This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,197,970

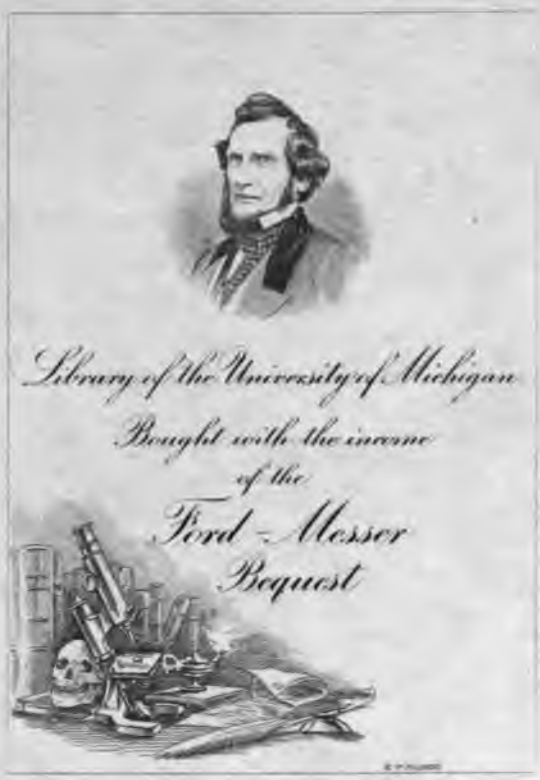
Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest

II
111
B58

# BIBLIOTHÈQUE

## DE L'ÉCOLE

9632

# DES CHARTES

LXVII.

# BIBLIOTHÈQUE

## DE L'ÉCOLE

9632

# DES CHARTES

LXVII.

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR, A NOGENT-LE-ROTROU.

# BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

# DES CHARTES

## REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

LXVII.

ANNÉE 1906.

PARIS

LIBRAIRIE D'ALPHONSE PICARD ET FILS

RUE BONAPARTE, 82

1906

LES

# LETTRES CLOSES DE SAINT-OMER

Les lettres closes de la comtesse Mahaut d'Artois et de diverses autres personnes que M. l'abbé Bled a retrouvées, il y a quelque temps, aux archives municipales de Saint-Omer, présentent un intérêt historique sur lequel nous n'avons pas à insister[1]. Ces précieux documents sont aujourd'hui publiés ; on peut les étudier à loisir, d'autant mieux que leur éditeur a pris soin de placer, en tête de ses textes, un mémoire qui en donne la substance. Mais il n'a pas cru devoir en étudier les caractères extérieurs, préférant sans doute laisser ce soin aux diplomatistes ; or, cet examen est des plus instructifs ; en effet, les lettres closes de Saint-Omer sont curieuses à la fois par leur nombre, par le procédé qui a été employé pour les fermer, par leur style et par leur écriture.

Il nous suffira de quelques mots pour indiquer les circonstances dans lesquelles ces lettres ont été rédigées. Elles sont toutes des années 1316 à 1319, c'est-à-dire de l'époque à laquelle Philippe le Long fut d'abord régent, puis roi de France. Toutes sont relatives aux troubles de l'Artois et au rôle qu'y joua Jean Bon-Enfant, maire de Saint-Omer et lieutenant des maréchaux de France. On sait qu'en 1316 une partie de la noblesse artésienne était liguée contre la comtesse Mahaut et son gendre Philippe le Long ; aux causes de mécontentement qui, dans les derniers jours de Philippe le Bel, avaient armé contre le roi les nobles de plusieurs provinces, se joignaient les rivalités qui divisaient la maison d'Artois ; Robert d'Artois, neveu de la comtesse, lui disputait

1. *Comité des Travaux historiques ; Bulletin historique et philologique*, 1905, p. 478 : *Un mayeur de Saint-Omer*, par M. l'abbé Bled. La découverte de M. l'abbé Bled a été l'objet d'une communication que nous avons faite à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres dans sa séance du 27 octobre 1905. (Cf. *Comptes rendus*, p. 583.)

son titre et son héritage, et les mécontents soutenaient ses prétentions. Au cours de cette lutte, Mahaut fut servie avec beaucoup d'intelligence et de fidélité par Jean Bon-Enfant; cet homme actif et dévoué fut en correspondance continuelle avec elle, avec le roi, avec divers agents de la couronne; il entretint même des relations épistolaires avec deux des barons révoltés, les sires de Fiennes et de Renty. Les lettres qu'il a reçues, celles qu'il a écrites et qu'il a conservées sous forme de minutes ou de copies, jettent un jour tout nouveau sur les événements dont l'Artois fut alors le théâtre. Pour arriver à leurs fins, les confédérés, ou, comme on disait alors, les alliés d'Artois, ne reculaient devant aucune violence; grâce à l'homme de confiance que la comtesse avait à Saint-Omer, nous sommes au courant de ce qui se passait dans le pays : mesures prises ou à prendre pour mettre en état de défense Saint-Omer et les places fortes de la comtesse, plaintes et excès des gens de guerre, courses et tentatives des confédérés, actes de pillage ou meurtres commis par eux; c'est un triste mais vivant tableau. Les faits que révèlent les lettres publiées par M. l'abbé Bled complètent de la manière la plus inattendue ce que nous savions déjà sur la lutte de Mahaut contre ses vassaux par les savants livres de M. Paul Lehugeur[1] et de M. Jules-Marie Richard[2]; mais la correspondance de Jean Bon-Enfant ne constitue pas seulement une source historique, elle apporte quelques éléments nouveaux à l'une des questions les plus obscures de la diplomatique française.

Vingt lettres closes, dont une dizaine au nom de la comtesse d'Artois, plus de dix copies ou minutes sur papier conservées par Jean Bon-Enfant et pour la plupart écrites de sa main, le tout se rapportant à un même ensemble de faits, voilà des chiffres qui, du premier coup, attirent l'attention, quand on sait combien sont peu nombreuses, pour cette époque, les pièces de correspondance dont les originaux sont parvenus jusqu'à nous. Au XIIIe siècle et même pendant la première moitié du XIVe, il était rare qu'un roi ou un seigneur donnât ordre de conserver dans ses archives les lettres qui lui étaient adressées. Les actes authentiques conférant ou établissant des droits, des revenus, étaient naturellement mis

1. Paul Lehugeur, *Histoire de Philippe le Long*. Paris, Hachette, 1897, in-8°.
2. Jules-Marie Richard, *Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne*. Paris, Champion, 1887, in-8°.

à l'abri de la destruction ; il n'en était pas de même des lettres missives ; quel qu'en fût l'intérêt, lorsque les affaires dont elles traitaient étaient terminées, peu de gens songeaient à s'en encombrer. Il est probable que, dans beaucoup d'endroits, on a procédé à leur destruction, soit par indifférence, soit même par mesure d'ordre. On ne peut expliquer autrement la disparition de lettres qui ont dû se compter par dizaines et par vingtaines de milliers. A cet égard, les rois de France et beaucoup de leurs vassaux n'avaient guère le goût de la conservation. Il n'en était pas de même, à la vérité, dans certains pays voisins du nôtre et dans certains fiefs français.

En Angleterre, les Plantagenets, qui faisaient transcrire par ordre chronologique, sur des rouleaux spéciaux, leurs lettres closes (*rotuli litterarum clausarum*), avaient soin de conserver dans leurs archives les lettres qui leur étaient écrites, soit par leurs agents, soit par des princes étrangers. Ils ont formé ainsi une collection historique dont la valeur est hors de pair ; qu'on se rappelle seulement les travaux entrepris sur ce fonds magnifique par Bréquigny, puis par M. Champollion-Figeac[1], les *Royal and other historical letters* de M. Shirley[2], et surtout les dissertations encore toutes récentes, mais si justement estimées, de M. Ch.-V. Langlois[3] ; quelques-uns des documents dont il nous a signalé l'existence nous donnent lieu de regretter amèrement que les rois de France n'aient pas suivi, sous ce rapport, l'exemple donné par leurs grands adversaires.

Nos voisins du Sud, les rois d'Aragon, avaient, eux aussi, pour principe de garder au moins une partie des missives ou des mémoires relatifs à leur politique extérieure. Plus se multiplient les recherches et les découvertes faites à Barcelone dans les archives de la couronne d'Aragon, plus on est heureux de reconnaître la place qu'y occupent ces sortes de documents ; je n'en veux pour preuve que le livre dans lequel le professeur Henri

1. *Lettres des rois, reines, etc., tirées des archives de Londres par Bréquigny* et publiées par J.-J. Champollion-Figeac, 1839-1847, 2 vol. in-4°. (*Collection de documents inédits.*)

2. *Royal and other historical letters illustrative of the reign of Henry III*, par le Rev. W. W. Shirley, 1862-1866, 2 vol. in-8°. (*Rerum Britannicarum Medii Ævi scriptores.*)

3. *Journal des Savants*, 1904, p. 380-393 et 446-453 : *le Fonds de l'« Ancient Correspondence » au « Public Record Office » de Londres*, par Ch.-V. Langlois.

Finke a fait au monde savant de si curieuses révélations sur la vie intime et le caractère de Boniface VIII. C'est à des mémoires d'agents aragonais que M. Finke emprunte une quantité de faits concernant les rapports du pape avec le Sacré Collège, avec les rois d'Aragon et de Naples, et ces mémoires ont été, pour la plupart, conservés en original[1].

En France, à l'époque de Philippe le Bel, nous connaissons au moins une dynastie féodale qui n'a pas fait détruire en entier sa correspondance diplomatique, la maison de Dampierre, en Flandre. Au moment le plus critique de sa lutte contre Philippe le Bel, le comte de Flandre, Gui de Dampierre, envoya en cour de Rome, pour intéresser à son sort le pape Boniface VIII, trois de ses serviteurs, Michel As Clokettes, son chapelain, Jacques Beck, un de ses clercs, et Jean de Menin, un de ses chevaliers; Robert de Béthune, fils aîné du comte de Flandre, et Jean de Namur, son troisième fils, se rendirent de leur côté en Italie, où ils retrouvèrent leur frère Philippe, comte de Chieti et de Loreto. Or, les lettres échangées en cette occasion par le comte de Flandre, ses fils et ses ambassadeurs, ont pour la plupart été conservées aux archives de Flandre, à Lille, et aux archives de Rupelmonde, où M. Kervyn de Lettenhove les a vues. Les transcriptions qu'il en a données, en 1854, ayant été dressées à une époque où les savants, même les plus consciencieux, ne s'occupaient guère de diplomatique, il faudrait les examiner à nouveau pour arriver à savoir si quelques-unes d'entre elles ne sont pas conservées sous forme d'expéditions originales. Ce qui est bien certain, c'est que ces documents, originaux, minutes ou copies, ont échappé à la destruction parce que leurs rédacteurs ou leurs destinataires n'ont pas cru devoir les supprimer, alors même qu'ils n'avaient plus d'utilité pratique ou immédiate[2].

Combien ne doit-on pas déplorer le système adopté dans des cas semblables par les rois de France, les princes du sang et les agents de la couronne? Le Trésor des chartes, si riche pour cer-

1. Dr Heinrich Finke, *Aus den Tagen Bonifaz VIII; Funde und Forschungen*. Münster i. W., 1902, in-8°.

2. *Mémoires de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, t. XXVIII, in-4°, 1854 : *Études sur l'histoire du XIIIe siècle*, par Kervyn de Lettenhove, 105 p. J'exprime ici mes remerciements à mon confrère et ami Charles-V. Langlois, qui a bien voulu attirer mon attention sur cette intéressante collection de documents.

taines questions, si pauvre à d'autres titres, ne contient guère qu'une soixantaine de lettres closes pour la longue période comprise entre le règne de Philippe-Auguste et les premières années de Philippe de Valois. La plupart de ces documents n'intéressent que l'administration d'Alphonse de Poitiers ou la politique de Philippe le Bel; encore n'y trouve-t-on aucun groupement qui permette de suivre une affaire; ceux d'entre eux qui sont relatifs à une même question présentent, en général, un médiocre intérêt en ce qui concerne le gouvernement de la France et ses relations avec les pays étrangers[1]. La même observation s'applique à la plupart des lettres missives conservées à la Bibliothèque nationale; il est vrai que là, en plus d'un cas, la qualité des documents isolés en compense la rareté. Tous ceux qui ont étudié le règne de saint Louis se rappellent la grande lettre adressée, en 1241, à Blanche de Castille par un bourgeois de la Rochelle pour lui dénoncer les menées d'Hugues de Lusignan, comte de la Marche, de sa femme Isabelle d'Angoulême, veuve de Jean Sans-Terre, et des barons poitevins[2]. M. Léopold Delisle, qui a découvert et publié ce remarquable document, ne s'est pas borné à le pourvoir de toutes les annotations qu'il comportait; après en avoir mis en lumière la haute valeur, il a profité de l'occasion qui s'offrait à lui pour décrire, d'après leurs caractères extérieurs, les lettres missives que le XIIIe siècle français nous a laissées; ce mémoire est encore aujourd'hui l'autorité à laquelle il convient de recourir pour l'identification et le classement des lettres closes.

Parmi les procédés le plus souvent employés pour fermer, sceller et adresser les lettres closes, M. Delisle a signalé celui qui consiste à employer la queue de parchemin, détachée de l'acte à sa partie inférieure et qui lui reste adhérente par son extrémité de gauche. Après avoir replié la pièce sur elle-même, on y pratique une incision qui l'entame dans toutes ses épaisseurs et par laquelle on fait passer cette bande de parchemin; le cachet est apposé au-dessus de l'incision et maintient l'attache, sur laquelle est écrite l'adresse. Pour ouvrir la lettre, il faut faire sauter le cachet ou arracher la bande; dans la plupart des cas,

1. J'espère consacrer prochainement, dans cette revue, une courte étude de diplomatique aux lettres closes que renferme le Trésor des chartes.

2. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1856, p. 513 : *Mémoire sur une lettre inédite adressée à la reine Blanche par un habitant de la Rochelle.*

on a brisé l'un et déchiré l'autre, de sorte qu'il ne reste plus que des traces ou des débris de sceau au dos d'une pièce dont l'adresse est tombée avec l'attache qui la portait. C'est par ce procédé qu'ont été fermées les lettres closes originales conservées par Jean Bon-Enfant. Aucune d'elles ne porte d'adresse au dos ; toutes sont entaillées par des incisions qui mesurent plus d'un centimètre ; on a donc pu y faire passer des bandes de parchemin assez larges pour porter les adresses ; ces bandes ont toujours été des queues de parchemin adhérant aux lettres, ainsi que le prouvent les sections et les déchirures pratiquées pour les enlever. Dans plusieurs cas, il est resté à la base de la lettre une pointe qui représente évidemment le talon de la queue de parchemin[1]. Les cachets, ou du moins les traces et les débris qui en sont restés, sont généralement en cire rouge[2].

En ce qui concerne le style, on doit s'attendre à la plus grande diversité dans la rédaction de lettres closes, surtout lorsqu'elles proviennent de différentes personnes. Tout s'y trouve, instructions adressées à des inférieurs, rapports des agents à leurs seigneurs, récits plus ou moins détaillés d'événements récents. L'emploi des formules et l'observation d'usages précis ne peuvent se rencontrer ici que dans les premiers mots des pièces, dans les phrases de politesse par lesquelles elles se terminent le plus souvent, et dans les dates. D'une manière générale, nous remarquons que les lettres closes reçues par Jean Bon-Enfant commencent presque toujours par une interpellation : « Jehan, » « Cher ami Jehan Boin Enfant, » « Sire Jehan Boin Enfant, » et qu'elles finissent dans beaucoup de cas par les souhaits d'usage : « Diex vous gart, » « Diux soit garde de vous, » « Nostre Sires vous wart. » La date ne mentionne qu'exceptionnellement l'année de l'Incarnation[3]. Ces caractères généraux se retrouvent dans toutes les lettres adressées au maire de Saint-Omer par la comtesse Mahaut ; on y relève, en outre, une particularité digne d'être

1. Pièces 5, 6, 7, 11 et 31. Ces numéros sont ceux que les lettres portent dans la publication de M. l'abbé Bled.

2. Une lettre de la comtesse Mahaut (n° 4) a été scellée en cire verte. Une autre, adressée à Jean Bon-Enfant par quatre officiers royaux, porte les traces de quatre cachets (n° 13), tandis qu'on aperçoit les restes de cinq signets rouges au dos d'une petite lettre adressée au mayeur de Saint-Omer par les trésoriers du roi (n° 17).

3. Pièce 13.

notée : toutes ces lettres, sauf une[1], débutent par la formule : « De par la contesse d'Artois et de Borgoingne. » Cette adresse est écrite en vedette, en tête de la pièce, qui commence par l'apostrophe classique : « Sire Jehan, » ou : « Jehan. » Ce début fait penser aux mots : « De par le roy, » qui, depuis le milieu du XIVe siècle, se trouvent en tête des lettres closes émanées de la chancellerie royale ; on sait que ces lettres formèrent dès lors une catégorie spéciale, reconnaissable à cette formule et à d'autres signes invariables. Doit-on conclure de ce fait que, dès Philippe le Long, les lettres closes écrites au nom du roi ont revêtu la forme que nous leur connaissons pour l'époque de Jean le Bon et de Charles V ? Cela n'est pas impossible, quoiqu'à vrai dire l'absence de documents originaux laisse subsister l'incertitude. Il est vrai que, dans les registres du Trésor des chartes, la formule : « De par le roy, » n'a pas été transcrite en tête des lettres closes expédiées au nom de Philippe le Bel, mais rien ne dit que ce mode de rédaction n'ait pas été en usage quelques années plus tard. Remarquons encore à ce sujet que, parmi les pièces de Saint-Omer, la copie d'une lettre close écrite par Charles de Valois au maréchal Jean de Beaumont commence par les mots : « De par le conte de Valoys à nostre chier et amé Desramé de Biaumont, mareschal de France, salut et boene amour[2]. » On sait que, dans la maison de France, les princes du sang ont souvent adopté pour la rédaction de leurs actes les usages de la chancellerie royale. Tel pourrait avoir été le cas de la comtesse Mahaut d'Artois. Quoi qu'il en soit, avec la formule initiale, avec l'interpellation du début, avec les souhaits de la fin et la date sans mention d'année, ces lettres de la comtesse d'Artois ressemblent fort, pour le style, aux lettres closes du roi Jean.

Il suffit d'étudier et de comparer entre elles les lettres adressées par la comtesse Mahaut à Jean Bon-Enfant pour avoir la certitude qu'elles ne sont pas autographes ; cela ne les empêche pas d'être personnelles et d'avoir été dictées par la comtesse elle-même, ainsi que le prouvent des mentions semblables à celle-ci : « Donné le Joedi absolu, au disner. Mandés nos tous jours de vos nouveles[3]. » Mais, si nous devons y chercher le style même de Mahaut, nous tomberions dans l'erreur en croyant qu'elle les a

1. Pièce 6.
2. Pièces 12 et 12 *bis*.
3. Pièce 7.

écrites de sa main ; on y reconnaît, au contraire, la régularité, la correction propres aux écritures de chancellerie. Parmi les lettres missives adressées au maire de Saint-Omer ou recueillies par lui, il en est deux, celles de Gui Florent, trésorier du roi, qui semblent bien avoir été écrites par leur auteur, ainsi que l'indique le rapprochement, facile à faire, des textes et des signatures[1]. Le caractère autographe des autres lettres closes publiées par M. l'abbé Bled n'est rien moins que démontré. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que Jean Bon-Enfant lui-même, au moins dans certains cas, a fait écrire par d'autres ses lettres, dont le style, pourtant, est bien de lui et se reconnaît sans peine. La lettre close qu'il adressa, le 27 juin 1318, au sire de Fiennes[2], a été dictée à un secrétaire ; nous connaissons, en effet, l'écriture de Bon-Enfant, et elle n'a rien de commun avec celle de cette pièce. Le maire de Saint-Omer a tracé au dos des documents qu'il conservait des mentions qui, évidemment, émanent de lui : « Tout letres clozes de Madame d'Artois[3]. » — « Letres du singneur de Fienles, de Renti et de Stazart Joli[4]. » Il a fait mieux ; avec un soin digne d'éloges, il a gardé par-devers lui, sous forme de minutes ou de copies, les lettres qu'il adressait au roi et à la comtesse d'Artois[5] ; or, la plupart de ces minutes, et d'autres encore[6], sont d'une écriture aussi élégante qu'originale, qu'on ne peut confondre avec aucune autre, et il n'existe pas le moindre doute sur l'identité de cette écriture avec celle des notes tracées par Jean Bon-Enfant au verso des pièces. Les exemples d'écritures personnelles sont assez rares à cette époque pour que le fait mérite d'être relevé.

Les documents groupés par Jean Bon-Enfant ont donc une valeur paléographique ; nous pensons aussi que les diplomatistes trouveront intéressant de rencontrer dans les lettres closes de la comtesse Mahaut d'Artois des formules et des procédés de rédaction dont l'emploi est constant, quarante ans plus tard, dans les lettres closes des premiers Valois.

Élie BERGER.

1. Pièces 2 et 5.
2. Pièce 21.
3. Pièce 3, au dos.
4. Pièce 18, également au dos.
5. Pièces 20, 22, 25, 26, 27, 32.
6. Pièces 29, 30.

1

2

**1. Lettre close dictée par J. Bon-Enfant** (pièce 21). — **2. Écriture de J. Bon-Enfant** (pièce 26).

Phototypie Berthaud Paris

# COMPTES DE VOYAGE

# D'HABITANTS DE MONTFERRAND

## A ARRAS EN 1479.

Nous publions ici le compte du voyage des gens de métier envoyés par les consuls de Montferrand à Arras en 1479, pour obéir aux ordres de Louis XI. On sait que, parmi les projets qui hantèrent l'esprit de ce roi, fut celui de remplacer la population d'Arras, dont il trouvait les sentiments trop « autrichois », par des colons de vieux sang français. Après avoir pris possession de cette ville (3 et 17 mars 1477), Louis XI voulut d'abord s'attacher les habitants par la douceur; même quand, après le succès éphémère du coup de main du capitaine bourguignon Philippe d'Arcy, il dut y rentrer de vive force, les représailles et les mesures de précaution ne durèrent qu'un temps assez restreint, et, jusqu'au printemps de 1479, Louis XI en revint à l'idée de s'attacher les gens d'Arras[1]. Alors, sous l'empire de circonstances encore mal connues, il conçut le projet de changer toute la population de cette ville. Si nous pouvons nous en rapporter à l'exactitude des dates du journal de Gérard Robert, l'exode des habitants d'Arras commença le 15 mai (1479) par l'expulsion des serviteurs non mariés; le 19 mai, les archers et arbalétriers durent quitter la ville; le 25 mai, ce fut le tour des serviteurs de l'abbaye de Saint-Vaast[2]. Quant au but et au plan de Louis XI, nous les trouvons seulement exposés le 2 juin dans un édit daté de Château-Landon[3]. Le roi, dans son préambule, se plaint que

1. E. Lecesne, *Histoire d'Arras depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789*. Arras, Bohard-Courtin, 1880, t. I, p. 438 et 439.
2. E. Lecesne, *Hist. d'Arras*, t. I, p. 447-448.
3. E. Boutiot, *Louis XI et la ville d'Arras*. Troyes, 1867, p. 44-46.

les habitants d'Arras, bien « qu'ils eurent fait serment solennel de nous estre bons et loyaulx pour le temps à venir, aient tenus moiens et pratiques avec les *Autrichois*, noz rebelles et désobeissans subgets, de remettre et leur bailler de rechief la dite ville en leurs mains » ; il continue en disant qu'il a été forcé toute l'année de tenir en la ville une garnison de huit cents lances, puis il déclare que, de l'avis de son Grand Conseil, il a « ordonné faire wider et mettre hors de la dite ville d'Arras les habitans en icelle, et y faire habiter et demourer de noz autres bons et loyaulx subgetz des villes de nostre royaume à nous loyales et obeissans, tant marchands de toutes marchandises que gens de tous estatz, mestiers et vacacions ; et, pour adviser et ordonner quelles gens marchans et de mestier seront nommés ... pour aller demeurer et habiter en nostre dite ville d'Arras, ayons ... ordonné faire tenir une journée et assemblée en nostre ville de Paris, au douzième jour de ce présent mois de juing... » ; il nomme pour présider cette assemblée Philippe Lhuillier, seigneur de Morvilliers, gouverneur de la Bastille, et Henri de Livres, prévôt des marchands. Ceux-ci prirent en effet les mesures nécessaires pour faire exécuter le repeuplement d'Arras. Ils instituèrent en diverses villes d'autres commissaires, avec mission de lever et faire partir dans le ressort qui leur était attribué un nombre de messagers fixé. M. Boutiot a publié la lettre qu'ils adressèrent aux commissaires choisis à Troyes, qui comprenaient les gardes des foires de Champagne, le lieutenant général du bailliage, le procureur du roi (audit bailliage) et bien d'autres. Leurs instructions sont très détaillées ; elles fixent le nombre de colons à faire partir pour Arras, leur métier et leur nombre de chaque métier ; en tout, Troyes et certaines autres villes voisines devaient envoyer quatre-vingt-quatorze ménagers dont six bons marchands ; leurs villes respectives devaient leur fournir le charroi et aussi donner de l'argent aux « povres mécanicques » ; les ménagers élus devaient être contraints à obéir[1]. Ainsi les villes taxées à fournir des émigrants devaient également subvenir à tous les frais ; aussi, le 4 juillet, par ses lettres de Méry-sur-Oise, Louis XI les autorisa à imposer sur leurs habitants les sommes nécessaires[2]. Il faut toutefois remarquer que, du moins en bas Auvergne, ces frais imposés

1. E. Boutiot, *Louis XI et la ville d'Arras*, p. 46-50.
2. *Ibid.*, p. 50-52.

aux villes ne furent qu'une avance et qu'ils furent ensuite répartis sur tout le pays, comme nous aurons l'occasion de le dire.

Ces généralités étaient d'autant plus nécessaires que les intentions de Louis XI et les prescriptions de ses commissaires paraissent avoir été exécutées à la lettre. En bas Auvergne, cette première fournée de ménagers fut demandée à quatre villes, Clermont, Montferrand, Saint-Pourçain et Cusset[1]; outre les ménagers, la province dut aussi envoyer un « facteur »; c'est le bon marchand des lettres de P. de Morvilliers et H. de Livres; il fut fourni par les mêmes villes, sauf que Moulins remplaça Cusset. Montferrand, dont nous avons seulement à nous occuper ici, reçut ses instructions des commissaires établis à Lyon par Ph. Lhuillier et H. de Livres. Ces commissaires paraissent avoir été Imbert de Varey, seigneur de Beaumont, conseiller et chambellan du roi, et les élus sur le fait des aides. Nous disons paraissent, car leur nom ne nous est donné que dans le registre des assemblées de Clermont de 1481, mais il n'est pas vraisemblable qu'ils aient été changés depuis 1479. Leurs pouvoirs semblent s'être étendus sur le Lyonnais, le Bourbonnais, l'Auvergne et le Velay[2]. Ils ordonnèrent aux consuls de Montferrand d'envoyer à Lyon trois marchands pour recevoir leurs instructions. Ces trois personnages furent choisis en assemblée générale, en consulat comme on disait alors à Montferrand. On leur adjoignit le consul Jean Bouchet « pour administrer despens ». Ces dépens étant, provisoirement du moins, à la charge de la ville, la présence de ce quatrième député n'a pas besoin d'être expliquée. Le même Jean Bouchet administra aussi les dépens des voyages des ménagers à Arras qu'il y conduisit, et c'est le compte de ces deux voyages que nous publions ici.

Il faut remarquer qu'outre les marchands dont nous venons de parler, une autre députation alla à Lyon (toujours aux frais de la ville) conférer avec les commissaires; elle était composée d'officiers royaux de Montferrand, Antoine Claustre et Jean du Puy, respectivement avocat et procureur du roi audit bailliage, Jean Loste, lieutenant du châtelain, Barthélemy Raynaud, receveur du roi, c'est-à-dire receveur du domaine, à Montferrand, et Guillaume Filhol, procureur dudit domaine. Ils voyagèrent à

1. Voir la clôture du compte publié ci-dessous.

2. Arch. mun. de Clermont-Ferrand, fonds de Clermont, registre des assemblées municipales de 1481; conseil du 6 septembre.

part et sans doute partirent un peu plus tôt. Quant à Jean Bouchet et à ses collègues, ils quittèrent Montferrand le 22 juin et gagnèrent Lyon par Courpière et Feurs, traversant la chaîne du Forez près de Vollore, chemin très fréquenté au moyen âge; mais on trouvera tout au long leur itinéraire dans le compte de J. Bouchet, quoiqu'il soit moins détaillé que celui du voyage d'Arras[1]. Les voyageurs paraissent être arrivés le 24 juin au soir à Lyon. Le lendemain, dimanche, 25 juin, le conseil fut tenu, c'est-à-dire que les commissaires réunirent les députés des villes par eux convoqués et donnèrent leurs instructions. La délégation de Montferrand les revit sans doute plusieurs fois, car elle resta sept jours et demi à Lyon. Elle rapporta le double des lettres missives du roi, le double des lettres royales et instructions envoyées par le roi, enfin le double de la commission des commissaires de Lyon, pièces dont nous pouvons deviner la substance par celles de même nature publiées par M. Boutiot. Aussitôt la délégation revenue à Montferrand eut lieu l'élection des ménagers à envoyer à Arras. Avant d'en parler, il nous faut rectifier une erreur de date de notre compte; cette élection est donnée comme du lundi 4 juillet; or, en 1479, c'est le 5 juillet qui tomba un lundi; il faut donc lire dimanche, 4 juillet, ou lundi, 5 juillet; cette seconde correction paraît la meilleure. En effet, si l'on compte pour le retour de Lyon trois jours comme pour l'aller, nos délégués ne purent arriver dans leur ville que le 4 juillet au soir; or, le jour de l'élection, on eut, après l'avoir faite, le temps de s'occuper de bien d'autres affaires, ce qui ne pourrait s'accorder avec l'hypothèse qu'elle aurait été faite à une heure tardive. On doit d'ailleurs remarquer que, si le choix fut proclamé au retour des délégués de Lyon, il avait sans doute été préparé en

1. Arch. mun. de Clermont-Ferrand. Registre des assemblées de Clermont en 1481, 18 juillet : Les consuls ont reçu une commission pour envoyer à Arras, maintenant Franchise, « des mecquaniques riches et puissants »; elle concerne le haut et le bas pays d'Auvergne, le Lyonnais, le Bourbonnais et autres pays et villes qui y sont nommés. Ibid., 10 août : Un sergent royal de Lyon a présenté aux consuls une lettre d'Imbert de Varay et autres commissaires sur le fait de Franchise, étant en la ville de Lyon, leur mandant d'élire un ou deux hommes suffisants, devant être rendus à Lyon le mardi (ou mercredi) suivant, pour y élire, avec les députés de Moulins, le Puy et Lyon, un facteur ou marchand, ayant charge de conduire la bourse de 5,000 écus qui doit être faite en la ville de Franchise. Quant aux élus du roi établis à Lyon, leur rôle dans l'affaire ressort du compte publié ici.

leur absence; nous voyons par notre compte qu'il fut (avec l'aide du consul J. Bonhomme) l'œuvre des officiers du roi, auxquels il fut taxé six journées pour cette besogne; il faut donc qu'ils soient revenus de Lyon avant les marchands, comme nous l'avons supposé.

La ville de Montferrand devait fournir dix ménagers; elle élut un maçon, un charpentier, un serrurier, un tisserand, un couturier, un chaussetier, un cordonnier, un sellier, un boucher et un boulanger. Nous ne savons si la nature des professions lui était imposée, ni, ce qui serait plus intéressant, comment fut fait le choix des futurs émigrants, et si l'on dut avoir recours à la contrainte prévue par les lettres royales; rien ne nous renseigne à cet égard. On voit que le départ des ménagers élus causa une certaine émotion dans la ville; certains détails indiquent que l'on s'occupa de l'adoucir, mais on ne perçoit nulles précautions sentant la crainte de les voir se dérober à cette nécessité. On peut supposer qu'il s'agit de gens réussissant assez mal, ou peut-être mal vus de leurs concitoyens, que des promesses ou une contrainte morale suffirent à décider à s'expatrier. Cependant, nous devons dire que, sauf une seule exception, tous étaient cotisés aux tailles et emmenèrent avec eux un valet ou un apprenti; l'espoir d'améliorer leur sort peut en avoir entraîné quelques-uns. Cela, tout au moins, paraît bien avoir été le cas du maçon Jean Sohet; il devait être assez riche, car il payait 7 liv. 3 s. à la grande taille, cote assez forte en ce temps-là à Montferrand; il possédait une jument, qu'il emmena avec lui; il paraît être parti poussé par le désir de faire fortune.

Quoi qu'il en soit, aussitôt l'élection faite, on prépara le départ, et, d'abord, on s'occupa de réunir l'argent nécessaire, car, nous l'avons vu, les villes devaient faire, ou, du moins, avancer tous les frais des ménagers qu'elles devaient envoyer. On n'eut point, à Montferrand, recours à l'imposition autorisée par les lettres de Méry-sur-Oise. Dès le jour de l'élection, J. Bouchet, J. Eynard et J. Albiat allèrent à Clermont « chercher argent ». Si ces démarches ne furent pas infructueuses, le résultat tout au moins fut insuffisant. Nous avons trouvé trente-deux obligations des consuls à divers habitants de Montferrand pour prêts d'argent destiné « à la despense des menagiers envoyez à Arras ». Dans ce besoin de la ville, chacun y mit sans doute du sien; on remarque beaucoup de prêts minimes, il y en a un

de 2 liv., un autre de 2 liv. 12 s. 6 den., plusieurs de 3 liv. et beaucoup de 5 liv.; la plus grosse somme est de 50 liv.; elle fut prêtée par un marchand nommé Jean de Reffogolet. Le total de toutes les reconnaissances que nous avons monte à 342 liv. 10 s. Elles furent toutes remboursées en 1480[1].

De plus, les corps de métier, et cela était sans doute dans les instructions de Louis XI, formèrent chacun une bourse qui devait être remise, à son arrivée à Arras, à celui de leurs membres qui s'expatriait. Ces sommes furent également remboursées aux corps de métier en 1480. Les maçons réunirent, pour donner à leur confrère, 12 liv. 10 s.; les charpentiers, 7 liv. 10 s.; les serruriers et maréchaux, 10 liv.; les tisserands, 11 liv. 5 s.; les couturiers, 18 liv.; les chaussetiers, 40 liv.; les cordonniers, 7 liv.; les selliers, 17 liv.; les bouchers, 20 liv.; les boulangers, 13 liv.[2]. S'il fallait juger de la richesse des corporations par ces chiffres, celle des chaussetiers eût été alors de beaucoup la plus florissante. On s'occupa aussi de rassembler des provisions; un certain nombre ne fut payé qu'en 1480[3]. Le consul Bonhomme alla arrêter à Maringues deux bateaux pour emmener les émigrants. Enfin, on acheta à chaque ménager une robe pour qu'ils « prinsent mieulx en gré le voyage ». Bref, le 9 juillet, tout était prêt; ce jour-là, les consuls touchèrent l'argent que leur prêtaient les habitants de la ville, et les futurs colons d'Arras se mirent en marche sous la conduite des deux consuls, Jean Bouchet, que nous connaissons déjà, et Jean Levaix, assistés du secrétaire de la ville, Durand Faugerat. Un commissaire royal, Géraud de Felletin, prévôt des exempts d'Auvergne, et son secrétaire les accompagnaient, mais ils vivaient en général à part. Si l'on se souvient que l'édit de Château-Landon est du 2 juin, on verra qu'il ne s'était pas écoulé beaucoup plus de cinq semaines entre le plan du repeuplement d'Arras et le départ pour cette ville des ménagers de Montferrand. On ne peut qu'admirer l'activité que Louis XI savait obtenir de ses agents; assurément il était obéi.

Donc, le 9 juillet, vingt chars à bœufs emmenèrent vers Maringues les émigrants, accompagnés de nombreux amis.

1. Arch. mun. de Clermont-Ferrand, fonds de Montferrand, CC 355.
2. Ibid., CC 355.
3. Ibid., CC 355.

Moins de vingt-cinq kilomètres séparent cette ville de Montferrand, mais, à travers les chemins boueux de cette partie de la Limagne, connue sous le nom du Marais, et sous la pluie qu'il faisait ce jour-là, l'étape dut paraître assez longue. Les émigrants se dispersèrent dans les auberges de Maringues ou de Pont-Picot. Ce village, écart de la commune de Maringues, situé sur le tertre calcaire qui limite le thalweg de la rive gauche de l'Allier dans tout son cours inférieur à travers le département du Puy-de-Dôme, est aujourd'hui séparé de cette rivière par une plaine d'alluvions, mais, jusqu'au XVII^e siècle, il servit de port à Maringues. Ce fut là que, dès le lendemain, les ménagers s'embarquèrent sur deux bateaux. On lira leur itinéraire et les petits événements qui marquèrent leur pérégrination tout au long dans le compte-rendu publié ci-dessous, inutile d'y revenir. Nous ferons seulement quelques réflexions sur l'économie générale du voyage. Ce qui frappe tout d'abord, c'est qu'il eut lieu presque tout entier par eau jusqu'à Creil. Les bateaux descendirent l'Allier de Pont-Picot jusqu'à sa jonction avec la Loire et continuèrent sur ce fleuve jusqu'à Gien. De Gien, il y eut un portage pour gagner le Loing, qui fut atteint à Port-de-Cepoy, près de Montargis. A cet endroit, les émigrants remontèrent en bateau et descendirent le Loing, puis la Seine; ils traversèrent Paris, continuant à suivre la Seine jusqu'à l'embouchure de l'Oise, qu'ils remontèrent jusqu'à Creil. Là finit le voyage par eau; il avait pris dix-huit jours. Actuellement, sauf une crue accidentelle, dont l'effet ne serait d'ailleurs que momentané, il serait impossible en été de faire descendre l'Allier à des bateaux capables de porter chacun au moins une vingtaine de personnes; à moins de supposer un changement profond dans le régime du cours de cette rivière, il faut donc admettre qu'au XV^e siècle on y entretenait un chenal pour assurer la navigation; la batellerie compensait ainsi jusqu'à un certain point l'imperfection de l'état des routes.

A Creil, il y eut un long arrêt; on n'en repartit que le 25 août. Le motif de ce séjour doit sans doute être recherché dans des instructions prescrivant à ce point du voyage la réception ou tout au moins une revue des ménagers. Nous voyons le consul Jean Bouchet et le prévôt de Felletin aller à Senlis et à Amiens à la recherche des commissaires. Finalement, les chefs de famille furent emmenés à Paris; l'un des commissaires devant qui ils se présentèrent est appelé le prévôt; il s'agit évidemment

d'H. de Livres. Bien que notre compte mentionne là une dépense de 15 s. donnés au greffier des commissaires qui recevaient les ménagers, leur réception définitive n'eut lieu qu'à Arras.

On peut noter dans ce voyage à Paris certaines exigences des ménagers comme de gens qui se sentent nécessaires. De leur côté, les consuls profitèrent de cette halte pour emprunter de l'argent; le 11 août, ils passaient une obligation de 100 liv. à Philippe Hersent, notaire à Paris[1]; J. Levaix même, toujours pour chercher de l'argent, reprit le chemin de Montferrand, où il ne s'attarda guère, car, le 6 septembre, nous le retrouvons à Paris faisant un nouvel emprunt de 150 liv. à Ph. Hersent[2].

Mais revenons à nos émigrants; le 15 août ils quittèrent Creil; rien à noter dans leur voyage jusqu'à Amiens. A partir de là, quelques précautions indiquent qu'on approche d'un pays mal soumis. A Amiens, on acheta huit javelines pour huit ménagers, « pour ce que les chemins estoient dangereux en tirant [vers] Arras »; pourquoi huit javelines et non dix? peut-être les deux autres ménagers étaient-ils déjà armés. De Doullens on dépêcha une trompette à M. de Saint-Christophe pour demander une escorte de gendarmes; comme à leur retour, les délégués furent escortés, *a fortiori* on peut croire que pareille précaution fut prise à l'aller de tout le convoi, mais notre compte n'en dit rien; en tous cas, après s'être reposés un jour à Doullens, nos gens arrivèrent le 22 août sains et saufs au terme de leur voyage.

L'installation serait la partie la plus curieuse de l'expédition; malheureusement, nos comptes sont pauvres de renseignements sur elle. Le 4 septembre, on voit les délégués de Montferrand donner un dîner à un « cabard », au clerc du fourrier chargé de loger les ménagers et à un nommé François de Salva; le clerc du fourrier reçut 23 s. pour bien loger les gens, ce qui donne sans doute l'explication du dîner. Le 5 septembre, nouveau dîner à Guillaume Picherier, consul de Clermont, François de Claustre, tous les deux sans doute conducteurs des ménagers de Clermont, et à plusieurs marchands d'Arras, en l'hôtel de l'un d'eux, François Boyleveau, qui prêta 110 liv. pour payer « noz menagiers qui sont demeurans audit Arras ». Ce dîner, qui coûta beaucoup plus cher que l'autre, fut donné en partie pour le récompenser de

1. Arch. mun. de Clermont-Ferrand, fonds de Montferrand, CC 354.
2. Ibid., CC 354.

ce service. Cela nous amène à la question importante, celle de la réception des ménagers; ils arrivèrent dix, il n'en resta que quatre; il faut donc que les six autres n'aient pas été agréés par les commissaires, ou pour une cause quelconque aient eu congé de s'en aller; malheureusement, sauf le fait, nous n'avons aucun renseignement sur ce point capital; il semble que dès le 5 septembre la chose ait été réglée, car, sans cela, comment J. Bouchet et J. Faugerat eussent-ils connu la somme qu'ils avaient besoin d'emprunter? Toutefois, ils restèrent quelques jours encore à Arras; le 9 septembre, ils appointèrent de ce qu'ils leur devaient, avec les quatre ménagers restants, et les hébergèrent tout le jour; le lendemain, ils les payèrent et partirent. Ce paiement comprenait deux parties bien distinctes; d'abord, la bourse réunie par le corps de métier de l'émigrant, ensuite, une somme qui paraît avoir été la veille débattue de gré à gré et donnée à chacun par la ville pour son entretènement à Arras pendant la période d'installation. En outre, l'un d'eux, Pierre Reymond, reçut une brigandine, et Georges Garrel 75 sous pour les dépens de lui et de sa famille pendant douze jours, du 31 août inclusivement au 11 septembre, c'est-à-dire au lendemain. Avons-nous là un compte plus détaillé, ou devons-nous croire que les autres avaient, dès le 31 août, trouvé à s'occuper?

Ce même jour, 10 septembre, J. Bouchet et D. Faugerat couchèrent à Doullens. A Amiens, le lendemain, ils trouvèrent J. Levaix revenant de Montferrand « qui portoit argent ». De Paris, le retour se fit par Orléans, Vierzon, Cosne-sur-l'Œil en Bourbonnais, route à cette époque la plus suivie entre Paris et Clermont par les voyageurs à cheval.

Un mot sur ce qu'il advint des émigrants; nous en avons vu quatre installés à Arras; des six autres, cinq revinrent à Montferrand; J. Levaix et J. Bouchet leur donnèrent l'argent nécessaire. Le sort du dernier nous est moins clairement expliqué, mais on peut le déduire des mentions de notre compte. En tête du compte du voyage d'Arras, les rédacteurs ont inscrit le nom des ménagers et le nombre des personnes qu'ils emmenaient. En marge du paragraphe concernant chacun est inscrit, suivant le cas, le mot « demoré » ou le mot « retourné ». C'est le mot « demoré » qui est en marge du nom de J. Sohet. D'un autre côté, les cotisations des ménagers aux impôts de Montferrand en 1479, les rôles ayant été faits avant leur départ, sont portées parmi les dépenses

dont la ville demanda à être remboursée. Les auditeurs acceptèrent cette dépense pour les ménagers restés à Arras et seulement pour la moitié, le départ n'ayant eu lieu que dans le deuxième semestre de l'année; ils maintinrent à la charge de la ville les cotisations des cinq ménagers dont nous avons vu les commissaires payer le retour, mettant en marge le mot « retornez »; ils maintinrent aussi à la charge de la ville la cotisation de J. Sohet, mais en motivant autrement leur décision : *Non docuit de certifficacione quod dictus Sohet remanserit in villa d'Arras*. Si nous ajoutons à cela que, le 8 septembre, quatre jours après la réception des ménagers, J. Levaix et J. Bouchet donnèrent au maître des œuvres des châteaux d'Arras deux bouteilles de vin de Beaune, parce qu'il s'était chargé de loger J. Sohet, nous pourrons conclure qu'il était resté à Arras, mais à ses risques et périls. Nous avons conjecturé qu'il était parti de son plein gré pour Arras, il y restait volontairement.

Ajoutons ici que les élus du roi à Clermont et les consuls de Montferrand furent plus larges envers les « retournez » d'Arras que les auditeurs du compte de J. Bouchet envers la ville. Une sentence des élus du 11 juin 1480 condamna lesdits consuls, de leur consentement, à tenir en compte sur leurs tailles de l'année courante à Jean Reymond, Jean Lastit et Pierre Mercier, renvoyés d'Arras, ce qu'ils avaient payé sur leurs tailles de l'année précédente, 1479[1].

L'expérience de colonisation de Louis XI fut courte. Par le traité d'Arras (3 décembre 1482), les bannis, qui s'étaient réfugiés sur les terres de l'archiduc, eurent le droit de revenir en leurs maisons, et il semble que ceux qui avaient été en France eussent déjà obtenu ce droit[2]. Charles VIII, par son édit du Plessis-du-Parc-lèz-Tours (14 janvier 1484), remit les bannis revenus ou devant revenir à Arras en possession de leurs biens et maisons. Quant aux colons, il leur donnait la faculté de rester ou de s'en aller. On peut se demander si, dès le traité d'Arras, les anciens habitants de retour n'avaient pas déjà mis cet édit en pratique en chassant les colons, car, au mois de septembre 1483, nous voyons reparaître à Montferrand deux de nos émigrants de 1479, le couturier Hervé Armand et le sellier Bernard le Bourrelier; il est vrai

1. Arch. mun. de Clermont-Ferrand, fonds de Montferrand, CC 355.
2. E. Lecesne, *Hist. d'Arras*, t. I, p. 475-477.

que celui-ci ne reparut que par la personne d'un mandataire, Jean Gaude, de Bayeux, lui aussi un ménager de retour d'Arras. La ville leur promit 130 liv., « tant pour raison et à cause de certaine composicion faite par Jehan Le Françoix [et] Hugues Guyonet que pour toutes autres choses que ladite ville, consulz, manans et habitans leur pourroient estre tenus à cause d'avoir sejourné et demeuré en ladite ville de Franchise jusques audit jourduy, que aussi pour toutes leurs journées, despens, interestz et dommaiges qu'ilz et un chascun d'eulx pourroit avoir fait et soufertz, tant en venant de [en?] ladite ville de Franchise que en eulx retornant, en quelque maniere que ce soit » (18 septembre 1483)[1]. La multiplicité des formules pour prouver que les créanciers sont bien payés de tout ce qu'ils peuvent prétendre contre la ville semble montrer qu'elle avait à craindre d'eux quelques réclamations. Une autre pièce nous a conservé le souvenir de la composition à laquelle la quittance susdite fait allusion. C'est un mandat des consuls pour le paiement à une nommée Anne Beldonne, femme de Pierre Liabeuf, de la somme de 50 s. à cause de la « despense faite en sa maison par Hervé Armand et Jean Gaude, mesnagiers commis par la ville de Montferrand à la ville de Franchise par et au nom de ladite ville, ensemble le commissaire dudit Arras, laquelle despense en faisant l'appointement et accord desdits mesnagiers » (24 septembre 1483)[2]. Ce commissaire d'Arras n'est-il pas ce Jean Le François dont nous avons tout à l'heure vu le nom? Pour en revenir à notre sujet, ne peut-on pas penser que nos émigrants avaient cédé à la pression des anciens habitants revenus à Arras et que peut-être le pouvoir royal était disposé à les faire indemniser?

Quant aux trois autres colons Pierre Reymond, Georges Garrel et J. Sohet, nous ne savons rien sur leur sort. Revinrent-ils à Montferrand ou bien restèrent-ils définitivement à Arras? Cette dernière supposition peut paraître assez invraisemblable; cependant, il y avait encore des colons en 1492 quand le coup de main de Jean Le Maire, bientôt suivi du traité de Senlis (15 mai 1493), rendit pour un siècle et demi l'Artois aux héritiers de la maison de Bourgogne; on voit même que, malgré quelques expulsions, cer-

1. Arch. mun. de Clermont-Ferrand, fonds de Montferrand, CC 358.
2. Ibid., CC 358.

tains colons continuèrent à y résider en jurant d'être fidèles à l'archiduc[1].

En terminant, quelques mots sur ce que nous apprennent encore « du fait d'Arras » les archives municipales de Clermont. Nous avons déjà vu qu'outre les dix ménagers dont nous venons de raconter l'odyssée, Montferrand devait fournir, conjointement avec Clermont, Saint-Pourçain et Moulins, un « facteur », c'est-à-dire un négociant ou un banquier qui devait aussi aller à Arras, muni de 1,200 écus fournis par les quatre villes susnommées, Louis XI ayant très bien compris qu'il fallait, outre des gens de métier, importer des capitaux dans sa ville neuve. Ce facteur paraît avoir été un nommé Crochet, de Saint-Pourçain, et semble s'être peu dérangé. En effet, dans un conseil tenu à Clermont le 6 septembre 1481[2], nous voyons exposé que les 1,200 écus exigés (dont 400 écus fournis par Clermont ou ses marchands) avaient été remis audit facteur et qu'il avait dû donner des cautions pour répondre de l'emploi qu'il en ferait. Quelque temps après, le roi manda à Clermont de fournir encore 500 écus pour un autre facteur devant aller à Arras. Il est probable que le premier n'était pas parti, car l'exposé fait audit conseil par les consuls de Clermont nous apprend que, comme il ne sert de rien, le procureur des bonnes villes a fait arrêter un de ses pleiges, Jean Roy, de Saint-Pourçain ; celui-ci, ledit 6 septembre, était en prison depuis vingt-sept jours à Montferrand et demandait quelque appointement, mais l'assemblée décida au contraire que les consuls le poursuivraient pour lui faire rendre les 500 écus demandés à nouveau par le roi. C'étaient toujours les commissaires de Lyon, Imbert de Varey et les autres, qui dirigeaient cette affaire de l'envoi du facteur ; finalement, les 500 écus nouveaux furent portés à Lyon au mois de décembre[3]. Un nouveau facteur, nommé Martin Guillaume, avait été élu.

Quant aux premiers 1,200 écus, ils furent cause de beaucoup d'affaires. Comme tous les autres frais occasionnés par le repeuplement d'Arras, ils durent être remboursés aux villes qui en avaient fait l'avance au moyen d'une imposition mise sur la pro-

1. E. Lecesne, *Hist. d'Arras*, t. I, p. 514.
2. Arch. mun. de Clermont-Ferrand, fonds de Clermont, registre des assemblées municipales de 1481, conseil du 6 septembre.
3. Ibid., conseil du 12 décembre 1481.

vince; à cet effet, les trois États du bas Auvergne votèrent une aide, montant, avec les mises, frais et dépens, à 8,566 liv., ce qui fait penser qu'elle servit à couvrir bien d'autres dépenses. Quoi qu'il en soit, sur cette somme, la ville de Montferrand devait toucher 803 liv. 15 s. 2 den.; mais, quand les consuls les réclamèrent à celui qui avait levé l'imposition, Simon Sirot, commis de Nicolas Petitdé, receveur d'Auvergne, il répondit qu'il l'avait donnée à Jean de Doyat, gouverneur d'Auvergne, et qu'il en avait bonne quittance; les consuls de Montferrand se retournèrent contre celui-ci, mais nous ignorons l'issue du procès, Louis XI étant mort peu après son ouverture. Les premières pièces qui nous en ont été conservées[1] nous apprennent ce qui précède et aussi que, dès le 22 mars 1483, du vivant de Louis XI, Doyat n'était plus gouverneur d'Auvergne, ni auprès de Louis XI, comme l'a cru un de ses biographes, mais vivait à Cusset, dont il était capitaine, ce qui paraît signifier au moins une demi-disgrâce.

Nous sommes sans renseignements sur les ménagers que Clermont dut de son côté envoyer à Arras en 1479; les registres de délibérations de cette année et de la suivante manquent aux archives, et nous n'avons pu retrouver aucune pièce de comptable; notre compte fait seulement mention de leur « train ». En 1481, Guillaume Picherier était en procès avec les consuls de Clermont pour « la conduyte qu'il a eue des mecquaniques » à Arras. Nous connaissons ce personnage; les commissaires de Montferrand lui donnèrent à dîner à Arras. On sait que, malgré le peu de succès de sa tentative de colonisation, Louis XI ne l'abandonna pas facilement; M. Boutiot l'a montré pressant encore en juillet 1482 l'envoi de ménagers par Troyes et les villes voisines. En Auvergne, en 1481, les commissaires de Lyon poursuivaient l'envoi par les villes d'Auvergne non seulement d'un facteur, comme nous l'avons vu, mais aussi celui d'autres colons. Le 28 novembre 1481[2], les consuls de Clermont exposèrent à leur conseil qu'il était arrivé un commissaire royal pour faire partir les ménagers

1. Arch. mun. de Clermont-Ferrand, fonds de Montferrand en classement. Elles ont été publiées dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*, t. XXIX, p. 313-332.

2. Arch. mun. de Clermont-Ferrand, fonds de Clermont, registre des assemblées municipales de 1481, conseil du 21 septembre.

élus l'année précédente pour aller à Arras, lequel s'était adressé au lieutenant du gouverneur, à Montferrand (Guillaume de Doyat, frère de Jean, le gouverneur). Celui-ci, de son côté, avait écrit aux consuls de Clermont de mander aux villes désignées pour fournir ces nouveaux émigrants d'envoyer des délégués à Clermont le mardi suivant, accompagnés du ménager qu'elles avaient élu pour faire le voyage; et, concluait G. de Doyat, « faictes les lettres que leur escriprés les plus aigres que porrés ». Séance tenante, la minute de la lettre fut approuvée, et même Robert Montadier, brigandinier, présent et peut-être mandé à l'assemblée, fut sommé de se rendre à Franchise, lui et son ménage, où il aurait dû aller dès l'année dernière, en juillet, et de se présenter toutefois au préalable le mardi devant le gouverneur. R. Montadier répondit qu'il se garderait de méprendre[1]. Les villes qui devaient en cette circonstance fournir des ménagers, un par ville, semble-t-il, étaient Clermont, Montferrand, Aigueperse, Riom, Saint-Pourçain, Cusset, Billom, Thiers, Courpière, Issoire, Brioude, Herment, Pontgibaud, Saint-Germain (Lembron), Langeac, Blesle et Ébreuil[2].

Un mot en finissant sur le manuscrit publié ici. Nous avons vu que les villes taxées à fournir des ménagers devaient aussi faire la dépense de conduite à Arras, mais que, dans le bas Auvergne du moins, ce ne fut qu'une avance. Les frais faits par Clermont, Montferrand, Saint-Pourçain et Cusset durent donc leur être remboursés au moyen d'impositions mises sur tout le pays par les États de la province. Jean Levaix dressa donc le compte de ses deux voyages, où il fit entrer tout ce que la ville avait dépensé pour le fait d'Arras, et le présenta aux commissaires nommés par lesdits États. Vérification faite, ils inscrivirent Montferrand pour 1,563 liv. 19 s. 7 den. dans la somme totale des frais à imposer[3].

L'exemplaire du compte qui nous est parvenu est une copie collationnée faite sans doute pour rester aux archives de Montferrand, l'original étant demeuré aux mains de J. de Doyat.

1. Arch. mun. de Clermont-Ferrand, conseil du 28 novembre.

2. Ibid., conseil du 28 novembre.

3. Arch. mun. de Clermont-Ferrand, fonds de Montferrand, CC 7. 1479, ... novembre. Jean de Doyat mande aux consuls de Montferrand d'imposer sur leur ville 60 liv. 19 s. 8 den. pour leur part et portion de 906 liv. 14 s. 3 den. mis sus pour rembourser certaines bonnes villes et autres gens des frais faits

Elle reproduit les observations des auditeurs et barre les articles qu'ils ont sans doute barrés.

C'est un cahier in-folio de 38 feuillets, ayant 0,287 sur 0,203, sans couverture d'aucune sorte. L'écriture est d'une seule main, sauf la signature d'un nommé Molin, qui certifie que la copie a été collationnée à l'original, et une note finale. Elle est très lisible, sauf quelquefois dans les notes marginales. J'adresse ici tous mes remerciements à mon confrère M. G. Rouchon pour son aide dans leur lecture. Le filigrane du papier est une roue dentée surmontée d'une couronne fermée. Il fait partie du n° CC 197 de l'inventaire du fonds de Montferrand aux archives municipales de Clermont-Ferrand.

Pour la commodité du lecteur, nous avons numéroté les articles de dépenses.

E. Teilhard de Chardin.

Despence faicte par Loys Bonhomme, Jehan Bouche, Jehan Levaix et Guillaume Fouchier, consulz l'année présente de la ville de Montferrand pour aler au mandement du roy nostre sire en la ville de Lyom sur le fait de la élection des mesnagiers qui despuis ont esté par les officiers du roy en ladite ville de Montferrand esleuz pour envoyer en la ville de Franchise, naguières appellée Arras :

1. Et premièrement pour obéyr audit mandement du roy nostredit sire, come est de raison, et pour estre et exister à l'assignation qui sur ce nous avoit esté bailhée et mandée, furent esleuz pour aler trois merchans, c'est assavoir : Jaques Malet, Guillaume Delaygue et Jehan Eynard, et Jehan Bouchet pour administrer despens.

2. Item, et pour pervenir à ladite assignation en ladite ville de Lyon, lesdits esleuz dessus sommez (*sic*), le mardi vingt deuxième jour de juing, se aprestarent pour partir de matin et vindrent bouere à l'ouvroir dudit Bouchet, c'est assavoir : ledit Malet, Delaygue, Jehan Albyat, Olivier Champe, Loys Bonhomme, Jehan Bonhomme, Gabriel Ryoulet et Pierre Torrenches, qui despendirent audit boyre viij s.[1].

pour la conduite des ménagers d'Arras. — 1480, 7 juillet. Le même mande auxdits consuls d'imposer 106 liv. 2 s. pour leur part et portion de 8,006 liv. imposées pour les frais de la conduite desdits ménagers.

1. En marge de ce paragraphe : « *Nichil* pour les despens, pour ce qu'on a cy dessoubz tauxé journées et despens. »

3. Item, ledit mardi xxiie jour de juing alasnes (*sic*) coucher à Corpière[1], et pour passer la nef au Pont du Chastel[2], pour [hu]it chevaulx, xj den.

4. Item, ledit jour pour quatre personnaiges, c'est assavoir : Jehan Eymard (*sic*) et autres dessus nommez, au soupper audit Courpière, par ce, xiij s. iiij den.

5. Item, pour le vin des valetz et chambarières, vj den.

6. Item, pour faire appareilher la selle du cheval de Jaques Malet et un chevestre pour sondit cheval, xx den.

7. Item, dudit Corpière alasmes disner à l'Ospital de Rocheffort[3], où despendismes par homme et cheval xxij den., par ce, vij s. iiij den.

8. Item, d'illec alasmes coucher à Feurs[4], où despendismes pour chescun iij s. iiij den., par ce, xj s. viij den.

9. Item, pour le vin des valetz et chambarières, vj den.

Item, pour passer l'eaue de Loere, xx den.

10. Item, dudit Feurs alasmes disner à Crozeou[5], où despendismes pour homme ij s., que monte viij s.

11. Item, après disner alarent bouere à Grezeau[6], où despendismes xv den.

12. Item, audit lieu pour faire ferrer le cheval de Guillaume Delaigue, lequel estoit defferré, ij s. vj den.

13. Item, le dimanche que le conseilh fut à Lyon me fut donné à boyre ausdits Eynard et Delaigue et autres dessusnommez, qui despendirent[7] viij s.

14. Item, pour avoir le double des lettres missoires du roy que aussi pour avoir le double des lettres royaulx et instruction que le roy avoit envoyées, faulsist bailher[8] xv s.

15. Item, pour le vin du clerc qui le feist et doubla[9], xv den.

Somme, xv s.

16. Item, le jour feste monseigneur sainct Jehan feismes dire une messe, ij s. vj den.

1. Courpière, ch.-l. de cant., arr. de Thiers, dép. du Puy-de-Dôme.
2. Le Pont-du-Château, ch.-l. de cant., arr. de Clermont-Ferrand.
3. Comm. du cant. de Boen, arr. de Montbrison, dép. de la Loire.
4. Ch.-l. de cant., arr. de Montbrison.
5. Courzieu, comm. du cant. de Vaugneray, arr. de Lyon.
6. Grezieu-la-Varenne, comm. du cant. de Vaugneray, arr. de Lyon.
7. Tous les articles de 2 à 13 inclusivement sont rayés.
8. En marge : *Transeat.*
9. Cet article est rayé.

17. Item, pour sept journées et demy que demorasmes en ladite ville de Lyon quatre personnaiges, ensemble noz chevaulx, tant par leurs despens que de leursdits chevaulx que aussi pour belle chère[1], ix l. (*sic*) lxvj s. viij den.

18. Item, plus faulsist avoir le double de la commission des commissaires ordonnez par ledit seigneur en ladite ville de Lyon, scellée et grossée, laquelle cousta tant par la grosse, seel que escripture, que aussi pour le vin du clerc[2], xxij s. vj den.

19. Item, pour le despens desdits troys merchans et ledit Bouchet pour eulx en retourner dudit Lyon en ladite ville de Montferrand[3], lx s.

Somme, xxij s. vj den.

20. Item, le lundi IIII^e jour de juillet, amprès que ladite élection, lesdits Bouchet et Eynard et Jean Albyat alarent à Clermont pour chercher argent pour conduire les mesnagiers, où ilz despendirent[4] ij s. vj den.

21. Item, ladite élection faicte, affin que les mesnagiers prinsent mieulx en gré le voyage, nous achaptâmes à chescun une robe, qui coustarent, tant de drapt, tondeure que façon[5], xxij l. x s.

22. Item, fut bailhé ausdits mesnagiers ung quintal de fromaige, qui cousta xl s.

23. Item, leur fut bailhé deux lartz, avaluez iij l. vij s. vj den.

24. Item, pour deux charges de vin que leur furent bailhées, par ce[6], xij l. x s.

Somme, xl l. vij s. vj den.

25. Item, pour les boyers qui menarent et conduirent lesdits mesnagiers ensemble leurs biens jusques à Pont Piquot[7], où il avoit vingt paires de beuf qui coustarent chascun v s., par ce, viij l. xv s.

26. Item, fut bailhé à la femme de Bernard le Bourellier, laquelle estoit preste acoucher d'enffant, pour la relever, par ce[8], xxx s.

27. Item, pour les journées de maistre Jehan Chatusat, par lors

1. Les articles 16 et 17 sont rayés.
2. En marge : *Transeat.*
3. Cet article est rayé. En marge : « *Recuperetur* la despense de Lyon sur les merchans pour ce qu'on a cy dessoubz tauxé journés (*sic*) et despens. »
4. Cet article est rayé.
5. En marge : *Transeat.*
6. En marge : *Transeat* et une accolade portant sur les articles 22, 23 et 24.
7. Le Pont-Picot, village, comm. et cant. de Maringues, arr. de Thiers.
8. En marge de cet article et du précédent : *Transeat.*

greffier du bailliage, qui vacqua avec les officiers du roy à ladite élection huit jours, par ce[1], vj l.

28. Item, pour la despence et journée de Jehan Levaix, l'un des consulz, qui ala louer deux mariniers à Marengues, tant pour le voyage que sa journée et despence, xv s.

Somme[2], xvij l.

29. Item, demandent messeigneurs, maistre Anthoine Claustre, advocat du roy, Jean du Puy, procureur, maistre Jehan Loste, lieutenant du chatellain à Montferrand, Bartholomy Reynault, receveur du roy audit Montferrand, Guillaume Filhol, procureur du domaine dudit Montferrand, pour leurs journées et despences d'eulx et de leurs serviteurs pour xxiiij jours qu'ilz ont vacqué, tant alant à Lyon, y demorant, retournant, que travailhant pour choisir dix ménagiers que les avoir esté commander, par une chescune journée d'eulx, deux escus pour jour[3].

30. Item, à Loys Bonhomme, ung des consulz, qui vacqua avec les gens du roy huit jours à faire ladite élection, huit jours, par ce, viij l.[4].

31. Item, pour la despence que firent messeigneurs les gens du roy dessus nommez par l'espace de six jours qu'ilz vacquèrent à nommer et eslire lesdits mesnagiers et les faire apprester, que aussi pour faire les contrainctes es debteurs que lui (*sic*) estoient tenus, et pour ce[5], ix l. x s.

32. Item, pour les journées de Jaques Malet, Jehan Eynard, Guillaume Delaigue, qui vacquèrent xiiij jours en alant audit Lyon, demorant et retournant, à chascun xx s. pour jour, montent[6] xxxvj l.

Somme pour soy, xxxvj l.

Sommes desdites parties, iij^c vj l. xij s. vj den.

1. En marge : « Affermé avoir vacqué vj journées, pour chescune journée, xx s. »

2. Au-dessous, en marge : « Nota, de mettre aux parties de la ville, xj lib. »

3. En marge : « Affermé avoir demoré xij journées à Lyon et audit Montferrand vj jours besongnant, que sont xviij journées, et tauxé esdits advocat du roy, procureur audit bailliage, au lieutenant de chastellain, receveur, pour chescune journée par eulx vacquée audit voyage de Lyon deux escus pour chescun, et pour chescun jour vacqué à Montferrand ung escu, et audit Filhol, procureur procureur (*sic*) au domaine, pour tout ledit voyage de Lyon de Lyon (*sic*) et de Montferrand (ces deux mots effacés au lieu sans doute de *de Lyon* répété), monte la somme toute, lesdiz escus evaluez en livres, xviij l. xvij s. vj den. »

4. Ce chiffre est rayé. En marge : *Nil quia consul.*

5. Cet article est rayé. En marge : *Alibi.*

6. En marge : « Affermé xij journées, pour chescun jour à un chescun, xx s., que monte. »

Présenté a esté le présent compte pour icellui rendre à nous, Jehan de Doyat, gouverneur et cappitaine de Cucet, commissaire par le roy nostre sire, Gilbert Dynet, licencié en decrect, official de Clermont, Glaude Masuer, de Riom, Gabriel Defour, de Brioude, Guillaume Turet, de Bilhon, commis par le pays d'Auvergne à oyr lesdits comptes et autres touchant les fraiz des ménagiers envoyez Arras, lequel compte ont offert rendre Jehan Bouchet, Jehan Levaiz, consul, et Durand Fogerat, clerc de la ville de Montferrand, conducteurs desdits mesnagiers, ordonnez pour ladite ville de Montferrand, le jeudi XVIII^e jour de novembre, l'an mil IIII^c LXXIX.

Despence faicte par maistres Jehan Bouchet et Jehan Levaix, conseulz de la ville de Montferrand, Durand Faugerat, clerc et procureur de ladite ville de Montferrand, cy amprès nommez, en allant dudit Montferrand en la ville et cité de Franchise et retournant que aussi en séjournant ont fait les mises et despences pour ladicte conduicte, comme cy amprès; les noms desdits mesnagiers s'ensuivent :

Les noms et surnoms desdits mesnagiers :

Premièrement, Jehan Sohet, maçon, Pinelle Armande, sa femme, George Sohet, son frère, ung varlet avec une jument[1], v bouches.

Pierre Reymond, chausetier, avec son varlet, Jehan Bournet, et Pierre Brunel, son aprentitz[2], iij bouches.

George Garrel, cordonier, avec lui sa femme, son varlet et une sienne niepce[3], iiij bouches.

Hervé Armand, cousturier, avec un varlet[4], ij —

Robert Solier, bouchier, avec sa femme, un sien varlet et une chambarière[5], iiij bouches.

Bernard le Bourrelier, ung varlet et son aprentitz[6], iij —

Olyvier Reymond, mercier, avec lui sa femme, Jean Petit Reymond, son frère, ung varlet et un sien nepveu[7], v bouches.

Jehan Lastit[8], sa femme, un sien filz et ung varlet[9], iiij —

1. En marge : « Demoré. »
2. En marge : « Demoré. »
3. En marge : « Demoré. »
4. En marge : « Demoré. »
5. En marge : « Retourné. »
6. En marge : « Demoré. »
7. En marge : « Retourné. »
8. Appelé Petit-Lastit dans le mandat de remboursement à son corps de métier.
9. En marge : « Retourné. »

Pierre Mercier, sarreurier, avec lui ung varlet[1], ij bouches.
Anthoine Grivel, sa femme, deux de ses enffans[2], iiij —
Somme, bouches des ménagiers, xxxvj; plus bouches desdits commis, tant eulx que leurs chevaulx, vj.

Lesqueulx mesnagiers dessus nommez, ensemble ledit Jean Levaix, Durand Faugerat, Pierre Leglan, Denys Armand, George de la Ramée, Jehan Bonhomme, dudit Montferrand, vingt boyers et vingt paires de beufz, qui partirent dudit Montferrand le ix^e^ jour du moys de juilhet et pourtarent dudit Montferrand à Marengues, à Pont Piquot, lesdits ménagiers, leurs femmes, enffans, serviteurs et biens, qu'ilz despendirent le ix^e^ jour de juilhet au lieu de Chappes[3] pour ung boyre et goûter et à Marengues pour le soupper dudit ix^e^ jour de juilhet et samedi, xx^e^ (*sic* pour x) jour dudit moys de [juilhet], pour ung dîner, ce que s'ensuit :

1. Et premièrement, à Chappes, pour ce qu'il pleuvoit très fort, lesdits mesnagiers y alarent descendre et y despendirent pour ledit boyre et gouster, xxij s. vj den.

2. A Marengues[4], en l'ostel de Anthoine Ligier, pour le soupper et gicte de Olivier Reynault, Anthoine Grivel, Jehan Lastit, leurs[5] femmes, enffans et serviteurs dessusnommez, tout compté et belle chière[6], xviij s. ij den.

3. En l'ostel de Grégoire de Montbardon, pour le soupper dudit Levaix, Faugerat, Jehan Malesaigne, Pierre Reymond, Bernard le Bourrelier, Hervé Armand et plusieurs autres qui convoyent lesdits ménagiers jusques audit Marengues pour le soupper, que pour la souppée du cheval dudit Levaix, Faugerat et Leglan et Malesaigne, par ce, xxxvij s. vj den.

Somme, lxxviij s. ij den.

4. A Catherine Plasses, pour le gicte de sept peires de beufz et foin pour leur souppée et nuytée, par ce[7], vij s.

5. A Philibert Gilbert, pour troys fers de cheval, ij s. vj den.

1. En marge : « Retourné. »
2. En marge : « Retourné. »
3. Chappes, comm. du cant. d'Ennezat, arr. de Riom, dép. du Puy-de-Dôme.
4. Maringues, ch.-l. de cant., arr. de Thiers.
5. *Leurs* répété dans le texte.
6. En marge une accolade portant les n^os^ 1, 2 et 3, et ces mots : *Asseruit dictus Jehan Lavaix quod habeat unus, ut retulerunt Jehan Bouchet et Durandus Faugerat.*
7. En marge une accolade en face des n^os^ 5 à 8 inclusivement, et ces mots : *Asseruit dictus Levaiz ut supra.*

6. A Bertrand Guyot, du Pont Piquot, pour le soupper et gicte de six boyers et six paires de beufz qui avoient conduit partie desdits ménagiers, x s. vj den.

7. A Anthoine Guyot, dudit Pont Piquot, pour le soupper et gicte de quatre boyers, pour le gicte et souppée de quatre paires de beufz, viij s. iv den.

8. A Pierre Doy, dudit lieu, par le soupper de troys boyers et de troys pares (*sic*) de beufz, par ce, vj s.

Somme, xxxiiij s. iiij den.

9. A Durand Reynault, dudit lieu, par la souppée de quatre hommes à cheval qui estoient venus illec pour consoler lesdits mesnagiers, x s.

10. A Jourdain Boudet, pour le soupper de Jehan Sohet, George Garrel et autres mesnagiers, Guillaume Fouchier, ung des consulz dudit Montferrand, que aussi pour la souppée de son cheval que pour le disner de lendemain samedi, x^e^ jour dudit moys, de tous lesdits mesnagiers, leurs femes (*sic*), enffans et serviteurs, en pain pour mettre dans le batteau, à la messe de monseigneur saint Nycholas, que pour ungz soliers de basaine qui fut achapté audit Lastit, ung desdits mesnagiers[1], iij l. xiiij s. x den.

Somme, iiij l. iiij s. x den.

11. En la ville de Vichy, ledit samedi au souoir, x^e^ jour dudit moys, et le landemain dymanche, xi^e^ jour dudit moys, pour le soupper dudit samedi et disner dudit dymanche, fut despendu ce que s'ensuit :

12. Audit Vichy, à l'enseigne de l'Escu de France, pour le soupper de tous lesdits mesnagiers, leurs femmes, enffans et serviteurs, et aussi desdits Levaix et Faugerat, que pour le soupper de Pierre Leglan, compris les disner de lendemain dymanche de tous lesdits mesnagiers et conduteurs, pour une messe qu'ilz firent dire, neuf solz de cher cuycte qu'il misrent dans le bateau pour le gouster desdits mesnagiers, iiij s. viij den. en pain, xv den. en huit verres, xx den. pour avoir une norrice pour donner à tetter à l'enffant dudit Lastit une nuyt, et vj den. pour le vin desdits valetz et chambarières dudit logis, et par ce, iiij l. xiij s. viij den.

13. En la ville de Molins, en l'ostel de Charlot Mighard, où tous les mesnagiers alarent au gicte ledit dymanche, xi^e^ jour dudit moys,

1. En marge une accolade portant sur les n^os^ 9 et 10, et ces mots : *Asseruit dictus Lavaix ut supra.*

de juilhet, où despendirent pour le soupper de tous lesdits mesnagiers, lesdits Levaix, Faugerat, Leglan et Bouchet, que aussi pour la souppée du cheval desdits Bouchet et Leglan, qui despendirent, compris gicte et bonne chère, une main de papier, pour aler veoir les lyons et dromederes de monseigneur de Bourbon ausdits mesnagiers, par ce[1], iij l. xj s. vj den.

Somme, viij l. v s. ij den.

14. Item, plus audit Molins, le lundi xii^e jour dudit moys de juilhet, audit hostel, pour le diner de tous lesdits mesnagiers, leurs femmes, enffans et serviteurs, en pain pour mettre dans le bateau, v s. vj den., qui furent bailhez à Pierre Leglan pour faire sa despence et aler par terre veoir le train des mesnagier de Clermont, compris xij den. en pailhe et lienz pour mettre dans le bateau soubz lesdits mesnagiers, et en une messe qui fut dicte ledit lundi, par ce, lv s. viij den.

15. Item, au Bet d'Alier[2], où tous lesdits mesnagiers alarent au gicte en l'ostel de Guillaume Cafert, où lesdits mesnagiers et conducteurs despendirent pour ledit soupper de deux chevaulx desdits Bouchet et Leglan, tant en pain, vin, cher, gictes, belle chère, que en ung mouton vif qui fut achapté pour mettre dans le bateau, pour landemain disner desdits mesnagiers, par ce, iiij l. xix s. iiij den.

16. Item, ledit jour fut bailhé ausdits Bouchet et Leglan xx s., qui aloyent par terre, pour faire leur despence d'eulx et de leurs chevaulx, deppuis ledit Bec d'Alier jusques à Gien[3], xx s.

Somme, vij l. xv s.

17. Le mardi xiii^e jour dudit moys de juilhet, l'an dit, à la Chérité[4], où lesdits mesnagiers alarent disner, tant en pain, vin, que pour abilher le mouton dessusdit, que en ung pot de terre pour tirer du vin dans les bateaulx, et six solz de pain que fut mis dans lesdits bateaulx pour le gouster desdits mesnagiers, xxvj s. viij den.

18. Au lieu de Bony[5], ledit mardi, xiii^e jour dudit moys de juilhet, où lesdits mesnagiers soupparent tous, leurs femmes, enffans et ser-

1. En marge une accolade portant sur les n^os 12 et 13, et ces mots : *Asseruit dictus Levaix ut supra.*

2. Le Bec-d'Allier, comm. de Cuffy, cant. de la Guerche, arr. de Saint-Amand-Montrond, dép. du Cher.

3. En marge une accolade portant sur les n^os 14, 15 et 16, et ces mots : *Asseruit dictus Levaix ut supra et ettiam dictus Faugerat.*

4. La Charité, cant. et arr. de Cosne, dép. de la Nièvre.

5. Comm. du cant. de Briare, arr. de Gien, dép. du Loiret.

viteurs, ensemble lesditz Levaix et Faugerat, compris gictes, valles, chères, par ce, lviij s. x den.

Somme, iiij l. v s. vj den. t.

Le mercredi xiiii^e jour dudit moys de juilhet, en la ville de Giens, furent faiz les despens par lesditz mesnagiers et mises que s'ensuyvent[1] :

19. En l'ostel de Jehan Donyot, où partie desditz ménagiers estoient lougez, qui ne manghèrent point de cher et pouce (*sic* pour *pour ce*) fut achapté pour le disner et soupper desditz ménagier du poisson, par ce, xij s. vj den.

20. Item, ledit jour fut payé à ung homme la somme de huit solz quatre deniers, lequel nous ala charcher du charrailh pour conduire lesditz mesnagiers et leurs biens dudit Giam à Montergis et les ala quérir à Myvoye et es villages d'environ, pour ce[2], viij s. iiij den.

21. Item, fut payé à deux charpentiers qui reliarent et abylharent xx tonneaulx dans lesquieulx estoient les biens desdit mesnagiers, et troys thonneaulx où il avoit du vin, par ce, x s.

22. Fut plus payé audit Gyen à Pierre Portepain et Bernard Roussel, marinier de Marengues, à cause d'avoir conduit en deux bateaux lesditz mesnagiers et leurs biens sur la rivière d'Alier deppuis Pont Piquot jusques audit Gyen[3], xxxvj l.

Somme, xxvij l. (*sic* pour xxxvij) x s. x den.

23. Fut plus bailhé audit Gyen à dix sept charrattiers, c'est assavoir, à Jehant Guyat, Guillemin Metiron, Jehan Godeau, Jehan Estureau, Jehan Pourredin, Jehan Plessas, Jehan Certin, Anthoine Jany, Jehan Cheneau, Estienne Lemourdre, chescun à une charrette à deux chevaulx, Pierre Coustereau, pour quatre charrettes huit chevaulx, Martin Hervé, pour troys charrettes à six chevaulx, pour chescune charette xx s., que monte[4], xvij l. t.

24. Plus fut despendé audit Giem pour le disner dudit mercredi et soupper dudit jour, et pour le disner du jeudi, xv^e jour dudit moys de juilhet, tant en pain, vin, cher, euz, fromaiges, gicte, belle chère, pour partie desditz mesnagiers, en l'ostel dudit Donyot lxviij s., lxviij s.

25. En l'ostel de Guillaume Boeleveau, pour l'autre partie desditz ménagiers, pour ce qu'ilz ne pouvoient louger tous en ung logis, pour

1. En marge une accolade portant sur les n^os 17 et 18, et ces mots : *Asseruit* (sic) *dicti Levaix et Faugerat.*

2. En marge une accolade portant sur les n^os 19, 20 et 21, et ces mots : *Asseruerunt dicti Lavaix et Faugerat ut supra.*

3. En marge : *Per certifficacionem dicti Fougerat, clerici dicte ville Montisferrandi, sub signo manuali redditam.*

4. En marge : *Per certifficacionem dicti Fogerat ut supra.*

le disner dudit mercredi et soupper dudit jour, disner dudit jeudi, que aussi pour la despence de troys chevaulx d'un jour et demy que pour deux fers de cheval, compris gicte et belle chère et ungz souliers audit Faugerat, par ce[1], v l. i s. viij den.

Somme, xxv l. ix s. viij den. t.

26. Et pour ce que deux des charrettiers dessus nommez ne chargarent leur voiture comme les autres, fut nécessaire que ledit Fougerat et Leglan demorassent audit Gien pour les faire charger, où il demorarent tout ledit jeudi au soir et illec despendirent pour leur soupper et souppée du cheval dudit Leglan et de deux varletz desditz charrettiers, par ce, vj s.

27. Ledit jeudi, xv^e jour de juilhet, au lieu de Myvoie[2], fut loué un charrettier pour ce que aucuns desditz mesnagiers qui estoient à pyé ne pouvoient plus aler, pour ce lui fut plus payé, xij s. vj den.

28. Item, ledit jour, maistre Jehan Bouchet, Jehan Petit Reymond, le varlet de Lastit, Hervé Armand, Bernard le Bourrelier et les valetz coucharent à ladite Myvoie, pour ce que aucuns des charrettiers ne pouvoient plus tirer avant, où ilz despendirent pour leur soupper[3], x s.

Somme, xxviij s. vj den. t.

29. Le vendredi xvi^e jour dudit moys, à ladite Myvoie, fut plus payé pour la disnée desditz Fougerat et Leglan et aussi pour le disnée du cheval dudit Leglan, iij s.

30. Autre despence faicte par lesditz ménagiers en la ville de Montergis le jeudi xv^e jour de juilhet, au soupper, et le vendredi, xvi^e jour dudit juilhet, en l'ostel de Olivier Charpentier, pour le soupper du jeudi desditz ménagiers, le gicte d'iceulx, le disner du vendredi et gouster dudit jour et aussi pour la despence de deux chevaulx, en une molue, en pain qui fut achapté audit Montergis pour le mettre dans le bateau, et en deux bouteilles de terre, par ce, vj l. xvij s. iiij den.

31. Ledit jour, au port des Poert[4], pour donner à boyere ausditz mesnagiers[5], iiij s. vj den.

Somme, vij l. iij s. ix den.

1. En marge une accolade portant sur les n^os 24 et 25, et ces mots : *Asseruerunt dicti Lavaix et Fogerat.*

2. La Grande ou la Petite-Mivoie, comm. de Nogent-sur-Vernisson, cant. de Châtillon-Coligny, arr. de Montargis, dép. du Loiret.

3. En marge une accolade portant sur les n^os 26, 27 et 28, et ces mots : *Asseruerunt predicti et constat per casternum* (sic) *expensarum.*

4. Port-de-Cepoy, comm. de Cepoy, cant. et arr. de Montargis.

5. En marge une accolade portant sur les n^os 29, 30 et 31, et ces mots : *Constat ut supra.*

32. A Fontenay le Pont Réal[1], près Ferrières, ledit vendredi, xvi^e jour dudit moys, pour le soupper de tous lesditz ménagiers, leurs femmes, enffans et serviteurs, pour le soupper de troys chevaulx, en pain pour mettre dans le bateau lendemain, par ce, lij s.

33. Le samedi, xvii^e jour dudit moys, les aucuns desdits mesnagiers, lesditz Bouchet et Levaix et Pierre Leglan alarent à Ferrières[2] devers le roy, où ilz despendirent, tant pour eulx que pour troys chevaulx, pour le disner, xvij s. vj den.

34. Item, ledit jour, fut envoyé par monseigneur le prévost, Jehan Bouchet et Levaix, ledit Leglan dudit Ferrières à Montferrand, pour et affin que l'en leur envoyast argent pour la conduicte desditz ménagiers, et lui fut bailhé pour faire sa despence, xl s.

35. Item, et dudit Pont Réal lesditz mesnagiers et conducteurs alarent disner à Nemours, et pour ledit disner despendirent[3], xlj s.

Somme, vij l. x s. vj den.

36. Au village de Gré[4], où lesditz ménagiers et conducteurs alarent au gicte en la maison de Jehan Arnoil, où ilz soupparent tous ensemble et y despendirent tant en pain, vin, poisson, euz, fromaiges, gicte, pour la souppée de deux chevaulx, et par ce, xlix s. ix den.

37. Item, audit Gré, xviii^e jour dudit moys de juilhet, fut bailhé à maistre Jehan Bouchet et au prévost pour aler à Paris pour entreprandre du charroy pour conduire lesditz mesnagiers à Saint Liz, pour quoy et faire leur despence leur fut bailhé, xxv s.

38. Item, audit Gré, ledit dymanche, xviii^e jour dudit moys, tous lesditz mesnagiers disnarent audit Gré, et illec despendirent, tant en pain, vin, cher, et pour la disnée de deux chevaulx, en pain pour mettre dans le batteau, par ce[5], xlvj s. ix den.

Somme, vj l. i s. vj den. t.

39. Item, et dudit Gré, lesditz mesnagiers alarent coucher au lieu de Moret[6], et illec fut payé pour le soupper desditz ménagiers, tant en

1. Fontenay-sur-Loing, cant. de Ferrières, arr. de Montargis.

2. Ferrières, ch.-l. de cant., arr. de Montargis.

3. En marge une accolade portant sur les n^os 32 à 35, et ces mots : *Constat ut supra*.

4. Grez-sur-Loing, cant. de Nemours, arr. de Fontainebleau, dép. de Seine-et-Marne.

5. En marge une accolade portant sur les n^os 36, 37 et 38, et ces mots : *Constat ut supra*.

6. Ch.-l. de cant., arr. de Fontainebleau.

pain, vin, cher, belle chère, que en pain et cher pour mettre dans le bateau, iij l. viij s.

40. Au pont Saint Morz[1], le lundi xix^e jour de juilhet, fut payé pour le disner de tous lesdits ménagiers, tant en pain, vin, cher, poisson, par ce, xxxix s.

41. En la ville de Melun, où lesditz managiers (*sic*) alarent tous coucher, et illec fut payé pour la souppée desditz mesnagiers, leurs femmes et serviteurs, tant en pain, vin, cher, gistes, que en pain pour mettre dans le bateau, iij l. vj den.

42. Item, le landemain, xx^e jour dudit moys, en pyé de veau, de mouton, tapes, casse museau pour mettres dans le bateau pour le desjuner, et en ungz soliers[2], ix s. iiij den.

Somme, viij l. xvj s. x den. t.

43. Le mardi, xx^e jour dudit moys de juilhet, l'en dit, en la ville de Corbeilh fut payé pour le disner desditz ménagiers dessusnommez, pour leurdit disner desditz mesnagiers, en pain pour mettre dans ledit bateau, par ce, liiij s. vj den.

Et dudit Corbeilh lesditz ménagiers alarent coucher en la vilhe de Paris en l'ostel du Grand Cornet, en Grève, et illec fire la despence que s'enssuit :

44. Premièrement, en cher, pour le soupper de tous lesditz mesnagiers, par ce, xx s.

45. Le mercredi, xxi^e jour dudit moys et an, en ladite ville de Paris et audit hostel, en cher pour le disner et soupper d'aucuns desditz ménagiers qui manghoient cher, et en poisson pour le disner et soupper des autres qui ne manghoient point de cher, par ce[3], xxij s. iiij den.

Somme, iiij l. xvj s. x den. t.

46. Le jeudi, xxii^e jour dudit moys de juilhet, audit Paris, en cher pour le disner et soupper de tous lesditz mesnagiers dessusditz, xxxvij s. vj den.

47. Fut payé en la ville de Paris à Olivier Carpentier, de Paris, la somme de xxiiij l. xv s. t. à cause d'avoir conduit avec ung bateau lesditz mesnagiers et leurs biens deppuis le port d'Espoer sur la rivière de Loeign et de Seine jusques audit Paris, par ce, xxiiij l. xv s.

1. Pont-Samois, comm. de Samois, cant. et arr. de Fontainebleau.

2. En marge une accolade portant sur les n^os 39 à 42, et ces mots : *Constat ut supra.*

3. En marge une accolade portant sur les n^os 43, 44 et 45, et ces mots : *Constat ut supra.*

48. Ledit jour, fut bailhé aux femmes desdits ménagiers audit Paris pour avoir des joyaulx et espinles, par ce, xxv s.

49. Le vendredi xxiiiᵉ jour de juilhet, l'an dit, audit Paris, fut payé pour le disner et soupper, en poisson[1], xxxvj s. iiij den.

Somme, xxix l. xiij s. x den.

50. Item, aux maistres pontoniers de Paris, pour descendre notre bateau du port de Grève vers le Louvre, la somme de, xv s.

51. Item, par quatre hommes qui deschargèrent ledit bateau et chargharent des biens desditz ménagiers un autre batel qui nous devoit conduire à Crest[2], viij s.

52. Item, le samedi, xxiiiiᵉ jour dudit moys de juilhet, l'en dit, pour le disner de tous lesditz ménagiers en pain, vin, burre que poysson, xxxj s.

53. Item, pour troys espées qui furent chaptées pour monseigneur le prévost, Jehan Levaix et Durand Faugerat[3], iij l.

Somme, cxiiij s.

54. Fut payé audit Paris à Pierre du Grat, hostallier du Grand Cornet, en Grève, pour le pain, vin, fruicte, belle chière, gicte desditz mesnagiers et desditz conducteurs que aussi pour la despence de deux chevaulx et d'une jument de Jehan Fohet, l'un desditz mesnagiers, pour lesditz iiii jours entiers, par ce la somme de[4], xiiij l.

55. Ledit jour, lesditz ménagiers partirent de Paris par eaue, et par ce ledit Jehan Levaix et Faugerat ne peurent partir avec eulx, pour ce qu'il leur failhoit empruncter argent pour ladite conduicte desditz ménagiers, louarent chescun ung cheval pour les pourter à Argenteul, à quatre lieux de Paris, iiii ouzains, par ce, v s. vj den.

56. Item, en pain, en poeres pour mettre dans le bateau[5], vij s. vj den.

Somme, xiiij l. xiij s.

57. Ledit jour, lesditz ménagiers alarent descendre à Saint Denys, et illec goustarent et despendirent, xvij s. vj den.

1. En marge une accolade portant sur les nᵒˢ 46 à 49, et ces mots : *Constat ut supra per certifficacionem dicti Faugerat clerici in dito* (sic) *caterno signatam.*

2. Creil.

3. En marge une accolade portant sur les nᵒˢ 50 à 52, et ces mots : *Constat ut supra.*

4. En marge, en face de la dernière ligne : *los* ou *las.*

5. En marge une accolade portant sur les nᵒˢ 54, 55 et 56; en face du nᵒ 54 ces mots : *Per certifficacionem dicti Faugerat;* en face du nᵒ 55 : *Constat ut supra.*

58. Item, audit Saint Denys, pour ung fer de cheval, x den.

59. Ledit samedi xxiiii^e jour dudit moys, lesditz ménagiers alarent au gicte à Argenteul, et illec despendirent pour le soupper, et le dymanche, xxv^e jour de juilhet, pour le disner de tous lesditz ménagiers, tant pour la souppée desditz deux chevaulx, gictes desditz ménagiers, une messe que feismes dire audit lieu, en pain, poeres et cher pour mettre dans le bateau pour le goûter desditz ménagiers, par ce, v l. i s. ix den.

60. Item, par un thoneau de vin que fut achapté audit Argenteul pour mettre dans le bateau [1], vj l.

Somme, xij l. i den.

61. Item, ledit dymanche xxv^e jour dudit moys fut advisé envoyer ledit prévost audit Argenteul à Paris devers le cappitaine de la Bastilhe pour savoir des nouvelles, et d'illec à Saint Litz, et pour faire ses despens lui fut baillé, xxxij s. i den.

62. Item, ledit xxv^e jour dudit moys, lesditz ménagiers alarent au gicte à Conflaens [2], et illec despendirent, tant en pain, cher, vin, giste, belle chère que pour la souppée de la jument dudit Sohet, en pain, poeres, cher pour mettre dans le bateau pour desjuner ausditz ménagiers, en layt, euz, farine et en une norrice pour donner à tetter à l'enffant dudit Lastit, par ce, iij l. v s. vj den.

63. Item, le xxv^e jour dudit moys, à Ponteize [3], pour le disner de tous lesditz ménagiers et conducteurs, tant en pain, vin, belle chère et ung fert et disnée de la jument dudit Sohet [4], xliiij s. vj den.

Somme, vij l. ij s. i den.

64. Ledit jour, lesditz ménagiers et conducteurs alarent goûter à Lile Adam [5], où ilz despendirent xij s. vj den.

65. Et de ladite Ville Adam lesditz ménagiers alarent au gicte à Beaumont en Beauvoisis [6], et illec despendirent pour ledit soupper ensemble lesditz conducteurs, que aussi pour la souppée de ladite jument, par ce, lviij s. iiij den.

66. Item, en lait, farine, pour l'enfant dudit Lastit, que en poires,

1. En marge une accolade portant sur les n^os 57 à 60, et ces mots : *Constat ut supra.*

2. Conflans-Sainte-Honorine, comm. et cant. de Poissy, arr. de Versailles.

3. Pontoise.

4. En marge une accolade portant sur les n^os 61, 62, 63, et ces mots : *Constat ut supra.*

5. Isle-Adam, ch.-l. de cant., arr. de Pontoise.

6. Beaumont-sur-Oise, cant. de l'Isle-Adam.

deux espaules de mouton cuictes pour mettre dans le bateau pour desjuner lesditz mesnagiers[1], ix s.

Somme, lxxix s. x den.

Et dudit Belmont, lesditz mesnagiers alarent disner au lieu de Crel en l'ostel de Collette de Rychemond le xxvii^e jour de juilhet, l'en dit, auquel lieu de Crel lesditz ménagiers firent les despenses que s'ensuivent par xxi jours qu'ilz séjournarent :

67. Et premièrement pour le disner desditz mesnagiers et conducteurs le xxvii^e jour dudit moys audit Crel, xlv s.

68. Item, ledit jour pour le soupper desditz ménagiers et conducteurs audit hostel[2], lvj s.

69. Item, icellui jour fut payé à Jehan Petit, marinier de Roam, à cause d'avoir conduit lesditz ménagier et leurs biens avec son bateau dudit Paris audit Crel, par ce[3], x l.

70. Le mécredi, xxvii^e jour de juilhet, l'en dit, audit Crest, fut despendu au disner et soupper desditz ménagiers, non compris pain, vin, belle chère, despence de ladite jument, en poisson, cher, poires, euz, let, farine et burre, par ce[4], xxij s. xj den.

Somme, xvj l. xiij s. xj den.

71. Item, le jeudi, xxix^e jour de juilhet, audit an, audit lieu de Crest, pour le disner et soupper desditz ménagiers, en cher, en ce non compris pain, vin ne belle chère, par ce, xxiiij s. ij den.

72. Item, le vendredi, pénultième jour dudit moys de juilhet, audit lieu de Crel, pour le disner et soupper desditz ménagiers et conducteurs, en poisson, poires, euz, et en lait pour l'enfant dudit Lastit, par ce, xxviij s.

73. Le samedi, dernier jour dudit moys de juilhet, audit Crel, pour le disner et soupper desditz ménagiers, en poisson frès, euz, burre, lect, pouldre et safrain, par ce, xxij s. x den.

74. Le dymanche, premier jour d'aost, audit Crel, pour le disner et soupper desditz mesnagiers, en cher[5], xlvj s.

Somme, vj l. xj s.

1. En marge une accolade portant sur les n^os 63 à 66, et : *Constat ut supra.*

2. En marge une accolade portant sur les n^os 67 et 68, et ces mots : *Constitit ut supra.*

3. En marge : *Constitit per certifficacionem dicti Fogerat.*

4. En marge : *Constitit ut supra.*

5. En marge une accolade portant sur les n^os 71 à 74, et ces mots : *Constitit ut supra.*

75. Item, le lundi, second jour d'aost, audit Crel, en cher, pour le disner et soupper de tous lesditz mesnagiers et conducteurs[1],
xlij s. ix den.

76. Ledit jour fut compté avec ladite Collette, nostre hostesse dudit Crest, de pain, vin qu'elle avoit bailhé ausditz ménagiers et conducteurs du mécredi, jeudi, vendredi, samedi et dymanche dernier passez, que sont cinq jours entiers, compris six journées entières de la jument et despence dudit Sohet, par ce[2],
xiij l. ij s. vj den.

77. Le mardi, tiers jour dudit moys d'aost, en cher du disner et soupper desditz ménagiers et conducteurs, en poires et fromaige, par ce, xlj s. v den.

78. Le mécredi, IIII^e jour dudit moys d'aost, audit Crel, en cher, poisson, euz, fromaige, burre pour le disner et soupper desdits mesnagiers et conducteurs, par ce[3], xxviij s. viij den.

Somme, xviij l. xv s. iiij den.

79. Le jeudi, V^e jour d'aost, l'an dit, audit Crest, en cher pour le diner et soupper pour lesditz ménagiers et conducteurs, par ce,
xxxiij s. vj den.

80. Le vendredi, VI^e jour dudit moys et an, audit Crel, pour disner et soupper desditz mesnagiers et conducteurs, par ce[4],
xxviij s. viij den.

81. Item, ledit jour, fut payé à notre hôtesse dudit Crel par le pain, vin et autres choses qu'elle avoit bailhé ausditz ménagiers, non compris belle chère, puis le lundi, second jour d'aost, le mardi, tiers, le mécredi et jeudi, IIII^e et V^e jour dudit moys, que monte la somme de huit livres torn., ad ce non compris ledit vendredi dessusdit, par ce[5], viij l.

Somme, xj l. ij s. ij den.

82. Item, ledit vendredi que nosditz ménagiés s'en allarent présenter à Paris par devant les commissaires sur ce ordonnez et leussarent leurs femmes audit Crel, ensemble leurs enffans et serviteurs, et pour ce que lesditz ménagiers ne voulsirent aler a pyé, leur fut

1. En marge : *Constat ut supra.*
2. En marge : *Per certifficacionem dicti Fogerat.*
3. En marge une accolade portant sur les n^os 77 et 78, et ces mots : *Constat ut supra.*
4. En marge une accolade portant sur les n^os 79 et 80, et ces mots : *Constitit ut supra.*
5. En marge : *Per certifficacionem dicti Fogerat.*

loyé un charriot pour les porter dudit Crest à Paris, qui cousta, lx s.

83. Item, en ung charpentier pour couvrir ledit charriot pour peur de chaulx, et pour donner a boire esditz ménagiers avant qu'il partissent dudit Crel, vij s. vj den.

84. Item, ledit jour, à Sarcelles[1], pour le soupper desditz ménagiers, maistre Jehan Bouchet, Jehan Levaix, qui les conduisoient à Paris, que pour la souppée du cheval dudit Bouchet, par ce[2], xxxij s. vj den.

Somme, c s. t.

85. Item, le samedi, vii^e jour dudit moys, audit Crel, en poesson pour le disner et soupper desdits femmes et enffans et serviteurs qui estoient demorez audit Crel, par ce, vij s. vj den.

86. Le dymanche, viii^e jour d'aost, pour le disner et soupper desdites femmes, leurs enffans et serviteurs et de Durand Fogerat, qui estoit demoré audit Crel avec lesdites femmes, par ce, xiiij s. ij den.

87. Le lundi, ix^e jour d'aost, veilhe de Saint Laurens, en poisson frès, en euz, fromaige, lect et farine, et pour le disner et soupper desdites femmes, pour leurs enffans et serviteurs, par ce[3], x s. viij den.

88. Le mardi, x^e jour d'aost, en cher pour le disner et soupper desditcz femmes, xv s. xj den.

Somme, xlviij s. iij den. t.

89. Icellui jour fut payé au greffier des commissaires qui recevoyent lesditz ménagiers, pour avoir le double du procès d'iceulx ménagiers, par ce[4], xv s.

90. Item, fut bailhé au prévost le double dudit procès, qui cousta, xij s. vj den.

91. Item, quant les ménagiers furent présentez audit Paris, ne s'en voulsirent retourner audit Crel a pyé, leur fut bailhé à chescun v s. pour louer ung cherriot, et iij s. à chescun d'iceulx ménagiers pour leurs despens dudit jour, que monte en somme, iiij l.

92. Item, en un cheval que fut achapté pour ledit Jehan Levaix, pour venir quérir argent audit Montferrand, qui cousta, vj l. x s.

Somme, xj l. xvij s. vj den.

1. Comm. du cant. d'Écouen, arr. de Pontoise.

2. En marge une accolade portant sur les n^os 82, 83 et 84, et ces mots : *Asseruit dictus Bochet.*

3. En marge une accolade portant sur les n^os 85 à 88, et ces mots : *Asseruit dictus Fogerat, ut supra.*

4. En marge une accolade portant sur les n^os 89 à 92, et ces mots en face du n^o 84 : *Asseruit dictus Levaix et omnes articuli* (sic) *sequentes.*

93. Item, le mécredi, XII^e jour d'aost, pour le disner et soupper desdites femmes, leurs enffans et serviteurs, en poisson, poires, fromaige, euz, par ce, xviij s. viij den.

94. Le XII^e jour d'aost, audit Crel, pour le disner et soupper de tous lesditz mesnagiers, leurs femmes, enffans et serviteurs, en cher, poires et fromaige, par ce, xxxv s. viij den.

95. Le vendredi, XIII^e jour d'aost, audit Crel, pour le disner des ménagiers dessusnommez et pour leur soupper, en poisson, euz, fromaige et poyres, par ce, xxix s. ix den.

96. Le samedi, quatorzième jour dudit moys, audit Crel, en poisson, fromaige, burre, euz pour le disner desditz mesnagiers, leurs femmes, enffans et serviteurs, pour ce, xviij s. ij den.

Somme, cij s. iij den.

97. Le dymanche, XV^e jour dudit moys, audit Crel, en cher, pour le disner et soupper desditz ménagiers, xxx s. iiij den.

98. Le lundi, XVI^e jour dudit moys, audit Crel, en cher, pour le soupper et disner pour lesditz ménagiers, xxxj s. ij den.

99. Le XVII^e jour dudit moys, audit Crel, pour le disner de tous lesditz ménagiers, en cher[1], xij s.

100. Item, fut payé à nostredicte hostesse pour dix jours entiers du pain, vin, belle chère de XXI jours, souppées de chevaulx, disnées desditz chevaulx desditz XXI jour, par ce la somme de[2], xxiiij l. xij s. vj den.

Somme, xxviij l. vj s.

Fut plus payé audit Crel pour ce que lesditz ménagiers ne peurent coucher tous à ung logis, qui estoient le nombre dessusdit aux hostelz cy amprez déclarez, ce que s'ensuit :

101. A Jehan Faucon, eslu dudit Crel, pour le guidaige des biens desditz ménagiers que pour le gicte de huit des enffans et serviteurs desditz ménaigiers pour XX jours, par ce, xl s.

102. A Jehain Potdevin, pour le gicte de XXI jours de Robert Solier, sa femme, sa chambarière, et pour les deux enffans de Anthoine Grivel[3], xxv s.

103. A Jehan de Paiz, dudit Crel, pour les gictes de Jehan Bour-

1. En marge une accolade portant sur les n^os 93 à 96, et ces mots : *Asseruit dictus Fogerat et continetur in dicto caterno.*

2. En marge une accolade portant sur les n^os 97, 98 et 99, et ces mots : *Asseruit dictus Fogerat et constitit per caternum.*

3. En marge : *Asseruit dictus Bouchet et constitit per certifficacionem dicti Fogerat signatam in dicto caterno.*

net, le varlet de George Garrel, le valet et apprentis dudit le Bourrelier pour xxi jours, par ce[1], xxv s.

Somme, iiij l. x s.

104. A Phelipot de Lisle, pour les gistes de xxi jours dudit Bernard le Bourrelier, Jehan Reynaud, Pierre Mercier et son varlet Moyses, par ce, xxv s.

105. A Jehan Lacroix, pour les gicte desditz Bouchet, Levaix et Faugerat et de Hervé Armend et ung sien varlet de xxi jours, par ce, xxvij s. vj den.

106. Fut payé audit Crel à George Garrel pour troys peires de soliers, les ungz pour le varlet dudit Bernard le Bourrelier, les autres pour le varlet dudit Reymond et les autres à ung varlet dudit Jehan Levaix, par ce, x s.

107. Item, parce que Hervé Armend, ledit Bourrelier et leurs varletz alarent à pié dudit Crel à Clermont en Beauvoysin, pour leur boyre leur fut bailhé[2] xij den.

Somme, lxiij s. vj den. t.

108. A la femme dudit Jehan Lastit, pour le lait de son enffant, de iiii jours, viij den.

109. Item, le xv^e jour dudit moys, lesditz ménagiers, avec quatre cherriotz, despartirent dudit Crel, lesqueulx iiij cherriotz estoient chargez des biens desditz mesnagiers, et ung autre cherriot pour pourter iceulx mesnagiers, leurs femmes, enffans, qui alarent coucher ledit jour à Clermont en Beauvoisin, et y despendirent pour le soupper desditz ménagiers, gicte et belle chière, lvij s. viij den.

110. Item, le vin des valetz et chambarières, xj den.

111. Item, le xviii^e jour dudit moys et an, iceulx ménagiers alarent disner à Saint Just[3], et illec despendirent, tant pour eulx que pour lesditz Bouchet et Fogerat et pour la dinée du cheval de Bouchet[4], xl s.

Somme, iiij l. xix s. iij den.

112. Item, par ce que Robert Solier avoit les fièvres et ne pouvoit

1. En marge une accolade portant sur les n^os 101, 102 et 103, et ces mots : *Asseruit dictus Bochet et continetur in dicto casterno* (sic).

2. En marge une accolade portant sur les n^os 104 à 107, et ces mots : *Asseruit dictus Bouchet et continetur in dicto strumento.*

3. Saint-Just-en-Chaussée, ch.-l. de cant., arr. de Clermont en Beauvoisis.

4. En marge une accolade portant sur les n^os 108 à 111, et ces mots : *Asseruit ut supra et continetur ut supra.*

endurer le train des charriotz, il lui fut loyé ung cheval pour une journée, ij s. vj den.

113. Item, ledit jour, lesditz ménagiers, Bouchet et Faugerat alarent au gicte à Berteulh[1], où ils soupparent, et despendirent pour leur soupper et souppée des deux chevaulx dudit Bouchet et Solier, par ce, liiij s. ij den.

114. Le jeudi xix[e] jour dudit moys, lesditz ménagiers partirent dudit Berteulh pour aler à Amyens, et burent en chemin où despendirent, xiij s.

115. En la ville d'Amyens, ledit jour, pour le disner et soupper desditz ménagiers, en cher[2], xxxvj s.

Somme, cv s. viij den. t.

116. Item, pour ce que lesditz ménagiers et charrettiers séjournarent audit Amyens, deppuis ledit jeudi midi, jusques au vendredi à dix heures, fut donné auditz charretiers pour boire, v s.

117. Item, le vendredi, xx[e] jour dudit moys d'aost, tous lesditz ménagiers disnarent à Amyens, et illec despendirent, tant pour ledit disner que pour le vin, pain, gictes, belle chière du dixner et soupper dudit jeudi, que aussi pour une journée et disnée du cheval dudit Bouchet, lvij s. ix den.

118. Item, plus fut payé audit Amyens par huit javelines, que furent bailhées à huit de noz ménagiers, pour ce que les chemins estoient dangereux en tirant [vers] Arras, à quatre onzains la pièce[3], xxxix s. ij den.

Somme, iiij l. xj s. xj den.

119. Ledit jour, partismes dudit Amyens et alasmes coucher à Dorlans[4], où lesditz mesnagiers soupparent, et despendirent pour ledit soupper et gitte, xl s. ix den.

120. Ledit vendredi, fut loyé une trompette de Monseigneur de Saint Christople (?) pour aller à Arras devers les commissaires, pour avoir des gens d'armes pour conduire lesdits ménagiers audit Arras, par ce, xj s.

121. Item, à ung homme qui fut loué pour garder les charriotz

1. Breteuil, ch.-l. de cant., arr. de Clermont en Beauvoisis.

2. En marge une accolade portant sur les n[os] 112 à 115, et ces mots : *Asseruit dictus Bochet et continetur ut supra.*

3. En marge une accolade portant sur les n[os] 116, 117 et 118, et ces mots : *Ut supra.*

4. Doullens, arr. de la Somme.

de nuyt, où estoient les biens desditz ménagiers, affin qu'il ne se perdisse riens, par ce, iiij s.

122. Le samedi, xxii^e jour dudit moys et an, audit Dolant, où lesditz ménagiers disnarent et soupparent, en poesson, pain, euz, fromaiges, non compris vin et gicte dudit samedi[1], xv s. ix den.

Somme, lxxj s. vj den.

123. Item, le dymanche, xxiii^e jour dudit moys, l'en dit, audit Dorlant, pour le disner de tous lesditz ménagiers et pour le vin beu ledit samedi au disner et soupper, les gistes dudit samedi au soir, par ce, lxvij s. vij den.

124. Item, par la despence de deux journées du cheval dudit Bouchet, que aussi par autres deux journées d'un cheval de Robert Solier audit Dorlant, par ce[2], xj s.

125. Item, par deux bouteilhes de terre qui furent achaptées audit Dorlant, pour porter du vin aux femmes dans les charriotz, tant pour lesdictes bouteilhes que pour le vin mis en icelles, vj s. viij den.

Somme, iiij l. v s. iij den.

126. Et pour ce que les charretiers qui conduisoient lesditz ménagiers séjournarent audit Dorlant, Monseigneur de Saint Christople nous ordonna que payerions ausditz charrettiers pour le séjour du vendredi et samedi tout le jour, à chescun xx s., et pour les despens desditz charrettiers, xxvj s. ix den., qu'ilz affirmarent avoir despendus, par ce, vj l. vj s. ix den.

127. Ledit dymanche, xxii^e jour dudit moys, lesditz ménagiers alarent à Arras, et illec despendirent pour le goûter et soupper dudit jour, par ce, iij l. vj s. ix den.

128. Le lundi, xxiii^e jour dudit moys, audit Arras, pour le disner et soupper desditz ménagiers dessus nommez, par ce[3], iij l. vij s. iiij den.

Somme, xiij l. x s. t.

129. Ledit jour, pour deux faiz de foin et deux bouteaulx avoine pour le cheval dudit Bouchet et Solier, iij s. viij den.

1. En marge une accolade portant sur les n^os 119 à 122, et ces mots : *Constitit ut supra.*

2. En marge, à la hauteur du n° 124, les mots : *Ut supra*, qui doivent se rapporter aux n^os 118, 119 et 120, l'accolade étant omise.

3. En marge une accolade portant sur les n^os 126, 127 et 128, et ces mots : *Constitit ut supra.*

130. Ledit jour, fut payé en ladite ville d'Arras à Jehan Le Sisne, charettier dudit Crest, à cause d'avoir porté en ung charriot à six chevaulx, dudit Crel à Arras, des biens desditz ménagiers, poisant deux milliers v$^{c}$, à vj l. millier, conduit audit Arras, par ce, xv l.

131. A Toussain Burin, charrettier dudit Crel, pour la conduicte de partie des biens desditz ménagiers, dudit Crel audit Arras, avec son cherriot, six chevaulx, pour iij$^{m}$ i$^{c}$, à vj l. millier, par ce[1], xviij l. xij s.

Somme, xxxiij l. xv s. viij den. t.

132. A Usson des Gardins, charrettier dudit Crel, pour la conduicte de partie des biens desditzs ménagiers, dudit Crel à Arras, avec son cherriot à v chevaulx, pour ij$^{m}$ ij$^{c}$ xv l., à vj l. millier conduit audit Arras, xiij l. vij s.

133. A Colinet Campion, charrettier, pour son charriot à six chevaulx, pour ladite conduicte, ij$^{m}$ v$^{c}$, par ce, xv l.

134. A Colin Godert, par son chériot à sept chevaulx qui conduit et mena lesditz ménagier dudit Crest audit Arras, par merchié à lui fait, pour iij$^{m}$[2], xviij l.

135. Le mardi, xxiiii$^{e}$ jour dudit moys, en ladite ville d'Arras, pour le disner et soupper de tous lesditz mesnagiers, leurs femmes, enffans, serviteurs, dudit Bouchet et Faugerat, que en foin et avoine pour les chevaulx desditz Bouchet et Fougerat, par ce[3], iij l. ix s.

Somme, xlix l. xvj s.

136. Le mercredi, xxv$^{e}$ jour dudit moys, audit Arras, pour le disner et soupper des dessusditz ménagiers et conduicteurs, par ce, xlix s. vj den.

137. Le jeudi, xxvi$^{e}$ jour dudit moys et an, audit Arras, pour le disner et soupper desditz ménagiers et conduicteurs, que en foin et avoine pour les chevaulx dudit Bouchet et Solier, par ce, iij l. vj s. iiij den.

138. Le vendredi, xxvii$^{e}$ jour dudit moys, audit Arras, pour le disner et soupper des dessusditz ménagiers et conducteurs, par ce, iij l. vij s. i den.

139. Le samedi, xxviii$^{e}$ jour dudit moys et an, audit Arras, pour le

1. En marge une accolade portant sur les n$^{os}$ 129, 130 et 131, et ces mots : *Per certifficacionem dicti Fogerat signatam in dicto casterno.*

2. En marge une accolade portant sur les n$^{os}$ 132, 133 et 134, et ces mots : *Constitit per dictas certifficaciones.*

3. En marge : ***Asseruit dictus Bouchet et continetur in casterno.***

disner et soupper des dessusditz ménagiers et conducteurs, par ce[1],
iij l. viij s. vj den.

Somme, xij l. xj s. iiij den.

140. Le dymanche, xxix^e jour dudit moys et an, audit Arras, pour le disner et soupper desditz ménagiers et conducteurs, par ce,
iij l. xiiij s. iiij den.

141. Le lundi, xxx^e jour dudit moys d'aost, audit Arras, pour le disner et soupper desditz Bouchet et Faugerat, par ce, v s. vj den.

142. Item, en foyn et avoine pour le cheval dudit Bouchet, par ce,
xxiij den.

143. Le mardi, dernier jour dudit moys, audit Arras, pour le disner et soupper desditz Bouchet et Faugerat, que en foin et avoine pour le cheval dudit Bouchet, ix s. iiij den.

144. Le mécredi, premier jour de septembre, pour le disner et soupper desditz Bouchet et Faugerat, par ce[2], vj s. viij den.

Somme, iiij l. xvij s. viij den.

145. Le jeudi, second jour dudit moys, et le vendredi, iii^e jour d'icellui moys, pour le disner et soupper desditz Bouchet et Faugerat, par ce, xij s. vj den.

146. Le samedi, iiii^e jour dudit moys, audit Arras, donnasmes à disner à un cabard et au clerc du fourrier qui loughoit les ménagiers et Françoys de Salva, et pour le disner desditz Bouchet et Faugerat et pour le soupper ledit jour desditz Bouchet et Faugerat,
xiiij s. vj den.

147. Le v^e jour dudit moys et an, audit Arras, donnasmes à disner à Guillaume Picherier, Françoys de Claustre et plusieurs merchans de léans en l'ostel de Françoys Boyleveau, merchant dudit Arras, pour ce que icellui Boyleveau nous presta cx l. pour payer noz ménagiers qui sont demourans audit Arras[3], xl s.

Somme, lxvij s.

148. Ledit jour, pour le soupper desditz Bouchet et Faugerat, iij s.

149. Item, le vi^e et vii^e jour dudit moys, audit Arras, pour le disner et soupper desditz Bouchet et Faugerat, que en foin et avoine pour les chevaulx dudit Bouchet et Fogerat, par ce, xxiij s. iiij den.

1. En marge une accolade portant sur les n^os 136 à 139, et ces mots : *Asseruit dictus Bouchet solvisse et continetur in casterno.*

2. En marge une accolade portant sur les n^os 140 à 144, et ces mots : *Asseruit dictus Fogerat.*

3. En marge une accolade portant sur les n^os 145, 146, 147, et ces mots : *Asseruit dictus Bochet, ut supra.*

150. Item, ledit jour, fut achapté audit Arras ung cheval pour Durand Fogerat, procureur dudit Montferrand, qui cousta cinq escus et demy, par ce, viij l. xvj s. obole.

Deppuis a été rendu le cheval quatre escus, pour ce, ycy, xlviij s. i den.

151. Item, fut donné au clerc du fourrier qui loughoit les mesnagiers audit Arras, affin de bien loger noz gens, par ce, xxxij s. vj den.

152. Item, ledit jour, pour deux fers au cheval dudit Fogerat, par ce[1], xxij den.

Somme, cviij s. ix den.

153. Le VIII^e jour dudit moys et an, audit lieu d'Arras, pour le disner et soupper desditz Bouchet et Faugerat, et en foin pour les chevaulx, que en deux botz de vin de Beaune que furent données aux maistre des euvres des chasteaux dudit Arras, pour ce qu'il avoit prins en charge de faire loger ledit Jehan Sohet, par ce, xv s. x den.

154. Le IX^e jour dudit moys et an, en ladite ville d'Arras, nous appoinctasmes avec noz ménagiers, qui demeurarent en ladite ville d'Arras, et leur donnasmes à disner et à soupper, qui estoient en nombre, Pierre Reymond, Bernard le Bourrelier, Hervé Ardmand, George Garrel et sa femme et lesditz Bouchet et Faugerat, qui despendismes, tant pour ledit disner que pour leledit (*sic*) soupper[2], xxxiiij s. x den.

Somme, l s. ix den.[3].

Le X^e jour dudit moys et an, audit Arras, furent faiz les payemens des ménagiers cy emprès nommez, comme s'enssuit :

155. Et premièrement, à Pierre Reymond, chaussetier, par don à luy fait par les gens du mestier audit Montferrand, la somme de xl l., par ce[4], xl l.

156. Plus par unes brigandines pour la garde de son corps, par ce[5], vj l.

1. En marge une accolade portant sur les n^os 148 à 152, et ces mots : *Constitit ut supra.*

2. En marge une accolade portant sur les n^os 153 et 154, et ces mots : *Constitit ut supra.*

3. Au bas de la page, dans la tranche des chiffres : « cccclxiij l. xv s. x den., » sans doute le total de toutes les dépenses à cette page.

4. En marge : *Transeat ex ordine* (ou *ordinacione*) *dictorum.*

5. En marge : *Transeat ut supra.*

157. Plus audit Reymond, pour son entretènement en la ville d'Arrat (*sic*), par composition à lui faite du tout, la somme de[1], xxij l.

158. A George Garrel, cordonnier, par don à lui fait par les gens de son mestier audit Montferrand[2], vij l. x s.

Somme, lxxv l. x s.

159. Plus pour son entretènement en ladite ville d'Arras, par composition à lui faicte[3], xx l.

160. Plus audit Garrel, pour ses despens de lui, sa femme, son valet et sa servante de XII jours, par ce[4], lxxv s.

161. A Bernard le Bourrelier, seellier, par don à lui fait par les gens de son mestier dudit Montferrand[5], xvij l.

162. Plus pour son entretènement audit Arras, par composition à lui faicte, du tout[6], xxv l.

163. A Hervé Armand, cousturier, par don à lui fait par gens de son mestier audit Montferrand[7], xviij l.

164. Plus pour son entretènement audit lieu, par composition à lui faicté, du tout[8], xxj l. v s.

Somme, cv l.

Comme de ce apperra par certiffication sur ce faicte par escript.

A Jehan Sohet, maçon, par don à lui fait par les gens de son mestier[9], xij l. x s.

Plus pour son entretènement en ladite ville d'Arras, par ce[10], xx l.

165. Au clerc des commissaires pour despescher noz commissions, pour chescun mesnagier, huit onzains, tant receuz que envoyez, que mont(e) pour noz dix ménagiez[11], iij l. xv s.

166. Plus payé audit Arras à notre hostesse où nous estions lougez pour les gictes dudit Bouchet et Faugerat de XXI jours, que pour

1. En marge : *Constat per certifficacionem signatam per Guillelmum Bernard et Stephanum Angenium que portat quittanciam, dictorum Bouchet et Fogerat.*
2. En marge : *Transeat.*
3. En marge : *Constavit ut supra.*
4. En marge : *Constitit per dictam certifficacionem.*
5. En marge : *Transeat.*
6. En marge : *Constitit ut supra.*
7. En marge : *Transeat.*
8. En marge : *Constitit ut supra.*
9. Cet article a été barré.
10. Cet article a été barré.
11. En marge une accolade portant sur les nos 165 à 168, et ces mots : *Asseruit dictus Bouchet et constitit per dictum caternum.*

la garde du cheval dudit Bouchet, les gictes et demeurance de tous lesditz ménagiers et garde de leurs biens, que en chandelle et belle chère, iij l. xv s.

167. Item, audit Arras, ledit jour, pour le disner desditz Bouchet et Faugerat, iij s. iiij den.

168. Ledit xe jour dudit moys, partismes dudit Arras et nous en vinsmes à Dorlans coucher; pour le soupper, la souppée desditz chevaulx desditz Fogerat et Bouchet que pour le disner du lendemain, xie jour desditz moys et an, et la disnée de leursditz chevaulx, en une messe, par ce, xv s. vj den.

Somme, viij l. viij s. x den.

169. Item, le dymanche, xie jour desditz moys (et an), partismes dudit Dorlant pour aler à Amyens, ensemble les autres commissaires, et prismes des gens d'armes pour nous conduire dudit Dorlant à Amyens, qui cousta par lesditz Bouchet et Faucherat, chescun huit onzains, valans, xiiij s. viij den.

170. Item, en ung souliers a maistre Jehan Bouchet, iij s. iiij den.

171. Audit Amyens, ledit dymanche, xie jour dudit moys de septempbre, pour la souppée desditz Bouchet et Faugerat et de Jehan Levaix, que trouvasmes illec qui portoit argent, tant pour leur souppée que pour deux fers de cheval, xviij s. vj den.

172. Le lundi, xiie jour dudit moys, au lieu de Bertheulh, pour la disnée desditz Bouchet et Levaix[1], vij s. vj den.

Somme, xliiij s.

173. Ledit jour, à Clermont en Beauvoisin, pour la souppée des dessusditz, xij s. vj den.

174. Le xiiie jour dudit moys, à Luzerge[2], pour le disner des dessusditz, ix s. vj den.

175. Item, nous beusmes à Saint Denys en France, xxij den.

176. En la ville de Paris aravasmes ledit jour au soupper en l'ostel de Pierre du Gourt, en Grève, où nous demorasmes deux jours et demy en venant audit Arras, et lui fut payé par ledit Jehan Levaix la somme de xxiiij l. viij s., que lui estoient deuz par la despence de v jours entiers que lesditz ménagiers demeurarent audit Paris pour eulx présenter devant les commissaires, que pour la despence dudit Sohet, Levaix et Bouchet et de leurs troys chevaulx, et pour les deux

1. En marge une accolade portant sur les nos 169 à 172, et ces mots : *Constityt* (sic) *ut supra*.

2. Luzarches, ch.-l. de cant., arr. de Pontoise.

journées et demy desditz Bouchet, Levaix et Faugerat et de leurs chevaulx[1], par ce[2], xxiiij l. x s.

Somme, xxv l. xiij s. x den.

177. Fut payé à Olivier Reymond, Jehan Lastit, Anthoine Grivel, à chescun lij s. vj den. pour faire leur despens et de leurs menaiges dudit Paris à Montferrand, par ce, viij l.

178. Le vendredi, xvi^e jour dudit moys, partîmes dudit Paris et alasmes coucher à Monléry[3], où despendirent ledit Vaix (*sic*), Bouchet et Faugerat pour leur souppée, xj s. iij den.

179. Le samedi, xvii^e jour dudit moys, aravasmes à Estampes, pour la disnée desditz Faugerat et Bouchet, Levaix, viij s. iij den.

180. A Gerville[4], pour boyre après disner et donner ung pyquotin d'avoine à chescun de noz chevaulx, iij s. iiij den.

181. Ledit jour, à Tury[5], par la souppée des dessusditz[6], xj s. iij den.

Somme, ix l. xiiij s. i den.

182. Le dymanche, xviii^e jour dudit moys, pour la disnée et souppée des dessusditz[7], xx s.

183. Le lundi, xix^e jour dudit moys, à Vozon[8], pour la disnée; ledit jour, à Seaulmes[9], pour la souppée des dessusditz, xvj s. ix den.

184. Le mardi, xx^e jour dudit moys, à Bonny[10], pour la disnée; ledit jour, à Bourghes, pour la souppée et disnée de landemain, xxi^e jour dudit moys, que en trois fers de cheval pour les dessusditz, xxvj s.

185. A Dun le Roy[11], ledit xxi^e jour dudit moys, pour la souppée desditz Bouchet, Levaix et Faugerat, xj s.

1. Cet article comprend deux dépenses bien distinctes, l'une faite quand les ménagers allèrent de Creil à Paris, l'autre par les deux consuls et Faugerat à leur retour d'Arras.

2. En marge une accolade portant sur les n^os 173 à 176, et ces mots : *Asseruerunt dicti Fogerat et Bochet, ut constitit per dictum caternum.*

3. Comm. du cant. d'Arpajon, arr. de Corbeil, dép. de Seine-et-Oise.

4. Angerville, cant. de Mareville, arr. d'Étampes, dép. de Seine-et-Oise.

5. Toury, cant. de Janville, arr. de Chartres, dép. d'Eure-et-Loir.

6. En marge une accolade portant sur les n^os 177 à 181, et ces mots : *Asseruerunt et constitit ut supra.*

7. En marge une accolade portant sur les n^os 182 à 186, et ces mots : *Asseruerunt omnes et constitit per caternum.*

8. Vozon, cant. de Lamothe-Beuvron, arr. de Romorantin, dép. de Loir-et-Cher. Entre Toury et Vozon, il manque le nom d'une étape.

9. Souesmes, cant. de Salbris, arr. de Romorantin.

10. Bouy, cant. de Menetou-Couture, arr. de Nerondes, dép. du Cher.

11. Cant. de l'arr. de Saint-Amand-Montrond.

186. A Esnay le Chastel, pour la disnée des dessusditz, le xxii^e jour dudit moys[1], vj s. iij den.

Somme, iiij l.

187. Audit lieu et ledit jour, fut changé le cheval à ung autre par ce qu'il estoit latz et travailhé, qui retourna, xxx s.

188. Ledit jour alarent coucher à Cousne[2], qui despendirent pour leur souppée, et le xxiii^e jour dudit moys, à Chantelle[3], xvj s. ix den.

189. Item, à Combronde[4], ledit jour, pour ung piquotin d'avoine à chescun cheval, et pour boyre[5], ij s. vj den.

190. Autre despence faicte par maistre Jehan Bouchet, qui partit, lui et son maistre, à cheval dudit Montferrand, le x^e jour de juilhet, l'an dit, où il despendyt pour lui, sondit maistre et chevaulx, pour aler après lesditz ménagiers, qui estoit partys le jour devant dudit Montferrand, où il fraya ce que s'ensuit, comme sera monstré par les articles[6], lvij s. v den.

Somme, cvj s. iij den.

191. Plus fut despendu par lesditz Bouchet pour aler de Paris à Saint Lyz veoir s'il trouveroit les commissaires qui devoient recevoir noz ménagiers et dudit Saint Litz à Amyens, et dudit Amyans retourner audit Paris, où il mist huit jours entiers, et despendist xvj blancz pour jour, l'un pourtant l'autre, iij l.

192. Et pour ce qu'il estoit nécessaire tenir genz à Saint Litz pour attendre les commissaires qui devoient receveoir lesditz ménagiers qui furent envoyez, le prévost et ledit Bouchet, avec leurs chevaulx, que y demeurarent huit jours, et y despendirent, tant pour eulx que pour leursditz chevaulx, que aussi pour le boyre desditz ménagiers, qui aloient et venoient plusieurs foys, tant qu'ilz demeurarent audit Crel, par ce[7], iiij l. i s. iij den.

Somme, vij l. i s. iij den.

193. Item, pour troys journées que ledit Levaix demeura audit Saintlitz en attendant lesditz commissaires, lui et son cheval, parce

1. Aynay-le-Château, cant. de Cerilly, arr. de Montluçon, dép. de l'Allier.
2. Cosne-sur-l'Œil, cant. d'Hérisson, arr. de Montluçon.
3. Chantelle, arr. de Gannat, dép. de l'Allier.
4. Cant. de l'arr. de Riom, dép. du Puy-de-Dôme.
5. En marge une accolade portant sur les n^os 187, 188, 189, et ces mots : *Constitit ut supra.*
6. En marge : *Constitit per dictum caternum.*
7. En marge une accolade portant sur les n^os 191 et 192, et ces mots : *Asseruerunt predicti et constitit per dictum caternum.*

que lesditz prévost et Bouchet estoient alez à Paris, par ce, xviij s.

194. Item, pour ung cheval qui fut achapté par maistre Jehan Bouchet pour conduire lesditz ménagiers[1], vij l. x s.

195. Autre despence faicte par Jehan Levaix, consulz dudit Montferrand, pour aler de Paris audit Montferrand et dudit Montferrand retourner à Amyens, qui partit le IXe jour d'aost dudit Paris pour aler quérir argent audit Montferrand pour la conduicte desdits mesnagiers, lequel demeura, tant alant, venant que en séjournant, XXVI jours, pour chescun desditz jours, pour sa despence, de son cheval et de lui, six solz troys deniers, que monte[2], xj l. x s.

Somme, xxix l. xiij s.

196. Item, pour faire ladite conduicte, empruntarent ledit Levaix et Bouchet lij marcz d'argent blanc, où il a eu grant perde, tant sur la vente dudit argent blanc que sur ce que fut donné à ceulx qui trouvarent le moyen de le nous faire prester, que sur cx l. que ledit Bouchet et Fougerat emprunctarent audit Arras, que monte icelle perte[3], lxxiiij l. v den.

197. Plus pour lesdites cent dix livres qui furent emprunctées dudit Callieau à perde de finance, par ce[4], xj l. x s.

198. Ledit Levaix, en alant audit Amyens, changha son cheval, parce que le sien estoit las et ne pouvoit aler, que fit de retour[5], lx s.

199. Item, aux notaires qui receurent les obligez, en quoy lesditz Levaix, Bouchet et Faugerat se obligharent, tant à Paris que audit Arras[6], xv s.

Fut plus bailhé par les consulz dudit Montferrand audit Gérault de Feletin, prévost, xxv l. pour ses poines de conduire lesditz ménagiers audit Arras[7], xxv l.

Somme, iiij$^{xx}$ ix l. v s. v den. t.

1. En marge : *Asseruit dictus Bochet,* et en face du n° 193 une accolade qui n'est accompagnée d'aucune note.

2. En marge : « *Transeat,* pour ce qu'il a ainsi affermé et aussi demora pour les chams, tant à Bourges, Orléans que autres lieux et ce pour expences. »

3. En marge une accolade portant sur les n$^{os}$ 196 et 197, et ces mots : *Transeat ex deliberacione presentium videlicet dominorum electorum regis in elleccione Claromontensi et dictorum commissariorum.*

4. En marge : *Transeat ut supra.*

5. En marge : *Asseruit ut supra.*

6. En marge : *Asseruit ut supra.*

7. Cet article est barré. En marge : « *Recuper(etur ?)* sur ledit Pheletin pour ce qu'il a touché son compte de sa despence. »

200. Ont plus payé lesditz conducteurs ausditz Mercier, Jehan Lastit, Robert Solier, Anthoine Grivel, Olivier Reymond, ménagiers et esleuz pour aler audit Arras, pour les despens de les en retourner dudit Arras au pays, par ce[1], lxx l. vj s. iij den.

Demandent qu'il plaise à messeigneurs les audicteurs des présens comptes tauxer à maistre Jehan Bouchet, Jehan Levaix, consulz dudit Montferrand, et Durand Faugerat, clerc et procureur de ladite ville, conducteurs des ménagiers de ladite ville de Montferrand, les journées qu'ilz ont vacquées à ladicte conduicte, qui montent en nombre iiij$^{xx}$ ij journées[2].

201. Et pour ce demandent lesditz Bouchet, consul susdit et praticien en la court du bailliage de Montferrand, pour chescune desdites journées xx s., qui sont en somme iiij$^{xx}$ ij l., et par ce, iiij$^{xx}$ ij l.

Somme, vij$^{xx}$ xij l. vj s. iij den.

202. Item, plus par xiij (*sic*) journées qu'il vaqua au voyage de Lyon[3], xiiij l.

203. Item, à Jehan Levaix, consul dudit Montferrand, merchant et conducteur desditz ménagiers, par les journées susdites[4], xlj l.

204. Item, à Durand Faugerat, procureur de ladite ville de Montferrand et praticien en la cour du bailliage de Montferrand, aussi conducteur avec les dessusditz, par lesdites journées susdites demande iiij$^{xx}$ ij l., ou ce que verrez estre à faire par raison[5], iiij$^{xx}$ ij l.

Demandent plus lesditz consulz leur estre mis sus et passé au présent compte les tailhes desditz ménagiers qui sont alez audit Arras.

205. Et premièrement, à George Garrel, qui est à la grant tailhe, à la somme de[6], xlviij s. v den.[7].

206. Plus ledit George Garrel à une autre petite tailhe, v s. vij den.

Somme, vj$^{xx}$ xix l. viij s. v den.

1. En marge : *Asseruerunt omnes conductores sic fecisse for(te).*

2. En marge une accolade portant sur le n° 201 et comprenant le paragraphe précédent, et ces mots : *Transeat quia praticus ex deliberacione dictorum dominorum.*

3. En marge : *Transeat ut supra.*

4. En marge : *A decem solidis pro qualibet die.*

5. En marge : *Transeat quia praticus ex deliberacione predictorum.*

6. En marge une accolade portant sur les n$^{os}$ 205 et 206, et ces mots : *Pro media.*

7. Il y avait d'abord iiij l. xj s. iij den., chiffre qui a été effacé et remplacé par le chiffre inscrit, qui représente la moitié des deux tailles de Garrel; le chiffre de la petite taille aurait dû être barré.

207. Jehan Lastit, à la grant tailhe de ceste présente année imposée audit Montferrand, lxxiiij s. x den.

208. Ledit Lastit, à la petite tailhe[1], xiiij s. viij den.

209. Bernard le Bourrelier, à la grant tailhe, vj l. xvj s.

210. A une petite tailhe[2], xx s.

211. Pierre Mercier, à ladite grand tailhe, lxv s.

212. Ledit Mercier, à une autre petite tailhe, ix s. xj den.

213. Olivier Reymond, à la grand tailhe dudit Montferrand, lxix s.

214. Et à une petite tailhe[3], xvj s.

Somme, lxviij s.

215. Jehan Sohet, à la grand tailhe, vij l. iij s.

216. Et par une petite tailhe[4], xvij s. vj den.

217. Hervé Arment a esté indit à ladite grant tailhe, lxv s. ix den.

218. A une petite tailhe, xiij s. ix den.[5].

219. Robert Solier a de ladite grant tailhe, liij s.

220. Par une petite tailhe, xj s.

221. Anthoine Grivel, xix s. viij den.

222. Par une petite tailhe[6], iij s.

Somme, xxxix s. ix den.

223. Item, pour arrencher le présent compte et grosser, tant par despence de bouche, chandelles, boys, papier et autres choses nécessaires[7], lx s.

224. Item, par tous les despens et fraiz faiz par Me Girault de Phéletin, prévost des exemptions d'Auvergne, qu'il a faiz à la conduicte desditz mesnagiers de Montferrand, lui et son clerc, et a vesqu tousjours apart soy, excepté en certains articles dessus nommez, monte

1. Les nos 207 et 208 ont été barrés. En marge une accolade portant sur lesdits deux numéros, et le mot : « Retourné. »

2. Les chiffres des deux tailles de Bernard le Bourrelier sont effacés et remplacés par celui de lxviij s. En marge : *Transeat pro medietate anni.*

3. Les nos 211 à 214 ont été barrés. En marge une accolade portant sur lesdits numéros, et le mot : « Retournez. »

4. Les nos 215 et 216 ont été barrés. En marge : *Non docuit de certifficacione quod dictus Sohet remanserit in villa d'Arras.*

5. Les chiffres des tailles de H. Armand ont été barrés et remplacés par celui de xxxix s. ix den. En marge : *Pro media.*

6. Les nos 219 à 222 ont été barrés. En marge une accolade portant sur eux, et le mot : « Retournez. »

7. En marge : *Transeat.*

la somme, comme appert par le cayer desditz fraiz et despences, signé de sa main, la somme de xxxiiij l. ij s. ij den. t., sur ce ycy[1]

xxxiiij l. ij s. ij den.

225. Item, audit Girault de Pheletin, pour LIII journées vacquées par lui à ladite conduicte, ce que verrez estre à faire, veu son estat, qui est praticien et prévost par le roy des exemptions d'Auvergne, qui estoit à deux chevaulx, tauxé pour journée xxx s., pour ce ycy[2]

lxxix l. x s.

226. Item, pour XII journées par lui vacquées à Lyon avec les autres officiers et consulz de ladite ville de Montferrand, pour chescune journée ce que verrez estre à faire[3], xxviij l.

Somme, vij$^{xx}$ iiij l. xij s. ij den.

Somme toute, xv$^{c}$ lxiiij l. xix s. vij den.

Ce présent compte, contenant les fraiz, mises et despences faiz par les habitans de la ville de Montferrand pour avoir envoyé en la ville d'Arras, appellée à présent Franchise, le nombre des mesnagiers à eulx ordonné envoyer en ladite ville de Franchise par les commissaires estans à Lyon, a esté présenté, mis et couché sur le bureau et les parties couchées ès articles d'icellui compte selon les postilles escriptes sur un chescun desditz articles, certiffiées et affermées par maistre Jehan Bouchet, Jehan Levaix, consulz de ladite ville, Durand Faugerat, clerc d'icelle ville, et maistre Girault de Feletin, prévost par le roy des exemptions d'Auvergne, commis conducteurs des mesnagiers envoyez en ladite ville de Franchise par lesditz habitans de Montferrand, à nous Jehan de Doyat, escuier, gouverneur et cappitaine par le roy notre sire de la ville de Cucet, commissaire d'icellui seigneur en ceste partie, Gilbert Dynet, licencié en décrect, official de Clermont, Glaude Mazuer, bourghois de Riom, Guillaume Turet, merchant de Bilhon, et Gabriel Dufour, bourghois de la ville de Briode, commis par les gens des Estatz dudit palaiz (*sic*) d'Auvergne à oyr et clorre ledit compte touchant ladite matière, avons visité, oy et calculé ledit compte, fraiz, mises et despences et autres de la conduicte desditz mesnagiers contenus au long aux articles couchez et enregistrez audit compte, lesquelles parties, selon les parties par nous sur ce faictes, vérifiées et par nous passées, montent en somme

1. En marge : *Transeat.*
2. En marge : « Tauxé pour journée, xxx s. »
3. En marge : « Tauxé pour tout et pour avoir appelé les villes d'Auvergne, xxviij l. »

toute quinze cens soixante troys livres dix neuf solz sept deniers torn., laquelle somme nousdit gouverneur, ensemble les autres fraiz et despences mises et faictes par les villes de Clermont, Cucet et Saint Pourçain pour semblable matière en ensuivant notre commission et le consanctement des gens des Estatz pour ce assemblez, appellez avet nous pour aide les esleuz par le roy audit Clermont avons esgalé et imposé sur les habitans des villes, lieux et villaiges dudit bas pays d'Auvergne, et en tesmoing de ce nousditz dessus nommez avons signé ce présent compte, cloz et arresté à ladite somme, aujourduy ving deuxième jour de novembre, l'an mil IIII^c soixante dix neuf.

Collation est faicte avec l'original du présent compte signé des auditeurs d'icellui, lequel est par devers monseigneur le gouverneur de Cusset, commissaire en ceste partie.

N.-P. Molin.

Item, m'a cousté le présent conte de recoubres du grefier la somme de deux escus devant que je le puisse avoir, qui font lv s.

## UN JUGEMENT ORIGINAL

# DE WIFRED LE VELU

## POUR L'ABBAYE D'AMER

(17 AVRIL 898).

Les originaux de jugements antérieurs à l'an mil sont assez rares pour que tout nouveau spécimen de cette catégorie d'actes mérite d'attirer l'attention des érudits. Celui dont je transcris le texte ci-dessous présente, en outre, un réel intérêt historique.

Le document dont il s'agit est daté du 17 avril 898, aux termes mêmes de sa souscription : *XV kalendas madii anno I regnante Karolo rege filio Ludovici*. Comme il n'est reproduit dans aucune des publications que j'ai consultées[1] et ne figure pas dans le catalogue des jugements publiés par Hübner[2], j'ai tout lieu de le considérer comme inédit[3]. Il appartient aux archives des

1. Villanueva, *Viaje literario*, XIV, 221, y fait, au passage, allusion très brièvement, sans mention de provenance.

2. *Gerichtsurkunden der fränk. Zeit*, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgesch.* (XXV), XII, *Röm. Abt.*, 1892.

3. Une analyse insignifiante a été donnée par D. Francisco Monsalvatge y Fossas (*Coleccion dipl. del Condado de Besalú*, t. I (1901), n° L, p. 146). Dans cette mention rapide, les deux éléments essentiels, à savoir le nom de l'abbé et le nom du comte, n'ont pas été relevés. De plus, l'acte est daté de 899 au lieu de 898. Aussi bien l'auteur déclare-t-il le document illisible : « Es imposible poder transcribir el documento mencionado por ser ilegible, por lo borroso que está. » De fait, non seulement l'encre est très pâlie, mais le parchemin est en lambeaux, et l'on peut supposer, sans témérité, que les difficultés réelles du déchiffrement ont dû décourager plus d'un chercheur. En ce qui me concerne, la tâche m'a été facilitée singulièrement, grâce aux commodités de travail vraiment exceptionnelles dont j'ai été redevable, lors de mon dernier

finances de la province de Gerona[1] et provient du monastère voisin d'Amer[2], pour lequel il constituait un titre de propriété.

C'est en effet une sentence du *mall* de Gerona, présidé par le comte *Gauzfredus*. L'objet du débat est la propriété de diverses terres sises *in valle Anglese,* dans le comté de Gerona. Les deux parties en présence sont, d'une part, l'abbé d'Amer, *Lupursulleus*, et, d'autre part, le comte de Gerona, *Gauzfredus*. Le premier a pour *mandatarius* un personnage nommé Madaxus, tandis que le même office est rempli, au nom du comte, par *Trasovadus judex*. Il en résulte que le président même du mall, le comte de Gerona, est, en même temps, partie en cause. Nous ne sommes donc pas en face d'un procès ordinaire, mais de ce que nous appellerions un jugement d'expédient, provoqué à l'effet de donner l'autorité de la chose jugée à un accord préalable des parties. On ne saurait interpréter autrement le rôle joué en cette circonstance par Gauzfredus, lequel, d'ailleurs, n'est pas sans analogues dans quelques autres actes de l'époque franque[3].

La procédure suivie en l'espèce par le mall de Gerona est conforme à la pratique courante de la justice carolingienne. De même, la composition du tribunal ne paraît offrir aucune particularité. En revanche, pour le fond même de la cause, notre texte ne laisse pas d'être intéressant.

Trasovadus, au nom du comte dont il est le représentant, invoque la vente à lui faite par une série de personnes des deux sexes qu'il énumère, produisant à l'appui l'acte écrit dont il se réclame. Le tribunal exige alors la comparution personnelle des auteurs de la vente, en vertu de la loi wisigothique; or, lorsque les vendeurs sont interrogés à leur tour, ils répètent qu'ils ont

séjour à Gerona, à M. l'archiviste Eduardo Gonzalez Hurtebise, à la parfaite courtoisie de qui je suis heureux de rendre ici un bien sincère hommage.

1. *Archivo provincial de la delegacion de Hacienda.*

2. *Amer,* aujourd'hui dans la province de Gerona. Le fonds de l'abbaye d'Amer, dans le dépôt qui renferme notre original, est fort riche, mais n'est pas encore inventorié ni même classé. Ce fonds a, d'ailleurs, perdu bon nombre de ses actes anciens, dont quelques-uns se sont retrouvés naguère à Paris. Cf. H. Omont, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1904, LXV, 355 et suiv.

3. Je trouve notamment un exemple qui me semble tout à fait identique dans l'*Histoire générale de Languedoc*, éd. Privat, t. II, *Preuves*, n° 150, col. 306.

vendu en effet, mais aussitôt ils s'avouent hors d'état de prouver leur propre droit, et, bien que le parchemin soit malheureusement très mutilé à cet endroit décisif, il est visible que les colons abandonnent, sans insister, toute prétention, détruisant du même coup celle du comte leur ayant cause[1]. Par contre, Madaxus, au nom de l'abbé d'Amer, montre des diplômes. Il met d'abord sous les yeux des juges un *præceptum* de Louis le Pieux adressé à l'abbé Deodatus, diplôme perdu, mais déjà connu par une allusion de Charles le Chauve et que certaines déductions m'ont permis de dater de 829-830, à cause de la mention, comme intercesseur, du marquis Gaucelme[2]. Un titre postérieur est exhibé également par Madaxus : c'est un diplôme du roi Eudes, délivré à un abbé, dont on ne lit que les initiales : *Ad...*, la suite du nom étant malencontreusement amputée dans le parchemin. Il s'agit, selon toute apparence, du successeur immédiat de Lupursulleus[3].

La production successive de ces deux diplômes suggère tout de suite une réflexion. Le diplôme d'Eudes est de 890, celui de Louis le Pieux de 829 ou 830[4]. Soixante ans environ se sont donc écoulés entre leurs dates[5]. Au demeurant, tout serait incom-

1. Il est fait mention, dans ce passage, d'une possession de soixante ans et plus : *per hos .lx. annos seu et amplius.* La portée de ce membre de phrase n'est pas très claire. S'agit-il du temps écoulé entre les deux diplômes (830-890) ou de la durée d'occupation des colons? Les mots qui manquent au texte laissent le point douteux autant que j'en puis juger.

2. Cf. *Gaucelme, marquis de Gothie sous Louis le Pieux*, dans les *Annales du Midi*, t. XVIII, avril 1906. Les deux diplômes de Charles le Chauve qui rappellent le *præceptum* de Louis le Pieux, cité aussi dans notre jugement, ont été publiés, d'après les originaux, par M. Henri Omont, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXV (1904), p. 368 et suiv. Mais il n'y a pas lieu d'hésiter, comme le fait M. Henri Omont, au sujet de la date du premier de ces diplômes. L'énoncé de la souscription et l'itinéraire de Charles le Chauve assurent de la façon la plus certaine le millésime 844, et le millésime 843 est doublement impossible.

3. Cet abbé est appelé *Hantviro* par Villanueva, *Viaje literario*, XIV, 223, qui signale une copie du diplôme d'Eudes pour Amer et cite la formule de date : *Data VII kal. Julii indictione VII anno Incarnationis dominice DCCCXC anno III regnante domno Odone gloriosissimo rege Aurelianis civitate in Dei nomine feliciter amen.* Dans l'*España Sagrada*, XLV, 165, l'abbé d'Amer, contemporain d'Eudes, s'appelle *Hantoiro*, et notre Lupursulleus devient *Luperfluco*.

4. Cf. les deux notes précédentes, où sont justifiées les deux dates.

5. Cf., sur ce point, ci-dessus, note 1.

préhensible si les vendeurs produits par Trasovadus ne s'étaient point considérés comme propriétaires, et cette conviction implique une longue occupation, probablement même la croyance à une *aprision*[1]. Or, cette occupation prolongée a dû nécessairement trouver place entre les deux diplômes[2]. En faisant revivre les droits incontestables que les actes solennels lui confèrent, les moines d'Amer détruisent l'illusion des colons et, du même coup, enlèvent tout effet à la vente illégale que ceux-ci avaient consentie au comte.

Ainsi, malgré ses lacunes, notre jugement ne laisse pas de fournir d'utiles éléments à l'histoire ecclésiastique, à la diplomatique carolingienne et même à l'histoire du droit.

Il convient maintenant de mettre en lumière l'intérêt qu'il présente au point de vue de l'histoire proprement dite. Une abondante moisson de noms propres s'offre d'abord[3]. Mais le point essentiel concerne l'auteur même de l'acte, le comte au nom de qui il est intitulé et qui l'a souscrit.

Si nous consultons la très consciencieuse monographie du comté de Gerona qu'a jadis publiée M. Botet y Sisó[4], nous constatons qu'elle préjuge nettement la question de savoir quel était, au commencement du règne effectif de Charles le Simple, le titulaire de ce comté. En effet, M. Botet a fait un louable et fructueux effort pour déterminer le nom du comte de Gerona en fonctions sous le roi Eudes. L'érudit catalan a développé à ce propos un raisonnement si ingénieux que ses conclusions s'imposent à l'esprit. Il a d'abord relevé, dans le diplôme de 908, pour l'abbaye

1. L'*aprision* a joué, en effet, un rôle considérable dans la Marche. A défaut d'étude définitive, on peut consulter sur ce mode d'acquisition le précieux opuscule du président Cauvet (*Étude historique sur l'établissement des Espagnols dans la Septimanie au VIII^e et au IX^e siècle*. Montpellier, Hamelin, 1898, in-8°) et l'article plus récent de M. Imbart de la Tour (*les Colonies agricoles et l'occupation des terres désertes à l'époque carolingienne*, dans les *Mélanges Paul Fabre*, 1902).

2. On remarquera que les deux diplômes intermédiaires de Charles le Chauve (H. Omont, *loc. cit.*) n'ont pas été versés aux débats.

3. Je signalerai la mention du vicomte *Osmidon*, à la fin de la ligne 23, comme particulièrement intéressante.

4. *Condado de Gerona. Los Condes beneficiarios*. Gerona, P. Torres, 1890, in-8°.

de la Grasse[1], la mention suivante visant un diplôme antérieur du roi Eudes : *in pago Gerundensi Fonteclara cum ecclesia Sancti Pauli, quod donavit Odo rex per preceptum ad Saborellum abbatem, ipsos fiscos, quod in præcepto Odono regi resonat, et Wifredus comes ipsos fiscos consensit*[2]. Or, nous connaissons ce diplôme du roi Eudes, relatif à des domaines sis au comté de Gerona : il date de 889[3]. Le comte Wifred, donné par le diplôme de 908 comme ayant agi en conséquence du diplôme de 889, était nécessairement à cette dernière date titulaire du comté de Gerona. M. Botet y Sisó[4] a donc conclu très logiquement en faisant de Wifred le Velu un comte de Gerona sous le roi Eudes.

Cette déduction trouve, si je ne me trompe, une confirmation éclatante et définitive dans le texte de notre jugement pour Amer, jugement dont l'auteur se trouve déterminé du même coup. Le *Gauzfredus* de notre document ne peut être que Wifred le Velu lui-même, puisqu'à la date à laquelle il nous ramène, le roi Eudes vient de mourir, tandis que Wifred lui a survécu. Au point de vue onomastique, il ne semble pas qu'aucune difficulté puisse s'élever. Sans doute, au premier abord, il peut paraître quelque peu paradoxal de voir le même personnage dans *Wifredus* et *Gauzfredus*. L'identité s'impose pourtant, à l'examen, car elle ne résulte pas seulement de la forme romane et légendaire du nom de Wifred, — en catalan *Joffre*, — mais encore, d'une façon plus positive et plus concrète, du Cartulaire de San Cugat del Vallés[5], conservé aux archives de la couronne d'Aragon.

1. *Histoire générale de Languedoc*, éd. Privat, t. V, col. 121 et suiv. Il ne s'agit point, il est vrai, d'un acte authentique, mais d'un acte refait (*Ibid.*, t. II, p. 562-563). La donnée sur laquelle s'appuie M. Botet y Sisó n'en est pas moins solide, puisque le diplôme du roi Eudes est réel (*Ibid.*, éd. cit., t. V, col. 1647, n° XXII).

2. *Histoire générale de Languedoc*, t. V, col. 123. Le mot *consensit* qui embarrasse M. Botet y Sisó (*op. cit.*, p. 50) ne peut faire allusion qu'à l'investiture du comte, suite naturelle d'un diplôme de donation, et l'on ne peut raisonnablement attribuer une autre portée à cette mention, dont la forme peut paraître insolite, mais qui peut aussi bien avoir été altérée, en raison de l'état dans lequel l'acte nous est parvenu (cf. la note précédente).

3. *Histoire générale de Languedoc*, éd. Privat, t. V, col. 1647, n° XXII.

4. *Op. cit.*, p. 29.

5. Fol. 2-4. Cf. un catalogue des actes contenus dans ce manuscrit, actuelle-

On y lit, dans la transcription d'un diplôme de Lothaire pour San Cugat, à propos de domaines situés dans le comté de Barcelone : *sicut Gotfredus comis ibi consensit per scripturam donacionis pro anima fratris sui, Suniarii clerici.* Cette dernière allusion est décisive, car le comte de Barcelone, cité dans ce texte, est incontestablement Wifred le Velu[1]. Le jugement du monastère d'Amer qui nous occupe est donc émané de Wifred le Velu en qualité de comte de Gerona[2].

Du même coup, il se trouve que cette pièce est la plus récente qui cite Wifred vivant et qui le montre dans l'exercice normal de ses fonctions comtales. Bofarull, en effet, a démontré d'une façon absolument convaincante que Wifred est mort le 11 août 898[3]; mais il n'a pu retrouver, malgré ses recherches, aucun document qui concerne ce personnage, postérieurement au 21 août 897[4], et l'on n'a rien signalé après lui. Le jugement original souscrit à Gerona par le célèbre comte et marquis, le 17 avril 898, sera donc désormais le dernier acte connu où il paraisse, et sans doute cette circonstance ne manquera pas d'en doubler, aux yeux de beaucoup, l'incontestable valeur historique.

Joseph CALMETTE.

ment en cours de publication par les soins de M. l'abbé Mas, dans la *Revista de la Asociacion artistico-arqueológica barcelonesa.*

1. Il faut noter, au passage, une autre application utile de cette même mention. Elle donnait le moyen de résoudre une difficulté soulevée jadis par Bofarull, *Condes de Barcelona vindicados*, I, 4. Le frère de Wifred le Velu, qui était clerc, et dont Wifred avait hérité, s'appelle Suniaire et non Sunifred. L'erreur commise à ce sujet s'explique par ce fait bien connu que les érudits d'autrefois ont fréquemment confondu les deux noms et les ont même souvent lus l'un pour l'autre.

2. Bien entendu, il convient de laisser à la linguistique le soin d'expliquer pourquoi et comment les deux formes onomastiques *Gauzfredus* et *Wifredus* peuvent être tour à tour employées pour désigner le même personnage. Historiquement, il suffit de constater l'identité, sur laquelle les considérations développées ci-dessus ne paraissent pas laisser planer le moindre doute.

3. Bofarull, *op. cit.*, p. 33 et suiv. Avant Bofarull, on faisait vivre notre Wifred bien au delà, par confusion avec Wifred II. Ce qui est étrange, c'est que Mabille (*Histoire générale de Languedoc*, éd. Privat, II, 290), bien qu'il ait écrit près d'un demi-siècle après Bofarull, fasse encore mourir Wifred le Velu en 906. Quant à la date exacte de la mort de Wifred II, voir le P. Fidel Fita, *Estudios epigráficos*, dans le *Boletin de la Real Academia de la Historia* de Madrid, mai 1905, t. XLVI, p. 429 et suiv.

4. *Marca Hispanica*, ap. n. 61; cf. Bofarull, *op. cit.*, p. 52.

*Texte du jugement.*

(Original, parchemin, longueur 430 millimètres, largeur 586, *Archivo de la delegacion de Hacienda de la provincia de Gerona*. Monastères, fonds d'Amer.)

[1]|| [Cum in] D[ei nomine] resideret Gauzfredus comes, in Gerundam civitatem, una cum Vulverado, qui est ad vicibus suis, multorum causas audiendas vel legibus definiendas, una cum judices qui jussi sunt causas audire vel legibus definire, id est Malagnaico, Arge||[2] mundo, Baldefredo, Icario, Tinello et Trasovado, qui est mantarius vel judex, et Sesaldo, sajone, seu et in presentia bonis hominibus vel sacerdotes, id est Addala presbitero, Honorico presbitero, Pruneto presbitero, Argebado presbitero, Wiliemundo presbitero ||[3] vel in presentia Wigilane, Adalone, Senderedo, Wifredo, item Wifredo, Mirone, Elderico, Eldefredo, Adalberto, David, Celestio, Riculfo, Ademare, Witardo, Addaulfo, Adtone, Engoberto, Eldesindo, Ermemberto et ||[4] item Mirone vel aliorum bonorum hominum, qui in ipso mallo cum ipsis ibidem dem[1] ressidebant, in eorum vero presentia veniens homo nomine Madaxus, qui est mandatarius Lupursulleo aba vel suos monacos, qui sunt, vel cunc||[5]ta congresgatione sancti Hemeterii et sancti Genesii, sancta Maria Virginis Columbarii, sancti Andree super fluvium Sterriam, sancti Petri Carcere et sancta Maria, sita super fluvium Amere, etiam et sancta Maria, sancti Mathei et sancti Johannis quae sunt ||[6] constructa in pago Gerundensis, sitam in locum quod vocant in vallis Anglesis, unde iste jamdictus Madaxus mandatarius est, eo dicens : domde jubete me audire de isto presente Trasovado, qui est manda||[7]tarius jamdicto Gauzfredo comite, quia jamdictus Gauzfredus comis tenet injuste alaudo, quod devet esse de jamdictos monasterios, unde ego, jamdictus Madaxus, mandatarius sum hic, in comitato jerundense, in valle ||[8] Anglese, id est universalis palaciolo que dicitur Merlago, cum fines vel termines illorum, qui sunt terminatas presentes scripturas, de parte orientis in fluvium Tecere et de meridie in ribulo Ausore, de occiduo vero sicut ||[9] aqua vergit per ipsa cacumine moncium, et de circi usque in ipso proprio quod fuit de Doma-

1. *Sic.*

rico. Unde jamdictus Gauzfredus, sacerdotes, judices, bonis hominibus interrogaverunt jamdicto Trasovado, qui est man||[10]datarius jamdicto Gauzfredo comite, quod ad hoc responderet. Unde jamdictus Trasovadus in suis responsis dixit quod jamdictus Gauzfredus comes, cujus ego mandatarius sum, non hoc tenet injuste, sed per ||[11] scriptura hemtionis quod ei fecerunt homines his nominibus : Danimiro et uxor sua Ansilo, Fulcaricus et uxor sua Gorgoria, Elias et uxor sua Suniofreda, Felix et uxori sua Claudia, Desiderius et uxori sua Bona filia, Ledda femina ||[12] [et filio] suo Sigibaldo et uxori sua Letitilde, Dominicus et uxor sua Ansiberta, Gondemares et uxor sua Antimia, Bella femina, Dadiricus et uxor sua Leda, Vislebertus et uxor sua Maria, Stabulus et uxor sua Morena, ||[13] Adelfius et uxor sua Spanouua, Gondefredus ...[1] et Ranesinda femina. Unde jamdictus Trasovadus, qui est mandatarius jamdicto Gauzfredo comite osten[dit] exinde ipsa scriptura emptionis nomine istius ||[14] jamdictos venditores et jamdicto Gauzfredo comite hemptore. Et jamdicti judices me jamdicto Trasovado injuncserunt, sicut in lege Godorum commemoritur, ubi dicit : omnis qui hemit suum presentet ||[15] hoctorem. Et ego ipsos homines et feminas jamdictos presentavi et mihi hoc octore gaverunt sicut superius ressonat, nomine jamdicto seniori meo Gauzfredo comite. Unde jamdictus Madaxus, qui est manda||[16]tarius jamdicto Lupursulleo abba eos exinde mallavi. Et jamdicti judices interrogaverunt quid ad haec responderent, et jamdictus homines Danimirus et uxor sua Ansilo, Folcaricus et uxor sua Gorgoria, Elias et ||[17] uxor sua Suniofreda, Felix et uxor sua Claudia, Desiderius et uxor sua Bona filia, Ledda femina, et filio suo Silgebaldo et uxori suae Letitilde, Dominicus et uxor sua Ansiberta, Gondemares et uxor sua Antimia, Bella femi||[18]na, Dadiricus et uxor sua Letda, Vislebertus[2] et uxor sua Morena, Adelfius et uxor sua Spanouua, Gondefredus. Et illi in illorum responsis dixerunt quia nos ipsa omnia venumdavimus... Et jamdicti judices nos in[ter] ||[19] rogaverunt si abebamus acepta potestate ad vendere ista homnia superius scripta; set nos in omnibus sic sumus confessi et facimus nostra exvacuatione quia non potemus provare nec per testis nec [per] scriptura [nec] per nullum indicium ||[20] veritatis nec hodie, nec in nulloque tempore quod nos accepta potestate abuisse-

1. Tache de moisissure.
2. Il faudrait, semble-t-il, suppléer ici « et uxor sua Maria, Stabulus ».

mus ipsa omnia ad venumdare; set nos quantum infra istos jamdictos domos, curtes, ortos, terras, vineas ||[21] cultum vel incultum, ductibus vel reductibus ejus vel regressus per donitum vel beneficium condam Deudado abati ...[1] devet esse eas res ...[2] per hos LX annos seu et amplius ||[22] ...[3] homines et feminas, quod jamdictus Madaxus, qui est mandatarius jamdicto Lupersulleo abate, hic ostendit ...[4] quae est scriptura donationis quod fecit ad condam [Sua] sino ...[5] Lutdovicus Agustus imperator ||[23] . . . . .[6] quod fecit de jamdictas . . . . .[7] ad condam Deodato abba, ad Suacino patre quod ad suas cellulas pertinuit, quantum asignatas affrontationes ressonantur, simili ||[24] quomodo Oddo rege fecit ad Ad[....a]ba sicut in ipsas scripturas ascripte condicciones quod condam Wilsedus adquisivit et Quiricus sajo determinavit... Amatus judices vel Eliacie episcopus Osmidone vicecomite ||[25] Rafridio, Speradeo, Quiricus judex et sajo. Et ipsas omnes scripturas veras sunt in omnibus et legibus factas. Set quantum nos venumdavimus infra istas afrontationes ad jamdicto Gauzfredo comite injuste ||[26] et contra lege hoc fecimus quia plus devet esse de jamdicto monesterio vel de... quam de nos jamdictos aut de ullum alium hominem a proprium et ipsa scriptura emptionis quod nos ei fecimus ad jamdicto comite[8] invalida est, et non est lege||[27]bus facta, et non potiunt ei legibus [cong]regare, et ita est veritas, sicut nos recognovimus, simulque exvacuamus muro[9] supradictorum judicum, facta recognitione vel exvacuatione. XV. kalendas madii anno I regnante Karolo ||[28] rege, filio Ludovicii. Sign † Danimirus, sign||um Ansilo, sign † Folcaricus, sign † Gorgoria, sign † Elias[10], sign † Sunifreda, sign † Felix, sign † Claudia, sign † Desiderio, sign † [...]esinda, sign † Ledda, sign † Sigebaldus, ||[29] sign † Letitilde, sign † Domenicus, sign † Anseberta, sign † Gondemares, sign †

1. Échancrure.
2. Trou.
3. Trou.
4. Trou.
5. Tache de moisissure. Il y avait là le nom de l'abbé.
6. Échancrure considérable. Il faudrait suppléer une finale relative au deuxième acte.
7. Un mot complètement effacé : il y a peut-être *terras* ou *villas*.
8. Ces trois mots ont été ajoutés en interligne au-dessus du mot *invalida*.
9. *Sic*.
10. Interligne.

Antimia, sign † Bella femina, sign † Dadiricus, sign † (*tache*), sign † Vislebertus, sign † Maria, sign † Stabulus, sign † Morena, sign † (*illisible*), ||[20] sign † Adelflo, sign † Spanouua qui nos simul... nos recognovimus, vel sumus professi vel nos exvacuavimus.

TRASOVADUS judex, qui sum mandatarius seniori meo Gauzfredo comite, qui me exvacuavit SSS † Eldefredus SSS † Ermarius SSS Paguasdo SSS :†: Galindus levita P. SSS Recofredus ...[1] redi P.P.P. † Hlu... SSS Prunetius presbiter... ne S. Felix presbiter (*ruche*) † Ansemundus SSS † Madobla presbiter SSS † Addala presbiter SSS † Margibadus presbiter suscripsi[2] † Honoricus presbiter † Marginala † Malagnaicus SSS. Hon... scripsit SSS. sub die et anno suprascripto [in] [ca]rtas suprascriptas vel edicte ad jamdicto comite et tibi Didaco... et tibi dicit esse.

1. Tache.
2. Ce mot en notes tironiennes.

# LES TESTAMENTS

# D'ALPHONSE X LE SAVANT

## ROI DE CASTILLE.

Alphonse X, roi de Castille, mourut à Séville au mois d'avril 1284[1]. Ce prince qui méritait si bien la qualification de *Savant* qu'on a attachée à son nom, qui était sans conteste un des esprits les plus cultivés de son temps et dont les facultés s'exercèrent avec tant de supériorité dans les domaines les plus variés, en littérature comme poète et comme prosateur, en jurisprudence et en astronomie, ce prince qui avait, au début de son règne, si heureusement continué l'œuvre de ses prédécesseurs en faisant reculer encore l'islamisme et en conquérant le royaume de Murcie, qui avait espéré un moment placer sur sa tête la couronne impériale et qui avait fait le rêve grandiose que Charles-Quint devait réaliser deux siècles et demi plus tard, s'éteignit presque misérablement, réduit à la possession de quelques cités fidèles, après avoir été abandonné par la plus grande partie de ses vassaux et après avoir vu son propre fils lui disputer le trône. Sans doute, ses rares qualités de lettré et de savant n'étaient-elles point celles qui convenaient à un roi d'Espagne du XIIIe siècle, entouré d'ennemis puissants et qui ne pouvait s'appuyer que sur une féodalité guerrière, avide de richesses et d'indépendance, rebelle à toute autorité, marchandant sans cesse son concours et peu disposée à aider le pouvoir royal à s'élever au-des-

1. On n'est pas d'accord sur la date précise de la mort d'Alphonse X : Florez la fixe au 4 avril (*Memorias de las Reynas Cathólicas*. Madrid, 1790, in-4°, t. II, p. 535), tandis que le marquis de Mondejar (*Memorias historicas del Rey D. Alonso el Sabio*. Madrid, 1777, in-fol., p. 430) la recule jusqu'au 21.

sus d'elle. Alphonse X avait vu grandir près de lui une ambition qu'il n'avait pu ni su réfréner. Depuis le jour où l'héritier présomptif de la couronne, D. Fernando de la Cerda, était mort, le cadet D. Sancho s'était montré impatient de régner, et les circonstances critiques dans lesquelles, tout jeune encore, il avait eu l'occasion d'exercer le pouvoir avaient manifesté que ses prétentions étaient à la hauteur de son mérite. En 1275, en effet, le roi de Castille avait quitté ses États et s'était rendu en Provence pour s'entretenir avec le pape des droits qu'il croyait avoir à l'Empire et des moyens de les faire valoir d'une manière active, lorsque les Marocains avaient traversé le détroit de Gibraltar, et, unis aux Maures de Grenade, se préparaient à infliger à l'Espagne le fléau d'une nouvelle invasion. L'infant D. Fernando de la Cerda avait rassemblé toutes les forces dont disposait alors la Castille pour s'opposer à leur dessein, quand il mourut inopinément, après une maladie de quelques jours. Devant un péril si pressant, D. Sancho s'était révélé comme un chef énergique, avait pris hardiment le commandement et relevé les courages abattus; par ses heureuses dispositions, par l'armement opportun d'une flotte qui, partie de Séville, devait empêcher les Africains de se ravitailler et leur couper même la retraite, il avait paralysé le mouvement de l'ennemi, couvert la frontière et mis le royaume dans des conditions favorables pour conclure la paix ou une trêve. Cette vigueur et cette activité avaient acquis à D. Sancho une grande faveur parmi la noblesse et dans l'armée. Aussi, quand Alphonse X fut rentré en Castille et que se posa la question de savoir quel serait le futur roi, une voix presque unanime désigna-t-elle celui qui venait de se montrer si capable d'exercer la souveraineté. Mis en balance avec le service que D. Sancho avait rendu récemment à l'État, les droits des infants de la Cerda, des fils de D. Fernando, devaient peser bien peu. Il est vraisemblable que le roi de Castille hésita, mais le courant de l'opinion lui parut trop fort pour qu'il y pût résister, et comme d'ailleurs l'ordre de la succession au trône n'était point alors fixé par des règles précises et immuables, il se rendit au vœu qu'on lui exprimait avec tant d'énergie et ordonna que D. Sancho serait reconnu comme héritier présomptif de la couronne. Ce fut là l'origine des infortunes qu'il ne tarda pas à éprouver; il y eut bientôt dans le royaume deux partis, celui de l'infant, jeune, ambitieux, ardent, et celui du roi, déjà vieux, fatigué, plus occupé de ses études, de

ses entretiens et de sa collaboration avec les hommes de science que porté vers les expéditions guerrières et les jeux violents qui plaisaient tant à la noblesse. Peu à peu, Alphonse X fut délaissé; D. Sancho se voyait au contraire chaque jour plus entouré et plus encouragé à se saisir d'un pouvoir qu'il était impatient d'exercer complètement. Le conflit s'envenima, arriva à l'état aigu, et l'infant ne tenta rien moins que de faire déposer son père. On en appela aux implacables ennemis du nom chrétien. Alphonse demanda l'appui du sultan du Maroc, Aben-Yusaf, tandis que son fils s'alliait au roi de Grenade, et la lutte se poursuivit sans amener de résultat décisif jusqu'à la mort du roi de Castille, qui donna enfin à D. Sancho la plénitude du pouvoir qu'il ambitionnait.

Cependant, le père prit avant de mourir toutes les dispositions nécessaires pour déshériter l'ingrat; il exprima dans la forme la plus solennelle ses volontés et les raisons qui les lui dictaient en deux testaments, dont nous publions ici le texte latin d'après des transcriptions contemporaines qui sont conservées aux Archives nationales dans le Trésor des chartes.

Dans le premier de ces documents, daté de Séville le 8 novembre 1282, Alphonse X, après avoir longuement énuméré tous les bienfaits dont il a comblé son fils et tous les affronts qu'il en a reçus, rapporte les tentatives qu'il fit pour obtenir des secours des rois de Portugal, d'Aragon, d'Angleterre et de France, et comment seul le sultan du Maroc lui vint en aide. Pour le bien de son royaume, après des négociations avec Philippe le Hardi, il s'est décidé à laisser ses états à D. Alfonso, son petit-fils, l'aîné des infants de la Cerda, et, à son défaut, à D. Fernando, le cadet. Si ces princes viennent à mourir sans postérité, il institue comme héritier le roi de France, dans les veines de qui coule d'ailleurs du sang espagnol; il souhaite qu'alors les deux royaumes demeurent unis sous un même souverain pour le plus grand avantage de la chrétienté. Le triomphe définitif de la croix sur le croissant sera assuré par l'union des deux peuples dont les qualités respectives se combineront et se compléteront heureusement, car si les Espagnols sont vaillants, vigoureux et belliqueux, les Français sont riches, pacifiques, prévoyants et honnêtes.

Le second testament, daté de Séville le 10 janvier 1284, trois mois seulement avant la mort d'Alphonse X, n'est point une révocation de celui que nous venons d'analyser brièvement; le

roi y fait allusion et proclame une fois de plus la volonté d'en assurer l'exécution. Sur un seul point, il y apporte une modification, relative à son second fils, l'infant D. Juan. Ce prince, qui avait d'abord suivi le parti de son frère révolté, s'était réconcilié avec son père, et celui-ci renonça dès lors à l'exhéréder complètement; il lui légua des États considérables formés des royaumes de Séville et de Badajoz, mais lui recommanda formellement de ne conclure aucun accord avec D. Sancho, de servir fidèlement celui qui ceindrait la couronne et de demeurer en parfait accord avec le roi de France. Tout le reste du second testament contient les dispositions qui doivent assurer le repos de l'âme d'Alphonse X, le paiement de ses dettes et l'octroi de récompenses à ceux de ses enfants et de ses serviteurs qui lui sont demeurés fidèles. Le roi y exprime ses volontés au sujet de sa sépulture et du partage des objets qui lui semblaient les plus précieux.

Les deux testaments d'Alphonse X ont été publiés déjà dans leur version espagnole : 1° à la suite de la chronique de ce prince, dans un volume intitulé : *Chronica del muy esclarecido principe y rex don Alonso el qual fue par de emperador e hizo el libro de las siete partidas* (Valladolid, 1554, in-4°), aux folios LII recto et suivants; 2° dans le *Memorial histórico español... que publica la Real Academia de la Historia* (1851), t. II, p. 110 et suivantes. Nous ne savons de quel texte s'est servi l'éditeur de la chronique citée plus haut; quant à celui qui est donné dans le *Memorial histórico*, c'est une copie conservée dans la bibliothèque de l'Académie de l'Histoire à Madrid. On signale encore pour le premier testament[1] deux copies, l'une du P. Jaime Villanueva, l'autre de D. Juan Lucas Cortés. Le second testament est publié dans le *Memorial*[2] d'après une transcription du même P. Villanueva faite sur un document ancien des archives de l'église de Séville. Il est possible que les originaux existent encore, ignorés et difficilement accessibles dans le chartrier de cette métropole d'Andalousie.

Les textes latins que nous publions ici sont la traduction de ces originaux, qui étaient naturellement rédigés en langue vulgaire, une traduction faite presque mot pour mot et dont les phrases sont souvent embarrassées et obscures. Il n'est pas douteux que

1. *Memorial histórico, loc. cit.*, p. 110, note 1.
2. *Ibid.*, p. 122 et suiv.

ces traductions furent faites spécialement pour être envoyées au roi de France, que la teneur des testaments d'Alphonse X intéressait au premier chef, puisqu'il y était désigné comme héritier éventuel et qu'il y était sollicité de remplir à l'égard des infants de la Cerda le rôle de conseiller et de protecteur. Les mentions finales inscrites sur les deux pièces de parchemin conservées aux Archives nationales indiquent que transcription et collation à l'original furent faites le 20 avril 1284, c'est-à-dire la veille même de la mort du roi de Castille, qui survint le XI des calendes de mai, suivant un renseignement fourni par Esteban de Garibai et recueilli par le marquis de Mondejar[1].

Quant à la date même du premier testament, celle que nous lui attribuons, d'après le texte des Archives, diffère de celle qui lui est assignée dans les deux éditions espagnoles citées plus haut : la *Chrónica* et le *Memorial histórico* en fixent la rédaction au dimanche 8 novembre 1283 (ère d'Espagne 1321). Or, cette date n'est pas exacte, car en 1283, le 8 novembre ne tombait point un dimanche, mais bien un lundi. L'année 1282, au contraire, indiquée par notre texte, convient parfaitement, car le 8 novembre était un dimanche.

Pour le second testament, une remarque analogue doit être faite. La date du lundi 22 janvier 1284 (ère d'Espagne 1322) donnée par les éditeurs ne saurait être acceptée, car, cette année-là, le 22 janvier était un samedi et non un lundi. Par contre, la date du 10 janvier 1284, donnée par le document que nous publions, correspond bien à un lundi, et nous pensons qu'elle doit être adoptée de préférence.

Sans doute, une comparaison attentive des deux textes espagnol et latin ne révèle-t-elle que des différences peu nombreuses et de minime importance; néanmoins, il nous a paru intéressant d'imprimer cette version inconnue d'actes, qui, à cause de la personnalité de leur auteur et par les détails curieux qu'ils contiennent, méritent de retenir l'attention.

Georges DAUMET.

1. Mondejar, *op. cit.*, p. 430.

PREMIER TESTAMENT. (Séville, 8 novembre 1282.)

*Istud est rrescriptum unius carte testamenti, quod nobilissimus rex Alleffonssus condidit cum ssuo ssigillo plumbeo sigillata* (sic), *cujus tenor dignocitur esse talis*[1].

In nomine Patris, et Filii et Spiritus sancti, amen. Noverint universi presentem paginam inspecturi et eciam audituri quod nos dominus Alffonssus, Dei gracia, rex Castelle et Legionis, Toleti, Galleçie, Sibilie, Cordube, Murçie, Gienii, Badajoz et Algarbii, essendo (*sic*) ssanus in nostro corpore et in nostra eciam voluntate, et credendo firmiter in Sancta Trinitate Patris, et Filii et Spiritus Sancti, qui trinus in perssonis et unus in deitate conssistit, et credendo in Beata Virgine Maria, matre nostri Domini Jhesu Christi, in qua Ipse causa nos redimendi carnem assumpsit, et in omnibus aliis rebus quas Sancta Eclesia Romana credit et servat, et mandat credere et sservare, et cognoçendo quod aliter non potest aliquis salvus fieri, nisi per nostram sanctam fiidem catolicam, et recolendo de multis bonis et mercedibus, quas Deus nobis ffecit tantis modis quod illud perpendere nec diçere non possemus, et rrecolendo similiter de verbo quod ille protulit : *Ubi te invenero ibi te judicabo*, et timendo suum judiçium et eciam ssuam iram, ante quam celi et terre tremebunt et eciam contremescent, licet intendimus quod non habebimus justa[m] causam per quam nos ante Eum escusare valeamus secundum magnas misericordias, quas Ipse nobis ffecit, et multos errores et diverssos[2] quos nos sibi ffecimus, attamen vigendo in quodam verbo quod Ipse protulit quod *Major erat sua misericordia quam pecata omnia esse possent*, et conssolando nos similiter in sua pietate et Beate Marie Virginis sue matris, que nunquam deficit se eidem comendantibus, nam Illa est nostra advocatrix inter nos et Illum et semper pro nobis pecatoribus Ejus filium adimplorat, nam Ille qui suus voluit esse filius pro sua mercede ac Ejus precibus nos redimere vellet et extraere de potestate diaboli, quare Ipse pro nobis redimendis venit et moriendo pro nobis et in crucem suum sanguinem spargendo. Ende (*sic*) recolendo de omnibus istis mercedibus et bonis et de aliis infinitis que nobis fecit, que sunt tanta et eçiam ita

1. Archives nationales, J 601, n° 31. — Ce document est écrit sur une membrane de parchemin de 0m75 de long sur 0m60 de large.

2. Le texte espagnol porte : « Los muchos yerros e pesares. »

magna quod ea narrare minime valeremus, facimus et ordinamus nostrum testamentum et nostram ultimam voluntatem tam corporis quam anime et illud ostendimus per hoc scriptum.

Offerimus primo nostram animam nostro Domino Jhesu Christo, unde eam habuimus, et cujus est et qui suam pro nobis contulit, et sibi petimus pro mercede quod eam recipere velit per manus suorum sanctorum angelorum et non conse[n]ciat quod diabolus sibi partem vendicet in eadem; recolendo de verbis que Ille protulit quod *De eo quod sibi Pater ejus dederat non amiteret inde quicquam*, item quod *Majus gaudium erat in celo cum quodam pecatore penitenciam agente quam de nonaginta justis, quibus non est necessaria*[1]; sed ad hoc ut nostra anima salvamen habere valeat, ex quo sibi fuit datum per penitençiam et babtismum, sibi petimus pro mercede quod nolit quod amitatur, sed sibi placeat ut salvetur. Item petimus pro merçede Beate Marie Virgini ejus matri, in qua semper fuit omnis nostra spes et est, quod Hec sit oratrix pro nobis et eciam advocatrix. Item rogamus santum (*sic*) Clementem[2], in cujus die natus fuimus, et sanctum Alffonssum, cujus nomen accepimus, et santum (*sic*) Jacobum, qui est noster dominus et patronus, cujus *alferez* sumus[3], quod pro omnibus hujusmodi debitis, que cum illis habemus, sint Beate Marie et suo Filio rogatores, quod Ille nostram animam recipere dignetur et quod eorum merçedes vincant nostra crimina infinita. Item sibi comendamus nostrum corpus in vita et sibi petimus pro mercede quod nos ad suum serviçium dirigat et inducat. Item sibi comendamus nostros filios et vassallos qui sse nobiscum tenent fidelitatem ffaciendo, oponendo se contra magna tormenta et contra graves prodiciones, quas contra nos commisserunt et cotidie comitunt proditores Dei et nostri, ac eciam nostri generis, et Ispanie et tocius hujus mundi. Item comendamus sibi nostras terras, et regna et omnia que Ille nobis contulit, ac nobis et nostris contulerit in futurum, qui illud habuerint fideliter et de jure; et sibi petimus pro mercede quod Ille hoc secundum suam pietatem custodire dignetur, et quod eis nostra pecata non noceant neque sua, sed de illis (misericordiam) habeat misericordiam pro serviçio quod sibi ffecerunt illi unde nos venimus recta linea parentele, et quod nostrum dominium ab iniçio sibi proprium visitet et consservet, et quod illud ad illum

1. Ces citations des Évangiles manquent dans le texte espagnol.

2. Alphonse X était né en 1221, le 23 novembre, jour de la fête de saint Clément, pape.

3. Le texte espagnol porte : « Et a Santiago que es nuestro señor et nuestro defensor et nuestro padre. » Le mot *alférez* signifie enseigne, porte-étendard.

statum redeat in quo de jure debet esse, et quod illud augmentet cotidie tali modo ut Ille melius serviatur et sua sancta fides catolica exaltatur.

Et quia est consuetudo, et usus et jus naturale, et eciam forus et lex Yspanie quod filius major heredare debeat regna et dominium sui patris, non comitendo aliqua contra ista jura preabita, quare illud amitere debeat, propter hoc, post mortem[1] inffantis doni Ffernandi nostri filii primogeniti, viam hujusmodi consequendo, quantumcumque ille haberet filium de sua legitima muliere, qui si preabitus inffans viveret plus quam nos de jure suum heredare debebat, utpote ille nostrum, sed ex quo Deus voluit quod ille de mundo exivisset, qui erat linea unde jus de nobis ad suos filios de[s]cendebat, nos inspiciendo jus antiqum et legem rationis secundum forum Yspanie, concessimus tunc quod donus Sançius alter noster filius secundogenitus nobis succederet in loco doni Fferrandi, quia per rectam[2] lineam propinquior nobis erat quam nostri pronepotes filii doni Ffernandi, et hoc sibi contulimus et concessimus perffectius quod illud sibi confferre potuimus et concedere, in Dei gracia conffidendo quod ex quo Ille omnium jurium radix estat (*sic*), quod ffaceret dono Sançio quod hoc intelligeret et servaret. Item conffidendo in domno Sançio diverssis rationibus naturalibus quibus unusquisque homo debet in alio confidere, prima est quia erat noster filius primogenitus ex quo donus Ffernandus decesserat, alia pro maximo amore et vero quem erga eum habebamus magis quam cum alio nostro filio, alia pro multis bonis et honoribus que sibi multimode feceramus. Item licet nos sibi aliquas injurias in rebus aliis infferremus secundum quod patres filiis facere consueverunt, tantum erat bonum quod nos sibi feceramus et cotidie faciebamus quod totum illud sibi debebat penitus oblivisci et nos magis quam rem aliam diligere[3], et maxime quod nunquam nos contra eum quiquam comissimus quam comitere non deberemus, nam honorem pro eo volebamus amplius quam pro nobis, et precium, et probitatem, et potestatem et dominium non solumodo in Ispania sed in omnibus partibus hujusmodi; et si rem aliquam videbamus que sibi posset inducere contrarium, labora-

1. L'infant D. Fernando de la Cerda, fils aîné d'Alphonse X et d'Yolande d'Aragon, né à Valladolid le 23 octobre 1255 (Arch. nat., J. 599, n° 9; *Layettes du Trésor des chartes*, t. IV, p. 372, n° 5559), marié le 30 novembre 1269 à Blanche de France, mort à Ciudad Real le 24 ou le 25 juillet 1275.

2. Le texte porte : *lectam.*

3. Le texte porte : *dirigere.*

bamus illum inde extraere pro viribus et pro posse et juvabamus, ut creçeret illud quod inçeperamus et quod non deffiçeret, et bene erat tantum illud quod sustinebamus, et celabamus et tacebamus sicut illa bona que faciebamus ei, nam sicut nos laborabamus suum ffactum de bono in melius exaltare, tamen laboravit ipse retractare nostrum factum, et si nos illum pro viribus honorabamus, ita laboravit ille nos dedecorare crudelius quam potuit atque sçivit, et sicut nos eum nutrivimus valde pie, ita crudeliter ille laboravit destruere illud quod Deus in nobis nutriverat, nostram mortem nimium cupiendo et ut fieret pro viribus operando[1]. Et nos ipsum heredando, sicut nunquam rex in Ispania filium heredarat, laboravit ipse nos exeredare crudelius quam nunquam fuit rex exeredatus in aliqua parte mundi[2]; et sicut nos sibi majorem contulimus potestatem quam nunquam filius regis habuerat in vita sui genitoris, ita ipse nos expulit ab omni propria potestate qualiter nunquam fuit factum per filium genitori; item sicut nos laborabamus cotidie suam ffamam nobilitare et eciam exaltare, ita laboravit ille nostram villescere et diminuere omnibus modis, quibus ipse potuit opere et sermone, nam ubi nos ipsum cognovimus omni bono, ibidem ipse malis omnibus decognovit omnibus modis, quibus quidam homo posset decognoscere alium. Ende (*sic*) quia cupiditas est radix unde omnia mala moventur et ignorançia est caput in quo congeruntur[3] et firmantur, et diabolus tantam habuit potestatem quod ista duo univit et firmavit in voluntate et in opere domini Sançii, nam in illis malis que ipse contra nos comisit bene dedit intelligere quod cum istis duobus operabatur, et ideo edem (*sic*) ostendunt judicium, quod ipse debet secundum sua merita sustinere. Nam ex quo nos in Dei serviçio stabamus et in eo pro viribus operabamur, et donus Sançius illud impedivit et laboravit id impedire pro viribus et pro posse, jus divinum exigit quod ille qui suum serviçium impedit, quod amitat potestatem omnium rerum cum quibus impedire voleret; item qui vadit contra jus naturale[4], ignorando debitum nature quod habet cum patre, Deus vult et lex mandat et eciam jus quod exnaturetur de eo quod pater habet et quod naturaliter nichil vendicet ab eodem; item filius qui contra preceptum Dei patrem dedecorat, nam lex ditat quod qui patrem aut

1. Le texte espagnol porte seulement : « Et cobdiçiando nuestra muerte. »
2. Le texte espagnol porte : « Et nos obrando en como el fuese heredero, asi como nunca heredara en España rey ni rico ome a su fijo que amase... »
3. Le texte porte : *congrantur*.
4. Le texte porte : *natulale*.

matrem dedecorat morte moriatur. Et ideo pro eo quod dominus Sancius contra nos comisit debet dedecorari ex omnibus rebus unde sibi dedecus poterit evenire; item pro exeredacione quam nobis ffecit in nostra vita, nostras hereditates ocupando ad nostrum magnum vituperium, nolendo spectare ad mortem nostram, ad hoc ut illud de jure valeret habere, est exeredatus per jus divinum et nature, et nos ipsum similiter exeredamus per forum et per legem mundi quod non sit heres in nostro ille nec sui imperpetuum successores[1]. Item quia ipse nobis abstulit omnimodam potestatem crudelius quam nunquam factum fuit alicui viventi, potestas debet sibi aufferri, secundum Deum et legem, et jus ex omnibus rebus in quibus potestatem habere posset, et pro illo malo quod ipse de nobis dixit contra veritatem et contra jus, dicimus nos contra eum illum malum quod Deus stabilivit contra illum qui talia diceret, et est hoc quod sit maledictus a Deo et a Beata Virgine Maria, et ab omni celesti curia et a nobis; et pro infamia quam ipse de nostra perssona fecit, inffamamus nos eum ex illa inffamia quam ipse habere voluit; quod sicut ille cum maxima prodicione omnia ista ffecit, ita damus nos eum pro proditore in omnibus et pro qualibet earum, taliter quod non solum habeat illam penam, quam proditor meretur in nostro dominio et in Ispania, sed in omnibus terris in quibus ille vivus fuerit vel defunctus.

Et quia ille alios nostros filios ad hujusmodi factum induxit, faciendo eis intelligere falssitates per quas oportuit eos moveri contra nos crudeliter, non inspiciendo amorem verum quem nos erga eos tanquam pater et amicus et dominus habebamus, nec bona que[2] nos eis feceramus, eos nutriendo et matrimonialiter conjungendo, ac eos sublimare[3] melius quam filii regis, qui regnum non deberent habere, fuerant in Ispania sublimati, et totum hoc [fecimus]. Et amplius dono Manuelo[4] nostro fratri similiter feceramus, nam sic erat suus amor in nostro animo radicatus, sicut illius filii quem

1. Le texte espagnol porte seulement : « ... desheredado sea de Dios é Santa Maria, et nos desheredamoslo. »

2. Le texte porte par erreur : *quod*.

3. Cette phrase est incorrecte : il faudrait mettre *sublimando* au lieu de *sublimare*. D'après le texte espagnol, nous avons à la fin de cette phrase restitué le mot *fecimus* qui a été oublié par le copiste.

4. L'infant D. Manuel, dernier fils de saint Ferdinand et de Béatrice de Souabe, marié d'abord à Dª Constanza, fille de Jayme Ier d'Aragon, épousa en secondes noces Béatrice de Savoie en 1275, dont il eut un fils, D. Juan Manuel, un des écrivains les plus originaux et les plus intéressants de la Castille du moyen âge.

amplius amabamus; et credendo nos quod primi qui hoc deberent dono Sancio ignorare et esse etiam contra eum quod illi essent, sed totum contrarium de hoc vidimus, nam sufecit eis solummodo sustinere illud quod ille faciebat nec ipsum ad hoc ffaçiendum adjuvare, sed laboraverunt pro viribus homines terre inducere quod insurgerent contra nos, negando nostrum dominium et omnia alia debita boni que nobiscum habebant.

Et nos videndo quod totum nostrum genus nobis deffiçiebat et omnes nostri vassalli et naturales, reverssi fuimus ad Eum[1] qui nobis illos contulerat, et sibi quesivimus pro mercede quod nobis ex parte aliqua subveniret, quod non veniremus ad tantam fractionem quantam in nobis mostrabant p[reh]abiti et erant eciam mostraturi. Et habebamus spem in rege Portugalie[2], qui erat noster pronepos, filius nostre filie, quod nobis subssidium impertiret taliter quod tam crudele factum prout istud preterire non valeret super nos; sed ille inspiciendo suam juventutem et conssilium quod sibi datum fuit contra Deum et contra jus ab eis qui hoc sibi consuluerunt, et non inspiciendo bonam famam et maximum comodum, si hoc faceret, quod idem sibi poterat evenire, non suffecit sibi hoc ffacere nolle nec advertere caput ad illud, sed credidit quod erat nimium nobis mala palam minime investigare; sed oculte illud nobis fecit aliis multis modis, que nobis in dampnum gravissimum redundarunt, ita quod magis eum pro amico inimicorum nostrorum invenimus quam pro nostro. Item tentavimus regem Aragonum[3], qui est ex duabus partibus noster levir[4] et noster amicus ab antiquo huc usque, ex amiçiçia quam nostrum genus et suum pariter habuerunt, et signanter ipse modo de prope eam nobiscum habuerat refformatam, in qua nos contra omnes homines mundi, nullo excepto, promiserat adjuvare; et hoc juravit supra sancta Dei Evangelia cum majori pena seculari, si illud non tenu[i]sset, que posset esse inter aliquos homines mundi quanto magis inter reges. Et ostendendo sibi quod hoc factum quod contra nos commiserunt erat contra Deum et contra omnes reges et patres qui habebant filios aut vassallos, et magis quod competebat ei[5] multum diverssis

1. Texte espagnol : *a Dios*.
2. Denis dit le Libéral, roi de Portugal, fils d'Alphonse III et de Béatrice de Guzman, laquelle était fille naturelle d'Alphonse X.
3. Pierre III, roi d'Aragon, qui avait pour sœur Yolande, femme d'Alphonse X.
4. Beau-frère.
5. Le texte porte par erreur : *eis*.

racionibus factum hujusmodi paliare, nam ex una parte erat noster amicus multis modis, pro quo nos sustineremus multa et eciam ffaceremus magis quam pro alio rrege mundi, et amplius sine hoc quantum in hoc faceret contra nos, nos contra eum taliter ffaceremus quod ei redundaret in maximum quomodum (*sic*) et honorem; et hoc sibi quater antequam recederet di[ci] misimus; sed ille se nobis cum cruzata taliter excusavit, quam faciebat ad subiciendum Africam, quod solummodo ad nostrum factum caput proprium non advertit. Et ad regem Anglie[1] similiter destina[vi]mus, qui est noster consanguineus, et noster levir etiam et amicus, ostendere sibi quod nostrum dedecus et nostrum malum suum erat, et ejus uxoris nostre sororis, et suorum filiorum nostrorum nepotum, et totum hoc malum quod nobis evenerat ita sibi, Deo volente, poterat evenire, nam rreges et regna omnia in Dei potestate conssistunt ad dandum ea cui voluerit et auffere; et ideo eum rogavimus quod inspiciendo illud quod Dei est, quod nos juvaret, et similiter quod inspiceret multa debita et bona, et magnas amiçicias quas insimul habuimus, et sine hoc inspiçeret preçium hujus mundi, pro quo semper nobiles homines et magni domini inspexerunt, et amplius quod illud juvamen quod nobis impenderet totum redundaret in suo comodo et honore; et ipse mostrando ex una parte quod multum distabat a nobis et ex altera quod habebat guerras maximas [in] sua terra, se [s]çivit taliter escusare quod non invenimus in eo illud juvamen, quod in eo inven[i]sse omnimode credebamus. Item regi Françie[2] illud ostendi misimus postremo quam omnibus aliis regibus et hoc tribus de causis : primo quia ille non erat tunc temporis noster amicus, quia hoc sibi minime complacebat; alia de causa quia sciebamus quod dictum fuerat sibi quod hec contençio[3], que ffuerat inter nos et dominum Sançium, non ffuerat aliud nisi quedam fictio oculta, quam inter nos et illum adinvicem traebamus; terçio quia jam in aliquibus per experiençiam sciebamus per preterita quod illud, pro quo nos ille rogare consueverat causa nobiscum amiciciam reformandi, si modo nos illud sibi moveremus, vel eciam rogaremus, fforte se nobis ostenderet mage carum vel fforte illud nollet ffacere ullo modo. At cum illud sibi ostendi misimus tali modo quod hoc sibi cederet

1. Édouard Ier, roi d'Angleterre, avait épousé en 1254 Léonor, sœur consanguine d'Alphonse X.

2. Philippe le Hardi, roi de France, était devenu l'ennemi d'Alphonse X à la suite de l'exhérédation des infants de la Cerda, ses neveux.

3. Le texte porte par erreur : *intencio*.

pro eo quod Dei erat et regum et pro debito[1] quod insimul habebamus et pro sua bona fama. Item domino pape de hoc conquesti fuimus tanquam domino fidei, sibi nostrum infortunium ostendendo, quod pigeret eum tanti mali quod recebimus (*sic*), essendo (*sic*) in Dei serviçio, prout sua paternitas bene novit, et sicut Eclesia erat pia quod sse de tanta crudelitate, quanta contra nos comissa ffuerat et comitebatur cotidie, condoleret; item hoc sibi ostendi misimus tanquam illi quem tenemus pro amico specialissimo, quod pro sua amiciçia nobis succurrere dignaretur, et signanter quia ille vicarius Dei est in terra ad veritatem tenendam et justiçiam ffaciendam; item pro serviçio quod fecerat Eclesie nostrum genus, nam omnes nati ffuerant et vixerant in Dei serviçio et mandato et in Eclesie exaltaçione; et nos in eo minime quod potuimus in ipso semper laboravimus et habemus voluntatem vivendi et in eo etiam moriendi. Ende (*sic*) nos custodiendo fidem Dei et terram que in nobis remansserat, quod non amiteretur nostra culpa quousque Eclesia et magni domini mundi recordarentur in nobis melius facere, oportuit nos anxietates nimias sustinere et magna impedimenta ex gravissimis infirmitatibus in nostro corpore multis modis et nimios defectus non ssolum diviciarum nobis per dompnum Sançium et suos quoadjutores ablatarum, sed similiter gencium et hominum quos nobiscum non habebamus nisi paucos, qui intelligerent jus et per id operari vellent.

Et videndo nos ita desertum ex omnibus rrebus mundi, nisi solum de merçede Dei, et intendendo quod Abeynçaf[2], rex Cartagonum et omnium Ssaraçenorum, rrecolendo de amiciçia que inter nos erat firmata et respiciendo preçium mundi, preponendo, sse ante alios reges christianos et sarraçenos ad deffendendum veritatem et jus, et mostrando quod pigebat eum et quod sse condolebat de malo et de vituperio quod nos recipiebamus, et dicendo quod quamvis diversse fidei vel legis essemus et domus Cartaginis semper fuerat

1. Le texte espagnol porte *debdo*, mot qui veut dire parenté, consanguinité, et c'est dans ce sens qu'il faut entendre ici *debito*.

2. Aben Yusaf ou Abou Yousouf, fils d'Abd-Alhaka, roi de Maroc, vint effectivement au secours d'Alphonse X et exhorta le roi de France à prendre parti pour le roi de Castille. Il existe en effet aux Archives nationales (A E, III, 200 et 201) deux lettres du prince musulman : la première est une promesse par laquelle il s'engage à secourir Alphonse; la seconde, rédigée au camp de Játiva, le 24 octobre 1282, est adressée à Philippe le Hardi. Ces deux documents ont été traduits et commentés par S. de Sacy (*Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. IX, p. 478 et suiv.).

contra nostram Yspanie, quod ipse nolebat inspicere ad hoc, sed quod sciebat quam honorifice nostra domus de longe veniebat; quare credebat quod tam magnum preçium non poterat ffacere prout istud quo ad mundum, nec tantum honorem quo ad suam legem sicut custodire istam nostram domum, quod non fforet destructa, nec nos mortuus neque fractus pro tam maxima prodicione, prout ista quam contra nos faciebant proditores Dei et nostri. Et super hoc misit nobis promiti quod nos juvaret cum suo corpore, et cum suo genere, et cum suis vassallis, et cum suo posse et cum sua pecunia usque quo totum nostrum restitutum haberemus sicut unquam illud melius habueramus[1]. Et sicut hoc dixit verbo, ita opere adimplevit; nam nobis misit primitus suos filios et parentes, et postmodum ille suo corpore transmeavit cum peroptima miliçia et cum pecunia infinita, ita quod de suo eventu nobis bona quamplurima evenerunt, primo quod per Dei merçedem et per suum bonum quonamen (*sic*) ac subsidium exivimus ab umbra nostrorum inimicorum proditorum, qui nos tectum cum maxima prodicione tenebant et etiam ssuffocatum, deinde recuperavimus corporis ssanitatem taliter quod potuimus equitare et etiam ambulare, et illud quod inimici nostri in nobis ffacere cogitabant, videlicet obssidere nos, vel capere vel interfficere, illud ide[m] nos eisdem ffeceramus, ssi sse ponerent in loco ubi ad eos introitum haberemus, et maxime quia nos juvit de sua pecunia valde bene secundum deffectum quem nos sustinebamus; et sine hoc dimisit magna facta, que ultra mare facere tenebatur et in aliis partibus causa nostrum comodum adimplendi. Et nos videndo totum hoc quod ille ffaciebat, tantum confidimus de eo quod fere per iiij^or^ mensses sub ejus potencia comoramus cum illa minima gente quam tenebamus, nos in suo amore et in sua fidelitate confidendo; postmodum reverssi fuimus Sibiliam, credendo quod inveniremus ibi responssum apostolicum, et regis Françie et aliorum regum, quibus miseramus ostendere nostrum factum; et nichil aliud ibi invenimus nisi bona verba que nobis satis promiti miserunt, quod nobis profuit aliquantulum, nam illi pauçi et pauperes qui nobiscum erant, fuerunt aliquantulum conssolati. Verumtamen rex Francie misit nobis dici et amplius quam alii, quod ssi nos daremus suis nepotibus, filiis doni Ffernandi quondam, illud quod ille petebat[2], quod ipse sse oponeret ad omnia nostra ffacta. Et nos, quando hoc intendimus et de

1. Le texte porte : *habueramos*.

2. D. Alfonso et D. Fernando de la Cerda, fils de l'infant D. Fernando et de Blanche de France, pour qui Philippe le Hardi réclamait la future succession de Castille.

hominibus cuntis mundi ex quibus solamen et subssidium sperabamus, nos vidimus desolatum, quamvis de dono Ssançio et de aliis nostris filiis reciperemus illa dedecora et mala, que jam superius dicta sunt, attamen nunquam nos volueramus ire contra eos in exeredacione eorum nec eis maledicere secundum jus dictat super tali facto quod contra nos comiserunt; sed tunc temporis, sicut ille qui alium reffugium non habet, oportuit nos concedi mitere regi Françie omnia que volebat, illo se oponente ad omnia nostra facta et ffaçiendo quod dominus papa se oponeret similiter ad eadem. Et super hoc misimus ad regem Françie donum Sugerium, episcopum Gadicenssem[1], et ad dominum papam donum fratrem Aymar, electum Abulenssem[2], et unicuique eorum contulimus potestatem secundum quod in tali nunciacione, prout ista vidimus expedire, quod posset firmare cum domino papa et cum rege Françie omnia illa (illa) que nos firmare et eciam deberemus; attamen hoc retinuimus semper in nobis quod si aliquis nostrorum filiorum, dono Sançio excepto, quem non credimus esse in numero aliorum, ad nostrum serviçium eveniret, quod ei possemus facere aliquod bonum signatum, excepto dominio majori.

Unde volumus quod noscant omnes scriptum hujusmodi inspecturi et eciam audituri, quod hujusmodi testamemtum quod nos ffecimus, quod est ffactum primitus ad Dei sserviçium, et ad honorem sancte Eclesie, et ad custodiam nostri generis et ad comunem utilitatem, non solumodo nostri dominii sed tocius christianitatis, per raciones quas in hoc facto intendimus et quare illud facimus; volumus quod omnibus pateat primitus quia tenemus quod Deus non potest ita bene modo aliquo deserviri secundum quod si firmiter amor Françie et Ispanie omni tempore uniatur; nam secundum quod Ispani sunt fortes, et vigorosi et intenti circa arma et etiam pleni guerre, et Francigene sunt divites, et pacifici, et de magnis factis, et de bona previsione et de vita honesta, essendo (*sic*) iste due gentes in uno concordes, cum potestate et cum diviçiis quas habebunt, non solumodo Yspaniam obtinebunt sed omnes terras que sunt inimicorum fidei christiane, et honor Eclesie Romane erit ita magnus, quod omnia sua facta de ultramari et de omnibus aliis locis que sunt contra eam, cum istis duabus gentibus, si voluerit, ea breviter ducere poterit ad effectum. Custodia erit nostri generis quod boni sine culpa valeant eredare illud, quod mali per sua [de]merita

1. Suero, évêque de Cadiz.
2. Fray Aimar, évêque d'Avila (1281-1284).

perdiderunt; utilitas comunis erit nostri dominii. Nam ex quo iste due potestates fuerint insimul, adiscent Ispani melius quam modo faciunt Domino deserviri et [s]cient honorare magis (honorare) suos dominos et eis eciam obedire, et apetant magis vivere in justiçia et in pace, et [s]cient esse diciores et bone provisionis ad utilitatem comunem, non solum nostri dominii sed tocius christianitatis. Nam multi qui modo sunt pauperes et non habent conssilium unde vivant, illud per viam hujusmodi obtinebunt quia Deo poterunt deservire, ac illi vitam proborum hominum ducere.

Et ideo ordinamus, damus, concedimus et mandamus in hujuscemodi testamento, quod nostrum dominium majus omnium que habemus et habere debemus, post nostros dies remaneant nostris pronepotibus, filiis doni Ffernandi nostri fllii quondam primogeniti et heredis, taliter quod major sit heres in isto dominio supradicto et alteri bonum faciat prout sibi competit, secundum quod forus (*sic*) Ispanie mandat fieri illis filiis qui dominium majus sunt minime habituri, ac cum tali modo quod illud sibi contulerit quod teneat de eo tanquam de domino naturali; et hoc idem diçimus, si aliquis nostrorum filiorum, dono Sançio excepto, se nobiscum tenuerit, quare nos sibi debeamus bonum facere et honorem in aliqua re signata; et hoc facimus similiter, quia nullus nostrorum filiorum, secundum quod nobis videtur, per sse non posset defendere nostrum secundum quod modo remaneat ordinatum et secundum quod gentes sunt pauperes et pessimi intellectus; quare oporteret ex necessitate quod ille qui illud haberet, quereret aliunde aliquem qui illud ei defendere adjuvaret. Idcirco non potest habere ita magnum juvamen sicut regem Françie nec eçiam ita bonum. Et ut ista omnia rata maneant et stabilia, statuimus et ordinamus ad[h]uc magis quod si filii decederent sine liberis qui heredare deberent, quod istud dominium ad regem Françie revertatur, quia venit recta linea ex imperatore Yspanie[1] unde nos venimus et est abnepos regis doni Alffonssi Castelle sicut nos, nam est pronepos sue filie. Et istud dominium damus et concedimus taliter quod cum regno Francie uniatur in modo quod ambo imperpetuum sint uniti, quod ille qui ffuerit rrex et dominus Françie sit similiter rex et dominus istius nostri dominii Yspanie. Et quia hujusmodi oblacionem Deo offerimus ad hoc ut Illi melius serviatur

1. Il s'agit d'Alphonse VII, roi de Castille et de Léon, qui régna de 1126 à 1157; une des filles de son petit-fils, Alphonse VIII, fut Blanche de Castille, mère de saint Louis.

et sua lex eciam exaltetur, ponimus istud nostrum factum in potestate et tutela sancte Eclesie Romane quod illa ssemper teneatur hoc ffacere teneri et etiam custodiri[1], sicut ostenditur per istum testamentum, scriptum in nostra ultima voluntate. Et concedimus quod si Eclesia et rex Francorum voluerint hoc concedere, et tenere et servare secundum quod est positum et ordinatum, quod nos de çetero revocamus et abolimus omnia testamenta que per nos facta fuerant ante istud. Et mandamus et statuimus quod nullum aliud testamentum quod apareat, non valeat preter istud, exceptis illis rebus quas mandabimus pro nostra anima, et nostris filiis, et amicis et vassalis in alio scripto quod nos ffaçiemus, in quo istud dominium non efficitur diminutum. Et si aliquis nostri generis qui velit ire contra ista omnia supradicta vel contra aliqua illarum (*sic*), causa ea diminuendi vel impediendi, sit maledictus a Deo et ab Ecclesia Romana, et habeat maledictionem illorum unde nos venimus et nostram, et sit talis proditor sicut ille qui prodit opidum et dominum interfficit, taliter quod non possit inde ssalvari per fforum aliquem nec per rrem aliquam quam facere nec dicere sciat. Et ut hoc ssit firmum et stabile imperpetuum, mandamus hujusmodi testamentum cum nostro sigillo plumbeo sigillari.

Istud testamentum fuit factum Sibilie, dominica octava die novembris era millesima trecentesima vicesima. Testes qui ad hoc ffuerunt rrogati et eçiam apellati : dona Beatrix, filia regis et regina Portugalie et Algarbie[2]; donus Remondus, archiepiscopus Yspallenssis[3]; donus Ssugerius, episcopus Gadicenssis; donus frater Aymar, electus Abulenssis[4]; donus Martinus Egidii de Portugalia; Petrus Garssie de Arroniis; Sugerius Petri de Barbosa; Garssias Jufredi, coperius major regis; Tellus Guterrii, justicia domus rregis; Johannes Martini, capellanus major capelle regis; Petrus Roderiçi de Villegas; Lupus Alffonssi, janitor in rregno Castelle[5].

1. Le texte porte : *costudiri*.

2. Béatrice, fille naturelle d'Alphonse X et de Dª Maria Guillen de Guzman, mariée en 1253 au roi de Portugal Alphonse III, revint en Castille après la mort de son époux et resta fidèlement attachée au parti de son père; elle mourut le 27 octobre 1303 (Florez, *Memorias de las Reynas catholicas*, p. 540 et suiv.). Elle figure dans le second testament parmi les exécuteurs testamentaires du roi.

3. Ramon de Losaña, d'abord évêque de Ségovie, puis archevêque de Séville, de 1259 à 1288.

4. Suero, évêque de Cadiz, et Aymar, évêque élu d'Avila. Cf. p. 84, notes.

5. Le texte espagnol nomme ces personnages ainsi : « D. Martin Gil de Portu-

Ego Johannes Andree, scriba regis, scripssi hujusmodi testamentum per mandatum ejusdem domini et sum testis.

Istud rescriptum fuit extractum et perlectum cum testamento principali, vicesima die aprilis, era millesima trecentesima vicesima ij^a^.

SECOND TESTAMENT. (Séville, 10 janvier 1284.)

*Istud dicitur esse rescriptum legati quod illustrissimus rex Alleffonsus spontanea voluntate condidit in hora sui obitus*[1].

In nomine Patris, et Filii et Spiritus sancti, amen. Noverint universsi presentem literam inspecturi et etiam audituri qualiter nos dopnus Alleffonssus, Dei gratia rex Castelle et Legionis, Toleti, Galleçie, Sibilie, Cordube, Murçie, Gienii, Badajoz atque Algarbie, sanus in proprio corpore existendo et in nostra voluntate, credendo firmiter in Sancta Trinitate, Patris, et Filii et Spiritus sancti, qui trinus in perssona et unus in deitate conssistit, et credendo etiam in Beata Virgine Maria, matre nostri Domini Jhesu Christi, in qua ipse causa nos redimendi carnem assumssit, et in omnibus aliis rebus quas Ecclesia Romana credit et mandat credere et servare, et cognoçendo quod aliter non potest aliquis salvus fieri nisi per nostram sanctam fidem catholicam, et recolendo de multis bonis ac mercedibus que nobis Deus contulit tot modis, quod perpendere nec diçere non possemus; et ideo ex quo condidimus nostrum testamentum in quo ostendimus et ordinamus complere nostram ultimam voluntatem in ratione nostrorum regnorum ac nostri dominii majoris, quod est super omnia que habemus et sumus eciam habituri, qualiter post nostrum obitum remaneret, quia illud scriptum est valde magnum, nam ostenduntur ibi omnes rationes quare illud ffeçimus et

gal, Pero Garcia de Arenis, Suer Perez de la Rosa, Garci Jufré, copero mayor del Rey, Tel Gutierrez, justicia de la casa del Rey, Juan Martinez, capellan mayor de la capilla del Rey, Pero Ruiz de Villegas et Lope Alfonso, portero mayor en el reyno de Gallizia. » Le seul d'entre eux qui nous soit connu d'autre part est Garcia Jufré de Loaisa qui devint, peu après l'avènement de Sanche IV, *adelantado* de Murcie; il était frère d'un archidiacre de Tolède qui écrivit une chronique des rois de Castille (publiée par M. Morel-Fatio dans la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. LIX, 1898, p. 325-378).

1. Archives nationales, J 601, n° 32. — Ce document est écrit sur une membrane de parchemin de 0m66 de long sur 0m64 de large.

ad illud facere tenebamur, habuimus pro bono hujusmodi scriptum facere in quo factum nostre anime ordinamus, qualiter propria debita solveremus et mandare valeremus, et illis etiam benefacere qui nobis fideliter servierunt.

Quamobrem ordinamus per scriptum hujuscemodi testamenti quod nostrum corpus non sepeliatur donec nostra debita perssolvantur; et hoc ffaçimus quia nobis non rremanssit unde illa perssolvere valeremus, quia nostri inimici nobis omnia bona propria prodicionaliter abstulerunt, quod non est ambiguum omnibus eminere. Et mandamus nostris filiis et nostris vassallis, qui se nobiscum tenuerunt, quod hoc teneri façiant [et] servari, nam in Dei merçede relinquimus hoc totum et in eorum eçiam fidelitate, et quod diligenter prospiciant quod sicut ipsi vellent quod nos eis in facto suarum animarum façeremus, quod sic ipsi in facto nostre anime sint facturi; et quod velint jugiter recordari quod nos fuimus primus rex nostri generis, qui animas nostrorum naturalium et vassallorum in eorum obitu redimeremus. Et nostra debita que perssolvi debent sunt tripliciter perssolvenda : prima mercatoribus nostri dominii et eçiam aliunde qui nobis suum in necessitatis tempore mutuarunt, cum quo possemus Domino famulare, et utilitatem et honorem nostrum et nostri dominii procurare; secundum debitum est illorum qui nobis fideliter servierunt, videlicet baronum ac militum et aliorum hominum nostre domus et eciam nostre terre, et clericorum et laicorum quibus nos conferri mandaveramus pecuniam inde unde credebamus quod illud habere possemus propter serviçium nobis factum et fuit eis minime perssolutum, et ex quo a nobis illud debitum separaveramus, illud eis preçipiendo confferri, videtur nobis quod suum erat de jure et quod illud omnino habere debebant, quare mandamus quod conferatur eisdem; tercium debitum est illarum rerum quas ordinamus quod fierent omnimode ad Dei servicium et ad honorem nostrum et etiam nostre terre, et non ducta fuerunt hec omnia ad effectum, et ex quo complete per rationes prehabitas non ffuerunt, oportet quod ex parte aliqua compleantur, nam non est idoneum nec conveniens quod corpus quiescat donec compleantur ea que possent animam impedire. Et ex quo Deus voluerit quod nostra debita compleantur et etiam perssolvantur, mandamus quod nostrum corpus sepeliatur in nostro monasterio Sancte Marie Regalis de Murçia, que est caput istius regni et eçiam primus locus quem Deus voluit quem impetraremus ad suum servicium, et ad honorem regis domni Fernandi nostri patris et

nostri et eçiam nostre terre; verumtamen si nostris testamentariis visum fuerit quod est melius quod nostrum corpus sepeliatur in urbe Ispalenssi vel alibi, quod sit magis ad Dei servicium, placet nobis taliter quod remaneat monasterio prehabito de Murçia bona et possessiones que nos sibi contulimus, excepto *alcaçar*[1], quod mandamus quod possideat quicumque nostri generis fuerit rex Murçie et de jure; et si nostri testamentarii pro bono habuerint nostrum corpus in Ispali sepeliri, mandamus quod fiat ibi ubi eis visum fuerit quod est melius, ac in tali modo quod sepultura non elevetur nimium. Et si voluerint quod sit ibi ubi rex Fernandus et regina doña Beatrix tumulantur[2], quod fiat tali modo quod nostrum caput sub amborum pedibus subsistat et quod sepultura sit plana taliter quod, quando capellanus venerit super illos et super nos orationem dicere, pedes ejus supra nostram sepulturam existant. Similiter mandamus quod quamcito naturale debitum compleverimus, quod nobis extrahant nostrum animum et quod ipsum ad Sanctam Terram Jherosolimitanam defferant, et quod sepeliatur in Jherusalem in Monte Calvarie, ubi aliqui nostrorum avorum sepulti ffuerunt; et ssi ipsum illuc defferre non potuerint, quod ponatur in aliquo loco, ubi sit quousque Deus velit quod Terra impetretur et illuc ssecure defferri posset. Et hoc tenemus pro bono et mandamus quod ffaciat dominus frater Johannes Ffernandi, magistri Templi in regnis Castelle et Legionis et Portugalie locum tenens, quia nobis ipse nostrum dominium recognovit et sse nobiscum tenuit eo tempore in quo omnes alii magistri aliorum ordinum nobis nostrum dominium ignorarunt; et cum hoc equ[u]m nostri corporis sibi tradere nos mandamus et omnia alia nostra arma que nostri preparamenti deferimus, et amplius mille marcas argenti, que dentur sacerdotibus ut

1. L'alcazar ou château de Murcie.

2. Saint Ferdinand, mort en 1252, et Béatrice de Souabe, morte en 1235, furent enterrés dans la *capilla real* de la cathédrale de Séville; le corps de leur fils Alphonse X fut déposé dans la même chapelle, ainsi que l'atteste la chronique : « ... e despues enterraronlo en Santa Maria de Sevilla, cerca del rey don Fernando su padre e de la reina doña Beatriz, su madre » (*Crónica del rey D. Alfonso X*, dans les *Crónicas de las Reyes de Castilla*, bibliothèque Rivadeneyra, t. I, p. 66). Les tombeaux de saint Ferdinand, de sa femme et d'Alphonse X ont été décrits avec quelque détail dans une intéressante notice, datée de 1345, que Zuñiga a insérée dans ses *Anales de Sevilla* (t. II, p. 143). Cette notice a été traduite par Mérimée (*Histoire de D. Pedre Ier*, appendice A). Les sépultures furent dépouillées, en 1375, de leurs riches ornements par ordre de D. Pedro Ier, qui manquait de ressources pour soutenir les guerres où il était engagé (Mérimée, *Ibid.*, p. 214).

pro nobis divina officia ab eis jugiter celebrentur in Sepulcro Domini quando Deus voluerit quod illud a christicolis sit possessum, vel in eo loco ubi noster animus fuerit detentus. Et si magistri et fratres ordinis Templi conssueverunt defferre illa signa que maluerunt, rogamus istum magistrum qui modo est et eciam futuros in hujusmodi ordine existentes, quod iidem cotidie suis corporibus ista nostra signa que illis juramus defferant uno modo pro honore sui ordinis, alio quod ipsi nostram intelligant voluntatem et quod nobis signanter hujusmodi amorem faciant pro alio quem nos sibi fecimus quando regnum Murçie impetravimus, quia hujusmodi ordinem ibi melius quam omnes alios ordines heredamus[1]. Mandamus similiter quod quando extraxerint nostrum animum causa defferendi ipsum ad Sanctam Terram Ierosolimitanam, secundum quod superius dictum est, quod extraant omnia alia interiora nostri corporis et quod ea deferant ad sepeliendum in nostro monasterio Sancte Marie Regalis de Murçia[2], ubi nostrum corpus debuerat sepeliri, et quod ea mitant[3] in una sepultura, aut si nostrum corpus ibi deberet sepeliri, ssi monesterium fuerit in eo estatu (*sic*) quem nos stabilimus et etiam debet esse; alias mandamus quod hoc fiat in ecclesia majori Beate Marie de Murçia[4].

Et similiter mandamus quod si nostrum corpus debuerit in Ispali sepeliri, quod detur ibi nostra tabula quam fieri fecimus cum reliquiis ad honorem Beate Marie et eam deferant in processione in sollepnitatibus Beate Marie et ponatur etiam super altare, et quatuor libri qui apellantur *Speculum storiacum*[5] quos fieri mandavit[6] rex Françie Ludovicus, et pannus dives quem nobis nostra soror regina Anglie[7] contulit, qui est super altare

1. Ici, le texte espagnol contient une disposition qui manque dans la version que nous publions : « Et otrosi, mandamos el nuestro lecho con toda la ropa que oviere a la sazon que finaremos a los pobres del hospital de San Juan Dacre et mill marcas de plata. »

2. Il semble que les viscères du roi furent déposés dans la cathédrale de Murcie. A. de Laborde rapporte qu'il y a dans le sanctuaire de cette église « un mausolée placé du côté de l'Évangile qui renferme les entrailles d'Alphonse X » (*Itinéraire descriptif de l'Espagne*, éd. de 1827-1828, t. III, p. 38).

3. Le texte espagnol porte *metan*.

4. *Aut si* est sans doute une erreur du copiste pour *ac si;* le texte espagnol porte *assi como*... Le même texte, au lieu de *Beate Marie de « Murcia »* porte *Sancta Maria de « Sevilla »*.

5. C'est probablement le *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais.

6. Le texte porte par erreur : *mandamus*.

7. Léonor de Castille, fille de saint Ferdinand et de Jeanne de Ponthieu, mariée en 1254 au prince qui régna en Angleterre sous le nom d'Édouard Ier.

optimus ad ponendum, et la casulla et dalmatica et casa etiam, quia sunt panni istoriaci diversarum istoriarum ditissime laborati, et quedam tabula magna in qua plures diversse ymagines eburnee continentur facte ad similitudinem istoriarum Virginis Marie, et quod ponantur ibi quolibet sabato supra altare Beate Marie dum a sacerdote missa fuerit celebrata. Mandamus etiam quod due Bibrie (*sic*) quarum una continetur in tribus libris literam grossam habens, argento cooperte, et alia in tribus libris intus istoriis adornata, quas nobis contulit res (*sic*) Françie Lodovicus, et alia nostra tabula cum reliquiis, et corone cum gemis et camafodis et anulis, et alia dona nobilia ad regem pertinencia, quod hec omnia habeat ille qui de jure pro nobis dominium majus Castelle et Legionis fuerit dominatus. Similiter mandamus quod omnia vestimenta nostra cum omnibus aliis libris, quod confferantur ecclesie majori Beate Marie Ispalensis vel ecclesie de Murçia, si ibi sepultum fuerit nostrum corpus, illis vestimentis extractis que signanter confferri mandavimus ecclesie Sancte Marie de Sebilia, et duabus Bibriis (*sic*) quas confferri mandavimus illi cui nostrum contingerit (*sic*) heredare. Similiter mandamus quod omnes libri cantilenarum, miraculorum et laudum etiam Beate Marie, quod dentur illi ecclesie in qua nostrum corpus oportuherit (*sic*) sepeliri, et quod eos canere faciant in festis Beate Marie et Nostri Domini Gesu Christi. Et si ille qui noster de jure fuerit successor habere voluerit istos libros cantilenarum Beate Marie[1], mandamus quod pro eo bonum faciat illi Ecclesie unde eos abstulerit, ad hoc ut eos valeat sine crimine possidere. Similiter [mandamu]s illi qui noster de jure fuerit successor illum librum quem nos fieri fecimus, *Septenarius*[2] apellatus; mandamus ei similiter illud quod tenebamus Toleti et quod nobis ablatum fuit, quando Deus voluerit quod illud recuperare possimus nos vel ille qui nostrum debuerit heredare, nam sunt res nimium ditissime et nobiles, ad reges tantummodo competentes.

Et mandamus inffanti domno Johanni nostro filio[3] regna Sibi-

1. On sait qu'Alphonse le Savant composa en l'honneur de la Vierge des cantiques dont le nombre ne s'élève pas à moins de 401; ils sont en vers de six à douze syllabes et écrits en dialecte galicien (cf. Ticknor, *Histoire de la littérature espagnole*, trad. Magnabal. Paris, 1864, in-8°, t. I, p. 40 et suiv.).

2. *Las Siete partidas*, ouvrage qui se compose d'une série de traités sur la législation, la morale et la religion; c'est plutôt un recueil de jurisprudence qu'un code.

3. D. Juan, fils d'Alphonse X et d'Yolande d'Aragon, naquit en 1264; il

lie et Badajoz cum omnibus villis, opidis, municionibus et cum omnibus suis terminis et pertinenciis, secundum [quod] continetur in privilegio quod nos sibi istorum regnorum contulimus, extracto illo quod nos in regniss preabitis contulimus nostris filiis[1], domine Beatrici, regine Portugalie et Algarbie, et inffanti domine Berengarie et Urrace Alffonssi et Martino Alffonssi nostro filio, qui non ffuerunt nec sunt contra nos, et baronibus et militibus et aliis hominibus qui nobis bene ac fideliter sservierunt eo tempore in quo contra nos hujusmodi prodicio inssurrexit, quod tene-[ne]mus pro bono et mandamus quod illud habeant, secundum quod continetur in privilegiis et cartis quas de nobis tenent in hujusmodi ratione et pactiones que dicuntur eçiam in eisdem, et amotis similiter reditibus de Badajoz quos tenemus pro bono quod habeat in vita sua filia nostra doña Beatrix, Portugalie et Algarbie rregina, secundum quod nos illud eis nostris privilegiis contulimus. Similiter mandamus quod dopnus Johanes et sui successores semper obediant et dominium recognoscant illi qui juste et pro nobis Castellam et Legionem et alia nostra regna heredare contingerit (*sic*). Attamen si ita magnum fuerit nostrum infortunium et prodicio in terra existençium quod omnimode do[mi]num Sancium pro domino voluissent, et ille vellet cum domino Johanne facere aliquam pactionem ad hoc ut sibi regna do[mi]nus Johannes traderet supradicta vel aliquod eorum pro transactione vel modo qualicumque, mandamus do[mi]no Johanni quod hoc non ffaciat ullo modo ad hoc ut domnus Sançius nunquam sit potens nec heres in eo quod nos in nostra vita sub nostro dominio tenebamus. Ssimiliter mandamos (*sic*) quod omnes reditus *de los almoxerifadgas*[2] et omnium aliorum jurium, que domnus Johannes habere debet de regno Sebilie, secundum superius dictum est, quod ille accipiat medietatem pro suis sumptibus faciendis et pro deffenssione terre, et aliam medietatem nostri testamentarii accipiant pro redemcione nostrorum debitorum

épousa Marguerite de Montferrat en 1281; devenu veuf, il se remaria à Dª Maria Diaz de Haro; tuteur d'Alphonse XI, il troubla le royaume par ses prétentions à la couronne. Il mourut en 1319 et fut enterré à Burgos (Florez, *Reynas cathólicas*, t. II, p. 526 et 527).

1. Ce membre de phrase : « ... extracto illo..., etc. » manque dans le texte espagnol.

2. L'*almojarifazgo* est, d'après le dictionnaire de l'Académie espagnole, un droit prélevé sur toutes les marchandises et denrées qui sortent d'Espagne ou y entrent.

et pro testamento quod fecimus redimendo. Et si medietas pro deffenssione terre non sufficeret, quod idem sucipiat duas partes et dimitat nobis terciam pro redempcione nostre anime isto modo. Et hoc facimus ad hoc ut nostra anima non remaneat impedita nec inimici nostri vel fidei christiane facere valeant illud malum in terra quod ipsi vellent facere cum valerent, et dominus Johanes possit hujusmodi terram melius defenssare. Attamen si nos aliunde habuerimus pro immucione nostre anime, quod restituamus ibi aliud tantum quantum inde sufferimus.

Et istud quod nos mandamus quod domnus Johannes teneatur obedire illi cui totum nostrum de jure heredare debuerit, hoc ffacimus ad magnam suam utilitatem diverssis raçionibus : primitus quia bene patet omnibus [quod] qui[1] hujusmodi prodicionem contra nos comisit, breviter faceret illi et aliis nostris filiis, qui se nobiscum tenuerunt, mala omnia que valeret, et ideo oporteret eum habere aliunde subssidium et jovamen (*sic*); similiter quod nos certi ssumus quod quando nos omnia nostra habebamus pacifice et complete, non ssuficiebat nobis pro illis rebus quas excusare non valebamus, secundum hominum cupiditatem et modum quem cum regibus deferant in vivendo et cum aliis etiam suis dominis, cogendo eos quod sibi confferant, ita non habendo unde tanquam si illud perfectius habuisset et maxime quando dominium integrum non ffuisset, quare oportet per vim quod subssidium quod habuerit, quod sit ditissimum atque potens, et neçimus nos qui hoc ffacere posset nisi Eclesia Rromana et rrex Ffrancie qui semper huc usque inssimul estiterunt, quare domus Françie semper Eclesie deservivit in omnibus arduis rebus que ei necesse ffuerunt eit nunquam contra Rromanam Eclesiam insurrexit. Et eçiam quia sumus unius generis longius atque prope, ita quod nullus de jure dicere potest quod de nostro genere nostrum dominium extraimus nec illud extraneis conferimus; item quia quando Deus recoluerit quod[2] tota Africa[3] et tota Yspania fuit antiquitus christianorum et in dominio nostri generis et illud, peccatis exigentibus, perdiderunt, et Ille inspicere voluerit magis suam pietatem quam suam justiciam et pro bono habuerit quod suum nomen et ejus Matris mirabiliter

1. Il s'agit évidemment de D. Sancho, qui est nommément désigné dans le texte espagnol : « ... porque saben sodos que don Sancho fizo esta traycion tan grande contra nos que en poco tiene de fazer otro tanto... »

2. Le ms. porte évidemment par erreur : *quia quando*.

3. Le texte espagnol porte : *Francia*.

exaltetur, et oprimatur nomen illorum qui suam fidem non credunt, imo vituperant atque negligunt suum factum, et voluerit quod hujusmodi terre ad suum servicium reducantur, et ad laudem sui nominis, et ad honorem Eclesie romane et ad utilitatem comunem totius christianitatis, quod sit ibi qui possit, et sciat et velit illud facere; unde pro omnibus hujusmodi rationibus videtur nobis quod hoc est melius, et dom[i]no Johanni consulimus et rogamus quod hoc ita faciat, et mandamus, et hoc modis omnibus quod obsservet et ponat signanter suum amorem cum rrege Françie. Et omnia que facere debuerit, faciat cum conssilio Eclesie atque suo; et in hoc credimus quod damus sibi tale conssilium quale bonus pater bono filio debet dare, et bonus dominus bono vassallo, et bonus amicus bono amico, et qui ad hoc illum impedierit vel aliter consuluerit, sit pro eo proditor et habeat iram Domini atque suam. Item consulimus ei quod nunquam de mandato domini Pape nec regis Françie exeat, nam scimus quod per hujusmodi viam suum factum ad bonum veniet effectum. Et si preabitus domnus Johannes vel alter nostri generis qualiscunque feret contra ista, que ponuntur in hujusmodi testamento vel contra aliqua eorum, quod habeant iram Dei et maledictionem illorum unde nos venimus atque nostram, et sit pro eo proditor sicut ille qui prodit opidum et dominum interficit et sse non possit inde salvari per arma, nec per forum nec etiam modo alio.

Mandamus quoque inffanti domno Jacobo nostro filio[1] regnum Murçie cum omnibus villis et opidis, et cum omnibus suis juribus et pertinenciis et terminis, secundum quod continetur in privilegio quod nos sibi contulimus in hujusmodi ratione, et ille quod teneatur ffacere et complere omnia illa que mandamus et consulimus inffanti domno Johanni nostro filio in ratione dominii Castelle et Legionis, quod uniatur totum, secundum quod superius dictum est.

Item mandamus done Beatrici nostre filie, Portugalie et Algarbie regine[2], villam que apellatur Niebla[3] cum omnibus suis terminis, quod eam habeat in vita ssua et post mortem suam quod rremaneat in illo qui juste et pro nobis Castellam et Legionem heredaverit.

Item mandamus inffanti done Berengualie nostre filie[4] omnia predia

1. D. Jaime, cinquième fils d'Alphonse X et d'Yolande d'Aragon, marié à une fille du marquis de Montferrat, mort sans postérité le 9 août 1284 (Florez, *op. cit.*, p. 528).

2. Béatrice, fille naturelle d'Alphonse X et de Dª Maria Guillen de Guzman (voy. plus haut, p. 86, note 2).

3. Niebla, province de Huelva, dist. jud. de Moguer.

4. Bérangère, fille naturelle d'Alphonse X et de Dª Maria Alfonso; celle-ci

que sibi contulimus in regnis Castelle et Legionis, postmodum quod ad nos Sibiliam venit, et dom[i]no Sançio ea que sibi contuleramus auferente. Attamen si hujusmodi predia habere nequiverit, mandamus quod habeat in vita sua rreditus omnes Ecige[1] vel de Xerez[2], vel quod habeat aliud tantum in Ispali, secundum quod rreditus unius istarum villarum equipollent, et post mortem suam quod remaneat in domino Johanne nostro filio vel in eo cui suum contigerit heredare.

Item mandamus done Blançe[3], nostre nepti, filie regis domni Alffonssi de Portugalia quondam et regine domne Beatriçi, centum milia morabetinos monete, nove qui fiunt sexçenta milia morabetini, illorum qui ffuerunt guerre tempore contitorum (*sic*), pro ejus matrimonio contraendo.

Item mandamus Urrace Alffonssi[4] nostre filie ducenta milia morabitinos guerre pro matrimonio contraendo; et hujusmodi morabetinos teneat in nostris reditibus de Algaba[5] quousque sibi predicti denarii sint soluti; verumtamen si donus Johannes istos denarios sibi protinus conferre voluerit, quod Algaba in eo remaneat tali modo quod dona Margarita ejus uxor habeat reditus illius pro sue domus sumtibus faciendo omnibus temporibus vite sue; et istam nostram filiam Urracam Alffonssi regine done Beatriçi nostre filie comendamus, quousque bene honorifiçe alicui matrimonialiter conjungatur.

Item mandamus Martino Alffonssi nostro filio[6] quadraginta milia marabotinos monete nove, qui fiunt ducenta et quadraginta milia guerre, cum quibus vadat ad papam et pro aliis necessariis, et quod illos habeat in nostris reditibus *almoxifadiçi* Ispalenssis, in eo quod nos accepimus pro nostris legatis complendis et pro nostris debitis

était elle-même fille illégitime du roi Alphonse IX et de Da Teresa Gil : elle était donc tante d'Alphonse X. Bérangère mourut sans postérité.

1. Ecija, province et dist. jud. de Séville.

2. Jerez de la Frontera, ch.-l. de dist. jud. de la province de Cadiz.

3. Blanche, fille d'Alphonse III, roi de Portugal, et de Béatrice de Castille, petite-fille par conséquent d'Alphonse X, née à Guimaraens le 28 février 1259, vint avec sa mère en Espagne et y demeura jusqu'à sa mort, survenue le 17 avril 1321 au monastère de las Huelgas, près de Burgos.

4. On ne sait qui fut mère de cette Da Urraca; on croit qu'elle épousa D. Pedro Nuñez de Guzman (Florez, *op. cit.*, p. 544).

5. Le texte espagnol porte : *Algarve*.

6. D. Martin Alfonso, dont on ne connaît point la mère, fut abbé de Valladolid (Florez, *op. cit.*, p. 545).

Martinus Egidii de Portugalia; donus Guterius Sugerii[1]; donus Garsias Ferdinandi, ordinis Alcantare magister[2]; Alffonssus Fferdinandi, noster conssobrinus et noster eçiam tesaurarius[3].

Et quia isti habebunt in suo ac nostro quamplurima expedire, istos alios ordinamus et eçiam statuimus qui dicuntur, hoc quod ssint eis quoadjutores et acuatores (*sic*) ut hec cicius compleantur : Johannes Martini, capellanus major nostre capelle, et Garsias Jufredi, noster *copero;* Tellus Guterrii[4], justiçia nostre curie; Petrus Roderiçi de Villegas, noster repostarius major in regno Castelle; Johannes Andree, noster notarius. Unde omnibus istis mandamus pro debito et . . . . .[5] quod nobiscum habent et eos per Deum et per nostram santam fidem eciam conjuramus, quod hoc fideliter faciant, inspiçiendo ibi primitus quod Dei est et postmodum nostrum et suum, et inspiciant bonum et jus quod facient, si hoc bene peregerint et eciam erorem si aliter factum esset; et eis conferimus potestatem quod possint ffacere et adimplere omnia que tanguntur in redemcione nostre anime de debitis que debemus et pro perfectione nostri legati. Et rogamus Deum et sibi petimus pro merçede, quantumcumque ssimus ita pecator, quod non deberemus ad celum nostros oculos elevare, nec ei in aliquo suplicare, verumtamen vigendo in bona spe quam semper erga Beatam Virginem Mariam ejus matrem habuimus et in merçede quam de ea habere speramus, Eam rogamus quod ipsa dignetur pro nobis Illum firmiter deprecari, quod in eorum cordibus infundat suam gratiam, quod bene et fideliter faciant et adimpleant hujusmodi oficium, quod nos eis precipimus adimplere. Et si hoc bene ffecerint, quod Ille eis propter hoc bonum premium contribuat in hoc mundo et in alio, ubi sunt in perpetuum duraturi; alias quod in corporibus et animabus ssenciant Ejus iram.

Et ut isti nostri testamentarii perffectius habeant potestatem quod possint melius et rrectissime hoc ffacere quod nos per eos fieri jussimus, concedimus eis quod possent complete nostras inju-

1. « Don Gutierre. »

2. L'éditeur du texte espagnol qualifie ce personnage de maître du Temple, corrigeant ainsi la copie qu'il publie et où ce Garci Fernandez est appelé maître de Calatrava.

3. Le texte espagnol porte : « Alfonso Fernandez nuestro sobrino et nuestro consegero. »

4. Le texte espagnol porte : « Don Gutierre, justicia de nuestra corte. »

5. Un mot effacé. Le texte espagnol porte : « Onde a todos estos mandamos por la naturaleza que han connusco... »

rias dirigere ex omnibus que invenerint, quod per vim et sine ratione feçimus, excepto quod ffecimus contra nostros inimicos notos vel contra nostros proditores maniffestos. Et conçedimus eis similiter potestatem perffectam ad nostra debita melius perssolvendo et nostra legata eciam adimplendo, quod illi possint facere composiçiones et transançiones (*sic*), que illis visa ffuerint per que melius et çiçius ista omnia compleantur. Et rrogamus et mandamus nostris vassallis et nostris naturalibus, pro bono quod eis fecimus et pro jure et natura quam nobiscum habent, quod si aliquis hoc impedire vel eciam voluerit impugnare, quod illi super nostram animam ffaçiant quod ffacerent supra nostrum corpus, cum sse necessitas obtulisset; et quod recolant quod nos ffuimus primus rex nostri generis, qui suis vassallis signanter pecuniam contulisset pro miliciis, et pro matrimoniis contraendis, et unde a caucionibus exivissent, et qui primitus laboravit illos extollere singulariter, secundum cuilibet competebat ac eos de bono in melius sublimare, et qui terras genitorum post eorum obitus filiis contulisset vel propinquioribus conssanguineis, et qui magis eciam laboravit ad hoc ut ipsi bonum nomen per totum mundum et bonum preçium obtinerent, et qui (qui) magis çelavit et indulssit graves injurias et errores quando contra eum aliqui erraverunt. Qua de causa ad[h]uc ipsos istantissime (*sic*) flagitamus quod ex istis omnibus recolantur, et quod istos nostros adjuvent manssessores ad complendum illud quod nos eis in ffacto nostre anime et nostri corporis comendamus, sicut scriptum est in nostro proprio testamento et in aliis scriptis, que ex nostra parte mostrabuntur tam de debitis quam eciam de legatis. Concedimus et affirmamus aliud nostrum testamentum, quod fecimus ante istud, in quo mostramus et ordinamus complere in ratione nostrorum regnorum et nostri dominii majoris nostram ultimam voluntatem. Et mandamus quod valeat secundum quod in eo restat positum et ordinatum. Et ut omnia ista sint rata et immutabilia, mandamus hujusmodi testamentum nostrum cum nostro sigillo plumbe[o] communiri.

Factum Sibilie, die lune deçima die menssis januarii, era millesima trecentesima vicesimo ij[a]. Ego Johannes Andree, notarius regis, per mandatum ejusdem domini, scribsi hujusmodi testamentum.

Hoc rescriptum fuit extractum et perlectum cum testamento principali, vicesima die aprilis era millesima trecentesima vicesima secunda.

# BIBLIOGRAPHIE.

*Jonæ vitæ sanctorum Columbani, Vedastis, Johannis*, recognovit Bruno Krusch. (*Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum ex Monumentis Germaniæ historicis separatim editi.*) Hannoveræ et Lipsiæ, Hahn, 1905. In-8°, XII-366 pages.

M. Bruno Krusch vient de nous donner une nouvelle édition des vies de saints dues à la plume de l'abbé Jonas de Bobbio, et qui, dans la collection in-4° des *Monumenta Germaniæ historica*, se trouvaient dispersées dans deux volumes des *Scriptores rerum merovingicarum* (t. III et IV). C'est une heureuse pensée de l'éditeur de mettre ainsi à la disposition des lecteurs, en un format commode, le recueil des œuvres d'un des meilleurs hagiographes mérovingiens; pensée heureuse surtout, parce que M. K. a pu ainsi nous faire profiter des résultats importants de ses constantes recherches, se corriger et se compléter. Rien ne donne une meilleure idée de l'activité infatigable de M. K. que les chiffres qu'il cite lui-même : aux 40 manuscrits qu'il avait précédemment utilisés, il en a ajouté environ 80 pour la *Vita Columbani*. C'est dire que nous n'avons pas ici une simple réimpression. Le savant éditeur n'a pas seulement mis à profit ses propres travaux, il a pu aussi se servir des travaux parus depuis son édition antérieure.

Nous avons ici la *Vita Columbani* en deux livres, la *Vita Vedastis episcopi Atrebatensis* et la *Vita Johannis abbatis Reomaensis*. Chacun de ces textes, établi avec la maîtrise habituelle à M. K., est précédé d'une préface historique et critique très abondante : celle de la *Vita Columbani* n'a pas moins de 144 pages. Le volume se termine par deux tables : l'une, des noms de personnes et de lieux, l'autre, des matières et des mots, dressées avec le plus grand soin par M. Wilhelm Levison.

Dans l'importante préface de la *Vita Columbani*, M. K., après avoir exposé la vie et l'œuvre de Columban, parle des premiers successeurs du saint à Bobbio et à Luxeuil et des principales fondations irlandaises, dont il indique la condition spéciale. Il porte en passant quelques jugements sur les documents qui attestent cette condition ou qui intéressent l'histoire de ces établissements; sur quelques points, j'ai le regret de dire que je ne suis pas complètement d'accord avec M. K., et que, en particulier, son examen du testament de Burgundofara est vrai-

ment trop superficiel pour que les raisons qu'il invoque contre l'authenticité du document puissent modifier mon opinion antérieure. J'aurai, du reste, l'occasion de revenir sur cette question ailleurs et je me reprocherais d'insister sur un tel détail : mon insistance pouvant être ici mal interprétée. M. K. parle ensuite de Jonas et indique avec précision la valeur des renseignements que nous fournit l'hagiographe; et après quelques observations sur le style même de l'auteur, il aborde l'examen des manuscrits qui constitue la partie capitale et, pour beaucoup, neuve de cette introduction : les résultats des recherches du savant éditeur sont inscrits dans le tableau de la p. 121.

L'avant-propos de l'édition de la *Vita Vedastis* comporte deux parties : la première n'est que la reproduction de la préface de l'édition des *Scriptores rerum merovingicarum;* l'autre est nouvelle : c'est une étude historique sur le lieu et la date du baptême de Clovis. Comme le dit M. K., la restitution de la *Vita Vedastis* à son auteur Jonas de Bobbio apporte un élément nouveau à la *vehementissima controversia*, et, dans son exposé de la question, M. K. n'a pas encore déposé toute colère contre ses contradicteurs et en particulier contre M. Godefroid Kurth; on peut d'autant plus regretter ici l'absence de toute sérénité que M. K. paraît bien avoir raison. La *Vita Vedastis* étant une œuvre du milieu du VII^e siècle, son témoignage ne saurait prévaloir contre celui de l'évêque de Trèves Nicetius, et il ne saurait être apporté à l'appui de celui de Grégoire de Tours, comme on l'a fait jusqu'alors, puisque Jonas s'est servi de l'historien tourangeau, ainsi que le prouve l'édition de M. K. Il est donc très vraisemblable que Clovis fut baptisé à Saint-Martin de Tours, et alors les conjectures de M. Levison, qui semblaient avoir été rendues moins assurées par les travaux des derniers historiens de Clovis, recouvrent toute leur force : Clovis aurait été baptisé en 507 et non en 496.

Enfin, pour la *Vita Johannis,* M. K. n'a rien ajouté à son édition antérieure.

Telle est, dans ses grandes lignes, la contribution de grande valeur, non seulement pour l'hagiographie, mais aussi pour l'histoire, que nous livre l'éminent érudit : pour ma part, je fais volontiers abstraction des procédés de discussion de ce savant en raison des grands services qu'il rend à l'érudition.

L. LEVILLAIN.

S. HELLMANN. *Sedulius Scottus.* München, C.-H. Beck'sche Verlagsbuchhandlung (Oskar Beck), 1906. Gr. in-8°, XV-203 pages. Prix : 8 m. 50.

Le livre de M. Hellmann sur *Sedulius Scottus* est le premier fascicule du premier volume d'une nouvelle collection que vient de lancer

M. Oskar Beck, le directeur de la librairie C.-H. Beck de Munich. Cette collection a pour titre : *Quellen und Untersuchungen zur lateinischen Philologie des Mittelalters;* elle paraît sous la haute direction du savant professeur de l'Université de Munich, M. Ludwig Traube. Les volumes de cette collection paraîtront en fascicules constituant chacun un tome avec ses tables; ils seront de vingt-cinq feuilles au moins et de trente-trois au plus et coûteront en souscription 15 mark.

M. Ludwig Traube a exposé dans un avant-propos l'objet de cette collection; la philologie latine du moyen âge suit les destinées de la littérature romaine à travers les œuvres médiévales, et elle étudie plus spécialement la nouvelle littérature latine née de l'imitation de ceux des auteurs classiques qui avaient survécu et des apports des peuples nouveaux chez lesquels l'Église répandait la langue littéraire. Elle est le trait d'union entre la philologie classique et les philologies romane et germanique; mais si elle est, à certains égards, la servante de ces disciplines voisines, elle a aussi des fins qui lui sont propres, comme l'histoire de la littérature, des genres littéraires, de la métrique, du rythme, de la rhétorique, l'histoire de la philologie et en particulier de la tradition manuscrite, enfin l'histoire de l'écriture : « Une paléographie latine historique, écrit M. Traube, ne peut prospérer que si elle a pour base la philologie et pour fondement l'étude historique de la tradition. » Mais les travaux de philologie latine médiévale, pour peu qu'ils fussent étendus, n'avaient pas de débouchés, seuls les petits trouvaient accès dans les périodiques des domaines circonvoisins. La présente collection offrira aux grands la place qui leur manquait. C'est pourquoi les fascicules de cette collection ne paraîtront pas à époque fixe, mais selon les besoins; ils contiendront toujours un ouvrage complet, ou plusieurs travaux quand les sujets traités présenteront entre eux des rapports étroits. L'unité de la collection résidera dans l'objet propre des recherches qui est la philologie ainsi largement définie.

Le premier volume contiendra trois fascicules, dont le premier vient de paraître; les deux autres, qui sont sous presse, auront pour titres : *Die Kommentare des Johannes Scottus und Remigius von Auxerre zu den Opuscula sacra des Boethius,* par M. Edward Kennard Rand, et *Untersuchungen zur Überlieferungsgeschichte der ältesten lateinischen Mönchsregeln,* par M. Heribert Plenkers.

Le travail de M. Hellmann, entrepris à la demande de M. Traube et dédié à la mémoire du regretté Ernst Dümmler, que la mort a empêché de donner une nouvelle édition du *Liber de rectoribus Christianis,* comprend trois parties : 1° une étude sur le *Liber de rectoribus Christianis,* suivie d'une édition critique; — 2° une étude sur les *Excerpta* de Sedulius, sous le titre : *Das Kollektaneum des Sedulius Scottus in dem Kodex Cusanus C 14 nunc 37,* suivie de cinq appendices qui comprennent les particularités orthographiques du *Kollektaneum,* en partie d'origine

irlandaise; le texte du dialogue *Senex et adolescens*, les *Proverbia Grecorum*; les compilations *k* et *x*, pour l'histoire de la collection canonique irlandaise; et les *Excerpta* tirés des auteurs romains; — 3° une étude intitulée : *Sedulius und Pelagius*, suivie de quatre appendices sur les gloses de Pélage du ms. latin de Munich 9545, sur les manuscrits du commentaire des lettres de saint Paul par Sedulius, sur quelques remarques relatives aux prologue et arguments du commentaire de Pélage, sur la division en chapitres suivie par Sedulius. L'ouvrage se termine par une table comprenant la liste des citations faites par Sedulius dans le *Liber de rectoribus Christianis*, celle des citations des lettres de saint Paul mentionnées dans la troisième partie de l'ouvrage, et enfin la liste des manuscrits. Cette rapide analyse suffit à indiquer que M. Hellmann a rempli pour sa part le vaste programme que M. Traube traçait aux études de philologie latine médiévale.

Le morceau capital de cette importante publication est celui qui traite du *Liber de rectoribus Christianis*. Pour la première fois, nous avons une édition critique de ce texte; les éditions antérieures de Marquard Freher et d'Angelo Mai ne reposaient que sur un manuscrit. M. Hellmann a utilisé cinq manuscrits qu'il désigne par les lettres A, F, B, P, C. Le plus ancien, A, est du IXe siècle. F, qui est perdu, est représenté par l'édition de Freher. P, qui est du XVe siècle, est le seul qui contienne l'œuvre entière. B fournit dans un grand nombre de cas les bonnes leçons, mais ne contient que la partie en prose de l'œuvre de Sedulius. Quant à C, c'est le manuscrit de Cues-sur-Moselle, *C 14 nunc 37*, qui est aujourd'hui coté C 52 et qui contient les *Excerpta* de Sedulius. M. Hellmann établit que ces manuscrits appartiennent à deux familles, la première représentée par B, la seconde par A, F et P, et qu'aucun ne dérive directement de l'original. Cependant, des leçons fautives qui s'expliquent par des particularités paléographiques des Irlandais et l'orthographe de certains mots spéciale aux Irlandais permettent de retrouver sous les copies les traces du manuscrit original; les leçons fautives et les anomalies orthographiques sont rejetées en notes dans l'édition, car cette édition n'est pas diplomatique, le but que l'on se propose étant ici surtout littéraire.

Le *Liber de rectoribus Christianis* comprend une préface en vers et vingt chapitres en prose suivis chacun, à l'exception du dernier, d'un résumé versifié.

Ce sont conseils donnés à un roi pour bien gouverner, et par là l'œuvre de Sedulius se rattache à la *Via regia* de l'abbé Smaragd de Saint-Mihiel, au *De institutione regia* de Jonas d'Orléans et au *De regis persona et regio ministerio* de Hincmar. M. Hellmann nous montre que la tentative faite ici pour préciser l'essence et les devoirs de la royauté n'est pas nouvelle, qu'on en trouve les origines dans quelques documents de l'époque mérovingienne et du temps de Charlemagne, mais il fait

aussi ressortir que ce qui est nouveau dans cette tentative c'est que l'on consacre à développer ce thème un ouvrage tout entier, non plus accidentellement, et que l'auteur se dépense en longues déductions savantes.

En étudiant la part qui revient aux souverains de tous les royaumes germaniques dans l'œuvre de renaissance littéraire, M. Hellmann en vient à opposer le genre du panégyrique tel que l'ont pratiqué Ennodius et Cassiodore, au genre du parénétique tel que nous le trouvons chez Smaragd, Jonas, Sedulius et Hincmar. Tandis que les panégyristes, s'inspirant de modèles antiques, donnent à leurs œuvres un caractère tellement païen que c'est à peine si le souffle d'une pensée chrétienne s'y fait sentir, nos « Miroirs » carolingiens, dont le style est évidemment plus pauvre et plus barbare, attestent le triomphe complet de la pensée chrétienne; à la flatterie des courtisans succèdent les enseignements moraux des prêtres. Mais ce regard jeté sur le passé et qui a permis à M. Hellmann de noter la différence des temps et des civilisations ne pouvait pas naturellement suffire à expliquer l'éclosion des « Miroirs ». Ce genre de publications apparait au moment où commence à se manifester la littérature politique du moyen âge avec Agobard et Florus de Lyon, après la disparition du grand empereur qui avait résolu la question des rapports de l'Église et de l'État en asservissant la première au second. Le *Liber de rectoribus Christianis* de Sedulius, que Mai plaçait en 813, n'aurait, d'après M. Hellmann, été composé qu'entre 855 et 859 pour Lothaire II; c'est aussi l'avis de M. Werminghoff. Sur ce point, on peut hésiter. Une chose est certaine : Sedulius écrit après la mort de Louis le Pieux, et je crois avec M. Hellmann que l'on peut écarter comme destinataire Lothaire Ier. Mais la raison donnée pour éliminer comme tel Charles le Chauve n'est pas suffisante; la demande adressée au roi de convoquer chaque année deux et trois fois des synodes (*provideat quatinus synodales conventus per singulos annos bis vel ter fieri jubeat*) pouvait très bien être faite à Charles le Chauve. Les prélats au concile de Meaux et Paris se plaignent que les réunions conciliaires ne se fassent pas régulièrement, et puis nous ne voyons pas que le roi de la *Francia occidentalis* ait appelé plusieurs fois en une même année (sauf en 853) les évêques en assemblée synodale. M. Hellmann se demande aussi si le passage de Sedulius relatif au rôle et à l'importance de la reine ne viserait pas les relations déjà longues de Lothaire II avec Waldrade, ce ne serait pas impossible si l'on était sûr que l'œuvre fût dédiée à Lothaire II; mais ce passage me paraît bien général pour qu'on y puisse voir une allusion quelconque. Par contre, ce que Sedulius, dans ce même passage, dit des enfants, et plus loin ce qu'il écrit : *Et erunt filii tui... sedebunt post vos in solio regni vestri, dans eis Dominus longævam in hoc mundo ætatem simul ac felicitatem,* me paraissent peu convenir à Lothaire II. Je sais bien que dans cette dernière phrase il y a des réminiscences de l'Ancien Testament, mais il y a aussi un

argument très fort dont les ecclésiastiques ne manquaient pas de se servir quand il était de circonstance, comme en témoigne la lettre 53 de Loup de Ferrières. Sedulius n'a-t-il pas dédié quelques-unes de ses poésies à Charles le Chauve? Il ne nous parait pas qu'il y ait à modifier une opinion déjà ancienne en substituant le nom de Lothaire II à celui de Charles le Chauve.

Cela me conduit à formuler le regret de ne pas trouver, à côté des rapprochements de style entre l'œuvre de Sedulius et les écrits antérieurs, des rapprochements d'idées assez nombreux entre Sedulius et ses contemporains. M. Hellmann ne croit pas qu'on puisse parler d'une branche particulière de littérature constituée par les œuvres similaires de Smaragd, Jonas, Sedulius et Hincmar, parce que cela supposerait un développement continu du genre, alors qu'il ne semble pas que Sedulius et Hincmar aient connu les œuvres d'un de leurs prédécesseurs. Il note pourtant avec raison que, dans les cercles qui étaient en contact avec la cour du prince, les idées que nous trouvons dans les « Miroirs » du prince étaient courantes. S'il n'y a pas d'emprunts directs, il y a un fond commun d'idées; et en admettant même que Hincmar n'eût pas lu le mémoire de Jonas, il connaissait sûrement le synode de 829, qui fit sien le rapport de Jonas sur la question. Les conciles et les correspondances du IXe siècle auraient fourni aussi ample matière[1].

Dans la seconde partie de son travail, M. Hellmann, étudiant le *Kollektaneum* de Sedulius, nous parle d'abord du manuscrit qui est du XIIe siècle; il en note les particularités paléographiques et orthographiques qui décèlent l'origine irlandaise du modèle, et il donne un aperçu de son contenu. C'est M. Traube qui apporta la preuve que ce recueil de sentences était l'œuvre de Sedulius. L'intérêt que cette collection offre aux érudits est divers : elle nous donne une idée du champ d'études d'un Irlandais vivant au IXe siècle dans l'empire franc, des manuscrits d'auteurs anciens dont il disposait; elle éclaire pour nous les buts que se proposait son auteur; en lisant, Sedulius formait un recueil d'expressions, mais aussi il constituait un florilège de pensées morales, quelque chose comme des fiches justificatives pour ses travaux. Le philologue y trouve de précieux renseignements. M. Hellmann a raison de dire que ce recueil nous montre la façon de travailler de Sedulius.

La troisième partie n'a que des rapports lointains avec les deux premières, comme nous en prévient M. Hellmann lui-même. Après avoir lu le *Pelagius in Irland* de H. Zimmer, M. Hellmann a entrepris la

1. En passant, je signale à M. Hellmann une correction à ajouter à ses *Errata* : p. 3, l. 26, mit Karl dem Grossen, *corr.* : mit K. d. Kahlen; Thousey, *corr.* : Tusey.

collation des manuscrits du Commentaire de Sedulius sur les lettres de saint Paul; cette collation était réclamée par Zimmer parce que Sedulius a fait de larges emprunts au Commentaire de Pélage. L'établissement définitif du texte de ce dernier ne pouvait être obtenu qu'à ce prix. Mais, selon la propre expression de l'auteur, « sa tâche se transformait d'elle-même sous ses doigts; elle s'élargissait, — ou se rétrécissait, — en une recherche sur la tradition du Commentaire de Pélage et elle conduisait à des résultats qui permettaient de rectifier de façon importante les théories de Zimmer en leur état actuel ». Cette dernière partie est aussi étoffée et aussi bien conduite que les précédentes; les résultats principaux des recherches de l'auteur sur les manuscrits de Pélage et de Sedulius sont inscrits dans les schémas des pages 170 et 194.

J'arrête ici ce trop long compte-rendu; mon excuse de l'avoir fait si long se trouve dans le haut intérêt qu'offre la collection nouvelle due à l'initiative avisée de M. Traube et dans la valeur singulière du premier travail publié dans cette collection; le livre de M. Hellmann constitue non seulement une étude savante sur quelques questions de philologie latine médiévale, il est aussi un instrument de travail pour quiconque s'intéresse en histoire aux grands courants d'opinion; c'est pourquoi les historiens, comme les philologues, ne pourront se dispenser d'y recourir.

L. Levillain.

René Poupardin. *Monuments de l'histoire des abbayes de Saint-Philibert (Noirmoutier, Grandlieu, Tournus)*, publiés d'après les notes d'Arthur Giry. Paris, Alphonse Picard et fils, 1905. In-8°, LIII-139 pages.

Dans l'avertissement dont il a fait précéder sa publication, M. Poupardin demande au lecteur d'excuser les imperfections qu'il y rencontrera : « Il est toujours malaisé, dit-il, de terminer un travail entrepris par un autre. » Nous ne savons ce que nous aurait donné Giry, mais assurément on ne peut qu'applaudir à l'œuvre de son continuateur. Les textes ayant été copiés par notre regretté confrère et soigneusement revisés par lui, M. Poupardin, débarrassé de tout souci de ce côté, n'avait plus qu'à faire œuvre d'éditeur, et il s'en est parfaitement tiré.

Son œuvre principale consiste dans une introduction, dont nous ne pouvons mieux faire connaître l'intérêt qu'en indiquant les divisions qu'elle comporte. Elles sont au nombre de sept : 1° *la Vita Filiberti*, où nous apprenons que la vie de saint Philibert, œuvre de l'époque mérovingienne, n'a été conservée que dans des textes remaniés au IXe siècle; 2° *Vie de saint Philibert*, où sont relatés tous les faits connus de la vie de ce personnage qui, né dans le pays d'Eauze en 616 au plus tôt, est

mort à Noirmoutier le 20 août d'une année que l'on peut estimer être 685; élève de la *schola* du palais de Dagobert, comme la plupart des jeunes nobles de l'époque, Philibert fut successivement moine à Rebais, dont il devint abbé, fondateur d'une abbaye d'hommes à Jumièges et de femmes dans un lieu indéterminé, puis d'autres abbayes d'hommes à Noirmoutier et à Saint-Benoit de Quinçay en Poitou, et d'une autre abbaye de femmes à Montivilliers en Normandie; 3° *Histoire de l'abbaye de Noirmoutier jusqu'au transfert des reliques de saint Philibert à Deas,* histoire des plus intéressantes, car elle se rattache au début des invasions normandes en Aquitaine, et qui contient entre autres un très curieux récit du voyage de Noirmoutier à Deas, lieu où les cendres du saint abbé trouvèrent un asile pendant quelques années; 4° *Vie d'Ermentaire, moine de Saint-Philibert,* lequel, à la fin de l'année 837 ou au commencement de 838, composa un premier livre des miracles de saint Philibert, dans lequel il intercala la vie du saint abbé; à la fin de l'année 862, il composa un second livre où sont relatés les miracles omis dans le premier livre et ceux qui accompagnèrent les translations des reliques de Cunauld à Messay, lieu où Ermentaire devint à son tour abbé de la communauté émigrante et où il mourut en 868 ou 869; 5° *Transfert du corps de saint Philibert à Tournus,* où il arriva le 14 mai 875; 6° *Falcon et le chronicon Trenorchiense :* ce Falcon serait un moine de Tournus qui, à la fin du XIe siècle, condensa en une brève chronique tous les renseignements qu'il avait pu recueillir sur les origines et l'histoire de son abbaye jusque vers l'année 1087; 7° *Manuscrits et éditions des œuvres d'Ermentaire et de Falcon,* et c'est par cet utile travail que se termine l'introduction.

A la suite de celle-ci viennent les textes annoncés dans le titre du volume, puis un appendice qui contient la *Liste des diplômes des rois carolingiens et des bulles concernant les abbayes de saint Philibert,* au nombre de vingt-neuf, compris entre les années 819 et 959, et enfin un index bibliographique et une table très complète des noms de personnes et de lieux.

Tel est l'ensemble de cette excellente publication qui, comme toutes celles parues dans la Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire, met entre les mains du plus grand nombre un utile et sûr instrument de travail. Elle se recommande non seulement par l'importance des textes qui y sont soigneusement groupés, mais encore par sa compendieuse introduction et par les notes répandues dans tout le corps du volume. Celles-ci témoignent d'un labeur attentif et scrupuleux, mais quelque soin que M. Poupardin y ait apporté, elles ne laissent pas de prêter parfois à une certaine divergence d'opinion, particulièrement à l'occasion de questions géographiques que sa connaissance imparfaite des lieux ne lui a sans doute pas permis d'élucider avec toute la sûreté désirable; d'autre part, il s'est trop souvent

confié à des guides qui ont pu le faire errer, aussi voudra-t-il bien ne pas me savoir mauvais gré de me voir repasser avec lui, à ce point de vue spécial, la première partie du récit d'Ermentaire, c'est-à-dire le voyage des moines de Saint-Philbert se rendant de leur résidence de Noirmoutier (appelée alors Her ou Aer et non pas Herio) à celle de Deas, autrement dit Saint-Philbert de Grandlieu.

Le 7 juin 836, les religieux tirèrent de leur abbaye le sarcophage en marbre contenant le corps de saint Philibert et le chargèrent sur un bateau, sans nul doute dans leur port de la Conche, *Conca*, le seul port qu'ait jamais possédé Noirmoutier et qui est situé, non pas au nord de l'île, mais bien à l'est, où il est abrité contre les vents du large.

Ils abordèrent le continent au port de la Fourche, *portum Furcæ*, que M. Poupardin déclare n'avoir pu identifier (p. 26, n. 1). Je n'hésite pas à le placer, comme l'a fait M. Mourain de Sourdeval (*Mém. de la Soc. des Antiquaires de l'Ouest*, 1re série, t. XXIX, 1864, p. 242), à l'embouchure dans la mer de deux étiers, venant l'un de Pont-Habert, l'autre du Périer, qui aboutissent au même point. Ce nom de fourche pour indiquer la jonction de deux cours d'eau est assez communément employé, et en particulier, dans le même département de la Vendée, nul n'ignore que le confluent du grand et du petit Lay s'appelle la Fourche du Lay. La pointe de la Fourche est à 3,500 mètres seulement de l'Ampan, *villa Ampennum*, possession des religieux de Saint-Philbert, qui était alors pourvue d'une église et n'est aujourd'hui représentée que par un moulin, appelé sans doute à bientôt disparaître.

Dès le premier jour de ce voyage, des miracles se produisirent en faveur de malades ou d'infirmes admis à toucher le sarcophage du saint ou le brancard sur lequel il était porté. Le lendemain, 8 juin, le nombre des visiteurs s'accrut, et parmi les favorisés Ermentaire cite un aveugle, *ex vico Gaurancio*. Il était évidemment venu de son village, que l'on doit chercher dans un rayon de quelques kilomètres autour de l'Ampan, aussi est-on étonné de voir M. Poupardin proposer d'assimiler le *vicus Gaurancius* à Gorron, dans la Mayenne (p. 27, n. 2). Il est possible que ce lieu ait totalement disparu, comme tant d'autres de cette côte de la Vendée; toutefois ne pourrait-on pas se demander si le souvenir n'en a pas persisté dans le nom du pont de la Gourée (carte de Cassini), situé au sud et à trois kilomètres de l'Ampan?

Le 10 juin, les moines reprirent leur fardeau pour joindre Deas, dont les séparaient trois petites journées de marche et où ils arrivèrent le 12. Le premier et le second jour, c'est-à-dire le 10 et le 11, ils passèrent la nuit sous des tentes que l'on avait établies d'avance, le premier jour *ad locum Varinnæ*, le second *ad locum Palus*. Se fiant au guide dont il s'est inspiré jusqu'alors, M. Poupardin place Varinnæ au Bois-de-Cené, commune du canton de Challans (Vendée), et Palus à Paulx, commune du canton de Machecoul (Loire-Inférieure), ces deux

bourgs se trouvant à peu près sur le trajet qu'ont dû suivre les moines de Saint-Philbert; quant à M. Mourain de Sourdeval, qui adopte aussi Paulx, il désigne le hameau de Varnes, commune de la Garnache, canton de Challans, comme répondant au nom de Varinnæ (*op. cit.*, p. 243).

Je ne crois pas pouvoir admettre ces attributions. On remarquera que si Ermentaire désigne Ampennum comme une villa, Gaurancius comme un vicus, il n'emploie que l'expression locus pour Varinnæ et Palus, ces loci n'étant évidemment que des lieux-dits non habités, où les moines voyageurs furent contraints de séjourner sous des tentes. En effet, Varinnæ, ce sont les Varennes, terres d'alluvions très fertiles, bien connues sous ce nom dans tout le Poitou et la vallée de la Loire. Dans notre cas particulier, cette signification est précisée par Ermentaire lui-même, qui, au début du second livre des miracles de saint Philibert, alors qu'il rappelle le voyage de Her à Deas, s'exprime ainsi : *Indeque* (Ampennum villam) *per varinnas ad locum qui Palus dicitur ventum est* (p. 63). Il ne paraît pas qu'après ce témoignage du fait que les moines traversèrent simplement les Varennes dans lesquelles ils fixèrent leurs tentes, il y ait lieu d'insister. De son côté, Palus me paraît semblablement n'être qu'un nom commun parfaitement applicable à un lieu-dit. Dans la langue latine, ce mot signifie marais, et il a passé sous cette forme dans la langue française, où il a été communément employé jusqu'au XVI^e siècle. Ce serait donc dans un terrain frais (nous sommes en été), sans doute sur le bord d'un ruisseau, que les tentes auraient été établies et non à Paulx, dont le nom comporte une tout autre signification que celle de marais.

D'après une pièce des archives de la Loire-Inférieure, H. 19, citée par Léon Maître (*Annales de Bretagne*, t. XIV, 1898-1899, p. 53), en l'an 1136, Paulx était désigné sous le nom de *Spauldum*, et l'auteur de la note ajoute que cette paroisse s'est développée sur les défrichements de la forêt de Machecoul. Il est difficile de faire descendre *spauldum* de *palus*, mais on peut rapprocher ce mot du latin *exspaltum* qui signifie « défens, réserve dans une forêt » et qui a produit en français « espaulx » (*Gloss.* de Du Cange, t. VII). Le bourg de Paulx ou des Paulx se serait donc élevé sur un emplacement forestier et non dans un marais, et, par voie de conséquence, il ne répondrait pas au Palus d'Ermentaire.

Deux mots pour terminer. *Quinciacus*, un des monastères fondés par saint Philibert, n'est pas situé dans le canton de Vouillé (Vienne) où existe la localité de Quinçay (Poupardin, p. XXXIII, n. 1), mais bien aux environs et au sud de Poitiers, à Saint-Benoît de Quinçay, où se trouve une importante station du chemin de fer de Poitiers à Bordeaux qui se révèle tout d'abord au voyageur par la flèche de son antique église abbatiale; de plus, et ceci est tout personnel, je revendiquerai la pater-

horgne a raison de lui reprocher de n'être pas plus critique et de n'avoir pas apporté plus de pièces nouvelles. Sans doute, Denis Simon ne put pénétrer dans les archives ecclésiastiques, mais celles de la ville qu'il administra étaient pour lui grandes ouvertes, et il aurait pu y puiser davantage.

L.-H. L.

Marquis de Ségur. *Julie de Lespinasse*. Paris, Calmann-Lévy, 1906. In-8°.

Si l'on devait n'en juger que par la place qu'elle a tenue dans le monde, par l'influence qu'elle a eue sur les hommes, sur les idées ou sur les événements de son temps, Mlle de Lespinasse ne mériterait peut-être pas les honneurs du gros in-octavo que vient de lui consacrer M. le marquis de Ségur. Un pareil monument eût effarouché le sentiment des convenances et de la mesure qu'elle avait à un si haut degré pour les choses de l'esprit, et la plupart de ses amis eussent pu joindre leurs protestations aux siennes. Mais Mlle de Lespinasse ignorait elle-même une partie de son mérite; et, lorsque la première édition de ses lettres vint le révéler dans toute sa plénitude et sous tous ses aspects, de tous ceux qui croyaient l'avoir bien connue les rares survivants ne furent pas les derniers à s'en étonner.

C'est qu'il y a, en effet, deux femmes dans Julie de Lespinasse, deux femmes dont il semble bien que l'une devait exclure l'autre. Il y a d'abord la femme de son siècle et de son milieu, qui partagea tous les préjugés intellectuels et moraux de la société du temps; qui tint bureau d'esprit; chez qui se rencontrèrent philosophes et gens de lettres, de robe ou d'épée, étrangers de marque, savants, politiques, en un mot, tous ceux qui, à un titre quelconque, pourvu qu'il fût de bon aloi, fixaient l'attention publique. Qu'une femme sans naissance, sans beauté, sans condition ni fortune fût parvenue à attirer ainsi, durant de longues années, tout ce que Paris, la France et une grande partie de l'Europe offraient alors de personnages éminents, c'est déjà là sans doute un phénomène assez peu ordinaire; à tout le moins, c'était un problème bien propre à éveiller la curiosité de l'historien de Mme Geoffrin. M. le marquis de Ségur s'est attaché à résoudre ce problème, et je crois qu'il a eu plus de plaisir que de peine à en trouver la solution. Julie de Lespinasse, dit-il excellemment, était « une créature exquise, originale, d'une forte prise sur tous ceux qui vécurent près d'elle, une séductrice incomparable, une parfaite maîtresse de maison, une amie chaude et dévouée, enfin une conseillère discrète, pleine de sagesse et de circonspection. » Mais de combien de femmes, même au XVIIIe siècle, ne pourrait-on pas en dire autant et davantage? Combien lui furent égales ou supérieures par les qualités, — dirais-je aussi les

défauts? — qui font l'éternel attrait de l'éternel féminin? Non, le mérite de Mlle de Lespinasse n'est pas là, ou du moins n'est pas là tout entier, tant s'en faut. Ce qui fait d'elle une physionomie à part dans la galerie des femmes de son siècle, c'est qu'elle fut une amoureuse? Oui, certes; et vous l'avez dit; mais ce qu'on ne saurait trop redire ni trop admirer, c'est qu'elle fut amoureuse avec une sincérité, une profondeur de sentiment inconnues de ses contemporaines, et... qu'elle en mourut. Or, si les femmes qui meurent d'amour sont nombreuses sur la scène et dans les romans, je n'ai pas besoin de dire qu'elles sont plus rares dans la réalité; et s'il en est qui aiment sans retour et sans arrière-pensée, encore une fois, ce n'est pas dans le Paris du temps de Mlle de Lespinasse qu'il faut les aller chercher. Alors que, tout le long du siècle, l'amour ne devait être chez nous qu'une grimace continue, cette amoureuse-ci montra qu'elle avait une âme, et elle la montra toute nue, toute frémissante de vie, de passion et de vérité. Voilà ce qui fait que Mlle de Lespinasse n'est, à ce point de vue, ni de son siècle ni de sa société, mais d'une humanité supérieure aux éphémères circonstances de temps et de lieu et pourquoi elle est assurée d'inspirer partout et toujours un puissant intérêt.

Écrire l'histoire d'une telle femme était une entreprise qui offrait plus d'un danger. D'abord Mlle de Lespinasse, et son salon, et ses aventures de cœur nous étaient déjà bien connus. Que pouvait-on nous apprendre que nous ne sachions déjà ou par ses propres lettres ou par celles de ses correspondants ou enfin par ses amis, tous ou presque tous écrivains de profession? L'auteur courait donc le risque de redire, peut-être autrement, mais de redire tout de même ce que personne n'ignorait. Il y a tant de gens aujourd'hui qui croient renouveler l'histoire en coulant simplement de la matière ancienne dans des moules neufs, en accommodant de vieilles histoires à des sauces modernes! On ne fera pas ce reproche à M. de Ségur, car, en même temps qu'il nous apporte beaucoup de renseignements nouveaux sur quelques-unes des époques ou quelques-uns des événements les plus importants de la vie de son héroïne, il a eu le bon goût de ne pas s'attarder aux choses que l'on savait déjà. Tout le monde sera curieux de lire les pages si neuves qu'il a écrites sur la mère et sur la famille maternelle de Mlle de Lespinasse. Nous pénétrons là avec lui dans un intérieur de gentilshommes provinciaux du milieu du XVIIIe siècle qui offre un vif et direct intérêt pour l'étude de la formation psychologique de la jeune fille, intérêt non moins grand peut-être pour l'histoire de la société française à ce moment. J'en dirais tout autant du portrait si émouvant que, à l'aide de matériaux fournis par la famille du marquis de Mora, il a tracé de ce séduisant et infortuné jeune homme; et, comme, en définitive, c'est l'amour de Julie pour Mora qui fait le nœud du drame raconté par M. de Ségur, on ne peut que lui savoir gré

d'avoir dégagé la physionomie de l'amant des ombres qui l'enveloppaient encore[1].

Et cependant c'est peut-être ici que je serais tenté de faire une légère querelle à M. le marquis de Ségur si je ne craignais de tomber dans la contradiction. Ne pourrait-on pas trouver, en effet, qu'il sacrifie un peu et pendant trop longtemps l'héroïne de son livre aux personnes qui l'entourent? Il s'est visiblement plu à nous décrire, et d'un crayon minutieux, les parents de Mlle de Lespinasse, ses amis, les principaux habitués du salon de la rue Saint-Dominique. Il redonne aux d'Albon, aux Vichy une vie nouvelle, qui fait d'eux des personnages de premier plan; on revoit, avec une curiosité un peu cruelle, d'Alembert dans son rôle de cavalier servant mal récompensé; on entre, plus profondément qu'on n'avait pu le faire jusqu'ici, dans l'intimité de ce pauvre Mora; on pénètre, jusqu'au fond, l'âme sèche et stérile de Guibert. Enfin, l'auteur nous arrête encore devant quelques autres figures moins importantes, et la lumière dont il inonde les unes et les autres repousse peut-être un peu trop dans l'ombre, ou dans la pénombre, le profil de Julie. Cette observation s'appliquerait, je m'empresse de le déclarer, aux deux premiers tiers du livre. Dans les derniers chapitres, au contraire, c'est Mlle de Lespinasse qui occupe le devant du tableau, et même tout le tableau pour ainsi dire, car désormais nous n'avons plus d'yeux que pour elle.

Ce défaut de proportion, c'est, pour une partie, le danger de l'inédit : on est trop porté à s'en exagérer la valeur, et, pour l'autre partie, c'est l'inconvénient des sujets où les comparses sont par eux-mêmes d'intéressants personnages : on se plaît en leur compagnie. Mais si j'appuyais sur cette critique, M. de Ségur ne manquerait pas de répondre que Julie étant déjà très connue, comme je l'ai remarqué moi-même tout à l'heure, il commettait une autre faute en retenant trop longtemps et trop exclusivement sur elle l'attention, alors qu'elle pouvait à bon droit se partager entre elle et ses amis. Et comme j'ai dit aussi que l'inédit qu'il apporte est très intéressant, c'est moi qui aurais mauvaise grâce à lui reprocher de s'y complaire.

Il y avait dans l'entreprise de M. de Ségur un danger plus redoutable : c'est que le sujet prêtait à la déclamation. Tout le XVIIIe siècle y prête, d'ailleurs, car jamais l'on ne pensa, l'on n'écrivit, l'on n'agit avec plus d'emphase ou d'ostentation. La contagion avait gagné les historiens; pendant cinquante ans, la littérature historique consa-

1. Pour rester tout à fait dans le vrai, il conviendrait de dire que les papiers de Mora, dont M. de Ségur a tiré si bon parti, n'étaient pas absolument inconnus. La famille les avait publiés en Espagne à très peu d'exemplaires, non mis dans le commerce. On conçoit cependant que, imprimés dans de telles conditions, ces documents aient pour nous toute la saveur de l'inédit.

crée au XVIII^e siècle a été comme infestée de ce virus; rappelez-vous les livres d'histoire des frères de Goncourt et de leur école. M. de Ségur est de ceux qui auront eu le mérite de réagir contre le fléau. Assise sur un fond solide de documents, sa composition est comme portée par eux, tout naturellement, sans effort et sans artifice. Il parle une langue sobre, simple et discrète, en homme persuadé que, pour faire entendre « le plus fort battement de cœur du siècle », il n'a pas besoin de battre lui-même la grosse caisse. Peut-être le trouvera-t-on plus indifférent, plus impassible qu'il n'eût fallu devant les mœurs parfois assez vilaines qu'il a eu à décrire; il les enregistre sans commentaire, comme un huissier qui dresse un constat. Cette réserve faite, — et elle était à faire, — le plus souvent, je le répète, il s'efface derrière ses personnages, c'est eux qu'il met en évidence, et si l'intérêt qu'ils éveillent d'abord en nous se change graduellement en émotion; si cette émotion gagne de page en page en intensité, elle sort des entrailles du sujet et non de la plume de l'auteur. C'est là de l'art, c'est même le seul art véritable; c'en est aussi la probité.

Eugène WELVERT.

*Le dit de la Vie de saint Antoine de Pade*, texte du XV^e siècle, publié par le P. UBALD D'ALENÇON. (*Archives franciscaines*, n° 2, fasc. 1.) Paris, Picard, 1904. In-8°.

Ce texte, auquel le ms. (Bibl. nat., fr. 5036, fol. 117-125) ne donne aucun titre, n'apporte pas d'éléments nouveaux pour l'histoire du célèbre thaumaturge ou de son culte, car il n'est autre chose qu'une traduction, en dialecte du nord de la France, de la *Vita auctore anonymo valde antiqua*, publiée par les Bollandistes. Il y a cependant quelques légères différences que l'éditeur croit devoir attribuer à des divergences entre les textes latins plutôt qu'à des fautes du traducteur : cependant, nous avons quelque raison de nous défier de l'exactitude et de l'habileté de ce dernier, quand nous le voyons, par exemple, donner le nom d' « Ostience » à un personnage qualifié dans le texte original « cardinalis Ostiensis ». Une courte et bonne introduction indique les rapports existant entre la *Vita antiqua* et la traduction française. L'annotation est sobre, comme il convient; peut-être cependant n'était-il pas nécessaire d'indiquer le sens des vocables « engin » et « cure » (p. 21); quant au mot « collation », il ne peut avoir ici (v. 179, cf. p. 20, n. 1) ni le sens de « cérémonie liturgique conférant les ordres », ni celui de « repos », mais bien celui de « discours », de « lecture », et l'on sait qu'à l'origine la *collatio* désignait la lecture du soir dans les monastères bénédictins, parce que cette lecture était le plus généralement tirée des célèbres *Collationes* de Cassien.

André LESORT.

Professor Charles H. Haskins, Harvard University. *The sources for the history of the Papal Penitentiary.* (Reprinted from the *American Journal of theology,* vol. IX, n° 3, July 1905, p. 421-450.) Printed at the University of Chicago press.

Après avoir exposé que les travaux sur cet important sujet sont peu nombreux et surtout peu satisfaisants, que les pages qui lui sont consacrées dans les manuels et dans les encyclopédies de droit canonique et d'institutions ecclésiastiques ne fournissent qu'une idée incomplète de l'organisation ou du développement de cette curieuse création pontificale, M. Haskins passe en revue les principales sources actuellement connues. Il se montre bien au courant de ce qui a été publié et ne suit pas aveuglément ses devanciers. On le voit rectifier, entre autres, Lea (*A formulary of the Papal Penitentiary in the Thirteenth Century.* Philadelphie, 1892) par MM. Fournier et Frédéricq. Personnellement, il a fait des recherches dans les manuscrits; c'est donc un travail sérieux, de valeur, et qui rendra de réels services.

Félix Aubert.

Roger Bacon. *Opera hactenus inedita Rogeri Baconi.* Fasc. I : *Metaphysica fratris Rogeri, ordinis Fratrum Minorum : De viciis contractis in studio theologie. Omnia quæ supersunt nunc primum edidit* Robert Steele. Londres, Alexander Moring, s. d. [1905]. In-8°, viii-56 pages.

Les études dont les œuvres de Roger Bacon, si importantes pour l'histoire des sciences et l'histoire des « idées générales » du moyen âge, ont été jusqu'à présent l'objet sont loin d'être complètement satisfaisantes. L'*Opus majus* n'était accessible, jusqu'à ces derniers temps, que dans l'ancienne édition de Jebb (1733). Le nouvel éditeur du grand ouvrage de Roger Bacon, M. J.-H. Bridges, homme de science très distingué, n'était malheureusement pas un paléographe de première force et sa nouvelle édition de l'*Opus majus* est passablement incorrecte au point de vue de ce qu'on exige aujourd'hui pour l'établissement d'un texte[1]. L'identification même de l'*Opus majus* a soulevé des doutes.

1. Roger Bacon, *The Opus majus. Edited, with introduction and analytical table,* by John Henry Bridges. Oxford, Clarendon Press; London, Frowde, puis Williams et Norgate, 1897-1900, 3 vol. gr. in-8° et 1 vol. de supplément au t. III. Le t. I se compose de cxcii-972 p. Le supplément au t. III contient les variantes d'un manuscrit de la bibliothèque Vaticane qui n'avait pas encore été utilisé et qui est supérieur à ceux qui ont servi de base à l'édition Bridges. D'autres ouvrages de Roger Bacon, qui sont de petites encyclopédies abrégées

M. Steele nous a donné le résultat de ses propres recherches : l'*Opus majus*, que Bacon lui-même aurait peut-être eu l'intention d'appeler *Magnum Opus*, devait être le résumé de l'ensemble de ses travaux et comprendre quatre grandes sections : Grammaire et Logique, Mathématiques, Histoire naturelle, Métaphysique[1].

M. Steele n'a retrouvé que des fragments de la Métaphysique de Roger Bacon. Il est certain que les œuvres de ce moine anglais n'ont pas été très répandues après leur mise à l'index comme ouvrages de sorcellerie, mais il n'est pas du tout impossible de retrouver, un jour ou l'autre, d'autres manuscrits de Bacon dans quelque bibliothèque dont le catalogue n'a pas été encore fait ou, ce qui arrive trop souvent, n'a pas été fait assez en détail. Toujours est-il que l'éditeur n'a retrouvé que le commencement de la Métaphysique de Roger Bacon dans le manuscrit latin 7440 de la Bibliothèque nationale de Paris, dont il donne le texte, et un simple fragment dans un manuscrit d'Oxford, dont il donne les variantes. Le titre de cet opuscule ne correspond pas tout à fait exactement à son contenu, au moins dans la partie qui en a été conservée. Le danger spécial contre lequel Roger Bacon veut prémunir les théologiens, c'est le trouble et le doute où peut les jeter l'étude inconsidérée des philosophes païens et des auteurs profanes grecs, latins et arabes (p. 1-3). Roger Bacon veut démontrer que les auteurs profanes, loin

des connaissances du moyen âge, sont publiés depuis longtemps dans la collection du Master of the Rolls (*Opus tercium, Opus minus, Compendium studii philosophie*, publié par J. S. Brewer, 1859, 1 vol. gr. in-8°). Un des plus curieux essais philologiques de Roger Bacon vient d'être également édité en Angleterre : *The Greek Grammar of Roger Bacon and a fragment of his Hebrew Grammar*, publié par E. Nolan et S. A. Hirsch. Cambridge, University Press, 1902, in-8°. Les travaux dont Roger Bacon a été l'objet sont déjà très nombreux. On en trouvera une liste étendue dans la *Bio-Bibliographie* de l'abbé Chevalier (au nom *Bacon*), notamment l'étude de K. Werner dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie de Vienne, classe de philosophie et histoire, t. XCIII et XCIV (1879).

1. M. Steele explique ainsi le plan de l'œuvre générale de Bacon : « The *Magnum Opus* (if I may provisionally name it so) on which Bacon had been engaged for years when the papal command reached him was planned to extend over four volumes (see extract 23) : 1° *Grammatica, Logica ;* 2° *Communia mathematica ;* 3° *Communia Naturalium ;* 4° *Methaphisica* (sic) *et Moralia*. Considerable portions of each of these were already written, and some of them were utilized in the *Opus Majus* or in the *Opus Tertium*, written to accompany it » (p. III). L'extrait 23 est une des parties de l'appendice de la publication de M. Steele, appendice qui contient tous les passages des ouvrages de Roger Bacon, où Bacon parle lui-même de ses propres œuvres : « ... tradidi Gramaticam ... et Logicalia cum hiis expedivi ; ... tractavi partes Mathematice ; nunc ... occurrunt Naturalia, et ... Metaphisicalia cum Moralibus subjungentur » (p. 55).

d'être en désaccord avec les dogmes de la foi, servent à les corroborer. A ce point de vue, c'est presque un précurseur du fameux Raymond de Sebonde du xv^e siècle. Les premiers paragraphes sont consacrés aux questions touchant les différents degrés de la « connaissance », depuis le doute jusqu'à la science parfaite (p. 1-6). Puis Roger Bacon passe en revue tous les lieux communs philosophiques chers au moyen âge, en donnant, sur chaque point, une sorte de collection de tous les passages des auteurs profanes qui peuvent s'y rapporter : la Trinité et le nombre trois se retrouvent en toutes choses : légende du Credo de Platon gravé sur une plaque d'or trouvée dans son tombeau, témoignage d'Albumazar sur la Sainte Vierge et Jésus-Christ, etc. (p. 7-10); la Création du monde (p. 10-21); principes d'organisation des États : nombreuses citations d'auteurs arabes (p. 21-29); morale des philosophes (p. 29-36); morale chrétienne : certification des miracles de Jésus-Christ par Alfarabius et autres écrivains arabes (p. 36-42); cosmographie et astrologie : conjonction des planètes au moment de la naissance de Jésus-Christ, prédite par Ovide, etc. (p. 42-52). Le plan suivi par Roger Bacon est un nouvel exemple de son ingéniosité. En outre, on voit que, comme tous les auteurs scolastiques, il connaissait très bien les écrivains de l'antiquité. Le Moyen âge ne tenait pas l'antiquité dans le dédain où la Renaissance a tenu le Moyen âge. Le Moyen âge ne connaissait pas parfaitement l'antiquité, mais il l'estimait.

L'édition de M. Steele dénote beaucoup de soin. M. Steele l'a faite d'après un fac-similé photographique (des onze feuillets du fragment de la Métaphysique contenu dans le manuscrit latin 7440 de la Bibliothèque nationale) qu'il a fait faire et dont il a fait don au département des manuscrits du British Museum (p. v). La collation de quelques passages de ce manuscrit, au commencement et à la fin de l'opuscule, n'a pu faire découvrir aucune faute de transcription. Les quelques fautes du manuscrit lui-même sont corrigées avec exactitude dans les notes au bas des pages. L'éditeur a distingué scrupuleusement le *c* du *t*, distinction déjà bien marquée dans le manuscrit, qui est de la seconde moitié du xiii^e siècle, et probablement de l'école parisienne, d'après le style et les couleurs des lettrines et des rinceaux des marges, à filigranes alternativement rouges et bleus. Mais M. Steele a poussé beaucoup trop loin cette distinction du *c* et du *t* : admissible pour des mots comme *eciam, alcius, forcius, distinccio, contradiccio, destruccio*, elle devient très contestable pour *acque*, au lieu d'*atque* (p. 47), *anguscia*, au lieu d'*angustia* (p. 31, 47), et absolument invraisemblable pour des formes comme *quescio* (p. 1, 16, 17, 19, etc.), pour *questio, conquescio* (p. 1), pour *conquestio, mandaci* (p. 24), pour *mandati*, et enfin *Pichagoricus* (p. 33), par *ch* au lieu de *th*. Ces derniers exemples sont de simples inadvertances des copistes du moyen âge. Il y a bien eu des déformations presque constantes pour certains noms de l'antiquité,

comme *Ptolemæus*, devenu presque normalement *Ptolomeus* et *Tolomeus*[1], mais il ne paraît pas y avoir jamais eu rien de tel pour Pythagore au moyen âge. De plus, M. Steele a lu quelquefois un *c* là où il y a réellement un *t* dans le manuscrit. Ce qui différencie le *c* du *t*, dans la minuscule assez rapide des manuscrits scolastiques, c'est l'inclinaison plus ou moins grande de la barre qui surmonte la haste du *t* : cette barre est horizontale ou légèrement montante pour le *t* et très nettement descendante pour le *c*. Or, le mot *intencio* (par un *c*) de la première ligne de l'édition de M. Steele (p. 1) est écrit dans le manuscrit *intentio* (par un *t*), à n'en pas douter. Le mot *Conquestione* (*De Conquestione* ou *Planctu Nature* d'Alain de Lille) est écrit dans le manuscrit avec la ligature bien connue de l'*s* et du *t*, qui n'a jamais eu la valeur de *sc* et que M. Steele transcrit néanmoins par *sc* dans la forme *Conquescione* (p. 1), comme si le mot *questio* et ses dérivés n'avaient jamais pu être écrits à cette époque autrement que par un *c*. M. Steele nous prévient simplement, sans s'expliquer, de sa préférence injustifiée pour le *c*[2].

La transcription du *w*, qui a non seulement la valeur du double *w* moderne, mais aussi celle des groupes de lettres *uv* et *vu*, est invariablement faite par M. Steele par *w* seulement. On peut l'accepter pour *Ewangelia* (p. 40, 41), mais point dans *wltu*, pour *vultu* (p. 9, 25), et dans *dewlgari*, pour *devulgari* (p. 40). Ces deux formes sont à ranger parmi les inadvertances des scribes.

M. Steele a identifié tous les passages d'auteurs grecs, latins et arabes cités par Roger Bacon et qui sont fort nombreux. Pour un assez grand nombre de textes, il n'a cité que des éditions incunables ou des éditions du XVI^e siècle : Boèce est cité d'après une édition de 1492 (p. 2, 5, etc.); Apulée, d'après une édition de 1594 (p. 12, 13); Xénocrate, d'après une édition de 1524 (p. 30), etc. Il était permis à l'éditeur de citer, par exemple, Albert le Grand, Averroès, Alfarabius, Albumazar, Algazel, les *Secreta Secretorum*, et d'autres ouvrages, d'après d'anciennes éditions et d'anciennes traductions latines, parce que ce sont les seules qui aient été publiées, mais, pour beaucoup d'autres, il était indispensable de citer les éditions modernes qui en existent, pour simplifier les recherches des lecteurs qui voudraient vérifier aisément ces citations. L'auteur l'a fait d'ailleurs pour quelques textes : Alain de Lille, cité d'après Migne; Ethicus, d'après l'édition Wuttke (1853).

La première ligne de l'ouvrage contient un *nobis*[3] qui pourrait peut-

1. L'opuscule de Roger Bacon en contient un exemple : *Ptholomeus* (p. 31).

2. M. Steele nous dit qu'il a *penché plutôt du côté de l'emploi du* c : « The distinction between *t* and *c* is not made, and I have leaned towards the use of *c* » (p. v). C'est surtout à partir du milieu du XIV^e siècle que le *c* a prédominé sur le *t* dans un certain nombre de mots seulement.

3. « Quoniam intencio principalis est innuere nobis vicia studii theologici que

être se lire *vobis*, dans le cas où Roger Bacon s'adresserait, comme dans les traités qu'il a dédiés au pape Clément IV, à la personne à laquelle il fait hommage de son ouvrage.

Les petits défauts qui viennent d'être signalés n'enlèvent rien au mérite de la publication de M. Steele, qui est faite avec beaucoup de soin, et nous font vivement souhaiter la continuation de l'édition des autres opuscules de Roger Bacon, annoncée par l'auteur dans la préface.

E.-Daniel GRAND.

*Les Opuscules de saint François d'Assise*, nouvelle traduction française, par le P. UBALD D'ALENÇON. (*Nouvelle Bibliothèque franciscaine*, 2e série, t. II.) Paris, Poussielgue; et Couvin (Belgique), 1905. In-12.

Cette publication a pour but de donner aux amis du *Poverello* d'Assise une traduction exacte de ses œuvres authentiques faite sur les meilleures éditions; on y a ajouté celle de quelques opuscules d'une authenticité douteuse et de quatre textes qui, sans pouvoir être attribués au « Petit frère », remontent cependant aux premiers temps de l'ordre franciscain et nous éclairent sur sa vie intime. Dans une courte introduction, le traducteur, après avoir étudié la valeur de l'édition de Wadding, fournit pour chaque opuscule l'indication des travaux auxquels il a donné lieu et de ses diverses éditions et résume les motifs sur lesquels il s'appuie pour le ranger parmi les écrits authentiques ou douteux.

A. L.

Abbé E. MISSET. *Les Noces de Pélagie ou les évolutions d'une légende*. Paris, Champion, 1905. In-8°.

Dans cette courte mais substantielle brochure, M. l'abbé Misset met à profit, avec une critique pénétrante, sa connaissance approfondie de la littérature liturgique de l'ordre de Saint-Victor, et, dans un vitrail du XVIe siècle appartenant à l'église Saint-Martin d'Épernay, ancienne abbaye victorine, il reconnaît aisément, au lieu des scènes plus ou moins problématiques de la vie de Saint-Martin qu'y ont vues certains archéologues, les diverses épisodes de la légende de saint Thomas, telle qu'elle nous a été transmise par les *Actes* apocryphes du saint et par Orderic Vital, telle aussi que l'avaient condamnée Eusèbe et saint Augustin. On y voit l'apôtre assister au festin offert par le « roi »

contracta sunt ex curiositate philosophie, cum remediis istorum, ideo in theologicis autentica inducam philosophorum testimonia » (p. 1).

d'Andrinople à l'occasion du mariage de sa fille Pélagie, la chanteuse juive qui lui parle, le valet qui lui donne un soufflet et qui est ensuite dévoré par un lion, tandis qu'un chien rapporte sa main à l'apôtre, enfin, dans le ciel, le palais idéal figurant l'œuvre de saint Thomas distribuant aux pauvres l'argent à lui remis par le roi des Indes, qui le croyait architecte, pour édifier sa demeure; chacune de ces scènes correspond à une strophe d'une prose en l'honneur de saint Thomas (*Congaudeant Rodie*) que l'on ne trouve nulle part ailleurs que dans les missels et les graduels de saint Victor.

André Lesort.

Comte Henry de Castries. *Les Sources inédites de l'histoire du Maroc de 1530 à 1845.* 1re partie : *Dynastie saadienne, 1530-1660.* Archives et bibliothèques de France. T. I. Paris, E. Leroux, 1905. In-4°, xv-683 pages.

Ce volume est l'amorce d'une très vaste publication, qui se divisera en trois séries, déterminées par les dates extrêmes suivantes : 1530-1660, 1660-1757, 1757-1845. La première « coïncide avec la durée de la dynastie saadienne; la seconde pourrait s'appeler le règne de Moulay Ismaïl »; la troisième s'étend jusqu'au traité franco-marocain consécutif à la bataille de l'Isly, « qu'on peut regarder comme le point de départ pour le Maroc de l'histoire contemporaine ». Il n'est pas prévu moins de vingt-quatre gros volumes pour l'exécution de ce plan, c'est à savoir huit pour chacune des séries. La méthode de classement adoptée par M. de Castries est la suivante : dans chaque série, les documents ont été groupés en volumes, suivant les pays et les dépôts qui les ont fournis, et, dans chaque volume, suivant l'ordre chronologique. Ce mode de procéder prête à la critique, et l'auteur reconnait qu'il eût été préférable de présenter tous ces documents dans une seule série chronologique, sans tenir compte de leur lieu d'origine; mais, ajoute-t-il, c'eût été ajourner indéfiniment la publication. D'ailleurs, ainsi qu'il le fait observer, les inconvénients en résultant seront très atténués par des index et une table de classement qui permettront de se reporter facilement à l'ensemble des documents correspondant à un événement ou à une époque donnée. Chaque pièce sera publiée dans son texte original, et en outre les textes arabès et néerlandais seront accompagnés d'une traduction française; des sommaires et des analyses en français seront placés en tête de tous les morceaux insérés au recueil.

Le volume sous revue est composé de documents en langues diverses, mais tous extraits de dépôts français, ayant pour dates extrêmes 1532 et 1578. Les premiers (p. 1 à 42) se rapportent à l'affaire Piton, exposée par M. de La Roncière dans le *Correspondant* du 25 juin 1901, p. 1136-1145, sous le titre : *la Première mission française au Maroc.* Le prince

marocain avec lequel François Ier eut alors des relations était l'un des derniers souverains de la dynastie mérinide, Ahmed-el-Oatassi, qui luttait péniblement contre le fondateur de la dynastie saadienne, le chérif Moulay Mohammed. L'ambassadeur choisi était un certain Pierre de Piton, capitaine de mille hommes de pied, auquel furent confiés des présents valant 1,296 livres tournois. En retour, Ahmed-el-Oatassi envoya un chacal, un lion, trois autruches et quatre lévriers; il y joignit une lettre accordant aux navires français la faculté de naviguer et de commercer librement sur les côtes marocaines. Ce fut au surplus tout le résultat de la mission, qui n'eut pas de suite pratique. Piton, abandonné et trahi par le patron du navire qui le portait, mourut en Galice, après force mésaventures.

Cet Ahmed-el-Oatassi paraît avoir été un fort pauvre hère, sans valeur militaire ni énergie morale. Son oncle Abou-Hassoun, le roi de Velez des textes européens, était d'une autre trempe[1]. Le chérif Moulay Mohammed n'eut pas d'ennemi plus redoutable. On lira avec intérêt la note que M. de Castries lui consacre (p. 153-155) à propos d'articles de dépenses acquittés à son profit, en 1550, par le trésor de Charles-Quint.

Une rectification est proposée, et démontrée nécessaire, par M. de Castries pour la date de la prise, par le chérif Moulay Mohammed, de Santa-Cruz du cap de Guir, actuellement Agadir-n-Irir, à sept kilomètres au nord de l'embouchure de l'oued Sous. Cette place, la plus méridionale des *fronteiras* occupées par les Portugais sur le littoral marocain, avait pour eux une importance capitale; c'était le seul port du Sous, et sa possession leur permettait de fermer l'accès de la mer à Moulay Mohammed. Aussi bien ce dernier s'acharna-t-il à l'emporter; il y parvint après un siège de six mois, terminé par un assaut meurtrier. Ce succès fut décisif et marqua comme le point tournant de la lutte engagée par lui et son frère à la fois contre les chrétiens et contre les Mérinides. Azemmour et Safi furent, à quelque temps de là, spontanément évacués par les Portugais, qui ne gardèrent dans le Maroc méridional que Mazagan. Les chrétiens ainsi mis hors de cause, Moulay Mohammed, sacré champion de la guerre sainte, supplanta sans peine à Merrakech son frère ainé, Moulay Ahmed, puis entama la lutte suprême où succombèrent définitivement les Mérinides. Or, la date attribuée par les historiens modernes à la prise de Santa-Cruz était le

1. Dans le tableau, d'ailleurs fort utile et judicieusement éclairé par des synchronismes bien choisis, des dynasties marocaines donné en tête du volume, M. de Castries fait figurer, en 1548, entre Ahmed et Abou-Hassoun, un souverain mérinide intermédiaire, Mohammed, dont il n'est pas question dans les notices relatives à cette période de l'histoire marocaine, p. 149 à 155. Y a-t-il là inadvertance ou s'agit-il du régent El-Kasseri mentionné p. 149?

12 août 1536, alors qu'il est bien certain que l'assaut final fut donné le 12 mars 1541. Je renvoie pour la preuve à la note de M. de Castries, p. 106-108, dont l'argumentation est péremptoire.

Le document auquel se réfère cette note fait partie des copies exécutées par M. Th. Pavie à la *Torre do Tombo* et qui forment le ms. 18 du fonds portugais de la Bibliothèque nationale. M. de Castries en donne dans ce premier volume des traductions françaises, sauf à reproduire ultérieurement le texte original dans un des volumes consacrés aux sources portugaises. Ces pièces sont extrêmement intéressantes : les nos x à xx sont les éléments d'une enquête ouverte, en 1534, à l'effet de savoir s'il y avait lieu, ou non, d'évacuer dès lors Safi et Azemmour; les nos xxi à xxvi et xxviii à xxx sont des lettres d'Afrique s'échelonnant de 1537 à 1557, qui donnent des renseignements tout à fait curieux sur la situation des places portugaises et les courses tentées par leurs garnisons ainsi que sur les luttes entre les cheurfa saadiens et les Mérinides.

Les nos xxxi à xl, xlii, xliii et xlvii se rapportent à la tentative du roi de Navarre, Antoine de Bourbon, pour obtenir du chérif Moulay Abdallah des concessions territoriales et divers avantages. M. J. Pierrot-Deseilligny l'avait signalée, en 1891, dans une communication présentée au *Congrès scientifique international des catholiques* (Paris, Picard, in-8o), d'après un recueil d'autographes intitulé « Cour de Navarre », appartenant aux archives du chapitre d'Angoulême. Une lettre originale du chérif à Antoine de Bourbon, dont M. de Castries donne un facsimilé, une transcription en arabe et une traduction, y figure ainsi qu'un traité en bonne forme, également original, stipulant cession au roi de Navarre du port d'El-Ksar-es-Seghir, en échange d'un contingent de cinq cents hommes d'armes et de munitions de guerre; les privilèges commerciaux et autres reconnus aux sujets d'Antoine de Bourbon sont déclarés communs à ceux du roi de France.

Au point de vue du commerce français au Maroc, le document no lxxvi, p. 303-307, est à retenir. C'est un traité entre marchands rouennais, du 1er octobre 1570, à l'effet d'envoyer à Safi et à Agadir-n-Irir un navire chargé « de toilles blanches et autres marchandises » qu'on troquerait et négocierait pour faire en contre-échange « ung party de succre, tant blancz que moyens, et ce jusques à la somme de quatre vingtz mil ducatz ». Le Maroc méridional, spécialement le Sous, était, dès le moyen âge, et resta jusqu'au xviie siècle un pays producteur de sucre de canne; cette culture se trouve maintenant délaissée, au point que les sucres européens, surtout de provenance française, constituent, après les tissus de coton, le plus gros article des importations marocaines.

Les nos xci et xcv fournissent quelques renseignements, que compléteront peut-être les volumes suivants, sur les tentatives faites, en 1576

et 1577, par Moulay Abd-el-Melek dans le but de se concilier l'amitié et les secours du roi de France, Henri III. Un certain Louis Cabrette, patron de navire de nationalité française, reçut d'Abd-el-Melek une double mission, auprès de Philippe II et auprès d'Henri III. En même temps, l'agent du chérif à Constantinople, Moussa ben Abd-en-Nebi, entretenait des pourparlers amicaux avec l'ambassadeur de France, Gilles de Noailles, abbé de l'Isle. Ce fut aussi à cette date que fut créé le premier consulat français au Maroc. Par lettres du 10 juin 1577, rendues au nom du « roy, comte de Provence » (n° XCVI), le Marseillais Guillaume Bérard, qui avait donné des soins médicaux à Moulay Abd-el-Melek, fut, « à la prière et requeste » de celui-ci, institué « consul de la nation françoise » dans ses États. Un « facteur », nommé François Vertia, dont les fonctions devaient être celles d'un vice-consul ou d'un chancelier, fut adjoint à Guillaume Bérard (n° XCVII)[1].

Les 300 dernières pages du volume contiennent des documents se référant à l'expédition du roi dom Sébastien de Portugal en 1578. On sait le lamentable résultat de cette entreprise, depuis longtemps projetée et préparée par le jeune souverain (cf. lettres de Fourquevaux et de Vivonne, de 1570 à 1574, nos LXXV et suiv.). M. de Castries consacre (p. 395-405) une longue « note critique » à l'étude des diverses relations de la bataille d'El-Ksar-el-Kebir, du 4 août 1578, où périrent dom Sébastien, Moulay Abd-el-Melek et son rival Moulay Mohammed. Je ne puis qu'y renvoyer. Le volume sous revue contient celles de ces relations qu'on doit considérer comme des « sources françaises » au sens particulier que donne l'éditeur à ce mot, c'est à savoir : n° CIV, *les Voyages et conquestes des roys de Portugal...*, du sieur Joachim de Centellas (Paris, d'Ongoys, 1578)[2]; — n° CV, *Histoire véritable des dernières guerres advenues en Barbarie...*, de Luis Nieto (Paris, Chesneau, 1579)[3]; — n° CVI, *l'Union du royaume de Portugal à la couronne de Castille...*, de Franchi Conestaggio, trad. par Nardin (Besançon, 1596); — n° CVII, *Comentario que trata de la infelice jornada...*, de Luis de Oxeda, texte

1. Des extraits de ces deux documents ont été publiés par notre confrère Thomassy dans *le Maroc et ses caravanes, relations de la France avec cet empire*, 2e éd., p. 115 note (Paris, Didot, 1845, in-8°). Bérard, après avoir rejoint son poste, sans doute dans les premiers mois de 1578 (nos XCVIII et XCIX), revint en France dès 1579 porteur d'une lettre adressée à Henri III par le successeur d'Abd-el-Melek, Moulay Ahmed, puis regagna le Maroc avec des instructions, en date du 16 août 1579, qui trouveront place dans un des prochains volumes de M. de Castries.

2. Le texte portugais de Centellas, à supposer qu'il ait existé, n'a jamais été publié en original.

3. Le texte espagnol de cette relation n'a été publié que trois siècles environ après sa traduction française, en 1891, au t. C, p. 411-502, de la *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*.

espagnol inédit émanant d'un témoin oculaire et se trouvant dans le ms. portugais 18, fol. 1-30, de la Bibliothèque nationale; — n° CVIII, extrait de l'*Histoire universelle* d'Agrippa d'Aubigné, qui s'inspire de Luis Nieto, mais y joint des informations et des précisions personnelles de haut intérêt; — n° CIX, *Relacion de la perdida del rey don Sevastian...*, d'après une lettre de Duarte de Menezes; — n° CX, *Relação da batalha de Alcaçer...*, d'un captif portugais inconnu et de Simon da Cunha; — n° CXI, *Relatione di Portogallo...*, d'un captif italien; — n° CXII, extrait de la *Chronologie septenaire* de Palma Cayet. Un croquis au 250,000e de la région comprise entre Arzila et El-Ksar-el-Kebir (p. 648), auquel sert de commentaire un tableau de la marche de l'armée portugaise (p. 405), permet de suivre les opérations de cette courte campagne.

Pour donner un aperçu à peu près complet de ce que contient le volume sous revue, il convient de signaler encore les documents relatifs au siège infructueux de Mazagan par Moulay Abdallah en 1562 (p. 213 et suiv.), les lettres de l'ambassadeur de France Saint-Sulpice sur l'affaire du Peñon de Velez en 1563 et 1564 (p. 243 et suiv.), celles de Fourquevaux sur l'insurrection des Morisques en 1569 et les déprédations des corsaires barbaresques (p. 280 et suiv.).

Les textes sont établis avec soin et éclairés par des notes nombreuses, fort nécessaires en une matière aussi neuve et aussi mal connue que l'histoire du Maroc à cette époque. Il faut savoir gré à M. de Castries du courage qu'il a eu d'entreprendre une œuvre d'une telle envergure et de l'exécuter de façon si parfaite. Lui seul en était capable, et on ne saurait lui en être trop reconnaissant.

G. Jacqueton.

Le P. Urbain Coppens, O. F. M. *Le Palais de Caïphe et le nouveau jardin Saint-Pierre des Pères Assomptionistes au mont Sion.* Paris, Picard, 1904. In-8°, pl.

Jusqu'à ces dernières années, savants et pèlerins distinguaient à Jérusalem deux églises élevées en l'honneur de saint Pierre, l'une, à proximité du cénacle, sur le mont Sion, à l'emplacement du palais de Caïphe, témoin de la condamnation du Sauveur et du reniement de l'Apôtre, l'autre sur le versant oriental de la même colline, au-dessus de la grotte où la tradition voulait que saint Pierre se fût retiré pour pleurer sa faute, quand, après avoir entendu le chant du coq, il en eut pris conscience; cette dernière église était connue sous le nom de *Gallicantus*. Or, les PP. Assomptionistes, professeurs à Notre-Dame de France, viennent, dans la *Palestine, guide historique et pratique* (Paris, 1904), de contester cette double attribution, en affirmant que saint Pierre avait renié son maître et avait pleuré sa lâcheté dans un même lieu, et que ce lieu, différent des deux endroits traditionnels, était situé

près du caveau des pèlerins; cette thèse, le P. Coppens la combat dans le présent opuscule, pour défendre la thèse traditionnelle. Dans l'état actuel de la question, il est bien difficile de prononcer un jugement définitif : toutefois, si l'identification traditionnelle du palais de Caïphe et du *Gallicantus* peut paraître contestable, il semble cependant bien résulter des textes, même de ceux invoqués par les PP. Assomptionistes, que, — sinon depuis le IXe siècle, comme le dit le P. Coppens, — au moins depuis le XIIe, on a nettement distingué deux oratoires dédiés au prince des Apôtres, ce qui, étant donnée la date tardive de ces textes, ne prouve à peu près rien en faveur de l'authenticité de la tradition. En bonne critique, il faut rester dans l'expectative jusqu'à ce que des découvertes nouvelles donnent raison à l'une ou à l'autre de ces hypothèses, ... ou viennent démontrer leur égale inanité.

A. L.

# LIVRES NOUVEAUX.

## SOMMAIRE DES MATIÈRES.

GÉNÉRALITÉS, 203.

SCIENCES AUXILIAIRES. — Épigraphie, 177. — Paléographie, 147. — Manuscrits, 4, 26, 54, 58, 98, 106, 107, 118, 132, 161, 162, 169, 181, 219. — Imprimés, 1, 53, 110, 167. — Bibliothèques, 46, 149.

SOURCES, 111, 148, 159. — Légendes, 155. — Correspondances, 37, 75. — Chroniques, 11, 31, 32, 38, 59, 68, 109, 146, 164, 184. — Archives, 41, 135, 163. — Cartulaires, 34, 44, 55, 84, 101. — Chartes, 74, 76, 214. — Formulaires, 185. — Regestes, etc., 14, 44, 108, 214.

BIOGRAPHIE, GÉNÉALOGIE. — Bretagne, 115; Espagne, 66. — Alexandre III, 121; Alphonse d'Aragon, 38; Amédée IX de Savoie, 28; Anastase Astrie, 116; Benoît XII, 14; Boniface IX, 148; Casimir IV, 220; s. Césaire d'Arles, 129; Charlemagne, 59, 184; Charles VI, 160; Charles VIII, 37; Christophe de Romagne, 188; F. Colomb, 46; Dante, 8, 48, 90; J. Du Chesne, 39; Élizabeth de Hongrie, 197; Br. Fortebracci, 36; s. Grégoire le Grand, 85; Guillaume d'Autriche, 109; Guillaume de Puylaurens, 164; Hohenzollern, 86; Honorius d'Autun, 113; W. Hopyl, 201; s. Hymelin, 120; Jean XXII, 108; Joscelin de Vierzi, 164; Martin V, 89; Laurent de Médicis, 9; Michelotti, 36; Mindowe, 212; Ottokar d'Autriche, 202; s. Paulin d'Aquilée, 143; Pétrarque, 227; Praël, 49; Roger de La Pasture, 95; Savonarole, 133; Synesios, 75; Tobie, évêque de Prague, 185; Urbain VI, 148.

Droit, 2, 8, 28, 64, 69, 80, 117, 127, 151, 179, 186, 187, 202, 207, 211, 223.

Institutions, 151, 152, 172.

Histoire économique, mœurs, 47, 73, 122, 218.

Médecine, enseignement, 29, 216, 230.

Religions. — Judaïsme, 3, 10, 173, 208. — Christianisme, 104, 123, 125, 155; papes, 137, 172, 196; inquisition, 124; ordres religieux, 5; lipsanographie, 120; théologie, 64, 129, 229; hétérodoxie, 7, 165.

Archéologie, 6, 16, 19, 33, 42, 72, 77, 78, 88, 93, 94, 131, 140, 198, 209, 225, 226, 228. — Architecture, 21-23, 45, 82, 92, 126, 136, 142, 193, 194, 217. — Peinture, 26, 118, 156, 171. — Mosaïque, 105. — Peinture sur verre, 128. — Tapisserie, 199. — Mobilier, 39. — Orfèvrerie, 177. — Travaux publics, 43. — Jeux, 79. — Musique, 13, 141. — Numismatique, 4, 18, 35, 40. — Sigillographie, 4, 191. — Héraldique, 66, 139.

Langues et littératures. — Latin, 71, 102, 144, 213. — Langues romanes, 87; espagnol, 158, 168; français, 15, 52, 164, 206; italien, 8, 62, 71, 153, 190; provençal, 206. — Langues germaniques : allemand, 60, 97, 138, 195; anglais, 178; anglo-saxon, 221; gothique, 183. — Langues scandinaves, 50.

## SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Afrique, 144; Aigues-Vives, 215; Aix-la-Chapelle, 177; Allemagne, 91, 146, 152; Alsace, 12, 35, 92; Angleterre, 89, 96, 103, 205; Aragon, 69; Argonne, 200; Argovie, 142; Asti, 76; Augsbourg, 210; Aunis, 47; Autriche, 151, 202, 223; Bâle, 210; Barton on Humber, 25; Bayeux, 199; Berlin, 100; Bohême, 148, 154; Bollène, 65; Bonn, 42; Bordeaux, 27, 139; Boulonnais, 175; Brandebourg, 3; Brioude, 126; Bruchsal, 117; Byzance, 67; Cahors, 188; Cambridge, 204; Carinthie, 111; Cologne, 131, 179; Constance, 210; Cordillon, 30; Delhi, 114; Eger, 192; Ermland, 44; Espagne, 33, 66, 124; Essen, 173; Essex, 82; Eylau, 112; Ferrare, 196; Flandre, 216; Florence, 32, 51, 78, 134, 174; France, 12, 48, 121, 172; Frise, 11; Fronton, 61; Galicie, 18; Gaules, 123; Gironde, 130; Heinsberg, 72; Hérault, 19; Hildesheim, 101; Islande, 55; Italie, 152, 156, 166, 171, 226; Japon, 150; Juliers, 179; Laonnois, 24; Leers, 145; Lérins, 34; Lithuanie, 212; Livonie, 189; Livourne, 217; Louvain, 222; Lübeck, 93; Lyon, 80; Madaba, 105; Malines, 119; Melk, 176; Milan, 77; Mont-Saint-Michel, 57; Naples, 219; Nassau-Dillenburg, 56; Naumburg, 16; Noisy-le-Sec, 63; Obergrombach, 117; Oschatz, 88; Osnabruck, 228; Paris, 73, 159, 160; Parme, 209; Pérouse, 9; Perse, 155; Philippsburg, 117; Picardie, 6; Pistoie, 174; Poitou, 136; Pologne, 220, 230; Posen, 74; Pouancé, 81; Rhénans (pays), 214; Rome, 83, 224; Rothenberg, 117; Sabine, 17; Saint-Étienne, 20; Saint-Frichoux,

215; Saint-Pons de Thomières, 170; Saintonge, 47; Saxe, 26; Soigne, 157; Spire, 210; Steinbach, 117; Strasbourg, 198; Suisse, 128; Töss, 197; Toulouse, 135; Tubingue, 180, 211; Tyrol, 208; Venise, 196; Vermandois, 127; Vissenacken, 120; Vitréais, 70; Worms, 210; Würzburg, 2, 10; Zappot, 182; Zurich, 191.

1. Abbott (T. Kingsmill). Catalogue of fifteenth century books in the Library of Trinity College, Dublin, and in Marsh's Library, Dublin, with a few from other collections. New York, Longmans, Green and Co., 1905. In-8°, vi-225 p. 3 d. 25.

2. Abert (Jos. Frdr.). Die Wahlkapitulationen der Würzburger Bischöfe bis zum Ende des xvii. Jahrh. 1225-1698. Eine historisch-diplomat. Studie. Würzburg, Stahel, 1905. In-8°, 160 p. (Extrait de l'*Archiv d. hist. Ver. von Unterfranken und Aschaffenburg*.) 2 m. 60.

3. Ackermann (A.). Geschichte der Juden in Brandenburg a. H. Nach gedr. und ungedr. Quellen dargestellt und m. urkundl. Beilagen hrsg. Berlin, L. Lamm, 1906. Gr. in-8°, ix-224 p. 5 m.

4. Actes du congrès international pour la reproduction des manuscrits, des monnaies et des sceaux, tenu à Liège les 21, 22 et 23 août 1905. Bruxelles, Misch et Thron, 1905. In-8°, xxviii-338 p. et grav. (Publications de la Revue des bibliothèques et archives de Belgique, n° 1.) 10 fr.

5. Albers (Bruno). Untersuchungen zu den ältesten Mönchsgewohnheiten. Ein Beitrag zur Benediktinerordensgeschichte des x.-xii. Jahrh. München, J. J. Leutner, 1905. In-8°, xii-132 p., 1 pl. (Veröffentlichungen aus dem kirchenhistorischen Seminar München, 8.) 2 m. 80.

6. Album archéologique de la Société des antiquaires de Picardie. 14e fascicule : la Picardie à l'exposition des primitifs français. Amiens, impr. Yvert et Tellier, 1905. Gr. in-4°, 28 p., avec grav.

7. Alphandéry (Paul). De quelques faits de prophétisme dans des sectes latines antérieures au joachimisme, mémoire présenté à la 8e section du deuxième congrès international d'histoire des religions, à Bâle. Paris, Leroux, 1905. In-8°, 42 p. (Annales du musée Guimet. Revue de l'histoire des religions.)

8. Angelis (Mich. de). Il pensiero giuridico di Dante Alighieri : studio. Avellino, E. Pergola, 1905. In-16, viii-130 p.

9. Azzi (Giustiniano degli). Il tumulto del 1488 in Perugia e la politica di Lorenzo il Magnifico. Perugia, Unione tipografica cooperativa, 1905. In-8°, 75 p.

10. Bamberger (H.). Geschichte der Rabbiner der Stadt und des Bezirkes Würzburg. Aus seinem Nachlass hrsg., ergänzt und vervoll-

ständigt von seinem Bruder Rabb. S. Bamberger. Wandsbek, Würzburg, J. Frank, 1906. In-8°, III-118 p. 2 m. 50.

11. Bartels. Die älteren ostfriesischen Chronisten und Geschichtschreiber und ihre Zeit. I. 1. Eggerik Beninga und seine Cronica der Fresen. 2. Ubbo Emmius und seine Rerum Frisicarum historia. Aurich, D. Friemann, 1905. In-8°, 44 p. (Abhandlungen und Vorträge zur Geschichte Ostfrieslands, 4.) 0 m. 60.

12. Becker (Jos.). Geschichte der Reichslandvogtei im Elsass von ihrer Einrichtung bis zu ihrem Übergang an Frankreich. 1273-1648. Mit e. Übersichtskarte. Strassburg, Schlesier und Schweikhardt, 1905. Gr. in-8°, XI-256 p. 6 m. 50.

13. Bellermann (Heinr.). Die Mensuralnoten und Taktzeichen des XV. und XVI. Jahrh. 2. Aufl. Berlin, G. Reimer, 1906. Gr. in-8°, VIII-135 p. 8 m.

14. Benoît XII (Lettres communes de), 1334-1342. Analysées, d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican, par J.-M. Vidal. T. II. Paris, Fontemoing, 1904-1905. In-4°, 456 p. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 3e série : Lettres communes des papes d'Avignon.)

15. Benoît de Sainte-Maure. Le Roman de Troie. Publié, d'après tous les manuscrits connus, par Léopold Constans. T. I. Paris, Firmin-Didot, 1905. In-8°, XI-473 p. (Société des anciens textes français.) 15 fr.

16. Bergner (Heinr.). Beschreibende Darstellung der älteren Bau- und Kunstdenkmäler des Kreises Naumburg (Land). Halle, O. Hendel, 1905. Gr. in-8°, VIII-252 p., avec fig. et carte. (Beschreibende Darstellung der älteren Bau- und Kunstdenkmäler der Prov. Sachsen, 26.) 3 m.

17. Bernasconi (Ant. Maria). Storia dei santuari della b. Vergine in Sabina. Siena, tip. pont. S. Bernardino, 1905. In-8°, VI-294 p. (Ricordo dell' anno 50e della definizione del dogma dell' Immacolato Concepimento di Maria.)

18. Bolsunovskiĭ (K. V.). Avtonomnyia monety Galickoĭ Rusi XIV i XV sv. [Monnaies autonomes de la Russie galicienne aux XIVe et XVe s.] Kiev, impr. N. Girič, 1905. In-8°, 19 p., pl. 0 r. 60.

19. Bonnet (Émile). Antiquités et monuments du département de l'Hérault. Montpellier, impr. Ricard frères, 1905. In-8°, 564 p., avec plan, grav. et pl. (Extrait de la *Géographie générale du département de l'Hérault.*)

20. Bossakiewicz (S.). Histoire générale, chronologique, administrative, biographique et épisodique de Saint-Étienne, depuis les origines

jusqu'à nos jours. La Fère, impr. la Féroise, 1905. In-8°, III-546 p., avec ill. 5 fr.

21. Bréhier (Louis). Les Églises byzantines. Paris, Bloud, s. d. In-16, 64 p., avec fig. (Science et religion. Études pour le temps présent.)

22. Bréhier (Louis). Les Églises gothiques. Paris, Bloud, s. d. In-16, 64 p., avec fig. (Science et religion. Études pour le temps présent.)

23. Bréhier (Louis). Les Églises romanes. Paris, Bloud, s. d. In-16, 64 p., avec fig. (Science et religion. Études pour le temps présent.)

24. Broche (Lucien). La Population du Laonnois à la fin du XIII^e s. Paris, Impr. nationale, 1905. In-8°, 15 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique,* 1904.)

25. Brown (R.), jun. Notes on earlier history of Barton-on-Humber. Vol. I. To end of Norman period, 1154. London, E. Stock, 1906. In-4°. 15 s.

26. Bruck (Rob.). Die Malereien in den Handschriften des Königr. Sachsen. Dresden, C. C. Meinhold und Söhne, 1906. Gr. in-8°, VII-469 p., avec fig. et pl. (Extrait des *Schriften der königl. sächs. Kommission f. Geschichte.*) 25 m.

27. Brutails. Rectification à la liste des abbés de Sainte-Croix de Bordeaux. Paris, Impr. nationale, 1905. In-8°, 4 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique,* 1904.)

28. Buraggi (Gian. Car.). Uno statuto ignoto di Amedeo IX, duca di Savoia. Torino, tip. Vincenzo Bona, 1905. In-8°, 32 p.

29. Buret (F.). Documents du XIII^e siècle relatifs à la syphilis. Paris, Impr. nationale, 1905. In-8°, 11 p. (Extrait des *Comptes-rendus du congrès des Sociétés savantes en 1905; sciences.*)

30. Cadet de Gassicourt (F.). Histoire de l'abbaye de Cordillon. T. I : Histoire. Caen, Jouan, 1906. In-4°, XXXIV-260 p., avec 3 fig. et 13 pl.

31. Callewaert (C.). La Continuatio valcellensis de la chronique de Sigebert de Gembloux. Fragments et notes. Bruges, impr. L. de Plancke, 1905. In-8°, 8 p. (Extrait des *Annales de la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre,* 1905.)

32. Calo (Giov.). Filippo Villani e il Liber de origine civitatis Florentiae et eiusdem famosis civibus. Rocca S. Casciano, Licinio Cappelli, 1904. In-16, 290 p. (Indagini di storia letteraria e artistica dirette da Guido Mazzoni, V.)

33. Calvet (Albert F.). Moorish remains in Spain : Cordova, Seville, and Toledo. New York, J. Lane Co., 1905. In-8°. 15 d.

34. Cartulaire de l'abbaye de Lérins, publié sous les auspices du

ministère de l'Instruction publique par Henri Moris. 2e partie. Paris, Champion, 1905. In-4°, cx-304 p. et carte. (Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.)

35. Catalogue général illustré de monnaies françaises provinciales (suite). (Alsace-Lorraine.) 2e édition. Paris, au Cabinet de numismatique, s. d. In-8°, p. 175 à 204. 2 fr.

36. Cesari (Ces.). Due cavalieri umbri del quattrocento (Biordo Michelotti e Braccio Fortebracci). Modena, L. Rossi, 1905. In-8°, 20 p.

37. Charles VIII (Lettres de), roi de France. Publiées d'après les originaux pour la Société de l'histoire de France, par P. Pélicier. T. V (1496-1498), par P. Pélicier et B. de Mandrot. Paris, Laurens, 1905. In-8°, xii-349 p. (Société de l'histoire de France).

38. Chaula (Thomas de). Gestorum per Alphonsum Aragonum et Siciliae regem libri quinque ex unico codice regii neapolitani archivi nunc primum editi. Palermo, scuola tip. Boccone del povero, 1904. In-8°, xxxvii-140 p. (Aneddoti storici e letterari siciliani pubblicati dal barone Raffaele Starrabba.)

39. Chestret de Haneffe (J. de). La maison de Jean du Chesne ou le mobilier d'un chanoine de Saint-Lambert au xve siècle. Liège, impr. H. Poncelet, 1905. In-8°, 28 p. (Extrait du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXV.)

40. Chestret de Haneffe (baron de). Monnaies inédites du xie et du xiie siècle découvertes la plupart à Maestricht en 1856. Bruxelles, J. Goemaere, 1905. In-8°, 8 p. et 1 pl. hors texte. (Extrait de la *Revue belge de numismatique*, 1905.)

41. Chevreux (Paul). Le Traitement des archivistes départementaux, communication faite à la réunion annuelle de l'Association des archivistes français. Besançon, impr. Jacquin, 1905. In-8°, 14 p. (Extrait du *Bibliographe moderne*.)

42. Clemen (Paul). Die Kunstdenkmäler der Stadt und des Kreises Bonn. Düsseldorf, L. Schwann, 1905. Gr. in-8°, vii-403 p., 29 pl., 267 fig. (Die Kunstdenkmäler der Rheinprovinz, V, 3.) 5 m.

43. Clouzot (Étienne). Une écluse à sas au xve siècle. Paris, Leroux, 1905. In-8°, 14 p. (Extrait de la *Revue archéologique*.)

44. Codex diplomaticus Warmiensis od. Regesten und Urkunden zur Geschichte Ermlands. Gesammelt und im Namen des histor. Vereins f. Ermland hrsg. von Vict. Rohrich und Frz. Liedtke. 4. Bd. 1. Lfg. Braunsberg, E. Bender, 1905. In-8°, p. 1-96. (Monumenta historiae Warmiensis, IX, 1.) 1 m. 50.

45. Collings (Ja. K.). Details of Gothic architecture measured and drawn. New York, J. Lane Co., 1905. 2 vol. in-4°. 18 s.

46. Colón (Fernando). Catalogue of the library of Ferdinand Columbus; reproduced in facsimile from the unique manuscript in the Columbine Library of Seville by Archer M. Huntington. New York, Archer M. Huntington, 1905. In-fol., iv-260 p. et facsim.

47. Corporations, maîtrises ou jurandes de la Saintonge et de l'Aunis. Deuxième série de documents, publiés par M. L. C. Sandau. La Rochelle, impr. Texier, 1905. In-8°, 42 p. (Publication de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.)

48. Counson (Alb.). Dante en France. Erlangen, F. Junge, 1906. In-8°, 276 p. 9 m.

49. Courtaux (Théodore). Généalogie de la famille du ou de Praël, seigneurs de Morsalines, Ravenoville, Hiesville, Surville, Blosville, Cussy, La Champaigne, Les Houguedières, Le Saulx et Courdevesque, barons de la Hogue, vicomtes d'Avranches, de Moulins, Bonsmoulins et Essay, comtes de Surville en Normandie, d'après les documents conservés à la Bibliothèque nationale. Paris, Cabinet de l'historiographe, 1904. In-8°, 32 p., avec armoiries.

50. Dahlerup (Werner). Geschichte der dänischen Sprache. Unter Mitwirkung des Verf. übers. von W. Heydenreich. Ulm, H. Kerler, 1905. In-8°, iv-98 p. 3 m.

51. Dati (Gregorio). L'Istoria di Firenze dal 1380 al 1405, illustrata e pubblicata dal dott. Luigi Pratesi secondo il codice inedito stradiniano collazionato con altri manoscritti e con la stampa del 1785. Norcia, tip. Tonti Cesare, 1904. In-4°, xxxvii-185 p. 5 l.

52. Declève (Jules). Le wallon montois et le vieux français. Le glossaire de Philibert Delmotte. Mons, impr. Dequesne-Masquillier et fils, 1904. In-8°, 148 p. (Extrait des *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut,* 6e série, tome VI, 56e vol., 1904.) 3 fr. 50.

53. Delpy (A.). Essai d'une bibliographie spéciale des livres perdus, ignorés ou connus à l'état d'exemplaire unique. Ier volume (lettre A à lettre G). Paris, Durel, 1906. In-8°, 162 p.

54. Deville (Étienne). Notice sur quelques manuscrits normands conservés à la bibliothèque Sainte-Geneviève. VII : Manuscrits ébroïciens. Évreux, impr. Odieuvre, 1905. In-8°, 31 p.

55. Diplomatarium Islandicum. Islenzkt fornbréfasafn, sem hefir inni a*d* halda bréf og gjörninga, dóma og máldaga, og a*d*rar skrár, er snerta Ísland e*d*a íslenska meun. Gefi*d* út af Hinu íslenska bókmentafélagi. Sjötta bindi 1245-1491. T. VI, 3; t. VII, 2. Reykjavík, í Félagspentsmi*d*ju, 1900-1904. In-8°, xxxiv-769-933 p. et p. 321-416.

56. Döneks (C.). Die Regenten über die ehemaligen Nassau- Dillen-

burger Lande vom Mittelalter bis zur Neuzeit in Wort und Bild. Enth. 1 Ansicht von Dillenburg und 20 Portr. Dillenburg, C. Seel 's Nachf., 1906. In-8°, 96 p. (Veröffentlichungen des histor. Vereins zu Dillenburg, 4.) 3 m.

57. Dupont (Étienne). Le Mont-Saint-Michel et le pays malouin. Relations historiques, du xe au xvie siècle. Paris, édition du Fureteur breton, 1906. In-8°, 32 p.

58. Durville (G.). Les Deux Manuscrits royaux du musée Dobrée. Paris, Impr. nationale, 1905. In-8°, 16 p. et 2 pl. (Extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1904.)

59. Eginhard (Early Lives of Charlemagne by) and the Monk of St Gall. Edit. by A. J. Grant. London, de La More, 1906. In-16, 212 p. 2 s. 6 d.

60. Ekkehards I (Waltharii poesis. Das Waltharilied) von St Gallen, nach den Geraldushandschriften hrsg. und erläutert von Herm. Althof. 2. Tl. : Kommentar. Leipzig, Dieterich, 1905. In-8°, xxii-416 p. 13 m.

61. Escudier (A.). Histoire de Fronton et du Frontonnais. Toulouse, Douladoure-Privat, 1905. In-8°, 502 p., avec fig. et carte. 3 fr. 50.

62. Esercitazioni sulla letteratura religiosa in Italia nei secoli xiii e xiv, dirette da Guido Mazzoni nel r. istituto di studi superiori in Firenze durante l'anno scolastico 1904-1905. Firenze, Alfani e Venturi, 1905. In-16, xii-345 p. 3 l. 50.

63. Espaullard (Hector). Histoire de la ville de Noisy-le-Sec, depuis son origine jusqu'à nos jours. Notes et documents inédits intéressant les communes de Noisy, Villemomble, Bondy, etc. Paris, Clavreuil, 1905. In-4°, iv-525 p., avec ill., sceaux, écussons, plans, vues, portraits, etc.

64. Esser (Gerh.). Die Bussschriften Tertullians de paenitentia und das Indulgenzedikt des Papstes Kallistus. Ein Beitrag zur Geschichte der Bussdisziplin. Bonn, P. Hanstein, 1906. Gr. in-8°, 34 p. 1 m.

65. Faucher (Paul de). Le Pont de Bollène et sa chapelle de Notre-Dame-de-Bonne-Aventure, vulgo Notre-Dame-du-Pont (1312-1905). Avignon, Seguin, 1905. In-8°, viii-63 p. et 3 pl. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse. — Documents pour l'histoire de Bollène et du Comtat-Venaissin.*)

66. Fernández de Béthencourt (F.). Historia genealógica y aráldica de la monarquia española. Casa Real y Grandes de España. T. VI. Madrid, est. tip. de Enrique Teodoro, 1905. In-fol., viii-535 p. 30 p.

67. Finlay (G.). History of the Byzantine Empire from DCCXVI to MLVII. London, Dent, 1906. In-12, 303 p. 1 s.

68. Flodoard (Les Annales de). Publiées d'après les manuscrits,

avec une introduction et des notes, par P. Lauer. Paris, Picard et fils, 1906. In-8°, LXVIII-307 p. et fac-similé. (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.)

69. Forum Turolii, regnante in Aragonia Adefonso rege, anno dñice nativitatis m cl xxvi. Transcripción y estudio preliminar de Francisco Aznar y Navarro. Zaragoza, imprenta de Mariano Escar, 1905. In-4°, XLVIII-302 p., 1 pl. (Colección de documentos para el estudio de la historia de Aragón. Tomo II.) 10 p.

70. Frain. Une paroisse du Vitréais (1100-1904). Vitré, impr. Gilles, 1905. In-18 jésus, 101 p.

71. Francis of Assisi (Writings of Saint); newly tr. into English by Rev. Paschal Robinson. Philadelphia, Dolphin Press, 1906. In-16, 1 d.

72. Franck (Karl), Renard (Edm.). Die Kunstdenkmäler des Kreises Heineberg. Düsseldorf, L. Schwann, 1906. Gr. in-8°, VI-171 p., 7 pl. 116 fig. (Die Kunstdenkmäler der Rheinprovinz, VIII, 3.) 3 m. 50.

73. Franklin (Alfred). Dictionnaire historique des arts, métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle, avec une préface de M. E. Levasseur. Paris, Welter, 1906. In-4° à 2 col., XXVI-858 p. 25 fr.

74. Friese (Vict.). Zur Gründungsurkunde von Posen (1253). Weimar, H. Böhlau 's Nachfolger, 1905. In-8°, 76 p. (Extrait de *Zeitschr. d. Savigny-Stiftung f. Rechtsgesch.*) 2 m.

75. Fritz (Wilh.). Die handschriftliche Überlieferung der Briefe des Bischofs Synesios. München, G. Franz, 1905. Gr. in-8°, p. 319-398. (Extrait de *Abhandlungen d. bayer. Akad. d. Wiss.*) 2 m.

76. Gabotto (Ferdinando). Le più antiche carte dello archivio capitolare di Asti. Pinerolo, tip. Chiantore-Mascarelli, 1904. In-8°, XXIII-439 p. (Biblioteca della società storica subalpina, diretta da Ferdinando Gabotto, XXVIII : corpus chart. Italiae, XIX.)

77. Gauthiez (Pierre). Milan. Paris, Laurens, 1905. Gr. in-8°, 132 p., avec 109 grav. (Les Villes d'art célèbres.)

78. Gebhart (Émile). Florence. Paris, Laurens, 1906. Gr. in-8°, 164 p., avec 176 grav. (Les Villes d'art célèbres.)

79. Geisberg (Max). Das älteste gestochene deutsche Kartenspiel vom Meister Spielkarten (von 1446). Strassburg, J. H. E. Heitz, 1905. Gr. in-8°, 56 p. 33 pl. (Studien zur deutschen Kunstgeschichte.) 10 m.

80. Godart (Justin). La Juridiction consulaire à Lyon. La Conservation des privilèges royaux des foires (1463-1791); le Tribunal de commerce (1791-1905). Lyon, Rey, 1905. Gr. in-8°, 436 p., avec ill.

81. Godivier (Henri). Histoire de Pouancé et des environs. Mayenne, Poirier frères, 1906. Petit in-8°, 286 p.

82. Goodman (E.). Norman Architecture in Essex. London, E. Stock, 1905. In-8°. 12 s.

83. Gregorovius (Ferd.). Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter. Vom v. bis zum xvi. Jahrh. 5. Aufl. 4. Bd. Stuttgart, J. G. Cotta Nachf., 1906. In-8°, xii-662 p. 10 m.

84. Griffin (Appleton Prentiss Clark). List of cartularies (principally French), recently added to the Library of Congress; with some earlier accessions. Washington, Print Office, 1905. In-8°, 30 p. 10 c.

85. Grisar (H.). S. Gregorio Magno (590-604). Traduzione dal tedesco di A. D. Santi. Roma, Desclée, Lefebvre e C., 1904. In-16, xi-404 p. (I Santi, ni 3-4.) 4 l.

86. Grossmann (Jul.), Berner (Ernst), Schuster (Geo.), Zingeler (Karl Thdr.). Genealogie des Gesamthauses Hohenzollern. Nach den Quellen bearb. und hrsg. Berlin, W. Moeser, 1905. Gr. in-8°, xxvii-590 p. 36 m.

87. Grundriss der romanischen Philologie. Hrsg. von Gust. Gröber. I. Bd. 2 Aufl. 4. Lfg. Strassburg, K. J. Trübner, 1906. Gr. in-8°, xn p. et p. 769-1093, 4 pl., 13 cartes. 5 m. 50.

88. Gurlitt (Cornel.). Amtshauptmannschaft Oschatz. II. Tl. Dresden, C. C. Meinhold und Söhne, 1905. Gr. in-8°, iv p. et p. 177-352, avec fig., 9 pl. (Beschreibende Darstellung der älteren Bau- und Kunstdenkmäler des Königr. Sachsen., 28.) 8 m.

89. Haller (J.). England und Rom unter Martin V. Rom, Loescher, 1905. Gr. in-8°, 60 p. (Extrait des *Quellen und Forschungen aus ital. Archiven und Biblioth.*) 2 m.

90. Hare (Christopher). Dante the wayfarer. New York, Scribner, 1905. In-8°, xxviii-354 p. 3 d.

91. Hauck (Alb.). Kirchengeschichte Deutschlands. 3. Tl. Leipzig, J. C. Hinrichs, 1906. In-8°, viii-1078 p. 20 m. 50.

92. Hausmann (S.), Polaczek (E.). Denkmäler der Baukunst im Elsass vom Mittelalter bis zum 18. Jahrh. Monuments d'architecture de l'Alsace. Strassburg, W. Heinrich, 1905. In-4°, viii-123 p., avec fig. et pl. et album. Gr. in-fol., 100 pl. 71 m.

93. Hirsch (F.), Schaumann (G.), Bruns (F.). Die Bau- und Kunstdenkmäler der freien und Hansestadt Lübeck. Hrsg. von der Baudeputation. II. Bd. : Petrikirche. Marienkirche. Heil.-Geist-Hospital. Lübeck, B. Nöhring, 1906. Gr. in-8°, xi-511 p., avec fig. et pl. 12 m.

94. Histoire de l'art, depuis les premiers temps chrétiens jusqu'à nos

jours, publiée sous la direction d'André Michel. T. I : Des débuts de l'art chrétien à la fin de la période romane. 2e partie. Paris, Colin, 1905. In-4°, p. 443 à 959. 15 fr.

95. Hocquet (Adolphe). Roger de la Pasture, son origine tournaisienne, son nom, sa nationalité. Tournai, H. et L. Casterman, 1905. In-8°, 24 p. et grav. hors texte. 1 fr.

96. Hodgkin (T.). History of England, from earliest times to Norman Conquest (Political History of England, vol. 1). London, Longmans, 1906. In-8°, 550 p. 7 s. 6 d.

97. Hœnig (Fritz). Wörterbuch der Kölner Mundart. Hrsg. von seinen Freunden und Verehrern. Köln, K. A. Stauff, 1905. In-8°, xxvi-212 p. et fig. 6 m.

98. Hohlwein (Nicolas). La Papyrologie grecque. Bibliographie raisonnée (ouvrages publiés avant le 1er janvier 1905). Louvain, Ch. Peeters, 1905. In-8°, 178 p. (Extrait du *Musée belge*, t. IX-XI, années 1902-1905.) 3 fr.

100. Holtze (Frdr.). Geschichte der Stadt Berlin. Tübingen, H. Laupp, 1906. In-8°, ix-146 p., fig. 3 m.

101. Hoogeweg (H.). Urkundenbuch des Hochstifts Hildesheim und seiner Bischöfe. 4. Tl. 1310-1340. Mit 6 Siegeltaf. Hannover, Hahn, 1905. Gr. in-8°, vii-962 p. (Quellen und Darstellungen zur Geschichte Niedersachsens, 22.) 19 m.

102. Hymnographi latini. Lateinische Hymnendichter des Mittelalters. 1. Folge. Aus gedruckten und ungedruckten Quellen hrsg. von Guido Maria Dreves. Leipzig, O. R. Reisland, 1905. In-8°, 543 p. (Analecta hymnica medii aevi, XLVIII.) 17 m.

103. Innes (Arthur D.). England under the Tudors. V. 4. New York, Putnam, 1905. In-8°, xv-481 p. 5 d.

104. Jackson (F. J. F.). History of the Christian Church, from earliest times to death of St. Leo the Great, a. d. 461. 4th edit. London, Simpkin, 1905. In-8°, 584 p. 7 s. 6 d.

105. Jacoby (Adf.). Das geographische Mosaik von Madaba, die älteste Karte des hl. Landes, ein Beitrag zu ihrer Erklärung. Leipzig, Dieterich, 1905. In-8°, ix-110 p., avec carte et fig. (Studien üb. christliche Denkmäler, 3.) 4 m.

106. James (M. Rhodes). Descriptive Catalogue of Western MSS. in Library of Christ's College, Cambridge. Cambridge, University Press, 1905. In-8°. 5 s.

107. James (M. Rhodes). Descriptive Catalogue of MSS. in Library of Pembroke College, Cambridge. With hand list of printed books

to year 1500, by Ellis H. Minns. Cambridge, University Press, 1905. In-8°. 10 s. 6 d.

108. Jean XXII (Lettres communes de) (1316-1334). Analysées, d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican, par G. Mollat. Paris, Fontemoing, 1905. In-4°, t. II, 4e fascicule, p. 277 à 460; t. III, 5e fascicule, p. 1 à 180. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 3e série : Lettres communes des papes d'Avignon.)

109. Johann's von Würzburg Wilhelm von Oesterreich, aus der Gothaer Handschrift hrsg. von Ernst Regel. Berlin, Weidmann, 1906. In-8°, xxii-334 p. 2 pl. (Deutsche Texte des Mittelalters, III.) 10 m.

110. Jordell (D.). Catalogue général de la librairie française. T. XVI (table des matières des tomes XIV et XV, 1891-1899). 2e fascicule (Clubs-Kystes). Paris, Per Lamm, 1905. In-8° à 3 col., p. 241 à 532.

111. Die kärntner Geschichtsquellen. IV. Bd. 1202-1269. 1. Tl. 1202-1262, hrsg. von Aug. von Jaksch. Klagenfurt, F. vom Kleinmayr, 1906. Gr. in-8°, xxxix-587 p. (Monumenta historica ducatus Carinthiae, 4.) 28 m.

112. Kaufmann (J.). Geschichte der Stadt Deutsch Eylau. Danzig, L. Saunier, 1905. Gr. in-8°, xii-220 p., 2 pl. (Quellen und Darstellungen zur Geschichte Westpreussens, 4.) 5 m.

113. Kelle (Joh.). Untersuchungen über den nicht nachweisbaren Honorius Augustodunensis, ecclesiae presbiter et scholasticus, und die ihm zugeschriebenen Werke. Wien, A. Hölder, 1905. In-8°, 27 p. (Extrait des *Sitzungsber. d. k. Akad. d. Wiss.*) 0 m. 70.

114. Kennedy (P.). History of the Great Moghuls, or a History of the Radsahate of Delhi from 1398 to 1739. Vol. 1. London, Thacker, 1905. In-8°. 15 s.

115. Kerviler (René). Répertoire général de bio-bibliographie bretonne, avec le concours de MM. A. Apvril, X. de Bellevue, Ch. Berger, F. du Bois Saint-Sévrin, R. de l'Estourbeillon, A. Galibourg, etc. Livre I : les Bretons. 44e fascicule (Ger.-Gir.). Rennes, Plihon et Hommay, 1905. In-8°, 160 p.

116. Kętrzynski (Stanislaw). Kilka uwag o opacie Astryku-Anastazym (Polska a Dijon). [Quelques considérations sur saint Anastase Astric.] Warszawa, druk. W. Lazarskiego, 1905. In-8°, 27 p.

117. Koehne (Carl.). Bruchsal, Rothenberg, Philippsburg (Udenheim), Obergrombach und Steinbach. Heidelberg, C. Winter, 1906. In-8°, 152 p. (Oberrheinische Stadtrechte, I, 7). 5 m.

118. Kopera (Feliks). Miniatury rękopisów polskiego pochodzenia. [Miniatures de manuscrits d'origine polonaise.] III. Kraków, impr. de l'Université jagellone, 1905. In-fol., 28 p., fig.

119. Laenen (Joseph). Les Lombards à Malines (1295-1457). Malines, L. et A. Godenne, 1905. In-8°, 27 p. (Extrait du *Bulletin du Cercle archéologique, littéraire et artistique de Malines*, t. XV.) 0 fr. 50.

120. Laenen (Joseph). Les Reliques de saint Hymelin à Vissenacken. Louvain, impr. P. Smeesters, 1905. In-8°, 15 p., avec grav. hors texte. (Extrait des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 3e série, I, XXXI de toute la collection, 1905.)

121. Laforge (François de). Alexandre III, ou Rapports de ce pape avec la France aux débuts de la lutte du sacerdoce et de l'Empire. 2e édition. Sens, impr. Miriam, 1905. In-8°, xii-319 p. 7 fr.

122. Lallemand (Léon). Histoire de la charité. T. III : le Moyen âge (du xe au xvie siècle). Paris, Picard et fils, 1906. In-8°, 381 p.

123. Launay (Louis). Histoire de l'église gauloise, depuis les origines jusqu'à la conquête franque, 511, pour servir d'introduction à l'histoire de l'Église de France. Paris, Picard et fils, 1906. 2 vol. in-16, 510 et 543 p.

124. Lea (H. C.). A history of the Inquisition of Spain. Vol. I. New York, Macmillan, 1906. In-8°, xii-620 p. 2 d. 50.

125. Leclercq (R. P. dom H.). Les Martyrs. Recueil de pièces authentiques sur les martyrs depuis les origines du christianisme. T. IV : Juifs, Sarrasins, Iconoclastes. Paris, Oudin, 1905. In-8°, cxlii-355 p.

126. Lefèvre-Pontalis (Eugène). Les Dates de Saint-Julien de Brioude. Caen, Delesques, 1905. In-8°, 16 p. et pl. (Extrait du *Compte-rendu du soixante et onzième Congrès archéologique de France, tenu en 1904 au Puy.*)

127. Legrand (Gaëtan). Essai historique sur le droit des gens mariés dans les pays régis par la coutume du Vermandois. Paris, Arthur Rousseau, 1905. In-8°, 193 p.

128. Lehmann (Hans). Zur Geschichte der Glasmalerei in der Schweiz. I. Tl. Ihre Entwicklg. bis zum Schlusse der 14. Jahrh. Zürich, Fäsi und Beer, 1906. In-8°, 56 p., 32 fig., 8 pl. (Mitteilungen der antiquarischen Gesellschaft, XXVI, 4.) 4 m.

129. Lejay (Paul). Le Rôle théologique de Césaire d'Arles. Étude sur l'histoire du dogme chrétien en Occident au temps des royaumes barbares. Paris, Picard et fils, 1906. In-8°. (Extrait de la *Revue d'histoire et de littérature religieuses.*)

130. Lépicier (Jules). Archives historiques du département de la Gironde. T. XL : Table chronologique des documents et table alphabétique des noms de lieux et de personnes publiés dans les volumes XXI à XXXIX. Paris, Picard et fils, 1905. In-4°, xviii-800 p.

131. Lindner (Arth.). Der Dom zu Köln und seine Kunstschätze. Vorwort von M. C. Nieuwbarn, O. Praed. Harlem, H. Kleinmann, 1905. In-fol., vii-v-50 p., avec fig. et 50 pl. 70 m.

132. Lisiecki (Arkadyusz). Katalog rękopisów biblioteki seminaryjnéj w Poznania aż do wieku xv włącznie. [Catalogue des manuscrits antérieurs au xv^e siècle de la bibliothèque du séminaire de Posen.] Poznań, druk św. Wojciecha, 1905. In-8°, 31 p. (Extrait du *Przegląd kościelny*.)

133. Lucas (H.). Fra Girolamo Savonarola. Biographical study based on contemporary documents. Rev. edit. London, Sands, 1906. In-8°, 506 p. 5 s.

134. Lungo (Isidoro del). Firenze artigiana nella storia e in Dante : discorso letto nella solenne inaugurazione del palagio dell' arte della lana restaurato, 9 maggio 1905, con una nota su l'agna gentile. Firenze, G. C. Sansoni, 1905. In-16, 105 p. et fig. 1 l. 50.

135. Macary (S.). Arnauné (Ph.). Inventaire des archives de la Bourse des marchands de Toulouse antérieures à 1790. Séries D-E. Toulouse, P. et G. Arnauné frères, 1905. In-4° à 2 col., p. 93 à 246 et grav.

136. Maitre (Léon). Les Hypogées et les cryptes des églises du Poitou antérieures à l'an 1000. Niort, Clouzot, 1906. In-8°, 61 p., avec grav. et plan.

137. Mann (H. K.). Lives of the popes in the early middle ages. Vol. 2 : 795-858. London, K. Paul, 1906. In-8°, 12 s.

138. Martin (E.), Lienhart (H.). Wörterbuch der elsässischen Mundarten. II. Bd. 5. Lfg. Strassburg, K. L. Trübner, 1905. Gr. in-8°, p. 641-680. 4 m.

139. Meller (Pierre). Armorial du Bordelais (sénéchaussées de Bordeaux, Bazas et Libourne). T. I, II. Paris, Champion, 1906. In-4°, x-321-415 p.

140. Mély (F. de). Primitifs français et Renaissance italienne (à propos du t. III de la *Storia dell' arte italiana* de M. A. Venturi). Paris, Leroux, 1905. In-8°, 5 p. (Extrait de la *Revue critique*, n° 39, 30 septembre 1905.)

141. Ménil (F. de). L'École contrapuntique flamande au xv^e et au xvi^e siècle. Paris, Demets, 1905. In-8°, 329 p.

142. Merz (Walth.). Die mittelalterlichen Burganlagen und Wehrbauten des Kantons Argau. 5. Lfg. Aarau, H. R. Sauerländer, 1905. In-4°, p. 345-424, avec fig., 7 pl., 4 tableaux généalogiques. 5 m.

143. Miscellanea di studi storici e ricerche critiche, raccolta per cura della Commissione per le onoranze al patriarca Paolino d'Aquileia,

ricorrendo l' XI centenario dalla sua morte, Cividale del Friuli, DCCCII-MDCCCCII. Milano, Ulrico Hoepli, 1905. In-4°, VII-127 p. 5 l.

144. MONCEAUX (Paul). Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne depuis les origines jusqu'à l'invasion arabe. T. III : le IVe siècle, d'Arnobe à Victorin. Paris, Leroux, 1905. In-8°, 563 p. (Description de l'Afrique du Nord, entreprise par ordre de M. le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts.)

145. MONTEUUIS (G.). Histoire de Leers. Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq, s. d. Petit in-8°, XIV-337 p. 5 fr.

146. Monumenta Germaniae historica inde ab a. Christi D usque ad a. MD ed. societas aperiendis fontibus rerum Germanicarum medii aevi. Scriptorum tomi XXXII, pars I. Hannover, Hahn, 1905. In-4°, 361 p. 12 m.

147. Monumenta palaeographica. Hrsg. von Chroust. Serie. 20. Lfg. München, Bruckmann. 20 m.

148. Monumenta vaticana res gestas bohemicas illustrantia. Sumptibus comitiorum regni Bohemiae ediderunt ad recensendos historiae bohemicae fontes delegati. Tomus V. Acta Urbani VI et Bonifatii IX, pontificum romanorum. Pars II : 1397-1404. Opera Camilli Krofta. Pragae, typis Gregerianis, 1905. In-4°, p. 593-1506. 12 k.

149. MUSSET (Georges). Catalogue de la bibliothèque de la ville de la Rochelle. Quatrième supplément. La Rochelle, impr. Masson, 1905. In-8°, XIII-927 p.

150. NACHOD (O.). Geschichte von Japan. I. Bd. 1. Buch. Die Urzeit bis 645 n. Chr. Gotha, F. A. Perthes, 1906. In-8°, XXXI p. (Allgemeine Staatengeschichte, II, 1.) 9 m.

151. NICOLADONI (Alex.). Zur Verfassung- und Verwaltungsgeschichte der österreichischen Herzogtümer m. besond. Berücksicht. Oberösterreichs. I. Mittelalter. (Fortsetzung.) Ein populärwissenschaftl. Beitrag zur Landeskunde von Oberösterreich. Linz-a.-D., Museum Francisco-Carolinum, 1905. In-8°, III p. et p. 131-227. 1 m.

152. NIESE (Hans). Zur Geschichte des deutschen Soldrittertums in Italien. Rom, Loescher, 1905. Gr. in-8°, 36 p. (Extrait de *Quellen und Forschungen aus ital. Archiven und Biblioth.*) 1 m. 20.

153. Orazioni nuziali del Quattrocento. Modena, tip. Paolo Toschi, 1905. In-16, 23 p. (Pubblicate da Arrigo Solmi per le nozze di Gino Dallari con Maria Luisa Tosi Belluci.)

154. PALACKÝ (Frant.). Dějiny národu českeho v Čechách a na Moravě. V. Věk Jagellonský. [Histoire du peuple tchèque. 5 : le siècle des Jagellons, 1471-1526.] 6. vydání pičí Dr. Bohuslava Riegra. Prague, Bursik et Kohout, 1905. Gr. in-8°, XIX-598 p. 3 k. 80.

155. Patrologia orientalis, publiée sous la direction de R. Graffin et F. Nau. T. II, fasc. 4 : les Versions grecques des actes des martyrs persans sous Sapor. II : Textes grecs et traductions, publiés par Hippolyte Delehaye, bollandiste. Paris, Firmin-Didot et Cie, s. d. Gr. in-8°, p. 405 à 560.

156. Perdrizet (Paul). La Peinture religieuse en Italie jusqu'à la fin du xiv° siècle. Leçons professées à l'Université de Nancy. Nancy, impr. de l'Est, 1905. In-8°, 55 p. et pl.

157. Pierron (Sander). Histoire de la forêt de Soigne. Bruxelles, Ch. Ruelens, 1905. In-8°, v-560 p. et grav. 7 fr. 50.

158. Poetas castellanos anteriores al siglo xv. Colección hecha por D. Tomás Antonio Sánchez, continuada por el Excmo. Sr. D. Pedro José Pidal y considerablemente aumentada é ilustrada por D. Florencio Janer. Madrid, impr. de los « Sucesores de Hernando », 1905. In-4°, xlviii-600 p. (Biblioteca de autores españoles, t. LVII.) 10 p.

159. Poëte (Marcel). Les Sources de l'histoire de Paris et les historiens de Paris, leçon de réouverture du cours d'introduction à l'histoire de Paris professé à la bibliothèque de la ville. Paris, Revue bleue, s. d. Petit in-8°, 28 p. (Extrait de la *Revue politique et littéraire, Revue bleue,* des 18 et 25 novembre 1905.)

160. Poëte (Marcel). Une division de Paris sous Charles VI. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1905. In-8°, 4 p. (Extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France,* t. XXXII, 1905.)

161. Poupardin (René). Bibliothèque nationale. Catalogue des manuscrits des collections Duchesne et Bréquigny. Paris, Leroux, 1905. In-8°, xxvi-343 p.

162. Premerstein (Ant. de), Wessely (Carl), Mantuani (Jos.). De codicis Dioscuridei Aniciae Julianae, nunc Vindobonensis Med. Gr. I historia, forma, scriptura, picturis. Leiden, A. W. Sijthoff, 1906. Gr. in-8°, iv-491 p., 6 fig., 3 pl. 17 m.

163. De la publication des inventaires des petites archives. Documents préparatoires publiés par la fédération archéologique et historique de Belgique. Mons, impr. Dequesne-Masquillier et fils, 1905. In-8°, 47 p. (Extrait du vol. II du t. XVIII des *Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique. Congrès de Mons, 1904.*)

164. Quatrièmes mélanges d'histoire du moyen âge, publiés sous la direction de M. Luchaire. I, L. Jacquemin : Annales de la vie de Joscelin de Vierzi, cinquante-septième évêque de Soissons (1126-1152); II, E. Faral : Courtois d'Arras, édition critique, avec une introduction et un glossaire; III, J. Beyssier : Note additionnelle à l'étude sur

Guillaume de Puylaurens. Paris, F. Alcan, 1905. In-8°, 240 p. (Bibliothèque de la Faculté des lettres de l'Université de Paris, XX.) 7 fr. 50.

165. Quellen zur Geschichte des pelagianischen Streites. Hrsg. von A. Bruckner, Tübingen, J. C. B. Mohr, 1906. In-8°, VIII-103 p. (Sammlung ausgewählter kirchen- und dogmengeschichtlicher Quellenschriften, II, 7.) 2 m. 30.

166. Raccolta degli storici italiani dal cinquecento al millecinquecento (Rerum italicarum scriptores), ordinata da L. A. Muratori. Nuova edizione riveduta, ampliata e corretta con la direzione di Giosuè Carducci e Vittorio Fiorini. Fasc. 31 et 33. Città di Castello, S. Lapi, 1905. In-8°, p. I-XX, 1-80; p. I-XXXIV, 1-60.

167. REICHLING (Dieter.). Appendices ad Hainii-Copingeri repertorium bibliographicum. Additiones et emendationes. Fasc. IV. München, J. Rosenthal, 1906. In-8°, III-208 p. 10 m.

168. RODRÍGUEZ Y RODRÍGUEZ (Manuel), LONGA (Angel). Origen filológico del romance castellano, disertaciones lingüisticas sobre los primitivos documentos de nuestra literatura patria. Fuero Juzgo, su lenguaje, gramática y vocabulario. Santiago, Escuela tipográfica municipal, 1905. In-4°, XXIII-587 p. 8 p.

169. RUTLAND (Duke of). Historical MSS. al Belvoir Castle. London, Wyman, 1906. In-8°. 2 s. 9 d.

170. Saint-Pons-de-Thomières; ses vieux édifices; ses anciennes institutions. Bergerac, impr. Castanet, 1902. Gr. in-8°, 162 p., avec grav. et plan.

171. SALTER (Emma Gurney). Franciscan Legends in Italian art. Pictures in Italian churches and galleries. London, Dent, 1905. In-8°, 244 p., avec ill. 4 s. 6 d.

172. SAMARAN (Ch.), MOLLAT (G.). La Fiscalité pontificale en France au XIVe siècle (période d'Avignon et grand schisme d'Occident). Paris, Fontemoing, 1905. In-8°, XV-286 p. et 2 cartes. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, fasc. 96).

173. SAMUEL (S.). Geschichte der Juden in Stadt und Stift Essen bis zur Säkularisation des Stifts von 1291-1802. Mit urkundl. Beilagen und e. Stammtafel. Essen; Berlin, M. Poppelauer, 1905. In-8°, 118 p. 1 m. 50.

174. SÀNTOLI (Quinto). L'intervento fiorentino in Pistoia nel 1295 : nota illustrativa alle istorie pistoiesi, con documento. Pistoia, G. Flori, 1905. In-8°, 19 p.

175. SAUVAGE (H.-E.). Sépultures franques et carolingiennes du Boulonnais. Boulogne-sur-Mer, impr. Hamain, s. d. In-8°, 26 p.

(Extrait du *Bulletin de la Société académique de Boulogne-sur-Mer*, t. VII.)

176. Schachinger (Rub.). Geschichte und Beschreibung des Stiftes und der Stadt Melk. Wien, A. Hölder, 1905. In-8°, 100 p., 1 pl. 0 m. 50.

177. Schlumberger (Gustave). L'Inscription du reliquaire byzantin en forme d'église du trésor de la cathédrale d'Aix-la-Chapelle. Paris, Leroux, 1905. Gr. in-4°, 7 p. (Extrait des *Monuments et Mémoires* publiés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 2e fasc. du t. XII. Fondation Eugène Piot.)

178. Schön (Eduard). Die Bildung des Adjektivs im Altenglischen. Kiel, R. Cordes, 1905. In-8°, 110 p. (Kieler Studien zur englischen Philologie, 2.) 3 m.

179. Schöningh (Heinr.). Der Einfluss der Gerichtsherrschaft auf die Gestaltung der ländlichen Verhältnisse in den niederrheinischen Territorien Jülich und Köln im 14. und 15. Jahrh. Bonn; Münster, H. Schöningh, 1905. In-8°, 116 p. 2 m. 50.

180. Schöttle (Gust.). Verfassung und Verwaltung der Stadt Tübingen im Ausgang des Mittelalters. Tübingen, J. J. Heckenhauer, 1905. Gr. in-8°, 34 p. (Extrait des *Tübinger Blätter*.) 1 m. 20.

181. Schreiber (W. L.). Die Entstehung und Entwicklung der Biblia Pauperum unter besonderer Berücksicht. der uns erhaltenen Handschriften. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1906. In-4°, 45 p., 29 fig., 1 pl. (Extrait de *P. Heitz und W. L. Schreiber, Biblia Pauperum*.) 6 m.

182. Schultz (Fr.). Chronik der Stadt Seebad Zappot. Danzig, A. W. Kafemann, 1905. Gr. in-8°, III-145 p. 3 m.

183. Schulze (Wilh.). Griechische Lehnworte im Gotischen. Berlin, G. Reimer, 1905. Gr. in-8°, 32 p. (Extrait de *Sitzungsber. d. preuss. Akad. d. Wiss.*) 1 m.

184. Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum ex monumentis Germaniae historicis separatim editi. Einhardi vita Karoli Magni. Ed. V. Post G. H. Pertz recensuit G. Waitz. Hannover, Hahn, 1905. In-8°, XXVI-52 p. 0 m. 90.

185. Šebesta (Eduard). Nově nalezený zlomek formuláře biskupa Tobiáše z Bechyně, 1279-1296. [Nouveau fragment du formulaire de l'évêque Tobie de B.]. Prague, Bursik et Kohout, 1905. Gr. in-8°, 40 p. (Historicky Archiv, 26.) 1 k.

186. Sempadscher Kodex aus dem 13. Jahrh. od. Mittelarmenisches Rechtsbuch. Nach der Venediger und der Etschmadziner Version unter Zurückführung auf seine Quellen hrsg. und übers. v. J. Karst. Strassburg, K. J. Trübner, 1905. In-4°, XIX-XXII-224 p. (Armenisches Rechtsbuch, 1.) 70 m.

187. Sempadscher Kodex, aus dem 13. Jahrh. in Verbindung m. dem grossarmenischen Rechtsbuch des Mechithar. Gosh (aus dem 12. Jahrh.). Unter Berücksicht. der jüngeren abgeleiteten Gesetzbücher erläutert. v. J. Karst. Strassburg, K. J. Trübner, 1906. In-4°, VII-424 p. (Armenisches Rechtsbuch, 2.) 70 m.

188. SERAFINO DA COLLEPARDO. Vita e culto del beato Christoforo di Romagna, discepolo di s. Francesco d'Assisi, apostolo di Cahors. Roma, tip. di V. Salviucci, 1905. In-8°, 212 p.

189. SERAPHIM (Ernst). Geschichte von Livland. I. Bd. Das livländ. Mittelalter und die Zeit der Reformation. (Bis 1582.) Gotha, F. A. Perthes, 1906. In-8°, XI-294 p. (Allgemeine Staatengeschichte, III, 7.) 6 m.

190. Serventese (Un) misogino. Treviso, tip. Turazza, 1905. In-8°, 21 p. (Pubblicato dal codice trevigiano della Leandreida da Augusto Sereno.)

191. Siegelabbildungen zum Urkundenbuch der Stadt und Landschaft Zürich. Hrsg. von der Stiftung Schnyder von Wartensee in Zürich, bearb. von P. Schweizer. 6. Lfg. Zürich, Fäsi und Beer, 1905. In-4°, 10 pl., p. 87-110. 3 m.

192. SIEGL (Karl). Das Salbuch der Egerer Klarissinen von J. 1476 im Egerer Stadtarchiv. Prag, J. G. Calve, 1905. In-8°, 148 p., 1 pl. (Extrait des *Mitteilungen d. Ver. f. Gesch. d. Deutschen in Böhmen.*) 2 m.

193. SIMPSON (F. M.). A History of architectural development. Vol. I. London, Longmans, 1905. In-8°, 276 p., avec ill. (The Architect Lib.) 12 s. 6 d.

194. SMITH (T. R.). Architecture, Gothic and Renaissance. Re-issue. London, Society for promoting christian knowledge. 1906. In-8°, 272 p. 3 s. 6 d.

195. SOKOLOWSKI (Rud.). Der altdeutsche Minnesang im Zeitalter der deutsche Klassiker und Romantiker. Dortmund, F. W. Ruhfus, 1906. In-8°, V-169 p. 3 m. 60.

196. SORANZO (Giov.). La guerra fra Venezia e la s. Sede per il dominio di Ferrara, 1308-1313. Città di Castello, S. Lapi, 1905. In-16, 294 p. 3 l.

197. STAGEL (Elsbet). Das Leben der Schwestern zu Töss, samt der Vorrede von Johannes Meier und dem Leben der Prinzessin Elisabeth von Ungarn. Hrsg. von Ferd. Vetter. Berlin, Weidmann, 1906. In-8°, XXVI-133 p. (Deutsche Texte des Mittelalters, VI.) 5 m.

198. STATSMANN (Karl). Zur Geschichte der deutschen Frührenaissance in Strassburg-i.-E. Mit 77 Textabbildgn., Tabellenverzeichnis von Bauwerken des 15. und 16. Jahrh. zu Strassburg und m. Namenregister. Strassburg, L. Beust, 1906. In-4°, 88 p. 7 m.

199. Steenstrup (Johannes C. H. R.). Die Bayeux-Tapete. Kœbenhavn, Tillge, 1905. In-8°, 52 p. 0 k. 25.

200. Stein (Henri), Le Grand (Léon). La Frontière d'Argonne (843-1659). Procès de Claude de la Vallée (1535-1561). Paris, Picard et fils, 1905. In-8°, viii-326 p. 4 fr. 50.

201. Stein (Henri). Nouveaux documents sur Wolfgang Hopyl, imprimeur à Paris. Paris, Picard et fils, 1905. In-8°, 16 p. (Extrait du *Bibliographe moderne.*)

202. Stieber (Miloslav). Das österreichische Landreich und die böhmischen Einwirkungen auf die Reformen König Ottokars in Österreich. Innsbruck, Wagner, 1905. In-8°, ix-154 p. (Forschungen zur inneren Geschichte Österreich, I Bd., 2.) 5 m. 25.

203. Stokel (Herm.). Geschichte des Mittelalters und der Neuzeit vom ersten Auftreten der Germanen bis zur Gegenwart. 3., verb. und verm. Aufl., zweiter um eines Nachschlageverzeichnis erweit. Abdr. München, G. Franz, 1906. In-8°, xv-764 p. 5 m. 20.

204. Stubbs (C. W.). The story of Cambridge; il. by Herbert Railton. New York, Macmillan, 1905. In-12, xx-356 p. 2 d.

205. Stubbs (W.). Lectures on early English history. Edited by Arthur Hassall. London, Longmans, 1905. In-8°, 400 p. 12 s. 6 d.

206. Suchier (Herm.) Die französische und provenzalische Sprache und ihre Mundarten nach ihrer historischen Entwicklung dargestellt. 2. verb. und verm. Aufl. Mit 12 Karten. Strassburg, K. J. Trübner, 1906. Gr. in-8°, iii p. et p. 712-840. (Extrait du *Gröber's Grundr. d. roman Philol.*) 3 m. 50.

207. Die Summa minorum des Magister Arnulphus. Der « Curialis ». Innsbruck, Wagner, 1905. Gr. in-8°, xi-63 p. (Quellen zur Geschichte des römisch-kanonischen Processes im Mittelalter, I, 2, 3.) 5 m.

208. Tänzer (A.). Die Geschichte des Juden in Tirol und Vorarlberg. 1. und 2. Tl. Die Geschichte der Juden in Hohenems und im übr. Vorarlberg. Meran, A. W. Ellmenreich, 1905. In-8°, xxxv-802 p. 17 m.

209. Testi (Laudedeo). Parma. Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche, 1905. In-8°, 134 p., avec fig. et pl. (Collezione di monografie illustrate, serie I.) 4 l.

210. Thudichum (Frdr.). Diözesen Konstanz, Augsburg, Basel, Speier, Worms nach ihrer alten Einteilung in Archidiakonate, Dekanate und Pfarreien. Tübingen, H. Laupp, 1906. In-8°, v-125 p. 2 m. 40.

211. Thudichum (Frdr.). Die Stadtrechte von Tübingen 1388 und 1493. Anh. 1. Die Rechtssprache als Hilfe zur Ausmittelung der alten

Grenzen der deutschen Stämme. 2. Die ehemal. deutschen Reichsarchive. Tübingen, H. Laupp, 1906. In-8°, VIII-79 p. 1 m. 60.

212. TOTORAITIS (Johann). Die Litauer unter dem König Mindowe bis zum Jahre 1263. Freiburg in der Schweiz, St. Paulus-Druckerei, 1905. In-8°, 160 p.

213. Tropi graduales. Tropen des Missale im Mittelalter. Tropen zum Ordinarium Missae. Aus handschriftl. Quellen hrsg. von Clem. Blume, S. J., und Henry Marriot Bannister, M. A. Leipzig, O. R. Reisland, 1905. In-8°, 424 p. (Analecta hymnica medii aevi, XLVII.) 13 m.

214. Urkunden und Regesten zur Geschichte der Rheinlande aus dem vatikanischen Archiv. Gesammelt und bearb. von Heinrich Volbert Sauerland. 3. Bd. 1342-1352. Bonn, P. Hanstein, 1905. In-8°, XVI-LXXV-503 p. (Publikationen der Gesellschaft f. rheinische Geschichtskunde, XXIII.) 15 m. 50.

215. UTHÉZA (J.). Monographie d'Aigues-Vives et Saint-Frichoux. Carcassonne, impr. Bonnafous-Thomas, s. d. In-8°, 184 p.

216. VANDEPUTTE. Notre vieille Flandre, depuis ses origines. L'instruction élémentaire en Flandre avant et après le concile de Trente. Paris, Sueur-Charruey, 1905. In-8°, 36 p. (Extrait de la *Revue de Lille*.)

217. VIGO (Pietro). La chiesa di S. Giovanni Battista in Livorno : i suoi restauri, i suoi sodalizi con documenti inediti del secolo XV. Livorno, tip. Fabbreschi, 1905. In-8°, 103 p.

218. VINCIENNE (Ernest). La Mévente des vins au XIVe et au XXe siècle (1395-1905), communication faite le 20 juillet 1905 à la Société des sciences et arts de Vitry-le-François. Vitry-le-François, impr. Denis, 1905. In-8°, 10 p.

219. VOLPICELLA (Lu.). Gli stemmi nelle scritture dell' archivio di stato in Napoli. Trani, V. Vecchi, 1905. In-8°, 40 p. et fig.

220. WIERZBOWSKI (Theodorus). Matricularum regni Poloniae summaria, excussis codicibus, qui in chartophylacio maximo Varsoviensi asservantur. Pars I. Casimiri IV. regis tempora complectens (1447-1492). Varsaviae, E. Wende, 1905. In-fol., IV-191 p. 3 r.

221. WILKES (J.). Lautlehre zu Aelfrics Heptateuch und Buch Hiob. Bonn, P. Hanstein, 1905. In-8°, III-176 p. (Bonner Beiträge zur Anglistik, 21.) 5 m. 60.

222. WILS (Jos.). Le Sacrement de miracle de Louvain (1374-1905). Monographie historique et religieuse. 2e édition. Louvain, impr. P. Smeesters, 1905. In-8°, VII-79 p. et grav. 1 fr. 50.

223. Winiarz (Alois). Erbleihe und Rentenkauf in Österreich ob und unter der Enns im Mittelalter. Breslau, M. und H. Marcus, 1906. In-8°, 84 p. (Untersuchungen zur deutschen Staats- und Rechtsgeschichte, 80.) 2 m. 50.

224. Witterby (H. F.). Story of the Chair of St. Peter in the basilica of St. Peter, Rome. London, E. Stock, 1905. In-8°, 2 s.

225. Woermann (Karl). Geschichte der Kunst aller Zeiten und Völker. 2. Bd. : die Kunst der christl. Völker bis zum Ende des 15. Jahrh. Leipzig, Bibliograph. Institut, 1905. In-8°, xviii-719 p., avec fig. et pl. 15 m.

226. Woltmann (Ludw.). Die Germanen und die Renaissance in Italien. Mit üb. 100 Bildnissen berühmter Italiener. Leipzig, Thüring. Verlagsanstalt, 1905. Gr. in-8°, viii-150 p. et 48 p. 8 m.

227. Wulff (Fr.). En svensk Petrarca-bok till jubelfästen 1304-1904. H. 1. Stockholm, 1905. In-8°, 352 p., 21 pl. 7 kr.

228. Wurm (Alois). Osnabrück, seine Geschichte, seine Bau- und Kunstdenkmäler. 2 verm. Aufl. Osnabrück, G. Pillmeyer, 1906. In-8°, vii-179 p., 104 fig. 3 m.

229. Zuchhold (Hans). Des Nikolaus von Landau Sermone als Aquellen f. die Predigt Meister Eckharts und seines Kreises. Halle, M. Niemeyer, 1905. In-8°, vii-144 p. (Hermaea. Ausgewählte Arbeiten aus dem german. Seminar zu Halle, II.) 4 m. 50.

230. Zukowski (O. M.). Wychowanie mlodzieży w Polsce od xiv aż do i. polowy xvii wieku [L'enseignement en Pologne du xiv^e au xvii^e s.]. We Lwowie, Gubrynowicz i Schmidt, 1905. In-8°, 30 p. (Extrait de *Miesiecz. pedagog. cieszyn.*)

# CHRONIQUE ET MÉLANGES.

— La soutenance des thèses à l'École des chartes a eu lieu les 29 janvier 1906 et jours suivants. Les thèses portaient sur les sujets suivants :

1. Barbeau (Louis). Essai critique sur la vie et les œuvres de Smaragde.

2. Bernus (Pierre). Essai sur la vie de Pierre de Brézé (vers 1410-1465).

3. Beuve (Octave). Histoire de l'église collégiale Saint-Étienne de Troyes (1157-fin du xvi^e siècle).

4. Cahen (Henri). Le collège de Laon à Paris. Essai sur son fondateur et son histoire depuis sa création (1314-1764).

5. Caillet (Louis). Les rapports de la commune de Lyon avec Charles VII et Louis XI au point de vue financier (1423-1483).

6. Chasles (Raymond). Étude sur l'institut monastique des frères convers et sur l'oblature au moyen âge; leur origine et leur rôle (xi^e-xiii^e siècle).

7. Clerc (André). Essai sur la vie du cardinal de Châtillon (1517-1547).

8. Cordey (Jean). Le comte Vert (Amédée VI de Savoie); sa politique extérieure au nord des Alpes.

9. Cornu (Paul). Étude sur les forêts du Nivernais, particulièrement du xv^e à la fin du xviii^e siècle.

10. Du Bus (Charles). Vie et œuvres de Michel Vascosan, imprimeur à Paris (de 1532 à 1577).

11. Dugueyt (Paul). Essai sur Jacques de Molay, dernier grand maître des Templiers (1244?-18 mars 1344).

12. Faure (Claude). L'histoire de la ville de Vienne aux xiv^e et xv^e siècles (1328-1454).

13. Fazy (Max). Étude historique et biographique sur Étienne de Tournai d'après sa correspondance.

14. Grenier (Paul-Louis). La cité de Limoges. Son évêque, son chapitre, son consulat (xii^e-xviii^e siècle).

15. Jusselin (Maurice). L'impôt royal sous Philippe le Bel (1292-1304).

16. Labrosse (Henri). Recherches sur la vie et l'œuvre de Nicolas de Lire, de l'ordre des Frères Mineurs.

17. Martin du Gard (Roger). Étude archéologique des ruines de l'abbaye de Jumièges (Seine-Inférieure).

18. Robert (Gaston). L'abbaye de Saint-Remi de Reims depuis le xi^e siècle jusqu'à la commende (1473); son organisation intérieure et son pouvoir temporel.

— Par arrêté en date du 10 février 1906 ont été nommés archivistes paléographes dans l'ordre de mérite suivant :

MM. 1. Faure (Claude-Émile).
2. Labrosse (Henri-Étienne).
3. Caillet (Louis-Marie).
4. Bernus (Pierre-Francis).
5. Robert (Gaston-Paulin).
6. Martin du Gard (Roger-Paul-Prosper-Amédée).
7. Cornu (Paul-Louis).
8. Chasles (Raymond).
9. Jusselin (Maurice-Auguste).
10. Cordey (Jean-Paul-Auguste).
11. Cahen (Henri).
12. Beuve (Charles-Octave-Alcide).
13. Fazy (Maximilien-Émile-Antoine).
14. Grenier (Jean-Baptiste-François-Paul-Louis).
15. Du Bus (Charles-Roland).

Sont nommés archivistes paléographes hors rang :

MM. 1. Barbeau (Louis-Marie-Joseph).
2. Clerc (André-Claude-Joseph).
3. Dugueyt (Paul-Marie-Joseph).

— Une triste nouvelle nous parvient au dernier moment : notre confrère M. Michel Deprez, conservateur honoraire à la Bibliothèque nationale, ancien président de la Société, est mort à Paris, le 1^er avril dernier, dans sa soixante-huitième année, après une longue et cruelle maladie, qui l'avait contraint, il y a quelques années, à prendre une retraite prématurée.

Nous ne saurions mieux faire, pour rendre un dernier hommage à la mémoire de notre regretté confrère, que de reproduire l'éloge si juste et si bien mérité que lui a récemment consacré M. Léopold Delisle, à la fin de la préface du *Catalogue des manuscrits français* (Ancien fonds, t. V, 1902, in-4°) :

« Ce travailleur consciencieux, aussi modeste que savant, dont la carrière a été prématurément interrompue en 1899 par une implacable maladie, a été pendant près de quarante ans le plus assidu, le plus dévoué, le plus désintéressé serviteur de la Bibliothèque; il n'a vécu

que pour elle, il lui a donné tout son temps, toute son activité, tout son savoir. Arrivé à la tête du Département des manuscrits, après avoir lentement passé par tous les degrés de la hiérarchie, il n'avait rien tant à cœur que de faire profiter le public de sa parfaite connaissance de tous les détails du dépôt confié à ses soins. D'une excessive bienveillance pour tous ses collaborateurs, il se réservait toujours les besognes les plus ingrates. L'obligeance avec laquelle il accueillait quiconque venait travailler au Département des manuscrits restera légendaire : jamais importun n'altéra la sérénité de son humeur. A voir comment son temps était absorbé pendant les heures d'ouverture de la Bibliothèque, on ne pouvait guère se douter qu'en dehors de ces séances fatigantes, il travaillait avec acharnement, non qu'il fût le moins du monde accessible à un sentiment d'ambition littéraire, mais uniquement parce qu'il voulait mieux se préparer à remplir ses fonctions et surtout parce qu'il avait hâte de terminer le Catalogue auquel il travaillait depuis sa jeunesse et dont la charge pesait à peu près tout entière sur lui depuis bien longtemps. Plus il avançait, plus il multipliait ses soins, et plus il s'attachait à dépouiller avec la plus minutieuse exactitude, et jusque dans les moindres détails, les recueils de pièces historiques qu'il rencontrait sur sa route. Il ne lui restait plus qu'un millier de notices à rédiger définitivement pour avoir accompli sa tâche, quand il s'adjoignit deux de ses collaborateurs, MM. Couderc et Auvray, pour l'aider dans ce travail; mais bientôt la maladie lui fit tomber la plume des mains et le décida à résigner les fonctions qu'il avait remplies avec le plus exemplaire dévouement et dont le Département des manuscrits conservera un impérissable souvenir. »

— Nous avons le regret d'enregistrer aussi la perte prématurée d'un de nos jeunes confrères, qui appartenait à la promotion du 1er février 1905, M. Pierre Mallebay du Cluzeau d'Échérac, décédé à Paris, le 29 janvier 1906. La thèse qu'il avait soutenue à l'École des chartes sur le maréchal de Belle-Isle l'avait signalé aux nouveaux éditeurs des *Mémoires de Richelieu* qui s'étaient assuré son concours.

— Notre confrère M. Léopold Delisle vient de recevoir de S. M. l'Empereur allemand la décoration « pour le Mérite », la plus haute distinction accordée, sur la proposition de l'Académie des sciences de Berlin, aux savants et aux artistes et qui ne compte que vingt-cinq dignitaires.

— Notre confrère M. Paul Meyer vient de recevoir de S. M. le roi de Suède la décoration de commandeur de 2e classe de l'ordre de l'Étoile polaire.

— Par décrets en date de janvier et février 1906 ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur : officier, notre confrère M. Didier-Neuville; chevaliers, nos confrères MM. Frantz Funck-Brentano, Abel Henry et Emmanuel Peretti de la Rocca.

— Par décret en date du 3 mars 1906, notre confrère M. Henry Martin a été nommé administrateur de la bibliothèque de l'Arsenal.

— Par arrêté ministériel en date du 14 février ont été nommés à la Bibliothèque nationale nos confrères MM. de La Roncière, bibliothécaire au département des Manuscrits; Rastoul, sous-bibliothécaire, et Levallois, stagiaire au département des Imprimés.

— Par décision du président de la Chambre des députés, en date du 1er octobre 1904, notre confrère M. André Ducom a été nommé sous-chef de bureau au secrétariat général de la questure de la Chambre des députés.

— Par arrêtés préfectoraux en date du 25 janvier et du 8 mars 1906 ont été nommés nos confrères MM. Marcel Poëte, conservateur de la bibliothèque de la ville de Paris, Marius Barroux, chef de bureau, et Lucien Lazard, sous-chef de bureau aux archives de la Seine.

— Par arrêté ministériel du 22 février 1906 ont été nommés membres du Comité des sociétés des beaux-arts des départements nos confrères MM. F. Calmettes, Camille Enlart, Charles Grandjean, Jules Guiffrey, Héron de Villefosse, Gustave Servois et Henri Stein.

— Un arrêté du 10 février 1906 a institué un conseil supérieur de l'enseignement des arts décoratifs; notre confrère M. Jules Guiffrey a été nommé membre de ce conseil.

— Par arrêté ministériel en date du 28 janvier 1906 ont été nommés officiers de l'Instruction publique : nos confrères MM. Édouard André, M. Bruchet, Ferdinand Claudon, Henri Courteault, Eugène Hubert, Émile Laloy, Julien-Henri Lhermitte, Joseph Souchon et Pierre de Vaissière; officiers d'Académie : nos confrères André Ducom, Jules de La Martinière et Gabriel Pérouse.

---

## PROJET SUR LE PERSONNEL DES ARCHIVISTES

PRÉSENTÉ PAR M. AULARD A LA SOUS-COMMISSION DES ARCHIVES[1].

### I.

### De l'aptitude aux fonctions d'archiviste.

1. Nul ne pourra être nommé à un poste d'archiviste, soit aux Archives nationales, soit aux Archives départementales, soit à celles

1. Nous empruntons le texte de ce projet au n° du 14 février 1906 de la *Révolution française*, t. XXV, p. 163-167.

des Archives communales qui auront été classées par décret, soit aux Archives des différents ministères, s'il n'est pourvu du certificat d'aptitude aux fonctions d'archiviste.

2. Pour l'obtention de ce certificat, un concours aura lieu devant un jury de cinq membres nommés, pour chaque session, par le ministre de l'Instruction publique.

3. On ne sera admis à prendre part à ce concours qu'aux conditions suivantes : 1° être Français ou naturalisé et âgé de vingt ans au moins, de trente ans au plus, sauf dispense accordée par le ministre, sur l'avis du Comité consultatif; 2° être pourvu ou bien de la licence ès lettres et du diplôme d'études supérieures d'histoire, ou bien du diplôme de l'École des chartes, ou bien du doctorat ès lettres; 3° avoir fait un stage de six mois dans un dépôt d'archives[1].

4. Des bourses pourront être accordées en vue de ce stage. Le ministre de l'Instruction publique déterminera les conditions du concours pour l'obtention de ces bourses. Il fixera aussi le programme des matières du concours pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'archiviste.

5. Par exception et par mesure transitoire, les anciens élèves de l'École des chartes, qui se trouveront pourvus du diplôme de cette École avant la promulgation de la présente loi, pourront, s'ils ne sont pas âgés de plus de trente ans, être nommés à des postes d'archivistes, sans être pourvus du certificat d'aptitude aux fonctions d'archiviste.

## II.

### De la nomination des archivistes.

1. Les archivistes départementaux sont nommés par le ministre de l'Instruction publique, après avis : 1° du préfet du département intéressé; 2° d'un Comité consultatif, siégeant à Paris, dont feront partie les inspecteurs généraux des Archives, les trois membres formant la délégation du Conseil supérieur des Archives, le directeur de l'École des chartes, un professeur d'histoire à l'Université de Paris désigné par le ministre, le directeur des Archives nationales.

2. Il sera procédé de même manière que par le passé aux nominations d'archivistes dans les Archives autres que les Archives départementales.

3. L'article 7 de la loi du 28 pluviôse an VIII est abrogé. L'archiviste départemental est placé sous l'autorité directe du préfet.

4. Les divers employés des Archives départementales sont nommés par le préfet sur la proposition de l'archiviste départemental.

1. Dans sa séance du 8 février 1906, la sous-commission des Archives a adopté le principe du concours par 15 voix contre 12 (*Ibid.*, p. 168).

## III.

### Du traitement des archivistes.

1. Le traitement des archivistes départementaux est constitué : d'une part, par un crédit voté par les Conseils généraux et inscrit à l'article 1er du chapitre 10 des budgets départementaux; d'autre part, par une allocation payée directement par l'État.

2. Les dépenses inscrites au chapitre 10 des budgets départementaux pour les frais de garde, de conservation et d'inventaire des Archives du département sont obligatoires. En conséquence, au numéro 1er de l'article 60 de la loi du 10 août 1871 (*Le budget ordinaire comprend...*), sont ajoutés ces mots : « ... Les frais de garde, de conservation et d'inventaire des archives du département. »

3. La somme inscrite à l'article 1er du chapitre 10 pour la part départementale du traitement de l'archiviste ne pourra être inférieure au chiffre du traitement minimum des chefs de division de la préfecture. Elle pourra être augmentée, par décision du Conseil général; en tout cas, elle sera soumise, pour un même fonctionnaire, aux augmentations régulières fixées pour les chefs de division par arrêtés préfectoraux.

4. Un article spécial figurera au budget du ministère de l'Instruction publique sous ce titre : *Contribution de l'État aux traitements des archivistes départementaux et bourses de stages.*

5. Les sommes payées comme traitement à l'archiviste départemental par le département et par l'État sont soumises à la retenue; ces retenues sont versées à l'État, qui assurera les retraites.

6. Toutefois, les archivistes actuellement en fonctions auront la faculté de rester soumis au régime des retraites départementales. Seuls les fonctionnaires nommés après la promulgation de la présente loi seront astreints aux versements à la Caisse des retraites de l'État.

7. Les Conseils généraux fixeront le chiffre minimum des traitements et les avancements de classes du personnel secondaire des Archives départementales.

## IV.

### Du Conseil supérieur des Archives.

1. Il est institué un Conseil supérieur des Archives, dont feront partie de droit : les inspecteurs généraux des Archives, le directeur des Archives nationales, le directeur de l'École des chartes, le directeur de l'Enseignement supérieur. Les autres membres de ce Conseil

seront : 1° les représentants des ministères qui font des versements aux Archives nationales, représentants désignés par les ministres compétents; 2° deux membres élus par les archivistes nationaux, départementaux ou municipaux, ayant sous leur direction des archives communales classées; 3° un professeur d'histoire de l'Université de Paris, désigné par le ministre; 4° des membres nommés par le ministre. Les représentants des ministères n'ont voix délibérative que dans les affaires qui intéressent leur ministère respectif. Le président du Conseil supérieur des Archives est nommé par décret.

2. Le Conseil supérieur des Archives concourra à l'examen et à la direction de tous les travaux relatifs à l'organisation, à la mise en ordre et à l'exploration des Archives. Il statuera sur les affaires disciplinaires et contentieuses.

3. Le Conseil supérieur tiendra au moins une session par an.

4. Dans l'intervalle de ses sessions une délégation de trois de ses membres se réunira périodiquement pour examiner, de concert avec les inspecteurs généraux et le directeur des Archives nationales, les questions relatives au service.

## V.

### Des Archives nationales.

1. Les Archives nationales sont organisées en quatre sections : 1° la section *historique*, qui comprend tous les documents antérieurs à l'année 1790; 2° la section *moderne*, qui comprend non seulement les papiers de la Révolution, du Consulat et de l'Empire, mais encore les séries dépassant l'année 1815 et dont l'accroissement n'est plus à prévoir, autrement dit les *séries* fermées; 3° la section *administrative*, qui comprend les *séries ouvertes*, celles dont l'accroissement se continue par des versements des ministères ou autrement; 4° la section du *secrétariat*.

2. Chaque section a à sa tête un chef de section et un sous-chef. La section historique comprend, en outre, six archivistes; la section moderne, trois archivistes; la section administrative, cinq archivistes; la section du secrétariat, six archivistes.

3. Le personnel des Archives nationales est nommé ou promu par le ministre de l'Instruction publique, sur la proposition du directeur des Archives nationales, après avis du Comité consultatif. On peut passer d'une classe dans la classe supérieure après trois ans de service. Les nominations des chefs de section se font au choix parmi les sous-chefs de section; les sous-chefs de section sont choisis parmi les archivistes de première classe des Archives nationales.

4. Le directeur des Archives nationales devra être choisi parmi les

archivistes ayant au moins dix ans de service ou parmi les professeurs des facultés des lettres des Universités, ou parmi les professeurs du Collège de France.

5. Le directeur des Archives nationales est chargé de la conservation et de l'administration des Archives nationales. Il prépare et soumet à la signature du ministre la correspondance relative au service des Archives dans les départements.

### VI.

### De l'inspection générale.

1. Les inspecteurs généraux des Archives sont nommés par décret, sur la proposition du ministre de l'Instruction publique.

2. Nul ne pourra être nommé inspecteur général des Archives s'il n'a exercé la fonction d'archiviste pendant dix années au moins. Les années de services départementaux compteront pour la retraite des inspecteurs généraux des Archives après dix ans de services comme fonctionnaires de l'État.

3. Les inspecteurs généraux inspecteront les Archives nationales, départementales, communales, hospitalières, ainsi que les Archives des ministères et établissements publics.

4. Leurs missions et tournées sont fixées par arrêtés ministériels.

---

## PROJET SUR LE PERSONNEL DES BIBLIOTHÉCAIRES

### PRÉSENTÉ PAR M. CH.-V. LANGLOIS A LA SOUS-COMMISSION DES BIBLIOTHÈQUES.

### I.

### I. — *Aptitude aux fonctions de bibliothécaire.*

1. Nul ne pourra être nommé ou délégué à un poste de bibliothécaire ou de conservateur dans une bibliothèque appartenant à l'État ou à un établissement public, ou dans une bibliothèque municipale classée, que pourvu du diplôme de bibliothécaire.

2. Il sera ouvert, tous les deux ans au moins, un concours pour l'obtention du diplôme de bibliothécaire.

Le concours aura lieu devant un jury de cinq membres nommés, pour chaque session, par le ministre de l'Instruction publique.

Le programme des matières du concours sera fixé par arrêté ministériel.

Le nombre des places mises au concours sera fixé par arrêté ministériel, six mois d'avance.

3. On ne sera admis à ce concours qu'aux conditions suivantes :

1° Être Français et âgé de vingt ans au moins, trente ans au plus, sauf dispense accordée par le ministre;

2° Être pourvu d'un certificat d'éducation scientifique (licence et diplôme d'études supérieures délivrés par une Faculté des lettres; licence et diplôme d'études supérieures délivrés par une Faculté des sciences; doctorat ès lettres; doctorat ès sciences; doctorat en droit; doctorat en médecine; diplôme de l'École des chartes; diplôme de l'École des hautes études; diplôme de l'École des langues orientales vivantes);

3° Avoir fait un stage professionnel de six mois dans une bibliothèque désignée à cet effet.

Le ministre arrête la liste des candidats admis à prendre part au concours.

4. Des bourses de stage pourront être accordées.

5. Les divers diplômes de bibliothécaire délivrés jusqu'ici par l'État sont supprimés.

6. Les droits des titulaires des diplômes visés à l'article 5 et ceux de tous les fonctionnaires nommés avant la promulgation de la présente loi sont maintenus.

### II. — *Nomination des bibliothécaires.*

1. Les bibliothécaires sont nommés par le ministre de l'Instruction publique sur deux listes de présentation dressées, l'une par le chef de l'établissement où la vacance s'est produite; l'autre par le Comité consultatif dont l'existence est prévue ci-après.

2. Pour les bibliothèques municipales classées, la nomination appartient au maire.

### II.

1. Dans l'année qui suivra la promulgation de la présente loi, il sera dressé un tableau des bibliothèques de l'État et des établissements publics.

Dans ce tableau, les bibliothèques de l'État et des établissements publics seront réparties en classes, d'après leur importance.

2. Le titre d'administrateur est réservé au fonctionnaire préposé à la Bibliothèque nationale.

Les chefs des établissements de première classe et ceux des divers départements de la Bibliothèque nationale ont le titre de conservateur.

Tous les autres fonctionnaires ont le titre de bibliothécaire; ils sont

répartis en classes. Les titres de sous-bibliothécaire et de stagiaire commissionné sont supprimés.

3. Les sous-agents des bibliothèques sont désignés sous le titre unique de gardiens et répartis en classes.

Les emplois de gardien de bibliothèque réservés aux rengagés de l'armée figureront aux tableaux E, F, G établis par la loi du 21 mars et par le décret du 26 août 1905; ils seront classés dans la deuxième catégorie, pour laquelle un examen est requis.

4. Tout fonctionnaire débute par la dernière classe de son emploi.

L'avancement a lieu moitié au choix, moitié à l'ancienneté jusqu'au grade de bibliothécaire de 2e classe inclusivement. Les promotions au choix se feront dans les mêmes formes que les nominations.

5. Les inspecteurs généraux des bibliothèques seront choisis dans le personnel des bibliothèques.

## III.

1. Il est institué au ministère de l'Instruction publique un Comité consultatif des bibliothèques, dont feront partie :

1° De droit, le directeur de l'Enseignement supérieur, les inspecteurs généraux des bibliothèques, l'administrateur de la Bibliothèque nationale, le directeur de l'École des chartes;

2° Deux délégués élus par les fonctionnaires commissionnés dans les bibliothèques de l'État, dans les bibliothèques des établissements publics et dans les bibliothèques municipales classées;

3° Des membres désignés par le ministre parmi les hauts fonctionnaires des bibliothèques et parmi les membres du Parlement ou des corps savants.

2. Le Comité consultatif des bibliothèques examinera toutes les questions relatives aux bibliothèques publiques.

Il tiendra une session par an.

Dans l'intervalle des sessions, une délégation se réunira périodiquement pour étudier, de concert avec les inspecteurs généraux, les questions relatives au service.

## IV.

Article unique. Indépendamment de tout classement exigé par la loi du 30 mars 1887, seront inaliénables et imprescriptibles les livres, manuscrits, estampes et collections de toute nature appartenant à l'État, aux départements et aux établissements publics conservés dans les bibliothèques, archives et dépôts publics.

Néanmoins, ils deviennent aliénables lorsqu'ils ont été l'objet d'une désaffectation par l'autorité compétente.

Seront considérés comme bibliothèques, archives et dépôts publics les établissements classés comme tels par un décret.

---

## ANTIQUITÉS ET GUERRE DES JUIFS DE JOSÈPHE

### OFFERTS A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE PAR LE ROI D'ANGLETERRE.

Dans la merveilleuse collection de manuscrits réunis, avec tant d'autres trésors d'art, à la fin du XIVe et au début du XVe siècle, par Jean de France, duc de Berry[1], se trouvait un exemplaire en deux tomes d'une traduction française anonyme des *Antiquités* et de la *Guerre des Juifs* de l'historien Flavius Josèphe. La copie en avait été exécutée sans doute dans les premières années du XVe siècle, mais l'un des peintres du duc de Berry n'avait encore achevé que les miniatures ornant le frontispice des trois premiers livres de cette traduction, lorsque la mort du duc survint en 1416. Plus tard, le soin de continuer et de terminer l'ornementation de ce splendide exemplaire fut confié au peintre Jean Foucquet[2] par l'arrière-petit-fils du duc de Berry, Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, décapité par ordre du roi Louis XI en 1477. C'est ce que nous apprennent les ex-libris des ducs de Berry et de Nemours, qui se lisent à la fin des deux volumes[3], et surtout les deux notes suivantes, ajoutées à la fin du premier volume

1. Voir L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I (1868), p. 56-68; t. III (1881), p. 338-339, et le récent et bel ouvrage de M. le comte P. Durrieu, *Chantilly. Les Très riches Heures de Jean de France, duc de Berry* (Paris, 1904, in-fol.).

2. Voir le livre récent de M. G. Lafenestre, *Jehan Fouquet* (Paris, 1904, in-4°).

3. A la fin du ms. fr. 247, fol. 311 v°, l'ex-libris du duc de Berry, dont on peut encore lire le texte : « Ce premier volume de Josephe est au duc de Berry, JEHAN », a été gratté et la première note de Robertet, rapportée plus loin, a été tracée au-dessus du grattage. — A la fin du second volume, retrouvé par M. H. Y. Thompson, celui-ci a fait également revivre les notes suivantes : « En ce livre a iijc iiij feullés et xiij histoires. — Ce livre de Josephe est au duc de Berry, JEHAN. — Et de presant a son fis, le duc de Nemours, conte de la Marche, JAQUES. — Pour Carlat. » — Le duc de Berry possédait un autre exemplaire des *Antiquités des Juifs* de Josèphe conservé aujourd'hui à la Bibliothèque nationale sous le n° 6446 des mss. du fonds français (voir Barrois, *Bibliothèque protypographique*, n° 1622).

par François Robertet, secrétaire de Pierre II, duc de Bourbon (1488-1503)[1] :

« En ce livre a douze[2] ystoires : les trois premieres de l'enlumineur du duc Jehan de Berry et les neuf de la main du bon paintre et enlumineur du roi Loys XI[e], Jehan Foucquet, natif de Tours.

« Ce livre de Josephus, de Antiquis, est à monseigneur Pierre, deuxiesme de ce nom, duc de Bourbonnoys et d'Auvergne, conte de Clermont, de Fourestz, de la Marche et de Giem; viconte de Carlat et de Murat, seigneur de Beaujeuloys, de Chastel-Chinon, de Bou[r]-bon-Lanceys et de Nonay, per et chamberier de France, lieutenant et gouverneur du pays de Languedoc. — Robertet. »

Le tome I, contenant les livres I à XIV des *Antiquités des Juifs*, est, depuis le XVI[e] siècle, conservé seul à la Bibliothèque nationale sous le n° 247 (ancien n° 6891) des manuscrits du fonds français. C'est un volume de format in-folio, composé de 311 feuillets de parchemin, écrit à 2 colonnes, mesurant 405 millimètres sur 290 et recouverts d'une reliure en maroquin citron, aux armes de Louis XV. Longtemps le tome II a été considéré comme perdu, et c'est il y a trois ans seulement, en 1903, qu'un riche amateur anglais, M. H. Y. Thompson, a eu la bonne fortune et le mérite de le retrouver à Londres[3]. Ce second volume contient les livres XV à XX des *Antiquités* et les livres I à VII de la *Guerre des Juifs*, de Josèphe; mais, sur les 300 feuillets dont il était composé encore dans les premières années du XIX[e] siècle[4], douze, ornés de miniatures peintes au début des différents livres, avaient été lacérés. Une bonne fortune, non moins grande que celle de la découverte du volume, a fait retrouver, en 1905, par M. G. F. Warner, conservateur des manuscrits du British Museum, dix de ces feuillets dans un album de miniatures présenté jadis à la reine Victoria et conservé dans les collections du château de Windsor[5].

1. Gendre de Louis XI; il avait présidé à la condamnation de Jacques d'Armagnac.

2. Il y en a réellement *quatorze*.

3. Voir *Facsimiles of two « Histoires » by Jean Foucquet from vols. I and II of the Anciennetés des Juifs..., in the collection of Henry Yates Thompson* (London, 1903, in-fol.), et un article de M. L. Delisle, dans le *Journal des Savants*, mai 1903, p. 265-272.

4. Postérieurement, à ce qu'il semble, à la vente de la bibliothèque Towneley, faite à Londres en 1814, et dans le catalogue de laquelle il figure sous le n° 188. Antérieurement, il avait fait partie de la « Bibliotheca Palmeriana. Londini, 1750 ».

5. Voir une communication de M. L. Delisle, à la séance du 15 septembre 1905 de l'Académie des inscriptions, dans les *Comptes-rendus* de 1905, p. 523-525. — Les quatorze miniatures du tome I et la première du tome II remplissent la plus grande partie de la page et mesurent en moyenne 210 millimètres sur

A la suite de cette découverte, M. H. Y. Thompson, donnant un exemple de désintéressement aussi noble que rare, a présenté au roi d'Angleterre ce second tome de Josèphe, l'un des joyaux de sa collection, et S. M. Édouard VII, après l'avoir accepté et avoir fait replacer dans le volume les dix miniatures retrouvées dans les cartons de Windsor, le remettait personnellement, par une attention particulièrement gracieuse, quelques jours plus tard, le 4 mars 1906, au Président de la République française pour les collections de la Bibliothèque nationale[1].

H. O.

---

## LETTRE FRANÇAISE DU XIIIe SIÈCLE

## TROUVÉE DANS L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE MONTMARTRE.

Les journaux ont parlé à plusieurs reprises l'an dernier de la découverte, faite dans un trou de boulin de l'un des piliers de l'église Saint-Pierre de Montmartre, d'une lettre en français, paraissant dater du XIIIe siècle, et transcrite sur un petit morceau de parchemin plié en quatre, mesurant 4 centimètres de hauteur sur 11 centimètres de largeur. Le *Bulletin municipal officiel* de la ville de Paris, du 16 mars 1906, contient le texte du rapport suivant fait sur cette pièce à la Commission du Vieux-Paris par M. Auguste Longnon, membre de l'Institut, qui a bien voulu nous autoriser à le reproduire :

« J'ai examiné non seulement avec tout le soin dont j'étais capable le document renvoyé à mon examen; mais, désireux de recueillir les observations qu'il pouvait suggérer aux paléographes ainsi qu'aux philologues les plus compétents, je l'ai communiqué à plusieurs de mes confrères de l'Institut. Il a été étudié méticuleusement par les uns et par les autres, et j'ai pu constater que, si certaines formes de lettre ou quelques expressions paraissaient tout d'abord éveiller des doutes, ces savants n'ont pu néanmoins relever en la lettre de Jean de Gisors rien qui fût de nature à la faire considérer comme un document supposé. D'ailleurs, il y a lieu de croire qu'un faussaire n'aurait point

180, tandis que les dix autres, retrouvées à Windsor, sont d'un caractère différent; celles-ci n'occupent en effet que la largeur de l'une des colonnes du texte et mesurent en moyenne 90 millimètres sur 80. L'une de ces dernières miniatures a été reproduite dans l'*Illustration*, du 31 mars 1906, p. 202.

1. Voir une communication de M. L. Delisle à la séance du 23 février 1906 de l'Académie des inscriptions. — Le tome II de Josèphe a reçu, à la Bibliothèque nationale, le n° 21013 des manuscrits du fonds français des nouvelles acquisitions.

laissé subsister diverses obscurités qui empêchent de donner une interprétation certaine de la pièce.

« Ainsi, il a paru impossible jusqu'ici d'identifier le lieu appelé *le Belvaiz*, duquel est daté la lettre. De même, le sens du mot *nemei*, qui figure dans la phrase finale, ne saurait être établi avec certitude. Ce mot *nemei* a pu être rapproché du franco-italien *nemi*, analogue à l'italien *nimico*, au sens d' « ennemi », aussi bien que du vieil adverbe français *nemie* au sens de « nullement », mais ni l'une ni l'autre de ces opinions ne s'impose. On ne saurait donc interpréter complètement la phrase qui termine la lettre et sur laquelle on se fondait pour voir en ce texte un hommage rendu à la vertu de « damesele Aelés de « l'Isle[1] ».

« La transcription précédemment fournie à la Commission présentant trois erreurs de lecture, je joins à la présente note une copie que j'ai lieu de croire définitive.

« Johan de Gisors mande saluz damesele Aelés[2] de l'Isle, com a la fenme el monde que il plus aime qui ne li apartiengne, et si saciez de verité que il vos aimme en tel maniere comme honment[3] sa suer, et si poez avoir[4] en lui altretel fiance conme en un de vos freres u en deus, por l'amor de sire Felipe et por[5] la vostre, et si saciez de verité que il ne vodreit plus vers vos ne mefere ne mesdire[6] que vers sa mere.

« Et saciez de verité que ces letres furent escrites al Belvaiz, et cil qui les escrist ne vos conut unques nemei, Deu vos en[7] jur. Dex vos[8] saut. »

1. On peut se demander si Aelés de l'Isle n'était point l'épouse de « sire Felipe », nommé à la quatrième ligne du document, et qui, à en juger par la qualification jointe à son nom, devait être quelque riche bourgeois.

2. Le scribe avait d'abord écrit *Aeliz*, dont il a exponctué les deux dernières lettres.

3. *Honment* pour *honmes*, par suite d'un lapsus graphique, dont j'ai vu des exemples modernes et qui consiste à donner à un substantif la terminaison plurielle de la troisième personne des verbes. Il eût été plus régulier d'écrire *hom*, qui représente le latin *homo*.

4. La lettre porte *savoir*, avec exponctuation de l'initiale.

5. La lettre porte *pore*, avec exponctuation de la finale.

6. Il semble qu'on ait commencé d'exponctuer les mots *ne mesdire*.

7. La lettre porte *een*, avec exponctuation du premier *e*.

8. La lettre porte *vots*, avec exponctuation du *t*.

# NOTE

SUR

# LES POIDS DU MOYEN AGE

**1**. Dans la loi salique, le sou est compté pour 40 deniers, mais, par la suite, chez les Francs, ce compte fut remplacé par celui de 12 deniers au sou[1], qui a persisté jusqu'à nos jours, et dont le plus ancien exemple daté est fourni par un capitulaire rédigé dans un concile que Carloman tint aux Estinnes probablement en 743[2].

Le compte 20 sous à la livre, dont la persistance a été la même que celle du compte 12 deniers au sou, remonte à la même époque. Le plus ancien texte daté d'où on en puisse induire l'existence est un capitulaire rédigé dans un concile qu'on suppose avoir été tenu en 779 ou en 780[3] : on y trouve réglés des jeûnes et des aumônes prescrits dans un temps de famine, et le calcul des aumônes qui sont imposées aux différentes classes de grands, réparties en catégories d'après la fortune de chacun, montre que cinq sous étaient le quart d'une livre[4].

De plus, dans ce même capitulaire, une aumône est fixée à une once et demie; or, Benoît Lévite, en insérant ce texte dans sa collection, a substitué aux mots *unciam et dimidiam* les mots

1. Prou, *Catalogue des monnaies mérovingiennes de la Bibliothèque nationale*, p. I-XIII.

2. C. 2, dans *Monumenta Germaniæ*, *Concilia*, t. II, p. 7. — Le compte 12 deniers au sou apparaît aussi dans deux articles de la loi des Ripuaires; à ce sujet, voy. Prou, *loc. cit.*, p. VI-VIII.

3. *Mon. Germ.*, *Concilia*, t. II, p. 108-109.

4. Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, Prolégomènes, p. 126, 946-947. Cf. ci-après, § 56.

*denarios et triginta*[1], ce qui nous prouve qu'à l'époque carolingienne, la livre, qui se divisait en 20 sous de 12 deniers, par conséquent en 240 deniers, se divisait par ailleurs en 12 onces, en sorte que l'once équivalait à 20 deniers.

L'usage où étaient alors les Francs, de diviser la livre en 12 onces et en 20 sous, l'once en 20 deniers et le sou en 12, est d'ailleurs expressément mentionné dans un petit traité métrologique, qui remonte aussi à l'époque carolingienne et qui nous a été conservé par certains manuscrits de la collection des *Gromatici veteres*[2].

**2.** Il paraît probable que la monnaie d'argent désignée à l'époque mérovingienne par le nom de denier était la demi-silique byzantine[3]. Or, dans le système monétaire de Constantin, d'une part, le sou, qui était une monnaie d'or, valait 24 siliques[4], et, d'autre part, le *miliarense*, monnaie d'argent de même poids que le sou, c'est-à-dire taillée sur le pied de 72 à la livre d'argent,

1. *Mon. Germ.*, *Concilia*, t. II, p. 109, l. 37.

2. « Juxta Gallos vigesima pars unciæ denarius est, et duodecim denarii solidum reddunt...; duodecim unciæ libram .xx. solidos continentem efficiunt. » *Gromatici veteres*, éd. Lachmann, p. 373-374. — Comme autres textes de l'époque carolingienne relatant le compte 12 deniers au sou, nous citerons : capitulaire saxon de 797, c. 11 (*Mon. Germ.*, *Capitularia*, t. I, p. 72); capitulaire de 803 additionnel aux lois, c. 9 (*ibid.*, p. 114); lettre de Riculf, archevêque de Mayence, à Éginon, évêque de Constance, en 810 (*ibid.*, p. 249); capitulaire de novembre 816 additionnel à la loi salique, c. 3 (*ibid.*, p. 268); autre capitulaire de 816 additionnel à la loi salique, c. 2 (*ibid.*, p. 269-270); — et, comme textes relatant le compte 20 sous à la livre : second capitulaire de Thionville en 805, c. 19 (*ibid.*, p. 125); décrétale du pape Jean VIII rendue au concile de Troyes en 878 (Jaffé, *Regesta pontificum romanorum*, 2e éd., n° 3180).

3. Babelon, *la Silique, le sou et le denier*, dans *Journal des Savants*, 1901, p. 112-117, et *Traité des monnaies grecques et romaines*, 1re partie, t. I, col. 583-590.

4. M. Babelon, proposant d'admettre que le denier mérovingien était la demi-silique byzantine, s'est préoccupé d'expliquer pourquoi, dans la loi salique, le sou était compté à 40 deniers et non à 48; il a ingénieusement supposé que le sou de 40 deniers n'était pas le sou constantinien de 72 à la livre, mais un autre sou, dont nous aurons à parler plus tard (ci-après, § 60), le sou dit « gaulois », de 84 seulement à la livre; puisque le premier de ces sous valait 48 demi-siliques, le second n'en valait que 41 1/7; pour arrondir, on aura compté 40 deniers au sou. Notons toutefois que le compte 40 deniers de 240 à la livre d'argent valant un sou de 72 à la livre d'or s'expliquerait aussi très simplement par l'adoption entre l'argent et l'or du rapport 1 : 12 à la place du rapport constantinien 1 : 14.

valait 1 silique 3/4[1]. Si l'on devait suivre rigoureusement ces évaluations, la livre d'argent aurait valu 5 sous 5/24, la silique aurait été taillée sur le pied de 126 à la livre d'argent et la demi-silique sur celui de 252. Mais, comme on l'a fait observer[2], 126 et 252 sont des comptes bizarres, qui ne rentrent ni dans le système duodécimal ni dans le système décimal. Or, comme une constitution de 397 donne l'équivalence une livre d'argent vaut 5 sous[3] et que $24 \times 5 = 120$, il est bien tentant de supposer que la silique se taillait sur le pied de 120, la demi-silique sur celui de 240 à la livre d'argent[4]. Le compte 240 deniers à la livre se trouverait donc par là tout naturellement expliqué.

Il est moins facile de dire pourquoi on eut l'idée de donner le

1. Voy. ci-après, § 10.

2. Capobianchi, *Pesi proporzionali desunti dai documenti della libra romana, merovingia e di Carlo Magno*, dans *Rivista italiana di numismatica*, t. V, 1892, p. 104; *les « Caroli pondus » conservés en Italie*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. XX, 1900, p. 56; *le Origini del peso gallico*, dans *Archivio della R. Società romana di storia patria*, t. XXVI, 1903, p. 8-11.

3. « Jubemus ut, pro argenti summa quam quis thesauris fuerat inlaturus, inferendi auri accipiat facultatem, ita ut pro singulis libris argenti quinos solidos inferat. » Code théodosien, XIII, II, 1, et Code justinien, X, LXXVIII (LXXVI), 1. — Mommsen (*Histoire de la monnaie romaine*, traduction Blacas, t. III, p. 155) a fait remarquer que, dans Ammien Marcellin (XX, IV, 18), on voit Julien, au moment où il est proclamé empereur, promettre à chaque soldat 5 sous et une livre d'argent, c'est-à-dire la même somme en or et en argent. Par contre, dans une constitution de 422, c'est seulement 4 sous qui sont donnés comme équivalent d'une livre d'argent : « Pro singulis libris argenti quas primipilares viris spectabilibus ducibus sportulæ gratia præstant, quaterni solidi præbeantur, si non ipsi argentum offerre sua sponte maluerint » (Code théodosien, VIII, IV, 27).

4. Cette hypothèse est confirmée par l'observation suivante. D'après une tradition rapportée par les auteurs arabes (Sauvaire, *Matériaux pour servir à l'histoire de la numismatique et de la métrologie musulmanes*, 1re partie : *Monnaies*, p. 6-7, 22-23, 25, 30-31, 33, 40, 65, 88), les Perses, à l'époque de la conquête arabe, frappaient trois espèces de derhams, c'est-à-dire de monnaies d'argent; la première pesait un metqal, c'est-à-dire qu'elle avait le poids d'un dinar, autrement dit d'un sou de Constantin (voy. ci-après, § 12), et, par conséquent, qu'elle pesait la 72e partie d'une livre romaine; la troisième était la moitié de la première, mais la deuxième pesait les 3/5 de la première. Or, dans le derham qui avait le poids d'un sou, nous reconnaissons tout de suite une imitation du *miliarense* de Constantin; mais, si le second derham était le 3/5 de celui qui était taillé sur le pied de 72 à la livre, il était taillé lui-même sur le pied de 120 à la livre, et on sera bien tenté d'y voir une imitation de la silique byzantine.

nom de sou à la somme de 12 deniers d'argent, et ce fait n'a pas reçu jusqu'ici d'explication bien satisfaisante.

**3**. La livre de 20 sous ou de 240 deniers n'est pas la seule qui fût en usage à l'époque carolingienne; les textes permettent de reconnaître l'existence de deux autres livres : l'une divisée en 25 sous et, par conséquent, en 300 deniers, l'autre divisée en 30 sous et, par conséquent, en 360 deniers.

**4**. La livre de 25 sous est mentionnée dans un petit écrit où un auteur, peut-être espagnol[1], a relaté un songe qu'il aurait eu en 845 sur les dimensions et le poids que devaient avoir les hosties. Après avoir dit que 3 deniers actuels (*tres nummi moderni*) pèsent 153 grains de blé, il ajoute : « Et trecenti tales nummi antiquam per viginti et quinque solidos efficiunt libram[2]. » Les numismates ont rapproché ce renseignement d'un capitulaire de Pépin le Bref, qu'on date de 754 ou 755, et qui prescrit de ne plus tailler à la livre que 22 sous de deniers, soit 264 deniers[3]. Ils ont conclu de là, avec infiniment de vraisemblance, qu'avant ce capitulaire on taillait 300 deniers, soit 25 sous, à la livre, et que le traité en question fait allusion à cet ancien système. Mais, préoccupés de ce que, à l'époque carolingienne, la division normale de la livre était la division en 12 onces et de ce que la livre en usage avant l'institution d'une nouvelle livre par Charle-

1. Ce texte a été publié par Mabillon (*Vetera analecta*, p. 548-551) d'après une copie prise par le cardinal Bona sur un manuscrit du Vatican; Guérard (*Polyptyque de l'abbé Irminon*, Prolégomènes, p. 943-946) a conféré le texte donné par Mabillon avec celui fourni par le manuscrit 2855 du fonds latin de la Bibliothèque nationale (fol. 63 v°-67 v°) et a reproduit d'après ce manuscrit les passages relatifs aux poids. Dans le texte utilisé par Mabillon, le traité débute par un titre qui l'attribue à un évêque du nom d'Hildefonse, ce qui semble bien supposer un Espagnol. Dans le manuscrit 2855, ce titre manque, et, de plus, là où le texte de Mabillon porte : « Maxima cerulei grana quod triticum dicitur, » le manuscrit 2855 porte : « Maxima grana cerulei *Aquitaniæ* tritici *nostri* ». Il est clair que l'auteur de cette seconde leçon était aquitain, et Guérard, qui admit la supériorité du manuscrit de Paris sur celui de Rome (il attribua le premier au IX^e siècle, d'accord avec les auteurs du catalogue du XVIII^e siècle, mais l'écriture paraît bien n'être que du X^e siècle, peut-être même que du X^e siècle avancé), en conclut que le traité avait été écrit par un Aquitain. Mais c'est, au contraire, le texte de Rome qui, dans son ensemble, nous paraît supérieur, et nous serions bien plus disposé à voir dans le texte de Paris un remaniement.

2. Mabillon, *loc. cit.*, p. 551.

3. « De moneta constituimus ut amplius non habeat in libra pensante nisi .XXII. solidos. » C. 5, dans *Mon. Germ.*, *Capitularia*, t. I, p. 32.

magne devait être la livre de 12 onces romaines, la plupart ont cru que les 300 ou les 264 deniers se taillaient à la livre de 12 onces romaines, hypothèse avec laquelle ne s'accordent en réalité ni le poids des deniers mérovingiens ni celui des deniers de Pépin[1]. Cependant, lorsqu'à une époque où la livre se divise normalement en 12 onces d'une part, en 20 sous ou 240 deniers de l'autre, on trouve mentionnée une livre qui contient 25 sous ou 300 deniers, il est bien simple d'en conclure que cette seconde livre contenait 15 des onces de la première[2]. C'est ce que nous trouvons, par exemple, au XIIIe siècle, en Angleterre, où, à côté d'une livre contenant 12 onces et 20 sous, il y en avait une autre contenant 15 onces et 25 sous[3].

5. Les deux conciles qui furent tenus à Aix-la-Chapelle en 816 et 817 s'occupèrent à rédiger trois règles, destinées, la première aux chanoines, la seconde aux nonnes, la troisième aux moines. Cette dernière date du concile de 817, les deux autres de celui de 816. Or, l'*Institutio canonicorum*, après avoir fixé d'après le poids la quantité de nourriture et de boisson attribuée par jour à chaque chanoine, ajoute que la livre dont on se servira pour mesurer cette quantité ne devra pas avoir plus de 12 onces : « Noverint tamen generaliter omnes libram non amplius quam duodecim unciis constare debere[4] », ce qui implique bien qu'il y avait des livres de plus de 12 onces[5]. Aussi ne serons-nous pas surpris de trouver dans l'*Institutio monachorum* l'emploi d'une

1. Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, Prolégomènes, p. 116-119 ; Prou, *Catalogue des monnaies mérovingiennes de la Bibliothèque nationale*, p. CVII-CVIII, et *Catalogue des monnaies carolingiennes*, p. XLIV-XLV.

2. C'est bien l'hypothèse qu'avait faite tout naturellement Mabillon (*loc. cit.*, p. 548).

3. Voy. ci-après, § 87.

4. C. 122, dans *Mon. Germ.*, *Concilia*, t. II, p. 403.

5. Dans une charte lombarde de 799, qui constate un paiement de 3 livres, il est spécifié que la livre a été comptée à 240 deniers (*Historiæ patriæ monumenta, Codex diplomaticus Langobardiæ*, col. 129, n° 70). — Un continuateur des Annales de Fulda, rapportant qu'en 882 Charles le Gros paya 2080 livres à un chef normand, ajoute : « Quam libram .XX. solidos computamus expletam » (*Annales Fuldenses*, éd. Kurze, p. 109). — Des listes de cens insérées dans les *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium* (milieu du IXe siècle) mentionnent une *libra major*, qui servait à peser la cire (éd. Busson et Ledru, p. 36, 41, 57, 151).

livre plus forte : il y est dit que la livre de pain attribuée à chaque moine par la règle de saint Benoît doit s'entendre d'une livre contenant 30 sous de 12 deniers, soit 360 deniers : « Ut libra panis triginta solidis per duodecim denarios metiatur[1]. » Cette livre des moines contenait donc 18 des onces dont 12 formaient la livre ordinaire, celle dont les chanoines devaient user ; par conséquent, elle la contenait une fois et demie.

**6.** Il n'est en aucune façon surprenant de trouver à l'époque carolingienne des poids de 15 et de 18 onces, attendu qu'ils existaient déjà dans l'empire romain.

On sait que la livre romaine, très probablement à l'époque des Décemvirs[2], avait été mise dans le rapport 1 : 80 avec le talent attique, celui du système de Solon[3], et, comme un talent se divisait en 60 mines, il s'ensuit que la livre romaine était les 3/4 de la mine attique, en sorte que celle-ci se trouvait contenir 16 des onces dont 12 faisaient la livre romaine. Cette mine de 16 onces romaines, très employée par les médecins, est souvent mentionnée par Galien[4] et par de nombreuses tables de poids et mesures médicinaux qui ont été rédigées à Alexandrie à l'époque byzantine[5] ; on la connaissait sous le nom de mine médicinale[6], mais, plus habituellement, on continuait à lui donner son vrai nom, celui de mine attique[7], bien qu'on donnât alors aussi ce même nom à une autre mine, que nous retrouverons tout à l'heure, et qui ne contenait que 12 1/2 onces romaines[8].

A côté de ces deux mines et d'une autre, composée de 20 onces romaines, dont nous dirons quelques mots plus loin[9], ces mêmes tables signalent encore comme très fréquent l'emploi d'une mine

1. C. 57, dans *Mon. Germ.*, *Capitularia*, t. I, p. 347.
2. Cf. Mommsen, *Histoire de la monnaie romaine*, traduction Blacas, t. I, p. 179-181, et *das Römische oder italische Fuss*, dans *Hermes*, t. XXI, 1886, p. 419.
3. C'est ce qui se déduit de passages de Polybe et de Tite-Live (Hultsch, *Griechische und römische Metrologie*, 2e éd., p. 208).
4. Hultsch, *Metrologicorum scriptorum reliquiæ*, t. I, p. 212-214.
5. *Ibid.*, t. I, p. 221, 230, 233, 236, 240, 244, 248, 249, 254, 256.
6. Μνᾶ κατὰ τὴν ἰατρικὴν χρῆσιν (*ibid.*, p. 240 et 248).
7. *Ibid.*, p. 221, 236, 248, 249. — On l'appelait aussi mine égyptienne (*ibid.*, p. 221, 248, 249).
8. Voy. ci-après, § 76.
9. Ci-après, § 14.

qui contenait 18 onces romaines, soit une fois et demie la livre romaine, et qu'elles appellent mine italique et mine ptolémaïque[1].

Enfin, il résulte d'un petit traité alexandrin sur les poids grecs et romains qu'on se servait à Alexandrie, pour peser le bois, d'un talent qui contenait 72 mines de 12 1/2 onces romaines et dont, par conséquent, la mine contenait 15 de ces onces[2]; cette mine de 15 onces est également signalée par deux des tables alexandrines de poids et mesures médicinaux[3].

Il est donc tout naturel de trouver en usage dans l'empire carolingien des poids de 15 et de 18 onces, et si, alors, on les appelait livres et non mines, c'est que, dans le bas empire, on avait fini par prendre l'habitude de confondre les deux termes[4].

**7**. Dans l'empire arabe, tout comme dans l'empire carolingien, les trois livres de 12, de 15 et de 18 onces romaines étaient en usage : la première continuait à porter le nom de livre romaine : *ratl*[5] *roumy;* elle était en usage dans l'Asie Mineure, conquise sur les Byzantins; la seconde était le ratl de Bagdad et de l'Iraq, la livre officielle des califes Abbassides; la troisième était et est restée jusqu'à nos jours la livre ordinaire de l'Égypte, le *ratl mesry* (c'est-à-dire le ratl du Caire); mais, pour bien se rendre compte de la valeur de ces livres, il est nécessaire de se remémorer quelques points de l'histoire des systèmes monétaires romain et arabe.

**8**. On sait que les Romains avaient pour principale unité monétaire d'argent le *denarius*, ainsi nommé parce qu'à l'origine il avait valu 10 *asses* (l'as, la plus ancienne et pendant longtemps la seule unité monétaire des Romains, était une pièce de bronze, primitivement du poids d'une livre)[6]. Le denier avait commencé

1. Hultsch, *Metrol. script.*, t. I, p. 228, 230, 232, 234, 236, 240, 254, 256.

2. *Ibid.*, t. I, p. 120-121.

3. *Ibid.*, t. I, p. 238 et 257.

4. « Libra vel mina attica..., libra vel mina graia..., » dira Priscien (*ibid.*, t. II, p. 83).

5. L'arabe *ratl*, dont les Italiens ont fait le mot *rotolo*, les Espagnols le mot *arrate* et les Portugais le mot *arratel*, est, paraît-il, une corruption du grec λίτρα (Clermont-Ganneau, dans *Revue critique*, 1879, 1er semestre, p. 479).

6. Voy. les textes cités par Hultsch, *Griechische und römische Metrologie*, 2e éd., p. 272, n. 1, et p. 277, n. 1.

par être taillé sur le pied de 72 à la livre[1], en sorte qu'il pesait alors le sixième de l'once, poids qui, dans le système des sous-multiples de la livre, portait, à cause de cela, le nom de *sextula*[2]. Mais, par la suite, le poids du denier fut abaissé et on ne le tailla plus que sur le pied de 84 à la livre, en sorte qu'il ne pesa plus que le septième d'une once[3]. Il garda ce poids jusqu'au règne de Néron, époque où il tomba à 96 à la livre, soit au huitième d'une once[4]. Depuis lors, le titre, puis, à partir de Commode, le poids du denier allèrent toujours s'affaiblissant, si bien qu'il devint successivement une monnaie de billon, puis une monnaie de bronze, et finalement une monnaie de compte de valeur infime[5]. Mais, en tant que poids, il subsista au taux qui lui avait été donné à l'époque de Néron, c'est-à-dire comme quatre-vingt-seizième partie de la livre et huitième partie de l'once[6]. De plus, à différentes reprises, on se remit à frapper des pièces d'argent de ce poids : l'ancien denier de Néron reparut ainsi, probablement sous le nom d'*argenteus*, pendant le règne de Dioclétien; il disparut de nouveau vers 360, pour reparaître avec Héraclius, cette fois sous le nom de *miliarense*, porté précédemment par une monnaie d'un poids supérieur[7].

**9**. A l'époque où le denier romain avait été de 72 à la livre, il avait eu une valeur fort voisine de celle de la δραχμή attique, dont il était sans doute l'imitation[8]. En effet, nous avons vu que la

1. Mommsen, *Histoire de la monnaie romaine*, traduction Blacas, t. II, p. 22-27; Hultsch, *op. cit.*, p. 269-270.

2. Hultsch, *Metrol. script.*, t. II, p. 255-256, au mot *sextula* dans l'index latin.

3. Mommsen, *op. cit.*, t. II, p. 22, 77-78; Hultsch, *Griechische und römische Metrologie*, p. 284-285; Babelon, *Traité des monnaies grecques et romaines*, 1re partie, t. I, col. 545.

4. Mommsen, *op. cit.*, t. III, p. 28-29; Hultsch, *op. cit.*, p. 311; Babelon, *op. cit.*, col. 548. — C'était le poids primitif d'une autre monnaie romaine d'argent, le « victoriat » (Mommsen, *op. cit.*, t. II, p. 86).

5. Mommsen, *op. cit.*, t. III, p. 29-31, 71, 106-108; Hultsch, *op. cit.*, p. 311-312, 323-326, 333-348; Babelon, *op. cit.*, col. 548-549, 559-561, 563, 607, 610-612, 763-764.

6. Hultsch, *op. cit.*, p. 149-150.

7. Mommsen, *op. cit.*, t. III, p. 73-76, 80-81, 84; Babelon, *la Silique, le sou et le denier*, *loc. cit.*, p. 108-109, et *Traité des monnaies grecques et romaines*, 1re partie, t. I, col. 563-566, 572-573.

8. Hultsch, *op. cit.*, p. 270-271.

livre romaine était les trois quarts de la mine attique, et, comme la mine contenait 100 drachmes, il s'ensuit que la drachme attique était contenue 75 fois dans une livre romaine ; or, de 75 à 72, il y a peu de distance, et on s'explique que les Grecs aient traduit *denarius* par δραχμή. L'identification des deux termes était si bien établie qu'elle se maintint[1] après que le poids du denier eut été abaissé, d'abord à 84, puis à 96 à la livre, et, dans le bas empire, le mot δραχμή désigna jusqu'à la fin la huitième partie de l'once, la quatre-vingt-seizième partie de la livre, c'est-à-dire le denier de Néron[2].

**10**. D'autre part, Constantin avait fait une refonte complète du système monétaire, qui eut les plus durables effets[3]. Il créa une pièce d'or, à laquelle il donna le nom de *solidus*, qui fut taillée sur le pied de 72 à la livre, qui subsista jusqu'à la fin de l'empire byzantin, et dont le poids fut habituellement désigné par le terme *exagium* (poids exact)[4]. En même temps, il établit une nouvelle pièce d'argent, de même poids que le sou, c'est-à-dire de 72 à la livre comme le denier primitif, et qui reçut le nom de *miliarense*, parce qu'elle valut la millième partie d'une livre d'or, en sorte qu'un sou aurait dû valoir exactement 13 8/9 *miliarensia*, mais, dans la pratique, il en valait 14[5]. Enfin, il est très probable que c'est également de la réforme constantinienne que date une autre pièce d'argent, qui reçut, d'après le rapport de sa valeur avec celle du sou, le nom d'un des sous-multiples de la livre. En effet, elle valut 1/24 du sou[6], par conséquent 1/1728 de la livre d'or, puisque le sou était de 72 à la livre d'or ; mais, dans le système pondéral du bas empire, on appelait *siliqua* (grain de caroubier), en grec κεράτιον[7] (d'où, par l'intermédiaire

1. Cf. le passage de Pline cité par Hultsch, *op. cit.*, p. 149, n. 2.

2. Hultsch, *Metrol. script.*, t. II, p. 171 et 174, aux mots δηνάριον 2 et δραχμή 4 de l'index grec.

3. Mommsen, *op. cit.*, t. III, p. 64-65, 76-82 ; Babelon, *la Silique, le sou et le denier*, *loc. cit.*, p. 106-109, et *Traité*, 1re partie, t. I, col. 532-534, 537-538, 566-570, 574-577.

4. Hultsch, *Metrol. script.*, t. I, p. 98.

5. Gloses nomiques, dans Hultsch, *Metrol. script.*, t. I, p. 307, l. 20-24. — On sait qu'on désigne sous le nom de « Gloses nomiques » une collection de gloses recueillies par Charles Labbé dans les manuscrits des *Basiliques*.

6. Une glose nomique (*ibid.*, p. 309, l. 3. et suiv.) nous apprend que 216 siliques équivalaient à 9 sous.

7. Priscien, dans Hultsch, *Metrol. script.*, t. II, p. 84.

de l'arabe « qirat[1] », l'italien « carato » et le français « carat »), la 1728e partie de la livre, par conséquent la 144e partie de l'once[2], et ce fut le nom qui fut donné à la pièce d'argent dont nous parlons. Elle eut une moitié, d'un usage encore bien plus fréquent, la demi-silique, dont le denier franc, comme nous l'avons déjà dit[3], paraît être l'imitation. Puisque la livre d'or valait 1000 *miliarensia* et 1728 siliques, le *miliarense* aurait dû valoir exactement 1,728 silique, mais, en fait, il en valait une trois quarts. Par la suite, il devint le double de la silique, et, par conséquent, le douzième du sou[4].

**11**. A l'origine, l'empire arabe adopta et imita purement et simplement les monnaies en usage dans l'empire perse. Or, les rois perses de la dynastie des Sassanides ne frappaient pas de monnaie d'or, et c'était du sou byzantin qu'on se servait dans leur empire, en lui donnant un nom qui était la transcription de δηνάριον (en grec, on donnait souvent ce nom au sou de Constantin[5]), et dont les Arabes firent le mot « dinar ». En revanche, les Sassanides frappaient des monnaies d'argent, dont le nom, dérivé sans doute du grec δραχμή, fit en arabe le mot « derham »[6].

**12**. Dans le système légal des poids arabes, le derham n'eut pas la même valeur que la drachme romaine (denier de Néron).

1. « Qirat » est la transcription de κεράτιον ; « karouba », qui en est la traduction, est aussi employé dans le même sens (Sauvaire, *Matériaux*, 1re partie : *Monnaies*, p. 106-107, et 2e partie : *Poids*, p. 53-54, 143 ; Samuel Bernard, *Notice sur les poids arabes*, dans *Description de l'Égypte*, 2e éd., t. XVI, p. 86-88 ; Noback, *Münz-, Maass- und Gewichtsbuch*, éd. de 1879, p. 20, art. *Algier*, et p. 878, art. *Tripoli* de Barbarie).

2. Table de poids médicinaux, dans Hultsch, *Metrol. script.*, t. I, p. 234 ; cf. autres textes indiqués *ibid.*, t. II, p. 183-184 et 257, au mot κεράτιον dans l'index grec et au mot *siliqua* dans l'index latin.

3. Ci-dessus, § 2.

4. Mommsen, *op. cit.*, t. III, p. 83-84 ; Babelon, *Traité*, 1re partie, t. I, col. 572, 574-580. — Nous aurons ailleurs (ci-après, § 60 et 94) occasion de parler du sou dit « gaulois », de 84 à la livre, et du denier de 24 à l'once, dont ce sou valait 48, de même que le sou de 72 à la livre valait 48 demi-siliques.

5. Hultsch, *Metrol. script.*, t. II, p. 171, au mot δηνάριον 3 dans l'index grec. Cf. Babelon, *op. cit.*, col. 523.

6. Procope, *De bello gothico*, III, 33 (éd. de Bonn, t. II, p. 417). Cf. Lenormant, *la Monnaie dans l'antiquité*, t. II, p. 124-127. — Sauvaire, *Matériaux*, 1re partie : *Monnaies*, p. 6, 23, 25, 26, 84 ; Samuel Bernard, *loc. cit.*, p. 75, n. 1, et p. 77.

Puisque, dans le système romain, la livre pesait 72 sous, 96 drachmes et 1728 carats, le sou pesait 24 carats et la drachme 18, en sorte que la drachme était, comme poids, les 3/4 du sou. Mais, chez les Arabes, le poids du dinar, c'est-à-dire du sou constantinien, poids qu'on désignait communément par le nom de « metqal »[1], fut divisé légalement en 20 carats au lieu de 24, et 14 de ces carats légaux furent attribués au derham, qui fut ainsi les 7/10 et non les 3/4 du metqal[2]. Cependant, ce système légal n'empêcha pas les Arabes de se servir et de la drachme romaine et de la division du sou en 24 carats. Non seulement les médecins arabes continuèrent à employer la drachme romaine avec son nom transcrit en *darachmy*[3], mais, en outre, concurremment avec la division légale du metqal en 20 carats et avec le derham de 14 carats légaux, subsistèrent, dans l'usage commun, et la division du metqal en 24 carats et un derham contenant 18 de ces carats. C'est ainsi qu'en Égypte, où le metqal est resté jusqu'à nos jours divisé en 24 carats[4], Makrizi, auteur qui est à cheval sur les XIVe et XVe siècles de notre ère, donne toujours au derham 18 carats en même temps que 24 au metqal[5]; par la suite dans ce pays, le derham légal resta seul en usage, et, de plus, le metqal, au lieu de conserver avec ce derham le rapport légal 10 : 7, ce qui faisait qu'il en valait 1 3/7, fut majoré de façon à ce qu'il en valût 1 1/2 et à ce que, par conséquent, 20 metqals majorés valussent 21 metqals légaux; comme le metqal majoré resta divisé en 24 carats, il en résulta que le derham légal se trouva contenir 16 des carats du metqal majoré[6]. La même modification

1. « Metqal » est un mot qui signifie simplement « poids » (Sauvaire, *Matériaux*, 1re partie : *Monnaies*, p. 35-36, 39); aussi certains auteurs arabes donnent-ils aussi ce nom à la drachme (Sauvaire, *Matériaux*, 2e partie : *Poids*, p. 59-61).

2. Sauvaire, *Matériaux*, 1re partie, p. 6-10, 18, 23, 25-26, 30, 37, 40-43, 48-51, 65, 77, 80-83, 87, 90, 102; 2e partie, p. 45-46, 61, 64, 69, 117. — Il y a aussi un système qui divise le derham légal en 12 carats (*ibid.*, 2e partie, p. 142-144).

3. *Ibid.*, 2e partie, p. 59-61.

4. Samuel Bernard, *loc. cit.*, p. 86-88 et 95.

5. Sauvaire, *Matériaux*, 1re partie, p. 46, 106; cf. p. 96-97; 2e partie, p. 53, 66, 143, 149.

6. *Ibid.*, 1re partie, p. 58, 102, et 2e partie, p. 71 et 152; Samuel Bernard, *loc. cit.*, p. 86.

se constate dans les pays barbaresques[1], où, très probablement, elle était beaucoup plus ancienne[2].

**13**. Au XIe siècle de notre ère, Élie de Nisibe nous dit que le ratl *roumy* est de 72 metqals[3]. Le metqal étant le sou constantinien de 72 à la livre, on voit que la livre roumy était bien toujours l'ancienne livre romaine. Le même auteur nous dit aussi que le ratl de Bagdad était de 90 metqals et son once de 7 1/2 metqals[4]. Donc ce ratl se divisait, comme le ratl roumy, en 12 onces, mais il contenait 15 des onces dont 12 faisaient le ratl roumy, et, puisque l'once romaine contenait 8 drachmes ou deniers de Néron, l'once dont 12 faisaient le ratl de Bagdad contenait 10 de ces mêmes drachmes; cela nous explique pourquoi un auteur arabe du XIIe siècle de notre ère, El Antary, dit que le ratl de l'Iraq a 12 onces et l'once 10 derhams[5], ce qui constitue une nouvelle preuve de la persistance, à côté du derham légal, du derham égal à la drachme romaine. Au contraire, Élie de Nisibe, qui compte en derhams légaux, a soin de dire que les 72 metqals dont se compose le ratl roumy font 102 derhams 6/7 (et non 96) et que les 90 metqals dont se compose le ratl de Bagdad font 128 derhams 4/7 (et non 120)[6].

1. A Tripoli, le metqal contient 24 carats, appelés là *karouba*, et dont 16 font le derham, qui est le dixième de l'once, en sorte que celle-ci contient 6 metqals 2/3 (Noback, *Münz-, Maass- und Gewichtsbuch*, éd. de 1879, p. 878, art. *Tripoli* de Barbarie). A Tunis et à Alger, le derham n'est plus en usage, mais, comme à Tripoli, le metqal contient 24 carats, appelés à Tunis *nouaya* et à Alger *karouba*, et l'once en contient 160, par conséquent 6 metqals 2/3 (Bompard, *Législation de la Tunisie*, p. 412, et Caudel, *Supplément* à l'ouvrage précédent, p. 391; Noback, *op. cit.*, p. 20, art. *Algier*). — On voit donc que M. Sauvaire (*Matériaux*, 2e partie, p. 2-3) s'est trompé en supposant que le metqal barbaresque était un metqal mis dans le rapport légal 10 : 7 avec le derham égal à la drachme romaine et en le distinguant du metqal égyptien de 1 1/2 derham légal. — A Constantinople, le metqal contient également 1 1/2 derham, et le derham 16 carats, mais le derham est un peu plus fort que le derham légal, parce que, comme nous allons le dire, la livre, qui contient 102 6/7 derhams légaux, a été divisée en 100 derhams.

2. Nous verrons en effet (ci-après, § 22) que le sou de une drachme 1/2 était en usage dès le XIIe siècle dans l'Italie méridionale : il n'a pu y être apporté que par les Arabes d'Afrique.

3. *Traité sur les poids et mesures*, traduit par Sauvaire, dans *Journal of the Royal asiatic society*, nouv. sér., t. IX, 1877, p. 296.

4. *Ibid.*

5. Sauvaire, *Matériaux*, 2e partie, p. 20 et 94.

6. *Loc. cit.* — Pour éviter le nombre fractionnaire 128 4/7, une école de

Les livres roumy et de Bagdad étaient restées basées sur le metqal légal, et, comme celui-ci avait conservé sa valeur primitive, elles avaient, par suite, conservé également la leur. Au contraire, le ratl d'Égypte est resté basé sur le derham : il se divise en 12 onces, et l'once contient 12 derhams[1]. Puisqu'à l'époque de Makrizi, le derham, en Égypte, continuait à être les 3/4 du metqal, le ratl d'Égypte contenait donc encore exactement 18 onces romaines ou une livre romaine et demie; nous n'avons pas à nous étonner de trouver une pareille livre en Égypte, puisque, comme nous l'avons vu, les tables métrologiques byzantines appellent parfois mine ptolémaïque la mine de 18 onces romaines. Par la suite, ainsi que nous l'avons déjà dit, le derham légal a été exclusivement adopté en Égypte, et, comme le ratl est resté composé de 144 derhams, il a diminué de 1/15.

**14.** Les Arabes se sont aussi servis de la mine de 12 1/2 onces romaines, que nous retrouverons sur notre chemin[2], et d'une autre mine fort en usage dans le bas empire, mais qui ne paraît pas avoir été employée en Europe au moyen âge, et dont, pour cette raison, nous dirons seulement un mot ici : c'est la mine de 20 onces romaines[3]. Nous voyons par les auteurs arabes que le ratl de Séville, de Fez et de Tunis était composé de 16 onces de 10 derhams chacune, soit 160 derhams au ratl[4]; si le derham

métrologues arabes a porté le ratl de Bagdad à 130 derhams (Sauvaire, *Matériaux*, 2e partie, p. 93, 94, 102, 107). D'autre part, à Constantinople, la livre romaine, restée en usage jusqu'à nos jours, a été divisée exactement en 100 derhams, au lieu de 102 6/7, ce qui a un peu élevé la valeur du derham; on a retrouvé ainsi la division de la mine grecque en 100 drachmes. Cela explique le renseignement que donne Makrizi touchant un metqal, en usage en Syrie, auxquels 100 dinars étaient égaux à 102 dinars de poids ordinaire (*Traité des monnaies musulmanes*, traduction Silvestre de Sacy, p. 18-19).

1. Sauvaire, *Matériaux*, 2e partie, p. 18, 19, 87, 91, 93, 105, 106, 108; Samuel Bernard, *loc. cit.*, p. 76, 84.

2. Voy. ci-après, § 76.

3. Cette mine est signalée par Galien, qui l'appelle « mine alexandrine », par plusieurs des tables alexandrines de poids médicinaux, qui l'appellent « mine romaine », et par saint Épiphane, qui l'appelle « mine italique » (Hultsch, *Metrol. script.*, t. II, p. 196, au mot μνᾶ 8 et 9 dans l'index grec). On avait obtenu cette mine en divisant à la façon d'un talent, c'est-à-dire en 60 mines, le *centumpondium* ou poids de 100 livres romain; en effet, la livre romaine ayant 12 onces, 100 livres = 1200 onces, et 1200 : 60 = 20 (*ibid.*, t. I, p. 90).

4. Sauvaire, *Matériaux*, 2e partie, p. 97, 110, 111. — Cette livre est encore de nos jours en usage à Tripoli, Tunis et Alger (voy. ci-après, § 19-20).

avait conservé la valeur de la drachme romaine, ce ratl aurait contenu 16 onces de 10 drachmes, soit 16 onces de Bagdad, et, par conséquent, 20 onces de 8 drachmes, soit 20 onces romaines[1].

**15.** Si, après avoir étudié la composition théorique des poids en usage dans les empires romain et arabe, nous en recherchons la valeur absolue, nous arriverons à des résultats qui concordent parfaitement avec les premiers.

**16.** On sait que Böckh, se basant sur les valeurs que Letronne avait trouvées en pesant des monnaies d'or de l'époque républicaine et des sous de Constantin, a déterminé la valeur de la livre romaine à 6165 grains de Paris, ce qui fait en grammes 327,45; cette détermination, acceptée par Mommsen, est généralement adoptée aujourd'hui[2].

**17.** D'autre part, on a constaté plusieurs légers affaiblissements du sou et de la livre dans le bas empire, à partir de Théodose[3]; il n'y a donc pas lieu de s'étonner si la livre de Constantinople a été trouvée par Tillet en 1766 de 6004 grains de Paris seulement[4], soit en grammes 318,90; en 1821, des expériences faites à la Monnaie de Londres aboutirent à lui donner 4950 grains anglais[5], ce qui fait tout près de 6039 grains de Paris. C'est à ce chiffre de 6039 grains que Tillet avait évalué la livre de Naples[6], et cette valeur est absolument conforme à celle qu'une commission officielle, nommée par Murat, adopta pour la même

1. Élie de Nisibe (*loc. cit.*) dit que le ratl du Maghreb avait 96 metqals, ce qui lui donnerait 16 onces romaines et non 16 onces de Bagdad; il faut croire qu'il aura été trompé par la division de ce ratl en 16 onces.

2. Hultsch, *Griech. und röm. Metrologie*, 2e éd., p. 158-161.

3. *Ibid.*, p. 160, n. 3, et p. 328.

4. *Essai sur le rapport des poids étrangers avec le marc de France*, dans *Mémoires de l'Académie des sciences pour 1767*, p. 372. Il ajoute que l'usage dans le commerce de Constantinople était de compter le marc de France pour 76 drachmes 3/4; comme la livre de Constantinople se compose de 100 drachmes, ce rapport lui donne 6003 279/307 grains de Paris. — Le travail fait par Tillet et par son collaborateur Hellot, auquel nous aurons souvent occasion de renvoyer, leur avait été demandé par le gouvernement; pour en permettre l'exécution, le duc de Praslin, secrétaire d'État des Affaires étrangères, avait donné l'ordre aux ambassadeurs ou résidents de France à l'étranger d'envoyer, avec les renseignements nécessaires sur les poids en usage dans les pays où ils résidaient, des poids en nature ajustés avec soin sur les étalons (*ibid.*, p. 355-356).

5. Kelly, *le Cambiste universel*, traduction française, t. I, p. 87, note.

6. *Loc. cit.*, p. 393-394. — Au XIVe siècle, Pegolotti (*Pratica della mercatura*, dans Pagnini, *Della decima*, t. III, p. 103 et 168) évalue en poids napolitain l'once de Paris et deux autres onces, que, par ailleurs, il déclare identiques à

livre en 1811, savoir 320,759 grammes[1]. En 1803, la livre de Pavie a été évaluée à 318,725 grammes[2], soit 6000 2/3 grains de Paris, et nous verrons[3] que la livre de Gênes a une valeur très voisine.

**18**. Les évaluations de la livre romaine qu'on peut déduire du derham du Caire et de l'once de Tunis, qui tous deux ont été pesés avec soin, ressemblent beaucoup à ces dernières.

Pendant l'expédition française en Égypte, les pesées des poids de la Monnaie du Caire ont donné pour le derham la valeur en grains de Paris de 58,188[4] ou de 57,967[5], suivant le système adopté pour l'établissement de la moyenne, par conséquent, en chiffres ronds, 58 grains, soit en grammes 3,08; une commission constituée par Méhémet Ali en 1845, et qui s'est servie à la fois des poids de la Monnaie et des poids en usage chez les principaux peseurs, a fixé le poids du derham en grammes à 3,0898[6], soit en grains de Paris 58,306. Comme ce derham est le derham légal, il faut en prendre les 10/7 pour avoir le metqal légal et multiplier par 72 pour avoir la livre romaine. En partant de l'évaluation 3,0898 grammes pour le derham, on a pour le metqal légal 4,414 grammes, soit 83 grains, pour le metqal de 1 1/2 derham 4,6347 grammes, soit près de 87 grains 1/2, et pour la livre romaine 317,808 grammes, soit 5983 grains.

l'once de Paris, à savoir l'once des foires de Champagne et l'once d'or de Bruges (voy. ci-après, § 25-26); à la première, il attribue 34 tarins 13 grains de Naples, aux deux autres 34 tarins 10 grains (l'once de Naples se divise en 30 tarins et le tarin en 20 grains); la première de ces évaluations donne à la livre de Naples environ 5984 grains de Paris et la seconde environ 6010.

1. Kupffer, *Travaux de la commission pour fixer les mesures et les poids de l'empire de Russie*, t. I, p. 192. — Dans deux tableaux donnés par Pegolotti (*loc. cit.*, p. 103 et 167-168), où l'once de Naples est comparée à un certain nombre d'autres onces, l'once de Constantinople est portée comme ayant en moins 1 1/2 des grains dont 20 formaient le tarin, qui était le 1/30 de l'once de Naples. En partant de l'évaluation 6039 grains de Paris pour la livre de Naples, ce rapport donnerait à la livre de Constantinople à peu près 6024 grains.

2. *Tavole di ragguaglio fra le nuove e le antiche misure della republica italiana* (Milan, 1803), p. 346.

3. Ci-après, § 36.

4. Girard, *Mémoire sur l'agriculture, l'industrie et le commerce de l'Égypte*, dans *Description de l'Égypte*, 2e éd., t. XVII, p. 32.

5. Samuel Bernard, *Notice sur les poids arabes*, *ibid.*, t. XVI, p. 98.

6. Mahmoud-Bey, *le Système métrique actuel de l'Égypte*, dans *Journal asiatique*, 7e série, t. I, 1873, 1er semestre, p. 73-75.

**19**. En 1894, en vue de l'introduction du système métrique français en Tunisie, on envoya au Conservatoire des arts et métiers de Paris les poids de la Monnaie de Tunis, et l'once de Tunis y fut évaluée en grammes à 31,487[1]. Cette once se divise en 160 carats, appelés là *nouaya,* dont 24 font le metqal[2], qui a donc en grammes 4,72305, soit un peu moins de 89 grains. Or, à Tripoli, les 160 carats qui composent cette once se divisent encore aujourd'hui en 10 derhams de 16 carats chacun[3]; par conséquent, ce metqal est le metqal majoré, qui vaut 1 1/2 derham légal[4]. Donc, pour obtenir le derham légal, il faut diviser l'once par 10, ce qui donne 3,1487 grammes, soit 59 grains 1/4, puis, pour avoir le metqal légal ou sou de Constantin, il faut prendre les 10/7 de ce chiffre, c'est-à-dire diviser l'once par 7, ce qui donne 4,498 1/7 grammes, soit 84 grains 2/3, et, enfin, pour avoir la livre romaine, il faut multiplier ce dernier chiffre par 72, ce qui donne 323,866 2/7 grammes, soit près de 6094 grains de Paris[5].

**20**. A Tripoli et à Tunis, la livre ordinaire ou livre des droguistes (*ratl attari*) se compose de 16 des onces en question[6]; c'est donc bien toujours la livre de 20 onces romaines abaissée de 1/15 par suite de l'abaissement du derham. A Alger, cette même livre sert à peser l'argent (*ratl foddi*) et le metqal qu'elle contient 6 fois 2/3 sert à peser l'or[7], mais la livre des droguistes (*ratl attari*), également divisée en 16 onces[8], n'a pas subi l'abaissement de 1/15, ce qui apporte un nouveau témoignage en faveur de la persistance du derham égal à la drachme romaine : après l'occupation française,

1. Caudel, *Supplément* à la *Législation de la Tunisie* de Bompard, p. 391.
2. Bompard, *Législation de la Tunisie*, p. 412, et Caudel, *Supplément*, p. 391.
3. Noback, *Münz-, Maass- und Gewichtsbuch*, éd. de 1879, p. 878, art. *Tripoli* de Barbarie.
4. Voy. ci-dessus, § 12.
5. On remarquera que cette valeur est assez sensiblement plus élevée que celle déduite du derham du Caire. Et, en effet, nous serions assez porté à croire que les Arabes de Barbarie et d'Espagne avaient conservé le poids romain avec sa valeur exacte, et non avec sa valeur affaiblie.
6. Noback, Bompard et Caudel, *loc. cit.*
7. Noback, *op. cit.*, p. 20, art. *Algier*.
8. *Ibid.*, p. 19. — Cette livre existe également à Tunis sous le nom de *ratl backali* (livre des fruitiers); seulement, au lieu de se diviser en 16 onces, elle est comptée à 17 onces du *ratl attari*, ce qui lui donne 535,279 grammes (Bompard et Caudel, *loc. cit.*).

elle a été fixée officiellement à 540 grammes[1], dont les 12/20 sont 324; quant à la livre d'argent, on la trouve évaluée à 497,435[2], ce qui fait ressortir le metqal à 4,663453125 grammes et ce qui suppose un derham légal de 3,10896875 et une livre romaine de 319,7796 grammes. Au Maroc, on constate également que l'ancienne livre de 160 derhams est représentée par une double livre[3] : dans les ports du nord (Tanger), le ratl a environ 508 grammes[4], ce qui supposerait un derham légal de 3,175 et une livre romaine de 326,57; dans les ports du sud (Mogador), le ratl a de 537 à 540 grammes, dont les 12/20 font de 322 à 324 grammes.

**21**. Une ordonnance rendue en 1442 par le roi Jean II de Castille permet de constater chez les Arabes d'Espagne l'existence du metqal de 1 derham 1/2. Dans ce texte, il est dit, en effet, que le roi a adopté pour son doublon le poids de celui des rois maures de Grenade, et qu'il a été constaté que ce dernier doublon, tel qu'il était fabriqué à la Monnaie de Malaga, était contenu 49 fois dans un marc[5]. Or, le marc de Castille, qui était dès cette époque, comme nous le verrons, et qui est resté jusqu'à nos jours un marc de Cologne, a été trouvé en 1799 valoir 230,0465 grammes[6], ce qui fait donc ressortir le doublon des rois de Grenade à 4,695 grammes, par conséquent au poids du metqal de 1 1/2 derham légal.

**22**. Nous retrouvons dans l'Italie méridionale le metqal de 1 derham 1/2 et l'once de 10 derhams, qui, évidemment, y ont été apportés par les Arabes d'Afrique.

1. Arrêté du général en chef de l'armée d'occupation en Algérie (14 décembre 1830), dans Barny, *Traité historique des poids et mesures*, p. 94. — Dans les manuels de poids et mesures, on la trouve évaluée à 546,08 grammes (Noback, *op. cit.*, p. 19, art. *Algier*).

2. *Ibid.*, p. 20.

3. *Ibid.*, p. 287, art. *Fès*.

4. Ce compte est le résultat de l'assimilation du quintal de 100 de ces livres avec le quintal anglais de 112 livres avoirdupois.

5. « Mando á los tesoreros de las dichas mis casas de monedas... que en cada una dellas labren una fornaza de doblas de oro... E, por cuanto yo hove informacion cierta á la sazon que las buenas doblas Valadies que en mis regnos é sennorios se usaban é tractaban se labraban é habian labrado en la casa de la moneda de Málaga é en otras partes, é eran aleadas á ley de diez é nueve quilates de oro fino, é de talla de quarenta é nueve doblas al marco..., é estas doblas de la Banda que yo mandé é mando labrar son de aquella mesma ley é talla é peso » (Heiss, *Descripcion de las monedas hispano-cristianas*, t. I, p. 302).

6. Voy. ci-après, § 104.

Les médecins de l'École de Salerne divisaient la livre en 12 onces, l'once en 6 sous et en 9 drachmes, la drachme en 3 scrupules, le scrupule en 20 grains, au lieu que, dans le système romain du bas empire, la livre se divisait en 12 onces, l'once en 6 sous et en 8 drachmes, la drachme en 3 scrupules, le scrupule en 24 grains[1]. Donc, puisque dans le système de Salerne le sou était contenu 6 fois dans l'once et la drachme 9 fois, le sou contenait 1 drachme 1/2[2]. La division du scrupule en 20 grains au lieu de 24 est aussi une marque de l'influence des Arabes, qui comptaient 60 grains au derham[3], ce qui donne bien 20 grains au scrupule.

Saladin d'Ascoli, médecin salernitain du XIIe siècle, nous dit que les médecins de Padoue et ceux de Naples comptaient comme ceux de Salerne 20 grains au scrupule et 3 scrupules à la drachme, mais que les premiers comptaient, comme dans le système romain, 8 drachmes seulement à l'once et que les seconds en comptaient 10[4]. Dans ce dernier compte, nous retrouvons donc l'once de 10 derhams des Arabes d'Afrique.

Saladin regardait les grains poids comme étant effectivement des grains de blé moyens, et, par conséquent, comme étant égaux dans tous les systèmes, d'où il concluait que les onces des médecins de Padoue, de Salerne et de Naples étaient entre elles dans les rapports 8, 9, 10[5]. Mais il est plus que probable qu'il se

1. « Pondera igitur vel mensuræ quæ in arte medicinali reperiuntur hæc sunt... ab uno scrupulo usque ad libram .XII. unciarum : ... Scrupulus est pondus granorum .XX.,... tres scrupuli sunt grana .LX., qui simul collecti faciunt drachmam. L.,... exagia sex vel solidi sex faciunt unciam unam, item .IX. drachmæ faciunt unciam .I. » (*Antidotarium parvum Nicolai*, à la fin; ouvrage imprimé notamment parmi les appendices des éditions des œuvres de Mesue). — « Scrupulus est tertia pars drachmæ et est pondus .XX. granorum tritici;... tres scrupuli faciunt unam drachmam, et sic ipsa drachma est pondus .LX. granorum tritici;... sex exagia faciunt et mensurant unam unciam;... quot drachmæ faciunt unam unciam? dico quod .IX. drachmæ faciunt unam unciam, et hoc secundum Salernitanos » (Saladin d'Ascoli, *Compendium aromatariorum*, tertia particula; ouvrage imprimé notamment parmi les appendices des éditions des œuvres de Mesue).

2. « Exagium habet grana .XC., quæ faciunt drachmam .I. et dimidiam, sed ex totidem granis constat solidus » (*Antidotarium Nicolai*, *loc. cit.*). — « Exagium est pondus unius drachmæ cum dimidia » (Saladin d'Ascoli, *loc. cit.*).

3. Sauvaire, *Matériaux*, 2e partie, p. 43-50.

4. « Quot drachmæ faciunt unam unciam? Dico quod .IX. drachmæ faciunt unam unciam, et hoc secundum Salernitanos; aliter etiam faciunt Paduani doctores, quia faciunt unam unciam ex octo drachmis; Neapolitani vero faciunt unam unciam ex decem drachmis » (*loc. cit.*).

5. « Grana tritici sunt secundum diversas provincias majora vel minora seu

trompait et que les trois systèmes n'étaient en fait que trois manières différentes de diviser une seule et même livre, la livre de 12 onces romaines. Ce qui nous fait croire cela, c'est que l'once de la livre de Naples, qui est, nous venons de le voir[1], une once romaine affaiblie, se divise comme Saladin indique que se divisait l'once de 10 drachmes des médecins de Naples : elle se divisait, en effet, au moyen âge, et se divise encore de nos jours en 30 tarins de 20 grains chacun[2], ce qui est bien la même chose que 10 drachmes de 3 scrupules de 20 grains; on voit donc que le tarin de Naples est un scrupule.

**23**. Les textes, on s'en souvient, nous ont fourni la preuve qu'on employait dans l'empire carolingien deux livres, dont l'une contenait 15 et l'autre 18 des onces dont 12 faisaient la livre ordinaire, c'est-à-dire l'ancienne livre romaine. Or, ces deux livres, il est aisé de les retrouver parmi celles qui sont restées en usage jusqu'à nos jours, tant en France que dans les autres pays de l'Europe.

**24**. Il y a longtemps qu'on l'a remarqué, la livre officielle des rois de France, celle que, dans les derniers siècles, on appelait la livre poids de marc et dont l'étalon, désigné communément au XVIII^e siècle sous le nom de « poids de Charlemagne[3] », se conservait à la Cour des Monnaies[4], contenait une livre romaine et demie, par conséquent 18 onces romaines. Le Blanc paraît

crassa vel minuta; medici autem et aromatarii pro faciendis ponderibus debent eligere mediocria et ex illis facere pondera de plumbo aut de stanno vel alio metallo... — Et sic uncia Paduana est minor uncia Salernitana, quia illa est ex .VIII. drachmis et ista est ex .IX. drachmis, et uncia quæ est ex .IX. drachmis est minor illa quæ est ex .X. drachmis » (*loc. cit.*).

1. Ci-dessus, § 17.

2. Voy. ci-après, § 31.

3. « La Cour des monnoies de Paris a en dépôt... un poids, composé de cinquante marcs, qui est connu sous le nom de *poids de Charlemagne* » (Tillet, *loc. cit.*, p. 359).

4. Boizard, *Traité des monnoies*, éd. de 1714, t. I, p. 257. — Il fait aujourd'hui partie des collections du Conservatoire des arts et métiers sous la cote R-d. 29 (*Conservatoire national des arts et métiers*, *Catalogue des collections*, 7^e éd., 1882, p. 391). Blancard l'attribue à la fin du XV^e siècle. C'est une pile à godets, composée de treize pièces s'emboîtant les unes dans les autres, et dont la plus petite seule, qui est un gros (huitième de l'once), est pleine; les godets creux sont : un gros, un double gros, un quadruple gros, une once (huitième du marc), une double once, une quadruple once, un marc, un double marc (c'est-à-dire une livre), un quadruple marc, un poids de 8 marcs, un poids de 14 marcs, enfin une boîte contenant le tout et pesant 20 marcs, en sorte

être le premier qui l'ait constaté, à la suite de pesées qu'il avait faites de sous d'or du bas empire, et, à cause de cela, il avait évalué la livre romaine antique à 6144 des grains[1] dont 9216 constituaient la livre poids de marc (6144 grains de Paris équivalent à 326,34 grammes[2]); au siècle suivant, La Nauze[3] a été amené à la même conclusion par le poids des monnaies d'or romaines de l'époque républicaine, et les évaluations admises au XIXe siècle en diffèrent fort peu, puisque Letronne a proposé 6154 grains ou, en chiffres ronds, 6160, soit 327,18 grammes, et Böckh, d'après les pesées de Letronne, mais en établissant sa moyenne d'une autre façon, 6165 grains,

que la pile entière pèse 50 marcs (Blancard, *la Pile de Charlemagne*, dans *Annuaire de la Société française de numismatique*, t. XI, 1887, p. 595 et suiv.).

1. Le Blanc, *Traité historique des monnoies de France*, éd. de Paris, p. 3 et 70.

2. En 1799, Lefèvre-Gineau, à la suite des opérations par lesquelles il avait déterminé le kilogramme définitif, l'évalua à 18827,15 grains de Paris, ce qui donne au marc 244,7529 grammes. Pour faire cette évaluation, il avait pesé la pile entière de Charlemagne et il avait adopté comme valeur du marc de Paris la cinquantième partie du poids total; au contraire, Tillet et Hellot, dans leurs opérations de 1766 (Tillet, *loc. cit.*, p. 359), et Lavoisier, dans les opérations qu'il avait faites pour déterminer la valeur du kilogramme provisoire (Bigourdan, *le Système métrique*, p. 104), avaient adopté le marc creux de la pile. En effet, comme les poids des différentes pièces de la pile ne concordent pas d'une façon rigoureuse, l'évaluation du marc varie suivant le sytème employé pour la déduire : le marc creux a 0,87 grain de moins que le marc moyen, obtenu en divisant par 50 le poids total de la pile, et le marc constitué par le gros plein, le gros creux, le double gros et le quadruple gros a en moins 1,72 grain (*Mémoire de l'Institut, Sciences mathématiques et physiques*, t. II, an VII, p. 70-71); ces deux valeurs sont encore différentes de celle du marc employé par Tillet et Hellot dans leurs opérations de 1766 (*ibid.*), qui, cependant, comme nous venons de le dire, avait été étalonné sur le marc creux de la pile; Fourcroy estimait que les poids qu'on trouvait chez les balanciers-ajusteurs de Paris étaient réglés sur le marc moyen et donnaient en général au marc 1,8 grain de trop par rapport au marc creux (*Rapport à la Convention*, 1er brumaire an II, dans Bigourdan, *op. cit.*, p. 46). En l'an V, Dillon, vérificateur général des monnaies, avait déterminé en grammes provisoires le poids des différentes pièces de la pile, et, par trente-six combinaisons différentes de ces pièces, il avait déduit trente-six évaluations différentes du gros; la plus faible était, en grammes provisoires, 3,81475 et la plus forte 3,8215857 (Lesparat, *Métrologies constitutionnelle et primitive comparées*, t. I, p. 100-104). Mais ces différences, en somme fort légères, n'ont pas d'intérêt pour l'objet du présent travail, et nous suivrons simplement l'évaluation de Lefèvre-Gineau.

3. *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XXX, p. 359 et suiv.

soit 327,45 grammes[1]. Puisque la livre romaine antique, déduite de la livre de Paris, considérée comme la contenant une fois et demie, ressort à 6144 grains, alors que les évaluations les plus sérieuses, déduites du poids des monnaies antiques, la font ressortir aux environs de 6160 grains, cela nous montre qu'en Occident la livre romaine n'a pas subi le même affaiblissement qu'en Orient, et nous trouverons, dans la suite de ce travail, de nombreuses confirmations de cette remarque. Ajoutons que la déduction de la livre romaine antique tirée de la livre de Paris, outre qu'elle est plus commode, puisque c'est à la livre de Paris qu'on a le plus souvent à comparer les divers poids du moyen âge, nous semble pouvoir être préférée à la détermination de Böckh ou à toute autre lorsqu'il s'agit d'évaluer la livre romaine en usage à l'époque carolingienne. L'exactitude en est confirmée notamment par la livre de Milan, évaluée en 1766 par Tillet à 6156 grains[2] (326,75 grammes) et en 1803 à 326,7931 grammes[3], ainsi que par la livre d'or et d'argent filé de Venise, évaluée par Tillet à 6138 grains[4] (326,02 grammes)[5].

1. Hultsch, *Griech. und röm. Metrologie*, 2e éd., p. 158-161.

2. *Loc. cit.*, p. 390-391.

3. *Tavole di ragguaglio fra le nuove e le antiche misure della republica italiana* (Milan, 1803), p. 345.

4. *Loc. cit.*, p. 406. — Pour évaluer les poids de Venise, Tillet n'eut à sa disposition que les évaluations des différents poids en carats de Venise et un exemplaire du poids subtil. Par les valeurs qu'il a adoptées, on voit qu'il comptait la livre subtile à 1455 carats et la livre d'or filé à 1573. En partant de l'évaluation du marc de Venise admise sous la domination napoléonienne, qui revient à 4490 grains 1/4 de Paris (voy. ci-après, § 35), 1573 des carats dont 1152 constituaient le marc reviennent à 6131 grains 1/4 de Paris. — Au XIVe siècle, Pegolotti indique que la livre d'or filé valait 10 onces 1/2 de Paris (*Pratica della mercatura*, dans Pagnini, *Della decima*, t. III, p. 144); on voit par l'évaluation fournie à Tillet qu'elle en valait en réalité 10 2/3. — Les deux principales livres de Venise sont la livre grosse et la livre subtile; nous parlerons tout à l'heure de la première (ci-après, § 35); quant à la seconde, c'est une livre anormale; on la compte à 1455 carats (Kuppfer, *Travaux de la commission pour fixer les mesures et les poids de l'empire de Russie*, t. I, p. 101); en 1766, elle a été évaluée par Tillet à 5676 grains de Paris (*loc. cit.*, p. 405), et, sous la domination napoléonienne, à 301,2297 grammes (*Tavole di ragguaglio fra le nuove e le antiche misure del regno d'Italiana*, t. II, Milan, 1809, p. 334), ce qui revient à 5671 grains 1/3; elle est évidemment composée de 11 onces romaines antiques, qui, si on se base sur l'équation livre de Paris = 18 onces romaines antiques, devraient faire 5632 grains.

5. La livre romaine antique s'est conservée dans un assez grand nombre

**25**. La livre de Paris se divisait en 16 onces[1], dont la moitié, soit 8 onces, s'appelait un marc. Or, le marc de Paris n'est autre qu'un marc répandu dans l'Europe entière sous le nom de marc de Troyes et qui devait son succès à ce que c'était celui dont on usait dans les célèbres foires de Champagne. L'identité du marc de Paris et du marc de Troyes est affirmée dans une note célèbre, rédigée au XIVe siècle et relative à la fabrication des monnaies dans le royaume de France, qui se lisait dans un des anciens mémoriaux de la Chambre des comptes et dont nous aurons à faire grand usage au cours de ce travail[2]; elle se prouve également par le poids des monnaies royales des XIIIe et XIVe siècles, dont la taille au marc de Troyes, indiquée par les textes, correspond, quand on les pèse, au marc de Paris[3]; elle a, d'ailleurs, été connue de tout temps : le Florentin Francesco Balducci Pegolotti, dans sa précieuse *Pratica della mercatura*, rédigée en 1340[4], indique que le marc de Paris est le même que celui des foires de Champagne[5],

d'autres villes de l'Italie du Nord, ainsi que le prouvent les évaluations suivantes, faites pendant la domination napoléonienne : livre de Césena, 329,7244 grammes; livre d'Ancône, 329,5825; livre de Forli, 329,4407; livre de Pergola, 327,2659; livre médicinale de Bologne, 325,6655; livre de Crème, 325,4740; livre de Bergame, 325,1288; livre de Carrare, 324,9965; livre de Reggio, 324,5237; livre d'Urbin, 323,2471 (*Tavole di ragguaglio* précitées); — livre de Tortone, 325,560; livre de Novare, 325,474; livre de Montferrat, 325,380 (*Tables de rapport des anciens poids et mesures des états de terre ferme du royaume*, Turin, 1819, p. 128, 85, 49); — en 1809, la livre de Parme a été trouvée être avec le kilogramme dans le rapport 41 : 125, ce qui lui donne 327,3142 grammes ou 6175,3 grains de Paris (Blanchon, *Tavole di confronto delle misure Parmigiane col nuovo sistema metrico*, Parme, 1809, p. 80).

1. La division en 16 onces s'explique par le fait que le diviseur 16 est très fréquemment employé en métrologie, parce qu'il fait partie du système de division par dédoublements successifs : 1, 2, 4, 8, 16, et qu'il est le carré de 4; nous rappellerons notamment que le pied romain se divisait en 4 palmes et en 16 doigts. De plus, nous avons vu qu'une des mines les plus employées dans le bas empire romain, l'ancienne mine attique, contenait 16 onces, et nous verrons tout à l'heure qu'elle a laissé d'importants témoins au moyen âge et de nos jours; on se rappelle aussi que nous avons trouvé dans l'empire arabe (en Barbarie) une livre de 16 onces.

2. « ... Au marc de Troyes, qui est de Paris » (voy. ci-après, § 47).

3. Tillet, *loc. cit.*, p. 359-361; Blancard, *Essai sur les monnaies de Charles Ier, comte de Provence*, p. 27-29.

4. C'est à cette date que commence une table des Pâques insérée dans l'ouvrage (*loc. cit.*, p. 325-326).

5. *Loc. cit.*, p. 242, où il est dit que le marc d'or de Bruges est semblable

et, dans un livre paru en 1576, un haut fonctionnaire de l'administration financière et monétaire, François Garrault, écrit : « La livre fut reduicte a seize onces, qui fut dicte royalle et de poix de marc par elizion, pour dire poix de marque publicque, qui estoit anciennement dicte en France livre poix de Troye, pour ce que l'on usoit d'icelle es foires des pays de Brie et Champagne, dont Troye est la capitale ville, qui estoyent les foires des plus renommées de l'Europe[1]. »

**26**. On sait que, dans les Pays-Bas, le poids en usage pour la fabrication de la monnaie s'est appelé jusqu'à nos jours le poids de Troyes[2]; déjà, au XIVe siècle, Pegolotti indiquait que le marc employé à Bruges et dans toute la Flandre pour peser l'or (le marc pour peser l'argent était différent et dépendait de la livre marchande[3]) était le marc de Paris[4], et, en 1529, Charles-Quint envoya étalonner à Paris un poids de deux marcs dont on se servait dans les monnaies de ses Pays-Bas[5]. Ce poids, comparé avec l'étalon de la Chambre des monnaies, fut trouvé trop fort de 24 grains par marc. Toutefois, lorsqu'en 1756, le gouvernement des Pays-Bas autrichiens fit vérifier à Paris un nouvel étalon, il en profita pour faire confronter avec l'étalon de Paris l'étalon de 1529, et on trouva alors que celui-ci était encore trop fort de 21 grains par marc[6]. Ce fut également la différence que Tillet trouva en 1766 lorsqu'il évalua, d'après une copie qui lui avait été envoyée, l'étalon ou, comme on disait dans les Pays-Bas, le « dormant », conservé à la Chambre des comptes de Bruxelles, et qu'on désignait sous le nom de « dormant du véritable poids de Troyes »[7] (ce devait être l'étalon de 1529).

La commission des poids et mesures qui fonctionna dans le

au marc de Paris, et p. 250, où il est dit que le marc d'or de Bruges est semblable au marc des foires de Champagne.

1. *Les recherches des monnoyes, poix et maniere de nombrer des premieres et plus renommées nations du monde*, p. 72.

2. « Le poids de marc, que l'on nomme en Hollande poids de Troy... » (Samuel Ricard, *Traité général du commerce*, Amsterdam, 1700, p. 55). — « Le poids dont on fait usage dans les Sept provinces unies y est désigné sous le nom de *marc de Troyes* » (Tillet, *loc. cit.*, p. 364). — Etc.

3. Voy. ci-après, § 83.

4. *Loc. cit.*, p. 242.

5. Boizard, *Traité des monnoies*, éd. de 1714, t. I, p. 258-259.

6. Abot de Bazinghen, *Traité des monnoies*, t. I, p. 466-467.

7. *Loc. cit.*, p. 370.

département de la Dyle en l'an IX détermina la valeur de la livre poids de marc de Bruxelles à 492,15182 grammes[1], soit un peu moins de 9266 grains de Paris, ce qui donne au marc de Bruxelles presque 25 grains de plus qu'à celui de Paris. En 1799, Lefèvre-Gineau et les deux députés de la République Batave à la commission des poids et mesures, Van Swinden et Æneae, comparèrent avec le kilogramme une livre de Troyes établie d'après le dormant de la Monnaie d'Amsterdam, et ils lui trouvèrent 492,16772 grammes[2], soit un peu plus de 9266 grains; il n'y a donc pas de différence sensible entre le poids de Troyes de Bruxelles et celui d'Amsterdam.

**27.** L'une des deux livres encore à l'heure actuelle légalement en usage en Angleterre porte le nom de « Troy pound », c'est-à-dire livre de Troyes. Dès le commencement du XV^e^ siècle, nous voyons le poids de Troyes officiellement employé en Angleterre dans le commerce des métaux précieux[3], et, à la fin de ce siècle,

1. Ghiesbreght, *Tables de conversion des anciens poids et mesures de Bruxelles* (Bruxelles, an XI), en regard de la page 72.

2. Van Swinden, *Onderrigt over het gewigt, de gehalte en de prijs van goud en zilver naar de fransche en hollandsche wetten en gebruiken* (Amsterdam, 1811), p. 6-7. — Quant à la livre de la ville d'Amsterdam, Kruse évalua, au XVIII^e^ siècle, que 257 livres de Troyes font 256 livres d'Amsterdam, ce qui donne à cette dernière livre 10280 des as ou grains dont 10240 composent la livre de Troyes hollandaise, et ce qui, en se basant sur l'évaluation précitée de la livre de Troyes, fait 494,09025 grammes, soit un peu plus de 9302 grains de Paris (Kruse, *Hamburgischer Contorist*, éd. de 1771, t. I, p. 41); l'évaluation de Kruse a toujours été suivie depuis : Gersen, *Het metrieke stelsel verbonden met de decimal-rekening*, 2^e^ partie (Dordrecht, 1812), p. 73; Noback, *op. cit.*, p. 41, art. *Amsterdam*. — La livre de Hambourg a été évaluée pendant la domination française à 484,362 grammes (Archives nationales, F^12^ 1297; Löhmann, *Tables des poids de commerce et d'artillerie*, Leipzig, 1823, seconde pagination, p. 76), ce qui fait 9119 grains de Paris, et ce qui est conforme à l'évaluation de Tillet, qui avait compté le marc de Hambourg, moitié de la livre, à 4559 grains (*loc. cit.*, p. 381). A Lübeck, un étalon de la livre, datant de 1654, a été trouvé peser 484,708 grammes, soit 9125 grains 2/3 (Kupffer, *Travaux de la commission pour fixer les mesures et les poids de l'empire de Russie*, t. I, p. 116-117). A Brême, la livre a été fixée en 1818 à 498 grammes 1/2, soit 9385 grains 1/3 (*ibid.*, p. 114). En Danemark, Tillet a compté le marc, moitié de la livre, à 4702 grains 1/2 (*loc. cit.*, p. 374), et, au commencement du XIX^e^ siècle, on a trouvé que le kilogramme vaut 131.253 1/2 des grains dont 65.536 composent la livre (Löhmann, *op. cit.*, seconde pagination, p. 74), ce qui donne à celle-ci 499,35 grammes, soit un peu plus de 9400 grains 1/2 de Paris, et à son marc 249,675 grammes, soit 4700 grains 1/4.

3. « Le Roy... ad ordeiné et establie que toutz les orfeours d'Engleterre...

les mesures de capacité furent réglées d'après ce même poids[1]; toutefois les monnaies continuaient à être taillées d'après l'ancien poids anglais, dont l'étalon se conservait à la Tour de Londres. L'usage qu'avait adopté la Monnaie de Londres de recevoir le métal au poids de Troyes et de le rendre monnayé au poids de la Tour, qui était plus faible de 1/16, procurait au roi un bénéfice peu justifiable[2]; Henri VIII se décida à y renoncer en 1526 et il ordonna alors[3] qu'on cesserait de se servir à la Monnaie du poids de la Tour pour adopter exclusivement le poids de Troyes. Comme la livre de la Tour était une livre de 12 onces, la livre de Troyes anglaise avait été également fixée à 12 onces de Troyes[4], au lieu que sur le continent elle en avait 16. Mais la livre de 16 onces de Troyes a aussi été en usage en Angleterre : c'est notamment d'après elle qu'on fixait autrefois le tarif du pain ; elle est encore maintenant employée en Écosse[5].

L'acte du 17 juin 1824, qui réorganisa le système métrique

preignent pour la libre de Troy orrée .XLVI. s. .VIII. d. a pluis. » Statut 2 de la deuxième année de Henri V (1414), c. 4 (*Statutes of the realm*, t. II, p. 188).

1. « The Kinge... ordeyneth... that the mesure of the busshell conteyn .VIII. galons of whete and that every galon conteyn .VIII. lb. of whete of Troi weight. » Statut de la douzième année de Henri VII (1496-1497), c. 5 (*ibid.*, p. 637).

2. Malynes, *Consuetudo vel lex mercatoria*, part. II, ch. VIII (p. 292 dans l'édition *princeps* de 1622).

3. Par lettres du 5 novembre (Brewer, *Letters and papers foreign and domestic of the reign of Henry VIII*, vol. IV, part. II, p. 1158-1159).

4. « The Kinge... ordeyneth... that... every lb. conteyne .XII. unces of Troy weight. » Statut cité de la douzième année de Henri VII. — Par un édit du 5 juin 1612, qui réforma les poids et mesures de ses états, le duc Charles-Emmanuel de Savoie ordonna de baser tous les poids de Turin sur l'once du marc monétaire, lequel était le marc de Troyes (cf. *Decreta seu statuta vetera Sabaudiæ ducum et Pedemontii principum*, Turin, 1586, p. 150); il en résulta que la livre de Piémont, qui avait 12 onces, se trouva composée désormais de 12 onces de Troyes, de même que la livre Troy anglaise; en 1799, elle fut évaluée à 368,8445 grammes, ce qui donne au marc 245,896 1/3 grammes, soit 4629 grains 1/2 de Paris (Kupffer, *Travaux de la commission pour fixer les mesures et les poids de l'empire de Russie*, t. I, p. 258-259); Tillet avait trouvé 4630 grains 1/4 (*loc. cit.*, p. 403); le marc de Piémont a donc à peu près 22 grains de plus que le marc de Paris et est presque identique au marc de Troyes des Pays-Bas.

5. Kelly, *le Cambiste universel*, traduction française, t. I, p. 291-292 et 102.

anglais, déclara étalon légal une livre Troy qui avait été fabriquée en 1758 pour un comité de la Chambre des communes et qui était la copie de l'étalon employé à la Monnaie, lequel datait de 1707[1]. Cette livre de 1758 avait été comparée, au moment de sa fabrication, avec l'étalon légal de l'Échiquier, qui datait du temps d'Élisabeth, et elle avait été trouvée plus lourde de 1 grain 1/4, mais on avait attribué la différence à l'usure de l'étalon de l'Échiquier[2]. En 1821, la livre de 1758 avait été comparée avec l'étalon du kilogramme, et on avait trouvé que celui-ci équivalait à 15433 des grains dont 5760 constituent la livre Troy[3]. Cet étalon ayant été détruit dans l'incendie du palais du Parlement en 1834[4], il fallut en reconstituer un autre, et, des expériences faites en 1856 sur le poids reconstitué, il résulta que le kilogramme équivaut à 15432,34874 grains Troy[5]. D'après l'évaluation, officiellement admise, de Lefèvre-Gineau, le kilogramme équivaut à 18827,15 grains de Paris[6]; mais, en France, l'once se divise en 576 grains, au lieu qu'en Angleterre elle se divise en 480 grains[7]; par conséquent, 15432,34874 grains suivant le mode de compter anglais correspondent à 18518,818488 grains suivant le mode de compter français, en sorte que 8 onces Troy sont plus fortes que le marc de Paris d'environ 76 grains 3/4 de Paris; il suit de là qu'actuellement la livre Troy a 7027,08 grains de Paris (soit 373,2419541 grammes); Tillet l'avait évaluée à 7021 grains[8], ce qui faisait que 8 onces Troy étaient plus fortes que le marc de Paris de 72 grains 2/3 de Paris[9].

1. *An account of a comparison lately made of the standard of a yard and the several weights*, dans *Philosophical transactions*, 1742-1743, p. 555; sir G. Schuckburgh, *An account of some endeavours to ascertain a standard of weight and measure*, *ibid.*, 1798, p. 173; Kelly, *op. cit.*, t. I, p. XV-XVI; Miller, *On the construction of the new imperial standard pound*, dans *Philosophical transactions*, 1856, p. 757-758.

2. Kelly, *loc. cit.*

3. *Ibid.*, p. XVIII.

4. Miller, *loc. cit.*, p. 759.

5. *Ibid.*, p. 890.

6. Voy. ci-dessus, § 24, en note.

7. Sur les modes de division de l'once, voy. ci-après, § 93 et suiv.

8. *Loc. cit.*, p. 384.

9. Malynes estimait que 8 onces Troy étaient plus fortes que le marc de Paris de 3 deniers poids anglais, c'est-à-dire de 3/20 d'une once Troy, par conséquent d'environ 88 grains de Paris, et plus fortes que le marc de Troyes hollandais de 2 1/2 des mêmes deniers, par conséquent d'environ 73 grains de

**28**. Les différences que présente le poids de Troyes à Paris, dans les Pays-Bas, en Angleterre, sont donc peu importantes et on voit que la livre de 16 onces de Troyes contient bien décidément 18 onces romaines antiques non affaiblies.

Dans le midi de la France et dans le nord de l'Italie, nous retrouvons cette même livre de 18 onces romaines, mais avec un affaiblissement correspondant à l'affaiblissement de la livre romaine que nous avons constaté chez les Byzantins et chez les Arabes.

**29**. L'un des marcs monétaires les plus importants du sud-est de la France était le marc de Montpellier, composé, comme celui de Paris, de 8 onces[1]. Deux actes des rois d'Aragon et de Majorque, datés l'un de 1309, l'autre de 1338, nous permettent de connaître le rapport de ce marc avec le marc de Troyes-Paris[2]. Il y est dit, en effet, que 56 2/3 gros tournois de saint Louis pesaient un marc de Montpellier; or, comme le gros tournois de saint Louis se taillait sur le pied de 58 au marc de Troyes-Paris[3], il s'ensuit que le marc de Montpellier était au marc de Paris comme 85 à 87, ce qui lui donne 4502 grains 6/87 de Paris (en grammes 239,12); ce marc étant, comme nous le verrons[4], composé originairement de 9 onces, l'once sur laquelle il a été basé se trouve ressortir à 500 grains 20/87 (en grammes 26,5), et la livre de 12 de ces onces à 6002 grains 22/29 (en grammes 318,8), ce qui est presque exactement la valeur donnée par Tillet à la livre de Constantinople et se rapproche très fort de la valeur de la livre romaine que nous avons déduite du derham du Caire[5].

Paris (*Consuetudo vel lex mercatoria*, éd. de 1622, p. 291). Puisque l'étalon de l'Échiquier, dont il vient d'être question, remonte au temps d'Élisabeth, la majoration du poids de Troyes anglais existait donc déjà à cette époque. Il est, d'ailleurs, probable que le poids de la Tour de Londres, qui était, avant l'adoption du poids de Troyes, le poids anglais officiel, était lui-même plus fort que sa valeur théorique et que c'est de là que vient la majoration du poids de Troyes anglais, qui en est les 16/15 (voy. ci-après, § 85 et 92, notes).

1. Pegolotti, *loc. cit.*, p. 229.

2. Le Blanc, *Traité historique des monnoies de France*, éd. de Paris, p. 190.

3. N. de Wailly, *Recherches sur le système monétaire de saint Louis*, dans *Mémoires de l'Institut, Académie des inscriptions*, t. XXI, 2e partie, p. 114-121.

4. Ci-après, § 38.

5. Voy. ci-dessus, § 18.

On sait que Philippe le Hardi, en 1279, prit une série de mesures pour détourner de Montpellier à Nîmes le commerce des marchands italiens[1], et il prescrivit notamment d'employer à Nîmes les poids de Montpellier[2]. Nous ne serons donc pas surpris de voir que Pegolotti indique entre le marc de Nîmes et le marc de Paris un rapport assez voisin de celui que nous venons de constater pour le marc de Montpellier : il dit que le marc de Paris fait à Nîmes 8 onces 8 deniers, en comptant 24 deniers à l'once et 8 onces au marc[3], ce qui revient à dire que le marc de Paris, qui fait à Paris 192 deniers, en fait à Nîmes 200, par conséquent que le marc de Nîmes est à celui de Paris comme 24 à 25 et qu'il contient 4423,68 grains de Paris; quelques lignes plus haut, il indique entre le marc d'argent des foires de Champagne, que par ailleurs il a déclaré égal à celui de Paris, et le marc de Nîmes un rapport encore plus voisin de celui qui résulte des actes précités des rois de Majorque et d'Aragon : il dit que le marc des foires de Champagne fait à Nîmes 8 onces 1/4[4], soit 198 deniers, ce qui met les marcs de Troyes et de Nîmes dans le rapport 33 : 32 et donne au marc de Nîmes 4468 grains 4/11 de Paris.

Le même auteur nous dit[5] que la livre employée à Nîmes-Montpellier pour peser la soie équivalait à une livre et une demi-once de Paris. Comme pour lui la livre marchande de Paris était une livre de 15 onces de Paris[6], la livre en question avait 15 onces 1/2 de Paris, soit 8928 grains de Paris; c'était donc une livre de 2 marcs de Montpellier, ce qui fait ressortir ce marc à 4464 grains.

**30**. Pegolotti nous apprend également qu'un marc identique à celui de Montpellier était en usage à Barcelone, d'où les Aragonais l'avaient apporté à Majorque, et que le marc de Sardaigne était semblable à celui de Barcelone[7].

Il en était de même du marc de Perpignan. En effet, en 1346,

1. Langlois, *le Règne de Philippe III le Hardi*, p. 345.
2. « Placet nobis insuper quod in civitate Nemausi fiant et instituantur talia pondera et instrumenta ad ponderandum qualia mercatores habere soliti sunt in Montepessulano... » Lettres de février 1278, art. 12, dans *Ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 671.
3. *Loc. cit.*, p. 231.
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*
6. Voy. ci-après, § 107.
7. *Loc. cit.*, p. 112 et 117.

le roi Pierre IV d'Aragon avait ordonné de fabriquer à Perpignan des florins de même poids que les florins de Florence[1], et, par une série d'ordonnances postérieures, nous voyons que ces florins, dont le titre fut successivement abaissé, restèrent invariablement à la taille de 68 au marc de Perpignan[2]. Or, les florins de Florence étaient à la taille de 8 à l'once[3], par conséquent de 64 au marc, ce qui établit entre le marc de Perpignan et celui de Florence le rapport 68 : 64, soit 17 : 16. Mais la livre de 12 onces de Florence est, comme nous le verrons[4], une livre composée de 12 1/2 onces romaines antiques, ce qui donne au marc qui en est les 2/3 la valeur de 4266 grains 2/3 de Paris, dont les 17/16 sont 4533 grains 1/3. L'usage du marc de Montpellier à Perpignan au XIVe siècle est, d'ailleurs, attesté par un tarif du pain, où on lit : « Totes aquestes onces sobredites son enteses de pes de march de Montpesler[5]. »

On ne trouve plus aujourd'hui le marc de Montpellier ni à Barcelone, ni à Perpignan, ni à Majorque, ni en Sardaigne, mais, par contre, dans les royaumes de Valence et d'Aragon, on se sert encore de l'once du marc de Montpellier. L'once de Valence a été évaluée au XIXe siècle à 29 grammes 2/3[6], soit un peu plus de 558 grains 1/2, ce qui donne à un marc composé de 8 de ces onces un peu plus de 4467 grains. Les différentes livres dont on se sert tant à Valence qu'à Alicante sont basées sur cette once : il y a une livre petit poids de 12 onces, une livre gros poids de 18 onces, une livre pour la boucherie de 36 onces, enfin une livre pour diverses marchandises qui contient 16 onces[7]. La livre d'Aragon, composée de 12 onces, a été évaluée à 350 grammes[8],

1. Colson, *Recherches sur les monnaies qui ont eu cours en Roussillon*, p. 248-249.

2. *Ibid.*, p. 250-251 et 267-273.

3. Jean Villani, *Historia universalis*, lib. IV, cap. LIII.

4. Ci-après, § 77.

5. Cartulaire de la ville de Montpellier, Bibl. nat., ms. lat. 9995, fol. 65.

6. Vila de Macabeo (*Sistema métrico decimal*, 2e éd., Barcelone, 1853, p. 28) compte en effet la livre de 12 onces à 356 grammes; Noback (*op. cit.*, p. 890, art. *Valencia*) compte cette livre à 355 grammes, ce qui ne donne à l'once que 29 grammes 7/12.

7. Bordazar de Artazu, *Proporcion de monedas, pesos y medidas*, Valence, 1736, p. 119; Vila de Macabeo, *op. cit.*, p. 28-29; Noback, *op. cit.*, p. 21 et 890-891, art. *Alicante* et *Valencia*.

8. Vila de Macabeo, *op. cit.*, p. 29; Noback, *op. cit.*, p. 934, art. *Zaragoza*.

ce qui donne à l'once 29 grammes 1/6; c'est donc bien toujours la même once.

**31**. Nous apprenons par Pegolotti[1] qu'à Naples l'once du poids marchand était la même que celle de Nîmes-Montpellier, car, à l'une comme à l'autre, il attribue 33 tarins 6 grains 2/3, soit 33 tarins 1/3 de l'once monétaire de Naples, qui contenait 30 tarins de 20 grains chacun. En comptant la livre monétaire de Naples à 6039 grains de Paris[2], cela donne à l'once marchande 559 grains 1/6 : il s'agit donc de l'once du marc de Montpellier. La livre marchande de Naples contenait 12 de ces onces et le rotolo 2 1/2 de ces livres[3].

**32**. Les Statuts d'Avignon de 1243 prescrivent d'employer pour peser l'argent le marc de Marseille[4]; les Statuts de Marseille nous apprennent que l'argent employé pour la fabrication de la monnaie devait être au même titre qu'à Montpellier[5], mais ils ne parlent pas du marc. Toutefois, on ne saurait douter qu'il ne fût semblable à celui de Montpellier; en effet, Pegolotti, qui déclare identiques les marcs de Nîmes et de Montpellier d'une part, de Marseille et d'Avignon d'autre part[6], indique entre les deux

1. *Loc. cit.*, p. 168 et 179.

2. Voy. ci-dessus, § 17.

3. Pegolotti, *loc. cit.*, p. 179. — Cette livre a cessé d'être en usage à Naples, mais le rotolo contient toujours 33 onces 1/3 de Naples (Tillet, *loc. cit.*, p. 393; Rocca, *Pesi e misure antiche di Genova*, p. 104), par conséquent 2 1/2 des livres en question.

4. Art. 151 (A.-R. de Maulde, *Coutumes et règlements de la république d'Avignon au XIII^e siècle*, p. 205).

5. Blancard, *Essai sur les monnaies de Charles I^er, comte de Provence*, p. 38. — L'argent de Montpellier était à beaucoup plus haut titre que l'argent le roi, c'est-à-dire l'argent employé pour la fabrication de la monnaie royale, lequel n'était qu'à 23/24 d'argent fin (voy. ci-après, § 48). Aux termes des Statuts de Marseille (milieu du XIII^e siècle), l'argent de Montpellier ne devait pas contenir plus de 2 esterlins 1/2 d'alliage par marc (Blancard, *ibid.*); comme l'esterlin était la vingtième partie de l'once (voy. ci-après, § 98), et, par conséquent, la cent-soixantième partie du marc, cela revient à dire que l'argent de Montpellier était à 63/64 d'argent fin. C'est également ce qui résulte d'un serment des monnayeurs de Montpellier (aussi milieu du XIII^e siècle) : il y est dit que l'argent ne doit pas contenir plus d'un ternal d'alliage par marc (*ibid.*, p. 53); comme le ternal contenait 3 deniers et était le huitième de l'once (voy. ci-après, § 93), cela revient aussi à dire que l'argent de Montpellier était à 63/64 d'argent fin. Un règlement de 1273 abaissa le titre à un ternal et un denier, soit 4 deniers d'alliage (*ibid.*, p. 47), autrement dit à 47/48 d'argent fin.

6. *Loc. cit.*, p. 228-230.

groupes une différence extrêmement faible : le marc de Nîmes-Montpellier aurait un sterling[1], c'est-à-dire 1/20 d'once, de plus que le marc de Marseille-Avignon, ce qui met les deux marcs dans le rapport 161 : 160; c'est le même rapport qu'il indique entre les marcs de Majorque et de Barcelone, qu'il déclare cependant avoir été originairement identiques entre eux et avec celui de Nîmes-Montpellier[2]. Et, de fait, la commission des poids et mesures qui fonctionna dans le département des Bouches-du-Rhône en l'an VIII trouva que la livre petit poids de Marseille, qui se divisait en 16 onces, équivalait à 6768 grains de Paris[3]; si l'on suppose que cette livre avait été originairement composée de 12 onces, on trouve pour l'once 564 grains et pour le marc de 8 onces 4512 grains, ce qui le met dans le rapport 47 : 48 avec le marc de Paris; or, on se souvient que deux actes des rois de Majorque et d'Aragon indiquent entre les marcs de Montpellier et de Paris le rapport 85 : 87, ce qui donne environ 4502 grains de Paris au marc de Montpellier[4].

**33**. Par lettres du 7 septembre 1386, Charles VI ordonna d'employer désormais à la Monnaie de Grenoble, au lieu du marc de Grenoble, le marc de Paris, plus fort de 1/32[5]; or, ce rapport 33 : 32, qu'indique Charles VI entre les marcs de Paris et de Grenoble, est précisément l'un de ceux que nous venons de voir indiqués par Pegolotti entre les marcs de Troyes et de Nîmes-Montpellier; on voit donc que le marc de Grenoble était lui aussi un marc de Montpellier.

1. P. 230.
2. P. 117.
3. *Tables du nouveau système des poids et mesures dressées en faveur des habitants de Marseille* (Marseille, an VIII), p. XIV-XV, 46, 47, 66.
4. Voy. ci-dessus, § 29. — D'équivalences, plus ou moins approximatives, indiquées par les textes entre plusieurs monnaies provençales du XIVe siècle, de titres très différents, Blancard, au moyen de raisonnements compliqués, avait cru pouvoir déduire pour le marc de Marseille-Avignon une valeur fort supérieure, non seulement à celle que nous venons d'indiquer, mais encore à celle du marc de Paris (*les Marcs de la ville et de la cour romaine d'Avignon, de la ville de Marseille et du comté de Provence*, dans *Congrès archéologique de France*, t. XLIX, 1882, p. 176-180); il n'y a pas lieu de s'y arrêter.
5. « Nostre volonté et entention est que tout l'or et l'argent qui se recevra en nosdites monnoyes de Dauphiné soit d'ores en avant pesé tout a un pareil poids, c'est a sçavoir au dit marc de Paris, et, pour ce que iceluy marc est plus fort que n'est celuy de nostre dit Dauphiné la trandeuxieme piece du marc de Grenoble... » (*Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 159).

**34**. C'est toujours le même marc, composé en réalité de 9 onces romaines antiques affaiblies, que nous rencontrons à Nuremberg dans un marc monétaire de 8 onces, dont dépendait, outre une livre monétaire de 16 onces, une livre médicinale de 12 onces, qui était devenue en usage dans toute l'Europe du Nord. La livre médicinale de Nuremberg a été évaluée au XIXe siècle à 357,8538 grammes[1], soit 6737,37 grains de Paris, ce qui fait ressortir la livre monétaire de 16 onces à 477,1384 grammes ou 8983,16 grains, et le marc de 8 onces à 238,5692 grammes ou 4491,58 grains.

Eisenschmid, qui évaluait l'once médicinale de Nuremberg à 562 grains de Paris[2] (l'évaluation que nous venons d'indiquer donne 561,44), ce qui ferait ressortir le marc à 4496 grains, a fait remarquer l'identité de cette once avec l'once de Venise.

**35**. En effet, le marc de Venise a été évalué en 1766 par Tillet à 4496 grains 1/2 de Paris[3] et, lors de la domination napoléonienne, à 238,49936 grammes[4], soit 4490 grains 1/4 de Paris. Ce marc se divise en 8 onces, au lieu que la livre qui en est le double, et qui sert de livre gros poids (*libra grossa*), se divise, non pas en 16 onces, mais en 12[5]. Puisque nous savons que cette livre est, au fond, une livre de 18 onces romaines[6], elle suppose une livre romaine de 318 grammes ou de 5987 grains.

Les évaluations anciennes du marc de Venise sont d'accord avec les modernes. En 1284, le Grand Conseil de Venise, voulant imiter le florin de Florence, ordonna de tailler une monnaie d'or sur le pied de 67 au marc[7] : c'est le ducat de Venise ou sequin. Or, puisque le florin était de 64 au marc[8], cela donne entre le

1. Noback, *op. cit.*, p. 664, art. *Nürnberg*.

2. *De ponderibus et mensuris veterum Romanorum, Græcorum, Hebræorum*, éd. de 1737, p. 13.

3. *Loc. cit.*, p. 405-406.

4. *Tavole di ragguaglio fra le nuove e le antiche misure del regno d'Italia*, t. II, Milan, 1809, p. 331.

5. *Ibid.*

6. Pegolotti (*loc. cit.*, p. 150) nous dit que 1 marc 1/2 de Venise, soit 12 onces du marc, équivaut à 13 onces 1/2 de Naples. Comme l'once de Naples est une once romaine affaiblie (voy. ci-dessus, § 17), il suit bien de ce rapport que le marc de Venise contient 9 onces romaines affaiblies.

7. « Capta fuit pars quod debeat laborari moneta auri communis, videlicet .LXVII. pro marcha auri, tam bona et fina per aurum vel melior ut est florenus » (Papadopoli, *li Monete di Venezia*, p. 123).

8. Voy. ci-dessus, § 30.

marc de Venise et le marc de Florence le rapport 67 : 64, qui, si on compte le marc de Florence à 4266 grains 2/3 de Paris[1], fait ressortir le marc de Venise à environ 4466 grains. Pegolotti indique[2] que le marc de Troyes faisait à Venise 8 onces 5 deniers, c'est-à-dire que le marc de Troyes était au marc de Venise comme 197 à 192, ce qui donne au marc de Venise tout près de 4493 grains de Paris. Une évaluation du XV^e siècle donne au marc de Paris un marc et 27 1/2 carats d'argent de Venise[3]; le carat étant la cent quarante-quatrième partie de l'once, cela donne au marc de Venise à peu près 4500 grains 1/3 de Paris.

Pegolotti nous apprend[4] que la livre employée de son temps à Venise pour peser les métaux précieux contenait 1 marc 1/2 de Venise, c'est-à-dire contenait 12 des onces dont 8 faisaient le marc; elle était donc semblable à la livre médicinale de Nuremberg, à la livre petit poids de Marseille, à la livre marchande de Naples; nous retrouvons également cette livre à Bologne, où la livre marchande de 12 onces a été évaluée à 361,8505 grammes[5], soit 6812 grains 2/3 de Paris, ce qui donne pour 8 onces 4541 grains 7/9.

Au XIV^e siècle, les orfèvres de Londres se servaient du marc de Venise; en effet, Pegolotti[6] nous apprend que le marc avec lequel ils pesaient l'argent contenait 165 1/3 des sterlings dont 160 faisaient le marc de la Tour de Londres; or, la valeur théorique du marc de Londres étant 4320 grains de Paris[7], cela fait ressortir le marc des orfèvres à 4464 grains et l'once, huitième de ce marc, à 558 grains. Cet usage subsistait encore à la fin du XVII^e siècle, bien que le poids de Troyes apparaisse prescrit en Angleterre pour le commerce des métaux précieux dès le XV^e siècle : « L'on se sert, à Londres, de trois sortes de poids... ; le troisième poids... est celui qu'on nomme *Poids de Venise*, avec lequel l'on pèse l'argent », dira Samuel Ricard[8].

1. Voy. ci-dessus, § 30.
2. *Loc. cit.*, p. 144.
3. Carli, *Delle monete e dell' instituzione delle zecche d'Italia*, dans ses *Opere*, t. IV, p. 44.
4. *Loc. cit.*, p. 143.
5. *Tavole di ragguaglio fra le nuove e le antiche misure della republica italiana*, p. 344.
6. *Loc. cit.*, p. 259.
7. Voy. ci-après, § 92.
8. *Traité général du commerce* (Amsterdam, 1700), p. 62.

L'once du marc de Venise, en plus de la division en 24 deniers et en 576 grains, a conservé la division en 144 carats[1]. C'est ce carat de Venise qui a été adopté dans toute l'Europe pour le commerce des pierres précieuses[2]. D'après l'évaluation d'Eisenschmid[3], l'once de Paris contient 148 15/16 carats de diamants, ce qui fait ressortir l'once composée de 144 de ces carats à tout près de 557 grains de Paris.

**36.** A Gênes, comme à Venise et comme dans toutes les villes du nord de l'Italie et du midi de la France, il y avait deux livres : la *libra grossa* et la *libra sottile*, la première servant à peser les marchandises lourdes, celles qu'on pesait à la romaine, et la seconde servant à peser les épiceries et autres marchandises fines, celles qu'on pesait à la balance[4]. Mais, tandis que partout ailleurs la livre grosse était notablement plus forte que la livre subtile, soit qu'elle contînt un plus grand nombre des mêmes onces[5], soit, ce qui était plus fréquent, qu'elle fût une livre appartenant à un autre système de poids[6], à Gênes les deux livres n'offraient qu'une

1. Agricola, *De restituendis ponderibus atque mensuris*, éd. de 1550, p. 241; Samuel Ricard, *op. cit.*, p. 68; Carli, *op. cit.*, dans ses *Opere*, t. II, p. 238.

2. Arfe, *Quilatador de la plata, oro y piedras*, éd. de Valladolid, 1572, fol. 40.

3. *De ponderibus et mensuris*, éd. de 1737, p. 18. — De l'évaluation d'Eisenschmid et d'une autre fort voisine prise dans l'année 1776 de l'Almanach de Göttingue, Paucton (*Métrologie*, p. 836-837) a déduit, pour le carat de diamants, la valeur 3,876 grains de Paris, qui est généralement admise en France (Tarbé, *Nouveau manuel des poids et mesures*, éd. d'octobre 1839, p. 97); c'est elle qu'indique l'*Annuaire du bureau des longitudes* (année 1905, p. 626) sous la réduction 0,2059 gramme. Dans d'autres pays, le carat a été mis dans un rapport aussi simple que possible avec le poids local. Ainsi, en Hollande, il est considéré comme contenu 1200 fois dans un marc de Troyes, et en Angleterre comme contenu 151 fois 1/2 dans une once Troy, ce qui ferait 1212 fois dans un marc de Troyes (Kelly, *op. cit.*, t. I, p. 15 et 291); en partant des évaluations que nous avons citées ci-dessus, § 26 et 27, pour les poids de Troyes hollandais et anglais, ces valeurs donnent au carat hollandais 0,20507 gramme et au carat anglais 0,2053 gramme.

4. Cf. charte de franchises de Genève du 23 mai 1387, art. 73 et 74, cités ci-après, § 108.

5. Ainsi, à Milan, la livre grosse et la livre subtile ont respectivement 28 et 12 des mêmes onces (Tillet, *loc. cit.*, p. 290), à Genève, 18 et 15 (voy. ci-après, § 108), à Constance, Schaffouse, Saint-Gall, 20 et 16 (Löhmann, *Tables des poids de commerce et d'artillerie*, seconde pagination, p. 66-67), à Valence (Espagne), 18 et 12 (voy. ci-dessus, § 30), etc.

6. Nous en trouverons plusieurs exemples par la suite.

différence insignifiante, qui n'a d'autre cause qu'une différence accidentelle entre deux étalons de la même livre[1]. Tillet a évalué la livre grosse à 5981 grains de Paris et la livre subtile à 5970[2]; en 1800, la première a été évaluée à 317,664 grammes[3] et la seconde à 316,778[4], ou, en chiffres ronds, 316 3/4[5], ce qui équivaut respectivement à 5980 3/4 et 5963 1/2 grains de Paris[6]. Toutes deux se divisent en 12 onces[7]. On voit que c'est la livre romaine, avec l'affaiblissement que nous avons constaté chez les Byzantins et chez les Arabes; et ici l'influence arabe semble rendue manifeste par le fait qu'à Gênes on appelle *rotolo*, ce qui est l'arabe *ratl*, un poids qui contient une livre et demie, par conséquent 18 onces[8]. Or, non seulement, par sa valeur, le marc monétaire de Gênes est la moitié du *rotolo*, mais encore, ce qui est fort intéressant et ce qui se constate dès le XIIIe siècle, au lieu de se diviser en 8 onces, il a conservé comme division le nombre d'onces dont il se compose en réalité, c'est-à-dire 9 onces[9]. Nous trouvons donc là la preuve irréfragable que les marcs de même valeur que nous venons de rencontrer à Montpellier, Barcelone, Majorque, Perpignan, Nîmes, Marseille, Avignon, Venise, Nuremberg, Gênes, sont bien la moitié d'une livre de 18 onces romaines affaiblies, et, comme, sauf à Gênes, ce marc se divise partout en

1. En 1523, on constata que l'étalon conservé au consulat de l' « Arte ferraria » dépassait celui de la cathédrale de 19 deniers, soit 19/24 d'once, par « rubbo », c'est-à-dire par 25 livres (Rocca, *Pesi e misure antiche di Genova*, Gênes, 1871, p. 37-38).

2. *Loc. cit.*, p. 379-380.

3. Rocca, *op. cit.*, p. 110; *Tables de rapport des anciens poids et mesures des états de terre ferme du royaume* (Turin, 1849), p. 100.

4. Rocca, *op. cit.*, p. 9.

5. *Ibid.*, p. 56, 110, 117; *Tables de rapport*, p. 100.

6. D'après un acte de 1348, 14 florins de Gênes pesaient 1 once 7/8 de Gênes (Desimoni, *Observations sur les monnaies, les poids et les mesures cités dans les actes du notaire génois Lamberto di Sambuceto*, dans *Revue de l'Orient latin*, t. III, 1895, p. 18; une faute d'impression a fait imprimer 10 onces 7/8 au lieu de 1 once 7/8). Or, le florin de Gênes était une imitation du florin de Florence, qui était à la taille de 8 à l'once (voy. ci-dessus, § 30), en sorte que 14 florins de Florence pesaient 1 once 6/8 de Florence, ce qui met le poids de Gênes et le poids de Florence dans le rapport 14 : 15, et ce qui, si l'on compte la livre de Florence à 6400 grains de Paris (voy. ci-après, § 76), donne à la livre de Gênes 5973 grains 1/3 de Paris.

7. Rocca, *op. cit.*, p. 110; *Tables de rapport*, p. 100.

8. Rocca, *op. cit.*, p. 103; *Tables de rapport*, p. 100.

9. Rocca, *op. cit.*, p. 114-117.

8 onces, il prouve que la livre de 18 onces dont il est la moitié avait été divisée en 16 onces comme la livre de Troyes.

**37.** D'après Pegolotti[1], 100 livres de Paris faisaient 144 livres de soie de Venise. Comme pour lui la livre marchande de Paris est une livre de 15 onces de Paris[2], ce compte donne à la livre de soie de Venise 6000 grains : c'est donc une livre pareille à la livre de Gênes[3].

**38.** Le même auteur nous apprend[4] que la livre subtile de Montpellier et de Nîmes, de Marseille et d'Avignon[5] était semblable à celle de Gênes; ce renseignement est confirmé par le rapport qu'il établit entre la livre subtile de Nîmes-Montpellier et la livre de Paris d'une part, la livre subtile et la livre grosse de Nîmes-Montpellier d'autre part; il nous dit, en effet, que 1 1/2 livre subtile de Nîmes-Montpellier équivaut à une livre grosse de Paris moins 2 0/0[6]; or, si la livre subtile de Nîmes-Montpellier avait été une livre romaine non affaiblie, il en aurait fallu juste une et demie pour faire une livre grosse de Paris (c'est-à-dire une livre de 16 onces de Paris); l'affaiblissement de 2 0/0 que signale Pegolotti correspond bien à l'affaiblissement que présente la livre de Gênes par rapport à la vraie valeur de la livre romaine, puisque 9216 grains moins 2 0/0 font 9031,68, dont les 2/3 sont 6021,12; d'autre part, Pegolotti nous dit qu'à Nîmes-Montpellier 100 livres grosses sont égales à 128 livres subtiles[7]; or, nous verrons par la suite[8] que la livre grosse de

1. *Loc. cit.*, p. 144.
2. Voy. ci-après, § 107.
3. L'évaluation moderne donne à la livre de soie de Venise 1485 des carats dont 2304 constituent la livre grosse (Kupffer, *Travaux de la commission pour fixer les mesures et les poids de l'empire de Russie*, t. I, p. 101). Comme la livre de soie contient en réalité 12 des onces dont la livre grosse contient 18, elle devrait avoir 1536 carats; en partant de l'évaluation de la livre grosse admise sous la domination napoléonienne, à savoir 476,9987 grammes, soit 8980 grains 1/2 de Paris (voy. ci-dessus, § 35), 1485 carats font 307,4405 grammes, soit à peu près 5788 grains 1/4 de Paris, ce qui témoigne d'un assez sensible affaiblissement de cette livre; cet affaiblissement avait peut-être eu pour but de la rendre égale à 10 onces de Troyes (5760 grains).
4. *Loc. cit.*, p. 223-224 et 230.
5. Le chapitre CLI des Statuts d'Avignon (*loc. cit.*) prescrit l'emploi non seulement du marc, mais aussi de la livre subtile de Marseille.
6. P. 231.
7. P. 228.
8. Ci-après, § 68.

Nîmes-Montpellier est dans le rapport 5 : 6 avec la livre de Paris, ce qui lui donne 7680 grains, dont les 100/128 sont 6000 grains.

Cette ancienne livre subtile de Montpellier-Nîmes-Marseille-Avignon paraît n'être restée en usage qu'à Avignon, où elle est encore employée pour peser la soie; on l'y évalue à 315,301672 grammes[1], soit 5936 grains 1/4 de Paris.

Puisque la livre de Paris est une livre de 18 onces romaines, si la livre grosse de Montpellier en est les 5/6, c'est qu'elle contient 15 onces romaines; donc, si la livre subtile avait été une livre romaine non affaiblie, elle aurait été les 4/5 de la livre grosse, c'est-à-dire que 100 livres grosses auraient fait 125 livres subtiles et non 128. On voit donc qu'à Montpellier, la livre subtile et le marc reposaient sur l'once romaine affaiblie, au lieu que la livre grosse reposait sur l'once romaine exacte; il n'est donc pas douteux que l'une des deux livres ne soit une importation postérieure, et il y a, croyons-nous, tout lieu de penser que la livre subtile et le marc de Montpellier sont venus de Gênes; cela explique pourquoi Philippe III, lorsqu'il voulait attirer de Montpellier à Nîmes les marchands italiens, jugeait nécessaire de faire adopter à Nîmes les poids de Montpellier : c'est que ceux de ces poids qui servaient à peser les marchandises précieuses (livre subtile et marc) étaient des poids italiens.

L'acte du 1er novembre 1174 par lequel le comte Raymond V de Toulouse régla la fabrication de la monnaie de Melgueil confirme que le marc de Montpellier[2] contenait 9 des onces dont 12 faisaient la livre subtile. Il y est dit que les deniers, à 4 deniers de loi, seront taillés à raison de 18 sous 2 deniers au marc et 24 sous à la livre[3]; or, le rapport exact 9 : 12 aurait donné 18 sous juste et 24 sous. Dans la prévision de 2 deniers d'excès pour le marc,

1. Niel, *Tables de conversion des poids et mesures à l'usage du département de Vaucluse* (Avignon, 1842), p. 17.

2. C'est sans raison plausible que Blancard (*Essai sur les monnaies de Charles Ier, comte de Provence*, p. 207-208) a supposé que, avant 1261, date où un acte prévoit expressément l'emploi du marc de Montpellier (Germain, *Mémoire sur les anciennes monnaies seigneuriales de Melgueil et de Montpellier*, p. 107), la monnaie de Melgueil était taillée à un marc semblable à celui de Troyes, et non au marc de Montpellier.

3. « Marcha sit denariorum .XVIII. sol. et duorum den. et libra sit .XXIIII. sol. » (Germain, *op. cit.*, p. 101).

alors que la livre doit contenir le compte juste, il faut peut-être voir quelque chose d'analogue à la prévision de deniers forts et de deniers faibles dans les baux monétaires du XIIIe siècle; en tout cas, il y a certainement à cela une raison relative à la fabrication[1].

**39**. En adoptant pour la livre subtile de Montpellier la valeur 6000 grains de Paris, qui résulte du rapport 100 : 128, soit 25 : 32[2], indiqué par Pegolotti entre cette livre et la livre grosse, le marc de Montpellier, compté à 9 onces subtiles, ressort à 4500 grains, ce qui concorde presque rigoureusement avec l'évaluation résultant des actes précités des rois de Majorque et d'Aragon (4502 grains). Cette évaluation se trouve confirmée par la remarque suivante. Si on compte à 6000 grains la livre de 12 onces romaines affaiblies, l'once romaine affaiblie se trouvera ressortir à 500 grains, tandis que l'once romaine primitive, étant la neuvième partie du marc de Paris, ressort à 512 grains; or, l'once de Florence, étant la douzième partie d'une livre de 12 1/2 onces romaines primitives[3], ressort à 533 grains 1/3, en sorte qu'elle est dans le rapport 16 : 15 avec une once de 500 grains. Il suit de là que le florin de Florence, étant contenu 64 fois dans le marc de 8 onces de Florence, sera contenu 67 fois 1/2 dans un marc composé de 9 onces de 500 grains. Mais nous avons vu[4] que le ducat de Venise et le florin d'Aragon, tous deux imités du florin de Florence et taillés l'un et l'autre à un marc composé de 9 onces romaines affaiblies (le marc de Venise et le marc de Perpignan-Montpellier), étaient, le premier de 67 au marc et

1. Cf. Blancard, *op. cit.*, p. 208. — Dans des actes antérieurs relatifs à la même monnaie (1130 et 1132), il est dit que les deniers, également à 4 deniers de loi, seront taillés sur le pied de 24 à l'once (Devic et Vaissete, *Hist. du Languedoc*, éd. Privat, t. V, col. 968 et 989); or, 24 deniers à l'once font bien 216 deniers, soit 18 sous, au marc de 9 onces, et 288 deniers, soit 24 sous, à la livre de 12 onces. Cette taille de 24 deniers à l'once est déjà prescrite par un acte de 1128, mais avec le titre de 6 deniers (*ibid.*, col. 948); un acte de 1125 prescrivait la taille de 14 (.XIIII. doit être une faute pour .XXIIII.) deniers à l'once, avec le titre de 4 deniers 3/4 (*ibid.*, col. 932).

2. Nous avons vu (§ 37) que c'est également la valeur donnée à la livre de soie de Venise par le rapport 100 : 144 indiqué par Pegolotti entre cette livre et la livre de 15 onces de Paris.

3. Voy. ci-après, § 77.

4. Ci-dessus, § 30 et 35.

le second de 68; or, 67 1/2 est juste la moyenne entre les deux[1].

**40**. Comme l'once de Paris contient 576 grains, une livre valant 6000 de ces grains se trouve équivaloir à 10 onces 5/12 de Paris, soit tout près de 10 onces 1/2. Or, à Fribourg en Suisse, une ordonnance municipale fixa en 1364 la livre subtile à 10 onces 1/2 et la livre grosse à 17 onces 1/2[2]. Il n'est pas douteux que ces onces ne soient des onces de Troyes, car c'est en onces de Paris que la livre grosse a été fixée en 1668 à 17 onces 1 gros au lieu de 17 onces 1/2 qu'elle avait auparavant, et que, par la suite, elle a été comptée au chiffre rond de 17 onces, comme la livre de Berne[3]. Nous conclurons donc que la livre subtile de Fribourg était la livre subtile de Montpellier, composée de 12 onces romaines affaiblies, et que la livre grosse avait été formée de 20 des mêmes onces, puisque 10 1/2 et 17 1/2 sont dans le rapport 3 : 5, c'est-à-dire dans le rapport d'une livre de 12 onces et d'une livre de 20 onces.

**41**. Nous avons déjà fait allusion à une note célèbre relative à la fabrication de la monnaie royale de France, note rédigée peu

1. L'once romaine affaiblie ressort en grains de Paris :

| | |
|---|---|
| D'après le rapport 32 : 33 indiqué dans des lettres de Charles VI entre le marc de Grenoble et le marc de Troyes (ci-dessus, § 33), à | 496 16/33 |
| D'après l'évaluation de la livre subtile de Gênes en 1800 (§ 36), à | 496 23/24 |
| D'après l'évaluation du derham du Caire en 1845 (§ 18), à | 498 7/12 |
| D'après l'évaluation du marc de Venise sous la domination napoléonienne (§ 35), à | 498 11/12 |
| D'après l'évaluation moderne de la livre médicinale de Nuremberg (§ 34), à | 499 1/15 |
| D'après l'évaluation de la livre de Pavie sous la domination napoléonienne (§ 17), à | 500 1/18 |
| D'après l'évaluation de la livre de Constantinople par Tillet (§ 17), à | 500 1/3 |
| D'après le rapport 85 : 87 indiqué dans des actes des rois d'Aragon et de Majorque entre le marc de Montpellier et le marc de Troyes (§ 29), à | 500 20/87 |
| D'après l'évaluation de la livre de Naples par Tillet et par la commission de 1811 et d'après celle de la livre de Constantinople par Kelly (§ 17), à | 503 1/4 |
| D'après l'évaluation de l'once de Tunis en 1894 (§ 19), à | 507 5/6 |
| Le total de ces dix évaluations fait environ : | 5001 3/4 |

dont la moyenne est presque exactement 500 grains de Paris.

2. *Recueil diplomatique du canton de Fribourg*, t. IV, p. 1, n° 207.

3. Kuenlin, *Dictionnaire du canton de Fribourg*, t. II, p. 245, n. 1, et p. 246, n. 1.

après 1329, et qui avait été insérée dans le plus récent des mémoriaux primitifs de la Chambre des comptes, celui qu'aux XVIIe et XVIIIe siècles on désignait sous le nom de registre *Noster*[1]. Or, cette note, entre autres renseignements précieux, nous donne le rapport qui existait entre quatre marcs monétaires en usage en France, à savoir les marcs de Troyes, de Limoges, de Tours et d'Angleterre (ce dernier employé à la Monnaie de la Rochelle) : « Ou royaume, » dit ce texte, « souloit avoir quatre marcs, c'est assavoir le marc de Troyes, qui poise .XIIII. s. .II. d. esterlins de poix, le marc de Limoges, qui poise .XIII. [s.][2] .III. ob. esterlins de poix, le marc de Tours, qui poise .XII. s. .XI. den. ob. esterlins de poix, le marc de la Rochelle, dit d'Angleterre, qui poise .XIII. s. .IIII. d. esterlins de poix. »

Comme le sou se divise en 12 deniers et le denier en 2 oboles ou mailles, on voit que, d'après ce texte, le marc de Troyes pesait en poids sterling 14 sous 1/6 ou 170 deniers, le marc de Limoges 13 sous 1/8 ou 157 deniers 1/2, le marc de Tours 12 sous 23/24 ou 155 deniers 1/2, et le marc d'Angleterre 13 sous 1/3 ou 160 deniers[3]; donc le marc d'Angleterre était au marc de Troyes comme 16 à 17, le marc de Limoges au marc d'Angleterre comme 63 à 64 et, par suite, au marc de Troyes comme 63 à 68, le marc de Tours au marc d'Angleterre comme 15 à 16 et, par suite, au

1. Sur ce registre, voy. la préface de M. Ch.-V. Langlois à l'*Essai de restitution des plus anciens mémoriaux de la Chambre des comptes de Paris*, de MM. Petit, Gavrilovitch, Maury et Teodoru, p. X-XIII. — Il a disparu dans l'incendie de 1737, mais la note qui nous intéresse avait été publiée par Du Cange dans son *Glossaire*, aux mots *Marca* et *Argentum*, et par Boizard dans son *Traité des monnoies*, éd. de 1714, t. I, p. 249-250 et 13-15. Enfin le manuscrit français 2833 de la Bibliothèque nationale est une copie de ce registre *Noster*, exécutée au XVe siècle; c'est d'après lui que Natalis de Wailly a donné un nouveau texte de la note en question dans ses *Recherches sur le système monétaire de saint Louis* (*Mémoire de l'Institut, Académie des inscriptions*, t. XXI, 2e partie, p. 126, 121-122).

2. La première édition (1678) du Du Cange et le ms. 2833 portent « 13 *deniers* 3 oboles » au lieu de « 13 *sous* 3 oboles ». La correction a été faite dans les éditions postérieures du Du Cange et dans Boizard.

3. Le marc en usage en Normandie au XIIe siècle et au commencement du XIIIe siècle était le marc anglais, car il valait 13 sous sterling 1/3 : Tarif établi à l'Échiquier peu après la conquête de Philippe-Auguste, dans Delisle, *Des revenus publics en Normandie au XIIe siècle* (*Bibl. de l'Éc. des chartes*, 2e série, t. V, p. 199). Dans l'ordonnance de Henri V d'Angleterre sur les poids et mesures de Normandie (15 février 1419), c'est le marc de Troyes qui est prescrit comme poids (Rymer, à la date indiquée).

marc de Troyes comme 15 à 17. Si les rapports indiqués avec le marc de Troyes étaient parfaitement rigoureux (nous verrons qu'ils ne le sont pas), ils donneraient, par conséquent, au marc d'Angleterre 4336 grains 16/17 de Paris, au marc de Limoges 4269 3/17 et au marc de Tours 4065 15/17.

**42.** Le marc ayant normalement 8 onces, si l'on divise 4065 15/17 par 8, on trouve pour l'once de Tours 508 grains 4/17 de Paris. Cela suffit à nous montrer que l'once de Tours était l'once romaine antique, puisque celle-ci, d'après l'évaluation de Böckh, avait 513 grains 1/2 de Paris. Le marc de Troyes contenant en réalité 9 onces romaines antiques, le marc de Tours, qui en contient 8, devrait être avec lui dans le rapport 8 : 9, soit 16 : 18 au lieu de 15 : 17, ce qui donnerait à l'once de Tours 512 grains de Paris.

**43.** Nous verrons plus tard[1] que le marc anglais était le même que le marc de Cologne et que le marc de Castille. Or, le P. Mariana[2] nous apprend que l'once dont 12 faisaient la livre médicinale en usage en Espagne était dans le rapport 15 : 16 avec l'once du marc de Castille, c'est-à-dire dans le rapport que la note du registre *Noster* établit entre le marc de Tours et le marc anglais; on voit donc que c'était un rapport communément admis entre l'once romaine antique et l'once de Cologne-Angleterre-Castille.

Ce rapport était très approximativement exact, puisque l'once de Cologne, qui était les 15/16 de l'once de Troyes[3], laquelle était les 9/8 de l'once romaine antique, se trouvait par suite être à l'once romaine antique comme 16 à 15 23/135.

Comme, en Allemagne, la division principale du marc est le lot, qui est la moitié de l'once, et, par conséquent, la seizième partie du marc, le rapport 15 : 16 admis entre l'once romaine et l'once de Cologne donne à supposer que le marc de 8 onces romaines devait être compté à 15 lots de Cologne, et c'est bien, en effet, ce que nous constatons : « Rex dabit pro redemptione sua quadraginta milia marcarum argenti...; ista pecunia dabitur in pondere Coloniensi, uno lothone minus valente in unaquaque marca examinato argento; » — « Pro liberatione eorum dabuntur... .XLV. milia marcarum puri argenti, unaquaque marca lotone minus

1. Ci-après, § 90 et 104.
2. *De ponderibus et mensuris*, éd. de Mayence, 1605, p. 55.
3. Voy. ci-après, § 89-91.

valente cum pondere Coloniensi; » lisons-nous dans les conventions passées en 1224 et 1225 pour la mise en liberté du roi Waldemar II de Danemark et de son fils[1].

Nous ne doutons pas que ce poids romain antique, considéré comme les 15/16 du poids de Cologne, ne soit celui qu'on trouve désigné en Allemagne, aux XIIe et XIIIe siècles, sous le nom de poids de Charlemagne, *pondus Caroli;* en effet, nous savons par le chroniqueur Arnold de Lübeck que le roi de Danemark Waldemar Ier, père de Waldemar II, s'était engagé à payer pour la dot de sa fille, fiancée au fils de Frédéric Barberousse, une somme de quatre milliers de marcs, « librata pondere publico quod Karolus magnus instituerat[2] », et, d'autre part, on conserve un certain nombre de poids, d'âge indéterminé, portant l'inscription *pondus Caroli*, qui paraissent rentrer dans le système du poids romain antique[3].

**44**. Des textes que nous venons de citer, il résulte que le poids romain était en usage au moyen âge dans les royaumes scandinaves. Or, c'est ce que confirment les comptes des collecteurs apostoliques envoyés en Suède et en Norvège par la cour d'Avignon en 1327 et 1328. Il y est dit que le marc de Norvège fait en poids d'Avignon 7 onces 8 deniers, soit 176 deniers, et le marc de Skara 7 onces 7 deniers, soit 175 deniers[4]. Comme le marc d'Avignon (qu'il ne faut pas confondre avec le marc de la cour romaine d'Avignon, dont nous parlerons tout à l'heure[5]) était, ainsi que nous venons de le voir[6], le marc de Montpellier et avait, par conséquent, 4500 grains de Paris, les évaluations en question donnent au marc de Norvège 4125 grains de Paris, ce qui

1. *Mon. Germ.*, *Constitutiones*, t. II, p. 128, art. 8, et p. 626.

2. *Chronica Slavorum*, III, 2 (*Mon. Germ.*, *Scriptores*, t. XXI, p. 143). — Dans une ordonnance rendue par le roi des Romains Henri, fils de Frédéric II, le 11 février 1234, on lit : « Quod si princeps facere neglexerit,... domino regi .c. libras auri in pondere Karoli persolvet » (art. 3, dans *Mon. Germ.*, *Constitutiones*, t. II, p. 429).

3. Rocca, *Induzioni e deduzioni sul sistema metrico e numismatico dei Merovingi riformato da Carlo Magno*, p. 42-45; Prou, *Catalogue des monnaies carolingiennes*, p. XXXVIII-XL; Capobianchi, *les « Caroli pondus » conservés en Italie*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. XX, 1900, p. 43-77.

4. Holmboe, Introduction à Schive, *Norges mynter i middelalderen*, p. LXXII et LXXIII.

5. Ci-après, § 77.

6. Ci-dessus, § 33.

suppose une once de 515 grains 1/8, et au marc de Skara 4101 9/16, ce qui suppose une once d'à peu près 512 grains 2/3. D'autre part, des poids trouvés dans des sépultures avaient fait reconnaître que l'once en usage en Scandinavie à l'époque païenne était l'once romaine[1].

Nous verrons toutefois[2] que les Danois d'Angleterre paraissent s'être servis d'une livre et d'une once plus fortes, à savoir de la livre de 18 onces romaines divisée en 12 onces, qui est, comme nous le verrons[3], la livre de Charlemagne. Mais il n'y a aucune contradiction entre les deux faits, car Charlemagne n'avait en rien modifié le poids romain et s'était contenté d'adopter la livre de 18 onces romaines et de la diviser en 12 onces, ce qui, même dans l'empire franc, n'avait en aucune façon fait disparaître de l'usage commun ni l'once romaine ni la livre de 12 onces romaines : nous en avons la preuve dans les règles religieuses rédigées sous la direction de l'empereur Louis le Pieux dans les conciles d'Aix de 816 et 817[4], et où, en dépit de ce caractère officiel, c'est la livre de 12 onces romaines qui est qualifiée de livre de 12 onces, tandis que la livre de 18 onces est qualifiée de livre de 30 sous de 12 deniers, bien qu'elle ne contînt alors que 240 et non 360 des deniers du système monétaire officiel[5].

La même raison explique bien aussi qu'on ait pu, aux XII^e et XIII^e siècles, alors que le vrai poids de Charlemagne était sorti de l'usage, qualifier le poids romain de poids de Charlemagne, par opposition au poids de Cologne; car le poids de Charlemagne était basé sur l'once romaine, mais non le poids de Cologne, qui, comme nous le verrons[6], était basé sur l'once de Troyes.

**45.** Nous avons déjà constaté[7] et nous constaterons encore par la suite[8] que, au XIV^e siècle et depuis, on se servait à Barcelone des poids de Montpellier, mais on peut établir que, plus anciennement, la livre en usage en Catalogne était la livre de 12 onces

1. Holmboe, *Das älteste Münzwesen Norwegens bis zum Ende des 14ten Jahrhunderts*, dans Koehne's *Zeitschrift für Münz-, Siegel- und Wappenkunde*, t. VI, 1846, p. 67; Hilliger, *Studien zu mittelalterlichen Massen und Gewichten*, dans *Historische Vierteljahrschrift*, t. III, 1900, p. 175-176.
2. Ci-après, § 51.
3. Ci-après, § 53 et suiv.
4. Voy. ci-dessus, § 5.
5. Voy. ci-après, § 64.
6. Ci-après, § 90.
7. Ci-dessus, § 30.
8. Ci-après, § 72.

romaines[1]. En effet, un tableau d'équivalences monétaires, qui a fini par être introduit dans la collection des *Usages de Barcelone*[2], indique qu'une livre d'or de 12 onces vaut 84 morabotins; or, de lettres d'Alphonse de Poitiers[3], il résulte que, pour faire le poids d'un marc de Troyes, il fallait 63 morabotins 1/3, ce qui établit entre la livre de Catalogne et le marc de Troyes le rapport 126 : 95, et, par conséquent, donne à l'once de Catalogne environ 509 grains de Paris.

**46**. C'est évidemment l'adoption du rapport 15 : 16 entre le marc de Tours et le marc d'Angleterre qui explique pourquoi, à partir des dernières années du XII^e^ siècle, il fut définitivement établi qu'un marc d'Angleterre valait 53 sous 4 deniers, soit 53 sous 1/3, en deniers angevins ou en deniers tournois[4], ce qui faisait qu'un denier sterling, dont le marc d'Angleterre contenait 160, valait exactement quatre deniers angevins ou tournois[5]. On constate, en effet, qu'il y avait alors en France deux types principaux de deniers : ceux du type parisis, dont il fallait 480, soit 40 sous, pour faire la valeur d'un marc d'argent[6], et ceux du

1. En 1067, le vicomte de Narbonne engagea un fief au comte de Barcelone pour « 150 onces de mancuses d'or de Barcelone », *ad pensum legitimum de Narbona* (Devic et Vaissete, *Histoire du Languedoc*, éd. Privat, t. V, col. 546, n° 278). Blancard (*Essai sur les monnaies de Charles I^er^, comte de Provence*, p. 197 et 207) a conclu de là que la livre de Catalogne était la même que celle de Narbonne; c'est fort possible, mais cela ne résulte pas de l'acte en question, qui prouve que le poids de Narbonne était, comme il est naturel, le poids des vicomtes de Narbonne, et non qu'il était celui des comtes de Barcelone.

2. C. 141, dans Giraud, *Essai sur l'histoire du droit français au moyen âge*, t. II, p. 495.

3. A. Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, t. I, p. 446, n° 702 (13 septembre 1268), p. 554, n° 863 (9 août 1268), p. 558, n° 870 (25 août 1268).

4. Delisle, *Des revenus publics en Normandie au XII^e^ siècle*, dans *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 2^e^ série, t. V, 1848-1849, p. 187, 196, 204. — Auparavant, la valeur était variable (*ibid.*, p. 194-195).

5. Cette équivalence était encore admise sous saint Louis (ordonnance de 1265, dans *Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 94-95), sous Philippe le Bel (*Journal du Trésor du Temple en 1295*, n^os^ 33 et 68, dans Delisle, *Mémoire sur les opérations financières des Templiers*, p. 168 et 178), et même bien plus tard : ainsi, dans un texte de 1334, nous lisons encore : « Decem libras in bona et pura pecunia prout nunc valet et currit, videlicet obolus albus et sterlincus pro quatuor denariis » (Cartulaire de l'église de Quimper, Bibl. nat., ms. lat. 9891, fol. 57 v°).

6. Voy. ci-après, § 67. — Il s'agit ici de valeur et non de poids, car les deniers en

type tournois, dont il fallait 600, soit 50 sous, pour faire cette même valeur[1]. La plupart du temps, on ne s'inquiétait pas de la différence qui existait entre les marcs[2], mais on conçoit que la bonne qualité de la monnaie sterling et le désir de mettre la mon-

question étaient des deniers de billon, au lieu que les deniers sterling étaient des deniers d'argent à haut titre. — Comme exemple de monnaies de 40 sous au marc, en dehors de la monnaie parisis, nous citerons la monnaie de Genève : « ... Pro. cccc$^{us}$. et .x. solidis Gebennensis monete, ita tamen quod, si moneta in casu esset, ascensu vel descensu, marca fini argenti pro quadraginta solidis redderetur » (acte de 1190, dans *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. II, 2e partie, p. 46).

1. Pour les exemples de monnaies de 50 sous au marc, voy. la note suivante. — Il y avait aussi des deniers qui valaient le double de ceux-là, c'est-à-dire dont 25 sous valaient un marc; nous citerons les manceaux (Delisle, *Des revenus publics en Normandie*, *loc. cit.*, p. 196-197) et les toulousains (actes d'août 120?, dans Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. I, p. 237, n° 649, et du 6 mai 1224, dans Devic et Vaissete, *Histoire du Languedoc*, éd. Privat, t. VIII, col. 797, n° 237).

2. C'est ce qui explique pourquoi saint Louis, dans une donation de 1236 (citée par N. de Wailly, *Recherches sur le système monétaire de saint Louis*, *loc. cit.*, p. 169), regarde comme équivalents 80 livres parisis et 40 marcs sterling, bien que ce fussent à 40 marcs de Troyes-Paris que correspondissent réellement 80 livres parisis et que le marc de Troyes et le marc sterling fussent différents l'un de l'autre; — pourquoi 50 sous provinois valaient un marc de Troyes et que cependant les provinois étaient considérés comme équivalents aux tournois, taillés certainement au marc de Tours (Bourquelot, *Études sur les foires de Champagne*, t. II, p. 55-56); — pourquoi 50 sous de Melgueil valaient un marc de Montpellier (actes de 1181, 1183, 1199, dans *Cartulaire de Gellone*, éd. Alaus, Cassan et Meynial, p. 163, 165, 166, 167, et dans *Cartulaire d'Aniane*, éd. Cassan et Meynial, p. 480; acte de 1204, dans Devic et Vaissete *op. cit.*, t. VIII, col. 1181) ou un marc de Perpignan (Brutails, *Étude sur la condition des populations rurales du Roussillon*, p. 54-55), semblables l'un à l'autre (voy. ci-dessus, § 30), mais différents du marc de Tours, et que cependant le denier de Melgueil était, comme le denier tournois, compté pour le quart d'un denier sterling (Brutails, *ibid.*, p. 56). — C'est aussi très certainement ce qui explique le rapport si connu 4 : 5 entre la monnaie tournois et la monnaie parisis. Ce rapport, comme on sait, apparaît souvent dans les comptes du XIIIe siècle (voy. notamment compte de 1231, dans *Rec. des hist. de Fr.*, t. XXI, p. 222; compte de 1238, *ibid.*, p. 259; etc.), mais il ne répondait pas à la réalité. Puisque la monnaie tournois valait 50 sous au marc et la monnaie parisis 40 sous, et que le marc de Tours et le marc de Paris étaient dans le rapport 8 : 9 (voy. ci-dessus, § 41-42), les deux monnaies auraient dû être effectivement dans le rapport 32 : 45. Aussi le rapport 4 : 5 était-il loin d'être toujours suivi dans les comptes du XIIIe siècle. Si, dans une des pièces de la comptabilité du Trésor du Temple, allant de 1286 à 1295, on le trouve constamment adopté (Delisle, *Mémoire sur les opérations financières des Templiers*, p. 121, 122, 124, 126, etc.), en revanche, dans le journal du Trésor

naie angevine et tournoise dans un rapport tout à fait simple avec elle aient fait tenir compte de la différence qui existait entre le marc de Tours et celui d'Angleterre; le marc d'Angleterre valant, par suite, 53 1/3 sous tournois et non 50, le denier tournois devenait juste le quart du denier anglais.

**47**. La note précitée du registre *Noster* donne des détails très intéressants sur les systèmes de divisions pondérales dont on se servait dans les formules employées pour énoncer le titre des monnaies :

« Par le marc de la Rochelle (c'est-à-dire le marc anglais), qui poise .XIII. S. .IIII. d. esterlins, toutes monnoies, quelles que elles soient, se alouoient pour .XII. d. d'argent fin de poix l'un

du Temple pour 1295-1296 (Delisle, même mémoire, p. 162 et suiv.), le denier sterling est compté, d'une part, pour 4 deniers tournois (nos 33 et 68), et, d'autre part, pour 3 deniers parisis (nos 130 et 165), ce qui établit le rapport 3 : 4 entre les deux monnaies, et, dans le même journal, le gros tournois, qui valait 1 sou ou 12 deniers tournois, est pris pour 10 deniers parisis 1/2 (nos 6, 18, 32, 33, 48, etc.), ce qui établit le rapport 7 : 8 entre les deux monnaies. Voilà donc, à la même époque et dans la même comptabilité, trois rapports différents admis entre la monnaie tournois et la monnaie parisis : le rapport 3 : 4, le rapport 4 : 5 et le rapport 7 : 8. De ces trois rapports, c'est le rapport 3 : 4 qui est conforme au monnayage de saint Louis. D'après un texte de février 1307 (Saulcy, *Recueil de documents relatifs à l'histoire des monnaies frappées par les rois de France*, t. I, p. 165), les deniers tournois auraient dû être au titre de 3 deniers 3/4 et à la taille de 18 sous 1 denier, soit 217 deniers, au marc de Paris, et les deniers parisis au titre de 4 deniers 2/3 et à la taille de 16 sous 10 deniers, soit 202 deniers, au même marc. Or, nous savons par ailleurs que le titre 3 deniers 3/4 et la taille 217 au marc de Paris étaient ceux des deniers tournois de saint Louis (baux de la monnaie de Toulouse en 1251 et 1252, dans Devic et Vaissete, *Histoire du Languedoc*, éd. Privat, t. VIII, col. 1297 et 1299-1300, et bail de la monnaie de Tarascon en 1273, dans Blancard, *Essai sur les monnaies de Charles Ier, comte de Provence*, p. 459-460); nous devons donc en conclure que le titre 4 deniers 2/3 et la taille 202 au marc de Paris étaient aussi ceux des deniers parisis de saint Louis. La taille de 217 deniers dans un marc au titre de 3 deniers 3/4 équivaut à une taille de 694,4 deniers (soit 57 sous 13/15) dans un marc au titre de 12 deniers, ce qui est presque rigoureusement conforme à la taille du gros tournois de saint Louis, qui, au titre de 12 deniers, et valant 1 sou ou 12 deniers tournois, était taillé sur le pied de 58 au marc (Wailly, *Recherches sur le système monétaire de saint Louis*, *loc. cit.*, p. 114-123, 131-133); et, d'autre part, la taille de 202 deniers dans un marc au titre de 4 deniers 2/3 équivaut à une taille de 519 deniers 3/7 (soit 43 sous 2/7) dans un marc au titre de 12 deniers; le rappport 3 : 4 donnerait 43 2/7 : 57 5/7, ou 43 1/2 : 58; il y a tout lieu de penser que, si saint Louis avait fait frapper des gros parisis comme il a fait frapper des gros tournois, ceux-ci auraient été à la taille de 43 1/2 au marc.

contre[1] l'autre, et tuit[2] ensemble doivent faire et peser ledit marc, et chascun desdiz .XII. d. doit peser .XXIIII. grains. Chascun esterlin doit peser .III.[3] ob. tour., et ainsi generalment doit estre marc de tournois selon le marc de la Rochelle a .XX. s. t.

« Et ainsi se ordonnent et haulssent toutes les monnoies du monde selon du plus le moins qui plus y mect d'argent des devantdiz .XII. d. et le demourant du metail[4], se comme se l'en disoit *mailles petites tournoises a .XVII. s. . VI. d. au marc de Troyes*, qui est de Paris[5], et ledit marc est plus grant de cellui de la Rochelle de .X. esterlins, qui doivent peser .XXX. ob., qui vallent .II. s. .VI. d., ainsi sont ilz de vingt solz au marc selon cellui de la Rochelle; et furent faictes telles petites mailles l'an .CCC. .XXIX., de .XVIII.[6] grains de loy argent le Roy.

« Argent le Roy est et doit estre à une maille d'argent fin, car argent fin[7] est à .XII. d. d'aloy, et argent le Roy[8] a .XI. d. ob.; et, se l'en dit : *Tele monnoie est à . VIII. d. d'argent le Roy*, si prent l'en l'argent le Roy à .XII. d. et le fin a .XII. d. ob.; et vault chascun denier .XXIIII. grains, et .XII. grains maille, ainsi emporte[9] chascun denier d'aloy d'argent fin un grain en argent le Roy, si comme qui diroit : *Ceste monnoie est à .IIII. d. d'argent fin*, c'est-à-dire qu'il est à .IIII. d. .IIII. grains d'argent le Roy; et ainsi des autres. »

**48.** Il résulte de ce texte[10] que, pour évaluer le titre de l'argent, on se servait du marc anglais, et que ce marc, en plus du mode de division qui lui était propre, celui en 160 deniers sterling, en avait encore deux autres, à savoir :

1° Un mode de division en 12 parties, qu'on appelait deniers, en 24 parties, qu'on appelait oboles ou mailles, et en 288 parties, qu'on appelait grains;

2° Un mode de division en 20 parties, qu'on appelait sous

1. Ms. 2833 : *l'un comme l'autre.*
2. Du Cange (1re et 2e éd.) et Boizard : *huit.*
3. Du Cange : *3 den. ob.*
4. Ms. 2833 : *de mestal.*
5. Du Cange : *Parisis.*
6. Du Cange (1re et 2e éd.) : *17.*
7. *Car argent fin* manque dans ms. 2833.
8. Du Cange et Boizard : *et d'argent le roy.* — Les mots *argent le roy* manquent dans ms. 2833, qui porte : *d'aloy et a .XI. den. ob.*
9. Du Cange (1re et 2e éd.) et Boizard : *ainsi ont porté.*
10. Cf. N. de Wailly, *loc. cit.*, p. 127-128.

tournois, en 240 parties, qu'on appelait deniers tournois, et en 480 parties, qu'on appelait oboles tournoises.

En sorte que, si on avait, par exemple, en lingot ou en monnaie, un poids équivalant à un marc anglais et contenant 7 parties d'argent contre une de cuivre, on pouvait énoncer cette proportion de trois façons différentes :

1° En disant que le métal pesé était à 140 sterlings de loi, ce qui veut dire qu'il contenait 140 parties d'argent, au lieu de 160 qu'il aurait contenues s'il avait été sans alliage;

2° En disant qu'il était à 17 sous 6 deniers de loi, ce qui veut dire qu'il contenait 210 parties d'argent, au lieu de 240 qu'il aurait contenues s'il avait été sans alliage;

3° En disant qu'il était à 10 deniers 12 grains de loi, ce qui veut dire qu'il contenait 10 parties 1/2 ou 252 parties d'argent, au lieu de 12 ou de 288 qu'il aurait contenues s'il avait été sans alliage.

De plus, au lieu d'indiquer le titre par la quantité d'argent contenue dans le métal pesé, on pouvait aussi le faire au moyen de la quantité d'argent qui manquait pour que ce métal fût sans alliage, et alors, après l'énoncé de cette quantité, tantôt on ajoutait explicitement, tantôt on sous-entendait le mot « près ». Par conséquent, dans l'exemple que nous avons proposé, on pouvait aussi énoncer la proportion indiquée en disant :

1° Que le métal pesé était à 20 sterlings près d'argent, ou, en abrégeant, qu'il était à 20 sterlings d'argent;

2° Qu'il était à 30 deniers près d'argent, ou, en abrégeant, à 30 deniers d'argent;

3° En disant qu'il était à 36 grains près d'argent, ou, en abrégeant, à 36 grains d'argent.

C'est ainsi que, dans le texte que nous venons de transcrire, il est dit que l'argent le roi est à une maille d'argent fin; or, un peu plus loin, dans la suite du même texte, il est dit plus explicitement que l'argent le roi est à une maille *près* d'argent fin, ce qui veut dire que le lingot d'argent dans lequel on taillait la monnaie d'argent dans les ateliers royaux contenait une maille, soit un demi-denier, de cuivre contre 11 deniers 1/2 d'argent, autrement dit qu'il contenait 23 parties d'argent contre une de cuivre, autrement dit encore qu'il était au titre de 958 millièmes 1/3[1].

1. Dans une charte de 1202, où Philippe-Auguste règle le monnayage de

**49**. Mais le marc auquel on rapportait ces évaluations était le marc anglais; aussi, lorsqu'on se servait d'un autre marc, on modifiait les formules d'une façon, au premier abord, fort singulière, dont notre texte donne un exemple, là où il parle de petites mailles tournoises qui avaient été frappées en 1329. Or, de cet exemple résulte entre le marc de Troyes et le marc anglais un rapport qui n'est pas tout à fait le même que celui indiqué dans le passage du même texte relatif aux quatre marcs. Dans ce dernier, il est dit que le marc de Troyes contient 170 des deniers sterling dont 160 font le marc anglais[1], ce qui établit entre les deux marcs le rapport 17 : 16, le marc de Troyes ayant en plus 1/16 du marc anglais. Or, du passage relatif aux mailles de 1329, il résulte que le rapport entre les deux marcs était 16 : 15, le marc anglais ayant en moins 1/16 du marc de Troyes.

En effet, au sujet de ces mailles[2], notre texte donne les renseignements suivants :

1° Elles étaient à 17 sous 6 deniers, soit 210 deniers, au *marc de Troyes*, ce qui veut dire que la quantité de mailles nécessaire pour faire le poids d'un marc anglais contenait un poids d'argent le roi correspondant aux 14/16 d'un marc de Troyes;

2° Elles étaient à 18 grains de loi argent le roi; ici il faut évidemment sous-entendre le mot *près* et comprendre que ces mailles contenaient 18 grains de cuivre; comme le marc se divise en 288 grains et que 18 est le 1/16 de 288, ce second renseignement signifie que la quantité de mailles nécessaire pour faire le poids d'un marc anglais contenait un poids de cuivre correspondant à 1/16 du marc de Troyes;

3° Elles étaient de 20 sous au marc anglais, ce qui ne peut signifier qu'une chose, c'est que 240 de ces pièces pesaient un marc anglais.

Or, des deux premiers renseignements, il résulte que la quan-

Tournai, il est dit que l'argent employé pour la fabrication de la monnaie contiendra par marc « de lege .IIII$^{or}$. sterlingos » (Delisle, *le Premier registre de Philippe-Auguste*, fol. 54, et *Ordonnances des rois de France*, t. XI, p. 285); cela veut dire sans hésitation possible que cet argent devait contenir 4 parties de cuivre contre 156 d'argent. Il est clair en effet que la manière primitive et rationnelle de s'exprimer était de dire : 4 sterlings d'aloi ou 156 sterlings d'argent fin; plus tard, on a brouillé les termes.

1. Voy. ci-dessus, § 41.

2. Cf. N. de Wailly, *loc. cit.*, p. 128-129.

tité de mailles nécessaire pour faire le poids d'un marc anglais contient le poids de 14/16 du marc de Troyes, plus le poids de 1/16 du même marc, soit au total 15/16; donc le marc anglais est les 15/16 du marc de Troyes. Nous verrons en effet plus tard[1] que c'est bien là le vrai rapport; seulement, quand on voulait évaluer le marc de Troyes en deniers anglais, le rapport 16 : 15 donnait un nombre fractionnaire, 170 2/3, qu'on préférait arrondir en 170[2].

Dans ce mode d'évaluation du titre, où se trouvent combinés deux marcs différents, les deux proportions d'argent et de cuivre cessent d'apparaître corrélatives. Si on n'avait tenu compte que du marc anglais, à 210 deniers d'argent auraient correspondu 30 deniers de cuivre, ou bien à 252 grains d'argent auraient correspondu 36 grains de cuivre, au lieu qu'ici à 210 deniers d'argent correspondent 15 deniers d'argent, ou à 252 grains d'argent 18 grains de cuivre; c'est la différence entre les deux marcs de Troyes et d'Angleterre qui comble l'hiatus, car, si 210 et 15 font seulement 225, en revanche 225 est à 240 comme 15 est à 16, et, si 252 et 18 font seulement 270, en revanche 270 est également à 288 comme 15 est à 16.

Il résulte donc de tout cela :

1° Que les mailles en question contenaient 14 parties d'argent le roi contre une de cuivre, en d'autres termes qu'elles étaient au titre de 933 millièmes 1/3 argent le roi;

2° Qu'elles étaient taillées sur le pied de 240 au marc anglais, par conséquent de 256 au marc de Troyes.

**50.** On l'aura sans doute remarqué, d'après la note du registre *Noster*, le marc anglais, qui était composé de 8 onces, pesait 13 sous 4 deniers sterling, d'où il suit que la livre anglaise, qui était composée de 12 onces[3], pesait 20 sous ; mais, dans le poids tournois, c'était le marc qui contenait 20 sous, en sorte qu'un denier sterling, considéré comme division pondérale abstraite,

1. Ci-après, § 89.

2. Pegolotti (*loc. cit.*, p. 249) donne au marc de Paris 168 sterlings.

3. On sait que dans le *Domesday book* il est plusieurs fois question de deniers dont 20 font l'*ora* ou once (t. I, fol. 2, col. 1, et fol. 164, col. 1 et 2). — « Libram unam, hoc est. xx. solidos, » lisons-nous dans le *Dialogus de Scaccario*, I, 6 (Stubbs, *Select charters*, 8e éd., p. 191). — « Per ordinacionem tocius Anglie regni fuit mensura regis composita, videlicet quod ... uncia debet ponderare .xx. denarios et duodecim uncie faciunt libram Londoniensem. » Note du XIIIe siècle sur les poids et mesures (*Statutes of the realm*, t. I, p. 204). — Etc.

c'est-à-dire comme 240e partie d'une livre de 12 onces, contenait 3 oboles tournoises, soit 1 1/2 denier tournois, puisque le denier tournois, considéré également comme division pondérale abstraite, était la 240e partie d'un marc de 8 onces et non d'une livre de 12 onces.

**51**. Or, dans un traité conclu au commencement du xe siècle entre les Anglais et les Danois d'Angleterre[1], il est dit que 30 sous chez les Anglais ont la même valeur que chez les Danois 3 demi-marcs ou 12 *ore* (les Scandinaves appelaient l'once « eyrir », pluriel « aurar », en latin *ora*), d'où il suit que le marc des Danois contenait 8 onces et équivalait à 20 sous anglais. Nous ne serons donc pas surpris de constater que la vieille loi municipale norvégienne (Bjarkö-Ret), qui nous fournit le plus ancien renseignement direct sur le système pondéral de la Scandinavie, divise le marc (« mörk ») en 8 « aurar », l' « eyrir » en 3 « ertogar », l' « ertog » en 10 « peningar » (deniers)[2], en sorte que le marc contenait 240 deniers, soit l'équivalent de 20 sous de 12 deniers.

A une époque aussi ancienne que le commencement du xe siècle, il y a tout lieu de supposer que 20 sous étaient encore égaux à 12 onces et 30 sous à 18 onces[3]; donc le marc des Danois, divisé en 8 onces, mais égal à 20 sous anglais, a toute chance d'avoir été égal à 12 onces anglaises, en sorte qu'une livre composée de 12 onces danoises devait être égale à 18 onces anglaises. De plus, il est permis de supposer que, en ce temps-là, l'once anglaise était encore l'once romaine. Aussi est-ce bien probablement la livre de 18 onces romaines qui, dans une charte

1. « Et, si presbiter populum misdoceat de festo vel de jejunio, reddat .xxx. solidos cum Anglis et cum Danis .iii. dimidias marcas. — Si quis in die dominica negociationem facere presumat, perdat ipsum capitale et .xii. oras cum Dacis et .xxx. solidos cum Anglis. » Loi dite d'Édouard et Guthrum, c. 3, 1, et c. 7, traduction du *Quadripartitus* (Liebermann, *Die Gesetze der Angelsachsen*, t. I, p. 131 et 133).

2. Holmboe, *das Älteste Münzwesen Norwegens*, dans Koehne's *Zeitschrift für Münz-, Siegel- und Wappenkunde*, t. VI, 1846, p. 66. Cf. *Norges gamle love indtil 1387*, t. V, dans le glossaire, aux mots *ertog* (p. 163 et suiv.), *eyrir* (p. 165 et suiv.), *mörk* (p. 458 et suiv.), *penningr* (p. 493 et suiv.).

3. Une charte anglo-saxonne de 863 paraît bien dire que 30 sous font une livre et demie : « Vel .xxx. argenteis, hoc est semi cum libra » (Birch, *Cartulariun saxonicum*, t. II, p. 116, n° 507). Au xie siècle, nous trouverons en Angleterre, avec le compte 240 deniers à la livre, un compte 60 sous et un compte 48 sous à la livre (voy. ci-après, § 88).

du roi anglo-saxon Æthelred II (fin du xe et commencement du xie siècle), est qualifiée de « libra juxta magnum pondus Normannorum »[1].

Mais c'est de Scandinavie et d'Angleterre que vient le marc[2]. Par conséquent, le fait que, dans ces pays, on le trouve primitivement divisé, d'une part en 20 sous, ce qui est normalement

1. « Abbas (Eliensis) nomine Ælfsinus dedit regi prædicto appensuram. IX. librarum purissimi auri justa magnum pondus Normannorum » (Kemble, *Codex diplomaticus ævi saxonici*, t. III, p. 368, no 725). — Dans les chartes de l'abbaye de Corbie, au XIIe siècle, le marc le plus ordinairement mentionné est celui d'un poids qui est qualifié de *magnum pondus*, de *grossum pondus*, et plus spécialement de *hustinum pondus* (Prou, *Essai sur l'histoire monétaire de l'abbaye de Corbie*, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. LV, 1894, p. 74-80). Du Cange, se fondant sur ce qu'une charte anglo-saxonne du XIe siècle parle du marc « ad pondus hustingie Londoniensis » (Kemble, *op. cit.*, t. IV, p. 304, ne 973), a supposé (au mot *Hustinum pondus*) que le marc « ad pondus hustinum » de Corbie était le marc de la hustinge de Londres (la hustinge, « house-thing », était une cour de justice). C'est bien possible, et, à l'appui de cette supposition, on peut faire remarquer qu'une charte par laquelle la ville de Londres accorda en 1327 diverses franchises commerciales aux marchands d'Amiens, de Corbie et de Nesle fut donnée « en pleyn hustenge de Londres » (Aug. Thierry, *Recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers état*, t. I, p. 805). Mais qu'était-ce que le marc de la hustinge de Londres? Il serait bien tentant d'y voir le même marc que celui du « magnum pondus Normannorum », c'est-à-dire la livre de 12 onces romaines transformée en marc de 8 onces. On remarquera qu'une contestation, qui s'était élevée entre l'abbaye de Corbie et une autre abbaye au sujet d'une redevance fixée anciennement à deux marcs d'argent du « pondus hustinum » et sur laquelle on n'était plus d'accord parce que ce poids n'était plus en usage, fut terminée en 1305 par une transaction, en vertu de laquelle cette redevance dut être acquittée par le paiement de 6 livres parisis (Prou, *loc. cit.*, p. 78-79 et 88-91); or, ce chiffre semble bien indiquer qu'on avait conservé du marc hustin le souvenir que c'était un marc sensiblement plus fort que le marc de Troyes. Par la suite, on perdit de plus en plus la notion de ce qu'était le marc hustin, et on s'imagina que c'était le marc en usage du temps de Louis le Hutin; on conclut de là que c'était le marc de Troyes, et, en conséquence, le Parlement estima en 1346 la valeur d'un marc hustin d'argent à 46 sous 8 deniers parisis (Prou, *ibid.*, p. 79-80 et 91-92; cf. arrêt de 1388, dans Du Cange, *loc. cit.*), ce qui ne fait que 4 livres 13 sous 4 deniers pour 2 marcs.

2. Les plus anciennes mentions connues du marc se trouvent dans une charte du roi anglo-saxon Æthelvulf pour l'abbaye de Saint-Denis en France, en date de 857 (Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 785-786, où elle est publiée d'après l'original, aujourd'hui perdu, et Blancard, *l'Origine du marc*, dans *Annuaire de la Société française de numismatique*, t. XII, 1888, p. 228-229, où elle est publiée d'après le Cartulaire blanc de Saint-Denis), et dans les traités conclus à la fin du IXe et au commencement du xe siècle entre les Anglais et les Danois (loi dite d'Alfred et Guthrum, c. 2, dans Liebermann,

l'équivalent de 12 onces, et, d'autre part, en 8 onces, paraît bien fournir l'explication première de ce poids. En effet, une fois qu'on a divisé en 12 onces une livre qui en contenait primitivement 18, la livre composée de 12 des onces primitives se trouve ne plus contenir que 8 des nouvelles. Il nous paraît donc on ne peut plus tentant de voir dans le marc primitif la livre de 12 onces romaines, transformée en poids de 8 onces par suite de l'adoption de la livre de 18 onces romaines divisée en 12 onces.

C'est également par cette adoption que s'explique un passage de la loi des Saxons, où il est dit qu'il y a deux espèces de sou, celui qui se compose de trois *tremisses* et celui qui se compose de deux *tremisses* seulement[1]; au premier abord, cela paraît singulier, puisque le *tremissis* est par définition le tiers d'un sou; mais, si l'on divise en 12 onces et, par suite, en 20 sous une livre de 18 onces, il est clair qu'un sou primitif, c'est-à-dire un sou qui forme la vingtième partie de la livre de 12 onces primitives, contiendra seulement deux *tremisses* du sou nouveau, c'est-à-dire de celui qui est la vingtième partie de la livre de 18 onces.

**52**. Le compte 20 sous au marc a existé aussi en Allemagne : dans la plus ancienne coutume de Strasbourg, celle qu'on croyait jadis remonter à l'époque des Othons, et qui, en réalité, date du premier tiers du XIIe siècle, on lit : « Debet autem moneta esse in eo pondere quod viginti solidi faciant marcam, qui denarii dicuntur *pfundig*[2], » et le *Miroir de Saxe* dit qu'on appelle *pfundige pfennige* (on disait en latin *librales denarii*) des deniers dont 240, soit 20 sous, faisaient un marc[3].

*op. cit.*, t. I, p. 126-127, et loi dite d'Édouard et Guthrum, que nous venons de citer), qui montrent que le marc était le poids des Scandinaves. En Allemagne, l'usage du marc se constate seulement en 1015 (Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. VIII, p. 335) et en France en 1082 (Guérard, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, p. 238, n° 13, et p. 423, n° 28).

1. « Solidus est duplex, unus habet duos tremisses...; alter solidus tres tremisses. » C. 66 (*Mon. Germ.*, *Leges*, t. V, p. 83).

2. C. 60 (Wiegand, *Urkundenbuch der Stadt Strassburg*, t. I, p. 471).

3. Landrecht, III, 45, § 1 (3e éd. Homeyer, p. 339). — Cf. une ordonnance de Henri VI pour la monnaie de Spire en 1196 (*Mon. Germ.*, *Constitutiones*, t. I, p. 522). — Dans une charte de Trèves, vers 1160, on lit : « Quod si denarii, ut forte adsolet, in precio vel in pondere viliores quam marca argenti fuerint, pro .xx. solidis marcam argenti nobis eodem tempore dent » (Beyer, *Urkundenbuch zur Geschichte der mittelrheinischen Territorien*, t. I, p. 679, n° 618).

**53**. Ce que nous venons de constater ainsi suffirait amplement à justifier M. Rocca[1] et M. Prou[2] d'avoir soutenu que la livre plus pesante adoptée par Charlemagne vers le milieu de son règne avait la même valeur que la livre poids de marc, et, par conséquent, qu'elle contenait 18 onces romaines, mais qu'elle se divisait en 12 onces (comme encore aujourd'hui la livre grosse de Venise[3]), et non en 16 (comme la livre de Troyes), ou en 18 (comme le rotolo de Gênes[4]).

**54**. On sait que la majorité des autres auteurs qui ont parlé de cette livre se partagent en deux camps, les uns croyant avec Le Blanc qu'elle contenait 12 des onces dont 16 faisaient la livre poids de marc, les autres croyant avec Guérard qu'elle contenait 15 onces romaines.

**55**. Le Blanc avait basé son opinion sur un certain nombre de deniers de Charlemagne qu'il avait trouvés peser de 27 à 28 grains poids de marc; or, comme en divisant 12 onces poids de marc par 240 on trouve 28 grains 4/5, il en avait conclu que c'était là la vraie valeur du denier de Charlemagne et que la livre établie par ce prince était une livre de 12 onces poids de marc[5]. Il n'avait pas fait de distinction entre les deux types de deniers de Charlemagne, ce qui rendait son évaluation fort suspecte.

Soetbeer crut pouvoir baser la sienne exclusivement sur des deniers trouvés à Duurstede en Hollande et qu'il jugea appartenir à la seconde période du règne de Charlemagne; il évalua le poids de ces deniers de 1,50 à 1,55 gramme, c'est-à-dire de 28 à

1. *Induzioni e deduzioni sul sistema metrico e numismatico dei Merovingi riformato da Carlo Magno*, Crème, 1889, p. 28-32.

2. *La livre dite de Charlemayne*, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. LIV, 1893, p. 244-263, et *Catalogue des monnaies carolingiennes de la Bibliothèque nationale*, p. XXXV-XLIV.

3. Voy. ci-dessus, § 35. — M. Capobianchi, cherchant à réfuter l'opinion de M. Prou (*les « Caroli pondus » conservés en Italie*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. XX, 1900, p. 69), a écrit : « Quelles sont les régions qui jadis formèrent les domaines de ce prince (Charlemagne) dans lesquelles nous trouverons des traces d'une livre duodécimale répandue dont l'once, selon M. Prou, aurait dû atteindre un poids effectif de 40 grammes 60? Où sont donc les textes qui donnent cette proportion? Où sont les étalons de cette unité? » Il semble cependant qu'un érudit italien aurait dû avoir présente à l'esprit la livre grosse de Venise, qui a encore aujourd'hui une si grande importance.

4. Voy. ci-dessus, § 36.

5. *Traité historique des monnoies de France*, éd. de Paris, p. 83.

29 grains, ce qui, en multipliant par 240, ramenait encore à 12 onces poids de marc[1].

Blancard[2] est aussi arrivé à la même conclusion, mais par une tout autre voie. Partant de l'hypothèse que la livre de Charlemagne avait dû laisser des traces dans les pays qui avaient fait partie de l'empire franc, il constata que, dans ces pays, dominent surtout des onces (ce sont les différentes variétés de l'once de Troyes, de l'once des marcs de Venise et de Montpellier et de l'once de Cologne) qui sont plus ou moins voisines de l'once poids de marc; il conclut de là que l'once poids de marc devait être l'once de Charlemagne et que, puisque la livre de Charlemagne avait 12 onces, ce devait être une livre de 12 onces poids de marc. Seulement, à l'époque où il écrivait, il était obligé d'admettre pour le poids du denier de Charlemagne second type une valeur beaucoup plus élevée que celle proposée par Le Blanc et par Soetbeer, et qui ne s'accordait plus du tout avec une taille de 240 à une livre de 12 onces poids de marc. Il chercha fort malencontreusement à se tirer de cette difficulté par une distinction entre le poids total et le poids de fin, ainsi que par des considérations annexes assez bizarres.

**56**. Quant à Guérard[3], les pesées qu'il avait faites de deniers de Charlemagne second type et de deniers de Louis le Pieux et de Charles le Chauve l'avaient amené à la conviction que le poids de ces deniers était de 32 grains de Paris, ce qui, en multipliant par 240, donnait une livre de un quart plus forte que la livre romaine. Cela revient à dire, bien qu'il ait évité de le faire (peut-être ne s'en est-il pas aperçu), qu'elle contenait 15 onces romaines.

Si Blancard a repris l'opinion de Le Blanc pour des raisons indépendantes du poids effectif des monnaies, M. Hilliger[4] a fait de même pour l'opinion de Guérard. Nous avons eu déjà occasion de rappeler[5] que, dans un capitulaire attribué à 779 ou à 780[6], on

1. *Beiträge zur Geschichte des Geld-und Münzwesens in Deutschland*, 4e Abschnitt (*Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. IV, p. 307-313).

2. *La Pile de Charlemagne*, dans *Annuaire de la Société française de numismatique*, t. XI, 1887, p. 609 et suiv.

3. *Polyptyque de l'abbé Irminon*, Prolégomènes, p. 119-127.

4. *Studien zu mittelalterlichen Massen und Gewichten*, *I. Kölner Mark und Karolingerpfund*, dans *Historische Vierteljahrschrift*, t. III, 1900, p. 200 et suiv.

5. Ci-dessus, § 1.

6. *Mon. Germ.*, *Concilia*, t. II, p. 108-109.

trouve des échelles[1] d'aumônes, allant en décroissant de moitié en moitié, qui servent à prouver l'existence du compte 20 sous à la livre. Toutefois, deux de ces échelles se terminent par une valeur qui n'est pas exactement la moitié de la valeur précédente; dans l'une, les vassaux royaux possédant 200 manses sont taxés à une demi-livre, ceux possédant 100 manses à 5 sous, ceux possédant 50 ou 30 manses à une once; dans l'autre, les comtes les plus riches sont taxés à 3 onces, ceux moyennement riches à une once et demie, les moins riches à un sou. Le sou contenant 12 deniers et l'once 20 deniers, la moitié de 5 sous est une once 1/2 et non une once[2], et la moitié de une once 1/2 est un sou 1/4 et non un sou. Mais M. Hilliger, qui avait besoin, pour une théorie à lui personnelle sur le marc de Cologne, de découvrir une once de 16 deniers, a supposé que les échelles en question allaient invariablement en décroissant de moitié en moitié, et, sans tenir compte de celle qui se termine par une once venant après 5 sous, il a soutenu que, dans la suivante, un sou, venant après une once 1/2, en était forcément la moitié. Or, puisque un sou contient 12 deniers, si un sou est la moitié d'une once 1/2, l'once contient 16 deniers, et, puisque la livre contenait 240 deniers, elle contenait 15 onces, d'où la conclusion que la livre de Charlemagne était une livre de 15 onces romaines. Pour démolir ce raisonnement, il suffit de rappeler que, une des échelles se terminant par une once venant après 5 sous, il est impossible de soutenir que toutes vont invariablement en décroissant de moitié en moitié, et, par conséquent, il n'y a aucune raison pour supposer l'existence d'une division de l'once en 16 deniers. D'ailleurs, si le capitulaire en question est de 780, il est antérieur à la réforme

1. Il y a quatre échelles, savoir :

1° Première catégorie d'évêques et d'abbés : une livre; deuxième : une demi-livre; troisième : 5 sous;

2° Première catégorie de comtes : une livre; deuxième : une demi-livre;

3° Première catégorie de vassaux royaux : une demi-livre; deuxième : 5 sous; troisième : une once;

4° Première catégorie de comtes : 3 onces; deuxième : une once et demie; troisième : un sou.

2. Il est impossible de songer à lire dans le capitulaire une once 1/2 au lieu de une once, comme l'ont fait plusieurs des anciens éditeurs, car non seulement les manuscrits qui nous ont conservé ce capitulaire dans sa forme originale, mais encore le texte inséré par Benoît Lévite dans sa collection portent : une once.

des poids et mesures[1], et il date d'une époque où, comme nous le verrons tout à l'heure[2], la livre monétaire, par une coïncidence singulière, était effectivement composée de 15 onces romaines.

**57**. Mais ces opinions sont loin d'être les seules qui aient été émises au sujet de la livre de Charlemagne.

Sans parler de ceux qui, comme M. M. de Vienne[3], nient que Charlemagne ait adopté une livre plus forte que la livre romaine, nous rappellerons que Carli[4], au XVIII^e siècle, avait supposé que la livre de Charlemagne était la livre de Cologne, et, il y a peu d'années, M. Desimoni[5] s'est rangé à son avis.

Fossati, ayant évalué le poids du denier neuf de Charlemagne à 34 grains de Paris, en déduisit (34×240) une livre de 8160 grains, soit 433,41636 grammes[6]. Bien qu'il n'ait pas fait le rapprochement, une livre de cette valeur se trouvait contenir 16 onces romaines de 510 grains (partant de l'évaluation 84 grains pour le sou de Constantin[7], Fossati avait admis une livre romaine de 84×72, soit 6048 grains ou 321,238 grammes[8], ce qui donne une once de 504 grains).

**58**. Enfin récemment M. Capobianchi[9] a soutenu :

1° Qu'à côté de la livre romaine, on se servait dans l'empire franc d'une autre livre, dans laquelle il voit la livre gauloise, et qui serait celle dans laquelle Pépin le Bref a ordonné de tailler 22 sous, soit 264 deniers; se fondant sur la livre de 25 sous men-

1. Voy. ci-après, § 63.

2. Ci-après, § 65.

3. *De la prétendue livre de Charlemagne*, dans *Annuaire de la Société française de numismatique*, t. XX, 1896, p. 13-45.

4. *Delle monete e dell' instituzione delle zecche d'Italia*, dans ses *Opere*, t. IV, p. 51-53.

5. *La Décroissance graduelle du denier de la fin du XI^e au commencement du XIII^e siècle*, dans *Mélanges de numismatique*, t. III, p. 78.

6. *De ratione nummorum, ponderum et mensurarum in Galliis sub primæ et secundæ stirpis regibus*, dans *Memorie della reale Accademia delle scienze di Torino, Scienze morale*, 2^e série, t. V, p. 79-80.

7. *Ibid.*, p. 51-52.

8. *Ibid.*, p. 89.

9. *Pesi proporzionali desunti dai documenti della libra romana, merovingia e di Carlo Magno*, dans *Rivista italiana di numismatica*, t. V, 1892, p. 79-114; *les « Caroli pondus » conservés en Italie*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. XX, 1900, p. 43-77; *le Origini del peso gallico*, dans *Archivio della R. Società romana di storia patria*, t. XXVI, 1903, p. 5-20, et t. XXVII, 1904, p. 79-108.

tionnée par le petit traité sur le poids des hosties, il suppose en outre que cette livre gauloise se divisait primitivement en 300 deniers et que Pépin l'a divisée en 264 pour en rendre le denier égal à celui qui était contenu 240 fois dans la livre romaine; de ce rapport 264 : 240, il déduit pour sa livre gauloise la valeur de 13 1/5 onces romaines; comme il admet pour la livre romaine, telle qu'elle existait au VIIIe siècle, l'évaluation de Fossati, 6048 grains de Paris, cela donne 6652 grains 4/5 de Paris; or, jugeant que cette valeur n'est pas très éloignée de celle de 12 onces de Paris (6912 grains), il conclut que l'once de Troyes n'était autre chose que l'once de la livre gauloise;

2° Que Charlemagne n'avait pas modifié la livre poids ordinaire, qui était restée la livre romaine, mais que la livre dans laquelle on taillait la monnaie avait été portée par lui à 16 onces romaines.

**59**. Si la première de ces hypothèses n'a que des bases on ne peut plus en l'air, la seconde repose sur des raisons assez curieuses.

Une charte de Viterbe, datée de 816, comptant le sou à 9 deniers seulement en monnaie de « Saint-Pierre »[1], M. Capobianchi a supposé que les deniers en question étaient des deniers neufs de Charlemagne, c'est-à-dire des deniers de 240 à la livre de Charlemagne, tandis que le sou aurait été un sou de 240 à la livre romaine; il a conclu de là que la livre romaine était les 3/4 de la livre de Charlemagne, et que, par conséquent, celle-ci avait 16 onces romaines.

D'autre part, le traité intervenu en 840 entre l'empereur Lothaire et les Vénitiens paraît dire que 6 mancuses valent une livre de Venise[2]; or, dans un diplôme de Louis le Pieux délivré en 816 à l'abbaye de Saint-Zénon de Vérone et qui était le renouvellement d'un diplôme de Charlemagne, on voit que le mancuse

1. « Argenti [solidos] .CXX., ana novem denariorum per solidum, de moneta sancti Petri » (Giorgi et Balzani, *Regesto di Farfa compilato da Gregorio di Catino*, t. II, p. 179, n° 219).

2. « Volumus ut pro sex mancusis solum ab uno homine sacramentum recipiatur, et, si plus fuerit, usque ad duodecim mancusos duorum hominum sit satisfactum, et ita usque ad duodecim libras Veneticorum semper addendum per duodecim electos juratores perveniat, ut, quantae sint librae, tanti sint etiam juratores. » C. 34 (*Mon. Germ.*, *Capitularia*, t. II, p. 135).

valait 30 deniers[1], équivalence qui se retrouve dans d'autres textes italiens de la même époque; par conséquent, il suffit de supposer que la livre de Venise était une livre romaine, et que les deniers dont 30 valaient un mancuse étaient des deniers neufs de Charlemagne, pour retrouver le rapport 3 : 4 entre la livre romaine et la livre de Charlemagne.

Cette déduction pourra paraître confirmée par une autre coïncidence. En effet, le mancuse étant, comme nous allons le dire, un sou de 84 à la livre, dans le compte 6 mancuses = une livre, on retrouve le rapport constantinien 1 : 14 entre l'argent et l'or, qui résulte de l'équation 1 sou de 72 à la livre d'or = 14 *miliarensia* de 72 à la livre d'argent.

Enfin, dans le compte précité 30 deniers au mancuse rapproché du compte 40 deniers au sou de la loi salique, M. Capobianchi retrouve encore le rapport 3 : 4 qu'il suppose entre la livre romaine et la livre de Charlemagne.

Mais, pour curieuses que soient ces rencontres, elles sont bien insuffisantes à contrebalancer les raisons tout autrement nombreuses, diverses et tangibles qui donnent lieu de croire que la livre de Charlemagne avait 18 onces romaines.

**60.** Parmi les hypothèses qui étayent l'opinion de M. Capobianchi, il y en a une particulièrement qui nous paraît fort douteuse, c'est celle qui fait du compte 1 mancuse = 30 deniers une conséquence de la réforme monétaire de Charlemagne.

Le sou d'or de 7 à l'once, par conséquent de 84 à la livre, attesté par le texte interpolé d'une constitution de Constantin[2], est, à n'en pas douter, le sou de poids inférieur qui est mentionné sous le nom de « sou gaulois » dans une constitution de Majorien

1. « Ut... singulis annis aut mancusos .xx. aut .L. solidos argenti accipere debeat pontifex ipsius civitatis » (Ughelli, *Italia sacra*, 2e éd., t. V, col. 706). Cet acte a été l'objet de plusieurs renouvellements, dont le dernier est celui de Henri II en 1014 (*Mon. Germ.*, *Diplomata regum*, t. III, p. 388-389).

2. « Si qui solidos appendere voluerit, auri cocti *septem* solidos quaternorum scripulorum nostris vultibus figuratos appendat pro singulis unciis, *quatuordecim* vero pro duabus. » Code théodosien, XII, VII, 1. — Comme l'once se divise en 24 scrupules, le fait que les sous sont dits de 4 scrupules montre que le texte primitif devait porter « *sex* solidos, *duodecim* » (Cf. Mommsen, *Das Theodosische Gesetzbuch*, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung*, *Romanistische Abtheilung*, t. XXI, 1900, p. 157-158).

datée de 458[1] et dans des lettres de Grégoire le Grand[2]. C'était alors une monnaie réelle, qui devait ce nom de sou gaulois à ce qu'on la frappait dans les ateliers du sud de la Gaule. Il en subsiste de nombreux exemplaires, qui pendant longtemps avaient intrigué les numismates à cause du chiffre XXI qu'ils portent gravé, de même que les tiers de sou correspondants portent le chiffre VII; on avait fini par deviner que ce chiffre indiquait le poids en siliques, hypothèse dont l'exactitude a été prouvée par la découverte d'exemplaires portant en toutes lettres le mot « siliques » à côté du chiffre[3]. Mais, à l'époque carolingienne, ce sou n'était plus qu'un poids d'or[4] ou qu'une monnaie de compte, sous le nom *solidus mancusus*[5], puis simplement *mancusus* ou *mancusa*, *mancus* ou *manca*[6], termes dont l'étymologie est controversée.

Que le mancuse soit bien, comme le « sou gaulois », la 84e partie d'une livre d'or, c'est ce que prouvent les textes suivants. Dans une charte de 1067, la vente d'un château est consentie au comte de Barcelone moyennant le prix de 1000 onces d'or, « quæ sunt septem mancusi Barchinonensis monete »[7]; si 1000 onces d'or valent 7000 mancuses, c'est qu'une livre de 12 onces vaut 84 mancuses. Nous avons déjà parlé[8] d'un tableau

1. « Præterea nullus solidum integri ponderis calumniosæ improbationis obtentu recuset exactor, excepto eo gallico, cujus aurum minore æstimatione taxatur. » Novelles de Majorien, VII, § 14 (éd. Meyer-Mommsen, p. 171). — Cette novelle a été insérée dans la *Lex romana Visigothorum* (Novelles de Majorien, I, 1, éd. Haenel, p. 306).

2. « Suscepimus... gallicanos solidos quadringentos; » — « Solidi Galliarum, qui in terra nostra expendi non possunt. » Lib. III, ep. 33, et lib. VI, ep. 7 (*Mon. Germ.*, *Epistolæ*, t. I, p. 191 et 389).

3. Prou, *Catalogue des monnaies mérovingiennes*, p. XXIV, XXXIX, LXIV. — La silique étant la 1728e partie de la livre, le sou de 84 à la livre n'en pesait exactement que 20 4/7.

4. Il nous paraît probable que les mancuses réels de l'époque carolingienne et de la période suivante (particulièrement ceux en usage en Espagne et en Septimanie) étaient, non pas des monnaies, mais des lingots réguliers, analogues à ceux qui sont encore de nos jours en usage en Chine.

5. « In auri solidos mancusos numero .CC. » (*Liber pontificalis*, Vie d'Adrien Ier, c. 77, éd. Duchesne, t. I, p. 509). — « Auri solidos mancosos bonos » (charte de 837, dans Allodi et Levi, *Regesto Sublacense*, p. 101, n° 60).

6. Voy. Du Cange, aux mots *Mancusa*, *Manca*, *Mancus* 2.

7. Diago, *Historia de los victoriosissimos condes de Barcelona*, fol. 116 v°.

8. Ci-dessus, § 45.

d'équivalences monétaires qui a fini par trouver place parmi les *Usages de Barcelone;* or, dans la traduction modifiée de ce tableau qui a été insérée dans le code catalan, *Constitutions y altres drets de Cathalunya*, composé en vertu de l'ordonnance rendue à la suite des Cortès de Monçon en 1585, il est dit que 7 mancuses d'or de Valence font une once de même or[1]; donc 84 mancuses faisaient une livre de 12 onces. Mais les Arabes d'Espagne avaient rendu au sou de 84 à la livre une existence monétaire réelle; le « morabotin » était en effet une monnaie d'or pur de 84 à la livre, ainsi que l'indique le tableau précité[2]; il avait donc le poids d'un mancuse, et, s'il valait beaucoup plus qu'un mancuse d'or de Valence (il valait 3 de ces mancuses, d'après le tableau inséré dans les *Usages*, 3 1/2 d'après la traduction catalane), cela tient à ce que l'or de Valence était de l'or à faible titre[3].

D'autre part, à partir du IXe siècle, on voit dans toute l'Europe le mancuse compté comme équivalant à 30 deniers d'argent. Nous venons de parler d'un diplôme de Louis le Pieux pour Saint-Zénon de Vérone en 816, qui était le renouvellement d'un diplôme perdu de Charlemagne, et où il est question d'une redevance de 20 mancuses ou de 50 sous d'argent; or, 50 sous font 600 deniers et 600 : 20 = 30. Des textes italiens du Xe siècle nous montrent qu'on appelait mancuse d'argent une somme de 30 deniers[4], de même qu'on appelait sou d'argent une somme de

1. « Cent unças de or de Valentia valen doscents morabatins; e [.III.] mancusos emig de aquell or valen un morabati; e set mancusos de aquelle mateix or fan una unça, qui val dos morabatins. » Livre X, titre 2, usage 1 (t. I, p. 531). — On ne s'explique pas que Blancard (*Essai sur les monnaies de Charles Ier*, p. 197) ait cru qu'il fallait corriger *set* en *sis* (parce que, dans le texte latin, il est dit qu'un morabotin valait 2 mancuses d'or de Valence), alors que, dans le même paragraphe, il venait de constater que la constitution de Pierre III aux Cortès de Perpignan en 1351, dans un article reproduit au même titre des *Constitutions de Catalogne* (constitution 2), déclare qu'une once d'or cuit vaut 28 sous de Barcelone, mais qu'une once d'or de Valence n'en vaut que 8; donc l'or pur et l'or de Valence étaient dans le rapport 7 : 2, et, par conséquent, puisque le morabotin était une monnaie d'or pur de 7 à l'once, ainsi que le disent et le texte latin et la traduction catalane du tableau en question, 2 morabotins valaient bien 7 mancuses d'or de Valence et non 6. La traduction catalane dit, du reste, que 3 mancuses 1/2 d'or de Valence valent un morabotin; seulement une faute de lecture a fait imprimer « quatre mancusos emig » au lieu de « .III. mancusos emig ».

2. Cf. ci-dessus, § 45.

3. Voy. l'avant-dernière note.

4. « In argento mancosos numero .XII., pro unoquenque mancoso ana dena-

12 deniers. En Angleterre[1], où le mancuse a été très employé comme poids d'or, nous voyons dans une loi anglo-saxonne du second quart du x^e siècle un bœuf estimé dans un article à 30 deniers et dans un autre à un mancuse[2]; à la fin du même siècle, Ælfric dit dans sa grammaire que 30 deniers font un mancuse[3]; dans le premier quart du xii^e siècle, la compilation connue sous le nom de *Lois de Henri I^er*, reproduisant un article des lois d'Ine où il est question d'un wergeld de 30 sous et d'un autre de 120 sous, ajoute que 30 sous font 5 *mance* et 120 sous 20 *mance*[4], ce qui, en rapport avec le compte 5 deniers au sou suivi dans le Wessex[5], donne 30 deniers pour le mancuse; etc. En Bavière, depuis le ix^e siècle, de nombreux textes montrent qu'on comptait 30 deniers pour un sou d'or[6]. Enfin, à Cologne, à la fin du xii^e siècle, nous trouvons employé un « pondus auri quod *manc* dicitur, valens .xxx. denarios »[7].

rios .xxx^ta., bonos novos; » — « in argento mancosos bonos novos, qualis per tempore hierint, numerum sex, per unoquemque mancoso ana denariis .xxx^a.; » — « in argento numero .xxx^a., per unumquemque mancoso denarios .xxx^a., bonos et optimos justoque pesante; » — « in argento mancosos numero. xl., per unoquemque mancoso denarios .xxx^a., bonos et optimo exmeratos » (chartes de 920, 927, 929, 949, dans Allodi et Levi, *Regesto Sublacense*, p. 247, n° 207; p. 104, n° 62; p. 238, n° 197; p. 176, n° 126).

1. Dans ce pays, les copistes ont été fort portés à confondre *mancusa* ou *manca* avec *marca;* ainsi, la cote inscrite au xii^e siècle au dos d'une charte de 805 où il est question de « .xxx. mancusarum » porte « pro .xxx. marcis auri » (Birch, *Cartularium Saxonicum*, t. I, p. 450 et 451, n° 322); une ancienne traduction anglaise d'un testament de la fin du x^e siècle rend « hund mancys goldes » par « hund markes goldes » (*ibid.*, t. III, p. 601 et 695, n^os 1288 et 1354); un des manuscrits de la traduction des lois de Cnut, dans un passage (ii, 71), remplace « mancas auri » par « marcas auri » (Liebermann, *Die Gesetze der Angelsachsen*, t. I, p. 359); etc. Quelques auteurs, à la suite d'anciens antiquaires anglais et de Du Cange, ont pris texte de cela pour soutenir que *manca* et *marca* étaient la même chose; on voit cependant que les deux poids étaient bien différents, puisque le mancuse était la septième partie d'une once d'or et équivalait à une once 1/2 d'argent, au lieu que le marc est un poids de 8 onces.

2. VI Æthelstan, art. 3, et art. 6, § 2 (Liebermann, *op. cit.*, p. 175 et 176).

3. Éd. Zupitza, p. 296.

4. Art. 69, § 2 (Liebermann, *op. cit.*, t. I, p. 587).

5. Voy. ci-après, § 88.

6. Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. I, p. 215, note 9. — Note de Merkel sur l'art. i, 4 de la loi des Bavarois (*Mon. Germ., Leges*, t. III, p. 271, note 23).

7. Höniger, *Kölner Schreinsurkunden des zwölften Jahrhunderts*, t. II, p. 273. — M. Capobianchi (*Pesi proporzionali, loc. cit.*, p. 88, note) nous

Du moment que le mancuse était un poids d'or égal à la 84e partie d'une livre d'or et équivalant à 30 deniers, c'est-à-dire à la huitième partie d'une livre d'argent de 12 onces, le compte un mancuse = 30 deniers pouvait s'appliquer à des livres de toute valeur; par conséquent, même en admettant que, dans le diplôme de Saint-Zénon, la redevance en question est exprimée en monnaie de Charlemagne, ce qui est bien probable, il ne s'ensuit pas que l'équivalence un mancuse = 30 deniers ait été créée par rapport à la livre de Charlemagne; aussi, dans cette équivalence, nous n'entendrons pas : un mancuse dont 84 font en or le poids d'une livre romaine équivaut à 30 des deniers dont 240 font en argent le poids d'une livre de Charlemagne, mais bien un mancuse dont 84 font en or le poids d'une livre équivaut à 30 des deniers dont 240 font en argent le poids de la même livre, ou, en d'autres termes, le septième d'une once d'or équivaut à une once 1/2 d'argent. Cette équivalence ne donne plus le rapport constantinien 1 : 14 entre l'argent et l'or, mais un rapport 1 : 10 1/2, qui n'a rien pour nous étonner; en effet, en 864, l'édit de Pîtres fixe à 12 livres de deniers d'argent pur le prix d'une livre de l'or le plus pur, et à 10 livres le prix d'une livre de l'or au second degré de pureté[1].

**61**. Il existe, du reste, une preuve directe que Charlemagne a augmenté la livre ordinaire, non pas d'un quart, comme le voulait Guérard, ni d'un tiers, comme le prétend M. Capobianchi, mais bien de moitié, comme le soutiennent MM. Rocca et Prou. Le capitulaire de Francfort de juin 794 parle d'un muid public nouvellement établi[2], et un autre capitulaire, qu'on attribue à l'année 802, nous apprend que ce muid nouveau était de moitié plus fort que l'ancien[3]. Ce point n'a pas échappé à M. Prou : il a fait observer[4] qu'on devait raisonnablement supposer que Charlemagne avait voulu faire du système des poids et mesures un

apprend qu'à Rome, de nos jours, on appelle dans le commerce une trentaine d'objets quelconques un « mengoso ».

1. C. 24 (*Mon. Germ., Capitularia*, t. II, p. 320). Cf. Prou, *Catalogue des monnaies carolingiennes*, p. XXXIII.

2. « ... Modium publicum et noviter statutum. » C. 4 (*Mon. Germ., Concilia*, t. II, p. 166).

3. « Et qui antea dedit tres modios, modo det duos. » C. 44 (*Mon. Germ., Capitularia*, t. I, p. 104).

4. *Catalogue des monnaies carolingiennes*, p. XLIV.

tout bien coordonné, et, par suite, que le rapport 2 : 3, constaté entre l'ancien et le nouveau muid, devait faire conclure à l'existence du même rapport entre l'ancienne et la nouvelle livre. Mais il aurait dû aller plus loin et voir dans l'augmentation du muid une relation directe de cause à effet. De tout temps, dans l'antiquité, au moyen âge et de nos jours[1], les mesures de capacité ont

1. On sait qu'une loi *Silia de ponderibus* avait déterminé à 80 livres romaines, soit un talent attique, la contenance en vin de la mesure que les Romains nommaient *quadrantal* ou *amphora*, et à 10 livres celle du conge (Festus, dans Hultsch, *Metrol. script.*, t. I, p. 78-79); aussi l'inscription du célèbre conge Farnèse porte-t-elle expressément qu'il contient le poids de 10 livres (Hultsch, *Griechische und römische Metrologie*, 2e éd., p. 123). — En 730, le roi lombard Liutprand avait fixé les redevances que les habitants de Comacchio auraient à payer dans différentes douanes de Lombardie pour leur commerce de sel, et il avait décidé que le muid qui servirait à mesurer les redevances en sel serait le muid de 30 livres (*Codex diplomaticus Langobardiæ*, col. 17-18, n° 5); mais, par la suite, à Mantoue, les officiers royaux se servirent du muid de 45 livres; les habitants de Comacchio se plaignirent à Charlemagne, et celui-ci consentit en 787 à ce qu'on se servît du muid de 30 livres conformément à la charte de Liutprand, bien qu'une enquête faite par ses ordres eût fait constater qu'on se servait depuis longtemps du muid de 45 livres pour l'acquittement des redevances en question (*ibid.*, col. 117-118, n° 62); on remarquera que ces deux muids sont dans le rapport 2 : 3 comme l'ancien et le nouveau muid de Charlemagne; il faut croire que cela tenait à ce que le muid de 45 livres était en réalité un muid de 30 livres de 18 onces. — En 872, un diplôme de Charles le Chauve nous apprend que l'émine qui servait à mesurer la ration de vin des moines dans l'abbaye de Notre-Dame de Soissons contenait 3 livres (*Recueil des hist. de Fr.*, t. VII, p. 642, n° 246). — L'auteur de la vision sur la manière de fabriquer les hosties dit qu'un setier de froment contient 12 livres de 15 onces (Mabillon, *Vetera analecta*, p. 551). — En Angleterre, le gallon contenait 8 livres et le boisseau 8 gallons : texte du XIIIe siècle, dans *Statutes of the realm*, t. I, p. 204; statut de la 12e année de Henri VII, c. 5 (*ibid.*, t. II, p. 637); etc. — On sait que le boisseau de Paris contient 20 livres poids de marc en froment (Paucton, *Métrologie*, p. 49), et nous montrerons plus loin (§ 107) que la pinte de vin de Paris contient 2 anciennes livres subtiles de Paris. — Etc., etc. — La loi du 18 germinal an III (art. 5) définissait le litre : « La mesure de capacité... dont la contenance sera celle du cube de la dixième partie du mètre »; mais c'est parce qu'on s'imaginait avoir donné rigoureusement au kilogramme le poids d'un décimètre cube d'eau distillée; en réalité, le litre est la mesure de capacité qui contient un kilogramme d'eau distillée; aussi, la loi du 11 juillet 1903 ayant consacré l'abandon définitif de la chimère qui avait présidé à l'établissement du système métrique de la Révolution, celle des mesures invariables tirées de la nature, le tableau des mesures légales annexé à cette loi définit ainsi le litre : « Le volume occupé par un kilogramme d'eau pure à son maximum de densité et sous la pression atmosphérique normale; le volume du litre est très approxi-

été réglées d'après le poids[1]. Par conséquent, dans toute réforme métrique où on a adopté une unité de poids plus pesante, si on a voulu conserver aux mesures de capacité le rapport qu'elles avaient eu avec l'ancienne unité de poids, il a fallu forcément les augmenter dans la même proportion. Or, nous savons, d'une part, que Charlemagne a adopté une livre plus pesante que l'ancienne[2], et, d'autre part, nous constatons qu'il a augmenté le muid de moitié; nous devons donc en conclure qu'il avait aussi augmenté la livre de moitié.

**62.** Il est, de plus, possible d'apercevoir d'où lui est venue l'idée d'adopter la livre de 18 onces romaines. Nous avons vu[3] que l'usage de cette livre est attesté par l'*Institutio monachorum* rédigée au concile d'Aix de 817; mais cette règle monastique n'était que la réédition d'une règle que Charlemagne avait

mativement égal à 1 décimètre cube » (*Annuaire du bureau des longitudes* pour 1905, p. 617; cf. p. 614). Dans le système métrique anglais actuel, le gallon contient 10 livres avoirdupois d'eau distillée; dans le système russe, le védro contient 30 livres d'eau distillée; etc.

1. Si le *quadrantal* romain contenait 80 livres de vin (ou d'eau, les anciens regardant les deux liquides comme de poids égal : Hultsch, *Griech. und röm. Metrologie*, 2e éd., p. 114, note 2, et p. 125), d'autre part, il était égal au cube d'un pied (*ibid.*, p. 113 et 115). Or, depuis quelques années, on s'est enfin décidé à reconnaître que le pied romain était égal au pied attique (Mommsen, *das Römische oder italische Fuss*, dans *Hermes*, t. XXI, 1886, p. 418-419); d'où la conclusion que le talent attique paraît bien être le poids d'un pied cube de vin ou d'eau. Les mesures concrètes concordent avec la théorie; en effet, d'après l'évaluation de Raper, adoptée par Hultsch (*ibid.*, p. 92), le pied romain aurait eu avant Titus 0,29574 mètre, dont le cube est 25,866 décimètres cubes, ce qui équivaut à 25,866 litres, et, par conséquent, à 25,866 kilogrammes d'eau distillée; d'autre part, d'après l'évaluation de Böckh (voy. ci-dessus, § 24), la livre romaine avait 0,32745 kilogramme, ce qui donne au talent attique, dont la livre romaine était la quatre-vingtième partie, 26,196 kilogrammes, soit entre les deux résultats une différence seulement de 330 grammes ou d'une livre romaine, qui s'explique plus que facilement par les incertitudes des deux déterminations du pied et de la livre, par les questions de densité et de température, etc. — On a depuis longtemps expliqué que, dans l'antiquité, si en théorie les mesures de capacité paraissent avoir été déduites des mesures de longueur, en pratique elles étaient uniquement réglées d'après le poids (Brandis, *Das Münz-, Mass- und Gewichtswesen in Vorderasien*, p. 33-37; Hultsch, *op. cit.*, p. 112-113).

2. Ce qui le prouve, c'est que les deniers de la seconde moitié de son règne sont beaucoup plus pesants que ceux de la première moitié.

3. Ci-dessus, § 5.

dû promulguer vers 802[1]. Or, auparavant, en 787, Charlemagne, revenu d'un voyage en Italie, pendant lequel il avait visité le Mont-Cassin, avait demandé à l'abbé du célèbre monastère bénédictin de lui envoyer la règle de saint Benoît avec tous les renseignements nécessaires pour l'appliquer[2], et nous avons encore la réponse, rédigée par Paul Diacre, dans laquelle l'abbé Théodemar dit au roi qu'il lui envoie entre autres choses le poids et la mesure de capacité qui servaient à mesurer la quantité de pain et de vin fixée par la règle de saint Benoît pour la ration des moines[3]. Par conséquent, lorsque, dans un capitulaire de 817, réédition d'un capitulaire de Charlemagne, nous trouvons fixée à 18 onces la livre avec laquelle on mesurait la ration de pain des moines, il y a tout lieu de supposer que cette livre est celle qui était en usage au Mont-Cassin et que Charlemagne s'était fait envoyer. Ajoutons qu'on ne peut pas être surpris de trouver en usage au Mont-Cassin un poids que les textes du bas empire qualifient de mine « italique ». Et, par conséquent, il nous paraît assez vraisemblable de supposer que c'est aux moines du Mont-Cassin que Charlemagne a dû emprunter sa livre.

**63**. A l'adoption de la nouvelle livre est étroitement liée la réforme monétaire de Charlemagne. En effet, comme l'ont montré M. Rocca et M. Prou, le poids des plus récents deniers de ce prince et des deniers de ses premiers successeurs ne peut s'expliquer que par une taille de 240 deniers à la livre de 18 onces romaines. Or, le capitulaire de Francfort de juin 794 qualifie de nouveaux à la fois le muid et le denier réformés[4], et, comme d'autre part c'est à la fin de 787 que Charlemagne a écrit au Mont-Cassin pour se faire envoyer la livre qu'il s'est trouvé amené à adopter, nous conclurons que sa réforme des poids, mesures et monnaies doit être placée entre 787 et 794.

A cette conclusion pourrait seulement s'opposer un capitulaire sans date, promulgué à Mantoue, qui prescrit un décri de mon-

1. *Mon. Germ.*, *Capitularia*, t. I, p. 343.

2. Léon de Marsico, *Chroniques du Mont-Cassin*, dans *Mon. Germ.*, *Scriptores*, t. VII, p. 589-590.

3. *Mon. Germ.*, *Epistolæ karolini ævi*, t. II, p. 511.

4. « Modium publicum et noviter statutum... — Vadant isti novi denarii et accipiantur ab omnibus. » C. 4 et 5 (*Mon. Germ.*, *Capitularia*, t. I, p. 74).

naie[1]; comme on croit que ce capitulaire émane de Charlemagne, on en a conclu qu'il date forcément d'un des voyages de Charlemagne en Italie, et on prétend qu'il ne peut dater que du voyage de 787 ou, plus probablement, de celui de 781[2], ce qui ne s'accorde pas avec la date que nous proposons pour la réforme métrique. Mais nous ferons observer : 1° qu'il n'est pas absolument prouvé que ce capitulaire soit de Charlemagne et non de son fils Pépin, roi d'Italie; 2° que, si ce capitulaire est de Charlemagne, on ne voit pas pourquoi il ne serait pas du voyage de 800, avant le couronnement impérial; 3° qu'on a fourni la preuve que la réforme monétaire n'était pas encore accomplie en Gaule en avril 781[3]; 4° que, si les deniers réformés datent de 781, il est étonnant qu'ils soient encore qualifiés de nouveaux en 794[4]; 5° qu'il n'est nullement certain que le décri de deniers dont parle ce capitulaire, décri ordonné dans un pays annexé depuis peu à l'empire franc, soit la conséquence de la réforme monétaire en vertu de laquelle les deniers ont été taillés à raison de 240 à la livre de 18 onces romaines[5]. On voit donc qu'il n'y a là aucun motif valable pour repousser la date que des raisons, à nos yeux assez puissantes, nous font assigner à la réforme métrique de Charlemagne.

**64.** Il est à coup sûr singulier que Guérard ait été amené par le poids des deniers neufs de Charlemagne à supposer que la livre nouvelle de ce prince était d'un quart plus forte que la livre romaine, par conséquent contenait 15 onces romaines, sans d'ailleurs qu'il se fût avisé qu'une telle livre eût existé dans le bas empire et chez les Arabes, ni sans qu'il eût eu l'idée d'apercevoir une semblable livre dans la vision sur la manière de fabriquer les hosties.

1. « De moneta, ut nullus post kalendas Augusti istos denarios quos modo habere visi sumus dare audeat aut recipere. » C. 9 (*ibid.*, p. 191).

2. Prou, *Catalogue des monnaies carolingiennes*, p. IX.

3. Prou, *ibid.*, p. IX-X.

4. Cf. Prou, *ibid.*, p. X.

5. Boretius, *Die Capitularien im Langobardenreich*, p. 110-112, avait supposé que ce capitulaire visait la substitution du système monétaire franc au système byzantino-lombard. On possède des sous d'or frappés à Lucques avec le nom de Charlemagne et qui sont semblables à ceux de Didier (Prou, *ibid.*, p. LXXV).

Mais, depuis Guérard, on a continué à peser des deniers neufs de Charlemagne et des deniers de ses successeurs, et on a constaté qu'il fallait leur attribuer un poids plus fort que les 32 grains de Paris (1,70 gramme) auxquels il les avait évalués. C'est ainsi que, dans les collections de la Bibliothèque nationale, le plus pesant des deniers de Charlemagne second type pèse 1,79 gramme[1], que la plupart des deniers bien conservés du IXe siècle pèsent entre 1,70 et 1,80, mais que beaucoup dépassent ce dernier chiffre notablement, et que le plus pesant de tous, un denier de Charles le Chauve, atteint 2,03[2], soit 38,2 grains de Paris. M. Rocca[3] et M. Prou[4], faisant valoir que les deniers carolingiens ne pouvaient qu'avoir perdu de leur poids au cours des siècles, ont émis l'avis que le poids moyen ne pouvait amener qu'à des conclusions erronées et que le plus pesant des deniers devait être considéré comme le plus voisin du poids légal; or, si on multiplie 2,03 grammes (= 38,2 grains) par 240, on trouve 487,2 grammes (= 9172 grains), c'est-à-dire une livre sensiblement égale à la livre poids de marc (9216 grains)[5]. Ce raisonnement à lui seul ne s'imposait pas d'une façon invincible, parce que, dans l'antiquité et au moyen âge, une même taille de deniers fournissait des deniers forts et des deniers faibles, c'est-à-dire que certains pesaient plus que le poids légal, tandis que d'autres pesaient moins[6], en sorte que le système de la moyenne est, dans une certaine mesure, justifiable théoriquement et qu'il a donné dans des cas célèbres (notamment pour la livre romaine[7]) des résultats excellents[8]. Mais, d'une part, la moyenne des deniers

1. Prou, *Catalogue des monnaies carolingiennes*, p. XLI et n° 267 (le n° 729 est même indiqué comme pesant 1,80); le n° 731 pèse 1,77.

2. *Ibid.*, p. XLIII.

3. *Op. cit.*, p. 28-30.

4. *Op. cit.*, p. XLII-XLIII.

5. *Ibid.*, p. XLIV.

6. La chose est expressément prévue dans les baux monétaires du moyen âge : N. de Wailly, *Mémoire sur les variations de la livre tournois*, dans *Mémoires de l'Institut, Académie des inscriptions*, t. XXI, p. 188; Blancard, *Essai sur les monnaies de Charles Ier, comte de Provence*, p. 65-66.

7. Il est vrai qu'il s'agissait là de monnaies d'or, c'est-à-dire de monnaies ayant une circulation infiniment plus restreinte et, par conséquent, étant beaucoup moins sujettes à l'usure que des monnaies d'argent.

8. De plus, M. Prou a eu un remords. Ayant eu occasion de faire essayer à

du IXe siècle fournit un poids beaucoup plus élevé que ne l'avait cru Guérard, et, d'autre part, les constatations que nous avons faites tout à l'heure, et qui sont complètement indépendantes du poids effectif des monnaies, en mettant, ce nous semble, hors de doute que la livre de Charlemagne était égale à la livre poids de marc, ont prouvé la justesse de l'opinion émise par M. Rocca et par M. Prou. Par conséquent, il ne faut voir qu'une coïncidence singulière, et comme la métrologie en offre plusieurs exemples remarquables, dans le fait que Guérard a attribué à la livre nouvelle instituée par Charlemagne la valeur de 15 onces romaines, alors que justement c'était là la valeur de la livre monétaire abandonnée par lui.

**65.** Voici comment nous croyons pouvoir établir ce dernier point.

On a vu[1] que le petit texte sur la manière de fabriquer les hosties suppose l'existence d'une ancienne livre de 25 sous ou 300 deniers, par conséquent de 15 onces. Or, Pépin le Bref ayant ordonné, dans les premières années de son règne, de ne plus tailler à la livre que 22 sous de deniers[2], il faut tirer de là les conclusions suivantes : 1° avant cette réforme, on taillait 25 sous de deniers à la livre; 2° la livre monétaire avait alors 15 onces; 3° le denier, étant de 300 à la livre de 15 onces, était de 240 à la livre de 12 onces. De plus, comme Pépin, dans son ordonnance, ne parle que d'un changement dans la taille, et pas d'un changement dans la livre, il faut encore conclure que la livre dans laquelle il prescrivait de tailler 22 sous de deniers, soit

la Monnaie des deniers du IXe siècle, il a constaté que les deniers de Charles le Chauve (qui, d'ailleurs, n'ont peut-être pas été tous frappés sous le règne de ce prince) sont loin d'être tous d'argent à peu près pur, comme le prescrivaient les capitulaires, et que le titre de plusieurs d'entre eux est susceptible de s'abaisser jusqu'au-dessous de 500 millièmes; il en a conclu qu'on ne pouvait, comme il l'avait fait, tenir compte des deniers de Charles le Chauve dans la détermination du poids de la livre de Charlemagne (*Note sur le titre de quelques deniers des IXe et Xe siècles essayés à la Monnaie*, dans *Gazette numismatique française*, t. II, 1898, p. 226-232). Mais ce scrupule ne nous parait pas justifié; on ne pouvait abaisser le titre des deniers que dans un but frauduleux; or, quel profit y aurait-il eu à le faire si on avait en même temps augmenté le poids?

1. Ci-dessus, § 4.
2. Voy. ci-dessus, *ibid.*

264 deniers, était la livre de 15 onces, et c'est à quoi s'accorde très bien le poids effectif des deniers de Pépin.

Si le denier de Pépin avait été taillé à raison de 264 à la livre de 12 onces romaines, il aurait pesé environ 23 grains 1/4 ou 1,24 gramme; s'il avait été taillé à raison de 240 à cette même livre, il aurait pesé environ 25 grains 2/3 ou 1,36 gramme. Or, bon nombre des deniers de Pépin dépassent notablement, non seulement le premier poids, mais encore le second. Les collections de la Bibliothèque nationale en contiennent qui pèsent en grammes 1,27, 1,29, 1,31, 1,41, 1,46, 1,47[1]. L'exemple des deniers de Charlemagne et de ses successeurs nous a montré que les deniers d'argent de cette époque avaient beaucoup perdu de leur poids et que MM. Rocca et Prou avaient eu raison de soutenir que c'était le denier le plus pesant qui avait le plus de chance de se rapprocher davantage du poids légal. Si donc on multiplie 1,47 gramme, soit 27 grains 2/3, par 264, on obtient une livre de 388 grammes ou 7304 grains; or, une livre, composée de 15 des onces dont 18 feraient les 9216 grains qui composent la livre de Paris, ressortirait à 7680 grains; celle-ci est donc la seule avec laquelle puisse s'accorder le plus pesant des deniers de Pépin. En divisant 7680 par 264, on obtient 29 grains 1/11, soit 1,545 gramme; c'est ce poids qu'on doit donc considérer comme le poids légal des deniers de Pépin postérieurs à la réforme qui les fit tailler à raison de 264 à la livre. Les premiers deniers de Charlemagne ressemblent beaucoup à ceux de son père[2]; ils présentent des poids rentrant dans les mêmes limites générales, et le plus pesant d'entre ceux qui sont conservés à la Bibliothèque nationale atteint 1,39 gramme[3]; ce poids est plus faible que celui de plusieurs deniers de Pépin, mais il est plus fort que le poids d'un denier qui serait taillé sur le pied de 240 à la livre de 12 onces romaines; il y a donc tout lieu de penser que, jusqu'à sa grande réforme métrique, Charlemagne a continué la taille de 264 à la livre de 15 onces romaines.

Il est d'ailleurs à présumer que cette taille avait eu simplement

1. Prou, *Catalogue des monnaies carolingiennes*, p. XLIV.

2. *Ibid.*, p. V.

3. *Ibid.*, p. XLV et n° 488. Au-dessous, on trouve : 1,36 (n° 936); 1,33 (n° 440); 1,32 (n° 268); 1,31 (n°s 682 et 774); 1,30 (n°s 627, 773 et 931); 1,29 (n° 884); 1,28 (n° 87); 1,27 (n°s 56 et 935).

pour but de compenser une faiblesse dans le titre de l'argent employé pour la fabrication de la monnaie, car on ne voit pas qu'elle ait eu d'influence sur la livre de compte, qui paraît être restée invariablement fixée à 240 deniers pour 12 onces, soit 300 deniers pour 15 onces.

**66**. Maintenant que nous savons que le marc est originairement la livre de 12 onces romaines devenue un poids de 8 onces après que la livre de 18 onces romaines eut été divisée en 12 onces, la taille de 240 deniers au marc, que nous avons constatée tout à l'heure[1], nous prouve une résurrection de la taille 240 à la livre de 12 onces romaines. Mais, de cette résurrection, nous avons une autre preuve dans le petit texte sur les hosties[2]. Guérard[3] a cru, il est vrai, que les deniers dont 300, d'après ce texte, faisaient une *libra antiqua*, devaient être opposés aux deniers *moderni* mentionnés un peu plus haut par le même texte, et que c'étaient les deniers antérieurs à la réforme de Pépin; mais cette supposition est absolument inadmissible. En effet, le texte dit formellement, d'une part, que trois deniers *moderni* sont du poids de 153 grains de blé, et, d'autre part, que trois des deniers dont 300 font la *libra antiqua* sont du poids de 153 grains de blé; donc, sans aucun doute possible, les deniers que ce texte appelle *moderni* sont ceux dont 300 font la livre qu'il appelle *antiqua*[4], c'est-à-dire la livre de 15 onces romaines, qui était effectivement la livre monétaire avant la réforme métrique de Charlemagne; par conséquent, au temps où ce texte a été écrit, tout au moins dans la région d'où il vient, il y avait des deniers taillés sur le pied de 240 à la livre de 12 onces romaines. Il est vrai qu'on a lieu d'être surpris de trouver cette taille en 845, c'est-à-dire à une époque où la taille monétaire de Charlemagne était en pleine faveur, mais il est fort possible que

1. Voy. ci-dessus, § 50-52.
2. Voy. ci-dessus, § 4.
3. *Polyptyque de l'abbé Irminon*, Prolégomènes, p. 945.
4. Le texte publié par Mabillon porte : « Trecenti *tales* nummi antiquam... faciunt libram, » ce qui établit expressément le lien avec les *nummi moderni;* mais Guérard avait trouvé dans le manuscrit de Paris la leçon : « Trecenti *tamen* nummi. » De plus, un peu plus haut, le texte de Mabillon porte également : « Ecce tres *tales* nummi, » au lieu que le manuscrit de Paris supprime *tales*. — Fossati avait déjà signalé cette erreur de Guérard (*loc. cit.*, p. 90-92).

ce texte, qui relate une prétendue vision, soit un apocryphe un peu postérieur à la date qu'il s'attribue.

**67**. Il n'est donc pas douteux que, au moins vers la fin de l'époque carolingienne, on cessa de tailler le denier sur le pied de 240 à la livre de Charlemagne, c'est-à-dire à la livre de 18 onces romaines, pour le tailler sur le pied de 240 au marc de 8 onces de Charlemagne, c'est-à-dire pour revenir à la taille primitive de 240 à la livre romaine. Mais, dans le système pondéral de Troyes, si la livre est bien toujours celle de Charlemagne, en revanche elle ne se divise plus ni en 18 onces romaines ni en 12 onces de Charlemagne, mais en 16 onces, et, comme le marc est resté un poids de 8 onces, il se trouve être devenu la moitié de la livre de Charlemagne, au lieu qu'il en était auparavant les 2/3, ce qui fait qu'il est égal à 9 onces romaines, au lieu qu'auparavant il était égal à 12 onces romaines, soit à la livre romaine elle-même. Par conséquent, des deniers qui auraient été taillés sur le pied de 240 au marc de Troyes, c'est-à-dire au marc de 9 onces romaines, se seraient trouvés taillés sur le pied de 480 à la livre de Troyes, c'est-à-dire à la livre de Charlemagne ou livre de 18 onces romaines.

Or, à l'époque de Louis VII et de Philippe-Auguste, on constate qu'il fallait, en monnaie parisis, non plus 240 deniers, soit 20 sous, mais 40 sous, soit 480 deniers, pour faire la valeur d'un lingot d'argent du poids d'un marc de Troyes[1]; par suite, le marc de Troyes ou de Paris, qui était la moitié de la livre de Troyes, c'est-à-dire de la livre poids de Paris, se trouvait être, par contre, le double de la livre parisis, c'est-à-dire de la livre monnaie de Paris; en effet, tandis que la livre poids avait vu son système de division se modifier à différentes reprises, en revanche

1. « ... Pro .LX. libris Parisiensis monete, hoc tenore quod, si forte predicta moneta ceciderit vel deterior facta fuerit, pro singulis .XL. solidis persolvetur marcha argenti. » Charte de l'évêque de Paris en 1164 (Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 71, n° 75). — « Dabunt... septingentas libras Parisiensis monete vel trecentas quinquaginta marcas puri argenti ad pondus Trecense, si monetam Parisiensem contigerit pejorari. » Charte de Philippe-Auguste en 1185 (*Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 14, note). — Cf. le second testament de Philippe-Auguste (sept. 1222) : « .XL. solidos Parisiensium pro marcha » (Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. I, p. 549), et d'autres textes cités par Le Blanc, *Traité historique des monnoies de France*, éd. de Paris, p. 175.

la livre monnaie était restée invariablement composée de 20 sous de 12 deniers chacun.

Il est très aisé d'expliquer pourquoi la livre parisis était arrivée à ne valoir plus que la moitié d'un marc d'argent, car, aux XIe et XIIe siècles, il est souvent question de monnaies contenant moitié d'argent et moitié de cuivre[1]; or, si l'on suppose des deniers taillés sur le pied de 240 dans un marc contenant moitié d'argent et moitié de cuivre, il est clair que 240 de ces deniers, c'est-à-dire une livre monnaie, ne vaudront que la moitié d'un marc d'argent pur.

P. GUILHIERMOZ.

*(A suivre.)*

1. Le Blanc, *Traité historique des monnoies de France*, p. 162-163; Desimoni, *la Décroissance graduelle du denier de la fin du XIe au commencement du XIIIe siècle*, dans *Mélanges de numismatique*, t. III, 1882, p. 59 et suiv.; ci-après, § 86, dernière note, et § 96.

# INSTRUCTIONS SECRÈTES

POUR

# L'ADOPTION DE LOUIS Ier D'ANJOU

## PAR JEANNE DE NAPLES

(JANVIER 1380).

On ne connaissait jusqu'ici, relativement aux négociations qui aboutirent à l'adoption du frère de Charles V par la reine de Sicile, aucun document antérieur au 11 janvier 1380. On en a conclu, — comme il est de mode aujourd'hui, — qu'il n'y avait rien eu auparavant, et que, malgré les affirmations de certains documents officiels, Jeanne avait été presque circonvenue par Louis Ier d'Anjou et Clément VII. Le document publié ici[1] paraît susceptible de modifier complètement cette manière de voir, car il éclaire les origines des pourparlers.

Il en ressort nettement[2] qu'on discutait en Avignon, au mois de janvier 1380, des *articles ou demandes faits de la part de la reine*. L'ouverture des négociations remonte donc à l'année 1379. M. Romano, dans son beau livre sur Nicolas Spinelli, dit de Naples[3], avait finement senti que le projet discuté en janvier

1. Doc. I. — Je dois à mon confrère M. Jacques Soyer, archiviste du Loiret, la découverte de ce précieux document, arraché du registre A 2193 des archives du Loiret. Il y a repris sa place.

2. Doc. I, art. II, § 5.

3. *Niccolò Spinelli da Giovinazzo, diplomatico del secolo XIV*. Napoli, 1902, p. 328. — Cet ouvrage a paru dans l'*Archivio storico per le provincie Napoletane*.

1380 semblait tout formé, mis au point, *già bello e formato;* il jugeait impossible qu'on eût été si loin à l'insu de Naples. De Naples, en effet, vinrent les premières démarches, nous le voyons maintenant, et on peut, jusqu'à nouvel ordre, les dater du voyage du comte de Fondi et d'Angeluccio Forno di Ravello, secrétaire de la reine de Sicile. Ces personnages vinrent à la cour de Clément VII en novembre 1379. Non seulement, dans cette occasion, le comte de Fondi reçut pour lui-même 20,000 florins, mais il emporta pour la reine une lettre de change de 15,000 florins[1].

Ainsi se trouvaient reprises les relations un moment rompues, — officiellement, du moins, — entre Naples et Avignon. Après l'émeute du 10 mai 1379, qui avait contraint Clément VII à quitter Naples, son dernier refuge en Italie, Jeanne vit perdu le parti clémentin et fit proclamer la légitimité d'Urbain VI (18 mai). Il est sévère de qualifier cette proclamation, imposée par l'émeute, de « feinte perfide[2] ». L'opinion napolitaine était naturellement favorable à son compatriote, l'ancien archevêque de Bari, qui occupait le siège de Rome; ce qu'on appelle opinion publique est de nature sentimentale plus que d'ordre rationnel. Mais la conviction de Jeanne n'avait pas changé; les lettres du duc d'Anjou pendant cette période en sont précisément la preuve[3]. Jeanne attendait l'occasion d'une revanche, et, soutenue par plusieurs de ses conseillers, l'ardent Spinelli en tête, et par l'espoir de l'intervention promise par le duc d'Anjou, elle provoqua dès qu'elle le put des déclarations contraires. C'est à Naples que, le 1er octobre 1379, le chapitre général des Frères Mineurs se prononça pour Clément VII[4]. Alors, effrayée de l'état intérieur et extérieur de son royaume, dont les héritières naturelles sont deux femmes, Jeanne cherche un protecteur et un défenseur, se sachant peut-être déjà menacée par la venue de Charles de Durazzo[5].

Je ne crois pas qu'on puisse se tromper beaucoup en considé-

1. N. Valois, *la France et le Grand Schisme d'Occident.* Paris, 1896, t. I, p. 179.

2. *Ibid.*, p. 178. — Romano, *op. cit.*, p. 325, n. 1.

3. *Ibid.*, p. 181-182. — Sur la fidélité gardée par une partie du conseil de la reine de Sicile, cf. p. 181, n. 2, ce qui concerne le comte chambrier.

4. *Ibid.*, p. 179-180.

5. Ayant passé les Alpes, Charles était à Trévise à la tête de 10,000 hommes dès le 3 septembre, envoyé par le roi de Hongrie au secours des Carrare. — Romano, *op. cit.*, p. 326.

rant les pouvoirs accordés plus tard aux envoyés du duc d'Anjou[1], et extraordinairement détaillés, comme un résumé des principaux articles apportés en Avignon de la part de Jeanne; la preuve est formelle pour le § 5 de l'art. II des Instructions secrètes (art. VI des pouvoirs). Dans cette hypothèse, ces articles étaient les suivants :

I. — La reine offre de conclure avec le duc d'Anjou une confédération et ligue.

II. — Elle adoptera le duc pour son fils et successeur au royaume de Naples et en ses autres possessions, dans les conditions d'occupation, de succession et de dépendance du Saint-Siège, qu'elle a héritées de ses prédécesseurs.

III. — En échange, le duc s'engagera à favoriser, protéger, défendre et maintenir Jeanne et ses possessions. Il enverra l'argent et les troupes à ce nécessaires dans une proportion à débattre.

IV. — La reine demande immédiatement, et pour tout le temps des troubles, un secours de quatre galères, armées aux frais du duc.

V. — Si la reine est attaquée par mer, le duc viendra la secourir sur terre et sur mer.

VI. — Si le comté de Provence est envahi par quelque puissance que ce soit, le duc le prendra sous sa protection et le défendra.

VII. — Le duc tiendra toujours François des Baux[2] pour rebelle à la reine et le traitera comme tel.

VIII. — Le duc aura pour agréables et ratifiera les dons et faveurs accordés par la reine à Othon de Brunswick et aux familiers de la reine, dans le présent et dans l'avenir.

IX. — Le duc promettra de n'intervenir dans le gouvernement du royaume de Sicile et de n'occuper ou faire occuper aucune partie de son territoire sans le consentement exprès de la reine.

On n'a pas les instructions officielles des ambassadeurs envoyés à Naples. Mais c'est, en fait, un résumé de ces instructions, contenu dans leurs pouvoirs, que je viens d'analyser; elles devaient contenir, en outre, certains articles que font deviner les instruc-

1. Doc. II.

2. Douze ans plus tôt, Louis d'Anjou faisait alliance avec les seigneurs des Baux contre Jeanne. — Prou, *Relations politiques du pape Urbain V avec les rois de France Jean II et Charles V*, p. 69 et suiv.

tions secrètes. Celles-ci vont nous révéler exactement quel parti on cherchait à tirer des offres de Jeanne et quels arguments on fit valoir. Et l'on s'étonne que Louis d'Anjou eût besoin d'argent!

Voici le contenu des instructions secrètes :

I. — La reine adoptera le duc d'Anjou pour son fils, le traitera et exigera qu'on le traite comme tel.

II. — Avec le bon plaisir du pape Clément, elle ordonnera qu'il lui succède, après sa mort, dans le royaume de Sicile en deçà du Phare (royaume de Naples), en Provence et dans ses autres terres et domaines, dans les mêmes formes que la reine.

Ici on fait observer que la reine, outre le royaume, a des terres comme les comtés de Provence et Forcalquier, la principauté d'Achaïe et l'île de Corfou.

Peut-être la reine ne voudra-t-elle pas faire mention expresse du comté de Provence, ni même le comprendre en termes généraux dans sa succession dévolue au duc d'Anjou. Il faut alors insister gracieusement pour qu'elle le comprenne au moins en termes généraux et, s'il est possible, du consentement de son conseil. « C'est, en effet, de ce comté que le royaume peut être défendu, et, en cas de perte, reconquis. » Une des demandes de la reine était que le duc tînt sous sa protection et défendît ce comté. Il doit donc en être parlé en termes généraux ou exprès. En ceci, il faut agir avec prudence et n'effrayer ni la reine ni le conseil. On pourra, dans ce but, faire de grandes offres : jusqu'à 80,000 ou 100,000 florins à la reine, avant de renoncer; 50,000 au duc de Brunswick, au comte chambrier, à Angeluccio, à Nicolas de Naples et autres conseillers, et, en terres, à Brunswick 1,000 onces, au comte chambrier 500, à N. de Naples 4,000, à Angeluccio la terre qu'il demande et, jusque-là, une pension de 100 florins par mois, dont 500 florins pour 5 mois immédiatement.

Si la reine est intraitable sur ce point, on conclura pourtant, mais sans promettre les 50,000 florins qui doivent, dans la pensée du duc, être offerts spécialement pour la Provence.

III. — En signe que le duc est son héritier, la reine lui assignera et livrera dès maintenant les châteaux de Capuano, Castelnovo, Sant' Elmo, Aversa, les tours de Capoue et le château de Sessa. Se contenter, au besoin, du château d'Aversa, des tours de Capoue et des châteaux de Sessa et de Sant' Elmo près Naples.

Le traité une fois juré par la reine, son mari et le comte chambrier,

si la reine a besoin de 10,000 à 15,000 florins avant de livrer les châteaux, les lui donner.

Cependant, autant que possible, tout doit se faire simultanément : le traité, le paiement de l'argent et la tradition des châteaux.

Tout cela doit être mené en secret et rapidement; ainsi on évitera les traverses possibles et l'accroissement des frais.

Bien garder et munir les châteaux et augmenter leurs garnisons.

La reine paiera les garnisons ordinaires; le duc le surplus.

Remarquer que la duchesse de Durazzo, visée par ce traité, tient le château d'Aversa, l'un des plus importants à livrer.

Pour la garde des forteresses, mettre Murles dans Aversa. En ce qui concerne Sessa, Sant' Elmo et Capoue, les noms sont en blanc.

IV. — Othon de Villars[1] et ses compagnons, bien qu'engagés là-bas, ignorent ces négociations, mais savent que le pape a prêté de l'argent à la reine : c'est pourquoi les châteaux sont donnés en gage au pape. Leur dire aussi que les ambassadeurs viennent de la part du pape et que le duc envoie deux écuyers pour parler à Malestroit[2] et aux autres Bretons qui sont au royaume.

V. — Le traité juré, le duc tiendra la reine pour sa souveraine et mère, lui obéira et la servira, confondra ses ennemis, protégera ses sujets en s'exposant corps et biens, toutes autres choses mises après et cessantes.

VI. — Ensuite, s'il plaît à la reine, conclure alliance, pour l'honneur et le bien de l'Église et du pape, entre les ducs d'Anjou et de Brunswick, et pour l'honneur et la prospérité de l'Église, du pape, de la reine et du royaume, avec les comtes de Caserta (Antonio della Ratta) et chambrier (Jacopo da Capri), Nicolas de Naples, Matthieu Ghisvaldi et autres, après qu'ils auront juré fidélité à la reine et au duc d'Anjou, son successeur. De même, avec le comte de Fondi (Onorato Caetani), Balthazar de Brunswick[3], les comtes de Conversano et de Lecce et Robert d'Artois[4].

VII. — Suivant l'usage du royaume à l'égard de l'héritier du trône,

1. Il ne partit pas avec les ambassadeurs. — Valois, *op. cit.*, p. 190, n. 2.

2. Jean de Malestroit, célèbre chef de bandes, qui combattit à Marino.

3. Mari de Jacobella Caetani, fille unique du comte de Fondi. Il était frère d'Othon.

4. Il était le second mari de Jeanne de Durazzo, cousine issue de germaine de la reine. Le père de Jeanne, Charles de Durazzo, avait été décapité par ordre de Louis de Hongrie comme complice du meurtre d'André, premier mari de la reine.

demander pour le duc d'Anjou le titre de duc de Calabre. Car s'il passe la mer, comme il le désire, il serait plus honorable pour lui de le faire comme duc de Calabre que comme mercenaire.

VIII. — Ce traité accompli, il sera plus aisé de faire sortir les Bretons du royaume pour un florin qu'actuellement pour vingt.

IX. — Si la reine, pour les châteaux à livrer, demande l'hommage ou le serment de fidélité du duc, les ambassadeurs ont pouvoir de les prêter, comme d'en recevoir au nom du duc.

X. — La galère qui les conduira[1], nolisée et payée pour deux mois à dater du 13 février, doit être bien armée, même d'arbalétriers, et le patron n'y mettra que des gens agréés par les procureurs du duc, auxquels il devra obéissance. La galère, ces deux mois écoulés, pourra être gardée plus longtemps pour 1,400 florins par mois.

XI. — On emporte 30,000 florins pour le traité et 4,000 florins en lettres de change pour les munitions et les gardes des châteaux.

L'exposé détaillé qui précède rend tout commentaire superflu.

L'acquisition de la Provence, on le voit, tient une large place dans ces négociations. C'est pour elle qu'une pression s'opérera; on ne sent pas qu'on ait demandé ni peut-être désiré Naples. Louis d'Anjou est dans la tradition capétienne en cherchant à faire cette acquisition de la Provence, en même temps que l'ensemble du projet contrarie cette même tradition en retardant l'incorporation au royaume de France[2]. Mais, à l'égard de la papauté d'Avignon, la combinaison réunit tous les avantages : la Provence sera aussi française que possible sans être à la France. Par son but lointain, Naples, comme par son but plus proche, la Provence, elle mérite et obtient l'adhésion enthousiaste de Clément VII.

Aussi est-ce en Avignon, le 11 janvier 1380, et en présence du pape lui-même que sont rédigés les pouvoirs des trois ambassadeurs : Jean Belvety, évêque d'Agen, Georges de Marles et Pierre de Murles, chargés d'aller à Naples conclure avec la reine un traité définitif. Le cardinal de Mende, l'évêque d'Agen, Pierre,

1. Galère destinée primitivement à Othon de Villars. — Valois, *op. cit.*, p. 180, n. 1.

2. P. Fournier, *le Royaume d'Arles et de Vienne*, p. 495-499.

comte de Génevois, frère du pape, et Jean de Bueil, sénéchal de Toulouse, sont également présents[1].

Les envoyés angevins devaient partir en janvier[2]; mais diverses circonstances retardèrent leur départ.

En premier lieu, le pape ne délivra que le 1er février les deux bulles[3] sollicitées par Jeanne et indispensables à la marche des négociations : l'une autorisant, *proprio motu*, la reine à adopter le duc d'Anjou; l'autre par laquelle le pape dérogeait à l'article de la constitution, décrétée par Clément IV et réglant la succession du royaume de Sicile, et substituait le duc d'Anjou et ses descendants aux héritiers naturels de Jeanne, « proprio motu », dit la bulle, « de expresso beneplacito et consensu ipsius domine regine », porte le préambule des Instructions secrètes.

Ensuite, certains des envoyés (l'évêque d'Agen et le secrétaire Lacaille) prirent part aux négociations nouées entre Avignon et le Languedoc, — où était retourné le frère du roi, — au sujet du concours pécuniaire largement consenti par Clément VII[4].

Bref, les trois ambassadeurs ne s'embarquèrent que le 12 avril pour Naples.

Le 29 juin 1380, au château de l'Œuf, près Naples, furent rédigés les actes secrets définitifs par le ministère des deux notaires, Morin et Lacaille. C'est le lieu de distinguer ces divers actes qu'on a généralement confondus les uns avec les autres[5].

Le premier fut l'acte d'adoption proprement dit[6]. On y lit ce dispositif : « Sane prefatum dominum Ludovicum, ducem Andegavensem, in nostrum legitimum filium adoptavimus..., *adoptamus... per presentes*. » Plus loin, il est fait allusion aux bulles

1. Doc. II.
2. Doc. I, art. X (note).
3. Doc. III et IV.
4. Le Laboureur, *Hist. de Charles VI*, p. 51. — N. Valois, *la France et le Grand Schisme d'Occident*, t. I, p. 189, n. 1.
5. Ainsi, dans son bel ouvrage (t. I, p. 189, n. 3), M. Valois paraît confondre absolument l'adoption, publiée en partie par Godefroy, avec la promesse du duché de Calabre, publiée par Martène, qui ne sont ni l'une ni l'autre l'acte conservé en original sous la cote J 375, n° 4.
6. Nous n'en connaissons pas d'original. Il a été donné par D. Godefroy, *Hist. de Charles VI*, p. 542, et par Lünig, *Codex Italiæ diplomaticus*, t. II, p. 1141. Mais leur publication n'est que fragmentaire : elle débute par le dispositif cité ci-dessus.

de Clément VII, qui dérogent à la constitution de Clément IV. Évidemment, le préambule, qui nous manque, reproduisait ou visait les bulles autorisant l'adoption[1]. Jeanne opère ensuite la translation de ses biens à Louis et à ses descendants, « post obitum tamen nostrum. » C'est l'exécution de l'art. I des Instructions secrètes.

Le second est l'acte d'institution de Louis d'Anjou et de ses descendants comme successeurs au trône de Sicile[2]. Après accusé de réception des bulles de dérogation, qui sont insérées en entier, se lit un long préambule historique, peut-être le même que celui de l'acte d'adoption. Élevée au trône pour défendre l'Église dont elle est vassale lige et exterminer le schisme qui la divise, et aussi pour garantir la paix des peuples qui lui sont confiés, la perte de toute descendance légitime lui fait craindre pour son royaume, après sa mort, les pires divisions[3]. L'antéchrist (Urbain VI) l'a privée du royaume et en a investi Charles de Durazzo. Ses deux nièces, aux premier et deuxième degrés de succession, ne sauraient défendre le royaume contre les attaques de ce prince, et, s'il s'en empare, conjurer les immenses dangers qui en résulteront. Pour ces causes, ayant adopté *par d'autres lettres* le duc d'Anjou pour son fils légitime, elle le choisit, ainsi que ses descendants mâles, comme successeur après sa mort, « in regno, terris, locis et dominiis citra Pharum ac in comitatibus Provincie, Forcalquerii et Pedemontis, necnon et in omnibus et singulis terris, locis et dominiis eorumdem ». A la fin sont insérés les pouvoirs des ambassadeurs angevins et les bulles autorisant l'adoption. Cet acte est l'exécution de l'art. II des Instructions secrètes; on ignore dans quelle mesure les moyens de pression prévus furent employés.

1. D. Godefroy (p. 551) le dit expressément.

2. Orig. sur parchemin, scellé du sceau de Majesté, en cire rouge, pendant sur lacs de soie tressés jaunes et rouges; les quatre signatures sont autographes. (Arch. nat., J 375, n° 4. — Copie moderne, Bibl. nat., ms. de Brienne 14, fol. 35.)

3. « Nos etiam, merito formidantes quod, nisi divine pietatis clementia, que nunquam cessat a benedictionibus gratiarum, nobis de nobili viro et de stirpe regia trahente originem, magnanimitate, strenuitate ac potentia decorato, nobis nexu sanguinis conjuncto, provideret, vel aliter ordinaretur interim salubriter et provide, terre, vassalli et subditi nostri, post decessum nostrum predictum, quod avertat pacis auctor, ad divisiones et perturbationes perniciosas et periculosas nostro regno nimium deveniant, profundis ulterius meditationibus... »

Un troisième diplôme[1], le plus connu, promet[2] à Louis d'Anjou le titre de duc de Calabre, traditionnellement réservé au prince héritier du trône de Sicile. La reine déclare dans cet acte qu'elle a adopté le duc et l'a choisi comme successeur et héritier par d'autres lettres. C'est l'exécution de l'art. VII des Instructions.

Ces trois actes capitaux[3] furent passés en présence du comte chambrier Jacques da Capri, comte de Minerbini, d'Antoine della Ratta, comte de Caserta, de Louis de' Costanzi et d'Angeluccio da Ravello, qui les signèrent.

Une série d'actes additionnels furent rédigés le même jour[4]. L'un annonçait à tout le royaume l'adoption du duc d'Anjou et ordonnait de lui faire hommage; un autre approuvait et confirmait les concessions faites à Louis et suppléait, en tant que besoin serait, à tout défaut des diplômes; deux autres mandaient aux princes et vassaux du royaume de prêter hommage et serment de fidélité au duc d'Anjou. Ils ne devaient être publiés que dans des circonstances favorables, lors de la venue du prince à Naples.

Mais on ne voit pas qu'un seul château ait été livré, comme le demande l'art. III des Instructions secrètes. Et certes la demande était exorbitante : trois de ces châteaux (Capuano, Novo et Sant' Elmo) commandaient Naples du côté de la terre[5].

1. L'original est aux Archives nationales sous la cote J 1043A : 3; il est scellé comme le précédent acte. Le carton J 512 : 33 en contient une copie authentique du XVIe siècle. Lünig (*Codex Italiæ diplomaticus*, II, 1143) et Martène et Durand (*Thesaurus novus anecdotorum*, I, 1580) l'ont publié.

2. « ... Ducatum Calabrie... promittimus et pollicemur. »

3. D. Godefroy (p. 551) les distingue nettement.

4. *Ibid.*

5. Peut-être allait-on plus loin dans « certains pacts et conventions » que le comte de Caserta reçut pouvoir de passer le 28 mai 1381. (Godefroy, *op. cit.*, p. 551-552.) Les Archives nationales (J 512, n° 34) conservent copie d'un acte du 4 juin 1381, par lequel Jeanne promet sur l'Évangile que, dès que Louis d'Anjou sera près d'elle, elle publiera, s'il le demande, les lettres d'adoption, d'institution, de collation et de donation de l'année précédente, le fera couronner et accepter par tout le royaume et mandera de lui prêter serment d'hommage lige et de fidélité. Elle conservera ses titres et dignités et l'administration du royaume appartiendra à l'un et à l'autre indivisément. Après sa mort, Louis d'Anjou ou son fils aîné lui succédera. Il ratifiera par lettres patentes les donations faites par la reine à Othon, duc de Brunswick et prince de Tarente, au comte chambrier, au comte de Caserta, au chancelier Nicolas Spinelli, à Louis de' Costanzi, à Aimeri Cavalcanti, « prout per procuratores et nuncios prefati

Le sceau de la ratification pontificale fut hâtivement requis. Le 8 juillet 1380, Angeluccio reçut ses pouvoirs pour l'aller solliciter, ainsi qu'une promesse d'envoi de navires, de troupes et d'argent[1]. Dès le 21 juillet, en Avignon, Clément VII confirme l'adoption[2], puis, le lendemain, le choix du duc d'Anjou et de ses successeurs comme héritiers du trône de Sicile[3]. Ces deux actes sont adressés à Louis, duc d'Anjou, et octroyés à sa requête. Une troisième confirmation, relative au duché de Calabre, est adressée « carissimo filio Ludovico, duci Calabrie[4] » (23 juillet).

Les événements allaient se précipiter et engager le duc d'Anjou et toute sa race dans de graves embarras et de coûteuses expéditions. Louis Ier a été le bouc émissaire des échecs de cette action, qui présenta quelques avantages et compta quelques succès. Il faudra désormais renoncer, du moins, à lui attribuer l'initiative des négociations pour Naples. Son acceptation d'un royaume divisé à l'intérieur et menacé à l'extérieur fut une réponse au cri de détresse et à l'appel de protection de la reine de Sicile. Tous autres projets ambitieux furent mis de côté pour celui qui tendait le plus immédiatement à la défense de l'Église. Il serait injuste d'oublier que le duc d'Anjou, quelque graves qu'aient été ses défauts, donna sa vie pour cette noble cause.

Eug. JARRY.

ducis, filii nostri, extitit conventum, ut in premissis litteris et cautelis de quibus supra fit mentio plenius continetur ». Étaient présents : Othon de Brunswick, le comte chambrier, Spinelli, le comte de Caserta, Louis de' Costanzi, Georges de Marles, maître d'hôtel du pape Clément.

1. Orig. aux Archives nationales, J 1043A, n° 4 ; scellé du grand sceau sur cordelettes de chanvre. — *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, col. 1584.

2. On n'en a connaissance que par la phrase de l'acte suivant : « Nos, qui adoptationem predictam per alias nostras litteras confirmavimus, » et par Godefroy, *op. cit.*, p. 543.

3. Orig. sur parchemin scellé de la bulle de plomb sur lacs de soie jaune et rouge. (Archives nationales, J 375, n° 5, et copie du XVIe siècle, J 512, n° 32. — Lünig, *op. cit.*, t. II, col. 1145.) — Cet acte vidime, non l'acte solennel du 29 juin (J 375, n° 4), mais une expédition notariée de cet acte, conçue sous forme indirecte, ne contenant pas les deux bulles et les pouvoirs, et signée seulement du comte de Caserta, de Louis de' Costanzi, lieutenant du comte chambrier, et d'Angeluccio. Les actes originaux restaient à Naples.

4. Copie du XVIe siècle, Arch. nat., J 512, n° 33.

## I.

[Janvier 1380 (n. st.)[1].]

Instructions secrètes. — (Original; quatre feuillets de papier, le premier couvert d'énormes taches brunes[2]. — Arch. du Loiret, A 2193.)

Memoria in agendis Neapoli, cum advisamento et industria missorum.

In primis, quomodo dominus noster summus pontifex, per bullam patentem[3], dat et concedit domine Johanne regine, etc., privilegium, graciam et auctoritatem, etc., adoptandi in suum legitimum filium illustrem dominum Ludovicum, clare memorie domini Johannis, regis Francorum, primogenitum (*sic*), ducem Andegavensem.

Item bullam[4] etiam, quod prefatus dominus noster papa, de expresso beneplacito, voluntate et consensu ipsius domine regine, et ex causis justis ac necessariis rem publicam concernentibus, revocat expresse clausulam illam, de successione regni Sicilie loquentem in infeudatione facta domino K[arolo], qua cavetur quod nullus possit succedere in dicto regno, nisi sit de descendencia a dicto domino K., omnibus aliis in dicta infeudacione contentis remanentibus in sua firmitate, absque novitate vel quacunque mutatione.

Item procuratoria III sub sigillo prefati domini ducis, et alterum videlicet principale erit cum subscripsione duorum notariorum, qui etiam ducentur, rogati conficere si necesse fuerit plura instrumenta, addere sive minuere, sustancia non mutata. Alia duo instrumenta [potestatis faci]endi homagium domine regine, si esset necessarium, vel etiam [ineundi fedus cum] aliis, non possunt fieri nisi per alterum dictorum notariorum, qui sol[itus est hec facere], videlicet dictus La Caille.

Predicta sunt portanda principaliter de Avinione, et notarii ducendi videlicet dominus Nicolaus Morini et dictus La Caille, littere etiam

1. Voir l'art. X.
2. Au milieu du verso blanc du feuillet 4 on lit : *Domino duci Andegavensi*, et dans le coin gauche en bas : *Bernisius de Batifol, Johannes de Pa*[.....]; sans doute les deux écuyers visés par l'art. IV, § 10.
3. Doc. III.
4. Doc. IV.

clause ex parte prefati domini ducis, directe [d. regine] et aliis [nominatis] in memoriali.

Agenda Neapoli cum advizamento et industria missorum ut supra.

[I.] — In primis, quod ipsa domina regina, volens uti prefatis bullis, privilegiis gracie et auctoritatis, predictum dominum Andegavensem ducem [.....] cum solennitatibus debitis, necessariis [et convenientibus] adoptet et accipiat in suum verum et legitimum filium, quodque [illum in talem] manuteneat, habeat et pertractet, habereque (*sic*) vult ab omnibus trateneri et tractari.

[II.] — Item quod ipsa domina regina, de auctoritate et beneplacito prefati domini nostri summi pontificis, ac auctoritate regia, et in quantum et prout melius potest, ordinat, vult et disponit, post tamen mortem suam, successionem regni Sicilie citra Farum, Provincie et aliarum terrarum ac dominiorum suorum quorumcunque, ad ipsam et antecessores suos pertinencium seu pertinere ac spectare valencium et debencium quovismodo, ubicumque sint, ad ipsum dominum Ludovicum, ducem Andegavensem, suum legitimum filium, ac ad ipsius ducis heredes seu successores pertinere seu spectare debere, sub eisdem modis, formis et conditionibus, quibus ipsa domina regina predicta tenet.

Et in precedenti articulo est valde advertendum et sciendum quod domina regina extra et preter regnum Sicilie habet plures terras ut comitatum Provincie et Foucalquerii, principatum Achaye et insulam Corfiensem.

Et forsitan ipsa regina non volet facere ita expressam mencionem, ut est in precedenti articulo, de comitatu Provincie, nec etiam comprehendi sub verbis generalibus ipsum comitatum.

Quo casu, ad hoc inducenda est viis et modis graciosis, si sit possibile etiam cum suo consilio, [quatinus] saltem per verba generalia ipse comitatus Provincie includatur; per ipsum enim comitatum illud regnum potest deffendi ac deperditum recuperari.

[Vide] etiam quod in articulis seu petitionibus factis pro parte domine regine expresse continetur, et petitur quod ipse dux Andegavensis teneat sub protectione [sua] et ab oppressione deffendat dictum comitatum Provincie; ergo debet [de hoc] tractari generaliter vel specialiter.

In tali negocio est multum caute, graciosis verbis et discrete

agendum et procedendum, [ne domina regina suumque] consilium terreantur, aut quid sinistri sus[pectent], [quod accideret] si fierent demande seu petitiones excessive; [in istis igitur negociis] utantur procuratores graciosis verbis.

Et pro perficiendo istum tractatum presentabuntur domine regine usque ad IIII^xx mille floreni vel C^m, antequam remaneret imperfectus; de qua summa ad presens portantur XXX^m tradendi.

Et placet domino Andegavensi quod domino duci Brusvicensi, comiti camerario, Angelucio secretario, domino N. de Neapoli, cancellario, et aliis de consilio, secundum quod videretur ipsos posse proficere in presenti tractatu, promitterentur semel solvendi L^m floreni.

Item dicto domino duci Bruzvicensi, ultra terras per dominam ipsi concessas, adhuc possent dari in terra mille uncie in valore ad modum patrie, comiti camerario V^c uncie, domino N. de Neapoli IIII^m uncie[1], Angelucio terra quam petit, et eidem Angelucio pencio C florenorum in mense, donec habeat dictam terram, de qua pencione statim habeat et hic V^c florenorum solucionem pro V mensibus.

Item si domina regina non posset induci nec vellet quod comitatus Provincie includeretur in isto tractatu, quod tamen esset nimis periculosum et posset nimis fore dampnosum futuro tempore pro domino Andegavensi, nichilhominus propter hoc non omittatur prefata concordia, hoc excepto quod non promitterentur illa L^m florenorum predicta, quam summam ob causam dicti comitatus Provincie potissime et specialiter prefatus dominus Andegavensis vult elargiri et promitti.

[III.] — Item ipsa domina regina, in signum quod dominus Andegavensis debet ipsi succedere et esse heres suus, exnunc assignabit et traddet realiter in manibus ipsius ducis castra Capuane, Novum, Sancti Herme, Adverse, turres Capue et castrum de Cesse.

Finaliter si domina regina recusaret tot et castra predicta exnunc traddere, vel non cum suo beneplacito tradderentur, sufficient castra Adverse, turres Capue, Cesse et Sancti Heremi prope Neapolim.

Item si, jurato coram notariis per dominam reginam, dominum maritum suum et comitem camerarium tractatu presenti, et fide data de perficiendo eumdem, domina indigeret et vellet habere usque X vel XV^m florenos antequam posset tradere castra, placet quod ipsi domine traddantur.

1. Ajouté en marge.

Tamen, quantum erit possibile, omnia fiant simul vel quasi, videlicet tractatus seu concordia predicta, traditio pecunie et castrorum.

Item est advertendum quod ista fiant secrete, quantum fieri poterit, necnon cum celeri expeditione, quia possent evenire multa impedimenta, que non solum differrent, ymo interimerent, vel saltem nimium differrent et cum maximis sumptibus exequtionem ipsius tractatus.

Item castra tradita domino Andegavensi bene muniantur et statim, et custodiantur cum gente notoria, et forsan expedit quod in hoc principio habeant plures stipendiarios solito.

Item ipsa domina regina assignabit et dimittet redditus sive stipendia ordinaria et solita pro custodia dictorum castrorum, et si dominus Andegavensis velit ibi ponere plures, hoc sit expensis suis.

Item advertatur quia domina duchissa Duracii, quam istud negocium valde tangit, tenet castrum Adverse, quod est principalius (*sic*) de traddendis.

Item pro custodia dictorum castrorum sive fortaliciorum ordinantur ad tempus, videlicet pro castro Adverse Petrus de Murles.

Et in castro Cesse[1].

Et in castro Sancti Heremi[2].

Et in castro sive [turribus] Capue[3].

[IV.] — Item licet dominus Otto de Villaribus et sui consocii vadant ibi ad tempus, ignorant tamen istud factum, sed sciunt quod dominus noster papa procuravit mutuari pecunias domine regine, ideo castra ipsa tradduntur in pignus domino nostro pape.

Item dicatur quod isti ambaxiatores mittuntur ibi per dominum nostrum papam ad cujus requestam dominus Andegavensis etiam mittit II scutifferos loquturos cum domino de Malestroit et aliis Britonibus existentibus in regno Sicilie.

[V.] — Item dominus dux Andegavensis, facto presenti tractatu et decetero, vult et super omnia affectat dominam reginam tanquam dominam et matrem revereri, tenere, habere et tractare, ac ipsi obedire et servire ipsiusque inimicos confundere et subditos tueri, ad hoc corpus et bona exponendo, quibuscumque aliis negociis postpositis et omissis.

1. Le reste de la ligne en blanc.
2. Idem.
3. Idem.

[VI.] — Item post hec, cum tamen beneplacito ac [approb]acione domine regine, ad honorem et bonum statum Ecclesie et domini nostri pape Clementis VII fieri poterit confederatio, sive liga aut unio inter dominos duces Andegavensem et Bruzvicensem.

Item etiam, cum beneplacito ut supra, confederatio, ad honorem et prosperum statum Ecclesie, domini pape, domine regine et regni sui, cum comitibus Cazerte, camerario, N. de Neapoli, Matheo de Guisvaldis et similibus, videlicet cum [juraverint quod ipsi] erunt fideles domine regine ac ipsi domino Andegavensi, ejus domine regine filio legittimo, heredi ac futuro successori, quem post domine regine decessum tanquam talem habebunt, tenebunt ac tractabunt fideliter cum omni obedientia ac reverencia.

Item similiter cum comite Fundorum, domino Balthazar necnon comitibus Cupersani et Licii[1].

Item adverte similiter, etc., de domino Roberto de Arthesio.

[VII.] — Item quia primogeniti solent habere nomen ducatus Calabrie, quod etiam in isto tractatu, si placeret domine regine, daret istud nomen, acceptandum, quando placeret, domino duci Andegavensi. Si enim in servicium Ecclesie et domini nostri pape, domine regine, ejusque ac fidelium suorum consolacionem et inimicorum confusionem ipsum ducem Andegavensem ad illas partes contingeret transferre, prout summe desiderat, honorabilius esset cum nomine ducis Calabrie quam nomine stipendiarii, etc.

[VIII.] — Item facto et perfecto isto tractatu, Britones pro nunc in regno existentes facilius eicietur (*sic*) pro uno floreno quam ad presens pro xx.

[IX.] — Item si pro castris sive fortaliciis predictis traddendis domino Andegavensi, aut pro nomine ducatus Calabrie, aut aliter legitime domina vellet habere homagium seu juramentum fidelitatis ab ipso domino Andegavensi, sui procuratores habent super hoc potestatem et speciale mandatum.

Item etiam nomine domini ducis Andegavensis recipiendi ab aliis juramentum habent potestatem.

[X.] — Item galea que nunc ducitur est conducta et soluta pro ii mensibus incipientibus die xiiiª mensis februarii[2]. Debet esse obtime armata, etiam bonis balistariis, nec patronus ibi ponet quemquam, nisi de voluntate presencium procuratorum domini Andegavensis,

1. Comtes de Conversano et de Lecce.
2. Ajouté. On a exponctué : *presentis januarii*.

quibus obediet; et si ultra [predictos duos] menses ipsam galeam habere voluerint, habebunt ipsam quamdiu placebit, videlicet pro mille IIII^c florenis in mense.

[XI.] — Item ad presens portantur XXX^M floreni camere seu ipsorum valor, tradendi pro isto tractatu ut supra.

Item portantur per litteras cambii IIII^M floreni camere, traddendi et exponendi in munitionibus et custodia castrorum predictorum.

## II.

Avignon, 11 janvier 1380 (n. st.).

Pouvoirs accordés par Louis d'Anjou à Jean Belveti, évêque d'Agen, Georges de Marles et Pierre de Murles pour conclure avec la reine Jeanne. — (Extrait des lettres originales de Jeanne. — Arch. nat., J 375, n° 4.)

Ludovicus, regis quondam Francorum filius, domini mei regis germanus, dux Andegavensis et Turonensis, comesque Cenomanensis, universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod nos, confisi de fide, prudencia, legalitate et sufficientia reverendi in Christo patris domini Johannis, Dei gratia, Agennensis episcopi, nobilium virorum Georgii de Marlio, cambellani, et Petri de Murlis, domini dicti loci, consiliariorum nostrorum dilectorum, ipsos absentes tanquam presentes et eorum quemlibet insolidum, ita quod occupantis melior conditio non existat, sed quod unus ipsorum inceperit alter mediare valeat, prosequi et finire, constituimus, ordinamus et facimus nostros veros, indubitatos et irrevocabiles procuratores, negociorum gestores et nuncios speciales, seu quocumque alio modo de jure censeri possunt et debent, dantes et concedentes de certa nostra scientia eisdem procuratoribus nostris, negociorum gestoribus et nunciis specialibus, seu quocumque alio modo de jure censeri possunt et debent, et cuilibet eorum insolidum plenam et liberam potestatem, auctoritatem et speciale mandatum conferendi se, vice, nomine et pro parte nostra, ad presentiam serenissime principisse domine Johanne, Dei gratia, Jherusalem et Sicilie regine, illustris sororis nostre carissime, ac tractandi et ordinandi cum ea unionem, confederacionem et ligam cum pactis et condicionibus que eis melius videbuntur, illasque firmandi et complendi, prout melius et utilius viderint expedire; necnon petendi quod nos sibi in filium

legitimum adoptet; et nomine nostro recipiendi ab ipsa domina regina successionem regni Sicilie citra Farum, et aliarum quarumcunque terrarum et dominiorum, que ipsa domina regina dare seu concedere nobis voluerit post ejus obitum pro nobis, heredibus et successoribus nostris in perpetuum meliori et cautiori modo quo fieri poterit; quodque dicta successio ad nos, heredes et successores nostros pertineat et pertinere debeat sub illis pactis, modis et formis ac conditionibus, quibus ipsa domina regina tenet illud, et sui predecessores tenuerunt a Sancta Romana Ecclesia, ipsiusque successionis declarationem post ejus obitum obtinendi et habendi, necnon obligandi nos et successores nostros ac bona nostra quecumque in favorem, protectionem, defensionem et manutencionem domine regine prefate regnique ac terrarum et dominiorum predictorum, promittendi insuper mittere in partes regni et solvere omnem pecunie quantitatem oportunam et necessariam, tam de presenti quam successivis temporibus, pro defensione dicti regni ac reformatione et manutentione status pacifici et transquili regni prefati; de qua pecunie quantitate inter ipsam dominam reginam et procuratores nostros predictos fuerit concordatum, ipsamque pecuniam solvendi juxta ordinationem et mandatum domine regine prefate, ac etiam promittendi mittere quatuor galeas armatas ad nostras expensas ad requisitionem et in servicium domine regine predicte, moraturas inibi quamdiu necessitas presentis turbati temporis suadebit, necnon promittendi similiter quod, in casu quo prefatam dominam reginam forte per mare invadi contingeret, nos ei tam per mare cum galearum exfortio quam per terram cum gentibus armigeris succurremus seu succurri viriliter faciemus, ita quod nullum, Christo duce, sinistrum habebit incurrere de persona, ac etiam in casu quo provinciam Provincie invadi similiter per quascunque personas cujuscumque nationis forte contingeret, illam sub nostra protectione recipiemus et eam a personis omnibus defendemus, quodque Francisco de Bauccio, olim duci Andrie, rebelli prefate domine regine, nunquam remittemus, nec parcemus neque pro ipso intercedemus, sed ipsum pro rebelle omni futuro tempore habebimus et reputabimus, prout habet et reputat, ac habebit et reputabit eum domina regina prefata, et nichilominus promittendi quod omnes concessiones, provisiones et gratias quascunque factas jam et in antea faciendas per prefatam dominam reginam tam illustri domino Ottoni, duci Brunsvicensi, viro suo nostroque consanguineo carissimo, de civitatibus, terris, castris et bonis aliis quibuscunque, quam familiaribus ipsius domine regine,

qui sibi fideliter servierunt ratas et gratas habebimus, illaque eis confirmabimus sine contradictione quacunque; et similiter promittendi quod in vita prefate domine regine non petemus nec intromittemus nos de regimine vel dominio regni prefati, nec illud in toto vel in parte occupabimus nec ocupari faciemus, nisi quatenus de ipsius domine regine processerit voluntate, nec minus certa a prefata domina regina fortalicia in signum dominii futuri petendi, recipiendi et habendi vice et nomine ac pro parte nostra prefata; et insuper ipsam dominam finaliter rogandi quod quedam alia per dictos procuratores nostros et eorum quemlibet ab ea nomine nostro petenda velit nobis concedere de gracia speciali, nec minus suprascripta omnia et singula aliaque connexa, emergentia et dependencia ex eisdem et quecumque alia, *etc.*, *etc.* (*formules générales*).

In cujus rei testimonium, certitudinem et cautelam presens procuratorii scriptum exinde fieri fecimus et nostri proprii sigilli jussimus appensione muniri. Datum et actum Avinionis, in sacro apostolico palacio et in presentia sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Clementis, digna Dei providentia, pape VII, anno a nativitate Domini millesimo CCC^mo^ octuagesimo, indictione tercia, die undecima mensis januarii, pontificatus dicti domini nostri pape anno secundo. Presentibus reverendissimis ac venerabilibus in Christo patribus dominis Guillelmo, miseratione divina tittuli Sancti Vitalis Sancte Romane Ecclesie presbitero cardinali, et Johanne episcopo, ac magnifico et potenti domino Petro, comite Gebennensi, ac nobili et potenti viro domino Johanne de Bueyl, milite, senescallo Tholosano, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et ego Arnulphus La Caille, Silvanectensis, publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius, *etc.*

Ego vero Nicolaus Morini de Dullendio, Ambianensis diocesis, publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius, *etc.*

## III.

1^er^ février 1380 (n. st.).

Bulles autorisant l'adoption. — (Extrait des lettres originales de Jeanne. — Arch. nat., J 375, n° 4.)

Clemens episcopus, servus servorum Dei, carissime in Christo filie Johanne, regine Sicilie illustri, salutem et apostolicam benedictionem. Dum diligenter attendimus et in mente nostra revolvimus

sincere devotionis fervorem et reverenciam filialem, quos ad nos et Romanam gessisti hactenus Ecclesiam, et de virtute ambulans in virtutem continue gerere comprobaris, obsequiosaque admodum servicia, que eidem Ecclesie in imminentis temporis turbinoso scismate tam constanter tamque liberaliter impendisti, dignum reputamus et congruum, ut personam tuam illa plenitudine graciarum et prerogativa speciali prosequamur, per quam reginalis excellentie tue culmum votive et salubriter consulatur. Attendentes igitur quod omnes liberi tui, quos divina tibi gratia concesserat, sicut Omnipotenti placuit viam sunt universe carnis ingressi, et intellecto quod ob hoc aliquem magnanimitate, strenuitate et potentia predotatum virum, ac de stirpe regia trahentem originem, desideres in filium adoptare, Nos, tuis justis desideriis in hac parte annuere cupientes, ut dilectum filium nobilem virum Ludovicum, carissimi in Christo filii nostri Caroli, regis Francorum illustris, germanum, Andegavensem et Turonie ducem, comitemque Cenomanensem, in legitimum filium adoptare, constitucionibus tam apostolicis quam imperialibus et etiam regnorum et locorum quorumlibet contrariis non obstantibus quibuscumque, libere et licite valeas, non ad tuam vel alterius per te nobis super hoc oblate peticionis instanciam, sed nostro proprio motu, auctoritate apostolica, de nostra certa scientia et apostolice potestatis plenitudine, tenore presentium graciose et liberaliter licenciam elargimur, volentes et apostolica auctoritate statuentes ut post adoptionem hujusmodi per te factam dictus Ludovicus omnibus et singulis privilegiis, libertatibus, juribus et immunitatibus gaudeat et utatur, quibus filii hujusmodi legitimi adoptivi uti ac gaudere possunt et debent tam de jure communi quam quocumque jure alio speciali. Nulli ergo, *etc*. Si quis autem, *etc*. Data Avinionis, kalendis februarii, pontificatus nostri anno secundo.

## IV.

1er février 1380 (n. st.).

Bulles de dérogation à la constitution de Clément IV. — (Extrait des lettres originales de Jeanne. — Arch. nat., J 375, n° 4.)

Clemens episcopus, servus servorum Dei, ad futuram rei memoriam. Apostolice sedis providencia circunspecta, gesta etiam summorum pontificum attente prospiciens et considerans diligenter, non nunquam illa commutat in melius et quandoque summovet vel sus-

pendit, cum causa rationabilis id exposcit. Cum itaque carissima in Christo filia nostra Johanna, regina Sicilie illustris, in solamen liberorum suorum perditorum, cupiat, sicut accepimus, dilectum filium nobilem virum Ludovicum, carissimi in Christo filii nostri Caroli, regis Francorum illustris, germanum, ducem Andegavensem et Turonensem, comitemque Cenomanensem, sibi consanguinitatis gradu conjunctum, in legitimum filium adoptare, et ipsum Ludovicum ducem, et ab eo descendentes, post ejus decessum regni Sicilie et aliarum terrarum suarum heredem facere, declarare, instituere et ordinare, et in quadam constitutione felicis recordationis Clementis pape IIII, predecessoris nostri, super concessione, collatione, investitura et infeudacione regni Sicilie predicti ac totius terre que est citra Farum usque ad confinia terrarum Romane Ecclesie, excepta civitate Beneventensi, cum toto territorio et omnibus districtibus et pertinenciis suis, clare memorie Carolo, nato quondam Ludovici, regis Francorum, Sicilie regi, auctoritate ejusdem predecessoris factis edita, caveatur expresse quod, si aliquem de successoribus ejusdem Caroli, regem vel reginam Sicilie, sine legitima prole sui corporis mori contingeret in futurum, succederent eidem servatis gradibus, si superstites forent, he persone, videlicet regis vel regine sine prole legitima sui corporis decedentis frater vel soror, ac colaterales superiores, mares et femine, utputa patrui et avunculi, amite et matertere, et sursum usque ad quartum gradum, duntaxat illis colateralibus, quos idem Carolus rex tunc habebat et haberet dum viveret et qui post ejus obitum forsitan orirentur exceptis, quodque colaterales etiam inferiores succederent similiter, mares et femine, utpote nepotes et neptes ex fratre vel sorore et inferius usque ad eundem tantummodo quartum gradum. Nos, qui hodie prefate regine, que neptes ex sorore et alios collaterales a dicto primo Carolo, rege Sicilie, descendentes habere dinoscitur, ad solamen hujusmodi prefatum Ludovicum ducem in filium legitimum adoptandi licentiam per alias nostras litteras duximus concedendam, clausulam memoratam de successione hujusmodi in dicta constitucione ejusdem predecessoris contentam, ex certis causis utilitatem et defensionem tam Romane Ecclesie quam dicti regni et aliis rem publicam concernentibus, quas cum fratribus nostris subjectas discutioni et examini veras et justas auctoritate apostolica de eorumdem fratrum consilio et apostolice potestatis plenitudine pronunciamus, decernimus et judicamus, ex nostra certa sciencia et ejusdem apostolice potestatis plenitudine non ad dictorum regine et ducis seu alterius cujuscumque instan-

tiam, sed nostro motu proprio et mera liberalitate, hac vice tenore presentium tollimus, sumovemus et viribus vacuamus, volentes et apostolica auctoritate de ipsorum fratrum consilio statuentes ut, non obstante quod, ut predicitur, regina predicta neptes habeat vel colaterales alios qui, secundum tenorem infeudacionis predicte, sibi deberent seu possent succedere, regina ipsa predictum Ludovicum ducem vel, ipso deficiente, dilectum filium nobilem virum Ludovicum, ejusdem Ludovici ducis natum, et, illo deficiente, quemcumque alium filium legitimum et naturalem ejusdem ducis, inter eos ordine geniture servato, heredem in regno prefato et aliis terris suis et dominiis nominare, declarare, facere et instituere valeat atque possit, quodque descendentes ex dictis Ludovico duce et Ludovico nato seu alio quocunque filio dicti ducis, qui primus ad successionem ejusdem regni veniet, et, illis defficientibus, colaterales eorumdem ab inde in antea succedere debeant in regno et terris prefatis eo modo, forma et ordine quibus de descendentibus a dicto Carolo primo rege Sicilie, quod deberent succedere in predicta infeudacione cavetur, constitutione predicta quoad alia omnia et singula in suo robore duratura. Nulli ergo, *etc.* Si quis autem, *etc.* Data Avinionis, kalendis februarii, pontificatus nostri anno secundo.

UN BIBLIOPHILE DU XVe SIÈCLE.

# LE GRAND BATARD DE BOURGOGNE

Parmi les grands bibliophiles du XVe siècle, Antoine de Bourgogne, dit le Grand Bâtard, fut certainement un des plus célèbres. L'attention a été dernièrement attirée, par M. Salomon Reinach, sur un bel exemplaire des chroniques de Froissart, exécuté pour lui, à Bruges, en 1468-1469[1]. D'heureuses circonstances nous ont permis de retrouver deux manuscrits, pour ainsi dire inconnus, qui firent partie de la bibliothèque de ce prince. Nous avons pensé qu'il était utile de les décrire en détail, car ils appartiennent à deux collections particulières. Nous en profiterons, en outre, pour donner une liste aussi complète que possible des volumes qui portent l'*ex libris* du Grand Bâtard.

Les goûts de bibliophilie font un contraste frappant avec la vie si mouvementée que mena Antoine de Bourgogne. Né en 1421 de Philippe le Bon et de Jeannette de Presles[2], il était seigneur de Beures en Flandre, de Crèvecœur et de Vassy, comte de Sainte-Menehould, de Château-Thierry, de Guines, de Grand-Pré, de la Roche en Ardennes et de Steenberghe. Il se distingua par son courage sur les côtes du Maroc, où il délivra Ceuta assiégé par les Maures, entra ensuite au service de son frère Charles le Téméraire et combattit contre les Liégeois et les Suisses. Il commanda l'avant-garde à Granson en 1476, mais fut pris à Nancy en 1477. Prisonnier de René, duc de Lorraine, il fut remis par celui-ci entre les mains de Louis XI, qui parvint à se l'attacher en le comblant de faveurs. Charles VIII lui accorda en 1486

1. *Le Manuscrit des chroniques de Froissart à Breslau*, dans *Gazette des beaux-arts*, 3e période, t. XXXIII (1905), p. 371-389.

2. Et non de Marie de Thiefferies, comme le dit, par exemple, le baron de Barante dans son *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. VII, p. 381.

des lettres de légitimation. En 1451, il avait été nommé chevalier de la Toison d'or[1]. Enfin, il mourut à Bruges en 1504 à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

Malgré cette existence guerrière, le Grand Bâtard n'en recherchait pas moins les livres de luxe. Il avait formé au château de la Roche une très riche bibliothèque[2], dont les manuscrits à peintures étaient le plus bel ornement. Que devint-elle après sa mort? Aucun document ne nous l'apprend. Peut-être fut-elle vendue. En tout cas, un certain nombre de volumes en provenant portent la marque, ajoutée postérieurement, *A. de Bourgogne. Nul ne l'aproche*, qui, d'après Schultz[3], serait celle du petit-fils d'Antoine, Adolphe de Bourgogne. Cela pourrait faire supposer que les descendants avaient gardé au moins une partie des collections.

Aujourd'hui les manuscrits d'Antoine de Bourgogne sont dispersés dans un grand nombre de bibliothèques d'Europe. Nous avons cru intéressant de signaler ceux que nous avons pu retrouver. La plupart ont été exécutés pour le prince lui-même et sont ornés de remarquables miniatures.

Paris. — *Bibliothèque nationale.* — Français 17267. Chronique des rois de France, par Guillaume de Nangis. Commencement du xve siècle. Miniature.

— Français 9041. Les chroniques de Pise, traduites d'italien en français. Seconde moitié du xve siècle. Miniatures.

— *Bibliothèque de l'Arsenal.* — 2001. Guillaume Durand, Rational des divins offices; traduction française de Jean Golein, carme. Seconde moitié du xve siècle. Miniatures.

— 5064. « Le livre des prouffitz champestres et ruraulx, lequel

1. Voir *Ancien armorial équestre de la Toison d'or*, publié par Lorédan Larchey. Paris, 1890, in-fol., p. 59.

2. Cf. Scheibel, *Merkwurdigkeiten der Rhedigerschen Bibliothek zu Breslau*, 1794, p. 2, et *Dissertationem alteram de Carolo bellicoso ultimo Burgundiæ duce, præside Jo. Davide Kœlero... tuendam suscipit Georgius Fridericus Wulferus*... Altorfi, 1713, in-4°, 39 p. Voici ce qu'on lit dans ce dernier ouvrage (p. 38) : « Hoc nobilissimum monumentum genealogicum et heraldicum (il s'agit d'une généalogie de la maison de Bourgogne) fortasse latuit in bibliotheca celeberrima Antonii magni bastardi de Burgundia, quam ille in oppido ducatus Luxenburgici, *Roche en Ardenne* dicto, instituit... »

3. *Beschreibung der Breslauer Handschrift des Froissart.* Breslau, 1869, in-4°, p. 7.

compila Pierre des Croiscens, bourgeois de Bouloigne. » Seconde moitié du xv^e siècle. Miniatures.

— 5126. « La manière de la fondation et augmentation de l'église Nostre Dame en Boullongne. » Seconde moitié du xv^e siècle. Miniatures.

— 5192. « Le livre Jehan Boccace des cas des nobles hommes et femmes, translaté de latin en françois par... Laurens de Premierfait, clerc du diocèse de Troies... » Seconde moitié du xv^e siècle. Miniatures[1].

— 2680. Recueil. Brunetto Latino, le Livre du Trésor. Etc... xv^e siècle.

— *Musée du Louvre.* — Feuillet d'un livre de droit, avec tableau des degrés de parenté. Seconde moitié du xv^e siècle. Miniature[2].

Londres. — *Musée britannique.* — Harley 2967. Missel. Exécuté après 1450. Miniatures.

— *Collection de M. H. Y. Thompson.* — Livre d'heures. Exécuté vers 1480 (ancienne collection Didot). Miniatures[3].

— *Ancienne collection Ashburnham.* — Barrois, 3. Miroir historial de France. Seconde moitié du xv^e siècle. Miniatures[4].

Bruxelles. — *Bibliothèque royale.* — 9093. Barthélemy l'Anglais, le Livre des propriétés des choses; traduction de Jean Corbichon. xiv^e siècle. Miniatures.

— 9297-9302. Saint Augustin, Méditations en français. Seconde moitié du xv^e siècle. Miniatures.

— 9055. Romuléon ou Faits des Romains. Copié en 1468 par David Aubert[5]. Miniatures.

— 9571. Gui de Colonne, Destruction de Troie. Seconde moitié du xv^e siècle. Miniatures.

1. Cf. Hennin, *les Monuments de l'Histoire de France...*, t. VI, p. 130 et 131.

2. Cette miniature a été attribuée à Guillaume Vrelant; cf. P. Durrieu, dans *Bull. de la Soc. des Antiq. de Fr.*, 1889, p. 279.

3. Cf. Montague Rhodes James, *A descriptive catalogue of fifty manuscripts from the collection of Henry Yates Thompson.* Cambridge, 1898, in-8°, n° 12, p. 57-63.

4. N° 405 de la vente de 1905. Voir le catalogue (avec planche). Acquis par M. Quaritch, de Londres, et vendu récemment à un collectionneur américain.

5. Le Froissart de Breslau, étudié par M. Salomon Reinach, a été également copié par ou plutôt sous la direction de David Aubert en 1468 et 1469. Sur David Aubert, voir l'article de la *Gazette des beaux-arts*, 1905, p. 371.

— 9572. Épitre des dames de Grèce à leurs maris devant Troie. Seconde moitié du xve siècle.

— II, 2296. Monstrelet, Chroniques. Seconde moitié du xve siècle. Miniatures[1].

— II, 2766. Comptes des ducs de Bourgogne. xve siècle.

La Haye. — *Bibliothèque royale.* — N° 10. « La Bible de la Toison d'or moralisée, à l'usage de Philippe le Bon. » Seconde moitié du xve siècle. Miniatures[2].

Copenhague. — *Bibliothèque royale.* — Fonds de Thott, fol. 540. Quinte-Curce, « les faiz du grant Alexandre, translatés par Vasque de Lucène, portugalois, en 1468. » Seconde moitié du xve siècle. Miniatures[3].

Breslau. — *Bibliothèque royale.* — Froissart, Chroniques. Exemplaire en quatre volumes copié en 1468 et 1469, par David Aubert. Miniatures[4].

— Valère-Maxime, des Dits et faits des Romains; traduction par Simon de Hesdin et Nicolas de Gonesse, 2 volumes. Seconde moitié du xve siècle. Miniatures[5].

Dresde. — *Bibliothèque royale.* — Ms. Oc. 49. Apocalypse, en français. Première moitié du xive siècle. Miniatures[6].

Gotha. — *Bibliothèque ducale.* — Cod. memb. I, 119. Épitre de

1. Ce manuscrit a été acquis à la vente Ashburnham en 1899 (Appendice 151, n° 96 de la vente).

2. Cf. Achille Jubinal, *Lettres sur quelques manuscrits de la Bibliothèque royale de la Haye*. Paris, 1846, in-8°, p. 7.

3. Cf. L. Abrahams, *Description des manuscrits français du moyen âge de la bibliothèque royale de Copenhague*. Copenhague, 1844, in-4°, p. 65-68, et Chr. Bruun, *Aarsberetwinger og meddelelser fra det Store Kongelige Bibliothek*. Thredie bind. Kjobenhavn, 1890, in-8°, 2e partie, p. 232-234.

4. Cf. Schultz, *op. cit.*, et Reinach, *op. cit.*

5. Ce manuscrit et le Froissart ont figuré à une exposition de miniatures organisée à Breslau en 1903. Voir un article de M. Julius Brann, dans *Revue archéologique*, 1903 (II), p. 420 et suiv.

6. Ce volume a fait partie de la bibliothèque des ducs de Bourgogne et a appartenu à Philippe le Bon. Il passa ensuite entre les mains de Joseph Foucault, conseiller d'État et membre de l'Académie des Inscriptions († 1721). Cf. Ebert, *Geschichte und Beschreibung der Kgl. öffentl. Bibliothek zu Dresden*. Leipzig, 1822, in-8°, p. 309 et 323; Karl Falkenstein, *Beschreibung der Kgl. öffentl. Bibliothek zu Dresden*. Dresden, 1839, in-8°, p. 418-419; Hennin, *Monuments*, t. V, p. 164, et surtout Rob. Bruck, *Die Malereien in den Handschriften des Königreichs Sachsen*. Dresden, 1906, in-8°, p. 129-144 (7 fig.).

la déesse Othéa à Hector, par Christine de Pisan. Seconde moitié du xv^e siècle. Miniatures[1].

Turin. — *Bibliothèque nationale.* — L. I. 6. Cité de Dieu de saint Augustin; tome I (le tome II est aux archives de l'État à Turin, voir ci-dessous). Copié en 1466 par Jean du Quesne. Miniatures.

— L. I. 1. Bible historiale; tome II. Seconde moitié du xv^e siècle. Miniatures.

— L. II. 13. Miroir des vices. Seconde moitié du xv^e siècle. Miniatures. (Portrait du Grand Bâtard en prières.)

— L. II. 4. Somme rurale, de Jean Boutillier; 2 volumes. xv^e siècle[2].

— *Archives de l'État.* — Cité de Dieu de saint Augustin; tome II. 1466. Miniatures[3].

— Christine de Pisan, Faits d'armes, de guerre et de chevalerie. Seconde moitié du xv^e siècle[4]. Miniatures.

Florence. — *Bibliothèque Laurentienne.* — Plut. LXII, cod. VIII. Commentaires de César; traduction française de Robert Gaguin, 1485. Seconde moitié du xv^e siècle. Miniatures[5].

A cette liste, qui sera certainement incomplète un jour, nous devons ajouter les deux manuscrits auxquels nous avons fait allusion au commencement de cet article et que nous allons décrire maintenant.

Le premier se trouve dans la riche collection de M. le comte de Troussures qui, avec son obligeance bien connue, nous a permis de l'examiner à loisir. C'est un fort bel exemplaire de la tra-

1. Cf. Fr. Jacobs et F.-A. Ukert, *Beiträge zur ältern Litteratur oder Merkwürdigkeiten der herzogl. öffentl. Bibliothek zu Gotha.* Leipzig, 1835-1838, 3 vol. in-8°, t. II, p. 161-167 et pl. VII.

2. Les manuscrits du Grand Bâtard que nous venons d'indiquer comme étant conservés à la Bibliothèque nationale de Turin ont été presque totalement détruits dans l'incendie du 26 janvier 1904. Cf. Paul Durrieu, *les Manuscrits à peintures de la bibliothèque incendiée de Turin*, dans la *Chronique des arts*, 1904, p. 64. Dans une liste donnée par M. R. Renier (*Giornale storico della litteratura italiana*, t. XLIV, 1904, p. 417), les manuscrits de la Cité de Dieu et du Miroir des vices sont indiqués comme étant en partie sauvés.

3. Cf. *Monumenta palaeographica sacra atlante paleografico artistico compilato sui manoscritti esposti in Torino alla mostra d'arte sacra nel 1898 e publicato... per cura di F. Carta, C. Cipolla e C. Frati...* Torino, 1899, in-fol., p. 43 et pl. LXIX.

4. Ce manuscrit et le précédent ont figuré en 1880 à une exposition organisée à Turin (cf. le Catalogue, p. 80 et 81, n^os 21 et 22).

5. La peinture de dédicace a été reproduite par E. Müntz, *la Renaissance en Italie*, p. 476.

duction, faite par Jean de Meung, de la *Consolation de la philosophie* de Boèce[1]. Il date du commencement du XVe siècle, mesure 293 sur 265 millimètres et contient 161 feuillets. La reliure, plus moderne, est en bois recouvert de velours bleu avec clous et fermoirs en cuivre. L'écriture est à deux colonnes ; le texte latin est transcrit sur le verso et la traduction sur le recto. Les marges sont couvertes de gloses latines. Le copiste s'est nommé au fol. 161, où on lit : *Johannes Boutefeue scripsit istum librum.*

En tête du prologue est une petite miniature d'une extrême finesse qui représente le traducteur offrant son livre au roi de France. Au-dessous est une initiale historiée où l'on voit l'auteur écrivant. Sur les rinceaux qui couvrent les marges on a ajouté, dans la seconde moitié du XVe siècle, l'emblème du Grand Bâtard, qu'on appelle quelquefois machine infernale et dont nous parlerons plus loin, ainsi que deux banderoles sur lesquelles est inscrite la devise : *Nul ne s'i frote.*

Chaque livre est précédé d'une petite peinture qui nous montre la Philosophie sous la forme d'une femme couronnée tenant un globe et adressant la parole à Boèce, assis sur un lit ou agenouillé. Aux folios 4 et 29 on remarque dans la marge les armes du Grand Bâtard surmontées d'un heaume, supportées par deux lions dorés[2] et entourées du collier de l'ordre de Saint-Michel[3], puis la machine infernale sur laquelle sont peintes aussi les armes, enfin la devise sur une banderole, comme précédemment.

Au bas du dernier feuillet, au-dessous de la signature du scribe, on lit : *Nul ne s'y frote. Ob. de Bourgogne* et les trois lettres N. I. E. dans une cordelière. Au verso, d'une autre écriture : *A. de Bourgogne. Nul ne l'aproce.*

Le second manuscrit que nous avons à faire connaître est un

1. Cf. L. Delisle, *Anciennes traductions françaises de la Consolation de Boèce conservées à la Bibliothèque nationale*, dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. XXXIV (1872), p. 5-8.

2. Ces lions dorés supportant les armes ne figurent pas dans tous les manuscrits du Grand Bâtard. Nous en trouvons d'identiques dans le n° 2001 de la bibliothèque de l'Arsenal.

3. Antoine de Bourgogne avait été nommé chevalier de l'ordre de Saint-Michel par Louis XI, vers 1480. Cf. *Recueil historique des chevaliers de l'ordre de Saint-Michel...*, par Jean-François d'Hozier (1787), publié par L. Sandret, dans *Revue historique, nobiliaire et biographique*, 3e série, t. IV (1879). Le collier de l'ordre de Saint-Michel figure rarement dans les manuscrits du Grand Bâtard. Voir le ms. 2001 de l'Arsenal.

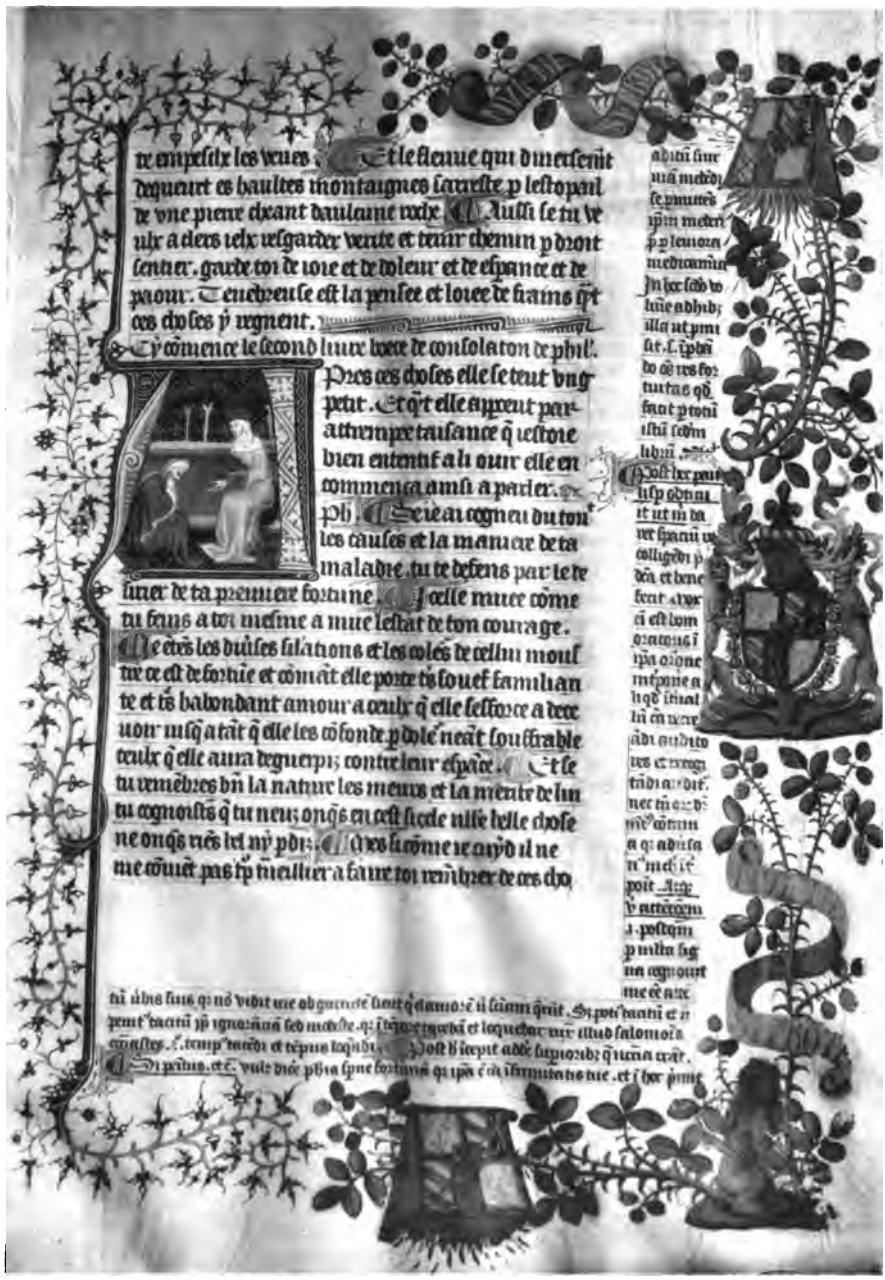

Phototypie Berthaud. Paris

**Boèce. — Consolation de la philosophie.**

Traduction de Jean de Meung (commencement du XVe siècle).

(Collection de M. le Comte de Troussures).

superbe exemplaire de l'ouvrage de Jacques le Grant intitulé : *Le livre de bonnes mœurs*, suivi des *Dits moraux des philosophes*, par Jacques de Tignonville. Il a été exécuté pour le Grand Bâtard vers 1470 et appartient à un collectionneur parisien, qui, très aimablement, nous a autorisé à en publier une notice[1]. Il contient aujourd'hui 179 feuillets[2] et mesure 430 sur 323 millimètres. L'écriture est à deux colonnes (32 lignes à la page). On y voit quatre grandes miniatures et vingt et une petites, toutes d'une assez grande valeur artistique. La décoration se compose d'encadrements et d'initiales ornées. Enfin la reliure, qui est moderne, est en velours rouge avec traces de fermoirs.

Au premier feuillet on lit, dans la marge supérieure : « Ce livre appertient à moy Charles, syre de Croy, quatriesme duc d'Arschot, lequel j'ay leu entierement, depuis le commencement jusques à la fin, à Mons, durant le mois de febvrier 1598. Charles de Croy.

« Depuis, ce libvre at esté encores leu et releu, visité et revisité du tout entiérement et depuis le commencement jusques à la fin par moy en nostre ville et mayson de Beaumont, le 14 de febvrier 1607. Charles, duc de Croy et d'Arschot. »

Ce Charles de Croy est un personnage bien connu[3]. Né en 1560, mort en 1612 à Beaufort en Artois, il était le fils aîné de Philippe, troisième duc d'Arschot. Il fut duc de Croy et d'Arschot, prince de Chimay, de Porcéan et du Saint-Empire, marquis de Montcornet, comte de Beaumont, baron de Hallewyn. Longtemps calviniste et orangiste, il se rallia au parti de Philippe II, devint grand bailli de Hainaut, gouverneur de l'Artois en 1597

1. Il a été acquis dans une vente faite à Paris le 18 mars 1879. Cf. *Catalogue de manuscrits précieux des XIII^e, XV^e et XVI^e siècles..., dont la vente aura lieu le mardi 18 mars 1879*. Paris, Ad. Labitte, 1879, gr. in-8°, 31 p., n° 19, p. 18. D'après une note manuscrite de l'exemplaire de la Bibliothèque nationale, cette collection appartenait à un duc de Rohan.

2. Il y en avait primitivement 182, comme le laisse constater la numérotation ancienne en chiffres romains à l'encre rouge. Le folio 34 actuel est blanc et réglé, mais le folio 34 primitif a été coupé. Deux feuillets portent le n° 57. Les feuillets 71, 73 et 91 manquent.

3. Voir *Une existence de grand seigneur au XVI^e siècle. Mémoires du duc Charles de Croy*, publiés, avec une introduction, par le baron de Reiffenberg. Bruxelles, 1845, in-8°.

et fut envoyé par le roi d'Espagne comme l'un des otages pour l'exécution de la paix de Vervins. Des lettres d'Henri IV (juillet 1598) érigèrent sa seigneurie de Croy en duché. En 1595, Philippe II lui avait donné le collier de la Toison d'or.

Marié d'abord à Marie de Brimeu, Charles de Croy épousa en secondes noces sa cousine germaine Dorothée de Croy, fille aînée du marquis d'Havré, son oncle. Il mourut sans enfant légitime et son titre passa à son cousin et beau-frère Charles-Alexandre, marquis d'Havré.

Il est assez curieux de faire remarquer que l'un de ses ancêtres, Jean de Croy, comte de Chimay, lors du siège de Gavre en 1453, commandait, en compagnie du maréchal de Blamont et du Grand Bâtard de Bourgogne, l'avant-garde avec les Bourguignons et les gens du Hainaut[1].

Charles de Croy était un prince très lettré et un grand collectionneur. Sa résidence principale était le château de Beaumont, dont une tour, appellée la Salamandre, contenait les archives de la famille. Il consacra beaucoup d'argent à ses collections de livres, de médailles, de pierres gravées, de tableaux, d'estampes, de statues, d'antiquités, etc. La bibliothèque qu'il avait formée et dont une partie provenait de son bisaïeul Georges de Hallewyn, seigneur de Comines, était conservée à Beaumont. Les manuscrits y étaient en assez grand nombre[2]. Ils furent dispersés en 1614, lors de la vente du cabinet du duc[3].

Les manuscrits qui ont appartenu à Charles de Croy et à ses ancêtres sont encore assez nombreux aujourd'hui. On en trouve

1. De Barante, t. VII, p. 425. Dans d'autres occasions, le comte de Chimay se trouva encore en compagnie du Grand Bâtard (*Ibid.*, t. X, p. 451).

2. Cf. Edward van Even, *Notice sur la bibliothèque Charles de Croy, duc d'Arschot*, dans *Bull. du bibliophile belge*, t. IX (1852), p. 380-393 et 436-451. On trouve indiqué (p. 440, n° 80) sous le titre : *les Dictz moraux des philosophes*, le manuscrit que nous décrivons.

3. Le catalogue de la bibliothèque de Charles de Croy fut imprimé : *Catalogus universalis seu designatio omnium librorum qui sub auctione publica bonorum mobilium quondam illustrissimi D. Ducis Croy et Archotani, Bruxellæ, 19 augusti hujus anni 1614, divendi incipientur*. Bruxellæ, ex officina Rutgeri Velpii et Huberti Antonii, typog. jur. 1614, in-4°, 127 p. Voir aussi l'annonce de la vente du cabinet de Charles de Croy, publiée dans le *Cabinet historique*, XIX, I, p. 373, d'après une pièce imprimée de la collection Dupuy.

par exemple à la Bibliothèque royale de Bruxelles, à la Bibliothèque nationale de Paris[1] et à celle de l'Arsenal. Charles de Croy aimait à faire remarquer qu'il avait lu d'un bout à l'autre certains ouvrages. C'est ainsi qu'on rencontre sur plusieurs de ses manuscrits des inscriptions tout à fait semblables à celle que nous avons donnée ci-dessus pour le *Livre de bonnes mœurs*[2].

Une autre signature, *La Rochefoucauld* (écriture du XVII^e siècle), se trouve au bas du premier feuillet de notre volume. La vente du 18 mars 1879 comprenait en effet un nombre assez important de manuscrits ayant appartenu à cette illustre famille. Les plus anciens provenaient d'Anne de Polignac, qui épousa successivement Charles de Bueil et François II, comte de la Rochefoucauld[3]. D'autres avaient simplement la signature que nous avons ici, ou les armes sur la reliure.

Le manuscrit de Jacques le Grant a donc eu, comme on voit, d'illustres possesseurs. Il nous reste maintenant à le décrire.

Au premier feuillet se trouve la table de la première partie de l'ouvrage[4] : « Cy après s'ensieut la table des rubriches du livre intitulé de bonnes meurs. » Au verso commence la première partie : « Tous orgueilleux se veulent à Dieu comparer en tant qu'ilz se gloriffient en eulx-mesmes et les biens qu'ilz ont, desquelles choses la gloire est deue principalement à Dieu... Dieu résiste aux orgueilleux, lesquelx sont cheuz villainement, entre lesquelz fut le premier Lucifer, lequel par son orgueil chut de Paradis en Enfer... »

En tête est une grande miniature (210 sur 193 millimètres).

1. Cf. Delisle, *le Cabinet des manuscrits*, t. II, p. 205-206, et t. III, p. 359 et 382.

2. Voir par exemple les mss. fr. 22289 et 22495 de la Bibliothèque nationale, et 5205, 5206, 6599 de la bibliothèque de l'Arsenal. Il est à remarquer que ces inscriptions ont été mises à Beaumont, principalement en 1607. C'est peut-être pendant une maladie qui l'aura retenu en son château cette année-là que le duc aura relu une partie de ses manuscrits.

3. Le n° 17 du catalogue est un ouvrage intitulé : *la Vie de l'homme chrestien*, que l'auteur, Pierre de la Place, dédie à Anne de Polignac en la nommant comtesse douairière des comtés de la Rochefoucauld et de Sancerre, dame d'Onzain, de Random et de Luguet.

4. Il est divisé en cinq parties. Il est à remarquer toutefois que certains exemplaires n'ont que trois parties, tout en étant complets, comme on peut le constater pour le ms. fr. 1023 de la Bibliothèque nationale, dans lequel on lit : « Ce livre fist frere Jacques le Grant de l'ordre des Hermites, et le donna à Jehan, filz de roy de France, duc de Berry et d'Auvergne. »

On y voit Dieu assis sur un grand trône, la tête couverte d'une tiare, tenant le globe terrestre et bénissant. Il est entouré d'anges agenouillés vers lui; à ses pieds, l'archange saint Michel, muni d'une lance terminée par une croix, précipite dans l'abîme ou l'Enfer des démons aux formes les plus bizarres. L'artiste a cherché un contraste entre l'Enfer, de couleur noire et rouge foncé, et le Ciel, où la plus grande partie des anges se détachent en bleu et où des rayons d'or partent du trône de Dieu le Père[1].

L'encadrement de cette page est assez remarquable. Il se compose de rinceaux au milieu desquels se trouvent des petits personnages et des oiseaux, ainsi que l'emblème et la devise du Grand Bâtard. A la partie inférieure est un médaillon sur fond noir, dans lequel sont peintes les armes d'Antoine de Bourgogne, entourées du collier de la Toison d'or, surmontées d'un heaume avec cimier et lambrequins et supportées par deux lions.

Fol. 27. Table de la seconde partie : « Cy après s'ensieut la seconde partie..., laquelle parle de l'estat des gens d'église et des clercs dont le premier chapitre parle et enseigne comment on doit honnourer l'Église... »

Au verso, grande miniature (204 sur 194 millimètres), expliquée par le texte : « Comment Constentin le bon chrestien, qui tant amoit Dieu et l'Eglise que il faisoit porter en tous lieux où il aloit un tabernacle fait en forme et maniere d'une eglise et avoit avecques lui prestres et clercs qui Dieu servoient très devotement; il portoit aussi en sa dextre le signe de la croix, car ce fut la baniere par qui Dieu lui envoya victoire, et de fait il devoit faire une bataille et lors en son songe l'ange lui revela comment il aroit victoire par le signe de la croix. »

La scène représente un camp. Au milieu est une grande tente, en forme de chapelle, sous laquelle l'empereur, tenant une croix, est entouré d'ecclésiastiques, dont l'un récite des prières dans un livre. Au second plan paraissent, à droite et à gauche, des guerriers. L'encadrement ressemble beaucoup au précédent; le médaillon est remplacé par un simple écusson.

Fol. 32 : « Cy fine la seconde partie... et après s'ensieut la table du tiers livre. » Le folio 34, qui contenait une grande miniature et le commencement du troisième livre, a été coupé. Il est

1. Dans le ms. fr. 1023 (fol. 5) on voit trois anges se précipitant du ciel vers des démons qui disparaissent dans la terre.

*Bibl. École des Chartes.*

**Jacques le Grant. — Le**

Seconde moitié

(Collection parti

Phototypie Berthaud. Paris

**livre de bonnes mœurs.**

du XVe siècle.

lière de Paris).

aujourd'hui remplacé par un feuillet blanc. Nous avons donc à regretter la disparition d'une peinture qui sans doute avait un grand intérêt, comme celles qui subsistent.

Fol. 44 : « Cy après s'ensieut la quarte partie dudit livre, laquelle parle de l'estat du commun peuple, dont le premier chappitre enseigne comment les riches ne se doivent point en leurs richesses gloriffier. »

La miniature qui est au verso de ce feuillet (210 sur 202 millimètres) se rapporte à l'histoire de Thibérion. Voici ce que dit le texte : « Il estoit homme exemplaire de vertus et de bonne vie qui ne voulloit avoir nulles richesses, mais de fait demouroit en petite maison et tenoit moult petit estat et qu'il advint que plusieurs l'assaierent moult pour veoir s'ilz pourroient sa volonté changer et grans finances lui presenterent, ausquelz il respondit : Alés vous en a tout voz richesses, car c'est vostre charge et vostre perdicion. »

Thibérion est assis devant une cabane et refuse les présents, coffret ou bourses, que lui offrent trois personnages. Deux hommes causent à droite. Dans le fond, on aperçoit un charmant paysage avec les fortifications d'une ville. L'encadrement est semblable au précédent[1].

Fol. 57 : « Cy après s'ensieut la quinte partie de ce livre..., laquelle parle de la mort et du jugement et comment nul ne se doibt de son estat gloriffier, dont le premier chapitre enseigne comment la vie de ce monde est briefve et de petite durée. »

Fol. 58. Miniature (205 sur 199 millimètres). La Mort, personnifiée par un squelette couvert d'un drap blanc et brandissant une flèche, se précipite à travers l'espace vers un groupe de personnages qui représentent différentes classes de la société ; on remarque un pape, un évêque, un roi, une grande dame, etc. Au premier plan gît à terre un cadavre nu, la chevelure en désordre, la tête couverte d'une couronne impériale[2]. C'est le symbole de la fragilité de la vie. Cette scène se détache sur une grande draperie à rinceaux, derrière laquelle apparaît un paysage assez bien

1. Petite miniature à rapprocher de celle-ci dans le ms. fr. 1023 déjà cité (fol. 31 v°).

2. Dans le ms. fr. 1023, ayant appartenu au duc de Berry, il y a, au folio 74, une miniature dans laquelle la Mort, au corps décharné et couvert d'un drap blanc, lance une flèche contre un personnage qui paraît être un jeune seigneur.

rendu, où l'on aperçoit un château. L'encadrement de cette page ressemble beaucoup à ceux des folios 27 v° et 44.

L'ouvrage de Jacques le Grant se termine au folio 70. Il est suivi des *Ditz moraus des philosophes* de Guillaume de Tignonville. Le folio 71 manque; nous n'avons donc plus le commencement des maximes empruntées au philosophe Sedechias, par lesquelles débute l'ouvrage.

Dans cette seconde partie du manuscrit, les dits moraux de chaque philosophe sont précédés de petites miniatures très fines d'exécution[1]. Il y en a vingt et une. On y voit, en général, le philosophe travaillant dans une bibliothèque ou entretenant ses disciples. Quelques-unes présentent un sujet plus spécial : supplice de Zabion (fol. 82); Hippocrate faisant une démonstration médicale (fol. 82 v°); Diogène dans son tonneau visité par Alexandre (fol. 88); Cathus étendu mort auprès du lit du père d'Alexandre (fol. 119); Aristote faisant l'éducation d'Alexandre (fol. 151 v°).

Au verso du dernier feuillet, on trouve, comme dans le manuscrit précédent, la devise *Nul ne s'y frote*, les lettres N. I. E. reliées par une cordelière et les mots *Ob. de Bourgogne.*

Aucune souscription n'indique la date du volume ni le lieu où il a été exécuté. Mais le style des miniatures nous permet de dire que nous avons là une œuvre flamande, exécutée vraisemblablement vers 1465-1470, à la même époque que la Cité de Dieu de Turin (copiée en 1466 par Jean du Quesne), le Froissart de Breslau (1468-1469) et le Romuléon de Bruxelles (1468). Ces deux derniers manuscrits sont, on le sait, sortis de l'atelier de David Aubert, qui travailla à Bruxelles, à Hesdin, à Gand et ailleurs encore[2]. Bien que nous n'ayons aucun renseignement précis sur le lieu d'origine du *Livre de bonnes mœurs*, il n'en reste pas moins vrai que les peintures qu'il renferme sont l'œuvre d'un artiste d'un certain mérite. On y remarque de l'entente dans la

1. Leur dimension est d'environ 80 millimètres sur 90. Chaque page où il y a une miniature présente dans une des marges des rinceaux au milieu desquels se détachent l'emblème du Grand Bâtard et les trois lettres N. I. E.

2. M. S. Reinach suppose que la plus grande partie des miniatures du Froissart sont l'œuvre de Philippe de Mazerolles, qui se fit inscrire en 1469 dans la gilde de Bruges, appelé sans doute par David Aubert. Il est à noter en effet qu'une des miniatures nous offre une vue très exacte de Bruges. La vieille ville flamande fut d'ailleurs, de 1450 à 1480, un très grand centre pour la fabrication des livres de luxe.

composition, de l'expression dans les figures des personnages et de l'habileté dans la façon de rendre les paysages. Enfin les miniatures des *Dits moraux* sont autant de petits tableaux charmants et pleins de vie.

En décrivant les deux manuscrits que nous avons cru devoir signaler plus particulièrement dans cet article, nous avons parlé incidemment de la devise et de l'emblème du Grand Bâtard. Il nous paraît bon d'en dire maintenant quelques mots.

La devise *Nul ne s'y frote* se trouve dans presque tous les manuscrits qui ont appartenu à Antoine de Bourgogne. Elle figure soit dans les encadrements des miniatures ou dans les marges, soit à la fin du volume. Dans ce dernier cas, elle est tracée d'une main peu expérimentée, celle du possesseur lui-même, suivant Schultz[1], ce qui paraît tout à fait vraisemblable. Quelquefois aussi, mais très rarement, elle est suivie des mots *Ainsy le veul*[2].

Lorsque cette même devise se rencontre à la fin du manuscrit, elle est accompagnée de l'inscription *Ob. de Bourgogne*[3], avec un *b* barré, dans laquelle on a lu : *Au bâtard de Bourgogne*[4]. Bien que cette interprétation semble au premier abord très admissible, deux objections se présentent. D'une part, les lettres *o*, *b* sont toujours liées et presque constamment encadrées de deux points, ce qui peut faire supposer qu'elles appartiennent à un seul mot; d'autre part, il n'est pas démontré d'une façon positive que *o* puisse se lire *au*[5].

Nous avons fait remarquer que dans le manuscrit de la *Consolation* de Boèce figurait une autre inscription : *A. de Bourgogne*.

1. *Op. cit.*, p. 6.
2. Voir, par exemple, le feuillet du Louvre et le Quinte-Curce de Copenhague.
3. Cette inscription est de la même main que la devise.
4. Sur une médaille reproduite par Montfaucon (*Monuments de la monarchie française*, t. IV, pl. XXIII) on voit le buste d'Antoine de Bourgogne avec l'inscription *Anthonyus B. de Burgundia*. Il faut lire évidemment *Bastardus* de Burgundia.
5. Dans le Monstrelet de la Bibliothèque royale de Bruxelles (II, 2296) on lit, après la devise et les mots *Ob. de Bourgogne*, sur un autre feuillet, *Droyt et avant. Naris ob.* Cette inscription est restée jusqu'ici incompréhensible. Nous ne savons à quel personnage appartenait cette devise : *Droyt et avant.* Quant aux mots *Naris ob*, la question est encore irrésolue. L'auteur du catalogue de la vente Ashburnham a lu *Marie ob*, probablement parce qu'il savait que la femme du Grand Bâtard s'appelait Marie de Vieuville, mais paléographiquement cela est impossible.

*Nul ne l'aproche;* c'est peut-être, suivant une hypothèse de Schultz, l'*ex libris* d'un des descendants du Bâtard, Adolphe de Bourgogne, son petit-fils, qui mourut amiral de Flandre en 1540[1].

Le même volume renferme, comme la plupart de ceux que nous avons cités, juste au-dessus de la devise *Nul ne s'y frote*, une sorte de monogramme, où figurent les lettres N. I. E. dans une cordelière. Une barre horizontale unit presque toujours les lettres N et E. Cette particularité, jointe à la forme de la cordelière, nous a fait penser au monogramme d'Antoine. Nous n'osons avancer cette hypothèse comme certaine, car la barre horizontale fait défaut dans quelques manuscrits[2]. Dans d'autres même, ce qui est rare, les trois lettres sont absolument séparées et disposées autour de l'emblème dont il va être question. Le problème ne nous paraît donc pas résolu d'une façon tout à fait satisfaisante. Peut-être aussi avons-nous là les trois premières lettres d'une devise.

Il nous reste enfin à parler de l'emblème lui-même. C'est une sorte de volet ou d'auvent d'où s'échappent des brandons enflammés[3]. On l'a diversement appelé : barbacane, machine infernale, machine de guerre, hotte d'artillerie, pavillon, etc. Il faut, selon nous, adopter le terme de barbacane et cela pour plusieurs raisons. Tout d'abord deux textes importants sont à citer. Dans un passage des mémoires de Jean de Haynin relatif à la bataille de Montlhéry (1465), il est question de l'étendard du Bâtard de Bourgogne. Il « estoit, dit l'auteur, jaune à une grande barbecane bleue dedans et son mot de lettres bleues pareillement et ses archers avoient paltoz rouges à tout le croix de Sainct Andrieu blanche et une barbecane au milieu de le croix[4] ». Olivier de la

1. Nous voyons cette même inscription notamment dans les mss. fr. 9041 de la Bibliothèque nationale, 9093 de Bruxelles, 10 de la Haye, dans le Quinte-Curce de Copenhague et le Froissart de Breslau.

2. Dans ce cas, la lettre T ne se retrouve plus.

3. Cet emblème figure aussi sur la médaille publiée par Montfaucon, dont nous avons déjà parlé, ainsi qu'au revers du portrait du Grand Bâtard conservé à Chantilly (cf. P. Durrieu, *le Portrait du grand bâtard de Bourgogne*, dans *Gazette des beaux-arts*, 1906 (I), p. 214). On le trouve encore sculpté sur différentes parties du château de Tournehem en Artois, aujourd'hui en ruines, et qui a appartenu à Antoine de Bourgogne. Voir C. Enlart, *Manuel d'archéologie française*, t. II, p. 474, fig. 219.

4. Voir *Documents inédits. Mélanges*, série I, t. III, p. 486, et Vict. Gay, *Glossaire archéologique*, p. 117. Cf. aussi l'édition des *Mémoires de Jean de Haynin*, par Renier Chalon (*Soc. des bibliophiles de Mons*), 1842, 2 vol. in-8°.

Marche, de son côté, en parlant d'un « pas d'armes » tenu à Bruges en 1468, à l'occasion du mariage de Charles le Téméraire avec Marguerite d'York, nous dit : « Si tost que le dit messire Jehan de Luxembourg eust fait le tour accoustumé, saillit le chevalier à l'Arbre d'or, [le Grand Bâtard], son cheval couvert de velours tanné, à grans barbacannes de fil d'or en brodure et lettres de mesme, à sa devise; et d'icelles barbacannes yssoient flammes de feu...[1]. » Cette dernière phrase est significative.

Schultz, qui ne semble pas avoir connu ces deux textes, déclare que Jubinal et d'autres ont employé à tort le mot barbacane. Il renvoie à Viollet-le-Duc, qui ne parle en effet pour ce mot que d'un ouvrage avancé de fortifications destiné en général à défendre une porte. Or, au moyen âge, on entendait encore par barbacane un créneau ou une simple meurtrière[2], puis une sorte de volet ou d'auvent en bois, adapté à une meurtrière ou à une ouverture quelconque pour permettre, tout en étant protégé, de voir les mouvements des assaillants au bas du mur et de leur lancer des pierres ou des matières enflammées[3]. Un document de 1421 nous parle de « barbecanes et manteaulx es creneaulx des murs[4] ».

Toutes ces preuves nous suffisent pour adopter le terme de barbacane. Cette figure, jointe au cri de défi *Nul ne s'y frote*, est bien l'emblème de toute la pensée de la vie guerrière d'un homme qui semblait ne rien craindre de ses ennemis, dont l'unique souci paraissait n'être que les luttes sanglantes et qui cependant savait apprécier un beau livre.

A. Boinet.

1. *Mémoires d'Olivier de la Marche*, éd. H. Beaune et J. d'Arbaumont (*Soc. de l'hist. de France*). Paris, 1883-1888, 4 vol. in-8°, t. III, p. 148-149. Cf. aussi Léon de Laborde, *Glossaire français du moyen âge*. Paris, 1872, in-8°, p. 158.

2. Comme encore aujourd'hui d'ailleurs.

3. Viollet-le-Duc nous donne des exemples de ces volets au mot créneau (*Dictionnaire d'architecture*, t. IV, fig., p. 382 et 389).

4. Cf. Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, t. IX, p. 289 : « Es tonneliers, huchiers et couvreurs de maisons pour avoir fait, mis et assis grant quantité de barbecanes et manteaulx es creneaulx des murs de la ville » (1421. Compt. de Nevers, cc 27, fol. 21 v°). D'autres textes pourraient encore être cités. Voir aussi George Godwin, *On the barbican in connexion with our castles*, dans *The journal of the british archæological Association*, t. VI, 1851, p. 302-309. A la figure 5, l'auteur donne la reproduction d'une tour roulante en bois avec barbacanes, d'après le ms. addit. 10292-10294 du Musée britannique (XIV° siècle).

# BIBLIOGRAPHIE.

*Un Manuel tironien du X^e siècle*, publié d'après le manuscrit 1597 A de la Bibliothèque nationale, par Paul LEGENDRE, professeur agrégé de l'Université, élève de l'École pratique des hautes-études. Paris, H. Champion, juillet 1905. In-8°, 1-x pages imprimées et XI-XXII, 1-140 autographiées.

Plusieurs prosateurs et poètes latins ont fait allusion à la difficulté que leurs contemporains éprouvaient à apprendre les notes tironiennes. Nous savions que la connaissance profonde de ce genre d'écriture exigeait un grand effort, mais nous étions mal renseignés sur les méthodes employées par les clercs pour rendre leur travail plus facile. La publication de M. Legendre, en nous faisant connaître une de ces méthodes, est une importante contribution à l'histoire de l'enseignement des notes.

Le manuscrit 1597 A, appelé *R* par M. Legendre, date du IX^e siècle, et, comme le lexique tironien 8780 de la Bibliothèque nationale, provient de Saint-Remi de Reims. Il appartint jadis à Pithou, puis à Colbert. Il contient une relation du synode *de imaginibus* réuni à Paris en 825, et les parties laissées en blanc, au total la valeur de vingt-trois pages, ont été consacrées, au début du X^e siècle probablement, à la copie d'exercices sur le lexique tironien, qui consistent à retrouver la forme d'un signe et sa signification à l'aide de sa *descriptio*. « La *descriptio* d'un signe tironien, dit M. Legendre, consiste à énumérer les significations respectives de ses parties constituantes, lignes droites ou lignes courbes, uniques ou déjà combinées, dont la réunion donne un signe tironien plus ou moins complexe, signe de sens absolument indépendant d'ailleurs des diverses significations de ses éléments composants. » Ainsi, le signe qui représente le mot *umbrosus* peut se décomposer en trois éléments qui, pris isolément, signifient : le premier, *quid;* le second, *se;* le troisième, *us*. *Quid se us* est la *descriptio*, la décomposition du signe qui signifie *umbrosus*. Dans les *descriptiones*, certaines expressions indiquent la place que doivent respectivement occuper les éléments composants, radicaux et finales, et font connaître les modifications subies par ces éléments en entrant dans la composition du signe. M. Legendre a dressé la liste des expressions de cette nature

qu'il a relevées dans le manuscrit 1597A et a donné d'une façon très précise leur signification avec exemples à l'appui (Introd., p. XVIII-XXI). Cette *descriptio*, comparable au jeu d'esprit bien connu sous le nom de *charade*, n'était pas un simple amusement. « Il semble évident que cette sorte de dissection du signe tironien avait pour but de retenir l'attention des débutants sur la silhouette de ce signe, de comparer sa structure avec celle d'autres signes plus faciles à connaître, de ramener la multiplicité des signes à un nombre relativement restreint d'éléments formateurs. » En effet, selon ce système, pour les 2,600 notes environ dont on trouve la *descriptio* dans *R*, il y a seulement 338 éléments composants. M. Legendre donne la table alphabétique de ces éléments dans son Introduction (p. XI-XVII). Nous avons donc là « un procédé assez habile de simplification, un exercice de mnémotechnie » permettant de retenir la forme d'un signe mais ne rendant pas compte de sa véritable composition et n'ayant par là aucune valeur scientifique. Ce n'est pas un système précurseur de celui de Kopp. « Kopp, lui aussi, en présence d'un monogramme tironien, ne le considérait pas comme un *tout* arbitraire et massif et le partageait en divers éléments; mais c'était pour voir dans ces lignes et parties de lignes des lettres ou clairement tracées ou implicitement indiquées. » Remarquons toutefois qu'une telle méthode importait peu aux clercs du X^e siècle qui cherchaient avant tout un procédé pratique capable de les aider à apprendre les notes tironiennes de façon à pouvoir les écrire le plus vite possible sans avoir besoin de recourir au lexique. Dans le manuscrit 1597A, copie négligée d'un original qui devait être beaucoup plus complet, les 158 premières *descriptiones* sont seules accompagnées du signe et de son interprétation. M. Legendre, interprétant les autres *descriptiones*, a retrouvé le signe correspondant et sa signification. Ce travail patient et savant montre que M. Chatelain a eu raison de dire que M. Legendre « est devenu un maître consommé dans le déchiffrement des notes[1] ». Les exercices étant copiés çà et là dans le manuscrit *R*, des signes tironiens répétés servent de renvoi d'un groupe de pages à un autre. A la fin, après un dernier signe de renvoi qui est la note signifiant *paulo minus*, on lit : « Hoc signum require in rotula Prisciani de glosis. » Il serait intéressant de retrouver ce signe suivi d'exercices analogues dans un manuscrit provenant de Saint-Remi de Reims. Outre le manuscrit 1597A, nous connaissons quatre manuscrits contenant de semblables décompositions de signes tironiens. « Trois d'entre eux en offrent peu d'exemple; dans le MS. de Londres (Add. MS. 21164), huit notes sont ainsi décrites; dans celui de Genève (lat. 85), il s'en trouve quatorze; et, dans le Vaticanus (3799), 116. Le quatrième est une par-

1. *Annuaire de l'École pratique des hautes-études*, 1905, p. 51.

tie du Bernensis 358; il contient la *descriptio* d'environ 449 notes, dont 88 seulement sont citées d'une façon complète, c'est-à-dire avec *descriptio,* signe et interprétation. » Nous voyons par là que le manuscrit 1597 A publié par M. Legendre est de beaucoup le plus important. Il avait déjà fait l'objet d'intéressants articles publiés par M. le docteur Johnen, de Cologne, dans la revue *Der deutsche Stenograph* (25 sept. 1904) et dans l'*Archiv für Stenographie* (56e année, nouv. série, t. I, 1905).

Maurice JUSSELIN.

*Philipp der Schöne von Frankreich; seine Persönlichkeit und das Urteil der Zeitgenossen,* von Karl WENCK. Marburg, N.-G. Elwert, 1905. In-4°, 74 pages.

Dans ce mémoire excellemment documenté, M. K. Wenck s'est efforcé de se faire une opinion sur Philippe le Bel et son gouvernement; il s'est efforcé surtout de rechercher si notre roi Philippe IV a agi par lui-même ou s'il s'est borné à laisser faire ses conseillers. Question délicate, depuis longtemps à l'étude; problème troublant dont la solution n'est point facile à trouver. Cependant, pour M. Wenck, le problème n'est point insoluble, et je partage d'autant mieux son avis sur ce point que, parmi les documents qu'il n'a pas connus, j'en sais qui viennent à l'appui de son opinion. M. Wenck croit donc en somme à la responsabilité de Philippe le Bel. Il y croit parce que, ainsi qu'il l'établit dans son premier chapitre, le roi avait reçu une instruction, une éducation, une culture intellectuelle qui le mettaient à même de se faire sur les questions gouvernementales des idées personnelles; il le croit surtout parce que Philippe le Bel a avoué lui-même, à l'article de la mort, *quod ipsemet erat causa mali consilii sui.* « J'ai été mal conseillé, mais c'est que je l'ai voulu. » N'est-ce pas l'aveu, tombé de la bouche du roi, qu'ayant par lui-même librement choisi ses conseillers, il lui fallait dès lors accepter la responsabilité de tout ce qui s'était fait sous son règne?

Le mémoire de M. Wenck est divisé en trois parties. Dans la première, l'auteur recherche quelle a été la formation intellectuelle de Philippe le Bel. Il passe en revue dans la deuxième les opinions des contemporains sur ce roi. Dans la troisième, enfin, il étudie la personnalité de Philippe IV « à la lumière de ses rapports avec les membres de sa maison, de sa conception de la royauté, de son attitude à l'égard de l'église et de la religion ». Le tout constitue un travail de toute première importance sur l'histoire tourmentée des dernières années du XIIIe siècle et des premières années du XIVe.

Armand D'HERBOMEZ.

Léon Mirot. *Isabelle de France, reine d'Angleterre, comtesse d'Angoulême, duchesse d'Orléans, 1389-1409.* Épisode des relations entre la France et l'Angleterre pendant la guerre de Cent ans. Paris, Plon-Nourrit, 1905. In-8°, 138 pages. (Extrait de la *Revue d'histoire diplomatique.*)

Il arrive trop souvent que les princesses paient l'honneur d'une illustre naissance par le malheur de toute leur existence. Dans une famille souveraine, il semble que la destinée des filles soit uniquement de procurer des alliances ou de les fortifier : on les fiance et on les marie au hasard d'une combinaison politique souvent éphémère, sans les consulter jamais, sans tenir compte de leurs sentiments et de leurs plus légitimes aspirations. Isabelle de France, dont notre confrère M. Mirot raconte la triste vie, est une de ces victimes innombrables que leur haut rang a vouées à l'infortune. Fille de Charles VI et d'Isabeau de Bavière, elle naquit au Louvre le 9 novembre 1389; sa naissance fut une déconvenue pour ses parents qui souhaitaient un fils. Elle n'avait pas encore trois ans qu'on songeait à lui faire épouser Jean d'Alençon, qui descendait de Charles de Valois. Mais bientôt elle fut promise à un sort plus brillant. Richard II, roi d'Angleterre, étant devenu veuf en 1494 et cherchant à établir avec la France une paix durable, on crut que le meilleur moyen de sceller cet accord serait de marier Isabelle avec ce prince, qui avait alors trente ans. Des négociations s'ouvrirent à ce sujet : elles furent longues, mais aboutirent. Charles VI et Richard II eurent une entrevue près de Guines, la cérémonie du mariage eut lieu à Calais et l'enfant qui devenait ainsi reine fut emmenée de l'autre côté du détroit. Elle ne devait connaître dans son nouveau pays que des tribulations dont son jeune âge l'empêchait de discerner les causes. Son époux prisonnier, détrôné et bientôt après assassiné, Isabelle demeura isolée dans une contrée étrangère et hostile, transportée elle-même de résidence en résidence au gré de l'usurpateur. Il fallut deux années de négociations laborieuses pour qu'on lui rendît sa liberté et qu'elle pût rentrer en France, où d'autres épreuves lui étaient réservées. A peine mariée à son cousin Charles d'Orléans, elle voyait son beau-père assassiné rue Barbette et sa belle-mère Valentine Visconti expirer de douleur quelques mois après. Au moment où la vie semblait enfin lui sourire, elle mourut en donnant le jour à une fille et en laissant à son époux des regrets qui lui inspirèrent quelques-uns de ses vers les plus touchants.

M. Mirot suit Isabelle depuis son berceau jusqu'à sa tombe grâce aux mentions que les comptes royaux font de la jeune princesse; il dénombre les ambassades qui furent envoyées d'Angleterre en France et de France en Angleterre pour négocier le mariage de la fille de

Charles VI et son retour dans sa patrie. Il a été ainsi amené à écrire une page des plus utiles de l'histoire diplomatique de la guerre de Cent ans, d'après les documents imprimés dans le recueil de Rymer et d'après ceux qu'il a trouvés tant aux Archives nationales qu'au Record Office. Une des parties les plus curieuses de son intéressante étude est celle où il nous fait connaître en détail la composition du trousseau de la jeune reine et les précautions minutieuses qui furent prises lors de l'entrevue de Richard II et de Charles VI, précautions que justifiait sans doute la haine réciproque dont Français et Anglais étaient alors animés.

Georges DAUMET.

Ludw. PASTOR. *Ungedruckte Akten zur Geschichte der Päpste vornehmlich im XV, XVI und XVII Jahrhundert.* Bd. I (1376-1474). Freiburg-im-Breisgau, Herder, 1904. In-8°, 347 pages. Prix : 10 fr.

Pour écrire son *Histoire des papes depuis la fin du moyen âge,* M. Pastor avait recueilli dans ses courses à travers les bibliothèques et les dépôts d'archives une masse considérable de documents, dont il n'a reproduit qu'une faible partie à la suite de chacun des volumes de son grand ouvrage; réalisant maintenant un projet vieux de près de vingt ans, il commence la publication d'un recueil de textes inédits, dont le premier volume renferme, outre quatre pièces relatives à la période du grand schisme (retour de Grégoire XI à Rome, mémoire de Nicolas de Viterbe sur la légitimité de l'élection d'Urbain VI, etc.), 201 pièces fort importantes pour l'histoire des pontificats de Martin V, Eugène IV, Nicolas V, Calixte III et Pie II, mais dont la plupart se rapportent en réalité à ces deux derniers papes; toutes inédites[1], elles sont exclusivement tirées, à cinq exceptions près, de dépôts italiens, notamment de ceux du Vatican, de Mantoue, de Milan et de Florence, et, bien que déjà signalées et utilisées par leur éditeur, elles complètent fort heureusement la série de celles qu'ont publiées pour cette époque Chmel, Bachmann, et, en dernier lieu, M. Combet. Ce sont presque uniquement des correspondances diplomatiques, où sont traitées toutes les affaires qui intéressaient le siège apostolique et les diverses puissances séculières. Les projets de croisade y occupent la plus large place, avec les efforts tentés par Calixte III et Pie II pour réunir une armée à cet effet, pour en assurer la solde et la subsis-

1. Le n° 193, dépêche de l'ambassadeur milanais Otto de Carretto au duc François Sforza (Rome, 1464, 7 juin), n'est cependant pas inédit, car M. Combet l'a publié dans l'appendice de son livre sur *Louis XI et le Saint-Siège.* Paris, 1903, in-8°, p. 222, n° VII.

tance, pour rétablir entre les princes chrétiens la concorde nécessaire au succès de l'expédition, pour organiser et réglementer la perception des décimes destinés à en couvrir les frais; les rivalités entre les diverses puissances italiennes y paraissent dans toute leur âpreté, de même que les luttes de la France contre l'Angleterre et la Bourgogne.

Aux heureuses espérances que font concevoir au pape les premières manifestations de la condescendance de Louis XI envers le Saint-Siège, aux marques de la joie que la suppression de la Pragmatique Sanction de Bourges apporte à la cour de Rome succède bientôt, dans ces documents, l'exposé des griefs nourris par Pie II contre le roi de France et des dissensions qui surviennent entre eux : la nomination des évêques, pour laquelle le roi veut empiéter sur les prérogatives pontificales, la levée des décimes, dont on le soupçonne fort de vouloir s'approprier le produit, la croisade, à laquelle il ne refuse pas de prêter son concours, tout en le subordonnant à de multiples conditions, la menace d'un concile général et de sérieuses craintes d'un nouveau schisme fournissent la matière des instructions adressées par les divers souverains à leurs ambassadeurs ou des rapports qu'ils envoient à leurs maîtres. Intéressantes aussi, au point de vue français, les instructions formulées le 1er juin 1448 par Nicolas V pour les évêques Jean Germain, de Chalon-sur-Saône, et Antoine de Sidon et leur enjoignant de combattre les fausses opinions répandues en Bourgogne touchant les indulgences et la confession.

M. P. fait précéder chaque pièce de son analyse suffisamment détaillée et de l'indication de son origine, indication malheureusement parfois trop sommaire : « Mailand, Ambrosianische Bibliothek, » ou « Mantua, Archiv Gonzaga », sans désignation de cote. Une table chronologique et un index alphabétique facilitent la consultation de ces documents, dont le texte est soigneusement établi et qui sont accompagnés d'une annotation très sobre, mais suffisante; nous y avons seulement relevé deux légères erreurs : le nom de la ville de Chalon-sur-Saône écrit *Châlons* (p. 31) et celui de Chartres « Ex Carnoto » (p. 286-287) défiguré sous la forme « Carnot ».

Souhaitons maintenant que le savant historien des papes ne nous laisse pas trop longtemps attendre la suite de cette importante publication.

André Lesort.

Albano Sorbelli. *Il trattato di S. Vincenzo Ferrer intorno al Grande Scisma d'Occidente.* Seconda edizione rifatta. Bologne, ditta Nicola Zanichelli, 1906. In-8°, 159 pages.

Conservé dans un manuscrit de notre Bibliothèque nationale qui provient de Peñiscola, le remarquable traité composé par saint Vincent

Ferrier, en 1380, pour démontrer, particulièrement au roi d'Aragon Pierre IV, la légitimité de Clément VII, réclamait depuis longtemps un éditeur. M. A. Sorbelli ne s'est pas contenté de faciliter l'intelligence du texte au moyen de notes précises et de sommaires détaillés. Il a bien fait comprendre, dans son introduction, les circonstances au milieu desquelles cette œuvre a vu le jour; il en a nettement caractérisé le sens. Il a surtout joint au traité des appendices utiles, tels que des instructions destinées aux confesseurs du diocèse de Pampelune dans lesquelles peut se reconnaître l'esprit de saint Vincent Ferrier, ou encore un discours attribué à Pierre de Luna, dont la composition doit remonter aux premières années du schisme.

N. V.

*L'Architecture gothique dans la Champagne méridionale au XIII^e et au XVI^e siècle*, par Eugène Lefèvre-Pontalis, directeur de la Société française d'archéologie. Paris, Picard et fils, 1904. In-8°, 84 p., 26 pl. (Extrait du *Compte-rendu du LXIX^e Congrès archéologique de France*.)

*Jean Langlois, architecte de Saint-Urbain de Troyes*, par Eugène Lefèvre-Pontalis. Caen, Delesques, 1904. In-8°. (Extrait du *Bulletin monumental*, t. LXVIII.)

Parmi les diverses écoles d'architecture gothique de la France, l'école champenoise occupe un des premiers rangs par les chefs-d'œuvre qu'elle a produits et par l'influence qu'elle a exercée bien au delà de ses frontières. Si elle a fait elle-même des emprunts aux écoles de l'Ile-de-France et de la Bourgogne, elle n'en offre pas moins un ensemble de traits distinctifs qui lui donnent un caractère à part et une existence indépendante. Ces éléments méritaient d'être étudiés de près et soigneusement définis. A la suite du congrès tenu en 1902 à Troyes et à Provins, M. Lefèvre-Pontalis s'est voué à cette tâche, et il a traité le sujet avec une ampleur et une précision que nul n'avait atteintes avant lui. Ce sont principalement les monuments religieux de la Champagne méridionale qui ont fait l'objet de son travail. Il les passe tous en revue, et comme les meilleures descriptions ont besoin de figures pour être plus facilement comprises, il nous présente en même temps des plans des églises, des dessins de certains détails d'architecture et d'excellentes vues photographiques dont il est l'auteur.

La première partie de son mémoire est consacrée aux édifices du XIII^e siècle. La connaissance approfondie qu'il en possède lui permet d'établir des comparaisons nombreuses et de dégager ensuite de l'examen de détails multiples des vues d'ensemble et des principes généraux. Il soumet à une analyse méthodique les différentes parties dont se com-

posent les églises et nous montre les traditions, les usages et les procédés spéciaux des architectes champenois. Avec lui, nous étudions successivement les dispositions adoptées par ces artistes : chevets souvent plats, mais le plus ordinairement de forme polygonale; voûtes parfois sexpartites, habituellement sur plan barlong; voussures profondes en tiers-point, jouant le rôle de formerets; arcs-boutants fréquemment employés au XIIIe siècle; persistance de l'arc en plein cintre; piliers composés d'un massif cylindrique flanqué de quatre colonnes ou d'un massif cantonné de huit ou de douze colonnettes; colonnes isolées, colonnes jumelles, alternance de la colonne et du pilier; tailloirs des chapiteaux arrondis ou en octogone; configuration des galeries et des triforiums, des chemins de ronde intérieurs traversant les piles dans les bas-côtés, des fenêtres et des roses, des portails, des tympans ajourés de très bonne heure en Champagne, des corniches, des clochers qui portent souvent l'empreinte d'une influence germanique. Tous ces caractères sont mis en lumière et justifiés par de copieux exemples; de plus, grâce à l'illustration très abondante et très bien choisie qui vient à l'appui de cet exposé, nous les avons en quelque sorte sous les yeux. M. Lefèvre-Pontalis les résume lui-même en ces termes : « Parmi les caractères principaux de l'école gothique champenoise depuis le milieu du XIIe siècle jusqu'à la fin du XIIIe siècle, dit-il, il faut signaler la profondeur de la voussure des formerets, les passages établis dans les chapelles du rond-point et dans les bas-côtés au niveau de l'appui des fenêtres, l'alternance de la pile et de la colonne, la persistance des absidioles dans le transept ou au chevet des collatéraux, les colonnes isolées à l'entrée des chapelles rayonnantes, les chapiteaux ronds, les baies géminées, les triplets dans les chœurs, dans les façades et dans les tribunes, les corniches qui se continuent sur les rampants des pignons, les clochers à trois arcades accouplées et à quatre pignons. Les architectes de cette région ont emprunté à l'Ile-de-France les voûtes sexpartites, les triforiums, les oculi qui s'ouvrent dans les nefs ou dans les chœurs, et à la Bourgogne les profondes voussures des formerets et les corniches » (p. 36).

On ne peut qu'adopter ces conclusions, et ce sont bien là les traits propres à l'école champenoise. Si on les retrouve ailleurs, c'est que l'influence de cette école s'est manifestée en dehors des limites de la province et jusqu'en des contrées fort lointaines. Nos artistes ont souvent travaillé à l'étranger et y ont eu des imitateurs. On observe des particularités de leur style en Allemagne, dans l'Italie méridionale, dans l'île de Chypre et en Espagne dans les cathédrales d'Avila et de Léon. Cette dernière, ainsi qu'on peut le voir par la photographie qu'en donne M. Lefèvre-Pontalis (p. 26), offre à la base des fenêtres de ses bas-côtés une galerie de circulation semblable à celle de la cathédrale de Reims. Lors d'une visite que j'en ai faite, il y a peu de temps, j'ai été frappé

aussi de sa ressemblance avec les églises champenoises, et il est probable que l'on ferait des constatations bien intéressantes, si l'on arrivait à élucider son histoire.

Après le XIIIe siècle, la Renaissance, dans la Champagne méridionale, a été pour l'architecture religieuse la période la plus brillante et la plus féconde. A cette époque, beaucoup d'édifices devaient être en ruines; la guerre de Cent ans avait exercé dans la région de terribles ravages; aux destructions violentes s'était jointe l'action du temps qui avait dû amener un délabrement complet des vieilles églises romanes bâties en craie, et par conséquent en matériaux peu solides et peu durables. Il y avait partout des désastres à réparer et d'importantes reconstructions à accomplir. La richesse de la bourgeoisie et la prospérité du commerce au XVIe siècle facilitèrent cette entreprise, en procurant aux fabriques toutes les ressources qui leur étaient nécessaires. Un grand mouvement architectural se produisit alors dans le diocèse de Troyes, et l'on vit s'élever de toute part des églises remarquables, décorées par des artistes de grand talent et enrichies de sculptures et de vitraux d'un mérite exceptionnel.

Dans la seconde partie de son travail, M. Lefèvre-Pontalis étudie les œuvres si intéressantes de cette nouvelle école régionale. Il présente, toujours avec le concours du dessin et de la photographie, les types des églises qu'elle a créées et détaille avec soin les particularités de leur plan et de leur structure, ainsi que leur système d'ornementation. Ces églises, écrit-il, « se distinguent par la division de leur transept en deux travées, par les chœurs à trois pans, par le passage oblique qui relie quelquefois l'abside aux croisillons, par la persistance des chevets plats, par la variété de leurs voûtes, par la fusion des nervures du déambulatoire et des trois chapelles rayonnantes, par leurs gros piliers ronds et par leurs piles cylindriques flanquées de quatre colonnes. On peut indiquer également les fenestrages formés de petits arcs en plein cintre superposés, les tympans ajourés et les redents tréflés des portails, les pignons latéraux qui soutiennent les toits des bas-côtés, les corniches bourguignonnes, les auvents et les porches en charpente » (p. 75-76). Tels sont les caractères essentiels des églises de cette école, les éléments qui constituent leur originalité et leur assignent une place à part dans l'histoire de l'architecture française.

Le XVIe siècle nous a laissé beaucoup de documents pour l'étude de nos églises; les pièces d'archives et les minutes des notaires, si elles ne donnent pas satisfaction sur tous les points à notre curiosité, nous procurent du moins de nombreux renseignements qui nous permettent souvent d'établir avec précision les dates et les noms des constructeurs. D'autre part, l'usage est devenu alors plus fréquent d'inscrire sur les monuments eux-mêmes la date des travaux qui y ont été exécutés. M. Lefèvre-Pontalis a consacré plusieurs pages (p. 76-81) aux archi-

tectes qui ont fait preuve de tant d'activité et de talent dans la ville de Troyes et dans la contrée environnante. Parmi ceux qui ont collaboré à la cathédrale de Troyes figurent deux Jean Bailly, le père et le fils. Or, nous savons par un compte de l'année 1511 qu'un maître nommé Jesson Bailly fut chargé à cette date de la construction d'une partie de l'église de Rethel[1]. Il a dû en cette année commencer le chœur, et il a pu aussi un peu plus tard élever l'élégant portail flamboyant qui est adossé au bas-côté méridional de la nef. Était-il parent des deux artistes troyens? Certains indices permettraient peut-être de le supposer. Il est à remarquer en effet que Jean Ier Bailly travailla à la façade principale de la cathédrale de Troyes sous la direction de Martin Cambiche qui construisit le portail du croisillon nord de la cathédrale de Beauvais[2], et dont le fils Pierre fut l'un des auteurs du portail méridional de la cathédrale de Senlis[3]. Or, le portail de Rethel offre avec ceux-ci, et en particulier avec le portail de Senlis, une frappante analogie. Toutes ces constructions sont de même famille, et l'on reconnaît qu'elles ont été exécutées, sous une commune inspiration, par des architectes qui avaient entre eux des relations étroites. Il y a là de curieux rapprochements que je ne puis qu'indiquer ici et qui pourraient donner lieu à d'intéressantes recherches.

Depuis quelques années, les archéologues se sont appliqués, et souvent avec succès, à rechercher et à mettre en lumière les noms des grands artistes auxquels nous devons les chefs-d'œuvre de l'architecture du moyen âge. M. Lefèvre-Pontalis a eu récemment la bonne fortune de nous faire connaître l'architecte qui a donné en 1262 le plan de l'église Saint-Urbain de Troyes et qui en a commencé la construction. C'était un Champenois, un bourgeois de Troyes appelé Jean Langlois, *Johannes Anglicus*, surnom très répandu qui n'implique nullement pour lui une origine anglaise, mais qui lui venait d'une circonstance à nous inconnue, peut-être d'une alliance contractée par un de ses ancêtres avec une famille d'Angleterre ou d'un voyage accompli en cette contrée. Bien qu'il ait été mentionné dans un document publié depuis plus de vingt ans, il avait passé presque inaperçu, et l'on s'était mépris sur son véritable caractère et sur la nature de ses fonctions. En 1266, il se trouvait en conflit avec le chapitre de Saint-Urbain, au sujet d'une somme de 2,500 livres tournois qu'il avait reçue pour la construction de l'église et dont il n'avait pas rendu compte. Une bulle du pape Clément IV, datée du 26 janvier 1267, désigne Robert, abbé de Montiéramey, pour trancher le différend et pour forcer Jean Langlois à justi-

1. H. Jadart et L. Demaison, *Monographie de l'église de Rethel*, p. 27.
2. *Société française d'archéologie, Guide du congrès de Beauvais en 1905*, p. 8.
3. *Ibid.*, p. 92.

fier l'emploi de l'argent qui lui avait été confié. A cette époque, il était sur le point de prendre la croix et avait cessé d'être maître de l'œuvre de Saint-Urbain. La bulle le qualifie de « civis Trecensis, crucesignatus, *quondam magister fabrice ipsius ecclesie Sancti Urbani.* » Ces derniers mots ont prêté à l'équivoque; on a cru qu'il s'agissait d'un simple comptable et non d'un architecte. Mais M. Lefèvre-Pontalis a répondu avec beaucoup de raison que le terme de *fabrica* s'applique toujours, dans les textes du XIIIe siècle, à l'œuvre de la construction d'une église, et il justifie ce sens par quelques exemples tout à fait décisifs. C'est ainsi que, dans une charte du mois de septembre 1260, un architecte de la cathédrale d'Amiens est désigné par ces mots : « ... magistri Renaudi cementarii, *magistri fabrice Beate Marie Ambianensis.* » On pourrait citer encore bien d'autres documents, car cette acception du mot *fabrica* est d'un usage courant et se rencontre même à des époques beaucoup plus modernes.

Il ne faut pas s'étonner, d'ailleurs, de voir un maître de l'œuvre avoir à répondre de la disposition d'une somme d'argent. Ainsi que le fait observer très justement M. Lefèvre-Pontalis, « les architectes du moyen âge n'étaient pas seulement des artistes, mais ils devaient conclure des marchés et ordonnancer des paiements, concurremment avec les fabriques auxquelles ils étaient obligés de rendre des comptes ».

Si l'expression de *magister fabrice* est bien l'équivalent et la traduction latine très exacte de celle de *maistre de l'œuvre* et désigne habituellement un architecte, il faut toutefois reconnaître que ces deux termes ont souvent reçu un autre emploi. On voit en 1335 donner le titre de *magistri fabrice* à deux chanoines de Notre-Dame de Paris qui étaient soumis au régent de la fabrique et qui remplissaient sûrement le rôle de comptables. C'était aussi un administrateur, et non un architecte, que Claude Metier, « vicaire et maistre de l'œuvre de l'église Monseigneur Sainct Estienne de Bourges », qu'une pièce datée du 31 octobre 1516 nous montre donnant quittance d'une somme reçue pour un don du roi en faveur de la réparation des voûtes et du portail de cette cathédrale[1]. De même, un compte des ouvrages faits en la

1. Quittance de Claude Metier, « vicaire et maistre de l'œuvre de l'église Monseigneur Sainct Estienne de Bourges, procureur et receveur de messieurs les doyen, chanoines et chappitre de ladicte église », qui confesse avoir reçu de Guion Lermite, grènetier du grenier à sel de Louviers, la somme de 40 livres 8 sous 4 deniers tournois, en conséquence du don fait par le roi au susdit chapitre, pendant quatre années consécutives, de deux deniers oboles à prendre pour chaque minot de sel sur son droit de gabelle dans tous les greniers de la généralité de Normandie, pour convertir et employer ces sommes « en la réparacion et rédifficacion de ladicte église de Bourges, vouttes et portail d'icelle, et non ailleurs » (31 octobre 1516) (Archives de Reims, collection Tarbé, cart. VIII, n° 5).

cathédrale de Reims, en date du 3 octobre 1505, nous cite Pierre Vignon et Nicolas de Villers, « chanoines et maistres des euvres de la dicte église », chargés d'en visiter les travaux[1]. Plus tard, en 1698, dans un traité relatif aux réparations de l'église de Bourgogne, domaine du chapitre de Reims, on voit paraître encore deux chanoines, Jean Godinot et Jacques Gobelin, avec la qualification de « maistres des ouvrages[2] ». Les fonctions de ces « magistri operum » avaient été fixées de longue date par les statuts du chapitre. Ils avaient l'intendance des bâtiments qui dépendaient de ce chapitre et étaient chargés d'en surveiller les réparations et d'en régler les dépenses.

Malgré les confusions qui peuvent résulter de l'emploi d'expressions qui ont été appliquées à la fois à des architectes et à des administrateurs, il est bien des cas où il ne doit s'élever aucun doute. Il nous semble qu'au XIIIe siècle, par exemple, on peut croire que le *magister fabrice* est presque toujours un architecte. Remarquons aussi que les *magistri operum* qui sont de simples comptables sont constamment des ecclésiastiques choisis parmi les chanoines. Quand on rencontre un laïque avec le titre de maître de l'œuvre, on peut être à peu près certain qu'on a affaire à un artiste chargé de donner le plan d'un édifice et d'en diriger la construction. Or, c'est le cas pour Jean Langlois, et toutes les présomptions sont en faveur de sa qualité d'architecte de l'église Saint-Urbain. Nous ajouterons, pour surcroît de preuves, que les noms des comptables de la fabrique de cette église nous ont été conservés par un compte des années 1264 à 1266 et que Jean Langlois n'y figure pas. « C'est donc bien lui, conclut M. Lefèvre-Pontalis, qui a conçu le plan et l'élévation de ce chef-d'œuvre de l'architecture gothique; c'est lui qui fut le véritable précurseur du style élancé du XIVe siècle... Il faut souhaiter qu'une inscription posée dans l'église conserve le souvenir d'un architecte que Viollet-le-Duc a justement qualifié d'homme de génie. »

L. Demaison.

Fierens-Gevaert. *La Renaissance septentrionale et les premiers maîtres des Flandres.* Bruxelles, G. Van Oest, 1905. In-8°, planches et fig.

L'ouvrage de M. F.-G. comprend en réalité deux parties. Dans la première, l'auteur recherche les origines du naturalisme dans l'art au XIVe siècle et nous en montre les différents aspects à l'époque des

1. « Item à messieurs P. Vignon et N. de Villers, chanoines et maistres des euvres de ladicte église, pour leurs peines de visiter sur ladicte église, pour ung an escheu le dernier jour de juillet mil Vc et cinq, la somme de L s. t. » (compte du 3 octobre 1505, fol. 27 v°, Archives de Reims, fonds du chapitre, fabrique, liasse 18, n° 9).

2. Traité du 1er mars 1698 (Ibid., Bourgogne, liasse 10).

Valois et sous les ducs de Bourgogne. Dans la seconde, il étudie très en détail l'œuvre des Van Eyck. De nombreuses illustrations accompagnent le texte. Ce livre, disons-le de suite, est un excellent guide.

On sait que c'est au commencement du XIVe siècle que la sculpture dite réaliste apparaît. Déjà, pour Courajod, ce changement capital dans les tendances esthétiques était dû à l'initiative des artistes flamands qui vécurent chez les princes français. M. F.-G. reprend cette thèse et la développe très longuement. « Dans les créations du XIVe siècle, conservées sur notre sol [en Belgique], le nouvel idéal n'apparaît qu'aux environs de 1375; en France, au contraire, il se montre dès le commencement du XIVe siècle, et ses protagonistes sont précisément des maîtres flamands et wallons. L'explication de ce phénomène est aisée. Nos meilleurs maîtres suivaient leurs seigneurs à Paris ou s'y installaient de leur propre gré, voulant vivre au cœur de la production. De nombreux orfèvres et hauteliceurs flamands habitaient la capitale française. Le sculpteur Jean-Pépin de Huy et le peintre Pierre de Bruxelles furent reçus bourgeois de Paris dans le premier quart du XIVe siècle; Jean de Bruges et Jean de Liège furent, le premier peintre, le second maître tombier de Charles V, et ces quatre artistes, avec Jean de Beaumetz d'Arras et André Beauneveu de Valenciennes, collaborèrent puissamment au mouvement nouveau. Mais aussi ils venaient d'un pays singulièrement riche et développé » (p. 11-12). M. F.-G. nous dépeint ensuite l'activité de ces villes flamandes où la démocratie jouait un rôle dominant, où cette nouvelle aristocratie de bourgeois enrichis aimait un art plus positif, plus matériel, plus soumis aux réalités terrestres. « Cet art naquit en effet, il créa d'abord le portrait, puis des corps réels et des draperies vivantes. »

Contre cette thèse, M. Raymond Kœchlin avait auparavant vivement protesté dans un long mémoire fort documenté sur *la Sculpture belge et les influences françaises aux XIIIe et XIVe siècles* (*Gaz. des beaux-arts*, 1903). Pour lui, au contraire, les premières œuvres réalistes ne sont pas dues à des Flamands. L'effigie funéraire de Philippe le Hardi, exécutée entre 1298 et 1307, où se manifestent des tendances au portrait, est plutôt du Français Pierre de Chelles, Jean d'Arras n'ayant travaillé qu'aux architectures du tombeau. Quant au Robert d'Artois de Jean-Pépin de Huy (1318-1320), c'est une œuvre qu'on ne peut qualifier à proprement parler de réaliste. Avant la venue de Beauneveu et de Jean de Liège, des « tailleurs » français avaient déjà exécuté le Guillaume de Chanac († 1348), du Louvre, et le Jean de Marigny († 1351), de la collégiale d'Écouis (Eure), portraits que rien ne permet d'attribuer à des maîtres du nord.

Cette question de l'origine du naturalisme a toujours été très discutée par les érudits, et il faut bien avouer que l'esprit de clocher s'y est parfois un peu trop mêlé. Certes il serait tout à fait mal à propos de nier l'expression de réalisme flamand, surtout au XVe siècle. Mais en ce

qui concerne le XIVe, il est nécessaire d'agir avec prudence. M. F.-G. nous a fait un tableau de la prospérité des villes de Flandre telles que Gand, Ypres, Tournai et Bruges. Mais ne déclare-t-il pas lui-même auparavant que Paris était un centre extrêmement actif où s'était formée, à côté de la royauté, une bourgeoisie très puissante? N'est-ce point là avouer qu'il n'y avait pas seulement qu'en Flandre que les tendances naturalistes pouvaient naître? Ces tendances devaient être assez générales au commencement du XIVe siècle dans les pays situés au nord de l'Ile-de-France, et Paris, la capitale de l'art à cette époque, a dû jouer un rôle prépondérant dans la naissance et le développement des idées nouvelles. Dans le domaine de la peinture, par exemple, le portrait de Jean le Bon (vers 1359), attribué selon toute vraisemblance à Girard d'Orléans, et qui faisait partie d'un quatriptyque contenant trois autres portraits d'Édouard III d'Angleterre, de Charles IV, empereur d'Allemagne, et de Charles V, duc de Normandie, témoigne du talent réaliste des ateliers parisiens.

Je ne suivrai point M. F.-G. dans les chapitres qu'il a consacrés à l'école de Dijon. Il y a dit de fort bonnes choses, et son exposé, tout en étant le résumé de travaux antérieurs tels que ceux de M. Kleinclausz, est très clair.

En ce qui concerne les Van Eyck, M. F.-G. n'a pas encore élucidé certains points très obscurs, et il l'avoue très modestement. Il a raison, à mon sens, de douter de l'attribution de certaines miniatures des *Heures de Turin* à Hubert Van Eyck lui-même. Quant au fameux *Retable de l'Agneau*, la part qui revient à chacun des deux frères n'est pas encore nettement définie. L'exposition des Van Eyck, qui devait s'ouvrir à Gand cette année, nous aurait sans doute apporté la solution de certains problèmes qui préoccupent tant les historiens de l'art. La reconstitution intégrale du Retable qu'on nous avait annoncée était une idée fort heureuse. Souhaitons que ce projet se réalise l'an prochain.

L'ouvrage se termine par un index bibliographique qui, malgré quelques omissions, n'en est pas moins très utile. Pour terminer, je signalerai une erreur que je m'empresse de rectifier (p. 51). Beauneveu n'est pas l'auteur des deux grisailles qui ornent les « Très belles heures » du duc de Berry (Bibl. roy. de Bruxelles, ms. 11060). Elles sont de la main de Jacquemart de Hesdin.

A. Boinet.

Alfred Franklin. *Dictionnaire historique des arts, métiers et professions exercées dans Paris depuis le XIIIe siècle*. Avec une préface de M. E. Levasseur. Paris, Welter, 1906. Gr. in-8°, XXVI-856 pages.

M. Franklin connaît depuis longtemps la vie intime du peuple parisien, son organisation professionnelle, sa vie sociale et économique,

et était fort bien préparé à l'élaboration de ce vaste dictionnaire par les nombreux volumes qu'il a publiés de 1887 à 1902 sur *la Vie privée d'autrefois*. Il a pris pour point de départ le XIIIe siècle; c'est à partir de cette époque que la société bourgeoise et industrielle de Paris commence à nous être connue. Avec le livre des métiers d'Étienne Boileau, on peut avoir des détails précis sur l'organisation des professions parisiennes. On sait que le roi, à titre de seigneur féodal, possédait à Paris une trentaine de métiers qu'il fallait lui acheter pour être autorisé à les exercer. M. F. a tiré des rôles de la taille de 1293, 1300 et 1313 des renseignements intéressants sur la répartition et la fortune des habitants. Les seules professions qui comptent plus de cent membres, en 1293, sont les barbiers, les chambrières, les cordonniers, les fripiers, les savetiers, les lombards, les maçons, les orfèvres, les pelletiers, les regratiers, les valets. Dans l'industrie proprement dite, on trouve 350 professions et 4,159 contribuables. Le service domestique, qui formait une classe très importante, n'est pas compris dans ce relevé. En 1313, le nombre des contribuables est de 5,952. Ce sont bien entendu des bourgeois, les nobles et le clergé ne payant pas d'impôt.

A l'avènement des Valois, le nombre des habitants de la capitale était d'environ 200,000. Mais, pendant la guerre de Cent ans, la population diminua très sensiblement. Sous Louis XI, la ville se repeupla; le roi avait autorisé à venir y demeurer « toutes gens de quelque nation qu'ils fussent ». C'était, d'ailleurs, l'époque où la royauté groupait autour d'elle la bourgeoisie pour s'en faire un point d'appui contre la féodalité rebelle. En 1467, Louis XI pouvait opposer une armée de gens de métier aux armées féodales de ses ennemis.

Les métiers de Paris sont le principal sujet du dictionnaire, plus de la moitié des articles leur sont consacrés. Certains de ces articles (apprentissage, chef-d'œuvre, confréries, corporations) sont assez développés. La confrérie est contemporaine de la corporation. Au XIIIe siècle, les confréries professionnelles sont assez rares à Paris (on en compte seulement dix-sept dans le livre d'Étienne Boileau). Lorsqu'après la guerre de Cent ans les corporations se réorganisèrent, la plupart introduisirent dans leurs statuts des articles relatifs à l'entretien d'un cierge. Au XVIIe siècle, la foi s'affaiblissant dans les âmes, la confrérie devint surtout un prétexte à réjouissances, à assemblées bruyantes, à banquets. Le clergé, qui les avait d'abord prises sous sa protection, cessa de les encourager. Plusieurs édits les supprimèrent. Elles ne disparurent définitivement qu'après celui de 1776.

Les corporations elles-mêmes avaient beaucoup décliné. De nombreux abus s'y étaient glissés : despotisme de quelques familles qui accaparaient les charges honorifiques et lucratives, exagération des droits d'entrée dans la corporation, partialité pour l'acceptation des chefs-d'œuvre, etc. Lorsqu'un fils de patron voulait passer maître, les obstacles disparaissaient pour lui; les droits à payer, l'examen à subir

n'existaient pour ainsi dire plus. Dans une foule de corporations, les fils de maître n'avaient à fournir aucune preuve de leur aptitude au métier. On avait même inventé en leur faveur une épreuve beaucoup plus facile que le chef-d'œuvre et qui se nommait expérience.

Outre les articles d'un intérêt général, M. F. nous en a donné d'autres qui nous montrent les côtés pittoresques de la vie parisienne. Il en est plusieurs qui ont trait à la tenue et à la propreté des rues. Philippe-Auguste est le premier de nos rois qui ait songé au pavage des rues de Paris. L'entretien de ce pavage était à la charge de la ville. Il se composait à l'origine de dalles assez épaisses. Beaucoup de rues n'étaient pas encore pavées au temps de Louis XVI, et l'usage des trottoirs, importation anglaise, ne date que de 1782.

Les boutiques étaient fort simples au début. Au XIIIe siècle, elles se composaient en général d'une grande arcade divisée par un ou plusieurs montants en pierre. La porte d'entrée se trouvait à l'un des côtés de l'arcade. Les devantures vitrées datent de la fin du XVIIe siècle. Parmi les boutiques les plus luxueuses, on peut citer celles des apothicaires. Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, les magasins, même les plus en renom, étaient en somme d'une grande simplicité.

Parmi les articles anecdotiques, pour ainsi dire, je citerai ceux qui se rapportent aux montreurs d'animaux curieux ou d'animaux dressés, au commerce des animaux féroces, aux combats d'animaux. Les princes entretenaient volontiers des ménageries dans leur palais. Vers 1108, Henri Ier d'Angleterre prit plaisir, lors d'un séjour à Caen, à laisser voir au peuple des bêtes plus ou moins féroces qu'il avait réunies. Il n'est pas certain que Philippe-Auguste ait eu une ménagerie au château du Louvre. En tout cas, nous savons qu'au XIIIe siècle les chanoines de Notre-Dame en avaient une dans leur cloître. L'hôtel Saint-Paul, du temps de Charles V, renfermait un assez grand nombre de lions, qui, sans doute, s'y reproduisaient. Enfin, les ducs de Bourgogne paraissent avoir eu une affection particulière pour les fauves. Quant aux combats d'animaux, ils étaient fort goûtés au moyen âge. Philippe le Bon possédait plusieurs lions qu'il s'amusait à faire combattre contre d'autres animaux, contre des taureaux surtout. Dans les réjouissances publiques, on ne manquait pas d'organiser des spectacles de ce genre.

Tout ce qui a rapport au théâtre (acteurs, automatistes, claqueurs, costumiers, décorateurs, figurants, machinistes, marionnettes, moucheurs de chandelles, ouvreuses, souffleurs) est parfois fort amusant. Il y a là des détails qui ne manquent pas d'intérêt, mais sur lesquels nous ne pouvons malheureusement insister ici.

Le dictionnaire de M. F. se termine par un appendice contenant des textes bien choisis, parmi lesquels des statuts de corporations, *les Crieries de Paris*, par Guillaume de la Ville-Neuve (XIIIe siècle), *le Dit*

*du Lendit, le Dit d'un mercier* (XIVe siècle), *les Cent et sept cris que l'on cria journellement à Paris* (1546), la liste des messagers, coches et postes de France (1646). Enfin une table extrêmement détaillée permet de consulter très commodément l'ouvrage, qui, nous l'espérons, obtiendra tout le succès qu'il mérite.

A. Boinet.

*Histoire de l'abbaye de Cordillon*, par F. Cadet de Gassicourt,... T. I : *Histoire*. Caen, L. Jouan, 1906. In-4°, XXXIV-260 pages.

L'abbaye de Cordillon, au diocèse de Bayeux, a peu marqué dans l'histoire; bâtie dans un coin retiré du Bessin, elle n'a jamais vu se dérouler auprès d'elle de grands événements, et les moniales de Saint-Benoît qui y ont élu domicile ont pu de tout temps y mener l'existence calme qu'elles avaient choisie. L'histoire du monastère n'apportera donc pas une grande contribution à l'histoire générale; par contre, les historiens de la Normandie trouveront dans le livre de M. de G. maints renseignements sur la région bessine et sur les familles du pays. Abbatiat par abbatiat, la vie du couvent se déroule dans ce livre aussi uniment qu'elle s'est passée, avec ses abbesses aux larges parentés, ses nonnes et les petits incidents de l'existence dans un cloître, avec les donations, legs, accroissements, avec les bâtiments tantôt réparés et tantôt agrandis.

Les recherches, les dépouillements d'archives et de documents ont été menés avec beaucoup de soin et de prudence, l'auteur a su critiquer avec discernement les textes qu'il a eus entre les mains. Nous aurions souhaité toutefois qu'il adoptât pour la rédaction un autre plan; au lieu de classer tous les faits dans leur ordre purement chronologique, il eût été peut-être préférable de grouper par matières dans différents chapitres ce qui concernait le temporel, domaines, biens ruraux, etc., ce qui avait trait aux bâtiments claustraux, enfin de réunir en une seule liste les noms de toutes les moniales. Ainsi dégagée, l'histoire même de l'abbaye aurait paru plus claire et le lecteur aurait pu la suivre plus aisément dans son ensemble, accorder plus d'attention aux modifications de la règle, aux relations avec les monastères voisins, à la place occupée dans le pays par les nonnes.

Le livre de M. de G. n'en est pas moins une excellente monographie; la bibliographie qui est en tête du volume rendra maints services, et la table qui terminera le second volume à paraître ne manquera pas de faciliter le maniement de l'ouvrage.

Henri Lemaître.

*Cordouan d'après les textes*, par B. Saint-Jours, capitaine des douanes en retraite. Bordeaux, impr. G. Gounouilhou, 1905. In-8°, 28 pages, pl. (Extrait de la *Revue philomathique de Bordeaux et du sud-ouest*.)

L'étude de M. B. Saint-Jours est un bon résumé des principaux textes publiés jusqu'ici sur l'ilôt de Cordouan, à l'embouchure de la Gironde, et sur les phares qui y ont été successivement élevés. La plus grande partie de sa documentation est empruntée, comme de juste, à l'important recueil formé par M. Gustave Labat. On n'y trouvera rien d'inédit, si ce n'est le résultat de récents forages exécutés dans les dunes du littoral qui intéressent la géologie plus que l'histoire. Il faut savoir gré pourtant à M. B. Saint-Jours d'avoir fait table rase des légendes et traditions que l'on peut s'étonner de voir encore accréditées dans des ouvrages d'apparence scientifique.

E. C.

L. Meschinet de Richemond,... *Les Marins rochelais, notes biographiques*, 2e éd. Niort, G. Clouzot, 1906. In-8° carré, v-306 pages.

Un lecteur qui ne verrait que la bibliographie de ce volume pourrait supposer que l'auteur n'a rien ajouté à la première édition, car il n'y trouvera pas de mentions d'ouvrages parus depuis la date de cette première édition. M. de R. a cependant fortement remanié et complété son livre, il l'a enrichi de nombreuses pièces nouvelles, il l'a orné d'une série de portraits curieux. Il est malheureux qu'il n'ait pas jugé à propos d'indiquer exactement ses références au bas des pages; les notes font presque totalement défaut. Il est vrai que M. de R. s'est moins proposé de faire œuvre d'érudition que de composer des récits intéressants et attrayants; sous ce rapport, il a pleinement réussi.

H. Lemaître.

*I monasteri di Subiaco*. Roma, a cura e spese del Ministero della pubblica Istruzione, 1904. 2 vol. in-4°, 547 et 467 pages.

Le nom de Subiaco rappelle un des plus grands souvenirs de l'histoire religieuse de l'Occident. C'est là, dans un site sauvage, au milieu de montagnes abruptes qui dominent le cours impétueux des eaux de l'Anio que saint Benoît, après avoir longtemps médité dans la solitude, fonda l'ordre illustre qui se répandit à travers l'Europe et eut la gloire, dans des temps de sombre barbarie, de jeter quelques germes de civilisation et de sauver les débris de la culture antique. Berceau du régime monastique, l'abbaye de Subiaco subit bien des vicissitudes; elle fut le

centre d'un état féodal important, et son histoire est du plus grand intérêt pour la connaissance du moyen âge dans le pays romain. La science n'a point cessé d'y être en honneur, et les premiers livres imprimés en Italie : les *Institutions de Lactance* et la *Cité de Dieu*, sortirent des presses qu'y avaient établies Conrad Sweynheym et Arnold Pannartz. Il était donc nécessaire qu'on étudiât Subiaco en détail et qu'on y relevât les traces d'un passé glorieux qui y subsistent. L'ouvrage que nous annonçons ici répond à ce que l'on était en droit d'attendre. Publié sous les auspices et aux frais du ministère italien de l'Instruction publique, il devait paraître à l'occasion du Congrès international des sciences historiques qui se tint à Rome en avril 1903. Diverses causes en retardèrent l'apparition; on ne doit pas regretter cet ajournement qui a permis aux auteurs d'étendre leurs recherches et de présenter au public savant une œuvre plus achevée. Un seul homme n'eût pu mener à bonne fin une histoire complète des monastères de Subiaco et une étude suffisamment informée sur l'architecture du monument, sur les peintures qui ornent les murailles, sur la bibliothèque et les archives. Aussi a-t-on eu l'heureuse idée de diviser le travail : tandis que M. P. Egidi écrivait les notices historiques, M. Giovannoni s'occupait des bâtiments, M. Hermanin des fresques et M. Vincenzo Federici décrivait les principaux manuscrits et incunables de la bibliothèque et dressait un inventaire des documents conservés dans les archives. Chacun des auteurs s'est parfaitement acquitté de la tâche qui lui était dévolue, et les deux volumes qui sont le fruit de leur travail seront très utilement consultés par ceux qu'intéressent l'histoire et l'archéologie des anciens états romains. L'ouvrage est enrichi de planches reproduisant des feuillets de manuscrits, des sceaux, des plans, des vues des différentes parties du monastère, des fresques et des fragments d'architecture.

Georges Daumet.

Gaston Paris. *Histoire poétique de Charlemagne.* Reproduction de l'édition de 1865, augmentée de notes nouvelles par l'auteur et par M. Paul Meyer et d'une table alphabétique des matières. Paris, librairie E. Bouillon, 1905. In-8°, xx-554 pages. — Aujourd'hui à la librairie H. Champion.

Il n'est aucun lecteur de cette revue qui ne connaisse l'*Histoire poétique de Charlemagne*. Cette œuvre magistrale a paru en 1865. C'est la thèse de doctorat de G. Paris. Depuis une trentaine d'années, l'édition en est épuisée, et les prix auxquels le volume était offert, de temps à autre, dans les catalogues des bouquinistes étaient inabordables. C'est donc à un désir très souvent exprimé que la librairie Bouillon a donné satisfaction en reproduisant ce livre rare. Il a cependant vieilli.

« Depuis quarante ans, écrit M. Meyer, bien des découvertes ont été faites dans le domaine de la poésie du moyen âge, beaucoup d'œuvres, inédites en 1865, ont été mises au jour, et une masse énorme d'écrits s'est accumulée sur les questions que G. Paris avait soulevées le premier et qu'il avait dû, parfois, résoudre d'une façon un peu aventureuse. » L'auteur, passant toute cette littérature au crible de son expérience et de sa sûre et vaste science, aurait, sans aucun doute, profondément transformé certains chapitres de son livre. Mais lui seul avait le droit d'en donner une seconde édition ainsi refondue. Il ne l'a pas fait. Lui mort, il ne pouvait venir à la pensée de personne de modifier son œuvre. C'est donc une reproduction mécanique qu'on en a tirée. Mais à cette reproduction, M. Meyer a joint 34 pages de « notes additionnelles » et une « table alphabétique » des matières qui manquait à la première édition. Une partie des notes ajoutées sont de G. Paris lui-même, extraites de son exemplaire interfolié de l'*Histoire poétique;* les autres, celles qui ont été placées entre crochets, sont de M. Meyer.

Le court « avertissement » que M. Meyer a placé en tête du volume, pour expliquer dans quelles conditions il a été publié, se termine par ces mots : « J'ai bon espoir que la présente édition, ainsi complétée, servira longtemps encore de base à toute recherche sur la légende de Charlemagne. » Cet espoir est pour nous une conviction.

Ernest Langlois.

Gaston Paris. *La Littérature française au moyen âge (XI^e-XIV^e siècles),* 3^e édition, revue, corrigée, augmentée et accompagnée d'un tableau chronologique. Paris, Hachette, 1895. In-16. Prix : 3 fr. 50.

« Cette troisième édition a été préparée d'après un exemplaire sur lequel G. Paris avait fait de nombreuses corrections et additions. » Le texte en est donc « d'un bout à l'autre celui de G. Paris ». Mais M. Paul Meyer a beaucoup ajouté aux notes bibliographiques. D'abord il s'est proposé de les remettre au courant, en tenant compte des travaux parus depuis 1889, date à laquelle elles s'arrêtent dans la deuxième édition. En outre, pour les ouvrages dont il a ainsi dû compléter ou rajeunir les notes, il a indiqué la dernière édition, ce que n'avait pas fait G. Paris lorsqu'il mentionnait une étude plus récente que l'édition et dans laquelle celle-ci était citée. Mais on ne voit pas pourquoi M. Meyer, puisqu'il s'engageait dans cette voie, ne s'y est pas avancé davantage, en signalant la dernière édition de tous les ouvrages[1].

1. On trouvera l'indication de toutes les éditions, en même temps que des références bibliographiques nombreuses, dans la très précieuse et très complète

On regrettera aussi que, pour les notes bibliographiques, M. Meyer ait plus d'une fois oublié de mentionner des études, même importantes, parues depuis 1889.

J'avais noté, sur mon exemplaire de la seconde édition, quelques inadvertances ou quelques fautes d'impression dont plusieurs se retrouvent dans la troisième : § 24, le *Roi Louis* est daté, dans l'état où il nous est parvenu, « de la seconde moitié du XIe siècle »; au tableau chronologique, le même fragment se trouve être du « premier tiers du XIIe siècle ». Dans le même paragraphe, le *Pèlerinage de Charlemagne* est compté parmi les poèmes « essentiellement consacrés aux guerres nationales »; le § 104 de la deuxième édition contient une phrase qui n'a pas de sens et qui a été reproduite telle quelle dans la troisième : « Le Conseil d'Amour et la Puissance d'Amour, de Richard de Fournival[1], en prose, continuent des observations plus personnelles et souvent intéressantes. » Je ne doute pas qu'au lieu de « continuent », G. Paris ait voulu dire « contiennent ». Au § 132, il est dit que longtemps après la mort d'Adam le Bossu on désignait « par le nom de *rue maistre Adam* la rue d'Arras où il avait habité »; on sait maintenant que le « maistre Adam » dont une rue d'Arras portait le nom n'était pas le trouvère. Même paragraphe, les trois fées qui figurent dans le jeu de la Feuillée sont appelées « Arsile, Morgue et Gloriande »; au lieu de « Gloriande », lire « Magloire ». § 133, l'analyse du jeu de Robin et Marion se termine par une phrase qui était à supprimer : « Finalement, on part pour faire célébrer le mariage de Robin avec Marion et celui d'un autre couple. » Le début du § 134 sur la farce « intitulée » *Du garçon et de l'aveugle,* qui « fut jouée à Tournai, ... », manque de quelques points d'interrogation. En général, il semble que G. Paris faisait de mémoire ses analyses, et elles ne sont pas toujours rigoureusement exactes. Les notes bibliographiques du § 126 sont réunies, par erreur, à celles du § 125.

Dans la troisième édition, au § 31, quelques lignes ont été ajoutées sur les *Vœux de l'Épervier,* dubitablement attribuées à Simon de Marville, mais à la table des noms on a oublié Simon de Marville, et à la rubrique *Épervier* on renvoie au § 3; aux notes bibliographiques on trouve sans raison deux § 44.

Ernest Langlois.

*Littérature française* de M. G. Gröber (*Grundriss der romanischen Philologie*, t. II, p. 233-1286).

1. La note bibliographique sur Richard de Fournival en est encore, dans la nouvelle édition, au tome XXIII de l'*Histoire littéraire.*

*L'Isle sonante, par M. Françoys Rabelais.* Réimprimée pour la première fois par Abel LEFRANC, professeur au Collège de France, et Jacques BOULENGER, de la bibliothèque Sainte-Geneviève. Paris, H. Champion, 1905. In-8°, XX-42 pages. (Publication de la Société des Études rabelaisiennes.)

Une dizaine d'années après la mort de Rabelais, en 1562, parut un opuscule intitulé : « *L'Isle sonante,* par M. Françoys Rabelais, qui n'a point encores esté imprimee ne mise en lumiere, en laquelle est continuee la navigation faicte par Pantagruel, Panurge et autres ses officiers. » L'*Isle sonante* n'a que seize chapitres. Deux ans plus tard, en 1564, on publia le « Cinquiesme et dernier livre des faicts et dicts héroïques du bon Pantagruel, composé par M. François Rabelais... » Cette nouvelle publication contient, « avec des variantes très nombreuses, le texte des quinze premiers chapitres de l'*Isle sonante;* le seizième chapitre : *Comment Pantagruel arriva en l'isle des Apedeftes,* ne s'y trouve point; en revanche, aux quinze premiers chapitres, elle en ajoute trente-deux nouveaux, ainsi que le texte complet du Prologue ». Enfin A. de Montaiglon a publié un manuscrit de la Bibliothèque nationale, de la fin du XVIe siècle, qui, par son contenu, tient le milieu, si l'on peut ainsi dire, entre les deux publications de 1562 et de 1564; il ne donne qu'un fragment du Prologue, ne contient pas le chapitre des *Apedeftes* qui termine l'*Isle sonante*, ni les deux chapitres de l'édition de 1564 intitulés : *Comment fut, en presence de la Quinte, faict un bal joyeux en forme de tournay,* et *Comment les trente-deux personnages du bal combattent.* En revanche, il fournit un chapitre nouveau : *Comment furent les Dames Lanternes servies a souper.*

MM. Lefranc et Boulenger reproduisent le premier de ces textes, qui n'avait jamais été réimprimé depuis le XVIe siècle, et ils ont fait précéder leur édition d'une introduction dans laquelle M. Boulenger s'efforce, très ingénieusement, de prouver que l'*Isle sonante* et le manuscrit publié par A. de Montaiglon proviennent d'une même copie; que l'édition de 1562 représente la première rédaction du livre V du roman de Rabelais, tandis que le manuscrit en représente la seconde et que l'édition de 1564 en est la troisième.

Ernest LANGLOIS.

PÉLADAN. *Le Secret des Corporations. La Clé de Rabelais.* Paris, E. Sansot, 1905. Petit in-12, 125 pages. Prix : 1 fr.

Voici, je crois, ce qu'a voulu dire l'auteur, toutefois, je n'en suis pas certain : I. *Les Secrets corporatifs des anciennes maîtrises.* L'art n'existe plus depuis la Révolution, parce qu'on n'en connaît plus la source. Mais M. Péladan a retrouvé cette source : c'est l'ésotérisme. « Dès le VIIe siècle,

la maçonnerie employait la langue de l'Isle de France comme langue ésotérique. » Les sculptures des cathédrales qui, dans toute l'Europe, ne sont que la représentation, en rébus, de cet argot professionnel, n'ont donc de sens qu'en français. Que l'on retrouve cette langue, et l'art revivra. II. *Le Songe de Poliphile.* Série de rébus maçonniques que nous ne comprenons pas, parce que nous ignorons la prononciation du xv^e siècle. La Laure de Pétrarque n'est qu' « une mère loge ». III. *Les Songes drôlatiques de Rabelais.* Également un manuel d'ésotérisme, puisqu'on y voit une coiffure de laquelle pend un fil (fil lie ber(e)t : Delorme, un homme du bâtiment); une femme dont la jupe forme cloche, c'est-à-dire une « huistre écaille », une « austricaille » (la femme de François I^er, Autrichienne). IV. *La Clé de Rabelais.* Ne pas chercher à comprendre le roman de ce dignitaire de la maçonnerie si l'on ne connaît pas le système des calembours de la corporation, si l'on ignore que Gargantua signifie « guère gain tu as » (donc Louis XII), que Pantagruel veut dire « paix t'a guère été » (François I^er, qui n'eut guère à se louer de la paix des Asturies); que bouteille est l'équivalent de « boute œil », par conséquent de « examine les rapports qui existent entre le ciel et la terre »; que le bruit d'une bouteille qui éclate, *trinch*, représente « Tripe Regne Ire, Nul Ciel Homme » (la tripe règne par colère du ventre; nul ciel pour l'homme).

Ernest Langlois.

*Quatre histoires par personnaiges sur quatre evangiles de l'Advent à jouer par les petits enfans les quatre dimenches dudit Advent, composeez par maistre François Briand, maistre des escolles de Saint-Benoist en la cité du Mans.* Publiées, avec une Introduction, par Henri Chardon, ancien élève de l'École des chartes, maire de Marolles-les-Braux, ancien conseiller général de la Sarthe, officier d'Académie, lauréat de l'Institut. Paris, H. Champion; Le Mans, A. de Saint-Denis, 1906. In-8°, xxv-54 pages. Tiré à 110 exemplaires. Prix : 7 fr. 50.

Les quatre mystères publiés sous ce titre sont très courts. Ils étaient dans l'édition *princeps* entrecoupés d'une vingtaine de Noëls, que M. Chardon a supprimés, les ayant déjà publiés précédemment à part. « La premiere hystoire est *de adventu Cristi in carnem,* sur l'evangille *Missus est,* a six personnaiges » (environ 320 vers). « La seconde ystoire est pour le second dimenche de l'Advent, sur l'evangile *Erunt signa* (Luc, xxi), a quatre personnaiges » (environ 240 vers). « La tierce hystoire est sur l'evangille du tiers jour de l'Advent *Sanctus Johannes in vinculis Herodis* »; elle contient une farce de l'*Aveugle et de son vallet* (environ 450 vers pour le tout). « La quarte hystoire est sur l'evangille de la vigille de Nouel » (environ 190 vers).

Ces pièces furent écrites au commencement du XVIe siècle et imprimées sans indication de lieu ni de date. M. Chardon a eu la bonne fortune d'en découvrir un exemplaire dans un recueil factice de pièces gothiques appartenant à la bibliothèque municipale de Bourg et provenant de la Chartreuse de Portes. Il impute la destruction des autres exemplaires à quatre vers obscènes de la farce; j'ignore de quels arguments il a appuyé cette thèse, développée dans une autre publication, mais je suis surpris d'apprendre que le siècle de Rabelais était si pudibond. J'ignore aussi, du reste, quels sont les vers incriminés, M. Chardon les ayant supprimés dans sa réimpression. Dans d'autres passages, M. Chardon a de même substitué des points aux dernières lettres de mots qui lui ont paru inconvenants, — et qui ne l'étaient pas au XVIe siècle, si tant est qu'ils le soient aujourd'hui; — il imprime *fe....* pour *fesses*. En quoi quatre points sont-ils plus convenables que *sses?* Ces points ne peuvent que servir d'indicateurs à ceux qui dans un livre cherchent d'abord les passages grivois.

M. Chardon n'a pas numéroté les vers; il ne dit pas quelles libertés il a prises avec la première édition. Pourquoi certains mots sont-ils imprimés en italique? Des vers sont dépourvus de sens, d'autres n'ont pas le nombre voulu de syllabes; une explication pour chacun d'eux aurait été la bienvenue. Les notes sont rares et pas toujours heureuses : p. 27, ce n'est pas « un vers » qui semble omis, mais au moins deux que la rime exigerait; en fait, il ne manque rien au sens, et si l'on remplace *souffrante* par *souffraite*, la rime sera rétablie; p. 33, le mot expliqué par « tablier » n'a pas ce sens, c'est un mot dont les dernières lettres devraient être, suivant le système de l'éditeur, remplacées par des points; le vers dont il fait partie et le suivant ont un sens obscène; p. 34, c'est encore un contresens que de traduire *moret* par *savon*. L'aveugle demande à son valet de le raser, et le fripon, au lieu de le savonner, lui barbouille le visage de « moret », c'est-à-dire de teinture noire. Godefroy est responsable de ce contresens, ainsi que du précédent[1]. A part quelques négligences du genre de celles qui viennent d'être signalées, la publication de M. Chardon est soignée, curieuse et intéressante.

Ernest LANGLOIS.

Riccardo PREDELLI. *Le Reliquie dell' Archivio dell' Ordine teutonico in Venezia.* Venezia, 1905. In-8°, 85 pages. (Extrait des *Atti del reale istituto Veneto di scienze, lettere ed arti*, t. LXIV.)

Au moment où s'achevait le classement des archives centrales de l'ordre teutonique, conservées à Vienne[2], et où le professeur Perlbach

1. Cotgrave définit le moret « une sorte de lessive dont on fait le savon », ce que Godefroy traduit par « savon de lessive ».

2. Voy. *Revue historique*, n° de juillet-août 1905, p. 448.

ajoutait aux travaux qu'il avait déjà consacrés à cet ordre une étude sur les sources de son histoire[1], M. R. Predelli réunissait en un seul fonds, aux Archives de l'État, à Venise, les pièces le concernant, depuis longtemps dispersées entre les diverses séries des *Atti diplomatici* et dont plusieurs avaient échappé aux investigations des érudits. En tête du catalogue qu'il nous en donne aujourd'hui, il résume l'histoire du prieuré teutonique de la Trinité, d'où proviennent ces documents, et qui, après la prise d'Acre par les Sarrazins en 1291, avait recueilli le grand maître Feuchtwangen et l'état-major de l'ordre; quelques années plus tard, à la suite de difficultés survenues entre la République et la puissante milice, le grand maître Gottfrid de Hohenlohe, successeur de Feuchtwangen, transféra le siège du gouvernement central à Marbourg, en négligeant toutefois d'emporter avec lui un certain nombre de documents qui demeurèrent au prieuré vénitien et passèrent avec lui, en 1595, au séminaire patriarcal. Quelques pièces cependant se retrouvent dans le fonds du collège des Jésuites de Padoue, auquel elles sont parvenues par l'intermédiaire du prieuré teutonique de la Madeleine de cette ville, gouverné vers le milieu du XVI^e siècle par André Lippomano, membre d'une célèbre famille de banquiers vénitiens, qui avait échangé contre le prieuré padouan celui de la Trinité, possédé successivement par plusieurs de ses proches.

Le fonds vénitien compte quatre-vingt-deux pièces; la brochure de M. P. en donne une analyse très précise, avec le relevé du nom des témoins, l'indication des ouvrages où elles ont été publiées et des regestes qui les ont signalées, la mention de leurs anciennes cotes et la description des sceaux; parmi ces documents, il convient de mentionner vingt et une bulles papales, dont sept originales, huit privilèges des rois de Jérusalem, neuf de l'empereur Frédéric II, dix chartes en français, dont la plus ancienne remonte à 1246, et qui émanent surtout de Garsias Alvarez, sire de Cayphas, de Julien, sire de Saïette et de Beaufort, de Jean d'Ibelin, sire de Baruth, des jurés de la cour des bourgeois d'Acre. M. P. y a ajouté l'analyse de trente-huit pièces choisies parmi les plus intéressantes dans le fonds de Padoue.

Introduction et inventaire sont rédigés avec le plus grand soin et constituent une fort utile contribution à l'histoire de l'ordre teutonique et de l'Orient latin.

André Lesort.

*Josias Simler et les origines de l'alpinisme jusqu'en 1600*, par W.-A.-B. Coolidge,... Grenoble, impr. Allier frères, 1904. In-8°, xxij-cxcii-307-327*-99** pages, pl.

Le noyau de cette importante publication est formé par une réédition et une traduction du *De Alpibus commentarius* de Josias Simler.

1. Dans la *Zeitschrift des westpreussischen Geschichtsvereins*, Heft 47.

Le texte latin est emprunté à l'édition de 1574, la seule parue du vivant de l'auteur. La traduction française, placée en regard, est écrite sans prétentions littéraires et uniquement pour aider les lecteurs peu familiers avec le latin du XVIe siècle. Une annotation copieuse, où l'identification des cimes et des cols tient une large place, est rejetée à la suite. En tête, M. Coolidge a consacré quelques pages à l'étude de la vie et des sources de Simler. Selon lui, le géographe suisse n'a jamais exploré les lieux dont il parle. Atteint par la goutte dès l'âge de vingt-neuf ans, il a dû renoncer à connaître par lui-même les splendeurs ou les curiosités des Alpes et se contenter, pour composer son traité, des renseignements fournis par ses amis Tschudi, Campell, Thomas Platter et peut-être aussi par ses élèves du Valais, dont les noms peuvent encore se lire sur le registre de l'École Caroline de Zurich, où il professait alors.

La discussion et l'interprétation de cet ouvrage de seconde main, par un alpiniste aguerri comme M. W.-A.-B. Coolidge[1] ne manque certes pas d'intérêt, mais nous croyons beaucoup plus digne d'attention « l'esquisse historique de l'alpinisme jusqu'en 1600 » et les « pièces annexes » qui accompagnent la réédition de Simler.

Dans cette esquisse, M. W.-A.-B. Coolidge a recherché et groupé tous les textes qu'il a pu trouver concernant les sommets des Alpes mentionnés ou gravis avant 1600, et les cols de glaciers pratiqués avant cette date dans la même région. Ses investigations dans les auteurs de l'antiquité, les cosmographies anciennes et les recueils de documents comme ceux de l'abbé Gremaud pour le Valais ou de Bonnefoy et A. Perrin pour Chamonix l'ont conduit à distinguer une quarantaine de sommets, dépassant 2,000 mètres d'altitude, ayant une individualité propre, une personnalité dans la masse innomée des autres sommets. D'ascensions proprement dites, il n'a pu noter qu'un très petit nombre; quelques-unes sont remarquables par la notoriété de ceux qui les ont accomplies, Léonard de Vinci, Pétrarque, Conrad Gessner, esprits distingués en quête d'impressions neuves. D'autres ont été entreprises par des botanistes, comme Mattioli et Charles de l'Écluse, qu'attirait la flore si particulière des monts. La plus curieuse est sans contredit celle du Mont-Aiguille en Dauphiné qu'organisa Antoine de Ville, seigneur de Dompjulien, sur l'ordre du romanesque Charles VIII.

Pour corser cette partie de son travail, M. Coolidge y a fait figurer des relations d'ascensions effectuées dans d'autres montagnes que les Alpes, par exemple celle de l'Hémus par Philippe de Macédoine en 186 av. J.-C., ou celle du pic du Midi d'Ossau par M. de Candale en 1555. A ce titre, il eût pu réserver une place à l'ascension du « monte della

1. De 1865 à 1900, M. W.-A.-B. Coolidge n'a pas fait moins de 1,698 ascensions depuis le col de Tende jusqu'à l'Ortler.

Sibilla » (2,175 m.) entreprise par Antoine de la Sale, à la recherche du Paradis de la reine Sibylle[1].

Il est regrettable que M. Coolidge ne se soit pas attaché à présenter sous une forme plus accessible le fruit de ses longues investigations. Il semble avoir travaillé surtout pour lui, sans songer à la nécessité d'une bonne mise en œuvre. En rejetant le traité de Simler parmi les pièces justificatives et en rapprochant les notes du texte, il eût évité des redites et surtout il eût épargné au lecteur la confusion qu'engendrent cinq pagination distinctes. Ajoutons qu'une carte d'ensemble et une liste des ouvrages cités eussent permis de juger d'un coup d'œil des lacunes de l'ouvrage et des résultats acquis.

Ces réserves faites, nous reconnaissons volontiers dans le livre de M. Coolidge une étude très méritoire dont les historiens des Alpes auront à tenir compte, en raison de la compétence topographique indiscutable de l'auteur.

Étienne Clouzot.

Émile Salone. *La Colonisation de la Nouvelle-France. Étude sur les origines de la nation canadienne française.* Paris, Guilmoto, s. d. (1906). In-8°, 467 pages.

Au milieu des nombreux ouvrages sur le Canada que la librairie française met sans cesse en circulation, celui-ci se distingue par une réunion de qualités qu'on chercherait vainement dans la plupart des autres.

Tout d'abord, il remplit son titre. Jusqu'ici on n'avait guère sur le Canada que des études partielles, locales, des tranches d'histoire, des monographies ou des biographies; ou bien alors des livres de vulgarisation, de distribution de prix, « avec de nombreuses illustrations ». Mais un travail scientifique de cette importance, comprenant dans son ensemble l'histoire de la colonisation de la Nouvelle-France, et ne comprenant que cela, un tel ouvrage, dis-je, n'existait pas. Et cependant quel plus beau sujet à proposer à un historien français? Et aujourd'hui que nous sommes redevenus colonisateurs, quel livre plus opportun, plus instructif?

Celui-ci est écrit avec une émotion discrète, mais très sensible, celle qu'inspire à tout homme aimant son pays le regret de voir orner maintenant la couronne coloniale d'une autre nation ce magnifique fleuron qu'aurait pu et qu'aurait dû être pour la nôtre la Nouvelle-France. Cette émotion se double chez le narrateur d'une admiration respectueuse et attendrie au spectacle et au récit des efforts surhumains du

1. Cf. Gaston Paris, *Légendes du moyen âge*. Paris, Hachette, 1903, in-12, p. 67 et suiv.

peuple franco-canadien pour conquérir le droit à la vie, en dépit des mille obstacles que lui opposèrent, à la fois, l'inclémence des éléments, l'indifférence de la mère-patrie, l'hostilité des indigènes, enfin les guerres incessantes dont il fut le héros et la victime.

Écrit par un bon Français, ce livre est écrit en bon français, et l'éloge n'est pas si médiocre pour un livre d'érudition. Beaucoup d'autres thèses, — car ceci est une thèse de doctorat soutenue tout récemment devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, — furent peut-être tout aussi laborieusement préparées; mais combien en est-il qui ne soient d'une lecture douloureuse à qui honore tant soit peu notre langue?

Enfin, ce livre n'est pas, comme tant d'autres, une improvisation. C'est la moisson d'une vingtaine d'années de recherches et de voyages à travers les deux continents, à travers les livres, enfin et surtout à travers de nombreux dépôts d'archives du Canada et de la France, et tout particulièrement celui de notre ministère des Colonies, si longtemps inexploré, si riche cependant en matériaux de premier choix pour l'histoire de nos anciennes possessions d'outre-mer.

Si l'ouvrage de M. Salone est une thèse de doctorat, ce n'est pas un livre à thèse. C'est de l'histoire pure et simple, écrite par un homme épris de son sujet, mais impartial et judicieux, qui distribue le blâme et l'éloge avec indépendance, clairvoyance et fermeté. La meilleure preuve qu'on en puisse donner, c'est qu'à la Sorbonne, si on a pu lui reprocher l'indulgence avec laquelle, dans sa thèse complémentaire, il avait traité l'abbé Raynal comme historien du Canada, il a été impossible au jury de trouver quoi que ce soit à critiquer dans sa thèse principale. L'*Histoire de la colonisation de la Nouvelle-France* fait donc grand honneur à son auteur, à l'érudition française et aussi, par reflet, à l'École des chartes, de laquelle M. Salone ne saurait oublier qu'il est sorti, car chacune de ses pages en porte l'empreinte ineffaçable.

Eugène Welvert.

Alfred Leroux. *De quelques améliorations possibles dans l'organisation et le fonctionnement des archives provinciales.* Besançon, typogr. Jacquin, 1904. In-8°, 28 pages. (Extrait du *Bibliographe moderne*, n°s 1-2, 1904.)

Dans cette brochure, notre savant confrère étudie les principaux aspects de la réorganisation des archives. Les « archives provinciales » seraient constituées au moyen d'une véritable centralisation des archives de toute sorte (départementales, communales, hospitalières, judiciaires, ecclésiastiques, notariales, etc.) d'une même région historique dans l'un des chefs-lieux de cette région. Les départements seraient classés en deux catégories, la première comprenant ceux qui possèdent les capitales d'anciennes provinces, la seconde, tous les autres départements.

Les archivistes débuteraient dans les postes de la seconde catégorie et passeraient ensuite dans les capitales des anciennes provinces pour y rester définitivement. M. Leroux demande, non sans raison au point de vue des réclamations du public actuel des archives, que les *états par fonds* soient étendus aux archives contemporaines, au moins pour la première moitié du XIXe siècle. L'auteur ne se dissimule pas que quelques-uns de ses projets seront d'une réalisation difficile : amélioration des locaux d'archives, réintégration de documents (avec indemnité aux détenteurs), et enfin la « nationalisation », toutes questions budgétaires.

E.-Daniel GRAND.

RUDELSHEIM. *Quelques mots sur l'organisation des bibliothèques publiques en Belgique.* Bruxelles, impr. Xavier Havermans, 1904. In-8°, 40 pages.

L'auteur, qui est attaché à la bibliothèque de la ville d'Anvers, donne dans cette brochure un petit résumé méthodique de *bibliothéconomie.* Il préconise le développement du « service des prêts mutuels ». Il recommande tous les perfectionnements matériels. Pour le classement des livres sur les rayons, il préfère le classement sur les tablettes, dans l'ordre d'arrivée des volumes, sans divisions méthodiques, pour éviter les remaniements et donner une cote immuable à chaque volume. Les catalogues doivent être très détaillés pour remédier à cet inconvénient du manque de classement méthodique « en place ». L'auteur traite d'une façon intéressante des qualités exigibles du personnel des bibliothèques et nous apprend que les bibliothécaires belges ont des traitements de début de 2,200 francs.

E.-Daniel GRAND.

# LIVRES NOUVEAUX.

## SOMMAIRE DES MATIÈRES.

GÉNÉRALITÉS, 284, 394, 405, 426, 449.

SCIENCES AUXILIAIRES. — Épigraphie, 253. — Paléographie, 398, 400. — Manuscrits, 237, 238, 241, 296, 319, 354, 355, 358, 364, 399, 432, 479, 483, 496, 500. — Bibliographie, 246, 346, 351, 368. — Imprimés, 266, 306, 378, 495, 496, 504. — Bibliothèques, 408.

SOURCES, 491. — Chroniques, 247, 272, 297, 337, 338, 421, 426, 476. — Correspondances, 352. — Archives, 246 *bis*, 248, 375, 390, 404, 408,

434, 471, 489. — Cartulaires, 269, 276, 277, 285, 480. — Chartes, 264, 288, 303, 411, 457, 497. — Regestes, etc., 256, 273, 425, 427, 428, 452. — Inventaires, 470.

Biographie, généalogie, 241. — Prémontrés, 323; Belgique, 244; Russie, 361. — Ahoudemmeh, 343; Albert de Brandebourg, 451; Alten, 501; Andreasi, 235; fra Angelico, 275, 459, 462; Argenteau, 423; Arnould de Horn, 317; Athénaïs, 298; Basile le Macédonien, 298; Benozzo Gozzoli, 459; Boniface VIII, 327; Charles VI, 393; Clément VI, 273; Dubois, 505; Édouard III, 256; s. Éloi, 391; Este (Orrina d'), 415; s. François d'Assise, 302, 475; Fraybaert, 482; Frédéric Ier et II de Brandebourg, 451; Frédéric Barberousse, 457; Giotto, 453; Henri II d'Angleterre, 412; Henri IV d'Allemagne, 344; Humbert aux Blanches-Mains, 430; Irène, 298; Jean de Brandebourg, 451; Joachim de Brandebourg, 451; Louis de Bavière, 376; Louis de Luxembourg, 357; Marouta, 343; Mathieu d'Aquasparta, 325; Philippe-Auguste, 265; Philippe le Bel, 299, 434; Raban Maur, 333; Rolin, 382; Savorgnan (Federico di), 415; Schweinichen, 452; Théodora, 298; s. Théodore, 383; Van Waernewijk, 288; Victorin de Feltre, 485; Villon, 474.

Droit, 262, 274, 278, 281, 313, 318, 324, 371, 411, 436, 454, 464, 465, 466, 490, 504.

Institutions, 411, 412, 488.

Histoire économique, mœurs, 243, 290, 291, 293, 298, 380, 416, 424, 429, 431, 435, 499, 501.

Sciences, enseignement, médecine, 309, 310, 325, 328, 329, 331, 372, 375, 400 *bis*, 434, 444, 446, 485.

Religions. — Christianisme, 350, 372, 502; papauté, 239, 497; conciles, 330; ordres, 308, 321, 323, 424, 476, 477; inquisition, 316; liturgie, 304, 319; théologie, 295, 300, 325, 399, 442, 447; hétérodoxie, 461.

Archéologie, 261, 263, 279, 280, 334, 335, 345, 402, 406, 455, 469, 506. — Architecture, 240, 369, 373, 389. — Sculpture, 460, 486. — Peinture, 361, 445, 465, 492. — Gravure, 370, 378. — Émaux, 385. — Bijoux, 282, 283. — Dentelle, 301. — Campanographie, 422. — Numismatique, 267, 299, 317, 332, 482. — Musique, 312, 392.

Langues et littératures. — Latin, 386, 399, 442. — Langues romanes, 433; français, 237, 315, 364, 410, 458, 474, 494; italien, 234, 259, 260, 271, 311, 322, 326, 366, 367, 407, 409, 414, 418, 419, 437-439, 441, 472, 478, 507; provençal, 258, 278, 307, 450. — Langues germaniques : allemand, 245, 295, 340, 341, 392, 401, 403, 420, 447, 448, 493; anglais, 289, 294, 342, 378, 440, 484, 503; anglo-saxon, 356, 359; gothique, 467.

## SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Alexandrie, 456; Allemagne, 236, 239, 287, 291, 392, 402, 491; Alligny-en-Morvan, 252; Altötting, 362; Andelot-les-Coligny, 251; Angle-

terre, 255, 349, 412, 468; Anio, 279; Anjou, 336, 337; Argenteau, 423; Argeville, 387; Argovie, 389; Asnières-sur-Vègre, 374; Augsbourg, 272; Avigliano, 314; Bade, 262; Bavière, 455; Berry, 348; Bohême, 499; Bologne, 481; Bourges, 270; Bourgogne, 411, 430; Bristol, 339; Bruxelles, 293, 482; Bueil, 283; Canterbury, 463; Cateau (le), 303; Chalandry, 250; Champagne, 267; Città di Castello, 381; Cividale, 470; Cologne, 308, 504; Come, 397; Constantinople, 298; Crécy, 286; Dijon, 411; Eberbach, 406; Égypte, 233; Erba, 388; Espagne, 466; Étampes, 369; Faenza, 390; Fleurus, 353; Florence, 465, 477; France, 248, 291, 327, 393; Francfort-s.-Mein, 305; Franche-Comté, 497; Fribourg, 506; Galloway, 379; Gênes, 469; Glanfeuil, 363; Gubbio, 417; Harvengt, 365; Hazebrouck, 318; Hollogne-aux-Pierres, 280; Incino, 388; Italie, 435, 486; Jard, 268; Königsboden, 281; Lombardie, 246; Londres, 242; Louhans, 320; Lusace, 276; Luxembourg, 267; Malines, 360; Marches, 321; Metz, 297; Montaut, 274; Mont-Sainte-Agnès, 476; Mosbach, 406; Moutiers-Grandval, 433; Neunburg, 334; Norvège, 253; Orvieto, 464; Ostrogoths, 420; Palestine, 505; Pavie, 277; Pays-Bas, 492; Pérouse, 465; Pignerol, 254; Pise, 498; Provence, 240; Ravenne, 384; Roding, 335; Rome, 231, 257, 443; Rosebeke, 395; Russie, 436; Saint-Gall, 480; Saint-Omer, 413; Saluces, 428; San Severino Marche, 377; Saxe, 501; Sens, 249, 269; Sheffield, 255; Sienne, 465; Slaves, 416; Soest, 445; Suède, 396; Szeklerland, 281; Thienen, 292; Tortona, 264; Tournai, 488, 489, 490; Trieste, 261; Trois-Évêchés, 267; Ukraine, 347; Utrecht, 404; Val-Benoît, 285; Valdarno, 263; Vernon, 387; Vienne, 425; Waldmünchen, 345; Werden, 431; Wismar, 473; Worms, 239; Ypres, 290; Yuste, 232; Zerbst, 427.

231. Abû Hâmid (La descrizione di Roma nel secolo XII, di) da Granata, tolta da un codice arabo della Biblioteca nazionale di Palermo, tradotta e illustrata da Carlo Crispo-Moncada. Palermo, Virzi, 1906. In-8°, 86 p.

232. Alboraya (Domingo de G. Maria de). Historia del monasterio de Yuste. Madrid, Sucesores de Rivadeneyra, 1906. In-4°, 389 p., avec pl. 4 p.

233. Amherst (Lady). Sketch of Egyptian history from the earliest times to the present day. London, Methuen, 1906. In-8°, 488 p. 7 s. 6 d.

234. Anzalone (Ern.). Il canto XXV dell' Inferno, letto al Circolo di cultura di Castrogiovanni. Caltanissetta, tip. S. Petrantoni, 1906. In-8°, 27 p. 0 l. 75 c.

235. Bagolini (Gius.), Ferredi (Lod.). La beata Osanna Andreasi da Mantova, terziaria domenicana (1449-1505), con un' appendice contenente le sue lettere, inedite in gran parte, e vari documenti inediti e rari. Firenze, tip. Domenicana, 1905. In-16, 295 d., avec ill. 3 l. 50.

236. Baldamus (A.). Wandkarte zur deutschen Geschichte von 911 bis 1125 (sächsische und fränkische Kaiser). Leipzig, G. Lang, 1906. In-fol., 6 m. (Sammlung historischer Schulwandkarten, II, 3.) 16 m.

237. Bayot (Alphonse). Gormond et Isembart. Reproduction photocollographique du manuscrit unique II 181 de la Bibliothèque royale de Belgique avec une transcription littérale. Bruxelles, Misch et Thron, 1905. In-4°, xxiii p. et pl. hors texte. (Publications de la Revue des bibliothèques et archives de Belgique, n° 2.) 4 fr.

238. Beltrami (Achille). Index codicum classicorum latinorum qui in bibliotheca Quiriniana Brixiensi adservantur. Firenze, B. Seeber, 1906. In-8°, 96 p. (Extrait des *Studi italiani di filologia classica*, vol. XIV.)

239. Bernheim (Ernst). Das Wormser Konkordat und seine Vorurkunden hinsichtlich Entstehung, Formulierung, Rechtsgültigkeit. Breslau, M. und H. Marcus, 1906. In-8°, viii-88 p. (Untersuchungen zur deutschen Staats- und Rechtsgeschichte, 81.) 2 m. 60.

240. Bernoulli (Rud.). Die romanische Portalarchitektur in der Provence. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1906. Gr. in-8°, viii-87 p., 19 fig., 1 carte. (Zur Kunstgeschichte des Auslandes, 38.) 4 m.

241. Bertini (Car. Aug.). Codici vaticani riguardanti la storia nobiliare : studî bibliografici. Roma, Collegio araldico, tip. Unione cooperativa editrice, 1906. In-8°, 118 p.

242. Besant (Sir W.). Mediæval London. Vol. I : Historical and social (Survey of London). London, Black, 1906. In-4°, 430 p. 30 s.

243. Biese (Alfred). The development of the feeling for nature in the middle ages and modern times (translated from the German). New York, Dutton, 1905. In-12, vi-376 p. 2 d.

244. Biographie nationale, publiée par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. T. XVIII, 2e fasc. (Quintin-Reinula). Bruxelles, E. Bruylant, 1906. In-8° à 2 col., col. 529 à 948. 3 fr.

245. Boer (R. C.). Untersuchungen über den Ursprung und die Entwicklung der Nibelungensage. 1. Bd. Halle, Buchh. des Waisenhauses, 1906. In-8°, x-280 p. 8 m.

246. Bonelli (Gius.), Vittani (Giov.). Archivio storico lombardo : indici della serie 3, vol. I-XX (anni XXI-XXX, 1894-1903), compilati per incarico della Società storica lombarda. Milano, fratelli Bocca, 1905. In-8°, 1023 p.

246 *bis*. Borzemski (Antoni). Archiwa w Sanoku, Jaśliskach, Króliku wloskim, Hlomczy, Ladzinie, i Klimkówce. [Archives de Sanok, etc.] Sanok, impr. K. Pollak, 1906. In-8°, ix-168 p. 6 kor.

247. Bosshart (Laurencius) von Winterthur Chronik, 1185-1532. Hrsg. von Kasp. Hauser. Basel, Basler Buch- und Antiquariatshandlung 1905. In-8°, xxviii-403 p. (Quellen zur schweizerischen Reformationsgeschichte, III.) 8 m.

248. Bourgin (Georges). Les Archives pontificales et l'histoire moderne de la France. Besançon, impr. Jacquin, 1906. In-8°, 114 p. (Extrait du *Bibliographe moderne*, 1905.)

249. Bouvier (H.). Histoire de l'église et de l'ancien archidiocèse de Sens. T. I : Des origines à l'an 1122. Paris, Picard et fils, 1906. In-8°, xix-475 p.

250. Brucelle (Edmond), Lefèvre (abbé Jules). Un village de la vallée de la Serre ou histoire de Chalandry (Aisne) et de ses environs depuis les temps préhistoriques jusqu'à nos jours, augmentée d'une étude sur la vie morale d'autrefois et celle d'aujourd'hui. Paris, C. Clavreuil et R. Rieffel, 1906. In-8°, xvi-336 p., 12 grav. hors texte. 5 fr.

251. Brun (Xavier). Histoire de la seigneurie d'Andelot-les-Coligny, chap. iv. Bourg, impr. du « Courrier de l'Ain », 1905. In-8°, p. 157 à 173. (Extrait des *Annales de la Société d'émulation de l'Ain*.)

252. Brunbau (J.). Monographie d'Alligny-en-Morvan (Nièvre). Alligny-en-Morvan (Nièvre), l'auteur, 1905. In-8°, x-345 p. et 1 grav. 4 fr.

253. Bugge (Sophus). Norges indskrifter med de ældre Runer. Udgivne af det norske hist. Kildeskriftfond. Indledning : Runeskriftens Oprindelse og ældste Historie. Kristiania, Jacob Dybwad, 1905. In-fol., 128 p. 6 kr. 40.

254. Caffaro (Albino). Pinerolensia; contributo agli studi storici su Pinerolo, ossia vita pinerolese, specialmente negli ultimi due secoli del medio evo. Opera postuma. Pinerolo, tip. Chiantore-Mascarelli, 1906. In-8°, 361-xxi p. 5 l.

255. Caldicott (J. W.). Values of old English silver and Sheffield plate from 15th to 19th centuries. London, Bemrose, 1906. In-4°, 304 p. 42 s.

256. Calendar of the close rolls. Edward III, A. D. 1349-1354. London, Wyman, 1906. In-8°. 15 sh.

257. Calvi (Em.). Bibliografia di Roma nel medio evo (476-1499), con indici per soggetti e per autori. Roma, E. Loescher, 1906. In-8°, xxiii-175 p. 15 l.

258. Il Canzoniere provenzale della Riccardiana n° 2909. Edizione diplomatica preceduta da un' introduzione per Giulio Bertoni. Dresden; Halle, M. Niemeyer, 1905. In-8°, xlvi-236 p. (Gesellschaft f. romanische Literatur, 8.) 14 m.

259. Il Canzoniere Vaticano Barberino latino 3953 (già Barb. XLV, 47), pubblicato per cura di Gino Lega. Bologna, Romagnoli dall' Acqua, 1905. In-8°, XLIX-273 p. (Collezione di opere inedite o rare.) 9 l.

260. CAPETTI (Vit.). Studi sul Paradiso dantesco, con un' appendice : Dante e le leggende di s. Pier Damiani. Serie II. Bologna, N. Zanichelli, 1906. In-8°, 131 p. (Biblioteca storico-critica della letteratura dantesca, diretta da Pasquale Papa, serie II, vol. III.) 2 l.

261. CAPRIN (Giulio). Trieste. Bergamo, Istituto d'arti grafiche, 1905. In-8°, 148 p. et fig. (Collezione di monografie illustrate, serie I. Italia artistica, diretta da Corrado Ricci, n° 22.) 4 l.

262. CARLEBACH (Rud.). Badische Rechtsgeschichte. I. Das ausgeh. Mittelalter und die Rezeption des röm. Rechts unter Mitteilung der wichtigeren bisher ungedruckten Landesordnungen (Landrechte). Heidelberg, C. Winter, 1906. In-8°, VIII-167 p. 5 m.

263. CAROCCI (Guido). Il Valdarno da Firenze al mare. Bergamo, Istituto di arti grafiche, 1906. In-8°, 146 p. et fig. (Collezione di monografie illustrate, serie I, n° 20.) 4 l.

264. Le Carte dello archivio capitolare di Tortona, sec. IX-1220 (1220-1313), (a cura di) F. Gabotto, A. Colombo, V. Legé e C. Patrucco. Pinerolo, tip. Chiantore-Mascarelli, 1905-1906. In-8°, XI-368 et 431 p. (Biblioteca della Società storica subalpina, diretta da Ferdinando Gabotto ; XXIX-XXX : Corpus chartarum Italiae, XX-XXI.)

265. CARTELLIERI (Alex.). Philipp II August, König von Frankreich. II. Bd. Der Kreuzzug (1187-1191). Leipzig, Dyk, 1906. In-8°, XXXI-360 p., 4 ill. 10 m.

266. Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Auteurs. T. XXV : Cau-Chailly. Paris, Impr. nationale, 1906. In-8° à 2 col., 1242 col. (Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.)

267. Catalogue général illustré des monnaies françaises provinciales (suite). Les Trois-Évêchés, Champagne, Luxembourg ; 2e éd. Paris, au Cabinet de numismatique, 11, rue Rameau, s. d. In-8°, p. 207 à 240 et fig. 2 fr.

268. CHARRIER (Léon). Jard, sa géographie, son origine et son histoire. La Roche-sur-Yon, impr. centrale de l'Ouest, 1905. In-8°, 160 p., avec grav.

269. CHARTRAIRE (Eugène). Cartulaire du chapitre de Sens, publié avec plusieurs appendices. Sens, Duchemin, 1904. In-8°, XXIII-309 p. (Société archéologique de Sens. Documents, t. III.)

270. CHÉNON (Émile). Les Arènes de Bourges au moyen âge. Nogent-

le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur; Paris, 1906. In-8°, 17 p. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, t. LXV.)

271. Chistoni (P.). Il monogramma di Cristo e l'enigma dantesco DXV. Parma, tip. D. Battei, 1905. In-4°, 17 p.

272. Die Chroniken der schwäbischen Städte. Augsburg. 6. Bd. Leipzig, S. Hirzel, 1906. In-8°, vii-110 p. (Die Chroniken der deutschen Städte, 29.) 4 m.

273. Clément VI (Suppliques de), 1342-1352. Textes et analyses, publiés par D. Ursmer Berlière. Paris, Champion, 1906. In-8°, xxxviii-957 p. (Analecta vaticano-belgica, vol. I.)

274. Clément-Simon (G.). Les coutumes de Montaut (Gers) en 1360 et 1471. Notice et texte. Paris, Impr. nationale, 1906. In-8°, 36 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1905.)

275. Cochin (Henry). Le Bienheureux Fra Giovanni Angelico de Fiesole (1387-1455). Paris, Lecoffre, 1906. In-18 jésus, x-293 p. et grav. (Les Saints.)

276. Codex diplomaticus Lusatiae superioris III, enth. die ältesten Görlitzer Ratsrechnungen bis 1419. Im Auftrage der oberlausitz. Gesellschaft der Wissenschaften gesammelt und hrsg. von Rich. Jecht. 1. Heft, umfassend die J. 1375 (1337) bis 1391. Görlitz, H. Tzschaschel, 1905. In-8°, x-184 p. 3 m. 60.

277. Codex diplomaticus ord. E. S. Augustini Papiae cura sac. Rod. Maiocchi et Naz. Casacca. Vol. I, ab anno MCCLVIII ab annum MCCCC. Papiae, typ. C. Rossetti, 1905. In-4°, lii-247 p. et pl.

278. Codi (lo). Eine Summa Codicis in provenzal. Sprache aus der Mitte des xii. Jahrh. Hrsg. von Herm. Fitting und Herm. Suchier. 1. Tl. Lo Codi in der latein. Übersetzung des Ricardus Pisanus. Hrsg. von Herm. Fitting. Halle, M. Niemeyer, 1906. In-8°, x-64 et 385 p., 3 pl. 20 m.

279. Colasanti (Arduino). L'Aniene. Bergamo, Istituto di arti grafiche, 1906. In-8°, 128 p., avec fig. et pl. (Collezione di monografie illustrate, serie I, n° 21.) 4 l.

280. Comhaire (Ch.-J.). Cimetière franc à Hollogne-aux-Pierres (près de Liège). Bruxelles, impr. Vromant, 1906. In-8°, 10 p. (Extrait des *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, n°s 3-4 de 1905.) 1 fr.

281. Connert (Hans). Die Stuhlverfassung im Szeklerlande und auf dem Königsboden bis zum Ende des xv. Jahrh. Ein Vergleich. Hermannstadt, W. Krafft, 1906. In-8°, 52 p. (Extrait de *Festschr. f. C. Albrich.*) 0 m. 85.

282. Cote (Claudius). Bagues romaines et mérovingiennes. Paris, Leroux, 1906. In-8°, 8 p. et fig. (Extrait de la *Revue archéologique*.)

283. Coutil (Léon). Le Cimetière franc et carolingien de Bueil (Eure). Étude sur les boucles, plaques, bagues, fibules et bractéates ornées de figures humaines. Évreux, impr. Hérissey, 1905. In-8°, 43 p.

284. Cox (G. N.). The crusades; with copious notes by H. Ketcham. New York, A. L. Burt Co., 1906. In-12, xvii-300 p. 1 s.

285. Cuvelier (J.). Cartulaire de l'abbaye du Val-Benoît. Bruxelles, Kiessling et Hayez, 1906. In-4°, l-933 p. (Publication de la Commission royale d'histoire.) 12 fr.

286. Czeppan (Rich.). Die Schlacht bei Crecy (26, VIII, 1346). Ein Beitrag zur Kriegsgeschichte des späteren Mittelalters. Berlin, G. Nauck, 1906. In-8°, 115 p., 2 cartes. 2 m. 50.

287. Daenell (E.). Die Blütezeit der deutschen Hanse. Hansische Geschichte von der 2. Hälfte des xiv. bis zum letzten Viertel des xv. Jahrh. Berlin, G. Reimer, 1906. In-8°, xv p. et p. 474-561. 20 m.

288. De Ghellinck d'Elseghem-Vaernewijck. Chartes et documents concernant la famille van Vaernewijk. Seconde partie : xv^e siècle. Gand, A. Siffer, 1906. In-4°, 607 p. 60 fr.

289. Dellit (Otto). Ueber lateinische Elemente im Mittelenglischen. Beiträge zur Geschichte des engl. Wortschatzes. Marburg, N. G. Elwert, 1906. In-8°, viii-101 p. (Marburger Studien zur englischen Philologie, 11.) 2 m. 50.

290. De Pelsmaeker (P.). Le Courtage à Ypres aux xiii^e et xiv^e siècles. Bruxelles, P. Weissenbruch, 1906. Petit in-8°, 48 p. (Extrait des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 1905, t. LXXIV.) 1 fr. 50.

291. Depoin (J.). Des conditions du mariage en France et en Germanie du ix^e au xi^e siècle. Paris, Impr. nationale, 1906. In-8°, 16 p. (Extrait du *Bulletin des sciences économiques et sociales du comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1904).

292. De Ridder (C. F.). Thienen. Geschiedenis der collegiale kerk van den H. Germanus. Thienen, drukk. Jos. Vanhoebroeck-Goidts, 1906. In-8°, 266 p., fig. et pl. 3 fr. 50.

293. Des Marez (G.). Les Luttes sociales à Bruxelles au moyen âge. Liège, impr. La Meuse, 1906. In-8°, 41 p. (Extrait de la *Revue de l'Université de Bruxelles*, janv.-févr. 1906.) 1 fr. 50.

294. Deutschbein (Max.) Studien zur Sagensgeschichte Englands. I. Tl. Die Wikingersagen. Hornsage, Haveloksage, Tristansage, Boe-

vesage, Guy of Warwicksage. Cöthen, O. Schulze, 1906. In-8°, XII-264 p. 7 m.

295. Deutsche Mystiker des XIV. Jahrh. Hrsg. von Frz. Pfeiffer. 2. Meister Eckhart. 2. unveränd. Aufl. Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1906. In-8°, XIV-687 p. 12 m.

296. DEVILLE (Étienne). Notices sur quelques manuscrits normands conservés à la bibliothèque Sainte-Geneviève; VIII : Manuscrits provenant du département de la Manche; IX : Manuscrits provenant du département de l'Orne. Évreux, impr. Odieuvre, 1906. In-8°, XII-10 p.

297. DEX (Jaique) [Jacques d'Esch]. Metzer Chronik über die Kaiser und Könige aus dem Luxemburger Hause. Hrsg. von Geo. Wolfram. Metz, G. Scriba, 1906. In-8°, XCV-534 p. (Quellen zur lothringischen Geschichte, IV.) 15 m.

298. DIEHL (Charles). Figures byzantines (la Vie d'une impératrice à Byzance; Athénaïs; Théodora; Irène; les Romanesques aventures de Basile le Macédonien, etc.). Paris, Colin, 1906. In-16, 347 p. 3 fr. 50.

299. DIEUDONNÉ (A.). Les Variations monétaires sous Philippe le Bel, d'après un livre nouveau. Paris, Champion, 1905. In-8°, 42 p. (Extrait du *Moyen âge*.)

300. DIONYSII Cartusiani Opera omnia in unum corpus digesta. Tornaci; Freiburg-i.-B., Herder, 1906. Gr. in-8°, XI-647 p. (Sermones de sanctis. Pars I, XXXI.) 12 m.

301. DU BERRY (Mme Marguerite). La Dentelle. Historique de la dentelle à travers les âges et les pays. Paris, Garnier frères, s. d. Petit in-8°, 179 p., avec modèles et dessins.

302. DU BOIS (Leo L.). Saint Francis of Assisi, social reformer. New York, Benziger Bros, 1906. In-12, II-250 p. 1 s.

303. DUBRULLE (Henri). Inventaire des chartes de l'abbaye de Saint-André-du-Cateau (1033-1300). Renaix, impr. J. Leherte-Courtin, 1906. In-8°, 70 p. (Extrait de la *Revue des bibliothèques et archives de Belgique*, t. III, fasc. 1.)

304. DUINE (F.). Bréviaires et missels des églises et abbayes bretonnes de France antérieurs au XVIIIe siècle (catalogue pour bibliophiles : l'Imprimerie en Bretagne; Notes d'histoire de la liturgie provinciale; Calendriers inédits et questions hagiographiques). Rennes, Plihon et Hommay, 1905. In-8°, 236 p. (Extrait des *Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*.)

305. EHWALD (Karl). Das Heilig-Geist-Hospital zu Frankfurt am Main im Mittelalter. Ein Beitrag zu Rechtsgeschichte der Stiftung. Gotha, F. A. Perthes, 1906. In-8°, III-61 p. 1 m. 20.

306. Einblattdrucke des xv. Jahrh. Hrsg. von Paul Heitz. Kolorierte Frühdrucke aus der Stiftsbibliothek in St. Gallen. Mit e. Vorwort von Ad. Fäh. Mit 43 handkolor. Taf. in Hochätzung und Lichtdr. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1906. Gr. in-4°, 13 p. de texte. 80 m.

307. Élias de Barjols (le troubadour), édition critique publiée avec une introduction, des notes et un glossaire par Stanislas Strowski. Toulouse, Privat, 1906. Petit in-8°, liv-160 p. (Bibliothèque méridionale, 1re série, t. X.) 5 fr.

308. Eubel (Konr.). Geschichte der kölnischen Minoriten-Ordensprovinz. Köln, J. und W. Boisserée, 1906. In-8°, iv-332 p. (Veröffentlichungen des historischen Vereins f. den Niederrhein, I.) 7 m.

309. Farabi († 950). Das Buch der Ringsteine. Mit dem Kommentare des Emir Isma'il el Hoseini el Farani (um 1485) übers. und erläutert von M. Horten. Münster, Aschendorff, 1906. In-8°, xxviii-510 p., fac-similé. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters, 3.) 17 m.

310. Fasbender (Heinr.). Geschichte der Geburtshülfe. Jena, G. Fischer, 1906. Gr. in-8°, xvi-1028 p. 25 m.

311. Federzoni (Giov.). Una ballata di Dante in lode della retorica. Bologna, tip. N. Zanichelli, 1905. In-8°, 14 p. (Per le nozze di Vico Sanguinetti con Margherita Pondrelli.)

312. Flood (W. H. Grattan). History of the Irish Music. Second edition. London, Browne and Nolan, 1906. Gr. in-8°, 374 p., 2 ill. 6 s.

313. Fontes iuris canonici selecti. Collegit Andr. Galante. Innsbruck, Wagner, 1906. In-8°, vii-679 p. 17 m.

314. Fortunato (Giustino). Avigliano ne' secoli xii e xiii. Trani, tip. Vecchi, 1905. In-8°, 19 p.

315. Fredenhagen (Herm.). Über den Gebrauch des Artikels in der französischen Prosa des xiii. Jahrh. mit Berücksichtigung des Neufranzösischen. Halle, M. Niemeyer, 1906. In-8°, xi-196 p. (Zeitschrift für romanische Philologie, 3.) 5 m.

316. Frédéricq (Paul). Corpus documentorum inquisitionis haereticae pravitatis neerlandicae. Verzameling van stukken betreffende de pauselijke en bisschoppelijke inquisitie in de Nederlanden. Derde deel : Stukkenstat aanvulling van deelen I en II (1236-1513), algemeine registers op de drie eerste deelen. Gent, J. Vuylsteke, 1906. In-8°, xlviii-447 p. (Hoogeschool van Gent. Werken van den practischen leergang van vaderlandsche geschiedenis, X.) 12 fr.

317. Gaillard (J.). Demi-gros inédit d'Arnould de Horn, évêque de Liège, 1378-1389. Bruxelles, J. Goemaere, 1906. In-8°, 3 p. et fig. (Extrait de la *Revue belge de numismatique*, année 1906.) 0 fr. 50.

318. Gailliard (Edw.). De keure van Hazebroek van 1336 met aantekeeningen en glossarium. Gent, A. Siffer, 1906. Gr. in-8°, 536 p. 5 fr.

319. Gandilhon (Alfred). Étude sur un livre d'heures du xiv^e siècle, fragment d'un ancien bréviaire du diocèse de Dax. Paris, Impr. nationale, 1905. In-8°, 16 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique.*)

320. Gandillière (Maurice). Contribution à l'histoire de l'église de Louhans (878-1789), d'après les archives municipales de la ville et les anciennes archives notariales de Louhans. Contenant 32 pièces justificatives inédites. Louhans, impr. moderne, 1906. In-8°, viii-214 p. et 32 ill., dont 2 hors texte. 3 fr. 50.

321. Garavani (Giunio). Gli spirituali francescani nelle Marche. Urbino, tip. della Capella, 1905. In-8°, 30 p.

322. Gedichte eines lombardischen Edelmannes des Quattrocento. Mit Einleitung und Übersetzungen hrsg. von Leo Jordan. Dresden; Halle, M. Niemeyer, 1905. In-8°, vii-74 p. (Gesellschaft für romanische Literatur, 7.) 4 m.

323. Goovaerts (Léon). Écrivains, artistes et savants de l'ordre de Prémontré. Dictionnaire bio-bibliographique. Vol. II, 4^e livr. Bruxelles, O. Schepens. In-8°, p. 289 à 384. 4 fr.

324. Gottlob (Adolf). Kreuzablass und Almosenablass. Eine Studie über die Frühzeit des Ablasswesens. Stuttgart, F. Enke, 1906. In-8°, xiv-316 p. (Kirchenrechtliche Abhandlungen, 30.) 12 m.

325. Grabmann (Mart.). Die philosophische und theologische Erkenntnislehre des Kardinals Mathäus von Aquasparta. Ein Beitrag zur Geschichte des Verhältnisses zwischen Augustinismus und Aristotelismus im mittelalterl. Denken. Wien, Mayer, 1906. In-8°, viii-176 p. (Theologische Studien der Leo Gesellschaft, 14.) 3 m. 60.

326. Grasselli (Vinc.). Nella Divina Commedia un passo dai commentatori dichiarato incomprensibile, dallo stesso Dante chiaramente illustrato. Padova, tip. Prosperini, 1905. In-8°, 16 p. et pl.

327. Graziani (Paul). Les Grands papes. Boniface VIII et le premier conflit entre la France et le Saint-Siège. Paris, Bloud, s. d. In-16, 74 p. (Science et religion. Études pour le temps présent, n° 393.)

328. Grey (E. C. W.). St. Giles of the Lepers. New York, Longmans, Green and Co., 1905. In-12, vi-252 p. 1 s. 50.

329. Guex (François). Histoire de l'instruction et de l'éducation. Paris, Félix Alcan, 1906. In-8°, viii-736 p., 110 grav. 6 fr.

330. Guglia (Eug.). Studien zur Geschichte des V. Laterankonzils, Neue Folge. Wien, A. Hölder, 1906. In-8°, 50 p. (Extrait des *Sitzungsber. d. k. Akad. d. Wiss.*) 1 m. 05.

331. Guidonis Vernani (Contro Dante, Contra Dantem Fr.) De Reprobatione monarchiae compositae a Dante Aligherio Florentino tractatus (pubbl. da Jarro G. Piccini). Firenze, R. Bemporad, 1906. In-4°, x-47 p. 10 l.

332. Gumowski (Maryan). Wykopaliska monet polskich z w. x i xi. [Découverte de monnaies polonaises des xe et xie siècles.] Cracovie, Académie des sciences, 1905. In-8°, 83 p., 3 pl. (Extrait du t. LXVIII des *Rozpr. Wydz. hist. filozof.*) 2 kr. 20.

333. Hablitzel (Joh. Bapst.). Hrabanus Maurus. Ein Beitrag zur Geschichte der mittelalterl. Exegese. Freiburg-i.-B., Herder, 1906. In-8°, vii-105 p. (Biblische Studien, XI, 3.) 3 m. 60.

334. Hager (Geo.), Bezirk Amt Neunburg. München, R. Oldenbourg, 1906. Gr. in-8°, vi-95 p., 2 pl., 99 fig., 1 carte. (Die Kunstdenkmäler des Königr. Bayern, II, 2.) 3 m. 50.

335. Hager (Geo.). Bezirk Amt Roding. München, R. Oldenbourg, 1905. Gr. in-8°, viii-232 p., 11 pl., 200 fig., 1 carte. (Die Kunstdenkmäler des Königr. Bayern, II, 1.) 8 m.

336. Halphen (Louis). Le Comté d'Anjou au xie siècle. Paris, Picard et fils, 1906. In-8°, xxiv-432 p.

337. Halphen (Louis). Étude sur les chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise. Paris, Champion, 1906. In-8°, 65 p.

338. Hanquet (Karl). La Chronique de saint Hubert, dite « Cantatorium ». Nouvelle édition. Bruxelles, Kiessling, 1906. In-8°, liii-293 p. (Publication de la Commission royale d'histoire de Belgique. Recueil de textes pour servir à l'histoire de Belgique.)

339. Harvey (A.). Bristol, historical and topographical account of the city. London, Methuen, 1906. In-8°, 318 p., fig. (Ancient Cities.) 4 sh. 6.

340. Heinrich von Freiberg. Mit Enleitungen über Stil, Sprache, Metrik, Quellen und die Persönlichkeit des Dichters, hrsg. von Alois Bernt. Mit 1 Lichtdr. Beilage. Halle, M. Niemeyer, 1906. In-8°, viii-272 p. 12 m.

341. Heinrichs von Neustadt, Apollonius von Tyrland nach Gothaer Handschrift, « Gottes Zukunft » und « Visio Philiberti » nach der Heidelberg. Handschrift hrsg. von S. Singer. Berlin, Weidmann, 1906. Gr. in-8°, xiii-534 p., 3 pl. (Deutsche Texte des Mittelalters, hrsg. von der königl. preuss. Akademie der Wissenschaften, VII.) 15 m.

342. Hirst (T. O.). A grammar of the dialect of Kendal (Westmoreland), descriptive and historical, with specimens and a glossary. Heidelberg, B. Winter, 1906. In-8°, v-170 p. (Anglistische Forschungen, 16.) 4 m.

343. Histoire d'Ahoudemmeh et de Marouta, métropolitains jacobites de Tagrit et de l'Orient (VIe et VIIe siècles), suivie du traité d'Ahoudemmeh sur l'homme. Textes syriaques inédits, publiés, traduits et annotés par F. Nau. Paris, Firmin-Didot, s. d. Gr. in-8°, 120 p. (Patrologia orientalis, t. III, fasc. 1.)

344. Höhne (Emil). Kaiser Heinrich IV., sein Leben und seine Kämpfe, 1050-1106, nach dem Urteile seiner deutschen Zeitgenossen dargestellt. Gütersloh, C. Bertelsmann, 1906. In-8°, VIII-374 p. 6 m.

345. Hoffmann (Rich.), Hager (Gg.). Bezirk Amt Waldmünchen. München, R. Oldenbourg, 1906. Gr. in-8°, VI-83 p., 1 pl., 65 fig., 1 carte. (Die Kunstdenkmäler des Königr. Bayern, II, 3.) 3 m. 50.

346. Holzmann (Mich.), Bohatta (Hanns). Deutsches Pseudonymen-Lexikon. Aus den Quellen bearb. Wien, Akadem. Verlag f. Kunst und Wissenschaft, 1906. In-8°, XXIV-323 p. 30 m.

347. Hruševśkyj (Mich.). Geschichte des ukrainischen (ruthenischen) Volkes. I. Bd. Urgeschichte des Landes und des Volkes. Anfänge des Kijever Staates. Übers. aus der 2. ukrain. Ausg. Leipzig, B. G. Teubner, 1906. In-8°, XVIII-754 p., 1 carte. 18 m.

348. Hubert (Eugène). Le Bas-Berry. Histoire et archéologie du département de l'Indre. T. I, fasc. 1-2. Paris, Picard et fils, 1902-1905. In-4°, 359 p., avec dessins et aquarelles.

349. Hunt (W.), Poole (Reginald L.). The political history of England. Vol. I : The history of England from the earliest times to the Norman conquest, by T. Hodgkin. New York, Longmans, Green and Co., 1906. In-8°, XXI-528 p. 28 d.

350. Hutton (W. H.). Church and the Barbarians. Outline of the history of the Church from A. D. 461 to A. D. 1003. London, Rivingtons, 1906. In-8°, 236 p. (Church Universal.) 3 s.

351. Indici generali dei volumi XXXI-XL degli Atti della r. accademia delle scienze di Torino. Torino, C. Clausen, 1905. In-8°, 149 p.

352. Iso-Yahb Patriarchae III liber epistularum interpretatus est Rubens Duval. Paris, Poussielgue, 1905. In-8°, 226 p. (Corpus scriptorum christianorum orientalium. Scriptores Syri. Versio. Series secunda, tomus LXIV.)

353. Jacquemin (Léon). Monographie de la ville de Fleurus. Charleroi, impr. D. Hallet-Henry, 1906. In-8°, 215 p. et grav. et 1 plan hors texte. (Extrait des *Annales du Cercle archéologique de Charleroi*, t. XXVII.) 3 fr. 50.

354. James (M. R.). Descriptive Catalogue of the Western manuscripts in the library of Clare College, Cambridge. Cambridge, University Press, 1906. In-8°, 60 p. 5 s.

355. James (M. R.). Descriptive Catalogue of the Western manuscripts in the library of Queens College, Cambridge. Cambridge, University Press, 1906. In-8°, 36 p. 3 s. 6 d.

356. Jordan (Rich.). Eigentümlichkeiten des anglischen Wortschatzes. Eine wortgeograph. Untersuchung m. etymolog. Anmerkungen. Heidelberg, C. Winter, 1906. In-8°, VIII-131 p. (Anglistische Forschungen, 17.) 3 m. 60.

357. Jouche (Baudouin de). Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France, a-t-il frappé monnaie? Bruxelles, J. Goemaere, 1906. In-8°, 10 p. et fig. 1 fr.

358. Katalog der Handschriften der königl. Bibliothek zu Bamberg. I, 1, 5. Canonistiche Handschriften. Bamberg, C. C. Buchner, 1906. Gr. in-8°, VIII-III-847-978 p. 4 m.

359. Keller (May Lansfuld). The Anglo-Saxon Weapon names treated archaeologically and etymologically. Heidelberg, C. Winter, 1906. In-8°, VII-275 p. (Anglistische Forschungen, 15.) 7 m.

360. Kempeneer. Les Aliénations de Malines au XIVe siècle (1300-1357). Malines, L. et A. Godenne, 1906. In-8°, 24 p. (Extrait du *Bulletin du Cercle archéologique, littéraire et artistique de Malines*, t. IV, 1905.) 2 fr.

361. Kondakov (N. P.). Izobrajeniia russkoï kniajeskoï semi v miniatiurakh XI věka. [Représentation de la famille princière russe dans des miniatures du XIe siècle.] Saint-Pétersbourg, impr. de l'Académie des sciences, 1906. In-8°, 123 p., 6 pl., fig. dans le texte. 2 r.

362. Landgraf (P. Arsacius). Geschichte der uralten Wallfahrt zu Unserer Lieben Frau in Altötting. Altötting, J. Lutzenberger, 1906. In-8°, 176 p. et 47 p., 6 pl., 1 plan. 0 m. 50.

363. Landreau (François). L'Abbaye de Saint-Maur de Glanfeuil, du Xe au XIIIe siècle; ses relations avec le Mont-Cassin. Angers, Germain et Grassin, 1906. In-8°, 83 p. (Extrait de la *Revue de l'Anjou*.)

364. Langlois (M.). Les Manuscrits des miracles de Notre-Dame de Chartres. Namur, impr. de Wesmaël Charlier, 1906. In-8°, 21 p. (Extrait de la *Revue Mabillon*.)

365. La Roche-Marchiennes (Émile de). Notice sur Harvengt et ses seigneuries. Mons, impr. Dequesne-Masquilliers et fils, 1906. In-8°, 185 p. et pl. hors texte. (Extrait des *Annales du Cercle archéologique de Mons*.)

366. Lectura Dantis, primavera 1905 (Società Dante Alighieri : comitato di Cagliari). Cagliari, tip. G. Montorsi, 1905. In-16, XI-355 p. 2 l. 50.

367. Lectura Dantis genovese : i canti XII-XXIII interpretati da

F. Pellegrini, A. Morti, I. Del Lungo, E. G. Parodi, G. Bigoni, D. Mantovani, F. T. Gallarati Scotti, L. Pietrobono, S. Staffetti, G. F. Gobbi, O. Gori, G. Semeria. Firenze, succ. Le Monnier, 1906. In-16, 483 p. 4 l.

368. Ledos (Gabriel). Table des années 1857-1900 de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Paris, Picard et fils, 1906. In-8° à 2 col., xix-233 p.

369. Lefèvre (Louis-Eugène). Le Portail royal d'Étampes; portail méridional de l'église Notre-Dame, xii^e siècle. Étampes, impr. Lecesne-Allier, 1906. In-8°, 60 p. et fig. (Extrait de l'*Abeille d'Étampes*.)

370. Lehrs (Max). Über einige Holzschnitte des 15. Jahrh. in der Stadtbibliothek zu Zürich. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1906. In-4°, 13 p., 11 pl. (Einblattdrucke des 15. Jahrh.) 30 m.

371. Liebermann (F.). Die Gesetze der Angelsachsen. Hrsg. im Auftrage der Savigny Stiftung. II. Bd. 1. Hälfte : Wörterbuch. Halle, M. Niemeyer, 1906. In-4°, viii-253 p. 16 m.

372. Lindberg (Fernando). Kirken og Samfundet i den ældre Middelalder. (Kristendommen og den sociale Udvikling II.) Silkeborg, Köbenhavn, Lehmann und Stage, 1906. In-8°, 176 p. 1 kr. 75.

373. Lombardo (Lu.). L'Alemanna nell' architettura medioevale. Messina, tip. D'Amico, 1906. In-8°, 143 p. (Extrait des *Atti della r. Accademia Peloritana*, vol. XXI, fasc. 1-2.)

374. Lorière (Ed. de). Asnières-sur-Vègre et ses anciens fiefs. Étude historique. Mamers, Fleury et Dangin, 1906. In-8°, 323 p., avec grav.

375. Lot (Ferdinand). Chartistes et archivistes. Réponse à M. Aulard. Paris, Librairie générale de droit, 1906. In-8°, 7 p. (Extrait de la *Revue internationale de l'enseignement*.)

376. Louis de Bavière. Die Appellation König Ludwigs des Baiern von 1324. In ursprüngl. Gestalt hrsg. von J. Schwalm. Weimar, H. Böhlau's Nachf., 1906. In-4°, 31 p., 3 pl. 6 m.

377. Luzj (G. Fr.). Saggio di una serie dei consoli del comune di Sanseverino-Marche. Sanseverino-Marche, tip. Taddei, 1905. In-4°, 51 p.

378. Lydgate (John). The Assemble of Goddes. Facsimile reproduction of the edit. of 1500. Woodcuts of orig. reproduced. Cambridge, University Press, 1906. In-8°, 90 p. (Photogravure Facsimiles of rare books printed in England in the 15th century, no. 5.) 17 s. 6 d.

379. Mac Kerlie (P. H.). History of the lands and their owners in Galloway. Historical sketches of the district. Illustrated new edition. London, A. Gardner, 1906. In-8°, 1212 p. 25 s.

380. Mackinnon (Ja.). History of modern liberty. Vol. I : Introduction, origins, the Middle Ages; vol. II : The age of the Reformation. New York, Longmans, Green and Co., 1906. In-8°, xxii-498 p. et xi-490 p. 10 s.

381. Magherini (Graziani G.). Storia di Città di Castello. Vol. II, disp. 1-5. Città di Castello, tip. S. Lapi, 1905. In-4°, p. 1-72, avec facs. et pl.

382. Marc (Jules). L'Avènement du chancelier Rolin (décembre 1422). Dijon, Nourry, 1906. In-8°, 58 p. (Extrait des *Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire,* année 1905, t. XXI.)

383. Marin. Saint Théodore, 756-826. Paris, Lecoffre, 1906. In-18 jésus, iv-203 p. (Les Saints.)

384. Marinelli (L.). La rocca di Ravenna. Bologna, N. Zanichelli, 1906. In-8°, 34 p. et pl. (Extrait des *Atti e memorie della r. deputazione di storia patria per la Romagna,* serie III, vol. XXIV.)

385. Marquet de Vasselot (J.-J.). Les Émaux limousins à fond vermiculé (xii^e et xiii^e siècles). Paris, Leroux, 1906. In-8°, 49 p. et 9 pl. (Extrait de la *Revue archéologique.*)

386. Maselli (Ant.). Di alcune poesie dubbiamente attribuite a Paolo Diacono; studio letterario-storico. Montecassino, tip. di Montecassino, 1905. In-8°, 122 p. 2 l.

387. Matagrin (Frank). Vernon et le château d'Argeville. Melun, Huguenin, 1905. Petit in-8°, 248 p., avec ill.

388. Meroni (Venanzio). La pieve d'Incino o mandamento di Erba; memorie storiche, vol. II. Milano, ditta G. Agnelli, 1905. In-16, 220 p., avec fig. et pl.

389. Merz (Walth.). Die mittelalterlichen Burganlagen und Wehrbauten des Kantons Argau. Mit Unterstützung der histor. Gesellschaft und in Verbindung mit mehreren Mitarbeitern hrsg. 6. Lfg. Arau, H. R. Sauerländer, 1906. In-4°, xii-10 p. et p. 425-496, avec fig. et pl. 5 m.

390. Messeri (Ant.). Degli archivi antichi di Faenza in generale e dell' archivio storico communale in particolare, notizie sommarie. Faenza, tip. G. Montanari, 1905. In-8°, 16 p.

391. Meurisset. Saint Éloi, évêque de Noyon, considérations sur sa vie et son temps. Chauny, impr. Ronat, 1905. In-8°, iv-242 p. et pl.

392. Michael (Emil). Geschichte des deutschen Volkes vom 13. Jahrh. bis zum Ausg. des Mittelalters. 4. Bd. Deutsche Dichtung und deutsche Musik während des 13. Jahrh. Freiburg-i.-B., Herder, 1906. In-8°, xxvii-457 p. 6 m. 40.

393. Mirot (Léon). Les Insurrections urbaines au début du règne de

Charles VI (1380-1383); leurs causes; leurs conséquences. Paris, Fontemoing, 1905. In-8°, XIII-246 p.

394. MOELLER (Charles). Histoire politique générale. Histoire du moyen âge depuis la chute de l'empire romain jusqu'à la fin de l'époque franque (476-950 ap. J.-C.). Dernière partie : les Carolingiens. Louvain, Ch. Peeters, 1898-1905. In-8°, p. 519 à 830 et XIII p. 5 fr.

395. MOHR (Frdr.). Die Schlacht bei Rosebeke am 27. XI. 1382. Ein Beitrag zur mittelalterl. Kriegsgeschichte. Berlin, G. Nauck, 1906. In-8°, 87 p., 1 carte. 2 m.

396. MONTELIUS (Osc.). Kulturgeschichte Schwedens von den ältesten Zeiten bis zum 11. Jahrh. nach Christus. Leipzig, E. A. Seemann, 1906. Gr. in-8°, v-336 p., 540 fig. 10 m.

397. MONTI (Santo). Il comune di Como nel medio evo. Como, tip. ed. Ostinelli di Bertolini Nani e C., 1905. In-16, 87 p. 1 l. 50.

398. Monumenta palaeographica. Hrsg. von Chroust. I. Abtlg. 1. Serie. 21. Lfg. München, Bruckmann, 1906. Gr. in-fol. 20 m.

399. MORIN (D. Germain). Un recueil de sermons de saint Césaire. Le manuscrit de Saint-Thierry et ses pièces inédites. S. l. n. d. In-8°, 19 p. (Extrait de la *Revue bénédictine,* janvier 1906.)

400. MORITZ (B.). Arabic palæography. A collection of Arabic texts from the first century of the Hidjra till the year 1000. Leipzig, K. W. Hiersemann, 1905. In-fol., 188 pl. et IX p. de texte. (Publications of the Khedivial library, Cairo.) 145 m.

400 *bis*. MORTET (Victor). Note historique sur l'emploi de procédés matériels et d'instruments usités dans la géométrie pratique au moyen âge (X^e-XIII^e siècle). Genève, H. Kündig. In-8°, 18 p. (Extrait des *Comptes rendus du deuxième Congrès international de philosophie.* Genève, sept. 1904.)

401. MOUREK (V. E.). Zur altgermanischen Negation. Prag, F. Řivnáč, 1905. Gr. in-8°, 23 p. (Extrait des *Sitzungsber. d. böhm. Gesellsch. d. Wiss.*) 0 m. 40.

402. MÜLLENHOFF (Karl). Deutsche Altertumskunde, 2. Bd. Neuer verb. Abdruck besorgt durch Max Roediger. Berlin, Weidmann, 1906. In-8°, XXII-416 p. et 4 cartes. 14 m.

403. MÜLLER (S. Max). German Classics from the 4th to the 19th century. New edition rev. by F. Lichtenstein. London, H. Frowde, 1906. 2 vol. in-8°. 14 s. 2 d.

404. MULLER (Franz). Catalogus van het archief der bisschoppen van Utrecht. Utrecht, C. H. E. Breijer, 1906. In-8°, XLV-72 p. 0 fl. 90.

405. NIGIDO (Vinc.). Il quattrocento; esposizione critico-storica. Santa Maria, C. V. A. di Stefano, 1905. In-8°, 39 p.

406. OECHELHAEUSER (Adolf VON). Die Kunstdenkmäler der Amtsbe-

zirke Mosbach und Eberbach (Kreis Mosbach). Tübingen, J. C. B. Mohr, 1906. Gr. in-8°, 144 p., 21 pl., 1 carte. (Die Kunstdenkmäler des Grossherzogthums Baden. IV, Kreis Mosbach. 4. Abth.) 6 m. 50.

407. Ottonello (M.). L'azione della Vergine nella Divina Commedia di Dante Alighieri. Milano, tip. Salesiana, 1905. In-16, 37 p.

408. Oursel (C.). A propos de la réorganisation des bibliothèques et des archives. Besançon, impr. Jacquin, 1906. In-8°, 12 p. (Extrait du *Bibliographe moderne*, 1905.)

409. Ovidio (Fr. d'). Nuovi studii danteschi : il Purgatorio e il suo preludio. Milano, U. Hoepli, 1906. In-16, xvi-634 p.

410. Paris (G.), Langlois (E.). Chrestomathie du moyen âge. Extraits publiés avec des traductions, des notes, une introduction grammaticale et des notices littéraires. Paris, Hachette, s. d. Petit in-16, xciii-368 p. (Classiques français.) 3 fr.

411. Parisot (Paul). Essai sur les procureurs au Parlement de Bourgogne et chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon de 1309 à 1320. Dijon, impr. Jobard, 1906. In-8°, xiii-172 p.

412. Parow. Compotus Vicecomitis. Die Rechenschaftslegung des Sheriffs unter Heinrich II. von England. Eine Untersuchung über das Finanz-System im anglo-normann. Lehnsstaat. Berlin, Weidmann, 1906. In-8°, 62 p. 1 m.

413. Pas (Justin de). L'Échevinage de Saint-Omer (1144-1790). Listes des membres qui l'ont composé, avec l'historique des élections échevinales et des modifications apportées à la composition et au mode de nomination du magistrat, suivies d'une table générale des noms et d'un armorial des familles échevinales. Saint-Omer, impr. d'Homont, 1906. In-8°, x-350 p. et pl. (Extrait du t. XXVIII des *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie.*)

414. Passerini (G. L.). Lectura Dantis : il canto XXIV dell' Inferno letto nella sala di Dante in Orsanmichele. Firenze, G. C. Sansoni, 1906. In-8°, 37 p. 1 l.

415. I Patti dotali di Orsina d'Este con Federico di Savorgnan, 16-17 settembre 1383, pubblicati per cura di Gaetano Pietra. Udine, tip. D. Del Bianco, 1905. In-8°, 16 p. (Per le nozze Vendeghini-Baldi.)

416. Peisker (J.). Neue Forschungen zur Sozial- und Wirtschaftsgeschichte der Slawen. 1. Die älteren Beziehungen der Slawen zu Turkotataren und Germanen und ihre sozialgeschichtliche Bedeutung. Stuttgart, W. Kohlhammer, 1905. In-8°, xii-243 p. (Extrait de *Vierteljahrschr. f. Social- und Wirtschaftsgesch.*) 6 m.

417. Pellegrini (Amedeo). Gubbio sotto i conti e duchi d'Urbino

(1384-1632). Perugia, Unione tipografica cooperativa, 1905. In-8°, 106 p. (Extrait du *Bolletino della r. deputazione di storia patria per l'Umbria*, vol. XI, fasc. 3, e vol. XII, fasc. 1.)

418. Pellegrini (Flaminio). Lectura Dantis : il canto XXIII del Paradiso letto nella sala di Dante in Orsanmichele. Firenze, G. C. Sansoni, 1906. In-8°, 32 p. 1 l.

419. Petrarca (Li trionfi di messer Fr.), poeta laureato, con prefazione di Adolfo Venturi. Roma, Nestore Leoni, 1904. In-4°, xiii-104 p. et carte.

420. Pillement (O. von). Ostgoten. Das Ende in Italien. — Ostgermanische Namensgebungen. — Ein gotisches Kanton. Leipzig, Dieterich, 1906. In-8°, 38 p. 1 m.

421. Pitti (Buonaccorso). Cronica, con annotazioni ristampata da Alberto Bacchi Della Lega. Bologna, Romagnoli Dall' Acqua Mareggiani, 1905. In-8°, lxviii-272 p. 10 l.

422. Portal (Charles). Notes sur quelques fondeurs de cloches du xv° au xviii° siècle. Paris, Impr. nationale, 1906. In-8°, 11 p. (Extrait du *Bulletin archéologique*, 1905.)

423. Poswick (Eugène). Histoire de la seigneurie libre et impériale d'Argenteau et de la maison de ce nom, aujourd'hui Mercy-Argenteau. Bruxelles, impr. P. Luis, 1906. Gr. in-4°, ii-239 p. et pl. hors texte. 40 fr.

424. Prutz (Hans). Die finanziellen Operationen der Hospitaliter. München, G. Franz, 1906. In-8°, paginé 9-47. (Extrait des *Sitzungsberichte der bayerischen Akademie der Wissenschaften*.) 0 m. 60.

425. Quellen zur Geschichte der Stadt Wien. Hrsg. m. Unterstützung des Gemeinderates der k. k. Reichshaupt- und Residenzstadt vom Altertums-Vereine zu Wien. Red. von Alb. Starzer. I. Abtlg. Regesten aus in- und ausländ. Archiven m. Ausnahme des Archives der Stadt Wien. 5. Bd. Regesten No. 4732-6274. Wien, C. Konegen, 1906. Gr. in-8°, vii-469 p. 20 m.

426. Recueil des historiens des croisades publié par les soins de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Historiens orientaux. T. V. Paris, C. Klincksieck, 1906. In-fol., 291 p.

427. Regesten der Urkunden des herzogl. Haus- und Staatsarchivs zu Zerbst aus den J. 1401-1500. Hrsg. von Wäschke. 7. Heft. Dessau, C. Dünnhaupt, 1906. Gr. in-8°, p. 289-336. 1 m.

428. Regesto dei marchesi di Saluzzo, 1091-1340 (pubblicato per cura di) Armando Tallone. Pinerolo, tip. Chiantore-Mascarelli, 1906. In-8°,

548 p. (Biblioteca della società storica subalpina, diretta da Ferdinando Gabotto, XVI, Reg. I.) 15 l.

429. Reis (Jos.). Das geistliche Leben in seinen Entwicklungsstufen nach der Lehre des hl. Bernhard quellenmässig dargestellt. Freiburg-i.-B., Herder, 1906. In-8°, xi-327 p. 7 m.

430. Renaux (Camille). Humbert Ier dit aux Blanches-Mains, fondateur de l'État de Savoie, et le royaume de Bourgogne à son époque (1000-1048). Carcassonne, impr. V. Bonnafous-Thomas, 1906. In-8°, 85 p.

431. Rheinische Urbare. Sammlung von Urbaren und anderen Quellen zur rhein. Wirtschaftsgeschichte. 2. Bd. Die Urbare der Abtei Werden a. d. Ruhr. A. Die Urbare vom 9.-13. Jahrh. Hrsg. von Rud. Katzschke. Bonn, H. Behrendt, 1906. In-8°, xxiv-ccciii-555 p. (Publikationen der Gesellschaft f. rheinische Geschichtskunde, XX.) 15 m.

432. Rhodokanakis (M.). Die äthiopischen Handschriften der k. k. Hofbibliothek zu Wien. Wien, A. Hölder, 1906. In-8°. (Extrait des *Sitzungsber d. k. Akad. d. Wiss.*) 3 m. 90.

433. Roche (Charles de). Les noms de lieu de la vallée Moutier-Grandval (Jura bernois). Étude toponomastique. Halle, M. Niemeyer, 1906. In-8°, vii-47 p. (Zeitschrift für romanische Philologie, 4.) 1 m. 60.

434. Rocquain (Félix). Notes et fragments d'histoire. L'Hypnotisme au moyen âge. Une Légende sous Philippe le Bel. Michelet aux Archives nationales. Chéruel. Du Style révolutionnaire. Une Lettre de Fourier. Notes sur Napoléon. La Police politique sous le second Empire. Rapport de Michelet sur les archives du Vatican. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1906. In-8°, 371 p. 7 fr. 50.

435. Rodocanachi (E.). Les esclaves en Italie du xiiie au xvie siècle. Paris, 5, rue Saint-Simon, 1906. In-8°, 27 p. (Extrait de la *Revue des Questions historiques.*)

436. Rojkov (N.). Istoriïa krépostnogo prava v Rossii. [Histoire du droit relatif au servage en Russie.] Rostov na D., N. Paramonov, 1905. In-8°, 59 p.

437. Rosadi (Giov.). Lectura Dantis : il canto XI dell' Inferno letto nella sala di Dante in Orsanmichele il dì 15 febbraio 1906. Firenze, G. C. Sansoni, 1906. In-8°, 55 p. 1 l.

438. Rossi (Gior.). Le prose di romanzi e il vulgare prosaicum (Dante, Purg., XXVI, 118; De Vulg. El. I, x, 2). Bologna, N. Zanichelli, 1906. In-16, 31 p. 1 l.

439. Rossi (Ottorino). Commento medico al XXX canto dell' Inferno

dantesco. Pavia, tip. Cooperativa, 1905. In-8°, 14 p. (Per le nozze di Natale Rossi con Giulia Viande.)

440. Saintsbury (G.). History of English Prosody. From the 12th century to the present day, vol. I. From the origins to Spenser. London, Macmillan, 1906. In-8°, 446 p. 10 s.

441. Scaetta (Valerio). La Divina Commedia interpretata colla storia del diritto italiano. Rocca S. Casciano, L. Cappelli, 1905. In-8°, 52 p.

442. Schenkl (Heinr.). Bibliotheca patrum latinorum britannica. III, 3. Die kleineren öffentlichen und Privatbibliotheken, nebst der Bibliothek von Corpus Christi College, Cambridge (4179-4961). Wien, A. Hölder, 1905. In-8°, 78 p. (Extrait des *Sitzungsber. d. k. Akad. d. Wiss.*) 1 m. 65.

443. Schmidlin (Jos.). Geschichte der deutschen Nationalkirche in Rom S. Maria dell' Anima. Freiburg.-i.-B., Herder, 1906. In-8°, xviii-815 p., 30 fig. 15 m.

444. Schmidlin (Jos.). Die geschichtsphilosophische und kirchenpolitische Weltanschauung Ottos von Freising. Ein Beitrag zur mittelalterl. Geistesgeschichte. Freiburg-i.-B., Herder, 1906. In-8°, vii-xii-168 p. (Studien und Darstellungen aus dem Gebiete der Geschichte, 2 und 3.) 3 m. 60.

445. Schmitz (Herm.). Die mittelalterliche Malerei in Soest. Zur Geschichte des Naturgefühls in der deutschen Kunst. Münster, Coppenrath, 1906. Gr. in-8°, xv-148 p., fig. et 15 pl. (Beiträge zur westfälischen Kunstgeschichte, 3.) 7 m.

446. Schneider (Arth.). Die Psychologie Alberts des Grossen. Nach den Quellen dargestellt. II. Tl. Münster, Aschendorff, 1906. In-8°, vi p. et p. 293-559. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters, 6). 9 m.

447. Schönbach (Ant. E.). Studien zur Geschichte der altdeutschen Predigt. 4. Stück : Die Überlieferung der Werke Bertholds von Regensburg. I. Wien, A. Hölder, 1905. In-8°, 184 p. (Extrait des *Sitzungsber. d. k. Akad. d. Wiss.*) 4 m. 70.

448. Schröder (Heinr.). Beiträge zur germanischen Sprach- und Kulturgeschichte. I. Streckformen. Ein Beitrag zur Lehre von der Wortbetonung. Heidelberg, C. Winter, 1906. In-8°, xix-266 p. (Germanistische Bibliothek, II, 1.) 6 m.

449. Schubert (Hans von). Staat und Kirche von Constantin bis Karl den Grossen. Kiel, Lipsius und Tischer, 1906. In-8°, 20 p. 0 m. 60.

450. Schultz-Gora (O.). Altprovenzalisches Elementarbuch. Heidel-

berg, C. Winter, 1906. In-8°, x-187 p. (Sammlung romanischer Elementarbücher, I, 3.) 3 m. 60.

451. Schuster (Georg), Wagner (Friedrich). Die Jugend und Erziehung der Kurfürsten von Brandenburg und Könige von Preussen. 1. Bd. Die Kurfürsten Friedrich I und II, Albrecht, Johann, Joachim I und II. Berlin, A. Hofmann, 1906. Gr. in-8°, xxiii-608 p., 22 pl., 3 fasc. (Monumenta Germaniae paedagogica, XXXIV.) 20 m.

452. Schweinichen (Constant von). Zur Geschichte des Geschlechts derer von Schweinichen. 2. Bd. Regesten und Urkunden (1501-1815) nebst Nachträgen und Gesamt-Register zu Bd. I und Bd. II (1108-1805). Breslau, W. G. Korn, 1906. In-4°, viii-671 p. 10 m.

453. Selincourt (de). Giotto. New-York, Scribner, 1906. In-12, xii-232 p. (Library of art.) 2 d.

454. Sella (Pietro). Piano di pubblicazione di un Corpus statutorum italicorum. Roma, tip. Forzani, 1906. In-8°, 6 p.

455. Sepp (Herm.). Bibliographie der bayerischen Kunstgeschichte bis Ende 1905. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1906. Gr. in-8°, ix-346 p. (Studien zur deutschen Kunstgeschichte, 67.) 12 m.

456. Seymour de Ricci. La Chronologie des premiers patriarches d'Alexandrie. Paris, Leroux, 1906. In-8°, 12 p. (Extrait de la *Revue archéologique*.)

457. Simonsfeld (H.). Urkunden Friedrich Rotbarts in Italien. München, G. Franz, 1905. In-8°, paginé 711-748. (Extrait des *Sitzungsber. d. bayer. Akad. d. Wiss.*) 0 m. 60.

458. Skok (Peter). Die m. den Suffixen -ācum, -ānum, -ascum und -uscum gebildeten südfranzösischen Ortsnamen. Halle, M. Niemeyer, 1906. In-8°, xi-265 p. (Zeitschrift f. romanische Philologie, 2.) 8 m.

459. Sortais (Gaston). Fra Angelico et Benozzo Gozzoli : le maître et l'élève. Bruxelles, Desclée, de Brouwer et Cie, s. d. Gr. in-8°, 275 p., avec grav., portr et pl. hors texte. 15 fr.

460. Speltz (Alex.). Das romanische und gotische Ornament m. Einschluss des altchristlichen, byzantinischen, keltischen, russischen, arabischen, maurischen, sarazenischen, türkischen, persischen, indischen, chinesischen und japanischen Ornaments. 100 Volltaf. m. illustr. Texte. Sep.-Ausg. des Werkes « Der Ornamentstil ». Berlin, B. Hessling, 1906. In-8°, p. 99-259. 4 m.

461. Sprenger (Jak.), Institoris (Heinr.). Malleus maleficarum. Der Hexenhammer. Zum 1. Male ins Deutsche übertragen und eingeleitet von J. W. R. Schmidt. I. Tl. Was sich bei der Zauberei zusammenfindet. 1. Der Teufel. 2. Der Hexer oder die Hexe. 3. Die göttl. Zulassung. Berlin, H. Barsdorf, 1906. In-8°, xlvii-216 p. 6 m.

462. Staley (Edgcumbe). Fra Angelico. New York, F. Warne, 1906. In-8°. 1 d. 25.

463. Stanley (A. P.). Historical Memorials of Canterbury. London, Dent, 1906. In-12, 306 p. 1 s.

464. Gli Statuti della colletta del comune d'Orvieto : lo statuto del 1334 pubblicato da Giuseppe Pardi. Perugia, Unione tipografica cooperativa, 1905. In-8°, 167 p. (Extrait du *Bolletino della r. deputazione di storia patria per l'Umbria,* vol. X, fasc. 2, e vol. XI, fasc. 1-3.)

465. Statuti e matricole dell' arte dei pittori delle città di Firenze, Perugia, Siena, nei testi originali del secolo xiv, per la prima volta stampati da Luigi Manzoni, 1339, 1355, 1366. Roma, E. Loescher, Bretschneider e Begenberg, 1904. In-4°, 183 p. et facsimilés.

466. Stocquart (Émile). La Domination arabe en Espagne, son influence juridique et sociale. Liège, impr. La Meuse, 1906. In-8°, 20 p. (Extrait de la *Revue de l'Université de Bruxelles,* avril 1905.)

467. Streitberg (Wilh.). Gotisches Elementarbuch. 2. verb. und verm. Aufl. Heidelberg, C. Winter, 1906. In-8°, xv-350 p. 1 pl. (Sammlung germanischer Elementar- und Handbücher, I, 2.) 4 m. 80.

468. Stubbs (W.). Lectures on early English history, ed. by Arthur Hassall. New York, Longmans, Green and Co., 1906. In-8°, vi-391 p. 4 s.

469. Suida (Wilh.). Genua. Leipzig, E. A. Seemann, 1906. In-8°, xii-205 p., 148 fig. (Berühmte Kunststätten, 33.) 4 m.

470. Suttina (L.). Inventarium Civitatense a. D. MCCCL; inventarium antiquissimum ecclesie Aquilejensis. Cividale, tip. di G. Fulvio, 1905. In-8°, 33 p. (Per le nozze di Ruggero Morgante con Attilia Rubel.)

471. Taddei (Pietro). L'archivistica, manuale teorico-pratico. Milano, U. Hoepli, 1906. In-16, viii-486 p. (Manuali Hoepli.)

472. Tarozzi (Gius.). Lectura Dantis : il canto XVIII del Purgatorio letto nella sala di Dante in Orsanmichele. Firenze, G. C. Sansoni, 1906. In-8°, 43 p. 1 l.

473. Techen (Friedr.). Die Bürgersprachen der Stadt Wismar. Leipzig, Duncker und Humblot, 1906. In-8°, xvi-411 p. (Hansische Geschichtsquellen, 3.) 13 m. 40.

474. Thomas (Louis). Les Dernières leçons de Marcel Schwob sur François Villon. Paris, éditions de Psyché, 82, rue de Passy, 1906. In-8°, 52 p., avec un facsimilé.

475. Thomas de Celano. S. Francisci Assisiensis vita et miracula, additis opusculis liturgicis. Hanc editionem novam ad fidem mss.

recensuit P. Eduardus Alençoniensis. Romae, Desclée, Lefebvre, 1906. In-8°, LXXXVII-481 p. 10 l.

476. THOMAS A KEMPIS. Chronicles of the Canons Regular of Mount St. Agnes. London, K. Paul, 1906. In-12, 5 s.

477. TOZZI (M. Philippus). Series omnium priorum qui ab anno 1250 ad nostra haec usque tempora praefuerunt conventui D. Annunciatae de Florentia, olim S. Mariae de Caphagio. Florentiae, typ. S. Joseph, 1905. In-8°, VIII-72 p. (In festa jubilaei sacerdotalis P. Nicolai M. Giannini prioris.)

478. TRAIL (Florence). History of the Italian literature. Vol. I. London, Gay, 1906. In-8°, 294 p. 16 s.

479. TRUHLAR (Jos.). Catalogus codicum manu scriptorum latinorum, qui in e. r. bibliotheca publica atque universitatis Pragensis asservantur. Pars II, Codices 1666-2752 forulorum IX-XV et bibliothecae Kinskyanae. Adligata 2753-2830. Tabulae, Addenda, Index. Prag, F. Rivnáč, 1906. Gr. in-8°, III-495 p. 12 m.

480. Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen. V. Tl. (1412-1442). Hrsg. vom histor. Verein des Kantons St. Gallen. Bearb. von Pl. Bütler und T. Schiess. 2. Lfg. (1420-1425). St. Gallen, Fehr, 1905. In-4°, 201-400 p. 10 m.

481. VANCINI (Oreste). La rivolta dei Bolognesi al governo dei vicari della Chiesa (1376-1377), l'origine dei tribuni della plebe. Bologna, N. Zanichelli, 1906. In-8°, 121 p. 3 l.

482. VAN DEN BROECK (Édouard). Numismatique bruxelloise. Recherches sur les jetons des receveurs de Bruxelles de la famille Fraybaert frappés au XIVe siècle. Bruxelles, J. Goemaere, 1906. In-8°, 14 p. et pl. (Extrait de la *Revue belge de numismatique,* année 1904.) 1 fr.

483. VAN DEN GHEYN (J.). Catalogue des manuscrits de la bibliothèque royale de Belgique. T. V : Histoire, hagiographie. Bruxelles, H. Lamertin, 1906. Gr. in-8°, VIII-701 p. 12 fr.

484. VAN ZANDT CARTELYOU (John). Die altenglischen Namen der Insekten, Spinnen und Krustentiere. Heidelberg, C. Winter, 1906. In-8°, VII-124 p. (Anglistische Forschungen, 19.) 3 m. 60.

485. VECCHIA (Pa.). Vittorino da Feltre. Roma, I diritti della scuola, 1905. In-16, 126 p. et portr. (Biblioteca pedagogica de I diritti della scuola, serie I, n° 1.) 1 l.

486. VENTURI (Ad.). Storia dell' arte italiana. IV. (La scultura del trecento e le sue origini.) Milano, U. Hoepli, 1904. In-8°, XXVII-970 p. et fig.

488. VERRIEST (Léo). Institutions judiciaires de Tournai au XIIIe siècle.

Les registres de justice dits registres de la loi. Tournai, H. et L. Casterman, 1906. In-8°, 128 p.

489. Verriest (Léo). Un inventaire du xv° siècle du trésor des chartes de Tournai. Bruxelles, Misch et Thron, 1906. In-8°, 6 p. (Extrait du t. III, fasc. 5, de la *Revue des bibliothèques et archives de Belgique.*)

490. Verriest (Léo). La Preuve du servage dans le droit coutumier de Tournai. Documents inédits (1170-1412). Bruxelles, impr. P. Weissenbruch, 1906. In-8°, 24 p. (Extrait des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique,* t. LXXIV, 1905.)

491. Vildhaut (H.). Handbuch der Quellenkunde zur deutschen Geschichte bis zum Ausgange der Staufer. 2., umgearb. Aufl. Werl, A. Stein, 1906. In-8°, viii-444 p. 4 m.

492. Voll (Karl). Die altniederländische Malerei von Jan van Eyck bis Memling. Ein entwicklungsgeschichtl. Versuch. Leipzig, Poeschel und Krippenberg, 1906. In-8°, v-328 p. et 57 pl. gr. in-8°. 13 m.

493. Vorkampff-Lane (Alice). Zum Leben und Vergehen einiger mittelhochdeutscher Wörter. Halle, M. Niemeyer, 1906. Gr. in-8°, iii-16-71 p. 4 m.

494. Vou (le saint) de Luques. Altfranzösisches Gedicht des xiii. Jahrh., mit einer Untersuchung über die Spielmannslegende, zum ersten Male hrsg. von Wendelin Foerster. Erlangen, F. Junge, 1906. In-8°, iii-59 p. (Extrait des *Mélanges Chabaneau. Romanische Forschungen*). 3 m.

495. Voullième (Ernst). Die Inkunabeln der königl. Bibliothek und der anderen Berliner Sammlungen (Kunstgewerbemuseum, Kupferstichkabinet, Universitätsbibliothek, Graues Kloster, Joachimsthalsches Gymnasium, usw.). Ein Inventar. Leipzig, O. Harrassowitz, 1906. In-8°, vii-400 p. (Zentralblatt f. Bibliothekswesen, 30.) 16 m.

496. Weiss (Max). Katalog der hebräischen Handschriften und Bücher in der Bibliothek des Professors Dr. David Kaufmann. Frankfurt-a.-M., J. Kauffmann, 1906. In-8°, iv-199 et 80 p. 3 m.

497. Wiederhold (Wilh.). Papsturkunden in Frankreich. I. Franche-Comté. Berlin, Weidmann, 1906. Gr. in-8°, 145 p. (Nachrichten von der königl. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen.) 3 m.

498. Winter (D. A.). Die Politik Pisas während der J. 1268-1282. Berlin, Mayer und Müller, 1906. In-8°, 75 p. 2 m.

499. Winter (Zikmund). Dějiny rěmesel a obchodu v Čechach v xiv a v xv století. [Histoire de l'industrie et du commerce en Bohême au xiv° et au xv° s.] Prague, Bursik et Kohout, 1905. Gr. in-8°, vii-976 p. 8 k.

500. Winternitz (Moriz), Keith (Arthur Berriedale). Catalogue of

Sanskrit manuscripts in the Bodleian Library. V. 2, with a preface by E. W. B. Nicholson. Oxford, University Press, 1905. In-4°, XXVI-350 p. 8 s. 35.

501. WITTICH (Werner). Altfreiheit und Dienstbarkeit des Uradels in Niedersachsen. Mit einer Beilage über das Geschlecht von Alten. (Erweit. Sonderabdr. aus der « Vierteljahrsschr. f. Social- und Wirtschaftsgesch. ».) Stuttgart, W. Kohlhammer, 1906. In-8°, VII-203 p. 4 m.

502. WORDSWORTH (Christopher). A church history (to the council of Chalcedon, A. D. 451). New ed. New York, Longmans, Green and Co., 1906. 4 vol. in-12.

503. WÜLKER (Rich.). Geschichte der englischen Literatur von der ältesten Zeit bis zur Gegenwart. 2., neubearb. Aufl. 1. Lfg. Leipzig, Bibliograph. Institut, 1906. Gr. in-8°, 64 p., 1 pl., 2 fac. 1 m.

504. ZARETZKY (Otto). Der erste kölner Zensurprozess. Ein Beitrag zur kölner Geschichte und Inkunabelkunde. Mit einer Nachbildung des Dialoges super libertate ecclesiastica, 1477. Köln, M. Du Mont-Schauberg, 1906. Gr. in-8°, VI-124 p. (Veröffentlichungen der Stadtbibliothek in Köln, 6.) 5 m.

505. ZECK (Ernst). De recuperatione Terre Sancte. Ein Traktat des Pierre Dubois (Petrus de Bosco). II. Schluss der Analyse. Dubois als Publizist. Bedeutung des Traktats. Berlin, Weidmann, 1906. Gr. in-8°, 24 p. 1 m.

506. ZEMP (Joseph). L'Art de la ville de Fribourg au moyen âge. Traduit de l'allemand. Préface de Gonzague de Reynold de Cressier. Fribourg, Josué Labastron, 1905. In-fol., VIII-30 p., avec ill. et 8 pl. (Édition du Fribourg artistique.) 25 fr.

507. Zocco (Irene). Petrarchismo e petrarchisti in Inghilterra. Palermo, G. Pedone Lauriel, 1906. In-8°, 130 p. 2 l.

# CHRONIQUE ET MÉLANGES.

Les examens de fin d'année de l'École des chartes ont eu lieu du 4 au 9 juillet 1906. Ils ont porté sur les textes et les questions qui suivent :

PREMIÈRE ANNÉE.

*Épreuve écrite.*

1° Texte latin à transcrire d'après le n° 731 de l'ancien fonds de fac-similés de l'École.

2° Texte provençal à transcrire d'après le n° 205 des héliogravures.

3° Texte latin à traduire donné aux examens de fin d'année 1886.

4° Texte provençal à traduire donné aux examens de fin d'année 1897. Les élèves ont eu à répondre en outre à la question suivante : Que devient *d* latin entre deux voyelles dans les diverses variétés du roman de France?

5° Bibliographie : I. L'Imprimerie royale : ses origines, sa fonction, ses principales publications sous l'ancien régime. II. Exercices pratiques de rédaction de fiches.

*Épreuve orale.*

1° Paléographie latine : Lecture d'un passage du ms. nouv. acq. lat. 151 (Notes brèves d'un notaire d'Anduze).

2° Paléographie française : Lecture d'une charte de la vicomté de Valognes de l'an 1454.

3° Philologie romane : Traduction et commentaire linguistique d'un passage du *Couronnement de Louis*.

4° Traduction latine : n° 4395 des *Layettes du Trésor des chartes*.

5° Histoire de France : I. Quels sont les rois du nom de Charles qui ont régné en France du IXe au XVIIe siècle inclusivement? La date de leur règne? II. Quelles sont les diverses assemblées législatives de la Révolution? Leurs dates?

DEUXIÈME ANNÉE.

*Épreuve écrite.*

1° Texte latin à transcrire d'après le n° 413 des héliogravures.

2° Texte latin à traduire : Denifle et Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. I, p. 194, n° 165.

3° Texte latin à analyser : A. Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, n° 1222.

4° Diplomatique : Exposer les raisons pour lesquelles le diplôme, imprimé dans G. H. Pertz, *Diplomatum imperii tomus I*, p. 142, n° 25, n'a pu être expédié par la chancellerie du roi sous le nom de qui il se présente. Indiquer : 1° les formules qu'on rencontrerait dans un diplôme authentique; 2° la date approximative de la fabrication du faux.

5° Institutions : I. D'où provient la distinction de nos anciennes provinces en pays d'États et pays d'Élections? Comment est-on parvenu sous Louis XVI à établir des assemblées provinciales dans toute la France? II. Comment le département était-il administré sous le régime des constitutions de 1791 et de fructidor an III?

*Épreuve orale.*

1° Paléographie : Lecture d'un passage du ms. nouv. acq. lat. 151 (Notes brèves d'un notaire d'Anduze).

2° Diplomatique : Qu'entend-on par lettres de cachet? Quels en sont les caractères essentiels? A quoi ont-elles été employées aux XVII^e et XVIII^e siècles? A quelle date et par quelle autorité ont-elles été abolies?

3° Institutions : I. Quelles sont les désignations qu'ont portées les prédécesseurs des secrétaires d'État du XIV^e au XVI^e siècle? Comment les secrétaires d'État se partageaient-ils ordinairement la direction des services publics au XVII^e siècle? II. Comment la Constituante a-t-elle organisé le ministère?

4° Sources de l'histoire de France : Quels furent les textes spécialement consacrés à la biographie de Louis VII? Indiquer les rapports qui existent entre eux et en apprécier la valeur relative.

5° Classement d'archives : I. Faire connaître les principaux travaux de classement et d'inventaire exécutés au Trésor des chartes antérieurement à l'année 1631. II. Dire dans quelles séries ont été classés les arrêtés des représentants du peuple en mission : 1° aux Archives nationales; 2° dans les archives départementales.

TROISIÈME ANNÉE.

*Épreuve écrite.*

1° Texte à transcrire d'après le n° 349 des héliogravures.

2° Droit : I. Caractère et sources des *Établissements de saint Louis*. II. Retracer l'histoire du domaine congéable pendant la période révolutionnaire.

3° Archéologie : Quelles dispositions présentent les cloîtres de l'époque romane et de l'époque gothique? Quelles sont les constructions de diverses natures que l'on rencontrait autour des cloîtres? Citer les principaux cloîtres qui existent encore en France.

4° Sources de l'histoire de France : I. Énumérer les sources de la rédaction des *Grandes Chroniques de France* reproduite dans l'édition princeps, dont on devra indiquer la date ainsi que le nom de l'imprimeur. II. Indiquer quelles sont celles de ces sources qui ont été directement composées en français et donner quelques indications sommaires sur les auteurs de ces sources françaises.

*Épreuve orale.*

1° Paléographie : Lecture d'un passage d'une copie de bulle de Jean XXII (XIVe siècle).

2° Droit : I. Exposez sommairement ce que vous savez des deux couches de droit romain qui ont successivement exercé une grande influence sur le droit de notre pays. II. Quelles sont les dispositions les plus importantes de la constitution civile du clergé?

3° Archéologie : Indiquer les formes des crosses épiscopales depuis les origines jusqu'à la fin du XVIe siècle.

A la suite des examens et par arrêté ministériel du 21 juillet 1906, ont été admis à passer en deuxième année (ordre de mérite) :

MM. 1. Boüard de Laforest.
2. Romier.
3. Hirschauer.
4. Deloncle.
5. Saulnier.
6. Lécureux.
7. Béreux.
8. Bouvier.
9. Cornevin.
10. Pichard du Page.
11. Mazeran.
12. Rousset.
13. Gébelin.
14. Luzu.
15. Garric.

Et, hors rang, MM. Bassères, Isnard et Ruinaut, élèves redoublants, et M. Biver, élève à titre étranger.

Ont été admis à passer en troisième année (ordre de mérite) :

MM. 1. Lardé.
2. Sauvage.
3. Brunel.
4. Mathieu.
5. Rhein.
6. Michel.
7. Lavergne.

MM. 8. Burnand.
9. Bondois.
10. Flicoteaux.
11. Loncle.
12. Frémy.
13. Salvini.
14. Biernawski.
15. Martin.
16. Lafond.
17. Zangroniz.
18. Le Barrois d'Orgeval.

Ont été admis à subir l'épreuve de la thèse (ordre alphabétique) :

MM. 1. Artonne.
2. Aubert.
3. Bigot.
4. Canal.
5. Chevreux.
6. Cochin.
7. Colmant.
8. Dauverné.
9. Desage.
10. Destray.
11. De Fréville de Lorme.
12. Gautier.
13. Graziani.
14. Houdayer.
15. Lapierre.
16. Latouche.
17. De Maupassant.
18. Mousset.
19. De Mun.
20. Régné.
21. Ritter.
22. De Roussen de Florival.
23. Serpette de Bersaucourt.
24. Valmont.
25. Valois.

---

— Par décret en date du 30 mai 1906, notre confrère M. Paul Chevreux a été nommé inspecteur général des bibliothèques et des archives.

— Par décret en date du 17 juillet, notre confrère M. Charles Kohler a été nommé administrateur de la bibliothèque Sainte-Geneviève.

— Par arrêté préfectoral en date du 20 mars 1906, notre confrère

M. Ernest-Jean Delmas, archiviste des Hautes-Pyrénées, a été nommé archiviste d'Indre-et-Loire, en remplacement de notre confrère M. Louis de Grandmaison, démissionnaire.

— Par arrêté préfectoral en date du 30 avril 1906, notre confrère M. Georges Besnier, archiviste de l'Eure, a été nommé archiviste du Calvados, en remplacement de notre confrère M. A. Benet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— Par arrêté préfectoral en date du 8 mai 1906, notre confrère M. Gaston Balencie a été nommé archiviste des Hautes-Pyrénées.

— Par arrêté préfectoral en date du 12 mai 1906, notre confrère M. Robert Anchel a été nommé archiviste de l'Eure.

— Par arrêté du Gouverneur général de l'Algérie en date du 7 juillet 1906, notre confrère M. R. Busquet a été nommé archiviste-bibliothécaire du Gouvernement général de l'Algérie, à Alger.

— Par ordonnance de S. A. S. le prince de Monaco, en date du 1er avril 1906, notre confrère M. L.-H. Labande, conservateur du musée Calvet à Avignon, a été nommé conservateur des archives du palais de Monaco, en remplacement de notre confrère M. G. Saige, décédé.

— Par arrêté municipal en date du 28 mars 1906, notre confrère M. Octave Beuve a été nommé conservateur-adjoint et archiviste de la ville de Troyes.

— Par arrêté municipal en date du 26 juin 1906, notre confrère M. Joseph Vaesen a été nommé bibliothécaire de la ville de Compiègne.

— Par arrêtés ministériels en date des 1er mars, 6 juin et 12 juillet 1906, ont été nommés notre confrère M. Brandin officier de l'Instruction publique, et nos confrères MM. G. Gazier et L. Levillain officiers d'Académie.

— Nos confrères MM. Argeliès, Beauquier, Louis Passy et C. Pelletan ont été réélus membres de la Chambre des députés.

— Notre confrère M. H. Omont a été élu membre correspondant de l'Académie royale des sciences de Göttingen.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a maintenu pour la troisième fois le second prix Gobert à l'*Histoire des comtes de Poitiers* de notre confrère M. Alfred Richard.

— Elle a décerné une récompense sur la fondation Prost à nos confrères MM. Henri Stein et Léon Le Grand pour leur ouvrage sur *la Frontière d'Argonne*. Elle a employé une partie du prix Bordin à récompenser le livre de notre confrère M. Ch. Samaran et de M. Mollat sur *la Fiscalité pontificale en France au XVIe siècle*, et celui de notre confrère M. P. Champion sur *Guillaume de Flavy, capitaine de Compiègne*.

— Au Concours des Antiquités nationales de la même Académie,

les quatre médailles et la sixième mention ont été obtenues par nos confrères : 1re médaille, M. Léon Mirot (*Isabelle de France, reine d'Angleterre; les Insurrections urbaines au début du règne de Charles VI*); 2e médaille, M. Ph. Lauer (*les Annales de Flodoard*); 3e médaille, M. Serbat (*les Assemblées du clergé en France de 1561 à 1615*); 4e médaille, M. H. d'Allemagne (*les Cartes à jouer du XIVe au XXe siècle*); 6e mention, M. Henri Moris (*Cartulaire de l'abbaye de Lérins*).

— Notre confrère M. G. Pérouse a obtenu une part du prix Thérouanne à l'Académie française pour son livre sur *le Cardinal Louis Aleman*.

— Trois parts du prix J.-J. Berger ont été attribuées par l'Académie des sciences morales et politiques à nos confrères M. Fr. Funck-Brentano, pour son *Catalogue des archives de la Bastille, lettres de cachet à Paris*, etc.; M. Ernest Coyecque, pour son *Recueil d'actes notariés relatifs à l'histoire de Paris (XVIe siècle)*; et M. L. Lazard, pour son *Répertoire alphabétique du fonds des Domaines*.

— La Société française d'archéologie a décerné, à l'occasion du Congrès de Carcassonne, une médaille de vermeil à notre confrère M. Victor Mortet pour ses travaux archéologiques.

— Les conditions du concours pour l'admission à l'emploi de rédacteur dans les bureaux de la Préfecture de la Seine, publiées au *Bulletin municipal officiel* du 23 avril 1906, portent :

« Pourront seuls être inscrits :

« 1° Les licenciés en droit, ès lettres ou ès sciences, les docteurs en médecine, les anciens élèves des Écoles Polytechnique, Centrale, Normale supérieure, Navale et de Saint-Cyr ayant satisfait aux examens de sortie, *les élèves diplômés de l'École des chartes* et de l'École des sciences politiques, les anciens élèves de l'Institut national agronomique pourvus du diplôme d'ingénieur agronome. »

— Une clause analogue figure dans les conditions du concours pour le même emploi dans les services de l'Assistance publique (même *Bulletin*, 8 juillet 1906) :

« Les candidats étrangers à l'administration devront en outre produire un diplôme de docteur en médecine, en droit, ès lettres ou ès sciences, *un diplôme de l'École des chartes* ou de l'Institut agronomique, ou une pièce attestant qu'ils ont satisfait aux examens de sortie des Écoles Polytechnique, Saint-Cyr, Navale, Normale supérieure ou Centrale. »

— Notre confrère M. Émile Molinier, conservateur honoraire au musée du Louvre, est décédé à Paris le 5 mai dernier. Nous reproduisons le discours prononcé à ses obsèques par M. Antoine Thomas, membre de l'Institut, président de la Société de l'École des chartes :

« Messieurs,

« Il y a quelques jours seulement que la Société des anciens élèves de l'École des chartes m'a fait l'honneur de me désigner pour la pré-

sider pendant un an, et voici que les premières paroles que j'ai à prononcer en son nom sont des paroles de deuil. Il y a moins de deux ans, le 21 mai 1904, mes chers maîtres MM. Paul Meyer et Jules Roy exprimaient les regrets unanimes que causait, et à l'École elle-même et à notre Société, la brusque disparition d'Auguste Molinier, et voici que se réveille dans ce même lieu funèbre l'écho de leurs paroles émues pour rendre un suprême hommage à Émile Molinier, enlevé, comme son frère, par une mort prématurée et presque foudroyante, dont l'annonce soudaine a jeté tous ses amis dans la consternation. Enfin, — et c'est ce qui rend plus poignant encore le devoir que j'ai à remplir aujourd'hui, — le confrère que nous venons de perdre et auquel il me faut dire l'éternel adieu, ce n'est pas seulement pour l'avoir côtoyé comme compagnon d'étude sur les bancs d'une même promotion d'archivistes paléographes que j'avais appris à le connaître, mais déjà, par delà l'École, nous avions fait trois années scolaires comme externes dans les mêmes classes du lycée Charlemagne; et quand je me reporte à ce passé lointain, il me semble bien y démêler que la fréquentation et l'exemple d'Émile Molinier furent beaucoup dans la résolution que je pris, malgré les conseils de mes maîtres d'alors, de me consacrer à l'étude du moyen âge et de me présenter à l'examen d'entrée de l'École des chartes. Aussi permettez-moi d'abord, non seulement à titre de président de la Société des anciens élèves, mais en mon nom personnel, d'adresser à la famille, si cruellement éprouvée par ce redoublement de deuil, l'expression d'une sympathie infinie, dont la sincérité et la profondeur doivent moins se mesurer aux termes par lesquels je la pourrais rendre qu'à l'émotion qui me pénètre en ce moment.

« Né à Nantes le 26 avril 1857, orphelin de bonne heure, Émile Molinier trouva dans son frère Auguste comme un second père qui, au prix d'un labeur opiniâtre et d'un magnanime oubli de soi-même, lui assura les bienfaits de l'éducation classique et lui ouvrit ainsi l'entrée des carrières libérales. Reçu à l'École des chartes en novembre 1875, il en sortit, après les trois années réglementaires, avec le diplôme d'archiviste paléographe. Sa thèse sur le maréchal Arnoul d'Audrehem fut remarquée; présentée en manuscrit au concours des Antiquités nationales de 1880, elle obtint une quatrième médaille et ne tarda pas à être imprimée, sur le désir de l'Académie des inscriptions qui l'avait couronnée, dans le recueil des *Mémoires présentés par divers savants*. Il aimait l'histoire proprement dite, et pour y réussir il ne lui manquait ni la curiosité intelligente et bien armée qui tire les documents de la poussière des archives, ni la plume alerte qui sait les présenter au lecteur sous l'aspect le plus saisissant. En 1882, il s'associa à son frère pour publier dans la collection de la Société de l'histoire de France la *Chronique normande du XIV^e siècle*, source de premier ordre pour les débuts de la guerre de Cent ans; en 1883, avec M. Alfred Leroux et

celui qui vous parle, il mit au jour un recueil intitulé : *Documents historiques sur la Marche et le Limousin*. Mais une inclination plus forte, si forte qu'elle l'avait fait hésiter un instant, au sortir du lycée, entre l'École des beaux-arts et l'École des chartes, devait fatalement l'entraîner dans une autre direction, celle de l'histoire de l'art, carrière brillante, mais dangereuse, pour laquelle le diplôme d'archiviste paléographe, loin de constituer un obstacle insurmontable, est au contraire, — comme maints exemples en font foi, — un lest indispensable et un viatique salutaire. Vous savez quels succès l'attendaient dans cette carrière, où il laisse des traces ineffaçables de son passage; une voix plus autorisée vous dira par quelles qualités prime-sautières, par quelle activité infatigable se justifient ces succès. Je rappellerai seulement que si cette carrière même avait un peu relâché les liens qui le rattachaient à la plupart d'entre nous et que si nous le sentions moins nôtre que ne l'avait été et que ne l'était resté jusqu'au dernier jour son frère Auguste, il nous avait donné les premiers gages de sa vocation définitive en publiant dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, de concert avec son frère, une étude archéologique achevée sur la petite ville de Najac en Rouergue, et, sous son nom seul, un volumineux inventaire du trésor pontifical au moment de la mort de Boniface VIII. Je ne puis songer à rappeler les très nombreuses publications de détail qui sont sorties de sa plume pendant les vingt dernières années du siècle que nous avons vu s'achever, et dont chacune a marqué un progrès sur quelque point du domaine immense de l'histoire de l'art depuis le haut moyen âge jusqu'au seuil de l'époque contemporaine. Mais comment ne pas parler, malgré mon incompétence, du monument gigantesque qui restera son titre de gloire aux yeux de la postérité et dont le premier volume, achevé en 1895, lui avait valu le prix Joseph Saintour à l'Académie des inscriptions? Pour oser entreprendre cette *Histoire générale des arts appliqués à l'industrie, du Ve à la fin du XVIIIe siècle*, il fallait un courage presque surhumain; pour en mener à bien ne fût-ce qu'une seule section, il fallait posséder un trésor de connaissances théoriques et d'expérience pratique comme celui que s'était rapidement amassé Émile Molinier grâce à des voyages répétés et à des études incessantes dans les collections publiques et privées. Quatre volumes ont paru, salués par les applaudissements unanimes des connaisseurs : le premier consacré aux ivoires, le deuxième et le troisième au mobilier, le quatrième à l'orfèvrerie, dont l'histoire complète réclame encore un autre volume.

« Ce volume, Émile Molinier n'eut pas le temps de le terminer. Les préparatifs de l'Exposition universelle de 1900 étaient venus lui apporter une tâche nouvelle en rapport avec ses goûts et avec sa fiévreuse activité. Il se donna tout entier à l'organisation de cette inoubliable collection d'art rétrospectif qui, réunie au Petit-Palais, émerveilla le

monde entier et fut pour lui et pour ses collaborateurs un véritable triomphe. Il semblait qu'il eût dû en jouir pleinement, d'autant plus que les honneurs officiels étaient pour ainsi dire allés au-devant de lui avec un empressement qu'ils n'ont pas toujours vis-à-vis de ceux qui les méritent le plus. Il avait, de quelques années seulement, dépassé la quarantaine et il était membre résidant de la Société des Antiquaires de France, conservateur du département des objets d'art du moyen âge et de la Renaissance au musée du Louvre, professeur titulaire à l'École du Louvre, officier de la Légion d'honneur.

« Peu de temps après, cependant, il manifesta le désir de quitter ce musée du Louvre, où il était entré en 1879 et où il tenait une si grande place. Les instances de ses amis, surpris, affligés, effrayés même, ne réussirent pas à le retenir. Un décret le nomma, sur sa demande expresse, conservateur honoraire. Il avait besoin de la vie au grand air, et sans doute il espérait trouver dans une situation indépendante et sans attaches officielles la pleine possession de lui-même et plus de loisirs pour poursuivre son *Histoire des arts industriels*. Hélas! ses espérances ne se sont pas réalisées. La perte presque foudroyante d'un frère, auquel il devait tant, lui a certainement porté un coup très sensible, car sous des dehors peu engageants, d'une brusquerie affectée et qui allait volontiers jusqu'à la brutalité, il cachait un cœur dont il avait comme honte de laisser soupçonner la tendresse. Bientôt le surmenage incroyable auquel il avait si longtemps, sans trêve et sans relâche, soumis ses forces intellectuelles et physiques commença à faire sentir ses effets désastreux. Un dernier coup l'a terrassé; il disparaît à quarante-neuf ans, sans avoir achevé, tant s'en faut, la tâche qu'il s'était assignée; et la pensée de ce qu'il aurait pu faire encore, si la destinée l'avait mieux servi ou, peut-être, si, plus ménager de ses forces, il avait mieux servi la destinée, met une grande tristesse dans l'admiration que l'on ne peut refuser à l'œuvre accomplie par lui dans une si courte carrière. Mais cette œuvre lui fera toujours honneur, et l'honneur rejaillit sur notre Société, qui peut être fière d'Émile comme d'Auguste Molinier. Ne séparons pas en effet ce couple fraternel qui vient de se reformer dans l'éternel repos et que la postérité ne saurait oublier. Peut-être évoquera-t-il souvent auprès d'elle, à la gloire de l'École des chartes, comme il évoque dans mon esprit le souvenir des frères Darmesteter, dont la double destinée offre une si saisissante analogie avec celle des frères Molinier. Dans des ordres d'études différents, l'un et l'autre couple a accompli une belle tâche, tant à l'Université et au Collège de France qu'à l'École des chartes et au Louvre, nobles maisons où s'entretient et s'augmente peu à peu le patrimoine intellectuel et artistique de notre pays, où se dispense, sans autre souci que celui du vrai et du beau, cette haute culture qui, en révélant à l'homme et ce qui fait sa grandeur et ce qui fait son néant, lui permet de défier l'oubli et

le temps et de soustraire à la mort elle-même ce qu'il y a de meilleur en lui. »

— Notre confrère M. Louis Pajot est mort à Paris dans le courant du mois de janvier dernier. Né à Brest, le 21 mars 1853, il était sorti de l'École des chartes le 22 janvier 1878, avec une thèse sur *la Marine militaire du Ponant entre 1364 et 1374*, et avait été pendant quelque temps chargé de cours d'histoire et de géographie au lycée de Versailles.

— Notre confrère M. Auguste-André Bellemain est mort, dans le courant du mois de mars dernier, à Paris, où il exerçait la médecine. Né à Lyon, le 22 mai 1862, il était sorti de l'École des chartes le 27 janvier 1886 avec une thèse sur *l'Église Saint-Nizier de Lyon*. Après sa sortie de l'École, il fut quelque temps attaché aux travaux du catalogue des imprimés de la Bibliothèque nationale, mais il ne tarda guère à quitter ces fonctions pour s'adonner exclusivement à l'exercice de la médecine.

— Le libraire de notre Société, M. Alphonse Picard, est mort à Paris, le 22 juin 1906. Il était depuis 1870 le dépositaire de la *Bibliothèque de l'École des chartes* et laissera d'unanimes regrets à tous ceux de nos confrères ou de nos lecteurs qui l'ont connu.

---

## OBSERVATIONS

### PRÉSENTÉES A LA COMMISSION DES BIBLIOTHÈQUES ET ARCHIVES PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Le titre Ier du « Projet de M. Aulard sur le personnel des archivistes[1] » contient les articles suivants :

« 1. Nul ne pourra être nommé à un poste d'archiviste, soit aux Archives nationales, soit aux archives départementales, soit à celles des archives communales qui auront été classées par décret, soit aux archives des différents ministères, s'il n'est pourvu du certificat d'aptitude aux fonctions d'archiviste.

« 2. Pour l'obtention de ce certificat, un concours aura lieu devant un jury nommé pour chaque session par le ministre de l'Instruction publique.

« 3. On ne sera admis à prendre part à ce concours qu'aux conditions suivantes : ... 2° être pourvu, ou bien de la licence ès lettres et du diplôme d'études supérieures d'histoire, ou bien du diplôme de l'École des chartes; 3° avoir fait un stage de six mois dans un dépôt d'archives. »

Ainsi, il y aurait deux catégories de candidats, les licenciés et les

1. Voir la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1906, t. LXVII, p. 150-154.

élèves diplômés de l'École des chartes, et le diplôme de l'École des chartes ne serait plus, par lui-même, suffisant pour l'obtention d'un poste d'archiviste.

Avant d'examiner en détail cette proposition, il importe de rappeler quels sont présentement les droits des anciens élèves de l'École des chartes pourvus du diplôme d'archiviste paléographe.

Une ordonnance royale du 11 novembre 1829 attribue aux élèves pourvus de ce diplôme, « par préférence à tous autres candidats, la moitié des emplois qui viendront à vaquer dans les bibliothèques publiques (notre Bibliothèque de la rue de Richelieu exceptée), les archives du royaume et les divers dépôts littéraires » (art. 10).

Il n'est rien spécifié dans cette ordonnance, pour les archives départementales qui, à cette date, n'étaient point organisées comme elles le furent plus tard. Mais l'ordonnance du 31 décembre 1846, qui réforme le régime et l'organisation de l'École des chartes, porte que « le diplôme d'archiviste paléographe donne droit... aux fonctions d'archiviste des départements » (art. 19). Cette disposition est confirmée par un décret du 4 février 1850 : « A l'avenir, les archivistes des départements devront être choisis parmi les élèves de l'École des chartes, et, à défaut, parmi les personnes qui auront reçu un certificat d'aptitude délivré, après examen, par une commission que le ministre de l'Intérieur est chargé d'organiser » (art. 1er). Ce décret est visé dans l'art. 45 de la loi du 10 août 1871 sur les Conseils généraux. Enfin, un décret du 14 mai 1887 porte (art. 7) que les archivistes aux Archives nationales devront justifier du diplôme d'archiviste paléographe.

Le projet de M. Aulard abolit ces dispositions. Il considère comme titres équivalents le grade de licencié ès lettres, avec diplôme d'études supérieures d'histoire, et le brevet d'archiviste paléographe, astreignant les candidats munis de ces titres à subir une nouvelle épreuve, en forme de concours, avant d'obtenir un poste d'archiviste.

C'est contre cette proposition que le directeur de l'École des chartes croit devoir faire valoir les arguments qui suivent.

Il n'est pas exact que le grade de licencié ès lettres avec diplôme d'études supérieures d'histoire soit à aucun degré comparable au titre d'archiviste paléographe. Ces deux brevets, en effet, sont obtenus à la suite d'études très différentes, qui ne sont en contact que sur quelques points. Les licenciés pourvus du diplôme susindiqué auront assurément justifié d'une connaissance sérieuse de l'histoire générale, et spécialement de l'histoire de notre pays, mais rien ne prouve qu'ils auront étudié la paléographie, la philologie romane, la diplomatique, le droit ancien, etc., sciences dont la connaissance est indispensable à un archiviste[1]. C'est donc après avoir obtenu le diplôme d'études supé-

1. Toutes ces connaissances ne sont pas indispensables aux archivistes des ministères, desquels il semble excessif d'exiger une préparation aussi spéciale.

rieures que les licenciés ès lettres devront acquérir ces connaissances, dont les élèves diplômés de l'École des chartes seront nécessairement pourvus dès la fin de leurs études. On voit par là que les deux diplômes mis en balance ne sont nullement équivalents, puisqu'ils ne justifient pas de la même préparation.

C'est, dira-t-on, le concours institué en vue du certificat d'aptitude aux fonctions d'archiviste qui permettra de vérifier si les candidats possèdent les connaissances requises.

Sans doute, mais en quoi consistera ce concours? Sur ce point capital, aucune information ne nous est fournie. L'auteur du projet trouve évidemment que le diplôme de l'École des chartes ne présente pas assez de garanties, puisqu'il propose de lui superposer un nouvel examen qui serait comme une sorte d'agrégation spéciale. Mais, tandis que les examens de l'École des chartes sont connus jusque dans les détails, nous ne savons rien ni de l'enseignement que les Facultés des lettres se proposent de donner aux futurs archivistes, ni de la façon dont sera conçu le concours final. Des deux séries d'examens que nous avons à comparer, l'une est connue, l'autre ne l'est pas, et c'est à cette dernière qu'on nous demande de donner la préférence!

Il nous faut donc suppléer par des conjectures aux informations qu'on ne nous donne pas. Les matières sur lesquelles seront examinés les concurrents seront, croyons-nous, sensiblement les mêmes que celles qu'on enseigne à l'École des chartes : paléographie, philologie romane, diplomatique, histoire des institutions, droit ancien, service des archives. C'est le programme de l'École des chartes, qui contient en plus des cours de bibliographie et d'archéologie et, sous la rubrique « Sources de l'histoire de France », un cours qui porte essentiellement sur les sources narratives (annales, chroniques, lettres historiques, compilations diverses, etc.). A supposer, — ce qui est contestable, — que toutes ces matières puissent être enseignées dans les facultés, on peut se demander quelles garanties ce concours peut ajouter à celles qu'offre le diplôme d'archiviste paléographe.

Veut-on insinuer que les examens de l'École des chartes sont moins sérieux que le concours projeté? La réponse est facile. Les candidats à l'École sont astreints à un examen d'entrée, qui est un véritable concours, puisque le nombre des admissions est limité. L'objet de cet examen est de s'assurer qu'ils ont une bonne connaissance du latin (à cet effet, ils ont à faire, comme épreuves, un thème et une version, sans dictionnaire), de l'histoire et de la géographie historique de la France. Il y a aussi une épreuve facultative de langues vivantes. Puis, pendant chacune de leurs trois années d'études, ils ont à subir une suite d'épreuves variées à la fin de chaque semestre. La répétition de ces épreuves est une garantie à peu près certaine contre les hasards inévitables qui risquent toujours de vicier, dans une certaine mesure,

les résultats d'un examen unique. Ainsi, pour la paléographie, les épreuves sont au nombre de seize, à savoir :

Huit pour la première année :

« Pâques, écrit : transcription, d'après des fac-similés photographiques, d'un document latin et d'un document français. — Oral : lecture d'un document latin et d'un document français. — Soit, quatre épreuves.

« Juillet, écrit : transcription d'un document latin et d'un document provençal. — Oral : lecture d'un document latin et d'un document français. — Soit, quatre épreuves. »

Quatre pour la seconde année :

« Pâques, écrit : transcription d'un document latin ou français. — Oral : lecture d'un document latin ou français. — Soit, deux épreuves.

« Juillet. Mêmes épreuves à l'écrit et à l'oral. »

Quatre pour la troisième année, qui sont distribuées à Pâques et en juillet, comme pour la seconde année.

Le nombre de ces épreuves permet d'examiner les élèves sur des écritures très variées. Il y a là des garanties qu'un concours unique ne saurait offrir. La paléographie est la seule matière qui reparaisse dans tous les examens : les autres matières comportent six, quatre ou, au moins, deux épreuves. Les examens de fin d'année sont éliminatoires et, — sauf cas exceptionnels dont le Conseil de perfectionnement est juge, — les candidats ajournés ne sont pas autorisés à redoubler plus d'une année. Le jury d'examen, à qui on n'a jamais reproché de se montrer trop indulgent, se compose du Conseil de perfectionnement et des professeurs et chargés de cours. Ces derniers sont au nombre de neuf, dont quatre sont membres de l'Institut. Quant au Conseil de perfectionnement, il est composé de deux membres de droit, le directeur des Archives et l'administrateur général de la Bibliothèque nationale et de cinq membres désignés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Croit-on que le jury du concours pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'archiviste présentera plus de garanties de compétence et d'indépendance?

Mais, objectera-t-on, si les élèves diplômés de l'École des chartes ont une préparation supérieure, en quoi le concours peut-il les gêner? Ils n'auront qu'à s'y présenter pour occuper les premières places. — Cela est en effet probable, si les conjectures exprimées ci-dessus sont fondées, mais alors il est inutile. D'autre part, les concurrents devant être jugés uniquement sur le résultat de ce concours, il faut toujours craindre ces hasards d'examen qui se produisent souvent dans le système des épreuves uniques. Puis, c'est une complication qui allonge sans utilité la durée des études. Le temps de scolarité de l'École des chartes est de trois ans et quatre mois. Les examens d'entrée ont lieu en octobre, et les candidats ne reçoivent leur

diplôme que dans leur quatrième année d'études, après la thèse, c'est-à-dire au commencement de février. Si l'on ajoute le temps du stage prévu par le projet, — et auquel il n'est fait aucune objection, puisque c'est l'extension d'un usage qui existe actuellement, — il se sera écoulé à tout le moins trois ans et dix mois avant le moment où les candidats pourront obtenir un emploi. Mais, en réalité, la période d'attente sera d'environ six ans, car au temps d'étude il faut ajouter deux ans de service militaire. Il est vraiment excessif de mettre une barrière de plus à l'entrée d'une carrière aussi modeste que celle d'archiviste.

Enfin, il ne faut pas se dissimuler que la mesure proposée aurait, pour le recrutement de l'École des chartes et pour son existence même, de graves conséquences. Actuellement, il se présente, en moyenne, aux examens d'entrée, de 25 à 30 candidats, sur lesquels 16 à 20 sont ordinairement admis. Exceptionnellement, en 1898 et 1899, le nombre des candidats s'est élevé à 40 et 47. Il est à croire que la moyenne diminuera par suite de l'entrée en vigueur, dès cette année, de la nouvelle loi militaire. Si, dorénavant, les jeunes gens, qui se proposeraient d'entrer dans le service des archives, entrevoient la possibilité d'arriver plus facilement à leur but sans passer par l'École des chartes, — et il n'est pas douteux que la voie de la licence sera plus facile, sinon plus courte, — l'École des chartes ne sera plus qu'une école d'érudition, plus ou moins analogue à l'École des hautes études, mais à compétence beaucoup moins étendue, et on pourra se demander, non sans raison, s'il vaut la peine de la conserver. C'est là un argument qui n'a pas un caractère très objectif. On pardonnera au directeur de cette École de le faire valoir.

Quels sont donc les motifs qui ont inspiré la proposition faite à l'art. 1er du Projet? Ces motifs sont de divers genres. Quelques-uns ont été exprimés dans la sous-commission. Examinons-les. On a prétendu que l'École était et devait rester un établissement spécial pour l'étude du moyen âge, particulièrement du moyen âge français. Mais pourquoi? On ne voit guère l'utilité d'une école à compétence aussi limitée. Sans doute, pendant longtemps, notre enseignement a eu pour objet principal le moyen âge : c'est que jadis on s'occupait assez peu des archives modernes; mais il y a bien des années que l'École, s'appliquant à suivre le mouvement des études historiques, et désireuse de donner à ses élèves la préparation nécessaire, a élargi son programme et institué, de son propre mouvement, dans la mesure où son faible budget le lui permet, des stages dans les dépôts d'archives départementales, ce qui est la seule façon d'exercer les candidats au classement des papiers modernes.

On a fait porter plus particulièrement l'objection sur le cours d'institutions, disant qu'il était impossible à un seul professeur d'enseigner

avec compétence toutes les matières que comprend le titre de la chaire. Ici, il faut s'entendre. Assurément, il serait difficile à un seul homme d'étudier à fond avec une égale autorité les institutions de l'époque mérovingienne et celles de la Révolution, mais on conçoit qu'à l'École des chartes un cours sur l'histoire des institutions consiste essentiellement en résumés, qui ne visent pas à tout dire, mais dont le but est plutôt de mettre les étudiants en état de comprendre les documents qu'ils auront un jour à inventorier et de leur indiquer les recherches qui restent à faire. De sorte que, à la rigueur, le même professeur pourrait exposer la suite des institutions françaises d'une façon conforme à l'état de la science s'il avait le loisir d'étendre son cours sur deux années. Ce qui manque, c'est le temps. Et c'est pourquoi le directeur de l'École est depuis longtemps persuadé qu'il y aurait tout avantage à confier la partie la plus récente de cet enseignement à la personne très qualifiée, qui est actuellement chargée du cours d'archives, et qui aurait dès lors deux leçons par semaine au lieu d'une. Mais il y a là une question d'ordre budgétaire dont la solution appartient au ministre et au Parlement.

D'ailleurs, la critique qu'on vient d'exposer, en convenant qu'elle contient une part de vérité, est une de ces objections de spécialiste dont il ne faut pas exagérer la portée. Le propre du spécialiste est de ne voir que ce qui l'intéresse et d'ignorer le reste. Le spécialiste demande qu'on fasse la part la plus grande à ses études, et il se soucie peu de savoir ce qui restera de temps pour celles auxquelles il ne s'intéresse pas. Si, par la force des choses, l'histoire des institutions modernes n'occupe pas chez nous autant de place que certains le désireraient, on pourrait, à bien plus forte raison, s'étonner que nous n'ayons pas un cours de numismatique, un cours de géographie historique de la France, un cours d'histoire littéraire. Mais on ne peut pas tout enseigner. Il faut laisser du champ à l'initiative des élèves et du loisir à ceux qui auront à suivre d'autres cours que les nôtres. Ce qui importe surtout, c'est de développer chez eux l'esprit d'initiative, c'est de les mettre en état de se servir de documents qui ne sont point utilisables sans une préparation spéciale et de leur inculquer une bonne méthode de travail. Et c'est à quoi nous nous appliquons. Nous n'y réussissons pas trop mal, semble-t-il, puisque l'École des chartes a produit des travaux importants sur l'histoire de l'Angleterre, de l'Espagne, de Byzance même, sur des questions d'histoire littéraire, tous sujets qui sont en dehors de notre enseignement. Je n'ai pas souvenir qu'on nous ait jamais présenté une thèse de numismatique, et cependant le conservateur du Cabinet des médailles et plusieurs des employés du même département sont sortis de l'École des chartes.

Il ne paraît pas d'ailleurs que, en ce qui concerne les documents

postérieurs au moyen âge, nos élèves aient été au-dessous de leur tâche. Les collections de manuscrits conservées dans les bibliothèques de Paris et des départements renferment assurément plus de manuscrits modernes (c'est-à-dire des trois derniers siècles) que de livres du moyen âge. Cependant, tous les catalogues des manuscrits de Paris ont été faits (mis à part les manuscrits orientaux) par des bibliothécaires sortis de l'École des chartes, et dans les quarante-trois volumes du *Catalogue général des manuscrits*, série des départements, on trouverait peu de catalogues qui n'aient pour auteurs d'anciens élèves de la même École. Cette remarque peut s'appliquer aux inventaires sommaires des archives départementales, communales et hospitalières, en cours de publication depuis un demi-siècle environ, et qui dépassent maintenant l'année 1790, leur limite primitive. Ces inventaires sont, dans une grande mesure, l'œuvre de l'École des chartes. Il y a, dans cette immense série, des parties faibles, comme dans toute œuvre collective. A l'origine, le personnel, qui, du reste, n'était fourni par l'École des chartes que pour une part restreinte, manquait d'expérience, et il ne faut pas oublier que, jusqu'en 1874[1], la direction imposée aux archivistes avait un caractère peu scientifique. Mais, depuis une trentaine d'années, une amélioration sensible a été apportée à la confection de ces inventaires, et on ne voit pas que les séries modernes soient plus mal inventoriées que les séries anciennes.

On vient nous dire (toujours l'idée du spécialiste!) que nous ne donnons pas une place suffisante à l'histoire des institutions de la Révolution. Cependant il ne manque pas actuellement, à Paris et en province, d'archivistes qui consacrent à cette branche d'études le meilleur de leur temps et qui, tout en rendant d'incontestables services aux travailleurs, se montrent aptes à faire eux-mêmes des publications originales. Déjà, en 1866, bien longtemps avant la fondation de la chaire d'histoire de la Révolution à la Sorbonne, lorsque le directeur actuel de l'École des chartes fut nommé archiviste aux Archives de l'Empire, il trouva, à la section législative et judiciaire, plusieurs collègues[2] qui s'étaient parfaitement adaptés à leurs fonctions et que leur préparation antérieure, qui avait principalement pour objet le moyen âge, n'empêchait pas de travailler avec succès sur les documents de l'époque révolutionnaire. Quiconque, en effet, est rompu aux difficultés dont est hérissée l'étude de la période ancienne de notre histoire abordera sans peine l'histoire des temps modernes. On ne peut pas dire que l'inverse soit également vrai. Sybel avait écrit depuis longtemps l'histoire de la première croisade lorsqu'il entreprit d'écrire celle de la Révolution française.

1. C'est à cette date que M. G. Desjardins fut chargé du service des Archives départementales au ministère de l'Intérieur.

2. MM. Campardon, H. Lot, J.-J. Guiffrey, Tuetey.

En somme, ce qu'il faut enseigner aux futurs archivistes, ce n'est pas l'histoire, mais l'art de comprendre et d'utiliser les documents historiques. L'histoire qu'ils auront besoin de savoir, selon les pays où ils exerceront leurs fonctions, est généralement l'histoire locale : ils l'apprendront par eux-mêmes dans la mesure nécessaire. C'est, en effet, le mérite de notre discipline que les jeunes gens sortis de nos mains sont assez bien dressés pour pouvoir se passer de lisières.

Ayant montré la vanité des critiques adressées à l'enseignement de l'École des chartes, j'aborde un autre motif qui a été invoqué en faveur de la création de l'examen proposé. Il a paru à quelques personnes éprises de symétrie que, si l'on imposait un concours à tous les futurs bibliothécaires, il serait à propos d'instituer un concours parallèle pour constater l'aptitude des futurs archivistes. Mais les deux cas sont absolument dissemblables. Car il nous faut des bibliothécaires ayant des spécialités diverses, les uns possédant une instruction littéraire et historique, les autres plus particulièrement versés dans les sciences mathématiques, physiques, médicales, etc. C'est à cause de cette diversité, qui est imposée par la nature de la fonction, que l'École des chartes n'a jamais fourni qu'une partie assez faible du corps des bibliothécaires[1]. Ici donc l'examen commun et obligatoire est parfaitement justifié. Les conditions sont tout autres pour les fonctions d'archiviste aux Archives nationales ou dans les départements, qui exigent partout la même préparation.

A côté des motifs exprimés, il y a les tendances secrètes. En réalité, la tentative qui est faite actuellement pour enlever à l'École des chartes ce qui a été jusqu'à présent considéré comme son droit n'est qu'un épisode de la rivalité des Universités et des écoles spéciales. Ce n'est pas ici le lieu de discuter les mérites propres à chacun de ces deux genres d'enseignement. On conçoit que les Facultés des lettres, pourvues de chaires qu'elles n'avaient pas autrefois, et entrant de plus en plus dans la voie de l'érudition, aient le désir d'étendre leur compétence, et on ne saurait leur faire un grief du sentiment louable qui les porte à chercher de nouveaux débouchés pour leurs élèves. Mais, cependant, il est des limites qu'il conviendrait de ne pas dépasser. Ces limites sont déterminées par la loi et par l'objet même que l'on a en vue. D'une part, l'École des chartes a des droits, reconnus par la loi, dont elle ne se laissera pas dépouiller sans résistance; d'autre part, les Facultés des lettres ne sont pas organisées en

1. Sur la proportion des archivistes paléographes dans les bibliothèques de Paris (Bibliothèque nationale, Arsenal, Mazarine, Sainte-Geneviève), voir la lettre du président de la Société de l'École des chartes dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1905, p. 607. Cette proportion est, pour la Bibliothèque nationale, de 28 sur 63 fonctionnaires, et, pour les trois autres bibliothèques, de 8 sur 29.

vue de la préparation aux fonctions d'archivistes. Elles n'ont pas de cours de classement d'archives, de diplomatique générale, de droit ancien. Les cours de philologie romane qu'elles possèdent ne sont pas appropriés aux besoins des archivistes. Sans doute, on peut fonder de nouvelles chaires; on peut constituer des écoles d'archivistes à Paris et en province; mais à quoi bon créer ce qui existe déjà? N'y a-t-il pas, dans notre enseignement supérieur, assez de doubles emplois? Voit-on les Facultés des sciences essayer de se substituer à l'École polytechnique, à l'École centrale, à l'École des ponts et chaussées, à l'École des mines? Et, là où il s'agit d'obtenir un maximum d'efficacité en un temps déterminé, peut-on hésiter à reconnaître que les écoles spéciales, avec leur forte discipline, avec les moyens qu'elles possèdent d'assurer l'assiduité des élèves, de les tenir constamment en haleine par des interrogations et des examens répétés, et d'éliminer en cours d'études les plus faibles, ont des moyens d'action qui leur sont propres et que ne possèdent pas les Facultés?

Si ces observations paraissent fondées à la Commission, elle repoussera les dispositions contenues dans le titre premier du projet qui est soumis à son examen.

Paul Meyer,
**Membre de l'Institut,**
**Directeur de l'École des chartes.**

---

## L'ÉCOLE DES CHARTES

PAR M. GABRIEL MONOD[1].

L'École des chartes, qui est une des parties les plus vivantes, les plus originales et les mieux organisées de notre haut enseignement, est menacée de mort par un projet récent de réorganisation des archives et bibliothèques, excellent d'ailleurs dans presque toutes ses parties, mais qui supprime la disposition légale d'après laquelle les archivistes des Archives nationales et départementales doivent être choisis parmi les archivistes paléographes sortis de l'École des chartes. Désormais, si le projet proposé à la Commission des archives et bibliothèques par sa sous-commission des archives est adopté, les archivistes seront recrutés par un examen spécial auquel pourront se présenter également les élèves diplômés de l'École des chartes et les licenciés d'histoire munis du diplôme d'études supé-

1. M. G. Monod, membre de l'Institut, directeur de la *Revue historique*, a bien voulu nous autoriser à reproduire l'article suivant qu'il a consacré à l'École des chartes dans le dernier numéro de juillet-août de cette revue, p. 309-313.

rieures. La compétition entre les chartistes et les sorbonniens pour ce nouveau diplôme (n'avons-nous pas déjà trop de diplômes!) créera rapidement les mêmes rivalités qui existaient naguère entre normaliens et sorbonniens pour l'agrégation et qui ont amené la fusion de l'École normale avec la Sorbonne; elle amènera avec le temps la suppression de l'École des chartes, si elle ne meurt pas toute seule d'inanition, parce que les candidats aux fonctions d'archivistes préféreront les études moins assujétissantes de la Faculté des lettres, où l'on n'exige aucune assiduité scolaire, à celle de l'École des chartes, qui oblige ses élèves à suivre régulièrement des cours nombreux et à passer, outre l'examen d'entrée, six examens semestriels et une thèse. La suppression ou l'affaiblissement graduel de l'École des chartes sera un véritable désastre pour les études d'histoire en France. Il suffit d'avoir suivi ses élèves, les travaux présentés par eux chaque année comme thèses, les inventaires sortis de leurs mains, pour savoir quelle excellente préparation critique ils reçoivent, et tout ce que l'École des chartes a fait depuis trois quarts de siècle pour la connaissance de notre histoire ainsi que pour le classement et l'utilisation de nos archives. Si les travaux français tiennent aujourd'hui un rang si éminent dans la production historique générale, l'École des chartes et l'École des hautes études y ont contribué pour une large part à côté de l'École normale. C'est sous l'impulsion de ces Écoles spéciales que les Universités ont à leur tour exercé sur l'érudition française l'action qu'elles exercent incontestablement aujourd'hui.

On emploie pour défendre la prétendue réforme qu'on réclame deux arguments : d'un côté, on dit que le privilège attribué aux archivistes paléographes est un monopole et qu'une démocratie ne peut admettre de monopoles; de l'autre, on dit que l'École des chartes ne s'occupe que du moyen âge, alors que les archives contiennent plus de papiers modernes que de papiers du moyen âge, et que les élèves de l'École des chartes n'ont pas l'esprit suffisamment moderne. Ces deux arguments ne supportent pas l'examen. Si l'on admettait le premier, on aurait là un singulier exemple du pouvoir et de l'abus des mots. La loi qui réserve aux archivistes paléographes les places d'archivistes ne constitue pas un *monopole*, car l'École des chartes est ouverte à tous ceux qui sont capables d'en suivre les cours; elle constitue une *garantie* bien plus encore qu'un *privilège*[1]. Ses cours sont organisés de telle

1. Je ne demande pas d'ailleurs pour les chartistes un privilège absolu. On peut organiser à côté du diplôme actuel d'archiviste paléographe un autre diplôme qui serait exigé pour être archiviste dans les ministères et les archives administratives, ou, ce qui serait mieux encore, choisir ces archivistes parmi les jeunes gens munis du diplôme de bibliothécaire aussi bien que parmi les archivistes paléographes.

façon que des élèves de la Sorbonne ou de l'École de droit peuvent très bien les suivre. Le privilège des archivistes paléographes est de la même nature que celui qui impose aux ingénieurs de l'État le titre d'ingénieur des mines ou des ponts et chaussées, ou aux gardes des forêts le passage par l'Institut agronomique. C'est une garantie de capacité, rien de plus. Si on transporte le privilège des archivistes paléographes aux titulaires d'un nouveau diplôme auquel pourront aussi prétendre les diplômés d'histoire, on aura simplement substitué un privilège à un autre, ou, pour employer le mot dont on se sert comme arme de guerre contre l'École des chartes, un monopole à un autre. La seule question intéressante est de savoir si le nouveau système offrira les mêmes garanties que l'ancien. Or, je ne le pense pas. Ce qui importe, ce n'est pas le diplôme, mais les études que le diplôme exige. Or, le diplôme d'archiviste paléographe exige trois ans d'un apprentissage très rigoureux, des études contrôlées sans cesse qui font vivre les élèves pendant trois ans au milieu des documents d'archives, dans une discipline qui donne les habitudes de travail régulier et l'esprit d'ordre et de critique nécessaire pour former de bons archivistes. Je ne crois faire aucun tort à nos diplômés d'histoire en disant qu'ils ont peut-être l'esprit plus large que beaucoup de nos chartistes, mais des habitudes d'esprit moins méthodiques et qu'ils seront moins bien préparés aux fonctions d'archivistes.

Quant à l'autre argument, il ne me paraît pas plus solide. Il est très vrai que l'École des chartes s'occupe surtout du moyen âge et que sa disparition porterait un grand préjudice aux études d'histoire médiévale. Mais c'est que les documents du moyen âge sont les plus difficiles à comprendre et à classer et que, d'autre part, c'est leur étude qui peut le mieux former aux méthodes critiques. Un étudiant rompu à l'étude et à la critique des documents du moyen âge saura très vite s'appliquer avec succès à celle des documents modernes, et l'inverse n'est pas vrai. Mais de plus, il est faux que l'École des chartes ne s'occupe que du moyen âge. Elle pousse l'étude de la paléographie et de l'archéologie jusqu'au XVIe siècle, l'histoire du droit et des institutions jusqu'à l'Empire, et, s'il serait désirable en effet que la partie moderne de l'enseignement des institutions y fût renforcée, l'École des chartes réclame cette extension depuis longtemps, et la réalisation de ses vœux n'est qu'une question budgétaire.

On mêle enfin une préoccupation politique à cette question de science et d'enseignement. On prétend qu'elle forme des réactionnaires. J'ose à peine discuter cet argument, et j'ai quelque honte à mêler la politique à cette question de pédagogie. Il est vrai que de tout temps des jeunes gens appartenant aux classes riches et conservatrices ont fréquenté l'École des chartes, et il est possible qu'ils y fussent attirés par les souvenirs de l'ancienne France. Mais est-il mauvais qu'il y

ait une École où, sous la direction des Quicherat et des Paul Meyer, des jeunes gens élevés dans les idées du passé soient venus se former aux méthodes de la critique moderne? Est-il mauvais que ces jeunes gens, appartenant aux classes riches et portant parfois des noms illustres, se soient mêlés à des travailleurs d'origine plus modeste et aient donné aux yeux de quelques-uns une sorte de prestige aristocratique aux fonctions d'archivistes si mal rétribuées? Et prenez, je vous prie, la liste des élèves de l'École des chartes qui ont marqué dans la science de l'enseignement : vous verrez que les esprits modernes, les esprits ouverts à toutes les idées libres y sont en immense majorité. J'ajoute que vous y trouverez en grand nombre des savants qui ont publié d'excellents travaux d'histoire moderne. Et dans une crise récente, si je me rappelle les noms des hommes qui ont été assez libres d'esprit et assez courageux pour prendre en main la cause de la justice outragée, je trouve au premier rang des noms de chartistes, Meyer, Giry, Molinier, Paul Viollet, Gaston Paris. L'esprit critique qu'ils avaient reçu de leur éducation s'est exercé cette fois sur une question suffisamment moderne, je pense, et ils n'ont pas fait preuve de tendances très rétrogrades.

Sans doute, on nous dit qu'on ne veut pas détruire l'École des chartes, qu'on veut la conserver comme École d'histoire du moyen âge. Je pense que c'est faire injure aux Facultés des lettres que de croire nécessaire de garder à côté d'elles une École spéciale d'histoire du moyen âge, comme si elles étaient incapables d'étudier et d'enseigner cette histoire. Non, c'est comme école préparatoire aux fonctions d'archivistes que je désire la conserver, et son mérite à mes yeux réside dans son double caractère, scientifique et professionnel. Ceux qui en sortent y ont acquis l'intelligence et l'amour des vieux documents et ont appris les procédés pour les conserver et les classer. On se trompe si l'on croit que l'on peut enlever à l'École des chartes sa qualité d'École préparatoire à la carrière d'archiviste et la faire prospérer néanmoins. Elle s'étiolera, puis disparaîtra. Or, c'est un crime de tuer une chose vivante et florissante quand elle ne nuit à rien autour d'elle et sert au contraire tout ce qui l'entoure. On sait quelles difficultés soulève la transformation de l'École normale. Cette transformation était fatale cependant parce que son existence n'était pas en harmonie avec l'ensemble de notre haut enseignement. Il n'en est pas de même de l'École des chartes, qui n'est pas une école fermée, qui est ouverte à tous les étudiants après un examen, dont on pourrait, d'ailleurs, dispenser tous les licenciés d'histoire, et qui pourrait aussi, avec avantage, demander la collaboration de deux professeurs de l'Université, comme membres du Conseil de perfectionnement. Je crois être impartial dans cette question, n'appartenant pas à l'École des chartes, ayant été de tous temps un adversaire convaincu des

écoles spéciales fermées et ayant été un des premiers promoteurs du rétablissement des Universités. Je concevrais très bien, si nos Facultés des lettres avaient le développement complet et organique qu'elles devraient avoir, que l'École des chartes fût incorporée à l'Université de Paris comme Institut de l'Université et même qu'on créât des Instituts semblables en province. Mais il faudrait imposer aux élèves de ces Instituts des conditions d'études, de scolarité et d'examens semblables à celles qui sont imposées aujourd'hui aux élèves de l'École des chartes. Pourquoi alors ne pas laisser celle-ci, qui est en réalité un Institut annexe de l'Université, continuer son œuvre?

---

## VŒUX ÉMIS ET ADOPTÉS
## PAR L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS.

(*Séance du 21 avril 1906.*)

### I. — Sur le recrutement des archivistes[1].

L'Association amicale professionnelle des archivistes français; considérant que jusqu'à ce jour l'École des chartes a suffi à assurer le recrutement du personnel des Archives nationales et départementales, que même le nombre des postes d'archivistes vacants chaque année est tellement limité que certains élèves diplômés sont obligés d'attendre plusieurs années avant d'obtenir une nomination, qu'il est donc inutile et qu'il serait imprudent d'augmenter le nombre des candidats à une carrière actuellement encombrée;

Considérant d'autre part qu'une longue expérience a démontré l'excellence de l'enseignement de l'École des chartes pour la préparation des archivistes et qu'à supposer qu'il y ait à ce point de vue quelques lacunes dans le programme de ses cours, ces lacunes seraient faciles à combler;

Qu'en ce qui concerne le classement des dossiers de l'administration moderne, le stage imposé aux jeunes archivistes dans un dépôt départemental est suffisant pour leur en enseigner les premiers principes et qu'une fois installés dans leurs fonctions ils achèveront eux-mêmes et très rapidement leur éducation sur ce point;

1. Le texte même de ce vœu a été adopté à l'unanimité des membres présents, parmi lesquels se trouvaient des archivistes non chartistes. La Société de l'École des chartes, dans sa séance du 26 avril 1906, s'y est ralliée à l'unanimité.

Que les débouchés offerts aux élèves des Facultés des lettres dans l'enseignement public et privé sont beaucoup plus nombreux que ceux dont on dispose en faveur des élèves de l'École des chartes ;

Que l'enseignement de ces Facultés ne saurait, sans de profondes modifications, convenir à la préparation des archivistes pour lesquels est indispensable la connaissance de la paléographie, de la diplomatique, du droit ancien, de l'archéologie, de la sigillographie et des divers règlements relatifs au classement des archives, toutes sciences inconnues aux élèves des Facultés des lettres ;

Que la suppression du droit reconnu par la loi à l'École des chartes aurait pour conséquence de tarir la source du recrutement de cette École et d'amener à bref délai la disparition d'un foyer de haute culture historique dont la renommée est si justement établie dans le monde entier ;

Qu'il est du devoir de tous les anciens élèves de cette École de lui rendre témoignage et de se grouper autour d'elle à l'heure où ses services sont discutés et son existence compromise ;

Pour ces motifs :

Émet le vœu que la Commission plénière des archives et des bibliothèques, rapportant la décision prise à une faible majorité par la sous-commission des archives, déclare maintenir, dans l'intérêt des études historiques comme dans l'intérêt du service des archives, le privilège accordé jusqu'à ce jour aux anciens élèves diplômés de l'École des chartes.

### II. — Sur le développement de l'enseignement moderne a l'École des chartes.

Émet le vœu que l'étude de l'histoire administrative de la période moderne soit développée dans l'enseignement de l'École des chartes.

### III. — Sur les droits des archivistes adjoints.

Dans le cas où il serait impossible au Préfet de trouver un archiviste diplômé, émet le vœu que les archivistes adjoints de département, comptant au moins dix ans de services et dont l'aptitude aura été officiellement constatée, soient admis aux fonctions de chefs de service d'archives départementales ou d'archives municipales classées.

### III *bis*. — Sur la nécessité des postes de commis ou adjoints.

Émet le vœu que tout dépôt d'archives départementales possède au minimum un archiviste et un commis ou adjoint.

### IV. — Sur le traitement et l'avancement des archivistes départementaux.

1° Émet le vœu que les modifications à apporter à la situation des archivistes en ce qui concerne la nomination, le déplacement, la révocation soient liées au vote d'une loi fixant la contribution *minimum* de l'État dans les traitements.

2° Considérant que les projets en cours de discussion ne parlent en aucune manière de l'avancement régulier et progressif des archivistes, émet le vœu que des dispositions législatives règlent cette importante question et que l'avancement soit donné partie au choix et partie à l'ancienneté.

3° Émet le vœu que le contingent du département et celui de l'État forment le chiffre du traitement de l'archiviste, et qu'en conséquence la retenue pour la retraite soit calculée sur le traitement global.

### V. — Sur les vacances d'emploi dans les archives départementales.

Émet le vœu que les archivistes soient tenus régulièrement au courant, par une circulaire ou une communication officielle envoyée ou faite en temps utile, des postes qui viennent à vaquer et des traitements et avantages afférents à ces postes.

### VI. — Sur les dépenses afférentes aux locaux des archives.

Considérant que, si le projet de loi met à la charge des départements les frais de garde, d'entretien et d'inventaire des archives, il n'importe pas moins que les dépenses relatives à la construction, à l'agrandissement et à la réparation de leurs locaux soient également obligatoires pour les départements, émet le vœu que le projet soit amendé dans ce sens.

Pour copie conforme :

*Le président de l'Association,*

A. Prudhomme,

Archiviste départemental de l'Isère.

# RAPPORT GÉNÉRAL

SUR LA

# RÉORGANISATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

PRÉSENTÉ A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE AU NOM DE LA SOUS-COMMISSION DES BIBLIOTHÈQUES[1].

## TITRE PREMIER.

### I. — *Aptitude aux fonctions de bibliothécaire.*

1. Nul ne pourra être nommé ou délégué à un poste de bibliothécaire dans une bibliothèque appartenant à l'État ou à un établissement public, ou dans une bibliothèque municipale classée, que pourvu du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire.

2. Un concours pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire aura lieu tous les deux ans au moins; la date en sera indiquée six mois d'avance.

Le nombre des candidats à admettre sera fixé, pour chaque session, d'après le nombre présumé des vacances, majoré d'un tiers.

3. On ne sera admis à concourir qu'aux conditions suivantes :

1° Être Français;

2° Être pourvu de l'un des diplômes ou groupes de diplômes suivants : licence et diplôme d'études supérieures délivrés par une Faculté des

1. Le présent *Rapport* diffère sur plusieurs points du *Projet sur le personnel des bibliothèques*, publié dans le dernier numéro de la *Bibliothèque de l'École des chartes* (p. 154-157), et au sujet duquel notre confrère M. Ch.-V. Langlois nous prie d'insérer la note suivante :

« On a pu, on a dû croire, en lisant dans le dernier numéro de la *Bibliothèque de l'École des chartes* (p. 154) : « Projet sur le personnel des biblio« thèques, présenté par M. Ch.-V. Langlois à la sous-commission des biblio« thèques, » que j'étais l'auteur de ce projet. Il n'en est rien. Je dois rétablir les faits.

« La sous-commission des bibliothèques, au cours de ses premières séances, a arrêté les grandes lignes d'un projet sur le personnel des bibliothèques. Il fut décidé ensuite qu'un texte, rédigé dans l'esprit de ces premières délibérations, serait préparé par quelques membres désignés à cet effet, pour être soumis à la sous-commission.

« Le « Projet » publié dans le dernier numéro de la *Bibliothèque de l'École des chartes* est celui qui fut rédigé, comme thème à discussions ultérieures, par ces quelques membres délégués. Il fut imprimé administrativement pour être distribué, mais avec cette mention que la *Bibliothèque de l'École des*

lettres; licence et diplôme d'études supérieures délivrés par une Faculté des sciences; doctorat ès lettres; doctorat ès sciences; doctorat en droit; doctorat en médecine; diplôme de l'École des chartes; diplôme de l'École des hautes études; diplôme de l'École des langues orientales vivantes.

3° Avoir fait un stage professionnel de six mois dans une bibliothèque désignée à cet effet.

Le ministre arrête la liste des candidats admis à prendre part au concours.

4. Des bourses de stage pourront être accordées.

II. — *Nomination, suspension et révocation des bibliothécaires.*

1. Les bibliothécaires à la nomination du ministre de l'Instruction publique sont nommés après avis de la section permanente du Comité consultatif, dont l'institution est prévue ci-après.

2. Il n'est rien innové au mode de nomination des autres bibliothécaires.

3. Les fonctionnaires des bibliothèques à la nomination du ministre, à partir du grade de bibliothécaire, ne pourront être révoqués ou suspendus pour une durée supérieure à trois mois sans l'avis de la section permanente.

TITRE DEUXIÈME.

1. Dans l'année qui suivra la promulgation de la présente loi, il sera dressé un tableau des bibliothèques de l'État et des établissements publics.

Dans ce tableau, les bibliothèques de l'État et des établissements publics seront réparties en classes, d'après leur importance.

2. Le fonctionnaire chargé de la direction de la Bibliothèque nationale prend le titre d'administrateur général.

*chartes* n'a pas reproduite : « Texte provisoire, délibéré entre MM. [ici les « noms des membres délégués]. » — J'ai tenu la plume, voilà tout.

« Je tiens d'autant plus à ce que cette rectification soit faite que le texte ainsi délibéré diffère sensiblement, sur deux ou trois points importants, de celui que je préférais et que j'avais défendu. De plus, il est incomplet, car il avait été entendu entre les délégués que certaines questions seraient passées sous silence dans le « Projet » provisoire, quitte à les soulever de nouveau devant la sous-commission. Ce qui fut fait.

« J'ai eu l'occasion, plus tard, de demander moi-même des additions et des corrections à ce « Projet » provisoire.

« En conséquence, je désire que mon nom ne soit pas attaché à cette pièce. — Mon opinion personnelle en ces matières n'a pas d'importance; mais, si l'on désirait la connaître, on la trouverait exprimée dans le Projet que la sous-commission a finalement adopté; j'en ai voté tous les articles. »

Les chefs des établissements de première classe et ceux des divers départements de la Bibliothèque nationale ont le titre de conservateur; il y a des conservateurs adjoints.

Tous les autres fonctionnaires ont le titre de bibliothécaire; ils sont répartis en classes. Les titres de sous-bibliothécaire et de stagiaire commissionné sont supprimés.

3. Les sous-agents des bibliothèques sont répartis en classes.

Les emplois de gardien de bibliothèque réservés aux rengagés de l'armée figureront aux tableaux E, F, G établis par la loi du 21 mars et par le décret du 26 août 1905; ils seront classés dans la deuxième catégorie, pour laquelle un examen est requis.

4. Tout fonctionnaire débute par la dernière classe de son emploi.

L'avancement de classe à classe a lieu moitié au choix, moitié à l'ancienneté.

Les conservateurs adjoints et les conservateurs sont promus au choix parmi les fonctionnaires ayant au moins dix ans de service.

Toutes les promotions au choix se feront dans les mêmes formes que les nominations.

5. Les inspecteurs généraux des bibliothèques seront choisis dans le personnel des bibliothèques, parmi les fonctionnaires ayant au moins dix ans de service; ils sont nommés par décret.

6. L'administrateur général de la Bibliothèque nationale est nommé par décret sur la proposition du ministre de l'Instruction publique.

Peuvent seuls être nommés à ce poste les membres de l'Institut et les Français qui occupent ou ont occupé l'une des fonctions suivantes : conservateur, conservateur adjoint ou bibliothécaire de 1re classe des bibliothèques publiques; inspecteur général des bibliothèques; professeur de l'Enseignement supérieur public; recteur d'Académie.

### Titre troisième.

1. Il est institué au ministère de l'Instruction publique un Comité consultatif des bibliothèques, dont feront partie :

1° De droit, le directeur de l'Enseignement supérieur, le directeur des Archives nationales, les inspecteurs généraux des bibliothèques, l'administrateur de la Bibliothèque nationale, le directeur de l'École des chartes;

2° Deux délégués élus pour cinq ans par les fonctionnaires commissionnés dans les bibliothèques de l'État, dans les bibliothèques des établissements publics et dans les bibliothèques municipales classées;

3° Huit membres désignés par le ministre parmi les hauts fonctionnaires des bibliothèques et parmi les membres du Parlement ou des corps savants.

2. Le Comité consultatif des bibliothèques donnera son avis sur toutes les questions d'ordre général relatives aux bibliothèques publiques

qui lui seront soumises par le ministre; il pourra émettre des vœux.

Il tiendra au moins une session par an.

Dans l'intervalle des sessions, une section permanente du Comité se réunira périodiquement pour donner son avis sur les questions de service qui lui seront soumises par le ministre.

Cette section sera composée des membres de droit et de quatre membres du Comité désignés par le ministre.

### Titre quatrième.

Article unique. Indépendamment de tout classement exigé par la loi du 30 mars 1887, seront inaliénables et imprescriptibles les livres, manuscrits, estampes et collections de toute nature appartenant à l'État, aux départements, aux communes et aux établissements publics conservés dans les bibliothèques, archives et dépôts publics.

Néanmoins, ils deviennent aliénables lorsqu'ils ont été l'objet d'une désaffectation par l'autorité compétente.

Seront considérés comme bibliothèques, archives et dépôts publics les établissements classés comme tels par un décret.

### Dispositions transitoires.

1. Les titulaires des divers diplômes de bibliothécaire délivrés jusqu'ici par l'État et les fonctionnaires nommés dans les bibliothèques de l'État ou des établissements publics et dans les bibliothèques municipales classées avant la promulgation de la présente loi sont assimilés aux titulaires du certificat de capacité.

2. Les attachés à la Bibliothèque nationale et aux autres bibliothèques de l'État ou des établissements publics, qui sont pourvus du diplôme d'archiviste-paléographe, et qui comptent au moins deux ans de service, pourront être dispensés du certificat d'aptitude sur la proposition du chef de l'établissement où ils ont servi et après avis de la section permanente.

*Le rapporteur,*
Ch.-V. Langlois.

---

## RAPPORT

ADRESSÉ A L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES, PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME, SUR LA PUBLICATION DES REGISTRES PONTIFICAUX[1].

« Monsieur le Président,

« Suivant le désir exprimé par l'Académie, je viens lui présenter un rapport sur l'état présent de la publication des registres pontificaux entreprise par l'École.

« Cette publication, commencée dès l'ouverture des archives pontificales, se poursuit depuis vingt-neuf ans. D'abord limitée aux pontificats antérieurs à l'établissement du Saint-Siège en France, elle s'étend maintenant aux papes d'Avignon. Cependant, on n'a pas cru devoir y comprendre les registres d'Innocent III, publiés depuis longtemps, ni ceux d'Honorius III, dont un érudit romain, M. Pressutti, avait entrepris l'édition. Notre première série ne commence donc qu'à Grégoire IX (1227), elle va, inclusivement, jusqu'à Benoît XI (1304). Pour la seconde série, nous avons dû exclure le pontificat de Clément V, dont s'étaient chargés les Bénédictins de Saint-Paul. Nous ne nous occupons que de Jean XXII et de ses successeurs, jusques et y compris Grégoire XI (1376-1378).

« Ces deux séries ne sont pas publiées tout à fait sur le même plan. Elles doivent être examinées à part.

« Dans la première, on s'est attaché à l'ordre même des registres, qui ne sont pas disposés suivant une chronologie rigoureuse. L'ordre chronologique doit être rétabli, pour chaque pontificat, en des tables spéciales. Quant à l'étendue de la reproduction, elle varie beaucoup, suivant l'intérêt des documents. Il va de soi qu'on ne s'arrête pas à répéter des formules banales et que nombre de pièces relatives à des concessions sans intérêt général ne sont représentées que par une sommaire indication du contenu. Au contraire, les documents qui ont une vraie valeur historique sont reproduits plus ou moins intégralement.

« Sur les dix-sept pontificats qui correspondent à l'intervalle 1227-1304, depuis l'avènement de Grégoire IX jusqu'à la mort de Benoît XI, quatre ont été trop courts pour donner lieu à l'établissement d'un registre : ce sont ceux de Célestin IV (1241), Innocent V (1276), Adrien V (1276) et Célestin V (1294). Cependant, il subsiste dans la

1. Mgr Duchesne a bien voulu nous autoriser à reproduire le rapport suivant, qui a paru dans le tome XXV (1905), p. 443-450, des *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'École française de Rome.

collection vaticane quelques lettres d'Innocent V et d'Adrien V; elles font partie du volume coté 29A. Pour les treize pontificats qui ont aux archives un registre spécial, voici quel est l'état de notre publication :

« 1° Grégoire IX (1227-1251). — M. L. Auvray, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, poursuit régulièrement l'édition, qui doit comprendre trois volumes. Le premier est complet. Du deuxième, il a paru quatre fascicules; le quatrième sera prochainement distribué. Sur les quatorze années de ce pontificat, onze sont terminées; le reste du travail est prêt pour l'impression. M. Auvray a passé quelques semaines à Rome, pendant l'automne de 1904, pour y mettre la dernière main.

« 2° Innocent IV (1243-1254). — La publication de ce registre, entreprise par M. Élie Berger, peut être considérée comme terminée, en trois volumes complets. Il n'y manque que les tables, auxquelles notre confrère travaille avec ardeur et suite.

« 3° Alexandre IV (1254-1261). — Ce registre a été confié, en collaboration, à MM. de la Roncière, de Loye et Coulon. Il doit comprendre deux volumes. Le premier, dont s'était chargé M. de la Roncière, est terminé. Pour le second, M. Coulon est prêt; mais M. de Loye, qui doit passer avant lui, fait toujours attendre son manuscrit. Il a travaillé, lui aussi, pendant l'automne 1904, aux archives du Vatican pour les besoins de son registre.

« 4° Urbain IV (1261-1264). — M. Jean Guiraud, professeur à l'Université de Besançon, mène cette publication avec son ardeur bien connue. Elle comprendra quatre volumes. Le premier est consacré à un registre spécial, dit caméral, dont l'impression est achevée; reste, pour ce volume, à imprimer l'introduction à l'ensemble des registres d'Urbain IV. Les volumes II et III sont complètement terminés; ils comprennent tout le registre ordinaire. Quant au tome IV, réservé à divers appendices et aux tables, le premier fascicule en a paru.

« 5° Clément IV (1265-1268). — L'éditeur, M. Jordan, chargé de cours à l'Université de Rennes, doit publier ce registre en un seul volume. Quatre fascicules ont paru, le dernier en 1904, contenant le registre en entier. Reste à imprimer un supplément, avec l'introduction et les tables.

« 6° et 7° Grégoire X (1271-1276) et Jean XXI (1275-1277), avec quelques lettres d'Innocent V et d'Adrien V (1276). — La publication de cette partie de la correspondance pontificale est, comme le registre d'Urbain IV, entre les mains de M. J. Guiraud. Les registres de Grégoire X et de Jean XXI sont terminés. Celui de Jean XXI avait été confié à M. Léon Cadier, actuellement décédé, qui l'imprima tout entier, sauf les préliminaires, tables et suppléments. Pour tout cet ensemble, il n'y aura qu'un seul volume, dont quatre fascicules ont paru. Le quatrième fascicule contient divers appendices aux registres

de Grégoire X; il ne reste plus à imprimer que les tables et l'introduction.

« 8° Nicolas III (1277-1280). — Ce registre est publié par M. Jules Gay, professeur au lycée de Clermont-Ferrand. Il ne comprendra qu'un volume. Deux fascicules ont déjà paru, correspondant à deux années sur trois de ce pontificat.

« 9° Martin IV (1281-1285). — Préparée par M. F. Soehnée, plus immédiatement par M. G. de Puybaudet, la publication de ce registre a été quelque temps délaissée, la santé ayant trahi successivement les deux éditeurs. M. René Poupardin, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, l'a reprise, et, grâce à lui, un premier fascicule, correspondant à peu près à la moitié du pontificat, a paru en 1901. L'éditeur en promet un autre pour l'année prochaine.

« 10° Honorius IV (1285-1287). — Ce registre, confié à M. Maurice Prou, professeur à l'École des chartes, est depuis longtemps publié, en un volume.

« 11° Nicolas IV (1288-1292). — M. Ernest Langlois, professeur à l'Université de Lille, a terminé en 1893 la publication de ce registre, auquel il ne manque qu'une introduction. Mais l'éditeur ayant abandonné l'idée de la rédiger, sa publication doit être considérée comme terminée.

« 12° Boniface VIII (1294-1303). — Confié aux soins de MM. Antoine Thomas, Maurice Faucon et Digard, ce registre important est désormais assez avancé. La partie dont s'étaient chargés MM. Thomas et Faucon a paru, en trois fascicules du tome I. A ce tome il manque encore, outre l'introduction, qui n'est qu'en partie imprimée, un groupe de 142 pièces (2249-2390), qui le sont depuis longtemps et n'attendent que l'introduction pour former avec elle le fascicule 4. C'est de M. Digard que nous attendons ces compléments. Il a publié en outre cinq fascicules, qui forment le tome II et le début du tome III; l'éditeur s'occupe activement de l'achèvement de ce troisième volume.

« 13° Benoît XI (1303-1304). — M. Grandjean a publié tout le texte de ce registre, en quatre fascicules, dont le dernier parut en 1885. Depuis, on a obtenu que la table fût terminée. Elle vient de paraître; ce registre est donc fini.

« Notre seconde série comprend les registres des papes Jean XXII, Benoît XII, Clément VI, Innocent VI, Urbain V et Grégoire XI, qui se succédèrent à Avignon de 1316 à 1378. A partir du commencement du XIVe siècle, les registres pontificaux deviennent de plus en plus nombreux. Au siècle précédent, on avait essayé quelquefois de trier les lettres enregistrées et de les répartir, suivant leur objet, en des volumes spéciaux. Ceci devient la règle au XIVe siècle. Cette répartition ne pouvait manquer d'avoir sa répercussion sur la distribution de notre publication. Il n'était plus possible de tout reproduire de la

même manière. L'énorme masse des pièces d'administration, désignées par la rubrique *litteræ communes,* ne pouvait donner lieu à une reproduction intégrale, ni même à des résumés de quelque étendue. Un simple catalogue, aussi expressif cependant qu'il serait possible, c'est tout ce qu'on pouvait entreprendre pour cette série de documents. Même en mettant à part les lettres communes, il restait assez de lettres *secrètes* ou *curiales* pour que la publication menaçât de prendre des proportions excessives. On s'est donc résolu, pour cette partie de la série, à changer le mode de publication et à se borner aux pièces intéressant la France. Les autres, cependant, comme on va le voir, n'ont pas été entièrement abandonnées.

« Dans la première série, les pièces sont publiées ou analysées suivant l'ordre du registre, qui n'est pas exactement l'ordre chronologique. Ceci rend souvent difficile de s'y retrouver; aussi a-t-on dû rétablir, pour chaque registre, la suite chronologique dans une table placée à la fin. Pour la série du XIVe siècle, on a suivi le procédé inverse. Du moment qu'on ne donnait pas tous les documents, l'ordre du registre ne s'imposait plus; on a remis les pièces dans l'ordre chronologique.

« Cependant, il a été admis que l'ordre du registre devait être indiqué. A la fin de chaque registre, une table en donnera le contenu suivant l'ordre où les pièces se trouvent dans les volumes des archives. Alors, tandis que les documents admis dans notre publication seront indiqués par un simple numéro d'ordre, ceux que l'on a éliminés seront l'objet d'une courte analyse. De cette façon, aucune des pièces du registre ne manquera à notre publication.

« Les registres des lettres secrètes et curiales ont été entrepris par des membres de l'École, comme ceux de la série précédente. Quant à ceux des lettres communes, on a cru devoir faire appel à la bonne volonté des jeunes ecclésiastiques de Saint-Louis-des-Français, parmi lesquels se sont toujours trouvés, depuis une dizaine d'années, des travailleurs bien appropriés à une tâche où la patience est tout aussi nécessaire que l'expérience paléographique et l'érudition historique. Voici à quel point nous en sommes de cette double publication :

« 1° Jean XXII (1316-1334). — *a)* M. Auguste Coulon, archiviste aux Archives nationales, s'est chargé des lettres secrètes et curiales. Il a donné jusqu'à 1901 trois fascicules, qui correspondent aux quatre premières années du pontificat. Comme ces quatre premières années offraient des difficultés spéciales, il y a lieu de croire que les autres pourront paraître avec plus de rapidité.

« *b)* MM. Guérard, de Lesquen et Mollat ont entrepris les lettres communes. Les trois premiers volumes de leur publication sont terminés; l'impression du tome IV est commencée; un fascicule en a paru.

« 2° Benoît XII (1334-1342). — *a)* Les « lettres closes, patentes et curiales » sont publiées par M. G. Daumet, archiviste aux Archives nationales. En deux fascicules, dont le dernier est de 1902, il a épuisé l'essentiel de sa tâche; il ne lui reste plus à donner que l'introduction et les tables.

« *b)* M. Vidal, qui s'est chargé des lettres communes, vient de terminer cette publication, en deux volumes.

« 3° Clément VI (1342-1352). — *a)* Le registre des lettres closes, patentes et curiales a été entrepris par M. Eug. Déprez, qui n'a encore donné qu'un fascicule (1901).

« *b)* La formidable collection des communes, qui comprend soixante-sept volumes aux archives Vaticanes, n'a pas encore trouvé son éditeur.

« 4° Innocent VI (1352-1362). — *a)* M. Déprez a fait aussi, pour ce pape, le dépouillement de la première série des registres; mais il n'a encore rien donné à l'impression.

« *b)* Les communes d'Innocent VI n'ont pas encore été dépouillées.

« 5° Urbain V (1362-1370). — *a)* Les lettres secrètes et curiales sont publiées par M. Paul Lecacheux, archiviste aux Archives nationales, qui a donné les deux premiers fascicules, et pousse la suite avec une activité régulière.

« *b)* M. Dubrulle a entrepris les communes et s'en occupe activement; un premier fascicule est sous presse.

« 6° Grégoire XI (1370-1378). — *a)* Le dépouillement de la première série a été fait par M. Léon Mirot, archiviste aux Archives nationales, qui n'a, jusqu'à présent, rien publié.

« *b)* Les communes n'ont pas encore été dépouillées.

« Il n'est pas aisé de définir par des chiffres rigoureusement exacts l'importance de cette publication; à chaque instant les chiffres que l'on voudrait établir sont dépassés par la marche incessante de l'impression. Toutefois, on peut dire qu'au moment présent elle comprend près de 62,000 pièces, dont 35,000 environ sont afférentes à la série du XIIIe siècle et 27,000 à celle du XIVe siècle.

« Il convient de mentionner aussi la publication du *Liber Censuum* de l'Église romaine, qui, comme les registres, fait partie de la série in-4° de la *Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*. L'édition de ce précieux recueil avait été entreprise par le regretté Paul Fabre, qui n'avait, à sa mort, publié qu'un seul fascicule. Le directeur actuel a cru pouvoir se charger de la continuation. En ce moment, le tome I est achevé en quatre fascicules, qui comprennent tout le contenu du manuscrit original de Cencius Camerarius et de ses nombreux appendices. Un cinquième fascicule, qui commence le tome II, contient tous les suppléments ajoutés à la collection dans les manuscrits postérieurs, du XIIIe siècle à la fin du XVe, et, de plus, les

deux derniers livres des *Gesta pauperis scholaris Albini*, inédits jusqu'à ce jour, et importants à connaître pour définir l'origine et les sources du livre de Cencius. Un dernier fascicule, en préparation très avancée, donnera au public le *Liber Censuum* du chanoine Benoît, avec une introduction générale aux deux volumes.

« Tel est, Monsieur le Président, l'état des publications auxquelles l'Académie veut bien s'intéresser et qu'elle honore de son patronage.

« Agréez, Monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux et cordial dévouement.

« L. Duchesne,
« Membre de l'Institut,
« Directeur de l'École française de Rome. »

---

## NOTES SUR LES ARCHIVES DE LA HAUTE-MARNE.

Les archives anciennes de la Haute-Marne sont, pour les séries ecclésiastiques, fort riches en pièces des XIIe et XIIIe siècles; elles possèdent d'intéressants cartulaires et une suite d'une rare beauté de diplômes carolingiens. Mais, à peine classées, elles sont restées jusqu'ici bien peu connues; les inventaires des séries A, C et G, dont quelques feuilles ont été imprimées, n'ont pu, faute d'archiviste, être menées à bonne fin. Enfin, les érudits qui s'y hasardent peuvent constater avec regret que nombre de pièces précieuses en ont, au cours du dernier siècle, peu à peu disparu. Un mémoire de Peuchot, ancien prieur bénédictin de Montiéramey, puis archiviste de la Haute-Marne[1], ainsi qu'un rapport d'un de ses successeurs, Jolibois[2], pourront nous donner quelque idée de ces pertes.

Le fonds de l'abbaye d'Auberive se compose d'environ 1,470 pièces anciennes; il comprend deux beaux cartulaires, l'un, de la seconde moitié du XIIIe siècle, renfermant plus de 950 pièces, presque toutes inédites, et un autre du XIVe; mis en ordre en 1743 par Simon Bridat, archiviste, notaire à Giey-sur-Aujon, qui en a rédigé l'inventaire, et une seconde fois en 1781-1782 par François Maréchal, notaire à Langres, la plupart de ses pièces, soigneusement rangées dans des chemises, ont conservé leurs sceaux. Seules celles relatives au domaine de Pelongerot, parmi lesquelles quelques belles chartes d'évêques du XIIe siècle, et qui avaient été égarées, ont été recueillies par la

1. Bibl. du grand séminaire de Langres, mss. Mathieu, t. X, p. 56 et suiv.
2. *Chronique de Champagne*, 1838, in-8°, t. III, p. 95 et 163, et aussi *Annuaire ecclésiastique du diocèse de Langres*, 1839, p. 219-969.

Société archéologique de Langres et dans la bibliothèque d'un amateur de cette ville[1].

L'abbaye de la Crête était tombée dans la pauvreté à la fin du XVIIIe siècle. En 1790, on trouva ses archives fort incomplètes, comparativement à l'inventaire qui en avait été dressé le 3 octobre 1702. Celui-ci est encore aujourd'hui conservé à Chaumont.

Les archives de Longuay avaient été aussi classées par Simon Bridat en 1748; il en fit un inventaire méthodique avec extrait des pièces. Mais le classement en a été totalement détruit. Les archives de la manse abbatiale avaient été perdues pendant la Révolution, la collection des bulles de papes à demi détruite par le feu. Un beau cartulaire du XIVe siècle renferme 495 pièces environ, de 1135 à 1348.

Ce sont les titres de Morimont qui semblent avoir le plus souffert. Un inventaire de la fin du XVIIIe siècle (1791) et un autre, sommaire, du 29 mars 1847, par l'archiviste M. Vallet, nous en peuvent donner l'idée. Peuchot constatait déjà que les administrateurs du district de Bourbonne n'avaient pas conservé ces archives avec assez de soin et qu'il manquait de son temps un grand nombre de pièces. Plusieurs, et non des moindres, ont été échouer dans des cabinets de collectionneurs à Bourbonne et à Langres, dans les Recueils Jolibois à la bibliothèque de Chaumont[2]. La bibliothèque de Bourbonne possède encore aujourd'hui le seul cartulaire provenant de cette abbaye[3]. Les titres de la ferme des Gouttes ont sans doute été emportés par les acquéreurs de ce beau domaine; 49 manquaient déjà au milieu du dernier siècle. D'autres, communiqués sur reçu, ne sont jamais rentrés. Beaucoup avaient été remplacés par des copies informes. Lors de leur dernier classement, on détruisit comme inutiles nombre de dossiers de procédures, de quittances. M. Vallet signalait déjà une charte du comte de Bar de 1285, une autre de Renard de Choiseul, sire de Bourbonne, de 1317, des lettres royales de 1515, une charte de Rodolphe de Bourmont de 1255, une autre de Jean de Choiseul de 1256, une charte de Gautier, évêque de Langres, de 1163, une de Renier de Nogent de 1232, les quinze premiers numéros des pièces de Rapeschamp, et bien d'autres, comme disparus de son temps. Depuis, les pertes ont augmenté. Une charte de Renard de Choiseul de 1224, d'autres de 1207, 1245, 1259, 1260, 1262, 1288, une autre de Renier de Nogent de 1232, du prieur de Serqueux de 1247, de Godefroy, évêque de Langres[4], des sentences du bailliage de Langres de 1593, 1612 en

1. Bibl. de M. Joseph Royer, à Langres.

2. *Recueil Jolibois*, t. XIII, fol. 80.

3. Mss. du début du XVIe siècle et copie moderne à la bibliothèque de la Société archéologique de Langres.

4. Bibl. de Chaumont, copie du XVIIe siècle; *Recueil Jolibois*, t. X, fol. 205.

ont disparu à leur tour. D'après l'inventaire de M. Vallet et le sommaire transcrit sur la chemise de la première liasse, nous y devrions trouver la charte de fondation, plus six bulles, de 1147 à 1262 : celles d'Urbain IV et d'Innocent III en ont disparu. Une autre d'Innocent III de 1198, un procès-verbal d'élection d'abbé de 1517, des lettres du cardinal de Fleury ne s'y retrouvent pas davantage. Le quatrième dossier, qui devrait contenir onze pièces, de 1187 à 1675, intéressant les droits de l'abbé sur les ordres d'Alcantara et de Calatrava, n'est plus représenté que par quelques débris dans d'autres liasses; en tout, une quinzaine de pièces manquantes. Quant à la charte de fondation, donation faite en 1126 par Ourry d'Aigremont et approuvée par Guillenc, évêque de Langres, la seule, dit M. Vallet, dont le sceau n'ait pas été enlevé, M. Ulysse Robert signalait sa présence par une annotation en marge de l'inventaire manuscrit des archives, lors de sa dernière inspection en 1885; elle a depuis disparu.

Le fonds de Montierender a conservé bien peu de pièces anciennes et ne contient de remarquable que ses deux beaux cartulaires. Un diplôme de Charles le Chauve, du 10 mai 856, est aujourd'hui à la bibliothèque de Chaumont[1]. M. Ulysse Robert avait déjà, en 1885, constaté l'absence d'une bulle d'Alexandre II de l'année 1062.

Saint-Urbain, sauf un diplôme de Charles le Chauve, a des archives anciennes peu importantes. La plupart de ses titres avaient été transcrits, entre 1754 et 1756, dans un « Inventaire des titres, chartes et mémoires pour servir à l'histoire de ladite abbaye »; un lecteur trop pressé en avait, il y a une vingtaine d'années, arraché d'un coup plus de 400 folios. Il en est rentré depuis quelques-uns.

Septfontaines, selon Peuchot, a vu ses archives spoliées après la Révolution; elles auraient passé en grande partie entre les mains des acquéreurs de ses possessions. Mais beaucoup étaient déjà perdues auparavant. Il nous en reste surtout un registre in-fol. de 378 p. intitulé : « Chartres et titres anciens de l'abbaye de Septfontaines, avec une histoire de ladite abbaye et de chacun de ses biens en particulier; » il contient l'analyse, par un des derniers religieux, de presque tous les titres de sa maison.

Les archives du Val-des-Écoliers possédaient, d'après Jolibois[2], une relation curieuse de la fondation de l'abbaye au début du XIIIe siècle, écrite sur une feuille de parchemin enrichie de dessins à la plume représentant diverses scènes de la Passion. Nous ne l'y avons pas retrouvée.

Les abbayes de femmes, Poulangy, Belmont, Benoitevaux, avaient

1. Cartul. de Montierender, éd. Lalore, p. 134; conservé dans *Recueil Jolibois*, t. X, p. 119.

2. *Annuaire ecclésiastique du diocèse de Langres*, 1839, p. 255.

des archives assez peu riches. Jolibois signale pour Belmont[1] une charte de l'évêque Guillenc de 1127; les pièces les plus anciennes de ce fonds sont aujourd'hui trois chartes de son successeur Godefroy. Dans celles de Poulangy, on remarquait une charte de l'évêque de Langres Hugues, datée de la septième année du règne de Robert[2]; on ne l'y retrouve plus aujourd'hui.

Quant aux prieurés, certains possédaient des archives anciennes fort curieuses. Peuchot signale dans celles de Condes une charte d'Hugues, comte de Bologne, de 861; d'après une note de M. Baudouin, archiviste, en 1861, elle manquait déjà à l'arrivée de M. Vallet aux archives; les cinq dernières liasses furent perdues par l'administration centrale, et le plus ancien titre remonte aujourd'hui à 1182. Enfin Jolibois[3] nous y révèle la présence d'un diplôme de Lothaire du 3 octobre 961, qu'on n'y retrouverait certainement plus aujourd'hui.

Peuchot indique encore, dans un ancien calendrier en parchemin, des actes de fondation et donation de la chapelle Notre-Dame-du-Cloître de Saint-Mammès, allant de 1094 à 1415, que nous avons vainement cherché.

Enfin, la première liasse du prieuré de Saint-Geosme paraît avoir disparu. Et c'est grand dommage, car outre un diplôme de Charles le Chauve, dont il ne reste aujourd'hui aucune trace, ces archives comprenaient encore, au XVIII^e siècle, une fort belle suite de chartes des évêques de Langres, Geilon (886), Heyric (939), Brunon, Lambert, Hugues, Hardouin, Rainard et Robert de Bourgogne, dont les deux premières seules nous ont été conservées par de méchantes copies[4].

Ces lacunes graves, et le désordre dont elles furent la conséquence, ont duré pendant tout le cours du dernier siècle sans que l'on s'occupât d'y porter remède. Pendant près de quarante ans, le département de la Haute-Marne, seul dans toute la France, n'a pas possédé d'archiviste. Le Conseil général vient en 1905 de rétablir ce poste. Il faut espérer que sa sollicitude ne fera désormais que s'accroître et que direction et ressources ne manqueront plus à ce beau dépôt, bien digne de tous ses soins.

Pierre GAUTIER.

1. *Annuaire ecclésiastique du diocèse de Langres*, 1839, p. 243.
2. *Ibid.*, p. 234.
3. *Ibid.*, p. 257.
4. Bibl. Royer, mss. Dumolinet, *Histoire de Saint-Geosme*, p. 11.

# MÉMOIRE

## SUR LA CHRONOLOGIE

# DES CHARTES DE HENRI II

## ROI D'ANGLETERRE ET DUC DE NORMANDIE[1].

On est encore loin d'avoir tiré des documents diplomatiques du moyen âge toutes les informations que les historiens peuvent et doivent leur demander. Beaucoup ne sont pas encore connus, et ceux qui ont vu le jour n'ont pas toujours été imprimés avec le soin que réclament les progrès de la diplomatique, ni critiqués à l'aide d'observations comparatives, qui étaient jadis beaucoup plus difficiles qu'aujourd'hui. Aussi la collection de nos anciennes chartes, telle que l'Académie entend la publier et dont nous sommes à la veille de voir paraître les premiers volumes, est-elle appelée à rendre de grands services pour l'étude approfondie de l'histoire du moyen âge.

Les actes des souverains doivent occuper la première place dans le recueil ; mais les actes des grands feudataires ne méritent pas moins d'y être compris et traités avec le même soin et la même rigueur que les actes des rois. On ne saurait bien connaître et juger le gouvernement et l'administration de l'ancienne France sans faire entrer en ligne de compte l'état de grandes et riches provinces, dont les chefs, parfois aussi habiles que puissants, reconnaissaient à peine nominalement la suzeraineté du roi, et gouvernaient et administraient souverainement leurs domaines,

1. Mémoire lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres en août 1906.

appuyés sur des forces imposantes et secondés par des ministres habiles et clairvoyants.

Les usages suivis dans ces provinces, au temps d'une véritable autonomie, n'ont pas dû disparaître quand ces parties essentielles de la France ont fait retour à la couronne et que l'autorité du roi a pu s'y faire reconnaître. Philippe-Auguste et saint Louis ont compris ce qu'ils feraient gagner à leur royaume en y généralisant des pratiques dont les avantages avaient été constatés pendant une expérience de longues années, sous le gouvernement de princes indépendants.

L'évolution se produisit surtout après la prise de possession des territoires qui avaient appartenu aux Plantegenets. Beaucoup des sujets de Jean sans Terre, dont les principaux intérêts étaient en pays redevenu tout à fait français, se rallièrent sans arrière-pensée à Philippe-Auguste, et plusieurs d'entre eux, qui avaient été élevés à l'école des grands administrateurs anglo-normands, ont pris place parmi les plus utiles et les plus dévoués serviteurs de Philippe-Auguste.

C'est sous le règne de Henri II et sous celui de Richard Cœur de Lion que, en Angleterre et dans les provinces françaises soumises à ces princes, la chancellerie royale, cette cheville ouvrière de l'administration, avait atteint un complet développement, et une absolue régularité, au point de pouvoir soutenir la comparaison avec les habitudes de ponctualité qui caractérisaient, à la même époque, les habitudes de la chancellerie pontificale.

Dès ma première jeunesse, j'avais été frappé du style des chartes de Henri II. J'en avais rencontré un grand nombre quand j'explorais les dépôts de Paris et des départements en vue de travaux projetés sur l'histoire de Normandie. Sous le patronage des maîtres de l'érudition normande, Gerville, Le Prévost, Caumont, Deville et Bonnin, il me fut donné de fouiller, à Saint-Lô, à Caen, à Rouen, à Évreux, presque tous les anciens fonds d'archives ecclésiastiques. Je pus le faire avec une entière liberté, le plus souvent sans l'intervention d'un archiviste, ce qui n'était peut-être pas régulier, mais dont je ne crois pas avoir abusé. C'est ainsi que je me trouvai de très bonne heure en possession d'une abondante collection de chartes de Henri II.

A partir de 1852, mon métier de bibliothécaire me tint longtemps éloigné des dépôts d'archives, sans que mon goût pour la

diplomatique se soit le moins du monde éteint et que j'aie jamais négligé une occasion d'augmenter mon recueil d'actes de Henri II et d'en préparer l'annotation. Quand, après avoir quitté la Bibliothèque, je passai en revue mes papiers, je constatai que les cartons consacrés au règne de Henri II, quoique dépourvus de tout classement, renfermaient les éléments d'un travail déjà assez avancé; j'y trouvais à chaque instant une écriture qui me sera toujours particulièrement chère et dont la vue ranimait mon courage, en me faisant revivre dans un heureux passé. Je n'hésitai pas alors à reprendre des études depuis longtemps interrompues et à examiner les chartes de Henri II avec la rigueur qu'exige l'état actuel de nos connaissances en diplomatique et à profiter des ressources inespérées que la photographie met aujourd'hui à notre disposition.

C'est le premier résultat de ces études que j'ai eu l'honneur de soumettre récemment à l'Académie des inscriptions.

## I. La chancellerie de Henri II. — Multiplicité des actes qui en sont sortis. — Rareté de ceux qui subsistent.

Henri II a gouverné le duché de Normandie pendant quarante années, de 1149 à 1189, et le royaume d'Angleterre pendant trente-cinq, de 1154 à 1189. Les actes qui, pendant cette longue période, ont été expédiés en son nom, pour l'Angleterre et pour les provinces françaises placées sous sa domination, sont tous rédigés sur le même plan, d'après des formules identiques, arrêtées avec une irréprochable justesse, dans un style simple, précis, correct et remarquablement uniforme, à l'exception d'un petit nombre de pièces auxquelles les officiers royaux ne sont pas seuls à avoir mis la main.

La chancellerie de Henri II devait avoir une organisation analogue à celle qui était déjà en vigueur sous les prédécesseurs de ce roi. Les usages qu'on y suivait s'étaient peu à peu fixés pendant les règnes des premiers rois de la dynastie normande; mais les développements qu'ils reçurent dans la seconde moitié du XII^e siècle et auxquels ne furent point étrangers les chefs de la dynastie des Plantegenets, le comte Geoffroi et l'impératrice

Mathilde, témoignent du degré de perfection qu'avait atteint l'administration anglo-normande, tant elle était fortement centralisée, malgré les sérieux embarras que devaient causer les déplacements continuels de la maison du roi, tantôt en Angleterre, tantôt sur le continent[1].

A cette époque, l'activité de la chancellerie est vraiment admirable. Les actes qui en sont sortis ne nous sont connus que par un nombre très restreint d'exemplaires, que nous ont transmis, en original ou en copie, les archives d'établissements civils ou religieux ou de grandes familles féodales. Cela ne peut pas donner la moindre idée de la somme de travail exécutée par les clercs du roi. A peine avons-nous quelques exemples des brefs ou mandats relatifs à la comptabilité; il a cependant dû exister des milliers et des milliers de pièces de ce genre. Deux exemples d'un seul genre de brefs suffiront pour montrer quelle en était la multiplicité.

En dehors des dépenses ordinaires, les mêmes chaque année, auxquelles les fermiers des domaines royaux et ducaux devaient faire face, il leur était interdit de solder des dépenses accidentelles, même les plus minimes, sans avoir reçu un bref ou mandat spécial, qui indiquait l'objet de la dépense, le nom du créancier et le chiffre de la somme à payer. Les comptables devaient produire ces brefs quand ils faisaient vérifier annuellement leurs comptes par l'Échiquier.

Voici, d'après un Rôle de la Pipe[2], un extrait du compte que rendit en 1175 le fermier du domaine de Southampton. Il ne produisit pas moins de treize brefs ou mandats, correspondant à une quinzaine de paiements faits presque tous aux maîtres des vais-

1. Pierre de Blois, dans le beau portrait qu'il a tracé de Henri II (*Opera*, éd. Giles, t. I, p. 195, et Thomas Becket, t. VII, p. 572), signale ainsi les perpétuels déplacements de Henri II : « Non enim sicut alii reges in palatio suo jacet, sed per provincias currens explorat facta omnium, illos potissime judicans quos constituit judices aliorum. » — Un premier essai d'Itinéraire de ce roi a été publié en 1867 par William Stubbs comme Appendice à la préface du t. II de l'édition des *Gesta Henrici II*. Un travail beaucoup plus détaillé est celui que le Rev. R. W. Eyton a fait paraître en 1878 sous le titre de : *Court, household and Itinerary of king Henry II* (vol. in-4° de XII et 344 p.). — C'est surtout dans l'Itinéraire de Jean sans Terre, dressé par Thomas Duffus Hardy, en tête des *Rotuli chartarum*, qu'on peut se faire une idée de la vie nomade des premiers Plantegenets.

2. *Roll of the Pipe*, XXI *H. II*, p. 200.

seaux employés à faire passer les messagers et les gens du roi d'Angleterre en Normandie :

In liberatione esnacche ad transfretandum thesaurum, quem Andreas clericus duxit in Purificatione, 7 l. et 10 s., per breve Ricardi de Luci[1].

Et in custamento thesauri illo itinere et quodam alio, 3 s. et 3 den. Et in liberatione esnacche quando transfretavit in quadragesima contra regem, 7 l. et 10 s., per breve regis.

Et in liberatione navis Willelmi de Baiona, que portavit thesaurum, quem Walterus de Constanciis et Henricus de Aveneio duxerunt ultra mare, 25 sol., per breve Ricardi de Luci. Et eidem Henrico 20 sol. de liberatione sua, per idem breve. Et in custamento ducendi eundem thesaurum de Windresores ad Sudhantonam, 18 d., per idem breve.

Et in liberatione esnacche quando transfretavit cum Mauricio de Creon, 7 l. et 10 s., per breve regis. Et in liberatione III aliarum navium ad opus Willelmi de Humetis et Hamonis Pincerne et Willelmi de Vou, 100 s., per idem breve.

Et pro locando I sornet ad significandum regi rumores Anglie, I marcam, per breve regis. Et pro I navi locanda ad portandum Hamonem de Valoniis et Willelmum de Bosco et Petrum de Lincolnia, 40 sol., per idem breve.

Et in liberatione navis quam Willelmus de Vernun et filius ejus habuerunt, 40 sol., per breve regis.

Et in liberatione navis quam Engelrannus de Humetis habuit, 35 sol., per breve regis.

Et in liberatione navis quam Osbertus de Camera et Johannes Cumin habuerunt, 30 sol., per breve regis.

Et in liberatione navis quam abbas de Reddonis et nuncii Ricardi et Gaufridi, filiorum regis, et Herveus panetarius habuerunt, 25 sol., per breve regis.

Et in liberatione navis et custamento ejus quam Ricardus Ruffus duxit, 25 s. et 9 d., per breve regis.

Et Philippo, armigero regis, I marcam, ad pascendum equos regis, per breve regis.

1. Ici, Richard de Lucé joue le rôle de lieutenant du roi ou de vice-roi. Voir Eyton, p. 320, qui l'indique, comme ayant tenu cette place, à plusieurs reprises, de 1169 à 1178.

Et in minutis passagiis, per brevia regis, 4 l. et 3 s.

Et pro IIII miliariis de franca petra ad capellam regis in castro Wintonie, et in custamento ducendi eandem petram ad Wintoniam, 6 l. et 2 s. et 8 d., per breve regis.

La comptabilité des finances du duché de Normandie était organisée d'après les mêmes principes et sur le même plan que celle des finances du royaume d'Angleterre. Aucun paiement n'y était effectué, aucune dépense n'y était allouée au comptable sans avoir donné lieu aux mêmes formalités qu'en Angleterre. Il y avait pour la province le même luxe d'écritures que pour le royaume. La formule *per breve regis* n'est guère moins rare dans le peu qui nous reste des Grands rôles de l'Échiquier normand que dans les Pipe Rolls du royaume. Nous ne possédons pas un seul exemple des milliers de brefs qui ont été ainsi expédiés par le roi, ou au nom du roi, pour le service provincial de la trésorerie. On pourra calculer quel en a été le nombre, en jetant les yeux sur un seul passage du compte rendu en 1180 par le maire de Rouen pour la ferme de la vicomté de Rouen, qui, dès le temps de saint Louis, était appelée la vicomté de l'eau[1]. On y voit énumérés vingt-trois paiements mandatés par le roi, avec indication de la nature de chaque dépense[2].

Bartholomeus major et Hugo Wastel reddunt compotum, pro se et pro tota communia Rothomagi, de 578 l. 13 s. et 4 d. de remanente veteris firme de Rothomago.

Engerranno Portario, ad operationes castri de Bello videre, 230 l., per breve regis.

Theobaldo Diviti, pro vinis ad opus regis, 120 l., per breve regis.

Eidem reddunt compotum de 3,000 l. de nova firma vicecomitatus Rothomagi et modiationis et molendinorum et canardorum et escaietarum infra civitatem recuperatarum per juream, *etc.*

Martino de Hosa, ad operationes castri de Neelfa et Novi castri, 40 l., per breve regis.

1. « Exceptis omnibus aliis que spectant ad vicecomitatum aque Rothomagensis » (*Layettes du Trésor des chartes*, t. IV, p. 49).

2. *Rot. Scacc. Norm.*, t. I, p. 69. — Comparez les comptes rendus en 1195 par Raoul de Cotevrart pour la commune de Rouen (*Ibid.*, p. 153) et en 1198 par le maire Mathieu Le Gros, Raoul Groinnet et Raoul de Cailli (*Ibid.*, t. II, p. 303).

In conredio ducis Burgondie et comitis de Bar apud Gisortium, 14 l. et 12 d., per breve regis.

Theobaldo Frogeri, 80 l., pro 10 tonellis vini ad opus regis, per breve regis.

Herberto Trenteinnes, 45 l., pro 12 tonellis vini ad opus regis, per breve regis.

In roba 15 sociorum comitis Teobaldi et in hernesio duorum novorum militum, 280 l. et 20 s., per breve regis.

Pro plumbo quod rex dedit abbati de Clarevalle portando a Rothomago ad Parisius, 13 l. et 15 s., per breve regis.

Pro venatione regis, de Rothomago ad Parisius, 10 l., per breve regis.

Pro 20 baconibus liberatis Willelmo Guernon, ad munitionem castri de Neelfa, 10 l. 10 s. et 4 d., per breve regis.

Pro bolgis et bahurdis et sella summarii et frenis et capistris ad capellam regis, 70 s. et 2 d., per breve regis.

Pro vino ad perimplendum tonellos regis et portandum de Rothomago ad Cadomum, 6 l. et 8 s. et 3 d., per breve regis.

Pro 30 marcatis vasselle quam rex dedit duci Burgondie et comiti de Bar, 79 l. et 7 s., per breve regis.

Pro bolgis et bahurdis et sellis et aliis necessariis ad summarios de camera regis et quadrigis, 14 l. et 3 s., per breve regis.

Pro summario et hernesio ejusdem ad portandum vaissellam regis, 6 l., per breve regis.

Pro quadriga ferrata et batis et bocellis et bahurto et tractis et frenis et capistris ad tres equos ad pincernariam regis, et in conredio Willelmi de Sparsis fontibus et Stephani quadrigarii, 25 l. 15 s. et 9 d., per breve regis.

Pro tribus tonellis vini missis in Leons ad opus regis, 19 l., per breve regis.

Pro presentis regis portandis de Rothomago ad Parisius ad regem Francorum, 4 l., per breve regis.

Comiti Willelmo de Magnevilla, per Seherum Canem et Bodin, ad faciendas liberationes servientibus Flandrie, 140 l., per breve regis.

Ricardo Crasso, pro roba ad opus regis, 17 l. 14 s. et 8 d., per breve regis.

Pro duobus tonellis ad opus regis, 17 l. 14 s. et 8 d., per breve regis.

Pro duobus tonellis vini portandis a Rothomago ad Bonam villam,

32 s., per breve regis. Pro tonellis vini regis apportati de Francia, collocandis in cellario regis, 19 s., per idem breve.

In quietancia vini monacorum de Cantuaria de duobus annis, 32 l. 11 s. et 4 d., per breve regis.

D'après ces exemples, à quel chiffre arriverait-on si on pouvait supputer les dépenses effectuées pendant trente-cinq années dans l'immense étendue des états de Henri II? Encore ne s'agit-il ici que d'une minime partie de la correspondance financière, celle qui a trait à l'ordonnancement des dépenses. A peine avons-nous des exemples de la correspondance militaire, et de celle que nécessitaient les rapports avec les princes étrangers, avec les grands vassaux, avec les officiers préposés à la tenue de la maison du roi, à l'administration des villes, des châteaux, des ports et des forêts, avec les membres du haut clergé et avec les clercs chargés de missions spéciales à l'intérieur des états et dans les pays étrangers.

Nous ne possédons que de rares exemples des conventions ou transactions (*finis*, *finalis concordia*, *finalis conventio*) que les parties faisaient homologuer par des chartes royales et dont le nombre, surtout en Angleterre, ne tarda pas à devenir considérable, parce que ce genre d'homologation fournissait le meilleur moyen d'assurer l'authenticité des actes, et que, d'ailleurs, dans beaucoup de cas, les parties ne pouvaient pas, sans encourir des amendes[1], se dispenser de remplir une formalité qui donnait lieu à de nombreuses écritures : procès-verbaux, ou actes synallagmatiques[2], copies sur rôle officiel, confirmations sous forme

1. Ricardus Burnulfi reddit compotum de 20 libris quia fecit concordiam de judicio ferri sine assensu justicie. *Rot. Scacc. Norm.*, t. I, p. 26.

De Rogero de Monasteriis 7 l. quia interfuit concordie de morte Simonis Bisel. *Ibid.*, p. 32.

Robertus Canutus reddit compotum de 20 libris pro concordia facta cum fratre suo sine licentia. *Ibid.*, p. 76.

2. Voir un peu plus loin, p. 372, le procès-verbal tiré du Cartulaire de Ramsey. — On considère comme un des plus anciens exemples connus de *finis* celui que je reproduis d'après l'édition de M. Warner dans les *Facsimiles of Royal and ancient charters*, n° 55 :

« Hec est finalis concordia que facta fuit apud Oxeneford, in curia regis, coram Ricardo Giffard et Rogero filio Reinfridi et Johanne de Caerdif, justiciis regis, [ad] proximum festum Apostolorum Petri et Pauli postquam dominus rex cepit liganciam baronum Scocie apud Eboracum (1176), inter canonicos

de chartes royales. S'il nous est parvenu peu de chartes d'homologation, nous possédons beaucoup d'insertions sur les rôles[1] et beaucoup de mentions de sommes inscrites sur les comptes de l'Échiquier anglais[2] et de l'Échiquier normand[3] comme payées par les parties qui avaient conclu des accords, ce qui laisse entrevoir la quantité de chartes expédiées pour l'homologation d'accords.

Que de chartes et de lettres Henri II a fait expédier en faveur des établissements ecclésiastiques, cathédrales ou collégiales, abbayes ou prieurés, hôpitaux ou maladreries, pour leur concéder ou confirmer des domaines, des privilèges et des droits de toute nature! Ce qui nous en est arrivé n'est rien en comparaison de ce qui devrait exister, si les archives de ces établissements avaient été soigneusement constituées et administrées, et si les révolutions, les accidents de tout genre et l'incurie des gardiens n'en avaient

Oseneie et Ingream et tres filias ejus, scilicet Gundream et Isabellam et Margaretam, de terra de Oxeneford, unde placitum fuerat inter eos in curia regis, scilicet quod Ingrea et tres filie sue prenominate clamaverunt predictis canonicis quietam terram illam in Oxeneford de se et de heredibus suis, pro xx solidis quos canonici illis dederunt, et omne jus quod in eadem terra habebant quietum illis clamaverunt.

« CIROGRAPHVM. »

1. Il faut voir les volumes suivants compris dans la série in-8° des *Publications of the Record Commissioners :*

*Rotuli de oblatis et finibus* in turri Londinensi asservati, tempore regis Johannis, accurante Thoma Duffus Hardy. 1835. — *Excerpta e rotulis finium* in turri Londinensi asservatis, Henrico III rege, 1216-1272. Cura Caroli Roberts ed. 1835 et 1836. Deux vol. — *Fines sive Pedes finium, sive finales concordiæ* in curia domini regis. 7 Richard I-16 John (1195-1214). Edente Josepho Hunter. Deux vol. — *Rotuli Normanniæ*, vol. I (1835). Le rôle qui occupe les p. 1-22 est consacré aux « fines » de Normandie de l'année 1200-1201.

2. Radulfus filius Rogeri reddit compotum de 20 libris pro conventione Warneri avunculi sui habenda. *Pip. 14 Hen. II*, p. 85.

Walterus Percehaie reddit compotum de 5 marcis pro concordia duelli de terra. Robertus de Breideshala debet v marcas pro concordia ejusdem duelli. *Ibid.*

Willelmus de Liega reddit compotum de 10 libris pro concordia inter eum et Rogerum de Mueles. Rogerus de Mueles reddit compotum de 100 solidis pro eaden concordia. *Ibid.*, p. 135.

Mauritius de Pola reddit compotum de 40 solidis pro fine duelli versus Robertum Marmiun. *Ibid.*

3. Dans mon exemplaire des *Rotuli Scaccarii Normanniæ* se trouve une table manuscrite renvoyant aux passages où se trouvent les expressions « Concordia combustionis, C. dotis, C. duelli, C. insulti, C. judicii ferri, C. meslee, C. mehaimi, C. mortis, C. partis, C. proportionis, C. plage, C. roberie, C. terre. »

pas fait disparaître la meilleure partie. Quelques exemples peuvent faire apprécier l'étendue des pertes que de ce chef nous avons à déplorer.

Le rédacteur du Cartulaire de l'église de Bayeux a pu faire entrer dans son recueil plus de vingt chartes accordées à cette église par Henri II. Les cathédrales voisines n'ont pas dû en recevoir un moindre nombre. Or, pour Coutances, nous en connaissons trois. Il n'y en a aucune ni pour Lisieux, ni pour Avranches, ni pour Séez.

Nous n'avons pas de constatations plus satisfaisantes à présenter sur les archives monastiques. Si pour l'abbaye de Montebourg, établissement d'une importance secondaire, nous possédons seize chartes de Henri II, les plus grandes et les plus fameuses abbayes de Normandie ne fournissent qu'un nombre insignifiant de chartes émanées de ce roi : quatre à Jumièges, trois à Saint-Wandrille, deux à Saint-Ouen de Rouen. C'est seulement par quelques unités que sont représentées les chartes de vassaux ecclésiastiques ou laïques, de favoris, d'officiers et de simples clercs, qui recevaient des terres ou des pensions comme récompenses de leurs services.

Au cours de recherches poursuivies pendant près de soixante années, je suis parvenu à recueillir un peu plus de 570 pièces concernant les rapports de Henri II avec la France, la plupart relatives au gouvernement et à l'administration de la Normandie et de l'Anjou. Je n'estime guère à plus de 1,500 le nombre de celles qui se rapportent à l'Angleterre. Ce ne doit pas être la centième partie des chartes qui ont été expédiées au nom de Henri II[1].

Quant au nombre des actes qui sont parvenus en original, je ne puis parler que de ceux qui rentrent dans le cadre de mon recueil et que, sauf de rares exceptions, j'ai tous vus une première fois de 1847 à 1852, et revus ou fait photographier pendant ces deux dernières années. Le nombre s'en élève à environ cent trente, y compris plusieurs pièces, sur lesquelles il n'y a point

1. Le nombre des pièces analysées par le Rev. Eyton ne doit guère dépasser 400; il y en a environ 130 qui figurent dans mon recueil et que le savant anglais a connues par les copies que Deville et Léchaudé d'Anisy envoyèrent, il y a une cinquantaine d'années, à l'ancienne Commission des Archives. J'ai compté un peu plus de 140 chartes du roi Henri II dans le *Calendar* de M. Horace Round.

traces de sceau et qui sont peut-être simplement des copies contemporaines; j'en connais :

13 aux Archives nationales;
5 à la Bibliothèque nationale;
29 aux archives de la Manche;
26 aux archives de la Seine-Inférieure;
24 aux archives du Calvados;
8 aux archives de l'Eure;
4 aux archives de l'Orne;
1 aux archives de Seine-et-Oise;
1 aux archives de l'Aube;
1 aux archives d'Indre-et-Loire;
13 aux archives de Maine-et-Loire;
1 à la bibliothèque d'Angers;
1 aux archives municipales de Saint-Omer;
10 dans des collections particulières.

Le recueil, tel que je l'ai formé, donnera lieu à des rapprochements et des comparaisons qui pourront jeter quelque lumière sur divers points de notre histoire administrative au temps de Philippe-Auguste.

## II. Absence de toute date chronologique dans les actes de Henri II.

Quand on veut étudier les actes d'un souverain, il faut, dans la limite du possible, les disposer suivant l'ordre chronologique. C'est le seul moyen de les présenter sous leur véritable jour, d'en comprendre la portée et d'en tirer tous les renseignements qu'on peut leur demander pour l'histoire du règne et pour la connaissance du jeu des institutions. Mais celui qui s'attaque aux actes de Henri II est tout d'abord arrêté par un obstacle qui au premier abord paraît à peu près insurmontable. Tous ces actes, à fort peu d'exceptions près, sont absolument dépourvus d'indications chronologiques. C'est là un fait aussi facile à constater que difficile à expliquer. Rien n'est plus étonnant qu'une omission de ce genre dans une chancellerie aussi bien organisée que celle de Henri II. Toutes les pièces qui en sortaient, les plus solennelles, celles qui conféraient de grands privilèges, celles qui réglaient à perpétuité les rapports du souverain avec ses sujets et garantissaient la jouissance de droits de toute nature, les chartes, les

lettres patentes, les moindres brefs, prescrivant à bref délai et d'urgence l'exécution d'une mesure administrative, tout était expédié sans porter aucune indication chronologique. Ainsi l'exigeait le protocole. Je puis citer une particularité qui montre avec quel soin les clercs de la chancellerie évitaient de mettre une date sur une charte royale.

Rien n'est plus commun dans les procédures anglo-normandes du XIIe siècle que les accords ou transactions (*fines*) conclus à la cour du roi pour mettre fin à des débats judiciaires souvent fort compliqués[1]. De là des procès-verbaux, ou actes synallagmatiques, des transcriptions sur rôles, et des homologations par chartes royales.

Le Cartulaire de l'abbaye de Ramsey[2], pour une même affaire, nous a conservé le procès-verbal et l'homologation par charte royale de l'accord final (*finalis conventio*) conclu l'an 33 du règne de Henri II (1187-1188), dans la cour du roi à Clarendon, au sujet d'une terre qui avait donné lieu à un procès entre l'abbaye de Ramsey et Geoffroi Péché.

Voici le procès-verbal en regard de l'homologation :

| PROCÈS-VERBAL. | CONFIRMATION DU ROI. |
|---|---|
| Hec est finalis conventio facta in curia domini regis apud Clarendone, anno tricesimo tertio regni regis Henrici secundi, coram domino rege et Johanne, filio ejus, et Randulpho de Glanville et Huberto, decano Eboracensi, et Radulpho, archidiacono Herefordie, et Roberto de Witefeld et Rogero filio Reinfrici, et Roberto de Inglisham, archidiacono Gloecestriensi, et Jocelino, archidiacono Cicestrensi, et magistro Thoma de Busseburne, et Michaele Belet, et aliis baronibus et fidelibus domini regis, qui tunc ibi presentes erant, inter Robertum, abbatem Ramesien- | *Henricus, Dei gratia rex Anglorum, et dux Normannorum et Aquitanorum, et comes Andegavorum, archiepiscopis, episcopis et abbatibus, baronibus, justiciis, vicecomitibus et omnibus ministris et fidelibus suis, salutem. Sciatis me concessisse et presenti carta mea confirmasse conventionem factam* inter Robertum abbatem Ramesiensem, et ejusdem loci conventum, et Galfridum Pecché, de tota terra quam idem Galfridus tenuit in villa de Oure, de predicto abbate et conventu, unde placitum fuit inter eos in curia mea, scilicet quod predictus abbas et conventus Ramesie |

1. Voir un peu plus haut, p. 368.
2. *Chartulary of the ancient benedictine Abbey of Ramsey*, t. I, p. 121 et 122.

sem, et ejusdem loci conventum, et Gaufridum Pecché, de tota terra quam ipse Gaufridus tenuit in villa de Oura de predicto abbate et conventu, et unde placitum fuit inter eos in curia regis, scilicet quod predictus abbas et conventus concesserunt eidem Gaufrido totam terram illam de Oure, cum piscariis et aliis pertinentiis suis, tenendam de eo et de ejusdem conventu, tota vita sua, pro septem libris annuatim inde reddendis ad hos terminos, ad Pascha septuaginta solidis et ad festum sancti Michaelis septuaginta solidis, ita quod, post mortem ipsius Gaufridi, redibit tota terra illa, cum piscariis et aliis pertinentiis suis, ad dominium ipsius abbatis Ramesiensis et ejusdem loci conventus, sine ullo retenemento et reclamatione heredum ipsius Gaufridi et heredum Hamonis Pecché. Juravit etiam idem Gaufridus quod nullum queret ingenium vel artem, unde predictus abbas et ejusdem loci conventus aliquid de predicta terra vel piscariis vel aliis pertinentiis suis amittant.

concesserunt predicto Galfrido predictam terram de Oure, cum piscariis et aliis pertinentiis suis, tenendam de eis tota vita sua, pro septem libris annuatim inde eis reddendis, scilicet ad Pascha septuaginta solidis et ad festum sancti Michaelis septuaginta solidis, ita quod post mortem ipsius Gaufridi redibit predicta terra de Oure, cum omnibus pertinentiis suis, in dominium abbatis et conventus Ramesie, sine ullo retenemento et reclamatione heredum ipsius Galfridi et posterorum Hamonis Pecché. Et ipse Galfridus juravit in curia mea apud Clarendone *quod non vastabit terram illam, nec in virgultis nec in edificiis nec in aliis pertinenciis suis, ea occasione quod terra illa redibit ad prefatum abbatem et conventum post mortem suam, et* quod non queret artem nec ingenium per quod abbas ille et conventus aliquid de terra illa vel de pertinentiis suis amittant, *quia audivi coram me, per cartam regis Henrici, avi mei, quod exitus illius terre debet poni in operatione illius ecclesie Rameseie, et in elemosinis ejusdem ecclesie.*

*Quare volo et firmiter precipio quod hec conventio inter eos facta firma et stabilis permaneat.*

Testibus : Johanne filio meo, Ranulfo de Glanville, Huberto decano Eboracensi, Rogero filio Reynfrici, Hugone de Morwic, Hugone Bardolfi, dapiferis. Apud Clarendone.

On voit que le texte de la charte confirmative, sauf quelques lignes du commencement et de la fin, est identique au texte du procès-verbal. La seule différence, c'est que la date de 1187 consignée dans le procès-verbal est tout à fait omise dans la charte d'homologation. Ainsi, le clerc qui a expédié cette charte avait sous les yeux le procès-verbal; il l'a transcrit mot pour mot, se bornant à mettre à la fin de la charte les noms des témoins qui étaient en tête du procès-verbal, et à supprimer la date *Anno tricesimo tertio regni regis Henrici secundi*, par laquelle débute le procès-verbal. Le greffier de la cour avait bien eu soin de consigner la date sur le procès-verbal de la transaction, mais le notaire de la chancellerie se garda de reproduire la date sur la charte exécutoire, qui devait être remise à la partie intéressée, en même temps que le procès-verbal.

## III. Indice chronologique fourni par la formule de suscription.

Ainsi, les chartes de Henri II sont dépourvues de dates chronologiques; mais les noms des témoins, souvent nombreux, qui étaient à la cour près du roi quand l'ordre était donné d'expédier les chartes, y sont soigneusement énumérés suivant un ordre hiérarchique, de sorte que ces noms peuvent servir et ont souvent servi à déterminer les limites de la période au cours de laquelle une charte a été dressée. J'aurai à revenir sur l'usage qui peut être fait de ces listes, concurremment avec les dates de lieu et plusieurs autres particularités, pour fixer l'époque à laquelle doit être rapportée l'expédition des chartes. Mais je dois commencer par présenter une observation qui s'applique à toutes les chartes de Henri II, et qui fournit un élément de classement chronologique d'une rigueur absolue, dont on ne paraît pas avoir jusqu'ici soupçonné la valeur.

Personne ne peut avoir lu un certain nombre de chartes de Henri II sans avoir remarqué que dans les unes il s'appelle *Henricus rex Anglorum*, et dans les autres *Henricus Dei gratia rex Anglorum*.

J'ai toujours été étonné de voir ainsi désigner officiellement le même souverain de deux manières différentes; mais c'est seulement dans ces derniers temps que j'ai été amené à rechercher la

cause de cette singularité, persuadé qu'en pareille matière une telle fluctuation ne devait pas s'être produite accidentellement dans une chancellerie aussi bien organisée que celle de Henri II. J'ai assez vite reconnu que cette dualité dans la façon de qualifier l'auteur des chartes, quand elles émanent d'un souverain tel que Henri II, ne pouvait s'expliquer ni par l'emploi de formules spéciales dans le corps des chartes, ni par des différences dans la manière de sceller, ni par le rang des destinataires ou des bénéficiaires dans la hiérarchie ecclésiastique ou féodale, ni par la nature des sujets auxquels les documents se rapportent. Qu'il s'agisse de traités, de privilèges, de sauvegardes, de concessions perpétuelles ou viagères, de confirmations ou d'homologations, de décharges, de mandements ou brefs administratifs ou judiciaires, et même de lettres missives, nous voyons que dans tous les documents pouvant être rattachés à chacune de ces nombreuses catégories, les clercs de la chancellerie font indifféremment parler *Henricus rex Anglorum*, et *Henricus Dei gratia rex Anglorum*. En veut-on un exemple? Voici deux lettres de sauvegarde, accordées à la même abbaye[1], rédigées dans des termes à peu près identiques et qui sont écrites, l'une au nom de *Henricus rex Anglorum*, l'autre au nom de *Henricus Dei gratia rex Anglorum :*

H. rex Anglorum, et dux Normannorum et Aquitanorum, et comes Andegavorum, justiciis et ministris suis, Anglie et Normannie, salutem. Sciatis quod abbatia de Monte burgi et omnes res ei pertinentes in manu et protectione mea sunt. Et precipio vobis quod faciatis ei habere juste et plenarie et quiete et honorifice omnes libertates et consuetudines suas quas habuit tempore regis Henrici avi mei, sicut carta ejusdem regis Henrici testatur.

H. Dei gratia rex Anglorum, et dux Normannorum et Aquitanorum, et comes Andegavorum, Willelmo de Curceio et omnibus baillivis suis Normannie, salutem. Sciatis quod abbatia de Monteborc et monachi et omnes res et possessiones eorum sunt in mea custodia et protectione. Et ideo volo et precipio quod predictam abbatiam et monachos et omnes res ad ipsos pertinentes manu teneatis et protegatis, neque de aliquo tenemento quod tenuerint,

1. Cartulaire de Montebourg, chartes 23 et 25.

Teste Willelmo filio Hamonis. Apud Wintoniam.

quando ultimo transfretavi, ponantur in placitum quandiu ero in Anglia, nisi per preceptum meum. Et si quis eis forisfacere presumpserit, plenariam inde justiciam eis sine dilatione exhibeatis. Teste Alveredo de Sancto Martino. Apud Cesaris burgum.

Ce n'est donc ni la forme ni le sujet de la charte qui déterminait le choix de l'une ou de l'autre des formules dont il s'agit, et l'état de la question, tel qu'on l'a envisagé jusqu'à présent, a été assez exactement défini par Giry, quand il a dit que le titre attribué à Henri II dans la suscription des chartes de ce prince était : *Henricus rex Angl. et dux Norm. et Aquit. et comes Andeg.*, et que la formule *Dei gratia* s'y rencontrait « accidentellement[1] ». Pour être tout à fait dans le vrai, il aurait dû dire que la formule *Dei gratia* se rencontre dans la suscription, non pas *accidentellement*, mais *fréquemment*, puisque le nombre des chartes à la formule *Henricus Dei gratia rex*... doit être à peu près égal au nombre des chartes où elle fait défaut. Mon recueil contient environ 280 chartes qui contiennent la formule *Henricus rex*, et 260 la formule *Henricus Dei gratia rex*.

Il faut donc renoncer à découvrir la cause de l'emploi de chacune des deux formules dans la forme ou le sujet des chartes. C'est d'un autre côté qu'il faut chercher la solution du problème. Thomas Duffus Hardy ne l'a-t-il pas fait entrevoir dans l'Introduction aux Rôles des chartes de Jean sans Terre, publiée en 1837[2]?

Après avoir dit que Henri II, dans la suscription de ses chartes, se qualifiait *Henricus rex Angl. et dux Norm. et Aquit. et comes Andeg.*, il prévient le lecteur que ce roi, sur la fin de son règne, ajoutait la formule *Dei gratia*, de manière à faire commencer la pièce par ces mots : *Henricus Dei gratia rex Angl. et dux Norm. et Aquit. et comes Andeg.* Cette remarque a été répétée en 1838 par sir Harris Nicolas[3].

1. « La formule *Dei gratia* se rencontre déjà, mais accidentellement, sous Henri II et ses prédécesseurs. » *Manuel de diplomatique*, p. 796.
2. *Rotuli chartarum in Turri Londinensi asservati*, vol. I, p. XVI.
3. *The Chronology of history*, p. 368.

La voie était ouverte : j'y suis entré et je crois qu'elle m'a conduit à un résultat dont personne, je l'espère, ne pourra contester l'exactitude. On va voir comment j'ai été amené à poser cette double règle de critique :

Les actes de Henri II qui commencent par les mots HENRICUS REX ANGLORUM appartiennent aux dix-huit premières années du règne de ce prince (1155-1172).

Les actes dont les premiers mots sont HENRICUS DEI GRATIA REX ANGLORUM ont été rédigés pendant les dix-sept dernières années du règne (1173-1189).

Le changement de style s'est effectué après le mois de mai 1172 ou au commencement de l'année 1173.

Pour justifier ces propositions, il faut entrer dans des détails dont la longueur est justifiée par la nécessité d'établir sur une base inébranlable la chronologie des actes d'un règne qui intéresse également l'histoire de France et celle d'Angleterre.

## IV. CHANGEMENT DU PROTOCOLE DE LA CHANCELLERIE AU MILIEU DU RÈGNE.

On vient de voir que, suivant Thomas Duffus Hardy, la formule *Henricus Dei gratia rex* se rencontre dans des actes de Henri II expédiés sur la fin du règne. Il faut vérifier jusqu'à quel point l'assertion est juste, et rechercher à quel moment s'introduisit cette formule. Fut-elle employée concurremment avec l'autre formule *Henricus rex*, ou bien fut-elle, à une date déterminée, officiellement et absolument substituée à la première? J'ai cru pouvoir résoudre le problème en mettant à part un certain nombre de pièces, à l'expédition desquelles ont pris part, comme témoins, des personnages dont les historiens, d'accord en cela avec des documents diplomatiques, nous ont annoncé la date de la mort ou de la retraite, ou bien celle de l'appel à une fonction, ou de la promotion à une dignité. Nous devons apprendre ainsi quel était le protocole suivi à une époque nettement déterminée.

J'ai formé un premier groupe de chartes dans lesquelles figurent, presque toujours à titre de témoins ou de destinataires, trois personnages qui ont brillé aux premiers rangs de la cour de Henri II uniquement pendant les huit premières années du règne : Robert du Neubourg, sénéchal de Normandie, Thibaud, arche-

vêque de Cantorbéry, Thomas Becket, chancelier du roi, qui succéda à Thibaud, sur le siège de Cantorbéry, et Philippe d'Harcourt, évêque de Bayeux.

1° *Robert du Neubourg*, sénéchal de Normandie, mourut le 30 août 1159 dans l'abbaye du Bec, où il s'était retiré un mois avant sa mort. Les chartes dans lesquelles il intervient sont au nombre de trente-huit.

Le nom de Thibaud, archevêque de Cantorbéry, mort en avril 1161, se trouve dans huit chartes.

Celui du chancelier Becket revient dans soixante-dix-sept; toutes sont antérieures à l'année 1161, date à laquelle il passa en Angleterre, éloigné de la cour du roi, qui resta en France jusqu'au mois de janvier 1163. Thomas Becket cumulait la dignité d'archidiacre avec la charge de chancelier. Il dut abandonner ce double titre en 1162, lorsqu'il fut élevé sur le siège archiépiscopal de Cantorbéry.

Quant à Philippe d'Harcourt, évêque de Bayeux, mort en 1163, j'ai relevé son nom dans trente-cinq chartes.

Voilà, défalcation faite des doubles emplois, cent onze chartes de Henri II qui sont incontestablement des huit premières années du règne. J'ai cru devoir en retirer treize, pour des raisons qui seront exposées quelques lignes plus loin. Restent quatre-vingt-dix-huit pièces, dont chacune débute par les mots HENRICUS REX ANGLORUM. De là il faut conclure que telle était la formule officielle et protocolaire employée à la chancellerie royale au commencement du règne.

Deux motifs m'ont déterminé à laisser de côté treize chartes du groupe dont la formule initiale est ainsi conçue : HENRICUS DEI GRATIA REX.

Huit de ces chartes[1] ne sont connues que par des copies plus ou moins modernes, dans lesquelles les mots *Dei gratia* ont bien

1. En voici la liste, avec les n°s que les pièces portent dans mon recueil :

24. Charte pour les abbayes de Sablonceaux et de Fontaine-le-Comte. — Vidimus de 1320. C'est, d'ailleurs, probablement le texte primitif, rédigé à Bordeaux, qui s'éloigne en plusieurs endroits des habitudes suivies à la chancellerie royale.

44. Charte pour l'établissement, dans l'île d'Erm, de chanoines appartenant à l'abbaye du Vœu à Cherbourg. — Acte inséré dans le procès-verbal d'une enquête faite en 1309.

60. Charte pour l'abbaye de Saint-Évroul. — Texte abrégé dans les *Cartæ antiquæ* du Record Office.

pu s'intercaler indûment sous la plume de scribes entraînés par l'habitude de les faire toujours précéder le mot REX.

Les cinq autres chartes[1], dont je ne tiens pas compte ici, nous sont parvenues sous la forme primitive, et je n'en conteste pas ici l'authenticité; mais elles appartiennent à une catégorie particulière dont je m'occuperai dans un chapitre spécial : les chartes royales qui ont été rédigées et expédiées exceptionnellement, en dehors des bureaux de la chancellerie, le plus souvent pendant les déplacements de la cour, en l'absence des clercs habituels. Par ce motif, je me crois autorisé à les laisser pour le moment de côté; elles ne m'empêcheront pas d'avancer que l'unanimité des chartes de mon recueil suffit pour prouver que, dans les huit premières années du règne, Henri Ier prenait dans ses chartes le titre de *Henricus rex Anglorum*.

Afin de contrôler les résultats obtenus sur les chartes normandes, j'ai examiné les chartes de Henri II expédiées du temps du chancelier Thomas Becket, qui sont disséminées dans les huit volumes in-folio du *Monasticon anglicanum*[2]. Il n'y en a pas

68. Charte pour l'abbaye de La Chaise-Dieu. — Copie moderne, d'après un vidimus de 1279.

97. Charte pour l'abbaye du Vœu. — Vidimus de 1396.

98. Charte pour l'abbaye de Montierneuf. — Vidimus de 1305. La rédaction est tout à fait étrangère aux habitudes de la chancellerie royale.

99. Charte pour l'abbaye de Saint-Julien de Tours. — Vidimus de l'année 1295 et confirmation du roi Philippe de Valois en 1330. Texte tout à fait en dehors des règles de la chancellerie.

123. Charte pour l'abbaye de Foucarmont. — Cartulaire de Foucarmont, fol. 35 v°. Ce Cartulaire, d'une exécution matérielle très soignée, n'est pas toujours correct. La copie de la charte, qui porte indûment la formule *Henricus Dei gratia rex*, contient une autre faute : *T. canonico* au lieu de *T. cancellario;* il y avait sur la pièce originale *T. canc.*

1. Ce sont les pièces suivantes de mon recueil :

6 et 7. Chartes de l'abbaye de Fécamp.

30 et 74. Chartes de l'abbaye de Savigni.

58. Charte du prieuré du Plessis.

2. L'insuffisance de la table du *Monasticon anglicanum* me détermine à insérer ici la place occupée dans l'ouvrage anglais par les chartes de Henri II que Thomas Becket a souscrites :

T. I, p. 391, 432.

T. III, p. 20, nos XXXVIII et XL, 41, 88, 459, 548.

T. IV, p. 17, 538, 623.

T. V, p. 101, 150, 179, 385, 447, 479, 535.

T. VI, part. I, p. 93, 116, 157, 166, 189, 286, 446, 467, 470.

T. VI, part. II, p. 639, 938, 1004.

T. VI, part. III, p. 1276, nos LIV, LV, LVI, LVII, LX, LXIII, 1296.

moins de trente-sept. Trois seulement sont rédigées au nom de *Henricus Dei gratia rex Anglorum*. Toutes les autres sont au nom de *Henricus rex Anglorum*. On peut ne pas tenir compte des trois actes qui commencent par la formule *Dei gratia rex*, car ils sont fournis par des copies relativement modernes.

Tenons donc pour établi qu'au commencement du règne de Henri II la formule initiale des actes royaux était *Henricus rex Anglorum*.

Voyons maintenant quel était l'usage suivi à la fin du règne, et examinons les chartes au bas desquelles ont été inscrits les noms de fonctionnaires dont l'entrée en exercice est postérieure à 1177. J'en ai choisi quatre, dont la notoriété ne laisse rien à désirer, et je n'ai pris que des textes où le nom est suivi de la désignation de la fonction. Ce sont :

Guillaume Fils de Raoul, sénéchal de Normandie, à partir de 1177.

Guillaume du Hommet, connétable de Normandie, à partir de 1179.

Jean, fils de Luc, évêque d'Évreux, à partir de 1181.

Gautier de Coutances, évêque de Lincoln en 1183, et depuis 1185 archevêque de Rouen.

Le premier de ces personnages m'a fourni 26 exemples, le deuxième 32, le troisième 12, et le dernier également 12, soit un total de 92, que, par suite de doubles emplois, il faut ramener à 68.

Toutes les chartes de ce groupe, qui appartiennent aux douze dernières années du règne (1178-1189), nous offrent sans exception la formule *Dei gratia rex*. Il est donc certain qu'à la fin du règne la formule protocolaire était *Henricus Dei gratia rex*, tandis qu'au commencement (1154-1163) elle avait été *Henricus rex*.

Les observations que j'ai faites sur la période intermédiaire (1163-1178) m'ont amené à couper cette période en deux sections à peu près égales.

A la première section, j'ai rattaché une trentaine de chartes portant le nom de Geoffroi Ridel, qualifié tantôt de chancelier, tantôt d'archidiacre de Cantorbéry; il avait succédé en 1162 comme chancelier à Thomas Becket, et il fut promu à la dignité d'évêque d'Ély en 1173. J'y ai joint les chartes dans lesquelles Rotrou du Neubourg intervient avec le titre d'évêque d'Évreux, titre qu'il échangea en 1165 contre celui d'archevêque de Rouen.

Toutes ces chartes[1] contiennent, comme celles de la période précédente, la formule *Henricus rex Anglorum*. Il serait donc inutile d'objecter que plusieurs sont peut-être antérieures à 1162; ce qui est certain, c'est qu'aucune n'est postérieure à 1173, de sorte qu'elles forment avec les quatre-vingt-quatorze chartes ci-dessus énumérées un bloc homogène attestant que la formule HENRICUS REX ANGLORUM a été en usage depuis l'avènement de Henri II jusqu'en 1173.

Il ne reste plus en souffrance qu'une assez courte période, commençant en 1173 (peut-être aux derniers mois de 1172) et se prolongeant jusqu'en 1178. Le point initial doit être la date de la nomination du chancelier Raoul de Warneville, qui précéda ou suivit de très près l'élection de Geoffroi Ridel à la dignité d'évêque d'Ély, au mois de mai 1173. Raoul de Warneville conserva les fonctions de chancelier jusqu'en 1182, date de sa nomination aux fonctions d'évêque de Lisieux[2]. Les six chartes qui le mentionnent sans lui donner le titre d'évêque contiennent toutes, à l'exception d'une seule[3], la formule HENRICUS DEI GRATIA REX. Elles s'ajoutent donc aux quatre-vingt-douze chartes indiquées un peu plus haut comme appartenant aux douze dernières années du règne.

Si on trouvait que le nombre de six est insuffisant pour apprécier l'usage suivi à la chancellerie depuis 1173 jusqu'en 1178, je ferais observer qu'il faut le grossir d'une vingtaine d'unités[4], parce que, en bonne justice, il faut faire entrer en ligne de compte une trentaine de chartes qui débutent par les mots HENRICUS DEI GRATIA REX et dont la plupart, sinon toutes, appartiennent aux dernières années de la vie de Richard du Hommet, connétable de Normandie, mort en 1178.

Je considère donc comme mathématiquement démontré qu'à la chancellerie de Henri II les chartes royales ont été expédiées : de 1154 à 1173, au nom de HENRICUS REX ANGLORUM, et depuis 1173, au nom de HENRICUS DEI GRATIA REX ANGLORUM.

1. La charte n° 297 A fait seule exception; on verra un peu plus loin que cette anomalie apparente confirme la règle que j'ai cru pouvoir poser.

2. Le temps que dura l'exercice des chanceliers Geoffroi Ridel et Raoul de Warneville sera fixé dans un chapitre relatif à l'histoire des chanceliers.

3. Cette charte (n° 417) est insérée dans le Cartulaire de Saint-Georges. L'omission des mots *Dei gratia* n'est pas la seule faute que le copiste ait commise : il a appelé le chancelier *Robertus de Warnevilla* au lieu de *Radulfus de Warnevilla*.

4. N°s 307, 308, 313, 317, 325, 327, 328, 335, 337, 338, 347, 348, 350, 354, 358, 359, 360, 362, 365, 366.

## V. La date du changement du protocole fixée entre mai 1172 et mai 1173.

Le changement du titre officiel d'un des plus puissants souverains de l'Europe au XIIe siècle est à coup sûr un événement mémorable, et nous sommes en droit de nous étonner qu'aucun historien du temps, ni aucun historien moderne, n'ait cru devoir le signaler. Mais ce qui est le plus étonnant, c'est que la formule *Henricus Dei gratia rex* n'ait pas été employée dans les suscriptions des actes de Henri II dès le commencement du règne. Cette formule est, en effet, celle qui a été gravée sur tous les sceaux dont Henri II s'est servi depuis son avènement au trône jusqu'à sa mort[1].

Plus une telle particularité est extraordinaire, plus il importe de fixer aussi rigoureusement que possible à quelle date le changement de protocole s'est opéré, et c'est afin d'y parvenir que j'ai cru devoir soumettre à un examen tout spécial une charte de Richard de Bohon, évêque de Coutances, pour le prieuré de Bohon, et six chartes de Henri II dans lesquelles interviennent Raimond, comte de Toulouse, et deux des principaux ministres du roi, Richard d'Ilchester et Geoffroi Ridel, personnages dont la carrière fut aussi brillante à la Cour que dans l'Église, comme l'a très heureusement dit un contemporain : Raoul de Dicet[2] : « Sicut in palatio regis fuere primi, precellentes, precipui, sic in Ecclesia levitici ordinis sorte pariter insigniti. »

Prenons ces sept chartes en suivant l'ordre chronologique :

### 1. *Charte de Richard de Bohon, évêque de Coutances, pour le prieuré de Bohon.*

Dilectis in Christo sancte matris Ecclesie fidelibus universis ad quos presentes littere pervenerint, Ricardus, Dei gratia Constantiensis episcopus, in Domino salutem. Notum vobis facimus quod Engerramus de Campo rotundo contendebat adversus dominum suum Engelgerum de Bohun et calumpniabatur pro ecclesia de Capella, quam idem Engelgerus prioratui suo monacorum de Bohun dederat, et Engerramus dicebat suam esse et de presentatione sua et de feudo

1. La question des sceaux de Henri II sera examinée dans un chapitre spécial.
2. T. I, p. 395.

suo quod tenebat de eo in Capella. Tandem, per amicos et prolocutores, coram nobis compositum est amicabiliter inter eos in hunc modum. Engerramus donationem hanc concessit, ipse et uxor sua cum qua feudum illud acceperat, et filii eorum Willelmus primogenitus et Gaufridus clericus, et super sanctum evangelium unusquisque eorum confirmavit in perpetuum, et calumpniam omnem inde propositam abjuravit, nulla re alia sibi aut posteris suis inde retempta, nisi quod, ex presentatione venerabilis filii nostri Roberti, tunc prioris monachorum de Bohun, et assensu sui capituli, donavimus prescriptam ecclesiam cum pertinentiis suis omnibus in perpetuam elemosinam predicto clerico nostro Gaufrido, filio Engerrami, tenendam de illo priore et successoribus ejus integraliter liberam et quietam, per xv quarteria frumenti ad mensuram ville de Capella, annuatim reddendis in festo sancti Michaelis, et coram eis juravit ei fidelitatem et annuam istam pensionem, et post decessum ejusdem Gaufridi, quocunque decesserit a seculo, sive morte vel mutatione habitus in religionem, vel si fuerit convictus aut confessus alicujus criminis (quod absit), tota ecclesia illa redeat in proprietatem monacorum de Bohun, salvo jure Constantiensis ecclesie, et consuetudinibus episcopalibus. Ipse etiam Engelgerus sepedictam ecclesiam quietavit et liberam reddidit, in presentia nostra, de auxilio regis et suo, in quibus computabatur pro xxx acris terre. Testibus Petro, abbate Exaquii; Willelmo, abbate Sancti Laudi; Alveredo cantore; Savario, Willelmo, Ricardo, Roberto, archidiaconis; Willelmo archid[iaconi] filio, Roberto de Sancto Laudo, Petro, Ranulfo, Roberto de Piro, Gilleberto et Willelmo fratribus, magistro Thoma, Willelmo filio decani, Rogero, canonicis nostris; cum priore Walkelino Thoma monachis suis; Alano clerico de Magnevilla; Willelmo de Port, capellano monachorum, Willelmo Geron, Roberto Salsart, Ricardo Ferrant, Willelmo Pilie; de laicis : Ingelgero, Thoma et Ricardo de Groceio, fratribus; Radulfo de Bohun; Jordano de Maisnillo Am[ato]; Hugone de Burgo; Pagano et Hugone Carbonellis; Radulfo de Sancta Maria, Gaufrido de Sancto Georgio, Hugone Maleherbe; cum Engerramo de Campo Rotundo; fratribus suis, Henrico, Willelmo; Ricardo et Willelmo de Mosteros, Rogero de Monasteriis, Roberto de La Vigne, Thoma de Bricavilla, Ricardo de Maisnildo et aliis multis.

Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M. C. LXXII, vi idus martii, Constanciis, in capitulo, sub regibus nobilissimis nostris patre et filio Henrico utroque, patre pacificante Yberniam, filio existente in Normannia, nostroque et capituli nostri sigillo confirmatum.

L'acte a été passé, dans la cathédrale de Coutances, « l'an de l'incarnation 1172, le 6 des ides de mars, sous le règne des deux très illustres rois Henri, le père et le fils, alors que le père pacifiait l'Irlande et que le second résidait en Normandie ». Ainsi s'exprime le rédacteur de l'acte. La charte est donc du 10 mars 1172, et je puis ajouter que c'est bien le 10 mars de l'année 1172, suivant notre manière de compter; les Anglo-Normands faisaient alors généralement commencer l'année à la fête de Noël.

Qu'il s'agisse bien ici de l'année que nous comptons 1172, c'est ce qui est surabondamment établi par le synchronisme que le rédacteur du document a pris soin de noter. Au mois de mars de l'année 1172, le roi Henri II était bien occupé à pacifier l'Irlande, suivant l'expression de l'auteur de la charte[1]. Nous savons que le 17 avril 1172 il quitta cette île, où il était arrivé six mois auparavant, et qu'il débarqua le même jour à Portfinnan en Angleterre. Nous savons aussi que, comme l'indique la charte, le jeune roi Henri était alors en Normandie, d'où il partit en août 1172, pour aller, avec sa femme Marguerite, faire renouveler à Winchester, le 27 de ce mois, la cérémonie de son couronnement[2].

La charte de Richard, évêque de Coutances, que nous allons voir expressément visée dans la confirmation du roi (*sicut carta Ricardi, Constantiensis episcopi, cum sigillis predictis, testatur*), est donc incontestablement du 10 mars 1172.

Elle constate de quelle façon se termina un litige portant sur l'église de Camprond et détermine les droits respectifs qu'avaient sur cette église Enguerran de Camprond, Enjuger de la Chapelle et le prieur de Bohon, représentant l'abbé de Marmoutier.

Les destinées de cette charte, qui tiendra désormais une place importante dans les études de diplomatique anglo-normande, sont assez curieuses pour être ici racontées. L'original en fut soigneusement conservé pendant six siècles et demi dans les archives de l'abbaye de Marmoutier. Après la suppression du monastère, le feudiste chargé d'organiser les archives du département d'Indre-et-Loire, conformément à un principe suivi dans quelques départements, mit à part les dossiers concernant les prieurés que l'abbaye de Marmoutier avait possédés dans un grand nombre de

1. Eyton, p. 163 et 166.
2. Eyton, p. 168.

diocèses du nord et de l'ouest de la France. Il estimait que la place de ces dossiers était marquée dans les archives des départements où s'était trouvé le siège des ci-devant prieurés. En conséquence, il envoya le dossier du prieuré de Bohon à l'administration du département de la Manche, laquelle refusa d'acquitter le prix du port, de sorte que les précieux parchemins dont il se composait, mis au rebut, ont disparu. L'archiviste d'Indre-et-Loire a consigné le fait sur son registre, pour ne pas encourir la responsabilité de la perte des chartes des prieurés de Bohon, de Héauville, de Sacey et de Mortain.

Heureusement, la charte de l'évêque Richard relative au prieuré de Bohon avait attiré au XVII^e siècle l'attention de l'incomparable Gaignières, qui avait jugé utile d'en faire entrer dans ses collections une bonne copie, avec le dessin des sceaux qui en garantissaient l'authenticité[1]. C'est ainsi que, grâce à Gaignières, nous possédons une copie très fidèle de la pièce qui nous sert aujourd'hui à résoudre un intéressant problème de chronologie.

## 2. *Homologation par Henri II de la charte précédente.*

Le roi avait été saisi de la charte de l'évêque de Coutances aussitôt après son retour en Normandie, où il était débarqué à Barfleur tout au commencement du mois de mai. Quelques jours après son débarquement, il se rendit à Caen, où il eut une conférence avec les légats du pape[2], et ce fut pendant son séjour à Caen qu'il vit ou fit voir aux clercs de la chancellerie la charte de Marmoutier et qu'il ordonna de l'homologuer. La charte d'homologation, qui reproduit textuellement les termes de l'accord, nous est parvenue dans les mêmes conditions[3] que la charte de l'évêque de Coutances :

H., rex Anglorum, et dux Normannorum et Aquitanorum, et comes Andegavorum, archiepiscopis, episcopis, comitibus, baronibus, justi-

1. Ms. latin 5441, t. II, p. 31. — Une copie de la charte a été aussi envoyée par un bénédictin au Cabinet des chartes, Collection Moreau, vol. 78, fol. 76.

2. Benoît (*Gesta Hen. II*, t. I, p. 41) mentionne l'entrevue de Caen aussitôt après le débarquement du roi : « Applicuit in Normanniam apud Barbefluctum, et invenit apud Cadomum predictos cardinales... »

3. Nous en avons deux copies venues, l'une de Gaignières (ms. latin 5441, t. II, p. 29), et l'autre du Cabinet des chartes (Collection Moreau, vol. 78, fol. 68).

ciis, vicecomitibus, ministris et omnibus fidelibus suis, francis et anglis, salutem. Sciatis me concessisse et hac presenti carta mea confirmasse concordiam que rationabiliter facta fuit inter Ingelgerum de Bohun et Engelrannum de Campo Rotundo et monachos Majoris Monasterii de Bohun, de ecclesia Sancti Petri de Capella, sicut carta Ricardi, Constanciensis episcopi, cum sigillo Rotrodi, Rotomagensis archiepiscopi, et sigillo capituli Sancte Marie de Constanciis, testatur. Quare volo et firmiter precipio quod concordia illa firmiter et stabiliter teneatur, sicut carta Ricardi, Constanciensis episcopi, cum sigillis predictis, testatur, et sicut concessi et hac carta mea confirmavi. Testibus : Jocelino episcopo Saresberiensi, et Ricardo archidiacono Pictavensi, et Reginaldo archidiacono Saresberiensi, comite Willelmo de Mandevilla, Willelmo de Sancto Johanne, Willelmo de Curci, dapifero, Hugone de Croissi. Apud Cadomum.

Que l'homologation soit à peu près de la même date que l'accord du 10 mars 1172, c'est ce qui résulte de la mention d'un des témoins qui assistèrent à l'expédition de la charte royale : *Ricardus, archidiaconus Pictavensis*. Il s'agit là de Richard d'Ilchester, qui cessa d'être archidiacre de Poitiers, quand il fut intronisé sur le siège épiscopal de *Winchester, au mois de mai 1173*. Il est donc certain que la formule *Henricus rex Anglorum* était encore en usage à une date comprise entre le 10 mars 1172 et le mois de mai 1173.

Je considère donc comme superflu de démontrer que cette formule a été employée par la chancellerie de Henri II au cours des années 1170 et 1171, ce qui pourrait être établi à l'aide de chartes expédiées en faveur des abbayes de Baugerais[1], de Lonlai[2], de Savigni[3] et de Montebourg[4].

### 3. *Charte de Henri II pour une cousine de Geoffroi Ridel.*

Richard d'Ilchester, dont il vient d'être question à propos de la charte du prieuré de Bohon, et son ami Geoffroi Ridel furent, comme je l'ai déjà dit, deux des plus influents

1. Charte datée de Châtillon en Berri, dont l'original a figuré dans une vente faite à Paris en 1894.
2. Charte datée de Ger. Ms. latin 10071, fol. 193.
3. Charte datée du même lieu. Cartul. de Savigni, charte 566.
4. Charte datée de Cherbourg. Cartul. de Montebourg, charte 673.

ministres de Henri II. Richard d'Ilchester, archidiacre de Poitiers, s'est signalé par son hostilité contre l'archevêque de Cantorbéry, et Geoffroi Ridel, archidiacre de Cantorbéry, avait succédé à Thomas Becket dans les fonctions de chancelier. Tous deux, le 17 mai 1173, échangèrent leur titre d'archidiacre contre celui d'évêque. Richard fut appelé à gouverner le diocèse de Winchester, et Geoffroi celui d'Ély[1]. Ils portèrent le titre d'élus de Winchester et d'Ély depuis le jour de leur élection (mai 1173) jusqu'au jour de leur sacre (13 octobre 1174)[2]. C'est antérieurement à cette période, c'est-à-dire antérieurement au mois de mai 1173, que doit être rapportée une charte par laquelle le roi Henri II avait confirmé l'assignation de dot que *Galfridus Ridellus*, *Cantuariensis archidiaconus*, avait faite à sa cousine Gallienne La Blonde, quand elle épousa Robert de L'Ile.

Henricus, Dei gratia rex Anglorum...

Sciatis me dedisse et presenti carta confirmasse donationem quam Galfridus Ridellus, Cantuariensis archidiaconus, fecit Roberto de Insula et Galliene, cognate sue, filie Willelmi Blundi..., ad se maritandum prenominato Roberto...

Testibus : Rogero, archiepiscopo Eboracensi, Arnulfo, episcopo Lexoviensi, Willelmo de Curci, dapifero, Willelmo filio Hamonis, Willelmo de Cainet.

Apud Argentomum[3].

Voilà un exemple de la formule *Henricus Dei gratia rex*

1. « Wintoniensis, Helyensis, electi sexto decimo kalendas junii, die scilicet Ascensionis... » R. de Diceto, t. I, p. 368. — A la veille de l'élection, les deux archidiacres, par ordre du roi, passèrent d'Angleterre en Normandie, comme on le voit dans le Rôle de la Pipe de l'an 1172-1173 (p. 14 de l'édition), où sont inscrites les sommes payées par le fermier de Southampton pour l'affrètement des bâtiments qui firent passer en Normandie les gens du roi : « In liberatione IX navium que debuerunt transfretare cum Ricardo de Luci, et Ricardo, Pictavensi archidiacono, et, Gaufrido, Cantuariensi archidiacono, et aliis baronibus, precepto regis, 13 l. 15 s., per breve Ricardi de Luci. — In liberatione esnacce quando transfretavit cum thesauro ad Ascensionem, quem Balduinus clericus duxit, 7 l. 10 s., per breve regis. »

2. « Wintoniensis, Helyensis, episcopi, ... sicut una hora communiter consecrati, sic in uno eodemque die suis sollempniter sunt in sedibus constituti, III° idus octobris. » *Ibid.*, p. 395.

3. Rymer, dernière édition, t. I, part. I, p. 42. Cette charte fait partie des *Cartæ antiquæ* du Record Office; Eyton (p. 111) l'a indûment classée à l'année 1167.

*Anglorum* antérieur au mois de mai 1173 et postérieur à celui du mois de mai 1172, qui vient de nous être fourni par la charte du prieuré de Bohon.

### 4. *Charte de Henri II pour l'abbaye de Fontevrault.*

Je puis citer une autre charte, du commencement de l'année 1173, dans laquelle Henri II est appelé *Henricus Dei gratia rex Anglorum*. C'est une charte relative au minage de Saumur, que Gaignières[1] a copiée d'après l'original, et dont je reproduis les passages qui viennent à l'appui de ma thèse :

Henricus, Dei gratia rex Anglorum, et dux Normannorum et Aquitanorum, et comes Andegavorum, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, comitibus, baronibus, justiciis, vicecomitibus, seneschallis, prepositis et omnibus ministris et fidelibus suis, salutem.

Sciatis me concessisse et presenti carta mea confirmasse Deo et Sancte Marie et ecclesie Fontis Ebraudi et sanctimonialibus ibidem Deo servientibus omnia subscripta que, in presentia mea, in liberam et perpetuam elemosinam fuerunt eis data et concessa. Ex dono Pagani de Mange et Dionisie, uxoris sue, concedentibus filiis suis Willelmo et Philippo, terciam partem omnium redditiuum ipsorum in minagio Salmuri...

Testibus : R., comite Sancti Egidii, et Hamelino, comite Warenne, et vicecomite de Torennia, Stephano de Turonis, seneschallo Andegavensi, Hugone de Creissi, Willelmo Filio Radulfi, Hugone Galler., Johanne Rainardi.

Apud Fontem Ebraudi.

Le premier des témoins de cette charte est Raimond V, comte de Toulouse, qui, au commencement de l'année 1173, vint à Limoges, à la cour de Henri II, et qui rendit son hommage au roi le dimanche 25 février 1173 : « Dominica qua cantatur *Invocavit me*, factum est hominium istud v kalendas martii. » Ainsi s'exprime Geoffroi de Vigeois[2], et c'est en 1173 que le dimanche où se chante *Invocavit me*, c'est-à-dire le premier dimanche de carême, tomba le 5 des calendes de mars. Il faut

1. Ms. latin 5480, t. I, p. 75.

2. *Recueil des historiens*, t. XII, p. 443 A. C'est à tort que les éditeurs ont proposé la leçon *VIII kalendas*, c'est-à-dire le 22 février.

donc classer aux environs de la fin de février la date de la charte du minage de Saumur, dans laquelle Raimond V intervient comme témoin.

### 5. *Charte de Henri II pour maître Gautier de Coutances.*

J'ajouterai encore trois chartes portant la formule *Henricus Dei gratia rex* et qui appartiennent à la période comprise entre le mois de mai 1173 et le mois de novembre 1174, puisque Richard d'Ilchester et Geoffroi Ridel y figurent en qualité d'évêques élus de Winchester et d'Ély.

La première, concernant la concession de la chapellenie de Blythe à maître Gautier de Coutances, a été expédiée de Stokes-Bay, petite localité du Hampshire, où le roi n'avait guère l'occasion de s'arrêter, sinon quand il devait s'embarquer ou qu'il venait de débarquer à Portsmouth. Aussi l'Itinéraire dressé par le Rev. Eyton[1] la mentionne-t-il seulement une fois à l'occasion du passage de Henri II en Normandie dans l'été de 1177. La charte accordée à Gautier de Coutances prouve que le roi s'y arrêta aussi pendant un des deux séjours qu'il fit en Angleterre, au cours des années 1173 et 1174.

Le voyage de 1173 est attesté par le Rôle de la Pipe de la 19e année du règne : on y voit mentionnées, au compte du fermier de Southampton, la traversée du bâtiment qui alla en Normandie à la rencontre du roi, et la dépense de la maison royale pendant quatre jours dans la ville de Northampton[2].

Quant au second voyage, l'auteur des *Gesta Henrici II* nous apprend que Henri II s'embarqua à Barfleur le 7 juillet 1174, qu'il débarqua à Southampton le lendemain lundi, et qu'au retour il se rembarqua le 7 août à Portsmouth pour prendre terre le lendemain jeudi 8 août à Barfleur en Normandie[3]. Nous savons

1. P. 216.

2. « In liberatione esnacce quando transfretavit in Normanniam contra regem. » Pipe Roll, *19 H. II*, p. 55. — « Pro corredio regis apud Norhantonam per IIII dies. » *Ibid.*, p. 33. — Cf. Eyton, p. 173.

3. « Circa octabas apostolorum Petri et Pauli,... usque ad Barbefluctum, ubi naves suæ congregatæ erant, transvolavit, et statim, navibus ascensis, in crastino applicuit in Angliam apud Suthamtonam feria secunda, VIII idus julii. — ... Ad mare transvolavit, et navibus adscensis apud Portesmutam, in crastino applicuit apud Barbefluctum in Normannia, scilicet VI idus augusti, feria quinta. » *Gesta Henrici II*, t. I, p. 72.

même que, pendant son mois de séjour en Angleterre, il vint à Huntingdon voir un ingénieur qui dirigeait la construction de machines de guerre[1].

La charte dont il s'agit est ainsi conçue :

Henricus, Dei gratia rex Anglorum, et dux Normannorum et Aquitanorum, et comes Andegavorum, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, comitibus, baronibus, justiciis, vicecomitibus et omnibus ministris et fidelibus suis, francis et anglis totius Anglie, salutem. Sciatis me concessisse et dedisse in liberam elemosinam et presenti carta confirmasse dilecto clerico meo magistro Waltero de Constanciis, capellaniam de Blia, cum omnibus pertinenciis suis, in ecclesiis et capellis et terris et decimis et in omnibus aliis ad eam pertinentibus, tenendam quamdiu vixerit in habitu clericali, sicut aliquis predecessorum suorum ea melius et liberius et integrius tenuit aliquo tempore. Quare volo et firmiter precipio quod magister Walterus de Constanciis habeat et teneat bene et in pace, libere et quiete et integre et honorifice predictam capellaniam, cum omnibus pertinentiis et libertatibus et liberis consuetudinibus suis, in bosco et plano, in pratis et pasturis, in aquis et molendinis, et vivariis et piscariis, in ecclesiis et capellis et terris et decimis, in viis et semitis et in omnibus aliis locis et aliis rebus ad eandem pertinentibus capellaniam, sicut aliquis predecessorum suorum eam melius et liberius et integrius ante eum habuit et tenuit. Testibus : R. archiepiscopo Eboracensi, R. Wintoniensi, G. Elyensi electis, comite Reginaldo Cornubie, Ricardo de Luci, Reginaldo de Curtenaio, Willelmo de Albigneio, Unfrido de Bohun, Roberto Marmion, Hugone de Creissi, Willelmo de Lamvalleio, Thoma Basset.

Apud Stokes juxta mare.

Cette charte est copiée dans le Cartulaire de la cathédrale de Rouen, sous le n° 152.

### 6. *Charte de Henri II pour l'abbaye de Reading.*

C'est aussi d'Angleterre, du château de Windsor[2], que fut

1. « Yvoni ingeniatori, I marcam ad locandos carpentarios ad faciendas machinas, quando rex venit ad Huntedoniam, per breve regis. » *Pip. 20 H. II*, p. 82.

2. La charte dont il est ici question doit avoir été faite pendant le séjour

expédiée en faveur de l'abbaye de Reading une charte portant la souscription de Geoffroi, non encore sacré évêque d'Ely.

Henricus, Dei gratia rex Anglorum, et dux Normannorum et Aquitanorum, et comes Andegavorum, justiciis, vicecomitibus et omnibus ballivis suis in quorum balliis monachi de Radingis terras habent, salutem.

Precipio vobis quod custodiatis et manuteneatis et protegatis terras et homines et omnes res et possessiones monachorum de Radingis sicut meas proprias, ita quod nullam molestiam vel injuriam aut gravamen eis faciatis nec fieri permittatis, quia omnia sua sunt in manu et custodia et protectione mea. Et prohibeo ne de ullo tenemento quod in dominico suo teneant, ponantur in placitum nisi coram me vel coram capitali justicia mea.

Teste G., electo Elyensi episcopo.

Apud Windesoram.

L'original de cette charte est au Musée britannique. Elle a été publiée par M. W. de G. Birch[1] sous la date de 1174-1189; mais elle doit être de l'année 1173 ou 1174.

### 7. *Charte de Henri II pour Richard du Hommet, connétable de Normandie.*

J'arrive à la dernière charte dont j'invoque le témoignage pour montrer que l'adoption du nouveau protocole était un fait accompli en 1173-1174. C'est une confirmation des biens que le connétable Richard du Hommet possédait de toute ancienneté en Angleterre[2]; mais elle n'est certainement que de l'année 1173-1174, puisqu'elle a été expédiée pendant un séjour que le roi faisait à Caen, accompagné de l'évêque élu de Winchester.

Henricus, Dei gratia rex Anglorum, et dux Normannorum et Aqui-

que le roi fit à Windsor en 1174 et que mentionne le rôle de la Pipe de la 20e année (p. 10) : « Pro ducendo thesauro tribus vicibus, semel ad Windr., bis ad Wintoniam. »

1. W. de G. Birch, *On the seals of king Henry the second*, p. 27 (extr. des *Transactions of the R. Society of literature*, vol. XI, new series). — L'éditeur date cette charte de 1174-1189.

2. *The great rolls of the Pipe for the II, III and IV years of the reign of king Henry second*, p. 24, 83 et 136.

tanorum, et comes Andegavorum, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, comitibus, baronibus, justiciis, vicecomitibus et omnibus ministris et fidelibus suis Anglie et Normannie, salutem. Sciatis me concessisse et dedisse et presenti carta confirmasse Richardo de Hum[etis], constabulario meo, et heredibus suis, pro suo servitio, Stamfort, cum omnibus pertinentiis castelli et burgi, excepto servitio abbatis de Burgo et Guillelmi de Lanvallé. Dono etiam eis et confirmo Katen[am], cum pertinenciis suis, et Dodintonam, cum pertinenciis suis, et de feodo comitis Gifardi Risembergam et Sirigeham, cum pertinenciis suis, et in Normannia Meisy, cum omnibus pertinenciis suis, et haiam de Lutemare, cum pertinenciis suis, tenenda in feodo et hereditate, sibi et heredibus suis, de me et heredibus meis. Quare volo et firmiter precipio quod Richardus de Hum[etis], constabularius meus, et heredes sui hec prenominata habeant et teneant de me et heredibus meis, cum omnibus pertinenciis suis, in bosco et plano, in pratis et pasturis, in aquis et molendinis, in stagnis et vivariis, in viis et semitis, et in omnibus aliis locis et aliis rebus ad ea pertinentibus, bene et in pace, libere et quiete, integre, plenarie et honorifice, cum omnibus libertatibus et liberis consuetudinibus suis. Testibus : Rotrodo, archiepiscopo Rothomagensi, Henrico, episcopo Baiocensi, Arnulfo, episcopo Lexoviensi, Frogero, episcopo Sagiensi, R[icardo], electo Wintoniensi, Johanne, decano Sarisberiensi, Willelmo de Curci, dapifero, Jordano Taissun, Fulcone Paenello, Johanne de Solineio, Roberto Bertram, Hugone de Gund[evilla], Ricardo filio comitis, Hugone de Cressy, Roberto de Stutevilla, Roberto de Briecuria. Apud Cadomum.

Suivant le *Calendar* de Round (n° 530), cette charte serait en original aux archives du Calvados; mais elle n'est représentée dans ce dépôt que par un vidimus de Jean, duc de Normandie, daté de 1347, comme a bien voulu m'en avertir mon confrère l'archiviste M. G. Besnier. La plus ancienne copie que nous en possédions est celle que contiennent les registres C, D et E de Philippe-Auguste.

Le hasard fera peut-être trouver une charte de Henri II qui sera reconnue appartenir à l'année 1172 ou 1173 et qui permettrait de resserrer encore les limites extrêmes de la période au cours de laquelle s'est effectué le changement de protocole.

## VI. Ressources fournies par les formules de suscription pour dater les chartes de Henri II.

Il est donc surabondamment prouvé que les chartes de Henri II se partagent en deux séries bien distinctes : d'une part, les chartes expédiées pendant les dix-huit premières années du règne, de 1155 à 1172 : elles sont caractérisées par l'emploi de la formule *Henricus rex Anglorum;* d'autre part, les chartes des dix-sept dernières années, de 1173 à 1189; on les reconnaît à l'emploi de la formule : *Henricus Dei gratia rex Anglorum.*

Maintenant que la date du changement de protocole est bien établie, pouvons-nous en indiquer la cause? S'est-il produit en 1172 un événement qui ait pu occasionner le changement?

Au premier abord, on est frappé de la coïncidence de ce changement avec l'amende honorable à laquelle Henri II fut obligé de se soumettre pour être absous de participation au meurtre de l'archevêque de Cantorbéry.

L'amende honorable fut reçue par les cardinaux dans la cathédrale d'Avranches le 21 mai 1172, et c'est seulement quelques mois après que nous constatons pour la première fois l'emploi de la formule *Henricus Dei gratia rex Anglorum.* Henri II, après avoir fait sa soumission à l'Église, a-t-il trouvé à propos de reconnaître dans les actes de son gouvernement, qu'il tenait son pouvoir royal de la toute-puissance divine? Je laisse la question indécise, et je ne crois pas qu'on puisse tirer un argument quelconque du fait qu'au moment même où le nouveau protocole fut adopté la direction de la chancellerie fut confiée à un nouveau titulaire, comme on le verra dans le chapitre relatif aux directeurs et aux clercs de la chancellerie.

Renonçant à expliquer la cause du changement de protocole, je me bornerai à rechercher le parti que les diplomatistes peuvent en tirer pour l'étude des actes de Henri II.

Désormais, il suffira de jeter les yeux sur la première ligne d'une charte de ce roi pour reconnaître si elle est antérieure ou postérieure à l'année 1173 : elle est antérieure à 1173 si elle porte les mots Henricus rex Anglorum, postérieure s'il y a Henricus Dei gratia rex Anglorum. L'application de cette règle permettra de réformer beaucoup des millésimes proposés ou acceptés

pour suppléer à l'absence de dates. Un seul exemple suffira pour montrer combien de services peut rendre l'application de la règle qui vient d'être proposée. Je l'emprunte à l'un des plus savants et plus utiles recueils diplomatiques que nous devions à la jeune école historique de la Grande-Bretagne : le *Calendar of documents preserved in France illustrating of the history of Great Britain and Ireland*, de M. Horace Round[1]. Sur les 147 actes de Henri II que cet historien a compris dans un livre trop peu connu en France, on compte 43 pièces, dont la date aurait pu être plus rigoureusement fixée à la simple lecture de la première ligne des actes.

Dans le tableau suivant, à la suite du n° du *Calendar* et de la date proposée par M. Round, on trouvera la date telle qu'on la peut déduire uniquement de la suscription, même sans tenir compte des particularités qui permettent d'arriver à une plus grande précision, et, dans la dernière colonne, le nom de l'établissement ou du personnage auquel la charte est relative.

| Nos du Calendar. | Dates du Calendar. | Dates déduites de la suscription. | Noms de la partie intéressée. |
|---|---|---|---|
| 24. | 1166-1175. | Post. à 1173. | Gautier de Saint-Valeri. |
| 25. | 1165-1183. | Post. à 1173. | Les chanoines de Rouen. |
| 27. | 1173-1181. | Ant. à 1173. | Les mêmes. |
| 103. | 1170-1177. | Post. à 1173. | Les tanneurs de Rouen. |
| 137. | Juin 1174? | Ant. à 1173. | Les bourgeois de Fécamp. |
| 173. | 1156-1175. | Ant. à 1173. | L'abbaye de Saint-Wandrille. |
| 218. | 1166-1183. | Post. à 1173. | L'abbaye de Bondeville. |
| 247. | Non daté. | Post. à 1173. | La léproserie de Pont-Audemer. |
| 259. | 1166-1167. | Post. à 1173. | L'abbaye du Valasse. |
| 302. | 1170-1175. | Post. à 1173. | Jean, fils de Luc, qui devint évêque d'Évreux. |
| 345. | 1165-1178. | Post. à 1173. | L'abbaye de Préaux. |
| 406. | 1156-1175. | Ant. à 1173. | L'abbaye de Lire. |
| 458. | 1169-1180. | Ant. à 1173. | L'abbaye de Saint-Étienne de Caen. |
| 482. | 1167-1174. | Ant. à 1173. | L'abbaye de Troarn. |

1. Le premier volume, le seul publié, a paru en 1899; il consiste en LV et 680 pages.

| Nos du calendar. | Dates du calendar. | Dates déduites de la suscription. | Noms de la partie intéressée. |
|---|---|---|---|
| 492. | 1156-1175. | Ant. à 1173. | Le prieuré de Brieweton. |
| 529. | 1170-1180. | Post. à 1173. | L'abbaye d'Aunai. |
| 548. | 1169-1184. | Post. à 1173. | Le prieuré du Plessis. |
| 550. | 1167-1175. | Post. à 1173. | Le même. |
| 551. | 1170-1175. | Post. à 1173. | Hugues, fils d'Osbert. |
| 577. | 1169-1175. | Post. à 1173. | Les religieuses de Lisieux. |
| 600. | 1169-1175. | Ant. à 1173. | L'abbaye de Saint-André de Gouffer. |
| 617. | 1166-1181. | Post. à 1173. | Hugues de Laci. |
| 620. | 1166-1189. | Ant. à 1173. | Haimon le Bouteiller. |
| 894. | Non daté. | Post. à 1173. | L'abbaye de Montebourg. |
| 895. | Non daté. | Ant. à 1173. | La même. |
| 896. | Non daté. | Ant. à 1173. | La même. |
| 910. | 1156-1181. | Ant. à 1173. | L'abbaye de Saint-Lô. |
| 936. | 1156-1161. | Post. à 1173. | L'abbaye de Notre-Dame-du-Vœu. |
| 937. | 1156-1166. | Post. à 1173. | La même. |
| 939. | Non daté. | Ant. à 1173. | La même. |
| 948. | Vers 1175. | Ant. à 1173. | La même. |
| 963. | 1165-1175. | Post. à 1173. | Le chapitre de Coutances. |
| 977. | Non daté. | Post. à 1173. | L'abbaye de Saint-Sauveur. |
| 978. | Non daté. | Post. à 1173. | La même. |
| 980. | 1160-1170. | Post. à 1173. | La même. |
| 1068. | 1167-1175. | Ant. à 1173. | L'abbaye de Fontevrault. |
| 1073. | 1167-1177. | Post. à 1173. | La même. |
| 1074. | 1166-1178. | Post. à 1173. | La même. |
| 1075. | 1166-1178. | Post. à 1173. | La même. |
| 1076. | 1175-1185. | Ant. à 1173. | La même. |
| 1280. | 1156-1157. | Post. à 1173. | Odouin de Malpalu. |
| 1398. | Non daté. | Ant. à 1173. | L'abbaye de Cluni. |
| 1428. | Non daté. | Ant. à 1173. | Raoul Le Véel. |

L'antépénultième de ces chartes est particulièrement intéressante, et il importe d'en fixer la date, parce que c'est un des premiers textes qui nous soient parvenus sur l'histoire industrielle de Rouen. C'est par cette charte, délivrée au panetier du roi Odouin de Malpalu, que fut réglé le régime du métier de la boulangerie dans la ville de Rouen. Elle nous est parvenue sous la forme d'un

vidimus confirmatif délivré par le roi de France en juillet 1323. Le texte en avait été publié en 1852 dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*[1], où elle est classée sous la date « vers 1170 ». M. Round[2], qui la considère comme expédiée en 1156 ou 1157, ne se contente pas de relever la date proposée dans l'édition française : il ajoute les mots *See Preface*, et le lecteur qui voudra recourir à la Préface y lira, à la page XXVII, que l'auteur s'est cru obligé, à l'occasion de son n° 1280, de vérifier les dates proposées par ses devanciers; c'est là un scrupule dont il faut l'approuver, mais ne pouvait-il pas se dispenser d'ajouter que la vérification était nécessaire « in spite of the great and just reputation of French scholars in *Diplomatique* »? La vérification ne s'impose-t-elle pas pour les éditions anglaises comme pour les françaises?

La charte de la boulangerie rouennaise a donc été hypothétiquement classée « vers 1170 » par l'éditeur français, et sous la rubrique [1156-1157] par M. Round. Ni l'une ni l'autre des hypothèses n'est absolument exacte, puisque la charte commence par la formule : *Henricus Dei gratia rex Anglorum;* elle est assurément postérieure à 1173, ce que pouvait ignorer un antiquaire normand en 1852, comme aussi l'auteur du *Calendar* en 1899. Avouons toutefois que l'erreur du diplomatiste français est moins grave que celle du diplomatiste anglais : l'erreur du premier porte sur une différence de trois ou quatre années seulement, tandis que celle du second s'élève à une différence de quinze années.

La charte de la boulangerie de Rouen a d'ailleurs occasionné à M. Round une distraction qui peut être relevée ici, ne fût-ce que pour montrer la nécessité de vérifier parfois les dates proposées même par les meilleurs diplomatistes anglais. La liste des témoins commence ainsi dans le *Calendar* : « Testes (*sic*) : [Johanne] Loxoviensi (*sic*) episcopo... »

Le nom de l'évêque de Lisieux manque dans le registre du Trésor des chartes qu'a consulté l'éditeur normand, le seul aussi que mentionne l'auteur du *Calendar;* il manque également dans une seconde copie qui vient d'un registre de la Chambre des

1. T. XVI, part. II, p. 4, n° 14 (*Cartul. normand.*).
2. *Calendar*, p. 465, n° 1280.

comptes[1]. On pouvait restituer le nom entre crochets, comme l'a fait M. Round, mais il ne fallait pas choisir le nom de *Johannes*. Jean, évêque de Lisieux, était mort en 1141, treize ans avant l'avènement de Henri II au trône d'Angleterre. Il n'a donc jamais pu servir de témoin à une charte de ce prince.

J'ai peut-être trop insisté sur la charte dont il s'agit, et dont la date est beaucoup plus voisine de la fin que du commencement du règne. Mais je ne saurais trop recommander l'application de la règle que j'ai cru pouvoir tirer de la différence des suscriptions. Elle épargnera de longs tâtonnements, puisqu'elle permet de reconnaître au premier coup d'œil si la pièce qu'on étudie est antérieure ou postérieure à l'année 1173.

Cette règle sera surtout très utile pour la critique des actes dont le texte nous a été transmis par des cartulaires où les copistes ont systématiquement supprimé les noms des témoins. Tel est le Cartulaire de Saint-Pierre de Gloucester[2]; il renferme 34 chartes de Henri II que l'éditeur a désespéré de dater, et qu'il a toutes, à l'exception de six[3], classées sous une rubrique uniforme 1154-1189, l'année du commencement du règne et celle de la mort du roi. S'il avait pu tenir compte de l'absence ou de la présence de la formule *Dei gratia rex*, il n'aurait pas confondu les actes de la première moitié du règne avec ceux de la seconde.

Un petit nombre d'exemples suffira pour montrer à quels résultats conduit l'examen simultané de la suscription, avec le nom des témoins sur la vie desquels des renseignements chronologiques à date certaine nous sont parvenus, avec la date de lieu, qui est toujours exactement énoncée et avec toute autre particularité mettant sur la voie d'un rapprochement décisif.

Je citerai en premier lieu deux barons normands qui ont été longtemps remarqués au premier rang à la cour de Henri II, Guillaume de Courci et Jourdain Taisson.

Beaucoup de chartes de Henri II sont attestées par le sénéchal Guillaume de Courci, qui a fréquenté la cour du roi depuis l'avènement du roi jusqu'à sa mort, à lui sénéchal, arrivée en 1176.

1. Ms. latin 9067, fol. 141 v°.

2. W. H. Hart, *Historia et Cartularium monasterii S. Petri Gloucestriæ*. Lond., 1867-1868, 3 vol. in-8°.

3. Ces six chartes portent dans l'édition les n°s 211, 477, 656, 669, 700 et 896. Les autres portent les n°s 78, 155, 158-160, 191, 196, 210, 288, 313, 347, 415, 453, 545, 546, 630, 635, 636, 639-642, 701, 717, 721, 730, 732, 821.

De la présence du nom de ce baron au bas d'une charte royale on peut seulement conclure que la charte a été rédigée entre 1154 et 1176. Mais onze de ces chartes débutent par les mots *Henricus Dei gratia rex*. La date de ces onze chartes est donc comprise entre 1173 et 1176. Ce point établi, nous pouvons encore resserrer les limites chronologiques qui doivent être assignées à la rédaction de ces chartes, qui toutes ont été faites en Normandie. Or, de 1173 à 1176, Henri II n'a résidé en France que de mai à juillet 1173 et d'août 1174 à mai 1175.

Nous sommes amené à classer sous la date : *de mai 1173 à mai 1175*, ces onze chartes qui, datées de localités normandes, contiennent le nom de Guillaume de Courci et la formule *Dei gratia rex :*

Pour l'abbaye de Blanchelande, *à Valognes*. (Copie aux archives de la Manche.)

Pour Gautier de Saint-Valeri, *à Bur*. (Cartul. de l'église de Rouen, chartes 171 et 172.)

Pour Hugues, fils d'Osbert, *à Barfleur*. (Cartul. du prieuré du Plessis, t. III, charte 1435.)

Pour Jean, fils de Luc, *à Bur*. (Cartul. du chapitre d'Évreux, n° 243.)

Pour les religieuses de Notre-Dame de Lisieux, *à Caen*. (Original aux archives du Calvados.)

Pour l'abbaye du Mont-Saint-Michel, *à Valognes*. (Mon édition de Robert de Torigni, t. II, p. 307.)

Pour les religieuses de Mortain, *à Caen*. (Original, Arch. nat., fonds de Mortain.)

Pour Richard du Hommet, *à Caen*[1]. (Original aux arch. du Calvados.)

Pour l'église Saint-Martin de Tours, *à Caen*. (Original ayant figuré dans une vente faite à Paris le 27 novembre 1888.)

Pour l'abbaye de Savigni, *à Caen*. (Cartul. de Savigni, n° 232.)

Pour l'abbaye du Valasse, *à Rouen*. (Cartul. du Valasse, t. II, fol. 114 v°.)

Il faut assigner la même date, en la précisant même davan-

1. L'un des témoins de cette charte étant Richard, élu de Winchester, elle a été faite entre l'élection de ce prélat, 1er mai 1173, et son sacre, le 6 octobre 1174. — Voir plus haut, p. 387.

tage, à un mandement rédigé au nom de *Henricus Dei gratia*, qui fut adressé de Cherbourg à Guillaume de Courci, au moment où le roi se préparait à passer en Angleterre[1]. Le roi s'embarqua à Barfleur le 8 ou le 9 mai 1175, et il avait tenu sa cour de Noël à Cherbourg quatre mois auparavant. C'est alors, selon toute apparence, que le mandement fut expédié, vers le commencement de l'année 1175.

Ces exemples montrent comment, en rapprochant une des deux formules *Henricus rex* ou *Henricus Dei gratia rex* de noms de témoins ou de destinataires et de dates de lieu, on arrive à fixer d'une façon très précise la date de documents auxquels il serait impossible sans ce rapprochement d'assigner une place tout à fait exacte dans la série chronologique des pièces du même genre.

Jourdain Taisson, l'un des plus puissants barons de la Normandie, joua, lui aussi, un rôle des plus importants dans l'histoire de cette province[2] du temps de Geoffroi Plantegenet et de Henri II, jusqu'en 1178, année de sa mort. Parmi les nombreuses chartes dans lesquelles il est nommé comme témoin, j'en ai remarqué deux à la formule *Henricus Dei gratia,* qui toutes les deux concernent l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte; elles ont été expédiées l'une à Caen, l'autre à Cherbourg; une de ces chartes est connue par un *inspeximus* du roi Édouard II publié dans le *Monasticon anglicanum*[3], l'autre est en original aux archives de la Manche. Il faut sans hésitation les attribuer à la courte période comprise entre 1173 et 1178.

Je pourrais encore citer environ 110 chartes royales attestées par Richard du Hommet, connétable de Normandie, dont onze sont écrites au nom de Henri, duc de Normandie, 60 avec la formule *Henricus rex*, et 42 avec la formule *Henricus Dei gratia rex;* elles doivent se classer, les premières dans la catégorie des années 1150-1154, les deuxièmes dans la catégorie des années 1155-1173, les dernières dans la catégorie des années 1173-1178.

Je dirai maintenant quelques mots de prélats qui ont exercé beaucoup d'influence dans les conseils de Henri II, et dont les

1. Voir plus haut, p. 375, le texte de ce mandement.
2. Voir mon *Hist. de Saint-Sauveur-le-Vicomte,* p. 32 et suiv.
3. *Monasticon anglic.*, t. VI, part. II, p. 1105.

rapports avec la Cour se sont perpétués pendant toute la durée ou au moins pendant une très longue période du règne. Les modifications qui se sont produites dans leurs positions officielles ont amené des changements de titres qui, combinés avec l'emploi de l'une ou l'autre formule, *Henricus rex* et *Henricus Dei gratia rex*, fournissent des éléments très utiles pour établir des classements chronologiques. En voici quelques exemples.

Je ne parle pas de Thomas Becket, archidiacre de Cantorbéry, qui, avant de monter sur le siège archiépiscopal de cette cité, fut chancelier royal, de 1155 à 1162. Il en a été longuement question au commencement de ce mémoire.

Un contemporain de Thomas Becket, Henri d'Harcourt, qui avait débuté dans la vie ecclésiastique comme doyen de la cathédrale de Salisbury, fut sacré évêque de Bayeux en 1165 et conserva cette dignité bien au delà de la mort de Henri II. Son nom se trouve au bas de 67 actes royaux, dont 17 seulement sont à la formule *Henricus rex*, et sont à ranger dans une catégorie embrassant les années 1165 à 1173. Toutes les autres entreront dans la série répondant aux années 1173-1189.

Rotrou de Beaumont ou de Warwick, après avoir été évêque d'Évreux de 1139 à 1164, occupa le siège archiépiscopal de Rouen, de 1165 à 1182. Les 56 chartes royales qui mentionnent sa présence se divisent naturellement en deux groupes suivant qu'elles débutent par les mots *Henricus rex* ou *Henricus Dei gratia rex*. Les articles du premier groupe, au nombre de vingt-cinq, sont antérieurs à l'année 1173; ceux du second, au nombre de trente et un, appartiennent à la série de 1173-1182. On peut arriver à plus de précision en faisant porter l'examen sur d'autres témoins cités en même temps que Rotrou.

Ainsi, dans le premier groupe, celui des actes antérieurs à 1173, nous voyons figurer à côté de Rotrou :

*a)* Une fois, Herbert, évêque d'Avranches (ce qui dénote la période de 1155 à 1161).

*b)* Trois fois, le chancelier Thomas Becket (période de 1155 à 1161).

*c)* Trois fois, Philippe, évêque de Bayeux (période de 1155 à 1163).

*d)* Une fois, Froger, évêque de Séez (période de 1157 à 1164).

Des trente et une pièces composant le second groupe des chartes attestées par Rotrou, archevêque de Rouen, de 1165 à

1182, quatorze débutent par la formule *Henricus rex* et doivent se ranger sous la date 1165-1173; les autres, au nombre de dix-sept, caractérisées par la formule *Henricus Dei gratia*, se rangent sous la date 1173-1182. Mais parmi celles-ci on en compte huit qui contiennent la mention de Gilles, évêque d'Évreux, et quatre la mention de Richard du Hommet. La juxtaposition des noms de Rotrou et de Gilles entraîne le classement des huit chartes sous la date 1173-1179, et la juxtaposition des noms de Rotrou et de Richard du Hommet nous autorise à en placer quatre sous la date de 1173-1178.

Des dix chartes de Henri II à l'expédition desquelles assista Gilles, évêque d'Évreux, une seule nous offre dans l'intitulé la formule *Henricus rex;* c'est celle par laquelle l'église d'Ivrande est concédée aux chanoines réguliers de Notre-Dame d'Ivrande. Je la crois d'une des années 1170-1173. Les autres qui contiennent la formule *Henricus Dei gratia rex* doivent être d'une des années 1173-1180.

Il serait inutile de multiplier davantage les exemples qui montrent quels résultats peuvent être obtenus en étudiant simultanément les formules de suscription, les dates de lieu et d'autres particularités sur lesquelles j'aurai à revenir dans la suite de ce travail.

L. Delisle.

# NOTE

SUR

# LES POIDS DU MOYEN AGE

*(Suite[1].)*

**68**. Quant à la livre de 15 onces romaines, il n'est pas difficile de la retrouver parmi les poids qui se sont conservés jusqu'à nos jours[2]. C'est, en effet, la livre qui, au XVIII^e siècle, régnait encore en souveraine dans tout le midi de la France, sous le nom de « livre poids de table[3] » (c'est-à-dire poids de marchand), qu'on lui donnait pour l'opposer à la livre officielle ou livre de Paris, qu'on appelait, comme nous le savons, livre poids de marc; on désignait aussi très souvent la livre poids de table, dans le Haut-Languedoc sous le nom de livre de Toulouse, dans le Bas-Languedoc, en Provence, en Dauphiné et en Savoie sous le nom de livre de Montpellier.

Le rapport 5 : 6, qui est celui d'une livre de 15 onces et d'une livre de 18 onces, et qui faisait que 100 livres poids de marc

1. Voir ci-dessus, p. 161-233.

2. C'est ce qu'a bien vu M. Hilliger (art. cit., dans *Historische Vierteljahrschrift*, t. III, 1900, p. 208-209).

3. « Le poids de table est celui duquel on se sert en Provence et Languedoc (et en diverses autres provinces), qui diffère du poids de marc de 18, 20 ou 25 °/₀, étant plus léger; ce n'est pas que la livre contienne moins d'onces..., car elle en contient 16 aussi bien que la livre poids de marc : la différence qui est entre elles n'est pas en nombre, mais en pesanteur, qui fait que les 12, 13 et 14 onces [poids de marc] pèsent autant que les 16 de Provence, Avignon, Montpellier et Tolose, etc. » (Samuel Ricard, *le Nouveau négociant*, Bordeaux, 1686, p. 27-28). — Pour l'emploi de la livre poids de table aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles, voy. la liste de poids du midi de la France publiée par M. Taillebois (*Bulletin de la Société de Borda*, t. XV, 1889, p. 42 et suiv.).

valaient 120 livres poids de table[1], s'était assez bien maintenu pour que les commissions des poids et mesures qui ont fonctionné au commencement du XIXe siècle dans les départements de la Haute-Garonne et de Vaucluse aient déterminé d'après lui la valeur de la livre poids de table à Toulouse[2] et à Avignon[3]. Les 7680 grains de Paris que ce rapport donne à la livre poids de table équivalent à 407,9215 grammes.

Là où, au lieu de se baser sur le rapport 5 : 6, on a pesé des étalons locaux, on a trouvé des poids quelque peu différents.

A Montpellier, où cependant, en 1730, un membre de l'Académie avait trouvé que le rapport du poids de table au poids de marc « est aujourd'hui, à un grain près, comme 5 est à 6, c'est-à-dire que 5 livres poids de marc en font 6 poids de table, si l'on s'en tient à celui dont les orfèvres se servent comparé avec les étalons qui sont à l'hôtel de ville de Montpellier[4] », la livre poids de table fut évaluée à 414,65 grammes[5], soit 7806 2/3 grains de

1. Au XVIe siècle, Garrault comptait 83 livres de Paris pour 100 livres de Montpellier ou de Toulouse (*les Recherches des monnoies, poix et maniere de nombrer des premieres et plus renommées nations du monde*, Paris, 1576, p. 84-85 et 88), ce qui répond certainement au compte 100 livres poids de marc = 120 livres poids de table (lequel fait exactement 100 livres poids de table = 83 1/3 livres poids de marc). A la fin du XVIIe siècle, Samuel Ricard compte 118 livres de Toulouse pour 100 livres de Paris (*le Nouveau négociant*, p. 29), ce qui donne environ 7810 grains à la livre de Toulouse; Jean-Pierre Ricard (*le Négoce d'Amsterdam*, Amsterdam, 1722, p. 21-22) conserve ce rapport 118 : 100 entre la livre de Troyes et la livre de Toulouse, mais il donne le rapport 120 : 100 entre la même livre et les livres de Montpellier et d'Avignon. En 1744, à un questionnaire qui leur avait été adressé par l'intendant, la plupart des communautés d'habitants du diocèse de Montpellier répondirent simplement qu'elles se servaient de la livre de Montpellier; toutefois, plusieurs dirent que 120 livres poids de table faisaient 100 livres poids de marc, ou, ce qui revient au même, que 100 livres poids de table faisaient environ 83 livres poids de marc (Berthelé, *Archives de la ville de Montpellier, Inventaires et documents*, t. III, p. 564, 566, 567, 568, 574, 598); une répondit que 118 livres poids de table faisaient 100 livres poids de marc (*ibid.*, p. 581).

2. Souquet, *Métrologie du département de l'Ariège*, Toulouse, 1840, p. 81.

3. Niel, *Tables de conversion à l'usage du département de Vaucluse*, Avignon, 1842, p. 17.

4. Clapiès, *Mémoire sur le rétablissement des poids et mesures d'Alais par comparaison avec les poids et mesures de Montpellier*, dans *Histoire de la Société royale des sciences établie à Montpellier avec les Mémoires*, t. I, p. 325 des *Mémoires*.

5. Fort, *Tables de conversion entre les anciens poids et mesures du département de l'Hérault et les nouveaux*, Montpellier, an XIII, p. 4.

Paris. A Nîmes elle le fut à 414,29021 grammes[1], soit le compte rond de 7800 grains.

A Marseille, la commission des poids et mesures qui avait fonctionné en l'an VIII dans le département des Bouches-du-Rhône avait trouvé que le quintal de Marseille équivalait à 83 livres 7 onces poids de marc[2], ce qui, à 100 livres au quintal, supposait une livre gros poids[3] de 7689,6 grains, soit 408,431 grammes; mais le travail de cette commission ne fut pas approuvé par le ministre de l'Intérieur, une autre fut nommée, qui ne termina ses opérations qu'en l'an X, et qui adopta pour le quintal de Marseille 40,793 kilogrammes, c'est-à-dire qu'elle le déduisit du quintal de 100 livres poids de marc au moyen du rapport 5 : 6; la même commission fixa le quintal de Tarascon à 40,751 kilogrammes[4].

A Avignon, une des livres employées pour peser la soie est la livre de Beaucaire, qu'on évalue à 413,0851 grammes[5], soit 7777 grains, et une autre, dite de bouillon jaune, est évaluée à 403,71616 grammes[6], soit 7601 grains; quant à la livre ordinaire, elle fut réglée, comme nous l'avons déjà dit, d'après le rapport 5 : 6 avec la livre poids de marc[7]. A Valence, on admettait que 100 livres poids de marc faisaient 118 livres 4 onces 5 gros 1/2 poids de table de Montpellier[8], ce qui donnait à la livre poids de table 7790 grains de Paris. La commission du département du Rhône admit pour la livre poids de ville de Lyon la valeur de 7884 grains[9], soit 418,757 grammes, et pour la livre de Con-

1. Durant et Bastide, *Tables de comparaison entre les anciens poids et mesures de toutes les communes du département du Gard et les poids et mesures métriques*, Nîmes, 1816, p. 216.

2. *Tables du nouveau système des poids et mesures dressées en faveur des habitants de Marseille*, Marseille, an VIII, p. XIV-XV.

3. On comptait en livres petit poids au-dessous de 20 livres, en livres gros poids à partir de 20 livres (*ibid.*, p. XIV). Sur la livre petit poids, voy. ci-dessus, § 32, et ci-après, § 70.

4. *Almanach historique, politique et commercial de Marseille pour l'an XII*, p. 345.

5. Niel, *Tables de conversion à l'usage du département de Vaucluse*, p. 17.

6. *Ibid.*

7. Tarbé, *loc. cit.*

8. Deslandes de Bagneux, *Tables des rapports des mesures du département de la Drôme*, Lyon, 1804, p. 149.

9. Lauradoux, *Comptes faits ou tableaux comparatifs des anciens poids et mesures dans le département du Rhône*, Lyon, 1812, p. 85.

drieu 7732,91 grains[1], soit 410,7319 grammes. La commission du département de la Haute-Loire évalua la livre poids de Lyon, dans certaines localités, à 421,631 grammes, dans d'autres, à 416 2/3, et la livre poids de Montpellier tantôt à 415,501, tantôt à 408,910, tantôt à 388,470[2]. Dans le département de l'Isère, à Grenoble la livre poids de table fut évaluée à 417,347 grammes[3], soit 7857 grains 1/2, à Vienne la livre poids de balance à 404,08 grammes[4], soit 7607 2/3 grains. En Savoie, la livre de Chambéry, qu'on appelait aussi livre de Montpellier, fut évaluée à 418,61 grammes[5], soit 7881 1/4 grains.

A Carcassonne, Albi, Rodez, Cahors, Auch, on régla la livre poids de table comme à Toulouse, c'est-à-dire d'après le rapport 5 : 6 avec la livre de Paris[6]; mais, dans d'autres villes de cette région, on suivit des étalons locaux : à Castres, la livre fut comptée à 411,5979 grammes[7], à Lautrec à 405,318[8], à Lauzerte à 414,94[9]. Dans l'Aveyron, on se sert, sous le nom de livre de Beaucaire et de Nîmes, d'un poids de 413 grammes, et, sous le nom de livre de Montpellier, d'un poids de 416 grammes[10].

Dans le département de l'Ariège, où on eut la patience de peser, en 1799, les poids étalons de tous les chefs-lieux de canton, on trouva pour la livre poids de table une série de valeurs allant de 392,70 grammes à 419; à Foix, la livre fut trouvée de 405,55, à Pamiers de 412, à Saint-Girons de 398,36[11].

1. Lauradoux, *Comptes faits ou tableaux comparatifs des anciens poids et mesures dans le département du Rhône*, Lyon, 1812, p. 88.
2. Best, *Métrologie de la Haute-Loire*, Le Puy, 1838, p. 35, 39, 54, 55, 56, 57.
3. Tarbé, *op. cit.*, p. 85.
4. *Ibid.*
5. *Tables de rapports des anciens poids et mesures des états de terre ferme du royaume*, Turin, 1849, p. 147.
6. Cantagrel, *Métrologie de l'Aude*, Carcassonne, 1839, p. 23; Bousquel, *Tables de conversion des anciennes mesures dans le département du Tarn*, Albi, s. d., n° 234; Recoules, Estocquois et Rouquayrol, *Tableaux de conversion des anciens poids et mesures du département de l'Aveyron*, Rodez, 1841, p. 13-14 et 45; Duc-Lachapelle, *Métrologie française à l'usage du département du Lot*, Montauban, 1807, p. 430-431; Ruck, *Système légal comparé aux anciennes mesures du département de Tarn-et-Garonne*, Montauban, 1838, p. 142.
7. Bousquel, *op. cit.*, n° 235.
8. *Ibid.*, n° 237.
9. Ruck, *op. cit.*, p. 142.
10. Recoules, etc., *op. cit.*, p. 13-14 et 45.
11. Souquet, *Métrologie du département de l'Ariège*, Toulouse, 1840, p. 82.

Dans le département des Basses-Pyrénées, la livre poids de table fut trouvée de 405 grammes à Oloron et à Sauveterre, de 406 à Orthez, de 419 à Mauléon, etc.[1].

**69**. Un accord intervenu le 15 mars 1334 entre les seigneurs et les consuls d'Uzès nous apprend que, dans cette ville, la livre grosse contenait 14 3/4 des onces dont 12 faisaient la livre subtile[2]. Il y a tout lieu de supposer que la livre subtile d'Uzès était la même que celle de Montpellier et de Nîmes, c'est-à-dire qu'elle était une livre de 12 onces romaines affaiblies, équivalant à 6000 grains de Paris, soit à 12 onces de 500 grains. Or, si on multiplie 500 par 14,75, on obtient une livre de 7375 grains, qui, par elle-même, ne ressemble à rien ; mais, si on la multiplie à son tour par 104, on obtient un quintal de 767.000 grains, dont le centième est, à 10 grains près, la livre poids de table, telle qu'elle se déduit de la livre de Paris au moyen du rapport 5 : 6. Comme, dans le même règlement, il est dit que le quintal d'Uzès se composait de 104 livres grosses[3], et que le compte de 104 livres est, en effet, très fréquemment employé pour le quintal[4], nous conclurons qu'on avait obtenu la livre grosse d'Uzès en la déduisant du quintal de 100 livres poids de table considéré comme composé de 104 livres[5].

1. Larronde, *Traité des poids et mesures*, Bayonne, 1833, p. 63.

2. « Quod libra grossa contineat quindecim uncias minus quarta parte unius uncie; libra vero subtilis contineat in se duodecim uncias » (Germer-Durand, *Essai sur les poids et mesures d'Uzès au XIV^e siècle*, dans *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1877, 1^re partie, p. 28).

3. « Quod quintale ad quod emetur seu vendetur seu ponderabitur contineat in se centum et quatuor libras grossas » (*ibid.*).

4. « Revenant à traiter du poids de table..., je dirai qu'il se divise en poids de quintal et en poids de cent livres, laquelle différence plusieurs personnes ne font pas... En diverses villes du royaume, on nomme le poids de cent livres quintal, mais en d'autres on fait différence entre l'un et l'autre... Par le quintal, l'on entend le poids qui est composé de 104 livres, dont le demi-quintal fait 52 livres, le quarteron 26 livres, le demi-quarteron 13 livres, mais, au-dessous de ce poids, on pèse avec le poids ordinaire, soit du poids de marc, soit du poids de table » (Samuel Ricard, *le Nouveau négociant*, Bordeaux, 1686, p. 28-29).

5. A la Réole, d'après la coutume du XIII^e siècle (art. 96, dans *Archives historiques de la Gironde*, t. II, p. 284), la livre grosse avait 15 onces et la livre subtile 14 1/2. Il faut sans doute supposer que la livre subtile avait été créée en divisant par 104 un quintal de 100 livres grosses, car 1500 : 104 = 14 11/26, ce qui est bien près de 14 1/2. Les onces en question étaient sans doute des onces de Troyes (sur la livre de 15 onces de Troyes, voy. ci-après, § 107-108).

70. Souvent aussi, dans le midi de la France, on comptait le quintal à 105 livres au lieu de 100 (soit 21 livres pour 20) : c'est ce qu'on appelait le quintal *garni*[1].

Or, à Valence, on appelait livre poids de ville une livre dont 100 faisaient un quintal égal à 105 livres poids de table[2].

A Marseille, il y avait une livre petit poids dont nous avons déjà parlé, et qu'une première commission départementale avait évaluée en l'an VIII à 6768 grains, ce qui correspond à 12 onces de l'ancien marc de Marseille[3]; mais la seconde commission, celle de l'an X, qui, après avoir cherché midi à quatorze heures, finit par attribuer à la plupart des mesures du département des Bouches-du-Rhône des valeurs assez sensiblement différentes de celles qui étaient admises auparavant, trouva que, dans ce département, la livre était contenue 105 fois dans le quintal[4], et, comme elle comptait le quintal de Marseille aux 5/6 du quintal de 100 livres poids de marc, cela donnait à la livre de Marseille 7314 2/7 grains de Paris, ce qui est fort éloigné de la valeur admise par la commission de l'an VIII.

Dans le département de Vaucluse, les différents poids locaux comportent deux variétés de livres, l'une dite poids de romaine et l'autre poids de balance, par conséquent, une livre gros poids et une livre petit poids. Or, la première, qui est la livre poids de

1. Duc-Lachapelle, *Métrologie française à l'usage du département du Lot*, p. 416. — Cf. ci-après, § 73.

2. Deslandes de Bagneux, *Tables des rapports des anciennes mesures du département de la Drôme*, Lyon, 1804, p. 149-150. Comme, à Valence, on comptait que 100 livres poids de marc faisaient en poids de table 118 livres 4 onces 5 gros 1/2, cela donne à la livre poids de ville 8179 1/2 grains de Paris, soit 434,4524 grammes. Les commissions départementales de l'Isère et des Hautes-Alpes comptèrent la livre poids de ville de Grenoble à 442,764 grammes et la livre d'Embrun à 435 grammes (Tarbé, *Nouveau manuel des poids et mesures*, éd. d'octobre 1839, p. 85), et la commission de la Lozère donna à la livre en usage dans ce département 435,08 grammes (*Annuaire de la Lozère*, année 1866, p. 175). Ces livres ont sans doute la même origine que la livre poids de ville de Valence. On remarquera que les unes et les autres ressemblent beaucoup à une livre de 16 onces romaines antiques, qui, si on compte l'once romaine à 512 grains, ressort à 8192 grains, soit 435,116 grammes. Il ne faut voir là qu'une coïncidence.

3. Voy. ci-dessus, § 32.

4. *Almanach historique, politique et commercial de Marseille pour l'an XII*, p. 345. En conséquence, la livre d'Arles fut fixée à 391,26 grammes, celle de Marseille à 388,51, celle de Tarascon à 388,11, celle d'Aix à 379,16, celle de Salon à 376,63 (*ibid.*, et Tarbé, *op. cit.*, p. 85).

table, est, avec la seconde, non pas exactement, mais approximativement dans le rapport 105 : 100[1]; il est bien probable que c'est ce rapport exact qu'on avait dû chercher à obtenir lorsqu'on avait construit les étalons.

**71**. La livre médicinale en usage en France au moins depuis le XVI^e siècle a pu contribuer à maintenir le rapport 5 : 6 entre la livre poids de table et la livre poids de marc. Nous avons vu[2] que les médecins de l'École de Salerne usaient d'une livre de 12 onces, qu'ils comptaient à la mode arabe 60 grains à la drachme, ce qui donnait au scrupule 20 grains seulement au lieu le 24, enfin qu'ils comptaient, comme les Arabes d'Afrique, 1 drachme 1/2 au sou, ce qui donnait à l'once 9 drachmes au lieu de 8, le sou étant la sixième partie de l'once. Les médecins du nord de l'Italie[3] empruntèrent à ceux de Salerne le scrupule de 20 grains, mais ils gardèrent la division ordinaire de l'once en 8 drachmes. Par cette cote mal taillée, ils obtinrent une livre divisée en 12 onces, dont chacune se divisait en 8 drachmes, dont chacune se divisait en 3 scrupules, dont chacun se divisait en 20 grains, en sorte que l'once avait 480 grains et la livre 5760 grains. Cette livre médicinale eut, au moins à partir de la Renaissance, un succès énorme dans toute l'Europe[4]. Dans la plupart des pays, on prit pour base de la livre ainsi divisée l'once locale ordinaire. En France[5], au contraire, on prit pour base le grain du poids officiel, le grain de Paris[6], dont l'once poids de

1. A Avignon 407,92153 et 390,047202, à Carpentras 402,95 et 380,9384, à Apt 397,513315 et 378,49366 (Niel, *Tables de conversion à l'usage du département de Vaucluse*, p. 17-18, 22, 25-26).

2. Ci-dessus, § 22.

3. *Ibid.*

4. Et cela jusqu'à nos jours : « La livre médicinale étrangère est toujours de 12 onces; l'once se partage en 8 gros ou dragmes, le dragme en 3 scrupules; le scrupule vaut tantôt 20 grains (Angleterre, Autriche, Allemagne et Russie, Prusse, Hollande et Belgique, Suède, Piémont), tantôt 24 grains (Espagne, Toscane, Rome) » (Soubeiran, *Nouveau traité de pharmacie*, Paris, 1836, t. I, p. 5).

5. Nous verrons (ci-après, § 107) qu'à Paris, au XIV^e siècle, la livre médicinale était la livre subtile, composée de 15 onces de Troyes.

6. Fernel, après avoir dit que les poids médicinaux sont l'obole de 10 grains, le scrupule de 20 grains, la drachme de 60 grains, l'once de 8 drachmes et la livre de 12 onces, ajoute : « Ita numarium pondus, quod non modo numularii sed et mercatores usurpant, vulgare medicum superat quincunce..., nam drachma numaria pendet granis LXXII, et uncia, quæ drachmis quoque his octo

marc contenait 576, parce que le scrupule ou denier de cette once contenait 24 grains, et non 20. Or, comme 20 et 24 sont dans le rapport 5 : 6, l'once médicinale se trouva être égale à l'once dont 16 faisaient la livre poids de table, et la livre de 12 de ces onces à 10 onces poids de marc. A cette livre, une autre livre médicinale faisait, d'ailleurs, concurrence, qui était basée, comme dans les pays étrangers, sur l'once ordinaire et non sur le grain ordinaire, dans l'espèce sur l'once de Paris, dont elle contenait 12, divisées à la mode médicinale[1]; néanmoins, la première livre resta la livre officielle. Ce fut celle adoptée dans la première édition du *Codex* de la Faculté de médecine de Paris (1638)[2], et elle subsista jusqu'à la seconde édition, parue en 1732, dans laquelle fut adoptée[3] purement et simplement la livre poids de marc, avec ses divisions ordinaires en 16 onces, en 128 gros, qu'on appela drachmes pour la circonstance, en 384 deniers, qu'on appela scrupules, et en 9216 grains de Paris, qu'on continua pieusement à qualifier de « grana hordei modice crassa »; mais, dans le midi de la France, ce qui s'explique facilement, la livre médicinale resta composée de 12 onces poids de table[4].

**72.** Pegolotti signale l'identité des poids de Barcelone,

constat, pendet drachmas medicas IX et grana XXXVI, sive unciam medicorum unam cum drachma una et granis triginta sex » (*Therapeutices universalis seu medendi rationis libri VII*, lib. IV, cap. 6), et Savot : « Le scrupule de médecine en France pèse 20 grains du poids de notre marc..., la dragme de médecine en France 60 grains..., l'once de médecine en France 480 grains... » (*Discours sur les médailles antiques*, Paris, 1627, p. 287-288).

1. Savot, en 1627, se plaignait que « beaucoup se sont trompés, croyant que la livre de médecine étant de 12 onces, que ces 12 onces fussent égales à celles du poids de marc » (*ibid.*, p. 288). C'est cette livre de 12 onces poids de marc qu'indique notamment Lemery comme livre médicinale dans sa *Pharmacopée universelle*, dont la première édition est de 1697 (p. 57).

2. *Codex medicamentarius seu pharmacopoea Parisiensis*, Paris, 1638, p. 128. — Toutefois, comme le grain n'était pas expressément identifié avec le grain de Paris et était simplement défini : « Granum hordei modice crassum », le système pondéral du *Codex* pouvait en somme s'interpréter dans les deux sens.

3. Dernière page des feuillets liminaires. — Cf. Tarbé, *Nouveau manuel des poids et mesures*, éd. d'octobre 1839, p. 94.

4. Henry et Guibourt, *Pharmacopée raisonnée*, 3e éd., Paris, 1841, p. 77. — En Piémont, la livre médicinale de 10 onces de Troyes, divisée en 12 onces, a persisté jusqu'à la fin (Tillet, *loc. cit.*, p. 402; *Tables de rapport des anciens poids et mesures des états de terre ferme du royaume*, Turin, 1849, p. 30).

Majorque et Sardaigne entre eux et avec ceux de Montpellier[1]. Et, en effet, nous trouvons à Barcelone une livre qui, au XIXe siècle, a été évaluée à 401 grammes[2], à Majorque une livre dont l'étalon, conservé jadis à l'hôtel de ville de Palma et transporté à Madrid en 1806, a été trouvé peser tout près de 408 grammes[3], en Sardaigne une livre évaluée à 406,5631 grammes[4]. C'est donc la livre poids de table.

**73**. A Barcelone, à Majorque et en Sardaigne, elle se divisait en 12 onces[5], au lieu que, dans le midi de la France, elle se divisait habituellement en 16 onces, comme la livre poids de marc ; mais, puisqu'elle était les 5/6 de cette dernière, elle en contenait 13 1/3 onces[6]. Il était donc tentant d'arrondir ce chiffre et de compter la livre poids de table à 14 onces de Paris, soit 428,3175 grammes, ce qui fait que 100 livres arrondies équivalaient à 105 livres exactes. Aussi voyons-nous qu'en 1745, à un questionnaire envoyé par l'intendant, la ville de Montpellier répondit que « la livre de Montpellier est composée de 16 onces qui font 14 onces poids de Paris[7] ». Dans le département du Lot, on trouve les livres de Souillac, Gramat, etc., évaluées à ce même taux[8]. La commission départementale de la Haute-

1. *Loc. cit.*, p. 112, 117.

2. Vila de Macabeo, *Sistema métrico decimal*, 2e éd., Barcelone, 1853, p. 28.

3. Vasquez Queipo, *Essai sur les systèmes métriques et monétaires des anciens peuples*, t. II, p. 188.

4. Martini, *Manuale di metrologia*, p. 122, art. *Cagliari*.

5. Pegolotti nous dit (p. 117) que le marc de Barcelone était le même que celui de Montpellier; mais, par la suite, on l'a abandonné pour adopter un marc en rapport avec la livre marchande, c'est-à-dire composé de 8 des onces dont 12 composaient celle-ci (Noback, *op. cit.*, p. 99, art. *Barcelona;* cf. Gazanyola, *Histoire du Roussillon*, p. 528). Il est possible que ce changement remonte au XVe siècle, car on voit une ordonnance catalane de 1442 prescrire de peser les florins « por el peso nuevo » (Salat, *Tratado de las monedas labradas en el principado de Cataluña*, t. I, p. 41, n° 16).

6. Pegolotti nous dit (p. 231) qu'une livre subtile en usage aux foires de Champagne était égale à la livre grosse de Nimes-Montpellier, c'est-à-dire à la livre poids de table ou livre de 15 onces romaines. C'est donc elle qu'il faut reconnaître dans une livre de 13 onces de Troyes qu'un tarif des droits dus à ces foires signale à côté d'une livre de 15 onces de Troyes (Bourquelot, *Études sur les foires de Champagne*, t. II, p. 94).

7. Aigrefeuille, *Histoire de la ville de Montpellier*, éd. La Pijardière, t. IV, p. 722.

8. Duc-Lachapelle, *Métrologie française à l'usage du département du Lot*, p. 428-429.

Loire a aussi évalué de la même façon la livre d'Yssingeaux, qui se divisait en 14 onces, et la livre de Craponne, qui se divisait en 16 onces[1]. La commission de l'Ain a compté à 14 onces de Paris la livre en usage dans plusieurs localités sous le nom de livre de Lyon[2], et c'est en effet ce compte qu'à la fin du XVII^e siècle Samuel Ricard indique pour la livre poids de ville de Lyon[3].

**74.** Il n'est pas impossible que la valeur lyonnaise, dauphinoise et savoyarde de la livre poids de table (7884 grains à Lyon, 7857 1/2 à Grenoble, 7881 1/4 à Chambéry), qui est assez sensiblement supérieure à la vraie valeur (7680 grains), ne repose sur une fixation à 14 des onces dont 8 faisaient le marc de Montpellier (on se rappelle que ce marc est resté en usage à la Monnaie de Grenoble jusqu'en 1386[4]) : en comptant le marc de Montpellier à 4500 grains, une livre composée de 14 de ses onces ressortirait à 7875 grains.

**75.** La livre de 15 onces romaines n'est pas restée seulement en usage dans le midi de la France; on la retrouve à l'autre extrémité de l'Europe : c'est la livre de la Silésie, de la Pologne et de la Russie.

La livre de Breslau a été, en effet, évaluée à 405,22799 grammes[5] (soit 7629,3 grains de Paris) et la livre de Pologne à 405,239 grammes[6] (soit 7629 1/2 grains[7]).

Quant à la livre russe, au XVIII^e siècle, on comptait dans le commerce que 100 livres d'Amsterdam faisaient 120 livres russes[8], donc que la livre russe était les 5/6 de la livre d'Amsterdam; or, la livre d'Amsterdam est une livre de Troyes[9], c'est-à-dire une livre de 18 onces romaines, donc la livre russe était, comme la livre poids de table, une livre de 15 onces romaines.

1. Best, *Métrologie de la Haute-Loire*, p. 40, 43, 51.
2. Clerc, *Instructions sur les mesures républicaines et les mesures anciennes du département de l'Ain*, Bourg, an VIII, p. 64-65.
3. *Traité général du commerce*, Amsterdam, 1700, p. 57.
4. Voy. ci-dessus, § 33.
5. Löhmann, *Tables des poids de commerce et d'artillerie*, seconde pagination, p. 72.
6. Kupffer, *Travaux de la commission pour fixer les mesures et les poids de l'empire de Russie*, t. I, p. 124.
7. Tillet l'avait évaluée à 7644 grains (*loc. cit.*, p. 404).
8. Lettre de Jean-Albert Euler à Lalande, dans Paucton, *Métrologie*, p. 841.
9. Voy. ci-dessus, § 26.

De fait, lors de la refonte du système métrique russe, en 1835, l'étalon de la livre, qui était conservé à la Monnaie de Saint-Pétersbourg et qui avait été fait en 1747[1], fut trouvé valoir 409,515 grammes[2] (soit 7710 grains).

On voit que la livre de Silésie-Pologne-Russie est basée, comme la livre poids de table, sur une once romaine qui a conservé sa valeur primitive, et non sur une once affaiblie; cela seul suffit à nous prouver qu'elle ne vient pas de Byzance.

**76**. Les textes de l'époque carolingienne nous ont permis de reconnaître l'existence dons l'empire franc de trois seulement des différentes livres ou mines qui étaient en usage dans le bas empire romain, à savoir la livre de 12 onces, celle de 15 et celle de 18. Il en est cependant encore deux autres dont on constate l'usage dans l'Europe du moyen âge et de l'époque moderne ; ce sont les livres de 12 onces 1/2 et de 16 onces, c'est-à-dire deux poids qui, l'un et l'autre, ont porté dans le bas empire le nom de mine attique[3], nom qu'elles justifiaient chacune par une raison différente. En effet, la mine de 16 onces romaines était bien, comme nous l'avons déjà dit[4], la mine attique du système de Solon, avec laquelle la livre romaine avait été mise dans ce rapport précis. Quant à la mine de 12 onces 1/2, on lui avait donné le nom de mine attique, parce qu'elle se divisait de la même façon que la mine attique, et que, d'ailleurs, toutes les mines de l'antiquité, c'est-à-dire en 100 drachmes; seulement ces drachmes, au lieu d'être des drachmes attiques, étaient des drachmes romaines, c'est-à-dire des deniers de Néron, dont 96 faisaient la livre romaine. C'est ce rapport 96 : 100, soit 24 : 25, qui donnait à cette mine la valeur de 12 onces romaines 1/2.

Les Arabes l'ont employée, car on trouve dans leurs auteurs métrologiques la mention d'un metqal, en usage chez les médecins, qui contient 25 carats au lieu de 24[5]. Ce metqal dépend donc d'une livre de 12 onces 1/2, divisée en 12 onces.

1. Kupffer, *op. cit.*, t. I, p. XVI, XX et XXIII.
2. En effet, le kilogramme fut trouvé équivaloir à 22504,859 des grains (*doli*) dont 9216 composent la livre russe (*ibid.*, t. II, p. 414).
3. Voy. les textes indiqués par Hultsch, *Metrologici scriptores*, t. II, p. 195-196, au mot μνᾶ 3 et 4 dans l'index grec, et notamment le § 1 du n° 61 (*ibid.*, t. I, p. 236).
4. Voy. ci-dessus, § 6.
5. Sauvaire, *Matériaux*, 2e partie : *Poids*, p. 144, 147, 148.

**77.** Ce qui a fait surtout le succès de cette livre ou de son once dans divers pays d'Europe, où elles ont remplacé la livre ou l'once romaines antiques, c'est qu'elles étaient devenues le poids officiel de la ville même de Rome.

En 1766, la livre de Rome, qui se divise en 12 onces, a été évaluée par Tillet à 6386 grains de Paris[1]; en 1811, la commission des poids et mesures qui avait été instituée après l'annexion de Rome à l'empire français détermina que la livre poids de marc contient 9978,60605349 et le kilogramme 20385,06 des grains dont 6912 composent la livre romaine[2], ce qui donne à celle-ci 6383 3/4 grains de Paris ou 339,07185 grammes.

Or, si l'on compte la livre de 12 onces romaines antiques à 6144 grains de Paris, une livre composée de 12 1/2 des mêmes onces contiendrait 6400 grains. On voit donc que la livre romaine moderne est basée sur une valeur de la livre antique bien voisine de celle sur laquelle est basée la livre de Paris. Avec l'évaluation 6383 3/4 grains pour la livre de 12 onces 1/2, celle de 12 onces ressort à 6128,4 grains.

La livre de Florence est semblable à celle de Rome. Tillet, en 1766, l'a évaluée à 6392 grains de Paris[3], et, en 1809, la commission des poids et mesures du grand-duché de Toscane à 339,542 grammes[4], soit 6392,6 grains de Paris, ce qui suppose une livre antique de 6136,9 grains. Pegolotti[5] la comptait à 11 onces 2 deniers (soit 11 1/12 onces) de Paris, ce qui fait 6384 grains. Le florin de Florence pesait le 1/8 de l'once[6], soit le 1/96 de la livre; donc, si l'on compte la livre de Florence à 6400 grains de Paris, le florin doit peser 66 2/3 grains de Paris, et, par conséquent, il en faut 69 3/25 pour faire le poids d'un marc de Paris (4608 grains); or, au XIVe siècle, il était officiellement admis en France que 70 florins de Florence devaient peser un marc de Paris[7].

1. *Loc. cit.*, p. 399.
2. *Prospetto delle operazioni fatte in Roma per lo stabilimento del nuovo sistema metrico*, Rome, 1811, p. 270 et 275.
3. *Loc. cit.*, p. 377.
4. *Tables de réduction des mesures et poids toscans*, Florence, 1809, p. 15.
5. *Loc. cit.*, p. 206.
6. Voy. ci-dessus, § 30.
7. « Fleurins de Fleurence, qui seront de soixante dix au marc, a quoi il devoient estre... » Projet d'ordonnance d'octobre 1314 (*Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 550). — « Li dis Bonins doit faire florins au coing de Flo-

Pegolotti nous dit[1] qu'un marc de Paris fait à la cour du pape (alors à Avignon) 1 marc 18 deniers, ce qui donne au marc de la cour du pape un peu plus de 4213 grains de Paris, et à une livre composée de 12 des onces de ce marc environ 6320 grains. Un tableau des différentes monnaies ayant cours dans le Comtat-Venaissin, dressé entre 1368 et 1371 en vertu d'une ordonnance du recteur du Comtat[2], nous apprend que 58 francs d'or de France pesaient un marc moins un denier 1/4[3], soit 190 3/4 des deniers dont 192 constituaient le marc de la cour romaine d'Avignon. Or, le franc était à la taille de 63 au marc de Paris[4]; par conséquent, 58 francs pesaient 176 16/21 des deniers dont 192 constituaient le marc de Paris; l'évaluation précitée met donc le marc de la Cour et le marc de Paris dans le rapport 176 16/21 : 190 3/4, soit 14848 : 16023, ce qui donne au marc de la Cour à peu près 4270 grains de Paris, et à une livre composée de 12 des onces dont 8 faisaient ce marc à peu près 6405 grains. On voit donc que le marc de la cour romaine d'Avignon était celui de la livre romaine moderne, ce qui est bien naturel[5].

rance de soixante et dix pour marc au marc de Paris. » Bail de la monnaie d'Auxonne par le duc de Bourgogne en 1327 (Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. II, Preuves, p. CLXXXVII, n° 246). — Etc.

1. *Loc. cit.*, p. 240.

2. Prou, *Recueils de documents relatifs à l'histoire monétaire*, dans *Revue numismatique*, 4e série, t. I, 1897, p. 177-180.

3. « .LVIII. franci ponderant unam marcham minus uno denario et uno quarto unius denarii » (p. 179).

4. Mandement de Jean le Bon, du 5 décembre 1360 (*Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 441-442).

5. Blancard s'est donc trompé lorsque, dans un travail intitulé *les Marcs de la ville et de la cour romaine d'Avignon, de la ville de Marseille et du comté de Provence* (*Congrès archéologique de France*, t. XLIX, 1882, p. 180), il a supposé que le marc de la cour d'Avignon était le marc anglais. Il est vrai que le document sur lequel il avait basé son évaluation renseigne beaucoup moins directement sur le marc de la cour d'Avignon que celui que nous venons de citer. C'est un bail de la monnaie de Tarascon, en date de 1373, qui fixe la taille de 59 deniers moins 2 grains (par conséquent 58 11/12) pour une pièce d'or, la réginale, qui était une imitation du franc, et qui, par suite, aurait dû être de 63 au marc de Paris, ce qui donnerait au marc dans lequel elle était taillée environ 4287 grains et à la livre de 12 onces correspondante environ 6430 grains; or, d'autres baux de la même monnaie donnent à penser que le marc ici non dénommé doit être celui de la cour du pape (*ibid.*, p. 176-178). La valeur théorique du marc anglais étant alors, comme nous le verrons

Ce même marc était en usage en Chypre; Pegolotti indique entre le marc de Chypre et le marc de la cour d'Avignon une différence absolument infime[1].

**78**. Du passage relatif aux quatre marcs dans le texte du registre *Noster* résulte pour le marc de Limoges une valeur d'environ 4270 grains de Paris[2]. Le marc de Limoges était donc un marc de 8 onces romaines modernes.

**79**. On sait qu'en Angleterre, à côté de la livre « Troy », qui se compose, nous l'avons vu[3], de 12 onces de Troyes, il y en a une autre, dont les plus anciens étalons conservés remontent au règne d'Élisabeth[4], qu'on appelle la livre « avoirdupois », et qui se divise en 16 onces. Chose assez singulière, avant la réorganisation du système métrique anglais en 1824, bien que ces deux livres fussent toutes les deux légales, néanmoins elles n'avaient pas été mises entre elles dans un rapport fixe, en sorte que la valeur de la livre avoirdupois en grains Troy n'était pas estimée tout à fait de même par les différents auteurs, mais les pesées les plus précises donnaient une valeur toujours très voisine de 7000 grains Troy, tantôt un peu au-dessous, tantôt un peu au-dessus[5]; l'évaluation courante au milieu du XVII^e siècle donnait 7008 grains[6],

(ci-après, § 92), de 4320 grains de Paris, l'évaluation que Blancard avait à sa disposition donnait donc au marc de la cour d'Avignon une valeur en effet assez voisine.

1. D'après lui (p. 91), le marc de la cour d'Avignon faisait en Chypre 159 5/8 estrelins, ce qui le met avec le marc de Chypre dans le rapport 1277 : 1280. — Parmi les nombreuses comparaisons que donne Pegolotti entre le marc de Chypre et d'autres marcs, M. Lambros (*Monete inedite dei gran maestri dell' ordine di S. Giovanni di Gerusalemme*, traduction Kunz, p. 19-20) a choisi, pour évaluer ce marc, la comparaison avec le marc de Venise, d'après laquelle le marc de Venise aurait fait en Chypre 170 5/8 estrelins (Pegolotti, *loc. cit.*, p. 86), ce qui met le marc de Chypre et le marc de Venise dans le rapport 256 : 273, et ce qui, en comptant le marc de Venise à 4500 grains de Paris (voy. ci-dessus, § 35 et 39), donne au marc de Chypre environ 4220 grains de Paris. Toujours d'après Pegolotti (p. 89), le marc des foires de Champagne faisait en Chypre 174 1/2 estrelins, ce qui donne au marc de Chypre à peu près 4225 grains de Paris; c'est évidemment par suite d'une erreur qu'il dit ensuite que le marc de Paris (déclaré par lui identique au marc des foires de Champagne) faisait en Chypre 170 estrelins.

2. Voy. ci-dessus, § 41.

3. Ci-dessus, § 27.

4. *Philosophical transactions*, 1742-1743, p. 551.

5. *Ibid.*, p. 552-555.

6. *English cyclopedia, Arts and sciences*, t. VIII, col. 823 (art. *Weights and measures*).

celle communiquée à Tillet en 1766 donnait 7005 grains[1], celle admise à la Société royale de Londres en 1742 donnait 7004 grains[2], d'autres auteurs admettaient 6999 1/2 grains, etc.[3]; aussi le rapport légal qui fut adopté en 1824 fut-il 7000 grains Troy[4]; or, on a vu plus haut[5] que, d'après les expériences faites en 1856 au moyen de l'étalon reconstitué du poids anglais, le kilogramme équivaut à 15432,34874 grains Troy; la livre avoirdupois, contenant 7000 grains Troy, ressort donc à 453,5926 grammes, ce qui fait tout près de 8540 grains de Paris, et, comme la livre avoirdupois contient 16 onces, 12 de ces onces ressortent à 6405 grains : la livre avoirdupois est donc une livre de 16 onces romaines modernes; nous verrons tout à l'heure[6] qu'elle a dû être primitivement une livre de 16 onces romaines antiques.

**80**. La livre marchande de Nuremberg (qu'il ne faut pas confondre avec la livre monétaire ni avec la livre médicinale, dont nous avons parlé plus haut[7]) vaut, d'après Chelius, 9600,8 grains de Paris (509,945 grammes)[8], et, comme c'est une livre de 16 onces, l'once ressort à 600, 05 grains; Eisenschmid[9] l'évaluait à 599 5/8. Cette once est donc fort exactement dans le rapport 25 : 24 avec l'once de Paris, puisque, celle-ci se divisant en 576 grains, les 25/24 en font 600 grains; et, comme la livre de Paris contient aussi 16 onces, mais qu'elle est en réalité composée de 18 onces romaines antiques, on voit que la livre marchande de Nuremberg, qui est avec elle dans le rapport 25 : 24, contient 18 onces romaines modernes[10].

1. *Loc. cit.*, p. 385.
2. *Philosophical transactions*, 1742-1743, p. 186.
3. *Englisch cyclopedia, loc. cit.*
4. Miller, *On the construction of the new imperial standard pound*, dans *Philosophical transactions*, 1856, p. 757-758.
5. Ci-dessus, § 27.
6. Ci-après, § 87.
7. Ci-dessus, § 34.
8. Löhmann, *Tables des poids de commerce et d'artillerie*, seconde pagination, p. 80.
9. *De ponderibus et mensuris*, éd. de 1737, p. 11.
10. Remarquons toutefois qu'elle fait également 20 onces de Breslau. Nous avons vu, en effet, que la livre de Breslau, divisée, comme toutes les livres allemandes, en 32 lots, par conséquent en 16 onces, était composée de 15 onces romaines antiques (voy. ci-dessus, § 75); or, l'once romaine moderne étant à l'once romaine antique comme 25 est à 24, il s'ensuit que l'once de Breslau est

**81.** Nous avons vu[1] que la livre polonaise et la livre russe étaient des livres de 15 onces romaines antiques. Or, la livre suédoise ordinaire, celle qu'on appelle livre poids de victuailles (*viktualie-vigt*), qui se divise, à la mode allemande, en 2 marcs et en 32 lots, par conséquent en 16 onces, est en réalité une livre de 15 onces romaines modernes. En effet, en 1667, elle a été fixée à 8848 as de Hollande[2], conformément à l'évaluation qu'en avait donnée, en 1664, Stiernhielm, chargé par le roi de réformer le système métrique de la Suède[3], et elle est comptée actuellement à 425,0758 grammes[4], soit 8002,857 grains de Paris[5], ce qui, divisé par 15, donne une once de à peu près 533 1/2 grains de Paris; or, en comptant la livre romaine moderne à 6400 grains, l'once ressort à 533 1/3 grains. Que la livre en question soit bien originairement une livre composée de 15 onces, cela est prouvé par le fait que, parmi les livres secondaires qui existent en Suède à côté d'elle, il s'en trouve une, celle qu'on appelle livre poids de fer et de cuivre (*jern-och kopparvigt*) ou poids des villes

à l'once romaine moderne comme 9 est à 10, et, par conséquent, que 18 onces romaines modernes = 20 onces de Breslau. — De plus, comme la livre romaine affaiblie et la livre romaine moderne sont dans le rapport 15 : 16 (voy. ci-dessus, § 39) et que la livre monétaire de Nuremberg était composée de 2 marcs de Venise-Montpellier, par conséquent de 18 onces romaines affaiblies, il s'ensuit que les livres monétaire et marchande de Nuremberg étaient dans le rapport 15 : 16, c'est-à-dire que la première contenait 15 des onces dont 16 constituaient la seconde.

1. Ci-dessus, § 75.

2. Falkman, *Sur les poids et mesures suédois* (en suédois), Stockholm, 1884, t. II, p. 72. Cf. une ordonnance de 1733 (*ibid.*, p. 123), et une autre de 1739 (*ibid.*, p. 169). — Sur l'as de Hollande, voy. ci-après, § 99.

3. *Ibid.*, p. 49; cf. p. 66. — Un règlement de 1625 ayant évalué le marc de Cologne à 17 lots 3/4 en poids monétaire ou poids d'argent de Suède, il en est résulté qu'on s'est servi pour la monnaie jusqu'en 1830 et pour l'argent et l'or jusqu'en 1835 d'un marc fixé seulement à 4384 as de Hollande, formant ainsi doublet avec le marc viktualie-vigt de 4424 as (Falkman, *op. cit.*, t. II, p. 5, 63, 66, 109, 184, et t. I, p. 338, note 2). En effet, le marc de Cologne étant compté à 4864 as de Hollande (voy. ci-après, § 101), le compte 4864 as = 17 lots 3/4 donne pour 16 lots ou un marc 4384 32/71 as.

4. Noback, *op. cit.*, p. 844, art. *Stockholm*. Cf. Falkman, *op. cit.*, t. I, p. 374 et 399. — En partant de l'évaluation de la livre de Troyes d'Amsterdam adoptée en 1799 (voy. ci-dessus, § 26), à savoir 492,16772 grammes, 8848 as, dont cette livre contient 10240, donneraient 425,2637 grammes.

5. Tillet (*loc. cit.*, p. 400) évalue la livre de Suède à 8000 grains, dont le 1/15 est juste 533 1/3.

d'entrepôt (*stapelstads-vigt*), qui en est les 4/5[1], ce qui est bien le rapport d'une livre de 12 onces vis-à-vis d'une livre de 15 onces. La livre stapelstads-vigt est donc identique à la livre romaine moderne.

La livre viktualie-vigt est attestée dès le XIVe siècle. En effet, si les comptes des collecteurs apostoliques de 1327-1328 donnent pour le marc de Norvège et pour le marc de Skara les valeurs de 176 et 175 deniers au poids d'Avignon, ce qui, comme nous l'avons vu[2], amène fort exactement à un marc de 8 onces romaines antiques, en revanche, ces mêmes comptes donnent pour le marc de Stockholm une valeur sensiblement plus faible, 170 deniers[3], qui mène non moins exactement à un marc moitié de la livre viktualie-vigt, c'est-à-dire moitié d'une livre de 15 onces romaines modernes. En effet, en évaluant le marc d'Avignon à 4500 grains de Paris, 170 des deniers dont il contenait 192 ressortent à 3984 3/8 grains, dont le double est 7968 3/4, soit environ seulement 44 grains de moins que l'évaluation actuelle de la livre suédoise.

On peut en outre établir que cette même livre était en usage en Norvège au commencement du XVIe siècle. Car, dans des lettres du roi de Danemark Frédéric Ier, il est dit que 43 lots de Norvège égalent 39 lots de Cologne[4]. Or, si on suppose que le marc de Cologne avait déjà subi la majoration qui fit de lui les 19/20 du marc de Troyes d'Amsterdam et lui attribua 4864 as de Hollande[5], l'équation précitée donne au marc de Norvège 4411 23/43 as de Hollande, dont le double est 8823 3/43, alors que l'évaluation officielle de la livre suédoise lui assigne 8848 as de Hollande.

**82**. Dans le midi de la France, à côté de la livre poids de table ordinaire, composée de 15 onces romaines antiques, nous trouvons également une livre poids de table composée de 15 onces romaines modernes. Un règlement municipal de juillet 1329 nous apprend qu'à Montauban la livre pesait 14 onces de Troyes

1. Falkman, *op. cit.*, t. II, p. 5, 56, 63, 123, 169.
2. Ci-dessus, § 44.
3. Holmboe, Introduction à Schive, *Norges mynter i middelalderen*, p. LXXIII.
4. Holmboe, dans Koehne's *Zeitschrift für Münz-, Siegel- und Wappenkunde*, t. VI, 1846, p. 67; Hilliger, dans *Historische Vierteljahrschrift*, t. III, 1900, p. 174.
5. Voy. ci-après, § 101.

moins 3 deniers[1]. Comme l'once de Troyes se divise en 24 deniers et le denier en 24 grains, on voit que la livre de Montauban avait 7992 grains de Troyes. Or, si l'on divise 7992 par 15, on trouve 532 4/5, c'est-à-dire l'once romaine moderne. Au XVIII^e siècle, on évaluait la livre de Montauban sur le pied de 115 livres pour 100 livres poids de marc[2], ce qui lui donne 8013 21/23 grains de Paris. Cette livre porte le nom de livre poids de table et se divise en 16 onces[3]. Comme l'once romaine moderne, ainsi que nous l'avons vu[4], se trouvait être dans le rapport 16 : 15 avec l'once romaine affaiblie, qui était l'once de la livre subtile de Montpellier, il s'ensuit que l'once de Montauban était semblable à l'once subtile de Montpellier; on pourrait donc supposer que la livre de Montauban a été originairement composée avec 16 onces subtiles de Montpellier; mais il nous paraît plus vraisemblable que c'est une variante de la livre poids de table, divisée en 16 onces comme la livre poids de table ordinaire, et, comme elle aussi, composée en réalité de 15 onces romaines, seulement de 15 onces romaines modernes, et non de 15 onces romaines antiques.

**83.** Voilà donc une série de témoins de la livre de 12 1/2 onces romaines antiques ou de l'once qui en était la douzième partie. La livre de 16 onces romaines antiques, la vieille mine attique du système de Solon, en a également laissé[5].

Pegolotti[6] nous apprend qu'à Bruges et dans toute la Flandre il y avait deux marcs différents; l'un servait à peser l'or, il se divisait en 8 onces et était semblable au marc de Troyes et de Paris; l'autre, qui servait à peser l'argent, avait une division anormale : il contenait 6 des onces dont 14 faisaient une livre qui était la livre marchande de Bruges et de toute la Flandre, et il était au marc d'or comme 16 est à 21. L'once dont 6 fai-

1. « Pesa lhiora .XIIII. onsas de marc de Tria, — que monto .XXVIII. sols de diniers pezans, — menhs .III. diniers » (Devals, *Notice sur les poids de la ville de Montauban*, dans *Congrès scientifique de France*, XIX, 1852, t. I, p. 348).

2. Duc-Lachapelle, *Métrologie française à l'usage du département du Lot*, Montauban, 1807, p. 422-423.

3. La division en 16 onces ressort déjà du règlement précité de 1329.

4. Ci-dessus, § 39.

5. Observons toutefois qu'on a pu facilement refaire des livres composées de 16 onces romaines, à une époque où les livres de 16 onces étaient à la mode.

6. *Loc. cit.*, p. 242, 250.

saient le marc d'argent n'était donc pas tout à fait la même que celle dont 8 faisaient le marc d'or, car, dans ce cas, le marc d'argent aurait été les 3/4 et non les 16/21 du marc d'or. Puisque le marc d'or était avec le marc d'argent dans le rapport 21 : 16 et le marc d'argent avec la livre dans le rapport 3 : 7, le marc d'or était avec la livre dans le rapport 9 : 16; or, le marc d'or était le marc de Troyes-Paris, par conséquent la moitié d'une livre de 18 onces romaines antiques, donc la livre de Flandre était une livre de 16 onces romaines antiques.

La valeur que Pegolotti assigne à la livre de Florence par comparaison avec la livre de Bruges montre que ces rapports s'étaient conservés d'une façon vraiment remarquable : il dit[1] que 100 livres de Florence équivalent à 78 livres de Bruges. Or, nous avons vu[2] que la livre de Florence était une livre de 12 onces romaines modernes, partant, une livre de 12 1/2 onces romaines antiques, et, comme la livre de Bruges était une livre de 16 onces romaines antiques, il suit de là que le rapport théorique entre les deux livres est 25 : 32, en sorte que 100 livres de Florence doivent faire 78 1/8 livres de Bruges.

La division de la livre de Flandre en 14 onces est une division anormale; elle s'explique par le fait qu'au moyen de cette division on obtenait une once qui était très voisine de l'once de Troyes, laquelle était celle du marc d'or. En effet, la livre de Bruges, étant les 8/9 de la livre de Paris, a 8192 grains de Paris (435,116 grammes), et le marc d'argent, étant les 3/7 de la livre, a 3510 6/7 grains de Paris (186,478 grammes); si l'on divise le premier de ces chiffres par 14 ou le second par 6, on obtient pour l'once de la livre de Bruges 585 1/7 grains, alors que l'once de Paris en a 576. Une livre si rapprochée de 14 onces de Paris (8064 grains ou 428,3175 grammes) devait forcément être souvent ramenée à cette valeur; les étalons ou les renseignements envoyés à l'Académie des sciences, puis à la Commission temporaire des poids et mesures, par les administrations de districts du département du Nord, en vertu de la loi du 15 décembre 1790, donnèrent 8064 grains, soit 14 onces de Paris, pour la valeur de la livre à Douai, Roubaix, la Bassée, Bergues, Gravelines[3]; on

1. *Loc. cit.*, p. 251.
2. Ci-dessus, § 77.
3. Arch. nat., F$^{12*}$ 209, département du Nord.

trouve aussi la même valeur attribuée, dans le même département, aux livres de Marchiennes et d'Orchies[1]. Là où les étalons locaux ont donné une autre valeur, la différence qui sépare une livre dans le rapport 8 : 9 avec la livre de Troyes d'une livre de 14 onces de Troyes est si faible qu'il est bien difficile de deviner dans chaque cas si l'étalon local avait gardé une valeur traditionnelle ou s'il avait été réglé à 14 onces de Troyes, soit d'après la valeur admise à Paris, soit d'après celle admise dans les Pays-Bas ; cependant, il semble bien que ce dernier cas ait été le plus général. La commission des poids et mesures du département de la Lys évalua la livre de Bruges et de Courtrai à 428,828 grammes[2], soit 8073 1/2 grains, et celle d'Ypres à 430,827 grammes[3], soit 8111 1/4 grains; l'étalon envoyé de Lille à Paris en vertu de la loi de 1790 donna pour la livre de Lille 8100 grains[4], soit 430,23 grammes; la commission du département du Nord l'évalua plus tard à 431,317 grammes[5], soit 8120 1/2 grains, et on trouve aussi l'évaluation 432,56[6], soit 8143 2/3 grains; la livre de Dunkerque valait, d'après l'administration du district, 8142,72 grains[7], soit 432,446 grammes, d'après d'autres, elle vaut 435,32 grammes[8], soit 8196 grains; la commission du département de l'Escaut évalua la livre de Gand à 433,253 grammes[9], soit 8157 grains, et celle du département de Jemmapes la livre de Tournai à 430,637 grammes[10], soit 8107 2/3 grains; etc.

Ces livres se divisent à peu près toutes en 14 onces; toutefois, la livre de Tournai fait exception et se divise en 16 onces, mais il ne faut peut-être pas voir là un souvenir de la composition véritable de cette livre; cela peut tenir simplement à ce que les deux autres livres usitées dans cette région, la livre de Troyes et la livre de Cologne, se divisaient toutes deux en 16 onces et qu'on aura imité cette division.

1. Lionet, *Manuel du système métrique*, Lille, 1820, p. 160, 162.
2. Arch. nat., $F^{12}$ 1295.
3. *Ibid.*
4. Arch. nat., $F^{12*}$ 209, Nord.
5. Renard, *Tarif métrique de tous les anciens poids et mesures du département de Jemmape*, Mons, 1806, p. 477.
6. Lionet, *op. cit.*, p. 76.
7. Arch. nat, $F^{12*}$ 209, Nord.
8. Lionet, *op. cit.*, p. 155.
9. Arch. nat., $F^{12}$ 1292.
10. Renard, *op. cit.*, p. 474.

A Théralphen, en Brabant, au lieu de donner à la livre 14 onces de Troyes, comme à la livre de Flandre, on lui avait donné 14 onces de la livre mercière de Bruxelles, qui était une livre de Cologne, ce qui avait eu pour effet de lui attribuer, par hasard, la valeur d'une livre de 15 onces romaines : 409,21 grammes, d'après l'évaluation de la commission du département de la Dyle[1].

On se rappelle que nous avons déjà trouvé[2] dans certaines régions du midi de la France une livre de 14 onces de Paris, qui était l'accommodation de la livre de 15 onces romaines; en Flandre, au contraire, elle était l'accommodation de la livre de 16 onces romaines.

**84**. Au xv^e siècle, nous trouvons le marc d'argent de Bruges, ou, comme on l'appelait plus généralement, le petit marc de Flandre, en usage en Prusse; en effet, en 1439, une ordonnance du grand maître de l'ordre Teutonique mentionne que 16 marcs de Culm faisaient 13 marcs de Cologne[3]; or, le marc de Cologne était les 15/16 du marc de Troyes[4]; donc, puisque le petit marc de Flandre était les 16/21 du marc de Troyes, 13 marcs de Cologne font 16 petits marcs de Flandre moins 1/256.

**85**. Le marc de la Tour de Londres, qui se divisait en 160 deniers sterling, était semblable au marc de Cologne, et, par conséquent, égal aux 15/16 du marc de Troyes[5]; donc, le petit marc de Flandre, égal aux 16/21 du même marc, soit à 3510 6/7 grains de Troyes, contenait 130 2/63 deniers sterling. Dans un texte relatant un essai de monnaies fait à Douai en 1263,

1. Ghiesbreght, *Tables de conversion des anciens poids et mesures de Bruxelles*, Bruxelles, an XI, en regard de la page 72.

2. Ci-dessus, § 73.

3. Vossberg, *Geschichte der Preussischen Münzen und Siegel*, p. 63. En 1636, le marc de Danzig et le marc monétaire d'Elbing furent évalués à 124 engels 6 as de Hollande (*ibid.*, p. 64), soit 3974 as de Hollande, ce qui, en admettant l'équation marc de Paris = 5094 as de Hollande (voy. ci-après, § 109), donne aux marcs en question un peu moins de 3595 grains de Paris, alors que les 16/21 du marc de Paris sont 3510 6/7 grains. D'autre part, depuis au moins le xvi^e siècle, le marc de Cologne est compté comme étant les 19/20 du marc de Hollande, ce qui lui donne 4864 as de Hollande (voy. ci-après, § 101); or, les 13/16 de 4864 sont 3952, soit 22 as seulement de moins que l'évaluation de 1636.

4. Voy. ci-après, § 90 et suiv.

5. Voy. ci-après, § 89.

on voit admis que 128 sterlings pèsent un marc[1]; puisque 160 sterlings pèsent les 15/16 du marc de Troyes, ce compte donne au marc en question 3456 grains de Troyes, soit seulement 54 6/7 grains de moins que la valeur théorique du petit marc de Flandre[2]. Un autre texte de Douai, de la même époque (1265), admet que 10 sous 10 deniers sterling, soit 130 deniers sterling, pèsent un marc[3]; or, c'est là cette fois très exactement, ainsi que nous venons de le voir, la valeur théorique du petit marc de Flandre, telle qu'elle résulte du double rapport 16 : 21 entre ce marc et celui de Troyes et 15 : 16 entre le marc de la Tour de Londres et le marc de Troyes.

Dans les comptes déjà cités des collecteurs apostoliques envoyés

1. Prou, *Recueil de documents relatifs à l'histoire monétaire*, dans *Revue numismatique*, 4e série, t. II, 1898, p. 315-317.

2. Dans un bail de la monnaie d'Arras, consenti en 1286, il est dit que le petit marc est de 128 deniers, qui doivent être, par conséquent, des deniers sterling : cet acte autorise le monnayeur à fabriquer des « artisiens..., lesquels il doit de .xxxiiii. sols .ii. deniers obole jusques a .xxxiiii. sols .ii. deniers du pois au petit marc de .x. sols et .viii. deniers, et les doit faire, a .viii. esterlins pres, d'oussi boin argent comme gros tornois cont ke li rois de France fait faire » (*Inventaire des Archives départementales, Pas-de-Calais*, série A, t. I, p. 50). En constatant ce compte 128 deniers sterling au petit marc de Flandre, qui n'est pas tout à fait exact théoriquement, nous serions assez tenté de risquer une hypothèse, qui aurait l'avantage d'expliquer pourquoi le petit marc de Flandre contenait le nombre anormal de 6 onces; cette hypothèse, c'est que, avant d'être divisée en 14 onces, la livre de Flandre, qui était, comme nous l'avons vu, une livre de 16 onces romaines, aurait commencé par être divisée en 16 onces, et que le petit marc de Flandre, avant d'être composé de 6 des onces dont 14 faisaient la livre de Flandre, l'aurait d'abord été de 6 onces romaines, c'est-à-dire qu'il aurait été la moitié d'une livre romaine, de même qu'un marc normal de 8 onces est la moitié d'une livre de 16 onces. Ce qui nous paraîtrait de nature à justifier cette hypothèse, c'est que, la livre de Troyes étant une livre de 18 onces romaines, 128 des deniers dont 24 font une once de Troyes correspondent exactement à 6 onces romaines. Le petit marc de Flandre aurait donc été compté à 128 deniers de Troyes, alors qu'il était composé de 6 onces romaines, puis, après qu'il eût été composé de 6 onces de Flandre, on aurait conservé le chiffre 128, mais en l'appliquant désormais à des deniers sterling. — On remarquera que le poids de Troyes anglais est assez sensiblement plus fort que le poids de Troyes de Paris et même que le poids de Troyes de Hollande (voy. ci-dessus, § 26-27). Or, si l'on déduit, au moyen du rapport 15 : 16, la livre de la Tour de Londres de la livre Troy actuelle (7027 grains de Paris), on obtient environ 6588 grains de Paris, ce qui donne pour 128 sterlings environ 3514 grains, soit la valeur exacte du petit marc de Flandre.

3. Prou, *loc. cit.*, p. 317-319.

en Suède et en Norvège en 1327-1328, le marc de Bruges est compté pour 152 deniers du poids d'Avignon[1]; or, en comptant le marc d'Avignon à 4500 grains de Paris, cela donne au marc de Bruges 3562 1/2 grains, soit seulement 51 9/14 grains de plus que la valeur théorique 3510 6/7 grains.

**86**. Le « marc d'argent de Flandre » est mentionné dès 1164 dans une charte de l'abbaye de Corbie[2], et le « petit marc de Flandre » dès 1202 dans deux chartes de Philippe-Auguste relatives à la monnaie de Tournai[3].

**87**. Un texte du XIIIe siècle nous apprend que la livre employée en Angleterre pour la monnaie, les épices et les préparations pharmaceutiques avait 12 onces, mais que celle employée pour toutes les autres marchandises avait 15 onces, l'once étant d'ailleurs la même et pesant 20 deniers, en sorte que la livre monétaire valait 20 sous et la livre marchande 25 sous[4]. Un texte de la même époque nous apprend que la livre écossaise avait, comme la livre marchande anglaise, 15 onces ou 25 sous[5]. Le traité de droit anglais connu sous le nom de *Fleta* répète également que la livre monétaire a 12 onces, mais que la *libra mercatoria* a 15 onces[6]. Cette livre marchande anglaise n'est autre qu'une

1. Holmboe, Introduction à Schive, *Norges mynter i middelalderen*, p. LXXII.

2. « Octo marcarum Flandrensis ponderis legitimi argenti » (Prou, *Essai sur l'histoire monétaire de l'abbaye de Corbie*, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. LV, 1894, p. 77, n. 3).

3. « Hanc autem monetam predictus Evrardus faciet fieri ad medietatem argenti; moneta exiet de ferris per .XXX. solidos ad parvam marcam Flandrie, et tenebit de lege .IIIIor. sterlingos marca. » — « Precepimus ut predicta moneta currat ad medietatem argenti; moneta autem exiet de ferris per .XXX. solidos ad parvam marcam Flandrie, et tenebit de lege .IIIIor. sterlingorum (*sic*) marca » (Delisle, *le Premier registre de Philippe-Auguste*, fol. 54).

4. « Quelibet libra de denariis et speciebus et confeccionibus, utpote in electuario, constat ex .XX. solidis; libra vero omnium aliarum rerum constat ex .XXV. solidis. Uncia vero in electuario constat ex .XX. denariis et libra continet .XII. uncias. In aliis vero rebus libra continet .XV. uncias; uncia vero hinc inde est in pondere .XX. denariorum » (*Statutes of the realm*, t. I, p. 205).

5. « Item libra debet ponderare .XXV. s.;... item libra debet ponderare .XV. uncias » (*The acts of the parliaments of Scotland*, t. I, p. 309).

6. « Viginti denarii faciunt unciam et duodecim uncie faciunt libram viginti solidorum in pondere et numero... Pondus viginti denariorum faciunt unciam et quindecim uncie faciunt libram mercatoriam. » II, 12, 1 (éd. de 1685, p. 73).

livre que nous connaissons bien, la livre qu'au XVIe siècle on appelait encore correctement livre « avoir *de* pois[1] », et que, par la suite, on a appelée moins heureusement livre « avoir *du* pois » (on sait qu'au moyen âge on appelait avoirs de poids les marchandises qui se vendaient au poids, par opposition à celles qui se vendaient à une mesure de capacité ou à une mesure de longueur[2]) ; en effet, Britton, à la fin du XIIIe siècle, après avoir dit que la livre pèse 20 sous de deniers, ajoute : « Les marchauntz neqedent eynt lour pois, quant a aver de pois, solom lour usages[3]. »

Or, nous avons vu[4] que, d'après le texte du registre *Noster*, le marc anglais était avec le marc de Tours dans le rapport 16 : 15; comme le marc de Tours était un marc de 8 onces romaines antiques et le marc anglais un marc de 8 onces anglaises, il s'ensuit que 15 onces anglaises équivalent à 16 onces romaines antiques. La livre avoirdepois des Anglais a donc commencé par être, comme la livre de Flandre, une livre de 16 onces romaines antiques, avant de devenir, au moins depuis l'époque d'Élisabeth, une livre de 16 onces romaines modernes[5]; le changement aura sans doute été fait à l'époque où, le poids de la Tour de Londres ayant été abandonné pour le poids de Troyes, la livre avoirdepois a, par suite, cessé de contenir 15 onces anglaises.

**88**. Il y a tout lieu de penser que la livre de 16 onces romaines était déjà en usage en Angleterre à l'époque anglo-saxonne, car une charte du milieu du XIe siècle parle d'un

1. « That every persone whiche shall sell... the carcases of beoffes, porke, mutton or veale... shall sell the same by laufull weighte called *haberdepayes* and no otherwise. » Statuts de la 24e année de Henri VIII (1532-1533), c. 3, art. 1 (*Statutes of the realm*, t. III, p. 420).

2. « Aussi comme les mines droites ont mestier a mesurer les... grains, aussi ont mestier... li setier a mesurer les liqueurs,... et aussi les aunes a mesurer les dras, ... et les pois a peser les laines et tous les avoirs de pois » (Beaumanoir, *Coutumes de Beauvaisis*, XXVI, éd. Salmon, t. I, p. 391, § 760). — « Comme grans complaintes soient venus a nous... des grans baras... qui ont esté... en la marchandise d'espicerie et d'autres avoirs de pois. » Ordonnance de Philippe le Bel, 1312 ou 1313 (*Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 512). — Etc. Cf. Huvelin, *Essai historique sur le droit des marchés et des foires*, p. 510, 524, 525.

3. Lib. I, cap. XXXI, art. 5 (éd. Nichols, t. I, p. 189).

4. Ci-dessus, § 41.

5. Voy. ci-dessus, § 79.

setier de miel de 32 onces[1]; or, un setier de 32 onces s'explique très bien avec une livre de 16 onces.

Mais, dès le début du XI^e siècle, on constate en Angleterre l'usage d'une livre de 15 onces, qui était la livre monétaire : en effet, on voit le roi Æthelred prescrire « ut omne pondus sit marcatum ad pondus quo pecunia mea recipitur, et eorum singulum signetur ita quod .XV. ore libram faciant[2] ».

Cette livre de 15 onces nous paraît expliquer un double rapport du sou à la livre et au denier qu'on constate chez les Anglo-Saxons aux X^e et XI^e siècles[3]. Tandis qu'en Mercie on comptait alors, en même temps que 240 deniers à la livre, 60 sous à la livre[4], ce qui donnait 4 deniers = 1 sou[5], en Wessex on comptait, en même temps que 240 deniers à la livre, 48 sous à la livre, ce qui donnait 5 deniers = 1 sou[6]. Or, on remarquera qu'un sou qui sera la quarante-huitième partie d'une livre de 12 onces sera la soixantième partie d'une livre de 15 onces. On peut en outre conclure de là qu'en Angleterre le nom de sou était alors passé au tiers de sou, et que ce tiers de sou était contenu 60 fois (20 × 3) dans une livre de 15 onces.

Maintenant faut-il admettre que cette livre monétaire de 15 onces était déjà la livre de 15 onces de la Tour de Londres que nous trouvons au XIII^e siècle, et qui, en réalité, était composée de 16 onces romaines, en sorte qu'à cette époque l'once romaine

1. Kemble, *Codex diplomaticus ævi saxonici*, t. IV, p. 284-285, n° 950.

2. Loi dite IV Æthelred, c. 9, 2 (Liebermann, *Die Gesetze der Angelsachsen*, t. I, p. 236).

3. Voy. à ce sujet Schmid, *Die Gesetze der Angelsachsen*, au mot *Geldrechnung* dans le glossaire, 2^e éd., p. 592.

4. Dans un texte qui donne le montant des wergelds en Mercie, il est dit que six fois 1200 sous font 120 livres (Liebermann, *op. cit.*, t. I, p. 462).

5. L'auteur des prétendues lois de Guillaume le Conquérant dit que le sou anglais contient 4 deniers (c. 11, 1, *ibid.*, p. 500).

6. A la fin de sa grammaire, Ælfric dit que 5 deniers font un sou (éd. Zupitza, p. 296). — L'auteur du *Quadripartitus*, dans les rubriques des lois d'Alfred (Liebermann, *op. cit.*, t. I, p. 19), dans la traduction d'une loi d'Æthelstan (VI Æthelstan, c. 6, 2, *ibid.*, p. 176) et dans la traduction d'un texte sur les wergelds (*ibid.*, p. 393), compte 240 deniers à la livre, 48 sous à la livre, 5 sous au denier. — Les prétendues lois de Guillaume disent (c. 8, *ibid.*, p. 498) qu'en Mercie le wergeld du thane est de 20 livres (c'est-à-dire 1200 sous de 4 deniers; cf. le texte précité sur les wergelds en Mercie), au lieu qu'en Wessex il est de 25 livres (c'est-à-dire 1200 sous de 5 deniers; cf. le texte précité sur les wergelds).

et l'once appelée plus tard once de la Tour de Londres auraient coexisté sur le sol anglais? Ce qui rendrait cette hypothèse assez tentante, c'est qu'elle expliquerait le rapport qu'indique un texte anglo-saxon entre le sou de Mercie et le tiers de sou (*thrymse*) en usage dans la partie de l'Angleterre occupée par les Danois. Ce texte dit en effet que 266 de ces tiers de sou valent 200 sous de Mercie[1]. Il ne paraît pas douteux que l'équivalence exacte ne fût 266 2/3 = 200, en sorte que le tiers de sou du pays danois était les 3/4 du sou de Mercie. Mais nous venons de voir que le sou de Mercie était en réalité un tiers de sou contenu soixante fois dans une livre de 15 onces. Donc, si cette livre de 15 onces équivaut en réalité à 16 onces romaines, le thrymse des comtés danois sera un tiers de sou contenu soixante fois dans la livre de 12 onces romaines, ou, si l'on aime mieux, dans le marc de 8 onces de Charlemagne, dont nous avons cru en effet reconnaître l'existence dans cette même région[2].

Si l'on accepte cette hypothèse, on sera amené à penser que c'est dans le cours du x^e siècle que l'once appelée plus tard once de la Tour de Londres est devenue en usage en Angleterre, car nous avons vu[3] qu'au commencement de ce siècle l'once anglaise paraît avoir été encore l'once romaine.

**89.** On a vu plus haut[4] que la note empruntée au registre *Noster* donnait pour le rapport du marc anglais et du marc de Troyes deux valeurs légèrement différentes : d'un passage, il résulterait que le marc de Troyes aurait eu en plus 1/16 du marc anglais, et, d'un autre passage, que le marc anglais aurait eu en moins 1/16 du marc de Troyes. Il n'est pas douteux que ce dernier rapport ne soit le vrai.

En effet, dans les lettres mêmes par lesquelles Henri VIII, en 1526, substitua le poids de Troyes au poids de la Tour de Londres comme poids monétaire[5], et dans d'autres lettres de l'année suivante[6], il est dit formellement que la livre de la Tour

1. Liebermann, *op. cit.*, t. I, p. 460, c. 6.
2. Voy. ci-dessus, § 51.
3. Ci-dessus, § 51.
4. Ci-dessus, § 41 et 49.
5. Brewer, *Letters and papers foreign and domestic of the reign of Henry VIII*, vol. IV, part II, p. 1158-1159.
6. Miller, *On the construction of the new imperial standard pound*, dans *Philosophical transactions*, 1856, p. 753.

(laquelle était une livre de 12 onces) pesait 11 onces 1/4 de Troyes; donc la livre de 12 onces, le marc de 8 onces et l'once du poids de la Tour étaient dans le rapport 15 : 16 avec une livre de 12 onces, un marc de 8 onces et une once du poids de Troyes.

**90**. D'autre part, Pegolotti[1] nous dit que le marc de la Tour de Londres était identique à un des marcs les plus célèbres du moyen âge, à un marc qui était dans toute l'Europe le principal rival du marc de Troyes, au marc de Cologne.

La livre de la Tour de Londres n'avait que 12 des onces dont 8 faisaient le marc, mais la livre de Cologne en a 16; donc, puisque le marc de Cologne ou d'Angleterre est dans le rapport 15 : 16 avec le marc de Troyes, il s'ensuit que la livre de Cologne, qui contient 2 marcs ou 16 onces, est également dans le rapport 15 : 16 avec la livre de Troyes, qui contient aussi 2 marcs ou 16 onces, ce qui revient à dire que la livre de Cologne se compose de 15 onces de Troyes. On voit donc que la livre de la Tour de Londres suppose l'existence préalable de la livre de Cologne, puisque l'once qui en est la douzième partie se trouve dans le rapport 15 : 16 avec l'once de Troyes, et qu'une once semblable ne peut s'expliquer que par une livre de 15 onces de Troyes divisée en 16 onces, ce qui est en effet le cas de la livre de Cologne.

**91**. L'existence du rapport 15 : 16 entre la livre de Cologne et la livre de Troyes peut encore se prouver par une autre voie. En effet, la livre de Vienne en Autriche contient presque exactement une fois 1/2 la livre Troy anglaise[2], et, d'autre part, le marc de Vienne, moitié de la livre, est avec le marc de Cologne dans le rapport 5 : 6, officiellement admis au Congrès monétaire d'Augsbourg en 1760[3]. Or, la livre Troy anglaise est une livre de 12 onces de Troyes[4]; par conséquent, la livre de Vienne, qui la contient une fois 1/2, est une livre de 18 onces de Troyes[5]; mais,

1. « Il marco della zecca della Torre di Londra, che è appunto col marco di Cologna della Magna » (*loc. cit.*, p. 259; cf. p. 147).

2. Noback compte que une livre marchande de Vienne vaut 1,50053 livre Troy anglaise (*op. cit.*, p. 925, art. *Wien*).

3. Le poids du ducat, qui était le 1/67 du marc de Cologne, fut alors partagé en 60 *as*, dont 4020 formèrent le marc de Cologne et 4824 le marc de Vienne (Grote, *Münzstudien*, t. III, p. 24).

4. Voy. ci-dessus, § 27.

5. Cf. ci-après, § 108-109.

puisque le marc de Cologne est les 5/6 du marc de Vienne et que les deux livres de Cologne et de Vienne contiennent l'une et l'autre deux marcs, elles sont également dans ce même rapport 5 : 6; donc la livre de Cologne, qui est les 5/6 d'une livre de 18 onces de Troyes, est une livre de 15 onces de Troyes.

**92**. Si la livre de Cologne est une livre de 15 onces de Troyes, elle ressort à 8640 grains de Paris (458,9117 grammes), le marc qui en est la moitié à 4320 grains (229,4558 grammes), l'once qui en est la seizième partie à 540 grains (28,682 grammes), et la livre de la Tour de Londres, qui contient 12 de ces onces, à 6480 grains (344,184 grammes).

D'après la plus récente pesée officielle de l'étalon du marc de Cologne, laquelle a été faite en 1829, ce marc vaut 233,8123 grammes, soit 4402,2 grains de Paris[1], c'est-à-dire qu'il a une valeur un peu plus forte que la valeur théorique, et, en effet, il est aisé de montrer que le marc de Cologne a subi une majoration. Mais, pour bien expliquer la chose, il est nécessaire de donner d'abord quelques explications sur les principaux systèmes de division de la livre qui ont été en usage au moyen âge.

**93**. Nous avons vu que le compte 12 deniers au sou et 20 sous à la livre de 12 onces avait eu pour conséquence une division de l'once en 20 deniers, division à laquelle les Anglais sont restés fidèles jusqu'à nos jours; de plus, au XIIIe siècle, nous constatons en Angleterre une division du denier en 32 grains[2], qui subsiste encore dans les documents législatifs à la fin du XVe siècle[3]. Mais, en Italie et en France, nous rencontrons une

1. Ennen, *Geschichte der Stadt Köln*, t. I, p. 519. — Le poids de Troyes anglais étant assez sensiblement plus fort que le poids de Troyes de Paris (voy. ci-dessus, § 27), si l'on en déduit, au moyen du rapport 15 : 16, le poids de la Tour de Londres, on obtient pour celui-ci une valeur très voisine de la valeur actuelle du poids de Cologne. En effet, nous avons vu que la livre Troy équivaut à 373,2419541 grammes ou à 7027,08 grains de Paris, ce qui donne pour la livre de la Tour de Londres 349,9143 grammes ou environ 6588 grains, et pour le marc 233,2762 grammes ou environ 4392 grains. Pegolotti (*loc. cit.*, p. 249) comptait que le marc de Paris faisait à Londres 8 onces 8 esterlins, ce qui donne au marc de la Tour de Londres 4388 4/7 grains de Paris ou 233,098 grammes.

2. « Per ordinacionem tocius Angl. regni fuit mensura domini regis composita, videlicet quod denarius anglicanus, qui vocatur sterlyngus, rotondus et sine tonsura, ponderabit .XXXII. grana frumenti in medio spice » (*Statutes of the realm*, t. I, p. 204).

3. « The kinge... ordeyneth... that... every sterling be of the weight of

division de l'once en 24 deniers et du denier en 24 grains[1], qui s'accorde avec le système pondéral en usage dans le bas empire romain. En effet, on sait que les Romains divisaient la livre en 12 parties appelées onces, l'once en 24 parties appelées scrupules[2]; de plus, dans le bas empire, le scrupule se divisait en 6 parties appelées, nous l'avons vu[3], *siliquae*, κεράτια, et le carat, à son tour, se divisait en 4 parties appelées σιτάρια[4] (σιτάριον signifie une très petite quantité de blé). On voit donc que le denier de 24 à l'once est le scrupule antique et que le grain de 24 au denier est le σιτάριον. Le système est complété par la division de l'once en 8 autres parties, auxquelles, dans le nord de la France, on donna le nom de *gros*[5], et, dans le midi, celui de *ternal*[6], parce que cette division contient 3 deniers; le gros ou ternal, étant la huitième partie de l'once, n'est donc autre chose que la drachme romaine, c'est-à-dire le denier de Néron.

**94.** Le denier de 24 à l'once, autrement dit du poids d'un scrupule, remonte au bas empire romain. Dans deux tables de

.XXXII. cornes of whete that grewe in the myddes of the eare of the whete, according to the old lawes of this land. » Statuts de la 12e année de Henri VIII (1496-1497), c. 5 (*ibid.*, t. II, p. 637).

1. C'est celle que suit Pegolotti (*loc. cit.*, *passim*). — Dans la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Pierremont au diocèse de Metz (1096), la comtesse Mathilde établit que l'abbaye devra payer à titre de cens à l'église de Rome « aut unoquoque anno denarium aureum aut in .IIIIe. anno bizantium » (Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. I, preuves, col. 505). Puisqu'un denier est le 1/4 d'un besant et que le besant est le sou de Constantin, c'est-à-dire le 1/72 d'une livre, partant le 1/6 d'une once, il s'ensuit que ce denier est le 1/24 d'une once.

2. Hultsch, *Metrologici scriptores*, t. II, p. 252-253, au mot *scripulum* dans l'index latin.

3. Ci-dessus, § 10.

4. Hultsch, *ibid.*, p. 214, au mot σιτάριον dans l'index grec.

5. Garrault, *les Recherches des monnoies*, Paris, 1576, p. 72-73.

6. Un texte catalan du commencement du XVe siècle nous dit que le marc d'or de Barcelone se divisait en 8 onces, l'once en 4 quarts, le quart en 2 ternaux (Salat, *Tratado de las monedas labradas en el principado de Cataluña*, t. II, p. 137, n° 96). — Cette expression est restée en usage jusqu'à nos jours : « L'once est divisée en 8 gros ou *trenaux* » (*Tables du nouveau système des poids et mesures dressées en faveur des habitants de Marseille*, Marseille, an VIII, p. XIV); — « La livre poids de table anciennement en usage dans la ville de Nismes se divisait en 16 onces; l'once se divisait en 8 gros ou *tarnaux* » (Durant et Bastide, *Tables de comparaison entre les anciens poids et mesures du département du Gard*, Nimes, 1816, p. 216).

poids et mesures médicinaux qui se lisent dans des manuscrits du IXe et du Xe siècle[1], le denier est assimilé au scrupule; il en est de même dans une autre table, qui se lit dans un manuscrit bien plus récent (XIIIe siècle)[2], mais dont la rédaction remonte certainement au même temps que celle des précédentes; or, dans cette dernière[3], le denier égal au scrupule est appelé *denarius gallicus*. Ce nom fait immédiatement penser au *solidus gallicus* de 84 à la livre[4]. Or, il est facile de montrer qu'un denier d'argent de 24 à l'once valait la 48e partie d'un sou d'or de 84 à la livre, c'est-à-dire qu'il était avec ce sou dans le même rapport que la demi-silique avec le sou de 72 à la livre[5]. En effet, puisque le denier en question était la 24e partie de l'once, il était la 288e partie de la livre, et, puisque le *miliarense* primitif était de 72 à la livre[6], le denier de 24 à l'once valait le quart du *miliarense* primitif. Mais le sou de 72 à la livre valait 14 *miliarensia* primitifs[7], donc il valait 56 deniers de 24 à l'once. D'autre part, le sou de 84 à la livre était au sou de 72 à la livre comme 6 est à 7; donc, si le sou de 72 à la livre valait 56 deniers de 24 à l'once, le sou de 84 à la livre n'en valait que 48. Il est donc permis de supposer que le denier « gaulois » a coexisté avec le sou « gaulois », et qu'il a été le doublet de la demi-silique comme le sou « gaulois » était le doublet du sou de Constantin.

**95.** C'est l'existence du denier égal au scrupule qui explique

1. Le premier de ces textes se trouve au fol. 42 du ms. latin 11218 de la Bibliothèque nationale, qui est du IXe siècle. Comme il n'a pas été recueilli dans les *Metrologici scriptores* de Hultsch, nous le reproduisons ici :

« Incipit racio ponderum vel mensurarum diversorum medicorum.

« Siliqua sexta pars est de dinario. Scripulus hoc est dinarius. Obalus habet siliquas .III.; dragma dinarius .III.; dededragma dragmas .II. Coclear pensat dinario .IS.; concola dragma .IS. Ciatus pensat dragmas .X. Cotila habet ciatus sex. Emina pensat libra .I. Sistarius pensat libras .II., hoc est de vino aut de aqua; sistarius olei pensat libra .I. et uncias .VIII.; sistarius mellis pensat libras .IIS. »

Le second texte se trouve dans un manuscrit de la bibliothèque de Berne; il a été publié par Hultsch (*op. cit.*, t. II, p. 127-129, n° 133).

2. C'est un manuscrit de la bibliothèque de Modène. Cette table a aussi été publiée par Hultsch (*ibid.*, p. 130-133, n° 135).

3. Le n° 135 de Hultsch.

4. Voy. ci-dessus, § 60.

5. Cf. ci-dessus, § 10.

6. Voy. ci-dessus, § 10.

7. Voy. ci-dessus, § 10.

pourquoi, dans la terminologie pondérale et monétaire du moyen âge, l'obole est la moitié du denier. En effet, on sait que l'obole était chez les Grecs la sixième partie de la drachme. Mais le scrupule était le tiers de la drachme romaine, en sorte qu'une obole sixième partie de la drachme romaine était la moitié du scrupule[1] et, par conséquent, du denier égal au scrupule.

**96.** Ce doit sans doute être le denier poids de 24 à l'once qui aura donné l'idée, à l'époque féodale, de tailler parfois effectivement des deniers sur ce pied, en sorte qu'avec le compte 12 deniers au sou, ces deniers étaient à la taille de 24 sous à la livre de 12 onces. Dès le premier tiers du XIIe siècle, nous voyons que la célèbre monnaie de Melgueil se taillait sur le pied de 24 deniers à l'once, qu'elle garda jusqu'en 1261, et au titre de 5 deniers (416 2/3 millièmes), qu'elle perdit au contraire rapidement[2]; plus anciennement, dans une enquête que les fils de Guillaume le Conquérant firent faire après sa mort (1087) sur diverses coutumes de Normandie, il fut constaté que la monnaie se taillait sur le pied de 8 sous au demi-marc, par conséquent de 24 sous à la livre de 12 onces ou 1 marc 1/2, et au titre de 6 deniers (500 millièmes)[3].

**97.** Il semble bien que la taille 24 sous à la livre n'a pas été appliquée seulement à des livres de 12 onces, mais aussi à des livres de 16 onces. Nous savons par la convention de Boppard, conclue en 1282 entre Rodolphe de Habsbourg et l'archevêque de Cologne, que le denier de Cologne était taillé sur le pied de 160

1. Cf. Hultsch, *Metrologici scriptores*, t. II, p. 247, au mot *obolus* dans l'index latin.

2. Actes de 1125 et 1128 dans Germain, *Cartulaire des Guillems de Montpellier*, p. 106 et 114 (cf. ci-dessus, § 38, en note, où la mauvaise édition de ces textes donnée par dom Vaissete nous a fait parler à tort d'un titre de 6 deniers et d'un autre de 4 deniers 3/4). Cette taille de 24 deniers à l'once, et, par conséquent, de 24 sous à la livre de 12 onces, qui est encore visée dans des actes de 1130 (*ibid.*, p. 117), 1132 (*ibid.*, p. 127 et 150), 1135 (*ibid.*, p. 133), 1146 (*ibid.*, p. 144), 1174 (Germain, *Mémoire sur les anciennes monnaies seigneuriales de Melgueil et de Montpellier*, p. 101), 1215 (*ibid.*, p. 103), ne fut abandonnée qu'en 1261 pour la taille 20 sous au marc (*ibid.*, p. 107); en revanche, à partir de 1130, le titre avait été abaissé de 5 à 4 deniers. — Aux termes d'un bail de 1159, la monnaie de Carcassonne était aussi à la taille de 24 sous à la livre (Devic et Vaissete, *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. V, col. 1229, n° 631).

3. Delisle, *Des revenus publics en Normandie*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2e série, t. V, 1848-1849, p. 198.

au marc[1]; il était donc identique au denier sterling, puisque le marc de Cologne était le même que le marc sterling; et le type du denier sterling a été en effet imité par les archevêques de Cologne au XIIIe siècle[2]. Mais le marc monnaie de Cologne n'était pas le marc poids; celui-là ne contenait que 144, soit 12 sous, des deniers dont 160 faisaient le marc poids[3], en sorte que le marc monnaie et le marc poids étaient dans le rapport 9 : 10. On a prétendu que le compte 160 deniers monnaie au marc poids n'apparaissait dans les pays rhénans que dans la seconde moitié du XIIIe siècle et qu'il s'appliquait au denier sterling et non au denier de Cologne[4], mais c'est une erreur; non seulement dans un texte de 1215 le marc monnaie de 12 sous est opposé à Cologne au marc poids[5], mais il résulte de textes du dernier tiers du XIIe siècle que le marc monnaie et le marc poids étaient déjà alors dans le rapport 9 : 10. En effet, dans deux actes qui se placent entre 1172 et 1178, il est dit que 56 marcs de deniers de Cologne, à 12 sous pour marc, valent 50 marcs d'argent pur[6]; or, le rapport 9 : 10 donne 50 : 55 5/9[7]. Mais il est très vraisemblable que ce

1. « De qualibet marca argenti tredecim solidos et quatuor denarios in pondere, qui examinati et ad ignem positi reddent marcam in pondere quatuor denariis tantum minus, et sic subsisteret marca quoad puritatem in quatuor denariis » (*Mon. Germ.*, *Constitutiones*, t. III, p. 322).

2. Chautard, *Imitations des monnaies au type esterlin frappées en Europe pendant le XIIIe et le XIVe siècle*, t. I, p. 216-225.

3. Kruse, *Kölnische Geldgeschichte bis 1386*, dans *Westdeutsche Zeitschrift*, Ergänzungsheft IV, p. 11.

4. Hilliger, *Studien zu mittelalterlichen Massen und Gewichten, I. Kölner Mark und Karolingerpfund*, dans *Historische Vierteljahrschrift*, t. III, 1900, p. 182-183.

5. « Solvet igitur dictus Jacobus », dit l'archevêque Thierry, « singulis annis quatuor marcas Coloniensis monete...; marcam autem dicimus duodecim solidos Coloniensis monete et non marce pondus » (*Urkundenbuch zur Geschichte der mittelrheinischen Territorien*, t. III, p 34, n° 32).

6. « Pro .LVI. marcis Coloniensis monete vel .L. marcis examinati argenti quod Ramisberch appelletur; » — « Pro .LVI. marcis Coloniensium denariorum .XII. solidorum pro marca sive pro .L. marcis argenti de Ramesberch » (Höniger, *Kölner Schreinsurkunden des zwölften Jahrhunderts*, t. I, p. 125, nos 2 et 3). — Le Rammelsberg est un des principaux sommets de la chaîne du Harz, si célèbre par ses mines.

7. Il est vrai que M. Hilliger a prétendu que le denier de Cologne était au poids de 144 au marc et à la taille de 160 au marc *d'argent fin*, ou, en d'autres termes, qu'il était taillé sur le pied de 144 au marc dans un lingot au titre de 900 millièmes. Cette théorie se trouvait avoir contre elle la convention de Bop-

marc monnaie constitué par 144 des deniers dont 160 faisaient le marc poids était une survivance d'un temps où le denier était de 144 au marc poids, et où, par conséquent, 12 sous de monnaie faisaient un marc poids; or, comme la livre de Cologne était une livre de deux marcs, cela fait 24 sous à la livre de 16 onces. Ce qui milite tout à fait en faveur de l'hypothèse d'une taille primitive de 144 deniers au marc de Cologne, c'est l'existence à Cologne, à la fin du XIIe siècle et au XIIIe, d'un autre marc monnaie, qu'on appelait marc de marchand (*kaufmann's mark*) et qui se composait seulement de 135 deniers de Cologne, soit 11 sous 3 deniers ou 11 sous 1/4[1]. Or, un marc constitué par 135 des deniers dont 160 font le marc de Cologne a un poids inexplicable (3645 grains de Paris, en admettant 4320 grains pour le marc de Cologne), au lieu qu'un marc constitué par 135

pard, qui, comme tout le monde l'avait compris jusque-là, indique que le denier de Cologne était taillé sur le pied de 160 au marc dans un lingot contenant par marc 156 deniers d'argent fin contre 4 d'alliage, c'est-à-dire au titre de 975 millièmes. Pour se débarrasser de ce texte, M. Hilliger a soutenu que le titre de 975 millièmes était un titre d'une pureté absolument inconnue au moyen âge, qu'il était par suite absurde de comprendre le texte de la convention de Boppard ainsi que nous venons de le dire, et que les deniers de Cologne, essayés de nos jours, avaient été trouvés être effectivement au titre de 900 millièmes seulement (*loc. cit.*, p. 185-186). Il est aisé de répondre à cela qu'il ne s'agit pas ici de la pureté qu'on pouvait effectivement donner à l'argent avec les procédés grossiers dont on disposait au moyen âge, mais bien de la pureté qu'on croyait pouvoir lui donner. Or, le titre de 975 millièmes est si peu invraisemblable que c'est précisément celui que nous trouvons indiqué dans une charte de Philippe-Auguste, relative à la monnaie de Tournai, que nous avons eu déjà occasion de citer plusieurs fois : « Tenebit de lege .IIIIer. sterlingos marca » (voy. ci-dessus, § 48, en note, et § 86, en note). Rappelons aussi que l'argent de Montpellier était censé être à un titre encore plus élevé : 157 1/2 sterlings d'argent fin contre 2 1/2 d'alliage, c'est-à-dire 984 3/8 millièmes (voy. ci-dessus, § 32, en note).

1. « Pro .XXV. marcis .XI. solidorum et .III. denariorum pro marca; » — « pro .XII. marcis et dimidia .III. denariorum et .XI. solidorum pro marca; » — « pro .IX. marcis et dimidia .III. denariorum et .XI. solidorum pro marca » (textes du dernier tiers du XIIe siècle, dans Höniger, *op. cit.*, t. I, p. 91, n° 16, p. 120, n° 6, p. 127, n° 30). — « Item nullus mercatorum advenientium undecunque varium quod *grawerc* et etiam hoc quod vulgo *zabel* appellatur et similia, vel etiam pannum transmosanum duas marcas vel plus valentem, in civitate Coloniensi vendet nisi per marcam mercatorum que vulgariter *koufmans marc* dicitur, que marca solum continet undecim solidos et tres denarios Coloniensis monete » (Lacomblet, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, t. II, p. 262, n° 469).

des deniers dont 144 feraient le marc de Cologne a un poids des plus explicables : c'est le marc de 8 onces romaines antiques. En effet, 135 est à 144 comme 15 est à 16; or, nous avons vu[1] qu'en Allemagne on considérait le marc de 8 onces romaines comme ayant un lot de moins que le marc de Cologne, c'est-à-dire comme étant avec lui dans le rapport 15 : 16.

**98.** La faveur qu'obtint en France et en Italie la division de l'once en 24 parties n'a cependant pas fait disparaître celle en 20 parties[2]; seulement, comme le nom de denier était pris désormais par la division en 24, on imagina d'appeler sterling (en français « estrelin » ou « esterlin », en italien « sterlino ») la vingtième partie de l'once[3], et cela parce que le denier sterling, c'est-à-dire le denier anglais, était, aussi bien comme poids que comme monnaie, la 240e partie de la livre et que la livre poids anglaise était restée divisée en 12 onces[4]. Il faut donc faire attention que le mot sterling, lorsqu'il sert à désigner un poids, a deux significations; s'il s'agit d'un poids anglais, sterling désigne un poids dont il faut 240 pour faire la livre anglaise et 20 pour faire l'once de cette livre, mais, en tout autre cas, un sterling est la vingtième partie d'une once quelconque : c'est ainsi que la livre de Paris, étant composée de 16 onces, se divisait d'une part en 384 deniers (24 × 16) et de l'autre en 320 estrelins (20 × 16)[5].

1. Ci-dessus, § 43.

2. On remarquera que, si on divise en 16 onces, d'une part, une livre de 18 onces, ce qui est le cas de la livre de Troyes, et, d'autre part, une livre de 15 onces, ce qui est le cas de la livre poids de table, l'once de cette seconde livre se trouvera contenir 20 des deniers dont 24 feront l'once de la première, et, par conséquent, 480 des grains dont 576 feront l'once de la première. On remarquera aussi que la division de l'once médicinale en 24 scrupules de 20 grains (voy. ci-dessus, § 71) lui donne le même nombre de grains que si elle avait été divisée en 20 deniers de 24 grains.

3. « ... Di sterlini 20 per oncia ed oncie 8 per I marco » (Pegolotti, *loc. cit.*, p. 91, 259, etc.).

4. Voy. ci-dessus, § 50.

5. « Et, pour le regard du poids,... ordonnons que la livre contiendra deux marcs, chacun marc huit onces, chacune once huit gros, le gros trois deniers ou deux estelins obole, le denier vint-quatre grains, l'estelin deux oboles ou vingt-huit grains, chacune obole deux felins, et le felin sept grains. » Ordonnance d'octobre 1557 (Fontanon, *les Édits et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 977-978). — Dans l'*Inventaire de l'orfèvrerie et des joyaux de Louis Ier, duc d'Anjou* (publié par M. Moranvillé), les poids (à part ceux des pierres précieuses, qui sont évalués en carats) sont évalués en marcs et onces, et les fractions d'onces sont exprimées tantôt en deniers, tantôt en estrelins. —

**99.** Si les Anglais sont restés fidèles à la division de la livre en 12 onces et à celle de l'once en 20 deniers, en revanche, ils le sont moins restés à la division du denier en 32 grains. Déjà dans le *Tractatus nove monete*, qui date de la fin du XIVe siècle, et qui, il est vrai, est dû à un Lombard, maître de la monnaie à la Tour de Londres, le denier anglais est divisé en 24 grains[1], et, à partir au moins du XVIIe siècle, on ne connaît plus d'autre valeur du grain en Angleterre[2]; mais la division en 32 grains, que les Hollandais avaient empruntée aux Anglais, a été conservée par eux[3]; encore aujourd'hui, ils divisent l'once de Troyes en 20 deniers et le denier en 32 grains; seulement le denier, au lieu de l'appeler sterling[4], ils l'appellent, d'une façon encore plus significative, l'anglais (*engel*), et le grain, ils l'appellent *as*.

**100.** Quant aux Allemands, ils donnèrent à la livre des divisions rentrant dans un système de dédoublements successifs : la livre fut divisée en 2 marcs, en 4 demi-marcs, en 8 fiertons (c'est-à-dire en 8 quarts, *viertel*, le fierton étant le quart du marc[5]), en 16 onces, en 32 lots[6] (ce fut avec le marc la division principale), en 64 *zethyn*, en 128 *quentschen* ou *quentlein*, en 256 demi-*quentschen*, en 512 deniers (*pfennige* ou *richtpfennige*), en 1024 *heller*[7]. L'un des noms de ce système, le « quent », montre

Cf. Garrault, *les Recherches des monnoies*, p. 75. — Sur l'emploi de l'estrelin et du felin dans les ateliers monétaires, voy. Vallentin, *Calculs sur le marc de Paris et ses subdivisions usitées dans les ateliers monétaires*, dans *Annuaire de la Société française de numismatique*, t. XIX, 1895, p. 523-525. — Le terme « felin » vient de *ferlingus*, latinisation de l'anglais « farthing », quart [de denier].

1. « Granum etenim est .XXIIIIta. pars unius denarii, sicut ergo viginti quatuor grana faciunt unum sterlingum, sic .XXIIIIer. dimidie uncie faciunt unam libram » (*The red book of the Exchequer*, éd. Hall, t. III, p. 993).

2. Malynes, *Consuetu vel lex mercatoria*, éd. de 1622, p. 292.

3. « The pennie weight is divided into 24 grains in England and in the Low Countries into 32 grains » (*ibid.*, p. 22).

4. Dans les Pays-Bas wallons, on a conservé le terme « esterlin » pour désigner la vingtième partie de l'once de Troyes.

5. Le fierton a été un des poids employés en France au moyen âge dans les ateliers monétaires (voy. Prou, *De l'emploi abusif du mot « fierton » pour désigner les poids monétaires*, dans *Revue numismatique*, 3e série, t. XII, 1894, p. 49-56).

6. Le sens premier du mot *loth* est celui de « plomb ».

7. Budelius, *De monetis et re nummaria*, Cologne, 1591, p. 64; Tilmann Friese, *Müntz Spiegel*, Francfort, 1592, p. 26; Malynes, *Consuetudo vel lex mercatoria*, éd. de 1622, p. 21; Grote, *Münzstudien*, t. III, p. 18-20; Hilli-

bien qu'il y avait eu auparavant un autre système dans lequel le denier avait été la vingtième partie de l'once, car « quent » est le latin *quintus*, et, comme le quent contient 4 deniers, le mot ne s'explique que par l'existence d'un système où un poids qui contenait 4 deniers était la cinquième partie de l'once.

**101**. Mais, au XVIe siècle, on constate dans la division du marc de Cologne l'introduction d'un nouvel élément, et d'un élément qui ne cadre pas du tout avec les autres : le denier apparaît divisé en 17 parties, qu'on appelle des *äschen* (diminutif du mot *as* que nous avons vu employé par les Hollandais pour désigner le grain), en sorte que le marc contient 4352 äschen[1]. Comme on l'a fait très justement remarquer[2], cet élément anormal introduit dans la division du marc de Cologne ne peut s'expliquer que si les äschen sont des grains de Paris. Puisque la livre de Cologne, qui se divisait désormais en 512 deniers, équivalait aux 15/16 de la livre de Paris, soit à 8640 grains de Paris, le denier de Cologne contenait 16 7/8 grains de Paris; c'est ce compte qu'on avait arrondi pour faire du grain de Paris, sous le nom d' « äschen », la dix-septième partie du denier de Cologne, ce qui a apporté au marc de Cologne une première majoration de 32 grains; mais on voit qu'à l'époque où on a introduit ce nouvel élément dans la division du marc de Cologne, celui-ci gardait encore intact son rapport initial avec le marc de Paris.

D'autre part, au XVIe siècle également, on constate une autre division de l'once de Cologne en 19 engels de Hollande, et, par suite, du denier de Cologne en 19 as de Hollande, ce qui donne au marc de Cologne 4864 as de Hollande[3]; or, l'as de Hollande était contenu 32 fois dans le denier ou engel hollandais, et celui-ci était resté contenu 160 fois dans le marc de Troyes hollandais, au lieu que le denier de Cologne était maintenant contenu 256 fois dans le marc de Cologne; par conséquent, si les deux marcs avaient été égaux, le denier de Cologne aurait contenu 20 as de Hollande; du moment qu'on lui en assignait 19, les deux marcs se trouvaient

ger, dans *Historische Vierteljahrschrift*, t. III, 1900, p. 189-192. — Plus tard, le dédoublement a été poussé jusqu'au *Richtpfennightheil*, dont il va 256 au pfennig, 4096 au lot, 65536 au marc et 131072 à la livre.

1. Friese, *op. cit.*, p. 33.
2. Grote, *loc. cit.*, p. 21, 33.
3. Budellus, *De monetis et re nummaria*, Cologne, 1591, p. 64.

mis dans le rapport 20 : 19[1]. Or, le marc de Hollande, étant un marc de Troyes, aurait dû être dans le rapport 16 : 15 avec le marc de Cologne; du fait de cette attribution de 19 as de Hollande au denier de Cologne, le marc et la livre de Cologne se trouvèrent donc majorés de 1/75 par rapport à leur valeur théorique. Si l'on supprime cette majoration de la valeur trouvée au marc de Cologne en 1829, soit 4402,2 grains de Paris, on trouve environ 4344 grains, c'est-à-dire seulement 24 grains de plus que la valeur théorique, différence qui correspond à celle existant entre le marc de Troyes de Paris et le marc de Troyes de Hollande[2].

Quant à l'attribution de 19 as de Hollande au denier de Cologne, elle s'explique bien naturellement si l'on songe à la différence existant entre le système de division qui avait été appliqué à l'once de Paris et celui qui avait été appliqué à l'once de Troyes hollandaise. Puisqu'à Paris l'once contenait 24 deniers et le denier 24 grains, l'once de Paris contenait 576 grains, au lieu qu'en Hollande, l'once contenant 20 deniers et le denier 32 grains, l'once de Hollande contenait 640 grains ou as. Par conséquent, les 17 grains de Paris qui avaient été attribués au denier de Cologne correspondaient à 18 8/9 as de Hollande; c'est ce chiffre qu'on a arrondi en 19.

**102**. Le marc poids de Cologne a eu la plus grande importance en Allemagne, où il était le poids monétaire par excellence[3]; il se retrouve dans la plupart des villes de ce pays, avec une valeur qui varie légèrement suivant les étalons locaux[4]; il faisait concurrence au marc de Troyes en Danemark-Norvège[5], à Hambourg[6] et dans les Pays-Bas; dans cette dernière région, où, comme nous le savons, le marc de Troyes était le poids monétaire, c'était en général la livre de deux marcs de Cologne qui, sous le nom de livre de Brabant ou d'Anvers, servait de poids

1. Friese, *op. cit.*, p. 28; Budelius, *op. cit.*, p. 67.
2. Voy. ci-dessus, § 26.
3. Ennen, *Geschichte der Stadt Köln*, t. I, p. 512-514.
4. Tillet, *loc. cit.*, p. 365, 367, 369, 373, 375, 376, 381, 389, 392, 401; Grote, *loc. cit.*, p. 36.
5. Tillet, *loc. cit.*, p. 373. C'était le poids monétaire; il avait été adopté en 1514 par le roi Christian II (Holmboe, *Das älteste Münzwesen Norwegens*, dans Koehne's *Zeitschrift für Münz-, Siegel- und Wappenkunde*, t. VI, 1846, p. 68).
6. *Ibid.*, p. 381. C'était également le poids monétaire.

marchand, de poids « de mercerie »[1]; même en Flandre, où nous savons que la livre marchande nationale était une livre de 16 onces romaines divisée en 14 onces[2], la livre de Cologne-Anvers était cependant parfois préférée[3].

**103.** Mais le poids de Cologne est allé aussi faire concurrence au poids de Troyes ou aux poids locaux dans toute l'Europe. Nous venons de le trouver en Angleterre.

A Vézelay, en 1187, il fut établi que le marc de Cologne serait seul en usage[4].

A Agen, au XIIIe siècle, on se servait du marc de Cologne, divisé en 8 onces, et la livre avait 16 de ces onces[5].

**104.** Le roi Alphonse XI de Castille, dans l'ordonnance qu'il rendit à la suite des Cortès tenues à Alcala de Hénarès en 1348, décida que le poids monétaire et des métaux précieux devait

1. Malynes, *Consuetudo vel lex mercatoria*, éd. de 1622, p. 22-23; Samuel Ricard, *Traité général du commerce*, Amsterdam, 1700, p. 55, 59; Jean-Pierre Ricard, *le Négoce d'Amsterdam*, Amsterdam, 1722, p. 21-22; Ghiesbreght, *Tables de conversion des anciens poids et mesures de Bruxelles*, en regard de la page 72; *Tables de réduction des anciennes mesures aux nouvelles dans le département des Deux-Nèthes*, Anvers, 1805, p. 54, 161, 201-202; Arch. nat., F12 1295 (département de la Meuse-Inférieure); Renard, *Tarif métrique du département de Jemmape*, p. 453; Van Bastelaer, *Archéologie des poids et mesures des communes de l'arrondissement de Charleroi*, dans *Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi*, 1880, p. 612-614. — La commission des poids et mesures du département des Deux-Nèthes a évalué la livre poids des marchands d'Anvers à 470,156 grammes et celle de Malines à 469,2469; la commission du département de la Dyle a évalué la livre poids de mercier de Bruxelles à 467,67153.

2. Voy. ci-dessus, § 83.

3. Renard, *op. cit.*, p. 453 et suiv. — D'après Malynes (*op. cit.*, p. 21-23), de son temps, la livre ordinaire de Bruges était la même que celle d'Anvers et Bruxelles, dont 100 valaient soit 189 1/2 marcs de Troyes, ce qui équivaudrait à environ 8730 grains de Paris, soit 93 livres de Paris, ce qui équivaudrait à 8570 grains : c'est donc la livre de Cologne; mais on pesait la laine à la livre de 14 onces, dont 108 valaient 100 de la précédente (c'est l'ancienne livre de Bruges ou de 16 onces romaines), le beurre et le fromage à la livre de Paris.

4. « De marcis dictum est quod nemo emat aut vendat in toto Vizeliaco nisi per marcam de Colonia » (Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. II, p. 317).

5. « Et la livra, ab que hom pesa et mesura, deu estre de .XVI. onsas... El marx, ab que hom pesa, deu estre drechuriers al marc de Colonha, et deu estre de .VIII. onsas. » Coutumes d'Agen, art. 14 (Barckhausen, *Archives municipales de Bordeaux*, *Livre des coutumes*, p. 234).

être le marc de Cologne, divisé en 8 onces, et que le poids marchand serait le poids de Troyes, avec un marc de 8 onces et une livre de deux marcs[1]. Aux Cortès tenues à Madrid en 1435, les députés réclamèrent l'uniformité des poids et mesures; le roi Jean II répondit en décidant que l'étalon du marc servant à peser l'argent serait celui de Burgos et que l'étalon du marc servant à peser l'or serait celui de Tolède; il ajouta que toutes les livres devraient être égales et contenir 16 onces[2]. Cette ordonnance eut pour effet de substituer le poids de Cologne au poids de Troyes comme poids marchand, car le marc de Tolède était, comme celui de Burgos, un poids de Cologne; or, ce n'était pas ce qu'auraient voulu les Cortès, et, dans celles qui furent tenues à Tolède l'année suivante, les députés se plaignirent de ce que, à la suite de la nouvelle ordonnance, les marchands avaient adopté le poids de Cologne, plus faible que le poids de Troyes, mais sans changer les prix, qui avaient été établis sur le poids de Troyes[3], et ils réclamèrent le retour au régime de l'ordonnance d'Alphonse XI, mais le roi refusa.

Le marc de Castille est resté jusqu'à nos jours un marc de Cologne; en 1799, Ciscar, l'un des députés espagnols à la Commission internationale des poids et mesures, compara au

1. « Oro e plata e todo byllon de moneda, que se pese por el marco de Colonna e que aya en el ocho onzas; et cobre e fierro e estanno e plomo e azogue e miel e çera e azeyte e lana e los otros averes que se venden a peso, que se pesen por el marco de Tria, e que aya en el marco ocho onças e en la libra dos marcos. » Cap. LVIII (*Cortes de los antiguos reinos de Leon y Castilla*, t. I, p. 534).

2. « Que el peso del marco dela plata que sea el dela çibdad de Burgos;... item quel peso del oro que sea... egual con el peso dela çibdad de Toledo;... item que todos los otros pesos... que sean las libras eguales de manera que aya en cada libra diez et seys onças e non mas... » Cap. XXXI (*ibid.*, t. III, p. 227-228).

3. Après avoir rappelé textuellement le texte de l'ordonnance de 1435, ils ajoutent : « Por la dicha ley vuestra alteza ordenó... que todas las cosas que se oviesen a vender por peso..., salvo oro e plata, fuese con el peso con que asi se oviesen de pesar del peso de la çibdad de Toledo e por aquel con que se alli pesava se pesase, e sennor, sabrá vuestra merçed, que Toledo usa el peso de Colonna, el qual es dos onças menos menor por libra que el peso de Tria (c'est une exagération du simple au double), e asi, commo carniçeros e otros... sean... avisados en sus oficios,... aquellos que han de vender la carrne et las otras cosas a peso, non la dan por menos preçio por el dicho peso que por el peso de Tria, e asi pierden alos omes pobres... en cada libra dos onças et ganan las los que venden. » Art. 1 (*ibid.*, t. III, p. 255-256).

kilogramme un marc de Castille établi d'après l'étalon conservé au Conseil royal de Castille[1], et il trouva que la livre de deux marcs était au kilogramme comme 1 est à 2,173474, en sorte que cette livre ressortait à 460,093 grammes[2], soit 8662,24 grains de Paris, et, par conséquent, le marc à 4331,12 grains[3], donc seulement 11,12 grains de plus que la valeur théorique, ce qui nous montre que le marc de Cologne s'était mieux conservé en Espagne qu'à Cologne même.

**105.** Le marc de Cologne était le marc employé en Sicile pour peser l'argent[4]; on y comptait l'once qui en était la huitième partie à 33 des tarins dont 30 constituaient l'once de Naples[5]. Nous avons vu[6] que la livre de Naples, composée de 12 onces, pèse, d'après l'évaluation moderne, 6039 grains, ce qui donne au marc de 8 onces 4026 grains, à l'once 503 1/4 grains, au tarin de 30 à l'once 16,775 grains, et, par conséquent, à un marc composé de 8 onces de 33 tarins 4428,6 grains, ce qui dépasse la valeur théorique du marc de Cologne de 108,6 grains; il est vrai que ce rapport 10 : 11 ainsi établi entre le marc de Naples et le marc de Cologne est trop simple pour ne pas contenir une approximation plus ou moins forte[7].

1. Ciscar, *Memoria elemental sobre los nuevos pesos y medidas decimales*, Madrid, 1800, p. 55.

2. *Ibid.*, p. 20. — En Portugal, l'étalon de l'« arratel » ou livre conservé à la Monnaie de Lisbonne a été évalué par une commission nommée en 1815 à 459 grammes (Barreiros, *Memoria sobre os pesos e medidas*, Lisbonne, 1838, p. 10).

3. L'évaluation de Pegolotti est singulièrement conforme à celle-là; il nous dit en effet (*loc. cit.*, p. 252) que le marc d'or de Bruges (égal au marc de Paris) fait à Séville 8 onces 12 deniers 10 2/3 grains, ce qui donne au marc de Séville à peu près 4327 1/2 grains de Paris.

4. Pegolotti, *loc. cit.*, p. 97 et 103.

5. Textes cités par Blancard, *Essai sur les monnaies de Charles Ier, comte de Provence*, p. 531-532, notes (une faute d'impression a fait écrire « tarenos .XXIII. » au lieu de « .XXXIII. »). — Pegolotti, *loc. cit.*, p. 97, 103, 167-168. — Blancard (*op. cit.*, p. 500) avait admis que le marc d'argent de Sicile était le marc anglais (égal au marc de Cologne), parce qu'il avait trouvé un texte disant qu'un sterling pèse un tarin et demi du marc d'argent de Sicile. Mais ce texte ne serait pas pleinement démonstratif, parce que nous savons (voy. ci-dessus, § 98) que le terme sterling peut désigner la vingtième partie d'une once quelconque, et, par conséquent, qu'à ce seul point de vue un sterling équivaut à un tarin et demi, le tarin étant la trentième partie de l'once.

6. Ci-dessus, § 17.

7. Pegolotti ne donne (p. 168) que 32 tarins 6 2/3 grains à l'once de Séville, qui, elle aussi, était une once de Cologne.

De nos jours, le rotolo de Sicile se compose de 30 onces, soit 2 1/2 livres de Naples[1]; mais, au XIVe siècle[2], il se composait de 3 livres moins 1/4, soit 33 onces; il était donc composé de 2 1/2 livres correspondant au marc d'argent, c'est-à-dire de 2 1/2 livres de 12 onces de Cologne, semblables, par conséquent, à l'ancienne livre de la Tour de Londres.

**106**. Le marc monétaire de Milan a été évalué en 1766 par Tillet à 4425 grains de Paris[3] et en 1803 à 234,9973 grammes[4], soit 4424 2/3 grains de Paris: c'est donc un marc de Cologne[5]. Et, dans un certain nombre de villes de l'Italie du Nord, la livre se compose de 12 des onces de ce marc, en sorte qu'elle est semblable, comme la livre de l'ancien rotolo de Sicile, à l'ancienne livre de la Tour de Londres : nous citerons la livre de Ravenne, évaluée à 347,8323 grammes[6], soit 6548 2/3 grains, ce qui donnerait un marc de 4365 3/4 grains, — la livre de Rimini, 345,5156 grammes[7], soit 6505 grains, d'où 4336 2/3 grains pour le marc, — la livre de Ferrare, 345,1373 grammes[8], soit 6498 grains, d'où 4332 grains pour le marc.

**107**. En France, on trouve assez fréquemment une livre de même valeur que la livre de Cologne, mais qui a conservé la division originelle en 15 onces de Troyes, ce qui est bien naturel dans un pays où le poids de Troyes était le poids officiel.

Pegolotti nous apprend[9] que, de son temps, c'est-à-dire au milieu du XIVe siècle, la livre marchande de Paris avait 15 onces de Paris. C'est sûrement là la livre « soutive » qu'une ordonnance de Philippe le Bel chercha sans succès à interdire, sauf pour les

1. Rocca, *Pesi e misure antiche di Genova*, p. 104.
2. Texte cité par Blancard, *op. cit.*, p. 531, note 2.
3. *Loc. cit.*, p. 390.
4. *Tavole di ragguaglio della republica italiana*, p. 345.
5. Dans la convention que le doge Henri Dandolo conclut en 1201 avec les comtes de Flandre, de Champagne et de Blois pour leur passage en Terre Sainte, il est dit que le marc de Cologne était alors en usage à Venise : « ... Marcharum puri argenti ad pondus Colonie, quo utitur terra nostra » (Muratori, *Rerum italicarum scriptores*, t. XII, col. 323-325, note). Comme le marc de Cologne et le marc de Venise sont assez peu distants l'un de l'autre (4320 et 4500 grains de Paris), on peut se demander si on ne les a pas confondus.
6. *Tavole*, etc., p. 345.
7. *Ibid.*, p. 346.
8. *Ibid.*, p. 345.
9. *Loc. cit.*, p. 240; cf. p. 144, 224.

préparations pharmaceutiques[1]. Il n'est pas douteux que la pinte de Paris n'ait été basée sur cette livre de 15 onces; en effet, lors de l'établissement du nouveau système métrique, la contenance en a été évaluée à 46,95 pouces cubes[2], ce qui la rend égale à 0,931318 litre, en sorte qu'elle contient en eau distillée 931,318 grammes, soit 2 livres de 15 onces poids de marc. Cette même livre de 15 onces de Troyes-Paris était aussi en usage aux foires de Champagne[3], aussi Philippe le Bel y fit-il publier son ordonnance[4].

Au XIVe siècle, en Bourgogne, la livre avait également 15 onces de Troyes[5], et cette livre est encore en usage de nos jours à Lyon pour peser la soie[6]; on l'y appelle aussi livre de Beaujeu, parce que c'est également celle de cette ville.

**108**. A Genève, où le poids de Troyes était en usage dès le XIIIe siècle[7], la livre subtile, celle qui servait pour les marchandises se pesant à la balance, par opposition à celles qui se

1. « Nous abatons et ostons du tous la livre soutive et ordenons et commandons que... nul ne vende a celle livre soutive,... fors que a phisiciens et surgiens tant seulement et en cas et non autres ou il en auroient a faire por leur medecinées et sirurgiées estimées et ajustées par les escriptures anciennes au pois de cette livre soutive. » Ordonnance de décembre 1312 ou janvier 1313, art. 1 (*Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 512). — Plus tard, Charles le Bel se borna à interdire de « vendre, peser, livrer aucune marchandise a livre soutive, qui doit estre livrée et pesée a la livre grosse ». Ordonnance de février 1322, art. 6 (*ibid.*, p. 760).

2. *Tableau des anciennes mesures du département de la Seine comparées aux mesures républicaines*, Paris, an VII, p. 6.

3. Bourquelot, *Études sur les foires de Champagne*, t. II, p. 94.

4. *Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 514-515.

5. Grappin, *Recherches sur les anciennes monnoies du comté de Bourgogne*, p. 112, note. — « En la ville de Chastillon a plusieurs poix : premier y est la livre a quoy l'on delivre toutes marchandises; cette livre n'est que de .xv. onces. » Jean de Foissy, *Coutumes de Châtillon-sur-Seine*, art. 79 (Garnier, *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, t. I, p. 377).

6. « A Lion, il y a deux sortes de poids, l'un est le poids de ville, où se pendent et pèsent toutes sortes de marchandises et denrées, qui pèse 14 onces du poids de marc (voy. à ce sujet ci-dessus, § 73), et l'autre est le poids où se pèse la soie, qui contient 15 onces » (Ricard, *Traité général du commerce*, Amsterdam, 1700, p. 57). — Cf. Lauradoux, *Comptes faits*, Lyon, 1812, p. 84.

7. Aux termes d'un bail consenti en 1300, la monnaie de Genève devait être « a .IIII. d. et melli de ley d'argent de Monpeller et a .XVIII. soz et .IIII. d. de blanchix de peis le marc de Tires » (Spon, *Histoire de Genève*, éd. de 1730, t. II, p. 81-82, preuve 28).

pesaient à la romaine ou livrau, avait 15 onces aux termes de la coutume de 1387. Quant à la livre grosse, la même coutume la fixait à 18 onces[1], et en effet la livre de Genève est restée jusqu'à nos jours composée de 18 onces de Paris[2].

**109**. On se souvient que nous avons rencontré en passant[3] une livre, divisée en 16 onces, mais qui est égale à 1 1/2 livre Troy anglaise, ce qui nous a fait conclure qu'elle devait être en réalité une livre de 18 onces de Troyes; on voit que la livre de Genève justifie absolument cette hypothèse. La livre en question est celle de Vienne en Autriche. Elle a deux valeurs très légèrement différentes, suivant qu'il s'agit de la livre monétaire ou de la livre marchande. Cette différence provient de ce que, en 1760, le marc monétaire de Vienne, dont deux font la livre, a été mis exactement dans le rapport 5 : 6 avec le marc de Cologne[4], au lieu que la livre marchande a conservé une valeur antérieure, mais qui, bien probablement, dépendait aussi du marc de Cologne. Le marc de Vienne est évalué à 280,668 grammes[5], soit 5284 grains de Paris (Tillet l'avait évalué à 5282 grains[6]), ce qui donne à la livre 10568 grains; la livre marchande a 130774, au lieu de 131072, des « Richtpfennigtheile » dont 65536 constituent le marc monétaire, en sorte qu'elle ressort à 560,06 grammes[7] ou à 10544 grains, ce qui est l'évaluation de Tillet[8]; or, une livre de 18 onces de Paris a 10368 grains.

1. « Item, quod omnes res que vendentur vel ementur in civitate Gebennensi ad libratorium seu *lyvrau* adequentur ad grossum pondus ale nostre, quod pondus noster continet quintale centum libras grossas et libra ponderat uncias decem et octo; — item, quod omnes et singule res que vendentur et ementur ad balancias vendantur et emantur ad pondus quindecim unciarum grossarum; omnia vero alia pondera vacent in civitate Gebennensi predicta. » Art. 73 et 74 (*Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. II, 1re partie, p. 350).

2. L'étalon local avait été évalué pendant la domination française à 551,86 grammes; par la loi du 1er octobre 1816, cette valeur fut ramenée à 550,694 grammes, en conformité avec l'évaluation de l'once de Paris (*Tables de rapport des anciens poids et mesures des états de terre ferme du royaume*, Turin, 1849, p. 147-148; *Recueil authentique des lois de la république de Genève*, t. II, p. 566).

3. Ci-dessus, § 91.

4. Voy. ci-dessus, § 91.

5. Noback, *op. cit.*, p. 926, art. *Wien*.

6. *Loc. cit.*, p. 408.

7. Noback, *ibid.*, p. 925.

8. *Loc. cit.*, p. 407.

La livre de Munich était semblable à celle de Vienne; en 1809, elle a été fixée officiellement au chiffre rond de 560 grammes[1], mais auparavant elle valait, d'après Chelius, 11679,6 as de Hollande[2], ce qui, d'après l'équation un marc de Paris vaut 5094 as de Hollande[3], fait 10565,3 grains de Paris.

**110**. Avant d'être une livre de 18 onces de Troyes et un marc de 9 onces de Troyes, la livre et le marc de Vienne avaient commencé par être une livre de 18 onces de Cologne et un marc de 9 onces de Cologne. En effet, nous voyons dans une charte de Frédéric II, en 1240, que 500 marcs de Vienne équivalaient à 562 1/2 marcs de Cologne[4]; or, 500 est à 562 1/2 comme 8 est à 9.

**111**. On voit combien le souvenir des antiques livres de 15 et de 18 onces romaines était resté vivace, puisque, sur presque toutes les onces qui ont été créées successivement, on a construit soit une livre de 15 onces, soit une livre de 18 onces, souvent même l'une et l'autre, et c'est le partage en 12 ou en 16 onces de ces livres en réalité composées de 15 ou de 18 onces qui a donné naissance à la plupart des onces nouvelles que nous avons rencontrées sur notre chemin[5].

1. Kupffer, *Travaux de la commission pour fixer les mesures et les poids de l'empire de Russie*, t. I, p. 204.

2. Löhmann, *Tables des poids de commerce et d'artillerie*, seconde pagination, p. 68.

3. *Ibid.*, p. 59.

4. « De aliis quingentis marcis argenti ad pondus Wienne, que sunt ad marcam Colonie marce quingente sexaginta due et media » (Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Friderici secundi*, t. V, p. 677). — Pegolotti (*loc. cit.*, p. 143) dit que le marc de Vienne égale 1 marc 3 deniers de Venise. Cette indication donne au marc de Vienne la valeur du marc de Troyes, puisque, en comptant le marc de Venise à 4500 grains (voy. ci-dessus, § 35 et 39), le rapport 160 : 163 donnerait au marc de Vienne environ 4584 grains.

5. Dans un travail intitulé : *Rapport sur une notice de M. F. Hucher concernant le trésor de Vallon, suivi de la détermination de poids des marcs de Normandie, de Guingamp, d'Angers, de Châteaudun, de Vendôme et du Perche, tirée d'une ordonnance fiscale de 1204* (*Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille*, t. XXXVII, 1878, p. 40 et suiv.), Blancard a cru trouver tous ces prétendus marcs dans des lettres qui communiquent aux baillis de Normandie un tarif établi par l'Échiquier pour le change d'un certain nombre de monnaies décriées (Delisle, *Des revenus publics en Normandie*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2e série, t. V, p. 199-205); mais ses déductions ne sont qu'une série de méprises; ce document ne parle pas du tout de marcs poids qui auraient été en usage dans les différents

Si nous récapitulons les différentes onces dont nous avons reconnu l'existence, nous trouvons, en partant de la plus faible, et en les évaluant en grains de Paris :

| | |
|---|---|
| Once poids de table et once de Breslau, produite par la division en 16 d'une livre de 15 onces romaines antiques, | 480 |
| Once romaine affaiblie, | 500[1] |
| Once de Suède, produite par la division en 16 d'une livre de 15 onces romaines modernes, | 500 |
| Once romaine antique, | 542[2] |
| Once romaine moderne, produite par la division en 12 d'une livre de 12 1/2 onces romaines antiques, | 533 1/2 |
| Once de Cologne, produite par la division en 16 d'une livre de 15 onces de Troyes, | 540 |
| Once du marc de Venise et de Montpellier, produite par la division en 16 d'une livre de 18 onces romaines affaiblies, | 562 1/2 |
| Once de Troyes, produite par la division en 16 d'une livre de 18 onces romaines antiques, | 576 |
| Once de Flandre, produite par la division en 14 d'une livre de 16 onces romaines antiques, | 585 1/7 |
| Once marchande de Nuremberg, produite par la division en 16 d'une livre de 18 onces romaines modernes, | 600 |
| Ancienne once de Vienne, produite par la division en 16 d'une livre de 18 onces de Cologne, | 607 1/2 |

pays énoncés, mais il fixe la valeur en monnaie tournois de la quantité de monnaies de ces différents pays nécessaire pour faire le poids d'un marc de Normandie, c'est-à-dire d'un marc anglais; ajoutons que, si le document en question donne deux tarifs de change, légèrement différents, pour les mêmes monnaies, cela tient à ce que l'Échiquier avait fixé un tarif pour les monnaies apportées en paiement ou au change à l'Échiquier même, et que les lettres d'envoi aux baillis en fixent un légèrement moins fort pour les monnaies apportées seulement aux sièges des bailliages, et cela évidemment à cause des frais nécessaires pour le transport ultérieur à l'Échiquier. — M. M. de Vienne a aussi proposé une évaluation des prétendus marcs en question (*la Livre de parisis et la livre de tournois*, dans *Annuaire de la Société française de numismatique*, t. XX, 1896, p. 324-326).

1. Sur les raisons qui nous ont fait adopter cette valeur, voy. ci-dessus, § 39.

2. C'est la valeur qui se déduit de la livre de Paris, considérée comme contenant 18 onces romaines antiques (voy. ci-dessus, § 24).

| | |
|---|---|
| Once de Barcelone, produite par la division en 12 d'une livre de 15 onces romaines antiques, | 640 |
| Once de Vienne, produite par la division en 16 d'une livre de 18 onces de Troyes, | 648 |
| Once de la livre grosse de Venise, produite par la division en 12 d'une livre de 18 onces romaines affaiblies, | 750 |
| Once de Charlemagne, produite par la division en 12 d'une livre de 18 onces romaines antiques, | 768 |

Par suite, nous pouvons établir de la façon suivante la valeur théorique des différents marcs et des différentes livres que nous avons rencontrés au cours de notre travail :

| | Grains de Paris. | Grammes. |
|---|---|---|
| Petit marc de Flandre[1] = 6 onces de Flandre, | 3540 6/7 | 186,478 |
| Marc de Breslau[2] = 8 onces de Breslau, | 3840 | 203,960 |
| Marc de Naples[3] = 8 onces romaines affaiblies, | 4000 | 212,459 |
| Marc de Suède[4] = 8 onces de Suède, | 4000 | 212,459 |
| Marc de Tours[5] = 8 onces romaines antiques, | 4096 | 217,558 |
| Marc de Rome[6], de Florence[7] et de Limoges[8] = 8 onces romaines modernes, | 4266 2/3 | 226,623 |
| Marc de Cologne[9], de la Tour de Londres[10] et de Castille[11] = 8 onces de Cologne, | 4320 | 229,456 |

1. Ci-dessus, § 83-86.
2. § 75. Valeur actuelle : 202,613995 grammes.
3. § 17. Valeur actuelle : 213,839 grammes.
4. § 81. Valeur actuelle : 212,5379 grammes.
5. § 41-42.
6. § 76-77. Valeur actuelle : 226,0479 grammes.
7. § 77. Valeur actuelle : 226,3613 grammes.
8. § 41 et 78.
9. § 90-92 et 101. Ancienne évaluation : 4352 grains de Paris; valeur actuelle : 233,8123 grammes.
10. § 89 et 92. Valeur déduite de la livre Troy actuelle, considérée comme étant les 16/15 de la livre de 12 onces de la Tour de Londres : 233,2762 grammes.
11. § 104. Valeur actuelle : 230,0465 grammes.

| | Grains de Paris. | Grammes. |
|---|---|---|
| Marc de Venise[1], de Gênes[2], de Montpellier[3] et de Nuremberg[4] = 9 onces romaines affaiblies, | 4500 | 239,015 |
| Marc de Troyes[5] = 9 onces romaines antiques, | 4608 | 244,753 |
| Ancien marc de Vienne[6] = 9 onces de Cologne, | 4860 | 258,138 |
| Marc de Barcelone[7] = 8 onces de Barcelone, | 5120 | 271,9476 |
| Marc de Vienne[8] = 9 onces de Troyes, | 5184 | 275,347 |
| Livre médicinale de Paris aux XVIe et XVIIe siècles[9] = 10 onces de Troyes, | 5760 | 305,944 |
| Livre de Naples[10] et de Gênes[11] et livre subtile de Montpellier[12] = 12 onces romaines affaiblies, | 6000 | 318,690 |
| Livre romaine antique[13] = 12 onces romaines antiques, | 6144 | 326,337 |
| Livre de Rome[14] et de Florence[15] = 12 1/2 onces romaines antiques, | 6400 | 339,935 |

1. § 35. Valeur actuelle : 238,49936 grammes, d'où pour le carat, contenu 1152 fois dans le marc : 0,20703 gramme. — Avec l'évaluation du marc de Venise à 4500 grains de Paris, le carat de diamants, qui n'est autre originairement que le carat de Venise (voy. ci-dessus, § 35), ressort à 3,90625 grains de Paris, soit à 0,20748 gramme. Nous avons vu (§ 35, en note) que, de nos jours, l'évaluation française du carat de diamants est 0,2059, l'évaluation anglaise 0,2053, l'évaluation hollandaise 0,20507. Récemment, le syndicat des joailliers d'Amsterdam a décidé que le carat serait contenu 4875 fois dans le kilogramme, ce qui lui donne 0,2051282 gramme. Le Bureau international des poids et mesures propose de le fixer au chiffre rond de 200 milligrammes.
2. § 36. Valeur actuelle : 237,5625 grammes.
3. § 29 et suiv.
4. § 34. Valeur actuelle : 238,5692 grammes.
5. § 25.
6. § 110.
7. § 72-73. Valeur actuelle : 267 1/3 grammes.
8. § 109. Valeur actuelle : 280,668 grammes.
9. § 71.
10. § 17. Valeur actuelle : 320,759 grammes.
11. § 36. Valeur actuelle : 316,75 grammes.
12. § 38.
13. § 24.
14. § 77. Valeur actuelle : 339,07185 grammes.
15. § 77. Valeur actuelle : 339,542 grammes.

| | Grains de Paris. | Grammes. |
|---|---|---|
| Livre de la Tour de Londres[1] = 12 onces de Cologne, | 6480 | 344,184 |
| Livre marchande de Naples[2] et de Bologne[3], livre petit poids de Marseille[4] et livre médicinale de Nuremberg[5] = 12 onces du marc de Venise-Montpellier, | 6750 | 358,525 |
| Livre Troy anglaise[6] = 12 onces de Troyes, | 6912 | 367,130 |
| Livre poids de table[7] et livre de Breslau[8], de Pologne[9] et de Russie[10] = 15 onces romaines antiques, | 7680 | 407,9215 |
| Livre de Montauban[11] et livre de Suède[12] = 15 onces romaines modernes, | 8000 | 424,918 |
| Ancienne livre marchande anglaise[13] = 15 onces de Cologne, | 8100 | 430,230 |
| Livre de Flandre[14] = 16 onces romaines antiques, | 8192 | 435,116 |
| Livre avoirdupois anglaise[15] = 16 onces romaines modernes, | 8533 1/3 | 453,246 |

1. § 89 et 92. Valeur déduite de la livre Troy actuelle, considérée comme étant les 16/15 de la livre de la Tour de Londres : 349,9143 grammes.
2. § 31. Valeur actuelle du rotolo de Naples, composé originairement de 2 1/2 de ces livres : 8909,97 grammes, d'où, pour la livre, 356,3988 grammes.
3. § 35. Valeur actuelle : 361,8505 grammes.
4. § 32. Évaluation moderne : 6768 grains de Paris.
5. § 34. Valeur actuelle : 357,8538 grammes.
6. § 27. Valeur actuelle : 373,2419541 grammes.
7. § 68. Valeur actuelle : 5/6 de la livre de Paris = 7680 grains de Paris.
8. § 75. Valeur actuelle : 405,22799 grammes.
9. § 75. Valeur actuelle : 405,239 grammes.
10. § 75. Valeur actuelle : 409,515 grammes.
11. § 82. Évaluation de 1329 : 7992 grains de Paris; valeur actuelle : 8014 grains de Paris.
12. § 81. Valeur actuelle : 425,0758 grammes.
13. § 87-88. Valeur déduite de la livre Troy actuelle, considérée comme étant les 16/15 de la livre de la Tour de Londres, qui était les 4/5 de la livre marchande : 437,393 grammes.
14. § 83. Valeur actuelle de la livre de Bruges : 428,828 grammes; de la livre de Lille : 431,317; de la livre de Gand : 433,253; de la livre de Dunkerque : 435,32 grammes.
15. § 79. Valeur actuelle : 453,5926 grammes.

| | Grains de Paris. | Grammes. |
|---|---|---|
| Livre de Cologne[1] et livre subtile de Paris[2] = 15 onces de Troyes, | 8640 | 458,942 |
| Livre grosse de Venise[3] et livre de deux marcs de Montpellier[4] = 18 onces romaines affaiblies, | 9000 | 478,030 |
| Livre de Charlemagne[5] et livre de Troyes[6] = 18 onces romaines antiques, | 9216 | 489,506 |
| Livre marchande de Nuremberg[7] = 18 onces romaines modernes, | 9600 | 509,902 |
| Ancienne livre de Vienne[8] = 18 onces de Cologne, | 9720 | 516,276 |
| Livre de Genève[9] et livre de Vienne[10] = 18 onces de Troyes, | 10368 | 550,694 |

On voit donc qu'en définitive tous les anciens poids en usage en Europe avaient pour base première l'once romaine.

P. Guilhiermoz.

1. § 90-92 et 101. Ancienne évaluation : 8704 grains de Paris; valeur actuelle : 467,6246 grammes.
2. § 107-108.
3. § 35. Valeur actuelle : 476,99872 grammes.
4. § 29.
5. § 53 et suiv.
6. § 24-28.
7. § 80. Valeur actuelle : 509,945 grammes.
8. § 110.
9. § 108. Valeur actuelle : 18 onces de Paris = 10368 grains de Paris.
10. § 109. Valeur actuelle : 561,336 grammes (livre monétaire) et 560,06 (livre marchande).

# A PROPOS

# DES BAILLIS D'ARRAS

## SOUS LE RÈGNE DE SAINT LOUIS.

En étudiant simultanément la précieuse *Chronologie des baillis et des sénéchaux royaux depuis les origines jusqu'à l'avènement de Philippe de Valois*, que M. Léopold Delisle a mise en tête du tome XXIV du *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, et les Comptes de la ville de Tournai pour les années 1240-1243, signalés jadis par moi[1], et qui viennent d'être publiés en entier par M. Léo Verriest[2], j'ai été amené à faire quelques remarques que l'on jugera peut-être intéressant de trouver ici consignées.

« Il est assez difficile, a dit M. L. Delisle[3], de distinguer la part qui revient à chacun des baillis qui administrèrent, sous le règne de Philippe-Auguste, les provinces septentrionales du domaine royal. » Il ne l'est guère moins de déterminer l'étendue de certains bailliages dans la première moitié du XIIIe siècle. Celle du bailliage d'Arras, notamment, est mal connue. Lors donc qu'un document vient apporter la preuve que sous Louis IX, et même après le don du comté d'Artois fait à son frère Robert par le saint roi en 1237, le bailli d'Arras se trouvait être l'intermédiaire entre le pouvoir royal et la ville de Tournai, ce document est nécessairement remarquable.

A vrai dire, on pouvait déjà deviner que le bailli d'Arras avait été employé à Tournai par saint Louis, puisqu'on savait que

1. Cf. à ce sujet *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. LV (1894), p. 125.
2. *Bull. de la Commission royale d'histoire de Belgique*, t. LXXIII (1904), p. 143-269.
3. *Rec. des hist. de Fr.*, t. XXIV, p. *53.

c'était ce bailli qui avait reçu, en 1248, l'aide accordée au roi, en vue de la croisade, par la ville de Tournai[1]. Mais cette unique mention d'une opération du bailli d'Arras à Tournai n'était pas pour permettre d'affirmer que ce bailli avait la ville de Tournai dans son ressort. Au contraire, les mentions réitérées du bailli d'Arras (*ballivus de Attrebato* ou *ballivus Atrebatensis*) dans les Comptes de Tournai qui se sont conservés pour les années 1240 à 1243 démontrent péremptoirement qu'alors ce n'est pas encore le bailli de Vermandois qui sert d'intermédiaire entre le roi et la ville de Tournai. Cet intermédiaire constant, c'est le bailli d'Arras.

J'ignore si, dès la réunion de la ville de Tournai au domaine royal, cette ville fut mise dans le ressort du bailli de Vermandois ou d'un autre. Mais je crois vraisemblable que, dès le temps où Philippe-Auguste eût créé des baillis d'Arras, probablement vers l'an 1191, Tournai a dû ressortir à ces baillis, bien mieux placés que ceux qui résidaient à Saint-Quentin ou à Laon pour transmettre à Tournai, qui n'est qu'à une douzaine de lieues d'Arras, les ordres ou les instructions du roi. La ville de Tournai aurait donc ressorti au bailli d'Arras à peu près depuis le moment où Philippe-Auguste, au mois de décembre 1187, la réunit à la France, et ce au moins jusqu'en 1248, puisqu'elle ne figure pas encore sur la liste des villes du bailliage de Vermandois, qu'un compte de cette année 1248 nous a conservée[2]. A quel moment fut-elle mise dans le ressort du bailli de Vermandois, où, sous Philippe le Bel, elle se trouvait déjà depuis un certain temps[3]? C'est encore un point que je ne suis pas, pour l'instant, en mesure de préciser. Je puis déjà dire toutefois qu'un acte du 8 janvier 1252, conservé en original aux archives de Tournai[4], semble bien marquer qu'à cette époque c'est encore le bailli d'Arras qui préside aux rapports du pouvoir royal avec la ville de Tournai, tandis qu'un vidimus, en date du 9 mai 1267, d'une lettre de saint Louis du 3 mai précédent, vidimus conservé, comme la

1. « Symon de Villari, [ballivo Attrebatensi], de villa Tornaci, pro auxilio regis, 500 libras pro medietate » (*Rec. des hist. de Fr.*, t. XXI, p. 277*b*).

2. *Rec. des hist. de Fr.*, t. XXIV, p. *68.

3. La preuve s'en trouve dans un mandement du roi, daté du 11 novembre 1298, que M. L. Delisle a réédité (*Ibid.*, p. *95, n. 13).

4. Cf. A. Hocquet, *Inventaire analytique des archives de la ville de Tournai*, p. 19, n° 40.

pièce du 8 janvier 1252, dans les archives de Tournai[1], et émané du bailli de Vermandois, permet, je crois, de supposer qu'en 1267 c'est ce bailli, et non plus celui d'Arras, qui a la ville de Tournai dans son ressort. En tout cas, au mois d'avril 1269, c'est le bailli de Vermandois, Gautier Bardin, qui, avec son prévôt de Saint-Quentin, Martin Le Borgne, règle un différend entre la ville et le chapitre de Tournai[2], ce qui veut dire qu'alors le passage de la ville de Tournai dans le ressort du bailli de Vermandois est un fait accompli. Ce serait donc entre les années 1252 et 1269, sinon 1267, qu'aurait eu lieu le changement de ressort.

Mais je ne veux, dans cette note, m'occuper que de ce qui s'est passé pendant les années 1240-1243. Il faut y revenir. On voit par les comptes des trésoriers tournaisiens combien fréquents sont alors les rapports entre la ville de Tournai et le bailli d'Arras. A tous moments ce sont des gratifications allouées par les trésoriers à des serviteurs (*famulis*, *garçonibus*) du bailli qui viennent en mission à Tournai, ou à des courriers de la ville qui vont en mission à Arras. Une fois, c'est un don de 10 sous à un ménestrel du bailli (205)[3]. Une autre fois, en décembre 1240, c'est une gratification de 40 sous à un autre ménestrel à l'occasion des noces de la fille du bailli, « cuidam menestrel de nuptiis filie ballivi de Atrebato » (190); et, lorsqu'un jour le malheur veut que le fils de Gérard de Hénin, l'un des serviteurs du bailli d'Arras, se casse le bras, les trésoriers s'empressent d'allouer au père une indemnité de 41 sous, « Gerardo de Henin, famulo ballivi de Atrebato, 41 sol. pro filio suo qui frecit brachium » (208).

Ce ne sont pas seulement, d'ailleurs, les subordonnés du bailli d'Arras qui reçoivent des cadeaux de la ville de Tournai; le bailli lui-même en reçoit, en argent et en nature : en argent, lorsqu'au mois de décembre 1241, les trésoriers de Tournai lui remettent 60 livres (212), qu'il reçoit bien nettes, car la perte au change, qui fut de 12 sous pour transformer en livres de France les esterlins des Pays-Bas (213), fut supportée par la ville de

1. Cf. A. Hocquet, *Inventaire analytique des archives de la ville de Tournai*, p. 28, n° 67.

2. *Ibid.*, p. 33, n° 81.

3. Ce chiffre (205), comme tous ceux que l'on va trouver dans les mêmes conditions, renvoie à la page du t. LXXIII des *Bull. de la Commission royale d'histoire de Belgique*, où se trouve la mention de paiement relevée par moi.

Tournai; en nature, quand on lui envoie des oies (230), des chèvres (228), des anguilles, « lampriaus » (195), « lambriis » (230), des rasoirs (214), des serviettes et des essuie-mains, « mapis et manutergis quas misserunt ballivo, 20 lb. » (211). En outre de ces cadeaux directs, le bailli en reçoit encore, d'ailleurs, indirectement. Tel est le cas lorsque notre bailli, vers la fête de Noël de l'an 1241, ayant eu à venir à Bouvines, à deux lieues de Tournai, la ville de Tournai se charge de régler ses dépenses, « spensis ballivi Atrebatensis ad Bouvinis, 22 sol. 1/2 » (212).

Nous sommes naturellement fort mal documentés par les comptes, si incorrects dans leur brièveté, des trésoriers tournaisiens de 1240 à 1243, sur les affaires que le bailli d'Arras a pu avoir à traiter à Tournai. Nous savons qu'il n'était pas en rapports seulement avec la ville, qu'il négociait encore avec l'évêque et le chapitre (221), qu'il s'employait à terminer un litige entre les Lillois et les Tournaisiens (202, 208, 210, 217), à régler personnellement à Condé-sur-l'Escaut une affaire qui semble avoir intéressé les gens de Tournai (218-219), qu'il fut mêlé enfin à la question de la barrière, « hamedam », qu'avaient mise en travers de l'Escaut les Tournaisiens pour venir à bout de l'hostilité des Flamands (213), question qui nécessita à diverses fois l'intervention de saint Louis[1].

Dans ces divers cas, le bailli d'Arras nous apparaît dans son rôle officiel d'administrateur. Au contraire, il semble qu'il n'agisse plus qu'à titre officieux lorsqu'il annonce aux Tournaisiens la prise de Thouars, « garçoni ballivi qui adtulit litteras quod rex Francie habebat Touars, 2 sol. » (218), lorsqu'il leur donne des nouvelles de l'état du roi, « duobus garçonibus quos ballivus Attrebatensis per quos missit litteras de statu domini regis, 8 sol. par. » (218), ou lorsqu'il leur transmet des lettres qu'il a reçues de l'armée, « famulo ballivi qui adtulit literas de l'ost, 1 marc d'esterlins » (222).

Mais à quel titre agit le bailli d'Arras quand il commande à Tournai certains autels de pierre? Il n'est point aisé de le déterminer, car nos comptes ne nous apprennent que peu de choses

1. Cf. à ce sujet A. Hocquet, *loc. cit.*, p. 16 et suiv. et 25 et suiv. Il n'y a pas aux archives de Tournai moins de sept lettres de saint Louis relatives à cette question de *la barre de l'Escaut*.

sur cette question, qui restera sans doute éternellement mystérieuse. Toujours est-il que, vers le mois de janvier 1241, on voit les trésoriers tournaisiens donner 3 sous à un serviteur du bailli d'Arras, « qui adtulit litteras de altaribus » (192), et que, peu de jours après, les mêmes trésoriers paient 8 livres « lapidibus de altaribus quos ballivus Atrebatensis mandavit » (193). Cette dépense est à peine faite que Robin, l'un des serviteurs du bailli d'Arras, vient voir les autels, « Robino, garçoni ballivi de Atrebato, quando venit videre altaria lapidea, 2 sol. » (193). Puis il s'écoule environ deux mois, et un autre serviteur du bailli vient à nouveau voir les autels, « Johanni, famulo ballivi, quando venit videre altaria, 7 sol. » (197), en attendant que, vers le 1er mai, il les vienne chercher, « Johanni, famulo ballivi, quando deduxit altaria, 100 sol.; espensis ejusdem Johannis, 12 sol.; et 6 sol. au cercier altaria » (198). Ce ne fut cependant pas ce serviteur du bailli d'Arras qui convoya à Paris les fameux autels, dont la capitale était la destination; ce fut un serviteur de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, « Surrico, famulo S. Martini, qui duxit altaria, qui ivit cum altaribus Parisius, 10 sol. » (199-200). Ainsi, au début de l'année 1241, le bailli d'Arras a commandé à Tournai des autels de pierre, qui furent transportés à Paris vers le mois de mai de cette même année 1241. A-t-il fait cette commande spontanément ou sur l'ordre du roi? On l'ignore, comme on ignore l'emplacement réservé à ces autels. Je n'ose prononcer le nom de la Sainte-Chapelle. Cependant, n'est-ce point alors que le saint roi faisait construire cet admirable joyau d'architecture, et ne peut-on concevoir que lui-même, ou son bailli d'Arras, pour lui faire sa cour, ait voulu que la nouvelle église du palais royal fût meublée d'autels en cette belle et dure pierre bleue de Tournai, qui, de tout temps, a joui d'une juste réputation?

Les Comptes de Tournai ne nous renseignent pas seulement sur les rapports de cette ville avec le bailli d'Arras. Accidentellement, ils nous prouvent encore que ce bailli pouvait fonctionner hors de l'Artois, dans le Hainaut, à Condé, « ad viam ad Condatum, quando ballivus Attrebatensis interfuit, 64 sol. et 4 den. » (219), à Bouvines, « spensis ballivi Atrebatensis ad Bouvinis, 22 sol. 1/2 » (212), à Lille, « jornatis Oliveri, quando ad Insulam ad ballium de Atrebato... » (235), et peut-être ailleurs en Flandre, « Olivero, de quinque jornatis querendo ballivum per

Flandriam, 40 sol. » (226); ils nous permettent de soupçonner des rapports du bailli d'Arras avec [l'archevêque de] Cologne, « famulis ballivi qui iverunt ad Cologniam, 8 sol. » (199), et le duc [de Brabant], « Roboni, famulo ballivi, quando ivit ad ducem, 3 sol. » (219); ils nous laissent supposer que le bailli d'Arras pouvait avoir à Béthune un prévôt à la fin de 1241[1], « Olivero de jornatis ad Insulam, quando prepositus de Betunia fuit com eo, 54 sol. » (211); enfin, ces comptes attestent que le bailli d'Arras s'est trouvé indirectement mêlé à cette question de l'invasion des Tatares, qui révolutionna tout l'Occident en 1241. Au mois de juin de cette année, en effet, nous voyons les Tournaisiens envoyer un courrier à Lens pour annoncer qu'un Tatare arrivait, « Mauvoiscin, de via ad Lens, quando ivit nuntiare quod Tartarus veniebat, 4 sol. » (202); et comme, peu de jours après, ce Tatare était amené à Tournai par un certain Eustache, « espensis Ustatii, famuli ballivi, quando adduxit Tartarum, 16 sol. » (202), que nous savons pertinemment avoir été un serviteur du bailli d'Arras[2], je crois qu'il est permis de supposer qu'au mois de juin 1241 ce bailli se trouvait à Lens. Ce que c'était que le Tatare en question, et si c'était un prisonnier, envoyé comme une curiosité de Bohême ou de Hongrie au roi saint Louis, ou bien un ambassadeur destiné pour le roi de France par le grand khan Baty, je ne sais. Mais n'est-il pas singulier de retrouver ainsi, dans des comptes communaux, l'écho d'un événement qui passionna et même terrorisa tout le monde occidental en l'an 1241?

Je viens de former l'hypothèse qu'en se rendant à Lens, au mois de juin 1241, le courrier Mauvoisin s'en allait trouver le bailli d'Arras. Mais je dois dire que l'étude des comptes de Tournai peut amener à penser qu'il y eut un bailli de Lens distinct de celui d'Arras, sinon en 1241, tout au moins pendant l'année 1242. Je vois, en effet, vers les mois de janvier ou février 1242, les trésoriers tournaisiens payer certaines dépenses du bailli de Lens, « espensis ballivi de Lens in domo Oliveri, 40 sol. » (214), et en décembre de cette même année les jurés de Tournai faire au bailli de Lens un cadeau de 20 livres parisis et régler en même

1. D'après un acte du 22 août 1244, conservé aux archives de Tournai, le prévôt de Béthune alors se nommait Jean. Cf. A. Hocquet, *loc. cit.*, p. 17, n° 34.

2. Il est dit « famulus ballivi Attrebatensis » (234).

temps des dépenses de ce bailli, « jurati dederunt ballivo de Lens viginti libras Parisiensium ; et solverunt Olivero de Sancto Martino, pro expensis ejusdem ballivi, 37 sol. » (226). N'est-il pas difficile, dans ces conditions et alors que nos comptes prennent soin, la plupart du temps, de désigner le bailli d'Arras par les mots *Attrebatensis* ou *de Atrebato*, que ce bailli de Lens se puisse confondre avec le bailli d'Arras? Sans doute le bailli d'Arras a été en même temps parfois bailli d'Arras et d'Hesdin ou bailli d'Arras et de Saint-Omer, et il n'est point invraisemblable qu'il ait pu être aussi bailli d'Arras et de Lens[1]. Mais, je le répète, il paraît peu croyable que les trésoriers de Tournai auraient qualifié de bailli de Lens le bailli d'Arras si ces deux officiers n'avaient pas été distincts. Et la conclusion serait qu'en 1242 la ville de Tournai a pu ressortir à un bailli de Lens.

A cette question, j'en rattache une autre. Elle m'est suggérée par la lecture des passages suivants des Comptes de Tournai : « Espensis domini Ade de Miliaco, 105 sol. » (195), « famulo domini Petri Tristan in vigilia Omnium sanctorum, 5 sol. » (224), « garçonibus tribus, comitis de Atrebato, secundus domini Petri Tristandi, tercius domini Ade de Miliaco, 5 sol. » (229). La première de ces trois mentions se rapporte à la fin du mois de mars 1241, la deuxième au 31 octobre 1242, la troisième au mois de février 1243. N'est-il pas légitime d'en conclure qu'en 1241-1243 Adam de Milly et Pierre Tristan, les prédécesseurs au bailliage d'Arras du bailli alors en fonctions, Simon de Villers-Saint-Paul, n'avaient pas cessé complètement de s'occuper des affaires de leur ancien bailliage? Au reste, des trois mentions que je viens de relever rapprochez le texte de la lettre d'octobre 1246, signalée par M. L. Delisle[2], et qui émane conjointement d'Adam de Milly et de Simon de Villers, bailli d'Arras, « Adam de Milliaco et Symon de Villaribus, baillivus Attrebatensis, milites », et dites si on ne peut être logiquement amené à se demander si les anciens baillis Milly et Tristan n'avaient pas continué d'être employés en Artois, peut-être comme des commissaires extraor-

1. Cf. *Recueil des historiens de France*, t. XXIV, p. *88 et *90, et voyez p. *314 la Preuve 138, où Achard de Villers, bailli d'Arras, en mai 1253, parle du temps où il était bailli de Lens et d'Arras, « tam me existente ballivo Lensensi quam Attrebatensi », ce qui ne veut pas dire, du reste, que ces deux fonctions n'aient pas été remplies par lui successivement.

2. *Recueil des historiens de France*, t. XXIV, p. *87, n. 13.

dinaires du roi de France, après le don du comté d'Artois fait par saint Louis à son frère Robert en 1237. Et cette hypothèse viendrait à l'appui de celle formée par M. L. Delisle[1] qu'Adam de Milly a pu revenir administrer le bailliage d'Arras après 1227. Ainsi se serait en quelque sorte continuée la tradition, attestée par la lettre adressée par Philippe-Auguste *bajulis Attrebati* en novembre 1194[2], de la pluralité initiale des baillis d'Arras. Car s'il est certain qu'il n'y a plus, sous saint Louis, qu'un seul bailli d'Arras, le fait que les prédécesseurs de ce bailli, un Milly, un Tristan, semblent être restés auprès de lui comme des adjoints, montre que le roi ne croyait pas devoir confier à un unique fonctionnaire l'administration d'un bailliage que sa situation frontière classait parmi les plus importants du royaume.

Armand D'HERBOMEZ.

1. *Recueil des historiens de France*, t. XXIV, p. *87.
2. *Ibid.*, p. *271, Preuve 2.

# RENAUD DE BÉRONNE

## BAILLI DE SENLIS.

Parmi les baillis de Senlis, dont M. Léopold Delisle a dressé le catalogue[1], il en est un sur le nom duquel il s'est montré hésitant. C'est celui qui, tantôt seul, tantôt de concert avec Guillaume des Châtelliers, administra la baillie de 1223 à 1234. M. Delisle l'appelle Renaud de Beron, mais, en admettant cette forme, il reconnaît qu'une autre forme française pourrait être défendue. Voici d'ailleurs ce qu'il dit à ce sujet :

« Renaud de Beron (*Renaldus de Berona*, *de Berone*, *de Beronna*, *de Berogna*), 1223-1234. — La forme française du nom de ce bailli est assez incertaine. Il a été souvent appelé Renaud de Beronne. M. Borrelli de Serres a adopté la forme Berons, en s'appuyant sur un croquis de sceau inséré dans un recueil de Gaignières et sur lequel on lit bien : *S. Reginaldi militis de Berons;* mais un autre croquis du même sceau, inséré dans un autre recueil de Gaignières, porte nettement : *de Berone*.

« Il faut, je crois, préférer la forme de *Beron* ou, si l'on veut, *Berron*, en prenant en considération les noms de deux personnages qui appartenaient vraisemblablement à la famille du bailli et dont les sceaux, appendus à une charte du mois de juin 1258, portent ces légendes : *S. Henris de Berron* et *S. Gvill. Favconnier de Berron*.

« J'avoue toutefois que la forme Berogne pourrait être défendue. Elle serait justifiée par les leçons *Berogn.* et *Berogna* que

1. En m'envoyant la note qu'on va lire, M. Laurain y a joint quelques observations rectificatives sur plusieurs passages du tome XXIV du *Recueil des historiens de la France;* on les trouvera à la suite de la note sur Renaud de Béronne. Puisse l'exemple de l'archiviste de la Mayenne engager quelques-uns de nos confrères à rectifier et compléter les notes du même volume relatives aux provinces dont ils ont étudié l'histoire et la topographie. L. D.

nous offrent les textes des années 1231 indiqués un peu plus bas[1] ».

En réalité, la seule forme qui convienne est BÉRONNE; nous allons essayer de l'établir.

Laissons de côté tout d'abord la forme qu'a adoptée M. Borrelli de Serres et qui ne se rencontre qu'une seule fois, dans un document de seconde main. Outre que le dessinateur de Gaignières a peut-être interprété quelque peu la dernière lettre du nom, effacée ou mal venue sur l'empreinte du sceau qu'il reproduisait, on peut, en admettant qu'elle soit exacte, opposer à cette leçon la leçon fournie par une deuxième empreinte signalée également par M. Delisle et déjà publiée par Peigné-Delacourt[2]. Si l'on n'avait, pour asseoir une opinion, que ces deux documents, on n'aurait aucune raison de préférer une forme à l'autre.

Heureusement, les textes ne nous font pas défaut. Qu'ils nous soient parvenus en originaux ou que nous en devions la connaissance aux copistes qui nous les ont conservés, Gaignières ou Afforty, la plupart nous montrent la forme latine *Berona* ou une forme latine équivalente. Or, étymologiquement, *Berona* ne peut donner en français que *Berone*, *Beronne* ou même *Berogne*, mais non pas *Beron*. A priori donc et normalement, nous devrions rejeter cette dernière forme et affirmer qu'Henri de Berron et Guillaume Fauconnier de Berron n'ont probablement aucun lien de famille avec le bailli de Senlis dont nous cherchons à préciser le nom.

De quel lieu en effet le collègue de Guillaume des Châtelliers tirait-il son nom? Dans ses consciencieuses *Recherches sur les origines des grandes baillies royales*, M. Margry[3] se pose ainsi cette question : « Quant à la seigneurie dont messire Renaud porte le titre, nous avons, dit-il, le choix entre : 1° *Bérone*, hameau de Chelles, canton d'Attichy; c'est à ce lieu que Carlier donne la préférence; 2° *Baron*, canton de Nanteuil-le-Haudouin. »

L'opinion de Carlier n'a pour elle que l'apparence de la vraisemblance et vaut à peine qu'on s'y arrête. Le passage de l'Histoire du Valois[4], où il est traité des seigneurs de « Berogne » n'est qu'une enfilade de notes dressée à la manière habituelle du

1. *Rec. des hist. de Fr.*, t. XXIV, 1re partie, p. *59.
2. *Hist. de l'abbaye d'Ourscamp*, pl. E, n° 46.
3. A. Margry, *Nouvelles recherches sur les origines des grandes baillies royales* (*Comité archéol. de Senlis*, 4e sér., t. V, p. 132, n. *b*).
4. *Hist. du Valois*, t. I, p. 191.

prieur d'Andresy, sans aucune critique, où des personnages appartenant à trois ou quatre familles différentes sont outrageusement confondus pêle-mêle. M. Margry n'a pas été la dupe de Carlier, mais il n'a pas jugé à propos de dire ce qu'il en pense depuis longtemps, ce qu'on en doit penser, à savoir qu'il faudrait enfin ne pas accorder à l'historien du Valois plus de crédit qu'il ne mérite. Si Baron avait fait partie du pays auquel il a consacré trois gros volumes, trop estimés de nos jours par la majorité des érudits, Carlier n'aurait pas emprunté à cette paroisse plusieurs choses notables pour en orner « Berogne » et il n'aurait pas placé dans ce dernier hameau le fief de notre bailli; il l'aurait certainement laissé à Baron. Disons tout de suite que c'eût été sans plus de raison.

En effet, une note du fonds Bouhier cite parmi les seigneurs fieffés relevant du comté de Clermont en Beauvaisis, au commencement du XIIIe siècle, un Renaud de Béronne (*Renaldus de Berona*)[1] dont la présence parmi les vassaux de Thibault de Blois ou de Philippe-Auguste lui-même doit être pour nous un indice d'autant plus précieux que nous retrouvons le même personnage parmi les témoins qui, en 1213, signèrent à l'autorisation donnée par Thibault le jeune[2] aux religieux de Chaalis de disposer à leur gré de leurs bois situés dans l'étendue de ses domaines.

Or, tout près de Clermont, sur le territoire de l'ancien Warty, aujourd'hui Fitz-James, à un kilomètre et demi au nord-est du bourg, à la source de la Béronnelle, existait un hameau, Béronne, qui figure encore sur la carte de Cassini et dont la destruction totale remonte aux premières années du XIXe siècle. C'était le siège d'une importante seigneurie qui appartenait, en 1201, à un nommé Renaud dont les libéralités envers l'abbaye, peu éloignée, de Froidmont sont constatées par plusieurs chartes conservées aux archives de l'Oise. Ces documents originaux, dont les sceaux ont par malheur disparu, nous apprennent que Renaud de Béronne avait plusieurs sœurs : une, Adeline, était mariée à Mathieu de Valescourt; deux autres étaient religieuses à Wariville[3]; ils nous

1. Bibl. nat., fonds Bouhier, n° 26, cartul. II, 49.
2. Afforty, t. XV, p. 281.
3. Comm. de Litz, cant. de Clermont.

apprennent en outre que, sur le point de partir pour la croisade, Renaud avait donné à l'abbaye de Froidmont son moulin neuf de Becquerel[1] et le vivier qu'il tenait en fief de Rorgon d'Angivillers, avec toutes ses vignes et son pressoir d'Uny-Saint-Georges; qu'il avait donné, pour le luminaire de sa chapelle de Béronne, un muid de froment à prendre chaque année sur ses terres de Montigny, et au chapelain qui la desservait un muid d'avoine assis sur le même lieu; qu'il avait assuré à ses deux sœurs religieuses, leur vie durant, un muid de froment chacune, à prendre sur sa terre de Rouvillers.

Froidmont, Wariville, Becquerel, Rouvillers, Angivillers, Uny-Saint-Georges, Montigny même se trouvent dans un rayon de quelques lieues autour du hameau disparu de Béronne et leurs noms réunis dans un même document nous renseignent suffisamment sur l'origine de notre Renaud. Si l'on conservait cependant quelque doute sur l'identité du personnage, une troisième charte du même fonds que les deux autres le dissiperait entièrement. Renaud de Béronne y paraît en effet avec sa qualité de bailli du roi. Il y confirme, au mois de janvier 1230 (n. st.), toutes les donations par lui faites vingt-neuf ans auparavant à l'abbaye de Froidmont et approuvées alors par le comte Louis de Blois et sa femme Catherine.

Deux ans après, Philippe Hurepel approuvait également les libéralités du bailli. Celui-ci ne tarda pas sans doute à mourir, car nous trouvons que, dès 1248, ses biens avaient passé au fils de sa sœur, Guillaume de Valescourt. Il n'avait pas eu d'enfant à lui survivre. M. le chanoine Muller a donc commis une erreur en prenant, par une inadvertance évidente, Jean de Béthisy, surnommé Buignet, pour le fils du bailli Renaud « de Berogne[2]; » c'est Renaud de Béthisy qu'il voulait dire.

Pour nous, la preuve est faite; le bailli de Senlis s'appelait bien Renaud de Béronne et la forme française de son nom ne peut plus être incertaine. La similitude de cette forme française avec l'ablatif latin d'un nom de famille très fréquent dans les chartes relatives à Senlis et aux environs explique la confusion qui s'est

1. Comm. de Fitz-James, cant. de Clermont, aujourd'hui dépendance de l'asile d'aliénés.

2. *Comité archéol. de Senlis*, 4e sér., t. VII, p. 122, n. 1.

établie dans l'esprit des meilleurs érudits. Cette confusion s'explique d'autant plus facilement qu'un membre de cette famille, la famille de Baron (de Berrone, Berone en latin ; Beron, ou mieux Berron, en vieux français) a porté, au milieu du XIIIe siècle, le même prénom que notre bailli, et qu'il n'est pas toujours commode de distinguer si les scribes, dans leurs chartes latines, n'ont pas transcrit simplement la forme française d'un nom. Mais nous en savons assez pour affirmer que Renaud de Baron, le parent de deux personnages que M. Delisle a trouvés mentionnés dans une charte de 1258, n'a eu aucun lien de famille avec notre bailli.

Un texte du musée Condé nous apprend en effet qu'au commencement du XIIIe siècle, Gui de la Place « de Berron » était l'homme lige de Philippe de Nanteuil, qu'il tenait de lui le quart de la justice de Baron et que son frère s'appelait Henri. Des corrections faites postérieurement en interligne, il résulte que Guy laissa pour héritier un Henri de la Place de qui Fauconnier tenait un fief[1]. Cet Henri de la Place engagea, au mois de février 1228 (n. st.), au chapitre de Senlis, toute la dîme qu'il possédait à Glaignes, pour une somme de 200 livres parisis, et ce avec l'assentiment de sa femme Marguerite[2]. Vingt-sept ans plus tard, au mois d'octobre 1255, l'évêque Adam de Chambly notifiait la vente de la dîme de Glaignes, faite, au prix de 320 livres parisis, par Renaud et Guyart de Baron, écuyers, Marie, leur sœur, Guillaume de Géraucourt et Pétronille sa femme[3].

Nous ne retrouvons pas ici les noms que nous avons rencontrés dans les chartes relatives à Renaud de Béronne. Nous sommes en présence de deux familles distinctes et nos documents sont suffisamment précis pour nous faire conclure que le bailli de Senlis s'appelait Renaud de Béronne et non pas Renaud de Baron.

E. LAURAIN.

1. Musée Condé, reg. 114 B24. (Communiqué par M. Macon.)
2. Afforty, t. I, p. 73.
3. Arch. de l'Oise, G 2295.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

### I.

1201. — Confirmation par Louis, comte de Blois et de Clermont, des donations faites à l'abbaye de Froidmont par Renaud de Béronne. (Arch. de l'Oise, H, abbaye de Froidmont, liasse Becquerel.)

Ego Ludovicus, comes Blesensis et Claromontensis, notum facio universis quod Reinaldus de Berona, profecturus Jerosolimam, dedit in elemosinam perpetuam, post decessum suum, ecclesie de Fresmunt, in usus pauperum qui ad portam veniunt, molendinum de Becherel et vivarium quod tenebat in feodum de Rorgone de Angiviler, insuper et vineas suas omnes que sunt apud Oeni et pressorium. Hanc elemosinam, fide interposita, laudaverunt et concesserunt Adelina, soror ejusdem Reinaldi, et Matheus de Walescurt, maritus ejus, Fulco de Oeni, Odo de Angiviler, Rorgo de Angiviler. Istam donationem ego et Katerina, uxor mea, et filii mei Theobaldus et Radulphus, et filia mea Johanna, memorate ecclesie concedimus et contra omnes promittimus garantire. Quod ut ratum permaneat, presentem paginam exinde factam feci sigilli [mei appensione muniri. Actum anno gracie] M° ducentesimo primo.

### II.

1201. — Confirmation par Catherine, comtesse de Blois et de Clermont, des donations faites par Renaud de Béronne à l'abbaye de Froidmont d'une part, à ses sœurs religieuses à Wariville et au chapelain de Béronne, d'autre part. (Arch. de l'Oise, H, ibid.)

Ego Katerina, comitissa Blesensis et Claromontensis, notum facio universis quod Rainaldus de Berona, profecturus Jerosolimam, dedit in perpetuam elemosinam ecclesie de Fremunt, in usus pauperum qui ad portam veniunt, molendinum novum qui dicitur Bekerel, et vivarium, et omnes vineas que sunt apud Oegni, simul et pressorium. Legavit etiam ad luminare capelle sue de Berona unum modium frumenti, et capellano unum modium avene, qui accipientur singulis annis in terris suis apud Montegni. Dedit preterea sororibus suis

que sunt apud Waerivillam duos modios frumenti quandiu vixerint, qui accipientur in terra sua apud Rouviler. Si autem altera mortua fuerit, reliqua unum modium tantum accipiet. Post mortem vero amborum accipient memoratos modios heredes Reinaldi. Hec omnia, fide interposita, concesserunt Matheus de Walescurt et Adelina, uxor ejus, Fulco de Oegni, Odo et Rorgo de Angeviler, milites. Que et ego, de beneplacito et assensu mariti mei Ludovici, concedentibus filiis meis Theobaldo et Radulfo, et filia mea Johanna, benigne concedo et sigilli mei auctoritate confirmo. Actum anno Verbi incarnati millesimo ducentesimo primo.

## III.

1230 (n. st.), janvier. — Confirmation par Renaud de Béronne, chevalier, bailli du Roi, de toutes les donations par lui faites aux religieux de Froidmont. (Arch. de l'Oise, H, ibid., orig. parchemin.)

Ego, Renaldus de Berona, miles, domini regis baillivus, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis vel audituris quod ego dedi et concessi in puram et perpetuam elemosinam ecclesie Frigidi montis, in usus pauperum qui ad portam veniunt, molendinum meum de Beckerel et vivarium insuper et vineas meas omnes que sunt apud Ooni et pressorium, nichil mihi vel heredibus meis retinens in rebus predictis vel earum justicia que adeo ad me pertinere dinoscitur ut nullum habeam in eadem participem. Hanc autem elemosinam voluerunt, et concesserunt bone memorie Ludovicus, comes Clarimontensis, et uxor ejus Katerina, et sigillorum suorum munimine roboraverunt, sicut in cartis eorumdem in predicta ecclesia repositis plenius demonstratur. Quod ut ratum maneat in perpetuum, ego quoque presentes litteras inde conscriptas sigilli mei impressione munivi. Actum anno gracie millesimo ducentesimo vicesimo nono, mense januario.

## IV.

XIII^e siècle. — Extrait d'un état des fiefs de Nanteuil-le-Haudouin. (Musée Condé, registre 114 B[24].)

Guiz[1] de la Place de Berron est hom liges mon segnor Ph. de Nan-

1. Corr. en interligne : *Mesires Henris, et or l'est Guiot, ses fiuz.*

tol, salve la foi le roi, et tient de lui la quarte partie de jostice de Berron deça l'iaue par devers le mostier, et de cele quarte partie tient mesires Giles d'Aci la moitié de celui Guion[1]. Uncore en tient Guiz le fié que Henris[2] ses freres tient de lui...

## V.

1228 (n. st.), février. — Mise en gage par Henri de la Place de Baron de sa dîme de Glaignes. (Afforty, t. I, p. 73.)

Universis presentes litteras inspecturis magister Gaufridus, canonicus et officialis Silvanectensis, in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod Henricus de Platea de Berron, in nostra presentia constitutus, confessus est se pignori obligasse ecclesiæ beatæ Mariæ Silvanectensis totam decimam quam habebat apud Glaigne, pro ducentis libris parisiensium, de martio in martium redimendam, et nos possumus similiter eum cogere ad redimendum eam, si voluerimus. Et idem Henricus in manu nostra fiduciavit se super dicta decima justam garandiam portaturum. Margarita vero uxor ejus in nostra præsentia hoc concessit et laudavit et fide interposita firmavit se hoc similiter observaturam. Similiter Johannes de Waurin tanquam dominus feodi hoc concessit et fide media se plegium constituit et contra omnes justam ferre garandiam se promisit. Similiter Vernius de Berron, miles, Guillelmus Chevalier, Odo li Bruns, Johannes major de Berron, Guillelmus Papeillons se plegios et obsides super præmissis et in manu nostra fidem dederunt quod si ecclesia beatæ Mariæ Silvanectensis aliquod detrimentum vel aliquem defectum super dicta decima passa fuerit, ipsi prisionem tenebunt Silvanecti infra quindecim dies postquam moniti fuerint, neque extra muros civitatis exibunt absque licentia ecclesiæ supradictæ donec defectus penitus emendetur. In cujus rei testimonium præsentes litteras ad petitionem prædictorum sigillo curiæ Silvanectensis roborari fecimus. Actum anno Domini M° CC° vigesimo septimo, mense februario.

*P.-S.* — Notes sur quelques passages du tome XXIV du *Recueil des historiens :*

Page 285*, n° 57. — Le *Thoriacum* identifié avec Thori (Somme,

1. Corr. : *Henri.*
2. Corr. : *Fauconniers.*

cant. d'Ailli-sur-Noie) n'est autre, il me semble, que *Thury-sous-Clermont* (Oise, cant. de Mouy), paroisse de l'ancien comté de Clermont, où l'abbaye de Corbie possédait un fief avec manoir pour lequel les religieux payaient au comte de Clermont 60 anguilles par an (cf. Compte de Ph. de Beaumanoir, de 1280-1281); cela explique que le jugement ait été rendu aux assises de Clermont, ce qui n'aurait pu avoir lieu s'il s'était agi de Thory (Somme).

Dans cette même pièce, Guido de Aurigniaco est Guy d'Avrigny qui figure en 1215 dans un acte d'Ourscamp (cf. Peigné-Delacourt, *Cart. d'Ourscamp*, p. 347, n° DLXIII). Avrigny est dans le canton de Clermont et faisait partie du comté.

Il se pourrait en outre que le personnage nommé « Odo de Chaufori » qui cautionnait Guy d'Avrigny fût tout simplement Eudes de Cauffry, signataire en 1197 de la charte communale de Creil. Cauffry, dont le nom se rencontre au moyen âge écrit Caufvry ou Chaufvry, localité du comté de Clermont, est aujourd'hui dans le canton de Liancourt.

Page 286*, col. 2, n° 63. — Hargelui est probablement pour Hargeliu ou Hargenliu, aujourd'hui Argenlieu, commune d'Avrechy, cant. de Clermont, à 10 kil. environ de cette ville, au nord.

Page 322*, note 7. — *Nova villa domini Regis* paraît être non pas la Villeneuve-le-Roi (Oise, cant. de Méru), mais la *Neuville-Roi* (Oise, cant. de Saint-Just-en-Chaussée), commune située sur le chemin qui mène directement de Montdidier à Pierrefonds, suivi par les enquêteurs durant leur tournée. Cette localité, pourvue d'une charte communale, a été confondue souvent avec la Villeneuve-le-Roi.

Enfin, p. 85, I-J, *Grez super Meduanam* pourrait bien être, non pas Gresse, éloigné de 10 kilomètres environ des bords de la Mayenne et au moins à 60 kilomètres d'Angers, mais Grez-sur-Maine, près d'Angers, ce qui expliquerait mieux la phrase : « Praecipiens quod se redderet apud Andegavis. »

# LETTRES DE PHILIPPE LE BEL

## RELATIVES A LA CONVOCATION

## DE L'ASSEMBLÉE DE 1302.

La *Collection des documents inédits sur l'histoire de France* s'est enrichie en 1901 d'un volume consacré aux *Documents relatifs aux États généraux et Assemblées réunies sous Philippe le Bel* et publié par M. Georges Picot. C'est un vaste recueil renfermant le texte ou l'analyse de 1,076 documents, mais ce nombre ne représente qu'une partie des actes de diverse nature qui furent expédiés à l'occasion de ces grands événements. Nous avons à déplorer beaucoup de pertes. Si nous désirons connaître les formes de la convocation à l'Assemblée de 1302, nous n'avons d'autre source de renseignements que les numéros I, II et III du recueil de M. Picot. En réalité, nous n'avons pas trois documents isolés, mais un seul renfermant la copie des deux premiers[1] et transcrit sur un registre en papier utilisé à Montpellier pour conserver les principaux actes concernant les affaires de la ville et quelques testaments. Ces textes nous apprennent à peu près de quelle façon furent convoqués les communautés de la sénéchaussée de Beaucaire. Par ses lettres du 15 février 1302[2], Philippe

1. A. 1302, 15 févr., Paris. Lettres de convocation du roi adressées au sénéchal de Beaucaire (Picot, n° I, p. 1-2), vidimées dans :

B. 1302, 13 mars, Roquemaure. Lettres du sénéchal de Beaucaire au gouverneur royal de Montpellier (Picot, n° I, p. 2-3), transcrites dans :

C. 1302, 16 mars, [Montpellier], maison du consulat. Transcription de B renfermant A, suivie du procès-verbal de la présentation de A et B faite aux consuls (Picot, n° III, p. 3-4), Bibl. nat., ms. lat. 9192 (anc. 8409), fol. 83 v°. Ces textes ont déjà été publiés par Ménard dans son *Histoire... de la ville de Nismes*, t. I (Paris, 1750, in-4°), p. 143.

2. Document A.

le Bel annonçait au sénéchal de Beaucaire qu'il entendait consulter les prélats, les barons et ses autres sujets sur plusieurs affaires importantes touchant à l'état et à la liberté du royaume, des églises et des personnes, quelle que fût leur qualité, ecclésiastiques et nobles aussi bien que séculières; il lui enjoignait de donner en son nom, aux consuls et communautés de chacune des cités de Nîmes, Uzès, le Puy, Mende, Viviers et des villes de Montpellier et de Beaucaire, l'ordre de choisir, pour les représenter devant le roi à l'Assemblée qui s'ouvrirait le dimanche 8 avril, trois personnes parmi les plus considérables et les plus expérimentés de leurs concitoyens et de les munir de pleins pouvoirs afin qu'ils pussent ouïr et agréer les décisions royales sans s'excuser sur la nécessité d'en référer à leurs commettants. Il serait procédé contre ceux qui n'obéiraient pas à ces ordres du roi[1]. Sans retard, le sénéchal, Jean d'Arrablai, donna l'ordre au gouverneur royal de Montpellier, le 13 mars[2], de convoquer les consuls et les citoyens de Montpellier afin qu'ils procédassent à l'élection des trois députés selon les prescriptions du roi. Le 16 mars, dans la maison du consulat, le lieutenant du gouverneur fit présenter aux consuls et lire en langue vulgaire les lettres du roi et du sénéchal. Les consuls demandèrent copie de ces lettres avant de répondre[3]. Nous ne savons rien de plus. L'idée générale à retenir est que les sept grandes communautés de la sénéchaussée de Beaucaire furent représentées chacune par trois députés choisis parmi les citoyens les plus considérables. Tous les baillis et sénéchaux du royaume reçurent certainement des lettres semblables à celles qui furent expédiées au sénéchal de Beaucaire;

1. Le mandement suivant, adressé au sénéchal de Carcassonne, montre que ces menaces furent mises à exécution; mais le roi dut souvent faire grâce : « 1302, mardi 28 mai, Pierrefonds. — Philippus, Dei gratia, Francorum rex, senescallo Carcassone, salutem. Quia communitates comitatus Fuxi et totius terre, quam dilectus et fidelis noster comes Fuxi habet in Carcassesio, nuper, cum ceteris regni communitatibus, pro quibusdam regni ejusdem statum contingentibus, coram nobis Parisius evocate, in ipsa convocatione non fuerunt, contumaces reputamus easdem; ideoque, mandamus vobis quatinus, pro contumacia hujusmodi ex parte dictarum communitatum gagiata emenda, emendam eandem sine nostro speciali mandato non levetis. Actum apud Petramfontem, die martis ante Ascensionem Domini, anno ejusdem millesimo trecentesimo secundo. » Copie de 1666 à la Bibl. nat., ms. Doat 177, fol. 219-219 v°.

2. Document B.

3. Document C.

aussi, nous pouvons, faute d'autres sources, nous considérer comme renseignés sur la façon dont fut représenté le tiers état à l'Assemblée de 1302.

Des lettres de Philippe le Bel, adressées le 17 février 1302 au bailli de Senlis, nous apprennent comment fut convoqué le clergé. Signalées dès 1870 par M. Léopold Delisle, dans un inventaire[1], elles paraissent avoir échappé à l'attention des historiens; aussi, je crois utile de les publier. En voici la teneur, d'après une copie presque contemporaine renfermée dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale provenant du couvent des Carmes de la place Maubert à Paris[2] :

Philippus, Dei gracia, Francorum rex, ballivo Silvanectensi[3], vel ejus locum tenenti, salutem. Super pluribus arduis negociis, nos, statum[4] et libertatem nostros, ac regni nostri, nec non ecclesiarum et ecclesiasticarum, nobilium, secularium personarum et universorum et singulorum incolarum[5] ejusdem regni, non mediocriter tangentibus, cum archiepiscopis, episcopis, abbatibus, decanis, capitulis, prioribus conventualibus et conventibus ejusdem regni, tractare et deliberare volentes, mandamus tibi quatinus per te vel per alium seu alios deputatos a te, universis archiepiscopis et episcopis et capitulis singulorum ecclesiarum tam cathedralium quam collegiatarum insignium, nec non abbatibus, prioribus conventualibus, conventibus tam exemptis quam non exemptis, quorumcumque ordinum tue ballivie et resorti illius mandes et sub debito fidelitatis et alio quocumque vinculo, quo nobis tenentur districte, precipias ex parte nostra, quod dicti archiepiscopi, episcopi, abbates et priores conventuales personaliter, dicta vero capitula per decanos vel per prepositos eorum ac duos vel unum de majoribus et discrecioribus ex ipsis cum eisdem decanis vel prepositis, ac dicti conventus per tres, duos, aut unum ex eis, ydoneos, fideles et discretos, plenam et expressam habentes, inter cetera, potestatem ab eis, audiendi, recipiendi, et faciendi omnia et singula, ac consenciendi, absque excusatione relationis faciende,

1. *Inventaire des manuscrits latins de Notre-Dame et d'autres fonds conservés à la Bibl. nat. sous les numéros 16719-18613*, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, t. XXXI (1870), p. 511 (tirage à part, p. 51).

2. Bibl. nat., ms. lat. 17534, fol. 102.

3. Le bailli de Senlis était Gilles de Laon (*Egidius de Lauduno*). Le ms. porte *Silvanectenci*.

4. *Statum nostrum*, ms.

5. *Incolatum*, ms.

in omnibus et singulis que per nos fuerint ordinata, postpositis omnibus aliis et omissis, excusatione et occasione quibuscumque cessantibus, hac instanti die dominica ante Ramos palmarum intersint nobiscum Parisius[1], tractaturi, deliberaturi suaque nobis daturi consilia super [hiis], ac audituri, et recepturi et facturi omnia et singula, suumque prebituri[2] assensum in omnibus et singulis que super premissis [et] ea tangentibus fuerint ordinata[3]; intimantes eisdem quod nisi, juxta mandatum hujusmodi, comparuerint coram nobis, procedetur contra illos, prout fuerit rationis. Actum Parisius, die sabbati post octabas Candelose, anno Domini M° CCC° primo.

Nous voyons d'après ce texte que seuls les plus hauts dignitaires ecclésiastiques, archevêques, évêques, abbés, prieurs conventuels, vinrent en personne à l'Assemblée. Les chapitres furent représentés par leur doyen ou leur prévôt et deux chanoines, les couvents par un, deux ou trois de leurs membres.

Le mode de convocation à l'Assemblée de 1302 a donc un caractère très aristocratique. Les députés, ecclésiastiques ou laïques, sont toujours choisis parmi les *majores*. Le bas peuple et le clergé inférieur semblent ne pas compter. Quant au rôle laissé à ces représentants, il paraît bien effacé. Les lettres concernant la convocation du tiers état de la sénéchaussée de Beaucaire nous permettent de croire que les députés n'étaient appelés que pour approuver les actes et les décisions du gouvernement royal, ce qu'ils firent en effet.

Maurice JUSSELIN.

1. *Intersint Parisius, nobiscum tractaturi*, 9192, fol. 83 v° ; Picot, n° II, p. 2.
2. *Peribituri*, ms.
3. *Per nos fuerint ordinata*, 9192, Picot, n° II, p. 2.

LE

# BAPTÊME DE CLOVIS

La conversion de Clovis au catholicisme est un événement auquel, de tous temps, les historiens ont reconnu une importance considérable; mais les érudits qui ont étudié cette question ne sont pas tous tombés d'accord, et l'on trouvera dans les derniers travaux de M. Kurth et de M. Krusch l'état de la controverse[1].

Dans un compte-rendu de la plus récente contribution de M. Krusch, je penchais visiblement pour la théorie de ce dernier[2]. De son côté, M. d'Arbois de Jubainville, reprenant l'examen de ce point d'histoire, concluait en faveur de l'opinion contraire[3]. Et M. Louis de Grandmaison, signalant à la *Société archéologique de Touraine* la publication de l'érudit allemand et opposant la conclusion de M. d'Arbois de Jubainville à la mienne, qui ne méritait pas cet honneur, déclarait sagement que la question ne paraissait pas être définitivement tranchée et méritait d'être reprise[4].

En la reprenant, je n'ai pas la prétention de clore le débat; je cède seulement au désir de présenter quelques observations sur la communication de M. d'Arbois de Jubainville et à l'obligation de dénoncer l'erreur que j'ai pu contribuer à répandre.

Nous avons, sur la conversion et le baptême de Clovis, un texte contemporain de l'événement : la lettre de félicitations que l'évêque de Vienne, saint Avit, adresse au roi à l'occasion même du bap-

1. G. Kurth, *Clovis*, 2e éd., t. I, p. 294-340, t. II, p. 277-314; Bruno Krusch, *Jonæ vitæ sanctorum Columbani, Vedastis, Johannis* (*Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum*), p. 301-308.

2. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. LXVII, p. 100-101.

3. *Bull. de la Soc. nat. des Antiq. de France*, 1906 (séance du 14 mars), p. 171-173.

4. *Bull. de la Soc. archéol. de Touraine*, t. XV, 1906 (séance du 30 mai), p. 330.

têmе; et deux textes du vrᵉ siècle : ceux de l'évêque de Trèves, saint Nizier, et de l'évêque de Tours, Grégoire.

Voici comment saint Avit relate les faits : Clovis a été disputé à l'orthodoxie par les sectateurs de l'hérésie arienne ; mais il s'est converti à la vraie doctrine et il en a fait part lui-même à l'évêque de Vienne en lui annonçant son catéchuménat. Il a été baptisé la nuit de Noël. Avit n'a pu assister de corps à cette solennité, qui a attiré un grand concours d'évêques. Ce sont les prélats qui ont versé sur les membres du roi les eaux régénératrices et qui ont oint sa chevelure et sa poitrine. Le saint évêque prédit à Clovis que le baptême donnera plus de force à ses armes[1].

L'évêque de Trèves, Nizier, à une date probablement comprise entre 561 et 568, adresse à Chlodosvinda, femme du roi lombard Alboin, petite-fille de Clovis et de Clotilde par son père Clotaire Iᵉʳ, une lettre pour l'exhorter à convertir son mari de l'arianisme au catholicisme; il lui parle des miracles qui s'accomplissent aux tombeaux des saints de la Gaule et qui témoignent de la vérité du catholicisme. A ce sujet, il lui rappelle l'exemple de sa grand'mère en ces termes : « *Audisti, ava tua, domna bone memoriæ Hrodehildis, qualiter in Francia venerit, quomodo domnum Hlodoveum ad legem catholicam adduxerit; et, cum esset homo astutissimus, noluit adquiescere, antequam vera adgnosceret. Cum ista, quæ supra dixi, probata cognovit, humilis ad domni Martini limina cecidit et baptizare se sine mora promisit; qui baptizatus quanta in hereticos Alaricum vel Gundobadum regum fecerit, audisti; qualia dona ipse vel filii sui in sæculo possiderunt, non ignoratis*[2]. »

Enfin, Grégoire de Tours, écrivant vers l'année 576, rapporte les vaines tentatives de Clotilde pour convertir à sa foi son mari, le baptême et la mort de leur fils aîné Ingomer, le baptême, la maladie et la guérison de leur second fils Chlodomir, puis la conversion de Clovis sur le champ de bataille, témoin de la victoire remportée par les Francs sur les Alamans grâce au secours surnaturel du Christ. Il ajoute que Clotilde fit mander secrètement

1. *Aviti opera*, nᵒ 46; éd. Peiper, *Mon. Germ. hist.*, *Auctores antiquissimi*, t. VI, p. 75 et suiv. — M. Kurth en a donné une traduction heureuse et fidèle (*Clovis*, t. I, p. 335-337).

2. *Mon. Germ. hist.*, *Epistolarum* t. III, *Merovingici et Karolini ævi* t. I, p. 122.

l'évêque de Reims, saint Remi, « deprœcans ut regi verbum insinuaret », et que, ses dernières résistances vaincues, Clovis fut baptisé avec trois mille de ses guerriers[1].

Aucun de ces trois textes n'indique expressément le lieu du baptême. Ce sont des auteurs du VII^e siècle : Jonas de Suse, auteur de la *Vita Vedastis episcopi*, composée vers 642 à Arras[2], et le pseudo-Frédégaire dans son *Historia epitomata*, écrite vers 642, qui ont les premiers prononcé le nom de Reims[3].

Pour une certaine école, dont M. Krusch est le coryphée et pousse les conclusions jusqu'aux dernières limites, le texte de Grégoire de Tours est formellement contredit par les deux textes plus anciens et n'a aucune valeur pour l'objet spécial qui nous occupe : on fait ressortir que saint Avit et saint Nizier ne savent rien du rapport établi par Grégoire entre la victoire alamannique et la conversion du roi mérovingien; que l'évêque tourangeau tait les efforts tentés par les Ariens et signalés par Avit, pour attribuer à Clotilde tout le mérite de la conversion et rendre vraisemblable l'intervention de Remi; que le vieil historien a démesurément grossi le rôle de saint Remi dans la cérémonie du baptême puisqu'il fait baptiser le roi par le seul évêque de Reims, tandis que saint Avit affirme qu'un grand nombre de prélats ont pris part aux actes rituels du baptême; d'où il ressort que la conséquence tirée du rôle capital de Remi en cette occurrence pour fixer à Reims la cérémonie n'est pas fondée. Saint Nizier nous apprend que Clovis s'est converti à Saint-Martin de Tours[4] et « a *permis* qu'on le baptisât sans retard ». Comme Tours n'est tombé aux mains des Francs qu'en 507 et comme le seul séjour de Clovis à Tours qui nous soit connu par Grégoire lui-même est celui de 508, qui donna lieu à des fêtes éclatantes dans lesquelles la basilique de Saint-Martin tint une grande place, c'est à Tours et en 508 qu'a eu lieu le baptême avec le concours des évêques attirés dans la ville par ces fêtes. Toutefois, si l'on admet les conjectures de M. Levison sur l'occupation de Tours par les Francs

1. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, II, 29-31.

2. Krusch, *Jonæ vitæ sanctorum*, p. 50 et 295.

3. Jonas, *Vita Vedastis*, c. 3, éd. Krusch, p. 311; Frédégaire, *Historia epitomata*, III, 21, éd. Krusch, p. 101.

4. Sur l'identification des *domni Martini limina*, en dernier lieu, voy. Levison, *Zur Geschichte des Frankenkönigs Chlodoweck*, dans *Bonner Jahrbücher*, t. 103, p. 59, n. 1.

en 496, cette dernière date est préférable, puisque Nizier met expressément le baptême avant les guerres contre les Wisigoths (506-507) et contre les Burgondes (500-501). En dernière analyse, le baptême a eu lieu en 496[1] et à Tours.

En face de cette école se dresse l'école dont M. Kurth est le plus brillant représentant. On conserve alors au texte de Grégoire toute son unité et toute sa valeur : c'est sur le champ de bataille que Clovis se convertit, et, tout en maintenant à Clotilde et à Remi la principale part dans les faits qui suivirent, on adapte au récit de l'évêque de Tours les données de l'évêque de Vienne. Il paraît plus difficile d'accorder Grégoire avec Nizier; aussi, en invoquant le silence de Grégoire de Tours sur des faits qu'il eût mieux connus que tout autre s'ils s'étaient passés à Tours, et aussi l'imprécision des termes de la lettre de Nizier, on écarte presque complètement cette lettre, qu'on ne prend pas en sérieuse considération. Bref, on place le baptême en 496 et à Reims.

C'est à cette dernière école que se rattache M. d'Arbois de Jubainville. L'éminent membre de l'Institut place le lieu du baptême à Reims, et il invoque pour cela « l'unanime concert des écrivains des VII^e^, VIII^e^ et IX^e^ siècles », comme l'ont fait ses devanciers; il écarte Tours en donnant à la lettre de Nizier une signification nouvelle qui lui procure la possibilité d'accorder « sans difficulté » Grégoire avec Nizier ainsi : « Le pèlerinage du païen Clovis au tombeau de saint Martin fut le résultat des pieuses instances de la pieuse Clotilde et aboutit à une promesse, que Clovis, craignant d'être désapprouvé par ses sujets, ne se hâta pas de réaliser. Ce fut pour saint Martin une défaite, que, naturellement, le successeur de saint Martin, Grégoire, ne raconte pas. La victoire contre les Alamans, attribuée à la faveur du dieu des chrétiens, triompha des hésitations de Clovis, qui, jusque-là, comme Grégoire le rapporte, avait peur d'indisposer ses indisciplinés sujets, et qui, après cette victoire, les trouva prêts à l'imiter. Trois mille Francs furent baptisés avec lui[2]. »

1. C'est par erreur que, dans mon compte-rendu du livre de M. Krusch, j'ai indiqué la date de 507; j'aurais dû dire 508 et signaler la restriction faite par M. Krusch lui-même qui permet de ramener cette date à celle de 496. Cf. Krusch, *Jonæ vitæ sanctorum*, p. 308.

2. Voy. la communication de M. d'Arbois de Jubainville signalée plus haut, p. 472, n. 3.

Il faut voir si cette interprétation est fondée dans toutes ses parties.

Nizier parle à Chlodosvinda de la conversion de Clovis *qui humilis ad domni Martini limina cecidit et baptizare se sine mora promisit*. M. d'Arbois de Jubainville observe avec raison que *baptizare se sine mora promisit* donne un sens absurde parce qu'on ne se baptise pas soi-même[1]. C'est la raison pour laquelle M. Krusch a cherché une correction et changé *promisit* en *permisit* en invoquant pour opérer ce changement la tradition manuscrite du texte[2]. *Baptizare se sine mora permisit* signifierait : « Il permit qu'on le baptisât sans retard », ce qui ne laisserait pas supposer un intervalle de temps nécessaire et suffisant pour le retour de Tours à Reims, les préparatifs de la solennité et la convocation à Reims d'une assemblée de grands et de prélats. Cela m'avait séduit, mais M. d'Arbois de Jubainville repousse cette correction du texte, et son argumentation est décisive; le texte n'a pas besoin d'être amendé : « *Baptizare* est une notation mérovingienne pour *baptizari* », comme le prouvent les nombreux exemples cités par le savant français[3]; et le texte n'offre plus aucune difficulté, il signifie : « Il promit d'être baptisé sans retard[4]. » C'est là évidemment la plus élégante et la plus solide solution du problème de l'établissement du texte. *Baptizari se sine mora promisit* ne soulève aucune objection grammaticale; mais le sens n'est guère satisfaisant si l'on voit dans cette phrase une promesse à longue échéance, réalisée seulement après un nouveau vœu du prince. Dans ce cas, l'idée de futur aurait dû être exprimée, et nous devrions avoir *baptizatum iri se promisit*. Nizier non seulement n'emploie pas l'infinitif futur, mais encore il renforce son infinitif présent en y ajoutant *sine mora;* cette tournure paraît être voulue pour donner au verbe *promitto* le sens fort qu'il a quelquefois en latin et que traduit imparfaitement notre verbe *promettre,* pour imposer à la « promissio » la valeur d'un engagement ferme, d'une pollicitation tenue et réalisée à bref délai[5]. Que ce soit bien là le sens

1. D'Arbois de Jubainville, *loc. cit.*, p. 172-173.
2. Krusch, *Jonæ vitæ sanctorum*, p. 303.
3. D'Arbois de Jubainville, *loc. cit.*, p. 172.
4. *Ibid.*, p. 173.
5. Voy. Forcellini, *Totius latinitatis lexicon*, v[is] *promissio* et *promitto*.

précis de ce passage de la lettre de Nizier, cela me paraît résulter du contexte. L'évêque de Trèves avait immédiatement auparavant signalé les miracles qui s'accomplissent sur les tombeaux des saints en Gaule; et il invitait Alboin à envoyer au sépulcre de saint Martin des gens pour reconnaître, en qualité de témoins oculaires, la vérité du catholicisme[1]. Et l'exemple de Clovis lui paraît devoir être cité, car le roi incrédule fut convaincu par les prodiges qui s'accomplirent sous ses yeux, et c'est alors que, dans un élan de foi, il se prosterna sur le seuil de Saint-Martin de Tours et prit l'engagement de se faire baptiser sans retard. S'il n'y avait là qu'une victoire éphémère de saint Martin bien vite transformée en défaite, Nizier aurait-il pu offrir à Alboin la conduite de Clovis comme modèle? Nizier ne connaît pas la « défaite » de saint Martin et croit encore au triomphe décisif de l'illustre thaumaturge. Pour moi, Clovis a été baptisé le plus tôt possible après la promesse de Tours, et si l'on veut combiner les deux sources, Grégoire et Nizier, ce n'est plus avant, mais après la bataille des Alamans et des Francs qu'il faut placer le pèlerinage à Tours; c'est à cette place que l'on introduisait la lettre de saint Nizier; sur ce point, les tenants de Tours et ceux de Reims étaient d'accord, et la chose est si rare qu'on peut bien ici remarquer cette unanimité[2].

Nous voici retombés dans l'ornière d'où M. d'Arbois de Jubainville avait cru pouvoir nous tirer; et, comme j'étais et suis encore convaincu qu'on doit prendre la lettre de Nizier en sérieuse considération, je pensai qu'il me serait facile de défendre la cause de Tours. L'examen des documents, contre mon attente, m'a conduit à Reims. Je dois dire comment.

La lettre de saint Nizier est un document qu'on ne peut pas écarter du débat. L'évêque de Trèves parle du pèlerinage de Clovis à la basilique de Saint-Martin comme d'un fait qui est, de son temps, connu, sinon de tout le monde[3], du moins de quelques personnes, et particulièrement des membres de la famille méro-

1. « Hic si jubet ad domnum Martinum per festivitate sua, quod undecima dies facit november, ipsos mittat, et ibi, si audent, aliquid præsumant, ubi cæcos hodie inluminare conspicimus, ubi surdis auditum et mutis sanitatem recipere » (*Mon. Germ. hist.*, *Epistolæ*, t. III, p. 121-122).

2. Voy. en particulier Levison, *op. cit.*, p. 61, et Kurth, *Clovis*, t. I, p. 323. — Cela est évident pour les partisans de Tours.

3. Kurth, *Clovis*, t. I, p. 323.

vingienne. La bonne foi de l'auteur n'est pas discutable : Nizier n'a aucun intérêt à travestir la vérité sur ce point; il ne peut se tromper ni tromper sa correspondante, puisque Chlodosvinda sait elle-même ce qui va lui être dit. La venue de Clovis à Tours est un fait hors de contestation. C'est également un fait de notoriété certaine, d'après Nizier, que le baptême de Clovis a eu lieu avant la guerre de Burgondie, qui est de 500-501, et contre ce témoignage on n'est pas autorisé à arguer du silence de Grégoire de Tours sur un séjour de Clovis à Tours avant celui de 508, comme le faisaient MM. Vogel et Krusch[1]. Mais on n'est pas plus autorisé à invoquer le silence du chroniqueur pour enlever à la lettre de Nizier sa haute valeur documentaire, comme le fait M. Kurth[2]. L'*argumentum ex silentio* est, dans la plupart des cas, dangereux, et, par sa nature même, il ne conduit qu'à des hypothèses qui ont besoin d'être étayées et qui ne prévaudront jamais contre un fait. Le silence de Grégoire prouve seulement que cet historien, quelque diligence qu'il ait mise à se renseigner, n'a pas trouvé, ni dans les documents écrits dont il disposait, ni dans les témoignages oraux dont il s'entourait, la trace de cet événement; l'engagement arraché à Clovis par la vue des miracles accomplis au tombeau de saint Martin n'a pas été pris envers le clergé tourangeau, car, si saint Nizier ne dit pas à qui fut faite la promesse de baptême, il est vraisemblable de penser qu'elle le fut à ceux-là qui avaient catéchisé le roi, et, d'autre part, Tours n'étant pas encore sous la domination franque, il est vraisemblable aussi que Clovis, qui vivait alors en mauvaise intelligence avec son voisin Alaric II[3], a dû prendre des précautions, dont la plus élémentaire était l'incognito; il avait même un autre intérêt à ce que le but de sa visite ne fût point dévoilé puisqu'il vient pour s'assurer de la réalité des miracles de saint Martin. Il est donc possible qu'à Tours même on n'ait pas eu connaissance de la venue du prince et que ce roi, étranger et païen, n'ayant pas été lui-

1. Krusch, *Jonæ vitæ sanctorum*, p. 308.

2. Kurth, *Clovis*, t. I, p. 324.

3. Il y avait en 496 des hostilités entre Francs et Wisigoths qui se poursuivirent au moins jusqu'en 498 (cf. Levison, *op. cit.*, p. 62 et suiv.). M. Kurth me paraît heureusement inspiré lorsqu'il indique combien les Wisigoths établis à Tours devaient se montrer défiants et veiller avec une inquiète sollicitude; l'histoire des évêques Volusianus et Veranus est significative (*Clovis*, t. II, p. 50-51).

même dans la basilique l'objet d'un miracle, n'ait pas attiré l'attention. Qu'on explique ainsi ou de toute autre façon le silence de Grégoire[1], ce silence ne me paraît en aucune façon atténuer la valeur du témoignage de Nizier. Mais il en irait tout autrement si Clovis avait été baptisé à Tours. Saint Avit nous dit que de nombreux évêques avaient, « dans l'ardeur de leur saint ministère, versé sur les membres royaux les eaux de la résurrection[2] »; l'évêque de Tours aurait joué un rôle important dans la cérémonie, peut-être le premier[3], et, dès lors, on s'étonnerait légitimement que Grégoire n'eût pas trouvé dans son église un souvenir écrit ou oral de l'événement. L'argument puisé dans le silence même de Grégoire est alors très fort et a paru à beaucoup d'érudits décisif[4] : il nous amène à l'hypothèse que Clovis ne fut pas baptisé à Tours.

Pour étayer cette conjecture très vraisemblable, il fallait prouver que le baptême avait eu lieu à Reims, et l'on a eu recours encore à un argument *ex silentio;* le fait que Grégoire de Tours tait le nom de la ville où fut célébrée la cérémonie crée « une présomption en faveur de la tradition rémoise, car le rôle attribué à saint Remi implique celui de sa ville épiscopale. S'il en avait été autrement, l'historien n'eût pu se dispenser de nommer la ville préférée à la cité champenoise, à moins d'induire gratuitement la postérité en erreur[5]. » Et, à l'appui de cet argument, on fait intervenir l'unanimité des auteurs, Jonas, Frédégaire et Hincmar, qui désignent Reims comme le lieu du baptême. Mais c'est là que réside l'une des plus grandes difficultés du problème.

L'abbé Jonas, dans sa *Vita Vedastis episcopi,* rapporte la campagne de Clovis contre les Alamans et le vœu par lequel le

1. D'après M. Levison, le séjour de Clovis à Tours serait tombé dans l'oubli après les journées éclatantes de 508, parce que Tours n'aurait joué en 496 qu'un rôle insignifiant (*op. cit.*, p. 60).

2. *Aviti opera*, n° 46 : « ... Cum adunatorum numerosa pontificum manus sancti ambitione servitii membra regia undis vitalibus confoveret...; » éd. Peiper, p. 75; trad. par Kurth, *Clovis*, t. I, p. 336.

3. Les canons des conciles le donnent à penser lorsqu'ils décrètent qu'un évêque ne doit pas empiéter sur les autres diocèses (*Concilia*, éd. Maassen, p. 78). L'argument dont je me sers dans cette note est de M. Krusch, *Jonæ vitæ sanctorum*, p. 303.

4. Voy. entre autres Levison, *op. cit.*, p. 60, et L. Demaison, *le Lieu du baptême de Clovis*, dans Kurth, *Clovis*, t. II, p. 289-290.

5. Kurth, *Clovis*, t. I, p. 324.

roi s'engage à se faire chrétien si le dieu de Clotilde lui donne la victoire. Ce récit est incontestablement en connexion étroite avec celui de Grégoire de Tours. Après avoir noté que Clovis rentre dans ses États (*Victor... ad patria festinus rediens*), Jonas nous montre le roi venant de Toul, où il a rencontré Vast, et gagnant avec ce dernier Voncq, Vieux-Pont et Rilly-aux-Oies (département des Ardennes), puis Reims, où se trouvait saint Remi; à cet endroit, il mentionne le baptême en termes qui ne laissent de nouveau aucun doute sur la parenté de son texte avec celui de Grégoire. Le récit se termine par la phrase : « *Indeque progressus*, victor ad patriam rediens, *iam dictum Vedastem beato Remegio commendavit*[1]. » Il ne me paraît pas douteux que Jonas emprunte ici à deux sources; la relation du voyage de Clovis et de Vast a évidemment pour but d'expliquer comment saint Vast est venu se fixer à Reims auprès de saint Remi; mais la source locale d'où elle dérive ne contenait pas la mention du baptême, puisque Jonas intercale ici une phrase qu'il emprunte à peu près littéralement à l'autre source[2]. Si cette source est l'*Historia Francorum* de Grégoire, comme on l'admet généralement, l'indication de Reims peut bien provenir d'une conjecture de Jonas et le témoignage de la *Vita Vedastis* ne peut guère être invoqué. Et si l'on est tenu, d'après la lettre de saint Nizier, d'intercaler entre le retour de Clovis à Reims et le baptême un voyage à Tours, l'argument qu'on serait tenté de tirer de l'itinéraire du roi, après sa victoire en Alsace, tombe à plat.

La Chronique dite de Frédégaire met également à Reims le baptême de Clovis; mais l'*Historia epitomata*, qui contient ce renseignement, est un abrégé de Grégoire de Tours et la mention du lieu peut résulter d'une interprétation du texte de ce dernier par l'écrivain burgonde[3].

1. Jonas, *Vita Vedastis episcopi*, c. 2 et 3, éd. Krusch, p. 310-311.

2. M. L. Demaison invoque, en faveur de la mention de Reims, comme lieu de baptême, dans la *Vita Vedastis*, la conjecture que la *Vita* paraît s'appuyer en certains points sur d'antiques traditions locales (*le Lieu du baptême de Clovis*, *loc. cit.*, p. 290-291). Mais ces traditions locales ne paraissent pas avoir parlé à Jonas du baptême à Reims.

3. C'est également par conjecture que cet acteur du VII^e siècle attribuait à la cérémonie du baptême la date de Pâques, alors que saint Avit, contemporain de Clovis, témoigne que Clovis fut baptisé le jour de Noël. Cf. Levison, *op. cit.*, p. 58; Krusch, *Jonæ vitæ sanctorum*, p. 305.

Quant à la *Vita Remigii* de Hincmar[1], écrite en 878, elle contient un récit de la conversion et du baptême qui dérive, par le *Liber historiæ Francorum*, de Grégoire de Tours et du pseudo-Frédégaire, auquel Hincmar emprunte pour le baptême la date erronée de Pâques[2] et auquel il a pu aussi bien emprunter l'indication du lieu. Les détails qu'elle rapporte sur le séjour de Clovis à Reims seraient, il est vrai, la mise en œuvre de traditions rémoises; mais c'est là une hypothèse qui, pour n'être pas inadmissible en soi, n'en est pas moins gratuite. Il paraîtra peut-être prudent de ne pas faire état d'une œuvre aussi tardive, écrite par un homme qui, en plus d'une occasion, a montré une imagination fertile quand il s'est agi de défendre les prérogatives de son église.

Pour que cette unanimité des auteurs des VII^e^, VIII^e^ et IX^e^ siècles eût force de preuve, il faudrait pouvoir établir qu'ils ont eu connaissance du nom de lieu, Reims, par une autre voie que le texte de Grégoire, qui leur permettait, par conjecture, de lire ce nom entre les lignes, bien que Reims n'y fût pas expressément nommée; que Frédégaire, par exemple, qui a eu sur les guerres alamanniques une source distincte de Grégoire[3], a pu trouver là des compléments d'information; que les rapports si étroits des témoignages de Jonas et de Grégoire n'attestent pas une filiation du premier au second, mais une parenté née de l'emploi d'une source commune copiée plus ou moins littéralement par les deux auteurs; Jonas, constatant dans les documents relatifs à saint Vast des relations entre son héros et Remi de Reims, aurait pu chercher à compléter ses renseignements dans une Vie de saint Remi, et Grégoire de Tours nous dit lui-même qu'il a eu une Vie de saint Remi entre les mains[4]. Outre que cette entreprise serait fort malaisée dans l'état actuel de nos connaissances, nous entrerions

1. Hincmar, *Vita Remigii*, c. 13-15, éd. Krusch, p. 294-297.

2. Contrairement à l'opinion de M. Kurth, je crois avec M. Krusch que Hincmar a connu Grégoire de Tours et Frédégaire. C'est au premier, en particulier, que Hincmar a emprunté la comparaison de saint Remi avec saint Silvestre (*Vita Remigii*, c. 15, p. 297), qui a échappé à M. Kurth (*Clovis*, t. II, p. 264, n. 1).

3. Il y a en effet des détails qui ne se trouvent pas dans Grégoire et dont M. Kurth a fourni une explication satisfaisante (*Clovis*, t. I, p. 312 et n. 1).

4. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, II, 31 : « Est enim nunc liber vitæ ejus (Remigii), qui eum narrat mortuum suscitasse. »

ici sur un terrain des plus brûlants, où de nouveau MM. Kurth et Krusch se sont affrontés.

D'après le premier, la Vie de saint Remi que Grégoire a connue est aujourd'hui perdue, et c'est à ce document perdu que Grégoire a emprunté l'histoire de la conversion et du baptême de Clovis[1]. Selon le second, cette Vie de saint Remi nous est parvenue et elle ne contient rien qui ait pu inspirer à Grégoire son récit[2]. Les nouveaux Bollandistes, dont la compétence en matière de critique hagiographique est indiscutable et qui se sont le plus souvent érigés en arbitres désintéressés du conflit, ont pris ici parti pour le savant allemand contre le savant belge[3], qui n'en est pas moins resté sur ses positions. Et M. Krusch, retournant alors contre ses adversaires leur propre *argumentum ex silentio*, dit : « Si le silence de Grégoire est inexplicable dans le cas où le baptême aurait eu lieu à Tours, celui du biographe de saint Remi ne l'est pas moins si l'on place le baptême à Reims[4]. » Et l'argument tiré du rôle capital de Remi dans la cérémonie, même s'il n'était pas contredit par Avit, n'impliquerait pas encore le rôle de Reims, puisque « le baptême de Clovis s'est écarté en toutes choses du rite accoutumé[5] ». Heureusement, il ne nous est pas ici imposé de mettre la main entre l'arbre et l'écorce; laissons de côté l'unanimité des auteurs du VIIe siècle et des siècles suivants et la question des rapports de Grégoire avec la Vie de saint Remi, puisqu'aussi bien on n'arriverait guère à s'entendre. Tenons-nous-en aux textes les plus anciens : nous pouvons avec eux seuls arriver à une solution acceptable.

1. Kurth, *Clovis*, t. II, p. 237.

2. Krusch, *Reimser Remigius Fälschungen*, dans *Neues Archiv*, t. XX, p. 511 et suiv.

3. *Analecta Bollandiana*, t. XV, p. 348-349.

4. Krusch, *Jonæ vitæ sanctorum*, p. 306. — M. Kurth répond à cela que la *Vita Remedii* (*Mon. Germ. hist.*, *Auctores antiquissimi*, t. IV, 2, p. 64-67) est une œuvre du VIIIe siècle destinée à remplacer la Vie primitive perdue et à faire connaître le saint comme thaumaturge en laissant de côté le rôle public du saint, que le silence de son auteur ne vaut pas contre Reims (*Clovis*, t. II, p. 362).

5. Krusch, *Jonæ vitæ sanctorum*, p. 305. — Par le fait qu'on n'a pas observé la règle canonique pour la date de la cérémonie, il ne s'ensuit pas qu'on se soit écarté de toutes les autres règles; cependant, dans les actes rituels, Grégoire nous dit que c'est Clovis qui demanda le baptême (*Historia Francorum*, II, 31 ; cf. Kurth, *Clovis*, t. I, p. 330, n. 3).

En somme, l'origine de tout le débat réside dans l'impossibilité où l'on se croyait d'accorder entre eux les trois textes d'Avit, de Nizier et de Grégoire, ce qui faisait que les uns étaient tentés d'écarter le texte de Nizier, et les autres, celui de Grégoire.

Tout le récit de Grégoire sur la conversion et le baptême de Clovis, d'où qu'il vienne, paraît être, selon le mot d'un érudit allemand, « un dans l'ensemble quant à la pensée et à la forme, un aussi dans l'exécution[1] ». MM. Albert Hauck et Wilhelm Levison, s'inspirant de M. Krusch, ont tenté de ruiner cette unité en montrant que Grégoire avait eu en réalité deux sources : l'une, d'inspiration ecclésiastique, qui peut s'accorder avec les textes d'Avit et de Nizier, parce qu'elle ignore, comme ceux-ci, les rapports établis entre la victoire sur les Alamans et la conversion; l'autre, d'inspiration militaire, qui a fourni à l'historien mérovingien ces rapports[2]. Les conjectures ingénieuses de ces érudits ne sont pas assez solidement établies pour être acceptées sans contrôle[3]. Saint Avit ne parle pas de la guerre alamannique, en connexion avec la conversion, c'est vrai; mais était-il tenu d'en parler autrement que par une allusion discrète? Et cette allusion ne peut-elle pas se trouver dans cette phrase de l'évêque : « Prêcherai-je la foi au converti, alors qu'avant votre conversion vous l'avez eue sans prédication? » quand, plus loin, il y a une allusion certaine à cette guerre dans cette phrase : « Parlerai-je de votre miséricorde, glorifiée devant Dieu et devant les hommes par les larmes et par la joie d'un peuple vaincu dont vous avez daigné défaire les chaînes[4]? » Saint Nizier ne parle pas de la guerre alamannique, c'est encore vrai; mais il n'a pas à en parler; l'acte de foi au « Christ, fils du Dieu vivant », prononcé sur le champ de bataille, n'est pas un argument à invoquer auprès d'Alboin, qui croit au Christ puisqu'il est chrétien; ce sont les secours prodigués par le Dieu des catholiques à Clovis contre des rois ariens qui peuvent intéresser le roi hérétique des Lombards

1. H. von Schubert, *Die Unterwerfung der Alamannen unter die Franken*, p. 134, cité par Levison, *op. cit.*, p. 55.

2. A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, 2e éd. (1898), p. 111 et suiv.; Levison, *op. cit.*, p. 55 et suiv.

3. Je suis ici de l'avis de M. Kurth, *Clovis*, t. II, p. 279-283.

4. *Aviti opera*, n° 46, éd. Peiper, p. 76; trad. de Kurth, p. 336-337. Voy. sur cet acte de clémence Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, II, 30; cf. Kurth, *Clovis*, t. I, p. 305, n. 1.

à se convertir; ce sont les seuls que Nizier doit fournir : « *Qui* (Clodoveus) BAPTIZATUS *quanta* IN HERETICOS *Alaricum vel Gundobadum regum fecerit.* » Il n'y a pas opposition tranchée entre les trois plus anciens auteurs sur ce point. Restent les contradictions que l'on a relevées dans le propre récit de Grégoire de Tours[1] et qui obligeraient à détacher du récit de Grégoire, comme une interpolation inutile, le récit de la bataille. Quelles sont ces contradictions?

Clovis, que la reine ne cessait pas de prier d'abandonner ses dieux et de croire au vrai Dieu, Clovis, qui refusait de confesser de plein gré la foi chrétienne, est poussé à cette confession par la nécessité[2]. Dans le tumulte de la bataille, reconnaissant l'impuissance de ses dieux, qui n'accordent aucune assistance à leurs sectateurs, le roi élève les mains vers le ciel et profère le vœu de croire au Christ et de se faire baptiser s'il est victorieux. Au retour de la campagne, il raconte à sa femme *qualiter per invocationem nominis Christi victuriam meruit obtinere*. Première contradiction : la conversion du champ de bataille n'aurait pas été une conversion véritable, puisque Remi, appelé en secret auprès du roi par Clotilde, aurait eu encore à exhorter Clovis à « croire au vrai Dieu, créateur du ciel et de la terre, et à renoncer aux idoles qui ne peuvent être utiles ni à lui, Clovis, ni aux autres[3] ». Seconde contradiction : le roi a prononcé son vœu en présence de son armée, sans réserve; mais l'historien a besoin ensuite que cette conversion ait été secrète puisque Clotilde fera venir Remi en secret (*clam*) pour l'encourager secrètement (*secritius*) et que Clovis lui-même, comme si son entourage n'avait pas eu connaissance de son vœu, a peur de se heurter à la résistance de son peuple[4]. Troisième contradiction : lorsque Clovis va consulter ses gens, ceux-ci professent immédiatement

1. Levison, *op. cit.*, p. 55.

2. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, II, 30 : « Regina non cessabat predicare, ut Deum verum cognusceret et idola neglegerit. Sed nullo modo ad hæc credenda poterat commoveri, donec tandem aliquando bellum contra Alamannos commoveretur, in quo compulsus est confiteri necessitate, quod prius voluntate negaverat. »

3. *Ibid.*, II, 31 : « ... ut deum verum, factorem cæli et terræ, crederit, idola neglegerit, quæ neque sibi neque aliis prodesse possunt. »

4. *Ibid.*, II, 31 : « Populus, qui me sequitur, non patitur relinquere deos suos. »

leur croyance à un Dieu immortel, non à celui qui a aidé Clovis à vaincre les Alamans, mais à celui « quem Remigius prædicat »; mais Grégoire n'a pas parlé auparavant d'une prédication de Remi au peuple, et il a pris le soin de dire que l'instruction du roi par Remi avait été secrète[1].

Ces contradictions ne sont pas irréductibles : on a déjà montré qu'il ne fallait pas s'attacher à la lettre du texte de Grégoire, parce que cet historien dramatise son récit et fait parler ses personnages[2]; mais il n'est pas impossible de résoudre autrement les difficultés et d'harmoniser la narration de Grégoire avec les autres textes.

Clovis a résisté aux instances de la reine jusqu'à l'époque de la guerre alamannique. Sur le champ de bataille, il a fait le vœu de croire au Christ et de se faire baptiser. Lorsque la reine a été mise au courant par le roi de ce qui s'était passé, comme elle est catholique, elle a appelé auprès de son mari secrètement saint Remi, et celui-ci, dans des conciliabules secrets, expose la parole de Dieu au prince; dans ses exhortations, le bon évêque ne peut que reprendre les arguments de Clotilde sur la nécessité de croire au vrai Dieu et d'abandonner les idoles, faire servir au développement de sa pensée l'impuissance des faux dieux à défendre leurs sectateurs. L'invocation au Christ et le vœu de se convertir prononcés sur le champ de bataille ont été, si je puis dire, arrachés à Clovis le couteau sous la gorge, et Clovis hésite entre un tel vœu et les intérêts qu'il a à demeurer païen[3] : de là l'exception qu'il allègue du non consentement de son peuple; de là aussi l'insistance de Remi à lui montrer la vanité des dieux germaniques. Le secret dont Clotilde semble vouloir entourer la prédication de Remi ne peut que s'appliquer aux premières entrevues du prince et de l'évêque; la reine a voulu arracher son mari à l'hérésie et elle tente d'assurer à Remi un avantage sur les partisans de l'arianisme. Mais le vœu de Clovis a été public ; il y a dans son entourage, dans sa famille même, des Ariens[4]. Les Ariens

1. Dans cet exposé des contradictions, je suis de très près Levison (*op. cit.*, p. 55-56).

2. Kurth, *Clovis*, t. II, p. 281-282.

3. M. Kurth a écrit sur ce sujet deux pages très judicieuses (*Clovis*, t. I, p. 317-318).

4. Lantechildis, sœur de Clovis, était arienne (Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, II, 31).

tentent alors de convertir Clovis à leur foi, saint Avit le dit : « C'est en vain », écrit-il, « que les sectateurs de l'hérésie ont essayé de voiler à vos yeux l'éclat de la vérité chrétienne par la multitude de leurs opinions contradictoires. » Et l'évêque ajoute : « Le choix que vous avez fait pour vous même est une sentence que vous avez rendue pour tous. Votre foi, c'est notre victoire à nous[1] ! » Évidemment, la prédication de Remi a cessé d'être secrète. Mais alors, il est permis de supposer que Clovis a hésité entre l'arianisme et le catholicisme, comme le dit très justement M. Krusch[2]. C'est à ce moment que Clotilde a fait intervenir les miracles qui se produisent sur les tombeaux des saints pour attester la vérité du catholicisme. Le pèlerinage de Saint-Martin de Tours est un véritable jugement de Dieu entre l'arianisme et le catholicisme. L'arianisme a été vaincu, et Clovis a pris l'engagement de se faire baptiser sans retard. Rattacher, comme nous le faisons avec M. Krusch, le voyage *ad domni Martini limina* à un conflit des deux doctrines, c'est éclairer d'une vive lumière la lettre de saint Nizier et rendre l'exemple de Clovis, proposé aux méditations d'Alboin, plus décisif encore.

Jusqu'à ce point, les trois textes des v^e^ et vi^e^ siècles peuvent servir à se compléter mutuellement; ils ne s'excluent pas nécessairement les uns les autres. Grégoire de Tours (ou l'auteur qu'il a suivi) a connu *grosso modo* les faits essentiels; il a ignoré ou rejeté dans l'ombre ceux auxquels la conversion de Clovis au catholicisme ne laissait plus qu'un intérêt épisodique. Le récit de l'historien mérovingien est insuffisant, dramatisé aussi à la façon des vieux conteurs, il n'est pas mensonger.

Arrive maintenant la scène du baptême. Grégoire fournit des détails sur la décoration de la ville, du baptistère, etc., qui peuvent être des amplifications banales; il a pu décrire le baptême d'après ce qu'il savait du rite accoutumé de son temps; mais il y a un détail précis qui n'est pas de rhétorique : c'est le fait que saint Remi a baptisé le roi. Si cela n'est pas exact, Grégoire a été trompé ou a voulu nous tromper. On ne voit pas quel intérêt l'eût poussé à nous tromper : il aurait grandi le rôle de Remi. Pourquoi? Mais il peut avoir été trompé; s'il l'a été, c'est par quelqu'un qui avait, lui, intérêt à grossir l'importance du rôle de

1. *Aviti opera*, n° 46, éd. Peiper, p. 75.
2. Krusch, *Jonæ vitæ sanctorum*, p. 304.

saint Remi, par quelqu'un de l'église de Reims, comme l'auteur d'une Vie de saint Remi par exemple. Bien plus, quand Grégoire de Tours tait le rôle des autres évêques, y a-t-il vraiment imposture? Remi, évêque métropolitain de Reims, n'a pas pu ne pas être invité à la cérémonie, et il reste possible qu'il ait joué dans la célébration du baptême le principal rôle. Lorsque l'on oppose à l'affirmation de Grégoire la lettre de saint Avit, tient-on un compte exact de la valeur de cette lettre? Saint Avit n'a pas assisté à la solennité; il nous prévient que c'est par la pensée qu'il se l'est, à lui-même, représentée telle qu'il nous la décrit : *Conferebamus namque nobiscum tractabamusque, quale esset illud*. Il n'est donc pas absolument sûr que les choses se soient strictement passées comme il le dit. Et n'est-ce pas attacher un sens trop littéral au texte que de dire que tous les évêques présents ont baptisé le roi? N'y a-t-il pas là une simple figure de rhétorique, une métonymie? Un évêque a donné le sacrement au roi; les autres ont participé à l'accomplissement de ce grand acte par leur présence, par leurs prières, par l'assistance qu'ils ont prêtée au premier. Et, même si les choses ont eu lieu de la façon que saint Avit rapporte, on pouvait encore écrire, par prétérition, que Remi avait baptisé le roi s'il avait présidé à la cérémonie et à ses actes rituels. Le texte de Grégoire n'est pas formellement contredit par la lettre de saint Avit, même sur ce point, et il n'y a pas de raison majeure pour condamner l'assertion du vieil historien. L'on peut alors invoquer la règle canonique pour, du rôle capital de saint Remi, tirer la conséquence que le baptême a eu lieu à Reims, et on est en droit de dire que les auteurs du VII^e siècle ont pu recueillir une tradition orale de leur temps ou trouver le nom de Reims dans des documents que nous ne possédons plus. On s'étonnerait, du reste, que Clovis eût convoqué à Tours, sur une frontière disputée, une assemblée d'évêques qui, annoncée longtemps d'avance, aurait pu permettre à l'ennemi de savoir ce qui se préparait et de venir troubler la cérémonie. Il est évidemment plus vraisemblable de penser que la solennité eut lieu dans une ville du royaume de Clovis, et Reims, par son rang de métropole, par sa situation au cœur même de la région la la plus francisée, semble bien avoir été toute désignée.

Enfin, l'engagement *sine mora* comporte quelque délai, le délai nécessaire aux préparatifs de la fête. Entre la promesse faite à Tours et le baptême, il s'est écoulé quelque temps, puisque

Clovis a fait part à saint Avit de son catéchuménat et l'a invité au baptême pour la nuit de Noël. Ce n'est pas, du reste, tous les jours que Clovis avait chance de voir des miracles sur le tombeau de saint Martin; on a dû évidemment choisir l'une des fêtes du saint : c'est pour la même raison que saint Nizier conseille à Alboin de venir à la basilique tourangelle le jour de la Saint-Martin d'hiver, le 11 novembre; en ces jours, la réputation du grand thaumaturge attirait dans la basilique une foule de sourds, de muets, d'aveugles, d'éclopés. Entre la venue de Clovis à Tours et son baptême, il y aurait eu au moins un mois et demi, c'est-à-dire largement le temps nécessaire pour revenir de Tours à Reims et procéder aux préparatifs de la cérémonie.

En résumé, le récit de Grégoire de Tours me paraît pouvoir être conservé, sinon dans tous ses détails, du moins dans ses faits essentiels, être accordé aussi avec les données des lettres de saint Avit et de saint Nizier; et l'on exposerait ainsi l'histoire de la conversion et du baptême de Clovis : Clotilde échoue dans ses premières tentatives pour convertir son mari; celui-ci, dans une bataille contre les Alamans, fait vœu de croire au Christ et de se faire baptiser; catéchisé secrètement par saint Remi, il hésite, pour des raisons d'ordre politique, à renoncer aux dieux païens; il est entre temps disputé au Dieu de Remi par les Ariens. Le pèlerinage de Tours (11 novembre?) est une victoire de saint Martin. De grands préparatifs sont faits pour donner à la cérémonie du baptême un grand éclat. Le baptême est célébré dans la nuit de Noël, à Reims, en 496.

Pour n'avoir pas fait au préalable la discussion des textes que je soumets aujourd'hui au lecteur, je m'étais laissé entraîner par l'exposé séduisant et, en apparence, solide de M. Krusch. L'erreur est pardonnable à la condition de n'y point persévérer, et je n'y persévère pas, voilà tout.

L. Levillain.

# HENRI LE MOINE DE BALE

## A LA BATAILLE DE CRÉCY.

Quand Philippe VI, après avoir quitté Abbeville, fut averti par ses éclaireurs que l'armée anglaise était arrêtée près de Crécy, il commanda « à ung moult vaillant chevalier et usé en armes et à IIII aultres qu'ilz se voulsissent avanchier et aler aprez les Anglès, et considerassent leur convenant et leur maniere[1] ». Ce vaillant chevalier, au retour de sa reconnaissance, conseilla au roi de ne pas engager la bataille le jour même, son armée étant trop dispersée et fatiguée, mais de remettre l'action au lendemain. Jean le Bel, qui rapporte ce fait, nous donne en même temps le nom de ce chevalier; il s'appelait « Le Moyne de Basle ».

Froissart[2], racontant le même épisode de cette bataille, mais avec beaucoup plus de détails, l'appelle « Le Monne de Basèle », tant dans sa première rédaction que dans les manuscrits d'Amiens et de Rome[3]. Cependant, plusieurs manuscrits offrent quelques variantes et le nomment : « Le Moyne de Baselée, Le Moynne de Baseles, Le Moynne de Baselle, Le Moyne de Basele[4], Le Moine de la Basèle[5]. » Quel est le chevalier ainsi désigné dans ces deux chroniqueurs et dans quelques chroniqueurs allemands dont nous parlerons un peu plus loin?

Un des premiers, croyons-nous, qui s'occupa de cette question, Sinner, dans son *Catalogus codicum mss. bibliothecæ Bernensis*[6] émet l'opinion qu'il appartenait à l'illustre maison des Münch (Le Moine), de Bâle, en Suisse. Cette opinion sembla pré-

1. *Chronique de Jean le Bel*, éd. Viard et Déprez, t. II, p. 101.
2. Éd. Luce, t. III, p. 171.
3. *Ibid.*, p. 410, 411, 412, 414, 420, 421.
4. *Ibid.*, p. 412.
5. *Ibid.*, p. 421.
6. T. II, 1770, p. 238 à 241.

valoir pendant longtemps, malgré quelques divergences d'auteurs secondaires qui persistèrent à l'appeler, conformément à l'orthographe de quelques manuscrits, Le Moine de Bascle ou de Bastle[1].

Cependant, les différentes leçons d'un certain nombre de manuscrits de Froissart, présentant ce nom sous les formes Basèle, Baselle, Baselée, éveillèrent des doutes chez le baron Kervyn de Lettenhove, le premier qui nous ait donné une édition bien complète de Froissart, et dans une note de cette édition[2], il essaya de démontrer que ce chevalier était Alard de Bazeilles mentionné dans le manuscrit latin de la Bibliothèque nationale 10163, fol. 67 v°, comme ayant, en 1307, rendu hommage à Henri, comte de Luxembourg, en s'engageant à le servir contre tous, hormis l'évêque de Liège. Il explique ainsi le surnom de *Le Moine* qui lui aurait été donné : « Les seigneurs de Bazeilles (Ardennes, arr. et cant. de Sedan) portaient pour cimier un moine ou un ermite tenant un chapelet, et ce cimier passa depuis aux sires de Failly qui ont la même origine. De là le surnom de *Moine* qu'on rencontre chez les sires de Failly et qui fut sans doute porté aussi par les sires de Bazeilles. Alard de Bazeilles ne mourut pas à la bataille de Crécy et put la raconter à Jean le Bel ou à Froissart, car, en 1357, il siégea encore parmi les pairs de la cour plénière de Bouillon. » (*Notes communiquées par M. Jeantin.*)

Dans cette note, rien ne prouve que les sires de Bazeilles aient jamais porté le surnom de *Moine*, M. Kervyn de Lettenhove n'émet à ce sujet qu'une opinion dubitative.

M. Luce, dans son édition de Froissart[3], est plus affirmatif bien qu'il s'appuie sur la seule autorité de Kervyn. « Il est aujourd'hui démontré, dit-il, que l'habile et courageux chevalier, dont les sages conseils, si on les eût suivis, auraient sauvé l'armée française à Crécy était originaire de l'ancien comté de Luxembourg. » Il reprend ensuite les arguments du précédent éditeur de Froissart pour démontrer qu'il était de Bazeilles, près de Sedan,

1. Voy., par exemple, Joachim Ambert, *Mémoire sur l'expédition anglaise de 1346 et sur la bataille de Crécy*. Paris, 1845, p. 95 et 114. (Extrait du *Spectateur militaire*.) Le P. Daniel, dans son *Histoire de France*, t. IV, 2e partie, p. 156, l'avait déjà nommé « de Bascle dit le Moine ».

2. T. V, p. 475.

3. T. IV, p. LIV.

et que les seigneurs de Bazeilles devaient leur surnom à leur cimier portant un moine.

Dans la nouvelle édition de Jean le Bel que nous venons de publier pour la Société de l'histoire de France, en collaboration avec M. Déprez, nous suivîmes, sans penser à la contrôler, l'opinion émise par des érudits aussi compétents que MM. Kervyn de Lettenhove et Luce, et, bien que Jean le Bel nomme ce chevalier « Le Moyne de Basle[1] », nous attribuâmes néanmoins à Alard de Bazeilles le rôle qu'il remplit en cette circonstance[2]. Nous aurions peut-être été exposé à répéter encore cette erreur dans la suite, si un obligeant érudit ne nous avait mis en garde. M. le comte de Pange, qui se livre d'une manière toute particulière à l'étude de la Lorraine et des familles de ce pays, eut la complaisance de nous signaler plusieurs documents et divers travaux, prouvant, croyons-nous, d'une manière décisive que le chevalier appelé par Jean le Bel « Le Moyne de Basle » et par Froissart « Le Monne de Basle ou de Basèle[3] » appartient bien à la célèbre famille des *Münch* ou *Moine* de la ville de Bâle en Suisse[4]. Pour le démontrer, nous allons d'abord faire ressortir la contradiction existant entre l'assertion de M. Kervyn de Lettenhove, qu'Alard de Bazeilles vivait encore en 1357, et le récit de Froissart, affirmant que le chevalier appelé Le Moine de Basle ou de Basèle fut tué à la bataille de Crécy, puis nous invoquerons le témoignage très positif de plusieurs chroniques allemandes et de documents qui nous permettront de bien mettre en relief la personne d'Henri le Moine de Bâle.

Nous avons vu que le chevalier identifié par M. Kervyn de Lettenhove avec Le Moine de Basle, soit Alard de Bazeilles, ne mourut pas, selon lui, à la bataille de Crécy, et qu'en 1357 il siégea encore parmi les pairs de la cour plénière de Bouillon. Or,

1. T. II, p. 101.

2. M. Louis Léger, dans son ouvrage : *le Monde slave, études politiques et littéraires* (Paris, Hachette, 1902, in-12), deuxième série, p. 12, a répété aussi l'assertion de MM. Kervyn de Lettenhove et Luce.

3. Nous ferons remarquer ici que Basèle ou Baselle n'est que la forme germanique de Basle. Aujourd'hui encore, en allemand, Bâle s'appelle *Basel*, d'où il s'ensuit que, sous ces deux formes, Froissart n'a désigné qu'une seule ville.

4. M. de Pange, dans son ouvrage intitulé : *le Patriotisme français en Lorraine antérieurement à Jeanne d'Arc* (Paris, Champion, 1889, in-8°), p. 65 et 66, en note, a déjà conclu en faveur de Henri Le Moine de Bâle.

cette assertion est en complète contradiction avec Froissart, d'abord, et ensuite avec tous les chroniqueurs qui parlent de ce chevalier.

Dans sa première rédaction, Froissart, racontant comment la bataille de Crécy s'engagea, montre Jean l'Aveugle qui s'adresse à ses compagnons et leur demande de le mener si avant dans la mêlée qu'il « puisse ferir un cop d'espée[1] ». « Là, » continue le chroniqueur, « estoit li Monnes de Basèle à son frain, qui envis l'euist laissiet; et ossi eussent pluiseur bon chevalier de le conté de Lussembourc, qui estoient tout dalés lui : si ques, pour yaus acquitter, et que il ne le perdesissent en le presse, il s'alloièrent par les frains de leurs chevaus tous ensamble; et misent le roy leur signeur tout devant, pour mieulz acomplir son desirier. Et ensi s'en alèrent il sus leurs ennemis. » Il les montre ensuite combattant les Anglais, et dit à la fin de son récit : « Ne onques nulz ne s'en parti, et furent trouvé à l'endemain, sus le place, autour dou roy leur signeur, et leurs chevaus tous alloiiés ensamble. »

Dans le manuscrit de Rome, Froissart est encore plus explicite. Il fournit les mêmes détails ou à peu près que dans sa première rédaction, et donne en plus les noms de deux écuyers échappés au carnage et qui lui rapportèrent l'épisode du roi de Bohême : « Mais li vaillans homs fu là ocis, et tout chil qui avoecques le gentil roi estoient, reservé deus equiers, Lambeqins dou Pé et Pières d'Auvilers. La manière conment il se sauvèrent, je ne le sçai pas, mais par euls fu sceu l'ordenance dou roi et des gens, et conment il entrèrent dedens la bataille et asamblèrent à lors ennemis[2]. »

Le témoignage de Froissart est donc formel; ce n'est pas d'Alard de Bazeilles qu'il tint le récit de la bataille de Crécy, et le chevalier appelé Le Monne de Basèle y fut tué. De plus, si nous lisons bien le texte de Froissart, nous ne voyons nulle part qu'il soit originaire du duché de Luxembourg; nous dirons plus : qu'il le désigne toujours en dehors des chevaliers de ce pays comme pour montrer sa nationalité différente. Ainsi, dans sa première rédaction[3] : « Là estoit li Monnes de Basèle à son frain, qui envis l'euist laissiet; et ossi eussent pluiseur bon chevalier de le conté

1. *Froissart*, éd. Luce, t. III, p. 178.
2. *Ibid.*, p. 421.
3. *Ibid.*, p. 178.

de Lussembourc, qui estoient tout dalès lui ». Dans le manuscrit d'Amiens, il le distingue encore plus des chevaliers de Bohême et de Luxembourg[1] : « Li bons roys de Behaingne, qui tant fu larges et courtois, preux et vaillans, quant il entendi que on se combatoit, apella le Monne de Basèle, qui estoit dalléz lui et de ses chevaliers et les bons chevaliers de son pays de Behayngne et de Luxembourch, qui durement l'amoient, et leur pria et enjoindi especialment que il le volsissent mener si avant qu'il pewist ferir un cop d'espée. » On n'est donc pas autorisé, par le récit de Froissart, à lui donner la nationalité luxembourgeoise.

Si maintenant nous consultons les chroniqueurs allemands et suisses, qui pouvaient être bien renseignés sur leurs compatriotes, nous y trouvons la confirmation de ce que nous avons avancé. Mathias de Neuembourg dit dans sa Chronique[2], en parlant des principaux personnages tués à la bataille de Crécy : *Et ceciderunt inter alios : Johannes rex Bohemie cecus, Rudolfus dux Lothoringie, comes Flandrie, comes de Blas*[3] *nepos Franci, S. comes de Salmis, dominus de Rodebach, item* [*Henricus*[4]] *Monachi de Basilia, Heinricus de Klingenberg milites, Heinricus de Ratzenhusen et alii plures electi*[5].

Un chroniqueur bernois, Conrad Justinger, dans sa *Berner chronik vom Anfange der Stadt Bern bis in das Jahr 1421*, affirme aussi que ce chevalier était de Bâle et appartenait à la chevaleresque famille des Münch, ou Moine. Voici, au reste, le passage qui le concerne[6]. Le roi de Bohême, demandant une per-

1. Éd. Luce, t. III, p. 420.

2. Éd. Bœhmer, dans *Fontes rerum germanicarum*, t. IV, p. 235.

3. Blois.

4. Bœhmer dit en note que ce nom est donné par un seul manuscrit; dans l'autre il y a un espace vide.

5. Trouillat, qui, dans ses *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*, t. III, p. 838, rapporte ce passage de cette chronique, en l'attribuant à Albert de Strasbourg, donne quelques variantes : « Diu autem in certamine remanserant Alemanni, ita quod multa millia hominum sunt occisa. Ceciderunt inter alios Johannes rex Bohemiæ, qui cœcus fuerat et se ad conflictum per Henricum Monachi de Basilea et H. de Clingenberg milites, fecit adduci, Rudolfus dux Lotaringiæ, comes Flandriæ, comes de Bless nepos Franci, comes de Salmis dictus de Rotbach, H. de Ratsamhusen, Henricus Monachi de Basilea, H. de Clingenberg et alii plures electi. »

6. D'après les *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand duché de Luxembourg*, 1865, p. 90 et 91.

sonne pour le conduire, dit : « *Wer ist es, der uns führen sol?* Da sprach sein Diener : *Es ist ein Münch* (aus dem ritterlichen Geschlechte der Münche) *von Basel*[1] ». Un dialogue s'engage ensuite entre le chevalier et le roi, qui lui rappelle sa fuite à la bataille de Laupen et s'informe de la tournure que prend l'action. A la fin, le chroniqueur ajoute : *Und musst ihn der Ritter in den Stritt fuhren. Da wurden si beid erschlagen*[2].

Enfin, Jean de Winterthur dit aussi, d'une façon très positive, que ce chevalier était originaire de Bâle et appartenait à la famille des Moine de cette ville : « *Cecidit rex Boëmie ... quem ad instanciam suam mangnam robustus et maganimis civis Basiliensis, ex genere suo congnomento appellatus Monachus, duxit ad belli certamina. Qui anbo a prelii tumultu extincti sunt*[3]. »

Les chroniques ne sont pas non plus seules à nous fournir des renseignements sur ce personnage. M. A. Münch, dans un article qu'il lui consacre dans l'*Anzeiger für Schweizerische Geschichte*[4], intitulé : *Der « Monne de Basèle » in der Schlacht bei Crécy, und die Beziehungen der Münch von Landskron zum Hause Lothringen*, et dans lequel il rejette déjà l'hypothèse de MM. Kervyn de Lettenhove et Luce, cite deux actes du 23 août et du 1er septembre 1345, par lesquels Henri, dit le Moine « de Baille ou de Baile » et son frère Brokart, chevaliers, se déclarent vassaux de Raoul duc de Lorraine, en retour d'un don qu'il leur fait de mil petits florins de Florence. En dehors de ces deux pièces, il en indique une autre du 26 février 1322, par laquelle le duc Léopold d'Autriche lui donne 40 marcs d'argent en récompense de services rendus à la guerre, et encore une du 6 mai 1323, par laquelle il lui donne 20 marcs, pour le même motif[5]. Tous ces actes justifient donc bien l'épithète d' « usé en armes » que lui donnent Jean le Bel et Froissart.

1. « Qui nous conduira? Son serviteur répondit : c'est un Moine (de la chevaleresque famille des Moine) de Bâle. »

2. « Et le chevalier le conduisit dans la bataille, et tous deux y furent tués. »

3. *Archiv für Schweizerische Geschichte*, t. XI, p. 238.

4. 1891, p. 211-214.

5. Nous le voyons encore figurer avec son frère Burckard (ou Brokart) dans une sentence arbitrale rendue le 11 juin 1346 par l'archidiacre de Salsgau, à propos d'un différend entre l'abbaye de Bellelay et les Münch de Landscron. En vertu de cette sentence, l'abbaye dut payer une redevance annuelle de 191 livres de fromage aux dits Münch pour des pâturages et des forêts qu'elle tenait d'eux en

Il existe enfin, aux archives de Vienne (Autriche), un grand nombre de pièces auxquelles sont appendus les sceaux de différents membres de cette illustre famille des Münch de Bâle. Sur tous ces sceaux des XIIIe, XIVe, et XVe siècles figure un moine, les mains jointes, et à la robe duquel est suspendu un énorme capuchon; sur ceux de ces sceaux où se trouve un casque, le moine est placé sur le cimier. M. le comte de Pange a bien voulu nous communiquer quatre planches, sur lesquelles M. A. Münch a fait photographier 73 sceaux, qui tous donnent le moine avec le capuchon, soit seul, soit au cimier d'un casque; et parmi ces sceaux il s'en trouve un du héros de Crécy, appendu à un acte du 8 juillet 1330, que nous reproduisons ici[1]. Si nous rapprochons de ces

tableaux l'indication fournie par de Raadt[2] pour les sceaux des seigneurs de Bazeilles, nous ne trouvons aucun moine dans ces armoiries, mais un lion couronné, et le cimier porte une tête et col de lion couronné[3].

Enfin, ce qui peut achever de convaincre, c'est le témoignage donné par Mathias de Neuembourg[4] des relations amicales qui existaient entre la famille des Münch de Bâle et la maison de

emphythéose. (Trouillat, *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*, t. III, p. 581, n° 354.)

1. Cf. Lichnowsky, *Geschichte des Hauses Habsburg*, t. III, n° 817.

2. Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants. (De Raadt, *Recueil historique et héraldique*. Bruxelles, 1898, t. I, p. 205.)

3. Jacquemin de Bazeilles, châtelain de Bouillon, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire d'Oupeye; i[ndemnité] t[otale] : 594 mout[ons]. 1374, un lion cour[onné]. C[imier] : une tête et col de lion cour[onné]. L[égende] : S. Jaquemin de Bazele.

4. Bœhmer, *Fontes rerum germanicarum*, t. IV, p. 241.

Bohême. Ils furent, avec l'évêque de Bâle, les chauds partisans de Charles, fils de Jean l'Aveugle, lors de son élection à l'empire d'Allemagne en 1346 : *Basilienses enim, licet racione episcopi sui et progeniei Monachorum inibi prevalencium Karolo favencium, ipsum receptare crederentur, videntes tamen tantam aliarum civitatum concordiam, se adhesuros principi firmius aliis decreverunt.*

Nous pensons qu'en face d'un ensemble de témoignages aussi probants il ne saurait plus y avoir de doute. Les objections tirées des différentes formes données au nom de Le Moine de Bâle, telles que Basele, Bascle, Bastle, ne peuvent avoir grande valeur. Nous avons démontré que Basèle, Baselle est la forme germanique de Bâle. Bascle et Bastle sont de simples erreurs de transcription du mot Basele. Tous les érudits qui ont quelque peu la pratique des manuscrits de la fin du XIVe et du XVe siècle savent avec quelle facilité on peut confondre les *e*, les *c* et les *t*. Aussi, tout en regrettant de voir la France perdre ce héros que Froissart mit si bien en relief, nous sommes heureux de constater encore que le sang suisse et le sang français furent maintes fois glorieusement mêlés sur les champs de bataille.

Jules VIARD.

# BIBLIOGRAPHIE.

L'abbé E. Lesne. *La Hiérarchie épiscopale. Provinces, métropolitains, primats en Gaule et en Germanie depuis la réforme de saint Boniface jusqu'à la mort d'Hincmar (742-882).* Lille, Facultés catholiques; Paris, Picard, 1905. In-8°, xv-350 pages. (Mémoires et travaux publiés par les professeurs des Facultés catholiques de Lille, fasc. I.)

La période étudiée par M. l'abbé Lesne est capitale dans l'histoire de l'Église de Gaule, parce qu'on peut dire que cet espace relativement court d'un siècle et demi embrasse tout le développement de l'institution des archevêques en ce pays et le commencement de son déclin. C'est sous l'influence de saint Boniface, et à l'imitation de ce qui se passait en Grande-Bretagne, que la papauté institua en Gaule des archevêques, investis de cette dignité par la réception du *pallium* et chefs hiérarchiques des évêques. Il y a eu des archevêques dans des cités qui n'étaient point chefs-lieux de provinces; mais la dignité archiépiscopale n'a pas tardé à être conférée aux seuls métropolitains, jadis simples présidents d'une réunion d'évêques égaux, et dont la royauté carolingienne venait de rétablir les sièges. Tous les métropolitains, au début du ix^e siècle, deviennent des archevêques, investis sur leurs suffragants d'une autorité canonique. Le mouvement de réorganisation aboutit à une théorie assez courante au ix^e siècle et dont Hincmar est le plus illustre défenseur : « La province forme un corps dont la métropole est la tête et qui reçoit d'elle la direction et le mouvement » (p. 93). Mais, dès la même époque, paraissent les Fausses Décrétales, qui battent en brèche le pouvoir des archevêques, en défendant les droits de l'assemblée des évêques comprovinciaux d'une part et de la papauté de l'autre. La réforme du x^e et du xi^e siècle devait ruiner définitivement le pouvoir des métropolitains au profit de la papauté.

C'est l'étude de ces transformations qui fait l'objet du livre de M. Lesne, et ces indications permettent d'apprécier l'intérêt qu'il peut présenter pour les canonistes. J'ajoute qu'il n'en présente pas moins pour les historiens. Au ix^e siècle, la doctrine des droits des métropolitains s'incarne en quelque sorte dans la personne d'Hincmar, et

M. Lesne a bien montré comment cette préoccupation domine toute la carrière du célèbre archevêque, non seulement dans les affaires ecclésiastiques, qui tiennent une place si importante dans l'histoire du règne de Charles le Chauve, mais même dans les questions politiques. Il semble notamment que, dans tout ce qui concerne la Lorraine, la conduite de l'archevêque de Reims ait été avant tout inspirée par le désir de réunir toute sa province ecclésiastique sous l'autorité d'un seul souverain. C'est ce qui explique qu'Hincmar se soit montré si favorable aux tentatives faites par Charles le Chauve pour annexer à ses États le royaume de son neveu. On a parfois considéré le fougueux prélat comme agissant moins par ambition personnelle que par zèle pieux pour les intérêts de son église. Ce n'est pas précisément la conclusion qui paraît se dégager des chapitres consacrés par M. Lesne à l'exposé des luttes qu'Hincmar eut à soutenir pour la défense de ses droits, luttes dans lesquelles, emporté par le parti pris, son instinct d'autorité, ses passions personnelles, il mit au service d'une cause où il était trop visiblement intéressé ses connaissances de canoniste, et aussi les ressources de sa déloyale exégèse et de son talent de faussaire. — Sur la question des Fausses Décrétales, il ne semble pas que l'auteur prenne très nettement parti. Il paraît pencher pour l'hypothèse de l'origine rémoise, tout en reconnaissant que les adversaires d'Hincmar, comme Rothad, n'ont pas fabriqué le recueil ou collaboré à sa fabrication, mais se sont bornés à en profiter, et que, d'autre part, le pseudo-Isidore s'intéressait d'une façon particulière aux affaires du diocèse de Tours, notamment à la question des évêchés bretons. Un appendice est consacré à établir que, contrairement à l'opinion de M. F. Lot, les Fausses Décrétales sont visées dans des instructions d'Hincmar de 852, ce qui permettrait de resserrer un peu (entre les années 847 et 852) les dates extrêmes de l'apparition des documents pseudo-isidoriens.

R. Poupardin.

Gustav Schnürer et Diomedes Ulivi. *Das Fragmentum Fantuzzianum*. Fribourg-en-Suisse, librairie de l'Université (Otto Gschwend), 1906. In-8°, viii-128 pages. (Extrait des *Études historiques de Fribourg*, fasc. II.)

On sait qu'on désigne sous le nom de *Fragmentum Fantuzzianum* une sorte de notice relatant la promesse faite par Pépin le Bref au pape Étienne II de restituer à celui-ci les terres enlevées à l'Église romaine. Ce document (publié en 1805 par Fantuzzi dans ses *Monumenti Ravennati*, d'où le nom sous lequel il est habituellement désigné) ne nous a été conservé que par un manuscrit très moderne, de la fin du xv^e ou du début du xvi^e siècle, aujourd'hui déposé à l'*Archi-*

*vio di Stato* de Venise. Il n'a pas, en général, bonne réputation, et les innombrables érudits qui ont abordé le problème toujours controversé des donations faites au Saint-Siège par les Carolingiens l'ont unanimement considéré comme un faux. Les opinions ne diffèrent qu'au sujet de la date à laquelle le faux aurait été fabriqué, date que les uns placent au VIIIe siècle, les autres au Xe, après la donation d'Otton Ier.

MM. Schnürer et Ulivi ont repris à nouveau et très en détail l'examen de la question et entrepris de reviser de fond en comble le procès du *Fantuzzianum*. Si leur étude n'aboutit point à une réhabilitation complète, du moins ont-ils cru pouvoir arriver à cette conclusion qu'il y a là un texte dont il faut tenir compte au point de vue historique. On pourra, à cet égard, d'autant plus facilement l'utiliser que MM. S. et U. en ont donné une édition critique, établie selon toutes les règles de l'*emendatio* conjecturale (puisque l'on ne possède plus du texte qu'un manuscrit moderne) et pourvue d'un commentaire développé, que tous ceux qu'intéressent les origines de la question romaine auront profit à étudier, même s'ils n'admettent point toutes les opinions de MM. S. et U. Le *Fantuzzianum* donne une liste de villes et de territoires qui se seraient trouvés compris dans la donation de Pépin. Les nouveaux éditeurs examinent en détail les vicissitudes de la domination pontificale ou lombarde sur chacune de ces localités, et aboutissent à cette conclusion que le *Fantuzzianum* correspond à ce que pouvait revendiquer le pape entre les années 778 et 781, non à l'état de choses qui existait en 754, au temps d'Étienne II. Ce serait donc aux environs de 780 que le texte aurait été composé et mis en circulation dans un intérêt facile à comprendre.

Le *Fragmentum* est donc un faux, ou plutôt un document interpolé. MM. S. et U. admettent en effet que celui qui a rédigé la pièce a eu entre les mains le *Querzianum* authentique, le texte de l'accord conclu à Quierzy entre le pape et le roi des Francs, ou tout au moins une notice relatant la concession alors faite au Saint-Siège. Des arguments invoqués à l'appui de cette thèse, l'un des plus intéressants est ce fait que les données du *Fantuzzianum* correspondent, dans l'exposé, à ce que nous savons par les autres textes de l'itinéraire de Pépin, et en particulier à ce détail qu'en 755 l'assemblée annuelle de mars fut pour la première fois tenue en mai, détail qui eût certainement échappé à un faussaire fabriquant de toutes pièces le document à une époque très postérieure. Il me semble toutefois que cet argument n'est pas d'une portée absolue, car le rédacteur du *Fragmentum* peut avoir eu à sa disposition un texte historique lui fournissant à cet égard des indications précises. D'autre part, les formules du *Fantuzzianum* sont conformes aux habitudes de l'époque carolingienne. Mais, si le faussaire travaillait à l'époque carolingienne (ou même à une époque un peu postérieure, puisque MM. S. et U. font à ce point de vue des rappro-

chements même avec l'*Ottonianum*), il devait trouver des formules analogues dans tous les documents qui pouvaient lui servir de modèles, même si le *Pipinianum* ne figurait pas au nombre de ces documents. Les deux critiques dont je signale le travail, dans les comparaisons qu'ils ont établies entre le texte du *Fantuzzianum* et celui des autres documents diplomatiques ou narratifs, se sont en général bien gardés d'un travers trop commun chez certains érudits épris de la *Stilvergleichung*, celui de considérer comme dérivant l'un de l'autre deux textes de même époque, exposant les mêmes faits et les mêmes idées en des termes à peu près semblables, mais d'un usage courant ou même banal à l'époque en question. *A fortiori* peut-il être dangereux de supposer que certaines formules assez banales du *Fantuzzianum* ont dû être empruntées au *Querzianum* perdu, puisqu'on devait les retrouver dans d'autres documents. MM. S. et U. ont montré qu'il n'y avait point de raison valable pour placer trop bas la date de composition du *Fantuzzianum*, qu'il y avait même des arguments assez sérieux pour lui assurer dans l'ordre chronologique une place en tête de la série des privilèges carolingiens pour l'Église romaine. Il est plus difficile de démontrer que ce document peut, dans une certaine mesure, servir à reconstituer le texte perdu, — s'il a jamais existé à l'état d'acte diplomatique, — de la promesse faite à Quierzy.

René Poupardin.

*Lettres de Charles VIII, roi de France*, publiées d'après les originaux, pour la Société de l'Histoire de France, par P. Pélicier et de Mandrot. Paris, Picard, 1898-1905. 5 vol. in-8°.

Dans sa préface, M. de Mandrot, éditeur du cinquième volume des *Lettres de Charles VIII*, nous dit comment, depuis 1882, époque où parut l'*Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu*, Paul Pélicier s'était donné pour tâche de recueillir en Italie, en Suisse, en France tout ce qu'il avait pu découvrir de missives de Charles VIII. Les archives de Milan, de Modène, de Mantoue, de Bologne, de Florence, de Venise, de Turin, de Zurich, de Lucerne, de Berne, de Genève; celles de Lille, de Tournai, de Reims, de Langres, de Troyes, de Châlons, de Mâcon, de Lyon, d'Avignon, d'Agen, de Bourges, de Nantes, d'Amboise, de Rouen; les dépôts départementaux du Lot, de la Côte-d'Or, de l'Isère; enfin la Bibliothèque et les Archives nationales ont été mis à contribution par cet historien sagace et consciencieux des vingt dernières années du xv^e siècle. « On peut croire qu'après lui il ne restera que très peu à glaner. »

Il ne faudrait pas s'attendre à trouver dans les lettres de Charles VIII l'originalité, la verve, la puissante personnalité qui caractérisent celles de son père. Et cela pour bien des raisons. A la mort de Louis XI,

Charles n'a que treize ans. De 1483 à 1488, les Beaujeu gouvernent effectivement. Leurs instructions sont censées être écrites par le roi. En réalité, il n'y a de lui que la signature, autographe ou contrefaite. Vint l'âge de participer personnellement à la direction des affaires. La lenteur de son intelligence, son tempérament débile, un goût du plaisir « peu fait pour développer ses facultés cérébrales », autant de causes qui suffisent à expliquer le manque de physionomie de ces lettres. L'homme ne s'y révèle pas. Mais, à mesure qu'il avance en âge, le roi semble s'efforcer (et les lettres en témoignent) à faire figure de chef d'État. Il veut tenir les gens en crainte « et par especial ses officiers ». Il est vrai qu'à peine sorti de la tutelle des Beaujeu, Charles va trouver deux nouveaux maîtres, de Vesc et Briçonnet, le second surtout, qui sut, en flattant l'esprit chimérique du roi, être son véritable premier ministre. N'oublions pas non plus que Charles VIII mourut à vingt-huit ans, alors qu'il « commençoit à donner une plus grande opinion de luy que jamais, entrant en la fleur de son aage, qui faisoit jà boutonner nombre de fleurs de vertu, que les vices et lascivetez de jeunesse avoient auparavant estouffé... ».

Tel qu'il est, cet ensemble de plus de 1,100 lettres royales constitue pour l'histoire des dernières années du xv^e siècle un « apport d'une valeur singulière ». Et s'il est vrai de dire qu'elles n'ont parfois pour objet que des faits épisodiques ou des affaires particulières, s'il est vrai aussi que beaucoup d'entre elles sont connues par des publications antérieures, il convient d'ajouter que, dans ce recueil, la part de l'inédit est très considérable, éclairant d'une lumière nouvelle bien des faits relatifs à l'administration intérieure du royaume, aux questions ecclésiastiques, aux opérations militaires, à la politique étrangère.

De 1483 à 1489 (t. I et II), nous suivons la politique d'Anne de Beaujeu. L'habile et énergique fille de Louis XI déconcerte les menées du duc d'Orléans et de Dunois. Elle les isole du duc de Bretagne et finit par les contraindre à l'obéissance. Toute la correspondance adressée à Louis de la Trémoille et à ses lieutenants (orig. Chartrier de Thouars) est d'un intérêt de premier ordre pour l'histoire de la guerre de Bretagne. Et ce n'est pas seulement la marche des événements, cette longue suite d'opérations de siège autour de Fougères, de Châteaubriant, de Rennes qui sollicite notre intérêt; ce sont encore des détails nombreux sur la composition et l'allure de l'armée royale dont ces lettres sont comme illustrées. Les incessantes pilleries des francs-archers, toujours ardents à la maraude, les exigences pécuniaires des Suisses, prompts à se débander, font l'objet de sévères instructions adressées au chef de l'armée royale. Le 23 mars 1488, le roi écrit à La Trémoille : « Touchant les Suysses, vous, mon cousin, savez ce que nous en dismes à Estampes, où le marché fust faict avecques le cappitaine d'en amener jusques à cent seulement, et, pour ce, arres-

tez-vous à ces cent ou jusques à vi^xx, et qu'ilz soient tous du païs des beaulx hommes. Mais ne passez point oultre, ... car, soubz umbre de ses Suysses icy qui parlent françois, ils assembleront lacquaiz et toutes autres gens qui ne sont point de la nacion de Suysse, ce que ne voulons pas. » Un mois après, les troupes de Hans Hoch réclament six francs par mois de solde. Et il faut en passer par leurs exigences, « non obstant que ce ne soit une chose raisonnable » ; mais l'armée ne peut rester dans l'inaction. Ailleurs, les capitaines Hautemer et La Moricière, « qui n'ont point de honte de dire que leurs gens s'en sont allez », sont vertement rappelés à l'ordre. Une fermeté très nette caractérise d'ailleurs toute cette partie des lettres missives et parfois même le ton est d'une raillerie froide et assez féroce, à la Louis XI, comme ici : « Nous avons veu le double des lectres que ce bon seignèur Odet et les autres prisonniers que vous avez envoyez à Angiers ont escriptes au duc et à nostre frere d'Orleans, là où ilz montrent bien qu'ilz ne sont gueres saiges, car ils signent lectres de leurs mains d'eulx trouver à la bataille contre nous. Nous avons esperance de leur bailler quelque jour la bataille qu'il leur appartient, car c'est contre le maistre des euvres qu'elle leur est deue. »

Il est regrettable que les missives soient assez rares pour ce qui concerne les opérations militaires de d'Esquerdes en Artois contre Maximilien, les négociations du traité de Francfort, celles de l'affaire de Saluces et les conférences du Pont-de-Beauvoisin.

Les vicissitudes de la politique franco-italienne font en grande partie le sujet des deux derniers volumes (1494-1498). Je signalerai l'intérêt tout particulier que présente à cet égard le tome IV. On y suit les préparatifs militaires, les incessantes fluctuations de cette politique d'alliances, de contre-alliances, de duperies et de trahisons italiennes, les opérations de guerre, les incessantes plaintes des Suisses, les grands faits, tels que l'arrivée de l'armée royale à Turin, la défaite des Napolitains à Rapallo, annoncée et racontée dans plusieurs missives et, entre autres, dans une lettre très vivante adressée au duc de Bourbon, qui est un véritable compte-rendu de la bataille, l'entrée des Français à Florence, l'arrivée à Rome, l'entrevue avec le pape et le traité conclu avec lui, etc.

Les missives adressées aux habitants des villes (Troyes, Amboise, Châlons, Reims, Lyon) nous mettent au courant des terribles embarras d'argent du roi et de ce qu'allait lui coûter l'expédition d'Italie. Elles relatent en même temps des faits importants, militaires ou autres. Et elles nous laissent voir quelles illusions se faisait Charles VIII sur sa conquête de Naples : « N'a gueres avons eu lettres de noz gens qui sont au royaume de Seccille, comme ilz ont eu une grant victoire contre noz ennemis, et tellement les ont rompuz et affaibliz que en brief icelluy nostre royaulme nous pourra du tout estre reduit et pai-

sible sans ce qu'il soit plus besoing y faire despence aucune » (31 mars 1496).

M. de Mandrot a noté dans sa préface la valeur « des lettres adressées de par le roi et sous sa signature au Parlement de Paris. Le recueil en contient tout près de trois cents; c'est près d'un tiers de tout ce que l'on possède, et leur nombre serait plus considérable si la collection des Archives nationales était complète. Ce sont, presque sans exception, des lettres de recommandation arrachées au roi ou à son entourage par des plaideurs bien en cour. Certaines d'entre elles ne touchent qu'aux intérêts privés de personnages obscurs; mais beaucoup d'autres ont été écrites pour favoriser les prétentions d'un grand seigneur ou celles d'un prince de l'Église sur tel fief ou sur tel évêché et elles apportent ainsi sur les litiges du temps des informations intéressantes et souvent nouvelles ».

Sous le titre de « Pièces justificatives », chaque volume contient, en appendice, un certain nombre de documents qui ne sont pas les moins intéressants du recueil. Des notes considérables et fort consciencieuses accompagnent le texte des missives. Je signalerai particulièrement celles du tome V. Mais l'importance de ces notes me fait regretter davantage l'insuffisance de certaines autres, dans les premiers volumes, de celle surtout qui, au tome I, a été consacrée à Guillaume Briçonnet. Le rôle du cardinal de Saint-Malo, qui dirigea, avec de Vesc, la politique française de 1492 à 1497, est aujourd'hui connu. Ce personnage ambitieux, qui sut admirablement faire prospérer ses affaires tout en menant celles du roi et en poussant vers Naples le chevaleresque Charles VIII; cet ancien financier tourangeau, père d'une nombreuse famille et entré dans les ordres moins d'un an après la mort de sa femme pour parvenir, en trois ans, à la dignité de cardinal; cet intrigant prélat, qui se vantait de faire à Rome « plus en un jour qu'un autre en un mois », méritait mieux qu'une note brève, très incomplète et très incolore. Les lettres missives de Charles VIII, en maint endroit, le montrent ce qu'il fut réellement pendant la période de la première campagne d'Italie et pendant les négociations qui suivirent, jusqu'en 1497 : le plus écouté et le plus influent des conseillers de Charles VIII.

Alphonse Dunoyer.

*Documents relatifs à la marine normande aux XV^e et XVI^e siècles*, publiés par Charles Bréard et Philippe Barrey. Rouen, 1906. In-8°, 88 pages.

Utile complément de la publication si documentée de MM. Bréard sur la marine normande[1], le présent ouvrage est consacré à la flotte

1. *Documents relatifs à la marine normande et à ses armements aux*

de guerre des rois Charles VIII, Louis XII et François Ier, particulièrement à l'histoire de la *Grande-Louise*, nef amirale de Louis de Graville.

La *Grande-Louise* prit part à toutes les campagnes du temps : blocus de Brest en 1489, croisière dans la Manche en 1490, expédition de Naples en 1495, ravitaillement de Livourne l'année suivante, bataille de Navarin-Lépante en 1499, siège de Mitylène en 1501, défense de Gaète en 1503, combat de la *Cordelière* en 1512. Pareille monographie est un raccourci de notre histoire maritime. Les autres documents sont relatifs aux corsaires normands contemporains d'Ango et au fameux armateur dieppois lui-même. Ils proviennent, en majeure partie, du chartrier d'Azay-le-Rideau, dont les archives municipales du Havre ont recueilli des épaves : leur propriétaire primitif fut le fondateur même du Havre, le vice-amiral Guyon Le Roy du Chillou. Il faut remercier tant la municipalité de les avoir placés ainsi à l'abri que MM. Bréard et Barrey de les avoir mis en lumière[1].

Ch. de La Roncière.

Étienne Guillemot. *Les forêts de Senlis. Étude sur le régime des forêts d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville au moyen âge et jusqu'à la Révolution.* Paris, 1905. In-8°, 229 pages, avec 4 cartes et 4 pl.

L'histoire du domaine forestier des environs de Senlis est difficile et délicate; le plan adopté par M. Guillemot suffirait presque à lui seul pour nous en assurer. Son ouvrage est divisé en trois parties : dans la première est étudiée l'histoire proprement dite de la partie de la forêt de Cuise qui constitua la maîtrise des eaux et forêts de Senlis, c'est-à-dire ses différentes modifications, ses propriétaires et le régime des droits de gruerie. Une deuxième partie en expose l'administration et les juridictions forestières. La troisième détaille les droits d'usage, l'exploitation des forêts et la chasse.

Une des caractéristiques des forêts de Senlis (particulièrement de la forêt de Chantilly) est leur extrême morcellement. Forêt royale sous les Mérovingiens et les Carolingiens, constituée en trois grands massifs (Halatte, Chantilly, Ermenonville) par suite de défrichements, entrepris surtout au XIIe siècle, elle est partagée entre de nombreux propriétaires, tant laïques qu'ecclésiastiques; trois grands seigneurs y gardèrent la plus grosse part : le roi dans les forêts d'Halatte, les seigneurs de Chantilly dans celles de Chantilly, Coye et Pontarmé,

*XVIe et XVIIe siècles pour le Canada, l'Afrique, les Antilles, le Brésil et les Indes*, recueillis, annotés et publiés par Ch. et P. Bréard. Rouen, 1889, in-8°.

1. P. 7, corrigez *Maistre Jehan Desivarest* en *Maistre Jehan Desmarest*.

l'abbaye royale de Chaalis dans celle d'Ermenonville[1]. D'ailleurs, outre les diverses servitudes qui grevaient les parts des différents propriétaires, celles-ci étaient soumises au régime du droit de gruerie, payé au roi en Halatte, aux seigneurs à Chantilly et à Coye, sauf naturellement dans les bois possédés par eux en indivis. M. Guillemot entre dans le détail de la perception de ce droit, qui donna lieu à de nombreuses difficultés et récriminations; la question est particulièrement intéressante pour la forêt de Chantilly, gruerie seigneuriale partagée, à la fin du XIVe siècle, entre trois seigneurs, celui de Chantilly, celui d'Ermenonville et le comte de Dammartin.

Dans son étude de l'administration et des juridictions forestières, M. Guillemot s'attache surtout à la forêt d'Halatte. La gruerie de la forêt d'Halatte, d'abord constituée en fief entre les mains des Choisel, fut vendue au roi en 1363; il y eut donc depuis ce temps une gruerie royale, qui jugeait en première instance à Senlis, sauf certains délits réservés au lieutenant, à Senlis, du grand maître des eaux et forêts; une gruerie particulière, siégeant à Creil, comprenant la forêt de Pommeraie et le bois des Ageux, au nord de Pont-Sainte-Maxence. Ce régime fut modifié par la création en 1544 de la maîtrise particulière des eaux et forêts du bailliage de Senlis (grueries d'Halatte et de Cuise), divisée en 1596 en deux maîtrises, celle de Compiègne et celle de Senlis.

Après avoir étudié en détail gruerie et maîtrise particulière de Senlis, avec leurs vicissitudes et réformations successives, M. Guillemot trace un tableau des autres juridictions seigneuriales des forêts d'Halatte (pour une petite partie), d'Ermenonville et de Chantilly, partagées pour ces deux dernières forêts entre les abbayes de Chaalis et de la Victoire et les seigneurs de Chantilly. Il est intéressant de suivre la gruerie de Chantilly, divisée d'abord entre les trois seigneurs, partagée ensuite entre les deux gruyers de Chantilly (pour Chantilly) et de Dammartin (pour Coye), ressortir définitivement en 1687 pour le tout au siège de Chantilly.

Dans les trois chapitres de sa troisième partie, M. Guillemot expose les divers droits d'usage (usages au bois et pâturages) qui donnèrent naissance à de nombreux abus, sévèrement réprimés; il donne ensuite quelques détails techniques sur l'exploitation forestière et termine par un intéressant chapitre sur les chasses dans la forêt de Senlis; la

1. La constitution d'un de ces grands domaines, par suite d'acquisitions successives, est surtout intéressante dans la forêt de Chantilly. Voyez à ce sujet E. Dupuis et G. Macon, *Historique du domaine de Commelles*. Senlis, Dufresne, 1904 (extrait du *Bull. du Comité archéol. de Senlis*); G. Macon, *Historique du domaine forestier de Chantilly*. I : *Forêts de Chantilly et de Pontarmé*. Senlis, Dufresne, 1905 (extrait du *Bull. du Comité archéol. de Senlis*). La deuxième partie (*Forêt de Coye*) est sous presse.

capitainerie royale d'Halatte était fort importante, par suite des nombreuses stations de chasse qu'y firent les rois; on sait, d'autre part, que les Montmorency, et, après eux, les Condé, furent infatigables coureurs de grosses bêtes et grands chasseurs. Un appendice, formé d'extraits de comptes de dépenses entre 1389 et 1398, fournit d'intéressants détails sur les chasses de l'équipage de Charles VI en forêt d'Halatte. Les fac-similés de quatre cartes, du XVe, du XVIIe et du XVIIIe siècle, permettent de suivre l'exposé de M. Guillemot et l'éclaircissent. Le sujet l'exigeait, étant compliqué et vaste. Trop vaste peut-être, et l'ouvrage y perd de la clarté et de l'unité, car toutes ces forêts si voisines obéissaient à des régimes bien différents. Aussi M. Guillemot ne nous donne-t-il pas une vue d'ensemble, mais doit se borner à juxtaposer ses chapitres ou sous-chapitres. Tel qu'il est, d'ailleurs, son livre nous donne des renseignements précieux, très judicieusement classés. Il est regrettable seulement qu'on ne trouve pas à la fin de l'ouvrage une table alphabétique détaillée; elle était d'autant plus utile que l'auteur nous présentait un travail très copieusement documenté et citait des personnages qui, propriétaires de la région senlisienne, portèrent les plus grands noms de France.

H. Debraye.

*Étude sur la forêt de Roumare*, par Michel Prévost, archiviste paléographe, attaché à la Bibliothèque nationale. Rouen, 1904. In-8°, 462 pages.

Nous avons un assez bon nombre d'excellentes monographies de communes; mais jusqu'à présent l'histoire des forêts ne paraît guère avoir été traitée que d'une manière générale. On ne voit pas cependant en quoi une forêt le cède en intérêt historique à la plupart des communes qui ont fait le sujet de monographies. Outre que parfois la forêt nous réserve la découverte d'antiquités de premier ordre, pierres levées, vestiges de temples païens, etc., elle mérite incontestablement l'attention par la nature de ses productions, par les arbres séculaires qu'elle conserve, par les sites pittoresques qu'elle offre aux visiteurs, littérateurs et artistes, par l'intelligence et l'instruction qui distinguèrent habituellement le personnel auquel l'administration en fut confiée. Aussi ne put-on que savoir gré au ministre de l'Instruction publique d'avoir inséré, il y a de ça quelques années, une question relative à cet objet dans le programme des travaux proposés aux Sociétés savantes des départements. Pour le même motif, on doit approuver M. Michel Prévost d'avoir choisi pour sujet de sa thèse à l'École des chartes une étude sur la forêt de Roumare. La thèse a été soutenue avec succès; complétée à loisir et remaniée dans quelques-unes de ses parties, elle est devenue un volumineux mémoire dont la

*Société d'émulation de Rouen* s'est empressée de reconnaître le mérite et dont elle a, par faveur spéciale, voté la publication.

Ce mémoire comprend quatre parties. Dans la première, divisée elle-même en quatre chapitres, notre confrère décrit cette forêt telle qu'elle est actuellement; il indique les chemins qui la traversaient; les arbres remarquables qu'on y rencontrait; il rappelle les visites générales, les réformations auxquelles elle donna lieu et les aliénations ou usurpations qui en diminuèrent quelque peu l'étendue.

La seconde partie est relative à l'administration, dont les agents sont passés en revue avec indication de leurs attributions et de leur compétence en matière de délits.

La troisième partie traite des ventes de bois, des formalités qui accompagnaient les opérations, des revenus que l'État tirait de cette portion de son domaine.

La quatrième partie contient l'exposé des charges dont la forêt était grevée, notamment des droits d'usage, que l'État subissait à regret et que toujours il s'appliquait à réduire.

M. Michel Prévost conclut en ces termes : « Quelques parties de l'emplacement de la forêt de Roumare, aujourd'hui en bois, ont été habitées aux époques gauloise et gallo-romaine. Sauf une ou deux mentions, son histoire ne remonte pas au delà des dernières années du XIe siècle. Elle paraît avoir été toujours une forêt domaniale. Le pouvoir central ayant toujours été exceptionnellement fort en Normandie dès le commencement du moyen âge et la féodalité étant toujours restée dans la dépendance absolue des ducs de Normandie, l'histoire de la forêt de Roumare et son organisation au moyen âge n'offre que peu de différence avec l'état administratif des temps modernes. Les seigneurs environnants (laïques ou établissements religieux) n'y ont acquis aucune part ni dans les produits ni dans la justice et n'y en ont eu aucune dans la propriété du sol, dans les produits et dans l'administration. Les forestiers n'y ont acquis aucun droit héréditaire et semblent avoir toujours été des fonctionnaires nommés librement, le verdier par le roi, les sergents par le roi ou le grand maître. L'administration et la vente des produits, qui ne consistaient qu'en bois, paraissent avoir fonctionné avec une grande régularité. Quelques défrichements et quelques concessions de *ventes* peu importantes ont un peu diminué l'étendue de la forêt, mais ni les uns ni les autres n'ont amené la création de grands domaines, encore moins de grandes seigneuries indépendantes. Les droits des riverains, gros usagers ou simples *coustumiers*, paraissent en partie ne dater que du XIe siècle, ou, du moins, c'est à cette époque qu'on les rencontre tantôt dans des concessions nouvelles, tantôt dans des affranchissements de redevances dues antérieurement. Ils ont donné parfois lieu à des abus dont nous avons cité des exemples singuliers; mais, en général, le contrôle des fores-

tiers parvenait à en avoir raison. A mesure qu'on se rapproche des temps actuels, l'on constate dans la forêt de Roumare, comme ailleurs, une restriction lente, mais constante, des droits des usagers. »

Autant que j'en puis juger, la forêt dont s'est occupé si heureusement M. Michel Prévost n'avait point de nom propre original. Celui sous lequel on la connaît est tiré d'une localité voisine appelée anciennement Romare ou Rolmare. La forme Roumare ne paraît que plus récemment.

Qu'était cette forêt à l'origine? Convenons que nous l'ignorons absolument. Il n'est guère probable qu'elle se soit formée ni même étendue aux dépens de terres antérieurement cultivées. Quelques vestiges de très anciennes constructions ne suffiraient pas pour autoriser cette hypothèse. De tout temps, chaque forêt n'a pu manquer d'être soumise à une active surveillance, ce qui suppose l'existence d'habitations pour des agents forestiers et de parcs, plus ou moins bien défendus, pour le renfermement des bestiaux pris en contravention.

Ainsi que le fait observer M. Michel Prévost, on ne voit pas que la forêt de Roumare (il en fut autrement pour celles du Trait, de Maulévrier et de Rouvray) ait servi à la constitution de fiefs le long de ses bords. J'y signalerai, par exception, quelques aliénations en 1657, notamment celle de soixante arpents au profit de Charles la Vache, sieur du Parquet, entre la terre du Parquet et le Val-Saint-Liénard. Mais c'était bien peu de chose dans l'aliénation à perpétuité ordonnée alors par arrêt du Conseil, jusqu'à concurrence de 1,800,000 livres, « de forêts, bocqueteaux et buissons détachés d'icelles en l'étendue de la province de Normandie, avec constitution de soixante pleins fiefs de haubert, sans compter les bois abroutis et rabougris, terres vaines et vagues estant ès reins des forêts ». Cette terre du Parquet, dont le nom indique clairement un service forestier héréditaire, jouissait d'un droit d'usage qui lui avait été concédé par Henri II. Pour le dire en passant, on rencontre dans le Coutumier des forêts d'Hector de Chartres de si nombreuses mentions de lettres de ce prince qu'on est fondé à se demander si elles ne seraient pas la conséquence d'une enquête générale qu'il aurait prescrite.

A propos de l'attribution faite à Antoine Corneille de la description en vers français du presbytère d'Hénouville, on me permettra de rappeler que M. Auguste Le Prévost, quand il était l'hôte du château du Parquet, me signala aux bords de la forêt, près du lieu dit la Belle-Vue, des ceps de vigne, restes d'une culture qui avait été tentée vers le milieu du XVII^e siècle par Antoine Le Gendre, cultivateur distingué, curé d'Hénouville et ami d'Antoine Corneille.

Nous avons malheureusement à regretter la perte du *Chêne à Leu* que M. Michel Prevost recommandait à bon droit comme une des curiosités végétales de la Seine-Inférieure. M. de la Serre, inspecteur

des forêts, se réserva un tronçon d'une des grosses branches de cet arbre historique : il l'a fait déposer, il y a quelques mois, au musée d'histoire naturelle de Rouen.

Ch. DE B.

*Groupe d'excursions troyennes. La forteresse de Montaigu-en-Othe. Documents et fouilles*, par Louis MORIN. Troyes, Grande Imprimerie, 1906. In-8°, 32 pages et pl.

On ne saurait trop encourager les travailleurs désintéressés qui, dans tous les coins de la France, cherchent à exhumer et à faire revivre une parcelle de notre histoire.

A quelques kilomètres au sud de Troyes, dans la commune de Laines-aux-bois, sur les confins de la forêt d'Othe, s'élève la colline de Montaigu-en-Othe, qui depuis longtemps attire l'attention des érudits de cette région. Les uns affirmaient qu'une importante forteresse s'éleva en cet endroit; d'autres, au contraire, s'appuyant sur l'absence complète de vestiges et de ruines, prétendaient qu'aucune construction ne fut érigée sur ce mamelon. M. Morin et un groupe de travailleurs troyens essayèrent de résoudre ce problème; et, après avoir exécuté dans les archives des recherches déjà fructueuses, tentèrent de fouiller le sol de la colline de Montaigu. C'est le résultat de tous ces travaux que M. Morin a consigné dans cet opuscule. On pourra se rendre compte, en le parcourant, que leur labeur ne fut pas stérile. De nombreux textes et très probants démontrent qu'antérieurement à 1420 une forteresse s'éleva sur ce sommet. Le 3 juin 1420, Charles VI ordonna de la démolir, et, à partir de cette date, la ville de Troyes et les villages voisins exploitèrent ses ruines comme une carrière. En dehors des textes, les fouilles ont amené la découverte de tombes et d'objets attestant surabondamment l'existence d'habitations en cet endroit depuis des temps très reculés.

J. VIARD.

Henri PARGUEZ. *Le vieux Poissy d'après des documents inédits*. Paris, Henri Leclerc, 1906. In-8°, 55 pages et pl.

L'opuscule de M. Henri Parguez ne peut avoir la prétention de retracer l'histoire de Poissy pendant les siècles qui précédèrent la Révolution. On a, dans ce travail, seulement une suite de notes sur un certain nombre de monuments, de rues ou de souvenirs. La première note, consacrée à la mairie, nous fait connaître les vicissitudes de cet édifice depuis la fin du XVIIIe siècle. Dans les articles suivants, l'auteur parle successivement et à bâtons rompus de la rue des Dames en 1792, du trésor de l'église, qui était très modeste, des reliques et

des reliquaires, des conflits qui surgirent entre les chanoines et la paroisse au sujet de la célébration des offices dans le chœur de l'église, du porche de l'église et de ses portails, des cloches, du tombeau, du grand autel et de son retable, des petites écoles et des écoles de charité, des d'Artagnan, etc. L'ensemble de ces notes est bien présenté et se lit facilement.

J. VIARD.

*Sources de l'histoire d'Épernay.* 1re série, t. I : *Archives municipales d'Épernay (XVIe siècle)*, par Raoul CHANDON DE BRIAILLES et Henri BERTAL. Paris, H. Leclerc, 1906. In-8°, XCVI-448 pages et pl. 16 fr.

On ne peut que louer le projet de M. Chandon de Briailles. Désireux d'écrire l'histoire d'Épernay et de faire connaître le passé de cette ville, il veut auparavant former un recueil de toutes les sources susceptibles de lui fournir les renseignements dont il aura besoin. L'ensemble des *Sources de l'histoire d'Épernay* comprendra trois séries. Dans la première, consacrée aux *Archives municipales*, seront publiés les registres des délibérations de la communauté d'Épernay. La seconde série, intitulée *Archives ecclésiastiques*, comprendra les documents ecclésiastiques, éléments de l'histoire de l'abbaye de Saint-Martin, de la chapelle Saint-Rémy, du doyenné, des Minimes et des Ursulines. Dans la troisième série, enfin, qui portera pour titre *Archives seigneuriales, judiciaires et administratives*, seront répartis les papiers de la seigneurie et des juridictions établies ou acquises par la royauté.

Le volume publié aujourd'hui, qui est le premier de la première série, contient la transcription des procès-verbaux des assemblées de la ville du 18 avril 1540 au 17 février 1570. Avec ce registre, on peut faire revivre la vie municipale de la ville d'Épernay pendant ces trente années; on se rendra compte en le parcourant des impositions, tailles et redevances qui pesèrent sur ses habitants, des procès qu'elle eut à soutenir pour sauvegarder ses droits, des mesures prises par son édilité pour assurer sa sécurité pendant les guerres de religion, etc. Mais ce volume ne se recommande pas seulement par cette publication faite avec soin et très facile à consulter, grâce à la table des procès-verbaux placée à la fin. Une longue introduction fait connaître d'abord la méthode employée par l'auteur pour les différentes séries qu'il se propose de faire paraître. Puis, après avoir esquissé un tableau de l'évolution économique d'Épernay depuis le XVe siècle, il passe en revue les archives municipales du XVIe siècle, les procès-verbaux des assemblées, les registres paroissiaux de 1566 à 1644 et dresse un tableau du mouvement de la population d'Épernay de 1566 à 1903. Dans le chapitre

suivant, consacré aux historiens d'Épernay, il s'occupe surtout de Bertin du Rocheret, érudit du XVIII^e siècle qui laissa sur cette ville une compilation manuscrite considérable et non dépourvue de valeur. La fin du volume est occupée par des pièces justificatives nombreuses. La plupart sont des lettres écrites par Bertin à divers personnages ou des lettres reçues par lui. Comme il était franc-maçon, M. Chandon de Briailles a réuni tout un ensemble de documents très intéressants sur cette société. Enfin une liste des personnes, dont les qualités, charges ou professions sont mentionnées dans le premier registre des délibérations et les registres paroissiaux antérieurs à 1600, clôt ce volume qui fait bien augurer des suivants.

J. VIARD.

*Bibliographie roussillonnaise*, dressée par Pierre VIDAL et Joseph CALMETTE. Perpignan, Charles Latrobe, 1906. In-8°, 558 pages.

MM. Calmette et Vidal ont obéi à une heureuse inspiration en écrivant leur *Bibliographie roussillonnaise*. L'œuvre est utile autant que méritoire. Notre confrère Calmette a montré bien des fois et de magistrale façon qu'il possède à fond les sources de l'histoire des pays catalans; son collaborateur, bibliothécaire de la ville de Perpignan, a la garde de la collection la plus complète qui soit sur les Pyrénées-Orientales; en unissant leurs efforts, ils ne pouvaient que faire une excellente besogne.

Le volume comprend un supplément copieux (p. 435-517), et les auteurs prévoient un second supplément. Souhaitons que le livre obtienne le succès auquel il a droit et que ces *addenda* successifs soient refondus en une seconde édition, qui permettra de réaliser quelques améliorations.

Dans le groupement des matières, d'abord, l'ordre ne paraît pas toujours rigoureusement logique : section des *Sciences naturelles*, je rapprocherais la *Faune* de la *Paléontologie animale*, au lieu de les séparer par la *Flore*; la hiérarchie des êtres serait mieux observée : minéraux, végétaux, animaux. Je placerais le *Droit* entre les *Sciences économiques et sociales* et l'*Histoire*, au lieu de le mettre entre l'*Histoire* et l'*Archéologie*, qui se tiennent étroitement. La *Préhistoire* se rattache à l'*Archéologie* beaucoup plus qu'à l'*Histoire politique*.

Sur quelques points de détail, le classement est critiquable : le recueil des *Usages locaux* (n° 1809) a sa place dans le *Droit* et non pas dans les *Mœurs et coutumes*.

On ne voit pas que le choix des ouvrages retenus pour la *Bibliographie roussillonnaise* ait été soumis à des règles constantes. Tels articles de journaux n'ont pas eu les honneurs d'une mention parce qu'ils ne sont pas « réunis en volume » (n° 1733); beaucoup d'autres, qui ne

valent pas les premiers et qui n'ont pas été davantage réimprimés, sont cités avec un soin complaisant. Un très petit nombre de comptes-rendus bibliographiques figurent dans le livre, sans que le lecteur saisisse les raisons qui ont fait écarter une foule de comptes-rendus analogues.

Dirai-je que les listes présentent des lacunes? C'était inévitable. La *Bibliographie des travaux de M. L. Delisle* signale, sous le n° 1174, une étude qui a échappé à MM. Calmette et Vidal. De l'auteur des présentes lignes, on a omis : une communication sur la bulle en papyrus pour Saint-Martin-de-Canigou, une note sur la chasuble et la chape de Catllar, l'inventaire des articles B 424-446, deux monographies, sur Arles et sur la Loge de mer de Perpignan, parues dans les *Monuments de l'art du midi de la France,* un bref article destiné à prendre date pour une découverte épigraphique.

Le gros reproche que j'adresserai à la *Bibliographie roussillonnaise* vise les observations dont certaines notices sont accompagnées. Tantôt un livre est résumé (n°s 242, 379), ou l'objet en est précisé sans grande utilité (n° 470), ou bien on renvoie à des ouvrages généraux (n° 510) :

« Cf., pour la partie ancienne touchant les forêts, Alfred Maury, *les Forêts de la Gaule,* » etc.

A propos du pyrénéisme, les appréciations abondent (n°s 520, 523, 529 à 531, 546). En voici un exemple, que j'emprunte au n° 530 :

« C'est encore ici un livre fondamental sur le « pyrénéisme ». Le mouvement d'ensemble est admirable; les notes, concises, vécues et franches d'allure, sont d'un touriste qui, » etc.

Au n° 549, où il est question d'opérations géodésiques, on cite un assez long extrait d'un *Guide* de M. Vidal!

La *Bibliographie* tourne parfois au palmarès : les éloges, les blâmes sont distribués, et pas toujours avec un irréprochable discernement : un pauvre livre (n° 1075) est qualifié « ouvrage très consciencieusement composé », et une Histoire de Perpignan (n° 1642) est déclarée « étude sans valeur ». Hélas! il existe par le monde tant d'études sans valeur qu'il y a quelque injustice à flageller celle-là.

Certaines notices sont suivies de renseignements biographiques sur l'auteur (n° 2514), ou sur le personnage auquel l'ouvrage est consacré (n° 1430), ou même sur la famille de ce personnage (n° 1583) : « Ce peintre perpignanais eut trois fils, dont deux... furent aussi des peintres distingués, surtout le premier; celui-ci, » etc.

Voici un vœu relatif à un ouvrage qui n'a pas vu le jour (n° 2090) :

« Il y a lieu d'espérer que l'auteur fera bientôt paraître son *Précis de littérature catalane,* attendu dans la *Bibliothèque espagnole.* »

Et voici maintenant un brin de polémique (n° 1699) :

« C'est une habile critique d'une étude de M. Pierre Vidal..., mais présentée sous forme de *scie,* assez peu usitée en semblable matière. »

Il est manifeste qu'il y a eu de l'indécision, du flottement dans l'exécution du livre. Voulait-on donner une bibliographie raisonnée ou une sèche énumération? L'un et l'autre système sont admissibles. Mais il ne fallait pas aller de l'un à l'autre, gratifier de commentaires touffus des ouvrages quelconques et se borner à énoncer le titre de travaux de premier ordre.

Je ne voudrais pas qu'on se méprît sur l'importance de ces critiques. A tout prendre, elles se réduisent à peu de chose : les erreurs de classification sont atténuées par deux tables alphabétiques; des lacunes se trouvent dans toutes les bibliographies du monde; quant aux observations glissées à la suite de certaines notices, on n'est pas tenu de les lire. Tel qu'il se présente, le livre est appelé à rendre bien des services, et il faut être reconnaissant à MM. Calmette et Vidal d'avoir mis cet outil entre les mains des travailleurs.

J.-A. Brutails.

*Cartulaire de l'abbaye du Val-Benoît*, publié par J. Cuvelier. Bruxelles, Imbreghts, 1906. In-4°, L-932 pages.

Le Val-Benoît était une abbaye de cisterciennes située près de Liège. Son histoire n'est pas remarquable, et le recueil de ses chartes serait banal s'il ne s'y trouvait plusieurs documents du XIIIe siècle en français de Liège, très intéressants pour l'histoire du langage et dont le plus ancien est de 1259 (n° 118), s'il ne s'y trouvait surtout de nombreux documents relatifs aux houillères du pays de Liège, à leur concession et à leur exploitation au XIVe siècle. Parmi ces derniers documents, il en est qui présentent un intérêt vraiment supérieur, tels une charte du 29 mars 1350 (n° 346), une du 5 mai 1354 (n° 357), d'autres encore. Ces documents à eux seuls justifieraient l'édition, confiée à M. Cuvelier, sous-chef de section aux Archives générales du royaume, par la Commission royale d'histoire de Belgique, d'un recueil des chartes du Val-Benoît; il ne s'agit point ici, en effet, de la publication d'un cartulaire tout fait, comme le titre adopté par M. Cuvelier le donne à croire, mais bien de la publication d'environ 550 chartes recueillies de divers côtés. L'éditeur a donné à cette publication des soins visibles et il a su, dans son Introduction, traiter convenablement (p. XXIX et suiv.) certaines questions de chronologie qui solliciteront désormais l'attention des diplomatistes. Le travail de M. Cuvelier n'est donc pas sans mérite; mais il a été fait trop vite, il décèle l'inexpérience et il laisse, en somme, fortement à désirer. Les analyses des chartes y sont parfois insuffisantes, telles celle de la pièce n° 14, où il était essentiel de dire qu'Othon, doyen de Saint-Paul de Liège, n'agissait ici que comme lieutenant de l'archidiacre d'Ans, ce qui n'a point été dit. — Dans

cette même pièce 14, la ponctuation est défectueuse au point de rendre l'acte difficilement compréhensible. — L'abréviation *Dat.* des bulles pontificales est toujours résolue par *Datum*, tout comme si l'éditeur ignorait que la question de savoir s'il faut la résoudre par *Datum* ou par *Data* reste pendante. — M. Cuvelier ne semble pas avoir recherché si les bulles qu'il a publiées d'Innocent IV (p. 110 et suiv.), d'Alexandre IV (p. 139 et suiv.), de Grégoire IX (p. 52 et suiv.), d'Urbain IV (p. 168 et suiv.), etc., avaient ou non été signalées par MM. E. Berger, B. de la Roncière, L. Auvray, Dorez et Guiraud, etc., dans la collection des Registres des papes publiée dans la *Bibliothèque des Écoles d'Athènes et de Rome;* il eût cependant été presque aussi intéressant de constater l'absence que la présence de ces bulles dans la grande collection que je viens de citer. — Les noms de personnes et de lieux sont trop souvent mal traduits. Exemples : *Radulphus* (*episcopus Aginnensis*), traduit par *Rodolphe*, p. 1; *Radulfus* (*episcopus Virdunensis*), p. 36, traduit à la table, p. 892, par *Radulphe; Arnoldus* (*dominus de Eslo*), traduit par *Arnoul*, p. 69, absolument comme *Arnulphus* (*comes de Loos*), p. 75, tandis qu'aux p. 285-286 et 301 *Arnoldus* est traduit par *Arnold; Prenestinus episcopus* traduit par l'évêque de *Prénesta*, p. VIII et 16, tandis qu'il est traduit par l'évêque de *Palestrine* (sic) aux p. 89, 91 et 100, etc.

Il serait fastidieux de prolonger ces critiques de détail. Je ne puis cependant me dispenser d'indiquer encore que la table alphabétique des noms de personnes et de lieux qui complète ce gros recueil des chartes du Val-Benoît est vraiment trop défectueuse. Il s'y trouve d'innombrables oublis, comme Cyse-Dieu des p. 603-604, comme Gilbier, Grande-Flemale, Thonet, Renar, Hanes, Collegnon, Tonon, Colet, etc., de la p. 648, où, dans le n° 460, je n'ai pas compté moins de quatorze lacunes. Les renvois n'y sont pas bien faits; ex. : Horne, dont une forme ancienne, Harne, qui se trouve à la p. 538, manque à la table, où il eût fallu dire : « Harne, cf. Horne. » Les noms n'y sont pas bien rangés; ex. : ceux des divers personnages du nom de Neuvice, qui se présentent dans cet ordre aussi peu alphabétique que possible : Herbert, Henri, Gilles, Henri, Rigald (le texte porte *Rigoldus*, ce mot manque à la table), Jean, Walthère (le texte porte *Walterus*, mot qui manque à la table), Guillaume, Radulphe (le texte porte *Radulphus*, ce mot manque à la table où, en revanche, on trouve Radulphe, tandis que Rigald et Walthère en sont absents). Les grands articles, comme celui de *Liège*, y sont dans un lamentable désordre, où il est à peu près impossible de se reconnaître. Les noms de lieux y sont identifiés de façon incertaine; ex. : Az donné à l'article Aaz comme « dépendance d'Hermée, province de Liège », tandis qu'à l'article Az c'est un « lieu-dit à Heure-le-Romain ». Il faudrait pourtant

s'entendre. Ou bien il y a deux Az, l'un à Heure-le-Romain et l'autre à Hermée, ou bien le même Az a été identifié deux fois de façon différente. En l'absence d'un renvoi de Az à Aaz, il est impossible de sortir de ce dilemme.

Armand D'HERBOMEZ.

*Inventaire analytique des « Diversa cameralia » des archives Vaticanes (1389-1500) au point de vue des anciens diocèses de Cambrai, Liège, Thérouanne et Tournai*, par dom Ursmer BERLIÈRE. Paris, H. Champion, 1906. In-8°, IX-328 pages.

Cet Inventaire est comme le complément de celui des « Libri obligationum et solutionum » des archives du Vatican, dont j'ai rendu compte l'an dernier dans ce recueil (t. LXVI, p. 305). Dom Berlière, dans son Introduction, s'exprime ainsi au sujet des *Diversa cameralia :* « C'est un fouillis de documents de tous genres, où l'on trouve les correspondances des camériers avec leurs agents, des mandats et des décisions en matière financière, des nominations d'employés, ordres de paiement, passeports et franchises, des lettres de recommandation, des actes concernant l'administration des douanes, des engagements militaires, des visites *ad limina,* des lettres de sacre et d'ordination, les procès d'exemption pour les curiales dispensés de la résidence personnelle dans leurs bénéfices, des vidimations d'actes tirés des registres d'obligations et de quittances, au milieu desquels se sont parfois glissées des copies de bulles et de *motu proprio.* » Dans ce fouillis, l'infatigable bénédictin de Maredsous a distingué 813 documents concernant les anciens diocèses de Cambrai, Liège, Thérouanne et Tournai aux XIVe et XVe siècles. C'est de ces seuls documents qu'il nous donne ici l'analyse. En général, il faut le dire, ces documents sont peu intéressants. Les meilleurs sont publiés in-extenso par D. Berlière à la suite de son Inventaire. Parmi ces « Annexes », j'ai remarqué le n° XXII, qui est un contrat, du 20 juin 1430, pour travaux à exécuter à Avignon par un tapissier originaire du diocèse de Tournai, que le texte appelle indifféremment Jean Hosemant, Hossemant ou Houssemant, et que D. Berlière, dans son analyse, appelle, je ne sais pourquoi, Hasemant. Comme celle qui termine l'Inventaire des « Libri obligationum et solutionum », la Table analytique des noms de lieux et de personnes qui termine l'Inventaire des *Diversa cameralia* laisse à désirer. Vous y chercheriez inutilement certains noms, Pomponi, par exemple, Hanielle, Tibure, etc. Et quant aux identifications des noms de lieux, très justement reléguées dans la Table, je doute qu'elles soient toutes pour vous satisfaire. Dire, par exemple, que le *Gibeldensis episcopus* est l'évêque de « Dschebaïl en Palestine »

n'est ni exact ni suffisant, l'ancienne Byblos de Phénicie, entre Tripoli et Beyrouth, que les croisés dénommèrent Gibelet et que nous appelons en français Djebaïl, se trouvant sur la côte de Syrie.

Armand D'HERBOMEZ.

*Documentos correspondientes al reinado de Ramiro I, desde M XXXIV hasta M LXIII años*, transcripción, prólogo y notas de Eduardo IBARRA Y RODRÍGUEZ. Zaragoza, tip. y libr. de Andrés Uriarte, 1904. In-8°, XV-275 pages. (*Colección de documentos para el estudio de la historia de Aragón*, tomo I.)

La collection dont ce volume forme le premier tome est publiée, en souscription, sous la direction de don E. Ibarra y Rodriguez, professeur d'histoire à l'Université de Saragosse et directeur de la *Revista de Aragón*. Le but que se propose le directeur de cette collection est d'en faire un recueil de sources inédites et aussi de monographies historiques, afin de fournir les éléments de l'étude des anciennes institutions et de l'histoire littéraire aragonaises aux studieux, qui n'ont encore que peu de documents publiés à leur disposition.

Des actes relatifs au règne du roi d'Aragon Ramire Ier (1034-1063), D. Ibarra publie un intéressant recueil, comprenant 150 chartes, dont 130 étaient encore inédites et dont il fait connaître par des analyses treize aujourd'hui perdues. Ce ne sont pas toutes des diplômes royaux : un certain nombre émanent de particuliers, nobles ou prélats ecclésiastiques. Les lettres papales et les actes des conciles tenus à Jaca et à San-Juan de la Peña sous le règne de Ramire Ier ont été écartés de cette publication pour paraître dans des volumes ultérieurs.

La plupart des actes sont naturellement des donations de biens fonciers à des églises ou à des monastères. Ces documents fournissent sur la topographie et les lieux habités des renseignements précieux, et aussi, à cause de l'abondance des noms de témoins suivis de leur titre, les possesseurs des seigneuries et des évêchés. Dans presque tous ces actes, on peut relever des détails concernant les institutions : un plaid (nos 14, 116); les relations du roi avec ses vassaux (le no 11 et quelques autres); les termes et les modes de l'exploitation agricole (nos 37, 74, 136); l'exploitation d'une mine de sel par les habitants d'un lieu (nos 80, 81).

Ces documents ont été d'une recherche assez difficile par suite de l'absence fréquente d'inventaire des archives; le plus grand nombre des actes, ceux concernant le monastère de San-Juan de la Peña, se trouvent dans la collection de la *R. Academià de la Historia* et à l'*Archivo histórico nacional*, à Madrid. Dans les archives de l'église de San-Pedro-el-Viejo de Huesca, D. Ibarra a découvert un cartulaire important, celui du monastère de San-Andrés de Fanlo, rédigé au XIIIe siècle.

Les documents paraissent bien publiés[1]. Mais nous aurions préféré qu'ils fussent ponctués selon l'usage moderne : reproduire la ponctuation défectueuse que présente le manuscrit ne peut que nuire à l'intelligence du texte et n'offre qu'un bien mince intérêt, surtout quand, au lieu de l'acte original, on n'a affaire qu'à des copies, comme c'est le plus souvent le cas, pour les documents qu'édite D. Ibarra. D'autre part, ce savant donne avec précision la cote de l'acte qu'il publie, mais il n'indique pas pour chacun la nature et la valeur de la source utilisée, se contentant des renseignements généraux qu'il apporte dans sa préface (p. VII-XII). Cette insuffisance d'indications d'ordre diplomatique enlève de l'intérêt à sa publication, pleine de mérite, notamment pour l'étude de la déformation du latin, à cette époque, en Aragon, sous l'influence du parler populaire.

D. Ibarra annonce qu'il fera paraître un glossaire de la langue de ces actes, lorsque ceux des successeurs de Ramiro Ier, jusqu'à l'an 1134, auront paru dans sa collection. Ce premier volume est pourvu d'une table des noms propres et d'une table des noms de lieux, qui y sont identifiés.

Le tome I fait augurer tout à fait bien du reste de la collection, qui fera honneur à D. Ibarra et à ses collaborateurs.

E. MARTIN-CHABOT.

*Forum Turolii, regnante in Aragonia Adefonso rege, anno dominice nativitatis M C LXXVI*, transcripción y estudio preliminar de Francisco AZNAR Y NAVARRO. Zaragoza, tip. de Mariano Escar, 1905. In-8°, XLVI-304 pages, fac-similé. (*Colección de documentos para el estudio de la historia de Aragón*, tomo II.)

Don Aznar y Navarro donne une excellente édition du « fuero » de Teruel. Ce texte est de tout premier ordre; il n'avait pas encore été publié sous sa forme primitive, les éléments en avaient été insérés dans des compilations, l'une de 1531, en espagnol, l'autre de 1565, en latin. Ce « fuero » fut donné, en 1176, par le roi d'Aragon, Alfonse II, aux habitants de la nouvelle ville de Teruel qu'il venait de fonder; pour y attirer une nombreuse population, ce prince leur accorda des coutumes très libérales et avantageuses. Le « fuero » ne subit que de légères modifications jusqu'à l'époque où Philippe II, faisant bon marché des libertés aragonaises, l'abolit.

Dans son Introduction, fort bien documentée et déduite, D. Aznar établit que du « fuero » de Teruel dérivent ceux de Cuenca, de Sepúl-

1. Cependant, dans les souscriptions des successeurs de Ramiro Ier, que l'on trouve au n° XXVI (p. 49), D. Ibarra a imprimé : *In Dei gratia regis*, il faut lire : *Ild(efonsi), Dei gratia regis;* c'est la souscription d'Alphonse II.

veda, d'Albarracín, et il conclut que le « fuero » de Daroca est l'origine de celui de Teruel, mais qu'il s'est, dans cette dernière ville, transformé par un magnifique développement.

En effet, le « fuero » de Teruel n'est pas seulement une charte de fondation de ville; avec l'indication des privilèges octroyés aux habitants, c'est en même temps un code pénal et de législation commerciale, un recueil des règlements municipaux, un code rural.

Le « fuero » fixe les appointements et honoraires des officiers municipaux, l'organisation du service de guet. Les habitants n'étaient tenus qu'à l'ost du roi (art. 7); ils pouvaient faire une expédition décidée par le conseil de ville *contra suos hostes,* et se partager le butin conquis (art. 426-452).

Un article règle la vérification périodique des poids et mesures; toute une partie du « fuero » (art. 517 à 541) est un véritable « livre des métiers », réglant l'exercice des professions de marchands de vin-cabaretiers, marchands de bois ambulants, pêcheurs de poisson de rivière, apothicaires, bouchers, briquetiers et potiers, foulons, tisserands, teinturiers, tailleurs, pelletiers, cordonniers, forgerons, maréchaux ferrants, orfèvres.

La rétribution due par les parents aux nourrices (art. 341), la condition des ouvriers agricoles, jardiniers, bergers, bouviers et autres serviteurs, sont réglées par le « fuero » (art. 296-301, 469 et suiv.), qui statue aussi sur l'irrigation rurale (n° 539).

On y trouve des règlements pour les fours et les bains publics, pour le droit de construction des moulins dans les rivières par les riverains; l'indemnité due par le propriétaire d'un cheval emporté ayant causé un accident (art. 350) y est prévue, de même que l'amende due par celui *qui cantilenam malam, causa dedecoris de aliquo, composuerit* (art. 404).

Le « fuero » fixe les conditions dans lesquelles doivent avoir lieu le duel judiciaire (art. 214-236) et le jugement par le fer chaud (art. 382-383). En matière de droit successoral, il est statué aussi par le « fuero ».

On voit quelle abondance de renseignements on y peut trouver pour l'histoire des mœurs et pour l'histoire économique, comme pour l'histoire du droit public et privé.

L'édition de D. Aznar est faite avec beaucoup de soin, d'après un manuscrit du XIVe siècle des archives de Teruel, dont trois feuillets sont publiés en fac-similé, avec des variantes tirées d'un manuscrit de Madrid. Une table alphabétique des matières aurait été très utile aux travailleurs; l'éditeur ayant numéroté les articles, sa peine n'aurait pas été énorme, et il aurait donné par là plus de valeur à sa publication. On conçoit qu'il se soit abstenu de faire en notes le commentaire de ce texte, car cela l'aurait entraîné fort loin et aurait exigé autant d'espace que le texte même, d'autant que ce travail devrait s'éclairer de

rapprochements avec les autres « fueros » aragonais; mais, un document aussi important étant apporté aux investigations des érudits, un « index » des matières était vraiment nécessaire pour compléter cette très louable édition du *forum Turolii*.

E. Martin-Chabot.

En Joaquim Miret y Sans. *Sempre han tingut béch les oques. Apuntacions per la historia de les costumes privades* (primera serie). Barcelona, a la stampa den F. Badia, 1905. In-8°, 81 pages.

Sous ce titre, don Miret y Sans publie, de la manière la plus intéressante, l'analyse de cinq procès-verbaux d'enquêtes, avec des extraits des dépositions des témoins, qui jettent de vives lumières sur l'état des mœurs en Catalogne pendant les xiv^e^ et xv^e^ siècles. Ce volume, très élégamment imprimé, est le premier d'une série de quatre études, dont les trois suivantes seront relatives à la cupidité, l'orgueil et l'envie; celle-ci se rapporte à la luxure : les très mauvaises mœurs de Pons-Hugue, comte d'Ampurdan, accusé de sodomie, de son frère Raimond, chevalier de l'ordre de l'Hôpital, fort débauché, d'un archevêque de Tarragone, Pedro d'Urrea, accusé d'inceste, y sont dévoilées, ainsi que les adultères d'une hôtelière de l'île Majorque et celui d'une bourgeoise barcelonaise, compliqué de tentative d'empoisonnement sur le mari, qui avait cessé de plaire.

D. Miret y Sans a fait précéder ces récits d'un aperçu sur les mœurs du moyen âge, d'après les chansons de geste, les sermons et quelques documents judiciaires. Sa conclusion est qu'au « bon vieux temps » les humains ne furent pas plus vertueux que nos contemporains, « sempre han tingut béch les oques », « les oies ont toujours eu un bec ». Il ne faut pas perdre de vue, dans les études de ce genre, que les prédicateurs ont exagéré les vices de leurs auditeurs, que les documents judiciaires ne nous font connaître des mœurs d'une époque que les plus vilains aspects et non l'ensemble; aussi n'est-il guère possible à l'historien de dire s'il y a eu progrès dans les mœurs publiques depuis le moyen âge. Mais l'intérêt des recherches qu'expose D. Miret, infatigable et excellent érudit, est de nous donner des points de comparaison fort précis, ayant soumis les faits à une critique exercée.

E. M.-C.

Chanoine Ulysse Chevalier. *Notre-Dame de Lorette : étude historique sur l'authenticité de la Santa Casa.* Paris, Picard, 1906. In-8°, 520 pages.

On vénère depuis longtemps à Lorette, dans la marche d'Ancône, la maison où la sainte Vierge aurait reçu à Nazareth la salutation de

l'ange Gabriel. Lors de la reprise de la Palestine par les Turcs sur les chrétiens en 1291, cette maison aurait été transportée par des anges en Dalmatie d'abord, puis, après quelques pérégrinations, fixée, en 1294, au lieu où elle se trouve aujourd'hui. L'érudit chanoine Ulysse Chevalier, non content d'avoir victorieusement rétabli les origines du Saint-Suaire de Turin, a voulu aussi scruter l'histoire de la maison de Lorette, et il a démontré péremptoirement que la translation de la Santa Casa était une pure légende remontant au xv^e siècle.

On a des témoignages authentiques sur Nazareth avant le xii^e siècle. En 570, Antonin de Plaisance y vit la maison de la sainte Vierge, qui est une basilique (variante : où il y a une basilique). Au témoignage d'Arculfe (fin du vii^e siècle), la maison était remplacée par l'église de l'Annonciation, située « ubi illa fuerat domus constructa ». Belardo d'Ascoli, entre 1112 et 1120, voit la cellule de la sainte Vierge dans une grotte creusée dans le roc. L'higoumène Daniel, vers la même époque, voit aussi une cellule et une grotte, sans que son texte indique clairement si la cellule était ou non comprise dans la grotte. La grande église bâtie au-dessus de ce lieu fut détruite par les Sarrasins en 1263. Nicolas de Poggibonsi, qui visita Nazareth en 1345, par conséquent après la prétendue translation, vit dans les ruines de l'église la chambre de la sainte Vierge, petite, ornée de mosaïques; la maison démolie était appuyée à une grotte taillée dans le roc. Ainsi, à Nazareth, après comme avant la translation, on voyait non une maison, mais une grotte, et le seul changement était la destruction de l'église par les infidèles, destruction qui rend à elle seule impossible toute translation.

D'autre part, il existait à Lorette, dès le xii^e siècle, une église Notre-Dame sous le vocable de la Nativité et non de l'Annonciation. Cette église fut donnée aux camaldules de Fonte Avellana, le 4 janvier 1194 (n. st.), par Jordan, évêque d'Umana. Elle figure, le 11 mars 1285, parmi les possessions de l'ancien siège épiscopal de Recanati. Après 1294, aucun changement. On a une sentence du juge de Macerata (23 octobre 1315) contre de nobles brigands qui avaient pillé l'église de Lorette et pris notamment une statue de la Vierge avec l'enfant Jésus. De la Santa Casa, il n'est point question. Bien mieux, nous avons une bulle de Jean XXII, conférant un canonicat à Rimini à un certain Botius, qui reconnaît ce personnage pour « medietatis ruralis ecclesiæ Sanctæ Mariæ de Laureto... rector » (Chevalier, p. 485-487). Dans toutes les chroniques de la fin du xiii^e, du xiv^e ou du xv^e siècle jusqu'à 1470, il est impossible de trouver une seule mention de la translation. Même silence chez les poètes et autres écrivains. Un passage du *Décaméron* de Boccace est même un indice contre la translation. Dans la dixième nouvelle de la sixième journée, frère Cipolla parle d'une plume laissée par l'ange Gabriel dans la maison de Nazareth.

Boccace croyait donc cette maison toujours à Nazareth. Un passage de la mappemonde spirituelle de Jean Germain (1449) mentionne bien la translation; mais ce passage, absent de l'original conservé à la bibliothèque du palais Saint-Pierre à Lyon, est une interpolation due à des traducteurs postérieurs.

C'est seulement en 1470 qu'une bulle de Paul II, accordant des indulgences aux visiteurs de Lorette, y parle non de la Santa Casa, mais d'une statue de la Vierge placée avec l'escorte des anges dans l'église miraculeusement fondée. Le récit de la translation est donné pour la première fois en 1472 par Pierre di Giorgio Tolomei, gouverneur de Lorette. Son récit est confirmé par trois autres pièces : 1° une lettre des habitants de Recanati (9 septembre 1295) annonçant la translation au pape Boniface VIII; 2° une autre lettre d'un ermite Paul au roi Charles II de Naples (8 juin 1297); 3° une notice à l'usage des pèlerins rédigée vers 1330 par Pierre Muluzzi, évêque de Macerata. Ces trois documents sont des faux, comme il est démontré par leur style bien postérieur à leur date supposée, par leur apparition tardive, par les anachronismes et les naïvetés de formules dont ils sont remplis. Quant au récit de Teramano, authentique celui-là, il est aussi peu véridique, comme le prouvent surabondamment : 1° le silence de toutes les sources antérieures à 1470, même celles qui devaient parler de la translation si elle avait eu lieu; 2° la destruction antérieure à 1263 de tout ce qui aurait pu être enlevé de Nazareth; 3° le fait qu'il est constamment question dans les pèlerins de Nazareth d'une grotte, alors qu'à Lorette il y a une maison en briques.

On ne saurait trop féliciter M. le chanoine Chevalier du courage avec lequel il a scruté l'authenticité de la Santa Casa et du luxe de preuves et de témoignages qu'il a rassemblés pour permettre à tout lecteur de vérifier ses dires. Adressons-lui un vœu en terminant. Son livre, il le dit lui-même, est destiné aux érudits; mais l'histoire de Lorette intéresse tous les pèlerins et touristes soucieux de vérité historique; pourquoi ne ferait-on pas à leur usage un petit livre où serait rassemblé l'essentiel de la documentation précédé d'une histoire critique résumée? Ce serait là de bonne et utile vulgarisation.

Ch. Sustrac.

Dr Robert Bruck. *Die Malereien in den Handschriften des Königreichs Sachsen.* Dresden, Meinhold und Söhne, 1906. Gr. in-8°, 283 Abbild. (*Schriften der Königlich Sächsischen Kommission für Geschichte*, XI.)

Il est à souhaiter que nous possédions un grand nombre de publications analogues à celle de M. Bruck. Les richesses artistiques des bibliothèques, de l'Allemagne en particulier, nous sont le plus sou-

vent inconnues. Les catalogues, quand il en existe, sont en général très insuffisants pour ce qui regarde la description des miniatures. Il y a encore beaucoup de découvertes à faire : le livre dont nous allons parler nous en donne la preuve.

L'auteur a très longuement décrit les peintures des manuscrits conservés dans les bibliothèques de Saxe, c'est-à-dire dans celles de Dresde (Kgl. Bibl.; Secundogeniturbibl.), de Leipzig (Stadtbibl.; Universitätsbibl.), de Zittau (Stadtbibl.), de l'abbaye de Marienthal, près de Zittau, de Zwickau (Ratsarch.; Ratsschulbibl.). Les reproductions étant très nombreuses et assez bonnes dans l'ensemble, l'ouvrage est appelé à rendre de réels services.

Il n'est guère possible de signaler ici tous les manuscrits qui méritent d'être mentionnés. Nous nous bornerons à quelques indications très brèves. Parmi les volumes les plus anciens, on remarque à la bibliothèque de l'Université de Leipzig un *Évangéliaire* de la fin du IXe siècle (no 76) et un *Psautier* du XIe (no 774) rappelant tout à fait le style carolingien du nord de la France. Le psautier paraît avoir été exécuté à l'abbaye de Soignies, en Hainaut. Très important pour l'école de Saxe est un *Commentaire sur l'Apocalypse* du commencement du XIVe siècle (Dresde, Kgl. Bibl., A 117), avec de nombreuses miniatures, dont plusieurs offrent un certain intérêt iconographique.

Une *Apocalypse* de la première moitié du XIVe siècle (Dresde, Kgl. Bibl., oc. 49), qui a appartenu aux ducs de Bourgogne et au Grand Bâtard Antoine, ne renferme pas moins de soixante-dix miniatures. Une autre de la même époque (Ibid., oc. 50), écrite vraisemblablement à Metz, est aussi richement illustrée.

Les peintures d'une *Histoire d'Alexandre le Grand* (Leipzig, Stadtbibl., no 417. Rep. II 4o 143), sans être d'un excellent style, sont cependant curieuses pour l'histoire de la miniature en Italie. Il faut encore citer un manuscrit français (Dresde, Kgl. Bibl., oc. 61) qui, entre autres ouvrages, contient le *Livre de la chasse* de Gaston Phœbus; écrit vers 1400, il aurait été en la possession de Louis XI, lorsqu'il était dauphin, avant de passer dans les collections des ducs de Bourgogne. A Zittau (Stadtbibl.) se trouvent deux antiphonaires du XVe siècle qui sont des témoins précieux de l'art des miniaturistes en Bohême.

Un exemplaire de la traduction des *Remèdes de l'une et l'autre fortune* de Pétrarque, par Jean d'Augin, a déjà été signalé pour l'importance de ses deux miniatures de l'école parisienne du milieu du XVe siècle. Indiquons enfin un fort beau *Valère Maxime* (Leipzig, Stadtbibl., nos LXXI et LXXII. Rep. I, fol. II b.) de la seconde moitié du XVe siècle, aux armes des de Neufville de Villeroy. C'est un spécimen assez remarquable de l'école franco-bourguignonne qui mériterait d'être plus connu.

L'ouvrage se termine par quatre index, dont le dernier donne une liste très détaillée des sujets représentés. Cette rapide analyse suffira, pensons-nous, à montrer que M. Bruck a fait œuvre utile. Il est fort à désirer que son exemple soit suivi.

A. Boinet.

G. Cohen. *Histoire de la mise en scène dans le théâtre religieux français du moyen âge*. Paris, Champion, 1906. In-8°, 304 pages, 6 pl. (Extrait des *Mémoires couronnés*, publiés par la Classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique. Nouvelle série, collection in-8°, t. I, 1906.)

Si l'on peut adresser des critiques à ce volume, — et quel ouvrage est à l'abri des censeurs? — on ne lui reprochera pas d'annoncer plus qu'il ne veut donner : *Fortunam Priami cantabo*... Le contenu tient largement, et bien au delà, les promesses du titre; des chapitres, et non les moins développés, sont intitulés : *Art et mystère, Auteurs, Acteurs, Spectateurs*, qui ne rentrent pas précisément dans l'exposé de la mise en scène. En somme, c'est une histoire du théâtre religieux, abstraction faite du texte des pièces, que M. Cohen a écrite. Il l'a divisée en trois livres : *Drame liturgique, Drame semi-liturgique, Mystères;* il est, du reste, le premier à reconnaître combien cette division est factice; en réalité, elle ne lui était pas très utile, et, d'autre part, elle l'a obligé à des répétitions résultant de la reproduction, pour chaque livre, des mêmes subdivisions.

La mise en scène des mystères, objet déjà de nombreuses études, n'offrait plus guère de secrets. Mais M. Cohen a essayé de remonter plus haut qu'on ne l'avait fait jusqu'ici dans l'évolution du décor et de la machinerie en France. Par un dépouillement systématique des rubriques de tous les drames liturgiques, il s'est efforcé de montrer les origines ecclésiastiques de la mise en scène. En outre, il a cherché en celle-ci, à chaque époque, un reflet de l'esprit du temps. J'avoue que ces déductions psychologiques me laissent complètement sceptique. L'âme d'un peuple est trop complexe pour qu'on puisse se flatter de la connaître d'après des représentations qui révèlent tout au plus l'esprit ou l'imagination des organisateurs et pour qu'on puisse en exposer l'analyse en quelques lignes. Nous possédons d'ailleurs tant d'autres documents pour l'étudier! Le peuple a toujours aimé les décors, les spectacles, c'est entendu; une séance de cinématographe, une revue militaire, une retraite aux flambeaux l'auraient amusé au XIe ou au XVe siècle exactement comme aujourd'hui. Quant à l'étalage des tortures sur la scène, prouve-t-il que le parterre avait des instincts sanguinaires? Le plus myope des spectateurs voyait que les cruautés et les plaisanteries des bourreaux s'exerçaient sur un mannequin; du

reste, ce mannequin, tout le monde l'avait vu avant la représentation, ces bourreaux, tout le monde les connaissait.

La preuve « irréfutable » donnée à la page 232 de la présence sur la scène d'acteurs complètement nus ne prouve absolument rien ; un moine vient de mourir, l'abbé s'approche de son lit, le découvre et reconnaît que frère Théodore était une femme. Mais ce sont les acteurs, et non pas les spectateurs, qui sont censés faire cette constatation. Si les spectateurs avaient vu Théodore « tout nu », comment auraient-ils pu le prendre pour une femme, puisque son rôle était joué par un homme?

M. Cohen a consacré un chapitre à la question controversée de l'influence des mystères sur l'art au moyen âge ; à ce propos, il reproduit une miniature d'un livre d'heures qui représente l'adoration des bergers et fait très justement remarquer que les noms inscrits à côté de chacun des pasteurs, au nombre de six, sont portés par les bergers des mystères. Cette planche comptera parmi les meilleurs arguments invoqués jusqu'ici pour établir l'influence de la mise en scène sur l'art. Somme toute : un livre très recommandable.

Ernest Langlois.

*Bulletin d'histoire linguistique et littéraire française des Pays-Bas*, publié par Georges Doutrepont et le baron François Béthune, avec la collaboration d'anciens membres de la Conférence de philologie romane de l'Université catholique de Louvain et d'autres romanistes. Années 1902-1903. Bruges, 1906, in-8°, 216 pages. (Extrait des *Annales de la Société d'émulation de Bruges*, t. LIV.)

Ce *Bulletin* n'en est qu'à son second numéro, et déjà il se présente comme un excellent instrument de travail, indispensable à tous ceux qui s'occupent de la langue, de la littérature, et même de l'histoire, non seulement de la Belgique wallonne, mais aussi du nord-est de la France, car, naturellement, il était impossible aux auteurs de cette revue de se confiner dans les limites de la frontière belge, et, malgré son titre, ils ont dû en étendre la juridiction à tout le domaine picard et wallon, dont la division politique actuelle n'a rien à voir dans les études linguistiques ou littéraires.

Ce *Bulletin* se compose exclusivement de comptes-rendus, courts, mais suffisants pour faire connaître le contenu et la valeur des travaux signalés; pour les années 1902-1903 seulement, 215 livres ou mémoires sont ainsi examinés, soit par les deux directeurs, soit par leurs collaborateurs, MM. A. Bayot, J. Behen, V. Desclez, A. Doutrepont, H. Gevelle, C. Liégeois, C. Martens. Les divisions du volume en montreront l'intérêt : I. *Ouvrages généraux, Biographie, Bibliogra-*

*phie;* II. *Études linguistiques;* III. *Les plus anciens textes;* IV. *Chansons de geste et légendes épiques;* V. *M. á. Romans divers;* VI. *M. á. Historiographie;* VII. *M. á. Littérature narrative et morale;* VIII. *M. á. Littérature scientifique;* IX. *M. á. Poésie lyrique;* X. *M. á. Littérature religieuse;* XI. *M. á. Littérature dramatique;* XII. *La littérature à la cour des ducs de Bourgogne;* XIII. *Antoine de La Sale;* XIV. *Littérature moderne.* Le *Bulletin* s'arrête à l'année 1830.

Le premier *Bulletin* avait paru en 1903 et passait en revue les publications de 1901 (extrait des *Annales de la Société d'émulation de Bruges,* t. LII). Si le troisième peut paraître en 1907 et réunir les années 1904-1905, ce précieux répertoire sera au courant autant que peut l'être une revue de ce genre, et son intérêt s'en trouvera encore accru.

Ernest Langlois.

Pietro Taddei. *L'Archivista, manuale teorico-pratico.* Milano, Ulrico Hoepli, 1906. In-12, viii-486 pages et 12 tableaux. (Collection des manuels Hoepli.)

Ce manuel est destiné avant tout à ceux qui se préparent, en Italie, aux fonctions délicates d'archiviste. On y trouvera donc un exposé complet de la constitution et du classement des différentes archives, soit pour l'administration centrale, soit pour l'administration locale. Les archives de la police y font l'objet d'un chapitre spécial. Le candidat pourra connaître par là toutes les questions de droit administratif ou constitutionnel, les règlements, instructions, décrets ou lois, il y verra des tableaux et des modèles qui non seulement lui faciliteront l'accès des charges qu'il ambitionne, mais encore lui permettront de s'y perfectionner lorsqu'il y sera parvenu. Tel est le but pratique de l'ouvrage de M. P. Taddei; mais il a une portée beaucoup plus générale, en ce que la première partie tout entière est consacrée à l'histoire des archives, religieuses ou civiles. Chacun lira avec intérêt ce qui concerne les archives de Milan, de Venise, de Mantoue, de Bologne, de Florence, de Naples, du Piémont, et, s'il faut signaler aussi ce que l'auteur dit des archives notariales, nous ne pouvons passer sous silence ici les lignes qu'il écrit sur l'École des chartes (p. 180), son rôle dans la science archivistique, désormais fixée sur des bases positives, et l'importance qu'elle a acquise par des publications scientifiques d'un inappréciable intérêt. « Tous les pays de l'Europe, conclut M. P. Taddei, ont cherché à suivre l'exemple de la France en s'appliquant à mettre en ordre et à publier le contenu de leurs archives. » L'appréciation, venant de M. P. Taddei, archiviste au ministère de l'Instruction publique, méritait d'être citée.

Aug. Coulon.

A. Cappelli. *Cronologia e calendario perpetuo.* Milano, Ulrico Hœpli, 1906. In-12, xxxiii-421 pages. (Collection des manuels Hœpli.)

Allégé de longues dissertations, dégagé des formules algébriques et de l'exposé des problèmes, ce nouveau manuel présente, sous une forme pratique et réduite, un ensemble de tableaux et de listes plus considérable et plus complet que les ouvrages similaires. Outre la série des consuls, les tables chronographiques des empereurs et des papes, les listes chronologiques des souverains des principaux états de l'Europe, on y trouvera le calendrier romain, un calendrier perpétuel, suivant l'ère julienne ou la réforme grégorienne, un glossaire des dates, les concordances avec l'hégire et le calendrier républicain. Les travailleurs apprécieront surtout, pour sa grande commodité, le calendrier perpétuel dressé, non d'après les lettres dominicales, mais d'après les trente-cinq jours où peut tomber Pâques, chaque année se trouvant avoir ainsi son calendrier propre. Dans le glossaire des dates, on relève, pour le mot Pâques, dix-huit références, et trente-cinq au mot *Maria;* ce sont parfois, il est vrai, des acceptions locales plus spécialement propres à l'Italie, mais on jugera, par ce détail, du soin qui a été apporté à l'ensemble de l'ouvrage.

Aug. Coulon.

# LIVRES NOUVEAUX.

## SOMMAIRE DES MATIÈRES.

Généralités, 521, 739.

Sciences auxiliaires. — Épigraphie, 669. — Paléographie, 786, 794, 801, 807, 823, 894. — Manuscrits, 541, 548, 587, 612, 619, 704, 779, 804, 855, 939. — Imprimerie, 558, 574, 803, 876. — Bibliothèques, 525, 627, 871, 877. — Bibliographie, 642, 643, 653, 748, 832, 920, 935.

Sources. — Légendes, 611. — Chroniques, 514, 596, 597, 604, 662, 673, 718, 721, 781, 800, 821, 861, 921. — Correspondances, 564, 637, 771, 903. — Archives, 599, 706, 833, 922, 931. — Cartulaires, 571, 572, 589, 674, 696, 742, 763, 842, 845, 862, 887, 915. — Chartes, 526, 665, 684, 745, 798, 844, 857, 866, 912, 913, 914. — Regestes, 539, 577, 719, 797, 850, 851. — Comptes, inventaires, etc., 570, 802, 869, 953.

Biographie, généalogie, 843. — Bourgogne, 852; Bretagne, 727; Champagne, 852; Lorraine, 715. — Fra Angelico, 946; s. Anselme, 586;

s. Antoine de Padoue, 760; s. Aphrodise, 552; Aurelle, 630; Beccadelli, 387; Benoît XIII, 514; Bernard de Thiron, 940; Boniface VIII, 834; Budé, 796; Cangrande della Scala, 549; Carloman, 913; Charlemagne, 913; Charles II d'Anjou, 526; Charles IV, 912; Charles VII, 762, 919; Clément V, 626; Commodien, 560; Dante, 586, 593; s. Deogratias, 603; Desconte, 937; Dietrich de Vriberg, 736; Duguesclin, 909; Enguizo, 778; Este, 676; Foix, 626; Foscari, 783; s. François d'Assise, 758, 908; Frédéric II, 734; Gautier, 857; Girard de Salles, 940; Grandson, 530; Guillaume de Flavy, 551; Guittone d'Arezzo, 831; Honorius d'Autun, 723; Humbert Ier de Savoie, 854; Jean XII, 626; Jean XXII, 806; Jean de Salisbury, 789; Jeanne d'Arc, 543, 569, 610; Ladislas, 722; Lancken, 696; Louis IV d'Outremer, 825; Louis IX, 712; Louis XI, 771; Louis Ier d'Anjou, 802; Marguerite de Savoie, 891; Marsile, 593; Martin V, 691; s. Martin de Tours, 819; Maurice, 663; Monti, 784; Nicolas II, 588; Oresme, 561; Orsini, 731; Otton, 825; s. Paulin de Nole, 564; Pépin, 913; Pétrarque, 655, 895; Philippe II Auguste, 857; Philippe III le Hardi, 835; Philippe IV le Bel, 834; Philippe le Bon, 627; Pie II, 772; Politien, 932; Raymond Ier, vicomte de Narbonne, 516; Raymond Bérenger IV de Provence, 526; Richard Cœur-de-Lion, 866; Richemont, 909; Robert le Fort, 529; s. Sévère, 746; Sigismond, 617; Sulpice Sévère, 564; s. Théobald, 813; Trivulce, 538; Ubertino de Carrare, 531; s. Vincent Ferrier, 810; Vital de Savigny, 940; Winning, 947.

Droit, 510, 540, 553, 565, 582, 592, 600, 632, 651, 661, 664, 670, 672, 682-684, 720, 765, 774, 779, 799, 808, 856, 865, 897, 919, 929, 930.

Institutions, 617, 620, 628, 631, 728, 733, 811, 879, 893.

Histoire économique, mœurs, 519, 567, 641, 648, 702, 783, 790, 858, 872, 952.

Sciences, enseignement, 512, 523, 593, 614, 638, 652, 671, 699, 707, 737, 747, 809, 818, 826, 837, 923.

Géographie, 542.

Religions. — Paganisme, 598, 890. — Judaïsme, 536, 550, 859. — Christianisme, 514, 556, 687, 752, 878, 890, 905, 950; papauté, 539, 662, 681, 741, 745, 775, 850, 865; conciles, 663, 927; croisades, 732; inquisition, 929, 934; ordres religieux, 557, 589, 678, 708, 782, 834, 855, 883, 940, 941; écriture sainte, 532, 541, 554; liturgie, 546, 659, 725, 798, 944; théologie, 621, 623, 711, 730, 806, 848, 874, 879, 884, 907. — Hétérodoxie, 711, 846, 868, 901. — Superstitions, 656.

Archéologie, 511, 590, 602, 605, 657, 687, 688, 690, 700, 703, 715, 716, 724, 738, 785, 793, 873, 882, 883, 886, 911, 949. — Architecture, 508, 515, 534, 568, 594, 616, 622, 629, 635, 644, 645, 649, 677, 705, 717, 726, 744, 755, 757, 788, 838, 840, 863, 864, 867, 902. — Sculpture, 552, 689,

780, 789, 810, 836, 916, 948. — Dessin, 692. — Gravure, 876. — Peinture, 562, 640, 740, 743, 773, 883, 906. — Émaux, 777. — Orfèvrerie, 802. — Sépultures, 576, 581, 780, 918, 942. — Tapisserie, 646. — Costume, 591. — Héraldique, 518. — Numismatique, 516, 561, 575, 694, 792, 817. — Sigillographie, 545. — Musique, 522, 527, 917.

Langues et littératures. — Hébreu, 509. — Latin, 546, 612, 623, 668, 711, 749, 804, 926, 943. — Langues romanes, 607, 791; espagnol, 892; français, 535, 547, 693, 701, 763, 768, 824, 839, 853, 900; italien, 517, 519, 570, 578, 579, 585-587, 621, 647, 666, 675, 750, 753, 770, 830, 831, 841, 843, 910, 949, 951. — Langues germaniques : allemand, 697, 874, 945; anglais, 537, 595, 634, 698, 749, 896; gothique, 945; néerlandais, 709, 768. — Langues slaves, 642, 812. — Langues scandinaves, 904.

## SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Aire, 641; Albe, 650; Allemagne, 568, 617, 734, 735, 774, 790, 798, 799, 800, 838, 930, 941; Amérique, 710; Amiens, 677; Ancône, 592, 658; Angers, 645, 646; Angleterre, 545, 591, 609, 651, 686, 691, 815, 880, 891; Aquilée, 747; Aquitaine, 604; Arabie, 513, 769; Argovie, 788; Arras, 654; Aschersleben, 898; Augsbourg, 663; Autriche, 599; Bagnara, 795; Bâle, 792, 927; Barbarie, 867; Bavière, 624; Beauvais, 677; Belle-Ile, 756; Bergen, 638; Berlin, 877; Béziers, 552, 555; Blessey, 667; Bochum, 605; Bohême, 527, 550, 798; Bologne, 596, 676; les Bordes, 667; Bourg-en-Bresse, 580; Bourgogne, 684, 854; Boux-sous-Salmaise, 667; Bouzot, 667; Brabant, 706, 757; Breslau, 702; Bretagne, 927; Bruges, 674; Brunswick, 785; Burglengenfeld, 690; Caltanissetta, 805; Catalogne, 889; Chamalières, 649; Champaissant, 928; Chanceaux, 667; Chantilly, 685; Chappes, 936; Chartres, 544, 755; Châteaumeillant, 616; Chaunac, 660; Chauvency, 714; Chiemsee, 745; Chiltern Hill, 901; Cividale, 657, 721; Cobourg, 700; Compiègne, 551, 576; Courtrai, 641, 765; Crémone, 832; Croatie, 887; Dacie, 798; Dalmatie, 887; Danemark, 694; Dauphiné, 713; Derbyshire, 719; Dieppe, 594; Dijon, 581, 582, 684; Dinant, 742; Diois, 583; Ecija, 923; Eichstätt, 689; Erfurt, 639; Ermenonville, 685; Ermland, 782; Esclavonie, 887; Espagne, 536, 542, 554, 932; Farfa, 914; Flandre, 641, 765, 906; Florence, 525, 621, 781, 821, 893, 902; France, 524, 938, 940; Francfort-sur-le-Mein, 917; Francfort-sur-l'Oder, 523; Fribourg-en-Brisgau, 720, 726; Frise, 553; Gaesdonck, 875; Gand, 540, 571, 572; Gascogne, 862; Gênes, 650, 764, 822; Gérouville, 759; Gesponsart, 829; Gössenweinstein, 566; Goldbach, 738; Grado, 663; Grosseto, 858; Gué-de-l'Orme, 936; Gurk, 745; Habas, 601; Hainaut, 620; Halatte, 685; Hambourg, 813; Hampton Court, 751; Hanovre, 949; Haubourdin, 931; Hippone, 606; Houdan, 622; Ile-aux-

Moines, 810; Illasi, 508; Italie, 515, 567, 808, 811, 885; Lausanne, 924; Lavant, 745; Liège, 625, 844; Limousin, 761; Lithuanie, 678; Lodi, 933; Loire-Inférieure, 847; Lombardie, 577; Lorette, 584, 613; Lorraine, 825; Lüneburg, 949, 952; Lyon, 618, 628, 716; Marseille, 511; Martinengo, 837; Meaux, 632; Messine, 740; Milan, 863; Montecchio, 680; Montelibretti, 670; Moravie, 550, 798; Morgarten, 599; Mugello, 573; Munster, 859; Naours, 602; Navarre, 518; Neder Elten, 922; Nice, 558; Nicopolis, 729; Nîmes, 629; Noblat, 762; Normandie, 522, 787; Norvège, 600; Nouvion, 816; Novgorod, 886; Nuremberg, 911; Oléron, 827; Orient, 556, 732; Orvieto, 636; Padoue, 531; Pamiers, 934; Paris, 796, 814; Parsberg, 703; Paunat, 845; Pavie, 589; Pays-Bas, 620, 882, 920; Pesio, 743; Pise, 828, 883; Pistoia, 528, 869; Plombières, 695; Pologne, 642, 652, 653, 671, 678, 888; Poméranie, 842; Pontchâteau, 776; Pontevico, 538; Pontoise, 563; Ponts-de-Cé, 559; Prague, 840; Preding, 766; Prezilly, 667; Prusse, 873; Ratisbonne, 733; Ré, 520; Recanati, 670; Reichenau, 704, 738; Reims, 677; Rhin, 682; Ribaucourt, 648; Rome, 681, 797, 820, 942; Rosenberg, 873; Rosenheim, 633; Rouen, 836; Roussillon, 935; Royat, 643; Saint-Amand-lès-Courtrai, 615; Saint-Augustin-lez-Thérouanne, 767; Saint-Germain-Source-Seine, 667; Saint-Gilles, 849; Saint-Junien, 644; Saint-Paulien, 649; Saint-Siméon, 866; Salzbourg, 745; Savoie, 713; Scandinavie, 598; Scarponensis (pagus), 608; Seckau, 745; Senlis, 685; Seyne, 526; Sienne, 590, 858; Silésie, 550; Skyros, 679; Sones, 918; Stratford, 754; Suisse, 640; Thénissey, 667; Thuringe, 705; Toulouse, 614; Treja, 680; Trèves, 860; Trévise, 861; Triguères, 717; Troyes, 834; Tubingue, 699; Turin, 665; Vaison, 669; Valentinois, 533; Vaucelles, 648; Venise, 534, 954; Verrey-sous-Salmaise, 667; Weilburg, 533; Wolfenbüttel, 785; Worms, 865; Zerbst, 851; Zittau, 688; Zurich, 915, 953.

508. Albasini (Attalo). Il castello d'Illasi dal xiii al xviii secolo : cenni storici e architettonici. Verona, tip. G. Marchiori, 1905. In-8°, 131 p. et fig.

509. Abrahams (I.). Short History of Jewish literature, from the fall of the Temple (70 C. E.) to the era of the emancipation (1786 C. E.). London, T. F. Unwin, 1906. In-8°, 192 p. 2 s. 6 d.

510. Aegidius (Die Summa des Magister). Der Ordo iudiciorum des Martinus de Fano. Innsbruck, Wagner, 1906. Gr. in-8°, xiii-27 p. et xv-26 p. (Quellen zur Geschichte des römisch-kanonischen Processes im Mittelalter, I, 6, 7.) 4 m.

511. Agnel (Arnaud d'). Notes sur le trésor de la cathédrale de Marseille. Paris, Impr. nationale, 1906. In-8°, 12 p. (Extrait du *Bulletin archéologique*, 1905.)

512. Alkuin's pädagogische Schriften. Übersetzt, bearbeitet und mit einer Einleitung versehen von Jos. Freundgen. 2. Aufl. Paderborn, F. Schöningh, 1906. In-8°, 180 p. (Sammlung der bedeutendsten pädagogischen Schriften aus alter und neuer Zeit, 4.) 1 m. 20.

513. Al-Moqaddasi (Shams ad-dīn Abī Abdallah Mohammed ibn Ahmed ibn abī Bekr al-Bannā al-Basshārī). Descriptio imperii moslemici. Ed. M. J. de Goeje. Ed. II. Leiden, Buchh. und Druckerei vorm. E. J. Brill, 1906. In-8°, vii-500 p. (Bibliotheca geographorum arabicorum, III.) 24 m.

514. Alpartil's (Mart. de) Chronica actitatorum temporibus Domini Benedicti XIII. zum erstenmal veröffentlicht von Frz. Ehrle, S. J. 1. Bd. : Einleitung, Text der Chronik, Anh. ungedruckter Aktenstücke. Paderborn, F. Schöningh, 1906. Gr. in-8°, xlii-616 p. (Quellen und Forschungen aus dem Gebiete der Geschichte, XII.) 25 m.

515. Altmann (Walt.). Die italischen Rundbauten, eine archäolog. Studie. Berlin, Weidmann, 1906. In-8°, iii-101 p., 20 fig. 3 m.

516. Amardel (G.). Les Monnaies de Raymond Ier, vicomte de Narbonne, et de monnayage melgorien. Narbonne, impr. Caillard, 1906. In-8°, 48 p. (Extrait du *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne,* t. IX.)

517. Angelini (R.). Riscontri fra la Divina Commedia e il Canzoniere del Petrarca. Campobasso, tip. G. Colitti e figlio, 1906. In-8°, 32 p. 1 l.

518. Argamasilla de la Cerda y Bayona (J.). Nobiliario y armeria general de Navarra. Cuaderno tercero. Madrid, est. tip. de Jaime Ratés, 1906. In-4°, 240 p. 5 p.

519. Arias (Gino). L'anello del fidanzamento e l'anello del matrimonio nell' episodio dantesco della Pia. Firenze, tip. Galileiana, 1906. In-8°, 13 p.

520. Atgier (Émile). L'Abbaye de Ré, notice historique. Vannes, impr. Lafolye frères, 1906. In-8°, 55 p., avec grav. (Extrait de la *Revue du Bas-Poitou.*)

521. Atti del congresso internazionale di scienze storiche in Roma, 1-9 aprile 1903. Vol. III (Storia medievale e moderna : metodica, scienze storiche ausiliarie). Roma, tip. della r. Accademia dei Lincei, 1906. In-8°, lii-719 p. et pl. 15 l.

522. Aubry (Pierre). La Musique et les musiciens d'église en Normandie au xiiie siècle, d'après le « Journal des visites pastorales » d'Odon Rigaud. Paris, Champion, 1906. In-4°, 59 p.

523. Aus dem ersten Jahrzehnt der Universität und die ältesten Dekanatsbücher der Juristen und der Mediziner. Festschrift zur

400jähr. Jubelfeier der Alma Mater Viadrina. 26. IV. 1906, hrsg. von Gust. Bauch. Breslau, M. und M. Marcus, 1906. Gr. in-8°, xx-93 p. (Akten und Urkunden der Universität Frankfurt-a.-O., 6.) 3 m. 60.

524. Baldamus (A.). Wandkarte zur Geschichte des Frankenreiches (481-911). 2. Aufl. Leipzig, G. Lang, 1906. In-fol., 6 feuil. (Sammlung historischer Schulwandkarten, II, 2.) 16 m.

525. Baldasseroni (P.), Ancona (P. d'). La biblioteca della basilica fiorentina di S. Lorenzo nei secoli xiv e xv. Prato Firenze, tip. fratelli Passerini e C., 1906. In-8°, 31 p. (Extrait de la *Rivista delle biblioteche e degli archivi,* anno XVI, fasc. 10-12.)

526. Barone (N.). Deux privilèges de Raimond Bérenger IV, comte de Provence et de Forcalquier, en faveur de la commune de Seyne, confirmés par le roi Charles II d'Anjou. Paris, Champion, 1905. In-8°, 6 p. (Extrait du *Moyen âge.*)

527. Batka (Rich.). Geschichte der Musik in Böhmen. 1. Buch : Böhmen unter deutschem Einfluss (900-1333). Prag, Dürerverlag, 1906. Gr. in-8°, xvi-167 p. 9 m.

528. Beani (Gae.). L'assedio di Pistoia nel 1305 : una pagina di storia. Pistoia, Casa tip. ca. Sinibuldiana G. Floria e C., 1905. In-16, 13 p.

529. Beauriez (L. de). Robert le Fort et les origines de la race capétienne. Introduction à l'histoire des saints de la maison de France. Paris, Perrin, 1906. In-16, 167 p.

530. Beausséjour (Gaston de), Godard (Charles). Jean de Grandson, seigneur de Pesmes, et la fin d'une famille féodale dans le comté de Bourgogne au xv^e siècle. Besançon, impr. Jacquin, 1906. In-8°, 38 p. (Extrait du *Bulletin de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon,* 1905.)

531. Beda (Gioac.). Ubertino da Carrara, signore di Padova. Città di Castello, casa tip. ed. S. Lapi, 1906. In-16, 196 p. et pl. 2 l. 50.

532. Beissel (Steph.). Geschichte der Evangelienbücher in der ersten Hälfte der Mittelalters. Mit 91 Bildern. Freiburg-i.-B., Herder, 1906. In-8°, xi-365 p. (Stimmen aus Maria-Laach. Ergänzungshefte 92, 93.) 6 m. 50.

533. Beiträge zur Geschichte der Stadt Weilburg. Festschrift, der Stadt Weilburg zur Tausendjahrfeier gewidmet von dem Verein f. nassauische Altertumskunde und Geschichtsforschung. Wiesbaden, R. Bechtold, 1906. Gr. in-8°, v-94 p., avec fig., 4 pl. (Extrait des *Annalen des Vereins für nass. Altertumskunde und Geschichtsforsch.*) 2 m.

534. Beltrami (Luca). La Cà del Duca sul Canal Grande ed altre reminiscenze sforzesche in Venezia. Milano, tip. U. Allegretti, 1906. In-8°, 46 p., avec fig. et pl.

535. Benoît de Sainte-Maure. Le Roman de Troie, publié d'après tous les manuscrits connus, par Léopold Constans. T. II. Paris, Firmin-Didot, 1906. In-8°, 404 p. (Société des anciens textes français.)

536. Bensasson (M. J.). Documentos históricos. Los Israelitas españoles. España y sus hijos de Oriente. Alicante, Sirvent y Sánchez, impressores, 1905. In-8°, 224 p. 3 p. 50.

537. Beowulf, nebst dem Finnsburg-Bruchstück, hrsg. von F. Holthausen. II Tl. : Einleitung, Glossar und Anmerkungen. Heidelberg, C. Winter, 1906. In-8°, xx p. et p. 113-272. (Alt[on] und mittelenglische Texte, 3, II.) 2 m. 80.

538. Berenzi (Ang.). Gian Giacomo Trivulzio al castello di Pontevico (febbraio 1512). Brescia, tip. fratelli Geroldi, 1906. In-8°, 14 p. et fig.

539. Berlière (Dom Ursmer). Inventaire analytique des diversa Cameralia des archives Vaticanes (1389-1500). Paris, Champion, 1906. In-8°, ix-328 p. (Institut historique belge.) 6 fr.

540. Berten (D.). Coutumes des pays et comté de Flandre. Quartier de Gand. T. IX : Coutumes des seigneuries enclavées dans le vieux bourg de Gand. Bruxelles, J. Goemaere, 1906. In-4°, 714 p. à 2 col. (Recueil des anciennes coutumes de la Belgique.) 12 fr.

541. Bibliorum ss. graecorum codex Vaticanus 1209 (Cod. B.), denuo phototypice expressus iussu et cura praesidum bibliothecae Vaticanae. Pars I : Testamentum vetus. Tomus II. Milano, U. Hoepli, 1906. In-4°, p. 395-944. (Codices e Vaticanis selecti phototypice expressi, iussu Pii PP. X, consilio et opera curatorum bibliothecae Vaticanae, vol. IV.) 256 m.

542. Blázquez (Antonio). Estudio acerca de la cartografía española en la edad media, acompañado de varios mapas. Madrid, impr. de Eduardo Arias, 1906. In-4°, 57 p. 2 p. 50.

543. Blennerhasselt (Charlotte Lady). Die Jungfrau von Orleans. Mit 5 Kunstdr. Bielefeld, Velhagen und Klasing, 1906. In-8°, vii-226 p. (Frauenleben. Hrsg. von Hanns von Zobeltitz, kl. IX.) 4 m.

544. Blondel (André). Chartres, petite histoire d'une vieille cité. Avant-propos d'Alfred Mézières. Chartres, impr. Durand, 1906. In-16, vi-190 p., avec grav.

545. Bloom (J. Harvey). English seals. London, Methuen, 1906. In-8°, 290 p., ill. (Antiquary's Books.) 7 s. 6 d.

546. Blume (Clem.). Tropi graduales. Tropen des Missale im Mittelalter. II Tropen zum Proprium missarum. Leipzig, O. R. Reisland, 1906. In-8°, 404 p. (Analecta hymnica medii aevi, XLIX.) 12 m. 50.

547. Bodel's (Jean) Saxenlied. 1. Tl., unter Zugrundelegung der

Turiner Handschrift von neuem hrsg. von F. Menzel und E. Stengel. Marburg, N. G. Elwert, 1906. In-8°, 186 p. (Ausgaben und Abhandlungen aus dem Gebiete der romanischen Philologie, 99.) 4 m. 80.

548. Boinet (Amédée). Les Travaux des mois dans un manuscrit de la Bibliothèque royale de Munich. Paris, Impr. nationale, 1906. In-8°, 7 p. et pl. (Extrait du *Bulletin archéologique*, 1905.)

549. Bolognini (Giorgio). Sull' anno di nascita di Cangrande I della Scala. Verona, G. Franchini, 1906. In-8°, 7 p. (Extrait des *Atti dell'Accademia d'agricoltura, scienze, lettere, arti e commercio di Verona*, serie IV, vol. VII.)

550. Bondy (Gottlieb). Zur Geschichte der Juden in Böhmen, Mähren und Schlesien von 906-1620. Zur Hrsg. vorbereitet und ergänzt von Frz. Dworsky. Prag, F. Neugebauer, 1906. Gr. in-8°, xii-1151 p. 18 m.

551. Bonnault (Baron de). Guillaume de Flavy, capitaine de Compiègne. Compiègne, impr. du « Progrès de l'Oise », 1905. In-8°, 14 p.

552. Bonnet (Émile). Le Sarcophage de saint Aphrodise, à Béziers. Paris, Impr. nationale, 1905. In-8°, 11 p. et grav. (Extrait du *Bulletin archéologique*, 1905.)

553. Borchling (C.). Die älteren Rechtsquellen Ostfrieslands. Aurich, D. Friemann, 1906. In-8°, 35 p. (Abhandlungen und Vorträge zur Geschichte Ostfrieslands, 5.) 0 m. 60.

554. Borrow (G.). Bible in Spain. London, Dent, 1906. In-12, 524 p. (Everyman's Lib.) 1 s.

555. Bouillet (Jean). Étude sur le couvent de Sainte-Claire, à Béziers, depuis sa fondation jusqu'à nos jours. Béziers, impr. Azais, 1905. Petit in-8°, 32 p.

556. Bréhier (Louis). L'Église et l'Orient au moyen âge. Les croisades. Paris, V. Lecoffre, 1907. In-18, xv-377 p. (Bibliothèque de l'enseignement de l'histoire ecclésiastique.) 3 fr. 50.

557. Brémond d'Ars (A. de). A propos de la liste rectifiée des grands maîtres de Saint-Jean de Jérusalem. Vannes, impr. Lafolye frères, s. d. In-8°, 3 p.

558. Bres (Giuseppe). Della Stamperia e di altre industrie affini in Nizza dal 1492 al 1810. — I. Précis historique sur l'état ancien et moderne des imprimeries, librairies et papeteries de la ville de Nice (département des Alpes-Maritimes). — II. Appunti al Sunto storico della stamperia. — III. Elenco dei giornali publicati in Nizza dal 1803 al 1891. Nice, impr. Malvano, 1906. In-4°, 56 p.

559. Bretaudeau (A.). Histoire des Ponts-de-Cé. Angers, Germain et Grassin, 1904. In-8°, 490 p. et plan.

560. Brewer (Heinr.). Kommodian von Gaza, ein arelatens. Laiendichter aus der Mitte des 5. Jahrh. Paderborn, J. Schöningh, 1906. In-8°, ix-370 p. (Forschungen zur christlichen Literatur- und Dogmengeschichte, 1, 2.) 7 m. 20.

561. Bridrey (Émile). La Théorie de la monnaie au xiv^e siècle. Nicole Oresme. Étude d'histoire des doctrines et des faits économiques. Paris, Giard et Brière, 1906. In-8°, xxxix-742 p. 15 fr.

562. Brinckmann (A. E.). Baumstilisierungen in der mittelalterlichen Malerei. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1906. Gr. in-8°, vii-54 p. (Studien zur deutschen Kunstgeschichte, 69.) 4 m.

563. Broche (Lucien). Choix de pièces inédites conservées aux Archives nationales et relatives à l'histoire de Pontoise. Pontoise, impr. Paris, 1905. In-8°, 51 p. (Extrait des *Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin*, t. XXVI.)

564. Brochet (J.). La Correspondance de saint Paulin de Nole et de Sulpice Sévère. Paris, Fontemoing, 1906. In-8°, 112 p.

565. Broliquier (Auguste). De la condition des orfèvres sous les anciennes corporations. Lyon, impr. Legendre, 1906. In-8°, 346 p.

566. Bruckner (Karl). Geschichte der Burg, Walhfahrt, Pfarrei und Marktgemeinde Gössenweinstein. Nach urkundl. Quellen bearb. Ebermannstadt, R. Henkelmann, 1906. In-8°, 80 p. 1 m.

567. Bruno di Tournafort (F.). Le origini e lo svolgimento dell'aggregazione sociale nel comune medievale in Italia. Pinerolo, tip. Sociale, 1906. In-8°, 168 p.

568. Bumpus (T. F.). Cathedrals and Churches of the Rhine and North Germany. London, T. W. Laurie, 1906. In-8°, 368 p., 82 ill. 6 s.

569. Butti (Adele). Giovanna d'Arco. Seconda edizione, con notizia sulla pubblicazione della Cronaca Morosina relativa alla storia di Francia per cura della Société de l'histoire de France. Trieste, tip. G. Balestra, 1906. In-16, 309 p., 4 pl.

570. Capetti (Vit.). Lectura Dantis : il canto III del Paradiso, letto nella sala di Dante in Orsanmichele. Firenze, G. C. Sansoni, 1906. In-8°, 34 p. 1 l.

571. Cartulaire de la ville de Gand (oorkondenboek der stad Gent), publié par ordre de la Commission des archives de Gand, sous la direction de V. Van der Haeghen et H. Pirenne. 1^re série : Comptes. T. II : Uitleggingen tot de gentsche stads- en baljuwsrekeningen, 1280-1315. Nagelaten werk van J. Vuylsteke, uitgegeven door V. Van der

Haeghen en A. Van Werveke. Gand, Vuylsteke, 1906. Gr. in-8°, III-247 p. 5 fr.

572. Cartulaire de la ville de Gand (oorkondenboek der stad Gent), publié par ordre de la Commission des archives de Gand, sous la direction de V. Van der Haeghen et H. Pirenne. 2e série : Chartes et documents. T. I : Liber traditionum Sancti Petri Blandiniensis (Livre des donations faites à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, depuis ses origines jusqu'au XIe siècle, avec des additions jusqu'en 1273), publié et annoté par Arnold Fayen. Gand, J. Vuylsteke, 1906. Gr. in-8°, XIII-311 p. 5 fr.

573. Casini (Stef.). La badia di Razzuolo in Mugello, memorie storiche. Firenzuola, tip. C. Righini, 1905. In-16, 105 p. et pl. 1 l. 50.

574. Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Auteurs. T. XXVI : Chaimis-Charoy. Paris, Impr. nationale, 1906. In-8° à 2 col., 4 p. et 1,218 col. (Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.)

575. Catalogue général illustré de monnaies françaises provinciales (suite). Picardie, Artois, Cambrésis, Hainaut, Namurois. 2e édition. Paris, 11, rue Rameau, s. d. In-8°, p. 243 à 276, avec fig. 2 fr.

576. Cauchemé (V.). Description des fouilles archéologiques exécutées dans la forêt de Compiègne sous la direction de M. Albert de Roucy. 3e partie, comprenant les Cimetières gallo-romains. Compiègne, impr. du « Progrès de l'Oise », 1906. In-4°, p. 91 à 117, avec grav. et 10 pl. (Société historique de Compiègne.)

577. Cavagna Sangiuliani (Antonio). Regesti di carte storiche lombarde. I, parte 1. Pavia, tip. succ. fratelli Fusi, 1906. In-4°, 65 p.

578. Cavazzuti (G.). Esposizione del canto XIII dell' Inferno di Dante. Modena, Società tip. modenese, antica tip. Soliani, 1906. In-8°, 45 p. (Per le nozze Amorth. Masini.)

579. Ceccarelli (G.). Farinata degli Uberti nel canto decimo dell'Inferno. Roma, tip. Artigianelli s. Giuseppe, 1906. In-16, 25 p.

580. Chagny (André). Bourg-en-Bresse au temps de la domination savoisienne (XVe et XVIe siècles). Bourg, impr. du « Journal », 1906. In-8°, 79 p.

581. Champeaux (E.). Les Cimetières et les marchés du vieux Dijon. Dijon, Nourry, 1906. In-8°, 89 p. (Collection d'études sur l'histoire du droit et les institutions de la Bourgogne, VII. Extrait des *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, 4e série, t. X.)

582. Chapuis (A.-V.). Les Anciennes corporations dijonnaises (règle-

ments, statuts et ordonnances). Dijon, Nourry, 1906. In-8°, 515 p. (Publication de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire.)

583. Chevalier (Jules). Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois. T. II. Paris, Picard et fils, 1906. In-8°, 688 p.

584. Chevalier (Ulysse). Notre-Dame de Lorette; étude historique sur l'authenticité de la Santa Casa. Paris, Alphonse Picard et fils, 1906. In-8°, 519 p.

585. Chimirri (Bruno). Lectura Dantis : il canto XIII del Paradiso, letto nella sala del Nazzareno il 21 gennaio 1906. Roma, tip. Forzani e C., 1906. In-8°, 22 p.

586. Church (Dean). Dante and St. Anselm. London, Routledge, 1906. In-12, 272 p. (New Univ. Lib.) 1 s.

587. Cinquini (Ad.). Il codice vaticano urbinate latino 1193 : documenti ed appunti per la storia letteraria d'Italia nel quattrocento. Aosta, tip. G. Allasia, 1905. In-8°, 64 p.

588. Clavel (André). Le Pape Nicolas II; son œuvre disciplinaire. Lyon, impr. Vitte, 1906. In-8°, 99 p.

589. Codex diplomaticus ord. E. S. Augustini Papiae, (cura) sac. Rod. Maiocchi et Naz. Casacca. Vol. II (ab anno MCCCCI ad annum MD). Papiae, typ. C. Rossetti, 1905. In-4°, xxxiii-418 p., avec fig. et pl.

590. Coletti (Lu.). Arte senese. Treviso, L. Zoppelli, 1906. In-8°, 125 p., avec pl. et fig. 4 l.

591. Colthrop (D. C.). English Costume. Vol. II : The Middle Ages. London, Black, 1906. In-8°, 156 p. 7 s. 6 d.

592. Constitutiones curiae generalis Marchiae Anconitanae, anteriori alla riformazione albornoziana, scoperte ed illustrate da Luigi Colini Baldeschi. Maceratae, ex off. Unionis catholicae typographicae, 1905. In-4°, xv-lviii p.

593. Coppa Segora (Ant.). La politica di Dante e di Marsilio da Padova. Roma-Torino, Roux e Viarengo, 1906. In-8°, 121 p. 2 l.

594. Coquelle (P.). Les Clochers romans de l'arrondissement de Dieppe. Paris, Impr. nationale, 1906. In-8°, 16 p. et 2 pl. (Extrait du *Bulletin archéologique*, 1906.)

595. Cortelyon (John van Zandl). Die altenglischen Namen der Insekten, Spinnen und Krustentiere. Heidelberg, C. Winter, 1906. In-8°, vii-124 p. (Anglistische Forschungen, 19.) 3 m. 60.

596. Corpus chronicorum bononiensium a cura di Albano Sorbelli. Città di Castello, S. Lapi, 1906. In-8°, p. 1-xii, 1-96. (Raccolta degli storici italiani, fasc. 40.)

597. Coulton (G. G.). From St. Francis to Dante. Translation of all that is of primary interest in the Chronicle of the Franciscan Salimbene (1221-1288). Together with notes and illustrations from other medieval sources. London, Nutt, 1906. In-8°, 372 p. 10 s. 6 d.

598. Craigie (W. A.). Religion of ancient Scandinavia. London, Constable, 1906. In-12, 84 p. (Religions ancient and modern.) 1 s.

599. Cuvelier (Joseph). Les Archives autrichiennes. Bruxelles, Misch et Thron, 1906. In-8°, 23 p. (Extrait de la *Revue des bibliothèques et archives de Belgique.*)

600. Daae (Anders). De norske kongers Hyldning og Kronning. En historisk Oversigt fra de ældste til de seneste Tider. Kristiania, Ferlberg og Landmark, 1906. In-8°, ill. 2 k.

601. Dangé (C.). Habas; son histoire. Avec préface de M. Fr. Abbadie. Dax, Ponyfaucon, 1906. In-8°, ix-362 p. 2 fr. 50.

602. Danicourt (E.). Les Souterrains-refuges de Naours, ou Naours souterrain. Étude précédée d'une notice sur le village de Naours ou Naours extérieur. Amiens, impr. Yvert et Tellier, 1906. In-8°, 39 p., 1 plan, 2 pl.

603. Darche (Jean-Joseph-Deogratias). Saint Deogratias, évêque de Carthage, sa vie, ses œuvres, les merveilles de son nom. 2e édition. Paris, Perrisse frères, 1906. In-8°, 16 p.

604. Darley (D.-Étienne). Fragments d'anciennes chroniques d'Aquitaine, d'après des manuscrits du xiiie siècle. Bordeaux, Féret et fils, 1906. In-8°, 79 p.

605. Darpe. Kreis Bochum. Stadt Münster. Paderborn, F. Schöningh, 1906. In-4°, vii-36 p. (Die Bau- und Kunstdenkmäler von Westfalen, XIX.) 1 m. 20.

606. Daux (Camille). Un incident à la basilique d'Hippone en 411. Paris, 5, rue Saint-Simon, 1906. In-8°, 45 p. (Extrait de la *Revue des questions historiques,* juillet 1906.)

607. Dauzat (Albert). Essai de méthodologie linguistique dans le domaine des langues et des patois romans. Paris, Champion, 1906. In-8°, viii-295 p.

608. Davillé (Louis). Le « Pagus Scarponensis ». Paris, Berger-Levrault, 1906. In-8°, 62 p. et carte. (Extrait des *Annales de l'Est et du Nord.*)

609. Davis (H. W. C.). England under the Normans and Angevins, 1066-1272. New York, Putnam, 1905. In-8°, xxii-577 p. (History of England, vol. II.) 3 s.

610. Debout (Henri). Jeanne d'Arc; grande histoire illustrée. T. II. Paris, Maison de la Bonne Presse, s. d. Gr. in-8°, xii-1017 p.

611. Delehaye (Hippolyte). Les Légendes hagiographiques. 2e édition. Bruxelles, bureaux de la Société des Bollandistes, 1906. In-12, xi-264 p. 3 fr.

612. Delisle (Léopold). Notice sur les manuscrits du « Liber floridus » de Lambert, chanoine de Saint-Omer. Paris, C. Klincksieck, 1906. In-4°, 219 p. et pl. (Extrait des *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques,* t. XXXVIII.) 8 fr. 60.

613. Della Casa (Raff.). Studio storico documentato sulla casa di Maria venerata di Loreto. Siena, tip. S. Bernardino, 1906. In-16, vi-216 p. 1 l.

614. Deloume (A.). Histoire sommaire de la Faculté de droit de Toulouse, fondée en 1229; centenaire de la réorganisation de 1805. Toulouse, Privat, 1905. In-8°, 205 p. (Extrait du *Bulletin de l'Université de Toulouse.*)

615. De Poorter (Alph.). La Prévôté de Saint-Amand-lez-Courtrai, O. S. B., notes et documents. Courtrai, impr. Eug. Beydert, 1906. In-8°, 101 p., fig. et pl. (Extrait du *Bulletin du Cercle historique et archéologique de Courtrai,* 1905-1906.) 1 fr. 50.

616. Deshoulières (F.). L'Église Saint-Genès de Châteaumeillant (Cher). Caen, Delesques, 1906. Petit in-8°, 17 p., avec grav. (Extrait du *Bulletin monumental,* année 1906.)

617. Deutsche Reichstagsakten unter Kaiser Sigmund. IV. Abtlg., 1431-1433. 2. Hälfte. Hrsg. von Herm. Herre. Gotha, F. A. Perthes, 1906. Gr. in-8°, viii-cxi p. et p. 515-1142. (Deutsche Reichstagsakten, X, 2.) 60 m.

618. Devaux (A.). Les Noms de lieux d'origine religieuse dans la région lyonnaise. Lyon, impr. Vitte, 1906. In-8°, 27 p. (Extrait de l'*Université catholique.*)

619. Deville (Étienne). Notices sur quelques manuscrits normands conservés à la bibliothèque Sainte-Geneviève. X : Manuscrits divers. Évreux, impr. Odieuvre, 1906. In-8°, 9 p.

620. Devillers (Léopold). Participation des États de Hainaut aux assemblées des États généraux des Pays-Bas (1438-1790). Bruxelles, P. Weissenbruch, 1906. In-8°, 108 p. (Extrait des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique,* t. LXXIV, 1905.)

621. Dini (Tre sermoni del trecentista fra Taddeo), per Ugo Scoti-Bertinelli. Firenze, Libreria ed. fiorentina, 1906. In-8°, vii-11 p. (Frammenti inediti di vita fiorentina, serie I, fasc. 2.) 0 l. 50.

622. Dion (A. de). Le Donjon de Houdan (Seine-et-Oise). Caen, Delesques, 1906. Petit in-8°, 10 p. et grav. (Extrait du *Bulletin monumental*, année 1905.)

623. Dionysii Cartusiani opera omnia in unum corpus digesta ad fidem editionum Coloniensium, cura et labore monachorum sacri ordinis Cartusiensis, favente Pont. Max. Leone XIII. T. XXXII : Sermones de sanctis. Pars II : Tornaci; Freiburg-i.-B., Herder, 1906. Gr. in-8°, 733 p. 12 m.

624. Doeberl (M.). Entwicklungsgeschichte Bayerns. 1. Bd. : Von den ältesten Zeiten bis zum westfäl. Frieden. München, R. Oldenbourg, 1906. Gr. in-8°, ix-594 p. 12 m.

625. Dognée (Eugène). Liège. Origines, histoire, monuments, promenades. Nouvelle édition, revue et augmentée. Bruxelles, J. Lebègue, s. d. In-4°, 186 p., fig. et grav. (Collection nationale.) 2 fr. 50.

626. Doublet (G.). La Corne de serpent des comtes de Foix et des papes Clément V et Jean XII. Foix, impr. Gadrat aîné, 1906. In-8°, 12 p. (Extrait du *Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts*, t. X, n° 6.)

627. Doutrepont (Georges). Inventaire de la « librairie » de Philippe le Bon (1420). Bruxelles, Kiessling, 1906. In-8°, xlviii-191 p. (Publication de la Commission royale d'histoire.) 3 fr.

628. Dupont-Ferrier (G.). État des officiers royaux des bailliages et sénéchaussées de 1461 à 1515. Sénéchaussée de Lyon. Paris, Impr. nationale, 1906. In-8°, 75 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1905.)

629. Durand (Fr.). L'Église Sainte-Marie ou Notre-Dame de Nîmes. Basilique-cathédrale (description archéologique). Nîmes, Debroas, 1906. In-8°, 105 p. 2 fr.

630. Durandard d'Aurelle (Henri). Généalogie de la famille d'Aurelle en Auvergne, Rouergue, Velay, Gévaudan. Paris, bibliothèque de la « Revue héraldique », 1906. In-8°, 72 p., avec armoiries.

631. Du Roure de Paulin. Des Rois, hérauts et poursuivants d'armes. Paris, bibliothèque de la « Revue héraldique », 1906. In-8°, 59 p., 20 ill. et 6 dessins.

632. Earle (A.). Essays upon the history of Meaux abbey, and some principles of mediæval tenure, based upon consid. of Latin chronicles of Meaux, 1150-1400. London, A. Brown and Son, 1906. In-8°, 200 p. 3 s. 6 d.

633. Eid (Ludw.). Aus Alt-Rosenheim. Ausgewählte Studien zur Geschichte in Volkskunde f. Rosenheim und sein Inntal. Rosenheim, R. Bensegger, 1906. In-8°, viii-372, 2 et 8 p. et pl. 5 m.

634. Emerson (O. Farrar). Outline history of English language. London, Macmillan, 1906. In-8°, 208 p. 3 s. 6 d.

635. Enlart (C.). Origine anglaise du style flamboyant. Caen, Delesques, 1906. In-8°, 46 p., avec fig. (Extrait du *Bulletin monumental*.)

636. Ephemerides Urbevetanae, a cura di Luigi Fumi. Città di Castello, S. Lapi, 1906. In-8°, p. 97-208. (Raccolta degli storici italiani dal cinquecento al millecinquecento. Rerum italicarum scriptores, fasc. 43.)

637. Erasmi Opus epistolarum, denuo recognitum et auctum per P. S. Allen. T. I : 1484-1514. London, H. Frowde, 1906. In-8°, 18 s.

638. Erichsen (A. E.). Bergens kathedralskoles historie. Kœbenhavn, Bergen, 1906. In-8°, III-242 p.

639. Erphurdianus antiquitatum Voriloquus incerti auctoris, nebst einem Anhang histor. Notizen über den Bauernkrieg in und um Erfurt i. J. 1525. Bearb. von Rich. Thiele. Mit 2 Plänen der Stadt Erfurt im XIII. und XVI. Jahrh. Halle, O. Hendel, 1906. In-8°, X-280 p. (Geschichtsquellen der Prov. Sachsen und angrenzender Gebiete, 42.) 8 m.

640. Escher (Konr.). Untersuchungen zur Geschichte der Wand- und Deckenmalerei in der Schweiz von IX. bis zum Anfang des XVI. Jahrh. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1906. Gr. in-8°, VIII-159 p., 11 pl. (Studien zur deutschen Kunstgeschichte, 71.) 8 m.

641. Espinas (Georges), Pirenne (Henri). Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre. 1re partie : Des origines à l'époque bourguignonne. T. I (Aire-sur-la-Lys-Courtrai). Bruxelles, Kiessling, 1906. In-4°, XX-695 p. (Publication de la Commission royale d'histoire de Belgique. Recueil de textes pour servir à l'étude de l'histoire de Belgique.) 12 fr.

642. Estreicher (Karol). Bibliografia polska. Część III. [Bibliographie polonaise. 3e section.] X. L—Lz. Cracovie, impr. de l'Université jagellone, 1906. In-8°, IX-550-IX p. 25 k.

643. Eudel (Paul). Bibliographie de Royat. Niort, Le Soudier, 1906. In-16, III-66 p.

644. Fage (René). L'Église de Saint-Junien (Haute-Vienne). Caen, Delesques, 1906. In-8°, 19 p. et grav. (Extrait du *Bulletin monumental*.)

645. Farcy (Louis de). Monographie de la cathédrale d'Angers. Les immeubles par destination. Lille, impr. Desclée, de Brouwer et Cie, 1905. In-4°, 335 p., avec grav. dans le texte et hors texte; album gr. in-4° de 4 p. et 41 pl.

646. Farcy (Louis de). Usage des tentures de soie et des tapisseries

dans les églises au moyen âge et notamment à la cathédrale d'Angers. Angers, Germain et Grassin, 1904. In-8°, 14 p. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.*)

647. Favola (La) di Orfeo e Aristeo : festa drammatica del secolo XV, edita da Guido Mazzoni, con un prologo al Formione terenziano attribuibile a Lodovico Ariosto. Firenze, Alfani e Venturi, 1906. In-8°, XV-79 p.

648. Fayen (A.). Un épisode de l'histoire économique de l'abbaye de Vaucelles : la vente de la terre de Ribaucourt à l'évêque de Cambrai, 1315-1329. Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq, s. d. In-8°, 28 p. (Extrait du *Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai.*)

649. Fayolle (de). Les Églises de Saint-Paulien et de Chamalières-sur-Loire avaient-elles un déambulatoire? Caen, impr. Delesques, 1906. In-8°, 6 p. et 2 pl. (Extrait du *Bulletin monumental.*)

650. Ferretto (Arturo). Documenti intorno alle relazioni fra Alba e Genova, 1141-1270. Pinerolo, tip. Chiantore-Mascarelli, 1906. In-8°, III-307 p. (Biblioteca della Società storica subalpina. Vol. XXII : Corpus chartarum Italiae, XIV.)

651. Feudal Aids, 1284-1431. Vol. IV : Northampton to Somerset. London, Wyman, 1906. In-8°. 15 s.

652. Filasiewicz (Witold). Historya chemii w Polsce. [Histoire de la chimie en Pologne.] I. Cracovie, G. Gebethner, 1906. In-8°, 61 p. 2 k.

653. Finkel (Ludwik). Bibliografia historyi polskiej. [Bibliographie de l'histoire de Pologne.] III, 3. Cracovie, impr. de l'Académie des sciences, 1906. In-8°, XLVIII p. et p. 1675-2150. 15 k.

654. Finot (Jules). La Paix d'Arras (1414-1415). Nancy, impr. Berger-Levrault, 1906. In-8°, 107 p. (Extrait des *Annales de l'Est et du Nord,* nos 1 et 2, 1906.)

655. Finzi (G.). Pétrarque : sa vie et son œuvre. Traduit, avec l'autorisation de l'auteur, par Mme Thiérard-Baudrillart. Préface de Pierre de Nolhac. Paris, Perrin, 1906. In-16, 324 p.

656. Fischer (Wilh.). Aberglaube aller Zeiten. 1 : Die Geschichte des Teufels. 2 : Die Geschichte der Buhlteufel und Dämonen. 3 : Dämonische Mittelwesen, Vampir und Werwolf, in Geschichte und Sage. Stuttgart, Strecker und Schröder, 1906. In-8°, 191, 95, 103 p. et pl.

657. Fogolari (Gino). Cividale del Friuli. Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche, 1906. In-8°, 138 p. et fig. (Collezione di monografie illustrate. Serie I : Italia artistica, diretta da Corrado Ricci, n° 23.) 4 l.

658. Foglietti (Raff.). Dei marchesi di Ancona. Macerata, Unione cattolica tipografica, 1906. In-8°, 32 p.

659. Fontes historici liturgiae glagolito-romanae a XIII ad XIX saeculum. Collegit, digessit et indice analitico instruxit Lucas Jelić. Agram, L. Hartmann, 1906. In-8°, VIII, 13, 18, 46, 62, 87, 98, 176 et XLVII p. 6 m.

660. Forot (Victor). Une seigneurie du Bas-Limousin : Chaunac. Études historiques. Paris, Cheronnet, 1906. In-8°, 112 p. et grav., et photot. hors texte.

661. Fourgous (J.). L'Arbitrage dans le droit français aux XIII^e et XIV^e siècles. Paris, Fontemoing, 1906. In-8°, 213 p. 6 fr.

662. Fragmentum (Das) Fantuzzianum, neu hrsg. und kritisch untersucht. Ein Beitrag zur Geschichte der Entstehung des Kirchenstaates von Gust. Schnürer und Diomedes Ulivi. Freiburg i. Schweiz, Universitäts-Buchh., 1906. In-8°, VIII-128 p., 2 pl. (Freiburger historische Studien, II.) 3 m.

663. Friedrich (J.). Die ecclesia Augustana in dem Schreiben der istrischen Bischöfe an Kaiser Mauritius vom J. 591 und die Synode von Gradus zwischen 572 und 577. München, G. Franz, 1906. In-8°, paginé 327-356. (Extrait des *Sitzungsber. d. bayer. Akad. d. Wiss.*) 0 m. 60.

664. Fulci (Fr. Pa.). La filosofia scientifica del diritto nel suo sviluppo storico (fino ad Hobbes). Messina, A. Trimarchi, 1906. In-8°, XIV-707 p. 6 l.

665. Gabotto (F.), Barberis (G. B.). Le Carte dello archivio arcivescovile di Torino fino al 1310. Indice compilato da G. M. Sartore. Pinerolo, tip. Chiantore-Mascarelli, 1906. In-8°, VIII-449 p. (Biblioteca della società storica subalpina. Corpus chartarum italiae, XXIV.)

666. Gaetani di Castelmola (O.). Lectura Dantis in Boston : il canto II dell' Inferno. Firenze, tip. Galileiana, 1906. In-8°, 19 p.

667. Gareau (Léon). Monographies de quelques communautés du bailliage de la Montagne : Boux-sous-Salmaise, avec ses hameaux Bouzot, les Bordes et Prézilly; Thenissey; Verrey-sous-Salmaise; Blessey; Saint-Germain-Source-Seine; Chanceaux. Dijon, Jobard, 1906. In-8°, 266 p.

668. Gastoué (A.). Le Drame liturgique : les Vierges sages et les vierges folles, titre dans le manuscrit : Sponsus (l'Époux), publié d'après le manuscrit latin (de la fin du XII^e siècle) 1139 de la Bibliothèque nationale de Paris, avec glose préliminaire, texte musical latin et provençal, et traduction française, à l'occasion des assises musicales de la Schola Cantorum, à Montpellier. Paris, bureau d'édition de la

Schola, 1906. Gr. in-8°, 11 p. (Documents pour servir à l'histoire des origines du théâtre musical.)

669. Germain de Maidy (L.). L'Inscription de la cathédrale de Vaison, une autre interprétation. Caen, impr. Delesques, s. d. Petit in-8°, 8 p. (Extrait du *Bulletin monumental*, année 1905.)

670. Ghetti (Bernardino). Ricerche storiche (Vito Fedeli e la cospirazione detta di San Pietro; Montelibretti nella toponomastica della provincia romana; leggi suntarie recanatesi dei secoli xv e xvi). Fano, tip. istituto s. Arcangelo, 1906. In-8°, 81 p. 1 l. 50.

671. Giedroyć (Fr.). Materyaly do dziejów farmacyi w dawnej Polsce. Spis aptekarzy w xiv-xviii. [Liste de pharmaciens du xiv^e au xviii^e s.] Varsovie, 1905. In-8°, 66 p. (Extrait du *Wiadomość farmaceut.*)

672. Giffard (André). Études sur les sources du droit coutumier aux xiv^e et xv^e siècles. I : Un style du Châtelet utilisé par d'Ableiges. Paris, Larose et Tenin, 1906. In-8°, 27 p. (Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, t. XXX.)

673. Gilles le Muisit (Chronique et annales de), abbé de Saint-Martin de Tournai (1272-1352), publiées par Henri Lemaître. Paris, H. Laurens, 1905. In-8°, xxxiii-336 p. (Société de l'histoire de France.)

674. Gilliodts-van Severen (L.). Cartulaire de l'ancienne estaple de Bruges. Recueil de documents concernant le commerce intérieur et maritime, les relations internationales et l'histoire économique de cette ville. T. III-IV. Bruges, impr. L. de Plancke, 1906. Gr. in-8°, iv-737 et iv-680 p. et pl. (Recueil de chroniques, chartes et autres documents concernant l'histoire et les antiquités de la Flandre, publié par la Société d'émulation de Bruges.) 15 fr. le vol.

675. Giovannozzi (Giov.). Lectura Dantis : il canto VII del Paradiso letto nella sala di Dante in Orsanmichele. Firenze, G. C. Sansoni, 1906. In-8°, 43 p. 1 l.

676. Gorreta (Alma). La lotta fra il comune bolognese e la signoria estense (1293-1303). Bologna, N. Zanichelli, 1906. In-8°, 176 p. (Biblioteca storica bolognese, n° 12.) 4 l.

677. Gosset (Alph.). Cathédrales de Reims, Amiens, Beauvais, parallèle des coupes transversales, présenté au Congrès de la Société française d'archéologie en juin 1905. Reims, impr. Monce, s. d. In-8°, 15 p., avec fig. et plan.

678. Goyski (Maryan). Wzajemne stosunki Polski, Litwy i Zakonu w latach 1399-1404. [Relations de la Pologne, de la Lithuanie et de l'ordre Teutonique.] Kraków, Gebethner, 1906. In-8°, 65 p. 1 k. 80.

679. Graindor (Paul). Histoire de l'île de Skyros jusqu'en 1538. Liège, H. Vaillant-Carmanne, 1906. In-8°, 90 p. (Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège, fasc. 17.) 3 fr.

680. Grassi-Coluzi (Aug.). Annali di Montecchio, ora Treja, dal 1157 al 1400. Macerata, Unione cattolica tipografica, 1905. In-8°, 126 p. 1 l. 50.

681. Grisar (le P. Hartmann), S. J. Histoire de Rome et des papes au moyen âge. Vol. I : Rome au déclin du monde antique. Traduction, avec l'autorisation et des corrections de l'auteur, par Eugène-Gabriel Ledos. Paris, Société de Saint-Augustin, 1906. Gr. in-8°, I-465 et 452 p., plan et fig. 25 fr.

682. Grosch (Geo.). Das spätmittelalterliche Niedergericht auf dem platten Lande am Mittelrhein. Eine rechts- und verfassungsgeschichtl. Untersuchung auf Grund der Weistümer. Breslau, M. und H. Marcus, 1906. In-8°, V-98 p. (Untersuchungen zur deutschen Staats- und Rechtsgeschichte, 84.) 3 m.

683. Gubian (Paul). Le Formulaire de Marculfe est-il lorrain? Nancy, impr. nancéienne, s. d. In-8°, 124 p.

684. Guillemard (Maurice). L'Enquête civile en Bourgogne, spécialement à l'époque des derniers ducs, et chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon, de 1300. Dijon, impr. Jobard, 1906. In-8°, VI-272 p.

685. Guillemot (Étienne). Les Forêts de Senlis. Étude sur le régime des forêts d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville au moyen âge et jusqu'à la Révolution. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1905. In-8°, 235 p., grav. et cartes. (Extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXXII, 1905.)

686. Guilloreau (Dom L.). Les Possessions des abbayes mancelles et angevines en Angleterre, d'après le « Domesday book ». Mamers, impr. Fleury, 1906. In-8°, 24 p. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. LX, 1906.)

687. Guiraud (Jean). Questions d'histoire et d'archéologie chrétienne. Paris, Lecoffre, 1906. In-16, 308 p.

688. Gurlitt (Cornel.). Amtshauptmannsch. Zittau (I. Tl. Land). Dresden, C. C. Meinhold und Söhne, 1906. In-8°, II-268 p., avec fig. et 7 pl. (Beschreibende Darstellung der älteren Bau- und Kunstdenkmäler des Königr. Sachsens, 29.) 8 m.

689. Hämmerle (Alois). Der Pappenheimer Altar im Dom zu Eichstätt. Ein Beitrag zur Geschichte der deutschen Plastik im 15. Jahrh. Studie. Eichstätt, Ph. Brönner, 1906. In-8°, 64 p., fig. et 4 pl. 1 m. 60.

690. Hager (Geo.). Bez.-Amt Burglengenfeld. München, R. Olden-

bourg, 1906. Gr. in-8°, VI-167 p., 18 pl., 127 fig., 1 carte. (Die Kunstdenkmäler des Konigr. Baiern, II, 5.) 7 m.

691. HALLER (J.). England und Rom unter Martin V. Rom, Loescher, 1905. In-8°, 60 p.

692. Handzeichnungen alter Meister der vlämischen Schule XV., XVI. und XVII. Jahrh. I. Serie. 3. Lfg. Haarlem, H. Kleinmann, 1906. Gr. in-fol., 9 pl. 4 m.

693. HÅRD AF SEGERSLAD (Kerstin). Quelques commentaires sur la plus ancienne chanson d'états française; le Livre des manières d'Étienne de Fougères. (2). Uppsala, Akad. bokhandel, 1907. In-8°, 102 p. (Uppsala universitets Årsskrift. Filosofi, språkvetenskap och historiska vetenskaper, 1.) 2 kr.

694. HAUBERG (P.). Danmarks Myntvæsen i Tidsrummet 1146-1241. Avec un résumé en français. Histoire monétaire du Danemark de 1146 à 1241. Kœbenhavn, Hœst, 1906. In-4°, 80 p., 6 pl. (Vidensk. Selsk. Skrifter, 6. Række, V, 3.) 4 kr. 40.

695. HAUMONTÉ (J.-D.). Plombières ancien et moderne. Édition refondue et augmentée par Jean Parisot. Paris, Champion, 1905. In-8°, III-433 p., avec grav. et plans.

696. HEINEMANN (Otto). Geschichte des Geschlechts von der Lancken. Im Auftrage des Familienverbandes bearb. 1. Bd. : Urkundenbuch. 1. Abtlg. : 1285-1524. Stettin, P. Niekammer, 1906. Gr. in-8°, p. 1-144. 6 m.

697. HEINERTZ (N. O.). Die mittelniederdeutsche Version des Bienenbuches von Thomas von Chantimpré. Das erste Buch. Lund, Lindstedt, 1906. In-8°, LXVI-99 p. 3 kr.

698. HERMANNS (Wilh.). Lautlehre und dialektische Untersuchung der altenglischen Interlinearversion der Benediktinerregel. Bonn, P. Hanstein, 1906. In-8°, IV-118 p. 4 m.

699. HERMELINK (Heinr.). Die theologische Fakultät in Tübingen vor der Reformation, 1477-1531. Tübingen, J. C. B. Mohr, 1906. In-8°, VIII-228 p. 4 m. 80.

700. Herzogthum Sachsen-Coburg und Gotha. Landrathsamt Coburg. Amtsgerichtsbezirk Coburg. (Die Stadt Coburg. Landorte des Amtsgerichtsbezirks Coburg.) Jena, G. Fischer, 1906. Gr. in-8°, VIII p. et p. 153-474, fig. et pl. (Bau- und Kunst- Denkmäler Thüringens, 32.) 12 m.

701. HETZER (Kurt.). Die Reichenauer Glossen. Textkritische und sprachl. Untersuchungen zur Kenntnis des vorliterar. Französisch. Von der philosoph. Fakultät der Universität Bonn gekrönte Preisschrift.

Halle, M. Niemeyer, 1906. In-8°, x-192 p. (Zeitschrift f. romanische Philologie, 7.) 5 m.

702. Hintze (Erwin). Die Breslauer Goldschmiede. Eine archival. Studie. Hrsg. vom Verein f. das Museum schles. Altertümer. Breslau; Leipzig, K. W. Hiersemann, 1906. In-4°, viii-215 p., 40 fig., 6 pl. 20 m.

703. Hofmann (Frdr. Herm.). Bezirk- Amt Parsberg. München, R. Oldenbourg, 1906. Gr. in-8°, vi-267 p., 13 pl., 209 fig., 1 carte. (Die Kunstdenkmäler des Königr. Baiern, II, 4.) 9 m.

704. Holder (Alfr.). Die Reichenauer Handschriften, beschrieben und erläutert. 1. Bd. : Die Pergament-Handschriften. Leipzig, B. G. Teubner, 1906. Gr. in-8°, ix-642 p. (Die Handschriften der grossherzogl. badischen Hof- und Landesbibliothek in Karlsruhe, V.) 20 m.

705. Holtmeyer (A.). Cisterzienserkirchen Thüringens. Ein Beitrag zur Kenntnis der Ordensbauweise. Jena, G. Fischer, 1906. In-8°, viii-407 p. et fig. (Beiträge zur Kunstgeschichte Thüringens, 1.) 8 m.

706. Hoop (Alfred d'). Inventaires sommaires des archives de l'État en Belgique. Inventaire général des archives ecclésiastiques du Brabant. T. I : Églises collégiales. Bruxelles, E. Guyot, 1906. Gr. in-8°, 294 p. 4 fr.

707. Horowitz (S.). Die Psychologie bei den jüdischen Religionsphilosophen des Mittelalters. 3 : Die Psychologie der jüdischen Neuplatoniker. B. Josef Ibn Saddik. Breslau; Berlin, M. Poppelauer, 1906. In-8°, p. 147-207. (Extrait des *Jahresber. d. jüdisch. theol. Seminars zu Breslau.*) 2 m.

708. Howell (A. G. Ferrers). Franciscan Days. London, Methuen, 1906. In-8°, 366 p. 3 s. 6 d.

709. Huet (G.). Déformations de quelques noms propres des chansons de geste dans les imitations en moyen néerlandais. Paris, Champion, 1905. In-8°, 6 p. (Extrait du *Moyen âge.*)

710. Hugues (Lu.). Le scoperte americane anteriori all' anno 1492. Torino, tip. V. Bona, 1906. In-8°, 24 p.

711. Hus (Jean). Opera omnia. II, fasc. 2. Super IV Sententiarum. III-IV. Hrsg. von Wenzel Flajšhans und Marie Kominková. Prag, J. R. Vilimek, 1906. In-8°, p. 373-776. 10 m.

712. Ivanov (Ivan). Sviatoï korol Francii i ego vremia. [Le saint roi de France et son temps.] Moscou, impr. de la Société russe, 1906. In-8°, 203 p.

713. Jacob (Louis). La Formation des limites entre le Dauphiné et la Savoie (1140-1760). Paris, Champion, 1906. In-8°, 107 p., 4 cartes. 4 fr.

714. Jacob-Duchesne. Miettes historiques. Le tournoi de Chauvency en 1285. Arlon, impr. V. Poncin, 1906. Petit in-8°, 14 p.

715. Jacquot (Albert). Essai de répertoire des artistes lorrains. Les orfèvres, les joailliers, les argentiers, les potiers d'étain lorrains. Paris, librairie de l'Art ancien et moderne, 1906. In-8°, 33 p., grav. et portraits.

716. Jamot (C.). Inventaire général du vieux Lyon (maisons, sculpture, inscriptions). Nouvelle édition. Lyon, Rey, 1906. In-8°, 136 p., avec 80 photogravures, dessins et 2 plans. 6 fr.

717. Jarry (Eugène). Notice archéologique sur l'église de Triguères (Loiret). Fontainebleau, impr. Bourges, 1906. In-8°, 39 p., avec grav. et plan. (Extrait des *Annales de la Société hist. et archéol. du Gâtinais*, 1906.)

718. Jean le Bel. Chronique, publiée par Jules Viard et Eugène Déprez. T. II. Paris, H. Laurens, 1905. In-8°, xlv-404 p. (Société de l'histoire de France.)

719. Jeayes (J. H.). Descriptive Catalogue of Derbyshire charters. London, Bemrose, 1906. In-8°. 42 s.

720. Joachim (Herm.). Gilde und Stadtgemeinde in Freiburg-i.-B., zugleich ein Beitrag zur Rechts- und Verfassungsgeschichte dieser Stadt. Hamburg, L. Voss, 1906. In-8°, paginé 27-114. (Extrait de la *Festgabe zum 21. VII. 1905, Anton Hagedorn gewidmet.*) 2 m. 50.

721. Julianus Canonicus. Civitatensis chronica, an. 1252-1364, a cura di Giovanni Tambara. Città di Castello, S. Lapi, 1905. In-8°, xxxvi-1-112 p. (Raccolta degli storici italiani, fasc. 38.)

722. Kanter (Erhard Waldem.). Die Ermordung König Ladislaws (1457). München, R. Oldenbourg, 1906. In-8°, 64 p. 1 m.

723. Kelle (Joh.). Untersuchungen über den nicht nachweisbaren Honorius Augustodunensis, ecclesiae presbiter et scholasticus, und die ihm zugeschriebenen Werke (Nachtrag). Wien, A. Hölder, 1906. In-8°, 14 p. (Extrait des *Sitzungsber. d. k. Akad. d. Wiss.*) 0 m. 50.

724. Keller (Ludw.). Die heiligen Zahlen und die Symbolik der Katakomben. Berlin, Weidmann, 1906. Gr. in-8°, 38 p. (Vorträge und Aufsätze aus der Comenius-Gesellschaft, XIV. Jahrg. 2.) 1 m.

725. Kellner (K. A. Heinr.). Heortologie od. die geschichtliche Entwicklung des Kirchenjahres und der Heiligenfeste von den ältesten Zeiten bis zur Gegenwart. 2., vollständig neu bearb. und verm. Aufl. Freiburg-i.-B., Herder, 1906. In-8°, xi-303 p. 6 m.

726. Kempf (Frdr.), Schuster (Karl). Das Freiburger Münster. Freiburg-i.-B., Herder, 1906. In-8°, vi-232 p., 93 fig., 1 plan. 3 m.

727. Kerviler (René). Répertoire général de bio-bibliographie bre-

tonne. Livre premier. Les Bretons. 45e fascicule (Gir-Gor). Rennes, Plihon et Hommay, 1906. In-8°, p. 161 à 320.

728. Kisky (Wilh.). Die Domkapitel der geistlichen Kurfürsten in ihrer persönlichen Zusammensetzung im 14. und 15. Jahrh. Gekrönte Preischrift. Weimar, H. Böhlau 's Nachf., 1906. In-8°, x-197 p. (Quellen und Studien zur Verfassungsgeschichte des deutschen Reiches im Mittelalter und Neuzeit, I, 3.) 4 m. 40.

729. Kling (Gust.). Die Schlacht bei Nikopolis im J. 1396. Berlin, G. Nauck, 1906. In-8°, III-112 p. 2 m.

730. Koenigsr (Alb. Michael). Die Beicht nach Cäsarius von Heisterbach. München, J.-J. Lentner, 1906. In-8°, x-187 p. (Veröffentlichungen aus dem kirchenhistorischen Seminar München, II, 10.) 2 m. 40.

731. Köning (Erich). Kardinal Giordano Orsini, † 1438. Ein Lebensbild aus der Zeit der grossen Konzilien und des Humanismus. Freiburg-i.-B., Herder, 1906. In-8°, XII-123 p. (Studien und Darstellungen aus dem Gebiete der Geschichte, V, 1.) 3 m.

732. Kohler (Ch.). Mélanges pour servir à l'histoire de l'Orient latin et des croisades, fasc. 2. Paris, Leroux, 1906. In-8°, p. 279 à 574. (Extrait de la *Revue d'Orient latin*, t. VIII, IX et X.)

733. Konrads von Megenberg Traktat de limitibus parochiarum civitatis Ratisbonensis. Ein Beitrag zur Geschichte des Pfarrinstituts aus dem 14. Jahrh. Kritisch untersucht und hrsg. von Philipp Schneider. Regensburg, F. Pustet, 1906. In-8°, XII-164 p. 2 m. 80.

734. Krabbo (Herm.). Die ostdeutschen Bistümer, besonders ihre Besetzung, unter Kaiser Friedrich II. Berlin, E. Ebering, 1906. In-8°, x-148 p. (Historische Studien, 53.) 4 m.

735. Kraus (Vikt. von), Kaser (Kurt). Deutsche Geschichte im Ausgange des Mittelalters (1438-1519). IX-X. (T. II, 1-2.) Stuttgart, J. G. Cotta, 1906. Gr. in-8°, 160 p. (Bibliothek deutscher Geschichte, 165.) 1 m.

736. Krebs (Engelb.). Meister Dietrich (Theodoricus Teutonicus de Vriberg), sein Leben, seine Werke, seine Wissenschaft. Münster, Aschendorff, 1906. In-8°, XII-155 p. et 230 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters, V, 5, 6.) 12 m. 50.

737. Krzyżanowski (M. Sl.). Contribution à l'histoire de la littérature politique du XVe s. Cracovie, impr. de l'Université, 1906. In-8°, 4 p. (Extrait du *Bulletin de l'Académie des sciences*.)

738. Kuenstle (Karl). Die Kunst des Klosters Reichenau im IX. und X. Jahrh. und der neuendeckte karolingische Gemäldezyklus zu Goldbach bei Überlingen. Freiburg-i.-B., Herder, 1906. In-4°, VIII-62 p., avec fig. et 4 pl. 20 m.

739. Labroue (Émile). A travers le moyen âge. Paris, Paclot, s. d. In-4°, 317 p., avec grav.

740. La Corte-Cailler (G.). La pittura in Messina nel quattrocento (da documenti in maggior parte inediti). Fasc. I. Messina, tip. D'Amico, 1905. In-8°, p. 1-36. (Extrait de l'*Archivio storico messinese*, anno VI, fasc. 1-2.)

741. Laforge (F.-M. de). Les Papes réformateurs. Sens, Société nouvelle de l'imprimerie Miriam, 1905. 2 vol. in-8°, 288 et 244 p. Chaque vol. 6 fr.

742. Lahaye (Léon). Cartulaire de la commune de Dinant. T. VI (1666-1700). Namur, Wesmael-Charlier, 1906. In-8°, 351 p. et 1 pl. (Documents relatifs à l'histoire de la province de Namur, publiés par ordre du conseil provincial.) 5 fr.

743. Laigue (de). Une fresque du xv° siècle à la Certosa di Pesio. Paris, Impr. nationale, 1906. In-8°, 16 p. et grav.

744. Lanckoroński (Karl Graf). Der Dom von Aquileja, sein Bau und seine Geschichte. Unter Mitwirkung von George Niemann und Heinr. Swoboda hrsg. Wien, Gerlach und Wiedling, 1906. Gr. in-fol., xiii-162 p., 22 pl., 97 fig. 250 m.

745. Lang (Alois). Die Urkunden über die Beziehungen der päpstlichen Kurie zur Provinz und Diözese Salzburg (m. Gurk, Chiemsee, Seckau und Lavant) in der Avignonischen Zeit : 1316-1378. 2. Abtg. : 1352-1378. Graz, Styria, 1906. Gr. in-8°, vi p. et p. 369-840. (Quellen und Forschungen zur österreichischen Kirchengeschichte. I. Serie. Acta Salzburgo-aquilejensia, I, 2.) 12 m.

746. Lanzoni (Fr.). S. Severo, vescovo di Cesena : note critiche. Faenza, tip. Novelli e Castellani, 1906. In-8°, 17 p.

747. La Rosa (Lu.). La critica nel quattrocento. Roma, tip. Industria e lavoro, 1906. In-8°, 70 p.

748. Lasteyrie (Robert de), Vidier (Alexandre). Bibliographie générale des travaux historiques et archéologiques publiés par les sociétés savantes de la France, dressée sous les auspices du ministère de l'Instruction publique. T. V. 1re livr. Nos 83819 à 89397. Paris, Leroux, 1905. In-4° à 2 col., 200 p. 4 fr. la livraison.

749. Latin (Anglo-) Glossary, late eighth century, preserved in the Library of the Leiden University. Edit. by J. H. Hessels. Cambridge, Univ. Press, 1906. In-8°. 10 s.

750. Laude antiche e laude moderne : contributo alla storia della poesia ascetica (a cura di) Giovanni Fabris. Udine, tip. D. Del Bianco, 1906. In-8°, 38 p. (Per le nozze di Luigi Fabris con Valeria Savardo.)

751. Law (E.). Short History of Hampton Court. 2nd. edit. London, Bell, 1906. In-8°, 434 p. et ill. 5 s.

752. Leclercq (Dom H.). Les Martyrs. Recueil de pièces authentiques sur les martyrs depuis les origines du christianisme jusqu'au xx° siècle. 2° édition, revue et corrigée. Paris, Oudin, 1903-1904. Petit in-8°. T. I, cxvii-231 p.; t. II, l-507 p.; t. III, ccxxiv-422 p. 3 fr. 50.

753. Lectura Dantis. Le opere minori di Dante Alighieri : letture fatte nella sala di Dante in Orsanmichele nel 1905. Firenze, G. C. Sansoni, 1906. In-8°, 341 p. 8 l. 50.

754. Lee (S.). Stratford-on-Avon. From earliest times to death of Shakespeare. Rev. edit., new pref. London, Seeley, 1906. In-8°, 328 p. 6 s.

755. Lefèvre-Pontalis (Eugène). Les Architectes et la construction des cathédrales de Chartres. Vannes, impr. Lafolye frères, 1906. In-8°, 64 p. et grav. (Extrait de la *Revue des archives historiques du diocèse de Chartres.*)

756. Le Gallien (Léandre). Belle-Ile. Histoire politique, religieuse et militaire. Mœurs, usages. Marine, pêche, agriculture. Biographies belliloises. Vannes, Lafolye frères, 1906. In-8°, viii-638 p. et pl.

757. Lemaire (R.). Les Origines du style gothique en Brabant. Première partie : l'Architecture romane. Bruxelles, Vromant, 1906. In-8°, xi-312 p., grav. et carte. 10 fr.

758. Le Monnier (Léon). Histoire de saint François d'Assise. 6° édition. Paris, Lecoffre, 1906. 2 vol. in-16, lxxiii-467 et 497 p.

759. Lenoir (N.-J.). Histoire de la commune de Gérouville. Namur, impr. V. Delvaux, 1906. Petit in-8°, 120 p. et 5 grav. 1 fr. 25.

760. Léopold de Chérancé. Saint Antoine de Padoue d'après les documents primitifs. Paris, veuve Poussielgue, 1906. In-16, xv-257 p. et grav. (Nouvelle bibliothèque franciscaine, 1re série, 18.) 1 fr. 50.

761. Leroux (Alfred). Dernier choix de documents historiques sur le Limousin, publiés et annotés. Limoges, Ducourtieux et Gout, 1906. In-8°, viii-402 p. (Société des archives historiques du Limousin, 1re série.)

762. Leroux (Alfred). Don par Charles VII d'un reliquaire au prieuré de Saint-Léonard de Noblat (1449). Paris, Impr. nationale, 1906. In-8°, 8 p. (Extrait du *Bulletin archéologique,* 1906.)

763. Le Seneschal (les Cent Ballades, poème du xiv° siècle, composé par Jean), avec la collaboration de Philippe d'Artois, comte d'Eu, de Boucicaut le jeune et de Jean de Crésecque, publié avec deux repro-

ductions phototypiques par Gaston Raynaud. Paris, Firmin-Didot, 1905. In-8°, LXX-269 p. (Société des anciens textes français.)

764. Liber magistri Salmonis, sacri Palatii notarii, 1222-1226, con prefazione di Arturo Ferretto. Genova, tip. della Gioventù, 1906. In-4°, XL-639 p. (Atti della società ligure di storia patria, vol. XXXVI.)

765. LIMBURG-STIRUM (T. DE). Coutumes des pays et comté de Flandre. Quartier de Gand. T. XI. Coutume de la ville et de la châtellenie de Courtrai. Bruxelles, J. Goemaere, 1906. In-4°, XXVI-600 p. (Recueil des anciennes coutumes de la Belgique.) 12 fr.

766. LÖDLER (Vinz.). Geschichte von Preding, von den ältesten Zeiten bis 1906. Graz, U. Moser, 1906. In-8°, 131 p. et fig. 1 m. 25.

767. LOISNE (DE). Chronologie des abbés de Saint-Augustin-lez-Thérouanne (additions et corrections à la *Gallia christiana*). Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq, 1906. In-8°, 47 p. (Extrait du *Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai*.)

768. LOKE (Marie). Les Versions néerlandaises de Renaud de Montauban étudiées dans leurs rapports avec le poème français. Toulouse, Privat, 1906. In-8°, 190 p.

769. LOKYS (Geo.). Die Kämpfe der Araber mit den Karolingern bis zum Tode Ludwigs II. Heidelberg, C. Winter, 1906. In-8°, IV-92 p. (Heidelberger Abhandlungen zur mittleren und neueren Geschichte, 13.) 2 m. 40.

770. LO RE (Ant.). Petrarca georgico, nel sesto centenario della sua nascita : conferenza. Cerignola, tip. ed. della Scienza e diletto, 1905. In-8°, 18 p.

771. LOUIS XI (Lettres de), roi de France. Publiées d'après les originaux pour la Société de l'histoire de France, par Joseph Vaesen et Étienne Charavay. T. IX : Lettres de Louis XI (1481-1482), publiées par Joseph Vaesen. Paris, Laurens, 1905. In-8°, 379 p. 9 fr.

772. LUSINI (V.). Pio II (Enea Silvio Piccolomini). Siena, tip. S. Bernardino, 1906. In-8°, 36 p., avec table.

773. MACH (Edmund Rob. Otto VON). Outlines of the history of painting from 1200-1900. Boston, Ginn, 1906. In-4°, II-186 p. 1 s. 50.

774. MAC NEAL (Edgar Holmes). Minores and mediocres in the Germania tribal laws. Columbus, O., Press of F. J. Heer, 1905. In-8°, V-130 p.

775. MANN (H. K.). Lives of the popes in the early middle ages. Vol. III : 858-891. London, K. Paul, 1906. In-8°. 12 s.

776. MARCHAND (A.). Pont-Château avant la Révolution. Abbeville, impr. Paillart, 1905. In-16, VIII-371 p.

777. Marquet de Vasselot (J.-J.). Les Émaux limousins à fond vermiculé, xii^e et xiii^e siècles. Paris, Charles Foulard, 1906. In-8°, 45 p., 9 pl. (Extrait de la *Revue archéologique*.) 3 fr. 50.

778. Marteaux (Charles). Note sur la vie du prieur Enguizo (1130-1160). Un cas de télépathie au moyen âge. Annecy, Abry, 1906. In-8°, 14 p. (Extrait de la *Revue savoisienne*.)

779. Martin (Olivier). Le Manuscrit Vatican 4790 et le Grand Coutumier de Jacques d'Ableiges. Paris, Larose et Tenin, 1906. In-8°, 43 p. (Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*.)

780. Marucchi (Orazio). Le catacombe romane : compendio della Roma sotterranea. Seconda edizione messa al corrente delle più recenti scoperte. Roma, Desclée, Lefebvre e C., 1905. In-8°, 713 p., fig. et pl.

781. Masi (Ricordanze di Bartolomeo), calderaio fiorentino, dal 1478 al 1526, per la prima volta pubblicate da Gius. Odoardo Corazzini. Firenze, G. C. Sansoni, 1906. In-8°, xxii-313 p. 4 l.

782. Matern. Die Hospitäler im Ermland. Freiburg-i.-B., Geschäftsstelle des Charitasverbandes f. das kathol. Deutschland, 1906. Gr. in-8°, iv-88 p. (Extrait de la *Zeitschr. f. d. Gesch. und Altertumskunde Ermlands*.) 1 m. 20.

783. Matrimoni di nobili uomini e nobili donne Foscari dal 1395 al 1808. Venezia, tip. Emiliana, 1906. In-4°, 22 p. (Per le nozze di Alvise Foscari con Marie Louise de Bresson.)

784. Mecatti. Généalogie de la maison de Monti. Publiée et annotée par le vicomte Paul de Freslon. Nantes, impr. Dugas, 1906. In-8°, 29 p.

785. Meier (J. P.). Die Bau- und Kunstdenkmäler des Herzogtums Braunschweig. III. Bd. Die Bau- und Kunstdenkmäler des Kreises Wolfenbüttel. 2. Abtlg. Die Ortschaften des Kreises m. Ausschluss der Kreisstadt. Mit Beiträgen von K. Steinacker. Wolfenbüttel, J. Zwissler, 1906. Gr. in-8°, xviii-448 p., avec fig. et pl. 15 m.

786. Meister (Aloys). Die Geheimschrift im Dienste der päpstlichen Kurie, von ihren Anfängen bis zum Ende des xvi. Jahrh. Paderbon, F. Schöningh, 1906. Gr. in-8°, viii-450 p. (Quellen und Forschungen aus dem Gebiete der Geschichte, XI.) 24 m.

787. Mélanges. Documents publiés et annotés par MM. Ch. de Beaurepaire, l'abbé F. Blanquart, Ch. Bréard et Ph. Barrey, Léopold Delisle, P. Le Cacheux, L. Régnier et l'abbé A. Touchard. 6^e série. Paris, Picard et fils, 1906. In-8°, 384 p. (Société de l'histoire de Normandie.)

788. Merz (U.). Mittelalterliche Burganlagen und Wehrbauten d. Kantons Argau. 7. und 8. Lfg. Aarau, Sauerländer, 1906. 5 m.

789. Métais. Découverte du tombeau de Jean de Salisbury, évêque de Chartres. Caen, impr. Delesques, s. d. Petit in-8°, 4 p. et pl. (Extrait du *Bulletin monumental*, année 1905.)

790. Meyer (Christian). Die Gesellenfrage im Mittelalter. Zur Geschichte des deutschen Arbeiterstandes. Hamm, Breer und Thiemann, 1906. In-8°, 24 p. (Frankfurter zeitgemässe Broschüren, 25. Bd., 12.) 0 m. 50.

791. Meyer-Luebke (W.). Grammaire des langues romanes. T. IV : Tables générales. Paris, Welter, 1906. In-8° à 3 col., viii-499 p. 40 fr.

792. Michaud (Albert). Les Monnaies des princes-évêques de Bâle. Notice historique et description de 234 pièces. La Chaux-de-Fonds, l'auteur, 1905. In-8°, iv-103 p., avec fig., pl. et tableau. (Extrait de la *Revue suisse de numismatique*, t. XIII.) 7 fr.

793. Michel (André). Histoire de l'art, depuis les premiers temps chrétiens jusqu'à nos jours. T. I : Des débuts de l'art chrétien à la fin de la période romane. Fasc. 2 à 20. Paris, Colin, 1906. Gr. in-8°, p. 40 à 959.

794. Monaci (Ernesto). Esempi di scrittura latina dal secolo i dell'era moderna al xviii. Nuova edizione. Roma, D. Anderson, 1906. In-8°, 8 p., avec 50 fac-similés.

795. Minasi (G.). L'abazia normanna in Bagnara Calabra alla fine dell' undicesimo secolo, note storico-critiche. Napoli, Veraldi, 1906. In-16, 104 p.

796. Mirot (Léon). Les Fondations de la famille Budé en l'église Saint-Gervais de Paris. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1905. In-8°, 20 p. (Extrait du *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXXII, 1905.)

797. Monaci (A.). Regesto dell' abbazia di S. Alessio all' Aventino. Roma, tip. Forzani, 1906. In-8°, 153 p. (Extrait de l'*Archivio della r. società romana di storia patria*, vol. XXVII-XXVIII.)

798. Monchamp (Georges). Le Diplôme original de l'institution de la Fête-Dieu pour l'Allemagne, la Dacie, la Bohême, la Moravie et autres lieux. Liège, H. Dessain, 1906. In-8°, 13 p. 0 fr. 50.

799. Monumenta Germaniae historica. Legum sectio IV. Constitutiones et acta publica imperatorum et regum. Tom. III. Pars II et Tom. IV. Pars I. Hannover, Hahn, 1906. Gr. in-8°, xxxi p. et p. 457-706 et 432 p. 14 m.

800. Monumenta Germaniae historica. Scriptorum qui vernacula lingua usi sunt tomi VI pars 1. Hannover, Hahn, 1906. Gr. in-8°, ii-242 p. 8 m.

801. Monumenta palaeographica. Hrsg. von Chroust. I. Abtlg. 1. Serie. 23. Lfg. München, Verlagsanst. Bruckmann, 1906. In-fol. 20 m.

802. Moranvillé (Henri). Inventaire de l'orfèvrerie et des joyaux de Louis Ier, duc d'Anjou. 3e fascicule. Paris, Leroux, 1905. In-8°, p. 321 à 626. (Ministère de l'Instruction publique.)

803. Mortet (Ch.). La Première édition de Virgile imprimée à Paris (1470-1472). Besançon, impr. Jacquin, 1906. In-8°, 11 p. (Extrait du *Bibliographe moderne*, 1906, nos 1 et 2.)

804. Mowat (R.). Découverte d'une strophe cruciforme inédite de Fortunat dans un manuscrit du xe siècle. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1906. In-8°, 29 p., avec fig. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, t. LXV.)

805. Mulè Bertòlo (Giov.). Caltanissetta nei tempi che furono e nei tempi che sono. Vol. I. Caltanissetta, tip. Ospizio Umberto I, 1906. In-16, 475 p. 5 l.

806. Mussi (Aloisius). De Joannis XXII papae opinione circa visionem beatificam. Modoëtiae, tip. Artigianelli, 1906. In-8°, 19 p.

807. Muttoni (Adulphus). De compendiis ad palaeographiam pertinentibus. Vicentiae, typ. S. Josephi, 1906. In-8°, 15 p.

808. Napodano (Ang. Vit.). Cenni sul diritto di proprietà dei barbari in Italia. Napoli, Detken e Rocholl, 1905. In-8°, 253 p. 4 l.

809. Neuburger (Max). Geschichte der Medizin. 1. Bd. Stuttgart, F. Enke, 1906. Gr. in-8°, viii-408 p. 9 m.

810. Nicol (P.). La « Première et plus ancienne » statue de saint Vincent Ferrier à l'Ile-aux-Moines. Vannes, impr. Lafolye frères, 1906. In-18 jésus, 76 p. et grav. 1 fr.

811. Niese (Hans). Zur Geschichte des deutschen Soldrittertums in Italien. Rom, Loescher, 1905. In-8°, 36 p.

812. Nikolskiĭ (Nikolaï). Materialy dlia povremmennago spiska russkikh pisateleĭ i ikh sočinenii. [Matériaux pour un catalogue par époques des écrivains russes et de leurs œuvres. xe-xie siècles.] Saint-Pétersbourg, Académie des sciences, 1906. In-8°, 603 p.

813. Nirrnheim (Hans). Ueber die Verehrung des hl. Theobald (Enwald) in Hamburg. Hamburg, L. Voss, 1906. In-8°, paginé 3-24. (Extrait de la *Festgabe zum 21. VII. 1905 Anton Hagedorn gewidmet.*) 1 m.

814. Okey (T.). The story of Paris; il. by Katherine Kimball. New York, Macmillan, 1906. In-12, xv-439 p. et carte. 2 d.

815. Oman (C.). Great Revolt of 1381. London, H. Frowde, 1906. In-8°, 228 p., carte. 8 s. 6 d.

816. Orléans (Jean d'). Les Seigneurs du Nouvion-en-Thiérache (1147-1790). Paris, Dubois, 1906. Petit in-8°, 87 p.

817. Ortleb (A.), Ortleb (G.). Vademecum f. Münzsammler. 2. Aufl. Leipzig, M. Ruhl, 1906. In-8°, vi-97 p., 20 pl., 4 fig. 3 m. 50.

818. Osler (Heinr.). Die Psychologie des Hugo von St. Viktor. Ein Beitrag zur Geschichte der Psychologie in der Frühscholastik. Münster, Aschendorff, 1906. In-8°, viii-183 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters, VI, 1.) 6 m.

819. Otton (G. U.). Martin of Tours, soldier and saint. London, Mowbray, 1906. In-12. 1 s.

820. Paglinechi (Pio). I castellani di Castel S. Angelo di Roma, con documenti inediti relativi alla storia della Mole Adriana, tolti dall'archivio segreto vaticano e da altri archivi. Vol. I, parte I : i castellani militari (1367-1464). Roma, tip. Palizzi e Valentini, 1906. In-8°, 187 p. et fig. 5 l.

821. Palmerius (Mattheus). Liber de temporibus (aa. 1-1448), a cura di Gino Scaramella. In appendice : Matthei Palmerii Annales (aa. 1429-1474) comunemente noti sotto il nome di Historia florentina. Città di Castello, S. Lapi, 1906. In-8°, p. 1-112. (Raccolta degli storici italiani dal cinquecento al millecinquecento. Rerum italicarum scriptores, fasc. 42.)

822. Pandiani (Emilio). Un anno di storia genovese (giugno 1506-1507), con diario e documenti inediti. Genova, tip. della Gioventù, 1906. In-4°, xii-716 p. (Atti della Società ligure di storia patria, vol. XXXVIII.)

823. Papiri greco-egizii pubblicati dalla r. accademia dei Lincei sotto la direzione di D. Comparetti e G. Vitelli, vol. I (Papiri fiorentini : documenti pubblici e privati dell' età romana e bizantina, per cura di Girolamo Vitelli), fasc. 2. Firenze, tip. G. Bencini, 1906. In-4°, xvi-65-257 p., avec 9 facsimilés. (Supplementi filologico-storici ai Monumenti antichi.)

824. Paris (Gaston). La Poésie du moyen âge, leçons et lectures. 2e série : la Littérature française au xiie siècle; l'Esprit normand en Angleterre; les Contes orientaux dans la littérature française au moyen âge, etc. 3e édition. Paris, Hachette, 1906. In-16, xv-270 p. (Bibliothèque variée.) 3 fr. 50.

825. Parisot (Robert). Do la cession faite à Louis d'Outremer par Otton Ier de quelques « pagi » de la Lotharingie (Lorraine) occidentale (940-942). Nancy, Berger-Levrault, 1906. In-8°, 22 p. (Extrait des *Annales de l'Est et du Nord.*)

826. Pastè (Romualdo). Il De anima di Aristotele commentato da

s. Tommaso d'Aquino. Monza, tip. Artigianelli, 1906. In-8°, 160 p. (Extrait de la *Scuola cattolica di Milano.*)

827. Pawlowski (Auguste). Les Transformations du littoral français. L'île d'Oléron à travers les âges d'après la géologie, la cartographie et l'histoire. Paris, Impr. nationale, 1906. In-8°, 24 p. (Extrait du *Bulletin de géographie historique et descriptive,* n° 2, 1905.)

828. Pecchiai (Pio). L'opera della Primaziale pisana : notizie storiche e documenti, elenco degli operai, regesto dei diplomi a tutto il dodicesimo secolo. Pisa, F. Mariotti, 1906. In-16, 157 p. (Bibliotheca minor della Miscellanea di erudizione, vol. I.)

829. Péchenard (Mgr P.-L.). Histoire de Gespunsart, 2e édition. Charleville, Lenoir, 1906. In-8°, v-360 p., avec grav. et plan.

830. Pellizzari (Achille). Il Dittamondo e la Divina Commedia, saggio sulle fonti del Dittamondo e sulla imitazione dantesca nel secolo xiv. Pisa, F. Mariotti, 1905. In-16, 140 p. 2 l.

831. Pellizzari (Achille). La vita e le opere di Guittone d'Arezzo. Pisa, tip. succ. fratelli Nistri, 1906. In-8°, 301 p. (Extrait des *Annali della r. scuola normale superiore di Pisa,* vol. XX.)

832. Perotti (Lu.). Saggio di bibliografia cremonese. Cremona, tip. Patronato pei figli del popolo, 1906. In-8°, 133 p. 3 l.

833. Pesce (Ang.). Notizie sugli archivi di Stato, communicate alla VII Riunione bibliografica italiana tenuta in Milano dal 31 maggio al 3 giugno 1906. Roma, tip. delle Mantellate, 1906. In-8°, 158 p.

834. Pétel (Abbé). Le Diocèse de Troyes dans le différend entre Boniface VIII et Philippe le Bel et dans l'affaire des Templiers. Troyes, impr. Paul Nouel, 1906. In-8°, 96 p. (Extrait des *Mémoires de la Société académique de l'Aube.*)

835. Picard (Étienne). L'Écurie de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, d'après des documents inédits. Paris, Honoré Champion, 1906. In-8°, 139 p. et pl. (Extrait des *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon,* 4e série, t. X.) 5 fr.

836. Pillion (Mlle Louise). Les Soubassements du portail des libraires à la cathédrale de Rouen. Paris, Leroux, 1905. In-8°, 61 p. et pl. (Extrait de la *Revue archéologique.*)

837. Pinetti (Ang.). Medici condotti a Martinengo nel quattrocento. Cuneo, tip. fratelli Isoardi, 1906. In-8°, 29 p. (Per le nozze Pinetti-Carminati.)

838. Piper (Otto). Burgenkunde. Bauwesen und Geschichte der Burgen zunächst innerhalb des deutschen Sprachgebietes. In 2. Aufl. neu

ausgearb. 2. Hälfte. München, R. Piper, 1906. Gr. in-8°, v-xi p. et p. 383-755, avec fig. 14 m.

839. Piramus (Denis). La vie seint Edmund le Rei, an Anglo-Norman poem of the twelfth century; ed., with introd. and critical notes, by Florence Leftwich Ravenel. Philadelphia, John C. Winston Co., 1906. In-8°, ii-174 p. 1 d.

840. Podlaha (Ant.), Hilbert (Kamil). Král. hlavní město Praha : Hradčany. I. Metropolitní chrám sv. Vita v Praze. [Le dôme métropolitain de S. Vit à Prague.] Praha, Bursik a Kohout, 1906. Gr. in-8°, viii-301 p., pl. et fig. (Soupis památek historických a uměleckych v království českém.) 17 k. 50.

841. Poletto (Giac.). Religione, morale e politica nelle opere di Dante : scritti vari. Siena, tip. S. Bernardino, 1906. In-8°, xiii-533 p. (Biblioteca del clero, vol. LIII.) 5 l.

842. Pommersches Urkundenbuch. Hrsg. vom königl. Staatsarchive zu Stettin. VI. Bd. 1. Abtlg. 1321-1324. Bearb. von Otto Heinemann. Stettin, P. Niekammer, 1906. In-4°, 248 p. 7 m.

843. Pompei (Jone). L'autobiografia nelle origini, nel medio evo in generale e nella letteratura italiana. Macerata, tip. Bianchini, 1906. In-8°, 144 p.

844. Poncelet (Édouard). Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Pierre à Liège. Bruxelles, Kiessling, 1906. In-8°, xciii-540 p. (Publication de la Commission royale d'histoire de Belgique.) 8 fr.

845. Poupardin (R.), Thomas (A.). Fragments de cartulaire du monastère de Paunat (Dordogne). Toulouse, Privat, 1906. In-8°, 39 p. (Extrait des *Annales du Midi*, t. XVIII, année 1906.)

846. Pulgar (Isaac). The Support of faith of a rabbi who flourished in Spain during the 14th century. Edit. from Halberdamm ms. No. 94, with Engl. intro. by Geo. S. Belasco (by subvention from the Montefiore College, Ramsgate). London, J. Jacobs, 1906. In-8°, 144 p. 2 s. 6 d.

847. Quilgars (H.). Dictionnaire topographique de la Loire-Inférieure, comprenant les noms de lieux anciens et modernes. Nantes, Durance, 1906. In-4° à 2 col., lii-322 p.

848. Rauschen. Éléments de patrologie et d'histoire des dogmes, traduits de l'allemand et adaptés par E. Ricard. Paris, Roger et Chernoviz, 1906. In-18 jésus, viii-365 p.

849. Raybaud (Jean). Histoire des grands prieurs et du prieuré de Saint-Gilles, publiée par l'abbé C. Nicolas. T. II. Nîmes, impr. Chastanier, 1906. In-8°, 393 p., avec grav., portr. et plan.

850. Regesta pontificum romanorum, jubente regia societate Gottingensi congessit Paul. Fridol. Kehr. Italia pontificia, sive repertorium privilegiorum et litterarum a romanis pontificibus ante annum 1698 Italiae ecclesiis, monasteriis, civitatibus singulisque personis concessorum. Vol. I. Roma; Berlin, Weidmann, 1906. Gr. in-8°, XXVI-201 p. 6 m.

851. Regesten der Urkunden des herzogl. Haus- und Staatsarchivs zu Zerbst aus den J. 1401-1500. Hrsg. von Wäschke. 8. Heft. Dessau, C. Dünnhaupt, 1906. Gr. in-8°, p. 337-384. 1 m.

852. Regnault de Beaucaron. Souvenirs anecdotiques et historiques d'anciennes familles champenoises et bourguignonnes (1175-1906), par un de leurs descendants. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1906. In-8°, 623 p. 7 fr. 50.

853. Reinhold (Joachim). Floire et Blancheflor, étude de littérature comparée. Paris, Larose, 1906. In-8°, IV-184 p.

854. Renaux (Camille). Humbert Ier dit aux Blanches-Mains, fondateur de l'État de Savoie, et le royaume de Bourgogne à son époque (1000-1048). Carcassonne, impr. Bonnafous-Thomas, 1906. In-8°, 85 p. 2 fr.

855. Report on Franciscan manuscripts preserved at Dublin. London, Wyman, 1906. In-8°. 1 s. 4 d.

856. Rhetorica (Die) ecclesiastica. Der Ordo judiciarius des Eilbert von Bremen. Innsbruck, Wagner, 1906. Gr. in-8°, XXVI-93 p. et X-13 p. (Quellen zur Geschichte des römisch-kanonischen Processes im Mittelalter. Hrsg. von Ludw. Wahrmund, I, 4, 5.) 5 m.

857. Richemond (Émile). Un diplôme inédit de Philippe-Auguste : Acte de partage des biens du chambellan Gautier, fondateur de Nemours. Fontainebleau, impr. Bourges, 1906. In-8°, 83 p. et pl. (Extrait des *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*.)

858. Rinaldi (Evelina). Provvedimenti economici della repubblica senese a favore della città di Grosseto nei secoli XIV e XV. Grosseto, tip. dell' Ombrone, 1906. In-8°, 52 p.

859. Rixen (Carl). Geschichte und Organisation der Juden im ehemaligen Stift Münster. Münster, Coppenrath, 1906. In-8°, IV-82 p. (Münstersche Beiträge zur Geschichtsforschung, VIII.) 1 m. 60.

860. Röhig (Fritz). Die Entstehung der Landeshoheit des Trierer Erzbischofs zwischen Saar, Mosel und Ruwer und ihr Kampf m. den patrimonialen Gewalten. Anh. : zur Entstehung des Agrarkommunismus der Gehöfenschaften. Trier, J. Lintz, 1906. In-8°, VIII-86 p. (Westdeutsche Zeitschrift f. Geschichte und Kunst. Ergänzungsheft, XIII.) 2 m. 80.

861. Rolandinus Patavinus. Chronica Marchie Trivixiane. Città di Castello, S. Lapi, 1906. In-8°, p. 81-176. (Raccolta degli storici italiani dal cinquecento al millecinquecento. Rerum italicarum scriptores, fasc. 41.)

862. Rôles gascons, transcrits et publiés par Charles Bémont. T. III (1290-1307). Paris, Leroux, 1906. In-4° à 2 col., cc-796 p. (Collection de documents inédits sur l'histoire de France, publiés par les soins du ministre de l'Instruction publique. 1re série : Histoire politique.)

863. Romussi (Car.). Il duomo di Milano nella storia e nell' arte. Milano, Società ed. Sonzogno, 1906. In-16, 245 p., avec fig. et pl. 2 l.

864. Rousseau (Henry). Esquisses d'art monumental. Le moyen âge. Bruxelles, O. Schepens, 1906. Petit in-8°, 342 p. et fig. 3 fr. 50.

865. Rudorff (Herm.). Zur Erklärung des Wormser Konkordats. Weimar, H. Böhlau's Nachf., 1906. In-8°, viii-xi-66 p. (Quellen und Studien zur Verfassungsgeschichte des deutschen Reiches im Mittelalter und Neuzeit, I, 4.) 3 m.

866. Saint-Siméon (Orne). I. L'Histoire de la paroisse de Saint-Siméon. — II. Les Fêtes du centenaire de sa fondation. — III. La Charte de Richard Cœur de Lion en faveur de la chapelle de Saint-Siméon. Alençon, Impr. alençonnaise, 1906. In-8°, 68 p.

867. Saint-Venant (J. de), Poussereau (L.-M.). Les Fouilles du vieux château de Barbarie, commune de la Machine (Nièvre). Paris, Impr. nationale, 1906. Petit in-8°, 20 p. et fig. (Extrait du *Bulletin archéologique,* 1906.)

868. Saltet (Louis). Fraudes littéraires des schismatiques luciférien aux iv^e et v^e siècles. Paris, Lecoffre, 1906. In-8°, 31 p.

869. Sàntoli (Quinto). Il Liber censuum del comune di Pistoia : regesti di documenti inediti sulla storia della Toscana nei secoli xi-xiv. Fasc. 1 (dal 1097 al 1224). Pistoia, Casa sinibuldiana G. Flori, 1906. In-8°, p. 1-160.

870. Satullo (F.). La giovinezza di Antonio Beccadelli Bologna detto il Panormita : saggio biografico. Palermo, tip. Corselli, 1906. In-16, 133 p.

871. Savage (E. A.). Manual of descriptive annotation for library catalogues. Chapter on evolution. Hist. note by Ernest A. Baker. London, Supply C., 1906. In-8°, 176 p. 5 s.

872. Schaube (Adolf). Handelsgeschichte der romanischen Völker des Mittelmeergebiets bis zum Ende der Kreuzzüge. München, R. Oldenbourg, 1906. Gr. in-8°, xix-816 p. (Handbuch der mittelalterlichen und neueren Geschichte, III.) 18 m.

873. Schmid (Bernh.). Die Bau- und Kunstdenkmäler der Prov. Westpreussen. Kreis Rosenberg. Danzig, L. Saunier, 1906. Gr. in-8°, viii p. et p. 113-234, 92 fig., 22 pl. 6 m.

874. Schönbach (Ant. E.). Studien zur Geschichte der altdeutschen Predigt. 5. Stück. Die Überlieferung der Werke Bertholds von Regensburg. II-III. Wien, A. Hölder, 1906. In-8°, 112 et 162 p. (Extrait des *Sitzungsber. d. k. Akad. d. Wiss.*)

875. Scholten (Rob.). Gaesdonck. Geschichte des Klosters der regulierten Chorherren, des Hülfspriesterseminars od. Priesterhauses und des Collegium Augustinianum bis 1073. Münster-i.-W., westfäl. Vereinsdruckerei, 1906. In-8°, viii-148 p., 8 fig., 5 pl. 2 m.

876. Schreiber (W. L.). Holzschnitte und Schrotblätter aus der kgl. Universitäts-Bibliothek in Tübingen. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1906. In-4°, 16 p., 15 fig. et pl. (Einblattdrucke des 15. Jahrh.) 40 m.

877. Schwenke (P.), Hortzschansky (A.). Berliner Bibliothekenführer. Berlin, Weidmann, 1906. In-8°, v-163 p. 1 m. 20.

878. Sell (H. Thorpe). Studies in early Christian church history. New York and Chicago, Revell, 1906. In-12, 162 p. 50 l.

879. Semeria (Jean). Dogme, hiérarchie et culte dans l'église primitive. Traduit de l'italien par l'abbé F. Richermoz. Paris, Lethielleux, 1906. Petit in-8°, viii-532 p.

880. Shaw (W. A.). Knights of England. Complete record from earliest time to present day of the knights of all the orders of chivalry in England, Scotland and Ireland, and of knights bachelors, etc. London, Sherratt, 1906. 2 vol. in-8°, 1232 p. 42 s.

881. Shore (T. U. et E. L.). Origin of the Anglo-Saxon race. A study of the settlement of England and the tribal origin of the old English people. London, E. Stock, 1906. In-8°, 424 p. 9 s.

882. Siebert (Margar.). Die Madonnendarstellung in der altniederländischen Kunst von Jan van Eyck bis zu den Manieristen. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1906. Gr. in-8°, viii-48 p. (Zur Kunstgeschichte des Auslandes, 41.) 2 m. 50.

883. Simoneschi (Lu.). Conferenze (1. Della pittura in Pisa nel secolo xiv. 2. Influenza esercitata dal movimento francescano sullo spirito, sulle lettere e sulle arti in Italia nel secolo xiii). Pisa, tip. fratelli Nistri, 1906. In-8°, 62 p.

884. Sinko (Thaddaeus). Studia Nazianzenica. Pars I. De collationis apud Gregorium Nazianzenum usu et de Terrae et Maris contentione quadam pseudogregoriana. Cracoviae, apud bibliopolam Societatis librariae, 1906. In-8°, 64 p. (Extrait du t. XLI du *Sprawozd. wydz. filolog.*) 1 k. 40.

885. Sismondi (J. C. L.). History of the Italian republics in the middle ages. Entirely recast, and supplemented in the light of subsequent historical research. With a memoir of the author by William Boulting. London, Routledge, 1906. In-8°, 848 p. 5 s.

886. Šliapkin (I. A.). Drevnie russkie kresty. I. Kresty Novgorodskie do xv v. [Anciennes croix russes de Novgorod avant le xv^e siècle.] Saint-Pétersbourg, Skorokhodov, 1906. In-4°, 38 p., 24 pl.

887. Smiĕiklas (T.). Codex diplomaticus regni Croatiae, Dalmatiae et Slavoniae. III. Diplomata annorum 1201-1235 continens. Agram, G. Trpinac, 1906. Gr. in-8°, xii-538 p. 10 m.

888. Sokolowski (August). Polityczna historya Polski. [Histoire politique de la Pologne.] Kraków, W. L. Anczyc, 1906. In-4°, 550 p., ill.

889. Soler y Palet (Joseph). Contribució á la historia antiga de Catalunya : Egara. Terrassa. Barcelona, impr. de la Casa provincial de Caritat, 1906. Gr. in-8°, 104 p.

890. Soltau (Wilh.). Das Fortleben des Heidentums in der altchristlichen Kirche. Berlin, G. Reimer, 1906. In-8°, xvi-307 p. 6 m.

891. Sopetto (Elvira). Margherita di Savoia, marchesana di Monferrato dal 1295 al 1313. Torino, stamp. reale di G. B. Paravia, 1906. In-8°, 83 p. (Extrait de la *Miscellanea di storia italiana,* serie III, tomo XII.)

892. Staaff (Erik). Étude sur les pronoms abrégés en ancien espagnol (2). Uppsala, Akad. bokh., 1906. In-8°, 152 p. (Skrifter utg. af k. Humanistiska vetenskapssamfundet i Uppsala.) 2 kr. 50.

893. Staley (E.). Guilds of Florence. With biogr. and chronological tables. London, Methuen, 1906. In-8°, 686 p., avec ill. 16 s.

894. Steffens (Frz.). Lateinische Paläographie. III. Entwicklung der Lateinschrift vom xiii. bis zum xviii. Jahrh. Freiburg, Universitäts-Buchh., 1906. In-4°, xl p. et p. 1-105. 14 m.

895. Steiner (Car.). La fede nell' impero e il concetto della patria italiana nel Petrarca. Prato-Firenze, tip. fratelli Passerini, 1906. In-16, 102 p.

896. Stobart (J. C.). Age of Chaucer, 1215-1500. London, E. Arnold, 1906. In-8°, 144 p. (Epochs of English literature, vol. 1.) 1 s. 6 d.

897. Stocquart (Émile). Le Bréviaire d'Alaric. Liège, impr. La Meuse, 1906. In-8°, 15 p. (Extrait de la *Revue de l'Université de Bruxelles,* avril 1906.)

898. Strassburger (E.). Geschichte der Stadt Aschersleben. Aschersleben, K. Kinzenbach, 1906. Gr. in-8°, xiii-534 p. et fig. 6 m. 50.

899. Styger (Martin). Die Schlacht am Morgarten 1315. Eine Quel-

lenstudie über die Lage des Schlachtfeldes und den Hergang der Schlacht, als Antwort auf die Frage des Hrn. Joseph Hürlimann im Zuger Neujahrsblatt pro 1905 : « Wo liegt Morgarten? » Schwyz, Caspar Triner, 1905. In-8°, VIII-99 p. 1 fr.

900. SUCHIER (Hermann). Les Voyelles toniques du vieux français. Langue littéraire (Normandie et Ile-de-France). Traduction de l'allemand, augmentée d'un index et d'un lexique, par Ch. Guerlin de Guer. Paris, Champion, 1906. In-16, 236 p.

901. SUMMERS (W. H.). Lollards of the Chiltern Hills. Glimpses of English dissent in middle ages. London, F. Griffiths, 1906. In-8°, 192 p. 3 s. 6 d.

902. SUPINO (I. Benvenuto). Gli albori dell' arte fiorentina : architettura. (1. Il San Giovanni e l'architettura romanica. 2. Arnolfo et l'architettura gotica. 3. Bibliografia.) Firenze, fratelli Alinari, 1906. In-8°, 180 p., avec pl.

903. SUTTINA (Luigi). Una Lettera d'amore del secolo XIV. Perugia, Unione tipografica cooperativa, 1906. In-8°, 14 p. (Per le nozze di Niccolò Piccoli con Elvira Schœnfeld.)

904. Svenska medeltidspostillor. Efter gamla Handskrifter utg. af G. E. Klemming, forts. af Robert Geete. IV, 2. Stockholm, Svenska fornskriftsellskapet, 1906. In-8°, p. 129-287. 2 k. 50.

905. TAYLOR (J. W.). Coming of the saints. Imaginations and studies in early church history and tradition. London, Methuen, 1906. In-8°, 342 p., 24 ill. 7 s. 6 d.

906. TEMPLE (A. G.). Early Flemish art. Illus. catalogue of pictures exhibited at Guildhall, May and July. London, Fairbairns, 1906. In-4°, 72 p., 45 ill. 10 s. 6 d.

907. TERTULLIEN. De paenitentia; De pudicitia. Texte latin, traduction française, introduction et index, par Pierre de Labriolle. Paris, Picard et fils, 1906. In-16, LXVII-238 p. (Textes et documents pour l'étude historique du christianisme. Collection Hemmer et Lejay.)

908. THOMAS DE CELANO. S. Francisci Assisiensis vita et miracula, additis opusculis liturgicis. Hanc editionem novam ad fidem mss. recensuit p. Eduardus Alenconiensis. Romae, Desclée, Lefebvre et soc., 1906. In-8°, LXXXVII-481 p. 10 l.

909. TRÉVÉDY (J.). Du Guesclin et Richemont. Quel résultat aurait eu pour la Bretagne le mariage de la duchesse Anne avec un seigneur breton? Rennes, Plihon et Hommay; Saint-Brieuc, Prud'homme, 1906. In-8°, 47 p. (Extrait de la *Revue de Bretagne*.)

910. TRIVELLA (U.). Il canto III del Purgatorio : conferenza letta in

Caserta il 31 maggio 1906. Caserta, tip. La Minerva, G. Turi e figli, 1906. In-8°, 24 p.

911. Uhde-Bernays (H.). Nürnberg. 2. Aufl. Mit 12 Vollbildern in Tonätzung und Buchschmuck von Albr. Dürer. Berlin, Bard, Marquardt und Co., 1906. In-8°, iv-80 p. (Die Kunst, Sammlung illustr. Monographien, 24.) 1 m. 25.

912. Ungedruckte Aktenstücke aus der Zeit Karls IV. Mitgeteilt von Heinr. Otto. Rom, Loescher, 1906. Gr. in-8°, 35 p. (Extrait des *Quellen und Forschungen aus ital. Archiven und Biblioth.*) 1 m. 20.

913. Urkunden (Die) der Karolinger. Hrsg. von der Gesellschaft f. ältere deutsche Geschichtskunde. 1. Bd. Die Urkunden Pippins, Karlmanns und Karls des Grossen, unter Mitwirkung von Alf. Dopsch, Joh. Leehner, Mich. Tangl. bearb. von Engelbert Mühlbacher. Hannover, Hahn, 1906. Gr. in-8°, xi-581 p. (Monumenta Germaniae historica. Diplomatum Karolinorum tom. I.)

914. Urkunden zur Geschichte von Farfa im xii. Jahrh. Mitgeteilt von P. Kehr. Rom, Loescher, 1906. Gr. in-8°, 15 p. (Extrait des *Quellen und Forschungen aus ital. Archiven und Biblioth.*) 0 m. 80.

915. Urkundenbuch der Stadt und Landschaft Zürich, bearb. von D. D. J. Escher und P. Schweizer. VII. Bd. 1. Hälfte. Zürich, Fäsi und Beer, 1906. In-4°, p. 1 à 200. 6 m. 25.

916. Urseau (Ch.). Les Statues de Fontevraud (Réclamation de l'Angleterre en 1817 et 1819). Angers, Germain et Grassin, 1906. In-8°, 16 p. et pl. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, science et arts d'Angers.*)

917. Valentin (Caroline). Geschichte der Musik in Frankfurt am Main vom Anfang des xiv. bis zum Anfange des xviii. Jahrh. Frankfurt-a.-M., K. Th. Völcker, 1906. In-8°, xii-280 p. 8 pl. 8 m.

918. Valois (Jules de). Le Cimetière franc de Sones (Somme). Caen, Delesques, 1906. In-8°, 13 p. et 2 pl. (Extrait du *Bulletin monumental.*)

919. Valois (Noël). Histoire de la Pragmatique Sanction de Bourges sous Charles VII. Paris, Picard et fils, 1906. In-8°, viii-cxciii-288 p. 10 fr.

920. Vander Haeghen (Ferd.), Vanden Berghe (R.), Vander Haeghen (Victor), Roersch (Alph.). Bibliotheca belgica. Bibliographie générale des Pays-Bas. Livraisons 172-175. Gand, G. Vyt, 1906. In-16. La livraison, 2 fr.

921. Vander Linden (Herman), De Vreese (Willem). Lodewijk van Velthem's voortzetting van den spiegel historiael (1248-1316). Eerste deel. Brussel, Kiessling, 1906. In-4°, xiv-486 p. (Uitgave van de Commission royale d'histoire de l'Académie royale de Belgique.) 12 fr.

922. Van Doorninck (P. N.). Inventaris van het archief van het St. Ursulen convent te Neder Elten. Met zegelafbeeldingen. Haarlem, Gebr. van Brederode, 1906. In-8°, viii-62 p., 2 pl. 1 fl. 75.

923. Vanki. Histoire de l'astrologie. Paris, bibliothèque Chacornac, 1906. In-8°, 168 p.

924. Van Muyden (Berthold), Schnetzler (André), Chavannes (Édouard), Montmollin (André de), Chastellain (Édouard), Buttet (Édouard), Faillettaz (Eugène). Lausanne à travers les âges. Lausanne, impr. Georges Bridel, 1906. In-4°, 228 p.

925. Varela y Escabar (Manuel). Bosquejo histórico de la ciudad de Écija, formado desde sus primitivos tiempos hasta la época contemporánea. Sevilla, impr. de Francisco de P. Diaz, 1906. In-8°, 178 p. 2 p.

926. Vattasso (Marco). Initia patrum aliorumque scriptorum ecclesiasticorum latinorum ex Mignei patrologia et ex compluribus aliis libris. Vol. I, A-M. Romae, typis vaticanis, 1906. In-8°, x-695 p. (Studi e testi, 16.)

927. Vaucelle (E.). La Bretagne et le concile de Bâle. Rome, impr. de Philippe Cuggiani, 1906. In-8°, 71 p. (Extrait des *Annales de Saint-Louis-des-Français*, X^e^ année.)

928. Vavasseur (Joseph). Champaissant religieux et féodal. Mamers, impr. Fleury, 1906. In-8°, 50 p. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. LIX, 1906.)

929. Veličkina (V.). Očerki istorii inkvizicii. [Esquisse d'une histoire de l'Inquisition.] Moscou, impr. Kušnerev, 1906. In-8°, 304 p. 1 r. 25.

930. Verdène (Georges). La Torture, les supplices et les peines corporelles, infamantes et afflictives dans la justice allemande. Étude historique. Paris, Dorn, 1906. In-18 jésus, 380 p. et grav.

931. Vermaere (J.). Inventaires sommaires des archives communales et hospitalières de la ville d'Haubourdin (Nord). Avec introduction et notice historique par M. J. Finot. Lille, impr. Danel, 1905. In-4° à 2 et 3 col., xxxiv-121 p.

932. Verrua (Pietro). La prima fortuna del Poliziano nella Spagna. Rovigo, tip. Corriere, 1906. In-8°, 7 p.

933. Vescovi di Lodi sino al 1158 (notizie storiche). Lodi, tip. Quirico e Camagni, 1906. In-8°, 135 p.

934. Vidal (J.-M.). Le Tribunal d'inquisition de Pamiers. Toulouse, Privat, 1906. In-8°, 315 p. (Extrait des *Annales de Saint-Louis-des-Français*, 1904-1905.)

935. Vidal (Pierre), Calmette (Joseph). Bibliographie roussillonnaise. Paris, Picard et fils, 1906. In-8°, 558 p. 12 fr.

936. Vidier (A.). Ermitages orléanais au xii^e siècle. Le Gué-de-l'Orme et Chappes. Paris, H. Champion, 1906. In-8°, 64 p. (Extrait du *Moyen âge*.)

937. Villaret (Comtesse Amicie de). Encore Louis Desconte, le pseudo-page de la Pucelle. Paris, bibliothèque de la « Revue héraldique », 1906. In-8°, 15 p.

938. Vogel (Walth.). Die Normannen und das fränkische Reich bis zur Gründung der Normandie (799-911). Heidelberg, C. Winter, 1906. In-8°, xv-442 p., 1 carte. (Heidelberger Abhandlungen zur mittleren und neueren Geschichte, 14.) 12 m.

939. Vollers (K.). Katalog der islamischen, christlich-orientalischen, jüdischen und samaritanischen Handschriften der Universitäts-Bibliothek zu Leipzig. Mit e. Beitrag von J. Leipoldt. Leipzig, O. Harrassowitz, 1906. Gr. in-8°, xiii-509 p. (Katalog der Handschriften der Universitäts-Bibliothek zu Leipzig, II.) 40 m.

940. Walter (Johannes von). Die ersten Wanderprediger Frankreichs. Studien zur Geschichte des Mönchtums. Neue Folge. Bernhard von Thiron; Vitalis von Savigny; Girald von Salles; Bemerkungen zu Norbert von Xanten und Heinrich von Lausanne. Leipzig, A. Deichert Nachf., 1906. In-8°, ix-179 p. 4 m. 80.

941. Waner (Edmund). Entstehung und Ausbreitung des Klarissenordens besonders in den deutschen Minoritenprovinzen. Leipzig, J. C. Hinrichs, 1906. In-8°, iv-179 p. 4 m. 80.

942. Weber (G. Ant.). Die römischen Katakomben. 3., verm. und verb. Aufl. Regensburg, F. Pustet, 1906. In-8°, viii-200 p., 225 fig. 2 m.

943. Weise (Paul). Petrus de Crescentiis. Ein Beitrag zur Geschichte der latein. Literatur des Mittelalters. Hamburg, Herold, 1906. In-8°, 14 p. 1 m. 50.

944. Wieland (Frz.). Mensa und Confessio. Studien über den Altar der altchristl. Liturgie. I : Der Altar der vorkonstantin. Kirche. München, J. J. Lentner, 1905. In-8°, xvi-167 p. (Veröffentlichungen aus dem kirchenhistorischen Seminar München, II, 11.) 2 m. 80.

945. Wilmanns (W.). Deutsche Grammatik. Gotisch, Alt-, Mittel- und Neuhoch- deutsch. III. Abtlg. : Flexion. 1. Hälfte : Verbum. Strassburg, K. J. Trübner, 1906. In-8°, x-315 p. 6 m.

946. Wingenroth (Max.). Angelico da Fiesole. Bielefeld, Velhagen und Klasing, 1906. Gr. in-8°, 124 p., avec fig. (Künstler-Monographien, LXXXV.) 20 m.

947. Winning (Leop. von). Geschichte des Geschlechts derer von Winning. Görlitz, C. A. Starke, 1906, In-8°, xi-301 p., 31 pl. 12 m.

948. Wittig (Jos.). Die altchristlichen Skulpturen im Museum der deutschen Nationalstiftung am Campo Santo in Rom. Untersucht und veröffentlicht. Festschrift zur Silberhochzeit des deutschen Kaiserpaares, hrsg. vom Priesterkollegium am Campo Santo. Rom, Freiburg-i.-B., Herder, 1906. In-fol., 143 p., avec fig., 6 pl. (Römische Quartalschrift f. christliche Alterthumskunde und f. Kirchengeschichte, 15.) 15 m.

949. Wolff (Carl.). Die Kunstdenkmäler der Prov. Hannover. 5. und 6. Heft. III. Reg.-Bez. Lüneburg. 2. und 3. Stadt Lüneburg. Bearb. von Frz. Krüger und Wilh. Reinecke. Hannover, Th. Schulze, 1906. Gr. in-8°, xvi-435 p., 12 pl., 190 fig. 12 m.

950. Workman (H. B.). Persecution in the early Church. Chapter in the history of renunciation. London, C. H. Kelly, 1906. In-8°, 402 p. 3 s. 6 d.

951. Zardo (Ant.). Il Canto V del Paradiso, letto nella sala di Dante in Orsanmichele il dì 22 gennaio 1905. Firenze, G. C. Sansoni, 1906. In-8°, 34 p. 1 l.

952. Zenker (Luise). Zur volkswirtschaftlichen Bedeutung der Lüneburger Saline für die Zeit von 950-1370. Hannover, Hahn, 1906. In-8°, vi-84 p. (Forschungen zur Geschichte Niedersachsens, I, 2.) 1 m. 50.

953. Zürcher (Die) Stadtbücher des xiv. und xv. Jahrh. Auf Veranlassung der antiquar. Gesellschaft in Zürich hrsg. m. geschichtl. Anmerkungen von Hans Nabholz. 3. Bd. Leipzig, S. Hirzel, 1906. Gr. in-8°, xv-340 p. 12 m.

954. Zwiedineck-Suedenhorst (Hans von). Venedig als Weltmacht und Weltstadt. Mit 173 authent. Abbildungen 2. Aufl. Bielefeld, Velhagen und Klasing, 1906. Gr. in-8°, 223 p. (Monographien zur Weltgeschichte, VIII.) 4 m.

# CHRONIQUE ET MÉLANGES.

— La Société des anciens élèves de l'École des chartes a procédé, le 26 avril dernier, au renouvellement de son bureau et de ses commissions pour l'année 1906-1907. Ont été élus :

*Président* : M. A. Thomas.

*Vice-président* : M. M. Prou.

*Secrétaire* : M. L. Mirot.

*Secrétaire-adjoint* : M. Lasalle-Serbat.

*Archiviste-trésorier* : M. M. de Germiny.

*Commission de publication, membres ordinaires* : MM. R. de Lasteyrie, H. Omont, H. Stein; *membres suppléants* : MM. E.-G. Ledos, J. Tardif.

*Commission de comptabilité* : MM. A. Bruel, E. Lefèvre-Pontalis, H. Moranvillé.

*Commission de la collection des « Mémoires et documents »* : MM. P. Guilhiermoz, F. Lot, A. Morel-Fatio, M. Prou, N. Valois.

— Par décret en date du 25 octobre 1906, notre confrère M. Paul Meyer, professeur de langues et littératures de l'Europe méridionale au Collège de France, dont la démission a été acceptée, a été nommé professeur honoraire.

— Par décret en date du 21 août 1906, notre confrère M. Charles-Victor Langlois, docteur ès-lettres, chargé d'un cours complémentaire des sciences auxiliaires de l'histoire à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, a été nommé professeur des sciences auxiliaires de l'histoire à ladite Faculté.

— Par décret en date du 28 octobre 1906, notre confrère M. Calmette a été nommé professeur d'histoire de la Bourgogne et de l'art bourguignon à la Faculté des lettres de l'Université de Dijon.

— Par décret en date du 11 octobre 1906, ont été nommés chevaliers de la Légion d'honneur nos confrères MM. H.-R. d'Allemagne et Charles-Victor Langlois.

— Par décret en date du 2 août 1906, notre confrère M. H. Omont a été nommé membre de la Commission des archives diplomatiques au ministère des Affaires étrangères.

— Par arrêté ministériel en date du 8 novembre 1906, notre confrère M. Camille Enlart a été nommé membre de la commission chargée de l'étude des mesures relatives à l'organisation d'un musée de l'art de la Renaissance dans le château d'Azay-le-Rideau.

— Par arrêté ministériel du 19 novembre 1906, notre confrère M. Paul Chevreux, inspecteur général des bibliothèques et des archives, a été nommé membre de la Commission supérieure des Archives nationales, départementales, communales et hospitalières.

— Notre confrère M. de Peretti de la Rocca, secrétaire d'ambassade, vient d'être chargé, par arrêté ministériel, du bureau de l'Amérique à la direction des consulats et des affaires commerciales au ministère des Affaires étrangères.

— Par arrêté ministériel en date du 4 octobre 1906, notre confrère M. Étienne Guillemot a été nommé archiviste aux Archives nationales.

— Par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 1906, notre confrère M. Lucien Broche a été nommé archiviste de l'Aisne.

— Par arrêté préfectoral en date du 6 octobre 1906, notre confrère M. Armand Boutillier du Retail a été nommé archiviste de l'Aube.

— Par arrêté municipal en date du 11 août 1906, notre confrère M. Joseph Girard a été nommé conservateur de la bibliothèque municipale d'Avignon et du musée Calvet.

— Par arrêté municipal en date du 25 septembre 1906, notre confrère M. Paul-Louis Grenier a été nommé conservateur de la bibliothèque de la ville de Limoges.

— Par arrêté municipal en date du 29 septembre 1906, notre confrère M. Henri Labrosse a été nommé bibliothécaire-adjoint de la ville de Rouen.

— La Société « les Idées du Père Gibus » a décerné un prix d'histoire à notre confrère M. M. Sepet pour son livre : *Au temps de Jeanne d'Arc.*

— Notre confrère M. Léonce de Macé, comte de Gastines, né au Mans le 5 septembre 1829, est décédé au château de la Denisière, par Coulans (Sarthe), le 30 mars 1906.

— Nous apprenons le décès, à Nogent-le-Rotrou, le 29 novembre 1906, de M. Gustave Daupeley, qui avait succédé, en 1876, à son beau-père, M. A. Gouverneur, comme imprimeur de la *Bibliothèque de l'École des chartes.* Il laissera d'unanimes regrets à tous ceux de nos confrères qui ont été à même d'apprécier les soins qu'il a donnés à nos publications.

— Ont été nommés élèves de 1re année à l'École des chartes, par arrêté ministériel du 9 novembre 1906, dans l'ordre de mérite suivant :

MM.

1. Barennes (*Jean*-Marie-Jacques), né à Castelnau (Gironde), le 15 août 1887.

2. Godet (Jean-François-*Marcel*), né à Canchy (Somme), le 25 juin 1882.

3. Dulong (*Georges*-Ferdinand-Charles), né à Paris, le 25 septembre 1887.

4. Aclocque (Léopoldine-Marcelle-*Geneviève*), née à Lyon (Rhône), le 5 mai 1884.

5. Babelon (*Jean*-François-Laurent), né à Paris, le 19 janvier 1889.

6. Leroux (Gustave-*Robert*), né à Limoges (Haute-Vienne), le 19 juin 1885.

7. Despras (Jean-Louis-*Pierre*), né à Nanteuil-sur-Marne (Seine-et-Marne), le 21 juin 1888.

8. Huisman (*Georges*-Maurice), né à Valenciennes (Nord), le 3 mai 1889.

9. Loirette (*Gabriel*-Camille-Marius), né à Labastide-l'Évêque (Aveyron), le 22 septembre 1882.

10. Royer (Louis), né à Grenoble (Isère), le 11 juin 1888.

11. Vaquier (*André*-Marie-Joseph), né à Sainte-Catherine (Indre-et-Loire), le 12 septembre 1886.

12. Faucher (Étienne-François-*Benjamin*), né à Mauriac (Cantal), le 22 décembre 1886.

13. Chobaut (*Hyacinthe*-Ernest), né à Avignon (Vaucluse), le 12 septembre 1889.

14. Servant (*Georges*-Paul), né à Paris, le 13 avril 1887.

15. Stryenski (*Ladislas*-Adrien-Casimir), né à Paris, le 5 mars 1885.

16. Deschamps (Paul), né à Paris, le 19 septembre 1888.

17. Roussier (Adam-Louis-*Paul*), né au Lion-d'Angers (Maine-et-Loire), le 19 octobre 1882.

18. Gastineau (*Marcel*-Marie-Gustave), né à Meulan (Seine-et-Oise), le 8 avril 1882.

19. Colombié (Edmond-Marius-*Joseph*), né à Castres (Tarn), le 16 octobre 1886.

20. Jouanne (*René*-Amand-Édouard), né à Laval (Mayenne), le 13 avril 1888.

— Le nom de M. Longnon doit être ajouté sous le n° 16 à la liste des élèves admis à passer en 2e année, au mois de juillet dernier (plus haut, p. 326).

---

## AUGUSTE HIMLY.

Notre confrère M. Louis-Auguste Himly, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, doyen honoraire de la Faculté des lettres de Paris, est mort à Sèvres (Seine-et-Oise) le 6 octobre 1906 dans sa quatre-vingt-quatrième année.

Nous reproduisons les discours prononcés, le 10 octobre 1906, au nom de l'Institut, de l'Université de Paris et de la Société de l'École des chartes, aux obsèques de notre regretté confrère :

### DISCOURS PRONONCÉ PAR M. GEBHART, PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE.

« Messieurs,

« L'Institut perd en M. Auguste Himly un confrère excellent, l'Université un admirable serviteur et beaucoup d'entre nous un ami tel qu'on n'en rencontre que rarement au cours de la vie. Il fut un savant et un homme d'honneur. Il portait en sa mémoire l'histoire universelle. Élève d'une grande école d'érudition précise, l'École des chartes, il appliquait à ses travaux, à son enseignement et jusqu'au détail de son existence intime le scrupule que ses premiers maîtres lui avaient appris.

« Tout jeune homme, il s'était fait étudiant aux Universités d'Allemagne; à Berlin, il fut le disciple de Ranke. Il apporta en France le goût des études médiévales et, par ses thèses pour le doctorat ès-lettres, sembla destiné au renouvellement des recherches sur le plus lointain moyen âge. Puis sa carrière de professeur l'orienta définitivement vers la géographie historique qu'il enseigna à la Sorbonne durant environ un demi-siècle. Il aimait à nous dire que, durant cette longue étape universitaire et jusqu'au jour de sa dernière leçon, à l'âge de soixante-quinze ans, il n'avait pas demandé une semaine de congé.

« Le sentiment du devoir, le dévouement au devoir, tel était, en effet, le trait dominant de cette belle conscience. Doyen de la Faculté des lettres, il fut près de dix-huit ans pour nous un exemple qui, au-delà de ses collègues, encourageait au travail la jeunesse des écoles. En toutes ces fonctions, même en celles de minime importance, il apportait le même zèle, la même loyauté. Par là, il aida efficacement à la renaissance de l'Université de Paris.

« Quand à l'appel du devoir se mêlait pour lui l'intérêt de l'amitié, aucune considération personnelle ne pouvait le retenir. Un jour de l'hiver dernier, par un temps affreux, à peine remis d'une première atteinte du mal dont il devait mourir, il voulut à tout prix se rendre à

l'Institut, afin de donner à l'un de ses collègues de la Sorbonne une voix utile. Et, depuis ce jour, jamais il ne reprit sa place parmi ses confrères. M. Himly s'est toujours trouvé debout à son poste. En 1848, n'avait-il pas marché allégrement contre les insurgés? Son capitaine était tombé à ses côtés frappé mortellement.

« Il avait la belle humeur coutumière des honnêtes gens, l'indulgence et la bienveillance des âmes généreuses. Par ses rares qualités de cœur, par le respect et l'affection dont il se sentait enveloppé, il eût mérité d'être un homme parfaitement heureux, si des deuils cruels n'avaient attristé sa vieillesse, si ce bon fils d'Alsace n'avait souffert profondément de sa province natale, de Strasbourg, son berceau, perdus pour la France.

« Adieu donc, mon très cher et très fidèle ami ! Vous emportez en votre tombe beaucoup de nos meilleurs souvenirs! »

### DISCOURS DE M. A. CROISET, MEMBRE DE L'INSTITUT, DOYEN DE LA FACULTÉ DES LETTRES.

« Messieurs,

« L'homme éminent auquel nous rendons les derniers devoirs a enseigné pendant quarante ans à la Faculté des lettres et, pendant dix-sept ans, il en a été le doyen. Depuis huit années, il nous restait attaché par l'honorariat. Ce sont des liens d'un demi-siècle que la mort vient de rompre. Et pendant ce demi-siècle, si rempli pour la Faculté d'événements de toute sorte, M. Himly n'a cessé d'être pour ses collègues un ami, puis un guide, entouré d'estime et de vénération. Vous me permettrez de dire surtout aujourd'hui le deuil de la Faculté et de m'attacher moins aux mérites du savant, auxquels de plus compétents rendront justice, qu'à ceux du professeur, de l'administrateur, de l'homme excellent que nous avons connu et aimé.

« M. Himly était né à Strasbourg en 1823. Alsacien de naissance, de famille, d'éducation, il avait gardé la forte empreinte de sa petite patrie, dont il faisait aimer en sa personne, jusqu'à ses derniers jours, les qualités robustes et droites (loyauté, bon sens, esprit d'ordre et de travail), relevées de fine bonhomie. La sévère discipline de l'École des chartes façonna son intelligence aux recherches érudites. Un séjour en Allemagne acheva son éducation de savant. En 1849, à vingt-six ans, il était docteur ès-lettres. Vers le même temps, il subissait avec succès l'agrégation des Facultés, qui allait l'orienter décidément vers l'enseignement, et surtout vers l'enseignement supérieur. Professeur d'histoire et de géographie au collège Rollin, il y forma des élèves qui s'appelaient Gaston Paris et Albert Sorel. Nous avons su par eux l'attrait de cet enseignement, précis, lumineux, vivant, qui faisait aimer aux

jeunes gens les choses dont le professeur leur parlait et qui leur donnait le goût d'en savoir davantage.

« Dès 1858, il ajoutait à sa classe de collège la suppléance de Guigniaut à la Sorbonne. Chargé de cours en 1862, titulaire en 1863, il est désormais à sa vraie place, en possession d'un enseignement où il allait conquérir une autorité sans cesse grandissante. Doyen en 1881, par désignation ministérielle, puis, à partir de 1886, par les suffrages toujours fidèles de ses collègues, il ne cessa d'être pour eux, jusqu'à sa retraite, le doyen nécessaire, celui que tous les vœux appelaient et retenaient à son poste. A la différence de ses prédécesseurs, il ne cessa de joindre au décanat l'enseignement professoral, sans que jamais l'une ou l'autre de ces deux tâches parût ni souffrir du voisinage ni peser trop lourdement à son alerte vigueur.

« Professeur, il réunit jusqu'au bout un nombreux public, charmé de suivre, dans un exposé si ample et si précis, soit le tableau historique et géographique de la formation des États modernes, soit le progrès de la connaissance générale du globe par les explorations des voyageurs.

« Doyen, il accomplissait avec un soin scrupuleux et une parfaite aisance toutes les parties d'une tâche qui devenait chaque jour plus complexe. C'est sous son décanat que la Faculté des lettres, grâce aux réformes successives qui ont préparé ou accompagné la création des Universités, s'est transformée de fond en comble. Création d'enseignements nouveaux, accroissement prodigieux du nombre des étudiants, installation des services dans des bâtiments mieux appropriés à des besoins jusque-là inconnus, tout ce mouvement de vie et de renouvellement, qui devait continuer, a commencé sous le décanat de M. Himly.

« Lui, qui avait enseigné pendant vingt ans dans des conditions si différentes, n'en fut ni surpris ni embarrassé. Il s'adapta aux changements avec une souplesse et une bonne humeur qui prouvaient la vigueur toujours jeune de son intelligence. Son esprit d'ordre, sa connaissance impeccable de l'ensemble et des détails de ce vaste organisme, son bon sens lucide et précis suffisaient à tout. Les assemblées de la Faculté devenaient plus nombreuses et plus chargées d'affaires; président de droit de toutes ces réunions, il y inspirait à ses collègues ce sentiment de sécurité que donne la certitude d'y être dirigés avec discrétion, par un ferme bon sens qui sait conclure.

« Malgré le grand nombre des thèses de doctorat, il croyait de son devoir d'assister à toutes. Il ne prétendait pas les discuter toutes, nul homme n'étant compétent pour une pareille tâche; mais il estimait qu'il pouvait se faire une idée personnelle des candidats et leur rendre au besoin un témoignage utile. Sa bonhomie sans prétention ne reculait pas, d'ailleurs, à l'occasion, devant une intervention toujours bien accueillie du public et qu'il ne donnait pas pour le jugement autorisé d'un spécialiste.

« Quand il se décida, un peu avant la date légale de sa retraite, à prendre un repos bien gagné, ses collègues eurent à cœur de lui exprimer, dans une réunion intime et cordiale, quels souvenirs et quels regrets unanimes il laissait parmi eux. Ces souvenirs et ces regrets, après huit ans écoulés, sont aussi vifs qu'au premier jour dans la pensée de ceux d'entre nous qui furent ses collaborateurs.

« De son côté, il aimait la Faculté, à laquelle il avait donné une si grande part de lui-même. Il se plaisait à y revenir, heureux, disait-il, de n'être plus chargé de ses destinées, mais sûr d'y trouver toujours des amitiés fidèles et respectueuses.

« Sa vieillesse sereine, que des deuils cruels avaient pu assombrir, mais qu'éclairait encore une affection vigilante et tendre, était, en somme, de celles que la misère de la condition humaine doit faire regarder comme heureuses. Il s'est éteint doucement. Puisse le souvenir de cette noble vie, entourée du respect de tous, être pour les siens une consolation! »

### DISCOURS DE M. ANTOINE THOMAS, MEMBRE DE L'INSTITUT, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

« Messieurs,

« Aux hommages éloquents que des voix autorisées viennent de rendre au maître vénéré qui nous quitte après une longue et brillante carrière, parcourue au milieu de la sympathie universelle et chargée de tous les honneurs officiels, j'ai le pénible devoir d'ajouter l'expression du deuil particulier dont sa mort frappe la Société de l'École des chartes. Auguste Himly s'était fait inscrire à notre École en 1846, ayant déjà un pied dans l'Université, mais sentant bien qu'il ne trouverait qu'à l'ombre des Archives nationales l'enseignement substantiel dont il voulait se munir pour se préparer dignement à la tâche qu'il ambitionnait, celle de professeur d'histoire et de géographie. Jamais les chartistes ne furent plus nombreux, — je parle du temps où le service n'intervenait pas comme facteur de la vocation, — qu'en cette année 1846. Classé septième sur seize à la fin de la première année, Himly prit bientôt la tête de la phalange et, le 15 janvier 1849, il obtenait le diplôme d'archiviste-paléographe en même temps que notre vénéré président d'honneur, M. Léopold Delisle, et qu'un de ses compatriotes et amis d'enfance, qui promettait d'être un grand philologue si la vie lui avait été plus clémente, Alfred Schweighæuser.

« La même année, il conquit le grade de docteur ès-lettres et le titre d'agrégé de l'Université de France, qui lui valut d'être titulaire au collège Rollin; là, parmi ses élèves, il compta, entre autres, Gaston Paris, qui, en toute circonstance, aimait à rappeler cette dette d'enfance,

et un confrère dont le nom plus modeste est assuré de vivre parmi ceux qui ont le culte de l'histoire de Paris et de la Montagne Sainte-Geneviève, Jules Périn.

« Puis ce fut la Sorbonne et, après la publication de sa magistrale *Histoire de la formation territoriale des États de l'Europe centrale* (1876), ce fut l'Institut qui vinrent mettre le sceau à sa réputation de professeur et de savant.

« Éloigné de l'École des chartes par son enseignement et par ses fonctions, il n'en restait pas moins en communion d'idées et de sentiments avec elle. Il fut président de notre Société en 1869-1870, à la veille des événements désastreux que la folie d'un régime aux abois attira sur notre pays et dont la rançon mit un deuil éternel dans son cœur d'Alsacien. A la Sorbonne même, quand les élèves de l'École venaient, de plus en plus nombreux, disputer les diplômes de licence et de doctorat, ils trouvaient en lui un patron naturel dont la bienveillance, sans faire de tort à l'équité, était pour eux un précieux encouragement. Et, d'ailleurs, son exemple n'était-il pas là, sous les yeux de tous, pour exciter dans leurs cœurs une généreuse émulation? Plus d'un pensait, avec raison sans doute, que le doyen de la Faculté des lettres avait pris sur les bancs de l'École, où il avait eu pour maîtres les Benjamin Guérard et les Jules Quicherat, le germe de quelques-unes des qualités qui firent le succès de son enseignement : la solidité de l'information, la critique pénétrante des sources, la rude sincérité de la pensée, la simplicité et la bonhomie de l'exposition. En tout cas, ce succès même rejaillissait honorablement sur l'École, qui avait été comme son berceau scientifique, et elle pouvait en concevoir un légitime orgueil.

« La haute situation à laquelle il était parvenu n'était pas seulement pour elle une décoration; c'était aussi une sauvegarde et un point d'appui, secours précieux au moment où les bases mêmes sur lesquelles elle a été édifiée semblent osciller sous la poussée d'aspirations nouvelles, peut-être plus ambitieuses que sages. Aussi, en apportant sur la tombe d'un de ses plus anciens membres l'expression sincère de son admiration et de ses affectueux regrets, la Société de l'École des chartes y joint-elle le tribut de son impérissable gratitude. »

---

## HENRI BOUCHOT.

Notre confrère M. Henri Bouchot, membre libre de l'Académie des beaux-arts, conservateur du département des Estampes à la Bibliothèque nationale, est mort subitement à Paris le 10 octobre 1906.

Nous reproduisons les discours prononcés à ses funérailles, le

13 octobre 1906, au nom de la Société de l'École des chartes et de la Société nationale des Antiquaires de France.

DISCOURS DE M. ANTOINE THOMAS, MEMBRE DE L'INSTITUT, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

« Messieurs,

« L'automne qui s'ouvre est cruel pour la Société de l'École des chartes. Le jour même où nous rendions les derniers devoirs à Auguste Himly, Henri Bouchot tombait, terrassé par une mort foudroyante. Les regrets qu'a causés la disparition de celui que la jeunesse universitaire a familièrement surnommé « le bon doyen », pour sincères qu'ils soient, sont adoucis et comme rasserénés par la juste considération de leur objet même : mourir plein de jours, après quelques années de retraite et quelques mois de maladie, n'est-ce pas là une des formes du bonheur et pour ceux qui s'endorment à jamais et pour ceux qui leur ferment les yeux? Mais, entre notre deuil d'hier et notre deuil d'aujourd'hui, il ne semble pas, vraiment, qu'il y ait de commune mesure. Comment se résigner, en effet, en présence du coup qui abat un homme encore dans toute la sève de l'âge mûr, jouissant en apparence d'une vigueur physique en harmonie avec son activité intellectuelle, s'acquittant avec vaillance et belle humeur de la tâche quotidienne et ne se reposant de l'œuvre de la veille qu'en préparant celle du lendemain? Avec quelle brutalité le coup a été porté, vous le savez, hélas! Pas même l'aumône de quelques minutes à cette femme, à ces enfants, pour se préparer mentalement à cette douleur suprême : être veuve, être orphelins. A la famille qui pleure Henri Bouchot, toute parole de consolation serait sacrilège : qu'ils sachent seulement, ces cœurs si cruellement éprouvés, que la Société de l'École des chartes s'associe respectueusement à leur affliction et que notre sympathie vole vers eux du même élan spontané, impétueux qui la porta naguère vers ceux que mit en deuil la fin toute pareille de Siméon Luce et d'Ulysse Robert.

« Né à Beure, dans le Doubs, en 1849, d'une famille de situation modeste, Henri Bouchot eut une jeunesse laborieuse, enfiévrée de bonne heure de ce patriotisme ardent dont nos provinces frontières gardent plus particulièrement le précieux dépôt. Pendant la guerre qui mit aux prises la France, si mal préparée, avec les armées formidables de l'Allemagne, il fit vaillamment son devoir de soldat. La paix conclue, il se mit au travail. Installé à Paris, il trouva dans de solides études classiques des ressources passagères qui lui permirent d'attendre son heure pour débuter avantageusement dans la vie scientifique et littéraire. Il se présenta assez tard à l'École des chartes, en 1874, à l'âge de vingt-cinq ans; mais, quand il en sortit, il n'eut pas à cher-

cher longtemps sa voie. Il entra comme surnuméraire au département des Estampes de la Bibliothèque nationale pour ne plus le quitter : la mort seule a pu l'arracher brutalement de ce cabinet, où il a gravi tous les degrés de la hiérarchie jusqu'au plus élevé aux applaudissements unanimes de ceux qui suivaient le développement harmonieux de sa carrière de fonctionnaire, de savant et d'artiste.

« De multiples distinctions consacrèrent successivement le zèle qu'il apportait à ses occupations professionnelles et qui se répandait au dehors, sans leur faire de tort, en publications de tout genre. Membre de la Société des Antiquaires de France, lauréat de l'Académie française et de l'Académie des beaux-arts, chevalier de la Légion d'honneur, il obtint, en 1904, la récompense à laquelle, sans doute, il attachait le plus de prix, lorsqu'il fut appelé par l'Académie des beaux-arts à occuper le fauteuil d'Édouard Corroyer. Des voix plus autorisées que la mienne ont fait ressortir les mérites de l'œuvre considérable qu'il laisse derrière lui et dans chaque parcelle de laquelle éclate son ardent amour de la France. Un de ses plus chers désirs était, et le public attiré et conquis par lui l'a réalisé, que l'on rendît justice aux efforts de nos primitifs artistes pour augmenter la somme d'idéale beauté destinée à redevenir, à la Renaissance, le patrimoine commun de l'Europe occidentale. Mais de combien d'autres manières n'a-t-il pas contribué à la glorification artistique de notre pays! Il ne s'est enfermé ni dans les limites d'un genre ni dans celles d'une époque, l'homme d'érudition et de goût qui a consacré des livres à Gutenberg, à Jacques Callot, aux femmes de Brantôme, au luxe de la Restauration, aux élégances du second Empire et qui travaillait, au moment où la mort l'a frappé, à une histoire de la miniature. S'il réservait une part de son activité à sa chère province natale, la Franche-Comté, sur laquelle il a publié un très beau livre, l'amour de la petite patrie n'offusquait en rien dans son cœur celui de la grande.

« L'École des chartes, qui représente essentiellement dans notre pays l'histoire nationale, est heureuse et fière d'avoir compté Henri Bouchot parmi ses élèves. Il l'aimait sincèrement, mais en esprit indépendant et qui ne confondait pas camaraderie et coterie. Sachant allier le culte du passé à un sentiment très moderne de la vie, de la poésie et de l'art, ne se hérissant pas d'érudition, mais l'introduisant discrètement dans l'armature de toutes ses publications, connaissant le secret de faire goûter au public le plus frivole le charme de ce qui est réellement beau, il nous a rendu le service de prouver par son exemple qu'un chartiste n'est pas nécessairement un être rébarbatif, faisant son bréviaire des Formules de Marculfe ou du Polyptyque d'Irminon et considérant que la paléographie, la diplomatique, l'archivéconomie et la bibliothéconomie sont les quatre fins de l'homme. Ceux mêmes

d'entre nous dont les études spéciales sont le plus éloignées de la sphère où s'est exercée la lumineuse et bienfaisante activité d'Henri Bouchot apportent sur sa tombe l'expression profondément émue de leurs regrets et l'assurance qu'ils conserveront de lui un ineffaçable souvenir. »

DISCOURS DE M. LE COMTE H.-F. DELABORDE,
VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.

« Messieurs,

« Un malheureux hasard s'ajoutant aux douloureuses circonstances qui ont entouré la mort inopinée de Henri Bouchot vient priver la Société des Antiquaires de France de rendre à la mémoire d'un de ses membres les plus passionnément épris de nos antiquités nationales un hommage proportionné aux services rendus à leur cause. Notre président, le baron de Baye, éloigné de Paris, s'est trouvé dans l'impossibilité d'arriver à temps pour la triste cérémonie qui nous réunit, et c'est à l'improviste que le vice-président se voit appelé à le suppléer. Heureusement, des voix autrement autorisées que la mienne vous ont fait connaître quelle place a tenue notre confrère dans la lutte pour la défense et la glorification de l'art français, et l'impuissance où me réduit la surprise du devoir inopiné qui m'incombe n'aura pas, Dieu merci, fait tort à la mémoire de notre confrère.

« Cependant, l'histoire de nos antiquités doit trop à ses travaux pour que la Société des Antiquaires de France reste silencieuse devant ce deuil qui la frappe à un non moindre titre que l'Académie des beaux-arts ou le Cabinet des Estampes. Les multiples occupations de Henri Bouchot l'avaient tenu, dans ces dernières années, trop souvent éloigné de nos séances; mais, si de pressantes obligations le privaient, plus qu'il n'eût voulu, du plaisir de se retrouver avec ses confrères, il n'entendait pas se dérober aux devoirs que lui imposait le titre que leurs suffrages lui avaient conféré, il y a plus de dix-huit ans, et nous l'avions vu interrompre toutes ses autres occupations pour s'acquitter fidèlement, durant une année entière, des ingrates fonctions de secrétaire.

« D'ailleurs, la Société des Antiquaires ne pouvait lui savoir mauvais gré de ses absences; car le temps qu'il passait loin d'elle était consacré à une cause qui lui est particulièrement chère, celle de l'art français. L'ardeur que Bouchot mettait à en proclamer l'originalité rappelait celle d'un autre de nos confrères dont la mémoire est toujours vivante parmi nous : Louis Courajod. Mais, ceux mêmes qui combattaient l'intransigeance avec laquelle il refusait aux Italiens et aux Flamands la part d'influence qu'on leur avait attribuée dans les origines de notre art n'hésitaient pas à reconnaître ce qu'il avait fait pour la glorification de l'art français, non seulement par ses écrits ou ses paroles,

mais par des démonstrations telles que celle qu'il entreprit en organisant, — vous vous rappelez avec quel succès, — l'exposition des Primitifs français. Est-il quelqu'un de nos confrères, même parmi les plus assidus à nos séances, qui ait rendu aux antiquités de la France un service plus signalé?

« La douleur que je ressens à me voir hors d'état de rappeler dignement les travaux si considérables de Henri Bouchot est d'autant plus profonde que bien des liens personnels me rattachaient à lui. Camarades à l'École des chartes, confrères aux Antiquaires, nous avions eu, pendant notre jeunesse, un commerce presque journalier au temps où il débutait, sous la direction de mon père et de notre regretté confrère Georges Duplessis, à ce Cabinet des Estampes qu'il devait gouverner après eux avec une compétence que l'on rappelait devant vous tout à l'heure. Si j'évoque ces souvenirs, c'est que, dès cette époque déjà lointaine, j'avais pu aimer chez Bouchot les qualités que vous avez tous appréciées depuis lors : l'étendue des connaissances, l'originalité dans les recherches, la vivacité de conception, une langue animée et expressive; enfin, ce qui vaut peut-être mieux encore, une bonté et une obligeance dont bien des gens, même en dehors du cercle de ses amis et de ses confrères, garderont une reconnaissance attendrie. »

---

## CONCOURS DES ANTIQUITÉS DE LA FRANCE[1].

M. Léon Mirot, à qui la Commission du concours des Antiquités nationales a décerné la première médaille, avait envoyé deux ouvrages.

Le premier, le plus important, est intitulé : *les Insurrections urbaines au début du règne de Charles VI (1380-1383), leurs causes, leurs conséquences.*

Aux dernières heures de sa vie, Charles V fut pris de scrupules au sujet de la légalité de certains impôts perçus sur son peuple. Il crut qu'il était de son devoir de les abolir. Sentiment honorable dont l'histoire nous offre peu d'exemples; nuisible cependant, car il devint pour le peuple la source de maux nouveaux. Ces impôts, en effet, étaient nécessaires. Force fut à Charles VI de les rétablir ou de les remplacer par d'autres impôts. De là, chez le peuple déçu dans ses espérances, mécontentement violent et, par suite, ces émeutes connues sous le

1. Nous ne reproduisons de ce Rapport, lu au nom de la commission par M. l'abbé Thédenat dans la séance de l'Académie des inscriptions du 3 août 1906, que les paragraphes relatifs à nos confrères.

nom d'*Insurrections urbaines*, qui éclatèrent sur plusieurs points du royaume.

Des récits contemporains, des pièces d'archives judicieusement interprétées et combinées ont permis à M. Léon Mirot d'étudier à fond, dans l'ensemble et dans les détails, cette intéressante période. Il a repris les textes déjà publiés pour les mettre en place et en valeur avec plus de soin et de précision qu'on ne l'avait fait antérieurement. Mais c'est surtout à l'aide des pièces inédites tirées du Trésor des chartes et des débris des archives de la Chambre des comptes que l'auteur a pu tracer un tableau vivant des événements, définir le caractère et l'action de plusieurs assemblées d'État, analyser l'organisme financier tel qu'il fut rétabli par les conseillers de Charles VI, justifier ses conclusions sur le développement du pouvoir royal, sur les avantages de la centralisation administrative à la veille des événements désastreux qui marquèrent la seconde période du règne de Charles VI.

M. Mirot a su donner à son sujet toute l'ampleur qu'il comporte et écrire un chapitre neuf et très profondément étudié de l'histoire générale de la France à la fin du XIVe siècle; œuvre pleine d'intérêt au point de vue historique, économique et littéraire.

C'est encore au règne de Charles VI qu'a trait le second volume de M. Mirot : *Isabelle de France, reine d'Angleterre, duchesse d'Angoulême, duchesse d'Orléans.*

L'auteur n'a rien négligé de ce qui pouvait mettre en relief la vie courte et accidentée d'Isabelle de France, fille de Charles VI.

Née en 1389 et destinée dès son enfance à épouser Jean, fils de Pierre II, comte d'Alençon, Isabelle est, en 1396, mariée à Richard II, roi d'Angleterre. Veuve à l'âge de douze ans, elle revient en France et, en 1406, épouse en secondes noces Charles, comte d'Angoulême, fils de Louis, duc d'Orléans. Enfin, trois ans plus tard, dans sa vingtième année, elle meurt.

On ne pouvait écrire la vie de cette princesse sans entrer dans le détail des plus notables événements du règne de Charles VI, sans se heurter à chaque pas aux faits dont Isabelle fut plus d'une fois, en France et surtout en Angleterre, la très involontaire actrice et la très innocente victime. M. Léon Mirot s'est acquitté de cette tâche en historien bien informé; son récit se présente sous une forme toujours attachante, souvent touchante.

La seconde médaille a été décernée à M. Ph. Lauer pour son édition des *Annales de Flodoard.*

Venu après de nombreux éditeurs et commentateurs, M. Lauer nous offre une édition annotée qui, tout en profitant des travaux antérieurs qu'elle dépasse, présente cependant les caractères d'une œuvre originale, tant il a apporté à l'établissement du texte, d'après les cinq manuscrits de son auteur, de discernement et de sage critique.

Les soixante-huit pages de l'Introduction, pleines d'observations neuves, nous font connaître en détail les particularités de la vie de Flodoard, sa manière de travailler. Nous savons aujourd'hui que le commencement des *Annales* n'a pas été perdu et que les chiffres grecs mis en regard des différents paragraphes ne désignent pas des divisions, mais le millésime des années suivant l'ère mondaine de Byzance.

Les notes sont nombreuses, courtes, mais substantielles; elles abondent en renseignements sur la chronologie, l'identification des noms d'hommes et de lieux, sur les rapprochements à faire avec les chroniqueurs contemporains et sur le parti qu'en ont tiré les historiens modernes. L'appendice comprend des morceaux importants qui jettent beaucoup de lumière sur le texte. La *Varia lectio* est à part et très bien disposée; la table, tout entière analytique, intelligemment faite. En un mot, dans l'œuvre de M. Lauer, la méthode et l'exécution sont irréprochables.

*Les Assemblées du clergé de France, origine, organisation, développement, 1561-1615*, tel est le titre de l'ouvrage de M. Serbat, auquel a été décernée la troisième médaille.

Depuis la seconde moitié du XVIe siècle jusqu'à la fin de l'ancien régime, les assemblées du clergé ont joué un rôle considérable dans l'histoire intérieure de la France. Chargées de régler la participation du clergé aux dépenses de l'État, elles eurent à conclure des conventions financières avec le roi et avec le bureau de l'hôtel de ville, à consentir de nombreuses aliénations de biens et aussi, quand l'argent comptant manquait, à contracter des emprunts, à vendre des offices ou des rentes en en garantissant le revenu. De là naquit peu à peu, au point de vue des intérêts matériels, une organisation du clergé de France qui méritait d'être étudiée de très près.

Le clergé ne se prêtait pas toujours de bonne grâce à ce *département* des décimes réclamées par le pouvoir royal; quoique déclarant ne l'accorder que par sa seule volonté, il sentait bien que, malgré lui, il devenait contribuable. Dès lors, ses agents, en lutte incessante avec les agents du fisc, dissimulent le plus possible la base des décimes et se refusent à donner un état exact des biens et des revenus de leur ordre.

Parallèlement aux questions d'argent très ardues, très complexes, il était nécessaire de rechercher aussi dans les actes de ces assemblées les inévitables influences politiques et la constante préoccupation des intérêts religieux.

L'étude des assemblées du clergé de France emprunte encore un grand intérêt historique à ce fait qu'elles furent presque toujours convoquées au milieu de circonstances politiques d'une grande gravité : guerres, troubles intérieurs, période de crise dans le gouvernement du pays.

Les recherches de M. Serbat devaient donc avoir pour objet l'his-

toire de ces assemblées et leur rôle au point de vue financier, politique et spirituel. Il a été nécessaire, pour mener à bonne fin cette triple étude, de mettre en œuvre une masse considérable de documents à peine défrichés jusqu'à ce jour : procès-verbaux, comptes-rendus officiels ou officieux, rapports, enquêtes, pièces publiques ou particulières. M. Serbat a apporté à ce dépouillement une conscience et une critique dignes de tous éloges; il a su, avec une sage mesure, encadrer l'histoire particulière de ces assemblées dans l'histoire générale de la France. Sous le style simple et clair qui convient au sujet, son œuvre est originale; certaines de ses parties sont complètement nouvelles.

L'Académie espère que la distinction dont il est honoré encouragera M. Serbat à poursuivre jusqu'à la Révolution française une étude si bien commencée.

Une quatrième médaille a été décernée à l'ouvrage de M. René d'Allemagne, intitulé : *les Cartes à jouer du XIVe siècle au XXe siècle.*

Fruit de longues études et de patientes recherches, cet ouvrage, si on le compare aux livres antérieurs qui traitent du même sujet, marque un incontestable progrès.

Jusqu'à ce jour, l'origine des cartes à jouer a été souvent débattue et toujours résolue par des hypothèses. Les sages s'en tenaient à l'opinion du P. Menestrier, qui a au moins le mérite d'être appuyée sur un document : les cartes à jouer auraient été inventées au temps du roi Charles VI. Mais, dans des documents d'archives, M. d'Allemagne a trouvé, en 1377, peut-être même en 1337, mention de jeux de cartes. Si ces documents ne réussissent pas à préciser la date d'origine des jeux de cartes, ils ont tout au moins le mérite de détruire une légende et de nous reporter à une époque plus ancienne.

Les questions soulevées par l'étude des cartes à jouer sont multiples et complexes, ayant trait à l'art, à l'industrie, au commerce. Leur histoire est intimement liée à celle de la gravure sur bois. On gravait, en effet, des bois pour l'impression des jeux de cartes qui, ensuite, étaient coloriés à la main et traités avec un soin particulier, à la façon des miniatures. A la fin du xve siècle, les cartiers formaient une dépendance de la corporation des peintres. Toutefois, l'usage de certaines couleurs leur était interdit.

La recherche des centres où la fabrication des cartes fut autorisée forme dans ce livre une partie d'un réel intérêt pour l'histoire locale; partie nouvelle aussi, car personne, jusqu'à ce jour, ne l'avait soumise à une étude d'ensemble. Au xve siècle, il existait des cartiers dans beaucoup de villes; leur nombre augmente encore au xvie siècle, et toutes les villes de quelque importance possèdent des fabriques de cartes. Dans certains centres, à Rouen, par exemple, nous voyons des corporations de cartiers riches et puissantes se cotiser ou être taxées à des sommes considérables pour des travaux publics.

Ce n'est pas seulement en France, mais aussi en Allemagne, en Angleterre, en Belgique, en Espagne, en Portugal que l'auteur étudie sous ses différents aspects l'histoire des cartes à jouer. La concurrence étrangère profita à la beauté artistique des cartes; les maitres cartiers firent de louables efforts pour résister, par une fabrication supérieure, à l'importation des peuples voisins, pour s'assurer leur clientèle. Les cartes fines sont d'origine française.

Les cartiers étaient soumis à une législation spéciale. Nous avons vu que l'emploi de certaines couleurs leur fut interdit. La France se trouvait autrefois divisée en six régions, dont, pour employer l'expression de droit et de métier, chacune éditait un portrait absolument différent qu'on ne pouvait pas importer d'une région dans une autre.

Pendant tout le xv^e siècle et une partie du xvi^e, les cartes à jouer demeurent franches de tout droit. Mais la déclaration du 25 mai 1583 porte que toutes les cartes seront désormais imposées à l'intérieur d'un sou parisis sur chaque paire, de deux sous par jeu de tarot. A dater de cette époque, la royauté cherche à tirer un revenu de la vente des cartes, soit directement, soit en l'affermant. Nous voyons, à Rouen, cette fabrication, autrefois si florissante, ruinée par les charges imposées au commerce de l'exportation. La partie fiscale et commerciale de cette étude, traitée à fond à l'aide de documents inédits, est tout à fait nouvelle et offre un grand intérêt.

Les pièces justificatives, rejetées dans un appendice, sont toutes complètement inédites. Quelques-unes d'entre elles, comme les statuts des naypiers ou cartiers de Toulouse, constituent des documents historiques de haute valeur. Les statuts des naypiers, rédigés en 1465, forment en effet un code absolument complet de tout ce qui touche à l'industrie cartière à cette époque.

La table analytique, composée de 6,000 articles, permet de se reporter à toutes les matières contenues dans les deux gros volumes. Une table de 3,000 noms, dressée à l'aide des documents d'archives, des registres de l'état civil conservés dans les paroisses, des pièces de procédure, arrêts et règlements, nous donne la liste des maitres cartiers de France et de Belgique, avec indication des dates et des résidences; table appelée à rendre aux chercheurs les plus grands services : on sait combien la persistance des types une fois adoptés rend difficile la classification chronologique des jeux de cartes.

L'illustration offrirait peut-être moins d'agrément aux yeux, mais certainement plus d'utilité aux travailleurs si elle était disposée méthodiquement; d'ailleurs, une table bien dressée corrige ce défaut. L'auteur nous a donné 3,200 reproductions, dont 956 en couleur, et douze planches hors texte coloriées à l'aquarelle. Au point de vue de l'image, — et, en pareil sujet, l'image est un document de premier ordre, — on ne pouvait rien souhaiter de meilleur ni de plus complet. Non seule-

ment M. d'Allemagne a illustré infiniment mieux que ses prédécesseurs les jeux de cartes connus, mais il en a, en grand nombre, trouvé de nouveaux dans les musées et dans les collections de France et de l'étranger. Les cinq planches du célèbre jeu de tarot dit de Charles VI sont reproduites avec une perfection dont n'avait approché aucun éditeur. Parmi l'illustration inédite, signalons, pour le xv^e siècle, la boîte de jeu et la custode en cuir du musée de Turin, la tapisserie de Bâle représentant des joueurs, les cartes à enseignes espagnoles éditées à Toulouse par Antoine de Logirieux; pour le xvi^e siècle, les cartes françaises des archives de la Vienne, le jeu de tarot qui est passé par la collection du baron Pichon, le jeu satirique de la collection Figdor, les cartes du musée du cinquantenaire à Bruxelles, gravées par Alexandre Meyer sur plaquettes d'argent massif, etc.

Il est heureux qu'un pareil sujet ait tenté un auteur assez érudit pour en réunir les éléments, assez libéral pour le documenter par une si merveilleuse illustration[1].

. . . . . .

Le *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, par M. Henri Moris, a reçu la sixième mention.

Vers 1850, M. Ferdinand de Lasteyrie a trouvé à Grasse le texte du cartulaire de l'abbaye de Lérins. Très important et par sa date et par les documents dont il est composé, ce cartulaire fut publié en 1883 par M. H. Moris, archiviste des Alpes-Maritimes, et par M. Edmond Blanc, bibliothécaire de la ville de Nice.

Vingt-deux ans plus tard, M. Henri Moris édite seul, comme faisant suite à la première publication, le cartulaire factice de la même abbaye, précédé d'une notice historique qui n'est qu'un recueil de notes et d'extraits empruntés à divers chroniqueurs.

---

## RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME EN 1904-1905[2].

Le mémoire de M. Eugène Martin-Chabot nous transporte à la fin du moyen âge; il est intitulé : *Nicolas V, Charles VII et la Pragmatique Sanction. Essai sur le régime des bénéfices ecclésiastiques de France de*

1. Cet ouvrage pousse jusqu'au xx^e siècle l'histoire des cartes à jouer. Les rapporteurs se sont spécialement occupés de la partie antérieure au règne de Henri IV qui, seule, rentre dans les conditions du concours.

2. Nous ne reproduisons de ce Rapport, lu par M. Émile Chatelain dans la

*1447 à 1455*. Séparé par quelques années seulement de l'époque où fut promulguée la Pragmatique Sanction de Bourges, le pontificat de Nicolas V (1447-1455) offre un champ d'études des plus favorables à qui désire se rendre compte des effets immédiats de la célèbre ordonnance de 1438. On doit savoir gré à M. Martin-Chabot d'avoir dépouillé, à ce point de vue, les registres du Vatican contenant les « secrètes », les « curiales » et les *Acta consistorialia* de Nicolas V, ainsi qu'un *Liber obligationum* du même pontificat, conservé à Rome dans l' « Archivio di Stato ». Son mémoire, de 213 pages, comprend un catalogue, où sont relevées, par diocèse, les provisions faites par le pape aux principaux bénéfices de France, les grâces expectatives, les diverses dispenses accordées à des ecclésiastiques français au cours du même pontificat; il comprend la transcription intégrale de vingt documents, pour la plupart lettres du pape, qui servent de pièces justificatives. Enfin, l'auteur s'est efforcé de coordonner, en une centaine de pages, les nombreux renseignements fournis sur l'exercice des droits apostoliques, sur le régime bénéficial, sur le système financier, sur la commende, sur le cumul, sur la non-résidence. L'impression qui se dégage de ces constatations est que la Pragmatique, cette réforme entreprise par la royauté, en dehors du Saint-Siège, mais avec l'appui du concile de Bâle, fut loin de produire les résultats auxquels on s'était attendu. D'abord les papes, non consultés, n'en tinrent aucun compte; Charles VII, de son côté, ne l'observa que de la façon la plus intermittente et qu'autant qu'elle pouvait servir ses intérêts ou les intérêts des siens; enfin, le clergé lui-même, dans un grand nombre de cas, appuya les prétentions romaines et se soumit, comme devant, au payement des taxes apostoliques. M. Martin-Chabot pourtant, qui n'a guère eu sous les yeux que des documents de provenance romaine et n'a pas pu, par conséquent, envisager la question sous toutes ses faces, va trop loin en affirmant que la Pragmatique n'était pas encore entrée réellement en vigueur au moment où Louis XI crut devoir l'abolir. Cette opinion, trop absolue, se serait modifiée si les registres du Parlement avaient été aussi familiers à l'auteur que les archives Vaticanes. Il exagère aussi quelque peu en donnant à entendre que la Pragmatique n'eut, pour ainsi dire, point d'effet financier, et il ne se rend pas compte qu'à côté des « menus et communs services », dont il a constaté le payement presque normal, il y avait les « annates » proprement dites, dues pour les bénéfices d'ordre inférieur, sur lesquelles il ne paraît pas avoir de renseignements et dont la Pragmatique eut pour effet d'empêcher bien souvent l'acquittement.

Chacun souscrira, au contraire, au jugement de M. Martin-Chabot

séance de l'Académie des inscriptions du 17 août 1906, que les paragraphes relatifs à deux de nos confrères, MM. Martin-Chabot et Halphen.

quand il observe que la Pragmatique eut pour principal effet de rendre plus graves les compétitions au sujet des prélatures, plus fréquents et plus longs les procès entre ecclésiastiques. A cet égard, son mémoire fournit de précieux détails qui complèteront et corrigeront sur bien des points l'histoire de nos diocèses ou de nos abbayes de France. Sur nombre de conflits, les uns célèbres, les autres ignorés, nés à Paris, à Meaux, à Langres, à Tournai, à Lodève, à Montauban, à Nîmes, à Conserans, on trouve là des indications aussi neuves que précises, et l'on voit, par exemple, l'intervention du roi s'exercer, à Châlons, en faveur de Geoffroi Soreau, oncle d'Agnès Sorel; à Orléans, en faveur de Pierre Bureau, fils, et non pas frère (comme l'auteur le répète d'après un travail de seconde main), du célèbre Jean Bureau, maître d'artillerie de France. Un document d'une haute valeur historique est encore celui que M. Martin-Chabot a eu le mérite de découvrir, cette bulle du 21 mai 1447, accueillant les demandes présentées de la part de Philippe le Bon et promettant de ne nommer dans les États du duc de Bourgogne aucun clerc ou prélat étranger ou suspect. Après quelques légères retouches, le mémoire de M. Martin-Chabot est destiné à rendre les plus grands services tant aux historiens locaux qu'à ceux qu'intéresse l'histoire générale des relations de la France et du Saint-Siège au milieu du XVe siècle.

M. Louis Halphen vient d'achever en 1906 la seconde année de son séjour à Rome, et, avec une diligence digne d'être imitée, il a voulu reprendre les anciennes traditions en nous adressant, sans aucun délai, le mémoire qui nous est dû. Si son exemple était suivi, l'Académie ne serait plus forcée d'attendre pendant un an un rapport officiel sur les travaux des pensionnaires d'Athènes ou de Rome effectués l'année précédente.

Sous le titre d'*Études sur l'administration de Rome au moyen âge,* M. Halphen a écrit un mémoire important sur la période comprise entre les années 751 et 1252. Il prend pour point de départ l'époque à laquelle l'exarchat de Ravenne acheva de se dissoudre et s'arrête au moment où les Romains, pour la première fois, firent choix d'un sénateur étranger. C'est d'abord le gouvernement de Rome, par les papes ou leurs agents, à l'époque carolingienne, au temps des Ottons et pendant la querelle des investitures; puis, à la suite de mouvements populaires, dont le plus important s'est étendu aux années 1143 à 1145, le Saint-Siège reconnaît l'établissement d'une administration municipale et accepte l'organisation d'un sénat. Ce nouveau pouvoir gagne en importance jusqu'au milieu du XIIIe siècle.

Il y a là des questions intéressantes et délicates que les historiens ont souvent abordées, en particulier Gregorovius dans son *Histoire de Rome au moyen âge,* mais personne jusqu'à présent ne les avait examinées à fond. Le mérite de M. Halphen est d'avoir mis sur pied cet

ouvrage général dont on avait besoin; le titre est modeste, la forme sobre, parfois un peu sèche, mais à toutes les pages se retrouvent des qualités de stricte érudition. M. Halphen a fait des recherches méthodiques aux archives du Saint-Siège, à la bibliothèque du Vatican, dans les archives de plusieurs églises de Rome et, autant qu'il l'a pu, dans celles des grandes familles romaines; il va sans dire que les excellentes publications de la *Società Romana di storia patria* lui ont été fort utiles, mais il n'était pas aisé de tirer une doctrine de textes aussi nombreux, aussi dispersés, auxquels venaient s'ajouter une quantité de documents nouveaux.

Les listes de fonctionnaires et de sénateurs qui servent d'appendice à ce mémoire, les notes excellentes qu'on trouve à la fin de tous les chapitres donnent l'idée la plus favorable de la méthode avec laquelle on a procédé : listes des primiciers, des secondiciers du Saint-Siège, des *arcarii*, des nomenclateurs et des autres juges ordinaires; liste des préfets de Rome, des sénateurs. En face de chaque nom, M. Halphen analyse les documents et indique les dates.

Parmi les nombreuses questions traitées par M. Halphen, on ne peut signaler ici que les plus importantes. Par exemple, certains savants ont prétendu qu'à Rome les anciennes fonctions de préfet, après avoir disparu pendant une période plus ou moins longue, ont été rétablies par les empereurs de la maison de Saxe. M. Halphen démontre, pièces en main, que cette interruption est imaginaire; en tenant compte des modifications apportées par le temps, les préfets de Rome sous l'administration pontificale sont les successeurs des anciens préfets urbains, tels qu'on les rencontre encore à l'époque byzantine.

M. Halphen a consacré d'importants chapitres à l'élection des sénateurs, à l'organisation du sénat et au rôle qu'il a joué. Il est curieux de voir cette assemblée composée à l'origine de cinquante membres, cinquante-six au maximum, tomber parfois à des chiffres fort inférieurs, si bien qu'à plusieurs reprises elle n'a compté qu'un ou deux sénateurs pour remonter ensuite au chiffre primitif. Ces étranges fluctuations se produisirent au gré des événements et sans doute suivant le triomphe alternatif des partis, assez longtemps avant l'époque où l'institution du sénateur unique fut de règle.

Depuis 1145, les papes ont partagé avec le sénat l'autorité qu'auparavant ils étaient censés posséder seuls, et les empiétements du pouvoir municipal ont été constants; à cet égard, la conclusion de M. Halphen est formelle : « L'histoire intérieure de Rome, depuis la révolution communale jusqu'au milieu du XIIIe siècle, n'est que l'histoire de l'accaparement progressif par le sénat de toute l'administration publique, jusqu'alors confiée au pape seul. »

---

## LETTRE D'ANDRONIC II PALÉOLOGUE AU PAPE JEAN XXII.

La lettre suivante de l'empereur d'Orient, Andronic II Paléologue, adressée au pape Jean XXII, sans doute en 1327, est relative à la mission confiée au dominicain Benoît d'Assignano, ou de Come, par le pape et le roi de France, Charles le Bel, pour la réunion des églises grecque et latine. Plusieurs pièces relatives à cette mission, conservées aux Archives nationales dans le Trésor des chartes (J 510), ont été publiées en 1892 dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (t. LIII, p. 254-257); celle-ci est conservée au milieu d' « anciens titres de diverses matières » au fol. 90 du volume 635 de la collection Dupuy à la Bibliothèque nationale.

H. O.

« Sanctissimo et beatissimo summo pontifici apostolice sedis Veteris Rome, reverentissimo et dignissimo pape domino J[oanni], domino et patri imperii nostri, Andronicus, in Christo Deo fidelis imperator et moderator Romeorum, Paleologus, debitam inclinationem cum reverentia et devotione sincera. Religiosus frater dominus Benedictus de Cumis, de reverendo ordine fratrum Predicatorum, sacre theologie magister, ad nos nuper pervenit, et licet reverendus litteras Vestre Paternitatis non aportaverit, ad imperium nostrum, nichilominus ex litteris vestris, transmissis karissimo filio imperii nostri marchioni Montisferrati, ex tenore ipsarum cognovimus et percepimus illud quod V[estra] S[anctitas] ammonebat et persuadebat nobis dici. Et etiam dictus frater dominus Benedictus collacionem similiter nobiscum habuit et exposuit illa omnia que commissa fuerant sibi dicere et exponere imperio nostro. Quem quidem fratrem gratanter recepimus ut nuntium transmissum etiam de voluntate et mandato S[anctitatis] V[estre], et verba per eum exposita nobis audivimus et intelleximus, et quia ipsum fratrem dominum Benedictum, hominem bene morigeratum, vidimus et perpendimus, ad Deum reverentiam habentem et ipsum timentem, confidenter cum ipso collationem habuimus latius et cum consueta nobis veritate aperte sibi exposuimus super intimatis nobis verbis per eum nostras responsiones, quas confidimus quod apportabit et dicet in conspectu Vestre Paternitatis, et quod ipsas recipietis secundum magnam et excelsam vestram discretionem, et quod vos, si placet, habetis V[estre] S[anctitati] recommendatos, quia cum cognoscamus diligenter quantum sit nostrum debitum reverentiam omnimodam offerre semper S[anctitati] V[estre] parati sumus et erimus debitum honorem attribuere semper Vestre Paternitati. »

## QUITTANCE DE DREUX JEAN

### ENLUMINEUR DU DUC DE BOURGOGNE.

Dans son *Dictionary of miniaturists*, etc. (t. I, p. 288-289), M. J. W. Bradley a résumé ou reproduit diverses mentions de comptes relatives à Dreux Jean, valet de chambre et enlumineur de Philippe le Bon, publiées autrefois par le comte de Laborde au tome I des Preuves de ses *Ducs de Bourgogne*. La quittance suivante, dont l'original a été récemment mis en vente à la librairie Saffroy (n° 33366), se réfère à l'un de ces articles de comptes et vient le compléter :

« Je Dreux Jehan, enlumineur et historieur, confesse avoir eu et receu de maistre Gauthier de la Mandre, secretaire garde de l'Espargne de mons^r le duc de Bourgogne et de Brabant, la somme de quinze saluz d'or de xlviij gros, monnoye de Flandres piece, que par le commandement et ordonnance de mondit seigneur il m'a bailliée et delivrée sur mon salaire, qui me pourra estre deu de l'ouvraige de histoires, enlumineures et escriptures, que mondit seigneur m'a ordonné et chargié faire. De laquelle somme de xv escuz d'or, dudit pris de xlviij gros de Flandre piece, je me tieng pour content et bien paié et en quitte mondit seigneur le duc, ledit maistre Gautier et tous autres qu'il appartendra, tesmoing le saing manuel de maistre Martin Steenberch, secretaire de mondit seigneur, cy mis à ma requeste. A Brouxelles, le xxix^e jour de janvier l'an mil CCCC quarante et sept.

« STEENBERCH. »

---

## MABILLON ET GERMON.

Le nom du P. Germon est surtout connu par les ouvrages de polémique qu'il publia en 1703 et années suivantes[1] contre le *De re diplomatica* de Mabillon, dont l'œuvre fut aussitôt victorieusement défendue par ses confrères D. Ruinart et D. Coustant[2]. La lettre suivante du P. Germon[3], adressée à D. Ruinart quelques jours après la mort de Mabillon, est en quelque sorte un dernier écho de cette lutte :

« P. C.

« Mon Révérend Père,

« Un honeste homme m'ayant demandé si j'avois assité au service

1. Voir Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus* (1892, in-4°), t. III, col. 1351 et suiv.

2. Voir D. Tassin, *Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur*, p. 281 et 424.

3. Bibl. nat., ms. français 19639, fol. 120-121.

du R. P. dom Jean Mabillon, je luy répondis que non, parce que je n'avois pas esté averti. J'ajoustay que j'avois prié Dieu pour le défunt, que j'honorois et que j'estimois véritablement. Mais je n'ay eu garde de me plaindre qu'on ne m'eust pas invité. Je n'ay aucun titre pour prétendre qu'on ait dû penser à moy. C'est ce qui me rend plus sensible à l'honestesté (*sic*) de Votre Révérence, dont je la remercie. Je la prie en mesme temps de se persuader que j'ay toujours esté très éloigné de croire que cela pust partir d'aucune mauvaise volonté. Je vous assure qu'il n'y en a aussy jamais eu de ma part. J'auray tousjours pour la mémoire de l'illustre défunt, pour vostre personne et pour toute vostre Congrégation l'estime et le respect que je dois. Je ne sçays si vous avez appris qu'on répand dans l'Université une pièce de vers latins qui peuvent faire tort à la mémoire du P. Mabillon. On en fait d'abord un bel éloge, ce que je ne puis qu'approuver; mais ce qu'on y dit ensuite de quelques personnes, qui ont tousjours vécu et qui vivent encore dans une révolte ouverte contre les décisions de l'Église, pourroit donner lieu de croire que le R. P. Mabillon a eu des liaisons avec ces sortes de personnes, ce qui ne seroit avantageux ni à ce Père, ni à la cause de l'Église. Ces messieurs avoient voulu de la mesme manière répandre dans le monde que feu M. de la Trape avoit esté des leurs. On a fait voir le contraire, et cela a eu un bon effect. Vous jugerez mieux que moy de ce qu'il vous convient de faire; mais je suis convaincu qu'il n'est pas honorable au défunct qu'on mesle son nom avec le nom de ceux qui manquent de soumission pour l'Église, et il me semble qu'il doit estre aisé de faire taire ces panégeristes imprudens. Pardonnez-moi la liberté avec laquelle je vous en écris; c'est un effect de mon zèle et de la syncérité dont je fais profession.

« Je suis, avec respect, mon Révérend Père, de V. R. le très humble et très obéissant serviteur en N.-S.

« GERMON, de la Compagnie de Jésus.

« A Paris, ce 22 [janvier[1]] de l'année 1708.

*(Au dos :)* « Au très Révérend Père, le très Révérend Père dom Thierry Ruinart, Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, à l'abbaye de Saint-Germain. »

---

## SIMPLIFICATION DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE SOUS LOUIS XV.

Le court passage au contrôle des finances d'Étienne de Silhouette (4 mars-21 novembre 1759) fut marqué par une simplification de la

1. La date du mois a été omise; mais Mabillon étant mort le 27 décembre 1707, cette lettre est, selon toute vraisemblance, du mois de janvier.

comptabilité publique, qu'on trouvera exposée dans la lettre suivante, adressée à « M. d'Ormesson, conseiller d'État, intendant des Finances[1] » :

« A Versailles, le 22 juillet 1759.

« J'ay souvent remarqué, Monsieur, que le chiffre romain, employé communément dans les États du Roy et autres expéditions de finance, présentoit difficilement les nombres et se prêtoit encore moins au calcul. Le chiffre arabe, d'un usage plus familier, n'a point ces inconvénients; cependant, comme la Chambre des Comptes semble ne connoître que le premier, j'ai voulu consulter M. de Nicolay sur le changement que l'on pourroit faire à cet égard. Il n'a trouvé aucune difficulté à substituer l'un à l'autre dans les marges des États, ou ce qu'on appelle hors ligne, en observant de mettre chaque somme en toutes lettres dans le corps des articles. Je vous prie de recommander aux commis de vos bureaux d'observer désormais cette forme et de ne plus se servir de chiffre romain dans les expéditions. Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« De Silhouette. »

---

## NOUVELLE SOCIÉTÉ PALÉOGRAPHIQUE DE LONDRES.

Un quatrième fascicule de la *New Palaeographical Society* a été distribué récemment aux souscripteurs et contient les planches 74 à 100 de ce beau recueil :

74-75. Ménandre, Γεωργός; papyrus grec du v^e siècle (?). Bibliothèque publique de Genève.

76. Lettre grecque d'un gouverneur arabe de l'Égypte (709-714); papyrus. Musée Britannique, papyrus 1348.

77. Vies de saints; ms. grec daté de 1039. Bibliothèque du monastère de Lavra au Mont-Athos.

78. Évangiles; ms. grec daté de 1282. Bibliothèque du monastère du Précurseur à Serres.

79. Orateurs grecs (*Codex Crippsianus*); ms. de la fin du xiii^e siècle. Musée Britannique, Burney ms. 95.

80. S. Augustin, *De opere monachorum;* ms. en demi-onciale du vi^e siècle. Bibliothèque nationale, ms. latin 13367.

81-82. Eutyches, *De conjugationibus verborum;* sermons, extraits bibliques et Ovide, avec gloses celtiques (ix^e-xi^e siècle). Oxford, Bodléienne, Auct. F. 4. 32.

83-84. Bénédictionnaire anglais (1030-1040). Bibliothèque nationale, ms. latin 987.

1. Bibl. nat., ms. nouv. acq. fr. 20032, fol. 108.

85. Vie et miracles de saint Augustin de Cantorbéry (1100-1125). Musée Britannique, ms. Cotton. Vespas. B. xx.

86. *Historia Brutonum;* poème anglais du XIIIe siècle. Musée Britannique, ms. Cotton, Calig. A. IX.

87. Cartulaire de l'abbaye de Reading; vers 1257. Musée Britannique, ms. Harley 1708.

88-90. Vie de S. Denys, en français, avec miniatures, présentée par Gilles de Pontoise à Philippe le Long (1317). Bibliothèque nationale, mss. français 2090-2092.

91. *Year Book* du roi Édonard III (1350-1375), en français. Musée Britannique, ms. Harley 741.

92. Cartulaire de l'abbaye de Titchfield (Hampshire); vers 1390. Bibliothèque du duc de Portland, à Welbeck.

93. Livre d'heures anglais, à l'usage de Salisbury (XVe siècle). Musée Britannique, ms. Addit. 36. 683.

94-96. Livre d'heures parisien, ayant appartenu à Jean Sobieski, roi de Pologne; copié et enluminé vers 1425. Bibliothèque du roi d'Angleterre, au château de Windsor.

97. Cartulaire de l'abbaye de Bury St. Edmund (vers 1426). Musée Britannique, ms. Cotton, Claud. A. XII.

98-99. Chartes des rois d'Angleterre Henri II et Richard Ier, etc., pour l'abbaye de Westminster (1156-1196). Archives de l'abbaye de Westminster.

100. Bulle du pape Eugène IV pour le collège d'Eton (1441). Musée Britannique, Addit. charter 15570.

---

## DE L'EMPLOI DU SIGNE ABRÉVIATIF ꝯ A LA FIN DES MOTS.

Dans une étude sur le *Liber floridus* de Lambert, chanoine de Saint-Omer, qui fait partie du tome XXXVIII des *Notices et extraits des manuscrits*, j'ai appelé l'attention sur un emploi assez insolite du signe abréviatif ꝯ dans le manuscrit original de cet ouvrage, exécuté en 1120. Je l'ai aussi signalé dans deux autres manuscrits venus de l'église de Saint-Omer et déposés aujourd'hui à la bibliothèque municipale de Saint-Omer. L'auteur du *Liber floridus*, ou son secrétaire, avait l'habitude de mettre le signe ꝯ au-dessus du niveau supérieur des lignes pour figurer, non pas les deux lettres *us*, mais simplement la lettre *s* : *Nicolauꝯ*, *nuntiuꝯ*, *Matheuꝯ*... Je n'avais jamais remarqué cette particularité paléographique; mais elle n'avait pas échappé aux yeux perspicaces de deux illustres savants des Pays-Bas et de la Bavière, M. de Vries, directeur de la bibliothèque de Leyde, et M. Traube, professeur de l'Université de Munich.

L'emploi du signe ꝯ, figurant la lettre *s* à la fin des mots, se remarque dans

trois manuscrits de la bibliothèque de Leyde, dont M. de Vries a bien voulu me communiquer la photographie :

1° Ms. de Vossius, lat. quarto 53. Julius Cæsar. XII^e siècle.

Fol. 27, ligne pénultième : FLAVIV$^{9}$ = Flavius.
— ligne antépénultième : IVLIV$^{9}$ = Julius.

2° Ms. de Vossius, lat. folio 36. Prisciani grammatici opera. XII^e siècle.

Fol. 101 v°, col. 2, ligne antépénultième : *Ouidiu*$^{9}$ = Ovidius.

3° Ms. de la série supplémentaire cataloguée par Geel, n° 322. Sanctus Augustinus, de catechizandis rudibus. Excerpta ex epistolis Plinii, etc. XIII^e siècle.

Fol. 160 v°, col. 2, ligne 15 : *gn*$^{c}$*tenda*$^{9}$ = connectendas.
— — ligne 21 : *spera*$^{9}$ = *speras*.

Quant à la communication de M. le professeur Traube, c'est une petite dissertation dont la *Bibliothèque de l'École des chartes* se félicite de donner la primeur à ses lecteurs ; elle prendra place dans tous les traités de paléographie. Voici textuellement le post-scriptum d'une lettre en date du 27 octobre 1906 :

De compendiosa scriptura $^{9}$ = *us* pauca et ipse collegeram exempla.

E codicibus GALLIAE SEPTENTRIONALIS VEL VICINAE REGIONIS :

Paris. lat. 5748 (e Corbeia? saec. X, Sallustius, imago apud Chatelain, *Paléogr. des class. lat.*), *antoniu*$^{9}$.

Bruxell. 10057 sq. (liber Egmondensis, saec. XI, item Sallustius depictus a Chatel., *Ibid.*), *ingenuu*$^{9}$, sed et *capt*$^{9}$.

Treveris olim 88 vel 1094 (Orosius saec. XI), *orienti*$^{9}$ (= orientis) *theodosiu*$^{9}$.

Monac. lat. 10292 (olim S. Apri Tullensis, Orosius saec. XI), fabiu$^{9}$.

Iam e Parisino lat. 12244 (Corbeiensi?), libro, sit ut, saec. IX, Kalinka in *Analectis latinis*, p. 3, adnotaverat *potiu*$^{9}$ *fliu*$^{9}$, sed et *adulteriu*$^{9}$.

Item e codice S. GALLI 864 (Sallustius saec. XI, ipse quoque a Chatelainio depictus), *qua*$^{9}$ = quas.

Item e codicibus *scriptorii* cuiusdam ut videtur *Romani* (*Cavensis?*).

Paris. lat. 1092, s. XI (cf. Chevalier, *Poésie liturg.*).

Rom. Vatic. lat. 3764, s. XI (cf. Duchesne, *Liber Pontific.*, pl. VI).

Rom. Chis. F. IV. 75, s. XI (non X ; Chronicon Benedicti monachi S. Andreae in monte Sonaete *non* autographon, cf. *Archivio paleografico*, II, 3), *varlo*$^{9}$ *tuo*$^{9}$ *p[ro]fectu*$^{9}$, etc. (occurrit etiam $^{9}$ = us).

L. TRAUBE.

Ainsi, la particularité paléographique dont il s'agit se rencontre surtout dans les manuscrits du nord de la France et des régions limitrophes.

L. D.

## ALBUM ARCHÉOLOGIQUE DES ÉGLISES DE LA GIRONDE.

La Société archéologique de Bordeaux a confié à notre confrère M. J.-A. Brutails la publication d'un *Album d'objets d'art existant dans les églises de la Gironde,* qui sera complété par un autre Album consacré aux églises elles-mêmes.

Le premier Album, mis en souscription au prix de 15 francs, reproduira environ 200 objets et contiendra 80 planches.

---

## REPRODUCTIONS DE MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

La petite collection de fac-similés de manuscrits, entreprise, il y a quelques années, par la maison Berthaud frères, compte actuellement dix-neuf volumes, offrant la reproduction réduite en phototypie du texte complet de trois anciens manuscrits en onciale (Tite-Live, Grégoire de Tours et Anthologie latine), de l'Album de Villard de Honnecourt et des suites complètes des miniatures ou dessins de dix des plus précieux manuscrits, du x^e^ au xvi^e^ siècle, conservés dans les collections de la Bibliothèque nationale.

### I. — *Manuscrits entiers.*

1-3. Tite-Live, Histoire romaine, livres XXI-XXX; ms. latin 5730. — 470 feuillets, en 3 volumes. 80 fr.

4. Grégoire de Tours, Histoire des Francs; ms. de Beauvais, ms. latin 17654. — 218 pages. 20 fr.

5. Anthologie des poètes latins, dite de Saumaise; ms. latin 10318. — 290 pages. 25 fr.

6. Album de Villard de Honnecourt; ms. français 19093. — 33 feuillets. 15 fr.

### II. — *Miniatures ou dessins.*

7. Térence, Comédies; ms. latin 7899. — 151 planches. 15 fr.

8. Psautier illustré du xiii^e^ siècle; ms. latin 8846. — 107 planches. 10 fr.

9. Vie et histoire de saint Denys; ms. français n. a. 1098. — 30 planches. 5 fr.

10. Psautier de saint Louis; ms. latin 10525. — 92 planches. 10 fr.

11-12. Livre des Merveilles : Marco-Polo, Odoric de Pordenone, Mandeville, Hayton, etc.; ms. français 2810. — 265 planches, en 2 volumes. 30 fr.

13. Antiquités et Guerre des Juifs de Josèphe; mss. français 247 et n. a. 21013. — 25 planches. 5 fr.

14. Grandes Chroniques de France; ms. fr. 6465. — 51 planches. 5 fr.

15-16. Miracles de Notre-Dame; mss. français 9198 et 9199. — 59 et 73 planches, en 2 volumes. 15 fr.

17. Heures d'Anne de Bretagne; ms. latin 9474. — 63 planches. 8 fr.

18. Heures de Henri II; ms. latin 1429. — 17 planches. 3 fr.

19. Fac-similés de manuscrits grecs, latins et français, du v^e^ au XIV^e^ siècle, exposés dans la galerie Mazarine à la Bibliothèque nationale. — 40 planches. 5 fr.

Indépendamment de ces reproductions en phototypie de manuscrits et de miniatures, la maison Berthaud frères, 31, rue de Bellefond, a commencé et poursuit l'exécution d'une série de photographies des miniatures des plus précieux manuscrits de la Bibliothèque nationale. Ces épreuves photographiques, dont la reproduction est entièrement libre et n'est soumise à aucun droit, sont mises en vente au prix de :

1 fr. pour les épreuves 13 × 18.
2 fr. pour les épreuves 18 × 24.
3 fr. pour les épreuves 24 × 30.
4 fr. pour les épreuves 30 × 40.
6 fr. pour les épreuves 40 × 50.

Elles ont été faites à la grandeur exacte des originaux, et, pour celles de ces miniatures les plus importantes ou les plus connues, il a été exécuté d'autres clichés dans un format réduit (13 × 18).

## A. — *Manuscrits latins.*

Latin 1. — *Bible de Charles le Chauve* (IX^e^ siècle). Fol. 1, 1 v°, 2, 2 v°, 3 v°, 4, 4 v°, 8, 9, 10 v°, 11, 11 v°, 27 v°, 28, 40, 49, 73, 74, 90, 91, 130, 146, 167, 185, 215 v°, 234, 241, 265 v°, 285 v°, 297 v°, 300 v°, 301, 306, 317, 324, 325 v°, 326, 326 v°, 327, 327 v°, 329 v°, 330, 358 v°, 367 v°, 378, 383 v°, 384, 386 v°, 387, 391 v°, 399 v°, 405 v°, 407, 415 v°, 416, 416 v°, 422, 422 v°, 423. — 62 miniatures ou lettres ornées.

Latin 266. — *Évangiles de Lothaire* (X^e^ siècle). Fol. 1 v°, 2 v°, 3 v°, 4, 12, 12 v°, 13, 13 v°, 14, 14 v°, 15, 15 v°, 16, 16 v°, 17, 17 v°, 19, 19 v°, 20, 20 v°, 21, 22 v°, 23, 71, 73, 73 v°, 74, 75 v°, 76, 106 v°, 108 v°, 109, 109 v°, 110, 110 v°, 111, 112 v°, 113, 167, 169, 169 v°, 170, 171 v°, 172. — 44 miniatures ou lettres ornées.

Latin 919. — *Grandes Heures du duc de Berry* (XIV^e^ siècle). Fol. 1, 1 v°, 2, 2 v°, 3, 3 v°, 4, 4 v°, 5, 5 v°, 6, 6 v°, 8, 18, 24, 28, 31, 34, 37,

41, 45, 53, 56, 61, 65, 67, 70, 74, 77, 81, 84, 86, 89, 93, 94, 96, 97, 98, 100, 106. — 40 miniatures.

Latin 1171. — *Heures, dites de Henri IV* (xv^e siècle). Fol. 7, 8 v°, 9, 10 v°, 11, 12 v°, 13, 14 v°, 15, 16 v°, 17, 20 v°, 21, 26 v°, 27, 30 v°, 31, 32 v°, 33, 34 v°, 35, 36 v°, 37, 38 v°, 39, 41 v°, 42, 45 v°, 46, 47 v°, 48, 49 v°, 50, 55 v°, 56, 58 v°, 59, 68 v°, 69, 70 v°, 71, 72 v°, 73, 74 v°, 75, 76 v°, 77, 78 v°, 79, 80, 81 v°, 82, 83 v°, 84, 85, 86 v°, 87, 88 v°, 89, 90 v°. — 60 miniatures.

Latin 1429. — *Heures de Henri II* (xvi^e siècle). — 17 miniatures. Publié en phototypie.

Latin 5730. — *Tite-Live* (v^e siècle). Histoire romaine, livres XXI-XXX. — 470 feuillets. Publié en phototypie.

Latin 7899. — *Comédies de Térence* (x^e siècle). — 149 dessins. Publié en phototypie.

Latin 8846. — *Psautier illustré* (xiii^e siècle). — 107 miniatures. Publié en phototypie.

Latin 8878. — *Apocalypse de Beatus,* ou *de Saint-Sever* (xi^e siècle). Fol. 1, 1 v°, 2, 2 v°, 3, 3 v°, 4, 4 v°, 5, 5 v°, 6, 6 v°, 7, 7 v°, 8, 8 v°, 9, 9 v°, 10, 10 v°, 11, 11 v°, 12, 12 v°, 13, 13 v°, 14, 26, 26 v°, 29, 31 v°, 45 *bis,* 45 *ter,* 51, 51 v°, 52, 52 v°, 58, 61 v°, 65 v°, 69 v°, 73 v°, 77 v°, 83, 85, 108 v°, 109, 113, 116, 119, 121, 121 v°, 122, 135 v°, 137 v°, 138, 139 v°, 140, 141, 145 v°, 147, 148 v°, 150 v°, 153, 155, 156, 157, 157 v°, 159, 166, 171, 172, 176 v°, 177, 178 v°, 179 v°, 181, 182 v°, 183, 183 v°, 184, 184 v°, 193, 193 v°, 195, 197 v°, 198, 199, 201 v°, 202 v°, 203 v°, 206 v°, 207 v°, 208, 208 v°, 215, 217, 217 v°, 219 v°, 220, 224, 229 v°, 233 v°, 234, 235, 239, 241, 248. — 106 miniatures ou lettres ornées.

Latin 9474. — *Heures d'Anne de Bretagne* (xvi^e siècle). — 63 miniatures. Publié en phototypie.

Latin 10318. — *Anthologie latine, dite de Saumaise* (viii^e siècle). — 290 pages. Publié en phototypie.

Latin 10525. — *Psautier de saint Louis* (xiii^e siècle). — 78 miniatures. Publié en phototypie.

Latin 17654. — *Histoire des Francs de Grégoire de Tours;* ms. de Beauvais (vii^e siècle). — 109 feuillets. Publié en phototypie.

Nouv. acq. lat. 2334. — *Pentateuque de Tours* (vii^e siècle). Fol. 1 v°, 2, 6, 9, 10 v°, 18, 21, 22 v°, 25, 30, 40, 44, 50, 51, 52, 53, 56, 58, 65 v°, 68, 76, 116, 127 v°. — 23 miniatures.

## B. — *Manuscrits français.*

Français 18. — *Cité de Dieu de saint Augustin* (xv^e siècle). Fol. A, 3 v°, 23, 60, 111, 137, 161, 180 v°, 201, 222 v°, 234 v°. — 11 miniatures.

Français 19. — *Cité de Dieu de saint Augustin* (xv^e siècle). Fol. 1, 2, 12, 27, 38, 55 v°, 81, 110, 132 v°, 169, 190, 211, 233. — 13 miniatures.

Français 247. — *Antiquités des Juifs de Josèphe* (xv^e siècle), avec miniatures de J. Fouquet. — 14 miniatures dans le t. I (franç. 247) et 11 dans le t. II (nouv. acq. franç. 21013). Publié en phototypie.

Français 2090-2092. — *Vie de saint Denys de Gilles de Pontoise* (xiv^e siècle). I (2090). Fol. 1, 20 v°, 26, 34, 35 v°, 37 v°, 41, 45, 46 v°, 48 v°, 50 v°, 52 v°, 54 v°, 78 v°, 85 v°, 107 v°. — 16 miniatures. — II (2091). Fol. 1, 34, 63, 64 v°, 70 v°, 80 v°, 89, 91, 93, 97, 99, 100 v°, 102 v°, 105 v°, 111, 115, 117, 119, 121, 123, 125, 127, 129, 130 v°. — 24 miniatures. — III (2092). Fol. 1, 2 v°, 4 v°, 6 v°, 8, 10 v°, 12 v°, 14 v°, 16 v°, 18 v°, 20 v°, 22 v°, 24, 28, 30, 32, 33 v°, 35 v°, 37 v°, 42, 44, 45 v°, 48 v°, 53 v°, 58 v°, 63, 65, 67, 69, 71, 72, 75, 80, 82, 82 v°, 84. — 36 miniatures[1].

Français 2810. — *Livre des Merveilles* : Marco-Polo, Odoric de Pordenone, Mandeville, Hayton, etc. (xv^e siècle). — 265 miniatures. Publié en phototypie.

Français 5091. — *Complainte de Gênes de J. Marot* (xvi^e siècle). Fol. 1, 2 v°, 6, 10 v°, 15 v°, 17 v°, 20 v°, 22 v°, 27, 34 v°, 37 v°. — 11 miniatures.

Français 6465. — *Grandes Chroniques de France*, avec miniatures attribuées à J. Fouquet (xv^e siècle). — 51 miniatures. Publié en phototypie.

Français 9198-9199. — *Miracles de Notre-Dame* (xv^e siècle). — 59 et 73 miniatures. Publié en phototypie.

Français 13429. — *Commentaires de la Guerre Gallique* (xvi^e siècle). Fol. 1, 2 v°, 3 v°, 4 v°, 5 v°, 7 v°, 9 v°, 20 v°, 25 v°, 28, 35, 36, 42 v°, 52, 73, 86 v°, 90. — 17 miniatures.

Français 19093. — *Album de Villard de Honnecourt* (xiii^e siècle). — 33 feuillets. Publié en phototypie.

Français 19819. — *Statuts de l'ordre de Saint-Michel* (xv^e siècle), avec miniature attribuée à J. Fouquet, au fol. 1. — 1 miniature.

Nouv. acq. franç. 1098. — *Vie de saint Denys* (xiii^e siècle). — 30 miniatures. Publié en phototypie.

### C. — *Manuscrits divers.*

Néerlandais 1. — *Consolation de la philosophie de Boèce* (xv^e siècle). Fol. 12 v°, 58 v°, 116 v°, 212 v°, 318 v°. — 5 miniatures.

1. Les miniatures de ces trois volumes ont été reproduites en phototypie pour la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France.

## CONCORDANCE DES CALENDRIERS RÉPUBLICAIN ET GRÉGORIEN.

Sous ce titre, notre confrère M. Pierre Caron offre un commode instrument de travail à tous ceux qui s'occupent de la période révolutionnaire (Paris, Georges Bellais, 1905. In-8°, 59 p.). Dans ses tableaux, quatre pages sont consacrées à chaque mois révolutionnaire, à commencer naturellement par vendémiaire; dans chaque page figurent : à gauche, en caractères gras, les quantièmes du mois républicain, et, en regard, à droite, les quantièmes correspondants des mois grégoriens pour une série de quatre années. C'est dire que la concordance s'étend à une période de seize années; l'an Ier, pour lequel le système n'existant pas n'a pu être employé, en est exclu. Ce sont surtout des raisons d'ordre typographique qui ont déterminé M. Caron à pousser la concordance jusqu'à l'an XVII, bien que l'emploi du calendrier républicain ait été supprimé officiellement depuis l'an XIV.

---

## SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE BIBLIOGRAPHIE.

Une Société française de bibliographie vient de se fonder récemment à Paris; son siège social est au Cercle de la librairie (117, boulevard Saint-Germain), et elle est administrée par un bureau, composé, pour l'année 1906, de : M. Maurice Tourneux, président; M. Emmanuel de Margerie, vice-président; M. Henri Stein, secrétaire; M. Gaston Brière, secrétaire-adjoint; M. Albert Gauthier-Villars, trésorier.

« L'objet de la Société est de grouper les bibliographes et, d'une manière générale, toutes les personnes qui s'intéressent au développement des études bibliographiques; d'améliorer les instruments bibliographiques existants; d'entreprendre ou de faciliter la rédaction et la publication des recueils bibliographiques qui font actuellement défaut; d'établir entre les bibliographes français et les bibliographes étrangers des relations tendant à fixer et à uniformiser, dans tous les pays où il est organisé, la méthode et les procédés du travail bibliographique. »

---

## CODICES BELGICI SELECTI.

Sous le patronage du R. P. J. Van den Gheyn, conservateur à la section des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique, les édi-

teurs Misch et Thron, de Bruxelles, entreprennent la publication d'une série de fac-similés des manuscrits les plus précieux des bibliothèques belges.

« Plus que jamais, dit le prospectus des éditeurs, la nécessité s'impose à tous les amis de l'histoire et de l'art d'unir leurs efforts pour soustraire aux dangers de destruction qui les menacent les trésors précieux que le passé a légués à nos bibliothèques. Une catastrophe telle que l'incendie de la bibliothèque de Turin montre que la conservation d'importantes collections de documents est à la merci du hasard. Seule, la reproduction fidèle de ces documents par les procédés photomécaniques les plus perfectionnés, peut préserver nos manuscrits d'une ruine complète, en même temps qu'elle présente l'immense avantage de les mettre à la portée de tous les travailleurs, sous l'aspect même des originaux.

« Le Congrès international pour la reproduction des manuscrits, des monnaies et des sceaux, qui s'est réuni à Liège sur l'intelligente initiative du gouvernement belge, et qui vient de clore ses assises, a rassemblé les représentants de quinze nationalités, dans le but d'étudier les mesures indispensables à la conservation des sources historiques, ainsi qu'à leur diffusion dans les milieux intellectuels. Dans la limite des moyens dont il disposait le Congrès a rempli heureusement sa mission. Il a, en effet, pressé vivement les pouvoirs publics et stimulé les initiatives privées pour l'œuvre si importante de la reproduction des manuscrits. On peut donc espérer que celle-ci aura reçu une impulsion nouvelle. »

Voici la liste de ces fac-similés en phototypie, de format réduit, dont la publication prochaine est annoncée par les éditeurs :

« I. *Homélies de S. Césaire d'Arles, Vies des Pères*, etc. Ms. le plus ancien de la Bibliothèque royale de Belgique, nos 9850-52 (VIIe siècle), avec notice par Paul van den Ven, membre étranger de l'École française d'Athènes. *354 pl. in-8°*. Prix : 50 fr. net; pour les souscripteurs à toute la collection : 40 fr. net.

« II. *Jehan Bras de Fer de Donmartin, Pamphile et Galatée*. Ms. unique, n° 4783 de la Bibliothèque royale de Belgique (XIVe siècle), avec notice par Alphonse Bayot, docteur en philologie romane, attaché à la section des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique, *92 pl. in-8°*. Prix : 12 fr. 50 net; pour les souscripteurs : 10 fr. net.

« III. *La Chronique de Gilles li Muisis*. Ms. original, n° 13076 de la Bibliothèque royale de Belgique, orné de miniatures (XIVe siècle), avec notice par J. Van den Gheyn, S. J., conservateur à la section des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique. *120 pl. in-8°*. Prix : 17 fr. 50 net; pour les souscripteurs : 14 fr. net.

« IV. *Œuvres de Cicéron*. Ms. nos 5348-52 de la Bibliothèque royale de Belgique (XIe siècle), avec notice par P. Thomas, professeur à l'Uni-

versité de Gand. *230 pl. in-4°*. Prix : 60 fr. net; pour les souscripteurs : 48 fr. net.

« V. La version latine de l'*Épître de S. Clément aux Corinthiens*. Ms. unique du séminaire de Namur (XI^e siècle), fol. 104 v°-117, avec notice par Dom Germain Morin, O. S. B., docteur ès-lettres de l'Université d'Oxford. *26 pl. in-4°*. Prix : 7 fr. net; pour les souscripteurs : 5 fr. 60 net.

« VI. *La Chronique de Sigebert de Gembloux*. Ms. autographe, n^os 18239-40 de la Bibliothèque royale de Belgique (XII^e siècle), avec notice par A. Cauchie, professeur à l'Université de Louvain. *124 pl. in-4°*. Prix : 30 fr. net; pour les souscripteurs : 24 fr. net. »

# TABLE DES MATIÈRES.

Pages

Les lettres closes de Saint-Omer, par Élie Berger . . . . . 5
Comptes de voyage d'habitants de Montferrand à Arras en 1479, par Teilhard de Chardin. . . . . 13
Un jugement original de Wifred le Velu pour l'abbaye d'Amer (17 avril 898), par J. Calmette. . . . . 60
Les testaments d'Alphonse X le Savant, roi de Castille, par G. Daumet . . . . . 70
Note sur les poids du moyen âge, par P. Guilhiermoz . . 161, 402
Instructions secrètes pour l'adoption de Louis Ier d'Anjou par Jeanne de Naples (janvier 1380), par E. Jarry . . . . . 234
Un bibliophile du xve siècle : le grand bâtard de Bourgogne, par A. Boinet . . . . . 255
Mémoire sur la chronologie des chartes de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, par L. Delisle. . . . . 361
A propos des baillis d'Arras sous le règne de saint Louis, par A. d'Herbomez. . . . . 451
Renaud de Beronne, bailli de Senlis, par E. Laurain. . . . . 459
Lettres de Philippe le Bel relatives à la convocation de l'assemblée de 1302, par M. Jusselin . . . . . 468
Le baptême de Clovis, par L. Levillain . . . . . 472
Henri le Moine de Bâle à la bataille de Crécy, par J. Viard . . 489

Bibliographie . . . . . 100, 270, 497
Livres nouveaux . . . . . 125, 298, 526
Chronique et mélanges . . . . . 147, 324, 567

# TABLE ALPHABÉTIQUE[1].


Abréviation ᵍ à la fin des mots, 591.
Aisne. Archives : nomination, 568.
Album archéologique des églises de la Gironde, 593.
Alger. Archives-bibliothèque du gouvernement général : nomination, 328.
*Allemagne (Henri-René d'), chevalier de la Légion d'honneur, 567; 4e médaille aux Antiquités de la France, 329, 581; les Cartes à jouer, 581.
Alphonse X, roi de Castille. Testaments, 70.
Alpinisme. Origines, 294.
Amer (Abbaye d'). Jugement de Wifred le Velu, 60.
*Anchel (Robert), archiviste de l'Eure, 328.
*André (Édouard), officier de l'Instruction publique, 150.
Andronic II Paléologue. Lettre au pape Jean XXII, 587.
Anjou. — Voir Louis Ier.
Antoine (Saint) de Padoue. Vie, 114.
Antoine de Bourgogne, dit le Grand-Bâtard, 255.
Aragon. Histoire, 516, 517.
Archéologie des églises de la Gironde, 593.
Architecture gothique dans la Champagne méridionale au XIIIe et au XVIe siècle, 276.
Archives : Commission supérieure, 568. — Inspection, 328. — Projet de loi, 150; observations de M. Meyer, 333.
Archives : de l'ordre Teutonique à Venise, 293; — départementales. Améliorations dans l'organisation et le fonctionnement, 297; voir Aisne, Alger, Aube, Calvados, Eure, Haute-Marne, Hautes-Pyrénées, Indre-et-Loire, Monaco, Seine, Troyes; — diplomatiques. Commission, 567; — municipales d'Épernay (XVIe siècle), 510; — nationales. Nomination, 567; — Vaticanes. *Diversa cameralia*, 515.
Archiviste. Manuel, 525. — Voir Association.
*Argeliès, député, 328.
Arras. Baillis sous saint Louis, 451. — Voyage d'habitants de Montferrand, 13.
Arsenal (Bibliothèque de l'). Nomination, 150.
Art. Musée d'Azay, 568. — Renaissance septentrionale, 281.
Arts, métiers et professions dans Paris, 283.
Assemblées du clergé de France, 580.
Assistance publique. Conditions du concours à l'emploi de rédacteur, 329.
Association des archivistes français. Vœux, 345.
Aube. Archives : nomination, 568.
*Aubert (Félix). — Compte rendu :


1. Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des archivistes paléographes ou anciens élèves pensionnaires de l'École des chartes.

*Sources for the history of the papal penitentiary*, 115.
Aulard. — Projet sur le personnel des archivistes, 150; cf. 333.
Avignon. Bibliothèque : nomination, 568.
Azay-le-Rideau. Musée d'art de la Renaissance, 568.
Aznar y Navarro (Francisco), *Forum Turolii*, 517.
Bacon (Roger), *Opera inedita*, 115.
Baillis d'Arras sous saint Louis, 451.
*Balencie (Gaston), archiviste des Hautes-Pyrénées, 328.
Baptême de Clovis, 472.
*Barbeau (Louis), archiviste paléographe, 148.
Barrey (Philippe), Documents relatifs à la marine normande aux xv^e et xvi^e siècles, 503.
*Barroux (Marius), chef de bureau aux archives de la Seine, 150.
Bâtard (le Grand). — Voir Antoine de Bourgogne.
*Beauquier, député, 328.
*Beaurepaire (Charles de). — Compte rendu : Étude sur la forêt de Roumare, 506.
Belgique. Bibliothèques publiques : organisation, 298.
*Bellemain (Auguste), décédé, 333.
*Benet (Armand), archiviste retraité du Calvados, 328.
*Berger (Élie). — Les lettres closes de Saint-Omer, 5.
Berlière (Dom Ursmer), Inventaire des *Diversa Cameralia* des archives Vaticanes, 515.
*Bernus (Pierre), archiviste paléographe, 148.
Béronne. — Voir Renaud.
Bertal (Henri), Sources de l'histoire d'Épernay, 510.
Béthune (Baron François), Bulletin d'histoire linguistique et littéraire française des Pays-Bas, 524.
*Besnier (Georges), archiviste du Calvados, 328.
*Beuve (Octave), archiviste paléographe, 148; archiviste-bibliothécaire de la ville de Troyes, 328.
Bibliographie. Société française, 597.
Bibliographie roussillonnaise, 511.
Bibliophile (Un) du xv^e siècle, 255.
Bibliothécaires. Projet sur le personnel, 154; cf. 348, n. 1.
Bibliothèque nationale. Don d'Édouard VII, 157. — Manuscrits, reproductions, 593. — Nominations, 150.
Bibliothèques. Organisation en Belgique, 298. — Réorganisation, 348. — Voir Arsenal, Avignon, Compiègne, Limoges, Rouen, Sainte-Geneviève, Troyes.
Blanc (Edmond), Cartulaire de l'abbaye de Lérins, 583.
*Boinet (Amédée). — Un bibliophile du xv^e siècle, le Grand Bâtard de Bourgogne, 255. — Comptes rendus : Dictionnaire historique des arts, métiers et professions exercés dans Paris, 283; *Die Malereien in den Handschriften des Königreichs Sachsen*, 521; la Renaissance septentrionale et les premiers maîtres des Flandres, 281.
*Bouchot (Henri), décédé, 575.
*Boulenger (Jacques), L'Isle sonante, par Françoys Rabelais, 291.
Bourgogne (Grand bâtard de). — Voir Antoine.
*Boutillier du Retail (Armand), archiviste de l'Aube, 568.
*Brandin, officier de l'Instruction publique, 328.
Bréard (Charles), Documents relatifs à la marine normande aux xv^e et xvi^e siècles, 503.
Briand (François), Quatre histoires par personnaiges, 292.
*Broche (Lucien), archiviste de l'Aisne, 568.
*Bruchet (Max), officier de l'Instruction publique, 150.
Bruck (Robert), *Die Malereien in den Handschriften des Königreichs Sachsen*, 521.
*Bruel (A.), membre de la commission de comptabilité, 567.
*Brutails (Jean-Auguste). —

Compte rendu : Bibliographie roussillonnaise, 511.
*Busquet (G.), archiviste-bibliothécaire du gouvernement général de l'Algérie, 328.
Cadet de Gassicourt (F.), Histoire de l'abbaye de Cordillon, 286.
*Cahen (Henri), archiviste paléographe, 148.
*Caillet (Louis), archiviste paléographe, 148.
Caïphe. Palais, 124.
Calendrier perpétuel, 526.
Calendriers républicain et grégorien, concordance, 597.
*Calmette (Joseph), professeur à la Faculté des lettres de Dijon, 567; bibliographie roussillonnaise, 511. — Un jugement original de Wifred le Velu pour l'abbaye d'Amer, 60.
*Calmettes (Ferdinand), membre du comité des Sociétés des beaux-arts, 150.
Calvados. Archives : nomination, 328.
Cambrai. Diocèse : *Diversa Cameralia* (1389-1500), 515.
Canada. Colonisation, 296.
Cappelli (A.), *Cronologia e calendario perpetuo*, 526.
*Caron (Pierre), Concordance des calendriers républicain et grégorien, 597.
Cartes à jouer, 581.
Cartulaires : de Lerins, 583; de Saint-Corneille de Compiègne, 110; du Val-Benoît, 513.
Castries (Comte Henry de), Sources inédites de l'histoire du Maroc, 120.
Catalogne. Coutumes privées, 519.
Champagne méridionale. Architecture gothique au XIIIe et au XVIe siècle, 276.
*Champion (P.), prix Bordin, 328.
Chandon de Briailles (Raoul), Sources de l'histoire d'Épernay, 510.
Chantilly. Forêt, 504.
Chardon (Henri), Quatre histoires par personnaiges par maistre François Briand, 292.
Charlemagne. Histoire poétique, 288.
Charles VI. Insurrections urbaines, 578.
Charles VIII. Lettres, 500.
Chartes de Henri II. Chronologie, 361.
*Chasles (Raymond), archiviste paléographe, 148.
Chatelain (Émile). — Rapport sur les travaux de l'École française de Rome, 583.
Chevalier (Chanoine Ulysse), Notre-Dame de Lorette, 519.
*Chevreux (Paul), inspecteur des bibliothèques et des archives, 327; membre de la commission supérieure des archives, 568.
Chronologie. Manuel, 526.
Chronologie des chartes de Henri II, 361.
*Claudon (Ferdinand), officier de l'Instruction publique, 150.
*Clerc (André), archiviste paléographe, 148.
Clergé de France (Assemblées du), 580.
Clovis. Baptême, 472.
Clouzot (Étienne). — Comptes rendus : Cordouan, d'après les textes, 287; Josias Simler et les origines de l'alpinisme, 294.
*Codices belgici selecti*, 597.
Cohen (G.), Histoire de la mise en scène dans le théâtre religieux français du moyen âge, 523.
Collège de France : professeur honoraire, 567.
Columban. Sa vie par Jonas, 100.
Compiègne. Abbaye de Saint-Corneille : cartulaire, 110. — Bibliothèque : nomination, 328.
Comptabilité publique. Simplification sous Louis XV, 589.
Coolidge (W. A. B.), Josias Simler et les origines de l'alpinisme, 294.
Coppens (le P. Urbain), Le palais de Caïphe, 124.
*Cordey (Jean), archiviste paléographe, 148.
Cordillon (Abbaye de), 286.
Cordouan d'après les textes, 287.
*Cornu (Paul), archiviste paléographe, 148.
Corporations (Secret des), 291.
*Coulon (Auguste). — Comptes

rendus : *l'Archivista*, 525; *Cronologia e calendario perpetuo*, 526.
*Courteault (Henri), officier de l'Instruction publique, 150.
*Coyecque (Ernest), prix Berger, 329.
Crécy (Bataille de). Henri le Moine de Bâle, 489.
Croiset (Alfred). — Discours aux obsèques de A. Himly, 568.
Cuvelier (J.), Cartulaire de l'abbaye du Val-Benoît, 513.
*Daumet (Georges). — Les testaments d'Alphonse X le Savant, roi de Castille, 70. — Comptes rendus : Isabelle de France, 273; *I Monasteri di Subiaco*, 287.
Daupeley (Gustave), décédé, 568.
*Debraye (Henri). — Compte rendu : les Forêts de Senlis, 504.
*Delaborde (Comte Henri-François). — Discours aux obsèques de H. Bouchot, 577.
*Delisle (Léopold), chevalier de l'ordre « pour le mérite », 149. — De l'emploi du signe abréviatif ꝯ à la fin des mots, 591. — Mémoire sur la chronologie des chartes de Henri II, roi d'Angleterre, 361.
*Delmas (Ernest-Jean), archiviste d'Indre-et-Loire, 328.
*Demaison (Louis). — Comptes rendus : l'Architecture gothique dans la Champagne méridionale, 276; Jean Langlois, architecte de Saint-Urbain de Troyes, 276.
*Deprez (Michel), décédé, 148.
Dijon. Université : nomination, 567.
Doutrepont (Georges), Bulletin d'histoire linguistique et littéraire française des Pays-Bas, 524.
Dreux Jean, enlumineur du duc de Bourgogne. Quittance, 588.
*Du Bus (Charles), archiviste paléographe, 148.
Duchesne (Mgr Louis). — Rapport à l'Académie des inscriptions sur la publication des registres pontificaux, 352.
*Du Cluzeau d'Écherac. — Voir Écherac.
*Ducom (André), officier d'Académie, 150; sous-chef de bureau au secrétariat de la questure de la Chambre des députés, 150.
*Dugueyt (Paul), archiviste paléographe, 148.
*Dunoyer (Alphonse). — Compte rendu : Lettres de Charles VIII, 500.
*Du Retail (Boutillier). — Voir Boutillier.
*Écherac (Pierre Mallebay du Cluzeau d'), décédé, 149.
École des chartes. Diplôme : valabilité pour les concours à l'emploi de rédacteur à la Préfecture de la Seine et de rédacteur à l'Assistance publique, 329. — Examens de fin d'année, 324, 569. — Nomination d'élèves, 568. — Observations de M. P. Meyer, 333; de M. G. Monod, 341. — Thèses, 147.
École française de Rome. Rapport sur la publication des registres pontificaux, 352. — Travaux, 583.
Édouard VII, roi d'Angleterre. Don à la Bibliothèque nationale, 157.
*Enlart (Camille), membre du comité des Sociétés des beaux-arts, 150; membre de la commission d'organisation du musée d'Azay-le-Rideau, 568.
Épernay. Sources de son histoire, 510.
Ermenonville. Forêt, 504.
États généraux de 1302. Lettres de Philippe le Bel, 468.
Eure. Archives : nomination, 328.
*Fantuzzianum (Fragmentum)*, 498.
*Faure (Claude), archiviste paléographe, 148.
*Fazy (Maximilien), archiviste paléographe, 148.
Fierens-Gevaert, La Renaissance septentrionale et les premiers maîtres des Flandres, 281.
Flandres. Premiers maîtres, 281.

Forêts : de Roumare, 506; de Senlis, 504.
Forteresse de Montaigu-en-Othe, 509.
*Forum Turolii*, 517.
Française (Linguistique et littérature), 289, 524.
France. Assemblées du clergé, 580.
François d'Assise (Saint), Opuscules, 119.
Franklin (Alfred), Dictionnaire historique des arts, métiers et professions exercés dans Paris, 283.
*Funck-Brentano (Frantz), chevalier de la Légion d'honneur, 149; prix Berger, 329.
*Gastines (Léonce de Macé, comte de), décédé, 568.
Gaule. Hiérarchie épiscopale (742-882), 497.
*Gautier (Pierre). — Notes sur les archives de la Haute-Marne, 357.
*Gazier (Georges), officier d'Académie, 328.
Gebhart. — Discours aux obsèques de A. Himly, 570.
Germanie. Hiérarchie épiscopale (742-882), 497.
*Germiny (Maxime de), trésorier de la Société de l'École des chartes, 567.
Germon et Mabillon, 588.
*Girard (Joseph), conservateur de la bibliothèque d'Avignon, 568.
Gironde. Églises : album archéologique, 593.
*Grand (E.-Daniel). — Comptes rendus : *Opera hactenus inedita Rogeri Baconi*, 115; De quelques améliorations possibles dans l'organisation des archives provinciales, 297; Quelques mots sur l'organisation des bibliothèques publiques en Belgique, 298.
*Grandjean (Charles), membre du comité des Sociétés des beaux-arts, 150.
Grandlieu. Abbaye de Saint-Philibert, 106.
*Grenier (Paul-Louis), archiviste paléographe, 148; conservateur de la bibliothèque de Limoges, 568.
*Guiffrey (Jules), membre du comité des Sociétés des beaux-arts, 150; membre du conseil supérieur de l'enseignement des arts décoratifs, 150.
*Guilhiermoz (Paul), membre de la commission des Mémoires et documents, 567. — Note sur les poids du moyen âge, 161, 402.
*Guillemot (Étienne), archiviste aux Archives nationales, 568; Les forêts de Senlis, 504.
Halatte. Forêt, 504.
*Halphen (Louis), ses travaux à l'École de Rome, 585.
Haskins (Charles), *The sources for the history of the papal penitentiary*, 115.
Haute-Marne. Archives, 357.
Hautes-Pyrénées. Archives : nomination, 328.
Hellmann (S.), *Sedulius Scottus*, 101.
Henri II, roi d'Angleterre. Chronologie de ses chartes, 361.
Henri le Moine de Bâle, 489.
*Henry (Abel), chevalier de la Légion d'honneur, 149.
*Herbomez (Armand d'). — A propos des baillis d'Arras sous le règne de saint Louis, 451. — Comptes rendus : Cartulaire de l'abbaye du Val-Benoît, 513; Inventaire des *Diversa cameralia* des archives Vaticanes, 515; *Philipp der Schöne*, 272.
*Héron de Villefosse (Antoine), membre du comité des Sociétés des beaux-arts, 150.
Hiérarchie épiscopale en Gaule et en Germanie (742-882), 497.
*Himly (Auguste), décédé, 570.
*Hubert (Eugène), officier de l'Instruction publique, 150.
Ibarra y Rodriguez (Eduardo), *Documentos correspondientes al reinado de Ramiro I*, 516.
Indre-et-Loire. Archives : nomination, 328.
Insurrections urbaines sous Charles VI, 578.

Isabelle de France, reine d'Angleterre, 273, 579.
*Jacqueton (Gilbert). — Compte rendu : Sources inédites de l'histoire du Maroc, 120.
*Jarry (Eugène). — Instructions secrètes pour l'adoption de Louis Ier d'Anjou par Jeanne de Naples, 234.
Jean (Saint) de Réomé. Sa vie par Jonas, 100.
Jean XXII. Lettre à lui d'Andronic II Paléologue, 587.
Jeanne, reine de Naples (Instructions pour l'adoption de Louis Ier d'Anjou par), 234.
Jonas. *Vitæ sanctorum Columbani, Vedastis, Johannis,* 100.
Josèphe. Antiquité et guerre des Juifs, 157.
*Jusselin (Maurice), archiviste paléographe, 148. — Lettres de Philippe le Bel relatives à la convocation de l'assemblée de 1302, 468. — Compte rendu : Un manuel tironien du xe siècle, 270.
*Kohler (Charles), administrateur de la bibliothèque Sainte-Geneviève, 327.
Krusch (Bruno), *Jonæ vitæ sanctorum Columbani, Vedastis, Johannis,* 100.
*Labande (Léon-Honoré), conservateur des archives du palais de Monaco, 328. — Compte rendu : Un maire de Beauvais historien, Denis Simon, 110.
*Labrosse (Henri), archiviste paléographe, 148; bibliothécaire adjoint de la ville de Rouen, 567.
*Laloy (Émile), officier de l'Instruction publique, 150.
*La Martinière (Jules de), officier d'Académie, 150.
*Langlois (Charles-Victor), professeur à la Faculté des lettres de Paris, 567; chevalier de la Légion d'honneur, 567. — Projet sur le personnel des bibliothécaires, 154; cf. 348, n. 1. — Rapport général sur la réorganisation des bibliothèques publiques, 348.
*Langlois (Ernest). — Comptes rendus : Bulletin d'histoire linguistique et littéraire française des Pays-Bas, 524; Histoire de la mise en scène dans le théâtre religieux français du moyen âge, 523; Histoire poétique de Charlemagne, 288; l'Isle sonante, 291; Quatre histoires par personnaiges, 292; le Secret des corporations; la Clé de Rabelais, 291.
Langlois (Jean), architecte de Saint-Urbain de Troyes, 276.
La Rochelle. Marins, 287.
*La Roncière (Charles Bourel de), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 150. — Compte rendu : Documents relatifs à la marine normande aux xve et xvie siècles, 503.
*Lasteyrie (Comte Robert de), membre de la commission de publication, 567.
*Lauer (Philippe), 2e médaille aux Antiquités de la France, 329, 579; Annales de Flodoard, 579.
*Laurain (Ernest), Renaud de Béronne, bailli de Senlis, 459.
*Lazard (Lucien), sous-chef de bureau aux archives de la Seine, 150; prix Berger, 329.
*Ledos (Eugène-Gabriel), membre suppléant de la commission de publication, 567.
*Lefèvre-Pontalis (Eugène), membre de la commission de comptabilité, 567; l'Architecture gothique dans la Champagne méridionale au xiiie et au xvie siècle, 276; Jean Langlois, architecte de Saint-Urbain de Troyes, 276.
*Lefranc (Abel), L'Isle sonante, par M. Françoys Rabelais, 291.
Légende. Noces de Pélagie, 119.
Legendre (Paul), Un manuel tironien du xe siècle, 270.
*Le Grand (Léon), prix Prost, 328.
*Lemaître (Henri). — Comptes rendus : Histoire de l'abbaye de Cordillon, 286; les Marins rochelais, 287.
Lérins (Abbaye de). Cartulaire, 583.

*Leroux (Alfred), De quelques améliorations dans l'organisation et le fonctionnement des archives provinciales, 297.
Lesne (Abbé E.), La hiérarchie épiscopale en Gaule et en Germanie (742-882), 497.
*Lesort (André). — Comptes rendus : le Dit de la vie de saint Antoine de Pade, 114; les Noces de Pélagie, 119; Opuscules de saint François d'Assise, 119; le Palais de Caïphe, 124; *Le reliquie dell' archivio dell' ordine teutonico in Venezia*, 293; *Ungedruckte Akten zur Geschichte der Päpste*, 274.
Lespinasse (Julie de), 111.
Lettre française du XIIIe siècle trouvée dans l'église Saint-Pierre de Montmartre, 159.
Lettres : de Charles VIII, 500; de Philippe le Bel relatives à la convocation de l'assemblée de 1302, 468; closes de Saint-Omer, 5.
*Levallois (Henri), stagiaire à la Bibliothèque nationale, 150.
*Levillain (Léon), officier d'Académie, 328. — Le Baptême de Clovis, 472. — Comptes rendus ; *Jonæ vitæ sanctorum Columbani, Vedastis, Johannis*, 100; *Sedulius Scottus*, 101.
*Lhermitte (Julien-Henri), officier de l'Instruction publique, 150.
Liège. Diocèse : *Diversa cameralia* (1389-1500), 515.
Limoges. Bibliothèque : nomination, 567.
Littérature française au moyen âge, 289.
Livres nouveaux, 125, 298, 526.
Londres. Nouvelle société paléographique, 590.
Longnon (Auguste). — Lettre française du XIIIe siècle trouvée dans l'église Saint-Pierre de Montmartre, 159.
Lorette. *Santa Casa*, 519.
*Lot (Ferdinand), membre de la commission des Mémoires et documents, 567.
Louis (Saint). Baillis d'Arras, 451.
Louis XV. Simplification de la comptabilité publique, 589.
Louis Ier d'Anjou. Instructions secrètes pour son adoption par Jeanne de Naples, 234.
Mabillon et Germon, 588.
*Macé (Léonce de). — Voir Gastines.
*Mallebay du Cluzeau d'Écherac. — Voir Écherac.
*Mandrot (Bernard de), Lettres de Charles VIII, 500.
Manuscrits : de la Bibliothèque nationale, reproductions, 593; — des bibliothèques belges, reproductions, 597; — de Saxe, peintures, 521.
Marine normande aux XVe et XVIe siècles, 503. — Marins rochelais, 287.
Maroc. Sources inédites, 120.
*Martin (Henry), administrateur de la Bibliothèque de l'Arsenal, 150.
*Martin-Chabot (Eugène), ses travaux à l'École de Rome, 583. — Comptes rendus : *Documentos correspondientes al reinado da Ramiro I*, 516; *Forum Turolii*, 517; *Sempre han tingut bech les oques*, 519.
*Martin du Gard (Roger), archiviste paléographe, 148.
Meschinet de Richemond (L.). — Voir Richemond.
Métiers. — Voir Arts.
Métropolitains en Gaule et en Germanie (742-882), 497.
*Meyer (Paul), commandeur de l'Étoile polaire, 149; professeur honoraire au Collège de France, 567; Histoire poétique de Charlemagne, 288; la Littérature française au moyen âge, 289. — Observations à la commission des bibliothèques et des archives, 333.
Miret y Sans (Joaquim), *Sempre han tingut bech les oques*, 519.
*Mirot (Léon), secrétaire de la Société de l'École des chartes, 567; 1re médaille aux Antiquités de la France, 329, 578; les Insurrections urbaines au début du règne de Charles VI,

578; Isabelle de France, 273, 579. — Compte rendu : Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, 110.
Mise en scène dans le théâtre religieux français du moyen âge, 523.
Misset (Abbé E.), Les noces de Pélagie, 119.
*Molinier (Émile), décédé, 329.
Monaco. Archives du palais : nomination, 328.
Monod (Gabriel). — L'École des chartes, 341.
Montaigu-en-Othe. Forteresse, 509.
Montferrand (Voyage d'habitants de) à Arras en 1479, 13.
Montmartre. Église Saint-Pierre : lettre française du XIIIe siècle, 159.
*Moranvillé (Henri), membre de la commission de comptabilité, 567.
Morel (Chanoine), Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, 110.
*Morel-Fatio (Alfred), membre de la commission des Mémoires et documents, 567.
Morin (Louis), La forteresse de Montaigu-en-Othe, 509.
*Moris (Henri), 6e mention aux Antiquités de la France, 329, 583. — Cartulaire de l'abbaye de Lérins, 583.
*Mortet (Victor), médaille de vermeil de la Société française d'archéologie, 329.
Mystères de François Briand, 292.
*Neuville (Didier), officier de la Légion d'honneur, 149.
Noirmoutier. Abbaye de Saint-Philibert, 106.
Normandie. Marine aux XVe et XVIe siècles, 503.
Notes tironiennes, 270.
Nouvelle-France. — Voir Canada.
*Omont (Henri), membre de la commission de publication, 567; correspondant de l'Académie des sciences de Gœttingue, 328; membre de la commission des archives diplomatiques, 567. — Antiquités et guerre des Juifs de Josèphe, offerts à la Bibliothèque nationale par le roi d'Angleterre, 157. — Lettre d'Andronic II Paléologue au pape Jean XXII, 587. — Mabillon et Germon, 588. — Nouvelle société paléographique de Londres, 590. — Simplification de la comptabilité publique sous Louis XV, 589.
Ordre teutonique. Archives à Venise, 293.
*Pajot (Louis), décédé, 333.
Paléographie. Nouvelle société paléographique de Londres, 590.
Paléologue (Andronic II). — Voir Andronic.
Papauté. Actes inédits, 274. — Pénitencerie, 115. — Registres pontificaux, 352.
Parguez (Henri), Le vieux Poissy, 509.
Paris. Arts, métiers et professions, 283. — Université : nomination, 567. — Voir Montmartre.
*Paris (Gaston), Histoire poétique de Charlemagne, 288; la Littérature française au moyen âge, 289.
*Passy (Louis), député, 328.
Pastor (Ludwig), *Ungedruckte Akten zur Geschichte der Päpste, vornehmlich im XV, XVI und XVII Jahrhundert*, 274.
Pays-Bas. Histoire linguistique et littéraire française, 524.
Péladan, Le secret des corporations, 291.
Peintures des manuscrits de Saxe, 521.
Pélagie (Noces de), 119.
*Pélicier (Paul), Lettres de Charles VIII, 500.
*Pelletan (Camille), député, 328.
Pénitencerie papale, 115.
*Peretti de la Rocca (Emmanuel), chargé du bureau de l'Amérique à la direction des consulats, 568; chevalier de la Légion d'honneur, 149.
*Pérouse (Gabriel), officier d'Académie, 250; prix Thérouanne, 329.
Philippe le Bel, 272. — Lettres

relatives à la convocation de l'assemblée de 1302, 468.
Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Enlumineur, 588.
Picard (Alphonse), décédé, 333.
*Poëte (Marcel), conservateur de la bibliothèque de la ville de Paris, 150.
Poids, 161, 402.
Poissy, 509.
*Poupardin (René), Monuments de l'histoire des abbayes de Saint-Philibert, 106. — Comptes rendus : *Das Fragmentum fantuzzianum,* 498; la Hiérarchie épiscopale en Gaule et en Germanie (742-882), 497.
Predelli (Riccardo), *Le Reliquie dell' ordine teutonico in Venezia,* 293.
Préfecture de la Seine. Rédacteur : conditions du concours, 329.
*Prévost (Michel), Étude sur la forêt de Roumare, 506.
Primats en Gaule et en Germanie (742-882), 497.
*Prou (Maurice), vice-président de la Société de l'École des chartes, 567; membre de la commission des Mémoires et documents, 567.
Provinces ecclésiastiques en Gaule et en Germanie (742-882), 497.
Rabelais. Clé, 291. — L'Isle sonante, 291.
Ramiro Ier. Documents, 516.
*Rastoul (Amand), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 150.
Renaissance septentrionale, 281.
Renaud de Béronne, bailli de Senlis, 459.
*Richard (Alfred), 2e prix Gobert, 328. — Compte rendu : Monuments de l'histoire des abbayes de Saint-Philibert, 106.
Richemond (L. Meschinet de), Les marins rochelais, 287.
*Robert (Gaston), archiviste paléographe, 148.
Rome. Voir École française.
Rouen. Bibliothèque : nomination, 567.
Roumare. Forêt, 506.
Roussillon. Bibliographie, 511.
Rudelsheim, Quelques mots sur l'organisation des bibliothèques publiques en Belgique, 298.
Saint-Jours (B.), Cordouan d'après les textes, 287.
Saint-Omer. Lettres closes, 5.
Saint-Philibert (Abbayes de), 106.
Sainte-Geneviève. Bibliothèque : nomination, 327.
*Salone (Émile), La colonisation de la Nouvelle-France, 296.
*Samaran (Charles), prix Bordin, 328.
Saxe. Peintures des manuscrits, 521.
Schisme (Grand). Traité de saint Vincent Ferrier, 275.
Schnürer (Gustav), *Das Fragmentum fantuzzianum,* 498.
Sedulius Scottus, 101.
Ségur (Marquis de), Julie de Lespinasse, 111.
Seine. Archives : nomination, 150. — Préfecture : rédacteur, 329.
Senlis. Bailli, voir Renaud de Béronne. — Forêts, 504.
*Sepet (Marius), prix de la Société des « Idées du Père Gibus », 568.
*Serbat (Louis Lasalle-), secrétaire adjoint de la Société de l'École des chartes, 567; 3e médaille aux Antiquités de la France, 329, 580; les Assemblées du clergé de France, 580.
*Servois (Gustave), membre du comité des Sociétés des beaux-arts, 150.
Silhouette (Étienne de). Lettre, 590.
Simler (Josias), 294.
Simon (Denis), maire de Beauvais, 110.
Sion (Mont). Jardin Saint-Pierre, 124.
Société de l'École des chartes. Bureau et commissions, 567.
Société française de bibliographie, 597.
Société (Nouvelle) paléographique de Londres, 590.
Sorbelli (Albano), *Il Trattato di*

*s. Vincenzo Ferrer intorno al Grande Scisma*, 275.
*Souchon (Henri), officier de l'Instruction publique, 150.
Steele (Robert), *Opera hactenus inedita Rogeri Baconi*, 115.
*Stein (Henri), membre de la commission de publication, 567; membre du comité des Sociétés des beaux-arts, 150; secrétaire de la Société française de bibliographie, 597; prix Prost, 328.
Subiaco. Monastères, 287.
*Sustrac (Charles). — Compte rendu : Notre-Dame de Lorette, 519.
Taddei (Pietro), *L'Archivista*, 525.
*Tardif (Joseph), membre adjoint de la commission de publication, 567.
*Teilhard de Chardin. — Comptes de voyage d'habitants de Montferrand à Arras en 1479, 13.
Teruel. Fuero, 517.
Testaments d'Alphonse X, roi de Castille, 70.
Teutonique (Ordre). — Voir Ordre.
Théâtre religieux français. Mise en scène, 523.
Thédenat (Abbé Henri). — Rapport sur le concours des Antiquités de la France, 578.
Thérouanne. Diocèse : *Diversa cameralia* (1389-1500), 515.
*Thomas (Antoine), président de la Société de l'École des chartes, 567. — Discours aux obsèques de H. Bouchot, 575; de A. Himly, 573; d'Émile Molinier, 329.
Tironien (Manuel) du xe siècle, 270.
Tournai. Diocèse : *Diversa cameralia* (1389-1500), 515.
Tournus. Abbaye de Saint-Philibert, 106.
Traube (L.). — Du signe abréviatif ⁹ à la fin des mots, 592.
Troyes. Archives et bibliothèque : nomination, 328. — Église Saint-Urbain : architecte, 276.
*Turolii (Forum)*, 517.
Ubald d'Alençon (le P.), Le dit de la vie de saint Antoine de Pade, 114; Opuscules de saint François d'Assise, 119.
Ulivi (Diomedes), *Das Fragmentum fantuzzianum*, 498.
Universités. — Voir Dijon, Paris.
*Vaesen (Joseph), bibliothécaire de Compiègne, 328.
*Vaissière (Pierre de), officier de l'Instruction publique, 150.
Val-Benoît. Cartulaire, 513.
*Valois (Noël), membre de la commission des Mémoires et documents, 567. — Compte rendu : *Il Trattato di s. Vincenzo Ferrer intorno al Grande Scisma*, 275.
Vast (Saint). Sa vie par Jonas, 100.
Venise. Archives de l'ordre Teutonique, 293.
*Viard (Jules). — Henri le Moine de Bâle à la bataille de Crécy, 489. — Compte rendu : la Forteresse de Montaigu-en-Othe, 509; Sources de l'histoire d'Épernay, 510; le Vieux Poissy, 509.
Vidal (Pierre), Bibliographie roussillonnaise, 511.
Vincent Ferrier (Saint). Son traité sur le Grand Schisme, 275.
Vuilhorgne (L.), Un maire de Beauvais historien, Denis Simon, 110.
*Welvert (Eugène). — Comptes rendus : la Colonisation de la Nouvelle-France, 296; Julie de Lespinasse, 111.
Wenck (Karl), *Philipp der Schöne*, 272.
Wifred le Velu. Jugement pour l'abbaye d'Amer, 60.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

# BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

# DES CHARTES

## REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

LXVII.

CINQUIÈME ET SIXIÈME LIVRAISONS.

**Septembre-Décembre 1906.**

PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS

RUE BONAPARTE, 82

1906

*La* Bibliothèque de l'École des chartes *paraît tous les deux mois, par livraisons de six à huit feuilles, et forme tous les ans un volume grand in-8° d'environ quarante feuilles.*

Abonnement annuel, pour Paris, **10** fr. — Départements, **12** fr. — Étranger, **15** fr.

CINQUIÈME ET SIXIÈME LIVRAISONS.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages

I. Mémoire sur la chronologie des chartes de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie; par L. Delisle . 361

II. Note sur les poids du moyen âge (*suite et fin*); par P. Guilhiermoz . . . . . 402

III. A propos des baillis d'Arras sous le règne de saint Louis; par Armand d'Herbomez . . . . . 451

IV. Renaud de Béronne, bailli de Senlis; par E. Laurain . . 459

V. Lettres de Philippe le Bel relatives à la convocation de l'assemblée de 1302; par Maurice Jusselin . . . . 468

VI. Le baptême de Clovis; par L. Levillain . . . . . 472

VII. Henri Le Moine de Bâle à la bataille de Crécy; par Jules Viard . . . . . 489

VIII. Bibliographie.

L'abbé E. Lesne, La Hiérarchie épiscopale. Provinces, métropolitains, primats en Gaule et en Germanie depuis la réforme de saint Boniface jusqu'à la mort d'Hincmar (742-882) (**R. Poupardin**), 497. — Gustav Schnürer et Diomedes Ulivi, Das Fragmentum Fantuzzianum (**R. Poupardin**), 498. — P. Pélicier et B. de Mandrot, Lettres de Charles VIII, roi de France (**A. Dunoyer**), 500. — Charles Bréard et Philippe Barrey, Documents relatifs à la marine normande aux xv^e et xvi^e siècles (**Ch. de La Roncière**), 503. — Étienne Guillemot, Les Forêts de Senlis. Étude sur le régime des forêts d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville au moyen âge et jusqu'à la Révolution (**H. Debraye**), 504. — Michel Prévost, Étude sur la forêt de Roumare (**Ch. de Beaurepaire**), 506. — Louis Morin, Groupe d'excursions troyennes. La forteresse de Montaigu-en-Othe. Documents et fouilles (**J. Viard**), 509. — Henri Parguez, Le Vieux Poissy d'après des documents inédits (**J. Viard**), 509. — Raoul Chandon de Briailles et Henri Bertal, Sources de l'histoire d'Épernay. 1^re série, t. I : Archives municipales d'Épernay (xvi^e siècle) (**J. Viard**), 510. — Pierre Vidal et Joseph Calmette, Bibliographie roussillonnaise (**J.-A. Brutails**), 511. — J. Cuvelier, Cartulaire de l'abbaye du Val-Benoît (**A. d'Herbomez**), 513. — Dom Ursmer Berlière, Inventaire analytique des « Diversa Cameralia » des archives Vaticanes (1389-1500) au point de vue des anciens diocèses de Cambrai, Liège, Thérouanne et Tournai (**A. d'Herbomez**), 515. — Eduardo Ibarra y Rodriguez, Documentos correspondientes al reinado de Ramiro I, desde M XXXIV hasta M LXIII años (**E. Martin-Chabot**), 516. — Francisco Aznar y Navarro, Forum Turolii, regnante in Aragonia Adefonso rege, anno dominice nativitatis M C LXXVII (**E. Martin-Chabot**), 517. — En Joaquim Miret y Sans, Sempre han tingut bèch les oques. Apuntacios per la historia de les costumes privades (**E. Martin-Chabot**), 519. — Chanoine Ulysse Chevalier, Notre-Dame de Lorette : étude historique sur l'authenticité de la Santa Casa (**Ch. Sustrac**), 519. — Dr Robert Bruck, Die Malereien in den Handschriften des Königreichs Sachsen (**A. Boinet**), 521. — G. Cohen, Histoire de la mise en scène dans le théâtre religieux français du moyen âge (**E. Langlois**), 523. — Georges Doutrepont et le baron François Béthune, Bulletin d'histoire linguistique et littéraire française des Pays-Bas (**E. Langlois**), 524. — Pietro Taddei, L'Archivista, manuale teorico-pratico (**A. Coulon**), 525. — A. Cappelli, Cronologia e calendario perpetuo (**A. Coulon**), 526.

Livres nouveaux, 526.

IX. Chronique et Mélanges, 567.

École des chartes et Société de l'École des chartes : nominations, 567; nécrologie, 570. — Concours des antiquités de la France, 578. — Rapport sur les travaux de l'École française de Rome en 1904-1905, 583. — Lettre d'An-

Librairie **Alphonse PICARD et Fils**, rue Bonaparte, 82, Paris.

*VIENNENT DE PARAITRE :*

CHEVALIER (le chanoine ULYSSE). **Répertoire des sources historiques du moyen âge.**
1re partie : *Bio-bibliographie*, 2e éd., corrigée et considérablement augmentée.
Fasc. VII : **Nat. Prexano.** En souscription . . . . . 7 fr. 50
Les sept fascicules parus. . . . . 52 fr. 50
A l'apparition du neuvième et dernier fascicule, le prix de chacun d'eux sera porté à . . . . . 10 fr.
2e partie : *Topo-bibliographie*, ouvrage terminé. 6 fasc. en 2 vol. gr. in-8° (3384 col.) . . . . . 60 fr.
Les nouveaux souscripteurs à la *Bio-bibliographie* ont droit à la *Topo-bibliographie* pour, net . . . . . 50 fr.
CHEVALIER (le chanoine ULYSSE). **Notre-Dame de Lorette.** Étude historique sur l'authenticité de la Santa Casa. 1 vol. in-8° (514 p.), br. . 8 fr.
**Textes et documents pour l'étude historique du christianisme,** publiés sous la direction d'HIPPOLYTE HEMMER et PAUL LEJAY.
I. **Justin :** *Apologies*, texte et trad. par PAUTIGNY. 1 vol. in-12 br. 2 fr. 50
II. **Eusèbe :** *Histoire ecclésiastique*, liv. I-IV, texte et trad. par E. GRAPIN. 1 vol. in-12 br. . . . . 4 fr.
III. **Tertullien :** *De Pœnitentia. De Pudicitia*, texte latin, trad. et index, par P. DE LABRIOLLE. 1 vol. in-12 . . . . . 3 fr.
*Sous presse :* **Tertullien.** *De prescriptione.* — EN PRÉPARATION : *les Pères apostoliques*, fasc. I. — *La Didaché.* — *Lettre à Barnabé.* — *Les Apocryphes du Nouveau Testament*, fasc. I. — *Les Logia et les Agrapha.*
**Les Sources de l'Histoire de France.** 1re partie : *Des origines aux guerres d'Italie (1494)*, par AUGUSTE MOLINIER.
T. VI : *Table générale des matières* des 5 fascicules, rédigée par M. L. POLAIN. 1 vol. in-8° br. (226 p.) . . . . . 5 fr.; rel. toile . . . . . 7 fr.
*Précédemment parus :* I. *Époque primitive :* **Mérovingiens et Carolingiens.** In-8°. — II. *Époque féodale :* **Les Capétiens jusqu'en 1180.** — III. **Les Capétiens, 1180-1328.** — IV. **Les Valois, 1328-1461.** — V. **Les Valois, 1461-1494,** et *Introduction générale.*
2e partie : *Le XVIe siècle (1494-1610)*, par HENRI HAUSER. — I. *Les premières guerres d'Italie, Charles VIII et Louis XII (1494-1515).* 1 vol.
Chaque vol. br. . . . . 5 fr.; rel. toile. . . . . 7 fr.
**La Commission pontificale et le Pentateuque,** par le Révérend CHARLES-H. BRIGGS, professeur d'encyclopédie théologique et de symbolique au séminaire théologique de l'Union (New-York), et le baron FRÉDÉRIC DE HUGEL, membre de la Société philologique de Cambridge. *Traduction autorisée par les auteurs.* In-8°. . . . . 2 fr.
GENDRY (JULES). **Pie VI, sa vie, son pontificat (1717-1799),** d'après les archives Vaticanes et de nombreux documents inédits. 2 vol. in-8° (2 pl.). 15 fr.
GUIGNEBERT (CHARLES), chargé de cours à la Sorbonne. **Manuel d'histoire ancienne du christianisme. Les origines.** In-12 br. 4 fr.; rel. toile. 5 fr.
HALPHEN (LOUIS), archiviste-paléographe, membre de l'École française de Rome. **Le comté d'Anjou au XIe siècle.** In-8° br. . . . . 7 fr. 50
LORIN (F.). **Rambouillet. Sa ville, le château, ses hôtes, 768-1906.** Documents historiques publiés sous les auspices de la *Société archéologique de Rambouillet.* In-8° (51 grav.) . . . . . 7 fr. 50
PISANI (PAUL), docteur ès lettres, docteur en théologie, chanoine de Paris. **Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel (1790-1802),** 1 vol. in-8° . . . . . 7 fr. 50
VALOIS (NOËL), membre de l'Institut. **Histoire de la Pragmatique Sanction de Bourges sous Charles VII.** 1 vol. in-8° (VIII-CXCIII-288 p.). 10 fr.
(Tome IV des *Archives de l'histoire religieuse de la France.*)
Pour les souscripteurs à la collection . . . . . 7 fr. 50

**Annales de Flodoard,** publiées d'après les manuscrits avec une introduction et des notes par PH. LAUER. [Fasc. 39 de la *Collection de textes.*] 1 vol. in-8° (2 pl., fac-sim.) . . . . . 8 fr.
Pour les souscripteurs . . . . . 6 fr.
BLANQUART (Abbé). **Ancien coutumier de l'église cathédrale d'Évreux, vulgairement appelé « Hunaud »,** publié d'après une copie du XVIIe siècle. In-8° br. . . . . 4 fr. 50
BOURGIN (GEORGES). **Les Archives pontificales et l'histoire moderne de la France.** In-8° br. . . . . 3 fr.

*Le gérant,* A. PICARD.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.